MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bibliothèque diplomatique numérique
BDN : un site des Archives diplomatiques

Documents diplomatiques français 1932-1939. 1re série, 1932-1935 / Ministère des affaires étrangères, Commission de [...]

Source bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr / Ministère des Affaires étrangères

MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Bibliothèque diplomatique numérique

BDN : un site des Archives diplomatiques

> France. Commission de publication des documents relatifs aux origines de la guerre 1939-1945. Auteur du texte. Documents diplomatiques français 1932-1939. 1re série, 1932-1935 / Ministère des affaires étrangères, Commission de publication des documents relatifs aux origines de la guerre 1939-1945. 8, 1er novembre 1934-15 janvier 1935. 1979.

La Bibliothèque diplomatique numérique (BDN), bibliothèque numérique des Archives diplomatiques au MEAE, a été réalisée à partir des outils développés par la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour sa bibliothèque numérique Gallica. Hébergée par la BnF, elle donne accès à :

• des articles originaux de médiation culturelle et des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections des Archives diplomatiques. Ces contenus sont considérés, en vertu du code des relations entre le public et l'administration, comme étant des informations publiques et leur réutilisation s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 321-1 à L. 327-1 de ce code. Dès lors :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et du maintien de la mention de source (pour les articles : « Archives diplomatiques, Bibliothèque diplomatique numérique » ; pour les œuvres : « Source : Ministère des Affaires étrangères »)
- la réutilisation commerciale de ces contenus est payante, conformément aux textes en vigueur. L'utilisateur est invité à s'informer auprès des Archives diplomatiques des conditions de leur réutilisation

• des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections de la BnF. Celles-ci sont signalées par la mention « Source : Bibliothèque nationale de France ». Ces contenus sont considérés, en vertu du code des relations entre le public et l'administration, comme étant des informations publiques et leur réutilisation s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 321-1 à L. 327-1 de ce code. Dès lors :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et du maintien de la mention de source
- la réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence, conformément aux textes en vigueur (en savoir plus).

• des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections d'autresbibliothèques ou institutions partenaires de la BnF. Celles-ci sont signalées par la mention « Source : [Intitulé du partenaire] ». L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces établissements des conditions de leur réutilisation.

1.

Source bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr / Ministère des Affaires étrangères

En vente à l'IMPRIMERIE NATIONALE
2, rue Paul-Hervieu, Paris (15e)
Tél. : 575.62.66.
CCP Paris 9060-06 V.

et dans ses magasins :

13, rue du Four, Paris (6e).
20, rue La Boétie, Paris (8e).

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

1re SÉRIE (1932-1935)

TOME VIII

(1er NOVEMBRE 1934 — 15 JANVIER 1935)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION DE PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS
AUX
ORIGINES DE LA GUERRE 1939-1945

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

1re SÉRIE (1932-1935)

TOME VIII

(1er NOVEMBRE 1934 — 15 JANVIER 1935)

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

1979

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION POUR LA PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS AUX ORIGINES DE LA GUERRE 1939-1945

Président :

M. DUROSELLE, membre de l'Institut, professeur à l'Université de Paris-I Panthéon-Sorbonne, directeur de l'Institut d'histoire des relations internationales contemporaines à la Sorbonne.

Membres :

M. DE LA FOURNIÈRE, ministre plénipotentiaire, directeur des Archives diplomatiques au ministère des Affaires étrangères.

M. BAILLOU, ministre plénipotentiaire, directeur honoraire de l'Institut international d'Administration publique.

M. BAUMONT, membre de l'Institut, professeur honoraire de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Paris, conseiller historique du ministère des Affaires étrangères, président du Comité d'histoire de la deuxième guerre mondiale.

M. BROUILLET, ambassadeur de France, membre du Conseil constitutionnel.

M. CASTELLAN, professeur à l'Université de Paris-Vincennes.

M. le Général CHRISTIENNE, chef du Service historique de l'armée de l'Air.

M. le Capitaine de vaisseau DUVAL, chef du Service historique de la Marine.

M. FAVIER, directeur général des Archives de France.

M. LABROUSSE, professeur honoraire à la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Paris.

M. LALOY, membre de l'Institut, ministre plénipotentiaire, directeur général honoraire des Relations culturelles, scientifiques et techniques au ministère des Affaires étrangères.

M. LATREILLE, membre correspondant de l'Institut, doyen honoraire de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Lyon.

M. LE ROY, professeur à l'Université de Lille.

M. L'HUILLIER, professeur honoraire à l'Université de Strasbourg.

M. MASSIGLI, ambassadeur de France.

M. Henri MICHEL, secrétaire général du Comité d'histoire de la seconde guerre mondiale.

M. le Général PORRET, chef du Service historique de l'Armée.

Mlle ENJALRAN, conservateur en chef des Archives du ministère des Affaires étrangères.

Guerre de 1939-1945. — 1re série, t. VIII. — 8 018001 6 50 1 A

Ont collaboré à la préparation de ce volume
établi sous la direction de
MM. Maurice BAUMONT, † Pierre RENOUVIN et Jean-Baptiste DUROSELLE :

M. Maurice DEGROS, conservateur en chef honoraire des Archives du ministère des Affaires étrangères.

M. Robert MARQUANT, conservateur en chef honoraire aux Archives nationales.

M. Jean-Marie D'HOOP, agrégé de l'Université.

M. Yvon LACAZE, archiviste-paléographe.

AVERTISSEMENT

Le présent volume couvre la période qui s'étend du 1er novembre 1934 au 15 janvier 1935.

La première préoccupation de la diplomatie française est alors dirigée vers Rome. Barthou avait décidé de s'y rendre. Sa mort tragique, le 9 octobre 1934, à Marseille, n'empêche pas son successeur, Pierre Laval, de reprendre l'idée. Un rapprochement franco-italien semble désiré par Mussolini lui-même. Cependant, le projet se heurte à des obstacles et en tout état de cause doit être minutieusement préparé par la voie diplomatique. Cette préparation, la réalisation du voyage (entretiens des 5 et 6 janvier 1935), les engagements pris, les accords conclus (7 janvier), l'effet produit dans le monde, constituent le sujet essentiel du volume.

Au cours des conversations franco-italiennes, tous les problèmes politiques du moment sont abordés. Les obstacles proviennent d'abord de l'attentat de Marseille, dont l'évocation au conseil de la Société des Nations oppose l'Italie et la Hongrie à la Yougoslavie. La méfiance, pour ne pas dire plus, que cette puissance, soutenue par la France, manifeste à l'égard de l'Italie, subordonne un rapprochement franco-italien à l'amélioration des relations italo-yougoslaves. Pierre Laval en fait une des conditions de son voyage à laquelle il en ajoute une seconde, la participation de la Petite Entente à la défense de l'indépendance de l'Autriche. Un autre obstacle réside dans l'attitude même de ce dernier pays. Une semaine avant le départ du ministre français pour Rome, Vienne fait connaître son désaccord sur le projet de pacte danubien élaboré par la France et l'Italie, qui vise à garantir son indépendance. Le gouvernement autrichien distingue une convention générale, susceptible d'être signée par tous les voisins de l'Autriche, et une partie consultative franco-italienne, qui devrait être signée par la France et l'Italie seules. Il faudra une démarche franco-britannique à Vienne pour lever ces objections

Les autres sujets qui font l'objet des négociations préliminaires, puis des accords franco-italiens, concernent les intérêts français et italiens en Éthiopie, les compensations en faveur de l'Italie en Libye et en Somalie, le statut des Italiens en Tunisie ainsi que l'attitude à observer face au réarmement allemand. Sur le problème historique essentiel — Laval a-t-il oui ou non laissé « les mains libres » à Mussolini pour la conquête de l'Éthiopie? — les documents retenus n'apportent pas de nouveauté sensationnelle. Ils permettent néanmoins de mieux délimiter la question, notamment pour le partage des zones d'influence économique.

*
* *

Le second thème majeur du présent volume est celui du plébiscite sarrois. Les documents publiés au tome précédent avaient fait apparaître, en octobre 1934, une aggravation de la situation internationale, l'Allemagne craignant une intervention armée de la France en vue de protéger les populations et de maintenir l'ordre menacé par les pressions nazies. Les mesures prises par l'état-major français soulèvent un tollé en Allemagne où l'on parle de guerre. Finalement l'apaisement se produit à Genève, les 5 et 6 décembre, la France ayant proposé de confier le maintien de l'ordre à des forces internationales dont elle-même ne ferait pas partie et la Grande-Bretagne par contre ayant accepté d'y participer.

Une deuxième difficulté est créée par les problèmes de transition. Entre le plébiscite et le transfert du Territoire à l'Allemagne, de nombreuses questions devront être réglées. On en discute sans relâche sous l'autorité du Comité des Trois.

Une troisième source de tension tient à l'attitude des autorités religieuses allemandes. La prise de position des évêques de Trèves et de Spire, les mandements de l'épiscopat allemand, la lettre des doyens catholiques sarrois ordonnant des prières pour le retour du Territoire au Reich, suscitent les protestations de la France, et des démarches auprès du Vatican, qui aboutissent à la publication, dans l'Osservatore romano, *d'un communiqué affirmant la neutralité du Saint-Siège.*

Enfin, les documents publiés relatent la journée du plébiscite (13 janvier 1935) en Sarre et en Allemagne, ainsi que l'étonnement quasi général, mêlé chez certains d'inquiétude, devant l'ampleur du succès allemand.

*
* *

Le règlement de la question sarroise rejette à l'arrière-plan le problème des armements. Il faut attendre le résultat du plébiscite, favorable à l'Allemagne, pour voir les revendications du Reich prendre un nouvel élan. Cependant le réarmement de l'Allemagne, devenu une réalité, au cours du dernier trimestre 1934, suscite tant aux Communes (le 28 novembre) qu'au Parlement français (les 30 novembre et 18 décembre) d'importants débats. L'Italie elle-même s'engage à se concerter avec la France.

En ce qui concerne les armements navals, le Japon paraît décidé à s'affranchir des restrictions qui lui ont été imposées en 1922 et à dénoncer le traité de Washington, ce qui se produit le 29 décembre. Les autres puissances intéressées sont divisées : les États-Unis adoptent la position la plus ferme; la Grande-Bretagne cherche un compromis; la France repousse la proposition nippone de dénoncer en commun le traité. A Paris même, la Marine pousse les Affaires étrangères à faire connaître sans attendre que l'intention de la France est de mettre fin au traité. Les conversations préliminaires de Londres sont finalement interrompues : en cas de nécessité, les échanges de vues se feront désormais par la voie diplomatique ordinaire.

*
* *

Parmi les autres sujets traités, figure le projet de pacte oriental. La Pologne lui demeure hostile : elle a adressé le 27 septembre un mémorandum auquel le gouvernement français répond le 24 novembre. Parallèlement, Paris négocie avec Moscou et signe à Genève (5 décembre) un protocole par lequel les gouvernements français et soviétique s'engagent à exclure, pendant le cours des négociations, tout accord séparé avec d'éventuels participants. Le 9 décembre, la signature d'un protocole commercial franco-soviétique renforce la collaboration des deux puissances. A Berlin, la réserve vis-à-vis du projet du pacte oriental est encore plus grande qu'à Varsovie.

Un autre projet de pacte, visant à garantir l'indépendance de l'Autriche, retient aussi l'attention des chancelleries. Il en est question au cours de la préparation du voyage de Pierre Laval à Rome, pendant le voyage lui-même et le projet prend finalement place dans les accords signés à Rome le 7 janvier. En Autriche, où l'on se méfie des intrigues menées par l'ambassadeur allemand von Papen, et où subsiste une certaine activitée nazie, le calme règne néanmoins. Une dépêche du 4 janvier 1935 passe en revue l'année qui vient de s'écouler dans ce pays et conclut au « désir d'un gouvernement désormais sûr de liquider... une année chargée d'événements malheureux », mais qui se termine, aux yeux du ministre, « sous le signe d'un apaisement intérieur ». Dans l'Europe danubienne, Gömbös multiplie les déplacements à la recherche « du point d'appui le plus ferme », donnant l'impression d'un « jeu de bascule »; mais le révisionnisme hongrois demeure vivace.

A l'intérieur des états centre-européens, des changements interviennent dans le personnel gouvernemental en Hongrie, en Bulgarie et en Roumanie. A Belgrade, Jevtitch est l'objet d'attaques nationalistes et la propagande allemande fait des progrès. En Allemagne, l'ambassadeur de France met en garde contre les déconvenues auxquelles s'exposerait toute politique fondée sur la probabilité d'un écroulement prochain du régime, tandis que Londres prend peu à peu conscience du réarmement allemand et de ses dangers.

*
* *

Hors d'Europe, en Afrique orientale, l'incident d'Oual-Oual (7 décembre 1934) marque le début du conflit italo-éthiopien. Devant l'échec des négociations entamées à Addis-Abéba entre les deux parties, l'Éthiopie, qu'inquiète par ailleurs le rapprochement franco-italien, décide de saisir le conseil de la Société des Nations, tandis que de part et d'autre, chacun fortifie ses positions militaires.

En Extrême-Orient, c'est l'attitude du Japon qui retient l'attention, mais la dénonciation du traité de Washington rejette à l'arrière-plan les prétentions japonaises dans cette partie du monde.

Aux États-Unis, la déception est vive à la suite de l'initiative nippone. Avec les puissances européennes, le problème des dettes reste entier et les négociations commerciales avec la France s'avèrent difficiles.

*
* *

Dans le domaine économique et financier, il est toujours question de stabilisation monétaire. La Grande-Bretagne ne prendra pas l'initiative d'une négociation. La position économique des pays du bloc-or ne lui paraît pas solide. Le 11 janvier 1935, l'attaché financier de France à Londres soumet à son ambassadeur une série de considérations sur les entretiens économiques et financiers qui pourraient trouver place au cours des prochaines conversations franco-britanniques.

*
* *

Comme pour les volumes précédents, la Commission de publication a recouru aux archives des ministères de la Guerre, de la Marine et des Finances. Elle a continué à utiliser les archives des ambassades de France à Berlin et à Rome ainsi que des papiers privés, notamment ceux de M. René Massigli, ainsi que certains documents de Pierre Laval, Alexis Léger et Joseph Avenol.

TABLE MÉTHODIQUE

NOTE. — Le principe adopté pour l'établissement de cette table est le suivant (1) :
Tous les documents concernant les questions dont l'importance était particulièrement dominante sont classés sous les rubriques de ces diverses questions.
Les autres documents sont classés sous de grandes rubriques géographiques.

I. LE PROBLÈME DES ARMEMENTS

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT ET LE CONTRÔLE DE L'AÉRONAUTIQUE CIVILE		
1934				
2 nov.	Londres à Paris...	Décision britannique relative à des conversations entre experts sur le contrôle de l'aéronautique civile.	T.	5
9	.....	Le programme de M. Henderson en vue de reprendre la Conférence du désarmement paraît acceptable, sous réserve des faits nouveaux qui pourraient intervenir avant la réunion des comités envisagés.	N.	49
10	Paris à Rome....	Paris n'a aucune objection à la continuation des études en cours sur le désarmement, comme le propose M. Henderson. Il n'appartient pas à la France d'assumer seule la responsabilité d'une rupture de la Conférence.	T.	54
12	Londres à Paris...	Entretien Eden-Ribbentrop sur le désarmement.	T.	59

Les lettres D, L, N, T, CR, PV, désignent respectivement une dépêche, une lettre, une note, un télégramme, un compte rendu et un procès-verbal officiel.

Date	Provenance et destibation	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
15 déc.	.....	Position française en ce qui concerne la poursuite ou la clôture de la Conférence du désarmement.	N.	77
22	.....	Historique du désarmement et situation actuelle.	N.	304
		b. Le réarmement de l'Allemagne		
25 nov.	.....	État du réarmement allemand.....	N.	142
27	Londres à Paris...	Sir John Simon annonce à l'ambassadeur de France un important débat aux Communes sur les armements allemands, provoqué par un amendement de M. Winston Churchill au discours de la Couronne et une démarche britannique à Berlin.	T.	146
28	Rome à Paris.....	L'Italie s'engage à se concerter avec la France au cas où l'Allemagne déclarerait reprendre sa liberté en matière d'armement, et à l'appuyer en vue du maintien d'une marge de supériorité.	T.	156
29	.....	Des précautions militaires et diplomatiques devront être prises à la suite du réarmement de l'Allemagne.	N.	166
30	Londres à Paris...	Le discours de Baldwin aux Communes contenant certains vœux et appels, est susceptible de diverses interprétations; celui de sir John Simon exclut toute conversation particulière entre Londres et Berlin.	T.	174
1er déc.	Berlin à Paris.....	Entretien François-Poncet-von Bülow : limitation des armements et discours du ministre Laval à la Chambre à l'occasion du budget des Affaires étrangères.	T.	181
1er	Rome à Paris.....	L'Italie désirerait bénéficier, par rapport à l'Allemagne, d'une certaine marge de supériorité.	T.	183

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
3 déc.	Varsovie à Paris...	L'ambassadeur de l'U.R.S.S. raconte à son collègue français l'accueil singulier fait à la démarche britannique à Berlin, à la veille du débat aux Communes sur le désarmement.	T.	187
3	Berlin à Paris.....	D'après un agent de la Wilhelmstrasse, le Reich serait réservé quant à l'initiative anglaise de conversations sur les armements.	D.	188
3	*Idem*.....	Conversation d'un membre de l'ambassade de France avec un journaliste berlinois sur l'attitude allemande vis-à-vis de l'initiative britannique.	D.	189
4	Londres à Paris...	Précisions britanniques sur l'initiative d'une démarche à Berlin annoncée aux Communes.	T.	192
15	*Idem*.....	Vues de sir Robert Vansittart sur la situation et suggestion d'une conversation franco-britannique sur le réarmement allemand.	T.	257
20	Paris à Londres...	La suggestion précitée de sir Robert Vansittart ne pourra se réaliser avant le plébiscite de la Sarre et la conclusion des entretiens franco-italiens.	T.	295
20	Berlin (Att. mil.) à Paris (Guerre).	Entretien entre l'attaché militaire adjoint et un officier du ministère de la Reichswehr sur le réarmement allemand.	(D)	300
26	*Idem*	D'après le ministre de Belgique à Berlin, les revendications allemandes en matière de réarmement auraient augmenté.	D.	318
26	Berlin à Paris.....	Les dirigeants du Reich, tout en gardant le secret sur le réarmement de leur pays, se sont efforcés de dissiper les inquiétudes étrangères.	D.	319
28	Paris.....	Le renforcement du statut militaire français doit précéder une négociation sur la limitation générale des armements. La France est-elle prête à légaliser le réarmement allemand? Si oui, celui-ci devrait être subordonné à certaines conditions. Faut-il envisager une convention générale ou des accords limités?	N.	340

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
15 janv.	Berlin à Paris.....	La presse allemande a vu dans la réunion extraordinaire du cabinet anglais le prélude à des négociations sur les armements, qui suivraient le règlement de la question sarroise.	D.	483
		c. Les armements navals et la dénonciation du traité de Washington		
1934				
6 nov.	Paris à Washington, Londres.	Hésitations des Anglais et des Américains devant la rigidité des Nippons, qui exigent la réalité de la parité en matière navale.	D.	31
7	Londres à Paris...	Entretien entre M. Corbin et M. Norman Davis au sujet de la tournure prise par les conversations préliminaires avec le Japon et du maintien éventuel des traités de Washington.	T.	37
9	Paris à Londres...	Le ministre approuve la réponse faite par l'ambassadeur de France à M. Norman Davis : la France n'a pas à se prononcer sur une éventualité aussi imprécise que le maintien des traités de Washington, tout en souhaitant rester informée.	T.	46
12	*Idem*.....	Il y aurait intérêt à savoir si l'Allemagne serait appelée à souscrire à un nouvel accord naval éventuel et si celui-ci ferait novation aux clauses navales du traité de Versailles.	D.	60
19	Londres à Paris...	Objections françaises aux propositions anglaises sur le statut naval allemand.	T.	90
19	Le cap. de vaiss. Decoux au cap. de vaiss. Latham.	Il convient de repousser le « spectre » d'un accord à quatre auquel le Japon ne serait pas partie, qui ne ferait que consolider les proportions du traité de Washington.	L.	94
19	Paris (Marine à Aff. étr.).	Réserves à propos d'une formule transactionnelle britannique au cours des pourparlers navals de Londres. Hostilité à la proposition américaine d'un accord à quatre.	D.	95

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
21 nov.	Washington à Paris.	Déception et inquiétude des États-Unis à la suite des hésitations de la Grande-Bretagne dans les négociations navales.	T.	102
22	Londres à Paris...	Point de vue japonais sur les conversations navales : le Japon est obligé de s'affranchir des restrictions du traité de Washington, mais ne veut pas exclure la possibilité d'un accord.	T.	110
23	Genève à Paris...	La France n'aurait rien à gagner à une action conjointe avec le Japon.	T.	123
23	Moscou à Paris...	La question navale n'a pas encore été nettement prise en considération par les autorités soviétiques.	D.	131
27	Tokyo à Paris....	Le Japon fait connaître à la France les raisons pour lesquelles il devra dénoncer le traité de Washington, et lui propose de procéder en commun à cette dénonciation.	T.	147
27	Paris à Londres..	La France désire pour le moment rester à l'écart des discussions sur la dénonciation du traité de Washington; une démarche dans ce sens est prescrite à l'ambassadeur de France auprès de son collègue japonais.	T.	152
27	Paris à Tokyo..	La dénonciation par le Japon du traité de Washington affecte-t-elle d'autres actes signés à Washington que le traité des cinq puissances limitant les armements navals?	T.	153
29	*Idem*	La France décline la proposition japonaise relative à la dénonciation du traité de Washington.	T.	165
29	Londres à Paris.	Inquiétudes de l'ambassadeur des États-Unis à Londres à propos des pourparlers sur le désarmement naval.	D.	167
30	Tokyo à Paris..	Le Japon va dénoncer le traité de Washington sur les armements navals, mais non celui des neuf puissances concernant la Chine.	T.	169
30	Paris (Aff. étr. à Marine).	La réserve s'impose en ce qui concerne la dénonciation du traité de Washington, bien que les suggestions de la Marine aient retenu l'attention du ministre.	D.	176

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
1er déc.	Tokyo à Paris..	Réponse française à la proposition japonaise.	T.	179
4	Londres à Paris..	Le Japon ne dénoncera que le traité de Washington se référant aux questions navales, à l'exclusion du traité des neuf puissances.	T.	193
4	*Idem*.....	Paris informe Londres de sa réponse à Tokyo. La Grande-Bretagne espérait trouver une base d'accord avant la dénonciation japonaise du traité de Washington; elle estime que les conversations doivent se poursuivre jusqu'à la dernière minute.	T.	194
5	Tokyo à Paris...	L'Italie a pris acte de l'intention du Japon de dénoncer le traité de Washington. Elle ne désire pas faire de même, mais serait prête à participer à la conclusion d'un nouvel accord.	T.	199
10	Le cap. de vaiss. Decoux au cap. de vaiss. Latham.	La France se prêtera à la reconduction des clauses politiques et qualitatives du traité de Washington, mais non à celle des clauses quantitatives.	L.	226
10	Le cap. de vaiss. Decoux au cap. de corv. de Larosière.	Un rapprochement franco-italien sincère et durable semble de moins en moins possible. La France doit déclarer nettement qu'elle n'admettra pas la reconduction des clauses quantitatives de Washington.	L.	227
10	Paris (Marine à Aff. étr.).	La France a un intérêt capital à voir cesser le traité de Washington et il conviendrait de le faire savoir.	D.	230
14	Londres à Paris..	Les États-Unis, contrairement à la Grande-Bretagne, considèrent que les entretiens devraient prendre fin avec la dénonciation du traité de Washington : les conversations seraient ajournées. Toutefois des ouvertures britanniques ont été faites aux Japonais. En ce qui concerne l'Allemagne, Londres ne repousse pas un régime plus libéral en sa faveur.	T.	251
17	Le cap. de vaiss. Decoux au cap. de vaiss. Latham.	La France aurait dû prendre en temps opportun l'initiative de mettre fin au traité de Washington.	L.	274

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
18 déc.	Tokyo à Paris....	Thèse du Japon au cours des pourparlers de Londres : ses véritables revendications restent l'égalité avec les autres puissances et la possibilité de construire la flotte appropriée à ses besoins et à sa politique.	D.	283
19	Paris.....	Audition des ministres des Affaires étrangères et de la Marine par les commissions parlementaires réunies.	N.	292
19	Paris (Aff. étr. à Marine).	Lorsque les États-Unis communiqueront la dénonciation japonaise du traité de Washington, la France pourrait exprimer son sentiment sur le caractère dépassé du traité et la nécessité d'une autre convention, en se réservant la possibilité de préciser ultérieurement sa position.	D.	293
20	Londres à Paris...	M. Norman Davis s'efforce de faire bonne figure devant les résultats négatifs des entretiens de Londres et semble disposé à se rallier aux suggestions britanniques.	T.	296
24	Paris à Londres, Rome, Tokyo, Washington.	Démenti de la nouvelle d'une dénonciation française du traité de Washington.	T.	308
24	Londres à Paris...	La dénonciation japonaise du traité de Washington se produira avec un certain retard.	T.	309
27	Washington à Paris.	Le Japon annonce la notification de la dénonciation du traité de Washington pour le 29 décembre.	T.	329
27	Paris (Marine à Aff. étr.).	Le ministre de la Marine admet d'attendre la notification américaine de la dénonciation du traité de Washington, mais recommande de communiquer confidentiellement le point de vue français à Londres et à Washington.	D.	334
29	Londres à Paris...	Fin des conversations, sans que les résultats escomptés aient été obtenus. En cas de nécessité d'échanges d'observations, ceux-ci se feraient par la voie diplomatique ordinaire.	T.	351

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
29 déc.	Paris (Marine à Aff. étr.).	Accord sur le projet de réponse à la notification de la dénonciation japonaise, sous réserve qu'il soit fait allusion aux difficultés soulevées par le système de limitations quantitatives.	D.	352
31	Paris à Washington.	Remise de la réponse française à la notification par les États-Unis de la dénonciation japonaise.	T.	358
31	Paris à Londres, Rome, Tokyo.	Communication de la réponse française précitée.	T.	361
31	Tokyo à Paris....	Déclaration japonaise précisant et commentant les raisons de la dénonciation du traité de Washington.	T.	362
1935				
1er janv.	Londres à Paris...	Précisions sur la fin des conversations navales anglo-américaines.	T.	369
2	Washington à Paris.	Remise de la réponse française à la notication américaine de la dénonciation japonaise du traité de Washington.	T.	374
3	*Idem*.....	Danger de la prétention du Japon d'obtenir le droit de construire une flotte qui le rendrait maître absolu en Extrême-Orient.	T.	378
3	Londres à Paris...	Communication de la réponse française à la notification américaine de la dénonciation japonaise du traité de Washington.	T.	384
5	Tokyo à Paris....	*Idem*.....	T.	401
7	Paris à Washington.	Différence entre « égalité de droit » et « parité de fait ».	T.	419
11	Washington à Paris.	Les États-Unis envisageraient la conclusion d'un arrangement fondé sur la reconnaissance de l'égalité de sécurité. Consternation des milieux américains à la suite de la note française.	T.	450
13	*Idem*.....	Surprise et désappointement à la suite de la note française.	T.	459
14	Londres à Paris...	Absence de réaction du Foreign Office à la note française à Washington. Attitude favorable à la poursuite de conversations navales.	T.	465

II. LES SUITES DE L'ATTENTAT DE MARSEILLE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
1er nov.	Belgrade à Paris..	Après l'attentat de Marseille comme avant, la Yougoslavie ne demande qu'« une situation nettement droite ».	T.	1
3	Budapest à Paris..	M. de Kanya entretient le chargé d'affaires de France de la campagne contre la Hongrie consécutive à l'attentat de Marseille.	T.	15
4	*Idem*.....	Réactions de Budapest à la suite de l'attentat; embarras croissant, riposte à la campagne anti-hongroise, inertie opposée aux démarches yougoslaves.	D.	20
10	Londres à Paris...	Le point de vue britannique.....	T.	52
15	Belgrade à Paris...	Ferme intention de la Yougoslavie de soumettre toute l'affaire de l'attentat à la Société des Nations.	T.	74
19	Genève à Paris...	M. Massigli informe M. Benès d'une démarche italienne envisageant une vive réaction en cas d'une attaque « violente », à Genève, de la Yougoslavie ou de la Petite Entente contre la Hongrie.	T.	89
20	Athènes à Paris...	Athènes accueille avec réserve la nouvelle que la Yougoslavie se dispose à saisir Genève de la question des responsabilités internationales dans le meurtre de Marseille.	T.	96
22	Genève à Paris...	Conférences du ministre des Affaires étrangères français avec les délégués de la Petite Entente : solidarité de la France avec Belgrade dans l'affaire des responsabilités internationales du meurtre de Marseille, mais souhait que la plainte garde une forme modérée.	T.	107
22	*Idem*.....	Remise de la plainte yougoslave, aux termes modérés, conformément aux vœux de la France.	T.	108

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
22 nov.	Belgrade à Paris...	Satisfaction du prince Paul de l'appui trouvé à Genève auprès de la France. La sensibilité nationale yougoslave, à vif, ne comprendrait pas qu'un tel acte de terrorisme ne fût pas sanctionné.	T.	109
23	Budapest à Paris..	Indignation des milieux officiels hongrois à la suite de l'acte d'accusation yougoslave contre la Hongrie, et malaise dans les cercles non hongrois.	T.	129
23	Belgrade à Paris..	Rapport de l'attaché militaire sur les réactions provoquées par l'assassinat du roi Alexandre et les efforts de l'Allemagne pour développer son influence en Yougoslavie.	D. (D)	130
24	Rome à Paris.....	L'Italie ne s'opposera plus à la remise à Genève d'un contre-mémoire hongrois.	T.	137
24	*Idem*.....	Communiqué italien sur le droit de la Hongrie de se défendre contre les accusations yougoslaves.	T.	138
24	Budapest à Paris..	La Hongrie nie toute responsabilité et s'indigne des accusations de la Yougoslavie et de la Petite Entente.	D.	140
26	Rome à Paris.....	L'Italie estime qu'une distinction s'impose entre les recherches judiciaires et le problème de la défense contre le terrorisme, qui est du ressort de la Société des Nations.	T.	143
30	Belgrade à Paris...	Devant les attaques dont est l'objet M. Jevtitch, il serait indispensable d'accorder à la Yougoslavie l'extradition des complices de l'assassinat de Marseille, ou de les condamner en rapport avec l'énormité du crime.	T.	168
4 déc.	*Idem*.....	Rapport de l'attaché militaire sur l'opinion des milieux militaires quant à la situation européenne et sur la tension consécutive à l'attentat de Marseille : inquiétude vis-à-vis de l'Italie et du rapprochement franco-italien, espoir de certains milieux dans l'Allemagne.	D. (D)	197

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
11 déc.	Genève à Paris....	Intervention malencontreuse du représentant polonais à Genève dans la discussion au Conseil, notamment à propos du conflit hungaro-yougoslave.	T.	231
15	Paris.....	Le conflit hungaro-yougoslave à Genève : attitude des différents délégués et résolution adoptée.	N. (N)	258
15	Budapest à Paris..	Soulagement à la suite de la décision de Genève, mais attaques parlementaires contre le cabinet Gömbös.	D.	260
26	Belgrade à Paris...	Inquiétudes yougoslaves quant à la reprise prochaine de la campagne terroriste, visant à un bouleversement des frontières en Europe centrale et orientale. Méfiance et mépris du Régent à l'égard du Duce.	D.	320

III. LE PLÉBISCITE DE LA SARRE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
1er nov.	Londres à Paris...	A la nouvelle des dispositions françaises en cas d'action violente nazie, les journaux de Londres exposent objectivement le point de vue de Paris : l'intervention ne se produirait que sur appel du président de la Commission de gouvernement.	T.	2
1er	Berlin à Paris.....	Émotion causée en Allemagne par la nouvelle d'une concentration de troupes françaises près de la Sarre. Le Reich prête à la France un dessein d'agression.	T.	3
2	Londres à Paris...	Réactions de la presse britannique à la nouvelle des mesures militaires françaises.	T.	6
2	Berlin à Paris	Poursuite de la campagne antifrançaise à propos de la Sarre.	T.	7
3	*Idem*.....	Le délégué allemand pour la Sarre interdit le port de l'uniforme du 10 janvier au 10 février 1935 aux *S.A.* et aux *S.S.* de la zone frontalière.	T.	8
3	*Idem*.....	Ralentissement des attaques de la presse allemande.	T.	10
3	*Idem*.....	Au sujet des réactions allemandes aux mesures françaises. Visite de l'attaché militaire allemand à Paris à l'attaché militaire français à Berlin.	D. (D)	17
4	*Idem*.....	Reprise des attaques des journaux allemands.	T.	18
5	Londres à Paris...	Prochaines déclarations du secrétaire d'État au Foreign Office devant les Communes au sujet de la Sarre.	T.	22
5	*Idem*.....	Déclarations de sir John Simon devant les Communes sur la Sarre.	T.	27
7	Berlin à Paris.....	Communiqué allemand relatif à la Sarre : l'entretien entre l'ambassadeur d'Allemagne et le ministre des Affaires étrangères français n'éclaircit pas complètement la situation.	T.	32

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
7 nov.	Berlin à Paris.....	Discussion entre l'ambassadeur de France et M. von Bülow à propos de la Sarre.	T.	33
8	Paris à Rome.....	Nécessité de régler, à l'issue du plébiscite, certaines questions avant le transfert du Territoire.	T.	39
8	Düsseldorf à Paris.	Les deux principaux obstacles au maintien du *statu quo* seraient la crainte de représailles et l'imprécision du futur régime.	D.	43
9	Rome à Paris.....	Préoccupations de M. Knox quant à la situation en Sarre.	T.	45
9	Paris à Berlin, Londres, Rome.	La France n'outrepassera pas ses strictes obligations internationales.	T.	48
9	Rome-Vatican à Paris.	Mémorandum communiqué au secrétaire d'État par une délégation de catholiques sarrois.	D. (N)	50
10	Rome à Paris.....	Acceptation allemande de discuter les questions économiques relatives à la Sarre.	T.	51
10	M. Fouques-Duparc à M. Massigli.	Désir italien de plaire à la France dans la question de la Sarre. L'attitude de Paris paraît fort en retrait sur la bonne volonté italienne.	L.	56
12	Paris à Rome.....	Paris propose l'envoi d'un expert français et d'un allemand pour rechercher à Rome un accord sur les Mines.	T.	58
13	Londres à Paris....	L'ambassadeur d'Allemagne avertit le secrétaire d'État au Foreign Office de la protestation émise auprès du gouvernement français contre l'envoi éventuel de troupes françaises.	T.	65
13	.....	Réunion à Rome du comité du conseil de la Société des Nations en vue d'étudier les questions soulevées par l'aide-mémoire français.	N.	66
16	Berlin à Paris.....	La presse berlinoise juge conciliantes les déclarations de M. Laval sur la Sarre au Conseil des ministres et à la commission des Affaires étrangères de la Chambre.	T.	79
16	*Idem*.....	Conversation sur la Sarre entre l'ambassadeur de France et M. von Neurath.	T.	80

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934 16 nov.	Berne à Paris.....	Les Allemands résidant en France auraient été invités à rentrer en Allemagne avant le 10 janvier.	T.	81
16	.....	Examen juridique de la question de l'appel éventuel à des troupes françaises.	N.	82
17	Paris à Rome, Londres.	Aide-mémoire britannique relatif au plébiscite sarrois.	T.	84
17	Paris (Aff. étr. à Fin.).	La France ne peut se rallier aux déclarations faites par l'expert allemand devant le comité des Trois.	T.	85
18	*Idem*.....	Démarches effectuées lors de la réunion du comité des Trois pour rendre l'attitude des délégués allemands moins négative.	T.	86
18	Circulaire.....	Audition du Ministre par les commissions parlementaires sur la politique du Gouvernement dans la préparation du plébiscite sarrois : il protégera sans arrière-pensée les intérêts dont il a la charge.	T.	87
19	Rome à Paris.....	Au cas où l'Allemagne ne serait pas opposée à un règlement forfaitaire global de la question des Mines, il faudrait veiller à ce que cette acceptation ne soit pas considérée comme impliquant la renonciation à un partage du Territoire.	T.	92
21	*Idem*.....	Si les experts allemands, retour de Berlin, sont mieux disposés en ce qui concerne les règlements financiers, ils le sont moins relativement aux garanties à accorder aux habitants.	T.	99
21	Paris.....	Thèse juridique officielle allemande....	N.	104
21	Berlin à Paris.....	Optimisme quant à une issue du plébiscite sarrois favorable à l'Allemagne.	D.	105
22	Paris (Aff. étr. à Fin.).	L'Allemagne est disposée à rechercher des solutions pratiques; elle n'attend « aucun profit indû » de la récupération des billets de banque. Les conversations se poursuivent.	T.	111

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
23 nov.	Rome à Paris.....	Proposition d'une procédure forfaitaire, globale et immédiate en vue du règlement des questions financières.	T.	127
23	Rome-Vatican à Paris.	Ordonnance des évêques de Trèves et de Spire.	T.	128
24	Paris à Londres...	Éviter une discussion juridique à Genève sur le futur régime de la Sarre. Le danger du point de vue britannique, qui écarte l'idée d'un second plébiscite.	T.	133
24	Paris à Rome.....	Accord donné sur le principe d'un forfait pour les Mines, mais non sur les créances financières privées. Le minimum du forfait envisagé et les modalités de transferts de l'ensemble.	T.	135
24	Rome à Paris.....	Proposition transactionnelle du comité des Trois.	T.	136
30	*Idem*.....	Adhésion allemande au principe de déclarations concernant la protection des personnes et des biens. Textes de ces déclarations.	T. (T)	171
30	Berlin à Paris.....	Menace d'action terroriste de la part d'un groupe de nationaux-socialistes.	T.	172
30	Londres à Paris....	Conformément au désir de la France, l'Angleterre n'interviendra pas à Genève à propos du rapport du comité des Trois.	T.	173
1er déc.	Sarrebruck à Paris.	Constitution d'un parti catholique indépendant, le *Deutscher Volksbund*.	D.	184
3	Rome - Vatican à Paris.	Le Vatican croit à un vote favorable au retour du territoire au Reich, craint les répercussions d'un tel succès pour l'Autriche et constate que le dernier mandement des évêques est conforme au vœu de la France.	T.	186
4	.....	*Desiderata* et suggestions du leader de l'Association économique sarroise.	N.	195
4	Paris (Guerre à Aff. étr.).	La question de la démilitarisation du Territoire doit être portée au plus tôt à Genève.	D.	196
6	Berlin à Paris.....	Accueil favorable à la proposition française faite à Genève de confier le maintien de l'ordre à des forces internationales, dont ne feraient partie ni l'Allemagne ni la France.	T.	206

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
6 déc.	Londres à Paris....	Surprise provoquée par l'acceptation anglaise de participer au maintien de l'ordre.	T.	208
6	*Idem*.....	Vive approbation française de la décision britannique.	T.	209
8	Berlin à Paris.....	Satisfaction allemande mêlée de gêne à la suite de la solution apportée à Genève à la question du maintien de l'ordre.	T.	214
14	Rome - Vatican à Paris.	Entretien entre l'ambassadeur de France et le cardinal secrétaire d'État à propos des déclarations du ministre sur la Sarre et des mandements des évêques allemands.	T.	253
17	*Idem*.....	Rumeur d'une détente entre catholiques et fonctionnaires du Reich et d'une entente avec le Vatican. Devant la réserve du Saint-Siège, la prudence doit être observée par les catholiques sarrois hostiles à l'Allemagne.	D.	276
28	*Idem*.....	D'après le cardinal secrétaire d'État, les Allemands répètent qu'ils sont sûrs de triompher en Sarre.	T.	339
29	Berlin à Paris..	Les journaux ont passé sous silence le message de Noël du Pape. Des prêtres catholiques sarrois auraient rendu compte au Führer de l'état d'esprit défavorable du clergé.	T.	350
1935				
3 janv.	Sarrebruck à Paris.	Mandement de l'épiscopat allemand ordonnant des prières à l'occasion du plébiscite.	T.	379
3	*Idem*.....	Lettre des doyens catholiques sarrois et du président des Jeunesses catholiques en faveur d'un retour à l'Allemagne.	T.	380
3	Paris à Rome-Vatican.	Démarche française au Vatican à la suite du mandement de l'épiscopat allemand.	T.	387
3	.....	Démilitarisation du Territoire	N.	390

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
3 janv.	.....	Les problèmes que soulèvera l'attribution de souveraineté à la suite du plébiscite.	N.	391
4	Rome - Vatican à Paris.	Le cardinal secrétaire d'État proposera au Pape d'adresser des remontrances aux évêques allemands à la suite de leur mandement.	T.	395
5	*Idem*.....	Nouvelle démarche française au Vatican à propos du mandement des évêques allemands.	T.	405
5	Sarrebruck à Paris.	Proclamation de la Commission de plébiscite sur la question du *statu quo* et sur le droit de la Société des Nations d'aliéner la souveraineté du Territoire.	T.	407
5	*Idem*.....	A propos du mandement des évêques allemands.	T.	408
6	*Idem*.....	Lettre de protestation de la Commission de plébiscite adressée aux évêques de Trèves et de Spire.	T.	413
7	Paris à Rome-Vatican.	A la suite de la lettre de protestation de la Commission de plébiscite, il serait souhaitable d'obtenir la publication, dans l'*Osservatore romano*, du communiqué envisagé par le Vatican.	T.	417
7	Rome - Vatican à Paris.	Publication du communiqué du Saint-Siège affirmant sa neutralité dans la question du plébiscite.	T.	418
7	Sarrebruck à Paris.	Lettre de la Commission de plébiscite aux évêques de Trèves et Spire.	D. (L)	421
8	Rome - Vatican à Paris.	Commentaires du Cardinal secrétaire d'État sur le communiqué paru dans l'*Osservatore romano*.	T.	427
10	Berlin à Paris..	L'Allemagne décline l'invitation britannique à revenir à Genève pour faciliter le règlement sarrois.	T.	440
10	Vienne à Paris..	Entretien entre le ministre de France, le chancelier autrichien et son ministre des Affaires étrangères sur la Sarre.	T.	442
11	Berlin à Paris..	L'Allemagne ne reviendra pas à la Société des Nations, mais enverra un expert discuter de la Sarre.	T.	445

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
11 janv.	Londres à Paris..	La démarche britannique visant à la participation allemande aux travaux sur la Sarre n'était pas une invitation à revenir à Genève, mais rappelait au Reich que sa place était toujours prête dans les commissions chargées de la Sarre.	T.	447
11	Rome - Vatican à Paris.	Paris a fait savoir au Vatican qu'il est satisfait du communiqué de l'*Osservatore romano* et ne souhaite pas d'autres notes ou commentaires.	T.	449
12	Sarrebruck à Paris.	Protestations des partisans du *statu quo* auprès de la Commission de plébiscite à propos de la pression du Front allemand. Lettre de l'évêque de Trèves sur la note de l'*Osservatore romano*.	T.	455
12	Genève à Paris..	Appel du conseil de la Société des Nations à la veille du plébiscite.	T.	456
13	Paris.....	Les résultats du plébiscite.....	N.	460
14	Berlin à Paris..	L'Allemagne et le plébiscite.....	T.	462
14	Sarrebruck à Paris.	La journée du plébiscite.....	T.	463
15	Berlin à Paris..	Discours de M. Bürckel et du Führer à la suite du plébiscite.	T.	467
15	Sarrebruck à Paris.	Commentaires sur les résultats du plébiscite.	T.	470
15	Berlin à Paris..	La joie de la presse allemande.....	T.	471
15	Vienne à Paris..	Bien qu'accueilli sans grande surprise, un succès allemand aussi marqué n'était pas attendu à Vienne.	T.	473
15	Rome-Vatican à Paris.	Le Vatican s'attendait à une forte majorité en faveur de l'Allemagne, mais est préoccupé des suites de ce résultat.	T.	475
15	Londres à Paris..	Les résultats du plébiscite ont causé une certaine surprise au Foreign Office.	T.	477
15	Rome à Paris...	Assez grande surprise à la suite du plébiscite.	T.	478
15	.....	Légère tendance à l'aggravation de la situation.	N.	480
15	Paris.....	Aide-mémoire français relatif à la décision attributive de souveraineté applicable au Territoire.	N. (N)	481

IV. LE PROJET DE PACTE ORIENTAL

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
17 nov.	Moscou à Paris...	L'ambassadeur de France, d'une conversation avec son collègue polonais, conclut que la divergence sur le projet de pacte oriental, visant non le but à atteindre mais le moyen d'y parvenir, pourrait être aplanie à Genève.	T.	83
24	Paris à Varsovie..	Réponse au mémorandum polonais du 27 septembre.	T.	134
26	Varsovie à Paris...	Remise de la réponse à la note polonaise du 27 septembre.	T.	144
27	Paris à Varsovie...	La France n'a l'intention de ne répondre au mémorandum allemand qu'après le plébiscite sarrois. Il n'y a aucun lien entre le pacte oriental et la Sarre.	T.	150
27	*Idem*.....	Échanges de vues à Genève entre les ministres français et soviétiques : Moscou demeure décidé à poursuivre sa collaboration diplomatique avec Paris; un protocole constatera l'accord sur une méthode à suivre.	T.	151
28	Varsovie à Paris..	L'ambassadeur de France communique à M. Beck le résultat des échanges de vues, à Genève, entre ministres français et soviétiques; il l'assure du sentiment de confiance dans lequel seront poursuivies les négociations du pacte oriental.	T.	155
28	*Idem*.....	Impression favorable produite par la réponse française au mémorandum polonais du 27 septembre.	T.	157
28	*Idem*.....	Entretien de l'ambassadeur de France avec M. Beck.	T.	158
28	.....	L'Italie interroge Paris sur les informations de presse relatives à des propositions de l'U.R.S.S., de la Roumanie et de la Turquie, d'élargissement du pacte oriental, ou de conclusion d'un accord franco-russe.	N.	159

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
3 déc.	Varsovie à Paris...	L'ambassadeur de l'U.R.S.S. interroge fréquemment son collègue français sur les conversations franco-polonaises relatives au pacte oriental.	T.	187
4	Londres à Paris...	Paris informe Londres de son intention de signer un accord avec l'U.R.S.S. en vue d'exclure au cours des négociations tout accord séparé avec les participants éventuels.	T.	191
8	Paris à Varsovie...	Communication du protocole franco-soviétique relatif aux négociations du pacte oriental.	T. (N)	215
8	Paris à Rome....	Communication du texte du protocole franco-soviétique.	T.	217
8	Berlin à Paris....	Scepticisme de la Turquie à l'égard des négociations sur le pacte oriental.	D.	219
11	*Idem*.....	Extrême réserve de l'Allemagne au sujet du protocole franco-soviétique et du projet de pacte oriental.	T.	233
14	Paris à Varsovie...	Adhésion de principe de la Tchécoslovaquie au projet de pacte oriental; demande d'éclaircissements sur les intentions polonaises.	T.	250
17	*Idem*.....	Paris informe Varsovie qu'à la suite de la réponse donnée par M. Beck sur la participation de la Pologne au pacte oriental en cas d'adhésion allemande, la France poursuivra la négociation	T.	268
19	Varsovie à Paris...	Démarche française à la suite des déclarations polonaises sur le pacte oriental. M. Beck indique qu'il considère la continuation de la négociation comme la suite naturelle de ses déclarations.	T.	287
20	Berlin à Paris....	Le Reich essaierait de lier la question des armements au projet de pacte oriental.	T.	298
1935				
15 janv.	Paris.....	Communication à Berlin au sujet du projet de pacte oriental.	N.	482

V. L'ALLEMAGNE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
3 nov.	Berlin à Paris....	Visite à Berlin de représentant sd'associations françaises d'anciens combattants.	T.	11
13	Moscou à Paris...	De fortes subventions auraient été fournies par les services de propagande allemands à des organisations françaises d'anciens combattants afin de créer des troubles à Paris.	T.	64
21	Berlin à Paris.....	Enthousiasme du secrétaire d'État à la Propagande à la suite des essais de fabrication de caoutchouc synthétique.	T.	101
22	Varsovie à Paris..	Selon le nouveau ministre de Lettonie, le Reich, tout en évitant une attitude négative, ne semble pas devoir adhérer au pacte oriental et ne retournera à Genève que si on lui fait une situation acceptable.	T.	115
22	Berlin à Paris....	La formation politique de la jeunesse universitaire est retirée au « chef d'Empire des étudiants » pour être remise au président de l'Association des étudiants hitlériens. Le secrétaire d'État à l'Éducation nationale est destitué.	D.	117
22	*Idem*.....	Rumeurs contradictoires sur des dissensions entre la Reichswehr et les dirigeants hitlériens. Il semble que l'armée ne se croit pas liée au sort du régime.	D.	118
22	*Idem*.....	L'Angleterre reste pour le IIIe Reich l'un des pôles essentiels autour duquel gravite la politique extérieure de l'Allemagne. Celle-ci n'a pas abandonné l'espoir que Londres revienne à de meilleurs sentiments.	D.	119
23	Belgrade à Paris...	Le ministre d'Allemagne à Belgrade craint une guerre préventive de la France contre le Reich.	T.	122
23	Berlin à Paris.....	Émoi causé par le discours de M. Archimbaud, rapporteur du budget de la Guerre, à la Chambre des députés : on y voit la preuve d'une alliance militaire franco-russe.	T.	124

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
28 nov.	Berlin à Paris.....	Réaction modérée devant les incidents de Prague entre étudiants tchèques et allemands et à propos du conflit hungaro-yougoslave.	D.	160
28	Berlin (Att. mil.) à Paris (Guerre).	Attitude du haut-commandement vis-à-vis du gouvernement.	D.	162
30	Londres à Paris...	Entretiens de M. von Ribbentrop au cours de son séjour à Londres.	D.	177
10 déc.	Vienne à Paris....	D'après le ministre de Pologne à Vienne, le règne d'Hitler serait sur son déclin, et la Reichswehr serait déjà maîtresse des principaux ressorts de l'État.	T.	223
12	Berlin à Paris.....	Succès de la « journée de la solidarité nationale » du 8 décembre. Toute politique fondée sur la probabilité d'un écroulement prochain du régime hitlérien s'exposerait à des déconvenues.	D.	242
12	*Idem*.....	Exactitude de documents transmis de Prague sur l'Allemagne : psychose de guerre, mais aucune possibilité d'action révolutionnaire de la classe ouvrière; ressaisissement des milieux conservateurs; redressement économique grâce à des travaux publics et à la réduction des salaires.	D.	243
20	*Idem*.....	Interview de M. von Neurath au *Messaggero :* il ne croit pas à un accord durable franco-italien; ironie et méfiance à l'égard du projet de pacte oriental.	T.	297
1935				
2 janv.	*Idem*.....	Réception du 1er janvier.....	T.	375
3	*Idem*.....	Attitude réservée du Chancelier à l'égard de l'ambassadeur d'Italie lors de la réception du 1er janvier.	T.	376
3	*Idem*.....	Nouvelle d'une réunion des dirigeants nationaux-socialistes à l'Opéra de Berlin.	T.	385

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
3 janv.	Berlin à Paris	La réunion de l'Opéra.....	T.	386
4	*Idem*.....	*Idem*.....	T.	394
4	*Idem*.....	*Idem*.....	T.	396
4	*Idem*.....	*Idem*.....	T.	398
5	*Idem*.....	*Idem*.....	T.	411
15	*Idem*.....	L'Allemagne craindrait qu'une adhésion à l'accord sur l'Autriche n'entraînât celle au pacte oriental, contraire à la thèse allemande qui condamne les engagements multilatéraux. La Wilhelmstrasse souhaiterait connaître les desseins français sur l'égalité des droits.	T.	474

Voir aussi les rubriques :

I.*b*. Le réarmement de l'Allemagne
III. Le plébiscite sarrois
IV. Le projet de pacte oriental

VI. L'EUROPE DU NORD-OUEST

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. GRANDE-BRETAGNE		
1934				
8 nov.	Londres (Att. nav.) à Paris (Marine).	Entretien entre l'attaché naval et l'Amiral chef de l'*Intelligence division :* attitude du Japon dans les conversations navales, et emploi de l'armée britannique en cas de guerre.	D.	44
13	Londres à Paris...	Référendum lancé par des groupements dépendant de la *League of Nations Union* et relatif à l'organisation collective de la paix dans le cadre de la Société des Nations.	D.	67
15	*Idem*.....	Discussion à la Chambre des lords sur la défense nationale et le programme gouvernemental.	D.	78
23	*Idem*.....	Émotion consécutive au discours de M. Archimbaud à la Chambre des députés.	T.	125
14 déc.	*Idem*.....	La remise de l'invitation aux ministres français à se rendre à Londres est différée, en vue de permettre une réflexion sur la position française.	T.	252
15	*Idem*.....	L'attitude de M. Eden à Genève a levé les hésitations de sir John Simon et de l'opinion. Les journalistes accrédités à Genève soulignent l'impression d'une Angleterre décidée à prendre ses responsabilités sur le continent.	D.	259
27	*Idem*.....	Division de l'opinion britannique sur les grands problèmes actuels.	T.	330

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		b. BELGIQUE		
21 déc.	Bruxelles à Paris..	Discours de M. Poullet : danger de la rivalité franco-allemande, nécessité d'une armée forte et d'une politique extérieure prudente.	D.	301
24	*Idem*.....	Protestation française contre le discours de M. Poullet.	T.	307

Voir aussi les rubriques :

I.*a.* LE RÉARMEMENT DE L'ALLEMAGNE

c. LES ARMEMENTS NAVALS ET LA DÉNONCIATION DU TRAITÉ DE WASHINGTON

III. LE PLÉBISCITE SARROIS. — IV. LE PROJET DE PACTE ORIENTAL

XV. LA STABILISATION MONÉTAIRE

VII. L'ITALIE :

LES RELATIONS FRANCO-ITALIENNES ET LE VOYAGE DE PIERRE LAVAL À ROME

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
3 nov.	Rome à Paris.....	Conversation du chargé d'affaires de France avec M. Suvich : projet de visite du Ministre à Rome, situation à Belgrade et suites de l'attentat de Marseille.	T.	12
5	Paris à Belgrade, Rome, Londres, Berlin, Prague, Bucarest.	Projet de voyage du Ministre à Rome, et suites de l'attentat de Marseille.	T.	24
15	Belgrade à Paris..	La Yougoslavie ne croit pas à l'intention de l'Italie de se rapprocher d'elle ni à son désir d'un gouvernement fort à Belgrade.	T.	75
18	Rome (Att. mil.) à Paris (Guerre).	Le rapprochement franco-italien est désiré par M. Mussolini.	D.	88
20	Rome à Paris.....	Conversation entre l'ambassadeur de France et M. Mussolini sur les modalités d'un accord franco-italien.	T.	97
21	*Idem*.....	Selon le Duce, un geste conciliant de sa part ne serait pas compris, s'il devait coïncider avec une démarche yougoslave irritante à Genève et la continuation d'une campagne antiitalienne à Belgrade.	T.	100
29	*Idem*.....	Propositions de Rome au sujet des Italiens de Tunisie.	T.	163
1er déc.	*Idem*.....	L'Italie estime insuffisantes les compensations éventuelles en Libye et Somalie.	T.	182
4	*Idem*.....	Conversation de l'ambassadeur de France avec M. Suvich sur l'Autriche, la Yougoslavie, les Italiens de Tunisie, la Libye, le Maroc, la Somalie et l'Éthiopie.	T.	190
5	Belgrade à Paris..	Méfiance et inquiétude yougoslaves vis-à-vis des pourparlers franco-italiens.	T.	198
5	Paris à Rome.....	La France ne pourra souscrire à un règlement de la question autrichienne qui exclurait Prague et Belgrade.	T.	201

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
5 déc.	Paris à Rome....	La France réfute l'assertion italienne de l'insuffisance des compensations en Libye et en Somalie.	T.	202
6	Rome à Paris.....	Suggestions et mises au point italiennes sur les armements, l'Autriche, la Yougoslavie, les Italiens de Tunisie, la Libye, la Somalie et l'Éthiopie.	T.	207
7	*Idem*.....	Le projet de déclaration franco-italienne visant à développer la collaboration mutuelle des deux pays dans le cadre de la Société des Nations et à se consulter si les circonstances l'exigent, ne soulève pas d'objection.	T.	211
10	Paris à Rome....	La France fait connaître à l'Italie la nécessité de poursuivre la conclusion d'un acte général visant l'indépendance de l'Autriche, auquel participerait l'Allemagne.	T.	222
12	Rome à Paris....	Démarche française sur la nécessité d'une participation de la Petite Entente à un accord sur l'Autriche.	T.	235
12	Paris à Belgrade..	S'assurer que Belgrade serait disposé à conclure un traité d'arbitrage et de conciliation avec l'Italie.	T.	237
12	Paris à Rome....	On ne peut concevoir un rapprochement franco-italien sans une détente concomitante entre l'Italie et la Yougoslavie.	T.	239
12	Rome à Paris....	Proposition italienne : la France ferait savoir aux états de la Petite Entente que le rapprochement franco-italien ne leur porte pas préjudice et l'Italie en prendrait acte.	T.	240
13	*Idem*.....	Désir de l'Italie d'une entente avec la Yougoslavie, mais l'amélioration des rapports entre les deux pays ne paraît pas suffisamment affermie pour permettre une déclaration publique ou la conclusion immédiate d'un accord.	T.	246
13	Paris à Rome.....	Conversation à Genève entre MM. Laval et Aloisi sur la nécessité de préciser les conditions de l'accord sur les questions européennes (Autriche, Yougoslavie), avant d'aboutir à un règlement franco-italien.	T.	247

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
15 déc.	Rome à Paris.....	L'Italie a l'impression que la France subordonne un accord franco-italien à l'acceptation de conditions posées par la Petite Entente.	T.	255
16	Paris à Rome.....	Demandes italiennes en mer Rouge...	T.	261
16	*Idem*.....	Propositions italiennes concernant la nationalité des Italiens en Tunisie.	T.	262
16	*Idem*.....	La France tient à fixer dès maintenant le nouveau statut des Italiens en Tunisie, tout en acceptant de se montrer large pour son application.	T.	263
16	Rome à Paris.....	L'Italie voit dans un article du *Politika* un indice des efforts de l'Allemagne pour faire échouer un accord franco-italien.	T.	264
17	*Idem*.....	Les contre-propositions françaises en ce qui concerne le statut des Italiens de Tunisie et les concessions sur la Somalie paraissent insuffisantes. Suggestions de l'ambassadeur de France pour les élargir.	T.	267
19	Paris à Belgrade...	Les conversations franco-italiennes semblent au point mort en ce qui concerne les rapports italo-yougoslaves, alors qu'elles paraissent pouvoir progresser sur les autres points. Nécessité d'un geste de Belgrade.	T.	284
19	Belgrade à Paris..	Demande d'éclaircissements sur l'état des négociations franco-italiennes et sur une éventuelle collaboration italienne dans la question des armements allemands.	T.	286
22	Paris à Rome.....	Point de vue français sur un accord éventuel garantissant l'Autriche. Possibilité d'arrêter immédiatement les termes d'un procès-verbal d'accord franco-italien.	T.	303
24	Rome à Paris.....	Proposition italienne au sujet de l'Autriche.	T.	306
25	Paris à Rome.....	La question de l'Autriche doit être envisagée sur le plan d'une convention générale et sur celui d'une attitude commune franco-italienne.	T.	313

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
25 déc.	Paris à Rome.....	Poursuivre la conversation franco-italienne au sujet de l'Autriche.	T.	314
26	*Idem*.....	Deux conditions préalables à un voyage du Ministre à Rome : détente italo-yougoslave et substitution d'un acte international concret et permanent à la déclaration anglo-franco-italienne du 27 septembre 1934. Communication à Rome d'un projet d'accord sur certaines questions.	T.	317
27	Paris à Belgrade..	La France informe la Yougoslavie de l'état de ses négociations avec l'Italie.	T.	323
27	*Idem*.....	Nouvelles informations données à la Yougoslavie sur les négociations franco-italiennes.	T.	324
27	Rome à Paris.....	M. Mussolini accepte le texte français du projet d'accord sur certaines questions, Autriche et désarmement notamment, sous réserve de légères modifications.	T.	326
27	Paris à Rome.....	Propositions définitives pour le règlement des questions africaines en Tunisie et en mer Rouge.	T.	327
27	Rome - Vatican à Paris.	Souhait du Pape, lors de la présentation des vœux, que les gouvernements s'ingénient à préserver la paix et qu'un accord franco-anglo-italien soit réalisé.	T.	331
27	Rome à Paris.....	M. Mussolini demande une participation au chemin de fer Djibouti-Addis-Abéba et une assurance secrète, aux termes de laquelle les intérêts économiques de la France en Éthiopie sont limités à la zone du chemin de fer.	T.	332
27	Belgrade à Paris..	Tout en manifestant le désir de répondre aux vues françaises, Belgrade ne peut prendre aucune initiative et souhaite une déclaration publique italienne sur l'intégrité des frontières yougoslaves.	T.	333
28	Rome à Paris.....	Conditions de la réussite de la négociation franco-italienne.	T.	335
28	Paris à Rome.....	Projet de texte à insérer dans les procès-verbaux destinés à enregistrer les futurs accords franco-italiens.	T.	336

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
28 déc.	Paris à Vienne.....	Communication à Vienne des conditions du futur accord franco-italien intéressant l'Autriche.	T.	337
28	Belgrade à Paris..	Communication du texte des projets de procès-verbal et de communiqué franco-italiens.	T.	338
29	Prague à Paris.....	Adhésion de la Tchécoslovaquie aux projets franco-italiens. Promesse d'adhésion de Belgrade à la suite d'une démarche de M. Bénès. Attitude de celui-ci vis-à-vis d'accords éventuels italo-austro-hongrois contre la Petite Entente et à l'égard de la restauration des Habsbourg.	T.	341
29	Vienne à Paris....	Observations du gouvernement autrichien sur le projet de procès-verbal franco-italien.	T.	344
29	Paris à Rome.....	Texte d'un projet de protocole relatif aux intérêts économiques en Éthiopie.	T.	345
29	Belgrade à Paris...	Assentiment général yougoslave sous certaines réserves aux projets franco-italiens.	T.	346
29	Paris à Rome.....	La France fait connaître à l'Italie le souhait des Yougoslaves d'une déclaration relative à l'intégrité de leurs frontières.	T.	347
29	*Idem*.....	Propositions françaises au sujet de la nationalité des Italiens en Tunisie.	T.	348
30	Belgrade à Paris...	Le ministre de France insiste pour qu'il soit obtenu de Rome une déclaration publique en faveur de l'intégrité territoriale yougoslave.	T.	353
30	Vienne à Paris....	Réserves autrichiennes à propos des projets franco-italiens : accord sur le double principe d'une convention générale et d'un pacte consultatif franco-italien visant à la défense de l'indépendance autrichienne, celle-ci devant être assurée par la France et l'Italie seules.	T.	354

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
30 déc.	Vienne à Paris....	La convention de non-immixtion étant un pacte mutuel peut être signée par tous les voisins de l'Autriche, mais non le pacte de consultation visant à la sauvegarde du pays, pacte qui doit se limiter à la France et à l'Italie.	T.	355
31	Paris à Rome.....	La Grande-Bretagne, à sa demande, ne sera pas indiquée nommément dans le procès-verbal relatif à la convention générale assurant l'indépendance de l'Autriche.	T.	357
31	Berlin à Paris.....	L'Allemagne ne croit pas au succès de la négociation franco-italienne, mais ne refuserait pas *a priori* de s'associer à une déclaration qui sauvegarderait l'indépendance autrichienne.	T.	359
31	Rome à Paris.....	Projet italien de protocole relatif aux armements.	T.	364
1935				
1er janv.	Paris à Rome.....	Nécessité de fixer avec précision les termes de l'accord et de les consigner dans des textes paraphés. L'acceptation de la Petite Entente ne serait pas assurée au cas où il serait fait mention de la Pologne.	T.	365
1er	Rome à Paris.....	L'Autriche n'accepte pas le projet franco-italien. Difficultés à propos de la mention de la Pologne.	T.	366
1er	Paris à Rome.....	Projet français concernant le principe de l'égalité des droits.	T.	367
1er	Rome à Paris.....	Discussion sur les questions africaines	T.	368
1er	*Idem*.....	Objection italienne à un projet de conférence à Vienne.	T.	370
2	Vienne à Paris....	A la suite d'une démarche franco-britannique, l'Autriche accepte le projet de procès-verbal franco-italien.	T.	371
2	Paris à Rome.....	Concessions françaises éventuelles sur les questions africaines.	T.	372
2	Paris à Rome, Belgrade, Prague, Bucarest, Varsovie, Vienne.	Texte du projet de procès-verbal franco-italien.	T.	373

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
3 janv.	Paris à Berlin.....	Communauté de vues franco-italienne sur l'Europe centrale.	T.	377
3	Londres à Paris...	Efforts du Foreign Office pour donner dans la presse de l'importance au rôle de la diplomatie britannique dans les négociations franco-italiennes.	T.	381
3	Paris à Addis-Abéba.	Apaisements donnés aux inquiétudes éthiopiennes devant le rapprochement franco-italien.	T.	388
3	.....	Il serait fâcheux que le protocole franco-italien ne contînt aucune allusion aux états désarmés par traité autres que l'Allemagne.	N.	392
4	Berlin à Paris.....	Préoccupations de la presse à propos du prochain voyage de M. Laval à Rome.	T.	393
4	*Idem*.....	Communication des projets franco-italiens concernant l'Autriche.	T.	397
5	*Idem*.....	La presse allemande et le voyage de M. Laval à Rome.	T.	400
5	Vienne à Paris....	Déclarations à la presse du ministre des Affaires étrangères autrichien sur la visite de M. Laval à Rome : satisfaction et annonce d'un prochain voyage à Paris du ministre et du Chancelier.	T.	402
5	Paris à Rome.....	Difficulté de conversations inter-danubiennes.	T.	404
5	Rome à Paris.....	Commentaires chaleureux de la presse sur le prochain voyage du Ministre.	T.	409
7	*Idem*.....	Entretiens Laval-Mussolini des 5 et 6 janvier.	T.	414
7	*Idem*.....	L'entretien du 6 janvier.....	T.	415
7	Moscou à Paris...	Satisfaction des nouvelles reçues de Rome, malgré quelques appréhensions.	T.	416
7	.....	Textes des accords franco-italiens.....	N.	420
8	Berlin à Paris.....	La presse berlinoise et les accords franco-italiens.	T.	423
8	Vienne à Paris....	Vive satisfaction de la presse à la suite des accords franco-italiens.	T.	424

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
8 janv.	Londres à Paris...	Vive satisfaction à la suite des accords.	T.	425
8	Rome à Paris.....	Importants articles de presse consacrés aux accords.	T.	426
8	*Idem*.....	Départ de Rome de M. Laval.....	T.	428
8	Washington à Paris	Satisfaction de la presse à la suite des accords franco-italiens.	T.	429
8	Berlin à Paris....	Déception à la suite des accords.....	D.	430
9	Moscou à Paris...	Réserve de la presse à l'égard des accords franco-italiens. Crainte qu'ils n'aboutissent à la légalisation des armements allemands et à une réédition du pacte à Quatre.	T.	432
10	Paris à Rome.....	Entente franco-italienne sur les modalités de publication des accords du 7 janvier.	T.	434
10	Paris à Berlin, Budapest.	Modification apportée au texte du procès-verbal relatif à l'Europe centrale en ce qui concerne la consultation éventuelle à propos de l'Autriche.	T	435
10	Vienne à Paris....	M. von Papen estime que le Reich ne peut signer la convention générale de non-immixtion relative à l'Autriche.	T.	436
10	*Idem*	Conversation entre MM. von Papen et von Berger : M. von Papen recommandera la signature de la convention générale de non-immixtion, mais désirerait une contrepartie. Refus autrichien et annonce d'une protestation à propos de la réunion à la frontière de la Légion autrichienne.	T.	437
10	Rome à Paris.....	Propositions italiennes relatives aux modalités de publication des accords franco-italiens.	T.	439
10	Berlin à Paris.....	Le Reich déclare ne pas être en possession du texte définitif et authentique des accords franco-italiens.	T.	440
10	*Idem*.....	Hésitations et mutisme des milieux dirigeants du Reich à la suite des accords.	T.	441
11	*Idem*.....	Concordance des textes des accords franco-italiens communiqués à l'Allemagne.	T.	445
11	Paris à Berlin.....	*Idem*.....	T.	448

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
12 janv.	Rome à Paris.....	Conversations militaires franco-italiennes.	T.	454
12	Paris à Rome.....	Accord français au sujet des destinataires du texte du procès-verbal relatif à l'Europe centrale.	T.	457
14	Rome à Paris.....	Communication des procès-verbaux relatifs à l'Europe centrale et aux armements et forme de ce dernier accord.	T.	464
15	Belgrade à Paris.	Meilleures dispositions yougoslaves à l'égard des accords franco-italiens et désir d'y faire participer l'Entente balkanique.	T.	468
15	Moscou à Paris..	Ankara tente d'exciter Moscou contre les accords franco-italiens.	T.	469
15	Paris à Rome...	Danger de présenter l'accord franco-italien sur les armements comme ayant une forme verbale. Il serait préférable de ne communiquer le texte à titre confidentiel qu'à Londres, les autres pays intéressés n'étant avisés que de sa teneur.	T.	472
15	Berlin à Paris..	Hitler hésiterait plus que la Wilhelmstrasse à discuter le projet de pacte sur l'Autriche.	T.	476
15	Rome à Paris...	Désir italien de garder un caractère secret à certaines parties des accords sur l'Éthiopie et l'Afrique, ainsi que (sauf vis-à-vis de l'Angleterre) à l'accord sur les armements. Suggestion de Rome quant à la durée à attribuer au procès-verbal.	T.	479

VIII. LA PÉNINSULE IBÉRIQUE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. Espagne		
1934				
26 nov.	Madrid à Paris..	Impression produite par la déclaration du député Archimbaud, relative à un projet de coopération franco-soviétique.	T.	145
5 déc.	*Idem*.....	Manœuvres italiennes contre la France.	T.	200
5	*Idem*.....	Il conviendrait d'accorder un traitement spécial aux Espagnols dans la réglementation de l'admission et du travail des étrangers.	D.	205
		b. Portugal		
5 déc.	*Idem*.....	Déclaration du chef d'État-major général de l'armée portugaise sur la position de son pays en cas de conflit européen.	D.	204

IX. L'EUROPE DANUBIENNE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. AUTRICHE		
1934				
3 nov.	Prague à Paris..	La Tchécoslovaquie se rallie à la procédure proposée par la France au sujet de la restauration des Habsbourg.	T.	9
5	Rome à Paris...	M. Gömbös serait porteur de propositions allemandes concernant l'Autriche.	T.	21
5	Paris à Londres, Rome, Belgrade, Prague, Bucarest.	Procédure suggérée par la France pour prendre acte des assurances de Vienne en vue d'empêcher la restauration des Habsbourg.	T.	26
5	Vienne à Paris..	Le calme subsiste, mais le gouvernement doit faire partager au pays la confiance qu'il affiche.	D.	28
6	*Idem*.....	Audience accordée par le Chancelier au ministre de France : jugement pessimiste de M. Schuschnigg sur la situation générale.	T.	30
7	Paris à Vienne..	Accords commerciaux franco-autrichiens.	T.	36
8	Vienne à Paris..	M. Benès a fait part à ses collègues de la Petite Entente de l'engagement de Vienne de refuser son assentiment au retour des Habsbourg.	T.	40
15	Rome - Vatican à Paris.	Annonce d'une visite du chancelier d'Autriche au Vatican. Le Cardinal secrétaire d'État estime peu sûre la situation de ce pays et craint le contre-coup d'une solution allemande en Sarre.	T.	76
21	Vienne à Paris..	Entretien du ministre de France avec le prince Starhemberg : situation politique intérieure, terrorisme croate, mauvaise foi de l'Allemagne.	T.	103
22	*Idem*.....	Réception du ministre de France par le Chancelier retour de Rome : grande défiance en Italie et au Vatican à l'égard du Reich, échange de vues sur le révisionnisme hongrois et les rapports avec les pangermanistes et les nazis modérés.	T.	112

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
23 nov.	Prague à Paris..	Renseignements officiels communiqués par le consul de France à Bratislava sur les négociations du chancelier d'Autriche avec les nazis et les socialistes modérés et le renforcement de l'activité nazie.	D. (D)	132
24	Belgrade à Paris.	Méfiance de Belgrade à la suite des récents entretiens Mussolini-Schuschnigg.	T.	139
7 déc.	Vienne à Paris..	La France fait savoir à l'Autriche qu'elle n'a pas renoncé à l'éventualité d'un *statu quo* en Sarre, et rappelle que l'indépendance autrichienne a été mentionnée dans la déclaration du Ministre à la Chambre. Projet de voyage des ministres autrichiens à Paris.	T.	213
8	Belgrade à Paris.	Nouvelle de presse relative à la signature d'un accord secret de collaboration militaire austro-italien.	D.	220
11	Berne (Att. mil.) à Paris (Guerre).	M. Minger considère comme un moindre mal l'éventualité d'un Anschluss accepté par l'Europe, et craint moins une Allemagne hitlérienne ou « sous la botte de la Reichswehr » qu'une Allemagne marxiste.	D.	234
19	Vienne à Paris..	Relations entre le général von Muff et les organisateurs du putsch du 25 juillet.	T.	290
19	*Idem*.....	Activité du parti nazi autrichien.....	T.	291
1935				
4 janv.	*Idem*.....	L'année 1934 en Autriche.....	D.	399
7	*Idem*.....	Déclarations provocantes de M. von Papen à une soirée du *Schubertbund*.	D.	422
9	*Idem*.....	Conférence de M. Eckhardt à la Société autrichienne de politique étrangère.	T.	433

b. HONGRIE

1934				
5 nov.	*Idem*.....	Entretiens austro-hongrois : la Hongrie approuve la politique du cabinet Schuschnigg et espère développer ses relations avec la Pologne.	T.	23

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
10 nov.	Vienne à Paris....	Cordialité de l'accueil réservé à M. Gömbös.	T.	55
22	Berlin à Paris..	Intérêt porté en Allemagne aux voyages de M. Gömbös en Europe centrale : réserve à l'égard des prétentions hongroises, mécontentement devant un rapprochement italo-austro-hongrois.	D.	120
24	Budapest à Paris.	Il serait exagéré de conclure des voyages de M. Gömbös à une nouvelle orientation politique. Le jeu de bascule continue et la Hongrie recherche le point d'appui le plus ferme.	D.	141
13 déc.	Berlin à Paris.....	La Wilhelmstrasse s'efforce de rassurer Budapest à la suite de déclarations de M. Goering condamnant le révisionnisme hongrois.	T.	248
17	Vienne à Paris....	Visite de MM. Schuschnigg et von Berger à Budapest.	T.	271
17	Budapest à Paris..	Conversations entre l'attaché militaire français et des membres de l'état-major hongrois : solidité du gouvernement autrichien; l'Allemagne conduite par des « fous »; absence de réarmement hongrois.	D. (D)	275
17	*Idem*.....	Visite des ministres autrichiens à Budapest : hésitations des Hongrois qui tiennent à conserver une liberté de manœuvre.	D.	277
19	Vienne à Paris....	Visite des ministres autrichiens à Budapest : pas d'inquiétude hongroise vis-à-vis d'un rapprochement franco-italien, mais croyance à une opposition de la Petite Entente. La Hongrie s'opposera à une organisation économique danubienne avant d'avoir obtenu certaines satisfactions politiques.	T.	289
24	Budapest à Paris..	L'admission par l'Italie de l'interprétation révisionniste de l'accord italo-austro-hongrois de Rome semble confirmer un rapprochement entre Rome et Budapest.	D.	312
29	*Idem*.....	Probabilité d'un accord italo-hongrois...	T.	349

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
13 janv.	Budapest à Paris..	Changements dans le gouvernement et l'État-major.	D.	461
		c. La Petite Entente		
1934				
3 nov.	Istanbul à Paris...	La Turquie estime nécessaire de tenir compte, dans les négociations en cours pour développer la sécurité, du degré de garantie dont disposent les états de la Petite Entente et de l'Entente balkanique.	T.	14
13	Prague à Paris...	Prague suit avec attention les tentatives allemandes pour se concilier la Yougoslavie et la Roumanie.	T.	61
14	.....	État des relations de la Pologne avec la Petite Entente.	N.	70
20	Prague à Paris....	Il importe, en présence des manœuvres allemandes et hongroises, de ne pas laisser supposer à la Petite Entente que la France pourrait devenir la protagoniste d'une politique révisionniste.	T.	98
9 déc.	Bucarest (Att. mil.) à Paris (Guerre).	Entretiens des chefs d'états-majors généraux des états de la Petite Entente : l'armée roumaine, gardienne des arrières stratégiques de la Petite Entente en cas de conflit européen.	D.	221
		d. Tchécoslovaquie		
7 nov.	Prague à Paris...	M. Benès aurait présenté au Parlement les relations entre son pays et l'Allemagne comme bonnes, ce qui marquerait un changement de langage à l'égard du Reich.	T.	35
8	*Idem*.....	Craintes de la Tchécoslovaquie vis-à-vis de l'Allemagne.	T.	41
30	*Idem*.....	En cas d'engagement franco-soviétique de n'entamer sans avertissement mutuel aucune tractation avec l'Allemagne, la Tchécoslovaquie passerait un accord semblable avec l'U.R.S.S.	T.	170
23 déc.	*Idem*.....	Projet de pacte d'amitié polono-tchèque.	T.	305

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		e. YOUGOSLAVIE		
1934				
19 nov.	Belgrade à Paris...	Importance attachée par le Roi à l'achat en France de matériel de guerre.	T.	93
5 déc.	Paris (Guerre à Aff. étr.).	Dispositions prises par le ministre français de la Guerre pour l'établissement d'un contrat d'envoi de matériel de guerre en Yougoslavie.	D. (D)	203
26	Belgrade à Paris...	Habileté et succès de la propagande allemande en Yougoslavie.	D.	321
26	*Idem*.....	Refroidissement dans le rapprochement bulgaro-yougoslave.	D.	322
29	*Idem*.....	Opposition du parti national yougoslave à M. Jevtitch.	T.	343
		f. ROUMANIE		
1er nov.	Bucarest à Paris...	Entretien du ministre de France avec M. Titulesco : participation de l'Italie au complot de Marseille; hostilité à la Hongrie manifestée à la conférence de la Petite Entente et des états balkaniques; anxiété devant le réarmement allemand et les manœuvres du Reich contre la Petite Entente.	D.	4
3	Istanbul à Paris...	Projets d'alliance entre la Roumanie et la Pologne et entre la Roumanie et l'U.R.S.S.	T.	13
4	Bucarest à Paris...	Audience royale accordée au ministre de France : attentat de Marseille, conférence des états de la Petite Entente et de l'Entente balkanique, projet de voyage du Roi en France.	D	19

Voir aussi la rubrique :

VII. L'ITALIE. LES RELATIONS FRANCO-ITALIENNES ET LE VOYAGE DE M. PIERRE LAVAL À ROME

X. L'EUROPE BALKANIQUE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. L'Entente balkanique		
1934				
8 nov.	Belgrade à Paris...	Impressions du ministre adjoint des Affaires étrangères sur son voyage à Ankara, à la suite de la session du conseil de l'Entente balkanique.	T.	42
29	Prague à Paris....	M. Benès dément qu'un engagement aurait été pris par le roi Alexandre vis-à-vis de Kemal pacha en vue d'associer l'Entente balkanique à un traité garantissant l'indépendance de l'Autriche.	T.	164
17 déc.	Athènes à Paris...	Griefs turcs contre la politique grecque à l'égard de l'Entente balkanique.	T.	270
		b. Bulgarie		
1935				
3 janv.	Sofia à Paris.....	Amélioration de la situation du Roi vis-à-vis de l'armée.	T.	382
5	*Idem*.....	Projets de réorganisation de l'État et tension politique	T.	406
15	*Idem*.....	Situation politique en Bulgarie.....	D	484
		c. Turquie		
1934				
28 nov.	Istanbul à Paris...	La presse met en relief la chaleur de l'accueil réservé à Paris à M. Rouchdi bey et souligne l'importance des négociations en cours.	T.	154
17 déc.	.....	Difficultés et contenu d'un éventuel accord politique franco-turc.	N.	273
29	Ankara à Paris...	Malaise au sein du gouvernement quant à la politique européenne de M. Rouchdi bey.	T.	342

XI. L'EUROPE ORIENTALE ET BALTIQUE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. U.R.S.S.		
1934				
3 nov.	Paris (Marine à Aff. étr.).	Réserves françaises au sujet de demandes formulées par l'amirauté soviétique. L'état-major de la Marine souhaite connaître le sentiment des Affaires étrangères.	D.	16
9	Moscou à Paris...	Effet regrettable produit par la proposition du sénateur Leredu de supprimer l'ambassade de l'U.R.S.S.	T.	47
10	Paris à Moscou...	A la suite du discours de M. Leredu, le Ministre assure que le gouvernement demeure attaché à la politique de collaboration franco-soviétique.	T.	53
13	Moscou à Paris...	Tous apaisements ont été donnés à Moscou sur l'orientation de la politique française.	T.	62
13	*Idem*.....	Bruit d'une disgrâce de M. Litvinov...	T.	63
23	*Idem*.....	Émotion suscitée par le discours de M. Archimbaud à la Chambre.	T.	126
26	Paris (Aff. étr. à Marine).	La collaboration prêtée à la marine soviétique doit se limiter à un programme rigoureusement conforme aux exigences du secret de la Défense nationale.	D.	146
30	.....	Quelques aspects politiques de la question des dettes russes.	N.	175
30	Moscou à Paris...	Campagne de fausses nouvelles, notamment à la suite des déclarations de M. Archimbaud.	D.	178
7 déc.	*Idem*.....	Négociations commerciales franco-soviétiques.	T.	212
8	*Idem*.....	Protocole franco-soviétique décidant l'ouverture de négociations immédiates en vue de la conclusion d'un traité de commerce.	T.	216
11	*Idem*.....	Heureuse issue des conversations commerciales franco-soviétiques.	T.	232

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
12	Moscou à Paris....	Informations données au chargé d'affaires des États-Unis sur les négociations commerciales franco-soviétiques.	T.	236
12	.....	Analyse des pourparlers commerciaux franco-soviétiques.	N.	241
18	Londres à Paris...	Il semblerait utile de démentir la conclusion d'un accord militaire franco-soviétique, annoncée par le *Star*.	T.	279
20	Moscou à Paris...	Publication des protocoles politique et commercial franco-soviétiques.	T.	294
20	*Idem*.....	Commentaires de la presse sur le protocole commercial franco-soviétique.	D.	299
		b. Pologne		
7 nov.	Varsovie à Paris..	M. Beck apprécie les ouvertures de Paris en vue de resserrer les relations franco-polonaises, mais semble réservé sur le projet de pacte oriental.	T.	34
7	Berlin à Paris.....	Détails sur la préparation de l'accord germano-polonais.	D.	38
10	Varsovie à Paris...	Il résulte, de la visite du général Faury, que l'armée polonaise reste nettement orientée du côté de la France et se défie vivement de la Russie.	D.	57
13	*Idem*.....	Visite du ministre de Pologne à Bucarest à son collègue roumain à Varsovie : toutes les hautes personnalités polonaises seraient décidées à maintenir les alliances aussi bien avec la France qu'avec la Roumanie.	D.	68
14	*Idem*.....	La politique polonaise vis-à-vis de la France est fonction de la valeur de la force française.	D.	71
14	*Idem*.....	Mauvais état de santé du maréchal Pilsudski. M. Beck essaie d'accroître sa popularité en vue de l'éventualité d'un retrait du chef de l'État.	D.	72

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
14 nov.	Varsovie à Paris...	L'ambassadeur de France estime qu'il ne faut pas renoncer à l'alliance franco-polonaise, et que la restauration de l'autorité en France constitue l'atout le plus efficace pour ramener la Pologne.	D.	73
19	Berlin à Paris.....	Satisfaction à Berlin à la suite des élections communales à Dantzig.	T.	91
21	*Idem*.....	Entretiens d'un membre de l'ambassade de France avec un journaliste polonais : l'optimisme sur l'avenir des rapports franco-polonais fait place à de l'inquiétude et à du ressentiment, après un voyage à Paris du journaliste.	D.	106
22	Varsovie à Paris...	Selon l'ambassadeur d'Angleterre, une attitude impérative de la France ne pourrait que nuire à l'alliance franco-polonaise, qu'il est souhaitable de resserrer.	T.	114
28	Belgrade à Paris...	Indignation yougoslave d'une visite de M. Gömbös à Varsovie. Le ministre de Pologne à Belgrade indique que les bons rapports hungaro-polonais visent à contrebalancer les mauvais rapports polono-tchèques et polono-russes et que M. Beck mène le jeu.	D.	161
12 déc.	Varsovie à Paris...	La force de l'opinion polonaise, très favorable à la France, actuellement latente, peut devenir décisive. Réaction de personnalités pilsudskiennes contre M. Beck.	D.	244
1935				
10 janv.	*Idem*.....	Visite de l'ambassadeur de France à M. Beck.	T.	438
10	Genève.....	Possibilité d'attentat contre M. Beck..	N.	443
14	Varsovie à Paris...	Craintes polonaises d'une entente tchéco-soviétique.	D.	466

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		c. ÉTATS SCANDINAVES		
1935				
3 janv.	Stockholm à Paris.	La visite de M. Beck.....	T.	383
5	*Idem*.....	Caractère très général des entretiens polono-suédois, qui ont surtout porté sur les questions de Genève. La Suède retire une bonne impression du voyage de M. Laval à Rome.	T.	403
5	Varsovie à Paris...	La visite de M. Beck à Copenhague et à Stockholm traduirait le désir de la Pologne de prendre la direction d'un groupe des pays du nord de l'Europe.	T.	410
5	*Idem*.....	La visite de M. Beck semble avoir eu pour but de favoriser la création d'un bloc des états de la Baltique, inspiré par Varsovie. Cette tentative aurait échoué.	D.	412

Voir aussi la rubrique :

IV. LE PROJET DE PACTE ORIENTAL

XII. LES ÉTATS-UNIS

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
5 nov.	Paris à Washington.	Négociations commerciales franco-américaines.	T.	25
14	Washington à Paris.	Une pression serait en cours sur le Président, pour qu'il convoque une conférence internationale sur les dettes et le désarmement, à l'exclusion du désarmement naval.	T.	69
22	*Idem*.....	Remise à la demande du secrétaire américain du Trésor d'un relevé des sommes dues par la France, avec souhait de discussions sur le paiement de la dette.	T.	113
1er déc.	Paris à Washington.	Achat d'avions par la France aux États-Unis.	T.	180
3	*Idem*.....	La France dément avoir exercé une pression en vue d'empêcher un règlement des dettes russes envers les États-Unis.	T.	185
10	Washington à Paris.	Réponse américaine aux propositions commerciales préliminaires de la France.	T.	225
13	Paris à Washington.	Réponse à la note américaine sur les dettes : dans l'impossibilité de formuler des propositions de négociations, la France souhaite une évolution de la situation permettant l'ouverture de pourparlers.	T.	245
14	Washington à Paris.	Remise de la réponse française sur les dettes de guerre.	T.	249
15	Paris à Washington.	La France ne peut accepter la concession immédiate du tarif minimum à tous les produits américains.	T.	256
16	Washington à Paris.	Activité de M. Levinson dans la question des dettes.	D.	266
17	*Idem*.....	Plan Levinson sur les dettes.....	T.	272
18	*Idem*.....	Annonce d'une modification imminente de la politique traditionnelle des États-Unis en matière de neutralité.	T.	282

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
19 déc.	Washington à Paris.	Regrets américains de l'attitude française dans les négociations commerciales. Celles-ci semblent subordonnées à l'octroi *de facto* par la France d'un tarif minimum.	T.	285
31	*Idem*.....	La vente d'avions de bombardement ne rencontre pas d'objections.	T.	363
1935				
3 janv.	*Idem*.....	Conceptions américaines en matière de relations commerciales.	T.	389

Voir aussi la rubrique :

I.*c.* LES ARMEMENTS NAVALS ET LA DÉNONCIATION DU TRAITÉ DE WASHINGTON

XIII. L'EXTRÊME-ORIENT

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
10 déc.	Paris à Tokyo.....	Intention du Japon de rendre définitif son retrait de la Société des Nations.	D.	229
1935				
9 janv.	Tokyo à Paris.....	Entretien de l'ambassadeur de France avec M. Hirota : la négociation sur le chemin de fer de l'Est-Chinois; le Mandchoukouo ne sera pas une pomme de discorde avec l'U.R.S.S.; accueil favorable fait à la suggestion française d'une déclaration apaisante du Japon sur l'Extrême-Orient.	T.	431

Voir aussi la rubrique :

I.*c.* LES ARMEMENTS NAVALS ET LA DÉNONCIATION DU TRAITÉ DE WASHINGTON

XIV. L'AFRIQUE ORIENTALE : PRÉMICES DU CONFLIT ITALO-ÉTHIOPIEN

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
5 nov.	Addis-Abéba à Paris	L'Italie entretient des forces relativement importantes en Afrique orientale.	D.	29
27	*Idem*.....	L'Italie a obtenu les réparations exigées pour l'affaire de Gondar. Une enquête italo-éthiopienne recherchera les causes de l'incident.	T.	149
7 déc.	*Idem*.....	Engagement sanglant entre Abyssins et Italiens à Oual-Oual, dans l'Ogaden.	T.	210
8	*Idem*.....	Réponse négative du ministre de France à une demande de négocier de nouveaux accords franco-éthiopiens.	T.	218
10	*Idem*.....	L'Éthiopie hésite sur la procédure à adopter pour le règlement de son conflit avec l'Italie.	T.	224
10	Paris à Rome.....	L'incident d'Oual-Oual. La Grande-Bretagne engagera seule, au moins au début, une discussion avec l'Italie, pour ne pas compromettre le succès de la négociation franco-italienne.	D.	228
12	Addis-Abéba à Paris	Réparations exigées par Rome pour l'affaire d'Oual-Oual.	T.	238
14	*Idem*.....	L'Italie repousse la demande éthiopienne d'arbitrage.	T.	254
16	Rome à Paris.....	Publication et critique dans la presse du texte de la protestation adressée à Genève par l'Éthiopie.	T.	265
17	Paris à Addis-Abéba.	Demande d'informations sur le tracé de la ligne frontière entre l'Éthiopie et la Somalie italienne.	T.	269
18	Londres à Paris..	Exposé aux Communes du secrétaire d'État au Foreign Office : l'attention de Rome a été attirée sur le fait que la frontière de la Somalie italienne n'est pas délimitée; l'Angleterre ne souhaite pas intervenir; examen possible de l'affaire à Genève.	T.	278

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
18 déc.	Rome à Paris...	Étant donné l'attitude anglaise, très favorable à l'Italie, il conviendrait que la presse française s'abstienne de critiquer Rome.	T.	280
18	Addis - Abéba à Paris.	Frontière entre l'Éthiopie et la Somalie italienne.	T.	281
19	*Idem*.....	L'Éthiopie veut prouver à tort qu'elle a protesté en premier au sujet de l'affaire d'Oual-Oual.	T.	288
22	*Idem*.....	Réunions de chefs éthiopiens, rassemblements de troupes. Rome ne semblerait pas admettre une liaison entre l'affaire d'Oual-Oual et la question des frontières et exigerait des satisfactions préalables.	T.	302
24	*Idem*.....	Appréhensions du chargé d'affaires d'Italie devant les rassemblements de troupes éthiopiennes.	T.	310
24	Londres à Paris..	Préoccupations du Foreign Office à la suite de l'incident d'Oual-Oual.	T.	311
25	Paris à Addis-Abéba.	Demande de renseignements sur les pressions que subirait l'Empereur pour lui faire abandonner une attitude prudente, ainsi que sur les mouvements de troupes.	T.	315
25	Paris à Londres..	La France ne saurait intervenir à Addis-Abéba comme le souhaiterait l'Italie, et ne peut que prêter à celle-ci un appui diplomatique officieux.	T.	316
27	Londres à Paris..	Londres insiste auprès de Rome en vue d'un règlement italo-éthiopien.	T.	325
27	Washington à Paris.	La presse américaine suit avec intérêt le différend italo-éthiopien, reprochant à M. Mussolini la résistance qu'il oppose à un règlement. Le secrétaire d'État n'a pas répondu à une demande relative à l'attitude des États-Unis au cas où l'Abyssinie évoquerait le pacte Briand-Kellogg.	T.	328
30	Addis - Abéba à Paris.	Démarche britannique pour recommander la conciliation.	T.	356
31	*Idem*.....	L'Éthiopie repousse la suggestion britannique relative à une indemnisation pour l'affaire d'Oual-Oual.	T.	360

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
11 janv.	Genève à Paris.	L'Éthiopie n'a pas demandé l'inscription à l'ordre du jour de son différend avec l'Italie, mais se réserve de le faire éventuellement au cours de la présente session.	T.	444
11	Paris à Genève..	Appel italien au concours français, en vue d'éviter que l'incident italo-éthiopien ne soit évoqué devant le conseil de Genève.	T.	446
11	.....	L'Éthiopie demande l'appui de la France dans son différend avec l'Italie.	N.	451
11	Addis - Abéba à Paris.	L'Éthiopie a saisi le conseil de Genève et chacune des deux parties fortifie sa position militaire. Informations sur l'incident d'Oual-Oual.	D. (L)	452
12	.....	Projet britannique d'accord amiable entre l'Italie et l'Éthiopie.	N.	458

Voir également la rubrique :

VII. L'Italie. Les relations franco-italiennes et le voyage de Pierre Laval à Rome

XV. LA STABILISATION MONÉTAIRE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
22 nov.	Londres (Att. fin.) à Paris (Finances).	L'Angleterre ne prendra pas l'initiative d'une négociation sur la stabilisation des monnaies.	D.	116
22	Londres à Paris.	Accueil favorable de Londres au nouveau gouvernement français, mais scepticisme à l'égard de ses projets financiers; la position économique du bloc-or ne paraît pas solide.	D.	121
1935				
11 janv.	Londres (Att. fin. à ambass.).	Questions économiques et financières susceptibles de trouver place au cours des prochaines conversations franco-britanniques.	D.	453

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

1re SÉRIE. — TOME VIII

1

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1015. Réservé. *Belgrade, 1er novembre 1934, 12 h. 40.*

(*Reçu :* 13 h. 45.)

Le ministre des Affaires étrangères m'a mis au courant de vos récentes conversations avec M. Spalaïkovitch au sujet de l'Italie [1]. Il m'a prié de vous dire qu'en ce qui concerne le rapprochement avec Rome, la Yougoslavie, après l'attentat de Marseille comme avant, ne demande qu'une chose : *c'est une situation nettement droite.*

Le gouvernement fasciste veut-il maintenir et consolider l'état de choses en Europe? Veut-il, oui ou non, cesser de travailler à la désintégration de la Yougoslavie? Veut-il, oui ou non, cesser d'appuyer les revendications hongroises? C'est là tout le problème. L'indifférence et même l'inimitié de l'Italie valent mieux qu'une position équivoque. Il considère que, dans l'intérêt du rapprochement avec l'Italie et de la paix en Europe, la question doit être posée de la manière la plus ferme et la plus claire pour être tranchée avant tout voyage de Votre Excellence à Rome dans le sens de la politique française de conservation.

[1] Cette conversation, du 23 octobre, est résumée dans un télégramme du Département adressé à plusieurs postes le 5 novembre (voir ci-après le nº 24).

2

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1031, 1032. *Londres, 1er novembre 1934, 17 h. 33.*

(*Reçu :* 19 h. 15.)

Le *Times* avait publié hier un télégramme daté de Nancy annonçant les dispositions prises par l'État-major pour que les VIe et XXe corps d'armée se tinssent prêts au cas d'une action violente des nazis dans la Sarre.

Cette nouvelle n'aurait pas autrement retenu l'attention du public si elle n'avait été reprise avec quelque bruit par les journaux allemands (1) et par les correspondants accrédités à Genève. Elle paraît aussi avoir été liée arbitrairement à la visite que j'avais faite la veille à sir John Simon (2), ce qui amène ce matin certains journaux à présenter l'information dont il s'agit comme une communication faite par le gouvernement français aux [gouvernements] étrangers et au gouvernement britannique.

Le *Daily Herald* expose qu'à la suite de rapports alarmants, le gouvernement français avait pris des mesures pour que des unités mobiles de la frontière puissent, s'il était nécessaire, occuper en une heure certains points du territoire sarrois. Il reconnaît d'ailleurs qu'à Paris on désire prendre le moins de risques possibles et qu'on considère ces préparatifs comme le meilleur moyen de prévenir toute agitation. Le malheur, ajoute-t-il, est qu'ils éveillent en même temps la défiance et l'irritation des milieux nationaux-socialistes. Le *Morning Post*, de son côté, donne un compte rendu de la conversation que j'aurais eue avec sir John Simon, en concluant que cette entrevue aurait révélé une étroite analogie entre les vues des deux gouvernements. Le *Daily Telegraph* publie un télégramme de Berlin faisant état des protestations élevées à ce propos par la presse allemande. Le correspondant diplomatique du journal indique ensuite en quelques mots que la visite de l'ambassadeur de France à sir John Simon n'avait eu pour objet que d'exposer les vues françaises, qui ne tendent qu'à assurer la préparation du plébiscite dans le calme et d'affirmer à nouveau la ferme résolution de la France d'exécuter ses obligations internationales en cas de troubles dans la Sarre.

D'une manière générale, les journaux de Londres exposent objectivement notre point de vue et font ressortir en particulier que l'intervention des troupes françaises ne se produirait qu'en cas d'appel du président de la Commission gouvernementale.

(1) Sur cette intervention de la presse, voir au tome VII de la présente série les nos 561, 562.
(2) Pour le compte rendu de cette entrevue, se reporter au tome VII précité sous le no 570.

3

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 2012. *Berlin, 1er novembre 1934* (1).

(*Reçu :* le 2, 17 h. 25.)

L'attitude des autorités allemandes à propos de l'incident soulevé par la nouvelle d'une concentration des troupes françaises près des frontières de la Sarre confirme l'impression que traduisait déjà mon télégramme nº 2009 (2). Tombant dans une atmosphère déjà tendue et toute chargée d'hostilité et de rancune envers la France, la nouvelle en question a causé en Allemagne une émotion réelle. Mais la diplomatie et l'organisation de propagande du Reich, si elles éprouvent, elles-mêmes, cette émotion, ne s'appliquent pas moins à en tirer parti. L'occasion leur semble bonne de chercher à renverser les rôles, et de prêter à la France, non pas un souci défensif, mais un dessein de menace et d'agression. Et c'est pourquoi, sans doute, après un instant d'hésitation qui s'est marqué par le silence de la presse de ce matin, elles ont, de nouveau, lancé à l'attaque leurs journaux. La mise au point publiée par l'agence Havas (3) était de nature à les calmer. Je l'avais indiqué, dès hier soir, à M. von Bülow. Mais le secrétaire d'État, qui paraissait, du reste, fort nerveux, m'avait, par avance, déclaré que la note Havas ne serait pas suffisante. Elle ne l'aurait satisfait que si elle avait démenti que nous songions à prendre aucune précaution d'ordre militaire. Les éventualités auxquelles nous nous référons n'ont pourtant rien d'invraisemblable. On feint, à Berlin, d'avoir oublié le putsch des nazis du 25 juillet et l'assassinat du chancelier Dollfuss. Mais personne n'oserait, cependant, y garantir que les résultats du plébiscite sarrois du 13 janvier prochain seront accueillis avec tranquillité et docilité. Le public attend cette date avec inquiétude, non pas parce qu'il doute de l'issue du plébiscite, mais parce qu'il croit qu'elle sera le signal d'une grande

(1) Par courrier en clair.

(2) Du 31 octobre, reproduit au tome VII de la présente série sous le nº 563.

(3) En publiant un communiqué de l'agence *DNB*, qui voyait dans la menace d'une action militaire « une tentative visant à influencer illégalement le plébiscite sarrois » et estimait « contraire au traité de Versailles et à l'égard du plébiscite que la Société des Nations, ou ses organes, confient une action militaire dans la Sarre à une puissance intéressée à cette consultation populaire », l'agence Havas l'accompagnait d'une mise au point. Elle rappelait que la France n'entendait pas influencer le vote des Sarrois et concluait : « Des mesures de police nécessitant l'emploi de forces françaises ne sauraient intervenir qu'en exécution d'obligations internationales résultant pour la France des résolutions prises en 1925 et 1926 par le conseil de la Société des Nations, et sur l'appel formel de la Commission de gouvernement, organisme international, responsable, sous l'autorité de la Société des Nations, du maintien de l'ordre et, « en toutes circonstances, de la protection des personnes et des biens en Sarre ». [Sur les résolutions précitées de 1925 et 1926, voir au tome VII de la présente série les nos 355 (note), 464; ci-après le nº 82.

agitation. Les milieux dirigeants du IIIe Reich utilisent avec empressement les circonstances présentes pour répandre, en Allemagne et hors d'Allemagne, l'idée que les possibilités de trouble et d'agitation ne viennent pas d'eux-mêmes, mais de la France et de ses appétits.

Le soin avec lequel ils reprennent contre nous l'accusation d'annexionisme et rappellent l'occupation de la Ruhr et, d'ailleurs, le langage de leurs journaux montrent qu'ils voudraient surtout frapper l'esprit des Anglais et déterminer le gouvernement britannique à se désolidariser d'avec nous.

Dans la campagne qu'ils inspirent, l'insistance avec laquelle ils nient le fondement juridique d'un recours éventuel du conseil de la Société des Nations à la France doit retenir notre attention. Déjà, en effet, ils réclament pour l'Allemagne le bénéfice des accords de Locarno. Si les dirigeants du IIIe Reich devaient céder à une tentation d'aventure et prendre des décisions graves, c'est sur cet argument qu'ils s'appuieraient pour tâcher d'établir leur bon droit et de convaincer leur peuple et les autres peuples qu'ils ont été provoqués.

La manœuvre n'est pas sans danger et il serait opportun de veiller à la déjouer.

Il ne serait pas moins important, dans une situation qui peut rapidement revêtir un caractère préoccupant, d'obtenir que les puissances garantes du pacte de Locarno et, notamment, l'Angleterre, ne laissent pas de doute au gouvernement du Reich sur leurs dispositions et leurs intentions à notre égard.

4

M. d'Ormesson, Ministre de France à Bucarest,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 334. *Bucarest, 1er novembre 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 7 novembre; Dir. pol., 13 novembre.)

Ainsi que je l'ai fait connaître à Votre Excellence par mon télégramme nº 498 du 25 octobre [1], j'ai eu avec M. Titulesco un long entretien, après son retour de Belgrade et le jour même de son départ pour Ankara. Celui-ci devait avoir lieu quelques heures plus tard, mais le ministre ne savait pas encore quel itinéraire il suivrait, car il avait été avisé qu'un individu avait quitté l'Allemagne quatre ou cinq jours auparavant dans l'intention de l'assassiner durant son voyage. M. Titulesco, tout en déplorant de telles menaces, qui nuisent à l'organisation de tout bon travail, prenait la chose avec sérénité

[1] Ce télégramme n'a pas été retenu, M. d'Ormesson y résumant très brièvement la conversation à laquelle il se proposait de consacrer ultérieurement une dépêche.

et philosophie. Ce n'était pas, du reste, la première fois qu'il me disait que ses jours étaient menacés, et je crois, en effet, que ce ne sont pas là de vains fantômes.

Après m'avoir parlé de l'émotion poignante des obsèques royales à Belgrade et du calme gardé par toute la Yougoslavie, M. Titulesco ne me cacha pas son opinion que l'Italie avait trempé dans l'organisation du complot de Marseille. J'ai souvent dit au Département dans ma correspondance combien le ministre roumain des Affaires étrangères nourrit des sentiments hostiles envers l'Italie. Mais la Petite Entente est décidée à garder le plus grand calme et à ne rien brusquer dans l'état présent de l'Europe.

Il me lut ensuite les procès-verbaux secrets de la conférence tenue à Belgrade par la Petite Entente et les états balkaniques [1], me témoignant ainsi pleine confiance, comme de coutume. Je ne doute pas que M. Naggiar en ait eu également connaissance par M. Jevtitch et en ait déjà communiqué la teneur à Votre Excellence. Je me bornerai donc à relever ici l'hostilité à la Hongrie qui s'y fait jour, ainsi que les menaces latentes résultant, à l'égard de cette dernière, des décisions de la Petite Entente à Belgrade, si l'enquête vient à fournir la preuve des responsabilités encourues par le gouvernement de Budapest.

D'autre part, il résulte des procès-verbaux dont il m'a donné lecture, que la Turquie admet parfaitement un accord entre la France, les états du pacte balkanique et l'Italie, *ou* bien un accord entre la France, les états du pacte balkanique et l'U.R.S.S.; mais qu'une entente groupant à la fois la France, les états du pacte balkanique, l'Italie *et* l'U.R.S.S. paraît impossible à la Turquie, qui, fidèle à l'amitié russe, ne peut accepter de contracter des engagements avec l'Italie, dont elle aurait à subir les conséquences vis-à-vis de l'U.R.S.S., sans que celle-ci ait les mains libres à l'égard de l'Italie.

Pour ce qui est de l'Allemagne, les puissances de la Petite Entente ont relevé avec anxiété la situation qu'il faut prévoir pour le printemps 1935, époque où les armements allemands semblent devoir atteindre un point culminant.

Si les assurances données par M. Goering, — à savoir que les vues révisionnistes de la Hongrie ne recevraient nul appui de la part du Reich [2] — ont satisfait la Petite Entente, par contre, celle-ci, résolue plus que jamais à maintenir son entité, se montre méfiante au sujet des manœuvres poursuivies par l'Allemagne en vue de semer la division entre les trois états constitutifs de la Petite Entente. Sur ce point, M. Titulesco m'a affirmé que la plus forte cohésion se maintenait entre la Roumanie, la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie.

Le ministre des Affaires étrangères me dit n'avoir pas eu d'entretien à Belgrade avec M. Goering et m'a déclaré qu'il regrettait celui que le roi Carol avait accordé au ministre allemand.

[1] Sur cette conférence, tenue au mois précédent, et qui devait aboutir à une déclaration contre le terrorisme, voir au tome VII de la présente série les nos 500 (note), 506, 515.

[2] Sur les propos rassurants tenus par Goering à Belgrade, voir au tome VII de la présente série les nos 517, 537.

M. Titulesco ne me fit pas mention d'un arrêt à Sofia au retour d'Ankara, dont les journaux roumains parlent depuis deux jours. Il devait, me dit-il, se rendre directement d'Istamboul à Paris, où il pensait arriver au début de novembre pour y rester une huitaine de jours, et y prendre, à titre officieux, un contact personnel avec Votre Excellence, qu'il se réjouissait de retrouver. Il comptait revenir ensuite à Bucarest (1).

De son côté, le président du Conseil m'a dit, tout récemment, qu'il avait demandé à M. Titulesco de se trouver ici pour la rentrée du Parlement roumain, fixée au 15 novembre, « car, s'il n'était pas là, on dirait encore que nous sommes en désaccord », ajouta en souriant M. Tataresco.

5

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangéres.

T. nº 1040. *Londres, 2 novembre 1934, 20 h.*

(*Reçu :* 22 h. 10.)

J'ai demandé ce matin à M. Eden si le gouvernement britannique avait enfin pris une décision au sujet des conversations entre experts sur le contrôle de l'aéronautique civile (2). Il m'a dit que le sous-secrétaire d'État des Affaires étrangères et le ministre de l'Air venaient précisément de se mettre d'accord pour nous faire savoir que le colonel Mouchard serait le bienvenu s'il voulait venir à Londres rencontrer ses collègues britanniques. Il est convenu que la discussion ne serait limitée à aucun ordre de suggestions en particulier. Toutefois, lord Londonderry tient à faire observer qu'il considère l'internationalisation des forces aériennes comme n'étant susceptible d'aucune réalisation pratique à l'heure actuelle. Ainsi qu'il a été convenu, l'expert français viendrait à Londres à titre privé et il ne sera pas fait mention de sa visite dans la presse. M. Eden m'a prié de lui faire part de la date du voyage du colonel Mouchard aussitôt qu'elle aura pu être fixée. (3).

(1) En raison de la crise ministérielle française, dénouée le 8 novembre 1934, par la formation du ministère Flandin, M. Titulesco revint à Bucarest renonçant à aller directement de Sofia à Paris (télégramme de Bucarest nº 507, du 13 novembre, non reproduit).

(2) Sur ces conversations, voir, au tome VII de la présente série, le nº 74.

(3) Le télégramme nº 1077, du 9 novembre, non reproduit, faisait état de la prochaine arrivée du colonel Mouchard et du capitaine Vialet, qui servirait d'interprête.

6

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1044 à 1046. Très confidentiel. Réservé.

Londres, 2 novembre 1934, 23 h. 17.

(*Reçu :* le 3, 1 h., 1 h. 15, 1 h. 30.)

Suite à mon télégramme nº 1037 (1).

D'après des renseignements de bonne source, la note du *Times*, dont le ton décèle suffisamment l'origine officieuse, aurait été écrite sur les indications du secrétaire d'État lui-même. Ce dernier, ému par les nouvelles publiées hier et inquiet de la réaction germanique, a voulu présenter la position officielle de l'Angleterre sous des couleurs assez neutres pour prévenir toute question et empêcher toute surprise à la Chambre des Communes.

Beaucoup de fonctionnaires du Foreign Office n'approuvent pas les réticences qui caractérisent ce communiqué. Cependant quelques-uns regrettent la publicité donnée en France aux préparatifs de l'État-major en raison des interprétations tendancieuses qui leur seront inévitablement attribuées dans certains organes de la presse anglaise. D'autres, au contraire, reconnaissent la valeur de l'avertissement ainsi donné à l'Allemagne et pensent qu'il suffira à empêcher tout acte de force.

Le *Morning Post*, qui soutient toujours notre point de vue, cherche... (2) pression sur le gouvernement en présentant ses dispositions comme favorables à la thèse française. Il donne toutefois comme très improbable une intervention des troupes britanniques à côté des nôtres.

Sur ce dernier point, les indications qui me sont parvenues de divers côtés au cours de l'après-midi sont entièrement concordantes. Une personnalité haut placée du Foreign Office a dit en confidence à un de mes collaborateurs qu'une pareille hypothèse lui paraissait devoir être totalement exclue. On ne comprend pas exactement ici sur quoi se fonderait une demande de notre part dans ce sens, puisque la France serait régulièrement mandatée pour agir en cas de besoin. Son intervention éventuelle impliquera donc l'appui moral

(1) Ce télégramme, non reproduit, consiste en une revue de presse. Suivant le *Times*, du 2 novembre, le gouvernement britannique trouvait correcte l'attitude de la France, mais ne pensant pas qu'un putsch eût lieu, ne se proposait pas d'entreprendre actuellement une action particulière en la matière. Le *Morning Post*, si bien disposé qu'il fût à l'égard de la France, ne croyait pas à une intervention des troupes britanniques au côté des nôtres. L'appui moral du gouvernement britannique suffirait, mais l'Allemagne n'allait-elle pas s'emparer de ces divergences entre les deux pays?

(2) Lacune de déchiffrement.

et la responsabilité de l'Angleterre. Dès lors, on ne voit pas l'utilité d'une participation même discrète des forces britanniques. Par contre, on invoquerait contre l'envoi de soldats anglais dans la Sarre les raisons mêmes qui ont toujours empêché le gouvernement anglais de contracter de nouveaux engagements sur le continent : crainte de voir certains milieux partir en campagne contre la France et l'accuser d'entraîner l'Angleterre dans les plus dangereuses complications; crainte aussi de trouver l'opinion publique rebelle tant que des faits positifs ne seront pas venus justifier l'action défensive. Une fois de plus, il est à noter que l'on ne saisit pas ici l'intérêt préventif d'une coopération franco-britannique formellement annoncée d'avance.

D'autre part, certains de nos amis déplorent que la presse se soit si opportunément emparée de la question, au risque de faire apparaître entre nos deux pays des divergences qui ne manqueront pas d'être exploitées par l'Allemagne.

7

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 2023. *Berlin, 2 novembre 1934* (1).

(*Reçu :* le 3, 12 h. 26.)

La campagne antifrançaise à propos de la Sarre se poursuit. Comme je l'ai déjà fait remarquer (2), les journaux sont calmes dans leurs éditions du matin et agités dans leurs éditions du soir. C'est la preuve, semble-t-il, qu'entretemps la Propagande les relance et leur fournit les thèmes qu'ils doivent développer. L'affaire sarroise est évidemment utilisée pour influencer l'opinion européenne, mais plus encore pour frapper le sentiment national allemand et l'élever au-dessus des difficultés intérieures de l'heure actuelle. Le thème auquel s'attache particulièrement la presse de cet après-midi consiste à rappeler l'occupation de la Ruhr et à accuser la France de vouloir renouveler, au détriment de la Sarre, son geste de 1923. Le national-socialisme s'est toujours appliqué, en effet, à ne pas laisser s'atténuer les souvenirs de 1923. Il a fait de la mémoire de Schlageter (3) l'objet d'un culte national. Il a toujours reproché au gouvernement d'alors de s'être contenté d'une résistance passive. Il est ainsi obligé par son attitude antérieure de réagir en face de l'hypothèse d'une entrée des troupes françaises dans la Sarre avec violence

(1) Par courrier.
(2) Par télégramme nº 2012 du 1er novembre, ci-dessus publié sous le nº 3.
(3) Fusillé par les troupes françaises lors de leur occupation de la Ruhr en 1923.

et passion et d'affirmer que, cette fois, l'Allemagne ne resterait pas inerte. Loin de s'adoucir, le ton de la presse monte, d'ailleurs, de jour en jour et devient directement menaçant [1].

8

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 2029. *Berlin, 3 novembre 1934* [2].

(*Reçu :* 10 h. 50.)

Tous les journaux berlinois publient intégralement, et en première page, l'ordre du jour que M. Bürckel, délégué du Chancelier d'Empire pour les affaires de la Sarre, vient d'adresser aux *S.A.* et aux *S.S.* de la zone frontalière sarroise et dont l'agence Havas a déjà transmis le texte.

En interdisant aux *S.A.* et aux *S.S.* le port de l'uniforme du 10 janvier au 10 février 1935, dans une zone de quarante kilomètres le long de la frontière germano-sarroise, en invitant publiquement les journalistes étrangers à venir pendant cette période s'établir sur place dans la Sarre ou dans ses environs, le délégué du Chancelier espère, comme il l'a d'ailleurs indiqué dans sa proclamation, démontrer au monde entier l'esprit pacifique de l'Allemagne, sa bonne foi et son innocence en face des calomnies et des mauvais desseins français.

Dans les termes où elle est formulée, l'interdiction prononcée par M. Bürckel paraît s'adresser non seulement aux *S.A.* et aux *S.S.*, mais aux jeunes gens du service du Travail et des Jeunesses hitlériennes, aux membres et aux fonctionnaires du parti du front du Travail ainsi qu'aux membres de l'Union sportive aéronautique (aviateurs), de la Ligue pour la protection aérienne et de la *Technische Nothilfe*.

La décision du délégué du Chancelier semble supposer qu'un Allemand devient inoffensif à partir du moment où il est dépouillé de tout uniforme.

Les feuilles berlinoises mettent particulièrement en relief les passages dans lesquels M. Bürckel a déclaré que les *S.A.* et les *S.S.* n'avaient jamais eu l'intention de se livrer à un coup de force, que les terroristes n'avaient pas de place dans leurs rangs et que les *S.A.* n'avaient jamais fourni le moindre prétexte à la provocation inouïe que constituait la concentration de troupes étrangères prêtes à entrer en territoire allemand.

[1] Ce télégramme a été communiqué aux postes de Berne (nº 191); Bruxelles (nº 381); Londres (nº 1717); Madrid (nº 411); Belgrade (nº 981); Athènes (nº 172); Bucarest (nº 760); Budapest (nº 391); Ankara (nº 314); Rome (nº 1535); Washington (nº 562); Prague (nº 1008); Varsovie (nº 757); Vienne (nº 889); Moscou (nº 474); La Haye (nº 172); Rome Saint-Siège (nº 112); Sarrebruck (nº 32).

[2] Par téléphone en clair.

M. Bürckel a d'ailleurs fait des déclarations analogues au cours d'une interview accordée à un représentant de la presse Hearst et que publie l'*Observateur raciste* de ce matin. Aux questions de son interlocuteur, le délégué du Führer pour les affaires sarroises a répondu que les nationaux-socialistes étaient absolument étrangers aux actes de terreur commis en Sarre, que jamais Hitler ne tolérerait un coup de force dans un territoire qui, dans quelques mois, serait allemand. Il a ajouté qu'après le retour de la Sarre au Reich, l'Allemagne chercherait à gagner à sa cause les marxistes, les communistes et les autres protagonistes du *statu quo* et qu'elle leur donnerait la possibilité de devenir de bons citoyens. Quant aux Juifs, ils pourraient demeurer dans le Territoire s'ils faisaient preuve de loyauté et s'ils renonçaient à leurs spéculations et à toute ingérence dans les affaires morales et intellectuelles. Après avoir affirmé que le plébiscite n'avait rien à faire avec la religion, M. Bürckel a déclaré que l'État protégerait les bons Allemands catholiques et protestants et que la volonté du Führer était de faire régner la paix entre l'Église et l'État. Il a terminé en exprimant la conviction qu'une majorité honnête se prononcerait en faveur de l'Allemagne.

Les feuilles allemandes persistent à se pencher attentivement sur les manifestations de l'opinion étrangère. Elles se montrent notamment préoccupées de savoir dans quelle mesure l'Angleterre approuve et est disposée à soutenir l'attitude de la France.

Sous le titre : « L'armée sarroise pour la sécurité personnelle de M. Knox », la *D.A.Z.* reproduit ce matin une dépêche de l'*United Press* affirmant que c'est à l'initiative de l'Angleterre qu'il faut attribuer les mesures prises par la France [1], le gouvernement britannique ayant fait part au gouvernement français de ses craintes pour la vie de M. Knox et lui ayant demandé, par l'intermédiaire de son chargé d'affaires à Paris, l'assurance qu'en cas de besoin le président de la Commission de gouvernement pourrait compter sur l'appui des troupes françaises.

Les journaux berlinois s'efforcent néanmoins de montrer que la presse britannique se tient sur la réserve [2] et que, tout en approuvant l'attitude de la France, les organes qui peuvent être considérés comme exprimant la pensée des milieux officiels n'envisagent pas comme probable l'éventualité d'une entrée des troupes françaises en Sarre, mais voient, dans la concentration de ces troupes, une simple mesure préventive.

En outre, ils cherchent à donner l'impression que le gouvernement britannique n'est pas suivi par l'ensemble de l'opinion et que les succès récents des travaillistes aux élections communales ne peuvent que renforcer sur ce point les résistances à la politique gouvernementale.

[1] Sur ces mesures et les réactions qu'elles provoquèrent, voir, au tome VII de la présente série, les nos 562 (note), 563; ci-dessus les nos 2, 3 (et note), 6, 7.

[2] Sur l'attitude de la presse britannique vis-à-vis des mesures militaires françaises, voir ci-dessus le no 6.

Pour ce qui est de l'Italie, les feuilles allemandes estiment que, tout en affirmant sa volonté de demeurer absolument à l'écart de l'affaire sarroise et d'observer à ce sujet la plus stricte neutralité, elle désapprouve la France [1].

« L'Italie ne marche pas », écrit en première page la *Gazette de Cologne*. « L'Italie est contre la France. Désaveu très net de la politique française en Sarre », écrit le *Berliner Tageblatt*, qui cite de longs extraits d'un article du *Tevere*, reproduit d'ailleurs par la plupart des journaux allemands, ainsi qu'un éditorial du *Popolo d'Italia* de Turin.

Les feuilles berlinoises s'efforcent de relever en outre, dans la presse d'autres pays, des voix blâmant l'attitude de la France. Elles citent à cet égard plusieurs journaux espagnols, hongrois et suisses, attribuant à la France des intentions belliqueuses qui seraient une grave menace pour la paix européenne.

De son côté, l'officieuse *Correspondance politique et diplomatique* s'est efforcée, dans un long exposé publié par son bulletin d'hier soir et dont la traduction sera envoyée au Département, de réfuter les arguments juridiques invoqués dans le communiqué officieux publié le 31 octobre par l'agence Havas [2].

« L'annonce d'une action militaire de la France en Sarre, déclare la *Correspondance*, tient en haleine toute l'Europe. L'Allemagne se rend parfaitement compte des mobiles politiques et militaires qui inspirent la France et c'est pourquoi elle ne peut tolérer que le gouvernement français essaie de couvrir une violation aussi flagrante du droit par des apparences d'arguments juridiques ».

La thèse allemande est que les résolutions du Conseil de 1925-1926 et de 1930 [3] ne sauraient en aucun cas être interprétées comme donnant le droit à la Commission de gouvernement de faire appel à des troupes françaises pour maintenir l'ordre en Sarre. Après avoir exposé cette thèse, la *Correspondance* conclut en ces termes : « L'idée que le plébiscite pourrait avoir lieu sous le contrôle des baïonnettes d'une des puissances intéressées à son résultat est si absurde et elle constitue un tel défi au principe de la liberté de la consultation populaire que ni la Société des Nations ni aucune puissance ne peuvent oser renverser à ce point l'ordre naturel des choses » [4].

(1) Sur l'attitude de la presse italienne, voir ci-après le n° 12.
(2) Sur ce communiqué, voir ci-dessus le n° 3 (note).
(3) Sur ces résolutions, voir au tome VII de la présente série les n°s 464 et 562.
(4) Ce télégramme a été communiqué par courrier aux postes de Berne (n° 191); Bruxelles (n° 381); Londres (n° 1717); Madrid (n° 411); Rome (n° 1535); Rome Saint-Siège (n° 112); Athènes (n° 172); Belgrade (n° 981); La Haye (n° 172); Bucarest (n° 760); Budapest (n° 391); Prague (n° 1008); Varsovie (n° 757); Vienne (n° 889); Moscou (n° 474); Washington (n° 562); Ankara (n° 314); Sarrebruck (n° 32); Luxembourg (n° 75).

9

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 697, 698. *Prague, 3 novembre 1934, 17 h. 15, 17 h. 45.*

(*Reçu :* 17 h. 30, 17 h. 5.)

Je réponds à votre télégramme nos 1009-1010 (1).

M. Benès se rallie à la procédure envisagée par Votre Excellence, pour tirer le meilleur parti possible des assurances qui lui ont été données par le ministre d'Autriche au sujet des Habsbourg.

Il ne voit aucun inconvénient à ce que dès maintenant M. de Chambrun fasse état confidentiellement de ces assurances auprès du gouvernement italien en vue d'amener ce dernier à accepter que nous suggérions officieusement à Vienne la démarche dont il s'agit.

M. Benès se propose de mettre lui-même au courant le gouvernement anglais, en lui indiquant que sans doute le gouvernement français ne tardera pas à l'entretenir de la question.

M. Benès doit enfin avertir aujourd'hui ses alliés de Belgrade et de Bucarest de l'accord intervenu entre nous dans les conditions précisées ci-dessus, en leur recommandant de se prêter en ce qui les concerne à la procédure proposée par Votre Excellence.

10

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 2032, 2033. *Berlin, 3 novembre 1934, 19 h. 23.*

(*Reçu :* 20 h.)

Le tir d'artillerie que la presse allemande dirige depuis trois jours contre la France à propos de la question de la Sarre (2) s'est passablement ralenti.

L'interdiction lancée par M. Bürckel, délégué du Chancelier pour les affaires sarroises, de porter aucun uniforme [entre le] 10 janvier et le 10 février 1935,

(1) Du 31 octobre, reproduit au tome VII de la présente série sous le no 561.
(2) Sur cette campagne de presse, voir ci-dessus les nos 3, 7, 8.

dans les régions frontières de la Sarre [1], les ordres donnés par M. Pirro, chef du Front allemand dans le Territoire [2], peuvent être interprétés comme le signe d'une volonté de ramener le calme et le sang-froid. C'est bien ainsi du reste que ces initiatives sont présentées. Le public est invité à y voir les preuves de la pureté et de l'esprit pacifique qui animent les dirigeants du IIIe Reich. En réalité, les décisions de M. Bürckel et de M. Pirro ont été prises sur les instructions formelles de M. Hitler lui-même. Il semble que le Führer et avec lui certaines personnes de son entourage, telles que M. Rudolf Hess et M. von Ribbentrop, aient trouvé que le ministère de la Propagande, sous l'action de M. Goebbels et de M. Rosenberg, avait entraîné la presse un peu trop loin et l'avait déterminée à crier un peu trop fort. Dans la lutte d'influences qui se déroule d'une manière permanente autour du Chancelier, les partisans de la modération et de la prudence paraissent avoir repris le dessus. Mais peut-être ne s'agit-il que d'un succès momentané.

11

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 2034, 2035. Confidentiel. *Berlin, 3 novembre 1934, 19 h. 20.*

(*Reçu :* 20 h.)

M. Jean Goy, député [de la Seine] et M. Robert Monnier, conseiller municipal de Paris, qui jouent tous deux un rôle dans les associations françaises d'anciens combattants [3], ont été appelés à Berlin il y a deux jours par M. Oberlindober [4], chef de la grande association des Mutilés de guerre et membre influent des organisations hitlériennes.

(1) Voir ci-dessus le no 8.

(2) En s'adressant aux membres du Front allemand, M. Pirro les invitait à la discipline la plus stricte après avoir protesté contre les campagnes de presse et les manifestations hostiles au retour de la Sarre dans le Reich.

(3) La propagande du IIIe Reich utilisait les associations françaises d'anciens combattants pour convaincre l'opinion française des intentions pacifiques du Führer. Jean Goy, député de la Seine, était l'un des membres influents de l'Union nationale des combattants dont il devait prendre la présidence en décembre 1935. Robert Monnier, conseiller municipal de Paris, dirigeait la Société des officiers de réserve et était à ce titre un membre influent de la *Semaine du combattant*. Tous deux étaient accompagnés de Jean Desbons, des Prisonniers de guerre, ancien député des Hautes-Pyrénées. Henri Pichot, président de l'Union fédérale des combattants, n'avait pas cru devoir faire le voyage de Berlin. Ce voyage avait probablement eu lieu sur l'initiative d'Abetz qui avait servi d'interprète lors de l'entrevue avec le Chancelier.

(4) Führer de la *Nazionalsozialistiche Kriegsopferversorgung* qui était devenue depuis l'arrivée d'Hitler au pouvoir l'unique interlocutrice des anciens combattants français, Oberlindober avait activement participé au voyage à Berlin des représentants de ceux-ci.

Ils ont été reçus hier matin par M. Hitler à la Chancellerie et se sont entretenus avec lui pendant une heure et demie, en présence de MM. Rudolf Hess, Oberlindober et von Ribbentrop. M. Goy et M. Monnier, qui rentrent ce soir à Paris, rendront compte directement à Votre Excellence de cette conversation, au cours de laquelle le Führer, parlant en ancien combattant à d'anciens combattants, a protesté de ses intentions pacifiques, de sa volonté d'éviter dans la Sarre tout putsch et toute friction et d'arriver à établir avec la France des relations de bon voisinage (1).

12

M. DE DAMPIERRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1131 à 1135. Réservé. *Rome, 3 novembre 1934, 22 h.*

(*Reçu :* 23 h. 10, 23 h. 30.)

J'ai eu ce matin une cordiale conversation avec M. Suvich, auquel j'ai tout d'abord expliqué les raisons qui motivaient la prolongation du séjour à Paris de M. de Chambrun. J'ai pu constater à ce propos que le sous-secrétaire d'État gardait toute sa confiance dans la reprise prochaine et dans l'aboutissement rapide de nos conversations et qu'il s'attendait à ce que la visite de Votre Excellence eût lieu en décembre. Abordant alors les questions de presse, je lui ai signalé deux articles assez peu satisfaisants parus dans le *Tevere* et dans la *Tribuna* d'hier (2), ajoutant qu'il était plus que jamais indispensable, dans les circonstances actuelles, de voir les journaux italiens conserver vis-à-vis de nous le ton cordial et, vis-à-vis de la Yougoslavie, l'attitude objective de ces dernières semaines.

M. Suvich en a convenu et comme la conversation s'orientait sur la situation à Belgrade qui lui paraît dans l'ensemble satisfaisante, j'ai fait allusion à la propagande allemande antiitalienne qui s'y exerçait actuellement (voir votre télégramme nos 1522-1528 (3)) et j'en ai pris prétexte pour lui signaler comme de nature à faciliter le rapprochement franco-italien, l'opportunité de tout geste susceptible de rassurer la Yougoslavie sur les intentions réelles de l'Italie.

(1) Un compte rendu de l'entretien du Führer avec MM. Goy et Monnier parut dans le *Matin* du 18 novembre. « Parce que nous nous sommes battus, nous comprenons mieux l'inutilité et l'horreur d'une guerre », avait affirmé Hitler, qui se défendait de chercher à gagner du temps pour achever ses préparatifs militaires. Le Führer évoquait le rôle réservé dans le rapprochement franco-allemand aux anciens combattants des deux pays et concluait : « Il n'est pas possible que les anciens combattants n'imposent pas la paix au monde. » (Cf. le *Temps* du 19 novembre.)

(2) Le *Tevere* du 2 novembre indiquait que c'était à la Société des Nations que revenait la charge de maintenir l'ordre en Sarre, et qu'en cas de besoin, « elle ne pourrait pas se fier à une seule nation, et de plus à une nation intéressée ».

(3) Du 31 octobre, par lequel le Département communiquait à Rome le télégramme de Belgrade nos 993-999 du 29 octobre, reproduit au tome VII de la présente série sous le no 544.

M. Suvich a alors spontanément parlé de l'extradition de Pavelitch et de Kwaternik [1]. Il m'a dit avoir été mis au courant de la démarche que j'avais faite hier auprès de M. Sandicchi. Conformément aux instructions données téléphoniquement par le secrétaire général des Affaires étrangères, j'ai laissé la question sur le terrain juridique, me bornant à insister pour un examen rapide de la question. Le sous-secrétaire d'État m'a répondu que le ministère de la Justice était déjà saisi : « Que devrons-nous faire de ces deux Croates, m'a-t-il demandé, si l'extradition était refusée? » Je lui ait dit que j'avais bon espoir que la décision de la Cour d'appel italienne rendrait vaine une telle hypothèse. « Savez-vous, a alors ajouté M. Suvich, qu'au moment de la discussion de notre traité de 1870, les négociateurs français avaient demandé que le « régicide » ne fût pas inclus parmi les crimes politiques (pour lesquels l'extradition ne devait pas être accordée) et que nous avons refusé ». J'ai fait remarquer, à titre personnel, que le massacre de Marseille me paraissait avoir une tout autre envergure qu'un crime politique : le meurtre du ministre des Affaires étrangères français et d'une femme assistant au défilé du cortège, la blessure d'un général et de plusieurs personnes atteintes dans la foule par les balles du meurtrier ne pouvaient en tout cas avoir ce caractère. M. Suvich n'a pas insisté et m'a promis de faire en sorte que la procédure eût un prompt aboutissement.

Me parlant de certaines démarches relatives à des suspects, qu'avait faites le gouvernement des S.H.S., il m'a dit l'intention du gouvernement italien de faire savoir à Belgrade que, l'enquête se poursuivant en France, il serait préférable que toute demande de ce genre émanât des autorités françaises compétentes. A ce propos, il a ajouté que, si le gouvernement italien avait été avisé à temps de la venue à Turin d'un inspecteur de police français, celui-ci aurait certainement été admis à assister à l'interrogatoire de Pavelitch et de Kwaternik.

13

M. Kammerer, Ambassadeur de France à Ankara,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 492. Secret. *Istanbul, 3 novembre 1934* [2].

(*Reçu :* le 6, 10 h. 45.)

M. Titulesco m'a dit qu'il a préparé voilà plusieurs mois avec la Pologne et l'U.R.S.S. une alliance [3]. Comme, au moment de la signer, commençait la négociation du pacte oriental, il a préféré ne pas signer pour ne pas donner à

[1] Sur cette affaire, voir, au tome VII de la présente série, les nºs 493 (note), 504, 505, 518 (et note), 528 (et note), 569 (note).

[2] Par courrier, en clair.

[3] La Roumanie et l'U.R.S.S. avaient rétabli des relations diplomatiques normales le 10 juin précédent (voir, au tome VII de la présente série, le nº 315). Le colonel Beck déclarait à l'ambassadeur de France à Varsovie avoir recommandé à M. Litvinov la reprise de ces relations (télégramme de Varsovie nº 252, du 19 février 1934).

la Pologne un prétexte de plus à s'abstenir d'adhérer à l'acte proposé par M. Barthou*. M. Karakhan, qui vient de présenter ses lettres de créance, le presse de signer maintenant *à deux* l'alliance et il y est incliné. Il pense que la Pologne n'est plus disposée à s'y joindre et il m'a confié que la Roumanie s'éloigne beaucoup de sa voisine du Nord.

14

M. KAMMERER, AMBASSADEUR DE FRANCE À ANKARA,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 490. Réservé. *Istanbul, 3 novembre 1934* (1).

(*Reçu :* le 6, 11 h. 45.)

Tevfik Rouchdi, dans son audience, ne m'a pas parlé directement d'une alliance avec la France, mais il a longtemps développé la nécessité de tenir compte, pour le développement de la sécurité, du degré de garantie dont disposent les divers états des deux Ententes (2). D'après leurs traités, « la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie ont une alliance avec vous. C'est une garantie considérable, mais nous n'avons pas la même garantie et ne devons pas nous exposer à une action de l'Italie. Dans l'ensemble, l'Entente balkanique a la position internationale suivante : clairement sympathique à l'Angleterre; pratiquement alliée de la France et de la Russie; elle est dans la neutralité pure et simple (non bienveillante) à l'égard de l'Italie. L'Entente ne désire rien de ce qui renforce cette dernière, surtout pas des emprunts ou des facilités financières fournies par la France; l'Entente est également dans la neutralité pure et simple vis-à-vis de l'Allemagne ».

La Turquie n'est pas inquiète de la situation actuelle et trouve que le *statu quo* des pactes est suffisant jusqu'à ce qu'on ait trouvé à Genève ou à Paris des formules qui permettent un rapprochement général.

* Annotation du document : *Transposition très personnelle d'une idée qui n'était pas personnelle à M. Titulesco.*

(1) Par courrier, en clair.

(2) La Petite Entente et l'Entente balkanique.

15

M. DE BEAUVERGER, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 567 à 573 (1). Confidentiel. *Budapest, 3 novembre 1934* (2).

M. de Kanya, qui a repris la direction du ministère des Affaires étrangères, m'a reçu hier.

Il donne l'impression d'un homme fatigué et, si son esprit est toujours aussi alerte, sa faculté d'élocution m'a paru, à diverses reprises, quelque peu en défaut.

Évasif sur ses propres entretiens à Vienne et à Rome (3) comme sur l'objet du voyage « imminent » de M. Gömbös, assez réticent en ce qui concerne les résultats de la rencontre de Varsovie (4), il n'a par contre fait aucune difficulté pour aborder la question des « responsabilités hongroises dans l'affaire des émigrés croates ».

« Quand j'ai pris connaissance à San Remo de la campagne de presse déchaînée contre la Hongrie au lendemain de l'attentat de Marseille, je n'ai pu d'abord en croire mes yeux. C'est ainsi que nous étions récompensés de l'esprit de conciliation dont nous avions témoigné au printemps dernier à l'égard du gouvernement de Belgrade? Vous connaissez ma note du 26 avril (5), par laquelle j'annonçais à la légation de Yougoslavie la dissolution du centre de Jankapuszta (6); je n'ai agi ainsi qu'en vue de calmer nos voisins que le nom de cette ferme avait le don d'exaspérer. D'autre part, l'atmosphère favorable dans laquelle s'étaient déroulés, après la session de Genève, les pourparlers de Belgrade entre délégués yougoslaves et hongrois, avait pu faire augurer favorablement de nos relations à l'avenir.

« Or, depuis le 9 octobre, la Hongrie est en proie à la campagne de calomnies la plus odieuse. C'est sur elle seule qu'on s'efforce de faire peser toutes les responsabilités; c'est elle seule qu'on essaie de mettre au pilori. »

(1) Extrait des archives rapatriées de l'ambassade de France à Budapest.
(2) Par poste.
(3) Le ministre hongrois se trouvait le 20 octobre à Rome, le 25 à Vienne.
(4) Le 19 octobre, le général Gömbös s'était rendu à Varsovie. Le communiqué commun publié le 21 annonçait la signature d'une convention polono-hongroise relative à la coopération intellectuelle (voir, au t. VII de la présente série, le n° 526).
(5) Le texte de cette note verbale est reproduit dans le *Journal officiel de la Société des Nations*, 1934, p. 1820.
(6) Sur les conditions dans lesquelles fut établi un camp de terroristes dans la ferme de Janka-Puszta, louée par un certain Gustav Perčec (ou Pertchets), et sur l'action menée à partir de ce centre d'entraînement, voir *Journal officiel de la Société des Nations*, 2e partie, p. 713-720 et 1772-1828 (notamment, p. 1772, la communication du gouvernement yougoslave au Conseil de Genève relative aux responsabilités hongroises dans l'action terroriste menée contre la Yougoslavie, novembre 1934). Voir également, au tome VII de la présente série, le n° 467.

Procédant alors par allusion, M. de Kanya a insinué qu'il convenait de chercher à Prague l'origine de cette offensive contre la Hongrie.

« Que reproche-t-on à ce pays ? D'avoir sur son territoire des émigrés croates? Quelle contrée n'en a pas? Sous peine de nous couvrir de ridicule, nous ne pouvons quand même pas, nous seuls, renoncer au droit d'asile. »

En évitant, malgré mon insistance, toute précision de date ou de fait, le ministre des Affaires étrangères est ensuite revenu sur la question de la liquidation de la ferme de Jankapuszta, « liquidation qui n'avait pu se faire du jour au lendemain, en raison de difficultés d'ordre matériel (nécessité de résilier certains baux) », et il a évoqué « la répartition des occupants de ce domaine entre différentes autres fermes, d'où il avait été procédé progressivement à leur expulsion au-delà de la frontière, opération qui, elle aussi, avait nécessité un certain délai ». Comme je demandais si tout cela avait eu lieu avant le 9 octobre, M. de Kanya m'a répondu affirmativement.

« Depuis le jour de l'attentat, a poursuivi mon interlocuteur, nous n'avons pas cessé de prouver notre bonne volonté, en répondant à toutes les demandes de renseignements qui nous ont été adressées, de Belgrade en particulier. Nous n'avons par contre reçu aucune explication, et nous n'avons nullement été tenus au courant des résultats de l'enquête.

« Et les calomnies continuent; les journaux yougoslaves ont repris ces jours derniers leurs attaques contre le gouvernement hongrois et, entre autres, contre ma modeste personne. Nous avons jusqu'à présent fait preuve d'un louable sang-froid. Du reste, certains de nous ont pour les Serbes des trésors d'indulgence. Le Régent éprouve à leur égard un amour inconsidéré, qui provient de son admiration pour leurs réelles qualités guerrières. Gömbös également, bien qu'il n'ose pas me l'avouer. Mais ces sentiments n'empêchent pas que notre patience a des bornes. La Hongrie ne peut pas indéfiniment se laisser traiter en bouc émissaire. Si la situation actuelle persiste, il nous faudra protester; ce jour-là, nous aurons à notre tour un certain nombre de questions à poser et de précisions à apporter; les unes et les autres risqueront fort de ne pas plaire à tous. »

Craignant de lui faire perdre le fil d'un monologue où s'exprimaient avec une passion mal contenue ses sentiments connus de rancune à l'égard des Serbes, j'ai interrompu le moins souvent possible le ministre des Affaires étrangères. Toutefois, en dehors de protestations d'ordre général contre le point de vue qu'il exposait, j'ai profité de certaines assertions pour exprimer mon étonnement : 1° de la surveillance médiocre qui semblait avoir été exercée sur les émigrés croates avant le 9 octobre; 2° de l'absence de résultats obtenus par la Sûreté et la police hongroises dans les recherches effectuées par elles depuis la même date.

Sur le premier point, M. de Kanya a reconnu qu'une « surveillance effective était rendue très difficile par suite de la composition changeante de la clientèle de Jankapuszta, des allées et venues se produisant sans cesse » (il faut évidemment entendre « allées et venues entre Jankapuszta et la frontière yougoslave »).

Sur le second point, mon interlocuteur a répliqué qu'il n'était pas possible de découvrir ce qui n'existait pas et que, par exemple, la réponse aux questions du gouvernement de Belgrade sur le séjour de l'assassin en Hongrie n'avait pu être que négative, la preuve étant acquise que ce séjour n'avait pas eu lieu. J'ai insisté ensuite sur le fâcheux effet produit par le démenti officiel apporté à la nouvelle de l'arrestation d'un des terroristes signalés par la légation de Yougoslavie. M. de Kanya m'a répondu qu'il ne connaissait pas les détails de cet incident, lequel s'était produit avant son retour d'Italie, mais que des explications seraient certainement données en temps utile. Il a ajouté qu'il était erroné de parler des résultats négatifs des recherches de la police hongroise, celle-ci ayant déjà réussi à arrêter quatre individus suspects.

Ce dernier fait, visé du reste dans un récent communiqué, m'a été confirmé par le ministre de Yougoslavie, qui estime d'ailleurs qu'il ne s'agit que de comparses dont l'arrestation ne présentait qu'un mince intérêt.

16

M. Piétri, Ministre de la Marine,

à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1487/EM. G. 2. Secret. *Paris, 3 novembre 1934.*

(*Reçu :* Cab. min., 5 novembre; Dir. pol., 6 novembre.)

Le directeur général des Ateliers et chantiers de France à Dunkerque vient de transmettre à mon département une liste des demandes formulées par la marine soviétique concernant l'aide que l'U.R.S.S. désirerait obtenir de cette société. Je vous envoie ci-joint une copie de sa lettre (1).

Vous m'avez fait connaître le 7 mars 1934, par lettre nº 133, les désirs exprimés par l'ambassadeur de l'U.R.S.S. sur les modalités du concours que le gouvernement des Soviets attendait de nos chantiers (2). Tout en acceptant, en principe, de donner suite à ces suggestions, je vous faisais remarquer (ma lettre nº 135-Cab. O. su 15 mars 1934) (3) que la collaboration

(1) Selon cette lettre, non reproduite, les Russes désiraient : la communication des plans du prototype français en vue de s'assurer de l'identité de leur navire avec celui-ci; diverses communications plus ou moins confidentielles; une aide technique aussi complète que possible; une surveillance réalisée uniquement par du personnel russe. Le directeur général des Ateliers et chantiers de France faisait remarquer, à propos des conditions de surveillance, que deux solutions étaient seulement possibles : une surveillance marine chez les sous-traitants avec de temps à autre un stagiaire russe pour se mettre au courant ou une surveillance russe chez le constructeur principal, étant entendu qu'en cas de difficulté entre la commission russe et le constructeur, l'ingénieur de la Marine de la circonscription intéressée arbitrerait le différend.

(2) Lettre non reproduite, qui énumérait les demandes formulées le 25 février par l'ambassadeur d'U.R.S.S., demandes dont fait état une note du Département en date du 22 mars 1934, publiée au tome VI de la présente série sous le nº 31.

(3) Non reproduite, le sens en étant suffisamment résumé ici.

envisagée resterait unilatérale, la marine française ne devant en retirer aucun avantage, et nos chantiers ne pouvant compter que sur des profits assez maigres à l'occasion d'une simple fourniture de prototypes. Le principal intérêt de cette collaboration paraissait être un intérêt politique.

C'est, semble-t-il, dans le même esprit que votre département avait donné son accord en octobre et novembre 1933 (vos lettres nos 542 et 558 Europe) (1) à la visite de représentants de la Marine française à Moscou, en vue de préparer l'envoi en Russie d'une mission de techniciens français (2).

Le gouvernement de l'U.R.S.S., ayant renoncé entre-temps à ce dernier mode de collaboration, a envoyé en France en janvier 1934 trois personnalités maritimes chargées de se renseigner sur les possibilités de notre industrie. A la suite des visites effectuées par ces experts dans nos arsenaux et dans nos chantiers, la marine soviétique a enfin précisé ses désirs qui se limitent à l'achat d'appareils moteurs et de plans de prototypes.

Une nouvelle mission russe, chargée d'entreprendre des pourparlers relatifs à ces achats, est venue en France en avril 1934, et y a séjourné pendant un mois environ. Peu après le retour de cette mission en Russie, la marine soviétique a convoqué à Moscou une délégation des « Ateliers et chantiers de France ». C'est cette délégation qui vient de rapporter la liste des demandes qui m'est soumise.

Du point de vue technique, la plupart d'entre elles doivent être accueillies avec réserve. Elles tendent, en effet, à la communication de renseignements confidentiels qui n'ont été fournis jusqu'à présent à aucune des marines étrangères avec lesquelles mon département s'est trouvé en rapport, pas même à celles de nos alliés. Je me réserve de faire étudier dans quelle mesure il serait possible d'y satisfaire, compte tenu des avantages qui pourraient en résulter d'autre part.

Du point de vue politique, ces demandes intéressent, en même temps que la Marine, le département de l'Intérieur et le vôtre. La marine russe désire, en effet, recevoir communication de plans de bâtiments et d'appareils français de modèle récent. Elle voudrait envoyer en France des ingénieurs et des ouvriers qui se mettraient au courant de nos procédés de fabrication, pénétreraient dans les bureaux et dans les ateliers de nos constructeurs, et exerceraient une surveillance sur les travaux entrepris pour le compte de l'U.R.S.S. Ce personnel serait ainsi pratiquement libre de se renseigner et même de se déplacer sur notre territoire sans aucun contrôle efficace de mes services.

Il ne me paraît pas possible de répondre à ces demandes, qui dépassent le cadre d'une simple collaboration technique, sans connaître au préalable votre opinion.

(1) Respectivement des 23 octobre et 3 novembre 1933, non reproduites, le sens en étant suffisamment explicité ici.

(2) Sur les projets de collaboration technique en matière de constructions navales, ébauchés durant l'automne 1933 entre la France et l'U.R.S.S., voir, au tome IV de la présente série, les nos 339, 354, 397, 412; au tome V, le no 5.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre sentiment sur l'aspect politique de cette question et sur les avantages que la France pourrait retirer de concessions plus ou moins larges faites à la marine soviétique.

Le gouvernement russe désirant avoir une réponse avant le 7 novembre, je vous demande de me faire connaître votre avis dans un délai aussi bref que possible.

17

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. 1.564. *Berlin, 3 novembre 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 5 novembre; Dir. pol., 6 novembre.)

La nouvelle, empruntée au *Matin* et au *Times* du 30 octobre, que la France avait concentré des troupes à proximité des frontières sarroises [1], a déchaîné, en Allemagne, la plus violente explosion de fureur gallophobe dont j'ai été témoin, ici, depuis trois ans.

Les informations qui ont provoqué cet orage n'ont, pourtant, jamais été précisées et elles ont varié d'un jour à l'autre. On a d'abord parlé de mesures qui auraient été arrêtées par les états-majors de Metz et de Nancy pour répondre en cas de troubles dans la Sarre, à un appel éventuel de la Société des Nations. On disait qu'en même temps, notre ambassadeur à Londres, M. Corbin, avait été chargé de demander au gouvernement britannique le concours d'un détachement de soldats anglais [2]. Un peu plus tard, on a prétendu que nous avions rassemblé, aux abords du Territoire, une colonne de 6.000 hommes, prête à entrer en action à tout moment. Puis, on a raconté que le 20e et le 6e corps d'armée avaient été alertés et mis sur le pied de guerre. Enfin, sur la foi d'une dépêche de l'agence Reuter, on a affirmé que nous avions réuni un groupement d'unités motorisées, dont le chef n'attendait, pour envahir le Bassin, qu'un coup de téléphone du président de la Commission de gouvernement. L'agence Reuter ajoutait, il est vrai, que le cabinet français n'avait pas sollicité le concours de la Grande-Bretagne, mais qu'au contraire, c'était la Grande-Bretagne qui avait prié le cabinet français de veiller à la sécurité personnelle de M. Knox [3].

(1) Sur cette nouvelle, voir au t. VII de la présente série, les nos 562, 563; ci-dessus les nos 2, 3 (et note), 6.

(2) Sur la rencontre du secrétaire d'État au Foreign Office et de l'ambassadeur, voir ci-dessus le no 2.

(3) Sur l'attitude du gouvernement britannique quant au problème de la Sarre, et sur ses relations avec M. Knox, voit au tome VII de la présente série le no 570. Sur l'allégation mettant en cause le gouvernement de Londres, voir ci-dessus le no 8.

De tout cela se dégageait, aux yeux du public allemand, l'impression nette que la France avait massé des troupes et se disposait, sous le premier prétexte, à pénétrer dans la Sarre.

C'est contre des préparatifs et des intentions ainsi présentées comme ayant un caractère menaçant et humiliant qu'a éclaté, le 31 octobre et les jours suivants, dans la presse allemande, une tempête de protestations indignées. Cette rage, d'ailleurs, n'a pas été livrée à elle-même; elle a été commandée et dirigée et elle s'est exprimée selon les thèmes qui lui ont été fournis par le ministère de la Propagande. On peut les résumer dans le schéma suivant :

Il est impossible et inconcevable que des troubles se produisent dans la Sarre; l'Allemagne n'y a pas intérêt et, du reste, le Führer ne les autoriserait pas.

S'il s'en produisait, la France n'aurait pas, pour autant, le droit d'intervenir sur un appel du président de la Commission de gouvernement, ni même sur un mandat exprès du conseil de la Société des Nations. Le traité de Versailles n'a rien prévu de pareil et les décisions du Conseil de 1925 et 1926, auxquelles la France se réfère, ont perdu toute valeur depuis l'évacuation de la Rhénanie [1].

Le geste de la France n'est donc pas autre chose qu'une tentative d'intimidation à l'égard des électeurs sarrois et une provocation directe à l'égard de l'Allemagne. La France cherche un prétexte pour renouveler le coup de force de 1923 et s'emparer de la Sarre comme elle a occupé la Ruhr.

Ce serait, de sa part, un acte caractérisé d'agression. Il ferait jouer, en faveur du Reich, les stipulations du pacte de Locarno. De toute manière, l'Allemagne considérerait une entrée des troupes françaises dans la Sarre comme un *casus belli* et elle ne se contenterait pas d'y opposer une résistance passive.

Développée avec une violence de ton et une passion extraordinaires, cette argumentation est-elle parfaitement sincère? Les journalistes allemands sont-ils persuadés de ce qu'ils écrivent?

Pour une part, cela ne semble pas douteux. Les plus exaltés des nazis croient réellement que nous voulons attaquer leur pays, de même qu'il ne manque pas chez nous de gens pour accuser l'Allemagne de vouloir nous attaquer. Ces hitlériens s'imaginent qu'ayant laissé passer les occasions les plus favorables d'une guerre préventive, nous désirons profiter de la dernière qui s'offre, et qui est le plébiscite sarrois, avant que le Reich n'ait achevé la reconstitution de son appareil militaire. Que nous ayons refusé de négocier à l'amiable le retour de la Sarre au Reich, a toujours été interprété par eux comme la preuve de la nature suspecte de nos arrière-pensées. Ils se sont trouvés renforcés dans leurs appréhensions et leurs soupçons par la demande

[1] Voir ci-dessus le n° 8.

de nouveaux crédits militaires qu'à déposée le maréchal Pétain [1], par les allusions à la Sarre que M. Herriot a faites dans son discours au congrès de Nantes [2] et par le rôle que l'évocation de la date du 13 janvier joue actuellement en France dans les controverses intérieures, où se débat le sort du gouvernement d'union nationale. Ainsi s'est accrédité le bruit que nous voulions répéter le « coup » de la Ruhr et procéder à une occupation brusquée du territoire sarrois.

Il faut bien voir, en outre, que l'Allemagne hitlérienne est particulièrement nerveuse et sensible à l'égard de la Sarre. Car ses adversaires ne manquent pas de prétendre que, s'il n'y avait pas eu de révolution nationale-socialiste, c'est à l'unanimité que la Sarre aurait voté pour le retour au Reich. L'Allemagne hitlérienne ne veut pas, parce qu'elle ne peut pas, perdre la Sarre. Elle ne peut pas perdre la Sarre, sans se perdre elle-même. Elle a renoncé au couloir polonais; elle a subi un échec en Autriche; elle a battu en retraite devant l'Italie; elle ne se juge pas en mesure d'essuyer une nouvelle humiliation. De là, la violence d'une réaction qui trahit autant d'angoisse que de colère. De là, l'acharnement d'une protestation qui vise sinon à obtenir un recul, du moins à répandre l'impression que les dirigeants du IIIe Reich ont tenu un langage plus mâle et plus hardi qu'aucun de leurs prédécesseurs. De là aussi la probabilité que, si les événements amenaient l'entrée des Français dans la Sarre, le gouvernement nazi y verrait un *casus belli*. Les assertions de la presse à ce propos ne sauraient être tenues pour un simple bluff. Le national-socialisme est prisonnier de ses antécédents, des critiques et des injures dont il a abreuvé les hommes de Weimar et des sentiments qu'il a lui-même propagés dans le peuple allemand. Cela ne signifie pas qu'il procéderait immédiatement à des opérations de guerre. Son attitude dépendrait de celle des Anglais et des Italiens, et de l'état de ses propres armements, mais il se considérerait, sans doute, comme en état de guerre et le témoignerait par une rupture des relations diplomatiques.

Ceci posé, il n'en est pas moins certain qu'il y a, dans l'irritation des feuilles allemandes, une part de système et d'exploitation méthodique d'un incident jugé avantageux pour les intérêts moraux et politiques du Reich. Je l'ai déjà indiqué. Il s'agit pour les chefs de l'Allemagne hitlérienne de renverser les

[1] Au cours de l'année 1934, on constatait un effort continu d'augmentation des crédits militaires. Le 15 juin à la Chambre, le 28 au Sénat, le maréchal Pétain, alors ministre de la Guerre, avait fait voter un projet de loi tendant à l'approbation d'un programme de travaux concernant la défense nationale (*Journal officiel. Débats parlementaires.* Chambre des députés, p. 1548, et Sénat, p. 864.) Le projet de budget pour 1935 prévoyait une augmentation de crédits pour permettre l'accroissement des effectifs, l'accélération de la fabrication de matériel de guerre, l'organisation des frontières. Pour ne pas surcharger le budget du ministère de la Guerre, le général Maurin, successeur de Pétain, faisait adopter le 18 décembre à la Chambre, le 22 au Sénat un projet de loi en vue de l'inscription des dépenses à un compte spécial. La raison invoquée pour justifier cet effort financier était précisément l'accroissement continu des armements dans le monde. *Journal officiel. Débats parlementaires*, Chambre des députés, p. 3296-3328; Sénat, p. 1504 et *Documents parlementaires*, p. 2523 (n° 4154).

[2] Dans ce discours prononcé le 27 octobre, Herriot aurait dit :« Le plébiscite de la Sarre approche. N'aurons-nous pas besoin à un moment prochain de tout notre sang-froid? » (Le *Temps* du 29 octobre) [Le congrès auquel il est fait ici allusion était le congrès annuel du parti radical-socialiste.].

positions, de soutenir que c'est la France qui menace la paix et que, si des troubles éclatent dans la Sarre, c'est la France qui en sera responsable. Il s'agit d'influencer l'opinion internationale, de lui donner à craindre l'éventualité d'une guerre, d'intimider, de la sorte, les adversaires de toute complication, les Belges, les Suisses et notamment, les Anglais et de leur représenter que leurs sympathies pour la France les entraînent vers les plus terribles aventures. Il s'agit de frapper l'opinion des Sarrois, de les piquer au vif en prêtant à la France le dessein d'attenter à la liberté de leur vote. Il s'agit, par dessus tout, de fouetter le sentiment national des Allemands du Reich en amenant ceux-ci à croire que la patrie est en danger. L'excitation chauvine est une diversion opportune, à l'heure où le régime, aux prises avec des difficultés multiples, se voit contraint de capituler dans plusieurs domaines. Quand les regards du peuple se tournent vers les frontières, ils remarquent moins les aspérités de la vie quotidienne.

A la campagne si remarquablement orchestrée par les soins du ministère de M. Goebbels, les journaux français n'ont peut-être pas opposé les ripostes les plus efficaces. Ils ont paru surpris, décontenancés et à court de bonnes raisons. Une fois de plus, s'est affirmée la supériorité d'une presse qui manœuvre en rangs serrés et sous un commandement unique, par rapport à une presse qui opère en ordre dispersé et n'a pas toujours une exacte conscience de ses responsabilités.

Cependant, la réponse à faire à l'Allemagne n'est pas difficile.

Après la révolution du 30 janvier 1933, l'Allemagne a voulu « synchroniser », « mettre au pas », *gleichschalten* suivant l'expression consacrée, des pays comme l'Autriche et le territoire de la Sarre. Elle a rencontré ici et là des gouvernements indépendants qui ont résisté à ses prétentions. Elle a, alors, provoqué ou encouragé des troubles. A Vienne, l'agitation a abouti à l'assassinat du chancelier Dollfuss. Il est normal, il est nécessaire que la Société des Nations se préoccupe de mettre M. Knox à l'abri d'un pareil traitement. Il est normal, il est nécessaire que la France aide la Société des Nations à protéger M. Knox et contribue à fournir à celui-ci les moyens d'accomplir jusqu'au bout sa mission.

Comme nous avons le devoir de nous souvenir de l'assassinat du chancelier Dollfuss, nous ne saurions, non plus, oublier la tragédie de Pirmasens, au cours de laquelle, en violation flagrante des engagements contractés par le gouvernement du Reich, des séparatistes rhénans furent sauvagement massacrés [1]. Les hitlériens de la Sarre ne se gênent pas pour menacer ouvertement leurs contradicteurs. Ils parlent couramment de « vêpres sarroises » et d'une « nuit de la Saint-Barthélémy », qui suivraient le plébiscite. A Berlin même, on en est inquiet. Des hommes aussi haut placés que le baron von Neurath et M. Koepke, directeur ministériel à la Wilhelmstrasse, l'ont avoué, au cours d'entretiens qu'ils ont eus récemment avec le ministre de Roumanie et le ministre de Yougoslavie. Il faut donc que les hitlériens sachent que de tels

[1] Le 12 février 1924, une trentaine de séparatistes rhénans furent massacrés par des nationalistes à Pirmasens, dans le Palatinat.

excès ne seront pas tolérés. Mieux vaut, certes, prendre les précautions convenables aujourd'hui que dans deux mois, user de la menace lorsqu'elle peut encore être entendue, que d'avoir, plus tard, à la réaliser.

L'Allemagne jure qu'elle n'a pas de mauvaises intentions. Pourquoi refuse-t-elle alors de répondre aux demandes d'explication et aux essais de conciliation de la commission des Trois et du baron Aloisi ? Est-elle sûre, d'ailleurs, quand elle donne un ordre à ses milices, que celles-ci l'exécuteront? Ne voit-on pas fréquement les cadres subalternes passer outre à la colonté du Führer ? Au surplus, si le Reich est résolu à empêcher tout désordre et certain d'y parvenir, en quoi la « menace française » peut-elle l'inquiéter ?

L'Allemagne conteste la légalité des mesures envisagées par la France. Elle allègue que les décisions du conseil de la Société des Nations de 1925 et 1926 se référaient à une occupation de la Rhénanie aujourd'hui supprimée. Il est pourtant manifeste qu'en dehors de l'occupation de la Rhénanie, la Société des Nations a le droit et le devoir d'assurer l'ordre dans le Territoire remis à ses soins et, en cas d'urgence, de confier, à cette fin, un mandat à celui de ses membres qui est le mieux placé pour le remplir. Le point de droit est en l'espèce aussi simple et aussi clair que le point de fait. L'Allemagne peut crier et s'efforcer d'ameuter le monde. Elle avait déjà été avertie par M. Barthou; elle vient de l'être à nouveau et c'est l'essentiel.

Il n'y aurait eu qu'avantage à dire ces choses. La presse du Reich n'aurait pu les dissimuler. Elle aurait été obligée, surtout si elles avaient été présentées sous une forme officieuse, de les faire connaître et ses lecteurs en auraient été vraisemblablement impressionnés.

Quoi qu'il en soit, l'épisode auquel nous avons assisté, ces jours derniers, n'est pas négligeable. Il a fait ressortir la violence du sentiment antifrançais qui anime au moins une partie des dirigeants du national-socialisme. Il a souligné, en particulier, la gallophobie frénétique du ministère de la Propagande. Il a montré que l'Allemagne reprenait conscience de sa force renaissante, et, parallèlement, s'enhardissait. Il a rapproché singulièrement de nous la perspective d'un conflit. J'ai noté que l'idée de la guerre rôdait à travers l'Allemagne. L'incident sarrois a contribué à la répandre et à la fortifier.

Au bout du compte, après trois jours de gesticulations et de vociférations, c'est le gouvernement du Reich qui a reculé. La publication des ordres donnés par M. Bürckel, délégué du Chancelier, et par M. Pirro, chef du Front allemand dans la Sarre [1], marque une volonté d'interrompre la polémique et de jeter du lest. Nous avons lieu de nous en féliciter. Mais si la modération paraît l'avoir emporté aujourd'hui, rien ne prouve que son succès doive être durable. L'incident sarrois aura laissé de vives rancunes et inspiré aux extrémistes de l'entourage de M. Hitler le désir de se venger, quand l'Allemagne sera plus forte et que la France paraîtra plus faible. Une politique française de fermeté et de raison, appuyée sur le concours des grandes nations de l'Europe, suffira, sans doute, à les tenir en respect. Mais le trait le plus frappant de l'histoire de ces derniers jours, c'est, peut-être, la peur que M. Hitler

(1) Voir ci-dessous les nos 8 et 10.

et ses proches semblent avoir éprouvée soudain d'être entraînés, par eux-mêmes et en vertu d'une sorte d'automatisme déclenché par eux, jusqu'à la limite où les événements échappent à la volonté des hommes.

Annexe

Le Général Renondeau, Attaché militaire de France à Berlin, au Maréchal Pétain, Ministre de la Guerre.

Berlin, 3 novembre 1934.

Le général Kühlenthal, attaché militaire à Paris, est venu à Berlin ces jours derniers sur une convocation de son ministère. Il m'a fait hier 2 novembre une longue visite avant de repartir. J'ai noté les points principaux de notre entretien. Ce dernier a porté, en particulier, sur la Sarre. Le général Kühlenthal estime que nos deux gouvernements ont assez de sagesse, et qu'ils conserveront assez de sang-froid pour éviter tout incident susceptible d'entraîner un conflit. Il a vu Hitler et s'est permis de le mettre en garde contre les actes auxquels pourraient se livrer soit des nationalistes exaltés soit des séparatistes; le Reichsführer lui aurait répondu que de tels actes seraient réprimés immédiatement et brutalement. (L'interdiction faite aux *S.S.* et *S.A.* de montrer leurs uniformes entre le 10 janvier et le 10 février 1935 dans une zone de quarante kilomètres autour de la Sarre, interdiction que la presse a publiée ce matin 3 novembre, est à rapprocher de cette conversation entre Hitler et le général Kühlenthal). L'attaché militaire allemand a insisté beaucoup sur le désir qu'a le Führer d'éviter toute maladresse en Sarre. Personnellement, il attend anxieusement le résultat du vote, non qu'il ait des doutes sur le sens du plébiscite, mais parce qu'il voudrait que le règlement de la question s'opérât sans heurts. « Une fois cette question enterrée, a-t-il ajouté, nous pourrons tous respirer. Je ne suis pas de ceux qui croient, ou qui prétendent, que les deux peuples seront alors mûrs pour une entente cordiale; notre mentalité est encore trop différente; mais nous pouvons espérer que toutes les grosses difficultés ayant disparu, nous adopterons un *modus vivendi* qui nous permettra de vivre en bonne intelligence et d'accord sur les questions politiques et économiques les plus essentielles. »

Le général Kühlenthal m'a encore dit, dans un ordre d'idées voisin, qu'il avait adjuré son ministère (chef de la *Heeresleitung* ou chef du *Truppenamt*) de donner aux commandants des *Wehrkreise* de Munster et de Stuttgart des instructions formelles « pour que fût respecté le traité de Locarno et pour qu'ils ne prissent aucune mesure qui pût créer des incidents ». J'ai compris qu'il visait, sous ces paroles un peu vagues, le respect de la zone démilitarisée.

Au cours de notre conversation, qui fut longue, et, comme d'habitude, tout à fait cordiale, nous avons naturellement abordé d'autres questions très nombreuses.

Le général Kühlenthal s'est entretenu avec une personnalité qui est de l'entourage de M. Schacht. Cette personne lui a affirmé qu'en Allemagne, des indices d'une reprise économique, encore faibles à la vérité, mais indéniables, sont relevés avec satisfaction. Sur une remarque que je fis incidemment, que le gouvernement allemand avait peut-être constitué des réserves cachées de devises, le général manifesta une surprise qui ne semblait pas feinte et affirma qu'il ne croyait pas à l'existence de telles réserves. J'ai pensé que son optimisme en matière économique devait être accru du fait que les vins de la grande firme Reinhardt, de Coblence, dans laquelle Mme Kühlenthal a de gros intérêts, s'exportent maintenant en quantités considérables vers l'Amérique et surtout vers l'Angleterre.

Je noterai encore que le général Kühlenthal m'a parlé en termes admiratifs des critiques qu'il avait entendues aux manœuvres de Franche-Comté, en particulier de celles qui ont été faites par le maréchal Pétain et le général Héring. Il a été frappé par les principes, exposés avec maîtrise par ce dernier, de décentralisation du commandement dans les phases initiales d'une action entamée sur de larges fronts. « Vous faites tout à fait comme chez nous », me dit le général.

Il a assisté à des manœuvres en Espagne. Troupe excellente par sa résistance et sa discipline, mais science militaire nulle : telle est son impression.

Il a compris les raisons pour lesquelles nous avons décliné l'invitation adressée au général de La Laurencie et à quelques officiers de se rendre à Hanovre au début de novembre : il compte que nous enverrons une équipe au concours hippique de Berlin en fin janvier 1935.

Tels sont les points essentiels de notre entretien; l'affirmation que le gouvernement allemand cherche avant tout un règlement pacifique, et, même, sans heurts, de la question sarroise, en constitue la partie la plus importante. Nous savons, au reste, que la Reichswehr désire voir écarter les motifs d'un conflit dont elle n'est pas encore prête à courir les risques avec les chances qu'elle aurait si le cours de sa réorganisation était plus avancé de quelques mois, et mieux, de quelques années [1].

18

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 2039 à 2042. Confidentiel. Réservé. *Berlin, 4 novembre 1934.*
14 h. 14, 14 h. 13, 14 h. 12.

(*Reçu :* 15 h. 15.)

Je me suis peut-être trop hâté de croire que la campagne de presse antifrançaise qui se déchaîne en Allemagne depuis quatre jours allait se ralentir.

En tout cas, les journaux du 4 novembre ont... [2] repris sur toute la ligne leurs attaques.

Hitler et certaines personnes de son entourage semblent désirer un retour à plus de modération, mais il n'en est pas de même dans tous les milieux.

Les cercles des anciens nationaux-allemands, qui comprennent la plupart des hauts fonctionnaires, paraissent particulièrement excités.

A la direction de l'Armée, si quelques officiers se montrent aussi pondérés que l'a été le général Kühlenthal dans les propos qu'il a tenus à notre attaché militaire [3], d'autres étalent une violente colère et affirment qu'au cas d'une entrée des troupes françaises dans la Sarre, la Reichswehr serait obligée de réagir; car elle se déshonorerait en restant l'arme au pied.

A la Wilhelmstrasse, l'émotion est toujours vive. Elle a gagné même des fonctionnaires qui avaient été jusqu'ici partisans d'une entente avec la France; ceux-ci déclarent maintenant que tout espoir de ce genre est vain; la France n'a que haine et volonté de nuire et il n'y a plus place, à son égard, que pour la lutte. L'attitude de l'Angleterre cause d'ailleurs de sérieuses préoccupations. L'opinion qui domine à l'office des Affaires étrangères, c'est au surplus

(1) Des annotations manuscrites mentionnent l'envoi de copies à MM. Comert et Massigli ainsi qu'à divers postes.
(2) Lacune de déchiffrement.
(3) Sur ces propos, voir ci-dessus le n° 17 annexe.

que les choses ne sauraient en rester là : l'Allemagne a fait un geste de conciliation en interdisant le port de l'uniforme dans une zone de quarante kilomètres aux abords de la Sarre (1); la France doit à son tour reporter ses troupes en arrière. On retrouve cette suggestion dans les journaux de ce matin. A la Wilhelmstrasse comme à la direction de l'Armée, on déclare ouvertement qu'une occupation du Territoire par les troupes françaises constituerait un *casus belli*.

J'ai essayé d'indiquer dans ma dépêche nº 1564 (2) ce qu'il pouvait y avoir de sincère et d'effort de propagande dans la crise de gallophobie que traverse actuellement l'Allemagne.

L'état d'esprit qu'on y observe aujourd'hui se modifiera-t-il? Il laissera en tout cas des traces durables. Il aura pour conséquence certaine de précipiter les mesures de réarmement. Nous ne devons avoir sur ce point aucune illusion. La Sarre est une des questions qui font en Allemagne l'unanimité du sentiment national.

Je ne suis intervenu jusqu'ici auprès de la Wilhelmstrasse que pour obtenir que la presse ne s'emparât point de l'incident de Bitche (3).

Je me suis abstenu pour le reste de toute démarche, n'ayant reçu du Département ni informations ni instructions.

19

M. D'ORMESSON, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 342. *Bucarest, 4 novembre 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 7 novembre; Dir. pol., 13 novembre.)

Conformément à vos instructions et ainsi que je vous l'ai fait savoir par mon télégramme nº 500 du 1er de ce mois (4), j'avais demandé au roi Carol de me recevoir afin de lui présenter les remerciements de M. le Président de la République et du gouvernement français pour le témoignage de sympathie qu'il avait donné en se faisant représenter aux obsèques de M. le Président Poincaré (5). Je fus reçu à Sinaïa où réside encore le Souverain, et m'acquit-

(1) Sur cette mesure, voir ci-dessus les nºs 8, 10.
(2) Du 3 novembre, ci-dessus publiée sous le nº 17.
(3) Par télégramme nº 2024, du 2 novembre, l'ambassadeur faisait état de cet incident, provoqué par quelques dragons français qui s'étaient avancés par mégarde au-delà de la frontière, et dont il avait averti M. von Bülow le 31 octobre, en le priant de faire en sorte que la presse allemande ne s'en emparât pas.
(4) Non retenu : il s'agit d'un très bref compte rendu de la visite effectuée à Sinaïa le 31 octobre, et dont la présente dépêche donne un récit détaillé.
(5) Décédé le 15 octobre.

tais de cette mission. En même temps, j'ai remercié le Roi de toutes les marques d'attentions qu'il avait données à l'occasion de la cérémonie mortuaire célébrée à Bucarest en l'honneur de M. Barthou; et je lui ai également transmis les remerciements émus de Mme Mayeur pour le télégramme qu'il lui avait personnellement adressé, répondant ainsi aux instructions de votre télégramme nº 742 (1).

La conversation est tout naturellement venue sur la tragédie de Marseille et sur les obsèques à Belgrade du roi Alexandre. Le roi Carol m'a exprimé le plaisir qu'il avait eu à faire la connaissance de M. le Président Lebrun, dont il m'a parlé avec beaucoup de sympathie, ainsi que celle de M. le Maréchal Pétain, et à retrouver des personnalités qu'il connaissait déjà auparavant, telles que le général Denain et M. de Fouquières.

Je dois dire que le Souverain m'a également parlé du général Goering, qui paraît avoir fait sur lui une impression très favorable. Il s'est particulièrement réjoui d'entendre ce ministre du IIIe Reich lui affirmer que l'Allemagne ne soutiendrait pas les revendications révisionnistes de la Hongrie (2).

Sur le plan politique, le Roi m'a dit qu'il était indispensable que tous les états sentent la nécessité de refuser tout asile à des préparateurs de crimes politiques, et qu'il avait été heureux de trouver M. Goering dans des sentiments identiques; ce à quoi je lui ai aussitôt rétorqué qu'on ne pouvait, en effet, voir se prolonger une période qui avait vu se succéder des meurtres aussi détestables que ceux du chancelier Dollfuss, du roi Alexandre et de M. Barthou.

Le Roi m'a parlé avec éloge des conversations de la Petite Entente et des puissances balkaniques à Belgrade (3), approuvant l'attitude adoptée, « à la fois ferme et sans provocation », mais ne m'a pas caché que la Hongrie lui semblait avoir une lourde responsabilité dans la préparation du crime de Marseille.

En ce qui concerne le pacte balkanique, comme je lui demandais s'il avait quelque nouvelle sur les possibilités d'adhésion de la Bulgarie, il me répondit qu'il ne savait rien de plus à ce sujet, ajoutant : « Mais, du reste, même si elle adhérait, pourrait-on se fier à la parole de la Bulgarie? » Pour une fois, l'opinion du roi Carol et celle de M. Titulesco se rencontraient...

Abordant son projet de voyage en France, le Roi me dit que M. Titulesco l'avait poussé à l'entreprendre dans un délai aussi rapproché que possible (ainsi que je vous l'avais du reste indiqué dans mon télégramme nº 484) (4), mais qu'il s'était bien rendu compte de l'impossibilité existante pour cette réalisation et qu'il s'était mis immédiatement d'accord sur ce point avec M. le Président de la République.

(1) Dont le sens est suffisamment indiqué ici.

(2) Sur les propos tenus par Goering à Belgrade, voir au tome VII de la présente série les nos 517 et 537.

(3) Sur ces conversations, voir au tome VII précité, les nos 500 (et note), 506, 515.

(4) Non reproduit. D'après ce télégramme, M. Titulesco avait déclaré au ministre de France, le 16 octobre, qu'il conseillait au Roi d'effectuer le plus tôt possible ce voyage à Paris pour effacer par ce geste « l'ombre qui pèse actuellement sur notre pays, à la suite du cruel accident de Marseille ».

« Comme l'hiver n'est pas une bonne saison pour un tel voyage, et en raison du caractère de joie que doit revêtir ce voyage — ce qui est impossible en ce moment — nous l'avons prévu pour le mois de mai prochain », me dit le Roi.

Le Souverain m'entretint également de diverses personnalités politiques françaises, de Votre Excellence, qu'il se réjouit de connaître au printemps prochain; de M. le Président Doumergue, dont il me parla avec admiration; de M. Barthou, auquel il garde un souvenir particulièrement fidèle; de M. Paul-Boncour, auquel l'attachent des liens d'amitié personnelle (puisqu'il a été son avocat en France), qu'il a été heureux de retrouver à Belgrade, et qu'il se réjouit de voir venir cet hiver à Bucarest, où il est invité à faire une conférence.

En me quittant, le Roi m'a répété une fois de plus qu'il désirait vivement garder un contact étroit avec moi; et qu'après son retour en ville (envisagé pour la deuxième quinzaine de novembre), il me demandait de venir souvent le voir, « non seulement pour des problèmes politiques, mais même pour les moindres questions ».

20

M. DE BEAUVERGER, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 315 (1). *Budapest, 4 novembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 13 novembre.)

Je me suis efforcé, par mes récents télégrammes (2), de tenir le Département au courant des répercussions en Hongrie de l'attentat de Marseille et des réactions qui se sont manifestées à ce sujet tant dans les milieux officiels que dans la presse.

L'attitude du gouvernement hongrois dénote un embarras croissant. Certes, la plus grande correction a été observée dans toutes les manifestations officielles qui ont suivi le 9 octobre. C'est ainsi que le Régent et sa suite et la majorité des membres du gouvernement ont assisté au service célébré sur l'initiative du ministre de Yougoslavie à la mémoire du roi Alexandre. De même, à l'occasion de la rentrée du Parlement, le 24 de ce mois, le Président a exprimé au nom de ses collègues des « sentiments de compassion

(1) Extraite des archives rapatriées de l'ambassade de France à Budapest.

(2) Le télégramme nos 553-557 du 26 octobre, non reproduit, rapportait l'irritation du ministre de Yougoslavie à Budapest, M. Vouktchevitch : ce dernier se sentait joué par les agents hongrois qui s'efforçaient de supprimer les traces suspectes et peut-être même les individus compromettants. Voir aussi le télégramme nos 567 à 573 du 3 novembre, reproduit ci-dessus sous le nº 15.

pour le deuil douloureux qui avait frappé la Yougoslavie et la France », et il a ajouté que « le peuple hongrois, étant donnés son caractère, sa mentalité traditionnelle et sa droiture, ne pouvait que condamner l'attentat de Marseille et tous les crimes du même ordre ».

D'autre part, les journaux officieux qui, comme les organes d'opposition, n'ont pas hésité à riposter parfois avec violence à la soi-disant « campagne calomnieuse » d'une partie de la presse étrangère et de la presse tchécoslovaque en particulier, ont pris soin de ne pas mettre en cause le gouvernement yougoslave. Les commentaires qui ont accompagné la déclaration ministérielle de M. Ouzounovitch (1) ont témoigné de cet effort vers une certaine objectivité.

Par contre, l'inertie la plus complète a été opposée aux démarches effectuées du côté yougoslave en vue d'obtenir du gouvernement hongrois un éclaircissement ou des recherches sur tel ou tel point précis. Certes, aucun refus brutal n'a été formulé en réponse aux demandes présentées. On s'est chaque fois dit animé de la meilleure volonté de collaboration. Mais on a chaque fois, et presque immédiatement, exprimé le regret de n'avoir pas abouti. On ne nie pas que des émigrés croates, dont l'arrestation pourrait contribuer à faciliter l'enquête générale, aient pu se trouver à un moment donné en territoire hongrois; mais on affirme que tous sont aujourd'hui introuvables et quand, par hasard, une déclaration imprudente de la police semble prouver le contraire, un démenti officiel remet le plus sérieusement du monde les choses au point. Le cas du terroriste Servatzy est particulièrement caractéristique de cette façon d'agir : un haut fonctionnaire de la police ayant formellement autorisé les correspondants de journaux étrangers à annoncer l'arrestation de l'individu qui avait fait l'objet de la démarche du ministre de Yougoslavie signalée par mon télégramme nos 553 à 557 du 26 octobre (2) (il s'agissait de Servatzy), le gouvernement a démenti la nouvelle quelques heures plus tard et tout aussi formellement. J'ai signalé au Département que le ministre des Affaires étrangères avait feint une ignorance étonnée en m'entendant lui parler de cette question (mon télégramme nos 567 à 573 du 3 de ce mois, *in fine*) (3). Il n'en reste pas moins que ce point, particulièrement troublant, autorise à supposer de la part des autorités hongroises une activité qui, pour ne pas s'exercer dans le sens d'une contribution efficace à l'enquête, n'en serait pas moins grande.

Le ministre de Yougoslavie a d'ailleurs fait procéder à ce sujet à quelques expériences qui lui ont permis de constater entre autres la disparition, sur les listes d'adresses que chacun peut consulter à la police, de plusieurs noms de personnages qu'il avait des raisons de suspecter.

(1) M. Ouzounovitch, président du Conseil démissionnaire le 20 octobre, se voyait le lendemain confier la mission de former le nouveau gouvernement. La déclaration gouvernementale du 26 octobre indiquait que le ministère veillerait à ce que les responsabilités du drame de Marseille fussent établies en vue des sanctions nécessaires.

(2) Le ministre de Yougoslavie avait demandé au gouvernement hongrois de rechercher un émigré croate (Servatzy) soupçonné de complicité dans l'attentat de Marseille. M. Vouktchevitch devait déclarer par la suite à son homologue français : « Le gouvernement hongrois se moque de nous » (T. nos 553-557).

(3) Ci-dessus reproduit sous le no 15.

Les éléments d'appréciation dont je dispose ne me permettent pas, dans l'état actuel des choses, de porter un jugement sur la valeur de la documentation recueillie par les trop nombreux journalistes étrangers qui se livrent en Hongrie, depuis le 9 octobre, à des enquêtes dont certaines du moins témoignent d'un véritable parti pris ou d'une ignorance regrettable de la situation. J'excepte de ces dernières les dépêches envoyées par le correspondant de l'agence Havas dont l'esprit d'initiative n'est pas du reste sans provoquer la mauvaise humeur des milieux dirigeants.

Ces derniers ont évidemment une préoccupation dominante, celle de gagner du temps. Mais, tout facteur de politique extérieure mis à part, ils doivent également tenir compte du malaise qu'un silence prolongé ou une négation brutale devant des accusations de plus en plus nettes provoquent peu à peu dans l'opinion publique hongroise. L'affaire des émigrés croates n'a pas contribué à augmenter la popularité du cabinet actuel ni en particulier celle du président du Conseil. Si celui-ci ne remporte pas à Rome [1] un succès diplomatique au moins apparent, les chances de l'opposition en seront fortifiées. Il ne manque, il est vrai, que le candidat sérieux à une succession éventuelle.

21

M. DE DAMPIERRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1138. Secret. Réservé. *Rome, 5 novembre 1934, 14 h.*

(*Reçu :* 14 h. 25.)

Je me réfère à mon télégramme nº 1136 [2].

D'après des renseignements confidentiels qui ont été communiqués par le gouvernement de l'U.R.S.S. à son chargé d'affaires à Rome, M. Gömbös serait porteur de propositions allemandes : il aurait notamment pour mission d'effectuer des sondages auprès du gouvernement italien sur la possibilité d'un accord italo-allemand ayant pour base la renonciation temporaire du Reich à une intervention en Autriche. Il ferait également valoir ici l'intérêt d'une entente éventuelle entre l'Italie, l'Allemagne, la Pologne et la Hongrie. Si cette indication était exacte, elle indiquerait que l'Allemagne ne s'est pas laissé décourager par l'échec de la tentative de rapprochement à laquelle paraît s'être livré, il y a quelques semaines, le prince de Hesse (voir télégramme de cette ambassade nº 1034) [3].

[1] Où M. Gombös était attendu pour le 5 novembre : voir ci-après les nºs 21, 120 (note), 141.

[2] Non reproduit. Ce télégramme, du 3 novembre, rendait compte d'un entretien de M. de Dampierre avec M. Suvich, au cours duquel ce dernier aurait déclaré n'attacher aucune importance politique au voyage du président du Conseil hongrois, attendu à Rome le 5 novembre.

[3] Du 7 octobre, publié au tome VII de la présente série sous le nº 422.

22

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1051 à 1054. *Londres, 5 novembre 1934, 14 h. 15, 14 h. 12, 17 h. 48, 16 h. 58.*

(*Reçu :* 16 h. 55, 14 h. 58, 19 h. 25, 20 h.)

Le secrétaire d'État des Affaires étrangères, saisi d'une question écrite au sujet de la Sarre, sera amené à faire cet après-midi à la Chambre des Communes des déclarations auxquelles il a l'intention de donner une forme aussi objective que possible. Il rappellera les demandes de la Commission de gouvernement enregistrées par le conseil de la Société des Nations en 1926 (1), qui impliquent que les forces dans le voisinage de la frontière ne doivent intervenir que si la Commission est obligée d'y faire appel. Celle-ci, ajoutera-t-il, a réussi jusqu'à présent à maintenir l'ordre dans le Territoire et il y a lieu d'espérer qu'elle pourra continuer à le faire jusqu'au bout.

Sir John Simon indiquera ensuite qu'il a reçu de l'ambassadeur d'Allemagne la confirmation expresse des mesures annoncées dans le *Times* de samedi dernier au sujet des ordres donnés aux formations nazies dans le voisinage de la Sarre (2). Il m'a demandé, d'autre part, s'il pouvait dire que les dispositions prises du côté français sont de simples mesures de précaution et ne doivent jouer que dans les conditions indiquées ci-dessus.

Je lui ai donné l'assurance que telles étaient bien les vues de mon gouvernement.

J'ai souligné la corrélation évidente qui existe entre les précautions d'ordre militaire prises du côté français et les ordres donnés de Berlin aux groupements nazis. Sir John Simon a reconnu volontiers que les indications parues dans les journaux français avaient pu exercer une influence salutaire sur les dispositions du Reich. Mais l'entrée dans la Sarre de forces de police étrangères n'en serait pas moins une très grosse affaire et à son avis il ne faudrait y recourir qu'à la dernière extrémité. Son impression est d'ailleurs que les Allemands s'abstiendraient de toute action en Sarre jusqu'au jour du plébiscite. C'est après le 13 janvier qu'il pourrait y éclater des événements graves, suivant les résultats du vote.

(1) Demandes visant à obtenir, dans des circonstances exceptionnelles, le droit de faire appel sans délai, et *sous sa seule responsabilité*, à des forces militaires stationnées en dehors du Territoire, afin de pourvoir à la sécurité des personnes et des biens. Pour plus de détails, se reporter à la note de la sous-direction de la Société des Nations, en date du 16 novembre, ci-après reproduite sous le n° 82.

(2) Le télégramme n° 1055, du même jour, publié ci-après sous le n° 27, donne un résumé des déclarations de sir John Simon et des mesures de sécurité annoncées par le gouvernement allemand pour la Sarre.

J'ai pris prétexte de cette remarque pour insister sur la nécessité de régler les différents points visés par notre mémorandum [1]. Sir John Simon n'y a pas contredit, mais il craint que la discussion qui doit s'engager à ce sujet à Genève dans le courant de ce mois ne soulève des questions très délicates et il se réserve de nous en entretenir directement avant la réunion du Conseil.

23

M. DE MONTBAS, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 912 à 915. *Vienne, 5 novembre 1934, 18 h.*

(*Reçu :* 19 h. 20, 19 h. 5, 18 h. 50.)

Je me réfère à mon télégramme no 911, en clair [2].

M. Gömbös a quitté Vienne hier soir après une journée remplie par de nombreux entretiens. Outre le déjeûner qui réunissait autour de lui tous les membres du gouvernement autrichien, il a eu des conversations particulières avec le Chancelier et le ministre des Affaires étrangères et a également été reçu par le Président fédéral et par le prince Starhemberg.

Le communiqué officiel publié ce matin se bornant à de vagues généralités sur le caractère et le but de la visite de M. Gömbös, j'ai demandé quelques précisions au directeur politique.

M. Gömbös s'est montré très net en ce qui concerne le maintien de l'indépendance absolue de l'Autriche et approuve entièrement la politique du cabinet Schuschnigg à cet égard. Il considère que « M. Hitler a perdu tout sens des réalités » et vit « dans le domaine des chimères » (*phantastische Gedanken*). Il craint cependant que le « virus hitlérien » soit plus difficile à extirper qu'on ne s'y attend généralement.

Parlant de son voyage en Pologne [3], M. Gömbös a dit que le maréchal Pilsudski lui avait fait « une très forte impression ». Il a bon espoir de développer les relations polono-hongroises, « les Polonais n'étant pas des Slaves et appartenant à la même famille asiatique que les Hongrois ». Il est revenu néanmoins convaincu que Varsovie « ne rompra jamais ses liens amicaux et *profitables* avec Paris ».

[1] Du 31 août, reproduit au tome VII de la présente série sous le no 200.

[2] Ce télégramme du 4 novembre, reçu par téléphone, donnait le résumé des déclarations faites par Gömbös à un journaliste autrichien.

[3] Sur le séjour du président du Conseil hongrois à Varsovie, du 19 au 21 octobre, se reporter à la dépêche no 726 de Varsovie, du 25 octobre, reproduite au tome VII de la présente série sous le no 526.

Au total, M. Hornbostel a l'impression qu'il n'a été rien dit de bien nouveau au cours des entretiens d'hier et que le gouvernement autrichien, qui sait à quoi s'en tenir sur la personnalité passablement vaniteuse de son visiteur, a multiplié envers celui-ci des attentions personnelles sans grande portée politique. Des précautions extraordinaires avaient été prises sur tout le parcours autrichien et un service d'ordre massif a protégé les déplacements du Premier ministre hongrois dans la capitale.

M. Gömbös a reçu en fin de journée à la légation de Hongrie la visite de M. von Papen qui y est resté environ une demi-heure. Succédant à l'entretien avec M. de Kanya, cette nouvelle et singulière démarche du ministre d'Allemagne à Vienne a provoqué quelque surprise au Ballplatz, mais aucune inquiétude.

24

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de France à Belgrade, Rome, Londres, Berlin, Prague, Bucarest.

T. nos 1049, 1050; 1544, 1545; 1730 à 1732; 950, 951; 1015, 1016; 765, 766.

Paris, 5 novembre 1934, 20 h. 30.

Pour tous les postes, sauf Belgrade. — J'adresse à notre chargé d'affaires à Belgrade le télégramme suivant :

Pour tous. — Au cours d'une conversation que j'ai eue le 23 octobre avec le ministre de Yougoslavie à Paris, je lui ai fait savoir que, fidèle à la politique d'étroite coopération entre la France et la Yougoslavie, le gouvernement français continuerait à appliquer les méthodes suivantes qui lui paraissent les plus propres à assurer le succès de l'œuvre de rapprochement international à laquelle les deux pays sont attachés :

1° La date de mon voyage à Rome sera fixée, lorsque les circonstances le permettront, en accord avec le gouvernement yougoslave, compte tenu naturellement des convenances italiennes;

2° Au point de vue de la politique générale, ce voyage sera subordonné à la réalisation préalable, avec le gouvernement italien, d'un accord sur les données essentielles où les vues du gouvernement français sont assurées de rencontrer celles du gouvernement yougoslave et des autres gouvernements de la Petite Entente, pour le maintien et la consolidation de l'état de choses existant en Europe.

D'autre part, j'ai ajouté qu'il allait de soi que le gouvernement français continuerait à ne ménager aucun effort pour donner aux enquêtes et aux procédures judiciaires en cours toute l'étendue et l'efficacité nécessaires à la recherche de la vérité et à la punition des coupables.

Vous voudrez bien trouver l'occasion de confirmer verbalement à M. Jevtitch la manière de voir du gouvernement français.

Pour Londres, Prague et Bucarest. — Veuillez, de votre côté, vous inspirer de ce qui précède pour confirmer au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité le point de vue du gouvernement français.

Pour Londres seulement. — Vous saisirez cette occasion de marquer à sir John Simon combien je me félicite de la communauté de vues, que n'a cessé d'inspirer aux cabinets de Londres et de Paris le souci d'une amélioration de la situation internationale en Europe centrale et balkanique. Le sentiment maintes fois manifesté, du côté britannique, sur l'opportunité d'un rapprochement italo-yougoslave, me permet d'espérer l'action solidaire de la diplomatie anglaise à Rome pour favoriser, dans toute la mesure du possible, cette condition essentielle du rapprochement franco-italien. J'attacherais de l'importance, à cet égard, à connaître la suite réservée par le Foreign Office aux suggestions formulées, le 29 octobre, par le ministre de Grande-Bretagne à Belgrade, d'accord avec son collègue français [1].

25

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington.

T. nos 573 à 581. *Paris, 5 novembre 1934, 23 h. 30.*

Réponse à votre télégramme nos 892 à 895 [2] et au télégramme de votre attaché commercial du 31 octobre [3].

Le ministre du Commerce n'a jamais envisagé d'accorder le tarif minimum aux États-Unis *que pour les produits contingentés.* A cet égard, la note établie pour M. Lamoureux, le 10 septembre, à la suite de la première réunion de la commission des Accords commerciaux et que votre attaché commercial a emportée, ne peut laisser place à aucun doute. Cette note précise que « nous accepterons d'accorder aux États-Unis le tarif minimum *pour une quantité*

[1] Sur ces suggestions, voir au tome VII de la présente série, le n° 545.

[2] Du 30 octobre, reproduit au tome VII de la présente série sous le n° 553.

[3] Télégramme retransmis en fait le 30 octobre, à 22 h 45, par l'ambassadeur de France à Washington, sous les nos 93-94. L'attaché commercial soulignait que l'interprétation donnée aux instructions remises à l'ambassadeur (paragraphe 4) était entièrement nouvelle. Selon cette interprétation, il fallait réserver l'offre du tarif minimum aux seuls produits américains actuellement contingentés. Aussi M. Garreau-Dombasle émettait-il des doutes sur l'issue des conversations.

de produits correspondant à leurs contingents ». Si la phrase insérée dans le paragraphe 4 de vos instructions a pu prêter à confusion, il n'en reste pas moins que, dans l'état actuel de l'économie française, le ministre du Commerce estime impossible, sous peine de nous exposer aux difficultés les plus graves, de consentir aux États-Unis l'octroi de notre tarif minimum généralisé, c'est-à-dire s'appliquant aussi bien aux produits *non contingentés* qu'aux produits contingentés. Votre attaché commercial, qui a d'ailleurs assisté à toutes les délibérations de la commission des Accords commerciaux et qui connaît les tarifs actuellement appliqués aux importations américaines en France, n'ignore pas cet état de choses. Il doit se souvenir, notamment, qu'en 1932, alors que le dollar était encore au pair, les groupements français intéressés s'étaient opposés, dans la plupart des cas, à l'octroi du tarif minimum. La différence existant actuellement entre les droits intermédiaires appliqués aux États-Unis et ceux du tarif minimum constitue, pour la production française, un supplément de protection parfois considérable. La dépréciation du dollar et la diminution malheureusement très sensible du pouvoir d'achat du marché français ne permettent pas de consentir des réductions tarifaires, non accompagnées de limitations de quantités, à un concurrent aussi redoutable que les États-Unis.

A cet égard, il me paraît utile de vous signaler, entre autres, la tarification des soieries qui est particulièrement typique. Le contingentement ne porte que sur les vêtements confectionnés en soie et sur la bonneterie. Les droits intermédiaires applicables aux importations des États-Unis sont, en moyenne, pour les autres articles classés sous les nos 459 B à 459 N inclus, près de trois fois plus élevés que ceux du tarif minimum. Dans certains cas même, le tarif général est appliqué. C'est seulement dans quelques rares exceptions que le tarif minimum est déjà consenti aux États-Unis ou que l'on relève de faibles écarts entre les deux tarifs. Dans l'état de la soierie lyonnaise, le tarif minimum ne saurait être accordé à un nouveau concurrent de l'importance des États-Unis.

D'autre part, si l'on devait envisager d'accorder le tarif minimum dans la limite d'un contingent douanier pour les produits non contingentés, on se heurterait à des difficultés difficilement surmontables pour le calcul des quantités à admettre au tarif minimum étant donné que les bases de ce calcul feraient défaut, les États-Unis n'ayant jusqu'ici rien pu importer dans la plupart des cas.

Si les États-Unis devaient faire de la concession intégrale du tarif minimum la condition d'un accord général, nous devrions nous résigner à y renoncer.

Resterait la possibilité de négocier un accord plus limité. Dans cette hypothèse, nous restreindrions le nombre de nos demandes. L'équilibre des concessions de l'arrangement restreint que nous sommes ainsi amenés à envisager s'établirait de la manière suivante :

I. *Concessions françaises :*

1° Octroi du tarif minimum *pour les produits contingentés* dans les conditions prévues à la note du 10 septembre, la liste des exceptions (pilchards, chaussures, etc.) étant réduite au strict minimum;

2° *Pour les produits non contingentés :*

a. Amélioration des conditions d'application du *modus vivendi* de 1927: le maintien des droits intermédiaires ou l'octroi du tarif minimum serait accordé automatiquement lors de chaque relèvement tarifaire. En d'autres termes, nous sommes prêts à donner *de droit* au gouvernement fédéral les avantages qui, jusqu'ici, ne lui étaient accordés qu'à la suite de l'examen des demandes présentées par son ambassade à Paris, le gouvernement français admettant désormais que les États-Unis n'auront plus, dans chaque cas, à se mettre en position de demandeurs;

b. Dans le cas où l'écart entre les droits auxquels sont soumises les marchandises américaines et les droits du tarif minimum est de peu d'importance, nous pourrions envisager la possibilité de concéder le bénéfice des droits les plus réduits. Il ne s'agit cependant pas sur ce point d'un principe général et nous nous réservons de discuter la liste des produits bénéficiant de cette concession;

3° Suppression des majorations de taux de la taxe à l'importation. Vous connaissez l'importance de cette concession;

4° Pour les contingents agricoles : garanties de pourcentage. Pour les contingents industriels : garanties de pourcentage avec possibilité de garanties de quantités minima pour un nombre limité de produits. Renouvellement de la clause du 10 % (voir mon télégramme n°s 556 à 560 *b*) [1];

5° Examen de la possibilité d'augmenter certains contingents industriels figurant dans une liste qui devra nous être communiquée.

II. *Concessions à faire par les États-Unis.*

Sur ce point, nous limiterions nos demandes à l'obtention de réductions tarifaires de 50 % portant sur *les seuls articles spécifiquement français*, c'est-à-dire :

a. *En première ligne :* sur les dentelles, les papiers à cigarettes, les champagnes et vins mousseux et les vins à appellations d'origine;

b. *En seconde ligne :* sur les fromages dénommés, les champignons en conserve et les pipes de bruyère et autres articles que votre attaché commercial pourrait vous signaler.

L'importance de nos concessions en matière de contingents dépendra, bien entendu, du nombre et de l'étendue des réductions tarifaires qui nous seront accordées par les États-Unis. A cet égard, je vous serais obligé de me faire connaître de façon aussi exacte que possible l'importance des concessions que le gouvernement fédéral serait disposé à nous accorder en échange des

[1] Ce télégramme du Département non reproduit, du 27 octobre, précisait que la clause du 10 % pourrait être renouvelée « soit sous la forme de l'accord franco-britannique, soit sous la forme du paragraphe B de l'échange de lettres du 31 mai 1932. »

avantages qui figurent ci-dessus sous les numéros 1°, 2°, 3°, 4° et 5° (concessions françaises). Il doit être bien entendu que vous devrez vous en tenir aux indications contenues dans le présent télégramme qui constitue vos nouvelles instructions.

26

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de France à Londres, Rome, Belgrade, Prague, Bucarest.

T. nos 1733 à 1736; 1550 à 1552; 1051 à 1053; 1017 à 1019; 767 à 769. *Paris, 5 novembre 1934, 24 h.*

Pour tous les postes sauf Rome et Londres. — Je vous communique, pour votre information, le télégramme suivant que j'adresse à notre chargé d'affaires à Rome.

Pour Londres. — J'adresse à notre chargé d'affaires à Rome le télégramme suivant :

Pour tous les postes. — M. Benès ayant, à l'occasion de la conversion de l'emprunt autrichien de 1923, demandé que le gouvernement de Vienne fît clairement connaître son point de vue au sujet des Habsbourg, le ministre d'Autriche à Prague a été autorisé par son gouvernement à déclarer (1) :

1° Que le gouvernement autrichien ne tolérerait en aucun cas le retour en Autriche, même à titre privé, de l'impératrice Zita, ni de l'archiduc Othon;

2° Qu'il était résolu à empêcher à l'avenir la propagande monarchiste et particulièrement celle à laquelle se livre l'archiduc Eugène;

3° Qu'il ne verrait pas d'inconvénient à ce que la Petite Entente et la France lui rappellent que la question de la restauration est une question internationale.

Il m'a paru — et M. Benès est entré dans ces vues — qu'il serait plus conforme à l'esprit dont doit s'inspirer la politique des puissances intéressées aux questions autrichiennes, que toutes eussent simultanément et directement à prendre acte des assurances du gouvernement de Vienne.

D'autre part, bien que ces assurances doivent demeurer confidentielles, il serait, semble-t-il, préférable de ne pas paraître soumettre le gouvernement autrichien à une pression concertée des puissances intéressées et de lui laisser le bénéfice moral de la spontanéité.

(1) Sur les entrevues Marek-Benès, voir, au tome VII de la présente série, les nos 520, 522, 530, 540, 543, 551, 561, 572 annexe.

Je vous serais obligé de faire part au gouvernement italien de mon sentiment et de lui demander s'il est d'accord pour que cette procédure soit officieusement suggérée au chancelier Schuschnigg par les soins de la légation de France à Vienne.

Pour Londres seulement. — Je vous serais obligé de donner connaissance, à titre confidentiel, au secrétaire d'État de la teneur de ces instructions pour le cas où il lui paraîtrait utile d'inviter son représentant à Rome à faire une démarche dans le même sens.

27

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1055. *Londres, 5 novembre 1934* (1).

(*Reçu :* le 6, 10 h.)

Voici le texte des déclarations faites cet après-midi par sir John Simon devant la Chambre des Communes (2).

« La responsabilité du maintien de l'ordre dans le bassin de la Sarre incombe à la commission de gouvernement de la Sarre qui continue de s'en acquitter avec succès.

« Il ne devrait point se produire de situation dans laquelle la commission de la Sarre puisse se trouver incapable de maintenir l'ordre et j'ai confiance qu'une telle situation ne se produira jamais. Dès 1926, la commission de gouvernement de la Sarre a déclaré au conseil de la Ligue qu'elle avait le droit, en cas de nécessité, de faire appel aux troupes stationnées en dehors du Territoire, mais dans le voisinage de ses frontières, pour aider au maintien de l'ordre (3). Le conseil de la Société des Nations a pris note de ce rapport de la Commission le 18 mars 1926. Ainsi que la Chambre des Communes peut en juger, il n'a jamais été question d'utiliser des troupes britanniques et rien de pareil n'est envisagé par nous.

« Toutes les dispositions prises par la France dans cette partie du pays qui se trouve sur la frontière occidentale du territoire de la Sarre présentent le caractère de simples mesures de précaution et, ainsi que je l'ai fait ressortir, il ne peut être question d'user de forces stationnées à l'extérieur pour assurer le maintien de l'ordre, sauf dans le cas où la Commission de gouvernement

(1) Par poste, en clair.
(2) La substance des déclarations avait été communiquée à l'ambassadeur avant la séance (voir ci-dessus le nº 22).
(3) Voir ci-dessus le nº 22 (note), ci-après le nº 82.

serait incapable de s'acquitter de la tâche qui lui incombe et contrainte de demander assistance.

« L'ambassadeur d'Allemagne m'a rendu visite ce matin à ma demande et m'a confirmé l'information publiée dans la presse de samedi, suivant laquelle les autorités gouvernementales allemandes ont donné aux formations de *S.A.* et de *S.S.* qui se trouvent du côté allemand de la frontière des ordres qui défendent, à partir du 12 janvier et pour une période qui couvre le plébiscite, le port de l'uniforme, les parades, processions ou réunions de toutes sortes [1]; en même temps, il m'a donné l'assurance solennelle qu'il n'existe point de danger d'invasion du territoire de la Sarre.

« J'ai exprimé à M. von Hoesch et à l'ambassadeur de France la satisfaction du gouvernement britannique devant cette déclaration et j'ai reçu de l'ambassadeur de France l'assurance que les mesures prises par la France présentent, comme je l'ai indiqué déjà, le caractère de simples mesures de précaution. Dans ces conditions, nous avons le droit d'attendre que, si l'on fait preuve de tous côtés de la réserve voulue, le plébiscite que la Commission a le devoir de diriger s'effectuera dans les conditions d'ordre désirables le 13 janvier. »

28

M. DE MONTBAS, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 312. *Vienne, 5 novembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 12 novembre.)

Le Département a bien voulu me communiquer par la dernière valise deux dépêches, l'une de notre ambassadeur à Londres (n° 1022 du 4 septembre) [2], l'autre de notre chargé d'affaires à Belgrade (n° 467 du 7 octobre) [3] qui me paraissent résumer assez exactement les opinions répandues à l'étranger au sujet de la situation actuelle en Autriche.

Aucune de celles-ci, on le remarquera dès l'abord, n'est entièrement favorable au régime actuel, ni optimiste quant à son avenir. Elles trahissent ainsi un singulier mélange d'observations directes, de propos inexactement interprétés et aussi de docilité plus ou moins consciente à un mot d'ordre. Il n'est

(1) Sur ces ordres, voir ci-dessus les n°s 8, 10.

(2) La dépêche n° 1022 du 4 octobre faisait état en premier lieu d'un article du *Daily Telegraph* du 1er octobre, selon lequel le parti national-socialiste autrichien, dont les attaches avec les nazis allemands avaient été coupées après l'attentat du 25 juillet, se prétendrait purement autrichien et prêt à collaborer avec le cabinet Schuschnigg. Quant au correspondant du *Manchester Guardian*, il avait annoncé le 4 octobre qu'était possible à tout moment un nouveau coup d'État nazi contre le gouvernement Schuschnigg, celui-ci devenant de jour en jour plus impopulaire.

(3) D'après cette dépêche, non reproduite, un quotidien de Ljubljana attribuait le calme qui régnait en Autriche au fait que l'Allemagne, occupée par le problème sarrois, avait mis un terme à ses excitations : aucun incident n'était à craindre jusqu'en janvier 1935.

peut-être pas sans intérêt de déterminer la valeur respective de chacun de ces éléments.

Je note tout d'abord que le correspondant du *Slovenec* est sensiblement plus objectif que celui du *Manchester Guardian*. Il n'est pas exact de dire, comme le fait ce dernier, que le cabinet Schuschnigg devient de jour en jour plus impopulaire. On constate au contraire, comme le fait le journal de Ljubljana, qu'une sorte de trêve règne actuellement en Autriche, grâce surtout au ralentissement des intrigues allemandes, momentanément reportées sur d'autres terrains. En d'autres termes, la situation intérieure dans ce pays n'est pas inquiétante en ce moment parce qu'aucun événement extérieur ne la rend telle, mais elle pourrait le devenir d'un moment à l'autre si ces événements viennent à changer, à moins que ce changement se fasse assez attendre pour que le gouvernement fédéral ait le temps de consolider les résultats déjà acquis en sa faveur.

Ces résultats, n'en déplaise aux esprits chagrins, sont incontestables. Les anciens partis se soumettent à l'ordre nouveau avec moins de résistance qu'on n'aurait pu le craindre. L'application de la nouvelle constitution ne rencontre nulle part de difficultés sérieuses, même dans les provinces les plus réputées pour leur esprit particulariste, comme le Tyrol, et ce n'est pas un succès négligeable pour M. Schuschnigg d'avoir osé franchir le 1er novembre une étape décisive dans l'organisation du nouveau régime [1]. Le gouvernement a affirmé sa volonté de mener à bien l'œuvre entreprise et un retour aux anciennes formes politiques paraît de plus en plus invraisemblable. Le mouvement monarchiste n'est pris au sérieux par personne, et quand on parle d'une réorganisation des forces socialistes, il ne s'agit là que d'une menace à longue échéance, dont on ne voit pas qu'elle puisse aboutir à autre chose qu'à un second 15 février [2]. La prudente gestion de M. Kienböck et le contrôle vigilant de M. Rost Van Tonningen permettent à la Banque nationale d'améliorer lentement mais régulièrement le pourcentage de sa couverture. Le déficit de la balance commerciale diminue de mois en mois malgré l'augmentation assez récente des achats à l'étranger, indice d'un retour à la santé. Il y a moins de chômeurs que l'an dernier à pareille époque et, de toutes parts, dans les provinces comme à Vienne, des travaux d'intérêt public occuperont pendant l'hiver une nombreuse main-d'œuvre. Au point de vue international, la position de l'Autriche est sortie plutôt renforcée des derniers débats de

[1] Il s'agissait de la seconde étape de la réorganisation de l'État autrichien sur une base corporative conformément aux projets de Dollfuss et en application de la récente constitution du 1er mai 1934. A cette occasion, le chancelier Schuschnigg avait justifié, dans un discours à la radio du 31 octobre, le principe d'autorité et annoncé que le Front patriotique remplacerait désormais les partis dans la représentation de la volonté populaire. En conséquence, le Président fédéral désignait, sur proposition du Chancelier, les membres provisoires des corporations prévues par la Constitution, en attendant que ces organismes puissent être élus au suffrage direct.

[2] Allusion à la répression par Dollfuss de l'insurrection socialiste de février 1934.

Genève [1], où M. Schuschnigg a su lui conserver les sympathies acquises naguère par M. Dollfuss. Les attentats terroristes ont cessé et les nazis se remettent lentement des suites du putsch de juillet. J'indique, d'autre part, dans ma lettre n° 301 [2], le peu de succès des avances faites au gouvernement par leurs alliés pangermanistes.

En ce qui concerne la situation gouvernementale, il est bien certain que l'esprit partisan survivra quelque temps encore à la dissolution des partis et que M. Schuschnigg se trouve par suite constamment tiraillé en sens contraire. Certains éléments de la *Heimwehr* l'accusent de cléricalisme, c'est-à-dire de sympathies pour une large concentration modérée, plutôt que pour un nationalisme volontiers exclusif. D'autres lui reprochent ce qu'ils appellent sa longanimité à l'égard des Juifs, qui n'est de toute évidence que la répugnance naturelle à tout Autrichien cultivé à trancher dans le vif un problème particulièrement délicat. D'autres enfin ne lui pardonnent pas d'avoir été le créateur et de demeurer l'animateur des *Sturmscharen :* querelle de concurrence sans intérêt. A l'inverse, le président Miklas tient, dit-on, le Chancelier pour trop docile aux suggestions de son entourage heimwehrien, tandis que la droite l'accuse de se compromettre avec les éléments démocratiques chrétiens-sociaux (nuance Kunschak) et avec les pangermanistes; ces derniers se plaignent de leur côté d'être exclus du bénéfice de l'union nationale. On voit que ces récriminations, nourries le plus souvent de griefs imaginaires ou exagérés, s'annihilent réciproquement. Personne n'ose les accentuer dans un sens ou un autre au point de menacer la cohésion extérieure de l'ensemble et de provoquer une rupture dangereuse pour tous. Le Cabinet subsiste ainsi en état d'équilibre, comme le lieu géométrique où se neutralisent les tendances rivales, où les questions de personnes ont d'ailleurs plus de place que celles de principes. C'est assez pour faire un gouvernement stable, dans la mesure naturellement où aucun événement grave extérieur ne compromet cette stabilité en vase clos. Ce serait, partout ailleurs, insuffisant pour faire un gouvernement fort; mais, en Autriche, ce qui existe, dure et agit, possède une sorte de force intrinsèque où entre pour une large part une soumission instinctive au fait accompli. J'ajoute que les bruits répandus avec insistance sur une dislocation prochaine du Cabinet n'ont d'autre fondement que l'imagination ou le désir de leurs auteurs. Tant que le Chancelier et le vice-Chancelier feront équipe comme aujourd'hui et veilleront ensemble sur M. Fey, la solidité du ministère est assurée par sa solidarité en face du danger commun et sa fidélité au testament politique de M. Dollfuss.

Le calme subsiste donc parce que le gouvernement ne donne pas de signes de faiblesse, que nul ne se soucie de braver ouvertement les hommes qui

[1] A Genève, le chancelier Schuschnigg avait été élu vice-président de l'Assemblée le 10 septembre. Le 27, les délégués anglais, français et italiens signèrent une déclaration reconnaissant la nécessité de maintenir l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche. La délégation autrichienne avait été associée à toutes les phases des négociations. La déclaration du 27 septembre plus encore que celle du 17 février présentait le caractère d'un document international officiel et semblait exprimer clairement l'union des signataires pour protéger l'intégrité territoriale autrichienne. Cette déclaration est reproduite au t. VII de la présente série sous le n° 396.

[2] Du 31 octobre. Cette dépêche est reproduite au t. VII de la présente série sous le n° 572.

disposent du Trésor, des places et de l'avancement, et parce que ces hommes ont sagement sevré de toute agitation électorale un pays en proie d'ailleurs à une lassitude de plus en plus visible. Mais on ne peut se défendre de l'impression qu'au terme de cette année où, par deux fois, le sang a coulé dans des tentatives de guerre civile, l'Autriche vit dans un état permanent d'alerte propice aux surprises. Il n'échappe pas aux observateurs attentifs que la physionomie du pays et surtout de sa capitale ont changé ces derniers mois et que beaucoup d'esprits ont peine, après ces secousses, à recouvrer le calme et le sang-froid. Un appareil massif de protection policière inquiète au moins autant qu'il devrait rassurer. Sans doute se dit-on qu'il vaut mieux prévenir que sévir, et que si le malheureux chancelier Dollfuss — que l'on accusait de dictature des baïonnettes — avait consenti à écouter certains avis, les événements eussent sans doute tourné moins tragiquement. Il n'en reste pas moins qu'un tel ensemble malaisément définissable d'inquiétudes précises et de peurs irraisonnées crée une ambiance lourde. Or, la situation n'a guère changé sensiblement en elle-même; elle s'est plutôt améliorée, depuis le 25 juillet, en faveur d'un gouvernement qui a osé vivre, agir et aller de l'avant. L'opinion publique est néanmoins dans un état de tension et de dépression tout ensemble qui fait d'elle une proie facile pour les propagateurs de fausses nouvelles. Les plus absurdes, j'en puis témoigner, trouvent toujours créance jusque dans des esprits que l'on croirait les mieux défendus. Peu importe qu'elles s'avèrent telles au bout de deux heures. Il en demeurera quelque chose, un choc nerveux ajouté à tant d'autres, une moindre résistance à l'offensive suivante. Ces observations sont surtout valables pour Vienne. La province paraît calme, même la Carinthie, où le ralliement fait des progrès, même en Styrie, où l'épuration de la direction de l'*Alpine-Montan* [1] a intimidé les agitateurs et rendu courage aux patriotes, et où M. von Berger travaille non sans succès à la désagrégation de la *Heimwehr* hitlérienne.

Le danger, tel que je puis le voir à l'heure actuelle, n'est donc pas tant dans les faits que dans les esprits. Menaces de crise ministérielle, reprise de l'agitation socialiste, inquiétudes financières, aggravation du différend austro-allemand, annonces de « putsch » prochains : autant d' « états latents » servant de thèmes à une propagande organisée, méthodique, inlassable, dont l'origine ne peut faire de doute et sur le compte de laquelle le Ballplatz est d'ailleurs parfaitement renseigné. Cette légation a eu souvent l'occasion, dans sa correspondance, de signaler les reprises successives d'une campagne alarmiste qui dure depuis près de deux ans maintenant et qui ont toujours précédé une recrudescence d'action directe. Il serait vain de nier qu'elle a obtenu des résultats et qu'elle s'attaque aujourd'hui à une opinion déjà affaiblie. Le danger me paraît donc être précisément dans cette lente et constante usure du moral autrichien, à laquelle les hommes qui ont assumé la lourde charge du gouvernement ne peuvent opposer, en attendant mieux, que des arguments de raison. Seul un fait éclatant, dissipant l'envoûtement, crevant

[1] Le 4 août, un commissaire gouvernemental avait été installé au siège de l'*Alpine Montangesellschaft*, à Donawitz (Styrie).

la nuée d'orage qui pèse sur le pays, ouvrant par suite des perspectives plus claires et plus lointaines devant les jeunes générations, pourrait changer cet état d'esprit.

C'est dire que le problème le plus grave qui se pose au cabinet Schuschnigg consiste à faire partager au pays la confiance qu'il affiche lui-même dans une situation dont il s'efforce de faire valoir les éléments favorables. Ceux-ci ne manquent, on l'a vu, ni dans l'ordre économique, ni dans l'ordre financier, ni dans l'ordre social, ni même quoi qu'en disent les mécontents et les malveillants, dans l'ordre politique. Mais il faut y regarder de près pour les voir, se pencher sur des chiffres, des exposés, et surtout n'être aveuglé ni par la misère, ni par la rancune, ni par le préjugé. Voilà pourquoi la défense du moral autrichien n'est pas, ne peut être à la hauteur de l'attaque, qui ne se soucie que de frapper brutalement les esprits les plus simples. M. Dollfuss l'avait compris et c'est pourquoi il s'imposait de parler au pays, tantôt dans une province, tantôt dans une autre, et de faire retentir sa parole familière, directe, au-delà de son auditoire. Orateur plus élégant, plus correct, M. Schuschnigg garde davantage ses distances et il n'y a pas entre lui et ceux à qui il s'adresse le même contact humain. Au fond des reproches qu'on lui fait, il y a, confus et inexprimé, celui d'être un personnage politique, un théoricien, plutôt qu'un homme d'action.

A cette crise de confiance, savamment entretenue par la propagande hitlérienne, s'ajoute, provenant des mêmes causes et alimenté par la même propagande, un état chronique de malveillance à l'égard des responsables de la conduite du pays. Le gouvernement ne compte pas que des amis parmi les éléments récemment ralliés au Front patriotique, et les administrations d'État sont loin d'être épurées de tous les éléments suspects ou simplement douteux. S'il est inexact, comme je le disais plus haut, de soutenir que le gouvernement devient chaque jour impopulaire, il faut reconnaître que M. Schuschnigg se trouve aujourd'hui, en dépit du ralliement patriotique qui a suivi l'assassinat de son précédesseur, en présence de la même situation que signalait cette légation dans sa lettre nº 211, du 7 juillet [1] : l'élan du pays est en train de retomber, écrivait M. Puaux, et peut-être M. Dollfuss serait-il difficilement en mesure de le ressusciter une seconde fois ! Or, il s'agit aujourd'hui, non de susciter dans le pays un nouvel élan éphémère, mais de le maintenir dans un état d'attente dont la prolongation ébranlerait dangereusement sa force de résistance et c'est le sentiment de cet effort excessif — les défaitistes disent : inutile — qui accroît la mauvaise humeur d'une opinion naturellement frondeuse. Comme avant le drame de juillet, on craint que le calme actuel ne soit qu'une trêve et on se demande quand et comment elle prendra fin, c'est-à-dire, pour parler plus précisément, si l'Europe est disposée à délivrer les états danubiens, et l'Autriche en particulier, de l'anarchie économique, de la menace hitlérienne et de l'éventualité d'un nouveau conflit international.

Telle est la situation avec laquelle le cabinet Schuschnigg se trouve aux prises et que ses adversaires exploitent naturellement contre lui, encore que le

[1] Non retrouvée.

remède ne dépende pas de sa seule volonté. Le Chancelier manœuvre avec autant d'énergie que d'habileté pour maintenir le pays en mesure de profiter de la première éclaircie, mais il n'est pas en son pouvoir de provoquer celle-ci. La difficulté de sa tâche tient à des circonstances générales beaucoup plus qu'à la force des ressentiments coalisés. Ceux-ci ne représentant actuellement pour lui, comme pour son prédécesseur, qu'une gêne et ne deviendraient une menace réelle qu'en cas de complications. C'est ce que le rédacteur du *Slovenec*, cité par M. Knobel, a bien compris lorsqu'il dit que la trêve en Autriche dépend étroitement de l'évolution allemande et qu'il appartient à l'Europe de mettre la République fédérale à l'abri d'une surprise avant que cette évolution ait atteint un stade critique. La question est de savoir si le moral autrichien tiendra jusque-là; mais on peut faire confiance au Chancelier pour ne négliger aucun moyen d'y parvenir.

29

M. Baelen, Chargé d'affaires de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 203. *Addis-Abéba, 5 novembre 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 24 novembre; Dir. pol., 26 novembre.)

A la date du 18 octobre 1934, sous le n° 84 [1], Votre Excellence a bien voulu me demander de lui communiquer les renseignements que je pourrais recueillir sur l'organisation militaire italienne au voisinage de l'Éthiopie.

J'ai l'honneur de lui faire parvenir ci-joint une étude de l'attaché militaire sur la question [2].

Les informations recueillies par le colonel Guillon confirment que l'Italie entretient des forces relativement importantes dans ses colonies d'Afrique orientale.

Mais, si l'on veut établir une comparaison, il n'est peut-être pas inutile de considérer que ces forces sont affectées à des territoires qui ont plus de trente fois l'étendue de notre colonie de Djibouti et plus de vingt fois sa population.

Naturellement, le problème change d'aspect si l'on considère, avec le département de la Marine, que Djibouti est « la clef de la défense de nos intérêts de toutes sortes en Océan Indien ».

[1] Qui transmettait à Addis-Abéba la lettre du ministre des Colonies à son collègue des Affaires étrangères, du 8 octobre, reproduite au tome VII de la présente série sous le n° 427.

[2] Étude non reproduite et d'après laquelle l'attaché militaire évaluait à 8.500 hommes les effectifs italiens, sans compter ni les réserves instruites en Erythrée (10.000 hommes environ), ni les forces irrégulières « qu'il ne nous a pas été possible de dénombrer. »

Il ne s'agirait plus alors de défendre Djibouti, mais d'en faire une base forte. Cela peut se concevoir, quoiqu'il faille remarquer que cette clef ressemble à celle qu'on donne aux clients dans les magasins généraux de la douane : l'administration possède une autre serrure avec sa propre clef : avant d'atteindre Djibouti, il faut passer par Suez.

Toutefois, les conjonctures qui ont déterminé, lors de la guerre de Chine, notre établissement définitif sur la Côte des Somalis peuvent se reproduire et, en tout cas, l'aviation peut trouver là un relais.

Je ne manquerai pas de faire connaître à Votre Excellence les informations que je pourrai puiser à d'autres sources sur les armements italiens en Erythrée et en Somalie.

30

M. DE MONTBAS, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 919. Secret. Réservé. *Vienne, 6 novembre 1934* (1).

J'ai été reçu hier soir en audience par M. Schuschnigg.

Le Chancelier m'a fait part de ses inquiétudes sur la situation générale qu'il juge avec pessimisme. Il estime que « l'Europe en est revenue à juin 1914 » et qu'aucune éventualité ne saurait être exclue *a priori* en raison de l'incertitude qui règne sur les véritables dispositions de l'Allemagne, sur l'évolution de la mystique hitlérienne et sur l'autorité personnelle du Führer-Président. « Il m'est impossible, m'a-t-il dit, de savoir exactement ce qui se trame actuellement dans le Reich et ce n'est pas là le moindre de mes soucis ». Il ne croit pas à une agression directe contre la France, mais l'hypothèse d'un coup de main en Sarre lui paraît subsister soit pour le lendemain du plébiscite, soit même avant cette échéance. Il voit par contre une grave menace pour l'Autriche et pour la paix dans le développement des intrigues allemandes dans les Balkans (notamment en Yougoslavie). Il n'exclut pas d'autre part la possibilité d'une nouvelle agression organisée du dehors contre l'Autriche. Le signal pourrait en être un attentat contre M. von Papen dont la sécurité est l'un des graves soucis du gouvernement fédéral. (On m'a assuré par ailleurs que le ministre d'Allemagne aurait exprimé à diverses reprises ses appréhensions à cet égard).

M. Schuschnigg est convaincu que le régime hitlérien est encore très fort et qu'il faut compter qu'il se maintiendra longtemps, sauf accident actuellement imprévisible. Il ne croit pas à une prochaine dictature militaire et tient la

(1) Par valise en clair.

Reichswehr pour « subjuguée ». Il estime que toute tentative de révolution précipiterait l'Allemagne dans un chaos redoutable pour ses voisins. Il suit néanmoins avec attention les progrès de l'opposition au national-socialisme. Il m'a raconté à titre confidentiel qu'une « personnalité en vue » des milieux conservateurs bavarois lui avait fait demander dernièrement si, au cas où une révolution éclaterait dans le Reich et où les forces régulières seraient incapables de rétablir l'ordre, le gouvernement autrichien ne pourrait pas faire dès maintenant à la frontière bavaroise des préparatifs en vue d'une intervention immédiate. Le Chancelier n'a aucune raison de penser que cette suggestion constitue une provocation ou un piège et il la cite seulement à titre de symptôme du désarroi des esprits. Il n'a naturellement aucune intention d'y donner suite.

Au point de vue intérieur, le Chancelier se déclare complètement tranquille aussi longtemps qu'une nouvelle tentative ne sera pas entreprise du dehors contre la sûreté et l'indépendance de l'Autriche. Le Front patriotique fait dans les provinces des progrès normaux et satisfaisants. En ce qui le concerne personnellement, il s'efforce toujours, « suivant les conseils qui lui ont été donnés par les grandes puissances », d'élargir la base de l'union nationale aussi bien à droite qu'à gauche. C'est à cette préoccupation que répondent les conversations avec les représentants des partis « nationaux » (au sujet desquelles il m'a confirmé de point en point mes informations antérieures) aussi bien qu'avec ceux de l'ancien parti socialiste. Il assure que, de ce côté, l'action gouvernementale gagne du terrain et qu'elle en gagnera plus encore le jour où le contact avec les ouvriers sera assuré par l'un des leurs et non plus par un intellectuel (allusion à l'« action Winter », qu'il n'a cependant pas désavouée) [1].

Dans l'ensemble, le péril hitlérien constitue aux yeux de M. Schuschnigg, pour l'Autriche comme pour l'Europe, une menace dont on ne peut se dissimuler la gravité et il la tient pour plus proche qu'on ne croit. « Nous ne pouvons que souhaiter ardemment, m'a-t-il dit avec force, de voir la France, appuyée sur une armée que je considère comme la première du monde, rester forte et unie, car elle est à l'heure actuelle le dernier rempart des libertés publiques et de la paix en Europe » [2].

[1] M. Karl Winter, vice-bourgmestre de Vienne. Dans un article du *Neues Wiener Tageblatt*, du 14 août, il déclarait que « dans l'État autoritaire il n'existe pas de classe ouvrière politique ». La nouvelle organisation corporative prévoyait que la corporation ouvrière était conçue essentiellement pour représenter les intérêts salariaux. (Tous les ouvriers avaient été groupés dans une organisation syndicale unique appelée le *Gewerkschaftsbund*.)

[2] Ce télégramme a été communiqué par courrier aux postes de Londres (n° 1737); Rome (n° 1535); Prague (n° 1008) Berlin (n° 942); Belgrade (n° 1055); Bucarest (n° 760); Bruxelles (n° 381); Varsovie (n° 757); Rome Saint-Siège (n° 112); Berne (n° 191).

31

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de France à Washington, Londres.

D. nº 754; 1861. Confidentiel. *Paris, 6 novembre 1934.*

M. Hugh Wilson, ministre des États-Unis à Berne et délégué à la Conférence du désarmement, a été appelé à Londres pour participer aux conversations navales, aux côtés de M. Norman Davis. Profitant d'un week-end, il est venu mettre le Département au courant du développement de ces négociations.

Sur le fond des positions prises de part et d'autre, M. Wilson n'ajoute aucun détail important — sauf sur un point — aux renseignements fournis à notre ambassade à Londres, mais il fait part d'impressions d'autant plus intéressantes que sa sincérité est incontestable, et évident son désir d'informer complètement ses collègues français.

La délégation américaine a espéré d'abord que les prétentions japonaises à la parité [1] n'avaient qu'un caractère tactique, mais elle a maintenant le sentiment que les Japonais veulent la réalité de la parité et non pas sa seule apparence. Il est possible qu'un compromis soit finalement élaboré, mais, à l'heure actuelle, du côté américain, on n'en discerne pas les éléments, car les Japonais n'ont pas bougé de leur position.

Tous les efforts tentés par la délégation américaine pour amener la délégation japonaise à quitter le terrain des principes pour celui de l'examen des revendications de tonnage ont échoué. La délégation japonaise se montre très aimable, mais elle se montre également rigide dans son attitude; elle vient d'ailleurs d'informer confidentiellement la délégation américaine — et M. Wilson insiste pour que cette information soit tenue très secrète — que la décision a été prise à Tokyo de dénoncer le traité de Washington.

En face de cette situation, les Anglais et les Américains hésitent sur la tactique à suivre, parce qu'ils ne veulent pas, en concertant leur action, donner aux Japonais l'ombre d'un prétexte pour prétendre qu'ils se sont heurtés à une coalition anglo-saxonne. Anglais et Américains ont donc évité d'examiner la situation que créerait la dénonciation du traité. M. Wilson a cependant tenu

[1] Le traité de Washington du 6 février 1922, conclu entre les États Unis, la Grande-Bretagne, la France, le Japon et l'Italie avait réglé pour une période limitée à quinze ans la proportion du tonnage global autorisé par les cinq contractants. La question des croiseurs légers, celle des destroyers, torpilleurs et sous-marins avaient cependant été laissées en suspens. La conférence de Londres avait été réunie pour essayer de régler ces questions. Le traité du 22 avril 1930, conclu seulement entre États-Unis, Grande-Bretagne et Japon avait convenu d'une limitation par catégories pour une période de six ans, expirant en même temps que celle prévue par les accords de Washington. La délégation nippone revendiquait cependant la parité qui lui avait été refusée à Washington. Sur la revendication nippone, voir, au tome VII de la présente série, les nos 104, 170, 274, 287, 329, 404, 491, 521.

à dire que, pour la délégation américaine, il serait désirable qu'en l'absence d'un traité à cinq, intervînt un traité à quatre. Naturellement, ce traité devrait contenir des clauses de sauvegarde particulièrement explicites visant à la fois le cas du Japon et celui de l'Allemagne.

Il n'y a, au fond, dans cette situation, qu'un élément d'optimisme : le fait que les Japonais ont, à diverses reprises, souligné leur désir d'examiner toute la question d'un point de vue pratique. Quoique les délégations anglaise et américaine n'aient presque plus d'espoir, elles sont désireuses de ne pas brusquer les choses; il est donc vraisemblable que les pourparlers traîneront jusqu'à l'approche des vacances de Noël, et se trouveront alors interrompus *sine die*.

M. Wilson ayant insisté à diverses reprises sur le caractère très confidentiel de sa communication, je vous serais obligé de la considérer comme réservée à votre information strictement personnelle.

32

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 2066. *Berlin, 7 novembre 1934* (1).

(*Reçu :* 17 h. 40.)

Communiqué de l'agence officielle d'information allemande au sujet de la Sarre.

Toute la presse de cet après-midi publie le communiqué suivant de l'agence officielle d'information (*D.N.B.*).

« Le communiqué publié hier par l'agence Havas au sujet de l'entretien entre l'ambassadeur d'Allemagne à Paris, M. Koester, et le ministre des Affaires étrangères français, M. Laval, relativement à la question de la Sarre (2), n'est pas de nature à éclaircir complètement la situation. Il est certes réjouissant de constater que, contrairement aux informations répandues par la presse française elle-même, M. Laval a démenti les bruits de préparatifs militaires effectués par la France en vue d'une entrée en Sarre. Mais il a, d'autre part,

(1) Par téléphone en clair.

(2) D'après ce communiqué, non reproduit, le Ministre avait précisé que la France n'entendait ni ne pouvait renoncer à aucun des devoirs qui lui incombaient en exécution de ses obligations internationales. Il avait d'autre part tenu à démentir des informations de presse étrangères relatives à de prétendues mesures militaires. L'ambassadeur d'Allemagne avait affirmé que son pays n'entendait pas méconnaître les conditions fixées par le traité pour assurer la liberté du vote des Sarrois. Le Ministre avait enregistré avec satisfaction cette déclaration et rappelé que de son côté le gouvernement français avait toujours été disposé à respecter d'une façon absolue cette liberté de vote.

maintenu l'opinion que, le cas échéant, la France avait le droit et l'obligation de veiller par l'envoi de troupes à la tranquillité et à l'ordre dans le bassin de de la Sarre comme à la liberté du scrutin. Cette opinion est naturellement inacceptable pour l'Allemagne. L'ambassadeur d'Allemagne à Paris, au cours de l'entretien qu'il a eu avec M. Laval, n'a pas manqué de le faire savoir au ministre des Affaires étrangères et il a demandé de reprendre la conversation. Il savait, en effet, que des instructions étaient sur le point de lui parvenir ainsi qu'aux missions diplomatiques d'Allemagne à Londres, à Rome et à Bruxelles et que ces instructions avaient pour but de charger le représentant du Reich de protester contre l'envoi de troupes françaises dans le bassin de la Sarre et de faire connaître, une fois de plus, la thèse allemande en face des opinions formulées de divers côtés » [1].

33

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 2058 à 2063. Urgent. Confidentiel. Réservé. *Berlin, 7 novembre 1934, 18 h. 10, 18 h. 7, 18 h. 9.*
(*Reçu :* 18 h. 15, 18 h. 40, 18 h. 25.)

J'ai vu hier soir M. Kœpke et ce matin à midi M. von Bülow.

J'ai trouvé le premier détendu et revenu à son humeur ordinaire, qui est conciliante et accessible aux objections, le second au contraire assez raide et animé de dispositions médiocrement favorables.

Je pensais que l'entrevue de Votre Excellence avec M. Kœster et le communiqué de l'agence Havas à l'issue de cette conversation [2] auraient eu sur son esprit un effet d'apaisement. Il n'en est pas tout à fait ainsi. Le secrétaire d'État s'est félicité de l'accueil que l'ambassadeur a trouvé auprès de Votre Excellence et des assurances de bonne volonté qui ont été échangées dans l'entretien d'hier. Mais sur le fond du problème, son attitude n'a pas changé. Il décline à la Société des Nations le droit de donner à la France mandat d'intervenir en Sarre avec des forces armées, et à la France le droit de procéder à une pareille intervention, sans commettre un acte d'agression. Il prétend que la souveraineté de l'Allemagne sur le Territoire n'a pas été

[1] Ce télégramme fut communiqué par courrier aux postes de : Berne (n° 191); Bruxelles (n° 381); Londres (n° 1737); Madrid (n° 411); Rome (n° 1535); Rome Saint-Siège (n° 112); Athènes (n° 172); Belgrade (n° 1535); Luxembourg (n° 76); Varsovie (n° 757); Riga (n° 162); La Haye (n° 172); Bucarest (n° 760); Budapest (n° 391); Prague (n° 1008); Vienne (n° 889); Moscou (n° 474); Washington (n° 566 *bis*); Ankara (n° 326); Copenhague (n° 148); Kaunas (n° 123) Stockholm (n° 157).

[2] La substance de ce communiqué est analysée ci-dessus sous le n° 32 (note).

abolie par le traité, que la Sarre demeure partie intégrante du Reich et que, par conséquent, toute entrée d'une force armée étrangère dans cette province constitue l'agression, telle qu'elle a été définie dans les récents débats et pourparlers internationaux à ce sujet.

M. von Bülow m'a dit que des instructions précises ont été envoyées par le gouvernement allemand à ses ambassadeurs pour qu'ils fissent valoir ce point de vue, et surtout auprès des puissances garantes du pacte de Locarno.

M. Kœster n'avait pas encore reçu ces instructions quand il s'est présenté hier auprès de Votre Excellence.

Je me suis élevé contre l'interprétation du secrétaire d'État. Je lui ai rappelé que la Société des Nations tenait du traité le droit et le devoir de maintenir l'ordre dans le territoire sarrois et par conséquent d'aviser aux moyens les mieux appropriés à cette fin. S'il n'a pas été possible d'organiser en Sarre un corps de police international ou une gendarmerie neutre, ce n'est certainement pas à la France que la faute peut en être imputée.

J'ai développé toutes les considérations énoncées dans les télégrammes nos 954 à 961 (1).

J'ai fait observer notamment que l'ordre pouvait être troublé dans la Sarre de divers côtés, par exemple par les communistes et qu'en pareil cas, l'Allemagne ne jugerait probablement pas scandaleux que des troupes françaises fussent appelées à prêter assistance à la Commission de gouvernement pour préserver la Sarre de la révolution.

Je crois avoir réussi à émousser l'argumentation de mon interlocuteur, sans l'avoir déterminé cependant à y renoncer.

Je lui ai dit alors qu'il ne me semblait pas souhaitable que la controverse juridique se poursuivît au milieu des commentaires d'une presse aussi passionnée que les journaux l'avaient été ces jours derniers.

M. von Bülow m'a répondu que la presse allemande s'était déjà sensiblement calmée et qu'il croyait que ses fureurs ne se rallumeraient pas. Il m'a laissé entendre que je retrouverais dans les feuilles de cet après-midi l'écho des réflexions dont il venait de me faire part (2).

Il m'a semblé comprendre également que la diplomatie allemande exerçait une forte pression à Rome auprès de la commission des Trois, par l'intermédiaire de son ambassadeur et des délégués qui l'assistent et que son but principal était d'obtenir qu'à la prochaine session du conseil de la Société des Nations à Genève, les suggestions françaises fussent rejetées.

(1) Ces considérations énoncées dans le télégramme nos 954-961 du 8 novembre, non reproduit, étaient au nombre de cinq : 1. Le droit reconnu à la Commission de gouvernement de faire appel à des forces militaires stationnées en dehors du territoire de la Sarre a été interprété par le conseil de la Société des Nations comme une conséquence juridique de l'annexe Sarre du traité de Versailles; 2. Le gouvernement français ne saurait se soustraire à une demande éventuelle d'intervention militaire; 3. Le gouvernement français soulignait le caractère international de cet appel éventuel et ne pouvait négliger de prévoir les mesures techniques nécessaires; 4. Il fallait écarter la corrélation qu'on tentait d'établir à Berlin entre la création d'une zone démilitarisée sur le territoire français et le respect par l'Allemagne de ses obligations en matière de démilitarisation; 5. Aucune mesure d'exécution ne saurait devancer en France les décisions de l'autorité internationale.

(2) Voir à cet égard le communiqué de l'agence officielle d'information transmis à Paris par le télégramme no 2066 du même jour, reproduit ci-dessous sous le no 32.

D'ici là, je doute que la Wilhelmstrasse, qui se montre certainement plus échauffée en la circonstance que la Chancellerie et qui est vigoureusement secondée par le ministre de la Propagande, veuille laisser reposer le litige.

34

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 995 à 997. *Varsovie, 7 novembre 1934, 18 h. 15, 18 h. 17, 20 h. 6.*

(*Reçu :* 20 h., 21 h. 30.)

Le ministre des Affaires étrangères m'a reçu ce matin. Il m'a dit que Votre Excellence avait eu récemment un entretien avec l'ambassadeur de Pologne et lui avait exprimé son désir de voir les relations franco-polonaises prendre un caractère d'intimité plus grande et conforme à la situation qui doit résulter du traité d'alliance.

M. Beck avait jugé nécessaire de répondre à ces ouvertures, dont il a apprécié le caractère et la portée, en me priant de vous faire connaître que ce sentiment correspondait exactement à celui du gouvernement polonais. Il tenait à vous donner par mon entremise l'assurance que rien dans les actes ni dans les intentions du gouvernement polonais ne va à l'encontre du désir que vous avez exprimé à M. Chlapowski, et que l'alliance avec la France reste la base inébranlable et sincère de la politique polonaise.

Votre Excellence aurait confirmé à l'ambassadeur de Pologne qu'Elle poursuivait l'idée de conclure le pacte oriental. M. Beck m'a dit en souriant qu'il craignait que ce ne fût pas le terrain le plus propre au resserrement souhaité de notre intimité. Le gouvernement français connaît les objections de la Pologne. Il est vrai que les circonstances, a-t-il dit, ne sont plus tout à fait les mêmes. Quoi qu'il en soit, il souhaite qu'on étudie à Paris les arguments polonais dans un désir d'entente. C'est dans le même esprit que le gouvernement polonais étudiera les observatinos françaises, comme tout ce qui touche à nos relations.

Le ministre a terminé en répétant ses déclarations du début sur les rapports de la Pologne avec la France et sur sa fidélité à l'alliance loyale, en spécifiant qu'il parlait au nom du gouvernement polonais tout entier.

Nous avons causé ensuite de divers sujets. Je vous rendrai compte de cette partie de l'entretien, ayant tenu d'abord à rapporter l'objet essentiel de l'audience à laquelle M. Beck m'avait convié.

35

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 718-719. *Prague, 7 novembre 1934, 20 h. 40.*

(*Reçu :* 21 h.)

D'après certaines informations d'agences, le *Berliner Tageblatt* présenterait l'exposé de M. Benès [1] comme marquant, de sa part, un changement d'attitude ou tout au moins de langage, à l'égard de l'Allemagne.

Parlant des rapports de la Tchécoslovaquie avec le Reich, M. Benès a exprimé hier trois idées :

1° Les relations entre les deux pays sont bonnes;

2° Comme il n'y a entre eux aucun sujet de litige direct, ces relations dépendent des rapports de l'Allemagne avec les amis de la Tchécoslovaquie, en première ligne, avec la France;

3° Le but de la Tchécoslovaquie et de ses amis n'est pas d'isoler l'Allemagne, mais d'arriver à collaborer avec elle.

Ces trois idées se retrouvent nettement exprimées dans les précédents exposés de M. Benès (en particulier dans ceux des 2 juillet et 21 mars dernier [2] et du 31 octobre 1933) [3].

Elles correspondent, d'ailleurs, à la pensée réelle de M. Benès et à l'état d'esprit de son pays à l'égard de l'Allemagne.

[1] Le 7 novembre, M. Benès avait fait un important exposé de politique étrangère au Parlement de Prague.

[2] Sur ces deux exposés faits devant le Parlement tchécoslovaque, voir au tome VI de la présente série les nos 30, 412 (note), 463 (et notes).

[3] Lors de l'exposé du 31 octobre 1933, M. Benès, faisant allusion au départ du Reich de Genève, estimait que l'Allemagne tendait « à pousser la Société des Nations sur une voie de garage pour faire d'une association de grandes puissances le suprême organisme international », d'où la nécessité pour la Société de « livrer de nouvelles luttes pour le principe démocratique de l'égalité des nations ». Puis il traitait longuement de la politique économique de la Petite Entente et de la collaboration économique danubienne.

36

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE MONTBAS, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE.

T. nos 897 à 901. *Paris, 7 novembre 1934, 22 h.*

A la suite d'un entretien que le chancelier d'Autriche avait eu à Genève avec mon prédécesseur, pour lui représenter la nécessité d'assurer à l'Autriche le développement de son exportation et l'insuffisance à cet effet de la clause de bienveillance inscrite dans le dernier accord franco-autrichien (1), des négociations commerciales ont été poursuivies à Paris avec M. Schüller.

Le programme de ces négociations, tel qu'il avait été tracé par les Autrichiens eux-mêmes, comportait l'adoption des mesures suivantes : concession à l'Autriche de droits préférentiels pour d'autres marchandises que le bois; pleine liberté pour l'importation autrichienne en France toutes les fois que les intérêts de la production française ne seraient pas sérieusement menacés; suppression des majorations à la taxe à l'importation appliquées aux produits autrichiens.

Ce programme a été entièrement réalisé dans les accords qui ont été paraphés aujourd'hui à Paris (2) :

1° Une lettre confidentielle fixe — avec, dans de nombreux cas, des augmentations sensibles par rapport aux chiffres de 1934 — les contingents industriels ouverts à l'Autriche pour 1935. Les contingents ainsi fixés n'ont qu'un caractère indicatif, car la lettre pose, d'autre part, en principe, qu'exception faite pour un petit nombre d'articles, *l'importation autrichienne pourra désormais être effectuée sans limitation de quantité*. Le gouvernement français se réserve seulement le droit d'arrêter, dans la limite des contingents fixés, comme je viens de l'indiquer pour 1935, l'importation de certains articles, s'il estime qu'elle devient un danger pour la production française. En conséquence, et fait exceptionnel, la gestion de tous les contingents industriels, y compris ceux créés depuis le 1er janvier 1933, est laissée à l'Autriche.

2° Aux termes d'un arrangement qui sera communiqué à la Société des Nations et qui est destiné à donner une suite pratique aux recommandations de la conférence de Stresa, le gouvernement français fait bénéficier de droits préférentiels dix-huit articles intéressant l'exportation autrichienne. Cet arrangement étend, dans une large mesure, en matière industrielle, la concession antérieurement faite à l'agriculture autrichienne (accord sur les bois) (3).

(1) Conclu le 29 janvier 1934 : voir, au tome V de la présente série, le n° 291.
(2) Paraphés le 7, les textes étaient signés le 14 novembre par les ministres français des Affaires étrangères et du Commerce et le ministre d'Autriche à Paris (T. pour Vienne n° 921, du 14 novembre, non reproduit).
(3) Conclu le 29 décembre 1932 : voir au tome IV de la présente série, le n° 52 (note).

3° En échange de la suppression des majorations de la taxe à l'importation, le gouvernement autrichien consent, au bénéfice de l'exportation française, certains avantages n'ayant pas de caractère préférentiel (1).

Ces divers accords, qui sont conclus pour un an avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction, doivent entrer en vigueur le 1er décembre, sous réserve de l'approbation préalable du Parlement en ce qui concerne les tarifs préférentiels (2).

Le gouvernement de Vienne a lieu d'être satisfait de ces arrangements, car ils assurent à l'ensemble de la production autrichienne des débouchés réels sur notre marché. Cette production est très diverse, son outillage et son développement étant ceux d'un empire de cinquante millions d'habitants, aujourd'hui disloqué. L'Autriche n'importerait-elle, sous le nouveau régime de liberté, que de petites quantités de chaque article, le total devrait, d'après les prévisions de M. Schüller, correspondre à un développement sensible des exportations autrichiennes vers la France.

Le chancelier d'Autriche doit mesurer les efforts exceptionnels qui ont été faits par le gouvernement français pour donner satisfaction aux demandes autrichiennes, en dérogeant parfois aux principes essentiels qui président à la distribution et à la gestion de nos contingents. Vous saurez faire valoir la décision prise d'assumer devant le Parlement la défense d'un nouvel accord tarifaire préférentiel, pour l'approbation duquel il devra être surtout fait appel à des considérations d'ordre politique.

37

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1064 à 1067. Confidentiel. *Londres, 7 novembre 1934, 23 h. 40.*

(*Reçu :* le 8, 2 h. 40, 2 h. 30, 3 h. 25.)

J'ai eu ce matin un entretien avec M. Norman Davis, que j'ai trouvé manifestement inquiet et embarrassé de la tournure qu'ont prise les conversations préliminaires avec le Japon (3). « Nous étions venus ici, m'a-t-il dit, pour renouveler le traité naval de Londres. Or ce sont les traités de Washington que le Japon remet aujourd'hui en question en réclamant l'égalité théorique (4).

(1) Cet accord faisait l'objet d'une lettre annexe à l'arrangement non confidentiel.

(2) Un projet de loi portant approbation de l'arrangement précité fut effectivement déposé le 22 février 1935 à la Chambre des députés (annexe 4779 à la séance de ce jour). *Journal officiel, Documents parlementaires*, 1935, t. 1, p. 340. Il ne semble pas qu'il ait jamais été voté avant l'Anschluss.

(3) Comme l'était M. Hugh Wilson, délégué américain à la Conférence du désarmement : voir ci-dessus le n° 31.

(4) Sur les traités de Washington et de Londres, voir ci-dessus le n° 31 (note).

Sans doute celui-ci se défend de vouloir l'abrogation des traités du Pacifique et il se déclare fidèle au principe de la porte ouverte en Chine. Mais, en 1922, il se disait enchanté de la position qui lui était faite. Or rien ne menace actuellement sa sécurité et il n'a pu justifier sa demande d'égalité théorique par aucun fait nouveau. La situation du Japon dans le Pacifique est même meilleure qu'il y a dix ans puisque les États-Unis, imprudemment peut-être, n'ont pratiquement rien construit durant cette période ».

Faisant alors un parallèle entre la tactique du Japon et celle de l'Allemagne, M. Norman Davis a essayé de montrer que ces deux puissances cherchent à revenir aux méthodes d'avant-guerre, à échapper au système des ententes collectives conclues pour fortifier la paix et à poursuivre leurs revendications particulières au nom du droit du plus fort.

Comme je l'interrogeais sur les moyens qu'il envisageait pour sortir de l'impasse actuelle, M. Norman Davis a répondu qu'il ne croyait pas, malgré tout, qu'il fût de l'intérêt des États-Unis de suivre le Japon dans la voie où il veut entraîner les autres puissances. Les États-Unis, avec les ressources considérables dont ils disposent, ont conscience d'être ceux qu'une course aux armements pourrait le moins effrayer. Mais ils veulent la paix. Le régime des traités de Washington a valu au monde douze ans de tranquillité dans le domaine naval. Aussi, M. Norman Davis se demande-t-il s'il ne serait pas dangereux de jeter bas un des instruments qui ont contribué à l'organisation pacifique du monde au même titre que le traité de Versailles, que le covenant ou que le pacte Briand-Kellogg. Il incline à penser qu'il y aurait intérêt à maintenir les traités de Washington au moins entre les quatre autres puissances signataires en y ajoutant, bien entendu, une clause de sauvegarde pour le cas où l'équilibre venant à être effectivement rompu, les états contractants se trouveraient obligés d'aviser aux moyens d'assurer leur sécurité. Il y verrait cet avantage de montrer par là au Japon qu'aucun danger ne le menace et d'encourager ceux qui restent partisans d'une politique modérée.

M. Norman Davis m'ayant alors demandé mon sentiment personnel à ce sujet, je lui ai dit que, si la question devait se présenter ainsi, elle prenait évidemment un aspect nouveau sur lequel le gouvernement français n'avait pas eu l'occasion de délibérer. Celui-ci serait obligé d'en envisager les conséquences pratiques sous l'angle des intérêts spéciaux dont il est responsable.

Le délégué américain a reconnu que le traité de Washington n'avait jamais chez nous été bien populaire. Mais il lui semble que la France pourrait avoir avantage à montrer qu'à l'inverse d'autres puissances, elle sait rester fidèle aux traités qu'elle a signés, même quand ils entraînent pour elle des restrictions pénibles.

Je me suis contenté d'indiquer que le gouvernement français n'avait pas pour le moment à se prononcer sur des éventualités encore si imprécises, mais qu'il tenait à rester informé aussi exactement que possible du développement des pourparlers. M. Norman Davis m'a assuré qu'il ferait en sorte de continuer à nous tenir au courant.

Bien que M. Norman Davis m'ait donné les indications qui précèdent à titre confidentiel et comme des réflexions personnelles n'ayant pas pris forme défi-

nitive dans son esprit, j'ai eu l'impression qu'elles avaient été influencées par les vues du gouvernement anglais. Elles répondent en tout cas au désir persistant qui se manifeste du côté britannique de maintenir une façade d'accord sur les armements navals.

Le gouvernement anglais, suivant les principes qu'il a appliqués dans d'autres circonstances avec plus ou moins de succès, ne veut rien faire qui rejette irrémédiablement le Japon dans une politique d'isolement et d'aventures.

Prière communiquer ministre de la Marine.

38

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1577. *Berlin, 7 novembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 13 novembre.)

J'ai pris connaissance avec le plus vif intérêt de la lettre datée du 30 octobre [1], dans laquelle notre ambassadeur à Varsovie a fait l'historique de l'accord germano-polonais du 26 janvier dernier et relaté ce que le gouvernement français avait connu de la négociation de cet accord.

Je crois devoir ajouter à la lettre de M. Laroche un détail qui est venu récemment à ma connaissance et dont il n'a pas été fait mention jusqu'ici.

Le directeur ministériel Koepke, de la Wilhelmstrasse, auprès duquel un ministre de la Petite Entente exprimait le regret que l'accord germano-polonais ait été préparé en secret et notifié comme un fait accompli à la France et à ses amis, lui a répondu que ce n'était pas la faute de l'Allemagne. Les Allemands auraient suggéré, en effet, de prévenir la France. Mais les Polonais s'y seraient opposés. Je ne serais pas étonné que l'indication fournie par M. Koepke fût exacte. J'ai rendu compte de l'attitude systématique réservée que le ministre de Pologne à Berlin, M. Lipski, avait toujours observée et, du reste, observe encore à l'égard de ses collègues de France et de la Petite Entente.

Vis-à-vis de ceux-ci, à la veille même de la signature de l'accord germano-polonais, M. Lipski niait que les pourparlers fussent sur le point d'aboutir [2].

Questionné sur les raisons de sa discrétion et de sa froideur, il laissait entendre qu'il se conformait aux instructions qu'il avait reçues.

A mon avis, c'est au lendemain de l'entrevue de son prédécesseur, M. Wysocki, avec Hitler le 4 mai 1933 [3], que le gouvernement de Varsovie a conçu le projet d'une négociation et d'un accord avec l'Allemagne.

[1] Allusion à la dépêche de Varsovie nº 732, reproduite au tome VII de la présente série sous le nº 556.

[2] L'ambassadeur polonais à Berlin avait « caché » à M. François-Poncet, le 24 janvier, qu'il rencontrerait le Führer le lendemain (voir, au tome V de la présente série, le nº 278).

[3] Sur l'entrevue Hitler-Wysocki, voir, au tome III de la présente série, le nº 238 (et notes).

Pour réaliser ce projet, il a, sans doute, jugé opportun d'écarter de Berlin M. Wysocki, qu'il estimait trop étroitement lié avec ses collègues de la Petite Entente et avec le représentant de la France. Il l'a remplacé par M. Lipski, instrument plus docile de la politique de M. Beck et du Maréchal.

Avant d'assumer son poste à Berlin, M. Lipski avait dû participer déjà à la première phase de la négociation.

Ainsi s'expliquerait que, dès sa première audience chez M. Hitler le 15 novembre 1933 (1), la négociation ait fait un progrès décisif; le scénario était réglé d'avance.

A la suite de cette audience, M. Lipski s'est toujours arrangé pour que ses conversations avec la Wilhelmstrasse fussent entourées du plus grand secret.

Il est évident, à mes yeux, que le cabinet de Varsovie a tenu dès l'origine, et jusqu'au bout, à ce que son entreprise eût un caractère strictement bilatéral et se déroulât en dehors, et à l'insu des puissances qui pouvaient s'attendre à en être informées.

39

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,

à M. de Dampierre, Chargé d'affaires de France à Rome.

T. nos 1555, 1556. *Paris, 8 novembre 1934, 21 h. 45.*

Pour M. Fouques-Duparc (2).

Je me réfère au télégramme de l'ambassade nos 1153 à 1157 (3).

Si la délégation allemande persistait dans son attitude négative, il ne suffirait pas que le comité des Trois constatât simplement la carence du Reich. A tout le moins, devrait-il mettre en lumière les conclusions qui se dégagent du rapport du Comité financier, à savoir que certaines questions (crédits commerciaux par exemple) doivent être nécessairement résolues avant le plébisciste, et que le règlement des autres problèmes signalés par l'aide-mémoire français doit, en

(1) Sur cette audience, voir, au tome V de la présente série, les nos 16 (et note), 19.

(2) Le comité du Conseil de la Société des Nations pour la Sarre (ou comité des Trois) était réuni à Rome, début novembre, en vue d'étudier les questions soulevées par l'aide-mémoire français du 31 août (reproduit au tome VII et la présente série sous le no 200) et de préparer son rapport au Conseil. MM. Fouques-Duparc et Rueff avaient été envoyés par la France pour exposer officieusement au Comité les informations supplémentaires qui pourraient lui être nécessaires. Deux experts allemands avaient été également mis à la disposition du Comité. Les instructions données à M. Fouques-Duparc sont reproduites au tome VII de la présente série sous le no 555.

(3) Du 7 novembre, non reproduit. D'après ce télégramme, le comité des Trois, estimant que la délégation allemande ne semblait avoir « ni la compétence, ni les instructions » qui lui permettraient de discuter, priait le gouvernement du Reich d'envoyer un expert qualifié. En cas de réponse négative, le Comité constaterait la carence allemande et publierait le rapport du comité financier de la Société des Nations.

tout cas, intervenir avant le transfert du Territoire. Le comité des Trois pourrait faire remarquer que, dans cette situation, tout retard dans l'ouverture des négociations risque d'avoir pour conséquence une prolongation de la période transitoire qui suivra le plébiscite, alors que l'intérêt général commande de réduire cette période au minimum.

Veuillez signaler cette situation au baron Aloisi, en lui faisant remarquer que le maintien de l'ordre posera des problèmes particulièrement délicats durant les semaines qui suivront la proclamation du résultat du plébiscite. Il est donc singulier qu'au moment où le gouvernement allemand s'émeut de l'intervention possible de forces françaises à la demande de la Commission de gouvernement, il suive une politique qui risque d'avoir pour effet de prolonger la durée de la période pendant laquelle des incidents peuvent plus facilement surgir.

40

M. DE MONTBAS, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 925 à 928. Secret. Réservé. *Vienne, 8 novembre 1934, 21 h. 30.*

(*Reçu :* le 9, 1 h. 55.)

Je me réfère à mon télégramme nos 895 à 897 (1).

Le ministre de Tchécoslovaquie m'a communiqué hier à titre d'information confidentielle le texte d'une lettre en date du 30 octobre par laquelle M. Benès fait part aux représentants de la Yougoslavie et de la Roumanie à Prague du résultat de ses conversations avec le gouvernement autrichien au sujet de la question des Habsbourg (2).

D'après ce document, le cabinet de Vienne s'est formellement engagé :

1° A refuser son assentiment au retour en Autriche de l'ex-impératrice et de l'archiduc Othon;

2° A n'admettre éventuellement le retour d'autres membres de la famille ci-devant impériale qu'à titre individuel et strictement privé;

3° A exclure les trésors artistiques de l'Autriche (collections et monuments) des négociations de « dédommagement » actuellement en cours.

(1) Du 27 octobre, reproduit au tome VII de la présente série sous le n° 539.

(2) Le texte de cette lettre n'a pas été retrouvé dans les archives françaises. Celles-ci contiennent en revanche une lettre adressée également le 30 octobre par M. Benès à M. Léon Noël, où le ministre tchécoslovaque résumait ses conversations avec le ministre d'Autriche à Prague, les 8 et 23 octobre, sur la question de la restauration des Habsbourg (et dont le texte est reproduit au tome VII de la présente série sous le n° 572). Sur l'attitude du gouvernement de Prague vis-à-vis de ce problème, consulter audit tome les nos 520, 522, 530, 540, 543, 551, 561, 572.

Le gouvernement autrichien s'est désolidarisé d'autre part des manifestations provoquées par certains déplacements de l'archiduc Eugène et a donné l'assurance que la question d'une régence ne se posait — ni pour ce dernier ni pour un autre archiduc.

En outre, et M. Benès considère ce point comme essentiel, le gouvernement autrichien, tout en estimant ne pouvoir prendre l'initiative d'engagements nouveaux dépassant le cadre des traités, s'est déclaré néanmoins prêt, au cas où la Petite Entente *et la France* feraient connaître à Vienne, par la voie diplomatique, qu'elles considèrent la question des Habsbourg comme d'ordre international, à prendre acte de cette communication. M. Benès a chargé M. Marek de remercier son gouvernement de ces « importantes déclarations » qu'il enregistre avec satisfaction, et invite les deux autres gouvernements de la Petite Entente à se concerter sans délai avec lui en vue de la démarche envisagée.

C'est la première fois qu'un gouvernement autrichien prend des engagements aussi précis dans une question considérée jusqu'ici comme strictement intérieure. Il n'est pas douteux que M. Schuschnigg dont on connaît les sentiments personnels à cet égard, mais aussi la loyauté, ait voulu contribuer, en apaisant certaines défiances tenaces, à hâter une détente et un rapprochement dont l'Autriche ne serait d'ailleurs pas la seule bénéficiaire.

J'adresserai au Département par la prochaine valise, copie du document auquel M. Fierlinger m'a instamment prié, conformément à la parole donnée par M. Benès à M. Marek, de conserver un caractère secret, toute divulgation prématurée ne pouvant que nuire au résultat escompté.

41

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 720, 721. Confidentiel. *Prague, 8 novembre 1934* (1).

(*Reçu :* le 10, 11 h. 45.)

Suite à mon télégramme précédent (2).

La Tchécoslovaquie redoute l'Allemagne, ses armements, sa puissance économique, sa propagande raciste, son action de dissociation.

Persuadée, d'autre part, qu'à ce point de vue moins encore qu'à aucun autre, il ne lui est possible de dissocier sa politique de la nôtre, elle souhaite que les circonstances permettent à notre pays de s'entendre un jour avec le Reich.

(1) Par avion.
(2) Le télégramme de Prague nos 718-719, du 7 novembre, est reproduit ci-dessus sous le no 35.

Mais, particulièrement méfiante à l'égard du germanisme qu'elle voit à l'œuvre sur son propre territoire, elle redoute en même temps une entente qui ne comporterait pas, pour sa grande alliée, toutes les garanties nécessaires.

Elle feint de prendre à la lettre les déclarations de bonne volonté qui partent de Berlin à son adresse; elle se tient sur ses gardes, elle accroît ses armements, elle observe, avec une attention constante, les moindres phases de nos rapports avec l'Allemagne.

Elle demeure prête à seconder notre politique, mais peut-être aussi à nous devancer quelque peu le jour où il lui semblerait qu'une entente franco-allemande est prochaine.

42

M. KNOBEL, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BELGRADE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1044 à 1049. *Belgrade, 8 novembre 1934* (1).

(*Reçu :* le 10, 17 h. 30; le 12, 11 h. 15.)

J'ai eu l'occasion d'interroger le ministre adjoint des Affaires étrangères sur son voyage à Ankara où il vient de représenter la Yougoslavie au conseil de l'Entente balkanique (2).

M. Pouritch m'a dit que l'ordre et l'esprit d'organisation qui règnent en Turquie avaient fait grande impression sur tous les délégués.

« C'est une puissance avec laquelle il convient dorénavant de compter », m'a-t-il dit. Aussi a-t-il été heureux de constater, d'accord avec le gouvernement turc, qu'aucune divergence d'opinion sur les grandes questions actuelles n'existe entre Belgrade et Ankara.

En ce qui concerne la conférence dont Tevfik Rouchdi bey est chargé d'exposer les résultats à Votre Excellence au cours de la prochaine entrevue de Genève, M. Pouritch m'a indiqué qu'en outre des sujets mentionnés dans le communiqué officiel (3), deux ordres de questions particulièrement importantes ont été abordées. En premier lieu, on a envisagé la conclusion d'un accord militaire interbalkanique. Mais rien n'a été signé car on n'a voulu effrayer personne et surtout tenir compte de l'attitude de la Grèce qui reste très soucieuse de ne donner à l'Italie aucun sujet de mécontentement.

(1) Par poste.
(2) Le conseil de l'Entente balkanique avait siégé à Ankara du 30 octobre au 2 novembre.
(3) Le communiqué, publié à l'issue de la dernière séance, le 2 novembre, affirmait le désir de paix des délégués, l'utilité de l'Entente balkanique et dressait un programme d'organisation : Conseil permanent et statut balkanique, création d'un Conseil économique, mesures de sécurité, législations adaptées au rapprochement des états signataires, adhésion au traité sur la non-agression.

C'est ainsi que l'Albanie qui avait demandé à adhérer au pacte balkanique n'a pu y être autorisée en raison de l'opposition de M. Maximos. Cette crainte de déplaire à Rome anime, selon M. Pouritch, toute la politique de la Grèce. Aussi pense-t-il que le seul moyen de consolider durablement l'Entente balkanique serait la conclusion d'un pacte méditerranéen englobant l'Italie, par lequel cette puissance garantirait conjointement avec la France le *statu quo* dans les Balkans et qui aurait pour effet « d'enfermer le gouvernement de Rome dans une étreinte amicale ».

Ce projet rentrerait lui-même dans un plan de plus vaste... (1) qui paraît avoir longuement retenu l'attention des délégués d'Ankara et qui embrasserait l'ensemble des problèmes de l'Europe centrale et orientale.

Réservé. Il s'agirait d'un système de garantie qui grouperait la France, l'Italie, la Petite Entente et l'Entente balkanique pour le maintien des traités. L'ensemble gravite autour de la question autrichienne. En effet, c'est en spéculant sur le désir de Rome d'empêcher l'Anschluss qu'on pense réussir à l'inclure dans cette vaste combinaison. En renonçant à exercer dans l'Europe danubienne et balkanique une politique d'influence prépondérante et en échange de la garantie positive qu'elle donnerait à la conservation de l'état de choses existant dans ces régions, elle recevrait l'appui de la France et des deux Ententes pour la sauvegarde de l'indépendance autrichienne. Son adhésion à cette politique qui recouvre le pacte méditerranéen visé plus haut délivrerait la Grèce de toute inquiétude, ce qui consoliderait l'Entente balkanique.

D'autre part, la Yougoslavie serait débarrassée de ses plus graves préoccupations : la défense de sa frontière occidentale, et la Hongrie, privée de son principal soutien dans sa politique révisionniste, ce qui renforcerait la Petite Entente.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le télégramme d'Ankara nº 472 (2) qui confirme et complète les indications que m'a données le ministre adjoint. J'y ai noté que d'après la déclaration de M. Titulesco à M. Kammerer, M. Pouritch s'est d'abord montré hostile à toute forme de rapprochement franco-italo-yougoslave et ne s'est rallié qu'avec peine à cette idée.

De mon entretien avec lui, j'ai retenu l'impression d'une méfiance insurmontable à l'égard de Rome, si bien que pour conclure l'exposé du grand plan conçu à Ankara, il a envisagé l'hypothèse d'une entente germano-italienne où le gouvernement fasciste obtiendrait, moyennant son consentement à l'Anschluss, sa liberté d'action vers l'Est. Dans ce cas, la Yougoslavie serait avec la France contre l'Allemagne et l'Italie.

C'est donc toujours en fonction de l'hostilité italo-yougoslave que Belgrade voit l'avenir.

(1) Lacune de déchiffrement.

(2) Dans ce télégramme, du 1er novembre, M. Kammerer rendait compte d'un entretien qu'il avait eu avec M. Titulesco. Celui-ci avait obtenu le ralliement du conseil de l'Entente balkanique à un projet de garantie des frontières autrichiennes et balkaniques par la France, l'Italie, l'Allemagne, les puissances de la Petite Entente et de l'Entente balkanique. Ce pacte serait conclu, que l'Allemagne s'y joignît ou non. Si l'Italie se dérobait, le rapprochement franco-italien en serait plus possible. Si elle acceptait, elle serait garantie contre l'Allemagne et garantirait en contrepartie toutes les frontières balkaniques, spécialement la frontière italo-yougoslave.

43

M. Noël Henry, Consul de France à Düsseldorf,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 114. *Düsseldorf, 8 novembre 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 16 novembre; Dir. pol., 19 novembre.)

M'étant entretenu avec certains Sarrois bien au courant de la situation dans le Territoire, j'ai pu me convaincre que les deux principaux obstacles au *statu quo* étaient la crainte des représailles et l'imprécision du régime auquel seraient soumises les populations intéressées.

Cette crainte des représailles était particulièrement vive il y a quinze jours. Dans les milieux mêmes des adversaires des nationaux-socialistes, beaucoup n'espéraient guère recueillir plus de 40 % des suffrages, et ils se demandaient si la Société des Nations aurait néanmoins le courage de se prononcer pour la conservation de l'état de choses actuel, une aussi forte minorité ne pouvant être livrée à la discrétion d'Hitler. Or, une opinion généralement accréditée dans les milieux des sections d'assaut d'Allemagne était que, dès le lendemain du plébiscite, les troupes hitlériennes entreraient en Sarre, fortes du droit ainsi reconnu à l'Allemagne, de manière à mettre la Société des Nations en présence d'un fait accompli. La révélation par la presse des mesures de précaution prises par l'état-major français et la « reculade » hitlérienne qu'elle a provoquée ont certainement fortifié les partisans du *statu quo*.

Un second obstacle à la formation d'une majorité en faveur d'une telle solution est, d'autre part, le fait que la durée du *statu quo* n'est nullement définie. Beaucoup de Sarrois, m'a-t-on dit, seraient disposés à voter contre l'annexion immédiate à l'Allemagne s'ils savaient pouvoir se prononcer à nouveau dans un nombre d'années fixé dès maintenant. Car, ajoutent-ils, la question du plébiscite n'est pas une affaire franco-allemande, la solution française ayant fort peu de chances d'aboutir, mais une affaire de politique intérieure allemande : il s'agit de montrer au monde que là où les plébiscites se font régulièrement, le peuple allemand se prononce contre le régime hitlérien.

Le résultat du plébiscite sera donc influencé par les mesures qui seront prises pour répondre aux deux préoccupations ci-dessus, et aussi par les événements qui se dérouleront d'ici le 13 janvier, principalement ceux qui se produiront dans les tout derniers jours. En attendant, l'opinion manifeste de la nervosité. Aussi bien parmi les Français de ma circonscription que dans certains milieux allemands, on exprime ouvertement la crainte de sérieuses complications pouvant aller jusqu'à un conflit armé [1].

[1] Cette dépêche a été communiquée le même jour à l'ambassade sous le nº 136.

44

LE CAPITAINE DE VAISSEAU LATHAM, ATTACHÉ NAVAL DE FRANCE À LONDRES, À M. PIÉTRI, MINISTRE DE LA MARINE.

C.R.R. nº 47 (1). *Londres, 8 novembre 1934.*

Au cours d'une conversation avec l'amiral Dickens, directeur de l'*Intelligence division*, j'ai eu l'occasion de noter les faits ou opinions suivants :

1. *Attitude du Japon dans les conversations navales.*

En réclamant la parité (2), le Japon est en opposition formelle avec les États-Unis. L'Angleterre est plus conciliante, mais l'amiral Dickens considère que l'attitude du Japon rapproche les États-Unis de l'Angleterre. Le Japon est plus dangereux pour l'Angleterre que pour les États-Unis et bien que l'Angleterre comprenne la thèse japonaise et conserve de la sympathie pour ce pays, elle devra prendre des précautions.

2. *Emploi de l'armée britannique en cas de guerre européenne.*

L'armée britannique a été très mal employée pendant la dernière guerre du fait d'un plan d'opérations établi sans le concours de l'Amirauté. L'armée britannique n'a apporté qu'une aide minime à l'armée française, alors qu'employée avec discernement sur un théâtre indépendant, elle aurait pu avoir un rendement beaucoup plus grand.

Si l'armée britannique avait été envoyée en temps voulu aux Dardanelles, elle y aurait obtenu des résultats décisifs.

A la prochaine guerre, qui n'aura probablement pas lieu tout de suite, mais dans peu d'années, l'Angleterre saura mieux employer son armée qui sera, si possible, concentrée sur un théâtre indépendant, la France et les alliés continentaux éventuels tenant le front principal. A la dernière guerre, il n'y avait pas de plan d'opérations étudié à l'avance dès le temps de paix pour l'expédition des Dardanelles. J'ai compris qu'il n'en était probablement plus de même aujourd'hui et que l'état-major impérial a étudié dès à présent un certain nombre d'opérations possibles contre un ennemi éventuel. Il me paraît vraisemblable que ces études ont surtout envisagé une guerre contre l'Allemagne, mais il est certain que tous les voisins de l'Angleterre ont été considérés comme des ennemis possibles.

(1) Ce compte rendu de renseignements est extrait des archives de la Marine.
(2) Sur les réclamations japonaises, voir, au tome VII de la présente série, les nºs 104, 170, 274 287, 329, 404, 491, 521 ; ci-dessus le nº 31.

L'attaché militaire m'a confirmé l'exactitude de cette théorie.

3. L'amiral sir Reginald Hall (retraité), ancien directeur de l'*Intelligence division* à l'Amirauté pendant la guerre, doit faire le 12 novembre une conférence à tous les officiers actuellement affectés à ce service sur le fonctionnement de l'*Intelligence division* pendant la guerre. Cette conférence a été organisée par l'amiral Dickens.

4. La Marine est inquiète et un peu jalouse de la réclame organisée par le ministère de l'Air. L'amiral Dickens trouve que la publicité est devenue nécessaire pour la Marine et s'efforce de convaincre le conseil d'Amirauté de cette nécessité.

Cette idée est d'ailleurs assez répandue dans la marine britannique qui ne néglige pas une publicité de bon aloi.

45

M. DE DAMPIERRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1165 à 1167. *Rome, 9 novembre 1934, 13 h. 50.*
(*Reçu :* 14 h. 25, 14 h. 35.)

J'ai vu ce matin M. Knox, qui paraît fort préoccupé de la situation dans la Sarre.

Du point de vue politique, il ne croit pas à l'éventualité d'une intervention armée venant d'Allemagne, mais il continue à craindre un *putsch* organisé à l'intérieur par le *Deutsche Front*, dont il vient de signaler les menées au comité de la Société des Nations. Pour répondre à un semblable danger, il se préoccupe de développer le recrutement de la gendarmerie locale, qui sera sans doute insuffisante et il a fait allusion aux mesures de précaution prises en France que la propagande allemande a démesurément grossies; il considère comme exclu le concours de forces internationales, le gouvernement anglais étant, pour des raisons de politique intérieure, résolument opposé à tout envoi de troupes britanniques [1].

Du point de vue économique, il se préoccupe des difficultés qui ne feront que croître d'ici la date du plébiscite, surtout si les Allemands continuent, comme cela est probable, à se refuser à toute conversation. M. Knox, en transmettant le rapport de la Chambre de commerce sarroise, a appelé l'attention du comité du Conseil sur ce fait et a fait certaines suggestions dont le Département a déjà eu connaissance.

[1] **Jusqu'à une déclaration effectuée, le 5 décembre, devant le Conseil par M. Eden, déclaration qui marquait un revirement du gouvernement britannique : voir ci-après le n° 206 (note).**

M. Knox insiste vivement pour que la France accepte d'augmenter les contingents de marchandises allemandes qu'elle consent à la Sarre. Il considère que cette mesure, qui apparaîtrait comme une manifestation très opportune de bonne volonté, n'aurait pas pour nous d'inconvénients pratiques, les commerçants sarrois n'ayant aucun avantage à accumuler des marchandises venant d'Allemagne quelques semaines avant le plébiscite. Je lui ai promis d'attirer l'attention de Votre Excellence sur cette question, qui a dû être exposée au Département par M. Morize.

46

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 1748. *Paris, 9 novembre 1934, 21 h. 25.*

Je réponds à vos télégrammes nos 1064 à 1067 (1).

J'approuve votre réponse aux suggestions de M. Norman Davis.

L'idée d'un accord à quatre avec clauses de sauvegarde a été également esquissée par M. Wilson au cours d'une visite qu'il a faite au Département; ainsi que vous le constaterez par le compte rendu qui vous est envoyé par la valise (2), elle y a été accueillie avec la même réserve. Il n'y a actuellement aucun intérêt pour le gouvernement français à se départir de cette attitude.

47

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 505 à 511. *Moscou, 9 novembre 1934, 22 h. 46, 22 h. 48, 22 h. 50, 22 h. 52, 22 h. 53, 22 h. 54.*

(*Reçu :* 22 h., 21 h. 50, 22 h. 10.)

Je dois signaler à Votre Excellence l'effet très regrettable produit ici par le discours rapporté dans le *Temps* du 4 novembre et prononcé par M. Leredu au congrès de l'Alliance démocratique (3). Avec une inquiétude attristée,

(1) Du 7 novembre, reproduits ci-dessus sous le nº 37.

(2) Ce compte rendu, du 6 novembre (voir ci-dessus le nº 31) avait été également envoyé à Washington.

(3) Le congrès de l'Alliance démocratique s'était tenu les 2 et 3 novembre à Arras. C'est au cours de la seconde journée que le sénateur Leredu avait présenté sa suggestion (le *Temps* du 4 novembre, p. 8).

— M. Litvinov me l'a lui-même signalé — on relève que l'ancien ministre propose « pour éviter toute propagande communiste » de supprimer l'ambassade de l'U.R.S.S., « un attaché commercial pouvant suffire ». Comme je suggérais qu'il s'agissait d'une simple boutade, on m'a répondu que, d'après le *Temps*, le discours de M. Leredu avait « provoqué de longs applaudissements ».

On n'était pas éloigné dès lors de croire que cette opinion était celle de l'unanimité du parti que dirige le nouveau président du Conseil.

Cette inquiétude attristée s'ajoute à celle que mes dénégations n'arrivent pas à détruire que la France s'oriente à nouveau vers un rapprochement avec l'Allemagne. On ne croit plus à Moscou à la possibilité d'amener l'Allemagne au pacte oriental et on considère la Pologne comme passée définitivement dans le camp des puissances révisionnistes. On me paraît attendre aujourd'hui la réalisation d'un rapprochement réel franco-soviétique, que nous estimions impossible tant que l'U.R.S.S. restait en dehors de la Société des Nations et pour lequel les Soviets sont venus à Genève.

La diplomatie soviétique, secrète et ferme, ombrageuse et susceptible, a une perpétuelle tendance à supposer de notre part des manœuvres cachées et à redouter un changement dans notre politique extérieure. Si, à tort ou à raison, elle s'en persuadait, elle n'hésiterait pas à essayer de nous gagner de vitesse et à répondre aux avances allemandes*. « L'Allemagne en ce moment, me disait M. Litvinov, s'offre partout ». Si, désespérant de nous, les Soviets revenaient vers Hitler, ce dernier, sans contrepoids à l'Est, serait le maître incontesté de l'Europe, au seuil de cette année 1935 où la faiblesse de nos classes nous rend le plus vulnérables. Un seul moyen d'éviter ce désastre : rendre ici la confiance dans la stabilité et la fermeté de notre gouvernement et la sûreté invariable de sa politique extérieure.

L'échec du pacte oriental, dans le sens large primitivement conçu, prouve que c'est une utopie de vouloir s'entendre à la fois avec les Soviets et l'Allemagne, tant que cette dernière conservera sa volonté d'expansion. Il faut s'entendre avec l'Allemagne, comme elle l'a souvent proposé, pour se prémunir des Soviets ou avec Moscou pour se protéger contre Berlin. La France n'a aucune cause de conflit avec l'U.R.S.S. Elle a tout à craindre du désir avoué de revanche de l'Allemagne.

La Pologne, qui apporte en diplomatie la même mentalité slave, s'est peut-être détachée de nous par la crainte, que nous n'avons pas su calmer à temps, que nous nous détachions d'elle.

J'estime de mon strict devoir d'appeler la plus sérieuse attention du gouvernement sur le danger que je vois poindre. D'après les télégrammes qui m'ont été communiqués, ce danger est également perçu par nos alliés roumains et tchécoslovaques, qui pensent qu'il convient de régler d'urgence la question des relations franco-soviétiques.

* Note marginale manuscrite : *Elle ne serait pas la seule à le faire.*

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me faire savoir comment je dois pallier les effets des propos de M. Leredu, qui ont pu être inexactement rapportés mais qui, en tout cas, ne sont pas pertinents. Ainsi que je l'ai souvent indiqué, la meilleure façon de nous prémunir contre le communisme « moscoutaire » est de vivre en bons termes avec l'U.R.S.S.

48

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de France à Berlin, Londres, Rome.

T. nos 972 à 975; 1749 à 1752; 1558 à 1561. *Paris, 9 novembre 1934, 22 h. 30.*

Après la mise au point résultant de mon dernier entretien avec l'ambassadeur d'Allemagne et dont il avait été fait état dans le communiqué d'audience publié le 7 novembre (1), le gouvernement du Reich, tout en déclarant se féliciter de l'esprit général de conciliation et de bonne volonté dont témoignait cet échange de vues, a cru devoir prescrire à son représentant à Paris une démarche formelle pour contester le fondement même de l'obligation internationale qui pourrait incomber à la France en réponse à un appel éventuel de la commission de gouvernement de la Sarre.

Me bornant à constater le désaccord foncier entre les thèses allemande et française sur la portée des dispositions du traité relatives au statut de la Sarre aussi bien que sur le fondement des résolutions du conseil de la Société des Nations de 1926 et 1927, j'ai représenté très nettement à l'ambassadeur d'Allemagne l'impossibilité, pour le gouvernement français, de se laisser engager directement dans une discussion qui ne pourrait jamais être instituée valablement que sur le plan international, c'est-à-dire sous l'autorité de la Société des Nations, collectivement responsable de l'interprétation du droit international qui habilite la commission de gouvernement de la Sarre.

D'un point de vue plus immédiat et plus pratique, j'ai confirmé notre attitude dans les termes suivants :

1° Le gouvernement français, dans cette affaire, s'engage à ne rien faire jamais en dehors de la stricte exécution de ses obligations internationales;

2° Le fondement juridique de ces obligations, en fait de contribution éventuelle aux forces de police requises par l'organisme international responsable en Sarre, ne peut être discuté que sous l'autorité de la Société des Nations;

(1) Allusion au communiqué publié par Havas non le 7, mais la veille, et ci-dessus analysé sous le n° 32 (note).

3° En fait, et en ce qui concerne ses dispositions propres, le gouvernement français peut donner dès maintenant cette assurance que, si la France devait se trouver jamais dans la nécessité de faire face à ses obligations internationales résultant du traité de paix et des décisions du conseil de la Société des Nations, elle aurait le plus ferme désir de pouvoir s'en acquitter en utilisant seulement des forces de police.

Bien que nous n'ayons pas à nous prêter à la discussion juridique où la diplomatie allemande voudrait nous engager seuls, je fais établir, pour votre information, une note des jurisconsultes du Département dont il vous appartiendra, à l'occasion, d'user au mieux de nos intérêts [1].

49

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS [2]

Conférence du désarmement

9 novembre 1934.

Par la communication ci-jointe [3], M. Henderson convoque les membres du bureau de la Conférence du désarmement, le 20 novembre prochain, à Genève, pour se prononcer sur un plan de travail qu'il soumet à leur examen. Dans l'esprit du Président, cette réunion ne durera qu'une journée.

Toujours optimiste, M. Henderson ne renonce pas à son espoir de voir la Conférence aboutir un jour à une convention complète de limitation et de réduction des armements; mais il reconnaît que les circonstances ne sont pas propices et qu'il convient, en conséquence, de modifier la méthode de travail définie par la résolution du 8 juin dernier [4].

Les auteurs de ce dernier document avaient tenu à maintenir le principe que, en dépit de la sécession allemande, la Conférence continuait; mais, réservant les problèmes essentiels à des conversations diplomatiques, il ne prévoyait pour Genève que le maintien au travail de comités chargés de questions spéciales : sécurité, garantie d'exécution d'une convention, arme-

[1] Un dossier sur la Sarre fut remis au Ministre le 13 novembre. Il comprenait entre autres une note sur le maintien de l'ordre en Sarre et l'intervention éventuelle des troupes stationnées hors du Territoire. La thèse soutenue était que si la France mettait des troupes à la disposition de la commission de gouvernement de la Sarre ou du conseil de la Société des Nations sur leur demande, il ne saurait y avoir là un acte d'agression à l'égard de l'Allemagne. Les troupes agiraient sous les ordres et la responsabilité de la Commission et l'action ne serait pas dirigée contre le Reich. La délégation française devait s'employer à faire confirmer à la prochaine session du Conseil le caractère international de la mission éventuelle des troupes françaises. En annexe à cette note figurait notamment le télégramme du 9 novembre adressé à Berlin, Londres et Rome.

[2] Rédigée pour le Ministre.

[3] Cette communication, datée de Genève, le 5 novembre, n'a pas été publiée, car elle est suffisamment analysée dans la présente note.

[4] Résolution reproduite au tome VI de la présente série sous le n° 306.

ments aériens, commerce et fabrication des armes. Un seul de ces comités (le Comité aérien ne s'est même pas réuni) a abouti à des résultats intéressants : c'est le comité spécialisé dans les questions relatives aux fabrications d'armes et de matériel de guerre; dans ce domaine — où des divergences fondamentales s'étaient toujours manifestées —, un système transactionnel, suggéré par la délégation des États-Unis, et provisoirement accepté dans ses grandes lignes, mais non sans réserves par les délégations des principaux pays manufacturiers, permet d'envisager la conclusion d'un premier accord international tendant à contrôler les armements au moment de la fabrication et au moment de l'exportation. Une note spéciale sera soumise au Ministre sur cette question.

M. Henderson s'empare de ces résultats pour proposer l'élaboration de protocoles séparés qui entreraient en vigueur au fur et à mesure de leur conclusion et indépendamment de tout accord sur la limitation des armements. Ces protocoles seraient au nombre de trois : *a*. Commerce et fabrication des armes; *b*. Publicité contrôlée des dépenses d'armements; *c*. Constitution d'une commission permanente de désarmement chargée du contrôle et de l'application des deux protocoles précédents, et à laquelle sans doute d'autres tâches seraient également dévolues. Ainsi, la Conférence ne serait pas close, mais sa sphère d'activité serait, pour le moment, strictement limitée.

Cette proposition répond au vœu de la délégation américaine qui souhaite maintenir le contact avec l'Europe et qui ne le peut faire que si est entretenue la fiction de la Conférence du désarmement à laquelle le Congrès a déjà autorisé le Président à être représenté. Elle a été acceptée par sir John Simon. Nous ignorons encore quel accueil lui sera réservé du côté russe et du côté italien : M. Mussolini, en effet, dans son discours de Milan [1], a déclaré formellement que la Conférence était morte; quant à M. Litvinov, il paraissait également désireux, dans les circonstances actuelles, de mettre fin à la fiction du désarmement, tout en se montrant favorable à la création immédiate d'une commission permanente chargée de suivre la question.

En ce qui concerne le gouvernement français, il semble que, à la réunion du Bureau, le 20 novembre, son représentant pourrait s'inspirer des considérations suivantes :

1° Anglais et Américains étant d'accord pour maintenir théoriquement en vie la Conférence, il ne semble pas que ce soit à la France qu'il appartient d'insister pour en faire prononcer la clôture. Une telle initiative n'aurait nullement comme conséquence de rayer de l'ordre du jour international le problème des armements, qui continuerait à se poser sur un plan théorique puisque l'article 8 du pacte [2] fait au conseil de la Société des Nations un devoir de ne pas le perdre de vue, et sur le plan pratique puisque les problèmes posés par le réarmement allemand deviennent chaque jour plus graves.

[1] Discours prononcé le 6 octobre devant les ouvriers de la métropole lombarde, et où le Duce évoquait la politique extérieure du régime : voir, au t. VII de la présente série, le n° 422 (note).

[2] Article d'après lequel les membres de la Société reconnaissaient que le maintien de la paix exigeait la réduction des armements nationaux au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposée par une action commune.

Ce qui importe, c'est que l'on en finisse avec les réunions tapageuses qui ont prouvé surabondamment l'inutilité des discussions générales et qui ont trop longtemps fourni le meilleur terrain au développement des propagandes les plus diverses. Le programme proposé par M. Henderson permettant d'atteindre ce résultat, il est, dans son principe, acceptable.

2° En ce qui concerne les protocoles dont l'élaboration est proposée, il est clair qu'ils conserveront un caractère théorique aussi longtemps que l'Allemagne n'y adhèrera pas; mais il est sans doute désirable de mettre au point un cadre permettant un certain contrôle international pour le jour où l'Allemagne serait prête à collaborer de nouveau avec la communauté européenne en renonçant à la politique du tout ou rien.

3° De ce point de vue, une convention sur la publicité des dépenses de défense nationale est dans l'intérêt des gouvernements qui, comme la France, étalent au grand jour leur budget alors que, en Allemagne et en Italie, tous les procédés sont mis en œuvre pour camoufler les dépenses militaires. La mise en vigueur d'une convention de publicité budgétaire, sur les bases déjà arrêtées par le comité technique de la Conférence, permettrait de voir plus clair dans les dépenses d'armements de ces états en les obligeant à un minimum de publicité et en permettant un contrôle sur pièces dont l'efficacité — relative sans doute — n'est cependant pas négligeable.

Quant à une convention sur les matériels de guerre, fabrications et exportations, elle pourrait permettre, dans la mesure où elle comporterait un contingentement contrôlé des fabrications, de ralentir l'élan du réarmement allemand.

4° En ce qui concerne enfin la constitution d'une commission permanente de désarmement, elle serait la conséquence de la conclusion des deux autres protocoles envisagés; elle aurait, au surplus, comme conséquence pratique de permettre la continuation de la collaboration américaine.

5° M. Henderson n'envisage d'ailleurs pas la réunion de ces divers comités à une date prochaine. Il estime en effet qu'il faut attendre le règlement du plébiscite sarrois; ce n'est donc pas avant janvier que les comités se remettraient au travail. D'ici là, d'autres, événements auront pu se produire et d'autres négociations auront pu se poursuivre, qui permettront de mieux apprécier les possibilités de succès.

Telle étant la situation, il semble que le représentant français puisse donner son adhésion au programme de M. Henderson, sous réserve des faits nouveaux qui pourraient intervenir avant la date qui serait fixée pour la réunion des comités.

50

M. CHARLES-ROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME SAINT-SIÈGE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 350. *Rome, 9 novembre 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 13 novembre; Dir. pol. 17 novembre.)

En me référant à mon télégramme nos 414 à 416, en date du 7 de ce mois, relatif à la visite à Rome de M. Hoffmann et [de] deux prêtres catholiques sarrois [1], j'ai l'honneur d'adresser ci-inclus à Votre Excellence le texte d'un mémorandum que ces messieurs ont communiqué, à titre officieux, au Cardinal secrétaire d'État, après l'avoir remis au baron Aloisi.

ANNEXE

Au moment où le combat final au sujet du plébiscite de la Sarre a commencé, nous autres curés, qui avons le droit de voter, d'accord avec l'immense majorité du clergé catholique de la Sarre, considérons de notre devoir de faire les déclarations suivantes, qui, nous vous l'assurons, sont le reflet exact de la situation du moment à la Sarre :

1º Il n'y a pas de doute que le peuple entier de la Sarre est allemand, quant à l'origine, la langue, les mœurs, la tournure d'esprit. Un vote qui se déclarerait pour la France est tout à fait impossible, excepté de la part des Français immigrés dans le territoire de la Sarre qui ont le droit de voter. Le Sarrois allemand ne connaît que la possibilité du choix entre le retour au Reich et le soi-disant *statu quo*.

2º Sans l'apparition du national-socialisme en Allemagne, au moins 95 % de Sarrois auraient voté sans condition et de bon cœur pour l'Allemagne. Aujourd'hui tout est changé. Le plébiscite du 13 janvier 1935 deviendra aujourd'hui un terrible conflit de conscience pour des centaines de milliers de catholiques sarro-allemands aussi bien que pour les protestants religieux. Si, en suivant la voix du cœur, ils choisissent le retour en Allemagne, ils se verront en face de la terreur du national-socialisme, à laquelle ils seront livrés sans merci. S'ils veulent échapper à l'Allemagne national-socialiste, et qu'ils votent pour le *statu quo*, ils éprouveront toujours le remords d'avoir pour toujours arraché le territoire de la Sarre à la patrie. Si enfin ils veulent suivre leur conscience, ils ne le pourront, puisqu'un plébiscite libre sera impossible, malgré toutes les mesures de précaution prises par la Commission du plébiscite. Ce terrible dilemme brise aujourd'hui le cœur d'innombrables personnes qui ont le droit de voter, et cause d'insupportables tourments d'âme. La faute en est au national-socialisme. Son système de brutalité, de l'oppression de la liberté individuelle, de la liberté de conscience et de la presse, sa banqueroute dans la politique extérieure, tout cela menace aux confins du territoire de la Sarre. Ses empiètements brutaux sur les droits de l'Église, les obstacles opposés aux évêques

[1] Ce télégramme, non retenu, annonçait l'arrivée à Rome d'une délégation de catholiques sarrois, qui avaient exposé les craintes de leurs coreligionnaires d'être l'objet de représailles, en cas de retour de la Sarre au Reich et demandé que, le moment venu, le Saint-Siège fît savoir aux fidèles sarrois que leur seul devoir consistait à voter selon leur conscience.

dans leurs fonctions épiscopales, la défense de la publication des instructions pastorales, l'espionnage (*Bespitzelung*) jusqu'à l'intérieur de l'Église, l'oppression des congrégations religieuses en dépit du texte du Concordat affirmé par moment, la déposition de milliers de fonctionnaires fidèles catholiques, le massacre terrible du 30 juin, la propagande publique et secrète pour les doctrines païennes d'Alfred Rosenberg et de Bergmann, l'infection de la jeunesse fidèle au Christ dans les *Arbeits- und Führerschulungslagern*, dans les groupes de la *H.J.* (1) et du *B.d.M.* (2), dans les bibliothèques publiques et celles des écoles : tout cela rend insupportable à d'innombrables catholiques et protestants de voter sans condition pour l'Allemagne le 13 janvier.

Ils savent que dans une Sarre, qui se gouvernerait elle-même, sous l'autorité de la Société des Nations, de telles indignités non convenables d'un peuple civilisé seraient tout à fait impossibles. Cette opinion se trouve dans les cœurs de beaucoup de Sarrois. Elle ne peut se montrer en face de l'activité bruyante de la soi-disante *Deutsche Front* pour deux motifs :

1° Chacun qui n'approuve pas l'opinion officielle de la *Deutsche Front* et par conséquent du national-socialisme, est flétri comme séparatiste, comme traître à son peuple et à son pays et est forcé de porter le stigmate de Caïn;

2° Il y en a peu qui osent s'opposer à l'opinion dominante de la *Deutsche Front*, c'est-à-dire du national-socialisme, parce qu'ils ont peur de ce qui leur arrivera après la réunion avec l'Allemagne. Depuis l'arrivée du national-socialisme au pouvoir en Allemagne, tout homme qui ose parler du *statu quo* est menacé de représailles par les grands et les petits; celui qui n'approuve pas l'opinion de la *Deutsche Front* est poursuivi d'espion. Il est évident que la *Gestapo* de l'Allemagne a ses agents dans le territoire de la Sarre, qui suivent en cachette beaucoup de Sarrois. Les événements effroyables du 30 juin ont brisé la volonté de résistance. Les fonctionnaires craignent d'être chassés, les marchands et les industriels craignent le boycott, les ouvriers leur renvoi. Surtout les nombreux catholiques et protestants n'osent plus manifester leur vraie opinion, craignent une nouvelle oppression de l'Église catholique après la *Rückgliederung* (3). Cette frayeur paralyse tous et tout.

C'est pour ces raisons qu'un plébiscite libre et non influencé sera impossible, malgré les mesures que la Société des Nations puisse prendre pour garantir le libre choix.

Des terreurs pèsent sur les consciences et les cœurs des Sarrois, en les paralysant, et les forceront de voter autrement que ne l'exige leur conscience.

Il n'y a qu'une seule voie qui puisse conduire, de la situation actuelle de notre pays et du conflit de conscience des votants, à un état de calme et de paix pour les Sarrois et pour le territoire de la Sarre : c'est celle qui consisterait en une définition solennelle et authentique par la Société des Nations du *statu quo* comme il serait pratiqué après le plébiscite, afin que les consciences de ceux qui votent pour le *statu quo* soient soulagées. Il faut avant tout que la Société des Nations donne au territoire de la Sarre l'assuration (*sic*) solennelle du droit de décider encore une fois après 1935, dans un dernier plébiscite, son sort définitif.

Nous nous sommes déjà mis en contact avec certaines personnalités françaises, pour leur suggérer la seule possibilité de sortir de ce dilemme paralysant, et, à notre joie, nous avons trouvé une large compréhension pour nos propositions.

Permettez-nous, Messieurs, de vous présenter, comme résultat de ces entretiens, les propositions suivantes qui, selon nous, doivent former la base de l'explication authentique du *statu quo :*

1. Le territoire de la Sarre sera gouverné et administré exclusivement par les fonctionnaires sarro-allemands sous la souveraineté de la Société des Nations.

2. Un parlement, responsable envers le peuple sarrois, muni du pouvoir législatif, sera formé.

3. Tous les enfants d'origine allemande devront fréquenter l'école allemande. L'école domaniale (4), existant jusqu'au moment, ne sera destinée qu'aux enfants de nationalité française.

(1) *Hitlerjugend.*
(2) Équivalent féminin de la *Hitlerjugend* (*Bund Deutscher Maedel*).
(3) Le retour au Reich.
(4) L'école des mines domaniales de la Sarre, sous administration française.

4. Les droits aux rentes des différentes assurances sociales pour les ouvriers, les invalides, les veuves, les fonctionnaires employés etc., de même que les pensions légales seront assurés.

5. Le plébiscite du 13 janvier ne sera pas définitif, la Société des Nations garantissant au parlement et au gouvernement qui seront appelés sur la base du *statu quo* le droit de décider dans un dernier plébiscite définitivement sur leur sort politique.

Nous vous prions, Messieurs, de traiter ces propositions émanant du cœur des Sarrois et représentant la seule possibilité de nous délivrer des conflits de conscience et de garantir une libre Sarre à un caractère allemand avec la même bienveillance que la France l'a fait dans les pourparlers préliminaires.

51

M. DE DAMPIERRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1176, 1177. *Rome, 10 novembre 1934, 15 h. 20.*

(*Reçu :* 16 h.)

De la part de M. Fouques-Duparc.

Cédant aux pressions exercées sur eux par le baron Aloisi [1], les Allemands ont fait savoir ce matin qu'ils acceptaient de discuter les questions économiques. Ils envoient à Rome le conseiller Vocke (de la direction de la Reichsbank) et le conseiller ministériel von Mahs qui se mettront jeudi matin à la disposition du Comité. Celui-ci convoque pour la même date ici la délégation du Comité financier.

En ce qui concerne les Mines, le gouvernement du Reich se déclare prêt, dans un esprit de conciliation, à envoyer un expert sur la base du paragraphe 36 de l'annexe, « si l'autre partie prend l'initiative de cette procédure » [2].

Le baron Aloisi m'a demandé de lui faire connaître dès ce soir si possible notre acceptation. Il n'y a évidemment de doute que pour la question des Mines, posée dans des conditions qui appellent des réserves de notre part.

Je les ai signalées au baron Aloisi et à M. Biancheri, qui ont tous deux... [3] que notre réponse ne paraisse pas trop négative, et ne donne aux Allemands un prétexte plausible pour se retrancher dans l'abstention.

[1] Pressions sollicitées par le ministre français des Affaires étrangères, pour répondre à l'« attitude négative» de la délégation allemande : voir ci-dessus le n° 39.

[2] Le paragraphe 36 stipulait que le prix du rachat des droits de propriété de la France sur les Mines serait déterminé par trois experts. Cette procédure aurait entraîné des délais au cours desquels on risquait de se trouver en présence soit d'une coexistence de la souveraineté allemande et de l'exploitation française des Mines, soit d'une suspension de la réinstallation de la souveraineté allemande. Pour éviter ce double risque, le gouvernement français était d'avis, comme il était indiqué dans l'aide-mémoire du 31 août, de recourir à la fois aux paragraphes 36 et 38, ce dernier prévoyant que la France et l'Allemagne pourraient par des accords particuliers, conclus avant la date fixée pour le paiement du prix de rachat des Mines, déroger aux dispositions du paragraphe 36.

[3] Lacune de déchiffrement.

52

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1082, 1083. Réservé. *Londres, 10 novembre 1934, 18 h. 40.*

(*Reçu* : 20 h. 15.)

Je me réfère à votre télégramme nos 1718 à 1722 (1).

Sir John Simon a télégraphié le 8 de ce mois au ministre d'Angleterre à Belgrade qu'il partageait les manières de voir exprimées par M. Henderson dans les quatre points de son télégramme.

En ce qui concerne la possibilité d'amener une détente entre Rome, Belgrade et Budapest, le Foreign Office a fait observer que le gouvernement de Rome possédait certainement tous les éléments d'appréciation nécessaires.

Sur l'opportunité de conseils à donner à l'Italie et à la Hongrie par la France et la Grande-Bretagne, visée par le septième paragraphe du télégramme commun des deux ministres, on formule à Londres les observations suivantes :

Tout d'abord l'affaire de Marseille fait actuellement l'objet d'instructions judiciaires qui rendent les interventions diplomatiques assez délicates.

En second lieu, le gouvernement anglais a fait à diverses reprises et tout récemment encore au gouvernement de Rome des recommandations instantes au sujet de ses rapports avec la Yougoslavie. Il semble désireux de ne pas en affaiblir la portée en les multipliant.

Le Foreign Office remarque également que le gouvernement français n'a pas expressément envisagé, tout au moins à la connaissance de sir John Simon, le recours à une action conjointe de ce genre.

Il y est d'autant moins disposé lui-même que le chargé d'affaires d'Italie est venu ces jours derniers attirer l'attention du gouvernement britannique sur les malentendus que risquerait de provoquer toute démarche visant la politique du gouvernement italien dans les questions dont il s'agit.

1) Ce télégramme, du 31 octobre, transmettait le télégramme de Belgrade nos 1000-1004, du 29, reproduit au tome VII de la présente série, sous le no 546.

53

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou.

T. nos 493 à 497. *Paris, 10 novembre 1934, 22 h. 30.*

Je réponds à votre télégramme no 511 (1).

Veuillez, comme j'ai tenu à le faire en recevant il y a quelques jours M. Rosenberg, donner à M. Litvinov l'assurance que le gouvernement français demeure fermement attaché à la politique dont il s'est inspiré jusqu'à ce jour pour développer la collaboration des deux pays à Genève et poursuivre, sur le plan des négociations internationales, la réalisation de nouvelles garanties de sécurité européenne impliquant l'assistance mutuelle de la France et de la Russie.

Le discours prononcé à titre personnel par un membre du congrès d'Arras (2) n'a aucunement la portée qu'on paraît lui attribuer à Moscou. S'il permet au gouvernement soviétique de se rendre compte des précautions que le gouvernement français a dû prendre depuis des années dans l'œuvre d'un rapprochement maintenant réalisé, il ne saurait en rien être considéré comme l'indice d'une orientation nouvelle de notre politique.

Je vous ai communiqué sous les nos 489 à 492 un télégramme adressé à notre ambassadeur à Berlin (3) qui vous donne toutes précisions utiles sur les explications que je viens d'avoir avec l'ambassadeur d'Allemagne pour marquer nettement la position de la France dans la question de la Sarre. Il vous mettra en mesure de montrer au gouvernement soviétique que loin d'entrer en conversation avec le gouvernement de Berlin pour un règlement franco-allemand de cette question, nous la maintenons strictement sur le plan international où l'ont placée les traités, et n'envisageons d'autre solution que celle devant résulter du libre vote des populations sarroises et des décisions du conseil de la Société des Nations. Si pour l'aménagement au mieux de cette solution et de ses conséquences, le règlement de points particuliers doit être envisagé d'avance au regard de l'Allemagne comme de la France, c'est aux organismes de Genève que nous nous en remettons pour établir séparément et enregistrer l'accord de chacun des deux gouvernements.

Au surplus, notre attitude générale à l'égard de l'Allemagne est suffisamment définie par le projet de pacte de l'Est, qui ne marque de prévention envers aucune puissance mais dont les garanties joueraient contre l'Allemagne, aussi bien que contre toute puissance coupable d'agression.

(1) Du 9 novembre, ci-dessus publié sous le no 47.
(2) M. Leredu : voir ci-dessus le no 47 (et note).
(3) Il s'agit vraisemblablement du télégramme adressé à Berlin le 9 novembre sous les nos 972-975, et ci-dessus publié sous le no 48.

A ce propos, vous signalerez au gouvernement soviétique, comme je l'ai moi-même marqué à M. Rosenberg, que si les événements récents et la complexité de la situation internationale ont retardé la poursuite de la négociation du pacte, le gouvernement français n'en demeure pas moins très fermement attaché au succès de cette entreprise diplomatique et se propose en conséquence de répondre très prochainement à l'exposé polonais du 27 septembre [1], dont M. Barthou avait fait part, à Genève, à M. Litvinov.

Comme le sait le gouvernement soviétique, les objections particulières de M. Beck ne sont pas telles qu'une adhésion ne puisse être obtenue du gouvernement de Varsovie, sous réserve de l'acceptation du gouvernement allemand. La possibilité alors nous sera donnée de faire dépendre la conclusion de la négociation du pacte de la seule décision du gouvernement allemand, décision dont nous pourrons toujours tirer d'importantes conclusions.

54

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE DAMPIERRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME.

T. nos 1563 à 1565. *Paris, 10 novembre 1934, 22 h. 30.*

Je réponds à votre télégramme no 1169 [2].

La communication de M. Henderson [3] n'appelle pas de réponse avant la réunion, le 20 novembre, du bureau de la Conférence, expressément convoqué pour se prononcer sur les propositions de son président.

Quant à la substance de celles-ci, il y a lieu de remarquer que la réglementation internationale de la fabrication et du commerce des armes n'a pas cessé d'être réclamée par la délégation française; elle est, aujourd'hui, demandée également par le gouvernement des États-Unis et, dans une mesure moindre, par le gouvernement britannique, qui paraît plus soucieux de réglementer le commerce que la fabrication. La continuation des études en cours pour aboutir à la rédaction d'un protocole spécial ne saurait donc appeler, de notre part, aucune objection de principe.

La situation est analogue pour la publicité des budgets de défense nationale.

En ce qui concerne la création d'une commission permanente qui trouverait sa justification immédiate dans la mise en vigueur de protocoles sur les deux questions précédentes, elle est souhaitée particulièrement par le gouverne-

(1) Publié au tome VII de la présente série sous le no 379.

(2) Ce télégramme, du 10 novembre, non reproduit, annonçait au Département que le gouvernement de Rome désirait savoir quelle réponse serait faite par la France à la communication de M. Henderson.

(3) Sur cette communication, voir ci-dessus le no 49.

ment américain qui désire poursuivre sa collaboration officieuse avec la Société des Nations; elle peut être aussi l'amorce d'accords internationaux plus larges. Le principe n'est donc pas à repousser, mais les modalités appellent un sérieux examen.

Reste enfin la question de savoir si la Conférence doit être déclarée close, comme M. Mussolini l'a laissé entendre dans son discours de Milan (1), ou s'il est préférable de maintenir la fiction de sa continuation. Dans le premier cas, les études envisagées par M. Henderson devraient se poursuivre dans un autre cadre; dans le second, ces mêmes études manifesteraient seules, pour le moment, le maintien en vie de cet organisme. Il y a là plutôt un problème de procédure que de fond.

Dans quelque sens que doive s'engager la procédure résultant de l'inclination générale des principales puissances intéressées, et aussi fictif que puisse nous apparaître, dans l'un ou l'autre cas, l'effort de continuité envisagé, il n'appartiendrait pas à la France d'assumer seule la responsabilité d'une rupture, dont l'interprétation apparente pourrait être exploitée contre l'esprit même de notre politique générale de coopération internationale pour l'organisation de la paix.

55

M. DE MONTBAS, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 932 à 935. *Vienne, 10 novembre 1934* (2).

(*Reçu :* le 12, 11 h. 30, 11 h. 15.)

Suite à mon télégramme nº 930 (3).

La cordialité un peu appuyée de l'accueil réservé ici à M. Gömbös lors de ses deux passages, l'insistance de la presse à souligner les avantages d'un resserrement de l'amitié austro-hongroise, dépassent manifestement la norme habituelle, non moins que l'importance intrinsèque des entretiens de Vienne et du Semmering. Le gouvernement autrichien, de plus en plus préoccupé de l'éventualité d'un glissement de la Hongrie vers Berlin, cherche à combattre la menace d'une constellation germano-polono-hongroise (objet des intrigues persistantes de M. von Papen dont l'activité inquiète la légation d'Italie)

(1) Tenu le 6 octobre devant les ouvriers de la métropole lombarde : voir, au tome VII de la présente série, le nº 422 (note).

(2) Par poste.

(3) Ce télégramme, du 9 novembre, non reproduit, signalait que revenant d'Italie M. Gömbös s'était arrêté au Semmering où il avait déjeûné avec MM. Schuschnigg et von Berger.

en retenant la Hongrie dans le « triangle » issu des accords du Semmering (1) et confirmé par les protocoles de Rome (2).

« L'idéal de la Hongrie, m'a dit à ce sujet M. Hornbostel, aurait été évidemment le maintien de l'entente italo-allemande qui l'eût dispensée d'un choix compromettant. Il était donc naturel que M. Gömbös allât voir s'il n'était pas aujourd'hui « entre deux chaises » et s'assurer des dispositions à son égard de M. Mussolini (3), Il était non moins naturel que nous attachions une grande importance à ce voyage et à ce que M. Schuschnigg reçût directement les impressions du Premier ministre hongrois à la veille de son propre départ pour Rome. Sa conversation d'hier l'a pleinement satisfait. Rien n'est changé et notre accord à trois continuera, en attendant de nouvelles adhésions, à fonctionner dans le même esprit de mutuelle confiance ».

Ce sont sans doute ces conjonctures qui ont décidé M. de Kallay à venir lui-même exposer à Vienne les doléances de l'économie rurale hongroise. Il espère, non sans apparence de raison, que l'Autriche consentira à tous les aménagements compatibles avec ses propres intérêts pour donner satisfaction aux demandes hongroises et prévenir chez ses voisins des déceptions qui tourneraient au profit de l'influence allemande à Budapest. Ce serait là avec la « convention culturelle » en voie d'élaboration, le principal résultat des entretiens austro-hongrois de ces jours derniers.

Il me revient de source bien informée que les milieux germanophiles seraient fort mécontents du nouvel effort de rapprochement austro-hongrois marqué par le voyage de M. Gömbös, le bruit courant d'autre part avec persistance que ce dernier aurait renoncé à aller prochainement à Berlin.

56

M. Fouques-Duparc, Chef de division au service français de la Société des Nations (4),
à M. Massigli, Directeur adjoint des Affaires politiques.

L. personnelle (5). *Rome, 10 novembre 1934.*

Mes télégrammes assez nombreux vous ont rendu compte des faits : je n'ai pourtant pas pu ou osé y rendre l'atmosphère. De la part des Italiens, une confiance, une loyauté, un souci de servir nos thèses, auxquels vraiment je n'étais pas habitué. Je m'attendais à des difficultés pour le maintien du

(1) Sur ces accords, de nature économique, conclus respectivement par l'Autriche et la Hongrie avec l'Italie en 1931, voir, au tome IV de la présente série, le n° 53 (note).

(2) Le 17 mars, trois protocoles avaient été signés entre l'Italie, l'Autriche et la Hongrie, dont deux avaient trait à des accords économiques, le troisième à l'établissement d'accords consultatifs d'ordre politique : voir, au tome VI de la présente série, les n°s 19, 30.

(3) Sur le voyage en Italie du Premier hongrois, voir ci-dessus le n° 21.

(4) Sur le rôle de M. Fouques-Duparc, chef de division au service français de la Société des Nations, au comité du conseil de la Société des Nations pour la Sarre, voir ci-dessus le n° 39 (note).

(5) Extrait des papiers Massigli.

statu quo. Aucune. La rédaction italienne allait jusqu'à prévoir la faculté d'un changement du statut, sur la volonté légalement exprimée de la population. C'est Lopez Olivan [1] qui a freiné — il me l'a dit très loyalement — pour ne pas paraître avantager une des parties, pendant la période électorale.

Aloisi, que j'ai vu ce matin, m'a dit très catégoriquement : « Vous avez vu comme j'ai été dans le *statu quo*. Je n'ai aucune raison de vouloir préparer un succès à Hitler. Mais, je veux qu'on sache à Paris ce que j'ai fait pour vous».

Il y a, dans tout ceci, évidemment beaucoup du désir de plaire, et de déclencher cette « visite » dont tout le monde parle ici [2], mais ce désir conduit certainement à des actes : et je dois dire que c'est bien grâce à la pression d'Aloisi que nous devrons la venue des experts allemands.

Je dois vous signaler enfin que nous avons été un peu déçus de l'attitude de Paris, qui paraît fort en retrait sur la bonne volonté dont on témoigne ici, dans les affaires de Sarre. Biancheri [3] m'a lu un télégramme qu'il avait reçu de Cerruti à la suite de l'entrevue Laval-Koester [4], et de conversations qu'il avait eues lui-même avec Bülow et François-Poncet. Laval aurait dit à Koester (François-Poncet le rapportant à Cerruti) que la Sarre était allemande, et qu'il faisait personnellement tous ses vœux pour qu'elle revienne à l'Allemagne aussi vite que possible. (Le même propos a été rapporté, via von Hassell, à Dampierre.)

François-Poncet aurait d'ailleurs ajouté qu'il savait M. Laval très conciliant, et bien disposé vis-à-vis des Allemands, mais que, si ceux-ci continuaient à montrer tant de mauvaise volonté, il craignait que M. Laval ne perdît la mesure, et ne devînt « aussi antiallemand que M. Knox ».

Je ne veux pas me faire porteur de ragots : mais ces impressions trop franchement exprimées me paraissent pouvoir susciter quelques doutes sur l'unité de notre doctrine, et sur nos fidélités.

57

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 746. *Varsovie, 10 novembre 1934.*

(*Reçu* : Dir. pol., 21 novembre.)

Le général Faury est venu me faire aujourd'hui sa visite d'adieu et s'apprête à repartir pour la France. Il adressera un rapport à M. le Ministre de la Guerre qui sera communiqué à Votre Excellence, sur sa visite. J'en rappelle l'objet : le général avait été invité par ses anciens élèves de l'École de guerre à venir

[1] Représentant de l'Espagne au comité des Trois pour la Sarre.
[2] Il s'agit de la visite du ministre français des Affaires étrangères à Rome.
[3] Le chef du service italien de la Société des Nations au ministère des Affaires étrangères et chef de la délégation de son pays à la Conférence du désarmement.
[4] Cette entrevue du 6 novembre avait donné lieu à la publication d'un communiqué : voir ci-dessus le nº 32 (note).

à Varsovie à l'occasion du dixième anniversaire de la première promotion (1922-1924). Conformément aux instructions qui lui ont été données, le général Faury a laissé à ce voyage un caractère de pure camaraderie militaire; mais il en a profité pour sonder les officiers et se renseigner sur l'ambiance.

Nul ne pouvait être plus qualifié que lui à cet égard. Le général Faury a laissé ici d'excellents souvenirs parmi les officiers qui ont été en contact avec lui, aussi bien parmi ses élèves que dans les hautes sphères militaires. Je lui laisse le soin d'exposer en détail ses impressions. Je tiens cependant à indiquer dès à présent que les deux ou trois premiers jours, malgré l'extrême camaraderie de l'accueil, il avait senti une certaine réserve, due évidemment au fait que le contact était perdu depuis déjà un temps assez long. Mais cette réserve a rapidement fait place à une réelle confiance, et le général a pu avoir avec des officiers dont plusieurs touchent à l'entourage direct du Maréchal, des entretiens fort intéressants.

En substance, il en résulte, et cela concorde avec ce que ma correspondance et celle de l'attaché militaire ont déjà indiqué, que l'armée reste orientée très nettement du côté de l'armée française qui, seule, a cette confiance. Elle considère l'Allemagne avec défiance et la Russie avec une défiance plus grande encore.

M. Beck ne paraît pas avoir beaucoup de prestige dans ces milieux militaires. On ne veut voir en lui que l'instrument du Maréchal, lequel, au contraire, possède toute une confiance aveugle et indiscutée.

Je viens d'indiquer qu'on se défie très vivement de la Russie. Les propos des officiers laissent entendre que le Maréchal continue à rester russophobe, mais accepte par raison le rapprochement avec la Russie en raison de la sécurité qu'il procure à la Pologne. Son sentiment n'est pas hostile vis-à-vis de l'Allemagne, mais, de ce côté, la défiance reste complète et le milieu militaire ne marque aucun changement dans sa direction. L'alliance française reste, pour l'armée polonaise, la base essentielle du système.

Le général Faury a l'impression que des visites comme la sienne, durant au moins une huitaine de jours de manière à permettre des contacts plus intimes, seraient très utiles. Nul doute que les contacts plus fréquents entre les états-majors ne permettraient en outre de préparer utilement des conversations plus sérieuses sur la convention militaire. Ceci est mon avis personnel, mais le général Faury paraît le partager. Bien entendu, un tel résultat ne devrait être envisagé qu'après un éclaircissement préalable de la situation politique.

Quoi qu'il en soit, le général Faury emporte nettement l'impression que, si, pour des raisons d'ordres divers : prestige, crainte de la pression russe, besoin d'affirmer son indépendance, la politique polonaise fait des manœuvres dont nous avons légitimement lieu de nous plaindre, dans son ensemble, l'alliance avec la France reste la seule politique vraiment populaire dans l'armée comme elle l'est incontestablement dans le pays.

Le général a emporté également l'impression que dans la question du pacte oriental, tel que le comprend le public polonais, en ce qui concerne les milieux militaires, l'idée d'avoir à ouvrir le passage aux troupes russes (comme du reste aux troupes allemandes) cause ici une espèce d'horreur insurmontable que les exemples du passé suffisent d'ailleurs à expliquer.

58

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Dampierre, Chargé d'affaires de France à Rome.

T. nos 1568 à 1570. *Paris, 12 novembre 1934, 22 h. 15.*

Pour M. Fouques-Duparc.

Je me réfère à votre télégramme no 1176 (1).

Pour les raisons de fait exposées dans l'aide-mémoire français du 31 août dernier (2), il y a pratiquement intérêt à rechercher d'avance, en tout état de cause, les modalités d'un accord sur la question des Mines permettant d'abréger les délais fixés par le traité en cas d'union de la Sarre à l'Allemagne.

Il importe cependant de s'assurer, par les réserves de principe nécessaires, contre toute manœuvre allemande tendant à exploiter l'initiative française comme une reconnaissance implicite de la prétention générale du Reich de n'accepter aucune discussion anticipée des conséquences du plébiscite en dehors du plan restreint de la seule des trois hypothèses dont il admet la légitimité. Si le fait d'aborder immédiatement, pour des raisons d'ordre pratique, l'examen de la question des Mines, nous place automatiquement, pour notre première étude, sur le terrain circonscrit d'une seule hypothèse, celle de l'union de la Sarre à l'Allemagne, c'est qu'en fait, aussi bien, cette hypothèse est la seule qui régisse l'objet de l'étude en question, l'hypothèse du *statu quo*, non plus que celle de l'union à la France ne pouvant être envisagée en la matière. (Et c'est pourquoi, d'ailleurs, la première hypothèse est la seule, pour les Mines, qui soit évoquée par le traité).

Il ne suffit donc pas, comme le fait le gouvernement allemand, de se référer au paragraphe 36 : c'est aussi le paragraphe 38 qui est en jeu, puisqu'il s'agit précisément de rechercher un allègement à la procédure instituée au paragraphe 36 (3).

Sous le bénéfice des réserves ci-dessus indiquées, vous pouvez faire connaître au baron Aloisi que « le gouvernement français propose qu'en ce qui concerne les Mines, un expert de chacun des deux pays soit envoyé d'urgence à Rome pour y rechercher, sous les auspices du comité des Trois, les éléments d'un accord sur la base des dispositions de l'annexe à la section IV du traité ».

M. de Peyster se tient prêt à se rendre à Rome sur votre appel.

(1) Du 10 novembre, reproduit ci-dessus sous le no 51.
(2) Publié au tome VII de la présente série sous le no 200.
(3) Sur ledit paragraphe 36, voir ci-dessus le no 51 (note).

59

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1086 à 1089. Confidentiel. Réservé. *Londres, 12 novembre 1934, 22 h. 40, 10 h. 40* [1].

Reçu : (23 h. 45; le 13, 0 h. 5; le 12, 23 h. 55.)

M. von Ribbentrop a été reçu cet après-midi à 4 h. par M. Eden.

Au cours de l'entretien qui a duré trois quarts d'heure environ, l'envoyé de M. Hitler a exposé à son interlocuteur que l'Allemagne n'éprouve pas de plus vif désir que de collaborer avec la Grande-Bretagne, sur le terrain du désarmement en particulier. Il a développé les raisons pour lesquelles le Reich, entouré de nations puissamment armées, ne pouvait se contenter des armements fixés par le traité de Versailles, notamment dans le domaine des airs; il a fait allusion à ce propos à la menace que constituent les forces aériennes de l'U.R.S.S. et il a réclamé pour son pays le droit de posséder une aviation militaire capable de tenir tête aux forces réunies de ses voisins.

Sur une question de M. Eden, qui lui demandait s'il entendait par là revendiquer un matériel égal au nombre total des appareils dont disposent les nations voisines de l'Allemagne, M. von Ribbentrop s'est défendu contre une interprétation trop précise de ses propos et s'est hâté de se réfugier à nouveau dans les généralités. Il a déclaré que le peuple allemand ne demandait qu'à désarmer et, si le désarmement s'avérait impossible, qu'à envisager du moins une limitation des armements.

Du reste, a-t-il ajouté, les conversations du printemps dernier n'avaient-elles pas permis de constater dèjà une certaine communauté de vues à cet égard entre Londres et Berlin? Sans l'opposition de la France, obsédée de sa sécurité, les pourparlers auraient sans doute abouti à une convention.

(J'ai cru comprendre qu'au terme de ce discours, M. von Ribbentrop s'était livré à une attaque assez vive contre la politique française et avait cherché comme lors de son dernier séjour [2] à rejeter sur nous la responsabilité de l'échec des travaux poursuivis par la conférence de Genève).

Le lord du Sceau privé a fait alors observer à l'envoyé allemand que les préoccupations françaises de sécurité trouvaient sans cesse une justification et un aliment nouveau dans les gestes et les manifestations de la politique allemande. C'est le Reich qui, d'abord, a réclamé des augmentations d'effectifs

[1] Lire vraisemblablement : 10 h 40 du soir (22 h 40).
[2] Ribbentrop avait séjourné à Londres les 9 et 10 mai 1934 (voir au t. VI de la présente série, les nos 194, 196, 203, 211).

et de matériel si considérables qu'elles devaient se heurter nécessairement aux plus énergiques résistances. C'est encore le Reich qui, en quittant la Société des Nations, a pris une attitude que déplorent tous les membres de la Ligue. C'est toujours le Reich qui, par des manœuvres d'obstruction, entrave le succès du pacte oriental.

M. von Ribbentrop a renouvelé là-dessus des assurances de bonne volonté et marqué le désir de reprendre l'entretien à son retour d'Écosse où il va passer quelques jours. M. Eden s'est borné à constater que rien de positif ne ressortait des déclarations de son interlocuteur et il a mis en doute qu'une nouvelle rencontre, si elle avait lieu dans les mêmes conditions, pût avoir un meilleur résultat.

M. von Ribbentrop paraît avoir produit une médiocre impression au cours de cet entretien. M. Eden se montre nettement ironique dans son commentaire et déclare que la pensée de son interlocuteur est aussi floue que son vocabulaire imprécis. Le Foreign Office de son côté vient de publier un communiqué assez sec déclarant que l'envoyé allemand n'avait formulé aucune proposition et que l'entretien n'apportait donc aucun élément nouveau à la discussion. C'est à l'instigation des bureaux d'ailleurs, que sir John Simon avait décliné de recevoir M. von Ribbentrop : l'on a considéré qu'il appartenait à M. Eden de le faire pour bien montrer que toutes conversations relatives au désarmement étaient de la compétence du représentant habituel de la Grande-Bretagne à Genève.

A aucun moment pendant l'entrevue, l'émissaire de M. Hitler n'a fait allusion à la possibilité pour l'Allemagne de reprendre sa place dans la Société des Nations [1].

60

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

D. nº 1909 [2]. *Paris, 12 novembre 1934.*

Je vous remercie des informations que vous me faites régulièrement parvenir sur les conversations navales en cours dans la capitale anglaise, et il faut savoir gré aux délégations qui prennent part aux entretiens, et notamment aux représentants britanniques, de la manière dont ils vous tiennent au courant.

[1] Dans un rapport du 30 novembre (dépêche nº 1207), qu'il n'a pas paru nécessaire de publier, l'ambassadeur ajoutait que le lord du Sceau privé avait été surpris du « vide des propos » tenus par l'envoyé allemand. Sans doute M. von Ribbentrop n'avait-il reçu qu'une « mission d'information », non de négociation. Dans un télégramme nº 1109, du 14 novembre, l'ambassadeur relatait, d'autre part, que les informations données par le *Times* sur l'entretien Eden-Ribbentrop avaient été démenties par le Foreign Office.

[2] Lettre chiffrée.

Tout en maintenant l'attitude générale de réserve que j'ai déjà approuvée, à l'égard de négociations auxquelles nous ne participons pas, il me paraît, à l'occasion, possible d'appeler l'attention de l'une ou l'autre délégation sur tel ou tel point qui nous intéresse particulièrement. C'est le cas en ce qui concerne les propositions transactionnelles britanniques qui font l'objet de vos télégrammes nos 1072 à 1075 du 8 de ce mois (1) et qui retiennent l'attention du Département comme celle du ministère de la Marine.

Comme vous le savez et comme on le sait déjà du côté britannique, la question du statut naval allemand domine actuellement nos préoccupations à l'égard du problème naval. Il n'est pas certain qu'il en ait été de même dans l'élaboration, à Londres, du système que les représentants britanniques viennent de développer. Lorsque l'on suggère que les puissances non signataires du traité naval de Washington adhèreraient à une déclaration aux termes de laquelle chaque pays constaterait que les besoins de sa sécurité maritime seraient déterminés par lui-même dans le plein exercice de sa souveraineté, considère-t-on que l'Allemagne serait appelée à souscrire à ce nouvel accord et que celui-ci ferait novation aux clauses navales du traité de Versailles?

C'est là, évidemment, une question préalable qu'il y aurait intérêt à élucider, et sur laquelle, en tout cas, il me paraît indispensable que vous appeliez l'attention des auteurs de la proposition.

61

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. no 729. Confidentiel. *Prague, 13 novembre 1934* (2).

(*Reçu* : 16 h.)

M. Benès suit avec toute l'attention que l'on devine les tentatives que poursuit l'Allemagne pour se concilier la Yougoslavie et la Roumanie.

Il s'attend à ce que, tout en continuant ses avances à la Yougoslavie, le Reich s'efforce par tous les moyens, dans les mois qui vont venir, de se rapprocher de la Roumanie.

(1) Ces télégrammes, non reproduits, indiquaient que, le 7 novembre, le gouvernement britannique, convaincu de l'impossibilité de renouveler le traité de Washington, avait soumis des propositions à la délégation japonaise. Trois idées étaient avancées : les besoins de la sécurité maritime de chacune des puissances signataires seraient déterminés par elles-mêmes et feraient l'objet d'une déclaration; les dispositions techniques du traité compatibles avec le texte précédent seraient maintenues en vigueur; les programmes de constructions neuves donneraient lieu à une communication réciproque. Le Foreign Office considérait que les deux premiers points pourraient faire l'objet de la nouvelle convention et il était envisagé pour les programmes soit des déclarations unilatérales, soit un accord général.

Les réactions de l'Amirauté nippone furent défavorables; les Américains se montrèrent méfiants. Les Britanniques cherchaient à écarter le principe de proportions fixes, à maintenir les marges de sécurité indispensables pour l'Empire et à faire apparaître en cas de refus du Japon les ambitions navales de celui-ci.

(2) Par courrier, en clair.

A ce propos, M. Benès m'a confié que, récemment, M. von Papen lui avait fait savoir par un intermédiaire qualifié (il s'agit sans doute de M. Mastny, ministre de Tchécoslovaquie à Berlin) qu'il accepterait volontiers de venir chasser en Tchécoslovaquie.

M. Benès a prié l'intermédiaire de laisser sans réponse la suggestion du ministre d'Allemagne à Vienne.

62

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 515-516. *Moscou, 13 novembre 1934, 20 h. 58, 21 h.*

(*Reçu :* 20 h., 20 h. 25.)

J'ai pu, grâce aux indications précises de votre télégramme nos 493 à 497 (1), donner à M. Litvinov tous les apaisements nécessaires et calmer les inquiétudes que j'avais signalées.

Le Commissaire du peuple a été très satisfait de ma communication et m'a prié de transmettre à Votre Excellence ses plus vifs remerciements.

L'ambassadeur d'Allemagne a fait auprès de lui une démarche — analogue à celle de M. Kœster (2) — pour exposer la thèse juridique allemande concernant la Sarre. M. Litvinov a répondu qu'il comptait prendre connaissance à Genève des points de vue de tous les intéressés de façon à se former une opinion en pleine connaissance de cause.

En ce qui concerne la Pologne, il pense que les efforts du gouvernement français doivent réussir si on a l'impression à Varsovie qu'un refus d'accepter le pacte mettrait en péril l'alliance franco-polonaise. Il faudrait, en outre, combattre l'idée qu'entretiendraient les Allemands, qu'un gouvernement plus favorable à la combinaison germano-polonaise et antisoviétique pourrait avoir des chances de prendre prochainement le pouvoir en France.

M. Litvinov compte être à Genève pour l'ouverture du Conseil et se réjouit d'y rencontrer Votre Excellence.

Il m'a manifesté son regret que l'horaire des trains le force à s'arrêter une journée à Berlin, où il lui sera difficile de se soustraire à certains contacts qu'il aurait préféré éviter.

(1) Du 10 novembre, ci-dessus reproduit sous le n° 53.
(2) Sur la récente démarche de ce dernier auprès du ministre français des Affaires étrangères, voir ci-dessus le n° 32 (et note).

63

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 518 à 520. Très confidentiel. Réservé. *Moscou, 13 novembre 1934, 21 h. 4; le 14, 0 h. 45.*

(*Reçu :* le 13, 20 h. 15; le 14, 0 h. 5.)

J'ai recueilli le bruit qui circulerait dans certains milieux et dans la presse d'Amérique d'une disgrâce possible de M. Litvinov. J'avais déjà signalé au Département les difficultés qu'a pu rencontrer en mai dernier le commissaire du peuple aux Affaires étrangères (1). Son caractère et son autorité ne sont pas sans lui avoir créé beaucoup d'ennemis, habiles à faire valoir les quelques échecs de sa politique. On lui reprochait, il y a sept mois, ses déconvenues concernant le pacte à Quatre, la Pologne et l'accord suédois (2). Son grand succès à Genève (3) avait consolidé sa situation. On recommencerait aujourd'hui à l'attaquer, en lui reprochant les lenteurs de la négociation avec l'Amérique et de celle concernant le pacte oriental.

Des renseignements confidentiels que j'ai pu recueillir, il résulte qu'une lutte sourde est, en effet, menée contre M. Litvinov, mais on est bien persuadé qu'il triomphera encore de ses adversaires. Les intrigues, qui montrent que, même sous la dictature du prolétariat, les luttes intestines subsistent, ont un caractère essentiellement personnel et, malgré les efforts des progermains, ne seraient pas de nature, d'après ce qu'on me dit, à modifier la ligne de politique étrangère suivie par les Soviets. Spécialement la politique à l'égard de la France, entièrement approuvée et soutenue par MM. Staline, Vorochilov et Kalinine, ne risquerait pas d'être ébranlée. Néanmoins, nous avons un grand intérêt au maintien à son poste de Litvinov, qui s'est fait loyalement le champion de cette politique et qui est, plus que tout autre, apte à la mener à bien.

(1) Voir à ce sujet au tome VI de la présente série les nos 185 et 252.

(2) Une dépêche de Stockholm no 79, du 21 avril, soulignait l'hostilité quasi-générale de l'opinion suédoise à l'égard d'un projet d'emprunt que se proposait de contracter l'U.R.S.S., condamné dès lors à l'échec au Parlement.

(3) L'entrée de l'U.R.S.S. à la Société des Nations le 18 septembre précédent.

64

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 517. Secret. Réservé. *Moscou, 13 novembre 1934, 21 h. 2.*

(*Reçu :* 20 h. 30.)

M. Litvinov m'a donné confidentiellement connaissance d'une lettre de l'ambassadeur de l'U.R.S.S. à Berlin. Une personnalité hitlérienne très importante, qui a eu l'été dernier à s'occuper des services de propagande allemande et qui occupe encore une haute situation dans le parti nazi, aurait fait savoir au conseiller de l'ambassade de l'U.R.S.S. qu'il avait eu l'occasion de donner de fortes subventions à certaines organisations françaises d'anciens combattants afin de créer des troubles à Paris (1).

Le Commissaire du peuple se demande la raison de cette confidence, mais paraît sûr de son information.

65

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1102, 1103. *Londres, 13 novembre 1934, 21 h. 40.*

(*Reçu :* 23 h. 45; le 14, 0 h. 5.)

Suite à mon télégramme nº 1095 (2).

Au sujet de la visite que lui a faite vendredi dernier l'ambassadeur d'Allemagne, le secrétaire d'État m'a donné les précisions suivantes :

1º M. von Hoesch a présenté sa démarche comme destinée à mettre les puissances de Locarno au courant de la protestation émise auprès du gouvernement français contre l'envoi éventuel de troupes françaises dans la Sarre (3). Sir John Simon a pensé que les mots « puissances de Locarno » étaient une allusion à la situation de la Sarre considérée par le Reich comme faisant partie de la zone démilitarisée;

(1) Sur les relations entre associations françaises et allemandes d'anciens combattants et sur leur utilisation par la propagande nazie, voir ci-dessus le nº 11 (note).

(2) Ce télégramme, non reproduit, du même jour, 16 h 20, signalait la visite de l'ambassadeur, assez brève, qui ne semblait pas avoir impressionné sir John Simon.

(3) Protestation émise lors de la visite de l'ambassadeur d'Allemagne à Paris, le 6 novembre, au ministre français des Affaires étrangères : voir ci-dessus le nº 32.

2° L'ambassadeur d'Allemagne a rappelé que la décision de 1926 (1) avait eu pour origine la nécessité de protéger, si besoin en était, les communications des troupes françaises occupant à l'époque les territoires rhénans et qu'elle ne visait d'aucune manière la sauvegarde du plébiscite;

3° Il a fait remarquer que la France, étant partie intéressée dans le vote, ne pouvait être qualifiée pour assurer la liberté des électeurs sarrois;

4° Enfin, il a esquissé une argumentation juridique basée sur le fait qu'aux termes mêmes du traité, la Sarre reste encore placée sous la souveraineté nominale de l'Allemagne et il a laissé une note explicative à ce sujet.

Sir John Simon m'a dit qu'il s'était refusé à entrer dans une discussion dont il ne possédait d'ailleurs pas les éléments et qu'il s'était référé au pouvoir suprême de décision dont dispose la Société des Nations.

J'ai observé que la démarche allemande reposait sur une erreur ou une altération concernant les intentions de la France. Celle-ci souhaite vivement ne pas se trouver appelée à exercer une action de police au nom du conseil de la Société des Nations. C'est donc du Reich lui-même qu'il dépend de ne pas voir se réaliser l'hypothèse qu'il redoute. J'ai rappelé ensuite les termes dans lesquels vous aviez défini notre attitude à M. Koester, en ajoutant que je ferais tenir au Foreign Office des indications officieuses sur la manière dont nous envisageons la question au point de vue juridique.

66

Note du Département

Travaux en cours du comité des Trois

13 novembre 1934.

Le Comité du conseil de la Société des Nations s'est réuni à Rome au début de novembre en vue d'étudier les questions soulevées par l'aide-mémoire français du 31 août (2) et de préparer le rapport qu'il aura à soumettre sur ces questions au conseil de la Société des Nations, convoqué le 21 novembre en session extraordinaire à Genève.

A la demande du baron Aloisi, deux experts français, M. Fouques-Duparc, secrétaire d'ambassade, et M. Rueff, directeur-adjoint du Mouvement général des fonds, ont été envoyés à Rome pour exposer officieusement au comité des Trois les informations supplémentaires qui pourraient lui être nécessaires pour ses travaux. Deux experts allemands se sont rendus également à Rome pour se mettre à la disposition du Comité.

(1) Concernant la Sarre : voir au tome VII de la présente série le n° 464 ; ci-après le n° 82.
(2) Reproduit au tome VII de la présente série sous le n° 200.

Des instructions précises avaient été données à M. Fouques-Duparc par une lettre en date du 30 octobre, ci-jointe en copie [1].

D'après les télégrammes de M. Fouques-Duparc, au cours des premières négociations relatives aux questions soulevées par l'aide-mémoire français, les experts allemands se sont tout d'abord refusé à envisager toute autre hypothèse que celle du retour de la Sarre à l'Allemagne; dans cette hypothèse même, ils se sont montrés hostiles à l'idée d'entrer en négociations avec les experts français.

Toutefois, cédant aux pressions exercées sur eux par le baron Aloisi [2], les Allemands ont fait savoir, le 10 novembre, qu'ils acceptaient de discuter les questions économiques posées par l'aide-mémoire français; deux nouveaux experts allemands se mettront le 15 novembre à la disposition du comité des Trois, qui a convoqué pour cette date la délégation du Comité financier.

D'autre part, en ce qui concerne les garanties à accorder aux habitants de la Sarre, le comité des Trois, n'étant pas parvenu à se mettre d'accord avec les experts allemands, à établir un premier projet de résolution, qui a été soumis à l'Allemagne.

Enfin, en ce qui concerne le droit de la commission de gouvernement de la Sarre de faire éventuellement appel aux troupes françaises — question dont la délégation allemande avait saisi le comité des Trois — le premier examen auquel s'est livré le Comité après consultation de la section juridique de la Société des Nations et des juristes italiens, a conclu à la validité entière de la résolution du 18 mars 1926 [3].

67

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 1147. *Londres, 13 novembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 20 novembre.)

Mes dépêches n°s 704 du 29 juin et 815 du 30 juillet derniers [4] ont signalé au Département l'organisation par différents groupements dépendant plus ou moins de la *League of Nations Union* d'un référendum baptisé « Déclaration nationale » et présentant cinq questions relatives à l'organisation collective de la paix dans le cadre de la Société des Nations. Votre Excellence voudra bien en trouver ci-joint le texte ainsi que celui des documents de couleurs

(1) Cette lettre est reproduite au t. VII de la présente série sous le n° 555.
(2) Voir ci-dessus le n° 51.
(3) Sur cette résolution, voir, au t. VII de la présente série le n° 464; ci-après le n° 82.
(4) Documents dont le sens est suffisamment indiqué ici.

diverses auxquels il sera fait allusion dans le cours de la présente dépêche. J'avais indiqué que les milieux conservateurs, pressentis pour collaborer au référendum, non seulement s'y étaient refusés, mais avaient manifesté leur désapprobation de ce projet. Ils estimaient, en particulier, qu'il était absurde de demander à l'homme de la rue de répondre par oui ou par non à des questions aussi complexes. Ma dépêche nº 1086 du 25 octobre [1] a, d'autre part, signalé la protestation véhémente publiée dans le *Daily Express* par lord Beaverbrook, champion de la politique isolationniste.

Par contre, travaillistes et libéraux ont donné avec enthousiasme leur adhésion à l'initiative du *National declaration Committee*. Le *Times* et le *Manchester Guardian* ont publié à plusieurs reprises dans leurs colonnes des déclarations de hautes personnalités ecclésiastiques, en particulier de l'archevêque de Canterbury, favorables à la politique d'organisation collective de la paix. Le *Daily Express* en a d'ailleurs publié d'autres plus conformes à ses propres tendances, mais émanant à vrai dire de personnalités plus modestes. Ce référendum avait donc déjà provoqué des controverses dans l'opinion et dans la presse, ainsi que je l'ai indiqué dans ma dépêche nº 1144 du 10 novembre. Sir John Simon a profité du débat sur le commerce des armes pour évoquer cette question devant le Parlement [2].

Il a pris cause de la question 4 du référendum, qui est ainsi conçue : « La fabrication et la vente des armes en vue de bénéfices privés devraient-elles être interdites par un accord international ?» Le secrétaire d'État déclara alors qu'afin d'obtenir une réponse affirmative à cette question, les organisateurs du référendum joignaient au questionnaire un « Document vert » qui contenait des commentaires nettement tendancieux et qui prétendait notamment que des monopoles d'État pour les armements avaient été recommandés par la commission spéciale de la Société des Nations qui s'était occupée du problème en 1921. Or cette assertion était inexacte. La commission dont il s'agit n'a abouti à aucune conclusion positive et a au contraire consigné dans son rapport huit considérations montrant la difficulté de transformer les industries privées d'armements en industries d'État.

Sir John Simon accusa donc le *National declaration Committee* d'effectuer une pression scandaleuse sur ceux qu'il interrogeait et de chercher par les moyens les moins avouables à réunir le plus grand nombre possible de signatures. Il reprit également l'argument, déjà mis en avant, à savoir qu'en tout état de cause, la question n'était pas une de celles auxquelles une personne ignorante peut répondre sans être raisonnablement informée des arguments en présence.

Sir Austen Chamberlain intervint à ce moment pour préciser que plusieurs membres du conseil de la *League of Nations Union* s'étaient émus du « Document vert » présenté aux électeurs et en avaient rédigé un autre (de couleur

[1] Dépêche non retenue, car elle se bornait à une analyse de presse.

[2] Le 8 novembre, le groupe travailliste avait déposé une motion tendant à interdire en Grande-Bretagne les fabrications privées d'armes et de munitions, motion qui fut repoussée par 279 voix contre 68. La dépêche nº 1144, non reproduite, rendait compte de la séance des Communes.

bleue) contenant des observations sur chacune des questions posées et devant être distribué en même temps que le premier. Cependant, ajouta-t-il, plutôt que d'avoir à communiquer le Document bleu, on a préféré renoncer à distribuer le Document vert, de sorte que l'on demande aux gens de voter dans la nuit, ou, plus exactement, à la lumière des indications que les enquêteurs ne manquent certainement pas de fournir de vive voix à ceux qu'ils ont pour mission d'interroger. Sir Austen Chamberlain se déclara profondément indigné des méthodes employées par les organisateurs du référendum.

Reprenant son exposé, sir John Simon déclencha une nouvelle attaque contre la *League of Nations Union* à propos cette fois de son organe officiel *Headway*. Dans un de ses derniers numéros, dit-il, cette revue écrivait que, « si 20 millions de personnes répondaient affirmativement à la question, cela donnerait un pressant mandat à tous les futurs gouvernements britanniques pour poursuivre une politique par laquelle la paix peut être assurée ».

L'organe officiel de la *League of Nations Union*, qui se tient théoriquement à l'écart de la politique et des partis, n'en avait pas moins écrit ailleurs : « Le Labour Party a toujours défendu dans les affaires internationales et nationales, la démocratie, la fraternité et la coopération ».

La véhémente diatribe du secrétaire d'État contre la *League of Nations Union* a, comme on pouvait s'y attendre, soulevé l'indignation des milieux travaillistes et libéraux. Le *Manchester Guardian* [1] a pris vigoureusement la défense de la Déclaration nationale en faisant notamment remarquer que les questions posées aux électeurs n'étaient pas plus complexes que celles auxquelles ils doivent répondre à chaque élection législative et que dénier à l'homme de la rue le droit d'exprimer son opinion sur l'organisation de la paix est contraire à l'esprit même de la démocratie. D'autre part, le fait que deux archevêques, trente-cinq évêques d'Angleterre, le « modérateur » de l'Église d'Écosse, le président du *National free Church Council* et les chefs de toutes les églises non conformistes ont manifesté leur approbation de la *National declaration* ne devrait-il pas suffire à rassurer les consciences?

Sir Austen Chamberlain est revenu de son côté sur la question dans une lettre adressée au *Times*. Il s'en prend cette fois à un Document jaune qui contient la phrase suivante : « On vous demande de voter seulement sur la paix ou la guerre, de dire si vous approuvez ou non la Société des Nations et si vous êtes ou non en faveur du désarmement international. »

Sir Austen Chamberlain déclare qu'il est scandaleux de présenter les choses d'une manière aussi simpliste : « Êtes-vous pour la paix? Votez oui aux questions qui vous sont posées, sinon vous êtes partisan de la guerre. » Ce sont là, dit-il, des procédés que l'on ne peut qualifier dans un langage poli. Ils sont

[1] Du 13 novembre.

comparable à des tentatives pour obtenir des souscriptions par des prospectus frauduleux.

Lord Cecil [1] a répondu à cette lettre dans le *Times* du lendemain. Il commence par déclarer qu'à son avis, la question est bien « la paix ou la guerre ». « L'Europe, précise-t-il, est entraînée vers la guerre et une politique de paix vigoureuse et pacifique, suivant les lignes définies dans le questionnaire, est le seul moyen par lequel ce pays peut espérer empêcher ce résultat. A moins que le système incorporé dans la Société des Nations ne remplace l'ancienne anarchie internationale, la guerre reviendra comme dans les temps passés. »

Lord Cecil estime que la campagne de lord Beaverbrook a fait beaucoup de mal à l'étranger et qu'une répudiation solennelle de ses doctrines par le peuple britannique serait un remède efficace. Il signale en passant l'intérêt primordial qui s'attache à la suppression de tous les armements aériens nationaux : « L'attitude du gouvernement britannique à cet égard a été jusqu'ici hésitante et la certitude d'un fort soutien populaire pour cette politique lui donnerait plus d'énergie en même temps qu'elle encouragerait l'importante fraction de l'opinion qui, sur le continent, est en faveur de cette réforme. »

Enfin, le vicomte Cecil déclare qu'il considère l'article 16 du pacte comme essentiel au système de la Société des Nations. « Cet article, précise-t-il, prévoit tout d'abord une action diplomatique et économique et ensuite une action militaire si le Conseil en reconnaît la nécessité. La question V de la Déclaration nationale demande que l'adhésion à ce système soit réaffirmée, des doutes ayant été jetés en Angleterre et à l'étranger sur notre intention de remplir jusqu'au bout nos obligations à cet égard. Si, conclut lord Cecil, nous n'avions pas été persuadés que la question en jeu est celle de la paix ou de la guerre, nous n'aurions certainement pas entrepris la lourde tâche dans laquelle nous sommes maintenant engagés. »

Ces polémiques peuvent se prolonger, les adversaires s'accusant réciproquement de préoccupations partisanes et de mauvaise foi. En effet, ce ne sont pas seulement des points de vue différents qui se heurtent, mais des conceptions et des états d'esprit opposés. Parmi les premiers, se trouvent d'abord des hommes ayant longuement examiné la situation internationale d'aujourd'hui, épouvantés du retour aux politiques d'avant-guerre qui a suivi la faillite de la Conférence du désarmement, convaincus par suite que, dans un système solide d'organisation collective de la paix, réside le seul moyen de prévenir un nouveau conflit et qu'il appartient à l'Angleterre de donner l'exemple par une imposante manifestation populaire. A côté d'eux figurent ces idéalistes qui ont toujours tenu une grande place dans l'opinion publique de ce pays, animés de profondes convictions religieuses ou philosophiques, membres d'universités, du clergé, penseurs de villages, toujours prêts à entrer en campagne pour le bien de l'humanité et à proclamer leur attachement à la paix.

Dans le camp opposé se rangent des hommes qui se targuent d'un esprit plus réaliste, qui ne croient pas ou ne croient plus à la Société des Nations,

[1] Membre du comité exécutif de l'Union pour la Société des Nations et principal inspirateur du référendum.

qui considèrent que les efforts accomplis en faveur d'une politique de désarmement ont définitivement échoué et qu'en présence des périls qui menacent l'Europe, l'Angleterre doit se préoccuper de la défense de ses propres intérêts et demeurer forte pour les garantir.

Ces deux conceptions sont celles d'ailleurs qui partagent toute l'opinion anglaise en ce qui concerne la politique internationale, et nombreux sont ceux qui pensent que sir John Simon n'a pas été bien inspiré en leur donnant une nouvelle occasion de manifester leurs divergences de vues (1).

68

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 748. Confidentiel. *Varsovie, 13 novembre 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 19 novembre; Dir. pol., 21 novembre.)

Le ministre de Roumanie m'a confié qu'il avait reçu, il y a trois ou quatre jours, la visite du ministre de Pologne à Bucarest, M. Arciszewski, de passage à Varsovie.

Au cours de la conversation, M. Arciszewski a déclaré à M. Cadere qu'il pouvait lui donner les assurances les plus fermes et les plus rassurantes quant à l'attitude de la Pologne. « Toutes les hautes personnalités polonaises, a-t-il dit, employant une formule qui évidemment englobe le président de la République et le maréchal Pilsudski, sont absolument décidées à maintenir les alliances comme base de la politique polonaise, aussi bien en ce qui concerne la France qu'en ce qui concerne la Roumanie. »

M. Arciszewski a ajouté qu'en ce qui concerne la France, il savait qu'on en attendait un certain geste, qui venait précisément de se produire ces jours derniers, ce dont on était très satisfait en haut lieu.

Je pense que le diplomate polonais faisait allusion à la conversation que Votre Excellence a eue avec M. Chlapowski, et que l'impression dont il s'est fait l'écho explique l'initiative que M. Beck a prise de me convoquer pour me faire la déclaration que j'ai rapportée (2), déclaration qu'il a certainement faite sur les directions du maréchal Pilsudski.

Cela donne un certain intérêt aux propos tenus par M. Arciszewski à M. Cadere.

(1) Dans une dépêche nº 1163 du 15 novembre, qu'il n'a pas paru utile de publier, l'ambassadeur indiquait « à quel point les problèmes qui concernent la Société des Nations, son fonctionnement et son avenir préoccupent en Angleterre l'opinion publique et le gouvernement ».

(2) Voir ci-dessus le nº 34.

69

M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 927, 928. Confidentiel. *Washington, 14 novembre 1934, 20 h.*

(*Reçu :* le 15, 12 h. 30, 13 h. 40.)

Une personnalité du monde de la presse qui déclare tenir ses informations de la meilleure source a dit hier au conseiller de l'ambassade qu'une forte pression était actuellement exercée sur le Président en vue de le convaincre de la nécessité de convoquer à Washington une conférence internationale où seraient discutées les questions des dettes et du désarmement, exclusion faite du désarmement naval. Cette suggestion émanerait de M. Moore, secrétaire adjoint, qui estime que, si le Président désire opérer une dernière tentative en vue du règlement des questions internationales auxquelles les États-Unis ont été mêlés au cours de ces dernières années, le moment ne saurait être plus opportun en raison du prestige de M. Roosevelt et de la majorité considérable dont il dispose dans les Chambres.

Les États-Unis donneraient ainsi au monde la preuve de l'intérêt qu'ils attachent à l'amélioration de la situation politique internationale dont la gravité ne leur échappe pas.

Des concessions américaines sur les dettes seraient envisagées en échange de concessions européennes sur le désarmement. On en viendrait ainsi aux idées du sénateur Borah et de M. Levinson (voir mes lettres nos 75 (1) et 143 (2) des 22 février et 12 avril 1934).

Le secrétaire d'État serait personnellement acquis aux suggestions de son collaborateur et l'aurait fait savoir à M. Roosevelt qui, jusqu'à présent, n'aurait exprimé aucune opinion.

Je ne transmets naturellement que sous toutes réserves les informations qui précèdent et dont je vais m'efforcer de contrôler le fondement.

(1) Reproduite au t. V de la présente série sous le n° 123.

(2) La dépêche n° 145 (et non 143) du 12 avril, relative au règlement des dettes de guerre, est publiée au t. VI de la présente série sous le n° 83.

70

Note du Département [1]

Commission des Affaires étrangères du Sénat
Pologne - Petite Entente

14 novembre 1934.

Le gouvernement polonais qui aspire, depuis la résurrection nationale, à voir la Pologne jouer le rôle de puissance slave dirigeante, n'a jamais vu d'un œil favorable le groupe de la Petite Entente. A cette disposition d'esprit, due à une question de prestige, se sont ajoutés les griefs que les Polonais entretiennent, depuis la fin de la guerre, contre la République tchécoslovaque. Enfin, dans la dernière phase, l'évolution polonaise a encore accusé l'antagonisme qui existait d'une façon latente entre la Pologne et la Petite Entente.

a. *Pologne-Tchécoslovaquie.*

Les difficultés qui se sont élevées entre les deux pays sont les suivantes :

1° Partage, en 1920, des territoires de Teschen, Spisz et Orava, que les Polonais estiment avoir avantagé injustement la Tchécoslovaquie;

2° Refus du gouvernement tchécoslovaque, en 1920 également et au moment de l'invasion bolcheviste, de laisser passer les armes et munitions destinées à Varsovie;

3° Animosité entre les deux pays qui date de la domination habsbourgeoise et qui s'est développée depuis la guerre. Les Tchécoslovaques tenaient la Pologne pour un état fragile, les Polonais considéraient la Tchécoslovaquie comme destinée à tomber dans la dépendance allemande.

M. Benès s'est aperçu trop tardivement de l'importance du facteur polonais. Il a offert au gouvernement polonais en juin 1933 la conclusion d'un pacte de garantie. Mais déjà d'autres possibilités s'offraient à la Pologne.

b. *Pologne-Roumanie.*

Les deux pays sont liés par le traité du ... [2], qui constitue en fait une alliance défensive contre la Russie. Cet accord est privé, momentanément

[1] Cette note a été rédigée pour le Ministre, en vue de la séance de la commission sénatoriale des Affaires étrangères du 16 novembre (voir ci-après les nos 79, 87).

[2] Lacune de texte. Une convention d'alliance défensive avait été conclue entre la Pologne et la Roumanie, le 3 mars 1921, pour cinq ans. Martens, *Nouveau recueil général des traités*, 3e série, t. XII, p. 881. A l'expiration des cinq ans, un nouveau traité de garantie avait été signé le 26 mars 1926. *Ibid.*, t. XVII, p. 3, suivi d'un nouveau le 15 janvier 1931. *Ibid.*, t. XXX, p. 35. Ces accords visaient à assurer le maintien réciproque de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des contractants et envisageaient aide et assistance mutuelles en cas d'attaque non provoquée.

du moins, de sa raison d'être. Les relations entre les deux pays se sont aigries ces temps derniers. La Roumanie suit avec inquiétude l'évolution des rapports polono-hongrois.

c. *Pologne-Yougoslavie.*

Relations correctes, mais distantes. La Pologne pourrait être [tentée] de s'associer, dans ce pays, aux manœuvres allemandes en vue de la dislocation de la Petite Entente.

* * *

Les rapports entre la Pologne et la Petite Entente évoluent actuellement dans un sens défavorable et doivent retenir notre vigilante attention.

71

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 768. *Varsovie, 14 novembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 20 novembre.)

J'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du télégramme de notre ambassadeur à Londres nº 1007, que m'a apporté la dernière valise [1], qui rapporte la question posée par M. Beck au chargé d'affaires de Pologne à Londres sur l'état actuel des rapports anglo-français. Cela prouve bien que la politique polonaise vis-à-vis de la France, à part la question de prestige, à part les objections touchant notre rapprochement avec la Russie, est dominée par les préoccupations qu'inspire la valeur actuelle de notre alliance. Jusqu'à quel point nos affaires intérieures influencent-elles notre puissance effective? De quelles amitiés pouvons-nous sûrement disposer? Ce sont là des éléments dont s'inquiète le gouvernement polonais. S'il se prépare, au cas où l'un des éléments dont j'ai parlé amènerait la disparition effective de l'alliance, à la remplacer par d'autres combinaisons, il ne le fait assurément, pour le moment, qu'avec la pensée de prendre une contre-assurance contre un danger qu'il désire certainement éviter. Plus la force française lui paraîtra comporter de valeur, moins il sera tenté de jouer sur un autre tableau. Des questions comme celles qui ont été ... [2] au chargé d'affaires de Pologne sont bien l'indice des préoccupations que nourrit le gouvernement polonais dans cet ordre d'idée.

[1] Le télégramme nº 1007, du 26 octobre (qu'il a paru inutile de publier) indiquait la question posée par M. Beck, et se bornait à donner le sens général de la réponse faite par le chargé d'affaires, qui avait insisté sur la « réelle communauté d'intérêts » entre la France et la Grande-Bretagne.

[2] Illisible.

72

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 35. Très confidentiel. *Varsovie, 14 novembre 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 16 novembre; Dir. pol., 24 novembre.)

J'ai pris connaissance avec un vif intérêt de la note confidentielle jointe au bordereau nº 953 du 27 octobre sous le timbre du service français de la Société des nations concernant la politique intérieure en Pologne et la position de M. Beck (1).

Je ferai, sur cette note, les observations suivantes :

Les bruits qui courent sur la santé du maréchal Pilsudski ne sont pas exagérés contrairement à ce que déclare l'informateur en question. J'indique, dans une autre lettre, l'effet déplorable que son état physique a produit sur toutes les personnes présentes à la revue du 11 novembre.

Je ne crois pas que ses facultés aient décliné, mais sa capacité de travail et d'action est certainement devenue très limitée. Cela n'empêche pas qu'il continue de prendre toutes les décisions importantes et qu'il a certainement toute la responsabilité de la politique générale suivie par M. Beck. Par contre, plus la santé du Maréchal décline, plus sa capacité de travail devient limitée, et plus grande est la liberté d'action de M. Beck dans l'exécution et par conséquent sa responsabilité quant aux méthodes d'application.

Si le Maréchal se décide à désigner un successeur et s'il peut le faire en temps utile, je ne crois pas en effet que ce soit M. Beck. Ce sera plutôt le général Rydz-Smigly ou le général Sosnkowski. Ce dernier cependant a perdu beaucoup de chances car c'était l'homme des grands propriétaires, et la politique actuelle du gouvernement est plutôt démagogique, mais un revirement est toujours possible. Il se peut d'ailleurs très bien que Pilsudski ne désigne personne. Dans ce cas, il n'est pas à exclure que si des divisions se produisent entre ses partisans, un outsider se présente, et même l'avènement de Sikorski reste possible en pareil cas. Toutes les éventualités sont donc ouvertes.

M. Beck et ses amis escomptent précisément sans doute ces éventualités, et c'est pourquoi le ministre des Affaires étrangères essaie d'accroître sa popularité. Cela ne veut pas dire qu'il réussira à se faire choisir formellement comme chef de l'État dès le début. Il tentera tout au moins, en liant partie avec le candidat de son choix à ce poste suprême, de se faire la part belle dans la direction du pouvoir, peut-être comme président du Conseil.

(1) Reproduite au t. VII de la présente série sous le nº 541.

73

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 765. Très confidentiel. *Varsovie, 14 novembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 1er décembre.)

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les déclarations que M. Titulesco a faites à notre ambassadeur en Turquie et qui sont rapportées dans le télégramme du 28 octobre nº 456 de M. Kammerer (1).

M. Titulesco aurait déclaré : « Tant que M. Beck sera aux Affaires étrangères, la Pologne est perdue pour nous et ira jusqu'aux pires erreurs ». Il a exprimé l'opinion que la France doit se hâter de conclure l'alliance franco-russe avant que l'Allemagne ne soit complètement prête.

Connaissant l'impulsivité de M. Titulesco, je ne suis qu'à moitié surpris de déclarations aussi catégoriques. Toutefois, les choses ne me paraissent pas aussi simples ni nécessiter d'urgence des décisions extrêmes. Si l'alliance polonaise est considérée comme perdue, l'hypothèse d'une alliance franco-russe se présente en effet à l'esprit, mais il n'y a qu'à regarder la carte pour voir que les avantages qu'elle nous apporterait en pareil cas seraient compensés en grande partie par le fait que les trente-deux millions de Polonais, avec une armée qui n'est pas à négliger, passeraient du côté de l'Allemagne.

Il est certain, d'autre part, qu'on ne peut rester éternellement sur l'équivoque et laisser à la Pologne les bénéfices apparents de l'alliance sans qu'elle en ait les charges. Mais, à mon sens, l'intérêt français bien entendu exige que nous ne rejetions pas l'alliance polonaise à la légère sans avoir auparavant essayé d'en restaurer l'efficacité. Cela ne peut être fait qu'en réalisant une adaptation de cette alliance aux conditions actuelles et à la situation présente de la Pologne qui diffère profondément de ce qu'elle était en 1921 et même en 1925.

C'est dans cet esprit qu'il conviendrait de provoquer à cet effet une explication décisive; mais, pour une explication de cette importance, il faut choisir le moment opportun, et ne l'entreprendre que quand nous serons libérés des difficultés d'ordre extérieur que peut engendrer l'affaire de la Sarre, et lorsque l'autorité gouvernementale, restaurée en France, pourra conférer à notre action extérieure toute la force nécessaire.

Doit-on, en effet, jeter le manche après la cognée? Malgré tous les reproches que l'on peut faire légitimement à la Pologne et que M. Benès a eu raison de formuler, il faut tout de même tenir compte, dans leur appréciation, des passions nationales, des intérêts particuliers et aussi des rivalités qui existent

(1) Publié au t. VII de la présente série sous le nº 544.

entre la Pologne et certaines des nations voisines non moins qu'entre les personnalités dirigeantes en Pologne, en Tchécoslovaquie ou en Roumanie. Il faut examiner la question froidement et sans se laisser emporter par les passions des autres.

En ce qui concerne la Pologne, il est sûr que M. Beck ne nous aime pas. Mais est-il en état de pratiquer une politique qui apparaîtrait à la nation polonaise comme évidemment contraire à ses intérêts vitaux?

D'autre part, ni le maréchal Pilsudski ni M. Beck lui-même, à supposer qu'ils ne changent pas, ne sont éternels. La majorité de l'opinion polonaise reste encore profondément attachée à l'alliance française. Elle s'inquiète évidemment beaucoup du rapprochement franco-russe, aussi bien parce qu'elle sent que le rôle et le prestige de la Pologne en subissent une atteinte, que parce qu'elle craint la pression, souvent maladroite, il faut l'avouer, du gouvernement de Moscou sur sa propre politique, comme elle reste hantée par le fantôme du passage des troupes russes sur son territoire.

Les polémiques de presse jouent aussi leur rôle. Votre Excellence connaît trop les reproches que j'ai faits au gouvernement polonais sur l'attitude de la presse à l'égard de la France pour que j'aie à y revenir. On ne peut pas dire cependant que notre presse soit toujours très adroite et seconde avec ensemble notre action diplomatique. Certains journaux défendent la Pologne, d'autres l'attaquent. Il est des organes qui combattent notre rapprochement avec la Russie, alors que les autres reprochent au gouvernement polonais de ne pas s'y résigner.

Enfin, au lieu de se borner à ces critiques objectives et fondées de la politique polonaise, certains journaux dirigent contre les gouvernants de Varsovie des attaques personnelles des plus maladroites. Ce serait mal comprendre la Pologne que de croire que même les gens de l'opposition ne sont pas choqués par de tels procédés.

Il serait donc désirable, si l'on veut jouer la carte de l'opinion polonaise en vue de l'avenir, de tâcher de discipliner un peu notre presse.

Mais c'est, plus que tout autre facteur, la restauration de l'autorité en France, la mise en ordre de nos affaires intérieures et la stabilité gouvernementale qui constituent l'atout le plus efficace dans la partie qu'il faudra bien jouer pour savoir où nous en sommes avec la Pologne et qui peut se résumer ainsi : faire entendre raison au gouvernement de Varsovie en ce qui concerne le rapprochement franco-russe; mais, d'autre part, en envisageant ce rapprochement, ne pas perdre de vue ce qu'il peut y avoir d'explicable et de légitime dans certaines appréhensions polonaises. Enfin, tenir compte, pour établir la balance des forces, de la situation géographique de la Pologne et de ses possibilités.

Il faut ajouter que, si nous restaurons l'alliance franco-polonaise, il sera évidemment nécessaire, en retour des assurances formelles que nous obtiendrons de la Pologne, de dissiper les doutes que l'attitude de certains milieux politiques français et d'une certaine presse ont fait naître ici sur la possibilité d'une réciprocité dans l'alliance.

74

M. KNOBEL, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BELGRADE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1057. *Belgrade, 15 novembre 1934, 0 h. 35.*

(*Reçu :* 1 h. 20.)

M. Pouritch m'a confirmé les indications que M. Spalaïkovitch a été chargé de porter à la connaissance de Votre Excellence, au sujet de l'intention très ferme du gouvernement yougoslave de soumettre toute l'affaire relative à l'attentat de Marseille à la Société des Nations.

La requête fondée sur le paragraphe 2 de l'article 11 du pacte [1] sera présentée durant la prochaine session pour être inscrite à l'ordre du jour de la session suivante.

Le ministre des Affaires étrangères espère vivement que, la Yougoslavie ayant toujours exécuté les obligations qui découlent du pacte, la Société se conformera elle-même aux dispositions de son statut.

75

M. KNOBEL, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BELGRADE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1063 à 1068. Réservé. *Belgrade, 15 novembre 1934, 21 h. 15.*

(*Reçu :* le 16, 2 h. 20, 2 h., 2 h. 30, 2 h. 45, 2 h. 15.)

J'ai donné connaissance à M. Pouritch de la substance de votre télégramme nº 1061 [2].

Il m'a écouté d'un air sceptique et m'a dit que le ministre de Suède à Rome avait entretenu son collègue yougoslave dans les mêmes termes, mais que ces renseignements étaient en contradiction avec de très sérieuses indications recueillies à d'autres sources.

[1] En application de cet article, tout membre de la Société des Nations avait le droit, à titre amical, d'appeler l'attention de l'Assemblée ou du Conseil sur toute circonstance de nature à affecter les relations internationales et menaçant de troubler la paix.

[2] Qui transmettait à Belgrade le télégramme de Rome nº 1163 du 8 novembre. D'après ce télégramme, le chef du gouvernement italien, au cours d'un entretien avec le ministre de Suède, avait, peu après le drame de Marseille. fait état de son intention de se rapprocher de la Yougoslavie et de son désir de voir s'installer un gouvernement fort dans ce pays.

Après m'avoir demandé le secret *absolu* sur la personnalité de M. Fish Armstrong, il m'a indiqué que ce dernier, qui est l'éditeur et rédacteur de l'importante revue *Foreign Affairs* et dont Votre Excellence connaît l'influence sur le département d'État à Washington, a eu il y a huit jours un entretien avec M. Suvich.

Celui-ci lui a déclaré que l'Italie désirerait n'avoir en ce moment aucune conversation avec la Yougoslavie au sujet d'un rapprochement, car elle attend le développement des événements dans ce royaume et en Europe centrale. « L'assassinat du Roi est un événement politique très important, qui crée en Yougoslavie une situation absolument nouvelle et dont les répercussions pourront se faire sentir au dehors. Dans ces conditions, l'Italie désire garder l'expectative jusqu'à ce que se précisent sur le plan politique intérieur les conséquences de la disparition du Roi. Quant aux terroristes et aux séparatistes croates, l'Italie leur donne sa protection *parce qu'elle les considère comme ses alliés politiques* ».

Comme je m'étonnais auprès du ministre-adjoint de la netteté d'un tel langage et que j'exprimais quelques doutes sur l'exactitude des propos prêtés à M. Suvich, M. Pouritch m'a répliqué que d'après un rapport parvenu à sa connaissance, une personnalité française dont il n'a pu me dire le nom avait entendu de la bouche de l'ambassadeur d'Italie à Paris des déclarations semblables : l'Italie ne cherche pas un rapprochement avec la Yougoslavie en ce moment, la mort du Roi devant, à ses yeux, accélérer la dissolution du Royaume. Comme d'autre part son interlocuteur s'étonnait de l'attitude de Rome à l'égard des terroristes, le comte Pignatti aurait répondu : « Il ne nous gêne pas que l'on insinue que l'Italie aide les Croates parce qu'elle les considère comme ses alliés politiques. N'est-il pas naturel que l'Italie aide les éléments hostiles à la puissance yougoslave? L'activité des Croates n'est qu'une diversion de la lutte systématique qui se poursuit sur le terrain international ».

Le ministre adjoint m'a dit qu'étant donné l'identité quasi complète des termes employés par MM. Suvich et Pignatti, il supposait que le gouvernement italien avait envoyé une circulaire à ses représentants auprès des principales puissances.

Cet état d'esprit chez les dirigeants italiens explique, selon lui, l'attitude de l'Italie à l'égard des voyages de M. Gömbös [1] et le ton des communiqués consécutifs à l'entrevue de Rome.

Ceux-ci parlent d'une communauté de vues entre les deux gouvernements, ce qui, de l'avis de Belgrade, constitue un accord diplomatique.

M. Pouritch est convaincu que cette politique qui a mené à l'attentat de Marseille sera poursuivie contre la Yougoslavie. Il y trouve l'explication de la position italienne à l'égard de l'extradition et de la « course » vers le territoire italien de tous ceux qui sont compromis dans le drame (Godak venant d'Allemagne, Jelitch venant des États-Unis).

Pour continuer la lutte, le gouvernement de Rome a besoin de ces hommes ainsi que des mille oustachis qui vivent déjà dans les camps italiens.

[1] **Sur le récent voyage à Rome de l'homme d'État hongrois, voir ci-dessus le n° 21.**

C'est pourquoi le gouvernement de Belgrade, qui n'a jamais douté de l'acharnement du gouvernement fasciste contre l'unité du gouvernement yougoslave, garde toute sa méfiance.

« Il ne sert à rien, m'a dit M. Pouritch, d'insister en ce moment auprès de Belgrade; c'est à Londres et à Rome qu'il faut multiplier les instances. Ce n'est pas l'Allemagne, mais l'Italie qui constitue aujourd'hui le danger le plus immédiat pour la paix ».

76

M. CHARLES-ROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME SAINT-SIÈGE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 433. *Rome, 15 novembre 1934* (1).

(*Reçu :* le 17, 11 h. 45.)

Le Cardinal secrétaire d'État m'a dit que le Pape et lui attendaient mardi 20 la visite de M. Schuschnigg, qui consacrerait cette journée aux conversations et échanges de courtoisies avec le Vatican. Il n'y a pas, a continué le cardinal Pacelli, de question religieuse à discuter actuellement entre le Saint-Siège et le gouvernement autrichien. Les entretiens porteront donc sur la situation de l'Autriche.

A cet égard, le cardinal Pacelli m'a répété que la situation de ce pays était « peu sûre », à cause de l'activité des nazis. « On recommence, m'a-t-il dit, à entendre dire que l'Anschluss est inévitable ».

Ensuite, le cardinal Pacelli a observé de lui-même qu'il était à craindre qu'une solution allemande de la question de la Sarre eût un contre-coup regrettable sur la question d'Autriche.

77

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS (2)

Réunion du bureau de la Conférence du désarmement

15 novembre 1934.

La sous-direction de la Société des Nations croit devoir se référer à sa note pour le Ministre, du 9 de ce mois, relative à la réunion du bureau de la Conférence du désarmement, mardi prochain à Genève (3).

(1) Par courrier, en clair.
(2) Rédigée pour le Ministre.
(3) Ci-dessus reproduite sous le nº 49. Au cours de cette séance, le projet de résolution

On est encore dans l'incertitude quant à l'attitude que prendront les délégations de l'Italie et de l'U.R.S.S. à l'égard des propositions du président Henderson qui tendent à continuer la Conférence sous la forme de travaux techniques consistant à élaborer l'année prochaine trois premiers accords de portée limitée au contrôle des armements (publicité contrôlée des dépenses de défense nationale; contrôle de la fabrication et du commerce des armes; constitution de la Commission permanente du désarmement). Le gouvernement de Washington attache toutefois suffisamment d'intérêt à la continuation de travaux qui seuls justifient la présence à Genève de sa délégation, pour que M. Wilson soit en ce moment à Rome en vue de rallier l'Italie au programme présidentiel.

Il est rappelé qu'en prenant l'initiative de la résolution adoptée, le 8 juin dernier, par la Commission générale [1], notre délégation avait nettement pris parti pour la continuation des travaux sans l'Allemagne. En outre, la publicité des dépenses, le contrôle de la fabrication et du commerce sont des solutions d'initiative française comme d'ailleurs, d'une manière générale, tout ce qui concerne le contrôle des armements. Il serait donc logique que nous nous rangions au nombre des délégations qui soutiendront M. Henderson; parmi celles-ci figureront, avec la délégation américaine, la délégation britannique, dont le gouvernement a donné, peut-être sans enthousiasme, son approbation au programme présidentiel, et sensiblement la même majorité de délégués qui nous soutenait en juin dernier.

En dépit des efforts américains, il se peut, cependant, que le représentant russe ou le représentant italien prenne position en faveur de la clôture de la Conférence, qu'il s'agisse de suspendre purement et simplement toute activité dans le domaine du désarmement, ou de créer dès maintenant, à sa place, la Commission permanente, qui prendrait alors à son compte les activités techniques suggérées par M. Henderson.

Dans cette éventualité, quelle position devra prendre le représentant de la France? Devra-t-il, se référant au programme du 8 juin dernier, seconder la délégation américaine dans ses efforts pour faire adopter le programme de M. Henderson? Devra-t-il au contraire, à l'instar des représentants de l'U.R.S.S. ou de l'Italie, laisser entendre que, de l'avis du gouvernement français, c'en est fini de la Conférence du désarmement et qu'il convient, loin d'abandonner l'idéal de l'article 8 du pacte, de s'engager dans d'autres voies pour le faire triompher?

M. Massigli serait reconnaissant au Ministre de bien vouloir lui faire savoir laquelle de ces deux attitudes a ses préférences.

présenté par Barthou en plein accord avec l'Angleterre avait été adopté. Il comportait quatre points dont l'invitation au bureau de la Conférence à rechercher, une solution des problèmes restant en suspens, sans préjudice de conversations particulières susceptibles de faciliter le succès de la Conférence par le retour de l'Allemagne. Le soin était laissé au Bureau de prendre les mesures nécessaires pour que la Commission générale se trouvât en présence d'un projet complet de convention lorsqu'elle serait convoquée. *Société des Nations. Actes de la Conférence pour la réduction... des armements.* Série B. Procès-verbaux de la commission générale, vol. III, p. 681-688.

[1] Résolution dont le texte est reproduit au tome VI de la présente série sous le n° 306.

78

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1157. *Londres, 15 novembre 1934.*

(*Reçu* : Dir. pol., 20 novembre.)

La Chambre des lords a consacré une partie de sa séance du 14 novembre à une brève discussion sur la défense nationale et le programme du gouvernement.

Lord Mottistone (plus connu jadis sous le nom de général Seely) a fait allusion aux difficultés de recrutement auxquelles se heurte actuellement l'armée britannique et affirmé en particulier que la déclaration de M. Baldwin, suivant laquelle les frontières de l'Angleterre se trouvaient désormais sur le Rhin [1], avait exercé une influence fâcheuse sur les engagements volontaires. « Je suis sûr, a-t-il déclaré, que le lord-président du Conseil n'a pas voulu dire par là qu'il considérait l'Allemagne comme l'ennemie héréditaire de notre pays. Quiconque se rend aujourd'hui dans le Reich est obligé de reconnaître qu'il n'y a pas un seul Allemand qui soit désireux de se quereller avec nous. Ce serait d'ailleurs folie de leur part s'ils le voulaient. Pourquoi parler du Rhin plutôt que de la Volga ou de l'Euphrate? ».

Lord Beatty est intervenu ensuite pour exprimer l'espoir que, dans le programme gouvernemental, la Marine ne serait pas sacrifiée au développement de l'aviation terrestre, que trop de gens considèrent aujourd'hui comme susceptible d'assurer à elle seule la sécurité du Royaume-Uni. L'ancien commandant en chef de la flotte britannique a rompu une lance en faveur des cuirassés, et a demandé, en terminant, que le gouvernement fît une déclaration précise sur ses intentions, la nation pour sa part, étant prête, comme elle l'a toujours été, à faire les sacrifices nécessaires.

Lord Hailsham, ministre de la Guerre, a pris ensuite la parole au nom des trois départements de la Défense nationale. L'évolution de la technique n'a diminué en rien l'importance respective des différentes armes. Il a reconnu que les cuirassés actuellement en service devraient être bientôt remplacés par des unités plus modernes, et il a ajouté qu'une augmentation du nombre des croiseurs serait sans doute nécessaire également pour garantir la liberté des communications de l'Empire. Lord Hailsham a ajouté qu'il n'était pas en mesure de donner des indications précises à cet égard aussi longtemps que se

[1] Allusion à une phrase prononcée par l'homme d'État britannique devant les Communes le 30 juillet précédent, lors d'un débat sur le programme aérien : voir, au tome VII de la présente série, le nº 26.

poursuivaient les conversations navales, mais que tous les services compétents étaient d'accord pour reconnaître « la nécessité urgente et impérative de maintenir une flotte adéquate aux besoins de la sécurité impériale ». Ainsi qu'il ne manque jamais une occasion de le faire, le ministre de la Guerre a souligné l'importance que présente l'armée territoriale pour la défense du pays, et il a insisté sur les efforts accomplis pour en développer le recrutement. Passant ensuite au problème de l'aviation, il a précisé que le département de l'Air avait déjà porté son choix sur douze nouveaux emplacements d'aérodromes, dont six sont acquis déjà : et il a ajouté que l'exécution du programme aérien serait effectuée « dans les conditions de souplesse que rendent nécessaires les circonstances ».

En terminant, lord Hailsham a donné sa propre interprétation des paroles prononcées par M. Baldwin au mois de juillet dernier : « M. Baldwin n'entendait certainement pas affirmer qu'une certaine nation du continent européen était l'ennemie héréditaire et inévitable de notre pays. Je suis sûr qu'une telle pensée n'a jamais traversé le cerveau d'aucun des membres du gouvernement. Ce qu'entendait expliquer le Lord président du Conseil, c'est à peu près ceci : que le danger d'une attaque aérienne dépend dans une large mesure de la proximité de sa base de départ. La politique du gouvernement consiste avant tout à diminuer les possibilités d'une agression dirigée contre l'Angleterre. Je ne crois pas qu'une simple réduction des forces de notre pays soit propre à déterminer ce résultat. Ce n'est pas en nous rendant plus vulnérables que nous diminuerons les risques d'attaque. Jusqu'au moment où nos efforts réussiront à faire naître une situation internationale propre à permettre la conclusion d'une convention de désarmement, nous ne pouvons négliger nos responsabilités ni désarmer unilatéralement ».

De l'intervention de lord Mottistone, qui ne jouit que d'une assez faible autorité dans la Chambre des pairs, il convient de retenir surtout l'allusion aux difficultés de recrutement de l'armée. Les troupes territoriales comptent actuellement 1.000 officiers et 30.000 hommes de moins que l'effectif prévu au budget. L'armée régulière elle-même ne parvient qu'à grand peine à maintenir au complet les unités d'outre-mer, les forces stationnées dans la métropole ne correspondant guère qu'au tiers du nombre officiel. La Marine, en revanche, a échappé jusqu'ici à ces préoccupations. D'autre part, le débat paraît également avoir été provoqué par les inquiétudes que cause aux milieux militaires et navals la préférence marquée de l'opinion et des pouvoirs publics pour l'aviation. Aussi bien l'Amirauté, représentée par lord Beatty, que le War Office, en la personne de lord Hailsham, ont cru que le moment était venu de rappeler l'importance de l'armée et de la Marine, et d'insister sur la part qui doit leur être faite dans le nouveau programme de défense nationale du gouvernement.

79

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 2119. *Berlin, 16 novembre 1934* (1).

(*Reçu* : 10 h. 15.)

Les déclarations qu'a faites hier M. Pierre Laval au Conseil des ministres, puis à la commission des Affaires étrangères de la Chambre (2) retiennent toute l'attention de la presse berlinoise de ce matin, qui publie à ce sujet de longues dépêches de ses correspondants parisiens.

Ceux-ci croient savoir que le ministre des Affaires étrangères français se serait principalement attaché à définir l'attitude qu'il compte adopter dans la question de la Sarre. Il aurait affirmé sa volonté de rester fidèle à la politique de M. Barthou et de s'en tenir à une application intégrale et loyale des prescriptions du traité de paix.

Ces déclarations auraient été pleinement approuvées par le Conseil des ministres et par les membres de la Commission.

Les feuilles s'abstiennent jusqu'à présent de tout commentaire. Elles se bornent à souligner dans leurs titres que la France entend rester fidèle à la ligne de conduite qu'elle a suivie jusqu'ici.

« Laval se déclare lié par les articles de Versailles », imprime en manchette la *D.A.Z.*, qui ajoute en sous-titre « Pas de modification du plan Barthou. — Maintien des troupes en état d'alerte comme moyen de pression sur la Société des Nations » — « Le plan Barthou fait toujours prime », écrit la *Gazette de la Bourse* — « Laval se rallie au plan sarrois de son prédécesseur », affirme de son côté le *Berliner Tageblatt*.

Les journaux indiquent en particulier qu'il n'est nullement dans les intentions du nouveau ministre des Affaires étrangères de rapporter les mesures militaires qui ont été prises (3). Ils certifient que celui-ci est prêt lui aussi à faire intervenir des forces françaises dans le Territoire si l'ordre venait à y être troublé. Mais ils enregistrent et soulignent avec une satisfaction évidente les phrases dans lesquelles M. Laval aurait exprimé sa volonté de mesure, de sang-froid et de prudence. Ils relèvent que le ministre des Affaires étrangères aurait fait savoir qu'il n'interviendrait en Sarre qu'à la demande expresse de la Commission de gouvernement et qu'il veillerait à ce que cette intervention

(1) Par téléphone, en clair.

(2) Le communiqué publié à l'issue de l'intervention du Ministre devant la Commission est reproduit par le *Temps* du 17 novembre (p. 3). La substance de cette intervention était analogue à celle de Laval devant la Commission sénatoriale, le 16 novembre : voir ci-après le nº 87.

(3) Sur ces mesures, voir au tome VII de la présente série les nºs 562 (note), 563; ci-dessus les nºs 2, 3 (et note).

gardât un caractère absolument neutre. La *Gazette de la Bourse* imprime en gros caractères l'assurance donnée par M. Pierre Laval à la commission de la Chambre, que la France est décidée à « *remplir dans un esprit pacifique et sans arrière-pensée* » toutes les obligations résultant des traités ainsi qu'à respecter tous les intérêts qui entrent en jeu.

La presse berlinoise paraît interpréter ces paroles comme la marque d'un désir de conciliation et le signe de la volonté du ministre des Affaires étrangères d'éviter tout ce qui pourrait envenimer la question sarroise à la veille comme au lendemain du plébiscite. Elle observe cependant, jusqu'à nouvel ordre, une réserve marquée.

80

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 2121 à 2123. *Berlin, 16 novembre 1934, 16 h. 15.*

(*Reçu :* 18 h. 5.)

J'ai vu ce matin M. von Neurath. Le ministre m'a dit qu'il avait constaté avec plaisir que l'affaire sarroise et l'émotion soulevée à ce propos étaient en voie d'apaisement. Quelle que soit l'importance du point de vue juridique, le principal, m'a-t-il déclaré, est que les hommes d'État dirigeants sachent garder tout leur calme. Je lui ai assuré que ce ne serait certainement pas du côté français qu'on perdrait le sang-froid. Il m'a répondu qu'il en était convaincu et s'est félicité de l'esprit dans lequel Votre Excellence avait traité le problème [1].

J'ai attiré l'attention de M. von Neurath sur l'attitude de la presse allemande qui, à tous instants, reprenait feu et entretenait l'inquiétude de l'opinion. Il a protesté qu'il faisait et ferait tous ses efforts pour adoucir le ton des journaux.

Le ministre ne m'a pas semblé redouter que des troubles se produisent dans la Sarre avant le plébiscite. Il est moins catégorique en ce qui concerne les lendemains de la consultation. Mais il a témoigné d'une grande confiance en M. Bürckel. Il m'a dit qu'il l'avait fait venir et lui avait adressé les plus pressantes recommandations, notamment pour qu'il ne laissât pas s'accréditer autour de lui l'idée que, dans le cas d'un vote favorable, l'Allemagne reprendrait immédiatement le gouvernement du Territoire.

Quoi qu'il arrive, M. von Neurath estime qu'il devrait être possible de limiter les incidents ou les conflits.

[1] Au Conseil des ministres et à la commission des Affaires étrangères de la Chambre : voir ci-dessus le n° 79 (et note); ci-après le n° 87.

Il pense également que les débats du comité des Trois à Rome pourront aboutir à déblayer utilement le terrain en plusieurs domaines. Le ministre a ajouté qu'il avait dû vaincre certaines résistances afin que les délégués allemands fussent autorisés à entrer dans la discussion. A l'heure actuelle, ils n'ont pas reçu toute latitude. Ils seront en mesure cependant de causer avec fruit.

Le reste de la conversation n'a pas présenté d'intérêt particulier si ce n'est que M. von Neurath, sur un sondage prudent, s'est montré toujours aussi hostile au projet de pacte oriental et qu'à une remarque que je lui faisais à propos de l'état d'esprit de certains de ses services, il a répondu qu'une détente, sinon une entente franco-allemande, demeurait le but de sa politique.

81

M. CLAUZEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERNE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 291. Urgent. Secret. Réservé. *Berne, 16 novembre 1934, 19 h. 35.*

(*Reçu* : 19 h. 30.)

Prière de communiquer d'urgence au ministère de la Guerre.

Un fonctionnaire du palais fédéral, qui entretient depuis longtemps des relations personnelles avec notre attaché militaire, vient de lui confier, d'après une information des services de police de son département, que les Allemands résidant en France, à l'exception des réfugiés, auraient été invités à prendre discrètement leurs dispositions de départ pour être rentrés en Allemagne avant le 10 janvier.

Ce renseignement, qui avait dû parvenir à la connaissance de M. Motta avant sa conversation avec le ministre d'Autriche, dont j'ai rendu compte hier par ma lettre nº 710 envoyée aujourd'hui par la valise [1], peut contribuer à expliquer les appréhensions causées au chef du Département politique par la question de la Sarre.

[1] D'après cette dépêche non reproduite, M. Motta semblait craindre que l'Allemagne ne provoquât un conflit dans le cas d'un envoi éventuel de troupes françaises en Sarre. Le ministre d'Autriche ne partageait pas ce pessimisme. Quant à la presse helvétique, elle n'excluait pas un putsch nazi. Cependant, malgré leurs craintes, les journaux suisses reconnaissaient le bien-fondé de l'attitude française qui recevrait à leur avis ouvertement de l'Angleterre, tacitement de l'Italie, approbation et soutien et ils ne croyaient pas que les troupes françaises entreraient les premières en Sarre si elles n'étaient pas provoquées.

82

Note de la sous-direction de la Société des Nations

Appel éventuel de troupes françaises en Sarre et le traité de Locarno
Examen juridique de la question

16 novembre 1934.

I

La question se pose dans les conditions suivantes :

a. Dans un rapport au conseil de la Société des Nations en date du 28 janvier 1926, la Commission de gouvernement a déclaré que, « si l'effectif de la gendarmerie locale — soit 1.000 hommes — est largement suffisant pour assurer le maintien de l'ordre *dans les circonstances normales*, il est nettement trop faible pour permettre à la Commission de gouvernement de pourvoir en toutes circonstances à la protection des personnes et des biens ». La Commission de gouvernement concluait en déclarant qu'« en cas de besoin, elle a le droit de faire appel sans délai et *sous sa seule responsabilité*, à des forces militaires stationnées en dehors du Territoire, afin de pourvoir à la protection des personnes et des biens sur ce territoire, notamment à la protection des installations minières et du réseau ferré, dont il importe, en toute éventualité, et par tous les moyens appropriés, d'assurer l'exploitation ». Elle ajoutait que « seule la possibilité d'avoir recours à des troupes stationnées hors du Territoire pouvait lui permettre de remplir une des plus importantes obligations qui lui ont été imposées par le traité de Versailles ». Enfin, l'Allemagne n'étant pas autorisée à entretenir des forces dans la zone démilitarisée, il s'agissait de permettre à la Commission de faire appel éventuellement au concours de troupes françaises.

Le 18 mars 1926, le conseil de la Société des Nations a pris acte de cette résolution.

b. Le 18 mars 1927, pour faire droit aux incessantes réclamations de l'Allemagne, devenue depuis le mois de septembre précédent membre du conseil de la Société des Nations, le Conseil prenait une résolution prescrivant le départ des garnisons françaises stationnées dans le Territoire, mais rappelait à ce propos le droit reconnu à la Commission de gouvernement « de faire appel en cas de besoin, sans délai et sous sa seule responsabilité, à des forces militaires stationnées en dehors du territoire de la Sarre ».

Le droit ainsi reconnu à la Commission n'était pas stipulé expressément par le traité de Versailles, mais la Commission de gouvernement et, après elle, le conseil de la Société des Nations l'ont interprété comme une conséquence juridique :

1° Du paragraphe 30 de l'annexe du traité de Versailles relative à la Sarre, qui oblige la Commission de gouvernement à « pourvoir *en toute circonstance* à la protection des personnes et des biens »;

2° Du paragraphe 33 de la même annexe, qui stipule que la « Commission de gouvernement aura le pouvoir de résoudre toutes questions, auxquelles pourrait donner lieu l'interprétation des dispositions du traité de paix ».

Lorsque cette résolution a été adoptée, le traité de Locarno était en vigueur et le Conseil n'aurait certainement pas voulu l'enfreindre : c'est donc qu'il n'a vu aucune contradiction entre le traité et les dispositions dont il s'agit. Au surplus, si M. Stresemann, lors du vote de la résolution, a fait toutes réserves au nom de son gouvernement « en ce qui concerne l'appel qui pourrait être adressé à des militaires des garnisons voisines dans des cas extraordinaires », son attitude a paru inspirée de considérations de politique générale et il n'a fait aucune allusion au traité de Locarno, ce qu'il n'aurait pas manqué de faire si la thèse mise aujourd'hui en avant à la Wilhelmstrasse avait alors été celle du gouvernement allemand.

c. Enfin, le 12 septembre 1930, le conseil de la Société des Nations a pris note de l'avis suivant formulé le 10 septembre par la Commission de gouvernement :

« . . . . . .

« 3° En cas de troubles, la Commission de gouvernement s'est déjà réservé, par interprétation des dispositions du traité de paix, le droit de faire venir les éléments appropriés, techniques ou militaires, nécessaires pour assurer le maintien du trafic ».

M. Curtius a renouvelé, à ce propos, au nom de l'Allemagne, les réserves formulées par M. Stresemann, mais, pas plus que celui-ci, il n'a visé Locarno.

II

Si, en dehors de toute considération historique, on examine le problème d'un point de vue strictement juridique, on est amené à faire certaines constatations.

La question essentielle n'est pas de savoir si le traité de Versailles a aboli ou maintenu la souveraineté de l'Allemagne sur la Sarre. Le point capital est que le gouvernement de ce territoire est confié à la Commission de gouvernement (§ 16), laquelle a, entre autres choses, mission de pourvoir en toutes circonstances à la protection des personnes et des biens. Pour l'exercice de sa mission, la Commission de gouvernement n'a aucunement à prendre l'assentiment du gouvernement allemand, lequel a renoncé au gouvernement dudit territoire (art. 49). La Commission de gouvernement relève seulement du conseil de la Société des Nations; c'est seulement comme membre du Conseil que le gouvernement allemand a qualité pour intervenir dans les décisions de la Commission de gouvernement et cela en tenant compte de la règle selon laquelle les décision du Conseil sont ici prises à la majorité (§ 40).

Par ailleurs, il ne saurait être question d'un « mandat d'intervention en Sarre » que la Société des Nations donnerait à la France. On n'a jamais envisagé qu'un appel fait à des troupes françaises. Les troupes ainsi fournies seraient à la disposition de la Commission de gouvernement et agiraient sous la responsabilité de celle-ci. A titre de comparaison, on peut rappeler que les troupes françaises en Sarre, lorsqu'elles s'y trouvaient, n'étaient pas des troupes d'occupation, mais des troupes de garnison.

Si la France, sur demande de la Commission de gouvernement ou du Conseil, mettait des troupes à la disposition de la Commission, il ne saurait donc y avoir là, de sa part, un acte d'agression à l'égard de l'Allemagne. D'une part, les troupes agiraient sous les ordres et la responsabilité de la Commission; d'autre part, l'action ne serait pas dirigée contre l'Allemagne.

Il est à remarquer, d'ailleurs, que la France n'a aucun droit d'intervention militaire en Sarre. Les troupes françaises ne peuvent légitimement y entrer que sur appel de la Commission de gouvernement ou du Conseil.

La Commission de gouvernement a affirmé son droit de faire appel à des forces militaires stationnées à proximité ou à des éléments appropriés techniques ou militaires. Il ne paraît guère contestable que cela vise les troupes françaises. La seule question qui se poserait serait de savoir si, en prenant acte des résolutions ou avis de la Commission de gouvernement, le conseil de la Société des Nations se les est expressément appropriés : cela ne paraît guère douteux, mais il pourra être utile de s'en assurer.

Quant aux réserves allemandes, elles signifient que l'Allemagne pourrait poser la question; mais, si l'on interprète l'attitude du Conseil comme implicant acceptation des vues de la Commission, ces réserves sont inopérantes sur le point de droit puisque le Conseil décide ici à la majorité. Reste, d'ailleurs, la faculté ouverte à l'Allemagne comme membre du Conseil de contester l'opportunité de la mesure : le Conseil appréciera.

D'ailleurs, en toutes circonstances, la Commission, et le cas échéant, le Conseil auront à apprécier l'opportunité d'un semblable appel.

Si le gouvernement allemand insiste officiellement sur sa thèse, on pourrait soumettre à la Cour la question de savoir : *a.* si la Commission est en droit de faire appeler des troupes étrangères; *b.* si la France, répondant à une telle invitation, commettrait par là un acte d'agression contre l'Allemagne. Il faut toutefois compter qu'en *allant très vite* et en supposant qu'aucun incident de procédure ne surgisse, la Cour ne pourrait pas statuer en moins de deux mois. D'autre part, l'opportunité d'une telle procédure judiciaire doit être appréciée au point de vue politique. Or, il semble préférable de faire directement accepter par les puissances signataires du traité de Locarno que la thèse allemande est mal fondée.

83

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 529 à 535. *Moscou, 17 novembre 1934, 17 h. 18, 18 h. 51, 18 h. 47, 17 h. 15, 18 h. 49, 18 h. 50, 17 h. 20.*

(*Reçu :* 16 h. 50, 19 h. 25, 18 h. 35, 16 h. 55, 18 h. 25, 16 h. 40.)

J'ai reçu hier l'ambassadeur de Pologne. Le prétexte de sa longue visite était de m'interroger sur les prochaines négociations économiques, mais la conversation a rapidement dévié sur le pacte oriental. J'ai indiqué qu'à mon avis, aucune des observations de M. Beck ne me paraissait telle qu'elle ne puisse trouver des apaisements et que le gouvernement français avait le vif espoir d'amener la Pologne au système de sécurité qu'il estime satisfaisant. M. Lukasiewicz m'a répondu que l'opinion polonaise était violemment hostile au pacte. J'ai fait remarquer que la presse française relevait de son côté très vivement l'attitude de la Pologne, mais que c'était précisément le rôle des ministres d'éclairer leur opinion, qui se trompe souvent en politique étrangère, et de parfois lui résister. L'ambassadeur de Pologne m'a alors répété ses griefs : la France a engagé la Pologne à conclure un pacte de non-agression avec la Russie (1), l'a par la suite retenue, puis de nouveau engagée dans cette voie; pour le pacte oriental, passant sur la tête de notre alliée, nous nous sommes mis d'accord avec les Soviets sur un projet que nous avons voulu imposer à la Pologne. J'ai objecté, pour le pacte de non-agression, que la politique française y avait toujours été favorable, mais qu'il avait été nécessaire dans l'intérêt de tous de coordonner les négociations polonaises avec les nôtres et celles de la Roumanie.

En ce qui regarde le pacte oriental, les documents qui m'avaient été communiqués établissaient que M. Laroche avait été chargé d'aviser M. Beck dès la naissance du projet et il était si peu dans notre idée de mettre la Pologne en présence d'un texte concret *ne varietur* qu'on reprochait à notre première suggestion de manquer de précision. Au surplus, ajoutai-je, j'ai l'impression que M. Litvinov avait l'intention, il y a déjà près d'un an, de parler à la Pologne avant nous d'une assistance mutuelle soviético-polonaise lors du voyage à Moscou de M. Beck (2) et que c'est ce dernier qui l'arrêta au premier mot, en lui déclarant que la Pologne ne craignait aucune agression. L'organisation de la... (3) doit être fondée sur une base plus large; on ne peut espérer obtenir

(1) Le pacte, conclu pour trois ans le 25 juillet 1932, fut prorogé le 5 mai 1934 jusqu'au 31 décembre 1945. Voir à ce sujet au tome I de la présente série les nos 50, 161; au tome VI le no 182.
(2) Sur ce voyage, qui se déroula en février 1934, voir, au tome V de la présente série, le no 416.
(3) Lacune de déchiffrement.

cette paix que si la puissance susceptible de la troubler quelle qu'elle soit, est certaine de voir se dresser contre elle une masse irréductible d'autres puissances. Il est naturel qu'en présence du réarmement de l'Allemagne, la France recherche à l'Est un appui russe, ne serait-ce que pour le retirer à ses adversaires éventuels. Mais, a dit l'ambassadeur, que peut craindre la Russie de l'Allemagne et que peut craindre la France d'une collusion entre l'U.R.S.S. et l'Allemagne puisque les deux pays sont séparés par la Pologne et les pays baltes? La fragilité de la neutralité belge n'est pas faite, ai-je remarqué, pour nous donner confiance dans cette sorte de barrière. En cas de conflit ou au contraire d'alliance entre l'Allemagne et l'U.R.S.S., la question du passage de troupes étrangères sur le territoire polonais pourrait être rapidement résolu, c'est à ces éventualités toujours possibles qu'il convient de parer. M. Lukasiewicz m'a alors dit qu'il pensait qu'on aurait pu le faire autrement que par notre proposition : l'alliance franco-polonaise se suffit à elle-même et n'a pas besoin d'être doublée d'une entente franco-soviétique. Cette dernière serait réalisée à travers la Pologne par un accord entre Varsovie et Moscou. C'est ce rêve polonais que j'ai déjà eu l'occasion de signaler au Département : la Pologne, arbitre suprême des choses de l'Est, libre de son inclination à droite ou à gauche selon ses aspirations du moment et maîtresse à tout instant de notre cause dans toutes les aventures. Nous serions, en effet, tenus de marcher en cas d'attaque de la Pologne par les Allemands ou les Russes sans avoir la garantie de l'appui ou même de la neutralité soviétique si nous étions nous-mêmes attaqués.

J'ai conclu que la divergence d'opinions qui vise non le but à atteindre mais les moyens d'y parvenir pourrait être aplanie à Genève par des conversations à trois entre Votre Excellence, M. Litvinov et M. Beck.

J'ai encore l'impression que le projet de pacte oriental doit pouvoir être accepté par la Pologne, si elle a l'impression que nous y tenons fermement et que l'alliance peut être mise en jeu. Le rapprochement polono-allemand n'apporte pas tous apaisements à Varsovie et la conversation ci-dessus rapportée témoigne en Pologne moins une désaffection vis-à-vis de la France que l'exclusivité de son amour.

84

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de France à Rome, Londres.

T. nos 1588 à 1590; 1763 à 1765. *Paris, 17 novembre 1934, 22 h. 15.*

Pour Londres. — J'adresse à notre ambassadeur à Rome le télégramme suivant :

Pour les deux postes. — L'ambassade d'Angleterre a communiqué hier soir au Département le texte d'un aide-mémoire que votre collègue britannique est chargé de remettre au baron Aloisi comme président du Comité chargé des affaires de la Sarre (1). Je vous résume ci-après la substance de ce document.

1° Si la Société des Nations décidait le maintien du régime actuel, sa décision devrait avoir un caractère définitif et permanent. L'idée d'un second plébiscite doit être écartée vu les termes du traité.

2° Le Conseil responsable de l'organisation du plébiscite ne saurait faire dès avant le vote une déclaration relative aux modifications qu'il y aurait lieu d'apporter, à son avis, au régime actuel en cas de maintien du *statu quo*; il y a là pour le Conseil, non une obligation juridique, mais un devoir d'impartialité.

3° Les considérations développées à l'appui de la thèse ainsi exposée ne s'appliqueraient pas dans le cas où les questions visées seraient réglées par un accord entre les gouvernements français et allemand.

4° En ce qui concerne les garanties envisagées en faveur des Sarrois (en dehors de l'amnistie), sir John Simon estime que le Conseil n'aurait pas le pouvoir de les imposer en vertu du paragraphe 39 (2) si le gouvernement allemand se refusait à les accepter à moins qu'un avis de la cour permanente de Justice internationale ne reconnaisse le droit du Conseil d'édicter les garanties envisagées en l'absence d'accord de l'Allemagne.

Le Département s'est borné à prendre acte de cette communication en marquant que le gouvernement français a déjà eu l'occasion d'exposer son point de vue dans l'aide-mémoire du 31 août (3) et au cours des conversations

(1) Reproduit à la date du 15 novembre dans les *Documents on british foreign Policy*, 2d Series, vol. XII, n° 186.

(2) D'après ce paragraphe, le conseil de la Société des Nations devait prendre les dispositions requises pour l'organisation du régime à instaurer après la mise en vigueur des décisions de Genève concernant la souveraineté sous laquelle serait placé le Territoire à la suite du plébiscite. Ces dispositions devaient comprendre une répartition équitable de toutes obligations incombant au gouvernement de la Sarre.

(3) Reproduit au tome VII de la présente série sous le n° 200.

de Rome et que, dans ces conditions, il lui semblait inopportun d'engager une discussion avant le dépôt du rapport du comité des Trois.

Pour Rome. — Prière de communiquer à M. Fouques-Duparc [1].

85

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AU MINISTÈRE DES FINANCES.

T. sans nº. *Paris, 17 novembre 1934* [2].

Pour M. le Ministre des Finances [3], de la part de M. Rueff [4] :

« 1. Le baron Aloisi, dont le discours prononcé hier [5] avait été communiqué dès leur arrivée aux experts allemands, a invité ceux-ci à faire connaître ce matin les vues du gouvernement du Reich;

2. Les principales déclarations faites par M. Berger dans un long exposé, au cours duquel il n'a jamais envisagé le retour à l'Allemagne que comme une des trois hypothèses prévues par le traité, sont les suivantes :

a. D'après le paragraphe 39 [6], la seule tâche de la Société des Nations en cas d'un plébiscite favorable à l'Allemagne sera de réinstaller la souveraineté allemande dans le Territoire. Le Conseil n'a aucun pouvoir de décision en matière financière, à moins d'accord direct entre la France et l'Allemagne. La délégation allemande proteste à cet égard contre la thèse exprimée hier par le baron Aloisi : elle se réserve de demander à Berlin de nouvelles instructions sur ce point.

b. Sauf en ce qui concerne la question des crédits commerciaux, le gouvernement allemand estime qu'en matière financière, aucune décision n'est urgente.

(1) Ce télégramme a été communiqué par courrier aux postes de Sarrebruck (nº 32), Berlin (nº 982), Vienne (nº 889), Prague (nº 1035), Bruxelles (nº 383).

(2) Par tube.

(3) M. Germain-Martin.

(4) Ce télégramme est une retransmission du télégramme de Rome nºs 1209 à 1212, du 16 novembre.

(5) Le comité des Trois avait repris ses travaux le 15 novembre sans que les experts allemands se soient encore montrés. Cette absence avait donné au baron Aloisi l'occasion de prononcer un discours dans lequel il affirmait que le Comité n'attendrait pas davantage et qu'à défaut d'un accord avec les experts du Reich, le comité présenterait des recommandations à la Société des Nations sur tous les points en discussion. Ce discours qui devait être remis aux experts allemands à leur arrivée fut prononcé devant le sous-comité financier de la Société des Nations, les experts français et les deux autres membres du comité, Lopez Olivan (Espagne) et O Astengo, secrétaire de l'ambassade d'Argentine à Rome, remplaçant Cantilo, parti pour Genève. Les membres du comité des Trois s'étant retirés, le sous-comité financier se mit au travail avec les experts français. (Le *Temps* du 17 novembre.)

(6) Sur ce paragraphe, voir ci-dessus le nº 84 (note).

c. La question monétaire en Sarre sera réglée par l'Allemagne dans sa souveraineté sans intervention étrangère. Si des intérêts étrangers doivent être sauvegardés, ils le seront en temps utile dans un esprit de conciliation. Il n'y aurait d'ailleurs que 300 à 400 millions de francs français en Sarre d'après les experts allemands.

d. Un régime discriminatoire en faveur de la Sarre en ce qui concerne les crédits à long et moyen termes exposerait le gouvernement allemand aux reproches de ses autres créanciers. D'ailleurs l'éventualité du retour à l'Allemagne devait être prévue et ne peut imposer au Conseil aucune responsabilité, même lorsqu'il y a eu autorisation de la Commission de gouvernement.

e. En ce qui concerne les crédits à court terme, une solution doit pouvoir être trouvée, de l'avis du gouvernement allemand, par exemple la promesse d'une exception aux restrictions de transfert pour les crédits répondant aux besoins normaux du Territoire. Au cas toutefois où cette solution s'avérerait impossible, le gouvernement du Reich offrirait aux Sarrois de leur offrir les marchandises payables après rétablissement de la souveraineté allemande en Sarre, par exemple après le 1er avril 1935. J'attire votre attention sur cette date, par laquelle la délégation allemande a marqué qu'elle renonçait à demander un transfert immédiat de souveraineté.

En échange de ses ventes à crédit, l'Allemagne prétendrait obtenir le remboursement des droits de douane perçus à l'entrée en Sarre.

f. Pour ce qui est des clauses or, le gouvernement allemand estime que chaque contrat devra faire l'objet d'un examen spécial.

3. A la suite de cet exposé, j'ai formulé toutes réserves sur les vues du gouvernement allemand et marqué que nous ne pouvions nous y rallier.

4. Il a été convenu que la discussion se poursuivrait sous les auspices de la délégation du Comité financier, qui essaierait de rapprocher les points de vue. Des conversations privées ont eu lieu cet après-midi; c'est demain matin qu'aura lieu la prochaine séance plénière.

86

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

à M. GERMAIN-MARTIN, MINISTRE DES FINANCES.

T. Urgent. Secret [1]. *Paris, 18 novembre 1934, 13 h.* [2]

De la part de M. Rueff.

A la suite de conversations avec les membres du Comité financier, j'ai effectué avec M. Fouques-Duparc une démarche ce matin auprès du président

[1] Il s'agit de la retransmission d'un télégramme adressé la veille de Rome sous les nos 1221 à 1224 par M. Rueff.

[2] Par tube en clair.

du comité des Trois pour lui signaler que les négociations ne pourraient avoir abouti avant la date prévue pour le Conseil si aucun changement n'intervenait dans les instructions des délégués allemands. Le baron Aloisi, qui avait vu hier soir M. Mussolini, était lui-même très désireux de brusquer les choses. Il a été convenu qu'au cours de la séance plénière, après indication de l'état des conversations par un représentant du Comité financier, je ferais un exposé qui comporterait comme conclusion la déclaration suivante :

« Le gouvernement français, fidèle à la procédure amiable qu'il a toujours recherchée, s'est refusé jusqu'à présent à envisager des solutions unilatérales. Il espère que l'issue des négociations présentes ne l'obligera pas à adopter une autre attitude ».

Le baron Aloisi, après avoir pris acte de cette déclaration, a demandé à l'ambassadeur d'Allemagne une intervention très pressante à Berlin en vue de rendre l'attitude des délégués allemands moins négative. Il suggèrerait en même temps que le conseil de la Société des Nations fût retardé pour permettre la continuation des pourparlers en cours.

J'ai eu moi-même, après la séance, une longue conversation avec le délégué allemand pour essayer de lui expliquer que nos revendications ne dissimulaient aucune arrière-pensée politique et qu'elles présentaient un caractère purement technique.

Le Dr Berger m'a demandé cet après-midi un nouvel entretien et m'a exposé qu'en arrivant à Rome, il ne prévoyait pas l'atmosphère qu'il y trouverait. Il désirerait que, dûment informé par lui, le gouvernement allemand réexaminât toute la question. A cette fin, il voudrait partir ce soir pour Berlin et pourra être de retour mardi midi.

Son voyage serait tenu rigoureusement secret; les échanges de vues sur des points de détail qui se poursuivraient lundi avec le délégué allemand restant ici confirmeraient l'impression que la négociation continue.

Le président du comité des Trois, consulté, nous a instamment prié d'accepter cette procédure. Il considère qu'elle ne constitue pas une nouvelle manœuvre dilatoire, mais qu'un réel désir de règlement amiable l'inspire.

Nous avons estimé, M. Fouques-Duparc et moi, que dans ces conditions, il y avait lieu de nous prêter à ce nouvel effort de conciliation.

M. Vogt et M. Berger sont partis pour Berlin ce soir.

87

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de France à Londres, Berlin, Rome, Bruxelles, Varsovie, Moscou, Madrid, Washington, Stockholm, Oslo, Copenhague, Prague, Belgrade, Bucarest, Vienne, Budapest.

Paris, 18 novembre 1934, 14 h.

T. nos 1768; 985; 1594; 389; 768; 506; 422; 589; 160; 115; 150; 1038; 1092; 800; 929; 414.

J'ai été entendu le 15 et le 16 novembre par les commissions des Affaires étrangères de la Chambre et du Sénat.

Ces auditions ont porté notamment sur la préparation du plébiscite sarrois et elles m'ont fourni l'occasion de préciser, avec la pleine approbation des commissions des deux assemblées, la politique à laquelle le gouvernement entend demeurer fidèle dans cette affaire.

Les communiqués remis à la presse sont particulièrement explicites sur ce sujet. En prévision du cas où les journaux du pays de votre résidence n'en auraient publié qu'une analyse insuffisante, je vous transmets ci-après, à toutes fins utiles, les passages essentiels de la note résumant mes déclarations à la commission du Sénat :

« Le Ministre a relaté ses entretiens récents avec l'ambassadeur d'Allemagne [1] et l'affirmation catégorique qu'il lui a réitérée que le problème de la Sarre n'était pas un problème spécifiquement franco-allemand, mais un problème international soumis à la juridiction souveraine du conseil de la Société des Nations.

« M. Pierre Laval a conclu son exposé par les paroles suivantes :

« Le traité et les décisions du conseil de la Société des Nations ont mis à la charge de la France certaines obligations; c'est dans un esprit sincèrement pacifique que le gouvernement entend s'y conformer.

« Le gouvernement français a le devoir de protéger les intérêts dont il a la charge; mais il n'apporte dans la question aucune arrière-pensée. Le traité a entendu donner à la population du territoire de la Sarre le droit de décider librement de son sort en chosissant entre trois solutions. Il a promis à cette population que le plébiscite serait libre, sincère et secret; des garanties matérielles et morales sont, à cet effet, nécessaires : le gouvernement français a le souci que ces garanties, définies par le conseil de la Société des Nations et par ses organes, soient efficacement assurées ».

[1] Allusion notamment à un entretien du 6 novembre : voir ci-dessus le no 32.

88

LE GÉNÉRAL PARISOT, ATTACHÉ MILITAIRE DE FRANCE À ROME,
AU GÉNÉRAL MAURIN, MINISTRE DE LA GUERRE.

D. nº 149/AS. (1). Secret. *Rome, 18 novembre 1934.*

Dans un récent compte rendu (2), j'ai cru pouvoir déclarer, en me basant notamment sur un ensemble d'impressions ou de déductions personnelles, que l'idée d'un rapprochement franco-italien était actuellement dans les désirs du chef du gouvernement italien.

A l'appui de cette affirmation, je me permets de vous communiquer ce que je viens d'apprendre à cette ambassade.

Le 7 ou 8 novembre, M. Rossoni, sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil, homme de confiance du Duce, a tenu à un Français, peu après le départ de Gömbös, le propos suivant : « Une seule chose intéresse aujourd'hui le gouvernement italien, c'est la conclusion avec la France d'un accord dépassant la portée d'une entente sur des points particuliers, mais ayant la valeur d'une véritable alliance. »

Par ailleurs, cette ambassade considère que les milieux politiques italiens manifestent la plus grande méfiance à l'égard de l'Allemagne : on soupçonne le Reich de ne vouloir modifier son attitude à l'égard de l'Autriche que le temps nécessaire pour liquider à son profit l'affaire de la Sarre.

Je vous signalais sans préciser, dans mon compte rendu ci-dessus visé, l'activité déployée ici par nos adversaires contre notre influence : je n'en citerai comme exemple que les avances de toutes sortes que fait depuis quelques mois, avec une insistance et un manque de mesure bien germaniques, l'attaché militaire d'Allemagne à l'attaché militaire yougoslave; on y sent l'exécution d'une consigne et les Yougoslaves n'ont pas manqué d'être surpris au premier abord d'une offre de complète collaboration, dont l'empressement même m'a paru avoir suscité quelque méfiance de leur part. Cette attitude des Allemands qui avait commencé à se manifester après la signature du traité de commerce germano-yougoslave (mai 1934) s'est continuée notamment aux manœuvres et les prévenances allemandes ont naturellement redoublé depuis le triste événement de Marseille.

Elles n'ont pas entamé ici la confiance de l'armée yougoslave dans l'amitié française.

(1) Extraite des archives de la Guerre.

(2) *Note du document :* Cf. 137/A-S du 19 octobre 1934. (Dans ce rapport, qu'il a paru superflu de reproduire, l'attaché militaire soulignait les indices de rapprochement militaire entre la France et l'Italie, rapprochement « march[ant] de pair avec le rapprochement politique qui est vraiment désiré ici pour le moment ».)

89

M. Massigli, Représentant suppléant de la France au Conseil de la Société des Nations,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 308-309. Confidentiel. Réservé. *Genève, 19 novembre 1934* (1).

(*Reçu* : 13 h. 50.)

J'ai vu M. Benès dès son arrivée et j'ai pu ainsi, avant la conférence des ministres de la Petite Entente, qui se réunissent au début de l'après-midi, l'informer confidentiellement de la démarche italienne sur laquelle il m'a promis de garder un secret absolu (2).

Il considère qu'aucune intervention ne détournerait le gouvernement yougoslave de renoncer à une action, qui a l'avantage d'écarter des initiatives plus dangereuses et qui fortifiera à Belgrade la situation de l'homme prudent et modéré qu'est M. Jevtitch. Par contre, le ministre tchécoslovaque ne négligera aucun effort pour que le ton de la requête soit aussi mesuré que possible et pour que la Hongrie même ne soit mise en cause qu'avec circonspection. Si le résultat répond à son attente, le gouvernement français pourra faire valoir à Rome que la plainte yougoslave ne constitue pas l'attaque violente *appréhendée par l'Italie* (3).

Quant à la remise de la note, M. Benès, sans méconnaître l'intérêt qu'il y aurait sur le plan international à ce qu'elle fût différée, présume qu'elle aura lieu au plus tard la semaine prochaine, la discussion étant renvoyée au mois de janvier. Des considérations de politique intérieure poussent M. Jevtitch à brusquer les choses et ses collègues de la Petite Entente ne voudront certainement pas le contrarier sur ce point.

(1) Par téléphone.

(2) Le 17 novembre, à midi, le directeur politique au ministère des Affaires étrangères, M. Bargeton, rédigeait une note relative à la communication que venait de lui faire M. Fransoni, conseiller de l'ambassade d'Italie. Le gouvernement de Rome, ayant appris la nouvelle du prochain dépôt de la plainte yougoslave, prévenait Paris qu'une « attaque *violente* » de la Yougoslavie ou de la Petite Entente contre la Hongrie provoquerait une réaction également violente de la part de l'Italie, « ce qui pourrait troubler très sérieusement la situation politique internationale ».

(3) La lettre du gouvernement yougoslave au secrétaire général de la Société des Nations demandait l'inscription à l'ordre du jour de la session du Conseil de la situation qui compromettait gravement les relations entre la Yougoslavie et la Hongrie et menaçait de troubler la paix. Il semblait nécessaire de dénoncer les responsabilités encourues (la Hongrie était accusée de complicité avec les terroristes réfugiés sur son territoire) et de poser le problème soulevé par l'exercice et l'entraînement sur le territoire d'un état étranger de malfaiteurs professionnels chargé d'exécuter des attentats et des assassinats dans un but politique déterminé. *Journal officiel de la Société des Nations*, 1934, p. 1765-1766. Voir aussi à ce sujet ci-après le n° 107.

90

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1122. *Londres, 19 novembre 1934, 13 h. 10.*

(*Reçu :* 14 h. 35.)

Je me réfère à votre lettre chiffrée nº 1909 (1).

Après avoir indiqué à sir John Simon combien le gouvernement de la République apprécie le soin avec lequel les autorités britanniques le tiennent au courant des négociations navales, je lui ai rappelé les objections que nous paraissent devoir soulever les dernières propositions anglaises au point de vue du statut naval allemand. Comme dans les conversations de juillet (2), sir John Simon a évité de me donner une réponse précise. Il s'est contenté de dire qu'il était très probable que les Japonais écarteraient les propositions dont il s'agit.

91

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 2143. *Berlin, 19 novembre 1934, 19 h. 55.*

(*Reçu :* 20 h. 15.)

Le résultat des élections qui ont eu lieu à Dantzig (3) cause, dans les milieux dirigeants de la capitale du Reich, la plus vive satisfaction. On y voit un succès marqué pour le national-socialisme, la preuve que celui-ci, malgré les bruits répandus à l'étranger, n'est pas au bout de ses forces d'attraction.

On y voit surtout un indice qui permet de bien augurer du plébiscite sarrois. Car il ne s'agissait à Dantzig que d'une lutte entre divers partis politiques allemands, lutte dans laquelle le centre, les socialistes et les communistes ont été écrasés. Dans la Sarre, il s'agira de se prononcer pour ou contre

(1) Du 12 novembre, reproduite ci-dessus sous le nº 60.

(2) Le compte rendu des conversations navales tenues à Londres le 10 juillet se trouve au t. VI de la présente série sous le nº 454.

(3) Le 18 novembre, il avait été procédé à des élections communales dans les cercles ruraux du territoire de Dantzig, qui marquaient un succès des candidats nationaux-socialistes.

la patrie allemande; c'est-à-dire que le sentiment national, même chez les catholiques et les socialistes parlera plus fort que les aspirations de partis.

Toute la presse salue, dans l'attitude des électeurs dantzicois, l'annonce d'une prochaine victoire sarroise [1].

92

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1230, 1231. *Rome, 19 novembre 1934, 21 h. 45.*

(*Reçu :* 23 h., 22 h.)

De la part de M. Fouques-Duparc.

Avant de partir de Rome, les experts allemands avaient laissé entendre à M. Biancheri, dans une conversation générale, que leur gouvernement ne serait pas opposé à un règlement forfaitaire global de la question des Mines, pourvu que le chiffre en fût « raisonnable ». Ils avaient cherché à savoir du représentant italien si le gouvernement français serait prêt à accepter le principe forfaitaire, et quel serait, dans ce cas, l'ordre de grandeur de nos prétentions.

Ces questions seront vraisemblablement parmi les premières auxquelles aura à répondre l'expert français chargé de négocier sur la base du paragraghe 38 [2] : il est même possible que pour préparer cette négociation, nous nous trouvions sollicités de remettre une note. Il serait donc utile que les études de la sous-commission des Mines fussent précisées en vue de cette éventualité.

Si le gouvernement français devait accepter le principe d'un forfait global, il y aurait sans doute à prendre quelques précautions pour éviter que notre acceptation ne fût exploitée comme impliquant renonciation à la possibilité, que le traité a prévue et que les juristes allemands eux-mêmes n'ont pas contestée, d'un partage du Territoire [3].

(1) Ce télégramme a été communiqué à Genève sous le n° 458.
(2) Sur ce paragraphe, voir ci-dessus le n° 51 (note).
(3) Ce télégramme a été communiqué à Genève sous les nos 463-464.

93

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1070. *Belgrade, 19 novembre 1934* (1).
(*Reçu :* le 21, 17 h. 10.)

Au cours de l'audience qu'il m'a accordée le 18, le Prince régent m'a parlé de la question du matériel de guerre à acheter en France, notamment des canons Stock-Brandt. Il a fait valoir que le roi Alexandre attachait la plus grande importance à cette affaire. Dépositaire de la pensée politique du feu Roi et résolu à se conformer aux indications que ce dernier lui a laissées, le Prince m'a prié de vous adresser un pressant appel pour faciliter à l'armée yougoslave l'acquisition du matériel français qui lui est indispensable.

Je lui ai répondu que Votre Excellence se préoccupait de régler la question par achat de tabac à la Régie yougoslave (2).

Je vous serais reconnaissant d'insister personnellement à nouveau auprès du ministre des Finances et de bien vouloir me tenir au courant*.

94

LE CAPITAINE DE VAISSEAU DECOUX, CHEF DE LA SECTION D'ÉTUDE DES ARMEMENTS NAVALS AU MINISTÈRE DE LA MARINE,
AU CAPITAINE DE VAISSEAU LATHAM, ATTACHÉ NAVAL DE FRANCE À LONDRES.

L (3). *Paris, 19 novembre 1934.*

Je souhaite que vous ayez pu remplir dans de bonnes conditions votre programme en France, et que votre retour à Londres se soit bien effectué.

J'ai été très heureux de vous voir l'autre jour. Vous nous avez jusqu'ici remarquablement bien renseigné sur ce qui se passait à Londres; il n'y a

(1) Par poste.

(2) Par télégramme nº 1187 du 11 décembre, non reproduit, le Département avisait le ministre de France que pour faciliter l'acquisition du matériel Brandt, la direction des Tabacs avait pris l'engagement d'acheter des tabacs yougoslaves jusqu'à concurrence de trois millions de francs par an pendant douze ans, à titre de gage d'un marché de trente six millions.

* Notes manuscrites marginales : *M. Pierre Laval en a téléphoné de Genève le 21 novembre à M. Germain-Martin.*

Téléphoné à M. Couve de Murville. L'affaire est soumise au conseil d'administration des Tabacs qui doit se prononcer incessamment.

(3) Extraite des archives de la Marine.

donc qu'à continuer dans cette voie. Et à cet égard, il est très important que vous ayez avec M. Roger Cambon les excellents rapports dont vous m'avez parlé.

Vous trouverez ci-joint quelques notes intérieures au ministère, uniquement destinées à votre documentation et à celle de Lafargue [1]. Je vous demande donc de ne pas en faire état, ni auprès de cette maison, mais il me paraît indispensable que vous connaissiez l'ambiance dans laquelle nous travaillons ici. Sans quoi nous ne parlerons pas la même langue, et il pourra en résulter des malentendus.

Je suis très anxieux en attendant la dénonciation du traité de Washington par le Japon. Là est le nœud du problème.

Il nous sera ensuite relativement facile — si nous avons un peu d'énergie — d'éviter un accord dangereux.

Dans cet ordre d'idées, il convient de repousser le spectre d'un accord à quatre (auquel le Japon ne serait pas partie), qui ne ferait sans doute que consolider les proportions de Washington.

Le cadre à quatre, et le cadre à cinq lui-même, sont désormais périmés. Nous ne pourrons signer de convention navale que si celle-ci couvre toutes les puissances navales européennes de quelque importance et si, en particulier, le cas de la marine allemande est bien précisé.

A ce sujet, je réponds à votre question de l'autre jour. Nous n'avons jamais voulu dire que la marine allemande devrait rester *ne varietur* au niveau de Versailles. Mais ce qu'il faut éviter dans ce domaine, ce sont les équivoques; or justement les Anglais veulent créer l'équivoque.

Ils veulent dans des négociations préliminaires, à cinq par exemple, laisser dans l'ombre la marine allemande, étant entendu qu'on donnera finalement à celle-ci des satisfactions ne gênant pas l'Amirauté.

Nous ne pouvons pas nous accommoder de ce raisonnement. Nos demandes sont fonction de celles de l'Italie d'une part, de celles de l'Allemagne de l'autre; nous ne pouvons donc faire connaître utilement notre point de vue que lorsque le futur statut de la marine allemande — notamment — aura été connu. Une clause de sauvegarde serait insuffisante, et pratiquement inopérante pour notre pays. Il est bien certain aussi que plus la flotte allemande croîtra, plus la flotte française contractuellement devra le faire aussi.

D'ailleurs, à mon avis, tout accord quantitatif s'avèrera impossible; qu'on ne touche pas jusqu'à nouvel ordre au traité de Versailles, et qu'on se contente de rechercher en 1935 un simple « accord qualitatif ». Là est la sagesse, et l'on ne peut pas espérer faire davantage.

Ci-joint également la copie d'un télégramme chiffré de Sablé [2].

[1] Personnalité qui n'a pu être identifiée.

[2] Le capitaine de vaisseau Sablé était l'attaché naval de France à Washington. Dans un rapport n° 192, du 16 novembre, non reproduit, il indiquait que si les États-Unis envisageaient la discussion d'une égalité de principe, conformément aux propositions anglaises (sur ces propositions, voir ci-dessus le n° 60, note), ils désiraient cependant conserver la proportion existant entre marines américaine et japonaise, et insisteraient en conséquence sur la liberté de construire le type de navires qu'ils souhaiteraient ainsi que l'élargissement des catégories existantes.

95

M. Piétri, Ministre de la Marine,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 705 Cab. O. Secret. *Paris, 19 novembre 1934.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 20 novembre.)

Vous avez bien voulu m'adresser copie du télégramme secret daté du 8 novembre 1934 (1) que vous a adressé notre ambassadeur à Londres au sujet d'une formule transactionnelle soumise à la délégation japonaise par le gouvernement britannique.

Le même jour, M. Corbin vous rendait compte d'un entretien avec M. Norman Davis (2), dans lequel celui-ci lui avait fait part du point de vue américain dans les discussions en cours, laissant percer l'idée d'une continuation à quatre du traité de Washington avec une clause de sauvegarde relative aux armements japonais. Le point de vue américain n'a été accueilli par notre représentant qu'avec une prudente réserve, attitude que vous avez bien voulu lui confirmer par un télégramme du 9 novembre (3).

Il résulte de ces renseignements que les pourparlers navals de Londres prennent une tournure qui peut nous conduire bientôt à prendre position ou, tout au moins, à faire connaître à notre ambassadeur le point de vue actuel de nos départements, pour lui permettre d'orienter les contacts officieux qu'il entretient si habilement avec les délégations étrangères réunies à Londres.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, dans ce but, le point de vue de mon département.

*
* *

Le compromis britannique reposerait sur trois principes fondamentaux :

1º Détermination par chaque pays, en pleine souveraineté et indépendance, des besoins de sa sécurité maritime.

2º Maintien des dispositions techniques du traité de Washington compatibles avec le principe précédent.

3º Communication réciproque, dans des conditions à déterminer, des programmes de constructions neuves.

Le premier de ces principes est conforme aux idées françaises sur la limitation des armements qui s'étaient traduites autrefois dans le projet transac-

(1) Il s'agit du télégramme de Londres nºs 1702 à 1905, analysé ci-dessus sous le nº 60 (note).
(2) L'entretien est rapporté par le télégramme nºs 1064-1067 du 7 novembre, ci-dessus reproduit sous le nº 37.
(3) Le télégramme nº 1748, ci-dessous reproduit sous le nº 46.

tionnel défendu à Genève en 1927 et dans le compromis naval franco-britannique de 1928 (1). Nous ne pouvons qu'accueillir favorablement cette proposition pour les cinq puissances signataires du traité de Washington, mais il importe de connaître auparavant dans quelle mesure ce principe — qui revient à celui de l'égalité des droits — serait appliqué aux autres puissances non signataires du traité, en particulier à l'Allemagne.

Nous n'aurons aucune difficulté à nous accorder avec les autres puissances sur le deuxième principe qui aboutit à des limitations « qualitatives » que la France a toujours souhaitées, pour permettre, dans les budgets des diverses nations, des économies n'entraînant pas un sacrifice de sécurité.

C'est dans l'application du troisième principe que la proposition britannique prendra tout son caractère et montrera si elle doit s'apparenter à une continuation déguisée du traité de Washington sous forme de plafonds pratiques soumis à l'agrément d'une conférence ou à la conception plus neuve d'un préavis unilatéral publié longtemps d'avance. La première formule reviendrait, en fait, à des « accords de construction », qui voudraient être la clef de voûte du futur traité, mais qui en deviendraient la pierre d'achoppement. Les problèmes de parité (américano-japonaise et franco-italienne) se poseraient de nouveau avec acuité et conduiraient la négociation dans une impasse certaine.

Pour ces raisons, la troisième proposition britannique doit être accueillie avec une extrême réserve, tant que nous ignorons son interprétation.

*
* *

L'examen de la proposition américaine (accord à quatre sans ou contre le Japon) me conduit à exprimer le point de vue de mon département sur le traité de Washington.

L'élaboration de ce traité, basé sur le *statu quo*, nous a surpris à une époque où nos armements navals, appauvris par la guerre, n'étaient pas encore en voie de reconstruction, si bien que les dispositions concertées à Washington n'ont pas correspondu à la situation dont la marine française avait bénéficié jusque-là dans le monde. Il est indéniable que ce traité s'est traduit par une perte considérable de prestige. C'est le premier document dans l'histoire qui ait établi l'égalité des droits de la France et de l'Italie en matière de grands bâtiments, principe qui est à l'origine de tous les malentendus avec l'Italie depuis quinze ans et qui a, de ce fait, contribué à envenimer les relations entre les deux pays.

Je rappellerai, enfin, que le texte du traité de Washington a été soumis aux délibérations de la Chambre et du Sénat français comme un contrat qui

(1) Aux termes de ce compromis, intervenu fin juillet 1928, la France renonçait à la thèse du tonnage global à répartir au gré des puissances et acceptait l'idée anglaise de tonnages par catégorie. Les deux gouvernements s'entendaient pour ne pas limiter le nombre des petits croiseurs et des petits sous-marins, les seules limites prévues concernant les escadres de croiseurs de 10.000 tonnes portant des canons de 8 pouces. Londres enfin renonçait à l'idée que les réservistes fussent inclus dans l'évaluation des forces militaires.

engageait la France seulement jusqu'en décembre 1936; il est possible que, sans cette assurance sur une date-limite, le traité n'eût pas été ratifié (1).

Pour ces raisons, il semble que nous ne puissions que nous féliciter de l'initiative (2) que prendra sans doute le gouvernement de Tokyo en annonçant son intention de ne plus être lié par le traité au-delà de l'échéance prévue à son article 23 (3).

Pour ces raisons également, il serait judicieux de laisser entendre, à l'occasion, à la délégation américaine que, sans prendre d'initiative pour l'instant, nous ne souhaitons pas le prolongement du traité au-delà de son échéance normale* et que, en tout cas, nous ne saurions participer à un front commun, dirigé contre le Japon, des quatre autres grandes puissances navales signataires du traité**.

Pour ces raisons enfin, il conviendrait peut-être de prendre contact très discrètement avec la délégation japonaise*** pour lui faire savoir les raisons d'ordre général qui nous conduisent à rester sur la réserve, sans lui cacher que notre politique de collaboration avec la Russie ne s'étend pas jusqu'aux rives du Pacifique et que, dans la conjoncture actuelle, nous suivons ses efforts sans parti pris. Dans cet ordre d'idées, je verrais, pour ma part, des avantages à provoquer officieusement un arrêt de l'amiral Yamamoto à Paris avant qu'il regagne son pays, pour nous permettre de confronter ensemble nos points de vue****.

*
* *

Je vous ai exposé, dans ses grandes lignes, ma façon de voir les problèmes posés par les télégrammes des 7 et 8 novembre, de M. Corbin.

Je vous demande, si vous n'y faites pas d'objection, de communiquer ce

(1) Effectivement, dès le début de la discussion, le rapporteur de la commission des Affaires étrangères, M. Guernier, avait fait valoir que les chiffres des tonnages de remplacement n'étaient que des chiffres de constatation et qu'il n'était pas permis d'en tirer une règle quelconque de proportion. Briand avait confirmé ce point de vue. Il n'avait jamais été question à Washington de fixer définitivement les forces respectives des marines. La France ne pouvait se considérer prise dans un engrenage et le député Le Cour Grandmaison avait fait observer qu'il s'agissait d'un arrangement essentiellement temporaire et limité. Ce n'était qu'à cette condition formelle, avait-il ajouté, que les députés allaient accorder la ratification. Celle-ci fut votée à la Chambre le 7 juillet 1923 et au Sénat le 11. *Journal officiel. Débats parlementaires. Chambre des députés*, 1923, p. 3228-3250. *Sénat*, p. 1970-1980 et *Documents parlementaires*, nos 6109 et 6395.

(2) *Note du document :* Je suis informé qu'avant de prendre une semblable initiative, le Japon demandera aux autres puissances signataires du traité de Washington si elles acceptent d'un commun accord de mettre fin au traité le 31 décembre 1936.

(3) A savoir l'année 1936. L'article 23 du traité de Washington prévoyait que ce traité resterait en vigueur jusqu'au 31 décembre 1936, sa validité devant être ensuite prolongée à moins qu'une des parties contractantes n'eût notifié son intention d'y mettre fin.

* Note manuscrite marginale de M. Massigli : *pourquoi* ?

** Note manuscrite marginale du même : *Attendons qu'ils en parlent.*

*** Note manuscrite marginale du même : *trop* !

**** Note manuscrite marginale du même : *Cela me paraît fâcheux et serait surtout mal interprêté à Londres et à Washington.*

point de vue à notre représentant à Londres pour lui permettre éventuellement, ainsi qu'à ses collaborateurs, d'en faire usage, dans la mesure qu'il jugera opportune [1].

96

M. Adrien Thierry, Ministre de France à Athènes,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 217, 218. Confidentiel. Réservé. *Athènes, 20 novembre 1934, 22 h. 20.*

(*Reçu :* 22 h., 22 h. 15.)

La nouvelle que la Yougoslavie se disposait à saisir le conseil de la Société des Nations de la question des responsabilités internationales dans l'assassinat du roi Alexandre [2] a été accueillie ici avec réserve. La presse officieuse se contente d'approuver, d'une manière générale, cette initiative, sans paraître s'apercevoir des difficultés auxquelles elle risque d'entraîner les puissances.

Je ne puis douter cependant des sentiments du ministre des Affaires étrangères. M. Maximos m'a confié, à titre personnel, que son voyage à Belgrade l'avait convaincu de la responsabilité de certains gouvernements étrangers, mais qu'il importait avant tout que le crime de Marseille ne créât pas en Europe de nouvelles complications.

Dans l'intérêt même de la paix, il convenait donc d'éviter que les responsabilités ne fussent trop ardemment recherchées.

Si Tevfik Rouchdi bey est disposé à prêter en la circonstance tout son appui au gouvernement yougoslave, je serais en tout cas étonné qu'il comptât beaucoup sur le concours de son « allié grec » pour seconder, le cas échéant, une action des autres états de l'Entente balkanique dans cette affaire.

[1] Le 22 novembre, une note de la sous-direction de la Société des Nations commentait en ces termes les indications du ministre de la Marine :

« Si, dans l'ensemble, la sous-direction de la Société des Nations n'a pas d'objection à ce que la plupart des observations de M. Piétri soient communiquées à M. Corbin, elle croit toutefois devoir formuler quelques réserves sur l'opportunité pour le gouvernement français de provoquer lui-même les réactions des délégations américaine et japonaise, particulièrement de cette dernière. Il semble, en effet, qu'il y aurait avantage pour la France à conserver sa position d'expectative et à attendre, pour faire connaître son opinion, d'être directement consultée.

« En ce qui concerne la venue en France de l'amiral Yamamoto, suggérée par M. Piétri, il importerait avant tout d'éviter de la provoquer. En conséquence, une telle proposition, si elle avait l'agrément du Secrétaire général, gagnerait à n'être formulée que si nous étions préalablement assurés que l'amiral Yamamoto a l'intention de se rendre à Paris en retournant au Japon. »

Sur la décision prise par le Département, voir ci-après le n° 152.

[2] Voir ci-dessus le n° 89 (note).

97

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1234 à 1241. Réservé. *Rome, 20 novembre 1934, 24 h.*

(*Reçu :* le 21, 2 h. 15, 1 h. 20.)

J'ai eu cet après-midi avec M. Mussolini une très longue conversation, au cours de laquelle je lui ai exposé les modalités suivant lesquelles le gouvernement français comprenait la réalisation d'un accord général entre les deux pays. Ce premier échange de vues dont je résume ci-après les conclusions et qui n'a, bien entendu, que la valeur d'un entretien préliminaire, s'est déroulé dans une atmosphère de cordialité toute particulière et permet d'envisager avec confiance la suite des conversations.

1° *Armements.* — Comme je demandais à M. Mussolini quelle serait son attitude au cas où l'Allemagne reprendrait publiquement sa liberté d'action ou demanderait que son réarmement fût admis, il m'a répondu que l'Italie serait prête dans la première hypothèse à se concerter avec nous sur l'attitude à prendre et que, dans le second cas, elle seconderait notre désir de conserver sur l'Allemagne une marge suffisante pour compenser la supériorité... (1) des ressources générales du Reich.

2° *Autriche.* — Le chef du gouvernement italien, qui juge comme nous insuffisante la déclaration du 27 septembre (2), serait disposé à participer à un accord par lequel les puissances signataires s'engageraient à se concerter en vue de la défense de l'Autriche au cas où ce pays serait menacé ou attaqué soit de l'extérieur soit à l'intérieur.

Sur la suggestion que je formulais, il m'a dit qu'il ne serait pas opposé à ce qu'une telle convention fût signée par les pays de la Petite Entente sur un pied d'égalité avec les grandes puissances intéressées. Il n'a pas fait d'objection positive à l'idée que cette signature eût lieu à Genève.

3° *Yougoslavie.* — J'ai tout particulièrement insisté sur la nécessité pour le gouvernement italien, en raison notamment de l'activité actuelle de l'Allemagne à Belgrade, de prendre une initiative prouvant son désir sincère d'établir de meilleurs rapports entre les deux pays. M. Mussolini m'a déclaré qu'un tel geste auquel il n'était pas en principe opposé n'aurait toute sa portée que s'il l'accomplissait dans une atmosphère déjà un peu apaisée, et que ce n'était pas encore le cas. Il a évoqué à ce sujet le danger que susciterait la remise

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Reproduite au t. VII de la présente série sous le n° 396.

du mémorandum yougoslave à Genève [1] et les attaques dont l'Italie continuerait à faire l'objet dans la presse du royaume voisin. Il se préoccupe du contenu du mémorandum ainsi que du sort qui sera fait à ce document et redoute qu'une interprétation erronée soit donnée par l'opinion yougoslave à la décision que des raisons juridiques imposeront à l'Italie en ce qui concerne l'extradition de Pavelitch et de Kwaternik.

Comme je signalais de nouveau à son attention l'importance que révélait la question des réfugiés croates, M. Mussolini m'a répondu qu'il donnait l'ordre de concentrer dans les îles Lipari les émigrés politiques croates qui, au nombre de 400 environ, se trouvaient actuellement dans la Péninsule. En ce qui concerne plus spécialement Pavelitch et Kwaternik, il est prêt à les faire poursuivre devant les tribunaux italiens si nous fournissons à ceux-ci les éléments de preuve suffisants pour permettre l'ouverture d'une action judiciaire [2]. Je signale à ce sujet au Département l'intérêt qu'il y aurait à ce que nous prenions dès maintenant toute disposition utile pour que cette suggestion fût mise à effet aussitôt que la réponse concernant l'extradition nous aurait été donnée de manière à apporter un apaisement immédiat à l'opinion yougoslave.

4° *Frontières de Libye.* — Tout en se réservant de procéder à un examen plus approfondi de nos propositions, M. Mussolini m'a dit qu'à première vue l'accord lui semblait, sur ce point, pouvoir être facilement réalisé entre nous.

5° *Tunisie.* — J'ai exposé au chef du gouvernement les raisons qui, dans l'intérêt même d'un assainissement complet des relations franco-italiennes, nous faisaient désirer la levée de l'hypothèque que créaient pour notre protectorat les conventions de 1896 [3]. M. Mussolini m'a répondu que le principal pour lui était d'obtenir un délai suffisamment long, et que du moment que nous étions disposés à accorder dix ans, il accepterait d'étudier avec nous les bases sur lesquelles la situation des Italiens de Tunisie pourrait être réglée à l'avenir.

6° *Somalie et Éthiopie.* — M. Mussolini a reconnu sans difficulté l'impossibilité où se trouvait le gouvernement français de consentir à une cession équivalant à l'[aliénation] presque complète d'une colonie. Il a seulement demandé que la rectification de frontières dont nous admettions le principe fût « suffisamment visible sur la carte ».

Si mon interlocuteur n'a pas paru enregistrer avec un intérêt particulier les indications que j'étais autorisé à lui donner en ce qui concerne le chemin

[1] Par lequel le gouvernement de Belgrade saisissait le Conseil de la question des responsabilités internationales dans le drame de Marseille : voir ci-dessus les nos 89 (note), 96.

[2] Les deux agitateurs, considérés comme les chefs de l'organisation terroriste responsable du drame de Marseille, avaient été arrêtés à Turin le 17 octobre et interrogés. Leur extradition réclamée par le gouvernement français fut refusée à la fin novembre par la cour d'appel de Turin, qui arguait du fait que le traité d'extradition conclu le 12 mai 1870 entre la France et l'Italie excluait en son article 3 « les crimes et les délits politiques ».

[3] Ces conventions franco-italiennes assuraient la liberté de commerce et de navigation entre la Tunisie et l'Italie et le même traitement en ce qui concernait leurs personnes et leurs biens aux Italiens en Tunisie que celui dont bénéficiaient les nationaux et les Français. *Ministère des Affaires étrangères, Documents diplomatiques, Révision des traités tunisiens*, 1896, janvier 1897, p. 13-40.

de fer [1], j'ai constaté par contre la très vive attention avec laquelle il avait écouté les allusions qu'avec une extrême prudence, je formulais relativement à la limitation éventuelle des intérêts économiques français en Éthiopie.

A l'issue de notre entretien, M. Mussolini m'a exprimé toute la satisfaction qu'il éprouvait à voir se manifester pour la première fois entre la France et l'Italie un désir positif de compréhension et de collaboration se traduisant dans les faits.

98

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 744 à 748. Très confidentiel. *Prague, 20 novembre 1934.*

(*Reçu :* le 22, 11 h. 45.)

J'ai signalé à Votre Excellence la position prise récemment par M. Henlein, à l'égard du révisionnisme (ma dépêche no 367 du 27 octobre) [2] : le chef du *Heimatfront*, qui s'efforce, non sans succès, de grouper en une formation politique unique tous les Allemands de Tchécoslovaquie, a décidé catégoriquement qu'il ne voyait aucun avantage à une révision des frontières. Il a ajouté que les minorités allemandes de Slovaquie et de Russie subcarpathique étaient mieux traitées que les Allemands de Hongrie.

J'ai souligné dans la dépêche précitée la concordance exacte de ces déclarations avec les propos tenus, sur les mêmes questions, tant par Hitler à M. François-Poncet que par M. Goering au roi Carol et au ministre de Yougoslavie à Berlin [3].

Cette attitude nouvelle, ce nouveau thème de la propagande hitlérienne en Europe centrale et orientale ne sauraient trop retenir notre attention, en un moment où la propagande hongroise marque une recrudescence évidente.

[1] Se reporter aux instructions pour la négociation préparatoire engagée en vue de la réalisation du projet de visite à Rome du Ministre, instructions en date du 31 octobre (voir, au t. VII de la présente série, le no 566).

[2] Cette dépêche, non reproduite, faisait état du discours prononcé par Henlein, le 21 octobre précédent, à Ceska Lipa (Bohême du nord) lors d'une grande manifestation du *Heimatfront*. Henlein avait souligné les différences de principe qui séparaient les théories hitlériennes de celles du *Heimatfront*, celui-ci entendant « rester respectueux des droits de l'individu et se conformer aux règles du régime démocratique », et affirmé la loyauté des Allemands des Sudètes à l'égard de l'État tchécoslovaque. L'orateur avait fourni peu de précisions sur l'autonomie réclamée, qui devait s'appliquer « à tous les domaines de la vie sociale. » En politique extérieure, il avait déclaré ne voir aucun avantage à la révision des frontières. Il s'était défendu cependant d'émettre une opinion sur la situation intérieure de l'Allemagne. M. Léon Noël voyait néanmoins en Henlein un imitateur d'Hitler, utilisant une idéologie proche de l'idéologie raciste.

[3] Voir, au t. VII de la présente série, les nos 512, 538, 539.

Cette reprise de l'action magyare contre les clauses territoriales du traité de Trianon ne laisse pas d'inquiéter les Tchèques et plus encore les Slovaques, ainsi que l'ont fait ressortir les récents débats parlementaires de Prague (dépêche nº 388) [1].

Le journal de Mgr. Hlinka et de ces autonomistes slovaques sur lesquels la Hongrie fonde, bien à tort, beaucoup d'espoirs, ne cache pas ses appréhensions et va jusqu'à exprimer, avec quelque perfidie, la crainte que la France se rallie au révisionnisme.

En présence de ces manœuvres et de l'effet qu'elles produisent chez nos alliés, toutes les occasions me paraissent devoir être saisies pour continuer à rassurer les dirigeants de la Petite Entente et les empêcher de supposer que nous sommes susceptibles de nous faire les protagonistes d'une politique de remaniement territorial, dont on aperçoit bien qu'elles seraient les conséquences fâcheuses pour notre influence en Europe, sans qu'il soit possible de mesurer les avantages actuels que nous en tirerions et qui, en tout cas, impliquerait un renversement de nos alliances.

Sans parler de la Yougoslavie et de la Roumanie, où le Reich trouvera toujours trop facilement des complaisances, il importe que le porte-parole d'une Allemagne devenue antirévisionniste ne trouve des prétextes pour se faire écouter dans un pays qui demeure jusqu'ici le point d'appui le plus sûr de notre politique au centre et dans l'orient de l'Europe, mais qui, dans d'autres circonstances, pourrait imiter la Pologne dans certaines de ses évolutions.

99

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1242 à 1244. *Rome, 21 novembre 1934, 19 h. 50, 20 h. 30.*

(*Reçu :* 20 h. 10, 20 h. 30.)

De la part de M. Fouques-Duparc.

Si les experts allemands ont rapporté de Berlin de meilleures dispositions en ce qui concerne les règlements financiers, il semble en revanche qu'ils soient en retrait sur leur position de départ, relativement aux garanties à accorder aux habitants. Ils doutent maintenant de pouvoir donner à cet égard la déclaration dont ils avaient paru accepter le principe, et dont la rédaction seule semblait en cause.

(1) D'après cette dépêche, du 12 novembre, non reproduite, le porte-parole du parti autonomiste slovaque avait marqué, au cours des débats, que son parti, opposé au révisionnisme d'une Hongrie soutenue par la Pologne, était en plein accord avec la politique extérieure du gouvernement.

M. Biancheri établit un lien entre la reculade et le mémoire anglais au comité des Trois (1), qui met en doute le droit du Conseil à imposer à l'Allemagne des obligations de cet ordre sur la base du paragraphe 39. Le baron Aloisi avait été convoqué ce matin par M. Mussolini pour examiner la réponse à faire au mémoire anglais. M. Biancheri m'a lu la note préparée à cette occasion par les services du palais Chigi : elle justifie les positions prises par le Comité et en recommande le maintien intégral, aussi bien en ce qui concerne le *statu quo* que les garanties.

Je n'en ai pas moins senti chez mon interlocuteur un certain embarras, à la pensée d'avoir à présenter des conclusions, dont le bien-fondé pourra être contesté devant le Conseil par la délégation britannique. Il m'a demandé si nous avions eu connaissance du mémoire anglais. Je lui ai donné les renseignements contenus dans le télégramme du Département nº 1588 (2).

Il m'a vivement prié d'insister auprès du gouvernement français pour qu'il l'aidât à éviter, de la part du gouvernement britannique, une opposition dont la seule éventualité rendait les Allemands plus intransigeants et qui mettrait, si elle se produisait effectivement, le rapporteur des affaires sarroises dans une position délicate vis-à-vis du conseil de la Société des Nations (3).

100

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1245 à 1247 (4). Réservé. *Rome, 21 novembre 1934, 21 h. 22, 22 h.*

(*Reçu :* 22 h. 40.)

Je me réfère à mon télégramme nos 1234 à 1241 (5).

Je crois utile de revenir sur la partie de ma conversation avec M. Mussolini, qui a porté sur la Yougoslavie.

Le chef du gouvernement comprend parfaitement que nous tenions à éviter toute apparence de modifier en quoi que ce soit notre politique à l'égard d'un pays ami auquel nous sommes liés par traité. Il mesure également l'intérêt capital qu'a l'Italie, aussi bien que la France, à mettre tout en œuvre pour faire échouer l'effort considérable tenté actuellement par l'Allemagne en Yougoslavie.

« Je ne demande pas, a-t-il précisé, que le gouvernement de Belgrade me fasse une avance, mais qu'il me mette seulement en mesure de la faire moi-

(1) Ce document est ci-dessus analysé sous le nº 84.
(2) Du 17 novembre, ci-dessus reproduit sous le nº 84.
(3) Ce télégramme a été communiqué à Genève sous les nos 490 à 492.
(4) Extrait des archives de l'ambassade de France à Budapest.
(5) Du 20 novembre, publié ci-dessus, sous le nº 97.

même ». M. Mussolini a ajouté qu'un geste conciliant de sa part ne serait pas compris en Italie et serait plus nuisible qu'utile s'il devait coïncider avec une démarche yougoslave irritante à Genève et avec la continuation d'une campagne antiitalienne en Yougoslavie. Le [chef] du gouvernement ne pouvait évidemment être encore au courant de l'action si heureuse entreprise hier par Votre Excellence (1), qui répond exactement aux préoccupations ressenties à Rome. Il n'est pas douteux d'ailleurs que les intentions exprimées par M. Mussolini, tant en ce qui concerne l'envoi des émigrés croates à Lipari que la possibilité de poursuivre en Italie Pavelitch et Kwaternik, ont dans son esprit la portée d'une première avance, à laquelle il souhaiterait que répondît de Belgrade un certain apaisement pouvant permettre de préparer ensuite ici un geste plus explicite de conciliation.

M. Mussolini m'a exposé ce point de vue sur le ton de la plus grande sincérité. Il a ajouté qu'il avait d'ailleurs demandé à mon collègue anglais de faire renouveler à Belgrade par le ministre d'Angleterre les assurances précédemment données à M. Ouzounovitch, et aux termes desquelles la Yougoslavie ne devait avoir rien à craindre de l'Italie.

Il ne m'a pas été possible, étant donné la multiplicité des sujets à traiter au cours de cette visite, de pousser M. Mussolini plus avant sur la question yougoslave. Mais je me propose de l'interroger lors de notre prochain entretien sur ses récentes conversations avec M. Gömbös (2), notamment en ce qui concerne l'attitude de la Hongrie vis-à-vis de Belgrade.

M. Suvich m'a demandé de venir le voir demain.

Communiqué à Genève.

101

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 2157. *Berlin, 21 novembre 1934* (3).

(*Reçu :* le 22, 11 h. 30.)

Au cours d'une conversation avec un de mes collaborateurs, le secrétaire d'État au ministère de la Propagande s'est exprimé en termes enthousiastes sur les résultats obtenus en Allemagne par les essais de fabrication de caoutchouc synthétique. D'après lui, les procédés employés seraient désormais au point et la production industrielle aurait commencé. Déjà, des automobiles

(1) Sur l'initiative française en question, voir ci-après le nº 107.
(2) Sur les récents entretiens italo-hongrois de Rome, voir ci-dessus le nº 21.
(3) Par courrier, en clair.

de course munies de pneumatiques fabriqués avec cette substance artificielle auraient fait sur le *Nurburgring*, la fameuse piste rhénane, des expériences concluantes. Le gouvernement allemand s'occuperait actuellement de faciliter la construction des usines nécessaires à l'exploitation des brevets et il escompterait un développement considérable de cette industrie. En revanche, l'adjoint du Dr. Goebbels s'est montré beaucoup plus réservé en ce qui concerne la possibilité pour le Reich de couvrir par ses propres moyens ses besoins en huiles minérales et en carburants. Il croit que les calculs auxquels se sont livrées les publications techniques à ce sujet sont empreints d'un optimisme excessif. Les importations de pétrole étranger continueront encore longtemps, a-t-il dit, le prix de revient de l'essence synthétique étant beaucoup trop élevé pour qu'on puisse songer à substituer complètement ce produit artificiel aux carburants naturels.

Ces propos ne manquent pas d'intérêt, car ils semblent être l'indice que le gouvernement allemand aurait vraisemblablement renoncé à pousser à fond, comme il en marquait récemment l'intention, l'exploitation des procédés Bergius ou Fischer. Si le fait se confirmait, la raison devrait, je crois, en être recherchée dans les tractations qui ont eu lieu entre les autorités du Reich et les grands trusts pétroliers et, notamment, avec M. Deterding. J'ai dernièrement signalé la présence de celui-ci en Allemagne et la faveur avec laquelle ses avances avaient été accueillies. Il est probable que le Reich a obtenu de lui, comme d'autres trusts étrangers, des conditions de crédit qui lui permettront, tout au plus pour l'avenir immédiat, de se passer de la fabrication coûteuse de produits de remplacement, ainsi que des investissements considérables qu'elle exigerait (mon télégramme par courrier nº 2064 du 7 novembre [1].

102

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 944 à 948. *Washington, 21 novembre 1934, 22 h.*

(*Reçu :* le 22, 15 h. 12, 15 h., 15 h. 40, 15 h. 20.)

Les informations que j'avais été à même de recueillir ces jours derniers à bonne source sur l'impression produite dans les milieux officiels américains par la manière dont se déroulaient les négociations navales à Londres se

[1] Le télégramme de Berlin nº 2064, non reproduit, relatait que suivant les *Veltenbriefe* du 2 novembre, M. Deterding, « qui est antisémite, et pour ce motif manifeste une compréhension spéciale pour le régime national-socialiste », aurait donné, à l'occasion de son séjour en Allemagne des preuves absolument nettes de ses sympathies « pour notre pays aussi bien que pour le Führer ».

trouvent reproduites avec une netteté assez surprenante dans le *New York Times* de ce matin.

Le correspondant de ce journal à Washington, M. Arthur Krock, déclare que le Président et son gouvernement sont déçus et inquiets de la politique vacillante adoptée par le gouvernement britannique en cette occurrence. L'hésitation manifestée par les Anglais à se ranger aux côtés des Américains est vivement ressentie.

En conséquence, la position des États-Unis est la suivante : ne bluffant pas lui-même, le gouvernement américain ne croit pas que le gouvernement japonais le fasse et il s'attend à la dénonciation du traité de Washington en décembre. Il est d'ailleurs décidé à n'accepter la parité avec le Japon ni sur la base de 5.5.5., ni sur celle de 4.4.4. ni même de 5.4.4. Enfin, il est convaincu de la volonté arrêtée du Japon d'assurer et de conserver la maîtrise de l'Asie, non seulement en Mandchoukouo, mais sur d'autres territoires de la Chine.

On reconnaît bien, au département d'État, la difficulté qu'il y a pour le gouvernement britannique à ne pas chercher à ménager le Japon pour le cas où des complications sérieuses en Europe entraîneraient la concentration de la flotte britannique en Méditerranée et dans la mer du Nord, mais on doute qu'aucun accord anglo-japonais puisse apporter aux Anglais les garanties de sécurité qu'ils pourraient désirer en Extrême-Orient dans une pareille éventualité.

Tels seraient les points de vue que M. Norman Davis aurait été chargé de soutenir et de développer à Londres, sans, ajoute M. Krock, qu'on ait omis de lui signaler le sentiment d'impatience que cause à Washington la politique de sir John Simon. Celui-ci, dit-il clairement, n'est pas aux yeux des autorités américaines le porte-parole britannique souhaitable pour ces conversations. MM. Baldwin, MacDonald et Neville Chamberlain ne sont pas représentés comme mieux disposés à l'égard des États-Unis, dont l'opinion, est-il ajouté, a été parfaitement exposée la semaine dernière par le marquis de Lothian. On ne veut pas désespérer cependant à Washington d'une communauté de front anglo-américaine contre le Japon et on compte sur les initiatives futures de ce dernier pays pour démontrer aux Anglais le bien-fondé de la thèse américaine.

Cet article, que j'ai de sérieuses raisons de croire inspiré, suivant de près celui qu'avait adressé sir Willmott Lewis au *Times* de Londres, il y a une dizaine de jours, semble bien faire partie d'une campagne de presse engagée avec l'assentiment du département d'État et de celui de la Marine pour tâcher d'amener le gouvernement de Londres à composition.

Les craintes suscitées ici par les dernières manifestations de la politique japonaise sont loin de se dissiper et on assurait ces jours derniers à notre attaché naval que les États-Unis étaient fermement résolus, au cas de dénonciation du traité de Washington, à maintenir coûte que coûte la parité de 5 à 3 avec le Japon.

103

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 958 à 965. *Vienne, 21 novembre 1934* (1).

(*Reçu :* le 23, 10 h. 10.)

Ma visite de ce matin au prince Starhemberg a été l'occasion d'un entretien politique.

Le vice-Chancelier m'a fait part des préoccupations que lui inspirent les tendances dominatrices d'une partie du clergé. Il met hors de cause le cardinal Innitzer, dont il a apprécié la modération et la largeur d'esprit. Il s'est plaint surtout de l'évêque de Haute Autriche, « un prélat du moyen-âge », et d'un grand nombre de « petits curés » qui prétendent régenter leurs villages. « Comme toujours dans l'histoire d'Autriche, m'a-t-il dit, l'Église abuse de la situation privilégiée que lui assure l'État ».

En le questionnant de plus près, je me suis rendu compte qu'il s'agissait surtout du partage des places. La clientèle du *Heimatschutz* est moins favorisée que celle du clergé. Seuls ceux qui ont fait partie des associations universitaires catholiques obtiennent les emplois d'État : « C'est une grosse faute, m'a dit le prince Starhemberg, car l'on écarte ainsi du nouvel État autrichien beaucoup de gens qui sont de bons catholiques, mais qui n'aiment pas le cléricalisme. On en fait des nazis ». Le prince Starhemberg a toutefois mentionné qu'il ne fallait pas grossir les incidents qui se sont produits (2) : l'union des *Heimwehren* et des catholiques n'est pas menacée. Il s'agit seulement de frictions. Aucune scission n'est à craindre.

Il y a également une certaine divergence au sein du gouvernement en ce qui concerne l'attitude à adopter vis-à-vis des pangermanistes et des nazis ralliés. La défiance à l'égard de ceux-ci est la même chez M. Schuschnigg et chez le prince, qui sont d'accord pour n'admettre les « conversions » dans le Front patriotique qu'à titre individuel, mais, tandis que le Chancelier estimait opportune une conversation publique pour marquer la bonne volonté du gouvernement, le vice-Chancelier avait fait valoir qu'il était dangereux de donner par ces pourparlers figure de chef à des individualités médiocres, jusqu'ici dépourvues de toute autorité. Le langage que le prince Starhemberg a tenu au cours de la réunion a du reste été dénué de toute ambiguïté. Il a

(1) Par avion.

(2) La presse allemande suivait avec intérêt les rebellions fomentées en Autriche contre le catholicisme autoritaire. Au début de mai elle avait même fait état de bruits d'une révolte des *Heimwehren* contre le prince Starhemberg. D'après le *Berliner Tageblatt*, ceux du Tyrol reprochaient à leur chef de les avoir asservis au cléricalisme le plus rétrograde. La Curie romaine était volontiers accusée de favoriser une restauration des Habsbourg.

accusé les nationaux de rester *in petto* partisans de l'Anschluss. J'ai pu me rendre compte que, sur ce point, le prince avait pris une attitude tout à fait nette : « Depuis 1866, m'a-t-il dit, une certaine école a prêché en Autriche que l'existence même de l'Autriche était un péché contre l'idée allemande. Il faut que nous prenions résolument la position contraire. C'est affaire d'enseignement. Avec de bonnes écoles, dans dix ans les nouvelles générations seront autrichiennes à 100 % ». Le prince, à ce moment, lançant une nouvelle pointe contre le parti, a exprimé le regret que l'association des jeunes catholiques ne fasse pas une place assez grande à l'idée patriotique.

Des socialistes, le vice-Chancelier m'a dit : « Ils ne sont pas avec nous, mais ils sont neutres et actuellement, cela nous suffit; un ralliement brusque était impossible. Quant aux communistes, ils ont forcément des cellules et essayent une agitation qui n'est point dangereuse. Il est possible cependant qu'ils aient recours au terrorisme ».

J'ai mis alors la conversation sur les terroristes croates. Le prince Starhemberg m'a dit qu'il avait peine à croire que Pertchevitch [1] ait eu une part directe à l'attentat de Marseille. Il ne le connaît pas personnellement. Le seul Croate irrédente avec lequel il est en relations est l'ex-général autrichien Sarkotitch. Il a ajouté : « On a écrit dans la presse yougoslave que je m'étais rendu en Hongrie pour y préparer un complot. C'est là un fruit de l'imagination déchaînée des Serbes qui, vivant dans une atmosphère de conspiration, voient partout des mystères et des intrigues ».

Comme je faisais observer à mon interlocuteur que la mort du Roi avait cimenté l'unité du Royaume, le prince Starhemberg m'a déclaré qu'il ne partageait nullement les illusions de certains milieux monarchistes sur un soi-disant séparatisme croate : « La scission de la Croatie, m'a-t-il dit, est impossible et, politiquement, elle n'est pas désirable ».

J'ai insisté sur la nécessité d'une action internationale contre les méthodes terroristes. Il s'est déclaré pleinement d'accord à ce sujet; allant même plus loin, il a émis le vœu que toute activité politique soit interdite aux émigrants et, à ce sujet, il m'a exprimé le regret que les réfugiés allemands qui collaborent aux journaux viennois dépassent souvent la note dans leurs attaques contre le Reich, lésant ainsi l' « indéniable sentiment de solidarité germanique qui existe dans la population autrichienne » : « Mais, m'a-t-il dit, ce sont des Prussiens, donc ils manquent de tact ».

Le prince ne croit pas à la bonne foi de l'Allemagne vis-à-vis de l'Autriche. La Légion autrichienne existe toujours. Elle a été transportée dans le nord mais, en vingt-quatre heures, elle peut être ramenée à pied d'œuvre. Le vice-Chancelier pense toutefois que l'Allemagne n'osera pas de suite recourir à un coup de force si elle sait que cette éventualité entraînera une guerre,

[1] L'ancien lieutenant-colonel de l'armée austro-hongroise Ivan Pertchevitch avait été mis en état d'arrestation préventive par la police autrichienne, à la demande des gouvernements français et yougoslave. La cour d'appel de Vienne devait refuser le 18 décembre son extradition, la convention austro-française du 13 novembre 1855 refusant cette extradition pour une infraction politique et la justice autrichienne n'ayant relevé à son encontre aucune preuve d'une complicité matérielle ou morale dans l'attentat de Marseille.

à laquelle elle n'est pas encore prête. L'important est que le Reich ne puisse trouver aucun allié. Le prince est persuadé que la Pologne ne « marcherait » pas, car le gouvernement a beaucoup de peine à faire approuver par l'opinion publique sa politique de rapprochement germano-polonaise.

Le vice-Chancelier, de même que M. Schuschnigg, attend avec une certaine appréhension le résultat du plébiscite de la Sarre. Dans l'intérêt de l'Autriche, il souhaiterait une solution qui ne soit pour l'Allemagne ni un succès éclatant, ni un insupportable échec.

Sur l'activité diplomatique de M. von Papen, le prince s'est exprimé avec ironie : « Un maladroit intrigant ». Il l'a rencontré seulement au *Requiem* de M. Barthou, mais il n'a échangé avec lui ni visite, ni même de carte.

104

Note du Jurisconsulte du Département [1].

Thèse juridique officielle allemande concernant la Sarre.

Paris, 21 novembre 1934.

1° Le *Journal de l'Académie de droit allemand* vient de publier un numéro spécial consacré à la Sarre. Un de ses articles est intitulé : « La Sarre envisagée comme problème de droit ». Il est signé du professeur Victor Bruns et du Dr. Hans Frank, « président de l'Académie pour le droit allemand ».

Il insiste tout particulièrement sur l'étroitesse du rôle que le traité impartit à la Société des Nations à l'occasion du plébiscite.

2° D'après lui, le problème en jeu est un problème de souveraineté :

Art. 49. — « La population sera appelée à faire connaître la *souveraineté* sous laquelle elle désirerait être placée ».

La Société des Nations ne pourra donc que constater la souveraineté sous laquelle les Sarrois ont voulu se placer et en tirer les seules conséquences juridiques que cette constatation comporte.

Se prononcent-ils pour le *statu quo*, la souveraineté de la Société des Nations devra être tenue pour définitivement choisie, sans possibilité de modifications ultérieures. Le paragraphe 35*a* consacré à cette hypothèse ne prévoit que « le maintien du régime établi par le présent traité » et les mesures à adopter le « régime définitivement instauré ». Le plébiscite aura pour effet de transformer le régime actuel, sans modification de son essence, de provisoire en définitif. Son caractère définitif ne pourrait lui être retiré par la Société des Nations qu'en méconnaissance du paragraphe 35*a*.

[1] M. Lyon.

3° Les Sarrois se prononcent-ils pour l'Allemagne, la Société des Nations n'a d'autre droit que de réinstaller l'Allemagne dans sa souveraineté ancienne, sans condition, réserve ou limitation (*Bedingung*; *Vorbehalt*; *Einschränkung*) d'aucune sorte.

Notamment, la Société des Nations outrepasserait ses pouvoirs au cas où elle subordonnerait la « réinstallation » de la souveraineté allemande à l'octroi préalable par l'Allemagne de « droits particuliers » (*Sonderrechte*) ou de « mesures obligatoires de protection » (*Schutzverpflichtungen*) au bénéfice de certaines catégories de personnes résidant en Sarre.

Le même raisonnement serait sans doute invoqué à l'encontre de toute limitation de l'exercice par l'Allemagne de son droit régulier d'introduire sa monnaie en Sarre en la substituant à la monnaie française.

4° Les auteurs de l'article appuient leur conclusion d'un triple argument :

Au cas de plébiscite favorable à l'Allemagne, la « réinstallation » en Sarre de la souveraineté allemande n'est pas pour la Société des Nations un droit, mais une obligation. (Argument des mots du paragraphe 35, al. 1 : « décidera — *shall decide* — de la souveraineté sous laquelle le Territoire sera placé »).

Par ailleurs, il est normal que, concernant le plébiscite sarrois, les droits de la Société des Nations, qui est juge et partie, aient été renfermés dans des limites plus restreintes que celles qui, à l'occasion d'autres plébiscites institués par le traité de Versailles, furent assignées aux droits des P.P.A. & A. (1).

Enfin, ce n'est que dans la seule hypothèse du maintien du *statu quo* que la Société des Nations a le droit de prendre certaines mesures dépassant la pure et simple opération de transfert sous la souveraineté française ou de réinstallation dans la souveraineté allemande.

5° Les auteurs de l'article se refusent à découvrir dans le paragraphe 39 la faculté pour la Société des Nations : « d'imposer des charges et limitations à l'exercice de sa souveraineté par son futur bénéficiaire ». Ce serait, à leurs yeux, méconnaître le droit de l'Allemagne, au cas de plébiscite favorable, à recouvrer l'exercice « illimité » de sa souveraineté.

6° Toutefois, certaines constatations que MM. Bruns et Frank se voient contraints de faire viennent atténuer l'apparente rigueur de leurs conclusions.

Ils reconnaissent que, indépendamment même de la proclamation de ses résultats, il est des « mesures » qu'il appartient à la Société des Nations de prendre après le plébiscite; que, notamment, le Conseil a le devoir de procéder à la « liquidation du régime intermédiaire » et de « mettre le détenteur de la souveraineté en état de prendre possession du gouvernement de la Sarre ».

Ils ajoutent, il est vrai, que « le Conseil ne doit se préoccuper que de la situation de fait née au cours de l'exercice du pouvoir par la Commission de gouvernement »... et que, au cas de réinstallation de la souveraineté allemande, les « tâches » qui incombent de ce chef au Conseil sont « particulièrement simples ».

(1) Les principales puissances alliées et associées.

7° Il se peut, mais ces tâches, si simples en apparence, n'en existent pas moins. Elles doivent, de l'aveu même des auteurs allemands, être accomplies par le Conseil avant la réinstallation de la souveraineté allemande, dans l'ordre notamment :

de la sécurité des personnes qui se sont installées et des biens qui se sont investis en Sarre et qui y ont, de janvier 1920 à 1934, créé une situation de fait née au cours et à l'occasion du régime;

de la liquidation de la monnaie française qui n'a circulé en Sarre comme monnaie légale que sous les auspices de la Commission de gouvernement approuvée du Conseil;

de la liquidation d'un régime douanier né du traité et dont le maintien est incompatible avec le rétablissement de la souveraineté allemande;

du règlement du sort des mines de l'État français et de leur personnel régis par des dispositions figurant dans la même annexe de la Sarre et inséparables de celles qui ont trait à la « consultation populaire »;

de la confirmation des décisions administratives et judiciaires survenues en Sarre sous le gouvernement de la Société des Nations.

105

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 1665. *Berlin, 21 novembre 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 22 novembre; Dir. pol., 3 décembre.)

Dans ses feuilles confidentielles du 17 novembre, la *Correspondance Velten*, dont j'ai souvent signalé l'intérêt au Département, a publié, sur l'état d'esprit des Sarrois et les chances du plébiscite, les informations suivantes, empreintes d'optimisme et qui traduisent la certitude d'un plein succès.

« Après une conversation avec un spécialiste des questions sarroises qui rentre d'un voyage d'études, nous sommes en état de donner, de la situation dans le Territoire, le tableau que voici :

« L'état d'esprit qui règne dans la Sarre ne permet plus, aux étrangers eux-mêmes, de douter que le plébiscite ne soit, pour l'Allemagne, un succès écrasant. Même les procédés de vote par cercles et par communes qu'ont introduits les Français, à l'image de ce qu'ils ont fait en Haute-Silésie, ne constituent pas un danger pour le Reich. S'il faut en croire notre informateur, il n'existe, en effet, dans aucune commune, de majorité hostile au rattachement à l'Allemagne. Le cercle du Warndt ne doit pas éveiller, non plus, les inquiétudes des autorités allemandes. Dans l'ensemble, on a l'impression que seuls les émigrés ou les communistes notoires sont gagnés à l'idée séparatiste, mais que la vraie

population du Territoire, aussi bien catholique que protestante, votera en bloc pour l'Allemagne. On peut, à cette occasion, constater une fois encore que, plus les localités sont rapprochées de la frontière, plus s'affirme leur loyalisme à l'égard du Reich.

« Les préparatifs militaires de la France ont eu, pour nous, les plus heureux résultats. Ils ont contribué, en effet, à discréditer, auprès des hésitants, la solution du *statu quo*, en leur ouvrant les yeux sur la véritable nature que revêtirait ce régime. Du moment que la France se réclame de la décision du Conseil de 1926, personne ne doute désormais que le maintien de la Commission de gouvernement ne signifie la continuation d'un régime dans lequel le président de la Commission conserverait le droit, en cas de trouble, de faire appel aux troupes françaises, ce qui placerait sous la pression constante de leurs baïonnettes le territoire « autonome » de la Sarre.

« Les contestations au sujet des listes électorales ont valu aux émigrés peu de sympathies auprès des membres de la Commission du plébiscite. On a constaté que, de ces contestations, 0,5 à 2 % étaient seules justifiées et que les autres, soit 99 %, s'inspiraient uniquement du désir de susciter contre l'Allemagne des chicanes politiques.

« Dans les cercles catholiques, la réponse du cardinal Faulhaber à la *Saarpost* a produit un effet particulièrement satisfaisant. La tentative des émigrés de constituer, si possible avant le plébiscite, un parti catholique séparatiste, est vouée à l'insuccès.

« Nous avons déjà indiqué quelle était l'opinion des étrangers qui se trouvent actuellement dans la Sarre. Ils en arrivent à s'étonner que, du côté allemand, on éprouve encore le besoin de poursuivre la propagande, tellement la victoire du Reich apparaît comme certaine. L'attitude de M. Knox continue, en revanche, à être peu réjouissante. Le président de la Commission de gouvernement est un partisan déclaré du *statu quo* et sa présence constitue, à bien des égards, un obstacle indiscutable. On n'estime pas, cependant, que sa visite à Rome puisse apporter un retard sensible aux décisions du comité des Trois.

« Le seul danger qui subsiste actuellement dans la question sarroise, est celui d'incidents qui seraient éventuellement provoqués dans le Territoire. Il est certain que les émigrés font tous leurs efforts pour parvenir à ce but; mais, du côté français, il semble qu'on ait abandonné tout projet dans ce sens. Les éléments de la population sur lesquels pourraient compter les agitateurs pour mettre en scène de tels incidents sont, d'ailleurs, trop connus pour qu'en pareil cas, il soit possible aux émigrés de faire établir un rapport dont les conclusions leur seraient favorables. »

J'avais signalé, par mon télégramme nº 2105, le nouveau voyage que M. Braun von Stumm [1], conseiller de légation à la Wilhelmstrasse et collaborateur de M. Aschmann au service de presse du Reich, vient de faire en Sarre sur l'ordre de ses chefs. J'ai de sérieuses raisons de croire que le spécialiste auquel

[1] Ce télégramme du 14 novembre, non reproduit, signalait que M. von Stumm avait des intérêts et des attaches de famille en Sarre. Médiocre diplomate, et très francophobe, il aurait eu des démêlés avec Mgr Panico, qui l'aurait « remis à sa place ».

la *Correspondance Velten* fait allusion n'est autre que M. Braun von Stumm lui-même et que les renseignements si optimistes qu'elle communique à ses lecteurs sont inspirés des impressions rapportées par ce fonctionnaire. L'un de mes collaborateurs qui a vu celui-ci hier soir a recueilli, en effet, de sa bouche les mêmes observations et les mêmes pronostics que ceux qu'on vient de lire.

Il est, d'ailleurs, curieux que l'on se montre à la Wilhelmstrasse aussi confiant en ce qui concerne les résultats du plébiscite pour l'Allemagne qu'au Quai d'Orsay l'on reste optimiste quant aux chances du *statu quo*. Tandis que l'on soutient généralement à Paris que, plus on avance vers la frontière occidentale du bassin, plus on sent l'influence de notre propagande, on estime ici, au contraire, comme l'indique le bulletin dont je transmets plus haut la traduction, que le sentiment national allemand est d'autant plus fort en Sarre que l'on se rapproche de la frontière française. Pour ce motif, la Wilhelmstrasse estime qu'il ne se trouvera pas une seule commune sarroise pour donner une majorité à notre pays, même à la périphérie ouest du Territoire et que les chances des partisans du *statu quo* ne dépassent guère 15-20 %.

L'argument dont les Allemands prétendent s'être servis avec succès dans leur propagande auprès des populations sarroises est celui qu'ils tirent de la crainte d'une invasion française. La Sarre autonome, disent-ils, c'est une brèche ouverte sur le flanc occidental du Reich; c'est l'impossibilité pour celui-ci de faire jouer en sa faveur, dans cette partie de son territoire, le traité de Locarno. La ceinture de protection que constitue, sur la frontière franco-allemande, la garantie de ces accords, ne sera complète et efficace que lorsque la Sarre sera définitivement réunie à l'Allemagne. A ce moment, mais à ce moment seulement, les populations allemandes du bassin sarrois seront à l'abri d'une incursion des troupes françaises.

Il est difficile de croire que l'optimisme des autorités officielles du Reich ne se fonde que sur l'effet de pareils arguments. En réalité, il a été puissamment fortifié, ces derniers jours, par deux facteurs dont l'un est de notoriété publique, tandis que l'autre échappe, pour le moment, aux appréciations de l'opinion. Le premier est l'incontestable succès des nazis aux élections qui ont eu lieu, dimanche dernier, à Dantzig [1]. La presse, ainsi que les agences officielles ou officieuses, ont relevé triomphalement les progrès réalisés dans la Ville libre par les hitlériens, malgré les efforts conjugués des autres partis et notamment ceux du Centre et des nationaux-allemands. Il n'est pas douteux que cet événement n'ait accru les espoirs des optimistes et redonné confiance aux hésitants.

L'autre facteur est l'attitude des catholiques. A tort ou à raison, les milieux politiques, après avoir émis quelque temps des doutes, déclarent aujourd'hui que les catholiques voteront en bloc pour l'Allemagne. Faut-il voir dans l'assurance qu'ils manifestent à cet égard l'indice que les négociations reprises entre le Reich et le Vatican ont, d'ores et déjà, donné des résultats positifs? On se rappellera que, récemment, le Nonce ne s'était pas montré par trop pessi-

[1] Voir ci-dessus le n° 91.

miste quant à la marche des pourparlers et qu'il avait même déclaré qu'avec de la bonne volonté, ceux-ci pouvaient être terminés en huit jours. Le fait est qu'à en croire certaine presse allemande, le Saint-Siège se serait, dès à présent, décidé en faveur de l'Allemagne. C'est ainsi que le correspondant de l'*Angriff* à Paris, rendant compte le 20 novembre, dans son journal, de la visite récente faite par le Nonce à Votre Excellence, croyait pouvoir annoncer qu'après mûre réflexion, le Vatican s'était décidé, sinon à engager formellement le clergé sarrois à conseiller de voter pour l'Allemagne, du moins à lui laisser entendre qu'il était favorable au rattachement de la Sarre au Reich. A dessein, cet article, évidemment tendancieux, était intitulé : « Le Vatican et le clergé sarrois. Les bons catholiques doivent donner leurs voix à l'Allemagne ».

D'autre part, la presse n'a pas manqué de relever les mandements des évêques de Trèves et de Spire [1] adressés à la population sarroise et de les interpréter comme l'indication que, si le Vatican désirait rester strictement neutre dans la lutte engagée en Sarre, il n'en était pas moins hostile au *statu quo*. En permettant à ses évêques de dire que l' « amour de la patrie était l'une des plus belles vertus chrétiennes », ne recommandait-il pas implicitement aux catholiques de Sarre de rester fidèles à l'Allemagne quelle que puisse être la forme de son gouvernement?

Il semble que cette interprétation, bien que subtile, ne soit pas entièrement injustifiée. Mgr Bares, évêque de Berlin, qui est l'un des prélats désignés par le catholicisme allemand pour conduire les négociations au sujet de l'application du concordat du Reich [2] a tenu, la semaine dernière, à l'un de nos compatriotes de passage, qui me les a rapportés, des propos tout à fait conformes à ces vues. Il aurait notamment dit que le catholicisme n'avait pas intérêt à engager une lutte ouverte avec le gouvernement hitlérien et que les catholiques sarrois, pas plus que ceux du Reich, n'avaient rien à gagner au *statu quo*. Le caractère de ces propos, l'optimisme de la presse et de l'opinion, me donnent à penser qu'une fois de plus, l'Église aura cédé devant les menaces du pouvoir temporel et — pour sauver ce qu'elle peut encore sauver — donné certains apaisements à M. Hitler.

[1] Par dépêche n° 1166, du 16 novembre, non reproduite, M. Morize, membre français du conseil de gouvernement de la Sarre, donnait le texte d'un mandement des évêques de Trèves et de Spire, interdisant à leur clergé de se mêler de politique dans le territoire de la Sarre, mais faisait savoir aux catholiques sarrois qu'ils avaient « le devoir moral de pratiquer l'amour du peuple dont ils sont issus et la fidélité envers la patrie ». M. Morize considérait que cette phrase autorisait le gouvernement français à se plaindre une fois de plus auprès du Saint-Siège de l'attitude des deux évêques.

[2] Le Concordat avait été paraphé le 8 juillet 1933 : voir, au t. III de la présente série, le n° 469.

106

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1668 [1]. Confidentiel. *Berlin, 21 novembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 3 décembre.)

Un de mes collaborateurs a eu l'occasion d'avoir, ces temps derniers, avec le correspondant à Berlin de la *Gazeta Polska*, M. Smogorzewski — qui, pendant de longues années, avait rempli le même rôle à Paris — deux entretiens auxquels la personnalité de ce journaliste polonais paraît conférer un certain intérêt. M. Smogorzewski s'est, en effet, toujours montré assez exactement renseigné sur l'opinion régnant dans les milieux qui détiennent actuellement le pouvoir en Pologne. Sans doute, son activité à Berlin a pu donner plus d'une fois l'impression qu'il s'était rallié à la nouvelle politique allemande du gouvernement de Varsovie avec un zèle qui n'était peut-être pas uniquement dû à sa qualité de représentant d'une feuille officieuse. Cependant, son long séjour à Paris, ses souvenirs d'ancien combattant dans l'armée française semblent lui avoir inspiré à notre égard un attachement suffisant pour qu'il ait toujours veillé à observer, vis-à-vis de l'ambassade, une attitude très correcte et à entretenir avec certains de mes collaborateurs des rapports aussi confiants que possible.

Le premier des entretiens auxquels j'ai fait allusion a eu lieu il y a un peu moins de trois semaines, alors que M. Smogorzewski, se rendant de Varsovie à Paris, s'était arrêté quelques heures à Berlin. Ayant pris soin de joindre mon collaborateur, il s'était exprimé sur l'avenir des rapports franco-polonais avec un optimiste nouveau. Il avait, disait-il, constaté une détente sensible dans les milieux politiques de Varsovie et les intentions qu'on y manifestait étaient, selon lui, de nature à nous donner sans tarder de sérieux apaisements.

Lors de la seconde rencontre, qui a eu lieu ces jours derniers, M. Smogorzewski, rentré la veille même de Paris, avait perdu l'optimisme qu'il manifestait naguère et se révéla plein d'inquiétude et de ressentiment.

Les propos très vifs et les critiques sévères qu'il avait recueillis de toutes parts à Paris sur la politique de la Pologne et sur les dirigeants de ce pays semblaient l'avoir surpris et irrité. Il se répandit, sur l'incompréhension des aspirations polonaises dont la France s'est montrée, à ses yeux, coupable, en réflexions amères, sans d'ailleurs ajouter grand-chose aux griefs que les Polonais ont fait maintes fois entendre depuis quelques mois, sur ce point. En même temps, M. Smogorzewski se déclara soucieux de la situation intérieure

[1] Extraite des archives de l'ambassade.

de la France; aussi longtemps, a-t-il dit, que certains problèmes essentiels de la politique intérieure française demeureront sans solution, on peut craindre de voir se déchaîner une crise dans laquelle la France risque de n'être plus entièrement maîtresse de la conduite de sa politique extérieure.

Mais c'est la décision du gouvernement français de faire une nouvelle tentative en faveur du pacte oriental [1], qui a paru, plus que tout, avoir provoqué l'émotion de M. Smogorzewski.

« Pourquoi, s'est-il écrié, le Quai d'Orsay veut-il chercher à donner à nouveau la vie à un projet qui, non seulement ne peut être utile, mais peut être fatal aux intérêts communs de la France et de la Pologne? Quelles garanties nouvelles une pareille entreprise peut-elle ajouter à la sécurité de la France, qui dispose de Locarno et de l'alliance polonaise, ou à celle de la Pologne, qui se sent pleinement satisfaite de son alliance avec la France, de son accord avec l'Allemagne et du pacte de non-agression qu'elle a signé avec la Russie soviétique [2]? Pareil projet ne peut avoir qu'un seul résultat assuré : celui d'affaiblir l'alliance franco-polonaise en lui ôtant les trois quarts de sa valeur. En prenant cette nouvelle initiative, la France ne cherche-t-elle pas à nous mettre au pied du mur et à nous contraindre à choisir entre elle et l'Allemagne, comme si pareille question pouvait se poser et comme si notre politique avec l'Allemagne n'était pas avant tout dictée par la volonté de profiter des bonnes dispositions que l'on manifeste à Berlin à notre égard et d'en tirer le maximum d'avantages possibles? Ou plutôt, la France n'entreprend-elle pas cette nouvelle négociation sous la pression de M. Litvinov, qui cherche à remporter un succès nouveau, à rendre une alliance franco-russe indispensable à la France et à réduire la Pologne au rôle de satellite? La France, avant et pendant la guerre, avait entièrement sacrifié les intérêts polonais à la Russie tsariste. Nous ne songeons pas à le lui reprocher. Mais c'est avec une grande amertume que nous la voyons aujourd'hui disposée à nous sacrifier à la Russie communiste. Nous avons conclu, avec cette dernière, un pacte de non-agression et nous ne demandons qu'à entretenir avec elle les meilleures relations. Mais exiger que nour nous liions davantage, que nous acceptions que la Russie garantisse nos frontières et qu'elle puisse s'en prévaloir un jour pour faire pénétrer à nouveau ses troupes dans le territoire polonais, cette idée nous fait simplement horreur...

« Les journaux assurent que dans son nouveau projet, la France renoncerait à demander la participation de la Lithuanie et de la Tchécoslovaquie au nouveau pacte. Ce sont là des concessions importantes, mais d'ordre politique, c'est-à-dire, dans la circonstance, secondaire. Enfin, elles n'écartent en rien l'objection de principe, à laquelle s'est heurté et se heurtera à nouveau le pacte oriental et qui puise sa force au plus profond de l'âme polonaise, que la France n'oublie pas que si les Polonais n'avaient pas su nourrir en eux des sentiments violents,

[1] En raison du fait que le gouvernement tchécoslovaque était disposé, pour faciliter l'adhésion de la Pologne au pacte oriental, à ne pas demander que des engagements d'assistance mutuelle fussent pris entre Prague et Varsovie : voir, au t. VII de la présente série, le n° 417 annexe.

[2] Conclu le 25 juillet 1932 : voir, au t. I de la présente série, les n°s 50, 61.

que l'on peut juger excessifs, ils n'auraient pu résister à plus de cent ans de persécutions, d'abandon et de désespoir... »

Comme mon collaborateur demandait à M. Smogorzewski s'il ne pensait pas que la perspective de voir l'alliance franco-polonaise irrémédiablement compromise n'amènerait pas le gouvernement de Varsovie à hésiter devant un nouveau refus, si puissants que soient ses arguments, le journaliste polonais répondit : « Je ne le crois pas. Il nous est impossible d'accepter ce pacte. Si notre alliance avec la France était dénoncée, sous le regretterions infiniment, mais nous estimons que nous sommes en mesure de nous en passer, au moins pendant quelques années, jusqu'à ce que le calme revienne et que la raison reprenne ses droits. »

Il ne faudrait certes pas s'exagérer la portée de pareilles déclarations, ni l'autorité de celui qui les a faites. Elles concernent, d'ailleurs, un projet dont M. Smogorzewski n'a pu avoir encore qu'une connaissance toute superficielle. Ses propos m'ont paru, cependant, dignes d'être notés, parce qu'ils sont, sans doute, assez caractéristiques de l'état d'esprit qui peut régner dans certains milieux polonais, et aussi, parce que M. Smogorzewski s'était, naguère, montré suffisamment instruit des intentions des dirigeants de son pays pour avoir été en mesure de prédire, au lendemain même des conversations de M. Barthou avec le colonel Beck à Varsovie [1], le refus que le gouvernement polonais opposerait au projet français et même certains des arguments qu'il invoquerait pour se justifier à nos yeux.

107

M. Massigli, Représentant suppléant de la France au Conseil de la Société des Nations,
au Ministère des Affaires étrangères.

T. nos 316, 317 [2]. *Genève, 22 novembre 1934* [3].

(*Reçu :* 15 h., 15 h. 25.)

Indépendamment des conversations qu'il a eues séparément avec M. Jevtitch, M. Benès et M. Titulesco, le Ministre a eu, les 20 et 21 novembre, avec les délégués de la Petite Entente, deux conférences dans lesquelles a été notamment examinée la question de la requête yougoslave à la Société des Nations.

Ayant marqué la pleine solidarité du gouvernement français avec le gouvernement de Belgrade, M. Pierre Laval a fait valoir les raisons qui pouvaient

(1) Sur ces conversations, voir, au t. VI de la présente série, les nos 17, 90, 133, 139, 299.
(2) Extrait des archives rapatriées des archives de l'ambassade de France à Budapest.
(3) Par téléphone.

faire souhaiter que la plainte [1] revêtît un caractère aussi objectif que possible et fût rédigée avec une modération dans la forme qui ne pourrait qu'accroître son efficacité. De leur côté, MM. Titulesco et Benès, tout en déclarant qu'ils s'associeraient à la requête du gouvernement yougoslave, ont développé des considérations analogues.

M. Jevtitch s'est montré prêt à tenir compte de ces avis dans toute la mesure où le permettent la surexcitation de l'opinion et les attaques dont il paraît être lui-même l'objet. Ces préoccupations l'ont déterminé à déposer la requête avant la fin de la semaine; le mémoire justificatif annexe suivra quelques jours plus tard.

Le ministre yougoslave est, d'autre part, d'accord pour que l'affaire ne vienne qu'à la session ordinaire de janvier.

Dans ces divers entretiens, M. Jevtitch a donné maintes preuves de la satisfaction avec laquelle il accueillait les assurances qui lui étaient données sur la fidélité française. Il a été d'autant plus sensible à la fausse nouvelle, lancée dans la soirée d'hier par les postes de T.S.F. allemands et le poste italien de Bari (dans son émission en serbo-croate) et d'après laquelle, à la suite d'une intervention de M. Pierre Laval, la Yougoslavie renonçait à saisir la Société des Nations.

108

M. Massigli, Représentant suppléant de la France au Conseil de la Société des Nations,
au Ministère des Affaires étrangères.

T. nº 319 [2]. *Genève, 22 novembre 1934* [3].

(*Reçu :* 19 h. 40.)

La requête yougoslave [4] vient d'être remise au secrétariat de la Société des Nations. Le texte, qui est télégraphié par les agences, ne diffère que par des détails de celui dont le Département avait eu communication.

Si les corrections ne vont pas aussi loin qu'on aurait pu le souhaiter, elles s'inspirent du moins des observations présentées au cours des conversations d'hier [5]. En particulier, les allusions à l'enquête française qui figuraient dans l'avant-projet ont disparu; d'autre part, ce n'est plus la responsabilité du gouvernement hongrois, mais seulement celle des autorités hongroises, qui est mise en cause.

[1] Allusion à la plainte qui venait d'être déposée à Genève par le gouvernement de Belgrade et relative aux responsabilités internationales du meurtre de Marseille : voir ci-dessus le nº 89 (note).
[2] Extrait des archives rapatriées de l'ambassade de France à Budapest.
[3] Par téléphone, en clair.
[4] Sur la plainte yougoslave, voir ci-dessus le nº 89 (note).
[5] Sur ces conversations, voir ci-dessus le nº 107.

109

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. 1097 à 1099 [1]. *Belgrade, 22 novembre 1934, 18 h. 50.*

(*Reçu :* 19 h. 5, 19 h. 30, 19 h. 45.)

Avant de partir [2], le prince Paul m'a dit combien il se félicite de l'appui sans réserve que la délégation yougoslave trouve auprès de Votre Excellence. Il aura l'occasion de remercier lui-même le gouvernement français. Mais il a tenu à me faire connaître dès à présent la satisfaction qu'il éprouve à constater notre solidarité.

Il a insisté sur la nécessité de ne pas donner l'impression à l'opinion publique en Yougoslavie et en Europe qu'un acte de terrorisme monstrueux, préparé et organisé hors des frontières du Royaume et qui n'a été rendu possible que par de graves complicités étrangères, puisse ne comporter aucune suite auprès du haut tribunal international qu'est la Société des Nations.

Je lui ai dit comprendre son sentiment. J'ai ajouté que, pour obtenir un résultat pratique et durable, le gouvernement de Belgrade devait mettre toutes les chances de succès au service de sa démarche à Genève et peser soigneusement à cet effet les problèmes de procédure et d'opportunité.

Le Prince se rend compte de la nécessité d'agir dans ce sens en restant sur le terrain des possibilités.

Mais, ainsi que je vous l'ai fait savoir, la sensibilité nationale est encore à vif, surtout dans les villes et la campagne serbes. Les uns reprochent déjà au gouvernement d'avoir renoncé à mettre en cause l'Italie dans son mémorandum [3] et de s'être contenté d'accuser la Hongrie, alors que les responsabilités principales sont à Rome.

D'autres vont jusqu'à dire que M. Jevtitch joue actuellement à Genève non seulement sa carrière, mais même sa vie, s'il n'obtient pas les satisfactions que réclame le sentiment public.

Tout en faisant la part de l'exagération, je crois qu'il y a là une pression à laquelle aucun gouvernement yougoslave ne pourra échapper complètement [4].

(1) Extrait des archives rapatriées de l'ambassade de France à Budapest.

(2) Le prince Paul se rendait à Londres, en passant par Paris pour assister au mariage de sa belle-sœur Marina avec le duc de Kent.

(3) Allusion à la plainte déposée à Genève par le gouvernement de Belgrade : voir ci-dessus le n° 89 (note).

(4) Retransmis à Genève sous les n°s 503 à 505.

110

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1129 à 1134 (1). *Londres, 22 novembre 1934, 20 h. 22, 20 h.*
(*Reçu* : 22 h. 20.)

L'ambassadeur du Japon, à qui j'avais demandé de me renseigner sur ses derniers entretiens avec le Foreign Office, m'a longuement exposé le point de vue général de son gouvernement.

Remontant aux origines, il a rappelé que le traité de Washington avait, à l'époque, rendu un réel service aux puissances contractantes en leur évitant une compétition ruineuse. Mais, entre-temps, la situation s'est modifiée et, lors de la signature du traité de Londres, la délégation japonaise a tenu à marquer le caractère provisoire du programme naval qui avait été alors fixé. Depuis ce moment, les raisons d'ordre intérieur et extérieur, qui obligent le Japon à s'affranchir des restrictions posées à Washington, sont devenues plus pressantes : la campagne menée par le parti nationaliste a pris un tel développement qu'il est impossible au gouvernement de Tokyo, si désireux soit-il de revenir à une politique plus libérale, de ne point tenir compte du sentiment populaire. D'autre part, les difficultés rencontrées par le Japon au cours de ces dernières années l'obligent à assurer davantage sa sécurité (*sic*) : aussi le gouvernement japonais est-il déterminé à saisir la première occasion pour dénoncer le traité de Washington et M. Matsudaira estime qu'il ne pourrait s'abstenir de le faire au terme de l'année sans provoquer des troubles sérieux à l'intérieur du pays.

Les dernières suggestions anglaises (2), tout en posant le principe théorique de l'égalité, obligeraient les puissances contractantes à déclarer d'avance leur programme de constructions navales pour une période déterminée et à admettre ensuite un contrôle, établi de manière à ne pas froisser l'amour-propre national. Toutefois, dans l'esprit des Anglais, cette déclaration devait s'inspirer plus ou moins des anciennes proportions de Washington, ce que les Japonais considèrent comme inacceptable. Ils étaient prêts à fixer un plafond commun. Mais les États-Unis ne veulent pas se prêter à un tel arrangement.

Par ailleurs, le Japon ne se soucie pas d'être entraîné dans une course aux armements, ce qui serait le cas si les modifications des programmes de mise en

(1) Le document porte en tête cette annotation marginale : *M. Bargeton. S'assurer d'une note d'étude au service français de la Société des Nations en vue de l'accueil à réserver à la communication japonaise annoncée.* [Cette pièce est analysée ci-dessus sous le n° 95 (note)]. Autre annotation initiale (barrée). *M. Massigli : Aviser en même temps à la communication à la Marine.*

(2) Dont l'ambassadeur faisait état dans son télégramme nos 1072-1075 du 8 novembre, analysé ci-dessus sous le n° 60 (note).

chantier devaient être librement calculées sur le programme présumé des puissances rivales. Aussi ne veut-il nullement exclure la possibilité d'un accord et les dernières conversations tenues au Foreign Office semblent avoir eu pour objet de rechercher une solution qui ne rétablît pas indirectement le système des proportions et ne créât pas une obligation nette à cet égard, tout en ayant un caractère rassurant quant aux intentions des états contractants. M. Matsudaira n'a pas été en mesure de préciser comment une formule pourrait s'établir sur cette base contradictoire.

Il m'a confirmé qu'il n'était pas question actuellement de conditions qualitatives, les vues japonaises à cet égard ayant été précédemment exposées. Son gouvernement restait toujours prêt, après dénonciation éventuelle du traité de Washington, à conclure un accord interdisant tous les armements de caractère offensif, à supposer que l'on puisse s'entendre sur leur détermination. Il a ajouté que la question du Pacifique était pour le moment en dehors du problème et que le Japon serait disposé, si les autres gouvernements le désiraient, à maintenir les clauses visant les bases navales, mais qu'il n'aura rien à objecter si elles devaient être abolies avec l'ensemble du traité.

M. Matsudaira a cependant laissé paraître la préoccupation très nette de maintenir une atmosphère amicale, même en cas de dénonciation du traité de Washington. Il a fait observer que le Japon resterait encore lié pour deux ans, ce qui justifiait à son sens la réunion de la conférence prévue à Londres pour 1935. D'autre part, il n'a pas caché qu'on aurait souhaité à Tokyo ne pas être seul à recourir à la clause de dénonciation, afin de ne pas créer une impression de malaise. Il m'a demandé quelles étaient à cet égard les vues de la France.

Je lui ai répondu que je n'avais pas d'instructions et qu'à ma connaissance, il n'en avait pas été délibéré à Paris, le gouvernement français n'ayant envisagé aucune nouvelle hypothèse depuis les entretiens préliminaires de juillet dernier [1]. L'ambassadeur du Japon m'a dit alors que son gouvernement avait l'intention de demander à Paris et à Rome si la France et l'Italie ne seraient pas disposées à se joindre au Japon pour procéder à la dénonciation. Il avait été jugé inutile de pressentir le gouvernement anglais, dont l'opinion était connue. L'ambassadeur du Japon a cherché à savoir quel était mon sentiment personnel sur l'accueil qui serait fait à cette suggestion.

Je l'ai assuré que je n'étais pas en mesure de l'éclairer, en ajoutant qu'il connaissait certainement la position que nous avons prise jusqu'ici, et notamment la nécessité où nous sommes d'envisager la question navale en corrélation avec le problème général du désarmement.

Je lui ai demandé aussi si l'égalité théorique revendiquée par le Japon devrait s'appliquer à toutes les autres puissances. M. Matsudaira a répondu qu'il y avait des limitations prévues par d'autres traités, mais il n'a pu naturellement affirmer qu'elles resteraient valables. J'ai eu toutefois l'impression que le gouvernement japonais renoncerait à cette démarche, qui sera faite incessamment par M. Sato, s'il lui était indiqué officieusement qu'elle n'avait pas chance d'être accueillie.

[1] Sur ces entretiens, voir, au tome VI de la présente série, le n° 454.

111

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. GERMAIN-MARTIN, MINISTRE DES FINANCES.

T. sans nº. Urgent. *Paris, 22 novembre 1934, 22 h* (1).

De la part de M. Rueff pour le ministre des Finances.

1º Ce matin, M. Berger, arrivé hier soir de Berlin, a fait savoir que son gouvernement, tout en maintenant ses réserves de principe à l'égard d'une action unilatérale du comité des Trois, était disposé à rechercher avec nous des solutions pratiques. Après examen rapide des dispositions allemandes, nous avons reconnu qu'il y aurait avantage à une discussion détaillée, non plus avec le comité des Trois et la délégation du Comité financier, mais entre experts des deux pays. Cette procédure ayant été approuvée par le baron Aloisi, j'ai invité les experts allemands à un entretien avec M. Fouques-Duparc, M. Lacour-Gayet et moi-même.

2º Aux termes des déclarations faites par M. Berger au cours de cette séance, le gouvernement allemand n'attend aucun profit indû de la récupération des billets de la Banque de France en Sarre. Il envisage de les consacrer en premier lieu au règlement des crédits commerciaux à court terme, nécessaires pour rendre possible entre le 1er décembre 1934 et le 31 mars 1935 le maintien des exportations françaises indispensables à la vie du territoire sarrois. Le texte de la proposition allemande sur ce sujet a déjà été communiqué. En second lieu, les billets récupérés seraient affectés au paiement de la dette des Mines, telle qu'elle sera fixée par les experts. Le solde éventuel serait consacré au paiement d'autres créances sur la Sarre (obligations et prêts divers).

En ce qui concerne les Mines, les délégués allemands ont proposé d'ouvrir immédiatement à Sarrebruck des discussions entre experts tendant à fixer rapidement une estimation forfaitaire et globale, étant entendu que les parties conserveraient, en cas d'échec, tous les droits qu'elles prennent de l'article 36 (2).

En ce qui concerne l'affectation des billets, nous avons réservé notre point de vue à la reconnaissance d'une priorité en faveur des crédits à court terme. Nous avons ensuite demandé aux Allemands qu'ils s'engagent à affecter d'autres ressources, telles que prestations de charbon, au paiement de la dette des Mines dans le cas où le montant des billets récupérés n'y suffirait pas. La discussion n'a pas encore abouti sur ce point, mais sera reprise dans

(1) Par tube, en clair.
(2) Sur cet article, voir ci-dessus le nº 51 (note)

la prochaine séance. Dans le cas où elle aboutirait, il faudrait donner aux Allemands la satisfaction théorique de leur promettre l'attribution d'un excédent éventuel de billets dans le cas où les montants récupérés dépasseraient l'ensemble des dettes sarroises.

Quant à l'expertise des Mines, nous avons demandé et obtenu, conformément à vos instructions, qu'elle commençât non à Sarrebruck, mais à Rome. Les experts des deux pays seront ici vendredi matin.

3° Les deux délégations poursuivront leurs conversations aujourd'hui jeudi. Ces entretiens semblent devoir se terminer vendredi ou samedi dans la soirée.

4° Le comité des Trois a pris acte, hier soir, en séance plénière, de l'état de nos travaux et a recommandé que les conversations directes fussent poursuivies.

112

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 967 à 974. *Vienne, 22 novembre 1934, 21 h. 40.*

(*Reçu :* le 23, 1 h. 2, 1 h. 20, 1 h. 30, 2 h., 2 h. 30, 2 h. 50.)

M. Schuschnigg, rentré hier après-midi de Rome [1], m'a reçu ce matin. Je l'ai félicité de ses déclarations à la presse et, en particulier, de l'insistance avec laquelle il avait marqué que le protocole de Rome [2] ne constitue pas un système clos. Je lui ai demandé si cette manière de voir était bien celle de la Hongrie. Les conditions requises pour l'accès au pacte n'ont pas été spécifiées. Pour l'Italie comme pour l'Autriche, il s'agit évidemment de la reconnaissance (sans réserve) de l'indépendance autrichienne. Mais la Hongrie n'a-t-elle pas des arrière-pensées inspirées par sa politique révisionniste?

[1] Le chancelier autrichien, le ministre des Affaires étrangères Berger-Waldenegg, le directeur des affaires politiques de la Ballplatz Hornbostel, partis de Vienne dans la soirée du 15 novembre étaient arrivés à Rome le 16. Avant son départ de Rome, le Chancelier avait fait à la *Tribuna* une déclaration exaltant les rapports politiques entre les deux pays et parlant des problèmes économiques. Le Chancelier avait ajouté que les difficultés dans ce domaine ne pouvaient pas ne pas avoir de répercussions sur les conditions sociales, qu'il était heureux de déclarer que dans les limites du possible, le gouvernement italien venait au devant du désir de l'Autriche d'être aidée à donner du travail à son artisanat et à ses ouvriers. A l'envoyé spécial à Rome de la *Reichspost*, il avait souligné que le pacte austro-italo-hongrois n'était dirigé contre personne et que le rapprochement économique et culturel entre les trois états n'avait pas lieu de susciter des méfiances.

[2] Sur le protocole en question, voir au tome VI de la présente série les nos 19, 30.

M. Schuschnigg m'a répondu : « Les pactes de Rome ne disent rien du révisionnisme. L'Autriche pourrait-elle parler révision avec l'Italie? La Hongrie par contre n'a renoncé à aucune de ses revendications : elle les exerce même contre nous (le gouverneur du Burgenland m'a fait part des préoccupations que lui inspire la propagande irrédentiste hongroise). A plus forte raison contre la Tchécoslovaquie. Je suis convaincu qu'actuellement, aucun accord économique n'est possible entre la Tchécoslovaquie et la Hongrie. Nous seuls pouvons traiter avec Prague, mais là, ce n'est pas l'Autriche, c'est la Tchécoslovaquie qui pose des conditions politiques. J'ai essayé de prévenir les demandes tchécoslovaques en prescrivant à M. Marek les déclarations que vous connaissez [1]. Je suis tout prêt à renouveler celles-ci à n'importe quel moment à M. Benès et même, s'il le faut, à M. Jevtitch, mais il m'est impossible de faire une déclaration publique et désobligeante sur la question de la restauration. Il me serait surtout pénible qu'une telle exigence vînt du côté français. Nous nous défendons contre l'ingérence allemande dans nos affaires intérieures. Comment justifier devant notre opinion publique une déclaration sur la forme de notre gouvernement souscrite par nous à la requête de la Petite Entente ?

J'ai demandé à M. Schuschnigg quelle était l'attitude du gouvernement hongrois vis-à-vis de l'Allemagne. Il m'a répondu que la Hongrie était, pour ses échanges économiques, obligée de ménager le Reich, mais que M. Gömbös avait donné des assurances formelles en ce qui concerne la solidarité de son pays avec l'Italie et l'Autriche pour la défense de l'indépendance autrichienne.

M. Schuschnigg a trouvé en Italie la plus grande défiance à l'égard de l'Allemagne. C'est non seulement le sentiment personnel du Duce, mais aussi celui des milieux officiels et des classes dirigeantes. Le Chancelier a constaté, d'autre part, le très vif et très sincère désir d'un rapprochement avec la France.

Le Vatican, selon M. Schuschnigg, est également très hostile au régime hitlérien au point même d'envisager une dénonciation du concordat. Il a trouvé auprès du Saint-Père et du secrétaire d'État les habituels sentiments de bienveillance à l'égard de l'Autriche, mais aussi un pessimisme et une inquiétude qu'il s'est appliqué à dissiper [2]. Il ne peut se les expliquer que par des rapports tendancieux du nonce à Berlin ou de certains évêques autrichiens.

Je lui ai demandé s'il avait parlé de la Sarre au cardinal Pacelli : « Oui, m'a-t-il dit, et en indiquant quelles redoutables conséquences pourrait avoir pour l'Autriche un succès allemand; le Cardinal m'a écouté avec attention, mais s'est montré très réservé. Mon impression est que le Saint-Siège souhaite une solution provisoire de *statu quo*. Ce paraît être aussi le désir du gouvernement italien, auquel j'avais également fait part de mon inquiétude.

(1) Sur la position de la Tchécoslovaquie vis-à-vis de la question des Habsbourg, et sur les entretiens Benès-Marek des 8 et 23 octobre relatifs à ce problème, voir, au tome VII de la présente série, les nos 520, 522, 530, 540, 543, 551, 561, 572.

(2) Dans une dépêche no 346 du 7 novembre, non reproduite, l'ambassadeur de France près le Saint-Siège faisait état d'une conversation entre le Pape et le ministre de Tchécoslovaquie auprès du Vatican, au cours de laquelle Pie XI aurait parlé avec inquiétude des menées allemandes contre l'indépendance autrichienne.

« J'estime, a poursuivi M. Schuschnigg, que le danger allemand subsiste. M. von Papen se pose en messager de paix. J'ignore s'il est sincère ou s'il joue un rôle, mais je dois constater que son gouvernement nous laisse attaquer par la presse. La radio allemande a diffusé de fausses nouvelles sur de prétendus troubles qui se seraient produits à Vienne le 11 novembre. Tout récemment, nous avons saisi un wagon de grenades à main venant de Passau. Il n'est pas douteux que le parti nazi d'Allemagne continue à préparer la révolution en Autriche ».

Nous avons alors parlé de l'entrevue avec les pangermanistes et les nazis modérés (1). Le Chancelier a été d'accord avec moi pour reconnaître qu'une tactique d'infiltration pourrait être, de la part des nazis, aussi dangereuse qu'un coup de force, mais il m'a assuré qu'il était sur ses gardes. Il ne croit pas à la sincérité des ralliements, mais estime plus sage de pratiquer une politique d'apparence conciliante.

Le Chancelier, qui s'est exprimé avec beaucoup de liberté, était en très bonne forme physique et manifestement « tonifié » par son voyage à Rome. Il m'a dit qu'il sera très heureux de voir le prince Stahremberg se rendre à Paris. Il m'a prié avec une insistance chaleureuse de remercier Votre Excellence des concessions faites à l'Autriche par le récent accord économique et a exprimé l'espoir que celui-ci sera promptement ratifié par le Parlement (2).

Je crois devoir insister dans le même sens, car le résultat ainsi acquis pourrait être présenté à l'opinion autrichienne comme l'équivalent des avantages consentis par l'Italie dans le pacte à trois.

113

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 950 à 952. *Washington, 22 novembre 1934, 20 h. 10, 19 h. 30.*

(*Reçu :* le 23, 4 h. 45.)

Je me réfère à mes télégrammes nos 932-933 du 16 novembre dernier (3). Le secrétaire d'État me transmet ce soir à la demande du secrétaire du Trésor un relevé des sommes dues par la France aux États-Unis aux dates des

(1) Sur une récente conférence entre le Chancelier fédéral et les représentants des divers partis allemands d'Autriche, voir, au tome VII de la présente série, le n° 548.

(2) L'accord commercial avait été signé à Paris le 7 novembre : voir ci-dessus le n° 36.

(3) Ces télégrammes, non reproduits, consistaient en une revue de presse, mentionnant l'allusion de certains journaux à « la possibilité d'une initiative du président Roosevelt en vue de mettre fin à l'impasse actuelle » [en matière de paiement des dettes].

15 décembre 1932, 15 juin 1933, 15 décembre 1933, 15 juin 1934, et 15 décembre 1934, selon les termes de l'accord du 29 avril 1928 (1) et du moratoire du 10 juin 1932 (2). Ces sommes sont les mêmes que celles figurant dans la note américaine du 26 mai dernier, plus celles de : (dollars) 22.308.312,22 au titre de l'échéance du 15 décembre. J'envoie copie de ces relevés et de la lettre qui les accompagne par la valise de demain.

Le second paragraphe de la lettre du secrétaire d'État apporte une innovation intéressante aux précédentes communications de ce genre. Il est ainsi conçu : « Je désire saisir cette occasion pour vous assurer que ce gouvernement est entièrement disposé à discuter, par la voie diplomatique, toutes propositions que votre gouvernement souhaiterait présenter touchant le paiement de sa dette et pour vous donner l'assurance que ces propositions seraient prises en attentive considération en vue d'une présentation ultérieure au Congrès américain ».

L'adjonction de ce paragraphe indique que le Président, les élections étant passées, a cru devoir donner suite à l'idée dont il m'avait fait part avant mon départ en congé (voir mon télégramme nº 536 du 15 juin) (3) de procéder sur cette question à un échange de vues avec nous, par voie diplomatique. Ces dispositions répondent d'ailleurs à celles qu'exprimaient les deux derniers paragraphes de la note française du 12 juin dernier (4).

Je vais m'efforcer de savoir si les communications adressées aux représentants des autres pays débiteurs sont rédigées dans les mêmes termes.

114

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1013. Confidentiel. Réservé. *Varsovie, 22 novembre 1934* (5).

(*Reçu :* le 24, 12 h. 20.)

L'ambassadeur d'Angleterre est venu me voir et m'a demandé si j'avais déjà remis à M. Beck la réponse faite à la note polonaise relative au pacte oriental (6).

Je lui ai dit que je savais qu'elle était en préparation mais que je ne l'avais pas encore reçue. Comme il me questionnait sur l'attitude présente du gou-

(1) Accord franco-américain qui réservait les droits du Parlement français vis-à-vis d'accords de consolidation des dettes de guerre françaises, en date des 29 avril et 12 juillet 1926, et qui prévoyait le versement par la France, le 15 juin suivant, d'une somme à titre de provision.

(2) Ne s'agirait-il pas plutôt du 16 juin, date à laquelle les gouvernements participant à la conférence de Lausanne avaient décidé un moratoire en matière de dettes intergouvernementales tant que durerait la Conférence?

(3) Reproduit au tome VI de la présente série sous le nº 341.

(4) Reproduite au tome VI précité sous le nº 325.

(5) Par courrier en clair.

(6) La note polonaise fut remise le 27 septembre : le texte en est reproduit au tome VII de la présente série sous le nº 379. Le texte de la réponse du gouvernement français est ci-après publié sous le nº 134.

vernement polonais, je l'ai mis au courant des déclarations que le ministre des Affaires étrangères m'avait faites à propos de l'entretien de Votre Excellence avec M. Chlapowski, sur l'attachement du gouvernement de Varsovie à l'alliance et sur son désir de voir se resserrer l'intimité entre les deux gouvernements alliés (1). Elles l'ont intéressé et il en a exprimé sa satisfaction, bien que j'aie mentionné les réserves de M. Beck quant aux difficultés que rencontreraient ces efforts dans la poursuite du pacte oriental.

Sir W. Erskine ne m'a pas caché qu'il souhaitait très vivement le resserrement de l'alliance franco-polonaise et qu'il considérerait comme néfaste sa rupture, dont les conséquences ne pourraient à son avis être compensées, même par une alliance franco-russe, en raison de la position géographique de la Pologne. Il m'a exprimé à ce propos les craintes qu'il avait éprouvées quand il lui était revenu qu'on songeait à Paris à mettre la Pologne au pied du mur. Il pense qu'une attitude impérative risquerait de ne pas atteindre le résultat recherché qu'il suppose devoir être la consolidation de l'alliance. Il craint que le maréchal Pilsudski n'y veuille voir une atteinte au prestige polonais, et il le croit capable de prendre, sous l'empire de son ressentiment, des décisions graves. Sir William estime, en effet, que cette question de prestige joue dans l'esprit du Maréchal, en ce qui concerne l'alliance, un rôle capital. « Je sais de la source la plus sûre, m'a-t-il affirmé, que le Maréchal reproche surtout au gouvernement français de ne pas l'avoir tenu au courant en temps utile, conformément à la lettre et à l'esprit de l'alliance, de décisions qui intéressaient directement la politique polonaise. En particulier, il vous reproche de vous être entendus d'abord avec la Russie au sujet du pacte oriental, et d'avoir conçu votre rapprochement avec elle sans l'en avoir préalablement informé. C'est la cause principale de son attitude envers la France dans ces derniers mois ».

J'ai expliqué que ces reproches ne me paraissaient pas justifiés, puisque nous avons au contraire conçu l'idée du pacte pour tenir compte des intérêts polonais et concilier l'alliance avec la politique de rapprochement avec la Russie, commandée par le souci de renforcer la paix et la sécurité; le gouvernement polonais avait été saisi de cette idée dès sa conception. J'ai rappelé que les reproches plus lointains relatifs au pacte à Quatre n'étaient pas davantage fondés, puisque nous avions abordé Rome pour une entente à deux, et que, saisis en réponse de la proposition de pacte à quatre, nous avions aussitôt aperçu les dangers du texte primitif, avions fait des contre-propositions de nature à écarter les tendances révisionnistes, et mis au courant nos alliés, dont la Pologne. J'ai rappelé le soin avec lequel, par ailleurs, le gouvernement polonais avait gardé le secret à deux reprises, avant le 15 novembre (2) et avant le 26 janvier (3), sur ses propres négociations avec l'Allemagne.

(1) Sur ces déclarations, voir ci-dessus le n° 34.

(2) Le 15 novembre 1933, date d'une entrevue Hitler-Lipski, qui avait été suivie d'une déclaration excluant tout recours à la force dans les rapports germano-polonais; voir, au tome V de la présente série, le n° 16.

(3) Le 26 janvier 1934, avait été signé à Berlin un accord germano-polonais de non-agression: voir, au tome V précité, les n°s 278, 288, 294.

Sir William Erskine a reconnu le bien-fondé de ces remarques. Il a émis à ce propos l'opinion qu'en se ménageant ces effets de surprise, le gouvernement polonais voulait probablement affirmer son indépendance en réponse à ce qu'il pensait, à tort, avoir à nous reprocher, en quoi il avait été doublement maladroit, parce que non seulement il nous avait irrités, mais avait donné prise au soupçon que ce mystère cachait des accords secrets. Mon collègue ne croit du reste pas à l'existence de tels accords et pense qu'il y a pu avoir entre Berlin et Varsovie des échanges de vues, mais rien d'écrit.

Sir William estime par contre que l'alliance franco-polonaise a en Pologne de fortes racines, et que le gouvernement polonais, à commencer par le Maréchal, tient essentiellement à son maintien, qui est désiré par l'immense majorité de la nation. Les susceptibilités d'un gouvernement dictatorial, qui ambitionne pour la Pologne la situation de grande puissance, lui paraissent l'explication la plus plausible de certains actes qui ont ému l'opinion et le gouvernement français. Mais il pense que les malentendus peuvent être éclaircis. Il est persuadé, par exemple, qu'en matière militaire, rien n'est changé du côté polonais. Il m'a rapporté que M. Rajchman, à Genève, a dit au représentant britannique que la principale concentration des forces polonaises continuait d'être faite sur la frontière occidentale, tandis que la frontière orientale restait relativement dégarnie. Mon collègue pense que c'est exact et, de fait, cette déclaration concorde avec les informations de notre attaché militaire.

En elle-même, cette déclaration de M. Rajchman est du reste intéressante, car elle prouve que l'Angleterre se préoccupe du maintien de l'orientation polonaise et que le gouvernement polonais tient, de son côté, à la rassurer à cet égard. La question qu'était venu me poser sir William Erskine est aussi un témoignage de ces préoccupations anglaises.

Quelques-unes des considérations qu'a fait valoir mon collègue britannique correspondent du reste à celles que j'ai exposées moi-mêmes tout récemment dans ma dépêche politique n° 765 du 14 de ce mois [1].

Je n'ai pas manqué, d'autre part, de faire observer à l'ambassadeur d'Angleterre que l'alliance ne pouvait être maintenue au prix d'une équivoque. Quels que puissent être les raisons ou les griefs invoqués par le gouvernement de Varsovie, et même en comprenant qu'entre alliés, des divergences de vues et d'intérêts soient inévitables, il n'est pas admissible qu'il en soit ainsi sur presque tous les sujets. Sans parler des procédés employés par la Pologne dans son entente avec l'Allemagne, nous la trouvons en opposition avec nous dans la question du désarmement, dans celle du pacte oriental, dans celle des minorités; elle adopte une attitude hostile contre notre autre alliée la Tchécoslovaquie, elle intrigue contre nous en Roumanie. Déjà, en janvier dernier, j'avais fait observer au maréchal Pilsudski qu'une opposition de vues aussi générale n'était guère compatible avec la pratique d'une alliance [2]. Si le gouvernement polonais attachait à celle-ci autant de prix qu'il le déclare, il faudrait éliminer au moins les divergences sur les questions fondamentales.

[1] Publiée ci-dessus sous le n° 73.
[2] Voir, au tome V de la présente série, le n° 288.

Le gouvernement polonais paraît nous reprocher d'avoir voulu lui imposer nos vues sans l'avoir suffisamment consulté, mais il agit lui-même avec la désinvolture dont il nous accuse. Je faisais remarquer tout récemment à M. Beck que la presse polonaise, qui réclame l'égalité dans l'alliance, prétend que les idées politiques de son gouvernement sont les seules bonnes et a l'air précisément de vouloir nous les imposer.

L'ambassadeur d'Angleterre a reconnu la justesse de ces observations. Il ne conteste nullement les torts du gouvernement polonais et regrette son attitude envers nous. Il estime seulement, si j'ai bien compris sa pensée, que, tout en ayant le désir légitime de tirer au clair la sincérité de notre alliée et de la ramener à une collaboration effective, nous avons intérêt à ne le faire qu'en ayant présent à l'esprit la mentalité polonaise afin de ne pas la heurter dans la forme et en ne négligeant rien pour sauvegarder, dans la mesure du possible, une alliance qui est écrite sur la carte.

On ne peut nier qu'il n'y ait du vrai dans ces réflexions inspirées par une connaissance exacte de la psychologie polonaise à un homme dont les sentiments nous sont favorables. Je dois noter que sir William va prendre sa retraite dans quelques semaines et que ce fait donnait sans doute à son langage une certaine liberté d'allures et un ton personnel. Il a, du reste, comme beaucoup d'Anglais, la plus grande défiance du gouvernement soviétique. Par contre, le connaissant depuis une vingtaine d'années, ce qui l'incite d'ailleurs à me parler en toute confiance, je le considère comme un sincère ami de la France. Ne pouvant faire la part dans ses propos entre les préoccupations de son gouvernement et les siennes propres, je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir leur garder un caractère strictement confidentiel [1].

115

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1015. *Varsovie, 22 novembre 1934* [2].

(*Reçu :* le 24, 12 h. 20.)

Le nouveau ministre de Lettonie, M. Valters, que j'ai connu à Paris comme conseiller de sa légation, m'a confié qu'au cours de la visite d'usage qu'il avait faite à l'ambassadeur d'Allemagne, il avait parlé à celui-ci du pacte oriental.

[1] Ce télégramme est transmis par courrier aux postes de Londres (nº 1774), Prague (nº 1056), Berlin (nº 991).
[2] Par courrier.

M. von Moltke lui a déclaré d'un ton péremptoire que jamais l'Allemagne n'y adhérerait. « Nous savons, a-t-il dit, qu'il est question de modifications au projet primitif, par exemple en ce qui concerne la Tchécoslovaquie [1], mais cela ne nous intéresse pas et ne changera pas notre attitude ».

Comme M. Valters faisait allusion à l'éventualité d'une alliance franco-russe, l'ambassadeur a haussé les épaules en disant : « Nous n'en éprouvons nulle crainte. Cette perspective peut impressionner les Polonais, mais pas nous ». Il a d'ailleurs exprimé un certain scepticisme quant à la réalisation d'un tel projet.

Enfin, mon collègue letton lui demandant si l'Allemagne ne retournerait pas à Genève, M. von Moltke a répondu : « Non, à moins qu'on ne nous y fasse une situation acceptable ».

Le ministre de Lettonie, rendant ensuite visite au directeur de la section orientale du ministère des Affaires étrangères, lui a répété les propos de l'ambassadeur d'Allemagne (sauf l'allusion ironique aux craintes qu'inspirerait à la Pologne une alliance franco-russe) « afin, m'a-t-il déclaré, de voir ses réactions ».

M. Schaetzel s'est montré très réservé en ce qui concerne les propos relatifs au projet de pacte oriental. M. Valters a eu cependant l'impression qu'il évitait de se montrer négatif. Rapprochant cette attitude de divers autres indices, il se demande si l'on n'a pas ici le désir de chercher le moyen de concilier les objections polonaises avec la préoccupation de ne pas heurter la France.

Par contre, quand il a rapporté la réponse de M. von Moltke sur les conditions de la rentrée de l'Allemagne à la Société des Nations, M. Schaetzel a souri en disant ironiquement : « Ils ressortent toujours la *Gleichberechtigung* ».

Mon collègue letton rapprochait cette réflexion, avec le ton sur lequel elle était faite, de l'intonation méprisante avec laquelle M. von Moltke avait parlé des craintes polonaises relatives à l'alliance franco-russe.

[1] Le gouvernement tchécoslovaque s'était en effet déclaré disposé, pour faciliter l'adhésion polonaise au projet de pacte oriental, à ne pas demander que des engagements d'assistance mutuelle fussent pris entre Prague et Varsovie : voir, au tome VII de la présente série, le n° 417 (annexe).

116

M. MONICK, ATTACHÉ FINANCIER DE FRANCE À LONDRES,
À M. GERMAIN-MARTIN, MINISTRE DES FINANCES.

D. nº 18.946 [1]. Strictement confidentiel. *Londres, 22 novembre 1934.*

(*Reçu :* Mouv. gén. fonds, 23 novembre.)

Au moment où l'idée d'engager des négociations internationales sur la stabilisation des monnaies paraît retrouver un peu de la faveur qu'elle avait si totalement perdue après l'échec de la Conférence économique mondiale [2], il ne paraît pas inutile d'examiner à nouveau la position de la Grande-Bretagne à cet égard.

C'est à quoi tend la note ci-dessous après enquête dans les milieux de la Trésorerie et de la Cité.

*
* *

I. « On nous reproche parfois à l'étranger de ne pas vouloir stabiliser la livre sterling sur la base de l'or, m'a dit, au cours d'une conversation récente, sir Frederick Leith-Ross. C'est ne pas comprendre la situation délicate dans laquelle nous nous trouvons, entre les États-Unis et les pays du bloc-or [3].

« Si nous observons d'abord les relations monétaires de l'Angleterre et des États-Unis, il nous paraît évident que le dollar est fortement sous-évalué par rapport au sterling. Il n'y a aucune chance d'espérer que l'Angleterre ratifiera jamais la parité actuelle de $ 5 pour £ 1. Cette parité est entièrement artificielle. Elle ne peut être maintenue que par l'action du Fonds d'égalisation des changes américain, qui a dû vendre à cet effet nombre de dollars contre du sterling ou du franc. Vous n'ignorez pas d'ailleurs que les États-Unis ont importé environ un milliard de dollars d'or depuis le début de l'année, preuve manifeste de la sous-évaluation du dollar.

— Admettons, ai-je interrompu, qu'au niveau actuel des prix américains, la parité de $ 5 pour £ 1 ne corresponde pas à la réalité. Mais si le président Roosevelt offrait à l'Angleterre une stabilisation définitive à l'ancienne parité

[1] Extraite des archives du Mouvement général des fonds.

[2] Sur l'ajournement des travaux de la conférence de Londres intervenu en juillet 1933, voir au tome III de la présente série notamment les nos 274, 460, 470 et 477. Le ministre des Affaires étrangères avait fait savoir, dès le 14 mai, à notre ambassadeur à Washington que la Conférence ne pouvait aboutir si des conversations préalables et immédiates ne s'engageaient sur la stabilisation de la livre et du dollar. Des démarches dans ce sens avaient été prescrites auprès des gouvernements britannique et américain.

[3] Sur la Conférence des pays du bloc-or tenue à Bruxelles en octobre 1934, voir, au tome VII de la présente série, les nos 380, 397, 424, 429, 456, 475, 477, 494, 508.

de $ 4.86, renonçant lui-même à dévaloriser le dollar jusqu'à 50 cents, une chance n'existerait-elle pas enfin de voir un accord se réaliser sur cette base?

— Nous ne pourrions que montrer une extrême réserve à l'égard d'une telle proposition (*we would be extremely cautious about it*), m'a répondu sir Frederick. Nous estimons, en effet, que l'ancienne parité de $ 4.86 pour £ 1 ne correspond pas à la situation des prix en Angleterre et aux États-Unis. La valeur réelle de la livre ne devrait pas dépasser actuellement $ 4.50.

« Ce niveau des changes est pour nous d'un intérêt primordial. L'Angleterre, si elle se laissait entraîner à stabiliser la livre à l'ancienne parité de $ 4.86 se trouverait ramenée à la même situation qu'en 1925. Nous verrions s'établir un mouvement de capitaux d'Angleterre vers l'Amérique, lequel déterminerait à son tour des exportations d'or. Pour arrêter ces dernières, nous serions contraints de mettre en pratique une politique de déflation des prix, dont nous ne souhaitons pas recommencer l'expérience. Celle que nous avons faite à cet égard de 1925 à 1931 nous a enseigné, en effet, qu'une politique un peu accentuée de déflation des prix n'était pas applicable en Angleterre, pas plus d'ailleurs, pensons-nous, que dans tout autre pays de libre démocratie.

« Au surplus, rien ne dit qu'une stabilisation aux États-Unis serait durable. Le président Roosevelt est guidé, avant tout, dans ses initiatives économiques et financières, par des préoccupations de politique intérieure. Si les prix ne s'élevaient pas aux États-Unis à la suite d'un accord international de stabilisation, le Congrès nouvellement élu réclamerait à nouveau une dévaluation plus accentuée du dollar. Le Président ne serait pas homme à résister à une telle pression. La façon désinvolte dont il a abandonné le *gold standard* montre assez que les considérations internationales ne seraient pas celles qui, dans des circonstances difficiles, emporteraient sa décision.

« Avant d'inviter les autres pays à stabiliser, les États-Unis doivent faire preuve de la validité de leur propre stabilisation. Il leur appartient de rétablir d'abord, à l'intérieur de leurs frontières, la confiance dans leur monnaie et de poursuivre, sur la base actuelle du dollar, une politique de hausse des prix. S'ils réussissent, les conditions auront été créées pour que la stabilisation chez eux soit durable. Ils l'auront rendue en même temps plus facile pour le reste du monde.

« Vis-à-vis des pays du bloc-or, la position de l'Angleterre est toute différente, a poursuivi sir Frederick. Par rapport à leurs monnaies, c'est la livre sterling qui est sous-évaluée. Malheureusement, par suite de la dépréciation exagérée du dollar, il n'est pas au pouvoir de l'Angleterre de corriger ce fâcheux état de choses. En effet, tout effort d'ajustement du sterling vis-à-vis des monnaies du bloc-or accentuerait le déséquilibre existant déjà entre la livre et le dollar. Pour amener la parité des pouvoirs d'achat entre la livre et le franc français, il faudrait peut-être que le sterling remontât aux environs de 85 francs — mais à ce moment la livre s'établirait au chiffre inadmissible de $ 5.60 par rapport à la devise américaine. »

Le conseiller économique du gouvernement de Sa Majesté fit allusion à ce moment à la situation économique de la Belgique. De ses déclarations à

ce sujet, il résulte que l'Angleterre ne prendrait vraisemblablement pas de mesures de représailles douanières au cas d'une dévaluation de la monnaie belge « aussi longtemps, du moins, que le pourcentage de cette dévaluation aurait uniquement pour objet d'ajuster les prix belges aux prix anglais, et de compléter en quelque sorte par une opération monétaire les efforts déjà réalisés par une politique de baisse des prix ». Mais en sens contraire, il ne serait pas admissible, de l'avis de sir Frederick, que la Belgique pût négliger la déflation des prix déjà réalisée en termes de francs belges, pour s'autoriser à dévaluer sa monnaie jusqu'à l'ancienne parité de 175 francs pour une livre.

Pour justifiable qu'une telle dévaluation, strictement limitée, paraisse à sir Frederick Leith-Ross, il n'est pas à dire pour autant qu'il la souhaite pour l'instant. « Ce n'est d'ailleurs pas un accord international, a-t-il conclu, qui permettra vraisemblablement d'ajuster la situation déséquilibrée du marché des changes : l'ajustement se fera sans doute par la force des choses. L'heure de la négociation n'est-elle pas aujourd'hui dépassée? C'était celle de la Conférence économique mondiale. Ce sont les forces économiques qui, semble-t-il, auront le dernier mot .»

*
* *

II. Les déclarations de sir Frederick Leith-Ross me paraissent appeler les observations et les correctifs suivants :

a. Il semble que le conseiller économique du gouvernement de Sa Majesté ait présenté surtout dans son exposé la thèse officielle présente de la Trésorerie anglaise, plutôt que les conditions effectives sur lesquelles un accord pourrait être réalisé. Il convient de noter à cet égard que le chiffre de $ 4.50 qu'il a indiqué comme parité maxima de la livre n'est pas ratifié par de bons observateurs anglais. L'*Economist* parle couramment de $ 4.65 pour £ 1 comme représentant la parité des prix intérieurs en Amérique et en Angleterre. Il apparaît même que, dans la Cité, le chiffre de $ 4.86 ne serait pas considéré comme inadmissible si le président Roosevelt « pouvait donner des garanties suffisantes de la solennité de ses engagements à ce point de vue ».

b. Cette dernière remarque est importante, car elle laisse penser que c'est peut-être moins dans des motifs techniques qu'il faut chercher les raisons de la répugnance anglaise à stabiliser la livre, que dans le sentiment très vif qu'a l'Angleterre des incertitudes de l'heure présente. Sans parler des inquiétudes politiques de l'Europe, la situation économique aux États-Unis paraît loin d'être claire; le déficit du budget américain peut laisser prévoir les désordres de l'inflation : les rapides évolutions du président Roosevelt ont laissé à Londres une profonde méfiance dans la valeur des engagements que les États-Unis pourraient être appelés à prendre au sujet d'une stabilisation des monnaies.

Par ailleurs, l'évolution économique de certains pays du bloc-or n'est pas non plus sans donner à la Grande-Bretagne des appréhensions sérieuses.

Enfin, toute stabilisation des monnaies en dehors de laquelle seraient laissés le Japon et l'Allemagne paraîtrait présenter aux yeux des Anglais peut-être plus d'inconvénients que d'avantages.

c. Mais il y a plus. On doit se demander si les « incertitudes » de la situation internationale ne servent pas dans une certaine mesure de prétexte et d'excuse aux propres « indécisions » du gouvernement national anglais. Il est difficile de se prononcer à cet égard avec précision, mais c'est dans la Cité même, en termes voilés, que l'hypothèse m'a été suggérée. Le gouvernement national va entrer maintenant dans ce qu'on peut appeler l'ère des élections. Toute décision de sa part aura dorénavant une valeur électorale. Est-ce bien le moment que choisira un gouvernement de coalition pour prendre une initiative dont il est difficile de prévoir la répercussion devant le pays? En effet, il faut le rappeler une fois de plus, l'opinion publique en Angleterre ne souhaite, pour l'instant, aucune modification dans son régime monétaire. Il lui paraît adapté à la situation actuelle du Royaume-Uni. Il renforce pour l'instant les liens de la métropole et des Dominions, tandis que, dès le jour où le sterling sera rattaché à l'or — tout comme les autres monnaies — il perdra au profit du dollar une partie de son pouvoir d'attraction au Canada comme en Australie. Plus longtemps durera la situation actuelle, plus durables seront les habitudes commerciales et financières prises dans l'Empire et dans le *sterling area*. L'opinion anglaise s'est habituée peu à peu à la situation indépendante du sterling. L'idée même de la stabilisation lui paraît entachée aujourd'hui d'un soupçon d'*entanglement*.

*
* *

III. Il faut donc reconnaître que ce n'est pas l'Angleterre qui prendra actuellement l'initiative d'une négociation sur la stabilisation des monnaies.

Cela n'implique pas, d'ailleurs, que la Grande-Bretagne repousserait délibérément toute proposition dans ce sens qui lui viendrait de l'étranger. Sir Frederick Leith-Ross a bien indiqué qu'une telle ouverture de négociations serait accueillie à Londres avec une grande réserve : mais la prudence même avec laquelle il a exprimé ce point de vue laisse penser que la Grande-Bretagne pourrait difficilement rejeter sans examen une telle suggestion, surtout si elle venait des États-Unis.

Il n'est, du reste, nullement impossible de prévoir que l'évolution intérieure de l'Angleterre puisse rendre plus facile dans l'avenir une pareille démarche. Le sterling a été jusqu'ici à l'abri des fluctuations qu'ont eues à subir les monnaies des autres pays du fait de leurs vicissitudes politiques. A partir de maintenant, la devise britannique n'échappera pas elle-même aux effets de la politique intérieure anglaise.

Si notamment la livre devait montrer à nouveau certains signes de faiblesse, la légère hausse des prix qui tend à se manifester en Grande-Bretagne pourrait s'accentuer. Ce serait pour le gouvernement national le signal de difficultés certaines. Une hausse des prix en Angleterre, surtout dans une année d'élections, serait en effet le prétexte de revendications ouvrières.

L'incertitude même et la proximité des élections générales pourraient bien ne pas être sans répercussion sur la confiance du public — base de la politique financière du gouvernement — ni sur la tenue de la monnaie.

L'atmosphère serait alors entièrement différente et sans doute plus propice à une négociation pour un retour général au *gold standard*.

117

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1683. *Berlin, 22 novembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 26 novembre.)

La presse a publié, les 15 et 16 novembre, deux décrets du ministre de l'Éducation nationale du Reich, M. Rust. Le premier de ces documents, adressé au chef d'Empire des étudiants, M. Feickert, fait savoir à celui-ci que le Chancelier se voit obligé de lui retirer la formation politique de la jeunesse universitaire, pour en remettre le soin au président de l'Association des étudiants hitlériens. M. Feickert est avisé, en outre, qu'il doit cesser immédiatement de s'occuper de la création des « maisons de camaraderie ». Le second décret destitue M. Stuckart, secrétaire d'État à l'Éducation nationale, et annonce que ce fonctionnaire va être appelé à d'autres fonctions.

Le public n'a pas manqué d'établir, entre ces deux mesures, un lien qui paraît justifié. J'ai appris, en effet, de bonne source que M. Stuckart était, avec M. Feickert, l'auteur du projet de création des maisons d'étudiants et que cette initiative, vivement controversée, serait bien le motif qui a provoqué la double décision de M. Rust.

On se rappelle les origine du conflit auquel les décrets du ministre hitlérien visent à mettre un terme. S'inspirant des idées égalitaires et socialisantes qui avaient caractérisé la politique de son prédécesseur, M. Feickert avait voulu réduire, dans la vie universitaire l'influence des « corporations ». Il avait fait paraître, au mois de septembre dernier, une ordonnance, aux termes de laquelle les étudiants seraient tenus, au moins pendant leurs deux premiers semestres, de vivre en commun dans des « maisons de camaraderie », où ils seraient soumis à une même discipline, vêtus du même uniforme nazi et traités sur le même pied. C'était rendre impossible cette année d'apprentissage que les associations imposent à leurs nouveaux adhérents (*Füchse*).

L'ordonnance de M. Feickert a suscité, de la part des étudiants nationalistes, les plus vives résistances. Ceux-ci l'ont présentée comme une mesure révolutionnaire, comme une violation des libertés universitaires. Ils ont fait ressortir que, s'ajoutant à six mois de service civil, cette obligation nouvelle allait,

pendant près de deux ans, les empêcher de vivre dans leurs familles. En réalité, les conservateurs ont senti combien serait dangereuse pour eux une institution qui abolirait à jamais les avantages que le fait d'avoir appartenu à telle ou telle association assure encore aux jeunes gens aisés dans la société allemande.

Devant une campagne d'opposition activement menée, M. Rust fut obligé, tout d'abord, de rendre facultatif le séjour dans les maisons de camaraderie. Il disgracie aujourd'hui l'un des auteurs du projet et réduit les attributions de l'autre, sans même avoir souci de masquer la défaite de ses deux collaborateurs.

Que les décrets des 15 et 16 novembre soient un succès pour les milieux nationalistes, c'est ce dont il n'est guère possible de douter. Choisi pour son caractère passionné et énergique, M. Feickert est l'un des plus fougueux des étudiants nazis. Il perd, avec la mission de former l'esprit politique des générations nouvelles, l'essentiel de ses fonctions. Celui qui les assume à sa place ne sera pas tenté d'en abuser. Depuis plusieurs mois, en effet, l'Association des étudiants hitlériens a été séparée de l'organisation des *Jeunesses*, pour être directement soumise au représentant du Führer à la tête du parti, M. Rudolf Hess. Son président a été ainsi soustrait à l'influence de M. Baldur von Schirach, que les éléments modérés du mouvement persistent à considérer comme inquiétante. M. Stuckart, de son côté, passe pour être de tendances avancées. Membre du parti hitlérien depuis 1922, il a toujours occupé des postes de combat. Sa participation violente à la campagne de résistance passive dans la Ruhr lui a valu d'être deux fois incarcéré par les autorités françaises. Plus tard, comme chef de propagande en Poméranie, puis comme bourgmestre intérimaire de la ville de Stettin, où il s'est distingué par son radicalisme *(sic)*.

La mesure qui le frappe apparaît, en quelque sorte, comme un contre-coup éloigné du drame du 30 juin. Elle témoigne, en effet, du regain d'influence dont jouissent les milieux nationalistes soutenus par la Reichswehr. Pas plus à l'Université que dans les troupes régulières ou dans les rangs des milices, ceux-ci n'entendent tolérer ce qu'ils appellent volontiers des menées révolutionnaires, ou une politique « bolchevisante ».

Mais cette défaite des éléments avancés ne signifie nullement un affaiblissement des principes au nom desquels les hitlériens poursuivent la réorganisation de l'enseignement.

Prenant la parole, le 15 novembre, devant les membres du corps diplomatique et les représentants de la presse étrangère, M. Rust a défini l'esprit dans lequel il entend procéder à ses réformes. Il a insisté, plus que jamais, sur l'importance du caractère comme principe de sélection, en vue de créer une élite politique. Il a indiqué que le caractère se définissait par des qualités d'ordre physique, tout autant que par des dons intellectuels. Il s'est élevé contre l'abus de la science livresque. Il a affirmé son désir de rendre la jeunesse apte à lutter sur tous les théâtres de l'action. L'ordre allemand, a-t-il déclaré dans une formule frappante, est un « ordre de marche ». Le ministre hitlérien a laissé entendre que l'éducation devait l'emporter sur l'instruction. Il a évoqué une

sorte de retour au gymnase grec, dans lequel l'exemple de Sparte semblait, à la vérité, beaucoup plus retenir son esprit que celui d'Athènes. Il a parlé enfin de l'aspect national qu'il convenait de donner à l'éducation.

Il semble, en fait, que l'enseignement du IIIe Reich évolue, de plus en plus, dans un sens patriotique et raciste. De plus en plus, on élève les enfants dans l'admiration du peuple allemand, dans la conviction que celui-ci a une mission à remplir et qu'il se doit d'occuper dans le monde une place de premier plan. On leur enseigne le mépris des nations étrangères, « abâtardies par leurs croisements avec des races inférieures ». On répand parmi eux le mépris des Juifs : une circulaire récente prescrivait aux maîtres de faire connaître à leurs élèves les prétendues instructions des Sages de Sion. On intéresse les jeunes garçons aux choses militaires. On leur présente la guerre comme un phénomène périodique et inévitable. On les persuade que mourir sur les champs de bataille est le sort le plus enviable. On leur inculque, malheureusement, aussi, la haine de la France. On développe, enfin, les collèges nationaux-socialistes (*Nationalsozialistische Erziehungsanstalte*), où la discipline et les méthodes d'enseignement rappellent celles qui étaient en vigueur dans les écoles de cadets. On prépare, en un mot, une jeunesse fanatique, inspirée par un amour aveugle de la patrie.

Ces tendances ne feront que s'accentuer, à l'Université comme dans les gymnases, tant que l'instruction publique restera confiée à un homme aussi passionné que M. Rust, qui, ainsi qu'en témoigne un jugement rendu il y a quelques années en sa faveur, ne semble pas jouir, en toute occasion, de sa pleine responsabilité.

118

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1673 (1). *Berlin, 22 novembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 3 décembre.)

La maladie du général von Blomberg, à laquelle on n'a point manqué d'attribuer immédiatement un caractère diplomatique, bien qu'elle soit, cependant, réelle (2), est venue donner un renouveau d'actualité aux rumeurs qui, depuis l'avènement du IIIe Reich, n'ont jamais cessé de circuler au sujet des dissensions entre la Reichswehr et les dirigeants hitlériens. On a prétendu, cette fois — et la presse étrangère s'est faite l'écho de ces bruits — que ces dissentiments se seraient à ce point aggravés, au cours de ces derniers mois, que l'on était à la veille d'une réédition du drame du 30 juin.

(1) Extraite des archives de l'ambassade.

(2) *Note du document :* Effectivement, le général von Blomberg se trouve, actuellement, au sanatorium *Weisser Hirsch*, à Dresde.

C'est, sans doute, pour dissiper l'impression que de pareilles nouvelles auraient pu produire sur l'opinion allemande que le chef du service de presse de la Reichswehr, le major Foertsch, a fait paraître, ces jours-ci, un article intitulé « Les nouvelles bases de l'armée allemande », qui a été reproduit par divers journaux berlinois, notamment par les organes des milieux conservateurs, autrefois affiliés au parti national-allemand [1]. Mais cet article, dont il est assez délicat de dégager le sens véritable, a été interprété très différemment. Les uns y ont vu la preuve que toutes les informations sensationnelles, mises en circulation et dont il fallait chercher l'origine dans les milieux des émigrés, étaient sans fondement; les autres l'ont considéré comme destiné à donner le change et à masquer les divergences sérieuses qui opposeraient, de nouveau, l'armée et le gouvernement. On demeure donc en présence de deux opinions absolument opposées; il n'est pas facile de discerner laquelle des deux est la mieux fondée; mais il vaut, tout de même, la peine de les examiner de plus près.

*
* *

L'argumentation de ceux qui tiennent pour inconcevable un antagonisme entre l'armée et le régime peut se ramener aux points suivants :

1° *L'immense majorité des membres de la Reichswehr est, depuis longtemps, acquise au national-socialisme.* Les troupes de la Reichswehr ont été recrutées, en effet, en majeure partie, parmi les corps francs qui se sont formés en 1918-1919, c'est-à-dire dans le milieu qui a été le berceau du national-socialisme. Les hommes et les jeunes officiers enrôlés par la suite ont subi, de plus en plus, l'influence grandissante du national-socialisme. Avant l'avènement au pouvoir des hitlériens, on pouvait déjà considérer que les cadres subalternes lui étaient acquis. Depuis lors, les effectifs de l'armée allemande ont presque triplé; les nouvelles recrues ont été choisies en majorité par les membres du *service de Travail*, en partie aussi parmi l'élite des *S.A.* Les quelque 200.000 jeunes gens qui sont venus grossir les rangs de l'armée appartenaient donc déjà aux générations que le régime a lui-même façonnées ou sur la formation desquelles il a exercé une influence déterminante.

2° *Les officiers supérieurs et généraux se sont, eux-mêmes, ralliés au régime.* On ne peut nier qu'après le 30 juin, les cadres supérieurs et le Haut commandement n'aient marqué, à l'égard des nouveaux dirigeants du Reich, une certaine froideur. Les chefs de l'armée s'estimaient trompés dans leur calcul. Ils avaient voulu se servir du national-socialisme; ils se trouvaient débordés par lui. Ils avaient considéré Hitler comme un instrument; or, celui-ci se posait en maître. Parmi les dirigeants du parti, certains avaient l'air de prendre au sérieux le programme socialiste, qui leur avait permis d'attirer les masses. Issus des milieux conservateurs, les généraux allemands en concevaient une certaine inquiétude. Mais, dès la prise du pouvoir, le Führer n'a négligé aucune

[1] ***Note du document :*** **Cf. *Berliner Börsenzeitung* du 15 novembre 1934, édition du soir et *Kreuzzeitung* du 17 novembre 1934.**

occasion de marquer son intérêt, sa sollicitude, voire sa reconnaissance, envers l'armée. Admirablement secondé par le général von Blomberg et par l'amiral Raeder, avec lesquels il n'avait pas tardé à se lier d'une étroite amitié, il est parvenu à dissiper, peu à peu, les appréhensions et les méfiances et à gagner tous les cœurs.

Le 30 juin a supprimé, en la personne de Roehm, le principal obstacle à un ralliement complet de l'état-major allemand. On affirme même que le général von Fritsch, successeur du général von Hammerstein à la direction de l'armée, longtemps considéré comme l'âme de la résistance, serait désormais pleinement d'accord avec le général von Blomberg. La situation de von Blomberg en face de l'État-major serait, à l'heure actuelle, assez forte pour lui permettre d'éliminer progressivement les officiers supérieurs ou généraux, soupçonnés d'hostilité contre le régime. Une harmonie parfaite ne tarderait donc pas à régner entre l'armée et le gouvernement.

3° *Une telle entente est toute naturelle : car la Reichswehr et le national-socialisme sont animés d'un même idéal.* L'hostilité contre la démocratie parlementaire, la révolte contre Versailles, l'exaltation du sentiment national-socialiste, ont toujours constitué, entre la Reichswehr et le national-socialisme, des liens extrêmement forts; aussi, pendant toute la « période militante », les hitlériens ont-ils joui, non seulement des sympathies, mais de l'appui moral et matériel de l'état-major allemand. Cette communauté d'idées, cette collaboration ébauchée sous la république de Weimar — et que l'épisode Schleicher n'avait interrompues que provisoirement—, ne pouvaient que s'épanouir sous le IIIe Reich.

4° *La prestation de serment de fidélité au Chancelier, chef d'État, a créé, entre le Führer et chacun des membres de l'armée allemande, un lien personnel,* qui rend absurde l'hypothèse d'un conflit entre l'armée et le régime hitlérien. Cette thèse, est, en particulier, celle des milieux officiels.

*
* *

Dans les cercles plus ou moins secrètement hostiles au régime, on n'a pas abandonné, cependant, l'espoir de voir l'armée arracher un jour aux mains des nationaux-socialistes les destinées de l'Allemagne. On cherche à justifier cet espoir par des considérations de nature très diverse, dont on peut se borner à indiquer les principales :

1° *L'adhésion de l'armée au régime n'a été qu'extérieure.* Les officiers ont cédé à la pression exercée sur eux par le ministre de la Reichswehr. Dans leur for intérieur, et dans leur conscience professionnelle, ils ont été profondément blessés d'avoir dû adopter l'emblême d'un parti et prêter serment de fidélité à son chef, alors que l'armée s'était considérée jusqu'ici comme en dehors et au-dessus de tous les partis politiques. Ils en conservent un ressentiment, qu'une étincelle pourrait, un jour, facilement rallumer.

La volonté de maintenir l'armée, ou tout au moins ses cadres, à l'abri de toute influence politique, se manifeste, d'ailleurs, encore aujourd'hui. Bien

qu'elle ait un besoin urgent d'officiers, la Reichswehr refuse d'admettre dans ses rangs les chefs des *S.A.* Elle leur préfère les membres de l'ancienne armée et ceux du Stahlhelm. Elle s'oppose même à la réintégration dans les cadres d'anciens officiers qui ont exercé — depuis leur mise en congé, — un commandement dans les milices brunes.

2° *La journée tragique du 30 juin n'a pas mis fin à l'antagonisme entre l'armée régulière et les milices hitlériennes.* Sans doute, les effectifs des sections d'Assaut ont été considérablement réduits et cette diminution peut être évaluée, dans l'ensemble, à 50 %. Mais les milices brunes, dont la tenue et la valeur ont certainement gagné du fait de cette épuration, continuent à vouloir jouer au soldat. Leur équipement a été mis au point. Les hommes ont été pourvus d'un fourniment complet, capote, sac, outil individuel, bottes, bidon, musette. Plus que jamais, les sections d'Assaut, que l'on a vu défiler en grand nombre lors des fêtes commémoratives du coup d'État du 9 novembre 1923, se présentent comme des formations militaires. Elles revendiquent des armes, que la Reichswehr continue à leur refuser. Le nouveau chef d'État-major des *S.A.*, Lutze, n'a pas tardé à succomber à la même tentation que Roehm; il se prend, lui aussi, pour un chef militaire. A côté de lui, M. Himmler commande à 200.000 *S.S.* environ, dont une grande partie sont pourvus d'armes, tandis que les membres de la gendarmerie hitlérienne (*Feldjäger*), créée par M. Gœring, sont, en tous points, équipés et armés comme les fantassins des troupes régulières.

3° *Dans le même ordre d'idées, la Reichswehr se plaint de voir l'aviation,* qui, sous l'impulsion du ministre de l'Air, a atteint, dès aujourd'hui, un haut degré de développement, échapper à son commandement. Les allures de « Maréchal de l'Air » que se donne M. Gœring portent ombrage à l'état-major allemand et lui paraissent une nouvelle menace pour l'unité du commandement, indispensable à une époque aussi lourde d'incertitudes.

4° *La Reichswehr continue à s'inquiéter de l'activité déployée par certains chefs hitlériens* représentant les tendances extrémistes, en particulier par MM. Ley, Rosenberg et Gœbbels. Ce dernier, surtout, lui est antipathique. Jalouse de son influence sur le Führer, elle le trouve dangereux et fait retomber sur lui la responsabilité de l'isolement dans lequel se trouve l'Allemagne. Elle redoute qu'en des situations critiques, comme celles qu'a provoquées l'incident sarrois, le tempérament impulsif du ministre de la Propagande n'entraîne l'Allemagne au-delà des limites que devraient lui tracer la raison et un exact sentiment de ses possibilités militaires.

5° *L'État-major suit avec appréhension le développement de la politique extérieure du régime.*

Le rapprochement germano-polonais, d'ailleurs contraire au véritable sentiment national, lui paraît une faible compensation à la perte de l'amitié russe. L'alliance entre Paris et Varsovie n'avait jamais beaucoup ému l'état-major allemand; ses plans prévoyaient la « liquidation » de la Pologne en quelques semaines, la masse des forces allemandes devenant, ainsi, disponible pour le front occidental. Le spectre de l'alliance franco-russe ne cesse, au

contraire, de hanter la Reichswehr. Elle songe avec regret à l'époque où le général von Seeckt, l'exterminateur du communisme en Allemagne, se posait en mentor de l'armée soviétique.

6° *Enfin, le Stahlhelm, auquel la Reichswehr témoigne une préférence marquée, par rapport aux formations hitlériennes*, et dont les aspirations et les sentiments ont toujours été en harmonie étroite avec ceux de l'armée, ne perd aucune occasion de réunir ses membres, de les faire défiler, de maintenir entre eux une certaine cohésion matérielle et une communion d'idées. Les manifestations auxquelles a donné lieu récemment, en de nombreuses villes du Reich, en particulier à Magdebourg et à Munich, le dix-septième anniversaire de sa fondation, ont été, à cet égard, particulièrement caractéristiques. Sans doute, les chefs du *Casque d'acier* ont protesté de leur dévouement sans bornes au Führer. Mais ils ont affirmé aussi que l'ère des humiliations, dont on les avait abreuvés jusqu'au 30 juin dernier, était close; ils ont proclamé que toute critique n'était pas un crime et ils ont déclaré que, toujours fidèle à son idéal, le *Stahlhelm* continuerait à lutter pour la grandeur de l'Allemagne. L'affirmation de cette volonté de vivre et de continuer la lutte sous son drapeau a vivement frappé l'opinion. On l'a interprétée comme l'indice que, si le régime venait, pour une raison quelconque, à faire faillite, le *Casque d'acier* se retrouverait aux côtés de l'armée pour reprendre en mains les rênes de l'État, et que c'était en vue d'une telle éventualité, d'ailleurs plus ou moins lointaine, qu'il battait le rappel de ses hommes.

*
* *

Que conclure en présence d'opinions aussi contradictoires?

L'article dans lequel le major Foertsch a essayé de définir les rapports de l'armée avec le nouvel état est lui-même assez énigmatique. Au premier abord, il apparaît comme un hymne de louange en faveur d'un régime qui a su réveiller dans le peuple le sentiment national, remettre en honneur les vertus du soldat et le métier des armes et créer, ainsi, une atmosphère favorable à l'épanouissement de l'armée au sein de la nation. Il contient, cependant, une allusion aux troupes qui, au cours de l'histoire, se sont révoltées par la faute des gouvernements et il termine en exprimant la conviction que, jamais, les chefs du IIIe Reich ne manqueront à leurs devoirs envers l'armée.

Les réserves que, sous cette forme très voilée, a exprimées le chef du service de presse du ministère de la Reichswehr, prennent une signification plus claire si on les rapproche des déclarations faites, le 16 novembre, par le même major, devant le corps des officiers de la garnison de Halberstadt [1]. « L'armée, a-t-il dit, n'est pas une création du national-socialisme, mais une institution qui fait corps avec l'État, et qui s'est créé elle-même sa propre conception de l'État, par-dessus toutes les contingences et les phénomènes éphémères...

[1] *Note du document* : Ces déclarations n'ont guère été reproduites que par le *Berliner Tageblatt* du 16 novembre 1934.

Aussi, bien que les tendances fondamentales du parti hitlérien fussent identiques à celles de la Reichswehr, des malentendus étaient inévitables entre l'armée et le national-socialisme. Celui-ci, en effet, en tant que mouvement politique, restait libre du choix de ses moyens, tandis que l'armée demeurait liée par le service de l'État ».

L'idée essentielle, qui inspire les déclarations du major Foertsch, c'est que, par-dessus les régimes, l'armée allemande reste la gardienne de l'État, que, personnifiant la nation, elle a un droit de contrôle sur tous les systèmes politiques, qu'elle doit les tolérer, les soutenir, les laisser s'effondrer ou les renverser, selon qu'ils servent ou desservent les intérêts du pays. Telle est, en effet, la conception que l'état-major allemand s'est toujours faite de son rôle dans l'État et aucun serment de fidélité ne saurait l'amener à renoncer à ce principe essentiel.

Le fait qu'un officier très en vue du ministère de la Reichswehr ait jugé opportun de le rappeler dans les circonstances actuelles peut être considéré comme symptomatique. Il semble exact, en effet, que de nouvelles difficultés ont surgi entre les dirigeants hitlériens, le général von Blomberg, la direction des *S.A.* et, surtout, le chef des *S.S.*, M. Himmler. On dit que le ministre de la Reichswehr, placé entre les généraux et les nationaux-socialistes, serait fatigué de ce rôle ingrat.

Sans doute, il ne faudrait pas grossir la portée politique de ces heurts, ni en tirer des conclusions prématurées, en ce qui concerne la stabilité du régime. Ce qu'il importe de retenir, pour l'instant, c'est que la Reichswehr ne se croit pas liée au sort du national-socialisme et que, si l'intérêt du pays lui paraissait l'exiger, elle n'hésiterait pas à abandonner le régime actuel, comme elle s'est détournée, naguère, de la république de Weimar.

119

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1682 (1). *Berlin, 22 novembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 3 décembre.)

Il n'est pas excessif d'affirmer que l'Angleterre reste, pour le IIIe Reich, héritier naturel à cet égard des régimes qui l'ont précédé, l'un des pôles essentiels autour desquels gravite la politique extérieure de l'Allemagne. Aussi, la tournure prise, ces derniers temps, par les relations anglo-allemandes a-t-elle suscité, à Berlin, tant dans les milieux dirigeants que dans l'opinion,

(1) Extraite des archives de l'ambassade.

un indéniable sentiment de malaise et un profond étonnement. Manifestement, on s'était imaginé, ici, que l'hostilité de la Grande-Bretagne contre le national-socialisme ne persisterait pas et que les nouveaux venus se verraient bientôt pardonner leurs fautes de jeunesse. On avait vécu dans l'illusion que la rupture brutale et contraire aux « formes » avec la « Société des Nations », de même que les événements du 30 juin et du 25 juillet ne laisseraient, outre-Manche, qu'un souvenir éphémère. Aux violentes réactions du public et de la presse anglaise, il ne fallait pas, pensait-on généralement dans la capitale allemande, attribuer une autre importance que la valeur d'un blâme moral. Qu'une telle animosité parvînt à se cristalliser, qu'elle pût influer, d'une manière sensible, sur l'attitude du gouvernement de Londres, on ne le croyait pas.

La fameuse formule : « La frontière de l'Angleterre est sur le Rhin », lancée cet été par M. Baldwin [1] devant la Chambre des Communes avait, une première fois, dessillé les yeux et inquiété. Toutefois, sa signification paraissait, à beaucoup, relativement obscure. En outre, elle avait été émise par un homme d'État dont les sympathies pour la France sont connues. Il n'était pas sûr que le lord du Sceau privé eût été, en l'occurrence, le porte-parole du Cabinet tout entier. Que M. MacDonald se soit permis, le 10 novembre, au Guild Hall, de s'exprimer sur l'Allemagne avec une sévérité inconnue chez lui; qu'il l'ait désignée comme le trouble-fête de l'Europe, a surpris davantage [2]. Avec les conservateurs, les travaillistes, tout au moins les travaillistes nationaux avaient donc partie liée! Le Premier britannique a fait, à Berlin, figure de traître à la cause allemande.

Cependant, c'est la position adoptée par l'Angleterre, dans l'affaire de la Sarre, qui a, ici, frappé le plus les esprits. Le silence observé à Londres en présence des mouvements de troupes françaises à la frontière sarroise semblait déjà difficilement compréhensible. Les révélations du *Daily Mail* [3], d'après lesquelles des mesures de précaution auraient été prises sur la demande du gouvernement britannique, et à la suite d'une démarche au Quai d'Orsay de M. Campbell, ont provoqué de la nervosité et éveillé des suspicions.

Le bon sens et la réflexion auraient pu amener les chefs du IIIe Reich à considérer comme assez naturelle l'initiative anglaise. Mais ce ne sont pas là les qualités qui dominent chez eux. Ils ne se sont pas dit que le gouvernement de Londres, ému de l'agitation qui règne en Sarre, se souciait de prévenir le pire et, instruit par l'expérience autrichienne, veillait à ce que M. Knox ne subît pas le sort de M. Dollfuss. Non. D'une sérénité exagérée et, sans doute, d'ailleurs, plus apparente que réelle, ils sont soudain passés à une inquiétude excessive. Le jeu de l'Angleterre leur a paru fait depuis longtemps; ils se

[1] Le 30 juillet, lors d'un débat aux Communes sur le programme aérien du gouvernement : voir, au tome VII de la présente série, le n° 26.

[2] Dans ce discours prononcé au Guild Hall, le Premier ministre britannique avait déploré le départ de l'Allemagne de la Société des Nations et son refus de collaborer à l'établissement de la paix.

[3] Le 12 novembre, le *Daily Mail* annonçait que le gouvernement avait entrepris de recruter d'anciens officiers britanniques pour aller renforcer le corps de police sarrois.

sont demandé si la communauté de vues existant entre les deux puissances occidentales à propos du problème sarrois ne rentrait pas dans le cadre d'une politique plus vaste et si, tout au moins dans le domaine militaire, un accord n'existait pas entre Paris et Londres. Survenant dans ces conditions, la nouvelle lancée d'une manière regrettable, qu'elle soit exacte ou fausse, par *Paris-Midi* (1), de la conclusion d'un arrangement aérien secret, dont la France, l'Angleterre et la Belgique seraient parties, n'a pu que les confirmer dans cette impression et les démentis qui l'ont suivie n'ont trouvé que peu de crédit. Les déclarations par lesquelles lord Hailsham a précisé, à la Chambre des lords (2), le sens qu'il fallait attribuer à la formule de M. Baldwin n'ont pas eu, non plus, l'effet d'apaisement que l'on aurait pu en escompter. Le rédacteur en chef du *Berliner Tageblatt* (voir mon télégramme nº 2116 du 15 novembre)(3) a prétendu y découvrir une sorte d'invite à l'adresse de la Hollande pour que le pays abandonne sa réserve traditionnelle et entre avec la Grande-Bretagne et la Belgique dans un système de solidarité défensive.

Aussi le problème des relations anglo-allemandes est-il devenu brusquement un thème dont l'opinion berlinoise s'est emparée avec avidité et qu'elle discute passionnément. Ce que les journaux de la capitale reprochent principalement à l'Angleterre, c'est de croire qu'il existe un péril allemand et de s'en alarmer au point qu'elle juge nécessaire de procéder sans délai à l'augmentation de ses forces militaires. « Il n'est pas une feuille anglaise, écrivait dans la *Westfälische Zeitung* du 19 novembre M. Megerlé, dont les attaches avec la Wilhelmstrasse sont connues, qui ne donne de l'Allemagne l'image d'une divinité guerrière; quant aux chefs de la politique britannique, ils n'ont pas honte, pour justifier les crédits supplémentaires qu'ils sollicitent du Parlement, d'invoquer les revendications du Reich en matière d'égalité des droits. » L'Angleterre, de l'avis de l'opinion berlinoise, a d'ailleurs été, surtout, coupable de faiblesse; elle s'est laissée manœuvrer par la France, qui a su habilement la gagner à sa cause et lui faire partager peu à peu sa haine de l'Allemagne. On a rappelé, dans la presse, la visite rendue, cet été, aux autorités militaires anglaises par le général Weygand (4); on a signalé des voyages qu'effectueraient régulièrement des techniciens des deux pays, de chaque côté du Canal. Autant d'indices, pour les journaux de la capitale, que le rapprochement franco-anglais se préparait depuis longtemps et que c'est la diplomatie française qui a mené le jeu. De là à croire que l'« Entente cordiale » est restaurée, ou va l'être, il n'y a pas loin et c'est sous ce titre significatif que la

(1) Le 13 novembre.
(2) Le 14 novembre : voir ci-dessus le nº 78.
(3) Non reproduit, le sens en étant indiqué ici.
(4) Par un télégramme nos 687-688, du 6 juillet, non reproduit, l'ambassadeur de France à Londres indiquait que M. Baldwin venait d'être interpellé par un député travailliste au sujet des voyages de lord Hailsham en France et de M. Barthou en Angleterre. Le député ayant demandé si le récent voyage effectué par le général Weygand avait présenté une signification politique quelconque, «si un engagement d'honneur» avait été envisagé au cours de ces déplacements comme à la veille de 1914, M. Baldwin avait répondu par la négative.

Montagpost du 19 de ce mois faisait paraître les réflexions que lui inspire l'attitude de l'Angleterre (ma dépêche nº 1662 du 20 novembre) (1).

A l'inquiétude que provoque le rapprochement franco-britannique s'ajoute une vive amertume à l'égard de l'Angleterre, dont le IIIe Reich prétend qu'il a tout mis en œuvre pour s'attirer les sympathies. C'est ce sentiment que traduit, en particulier, M. Silex, au retour d'un séjour à Londres, dans une série d'articles, d'ailleurs de médiocre qualité publiés par la *Deutsche Allgemeine Zeitung* (*). « Les relations de l'Allemagne et de l'Angleterre sont mauvaises », écrit M. Silex en tête de son premier éditorial. « Amère déception, continue-t-il, pour un pays qui, depuis l'avènement du nouveau régime, n'a cessé de diriger ses regards vers la Grande-Bretagne et d'en attendre un geste de sympathie pour ses efforts dans la voie conduisant à l'honneur et à la liberté. Ce geste a fait défaut à une époque (printemps 1933) où il aurait pu avoir les plus heureuses répercussions pour les rapports du Reich avec l'Europe entière. »

Quoi qu'il en soit de ces considérations pessimistes, l'espoir n'est pas abandonné que l'Angleterre reviendra tôt ou tard à de meilleurs sentiments à l'égard de l'Allemagne. Le mythe de la fraternité anglo-saxonne subsiste, M. Silex ne manque pas de l'invoquer. De son côté, M. Megerlé, dans l'article déjà cité, n'hésite pas à soutenir que les Anglais, adversaires déterminés des nouveaux mouvements d'idées, lors de leur apparition, s'y rallient peu à peu lorsqu'ils en reconnaissent la grandeur et la générosité. « Nous savons, écrit-il, que la nouvelle Allemagne rencontre en Angleterre peu de compréhension. Mais nous nous rappelons que c'est cette même Angleterre, qui combattait sans relâche la France de la Révolution, que c'est un de ses philosophes, Burke, qui s'est opposé, avec toute la noble passion de l'aristocrate anglais, aux notions de liberté, d'égalité et de fraternité. Ces notions ont, cependant, fait la conquête de l'Angleterre, bien plus elles se sont incrustées dans le caractère britannique lui-même, avec une nuance conservatrice, il est vrai, mais de telle façon que l'ennemi d'autrefois est, aujourd'hui, le vainqueur... L'Allemagne sera comprise, à son tour, lorsqu'aura disparu la génération d'hier, qui est composée d'hystériques... »

Il était naturel, dans ces conditions, que les déclarations du général Smuts au *Royal Institute for international Affairs* (2), telles du moins qu'elles ont été interprétées par la presse berlinoise, c'est-à-dire comme une approbation complète et sans réserve donnée aux thèses allemandes sur l'égalité des droits

(1) Dans cette dépêche non reproduite, l'ambassadeur donnait la traduction intégrale de l'article. Il y était dit : « Les discours de MacDonald, de Baldwin, de Churchill et d'autres hommes d'Etat anglais prouvent que la France, la Grande-Bretagne et la Belgique se sont mises d'accord, dans une certaine mesure, au sujet de la ligne de conduite à adopter à l'égard des principales questions européennes. Une telle entente existe au moins dans le domaine militaire... ».

* *Note du document : Deutsche Allgemeine Zeitung* du 19 novembre (édition de l'après-midi), et du 21 novembre (édition du matin).

(2) Dans ce discours, prononcé le 12 novembre et relaté par le *Times* du 13, le ministre de la Justice sud-africain évoquait le danger des « complexes » qui avaient cours en Europe : « le complexe de la peur [chez les nations victorieuses] et le complexe d'infériorité » [chez les nations vaincues]. Pour faire disparaître « le complexe d'infériorité » de l'Allemagne, il fallait reconnaître à ce pays l'égalité complète de statut (*Bulletin quotidien de la presse étrangère*, nº 5805).

et le réarmement, aient causé, ici, l'impression d'un souffle d'air frais. L'article du *Times* qui leur a été consacré, l'initiative prise par lui de répandre parmi la population, sous forme de tracts à un penny, le discours de l'homme d'État sud-africain ont reçu un accueil d'autant plus favorable que le grand journal londonien ne se fait pas faute, en temps habituel, de distribuer force critiques à l'adresse du IIIe Reich. Mais la surprise a été à Berlin, le sentiment dominant; la finesse, le sens des distinctions et des nuances échappent à l'Allemand; pour lui, il n'y a pas de place entre l'amitié et la haine.

Il va de soi que les préoccupations que donne au gouvernement hitlérien la politique de la Grande-Bretagne n'ont pas été étrangères au voyage de M. von Ribbentrop à Londres (1). De quelle mission a été exactement chargé le délégué spécial du Führer pour les questions du désarmement? Peut-être notre ambassade près la cour de Saint-James aura-t-elle pu recueillir quelques précisions à ce sujet (2). M. von Ribbentrop n'a pas dû, en tout cas, se contenter de donner à l'évêque de Chichester des apaisements sur le développement du conflit religieux en Allemagne (mon télégramme nº 2103 du 14 novembre) (3). Il s'est sans doute efforcé, en même temps, de rassurer ses interlocuteurs anglais sur l'importance et la portée du réarmement auquel procède le Reich, d'effectuer des sondages et de rapporter des informations sur les dispositions réelles des milieux dirigeants britanniques vis-à-vis du gouvernement national-socialiste.

Pour la France, la conviction que l'on a acquise, à Berlin, de la solidarité qui l'unit à l'Angleterre dans le domaine de la politique étrangère constitue un atout certain. Dès que l'accord semble régner, entre les deux grandes puissances occidentales, l'Allemagne se heurte à une barrière trop résistante pour se risquer à la briser. Son attitude se fait moins arrogante et plus souple. Elle estime que l'équilibre des forces est rompu à son détriment. Aussi le IIIe Reich s'était-il employé à semer la discorde entre Londres et Paris pour acquérir plus facilement, sur le continent, la place à laquelle il prétend avoir droit. L'entente franco-britannique apparaît ainsi chaque jour plus clairement comme un des piliers les plus solides sur lesquels puisse reposer la paix européenne.

(1) M. von Ribbentrop avait rendu visite à sir John Simon, le 13 novembre.

(2) Voir ci-dessus le nº 59.

(3) Ce télégramme, non reproduit, faisait mention d'un message d'Hitler à l'évêque. L'ambassadeur pensait qu'Hitler aurait sans doute voulu se prévaloir auprès de son interlocuteur des mesures prises pour apaiser le conflit des églises protestantes d'Allemagne et du fait qu'il avait été tenu compte de ses avis. Quant à savoir si le voyage avait une portée politique plus étendue et si Ribbentrop devait faire entendre au gouvernement britannique que l'Allemagne serait prête à rentrer à Genève moyennant une dénonciation des clauses militaires de Versailles, l'ambassadeur considérait qu'après le plébiscite sarrois, l'Allemagne proposerait une limitation de la course aux armements, et qu'à ce prix elle pourrait retourner à Genève.

Sur la portée de ce voyage, voir ci-après le nº 177. On y trouvera un compte rendu des entretiens de Ribbentrop avec diverses personnalités anglaises et notamment avec l'évêque de Chichester. Celui-ci avait présidé récemment le congrès œcuménique de France qui s'était précisément préoccupé du conflit des églises protestantes d'Allemagne.

120

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1684. *Berlin, 22 novembre 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 24 novembre; Dir. pol., 3 décembre.)

Les multiples voyages que M. Gömbös a entrepris au cours de ces dernières semaines en Europe centrale [1] n'ont pas manqué de faire couler beaucoup d'encre en Allemagne comme dans tous les pays intéressés au sort de cette partie du continent. La presse s'est naturellement livrée à toutes sortes de suppositions et de combinaisons. En fait, il semble bien que, dans les milieux politiques de Berlin, on ait tenu à observer à l'égard des déplacements du chef du gouvernement hongrois une certaine réserve, et qu'on se soit, en tout cas, gardé de s'en exagérer l'importance.

Si M. Gömbös n'a pas cru pouvoir faire figurer Berlin sur ses itinéraires, il n'y a pas de doute que le gouvernement hongrois, mû par le désir d'échapper à l'isolement et peut-être d'inquiéter M. Mussolini, n'ait multiplié depuis quelque temps ses avances au gouvernement du Reich. Celui-ci y a répondu par des encouragements et des marques bruyantes de sympathie et d'intérêt pour les entreprises diplomatiques du chef du gouvernement de Budapest. Mais il est peu probable qu'à Berlin, on ait songé à aller beaucoup plus loin dans cette voie, et que l'on se soit montré disposé à se lier avec la Hongrie, ou même à charger M. Gömbös d'une mission quelconque à Vienne ou à Rome.

Il convient, en effet, de rappeler que la Hongrie ne jouit pas d'un excès de sympathie, ni de confiance dans les milieux nationaux-socialistes. Quant à la Wilhelmstrasse, elle semble bien y voir surtout un terrain favorable où il faut se ménager des influences, une carte dont il faut pouvoir être en état de jouer au moment opportun, bien plus qu'un facteur déterminant de la politique allemande.

Le révisionnisme hongrois est une cause dont, en Allemagne, personne ne se soucie, au fond, de s'embarrasser. Aussi ne saurait-on douter qu'il y ait eu une grande part de vérité dans les déclarations faites à ce sujet à Belgrade par M. Gœring au roi Carol de Roumanie (voir mon télégramme nº 1936

[1] Le président du Conseil hongrois avait été reçu à Varsovie du 19 au 21 octobre, puis à Vienne le 4 novembre, à Rome du 5 au 7 novembre. Retournant à Budapest, il avait de nouveau rencontré le chancelier Schuschnigg au Semmering : voir au tome VII de la présente série le nº 526; ci-dessus les nos 21, 23, 55.

du 21 octobre) [1] et qui, d'après ce qui m'en a été rapporté, auraient fait sur le Souverain, et peut-être sur d'autres esprits en Roumanie, une très forte impression. Cette impression a même été si forte qu'un membre de la légation roumaine aurait déclaré devant des tiers que, « si l'Allemagne avait véritablement renoncé à soutenir les visées révisionnistes des Hongrois, elle avait partie gagnée en Europe centrale ». Le ministre, M. Comnène, a essayé, de son côté, à l'occasion de la reprise des négociations économiques germano-roumaines, d'obtenir de la Wilhelmstrasse confirmation des propos tenus par M. Gœring.

A l'office des Affaires étrangères, où les excès de langage du ministre président de Prusse auraient causé une vive irritation, on s'est naturellement refusé à donner pareille confirmation. Mais il est permis de penser que ce refus est dû bien moins à un excès de zèle pour la cause hongroise qu'au désir de réparer les indiscrétions de M. Gœring et de ne pas priver prématurément la diplomatie du Reich de son meilleur moyen de pression sur les états de la Petite Entente.

Les objectifs mêmes que poursuit l'Allemagne dans cette question, et plus particulièrement en Yougoslavie, lui commandent d'observer à l'égard des prétentions hongroises une réserve prudente. Il est significatif que de tous les résultats auxquels M. Gömbös aura pu parvenir au cours de ses voyages, le resserrement des rapports italo-hongrois est celui qui a causé à Berlin la satisfaction la plus visible. On y a vu une preuve du refroidissement survenu entre l'Italie et la Petite Entente et une raison de plus d'espérer un échec définitif des tentatives de rapprochement italo-yougoslave, et, par voie de conséquence, du rapprochement franco-italien.

Certains aspects de l'activité hongroise excitent, enfin, en Allemagne, une méfiance évidente. C'est ainsi que Berlin ne considère pas sans ombrage l'intimité croissante entre Vienne et Budapest. L'ostentation avec laquelle le gouvernement autrichien avait accueilli M. Gömbös lors de sa visite à Vienne avait été relevée avec aigreur par la presse allemande, surtout par les organes de la presse hitlérienne. Ce sentiment s'est trouvé renforcé lors de l'entrevue du Semmering, sur la portée et les résultats de laquelle on semble avoir été, à Berlin, assez mal instruit.

Le mécontentement que ce rapprochement entre l'Autriche et la Hongrie peut éveiller en Allemagne est d'autant plus vif qu'on l'interprète comme une preuve nouvelle de la volonté de l'Italie de détourner, par tous les moyens, l'Autriche d'influences trop particulièrement allemandes en liant ses intérêts et, si possible, son sort aussi étroitement que possible à ceux de peuples d'une autre race. A tort ou à raison, on considère à Berlin que toute cette politique italo-austro-hongroise est nettement orientée dans le sens d'une restauration

[1] Ce télégramme, non reproduit, mentionnait simplement un entretien du roi Carol avec Goering et n'en donnait pas la substance. Par contre, dans le télégramme nº 1961 du 24 octobre, M. François-Poncet rendait compte d'une audience accordée par Goering au ministre de Yougoslavie à Berlin. Le ministre-président de Prusse aurait raconté à son interlocuteur qu'au cours de son entretien avec le roi de Roumanie, il lui avait affirmé que l'Allemagne n'était nullement révisionniste et que « les minorités allemandes étaient mieux traitées par les Roumains et les Yougolaves que par les Maggyars ».

monarchique. Certaines décisions récentes du cabinet autrichien, comme, par exemple, la nomination du comte Hoyos à la présidence du conseil d'État [1], sont considérées comme autant de signes avant-coureurs. Cet état d'esprit est surtout répandu dans les milieux nationaux-socialistes, où la perspective de voir la dynastie légitime se réinstaller à Vienne apparaît comme un péril réel, que l'on s'exagère peut-être d'autant plus qu'on le redoute davantage. Pareille solution serait considérée comme aussi dangereuse pour une évolution ultérieure de l'Autriche dans le sens des ambitions allemandes que peu souhaitable pour la consolidation du régime hitlérien à l'intérieur même du Reich.

Le nouveau voyage du chancelier Schuschnigg à Rome [2], sur lequel la presse allemande s'est montrée, en général, très réservée, n'aura pas été de nature à dissiper les appréhensions qu'inspire aux Allemands cette politique à trois. Bien au contraire. L'allusion faite dans le communiqué officiel à la « mission historique de l'Autriche dans le bassin danubien » a été regardée par eux comme un signe révélateur de l'effort italien pour accentuer le glissement vers l'est de l'axe de la politique autrichienne et pour mettre, selon l'expression d'un journal berlinois, « la politique de l'Europe centrale sous le pavillon autrichien ».

En présence d'une situation aussi incertaine, et dont les conséquences de l'attentat de Marseille viennent encore augmenter la confusion, l'Allemagne paraît s'être convaincue que le plus sage et le plus avantageux pour elle était encore d'observer, à l'égard des problèmes politiques de l'Europe centrale, une attitude de prudente expectative. En ce qui concerne plus particulièrement les rapports germano-hongrois, plusieurs feuilles allemandes avaient annoncé, au lendemain du retour de M. Gömbös à Budapest, l'ouverture imminente de négociations entre l'Allemagne et la Hongrie. Ces bruits n'ont, jusqu'ici, reçu aucune confirmation. Si ces conversations avaient lieu, il est probable que l'on s'entretiendrait surtout des questions économiques, car c'est sur ce terrain que les Allemands entendent surtout manœuvrer pour entretenir et fortifier leur influence en Europe centrale.

[1] Le 10 novembre.
[2] Sur ce voyage qui eut lieu du 16 au 20 novembre, voir ci-dessus le n° 112 (et note).

121

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1181 [1]. *Londres, 22 novembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 26 décembre.)

Ma correspondance a déjà relevé que la constitution du nouveau gouvernement français avait été très favorablement accueillie par l'opinion britannique. Les passages de la déclaration ministérielle où M. le Président du Conseil déclarait vouloir tout d'abord s'attaquer à « la crise » par un retour à la liberté « contrôlée et défendue » [2] ont, bien entendu, retenu plus particulièrement l'attention et recueilli d'unanimes sympathies. Chez un peuple très attaché à l'idéal démocratique et où « les affaires » tiennent une place beaucoup plus large que chez nous, l'amélioration de la situation économique devait paraître en effet, sinon la seule, du moins l'une des conditions essentielles du retour au calme et aux disciplines libérales. Dans la détente que leur apporte aujourd'hui le rétablissement de leur marché, les Anglais n'oublient nullement leurs propres angoisses d'il y a quelques années. Plus qu'à nos compatriotes qui jouissaient d'une vie particulièrement facile lors de la stabilisation du franc à un niveau assez bas, la misère de certains autres peuples, avec les désordres qui l'accompagnent, leur est apparue comme la raison et parfois même comme l'excuse des dictatures d'après-guerre. Ils sont donc anxieux de voir se réaliser un retour de prospérité dans notre pays et ils en enregistrent soigneusement tous les signes.

Toutefois, force est bien de constater qu'ils restent en général sceptiques quant à la réussite de projets jusqu'ici, il est vrai, simplement esquissés. A leurs yeux, la reprise du commerce extérieur, l'abaissement des barrières douanières, la stabilisation des monnaies ne sauraient être escomptés dans les circonstances présentes. Ma lettre nº 1105, du 1er novembre [3], a marqué que l'ajustement soit des prix, soit des changes des États-Unis et du bloc-or leur paraissait seul de nature à permettre en son temps un retour à la santé générale. Or ils connaissent par expérience les dangers politiques que comporte la déflation lorsqu'elle est poussée au-delà d'un certain degré; ils ne croient

[1] Extraite des archives de l'agence financière de France à Londres.

[2] Lors de cette déclaration, lue le 13 novembre à 15 heures à la Chambre, le président Flandin, après avoir souligné la nécessité d'« être forts en face de ceux qui prétendraient troubler la paix extérieure ou intérieure», déclarait notamment : «... Le régime économique de la contrainte a partout fait faillite. Pour remédier au chômage, à la mévente, au ralentissement des échanges, nous reviendrons peu à peu à la liberté organisée, contrôlée et défendue.» (le *Temps* du 14 novembre, p. 8).

[3] Non reproduite, le sens en étant suffisamment indiqué dans le présent rapport.

donc pas à une baisse accentuée des prix français. Comme, d'autre part, une hausse appréciable des prix américains leur paraît tout à fait improbable, ils écartent l'idée d'un ajustement par les prix pour en venir à celle d'un ajustement par les monnaies et en l'absence d'une hausse impossible du dollar, ils concluent tout naturellement à la dévaluation nécessaire des devises du bloc-or, si solides qu'elles soient du point de vue technique et malgré les déclarations contraires les plus autorisées.

Cette opinion s'établit d'autant plus fermement chez eux que le *gold standard*, auquel nous affirmons rester fidèles, ne leur paraît à l'heure actuelle qu'une fiction. « Les banques centrales, écrit l'*Economist* du 17 novembre, ont en principe jusqu'à présent donné du métal à ceux qui leur présentaient des billets de banque; leurs devises n'ont en conséquence jamais baissé de façon substantielle sous le *gold point* de sortie — mais ces remises d'or ont presque toujours été effectuées pour des raisons de « panique » ou de « fuites de capitaux » et nullement pour les motifs qu'implique le jeu normal du *gold standard*... Car les importations qui, sous un régime de *gold standard*, fonctionnent normalement, se seraient déversées vers les pays du bloc-or, ont été enrayées par un système compliqué de contingentements, de tarifs, etc. C'est ainsi qu'a été évitée la création de balances commerciales défavorables (avec les sorties d'or correspondantes...) et des mesures tarifaires ont été substituées aux mesures monétaires naturelles; mais alors le *gold standard* est dépourvu de toute efficacité. Les différences de pouvoir d'achat que son fonctionnement normal aurait égalisées sont demeurées inchangées. Le niveau des prix intérieurs s'est maintenu dans ces pays. Le *gold standard* qui, à l'origine, était un moyen ayant précisément pour but l'équilibre, est devenu un but en soi; l'équilibre n'a donc pu se réaliser... Et les pays du bloc-or sont en fait soumis à un « contrôle » (tarifaire) qui, différent en sa forme, a cependant le même effet que le « contrôle » dans les pays qui ont édicté des règlements obligatoires pour les changes...

« ... L'équilibre des changes et du pouvoir d'achat des diverses devises nationales peut s'effectuer de différentes façons, poursuit la revue libérale : 1° On peut permettre au *gold standard* de fonctionner automatiquement. Mais les proportions que prendrait le chômage dans les pays du bloc-or à la suite de l'application d'une telle méthode la font écarter *a priori*... 2° Le niveau des prix intérieurs des pays du bloc-or peut être réduit par une action nationale pour s'accorder au niveau des prix mondiaux de revient et de vente... Mais si un gouverneur de banque centrale s'avisait de pratiquer une véritable politique de déflation, il serait lapidé... Comment s'en faire l'avocat lorsque la déflation actuelle et tout à fait insuffisante s'est déjà révélée insupportable; lorsqu'elle a provoqué des crises politiques et fait couler le sang; lorsque de tous côtés l'on réclame l'organisation de grands travaux publics... 3° Le bloc-or peut dévaluer, c'est-à-dire rétablir le pouvoir d'achat de ses devises en diminuant leur contenu-or, ce qui automatiquement abaisse leur valeurs en sterling et en dollar. Il semble toutefois que les hommes d'État du bloc-or sont irrévocablement opposés à cette méthode. Les « créanciers » de ces pays « devront sentir plus profondément la morsure » avant d'accepter

cette solution; mais si les créanciers font les lois touchant les monnaies, les débiteurs font les révolutions et il reste à savoir jusqu'où chacune de ces catégories de personnes dans le bloc-or pourra pousser l'autre... Dévaluation ou dictature, telle est l'alternative, dirait volontiers l'auteur de l'article, rejoignant en cela les vues exprimées tout récemment par notre compatriote, M. Francis Delaisi, dans la *Revue des Vivants*.

« Ainsi, conclut l'*Economist*, il y a aujourd'hui dans le monde deux grands groupements économiques... Pays-or et pays détachés de l'or et ces deux groupes sont subdivisés en petites unités qui s'efforcent de maintenir un niveau des prix et une économie nationale indépendants. Nombreux sont ceux qui se demandent si une économie internationale peut être rebâtie sur des bases aussi désordonnées... »

L'article de l'*Economist*, dont j'ai cru devoir traduire de longs passages, montre combien l'on est préoccupé ici du désordre monétaire et de ses conséquences possibles, désordre auquel, d'autre part, les autorités gouvernementales assurent ne pas pouvoir porter remède. L'opinion aspire à la sécurité que donnerait la stabilisation par un retour général à l'or, tandis que les milieux officiels — la conversation que notre attaché financier vient d'avoir avec sir Frederick Leith-Ross (ma dépêche nº 1197) [1] en est un nouvel exemple — ne croient pas ce retour possible dans les circonstances présentes. Hier encore, en analysant le discours du Roi, le *Manchester Guardian* soulignait le silence du Souverain à l'égard des questions monétaires, mais relevait que pour la Cité, la stabilisation des devises devrait figurer en tête du programme d'action du gouvernement. « Depuis les récentes élections aux États-Unis, ajoutait cette importante feuille, la stabilisation est entrée dans le domaine des possibilités ».

Sans insister sur la tendance particulière que dénotent les indications qui précèdent au point de vue des états relevant du *gold standard*, je joins à cette lettre la traduction d'un article du *Statist* [2], qui résume parfaitement les termes du problème tel qu'il se pose et s'impose d'après les Britanniques et j'en reproduis la conclusion :

« A longue échéance, la position économique du bloc-or ne paraît donc pas tenable. Dans ces conditions, il est à souhaiter que les autres pays du monde s'orientent rapidement vers la stabilisation de leurs monnaies, afin

[1] Du 23 novembre, non retrouvée. Sur la conversation de l'attaché financier avec sir F. Leith-Ross, voir ci-dessus le nº 116.

[2] L'auteur de cet article notait tout d'abord que le bloc-or demeurait intact en dépit des prophéties. En France, le désir de maintenir la parité existante semblait n'avoir jamais été aussi fort. Au surplus, la politique américaine des derniers mois et l'intervention du contrôle des changes britannique avaient consolidé le bloc-or. D'autre part, on constatait une constante amélioration économique du côté du bloc-sterling et au contraire une sévère dépression du côté du bloc-or. Il n'y avait donc pour les pays du premier bloc aucune urgence de revenir au *gold standard*. C'était là le principal obstacle à une stabilisation monétaire. Cependant, si la position technique des différents pays du bloc-or restait saine, les symptômes de faiblesse n'en étaient pas moins incontestables et témoignaient d'une inadaptation économique croissante, provoquant la surévaluation des monnaies qu'aucune déflation nouvelle ne parvenait plus à corriger. Ainsi l'auteur de l'article en arrivait à la conclusion reproduite dans la lettre de l'ambassadeur.

que la dévaluation générale qui devra alors être envisagée garde le caractère d'une mesure délibérée s'insérant dans un programme général de rajustement des parités monétaires dans le monde entier ».

122

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1103. *Belgrade, 23 novembre 1934, 16 h. 45.*

(*Reçu* : 18 h.)

Mon collègue d'Allemagne a manifesté récemment auprès de certains milieux officiels yougoslaves son inquiétude que la France ne procède d'ici peu à une guerre préventive contre le Reich. Il aurait dit que les craintes à ce sujet seraient réelles et vives à Berlin. Le ministre adjoint, de qui je tiens cette information, en conclut que M. Hitler et la Reichswehr redoutent tout conflit armé pour le moment, la réorganisation de l'armée allemande et son réarmement n'étant pas encore au point.

123

M. MASSIGLI, REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA FRANCE AU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nºs 326, 327. *Genève, 23 novembre 1934* (1)

(*Reçu* : 19 h. 30, 21 h. 45.)

Pour M. Léger.
J'ai pris connaissance du télégramme de Londres nºs 1129 à 1134 (2). La dénonciation du traité de Washington répond aux préoccupations du département de la Marine, mais il ne me semble pas que nous ayons rien à gagner à entrer dans la voie que l'ambassadeur du Japon a indiquée à M. Corbin.

(1) Par téléphone.
(2) Du 22 novembre, reproduit ci-dessus sous le nº 110.

L'acte de dénonciation du Japon suffit pour faire tomber le traité et les conversations qui en seront la nécessaire conséquence nous donneront toute possibilité de défendre nos intérêts; en nous associant, à l'heure actuelle, au gouvernement japonais pour une action qui met dans l'embarras Londres autant que Washington, nous recueillerions certainement des applaudissements à Tokyo, mais nous nous aliénerions, je le crains, la bonne volonté anglaise, dont nous aurons besoin pour régler les problèmes navals européens, sinon pour aboutir à une solution acceptable de la question des armements allemands; au surplus, nous aurions toutes les chances d'être seuls aux côtés du Japon, l'Italie n'ayant aucun intérêt à dénoncer le traité sur lequel se fondent ses prétentions à la parité.

Il sera facile de justifier notre réserve en faisant valoir que la rupture s'est produite à Londres sur des problèmes propres aux grandes marines du Pacifique et que, quels que soient nos sentiments à l'égard du traité de Washington, une action conjointe de la France et du Japon donnerait lieu à méprise sur les raisons qui motivent notre propre hostilité à l'égard de l'acte de 1922.

124

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,

à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 2165, 2166. *Berlin, 23 novembre 1934, 20 h. 53.*

(*Reçu :* 20 h.)

Le discours que vient de prononcer M. Archimbaud à la Chambre des députés a causé ici un assez vif émoi [1]. On a voulu y voir la preuve qu'une alliance militaire franco-russe était déjà réalisée, ou allait l'être incessamment. C'est une éventualité qu'on n'envisage pas sans inquiétude. Mais on a paru surtout sensible au fait que le rapporteur du budget de la Guerre considérait

[1] Dans ce discours, prononcé à la séance du matin, le 23 novembre, le rapporteur du budget de la Guerre avait dit entre autres : « ... La Russie et la France, comprenant que la paix était menacée, ont voulu garantir leur sécurité. Y a-t-il entre ces deux grandes nations un traité militaire ou simplement une union étroite? Il est indéniable que cette entente existe. C'est une entente définie, et il ne m'appartient pas de dire si cette entente, cette union, est une alliance. Le gouvernement seul pourrait le dire.

« Je crois qu'il est utile cependant de constater qu'à l'époque où nous sommes, c'est seule l'union définie et l'entente complète entre la France et la Russie, qui stabilisent l'Europe et assurent la paix.

« Pour garantir sa sécurité, la Russie a une armée considérable bien équipée, bien instruite, qu'elle offre à la France en cas de conflit avec l'Allemagne» (*Journal officiel, Débats parlementaires, Chambre des députés* 1934, p. 2572).

Ce discours avait également provoqué une certaine émotion à Londres et à Moscou (voir ci-après les nos 125 et 126).

comme établi que l'Allemagne met en péril la paix de l'Europe [1]. Et pourtant, remarque-t-on, l'Allemagne ne perd pas une occasion d'affirmer ses intentions pacifiques. Si elle arme, c'est pour l'honneur et pour sa propre sauvegarde. Certains journaux de cet après-midi comme la *Deutsche Allgemeine Zeitung*, qui touche de près à la Wilhelmstrasse, expriment le regret qu'on semble s'attacher en France à troubler l'atmosphère des relations franco-allemandes dès qu'elles commencent à s'éclaircir.

125

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1139, 1140. Très urgent. *Londres, 23 novembre 1934, 20 h. 41.*

(*Reçu :* 21 h. 45, 22 h.)

La presse anglaise de ce soir consacre une place considérable, sous des titres sensationnels, aux débats qui se sont déroulés aujourd'hui au Palais-Bourbon et aux déclarations que l'on prête à M. Archimbaud [2] ainsi qu'au colonel Fabry [3]. En l'absence de citation littérale, l'*Evening Standard* et l'*Evening News* en profitent pour parler d'un « pacte secret » franco-russe, d'une alliance militaire entre les deux pays, et de « révélations » apportées à la Chambre. Les milieux de presse se montrent assez émus de ces informations : aux nombreuses questions posées à l'ambassade, j'ai fait répondre que ce que l'on connaissait des paroles prononcées par M. Archimbaud ne justifiait en aucune façon des interprétations aussi fantaisistes. Étant donné la méfiance que causent toujours dans l'opinion britannique les bruits relatifs à une entente étroite entre Paris et Moscou, une mise au point officielle présenterait sans doute une certaine utilité.

[1] Dans son rapport commenté par le *Temps* du 24 novembre, M. Archimbaud avait aussi apporté des précisions sur la force de l'armée allemande. Ce qui, note le journal, n'avait pas peu contribué à faire voter « avec un empressement qu'on n'avait point constaté depuis longtemps le budget de la Guerre ». — M. Archimbaud, inscrit depuis son élection après la guerre au groupe radical-socialiste, avait été mobilisé durant la première guerre mondiale.

[2] Sur l'émotion soulevée à Moscou et à Berlin par les propos attribués à M. Archimbaud, voir ci-dessus le n° 124 (et note) et ci-après le n° 126.

[3] Lors de la même séance, le colonel Fabry, président de la commission de l'Armée, soulignait que, depuis 1927, l'Allemagne transgressait les clauses du traité de Versailles, et que, depuis un an, elle réarmait de façon si évidente que l'Europe en était alarmée. Aussi adjurait-il la Chambre de montrer que la France était résolue à faire face au danger (le *Temps* du 24 novembre, p. 8).

126

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 545, 546. *Moscou, 23 novembre 1934, 1 h. 45.*

(*Reçu :* le 24, 0 h. 50.)

Les représentants de presse à Moscou ont reçu ce soir plusieurs télégrammes de Paris d'après lesquels le rapporteur du budget de la Guerre aurait déclaré à la Chambre que l'armée rouge serait auprès de l'armée française si l'Allemagne attaquait la France et qu'un accord aurait été conclu à ce sujet. Au commissariat des Affaires étrangères, on s'est borné à dire qu'on ignorait tout d'une semblable déclaration.

D'autre part, d'après les nouvelles données par radio-Toulouse, M. Archimbaud aurait bien indiqué à la Chambre la force de l'armée rouge et déclaré que cette dernière serait aux côtés de l'armée française en cas d'attaque allemande, mais n'aurait pas précisé qu'une convention aurait été signée (1).

Ces nouvelles causent à Moscou une grosse émotion parmi les étrangers bien qu'*a priori* elles puissent s'expliquer très simplement par l'application éventuelle du pacte d'assistance mutuelle préconisé par la France et l'U.R.S.S.

127

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1263 à 1268. Priorité absolue. Réservé.

Rome, 23 novembre 1934, 23 h. 25, 23 h. 15, 23 h. 35.

(*Reçu :* le 24, 1 h.)

De la part de MM. Fouques-Duparc et Rueff.

Dans une conversation privée, les membres de la délégation du Comité financier nous ont interrogés sur l'accueil que le gouvernement français

(1) Sur les déclarations de M. Archimbaud et l'accueil qui leur fut fait à Londres et Berlin, voir ci-dessus les nos 124 (et note), 125.

réserverait éventuellement à une proposition tendant à régler les questions financières que soulèverait le retour de la Sarre à l'Allemagne par une procédure forfaitaire globale et immédiate [1].

Aux termes de ce projet, en cas de retour de la Sarre, l'Allemagne se reconnaîtrait débitrice de la France pour une somme de 900 millions de francs. Ce forfait couvrirait l'ensemble des créances françaises.

Le paiement de cette somme serait assuré par un prélèvement immédiat de 95 % sur les billets de la Banque de France récupérés en Sarre, les 5 % restants étant consacrés au service des obligations émises hors de la Sarre par des collectivités sarroises avec l'approbation de la Commission de gouvernement.

Si la récupération des billets ne fournissait pas les ressources escomptées, l'Allemagne paierait le complément en cinq années, par une procédure à déterminer dès maintenant d'accord entre les deux gouvernements, procédure qui devrait ne pas augmenter les difficultés de transfert du Reich. En fait, il s'agirait de prestations de charbon à imputer sur les contingents supplémentaires qui seraient alloués à l'Allemagne après le retour éventuel de la Sarre. L'engagement de l'Allemagne serait inconditionné.

Le chiffre de 900 millions a été proposé par les membres du Comité financier, parce qu'ils estiment à environ 1 milliard le montant des billets qui seront récupérés en Sarre et parce qu'ils considèrent ce forfait comme admissible relativement à l'estimation de la Commission des réparations (300 millions de marks or, soit 1 milliard 800 millions de francs).

Nous avons fait toutes réserves et marqué que nos instructions ne nous permettaient ... [2] d'envisager pareille solution.

Le chiffre de 900 millions est évidemment inférieur aux estimations que nous avons en vue. Cependant, pour apprécier le projet rapporté ci-dessus, il est indispensable de le rapprocher des perspectives ouvertes par la négociation en cours, perspectives qui ont été précisées dans notre télégramme téléphoné de ce jour [3].

L'Allemagne se déclare prête à affecter l'intégralité des billets récupérés en Sarre au paiement de la dette des Mines, mais elle refuse d'envisager actuellement l'affectation de ressources complémentaires pour parer à une insuffisance éventuelle des billets récupérés.

En fait, les Allemands ne nous ont pas caché qu'ils étaient décidés à ne consacrer au paiement des Mines aucune autre ressource que les billets de la Banque de France.

Si nous ne pouvions obtenir une modification des dispositions allemandes,

(1) Sur cette proposition, voir ci-dessus le n° 92.

(2) Lacune de déchiffrement.

(3) Il s'agit du télégramme n° 1258, non reproduit, par lequel les négociateurs français faisaient connaître que les Allemands se refusant à envisager l'hypothèse où les ressources provenant de la récupération des billets ne suffiraient pas à payer les Mines, ils refusaient pour leur part un accord où le principe de l'affectation de ressources complémentaires ne serait pas reconnu. Les négociateurs allemands avaient alors demandé des instructions complémentaires sur ce point.

le montant des ressources à attendre du règlement envisagé serait très incertain puisqu'il est impossible de prévoir le volume des billets qui seront récupérés en Sarre après le plébiscite.

Par ailleurs, la discussion entamée ce matin en vue de l'expertise des Mines a montré déjà que la procédure amiable serait difficile et incertaine.

La proposition envisagée ci-dessus, si elle était acceptée par les Allemands (et rien ne nous permet de prévoir encore l'accueil qu'elle recevra de Berlin), aurait l'indéniable avantage de résoudre immédiatement les difficultés franco-allemandes que susciteraient dans les prochains mois les négociations relatives aux conditions du retour de la Sarre au Reich. La question est de savoir si cet avantage justifie les sacrifices, peut-être plus apparents que réels, que cette transaction comporte.

Prière communiquer d'urgence sans délai au ministre des Finances [1].

128

M. TRUELLE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME SAINT-SIÈGE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 443. *Rome, 23 novembre 1934* [2].

(*Reçu :* le 26, 11 h. 50.)

L'*Avvenire d'Italia* de ce matin publie un article sur la récente ordonnance des évêques de Trèves et de Spire [3].

Après avoir donné la traduction intégrale de cette ordonnance et notamment celle du dernier paragraphe concernant le devoir moral de l'amour envers la patrie, le journal catholique déclare :

« Le document éclaire, sans possibilité d'équivoques, l'attitude de la hiérarchie catholique à l'approche du plébiscite; cette attitude est, comme toujours, depuis 1919 jusqu'à aujourd'hui, nettement impartiale, et c'est une chose excellente que les évêques aient parlé, car, dans la Sarre, la religion menaçait de devenir un moyen de lutte politique des deux courants opposés et, certainement, une cible pour l'un et l'autre. »

Les prohibitions faites au clergé s'adressent aussi bien au *Front allemand*, partisan de l'union avec l'Allemagne, qu'à la formation appelée *Front de la liberté*. Les prêtres ne peuvent faire de propagande ni pour l'une ni pour l'autre de ces tendances, ni recommander leurs publications.

[1] Ce télégramme a été communiqué à Genève sous les nos 522 à 527.
[2] Par poste en clair.
[3] Ces évêques, tout en interdisant au clergé sarrois une participation active à la campagne plébiscitaire, rappelaient aux fidèles leurs devoirs envers la patrie : voir ci-dessus le nº 105 (note).

Il ne manque cependant pas de gens pour penser que la seconde partie du document, celle où sont rappelés les devoirs envers la patrie, aurait le but précis de servir la cause allemande. On parle aussi des contreparties morales que le gouvernement du Reich aurait données à l'épiscopat allemand pour amener Leurs Excellences Bornewasser et Sebastian à intervenir. Pour comprendre combien cette opinion est erronée, il convient de considérer l'attitude des catholiques sarrois dans ces derniers temps.

La politique religieuse (appelons-la ainsi) du régime national-socialiste et plus encore les prétentions totalitaires d'une *Weltanschauung* antichrétienne, tolérées par les autorités responsables du nouveau gouvernement, ont provoqué les plus vives appréhensions chez les catholiques du Reich et de la Sarre, comme aussi chez les catholiques du monde entier. Les lettres pastorales et les protestations des évêques allemands, parmi lesquels, naturellement, figuraient aussi les ordinaires diocésains de Trèves et de Spire, ont reçu l'assentissement des habitants de la Sarre, qui dans leur presque totalité sont catholiques.

Maintenant, à la veille du plébiscite, se présente à beaucoup de Sarrois ce grave cas de concience : l'union du Territoire au Reich national-socialiste n'étendra-t-elle pas le néopaganisme dans une région qui pourrait en rester indemne ? N'est-ce pas un devoir de voter contre l'union pour sauvegarder la pureté de la foi et les droits de la conscience chrétienne ?

Le conflit entre ces doutes et l'amour de la patrie a créé un angoissant problème spirituel, que tout le monde a le devoir de respecter et de considérer comme légitime, mais dont la solution peut avoir un caractère individuel qu'il serait illicite de troubler. D'autres catholiques, au contraire, considèrent que l'Allemagne, la patrie, est une chose et que le national-socialisme en est une autre. L'une est stable et à jamais vivante dans le cœur de tous les Allemands, l'autre est un phénomène, plus ou moins long, mais toujours transitoire. Par haine de ce phénomène est-il permis de renier la patrie ? Ils répondent résolument : non. Ils voteront pour l'union à l'Allemagne même si, revenus à la patrie après quinze années d'exil, ils devaient combattre pour défendre la foi et la conscience de leurs enfants. Donc, deux courants : l'un dont il est impossible de préciser l'étendue et la stabilité, plus ou moins incliné vers le maintien du *statu quo*; l'autre, très vaste, favorable à l'union avec l'Allemagne.

Il est compréhensible que, dans cette situation, ceux qui sont intéressés au maintien du *statu quo* pour des motifs qui ne sont certes pas d'ordre religieux, aient tenté et tentent d'amener dans leur camp les catholiques hésitants; il faut reconnaître que le régime national-socialiste, avec ses théories et ses pratiques, les a aidés merveilleusement au moins jusqu'à un passé très proche. Parmi les intéressés figurent en premier lieu les social-communistes, lesquels, mettant les passions de parti avant la cause de la patrie, voudraient que la Sarre en reste à l'état de choses actuel. Ils font de tout pour attirer dans leur *Front de la liberté*, créé comme antithèse du *Front allemand*, les catholiques du premier courant, leur promettant qu'une fois la victoire obtenue, les droits religieux seront scrupuleusement respectés. Une autre tentative

est également en cours : on a demandé à la Société des Nations de déclarer possible un second plébiscite dans huit ou dix ans [1]. Une réponse affirmative de la Société pourrait amener les catholiques hésitants à se ranger au parti du *statu quo* sans devoir se prononcer contre la patrie. La réponse de Genève devrait être connue sous peu. Mais il est douteux qu'elle puisse être affirmative parce que l'article 47 du traité de Versailles [2] laisse entendre que le plébiscite devra avoir un caractère définitif.

Cependant, certains catholiques se sont laissés attirer dans le front social-communiste, admettant comme possible d'associer la question religieuse à un mouvement de nature politique, et, qui plus est, de tendance antireligieuse et antinationale. Il y a, entre autres, un prêtre, qui, n'obéissant pas aux rappels de ses supérieurs ecclésiastiques, développe une active propagande en faveur du *Front de la liberté* [3] et qui se laisse photographier passant en revue des formations militaires social-communistes, répondant à leur salut : bras tendu et poing fermé. Naturellement, ce fait était l'objet de violentes campagnes de presse contre le catholicisme et troublait beaucoup de consciences. En outre, il n'était pas à exclure que cet exemple ne créât des imitateurs. Le rappel des évêques à l'amour de la patrie s'adresse donc à ceux qui, pensant défendre le catholicisme, pouvaient être tentés de se mettre au service d'un intérêt politique représenté par des éléments antinationaux et, qui plus est, antireligieux. Mais les autres paroles, comme on l'a dit, prescrivent la neutralité absolue vis-à-vis du *Front allemand* comme vis-à-vis du *Front de la liberté*.

L'ordonnance pose le problème de la Sarre sur son vrai terrain, c'est-à-dire sur un terrain nettement politique. Les prêtres et les associations catholiques, comme telles, doivent éviter de descendre dans ce champ et s'en tenir à une rigoureuse neutralité. Les membres du clergé et les catholiques, au moment du vote, pourront se prononcer en toute liberté selon ce que leur dictera leur conscience, mais ils doivent éviter de créer une confusion entre les intérêts religieux et les intérêts politiques, laquelle en dernière analyse tournerait au grand désavantage du catholicisme.

[1] Sur cette éventualité, voir, au tome VII de la présente série, le n° 328 (note).
L'aide-mémoire britannique du 15 novembre, remis au baron Aloisi, écartait l'idée d'un second plébiscite (voir ci-dessus le n° 84).

[2] Article en vertu duquel, « en vue de pourvoir en temps opportun au statut définitif du bassin de la Sarre, en tenant compte des vœux de la population », la France et l'Allemagne acceptaient une série de dispositions énumérées dans un document annexe.

[3] Il s'agirait peut-être du curé Bungarten (mentionné ci-après sous le n° 184).

129

M. DE BEAUVERGER, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 628 à 630 (1). Confidentiel. *Budapest, 23 novembre 1934.*

Si l'acte d'accusation dressé contre la Hongrie par le gouvernement de Belgrade a déclenché une vive indignation tant dans les milieux officiels que dans l'opinion publique hongroise (mes télégrammes nos 621 et 622 à 624) (2), il n'est pas non plus sans provoquer un profond étonnement et un malaise réel dans les cercles non-hongrois.

Ayant eu occasion de m'entretenir hier avec un certain nombre de membres du corps diplomatique, j'ai constaté d'une façon générale le scepticisme avec lequel plusieurs envisagent la possibilité pour le gouvernement yougoslave de fournir la preuve formelle de la culpabilité hongroise.

Sans compter les boutades du ministre d'Angleterre, qu'un long séjour dans les Balkans n'a pas disposé à l'indulgence envers les Serbes, je dois noter le propos suivant du représentant autrichien : « Les gens d'ici crient trop hautement leur innocence pour que je puisse croire à une responsabilité directe. Pourquoi d'ailleurs n'accuser que la seule Hongrie, et non les autres pays qui ont accueilli les Croates : l'Italie, l'Autriche, la Belgique et d'autres ? »

Quant à certains de mes collègues tchécoslovaques et roumains, je les ai trouvés profondément surpris de la teneur de la note yougoslave (3) et non sans inquiétude sur les conséquences d'un geste qui ne peut qu'éloigner l'apaisement souhaité par leurs gouvernements respectifs; d'autre part, ils se demandent s'il était vraiment indispensable que mention fût également faite de la Hongrie dans les lettres adressées au secrétaire général de la Société des Nations par leurs représentants à Genève.

Du côté tchécoslovaque, apparaît par ailleurs la crainte que le « dossier yougoslave » ne soit pas aussi probant qu'on semble le croire à Belgrade. Plusieurs indices m'incitent à partager cette opinion (affirmations sans preuves suffisantes de membres de la légation de Yougoslavie, questions à notre attaché militaire témoignant de lacunes fâcheuses dans la documentation de cette même légation).

Prière de communiquer à Genève.

(1) Extrait des archives rapatriées de l'ambassade de France à Budapest.

(2) Ces télégrammes du 23 novembre, non reproduits, relataient les déclarations du ministre Gömbös et se faisaient l'écho de l'émotion que suscitait la « campagne de calomnies » déchaînée contre la Hongrie.

(3) Sur cette note, relative aux responsabilités internationales encourues dans le drame de Marseille, voir ci-dessus le n° 89 (note).

130

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 542. Confidentiel. *Belgrade, 23 novembre 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 26 novembre; Dir. pol., 29 novembre.)

Le colonel Béthouart a adressé par la dernière valise au ministre de la Guerre un rapport nº 400 du 13 novembre [1].

Notre attaché militaire y fait tout d'abord connaître à son département les premières réactions provoquées en Yougoslavie par l'assassinat du roi Alexandre et les répercussions que peut avoir cet événement sur la politique extérieure et l'organisation de l'armée yougoslave. Faisant état de l'attitude antiyougoslave de l'Italie et de la Hongrie et des responsabilités italiennes et hongroises dans l'attentat de Marseille, il signale les efforts faits par l'Allemagne pour développer son influence dans le Royaume.

Bien que le Département soit déjà renseigné sur ces différents points par ma correspondance antérieure, je crois utile de lui adresser ci-joint, pour son information, un exemplaire du rapport de notre attaché militaire.

Annexe

Le Lieutenant-colonel Béthouart, Attaché militaire de France à Belgrade,
au Général Maurin, Ministre de la Guerre.

D. nº 400/S.C. Confidentiel. *Belgrade, 13 novembre 1934.*

Dans mon rapport nº 347/S.C. du 14 octobre 1934 [2], j'ai eu l'honneur de vous adresser des impressions sur les premières réactions provoquées en Yougoslavie par l'assassinat du roi Alexandre.

Ces impressions ont été pleinement confirmées par les faits :

— le pays reste calme et digne;

— les dissensions politiques intérieures se sont tues devant le cercueil du Roi, tous les partis mettent le salut de l'État et du pays au premier rang de leurs préoccupations;

— les Croates, les Slovènes ou les Dalmates, les catholiques, les musulmans comme les orthodoxes, ont communié dans le deuil général, montrant ainsi que leurs oppositions sont nationales et non séparatistes, qu'ils peuvent être (et ils le sont) mécontents des fonctionnaires, des impôts, des lois ou du gendarme serbe, mais qu'ils ne sont pas mécontents d'être Yougoslaves.

(1) Reproduit en annexe.

(2) Qu'il a paru superflu de reproduire. Ce document transmettait un rapport du capitaine Le Troter, adjoint de l'attaché militaire, relatif aux premières réactions consécutives au drame de Marseille. Le lieutenant-colonel Béthouart soulignait que la Yougoslavie faisait bloc dans l'épreuve, que son attitude vis-à-vis de la France était parfaite et qu'elle faisait preuve de dignité vis-à-vis des puissances « ennemies » (Italie et Hongrie).

La Yougoslavie sort donc de ces événements plus forte, car elle a pris conscience de sa solidité intérieure et son prestige a augmenté.

D'autre part, ses alliés de la Petite Entente et de l'Entente balkanique se sont immédiatement et entièrement solidarisés avec elle.

Je vous rends compte à ce propos, sous le nº 389/1 [1], des résultats de la conférence balkanique d'Ankara.

C'est un événement considérable.

Il est possible et vraisemblable que la Bulgarie suive et adhère à l'Entente.

Les 50 à 60 millions d'hommes qui peuplent le sud-est de l'Europe (dont les Turcs, gardiens des Détroits), se déclarent solidaires et décidés à faire bloc dans la politique internationale.

Dans ce bloc balkanique, comme dans la Petite Entente, la Yougoslavie tient par sa situation, sa force, et plus encore actuellement en raison des circonstances, une place de premier plan.

Ses aspirations, ses tendances et ses volontés agiront sur ses alliés. Elles engendreront ou tout au moins influenceront grandement l'action solidaire de l'ensemble. Il est donc capital de les connaître.

La consigne donnée par le Roi en mourant : « Sauvegardez la Yougoslavie » sera observée. C'est le mot d'ordre, le leitmotiv de tous les discours et de la presse. On le retrouve au bas de toutes les affiches et jusqu'aux devantures des magasins.

On ne saurait mieux résumer en effet la situation :

— conserver ce qui a été acquis;

— maintenir la Yougoslavie dans son intégrité.

Cette volonté de conservation constitue certainement le fond des aspirations nationales.

Ces idées de base guident la politique extérieure yougoslave. Elles expliquent clairement son attitude vis-à-vis des autres puissances.

Tout ce qui menace à son détriment l'ordre établi est ennemi. On est prêt à s'appuyer sur tout ce qui peut le consolider et à l'utiliser.

On a cordialement haï la Bulgarie tant qu'elle a été activement révisionniste. Dès qu'elle abandonne cette politique, on passe, en quelques mois, de la haine la plus farouche à une sympathie méfiante et, de l'hostilité, on glisse à une entente presque cordiale.

Envers l'Italie, même haine initiale, aggravée de mépris. On ne lui pardonne certes pas, au fond de soi-même, d'avoir annexé 600.000 Slaves — toutefois cela fait partie de l'ordre établi, on en a pris son parti, dans les cercles dirigeants du moins : mais que l'Italie ait des prétentions sur la Dalmatie et qu'elle menace le pays par les empiétements en Albanie et en Autriche, voilà de quoi dresser toute la Yougoslavie contre elle.

Après l'assassinat de Marseille, le souvenir des facilités qu'avaient trouvées les *oustachis* en Italie, exposées dans le procès de Zagreb [2], aurait pu porter cette haine au paroxysme. Pourtant la presse est restée et reste correcte. C'est évidemment l'effet d'un mot d'ordre gouvernemental, peut-être l'indice d'un espoir que la France réussira à faire abandonner à l'Italie sa politique révisionniste et antiyougoslave. C'est plus probablement de la simple déférence envers la France, car à l'égard de l'Italie, comme à celui de la Bulgarie, la Yougoslavie exigera des preuves avant de changer d'attitude. Tant qu'elle ne les aura pas et, malgré l'apaisement apparent du moment, l'Italie restera l'ennemie, elle et ses alliés.

Si par contre elle évoluait, comme la Bulgarie, il est probable que l'évolution yougoslave serait analogue. Il y aurait la communauté de race en moins et un reste certain de mépris en plus, mais les relations pourraient certainement devenir possibles pour les deux pays.

Au contraire de l'Italie, la Hongrie, dont la responsabilité dans l'attentat de Marseille est encore plus éclatante et qui plus est, affiche toujours ses prétentions révisionnistes, n'est l'objet

[1] Non reproduit. A l'issue d'une réunion du conseil de l'Entente balkanique à Ankara, du 27 octobre au 2 novembre, un communiqué avait été publié, aux termes duquel le Conseil estimait que la paix n'était pas menacée dans les Balkans et ne le serait pas, du fait de la coordination d'action de l'Entente avec les autres facteurs. L'Entente aurait désormais un conseil directeur constitué par les ministres des Affaires étrangères des quatre états, ainsi qu'un secrétariat permanent et un conseil économique consultatif.

[2] Qui avait fait suite à la tentative d'assassinat contre le roi Alexandre le 17 décembre 1933 dans cette localité : voir, au tome VII de la présente série, le nº 161 (et notes).

d'aucun ménagement. La presse est déchaînée contre elle. Les Hongrois résidant en Yougoslavie sont expulsés. Les Polonais eux-mêmes, coupables d'avoir reçu Gömbös, sont attaqués.

Voici pour les attitudes. Il serait plus intéressant encore de chercher à déterminer ce que pourraient être les actes.

Forte de l'appui de ses alliés, il est vraisemblable que la Yougoslavie va essayer de profiter des circonstances pour marquer un point de plus vers la consolidation, d'une part, en cherchant à obtenir des garanties contre toute agression venant, soit d'une puissance hostile, soit seulement des bandes terroristes; d'autre part, en renforçant son armature militaire.

Comment s'y prendra-t-elle pour obtenir des garanties politiques? C'est le secret de ses chefs, mais il est infiniment probable qu'elle ne sacrifiera pas les avantages qu'elle retire de l'appui de ses alliés, en agissant sans les consulter, ou en se lançant seule dans une aventure. Les journaux annoncent qu'elle va porter l'affaire des responsabilités étrangères dans l'attentat devant la Société des Nations. C'est très vraisemblable [1].

Dans le domaine militaire, le bruit a couru, sans que j'aie pu en avoir confirmation, que l'État-major étudierait en secret le projet de porter la durée du service militaire à deux ans dans l'infanterie. (Elle est actuellement de deux ans dans l'aviation et la marine et de dix-huit mois dans les autres armes.)

On dit également que tous les budgets des ministères civils seraient amputés de 5 % au profit de celui de la Défense nationale.

En ce qui concerne l'armement, l'État-major est absolument résolu à tout faire pour arriver à réaliser son programme.

Le général Jivkovitch, chef du bureau d'Opérations et frère du ministre, l'a dit et répété. Il manifeste son souci du défaut d'armement dans les circonstances actuelles. Il compte sur des démarches diplomatiques en cours pour obtenir de la France son appui financier ou des facilités qui permettraient de passer à l'industrie française la commande des matériels qui ont fait l'objet de la demande du gouvernement yougoslave au gouvernement français de septembre 1933.

Le général Jivkovitch, qui n'aime pas le matériel tchèque, a ajouté : « Si la France ne marche pas, nous nous adresserons aux Tchèques — et à d'autres s'il le faut, mais nous ne pouvons pas rester ainsi ».

On sent évidemment une petite pointe de chantage, mais il est incontestable qu'ils le feront.

Il n'est pas douteux, d'autre part, que notre réponse sera considérée comme une indication grave sur l'orientation de notre politique.

Il n'est pas douteux non plus que notre place en Yougoslavie est convoitée par l'Allemagne. Elle l'est surtout depuis quelque temps, — depuis que par l'apparition de la solidarité balkanique, l'Allemagne s'est aperçue, ou a cru que par la Yougoslavie, elle pourrait agir sur toute la péninsule et l'entraîner dans son sillage.

C'est à ce fait auquel le vieux rêve du *Mitteleuropa* n'est certainement pas étranger, qu'il faut attribuer l'ampleur de l'effort déployé actuellement par l'Allemagne en Yougoslavie.

Je vous ai rendu compte sous les nos 340/S.C. du 22 octobre et 394/S.C. du 9 novembre 1934 [2], des démarches du général Goering à Belgrade. L'Allemagne travaille la presse; elle multiplie les amabilités; elle refuse de recevoir Gömbös; elle flatte l'amour-propre des Serbes, soit en vantant leur pays dans ses déclarations et dans ses journaux, soit en vantant leur armée. Elle le fait parfois avec sa lourdeur habituelle comme dans l'article ci-joint, du général von Kuhl, où il ne craint pas d'attribuer 120 chars dernier modèle à la Yougoslavie, qui n'a que quelques vieux Renault hors d'usage. Ces flatteries prennent tout de même puisque l'article est reproduit dans le *Vreme*.

L'Allemagne cherche à développer les échanges culturels, à organiser des cours d'allemand, des bourses de voyage et d'étude, etc.

[1] Par lettre du 22 novembre, le gouvernement yougoslave demandait l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil (voir ci-dessus le n° 89, note).

La discussion sur le sujet devait se dérouler du 2 au 11 décembre. *Journal officiel de la Société des Nations*, 1934, p. 1712-1840.

[2] Il a paru superflu de reproduire ces deux documents. Le premier exposait longuement le séjour de l'homme d'État allemand à Belgrade, au cours duquel Goering avait rendu hommage au roi Alexandre, pour avoir rétabli l'ordre dans son pays en liquidant les querelles de partis. Le second faisait état des avances de Goering au chef d'État-major général yougoslave.

Elle cherche surtout à développer les relations économiques. Elle achète dans le pays (elle viendrait d'acheter pour 30 millions de marks de céréales, dont moitié payée en numéraire).

C'est un argument qui porte.

En même temps, l'Allemagne exploite à fond dans sa propagande l'attentat de Marseille et les inquiétudes causées par notre politique italienne. Elle nous représente comme faibles et désorganisés. Elle nous représente aussi comme trop engagés vis-à-vis de l'Italie pour pouvoir matériellement, et malgré nos protestations d'amitié et peut-être notre désir, tenir nos engagements envers la Yougoslavie.

Cela porte également.

Pourtant je suis absolument convaincu que le Haut commandement et très probablement le gouvernement (on pourrait presque dire par conséquent [1] dans ce pays), restent fidèles à l'alliance française. Le fait que le chef d'État-major m'a répété les propositions de Goering en est une preuve.

Mais les dirigeants déclarent également qu'il faut compter avec l'opinion. Au fond d'eux-mêmes, notre politique italienne les inquiète.

Ils voudraient bien voir un changement d'attitude de l'Italie à leur égard, mais ils n'y peuvent pas croire. Leur méfiance envers l'Italie est considérable. Ils craignent que nous nous laissions entraîner au contraire par un excès de confiance et d'en faire les frais.

Il est incontestable que, de ce fait et du fait de la propagande allemande intense, notre situation dans ce pays court un certain danger.

On nous l'avait abandonné tant qu'on le croyait faible et destiné à s'effondrer rapidement. Maintenant que l'enjeu se révèle considérable et de taille à entraîner avec lui une partie importante de l'Europe, on nous le dispute âprement.

131

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 443. Confidentiel. *Moscou, 23 novembre 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 28 novembre; Dir. pol., 29 novembre.)

Conformément aux instructions contenues dans la dépêche du Département nº 648 du 31 octobre [2], j'ai procédé avec toute la discrétion désirable à des sondages auprès du commissariat du peuple pour les Affaires étrangères afin de préciser dans la mesure du possible la position du gouvernement de Moscou en ce qui concerne le désarmement naval.

D'après les impressions que j'ai pu recueillir et que le colonel Mendras, faisant fonctions d'attaché naval auprès de cette ambassade, a lui-même obtenues, la question navale n'a pas encore été nettement prise en consideration par les autorités compétentes. Son intérêt n'a toutefois pas échappé à nos interlocuteurs, qui ont promis de l'examiner dans le plus bref délai avec les autorités navales. Dès qu'une décision touchant l'attitude de l'U.R.S.S. à l'égard de la future conférence aura été prise, je ne manquerai pas de la communiquer à Votre Excellence.

(1) Lire vraisemblablement : ...tout dans ce pays.
(2) Reproduite au tome VII de la présente série sous le nº 567.

On paraît fort intéressé du côté soviétique de connaître notre position en la matière. J'ai cru devoir garder sur ce point la plus grande réserve, comme le prescrivaient les instructions du Département. Il me paraît toutefois qu'il y aurait avantage, sinon à renseigner les autorités soviétiques sur ce point, du moins à les tenir dans la mesure du possible au courant des informations que nous pourrions recueillir sur les conversations de Londres, particulièrement en ce qui concerne l'attitude du Japon.

132

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 403. *Prague, 23 novembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 3 décembre.)

J'ai l'honneur de transmettre ci-inclus au Département la copie d'une dépêche de notre consul à Bratislava contenant d'intéressantes informations sur les affaires d'Autriche.

Il semble résulter des renseignements recueillis par M. Billecocq que le prochain plébiscite sarrois est loin de retenir l'attention exclusive du gouvernement hitlérien et que l'on peut au contraire constater à l'heure actuelle une certaine recrudescence de l'activité de ses agents en Autriche.

Annexe

M. Billecocq, Consul de France à Bratislava,
à M. Léon Noël, Ministre de France à Prague.

D. *Bratislava, 18 novembre 1934.*

On me communique de source officielle les renseignements suivants au sujet de l'Autriche :

Schuschnigg traite depuis longtemps non seulement avec les nazis, mais aussi avec l'aile droite des démocrates socialistes. Mais, pendant ces pourparlers avec la gauche, qui se heurtent à la question du suffrage universel, pourrait survenir un compromis avec les nazis, les deux parties, chacune pour des raisons différentes, y étant intéressées. Schuschnigg a besoin d'un contrepoids sérieux aux prétentions totalitaires des *Heimwehren*. Il ne peut le trouver nulle part en dehors des nationalistes. On le blâme de l'insuccès de son action à Genève, dont il avait espéré d'autres résultats, lui le sauveur de la paix européenne au 25 juillet, et il se rapproche de l'Allemagne pour monter une manœuvre politique destinée à intimider la France et la Petite Entente. En passant dans le bloc politique mené par l'Allemagne et sans renoncer à l'indépendance formelle de l'Autriche, il espère se soustraire à une ingérence de Rome et se libérer de l'activité de Starhemberg. Von Papen dirige cette politique et c'est lui qui a préparé

le voyage de Gömbös à Varsovie [1]. Une Italie qui tend à se rapprocher de la France n'est plus intéressante, non seulement pour l'Allemagne et la Hongrie, mais aussi pour l'Autriche.

Là-dessus vient le renforcement de l'activité des nazis, dont l'origine est en Allemagne. Depuis deux semaines, on peut voir sur les murs de Vienne des placards invitant à une collecte pour un monument funéraire destiné au Chancelier. Il circule en ville un album reproduisant les atrocités dont les nazis ont été victimes. Bardolff, qui est soupçonné et avec raison d'être le chef militaire du putsch de juillet, a été relâché et se trouve sans surveillance; non seulement il est en pourparlers avec le gouvernement, mais encore il se livre à une propagande intensive dans les cercles de l'armée.

Les conceptions de « politique réaliste », suivant lesquels Hitler ne doit rien entreprendre en Autriche tant que la question de la Sarre n'est pas réglée, sont absolument erronées. Il désire justement un succès en Autriche pour attirer les populations de la Sarre : il tend vers ce but par tous les moyens. Si les nazis pénètrent dans le gouvernement autrichien, Hitler dans ce pays apparaît plus fort que l'Europe, qui cherche à empêcher avec de faibles moyens la domination hitlérienne et avec elle l'Anschluss. Un pareil succès donnerait au mouvement nazi une impulsion considérable. Il prouverait que la force d'expansion de la croix gammée est intacte, qu'elle n'a pas à craindre la politique européenne et Hitler y trouverait l'assurance d'un autre succès dans la Sarre.

Ce qui suit n'est peut-être pas sans intérêt en ce qui concerne le meurtre du roi de Yougoslavie.

L'attention générale est attirée sur le fait que le seul représentant du Burgenland au *Staatsrat* sera le Dr. Lorenz Karall, rédacteur à *Eisenstadt*. D'après l'*Amtliche Nachrichtenstelle*, Karall est le chef des Croates du Burgenland. Mais il est aussi en relations constantes avec Belgrade depuis plus de dix ans; il en reçoit l'argent nécessaire à la publication de son journal *Horvatska Novine*. Il est originaire d'un village croate du Burgenland, Grosswarardorf; il se trouvait à Sopron pendant le fonctionnement du comité de la Commune; il entra ensuite au gouvernement de Szegedin [2] et fit partie de l'armée blanche. Il passa plus tard au parti chrétien-social, devint député au Landtag, puis fut nommé *Landesrat* jusqu'à ce qu'il fut obligé, il y a deux mois, de quitter le gouvernement du Land pour céder sa place à un *Heimwehrer*.

Karall est en constantes relations avec l'émigration croate qui se groupe autour de Sarkotitch. Il a été plusieurs fois à Zagreb, la dernière fois, il y a deux ans, en été. Quand eurent lieu les premiers attentats par bombes en Yougoslavie, sauf erreur en 1931, l'enquête fut orientée vers Siegendorf et Klibgenbach (deux communes du Burgenland) et l'on dut opérer des arrestations. Karall intervint et l'action pénale n'eut pas de suites. Il est délicat d'affirmer en se basant sur ces considérations que Karall est compromis dans l'attentat de Marseille, mais l'on sait qu'il appartenait aux milieux qui en sont responsables et qu'il y jouait un rôle important.

Mais ce qui paraît le plus intéressant dans sa nomination est le fait suivant : Karall n'a plus depuis longtemps aucune influence politique dans le Burgenland; l'on sait au contraire qu'il a employé toute la brutalité possible pour briguer ces fonctions. Ce ne peut donc [être] que sur l'ordre de Vienne qu'il a été député au *Staatsrat*. Cela prouve que les cercles autrichiens qui portent la responsabilité morale de la mort du roi Alexandre sont assez forts pour faire entrer leurs gens au *Staatsrat* et poursuivre grâce à cela leurs visées politiques.

[1] Sur ce voyage, voir au tome VII de la présente série, le n° 526.

[2] A l'époque de Bela Kun, un gouvernement contre-révolutionnaire avait été formé à Szegedin par l'archiduc Joseph, l'amiral Horthy et le comte Bethlen.

133

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 1786. *Paris, 24 novembre 1934, 11 h. 15.*

Je me réfère à mes télégrammes nos 1763 et 1778 (1).

La thèse développée par le gouvernement britannique dans l'aide-mémoire remis au baron Aloisi par sir Eric Drummond (2) risquerait, si elle devait être officiellement soutenue à Genève, d'accentuer l'opposition de l'Allemagne aux projets de résolution déjà préparés par le comité des Trois, tant en ce qui concerne la définition du *statu quo* que pour ce qui est des garanties à accorder aux habitants de la Sarre : il deviendrait, en conséquence, beaucoup plus difficile d'aboutir à un accord sur ces deux points au conseil de la Société des Nations.

Veuillez vous employer d'urgence à faire comprendre au Foreign Office l'intérêt qu'il y aurait à éviter qu'une discussion d'ordre juridique s'engageât à Genève sur le bien-fondé des conclusions du comité des Trois.

134

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie.

T. nos 772 à 783. *Paris, 24 novembre 1934, 14 h. 45.*

Veuillez remettre à M. Beck le texte suivant, qui constitue la réponse du gouvernement français au mémorandum du 27 septembre (3) :

A la suite des échanges de vues diplomatiques auxquels le projet de pacte d'assistance régionale a donné lieu entre gouvernements français et polonais, tant par voie de communication orale que par les aide-mémoire des 23 et 28 août (4), Son Excellence M. le Ministre des Affaires étrangères de Pologne, dans une note remise le 27 septembre dernier au ministre français

(1) Le télégramme nos 1763 à 1765, du 17 novembre, est ci-dessus reproduit sous le nº 84. Quant au télégramme nº 1778, du 22 novembre, il transmet à Londres le télégramme de Rome nos 1242-1244 du 21 novembre, publié ci-dessus sous le nº 99.

(2) Voir ci-dessus les télégrammes cités en référence.

(3) La communication du gouvernement polonais au gouvernement français est reproduite au tome VII de la présente série sous le nº 379.

(4) Sur ces aide-mémoire, voir, au tome VII précité, les nos 137, 160.

des Affaires étrangères, a bien voulu résumer et préciser la position du gouvernement polonais au regard de la proposition française.

Le gouvernement français a étudié cet exposé avec la plus grande attention et le plus vif désir de se pénétrer des préoccupations du gouvernement polonais. C'est dans ce sentiment d'amicale compréhension qu'il croit devoir formuler les observations auxquelles l'a conduit son examen.

1° Le gouvernement polonais a tenu tout d'abord à rappeler les actes diplomatiques conclus par lui avec la Russie, les états baltes et l'Allemagne, au cours des dernières années; il a marqué son souci de sauvegarder les améliorations ainsi apportées, dans la région envisagée, à une situation politique qu'il considère comme particulièrement troublée et lourde de menaces pour la paix.

Le gouvernement français est entièrement d'accord sur l'avantage que présentent, pour le maintien de la paix, des pactes de non-agression conclus par la Pologne avec l'U.R.S.S. et avec les états baltes, ainsi qu'un engagement réciproque entre la Pologne et l'Allemagne de ne recourir en aucun cas à la force pour régler les différends qui pourraient les diviser. Aussi bien la proposition française ne tend-elle qu'à consolider les résultats ainsi acquis quand elle prévoit qu'au cas où un des pays en cause serait menacé ou viendrait à souffrir, par suite d'une agression, d'un manquement aux engagements en question, ce pays bénéficierait aussitôt de l'assistance des autres contractants. Assuré déjà de la garantie des accords franco-polonais, le gouvernement polonais, qui avait toujours marqué son regret de ne pas voir aménager en Europe orientale, dans une région qui l'intéresse particulièrement, un système de garantie collective analogue à celui qui a pu être appliqué en Europe occidentale, ne saurait méconnaître aujourd'hui l'intérêt d'un ensemble d'engagements internationaux assurant le respect des accords intervenus entre la Pologne et les états voisins.

2° Indépendamment de cette observation générale, M. Beck a souligné la nécessité de comprendre dans le système envisagé tous les états directement intéressés, l'Allemagne notamment.

Le gouvernement français partage entièrement le sentiment du gouvernement polonais à ce sujet. L'inclusion, dès l'origine, de l'Allemagne parmi les contractants, et le caractère d'absolue réciprocité, non seulement du pacte régional lui-même, mais également des accords complémentaires, montrent suffisamment qu'il n'a jamais été dans la conception française que l'Allemagne pût être laissée en dehors du système envisagé. Cette conception s'est d'ailleurs affirmée très nettement par le soin pris de saisir sans retard le gouvernement du Reich de la proposition française. C'est parce que la participation allemande lui semble un élément des plus importants que le gouvernement français juge utile d'élucider tout d'abord les points particuliers qui ont retenu l'attention du gouvernement polonais, de manière à faciliter d'autre part la poursuite de l'étude entreprise à Berlin. Quelle que doive être la conclusion de cette dernière étude, le gouvernement polonais, saisi directement de la proposition d'un gouvernement allié, serait assuré en

toute hypothèse de ne pas assumer la responsabilité d'y faire échec, s'il pouvait, en ce qui le concerne, fournir dès maintenant son acceptation de principe.

3° Le gouvernement polonais exprime le désir de voir stipuler dans le pacte le maintien intégral de l'accord polono-allemand du 26 janvier 1934 (1) en tant que base essentielle des rapports entre les deux pays.

Un engagement collectif d'assistance mutuelle pouvant difficilement se concevoir sans un engagement de non-agression des cocontractants les uns envers les autres, il n'y aurait pas d'objection de principe à ce qu'un article du pacte proposé rappelât expressément que les actes bilatéraux antérieurs comportant déjà cet engagement conservent leur pleine valeur. L'accord polono-allemand du 26 janvier pourrait donc être expressément visé, étant entendu que le seraient également les actes bilatéraux de même caractère, comme le pacte de non-agression polono-soviétique (2), qui auraient été antérieurement conclus par la Pologne avec d'autres contractants ou entre d'autres contractants. Il serait, en pareil cas, tout aussi nécessaire que fût expressément visé le traité polono-allemand du 16 octobre 1925, sur la base duquel, par une convention du même jour, un engagement d'assistance mutuelle est intervenu entre la Pologne et la France.

D'autre part, l'accord polono-allemand du 26 janvier 1934 a pour objet — comme il résulte de son texte même — de préciser dans leur application, sans les modifier, les principes contenus dans le pacte de Paris du 27 octobre 1928. Un tel accord ne saurait donc constituer un empêchement pour la Pologne de remplir le devoir d'assistance prévu dans l'accord régional proposé, pas plus que le pacte de Paris ne pourrait autoriser la Pologne, la France, l'Allemagne, la Russie et les autres états signataires de ce pacte à se soustraire aux obligations d'assistance prévues dans les divers traités auxquels ces états sont déjà parties.

Si, comme le gouvernement français en est persuadé, le gouvernement polonais est bien d'accord sur ces données générales, rien ne peut s'opposer à ce que la demande formulée reçoive pleine satisfaction.

4° Le gouvernement polonais a fait observer qu'il ne saurait en aucun cas assumer des obligations quelconques, ni donner de garantie d'aucune sorte au profit des états qui n'entretiennent pas avec la Pologne des relations diplomatiques normales.

Le gouvernement français ne verrait pas d'inconvénient à ce qu'il fût donné satisfaction à ce désir par la signature d'un protocole annexe aux termes duquel, des obligations de non-agression existant déjà entre les états en cause, les obligations d'assistance stipulées par le pacte ne prendraient effet entre ces états que du jour où les relations diplomatiques normales seraient établies entre eux.

5° Le gouvernement polonais estimerait difficile d'assumer à l'égard de la Tchécoslovaquie des engagements nouveaux qui pussent l'obliger à se

(1) Sur l'accord du 26 janvier 1934, voir, au tome V de la présente série, les nos 278, 288, 293.
(2) Du 25 juillet 1932 : voir, au tome I de la présente série, les nos 50, 61.

préoccuper de l'ensemble des questions danubiennes étrangères à la région nord-est de l'Europe et de la situation particulière de chacun des états riverains du Danube.

Cette préoccupation peut être entièrement dissipée si l'on considère que les stipulations du pacte, strictement limitées dans leur application de droit et de fait entre cocontractants, ne sauraient en aucun cas trouver d'application pour le règlement de questions, comme les questions danubiennes, qui intéressent les rapports entre états contractants et états non contractants. Cependant, si malgré cette constatation, le gouvernement polonais conservait des scrupules au sujet des obligations mutuelles à assumer dans le pacte entre la Pologne et la Tchécoslovaquie, le gouvernement français entrevoit pour ce cas une solution. Il est en mesure d'indiquer que la Tchécoslovaquie accepterait l'insertion dans un protocole annexe d'une disposition précisant que, des obligations de non-agression existant déjà entre ces deux pays, le pacte ne comporterait aucune obligation d'assistance entre la Pologne et la Tchécoslovaquie. Une telle solution ne pourrait évidemment laisser place à aucune des appréhensions manifestées par le gouvernement de Varsovie.

*
* *

En s'attachant aux observations particulières qui, dans la note du 27 septembre, constituaient les dernières objections formulées contre la proposition française, le gouvernement français s'est efforcé loyalement de partager, pour les mieux comprendre, les préoccupations essentielles du gouvernement polonais. La conception même qu'il se fait de ses obligations morales et de sa solidarité envers un pays allié dont les responsabilités sont étroitement associées aux siennes, suffisait à garantir son extrême souci de faire droit à toutes considérations évoquées dans la pensée du gouvernement polonais. De son étude approfondie, il a été heureux de pouvoir dégager cette conviction, qu'il n'est aucune des préoccupations manifestées qui ne doive trouver son apaisement. Il se félicite donc d'un échange de vues aussi complet et amical que celui auquel il a été procédé entre les deux gouvernements alliés: en épuisant la première phase d'étude instituée sur l'objet même de la proposition française, une telle consultation met aujourd'hui le gouvernement polonais en situation de fournir au gouvernement français la réponse de principe dont l'attente tient en suspens tout progrès de l'entreprise diplomatique engagée au bénéfice de la communauté européenne.

Le gouvernement français a hautement conscience de s'inspirer de l'intérêt particulier de la Pologne aussi bien que de l'intérêt général de la paix, lorsqu'il exprime instamment l'espoir d'une prompte réalisation des conditions de succès du pacte collectif envisagé : loin de pouvoir compromettre les résultats déjà acquis, cet acte constituera le lien indispensable entre les divers accords particuliers déjà conclus et, par les garanties qu'il apportera à leur application, fournira une nouvelle base au maintien de la paix [1].

[1] La réponse du gouvernement français a été communiquée, le 29 novembre, par télégramme-circulaire aux représentants diplomatiques de France à Londres, Prague, Rome, Washington, Moscou, Bruxelles, Bucarest, Kaunas, Tallinn et Riga.

135

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 1627 à 1630. Priorité. *Paris, 24 novembre 1934, 16 h. 30.*

Pour M. Rueff.
Je réponds à votre télégramme nos 1263 à 1268 (1).

1o Nous sommes d'accord sur le principe du forfait pour les Mines.

2o Il nous paraît par contre impossible d'instituer un forfait pour les créances financières privées, étant donné que nous n'en connaissons pas le montant exact et que, d'autre part, beaucoup de ces créances comportent des échéances éloignées.

3o Pour les Mines seules, le forfait devrait être fixé à au moins 900 millions de francs, étant entendu que nous conserverions la propriété des mines du Warndt, qui peuvent être exploitées par des puits en territoire français. Ce chiffre marquant une limite au-dessous de laquelle nous ne pourrions descendre, veuillez ne l'indiquer au Comité financier qu'après vous être assuré que les Allemands l'accepteraient.

4o Les créances financières françaises devraient être rapatriées au fur et à mesure de leur échéance, le gouvernement français se réservant le droit absolu de répartir comme il l'entend les moyens de transfert envisagés ci-dessous entre les Mines et les créances financières privées.

5o Les transferts de l'ensemble devraient être assurés :

a. Par un prélèvement de 95 % sur les francs récupérés en Sarre, les 5 % restants étant consacrés au service des obligations émises hors de la Sarre par des collectivités sarroises.

b. Par des livraisons supplémentaires de charbon, étant entendu que serait considérée comme supplémentaire toute livraison excédant les livraisons *actuelles de l'Allemagne*, telles qu'elles se comportent (S.I.C.A.P., etc.). Ces livraisons devraient être continuées jusqu'à transfert intégral des éléments ci-dessus désignés.

(1) Du 23 novembre, ci-dessus publié sous le no 127.

Je réponds d'autre part à votre message téléphonique du 23 novembre à 17 h. 30 (1).

1° *Crédits commerciaux.*

Je vous confirme l'accord des deux délégations sur le règlement par le *clearing* des créances commerciales en suspens au moment du changement de régime.

Je ne puis encore vous donner de réponse en ce qui concerne l'entrée des créances des Mines domaniales dans le *clearing* pour leurs ventes en Sarre.

2° *Période intermédiaire.*

Vous confirmons d'appuyer en toute hypothèse auprès du comité des Trois notre suggestion d'une période transitoire aussi courte que possible, mais dont la durée, qui ne devrait pas être inférieure à un mois, serait à fixer par le Conseil dans sa session de janvier.

3° Le ministre des Finances approuve vos suggestions en ce qui concerne les moyens pratiques pour assurer la récupération des francs.

136

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 1270. Urgent. *Rome, 24 novembre 1934* (2).

(*Reçu :* 18 h. 10.)

De la part de MM. Fouques-Duparc et Rueff.

Le baron Aloisi nous a donné connaissance ce matin du texte de proposition transactionnelle qu'il souhaiterait présenter au nom du comité des Trois. Ce texte s'inspire des idées de sir Otto Niemeyer (3), dont nous avons communiqué les grandes lignes hier soir (4). Il en diffère sur quelques points, en premier lieu en ce que le baron Aloisi n'a pas voulu, dans l'état actuel des négociations, présenter un chiffre, se réservant de le faire si l'accord de principe était réalisé et s'il avait des raisons de croire que le chiffre qu'il envisage (900 millions de francs pour les créances du Trésor français, c'est-à-dire

(1) Les télégrammes nos 1256 et 1258, du 23 novembre, non reproduits, concernaient le paiement des traites émises pour des marchandises françaises achetées par des importateurs sarrois.
(2) Par téléphone, en clair.
(3) Ce dernier était le représentant britannique à la délégation technique du comité financier de la Société des Nations chargée du problème sarrois.
(4) Par télégramme nos 1263-1268, ci-dessus publié sous le n° 127.

Mines, chemins de fer et gares douanières) pourrait être admis par les deux délégations.

Texte du projet :

« 1° Crédits commerciaux : la question des crédits commerciaux devrait être réglée conformément à la suggestion du gouvernement français relative au *clearing*. Les créances des exportateurs français sur la Sarre seront considérées, après le transfert éventuel de la Sarre à l'Allemagne, comme des créances en francs. Elles seront incluses dans le montant des créances dues aux exportateurs français en Allemagne dans la mesure où elles couvrent des besoins commerciaux normaux, ayant donné lieu à des exportations antérieures au transfert du Territoire (nous demanderons que l'on dise « antérieures à la décision attributive »), mais payables après. Si l'on désire que l'amélioration recherchée soit obtenue, en ce qui concerne la situation des crédits en Sarre, il serait essentiel que la mesure envisagée fût annoncée dans les tout prochains jours, indépendamment des négociations commerciales franco-allemandes.

« Si cette suggestion était admise, il ne serait pas nécessaire d'utiliser partie des billets récupérés en Sarre pour améliorer la situation des crédits.

« 2° La question des Mines et *des autres créances de l'État français au titre des chemins de fer et des gares douanières*, devrait être réglée par un paiement forfaitaire de l'Allemagne.

« 3° Le montant des billets de la Banque de France récupérés en Sarre, montant que le Comité financier estime à un milliard, devrait être employé, à concurrence de 95 % pour le paiement des Mines et autres créances du Trésor français, et de 5 % pour le service annuel des obligations de la Sarre émises avec l'autorisation de la Commission de gouvernement (le Comité financier estime que ces 5 % permettront d'assurer le service desdites obligations pendant quatre années).

« 4° Les deux gouvernements conviennent que, dans le cas où la part des billets récupérés consacrés au paiement des créances du Trésor français serait insuffisante pour couvrir le forfait établi, le solde serait payé en cinq années et ils rechercheraient entre eux les moyens nécessaires d'assurer les paiements annuels par des exportations supplémentaires (nous demanderons qu'il soit ajouté : « ou par tout autre moyen »), n'aggravant pas les obligations de transferts de l'Allemagne ».

Prière de communiquer sans délai au ministre des Finances.

137

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1271, 1272. *Rome, 24 novembre 1934* (1).

(*Reçu* : 19 h., 19 h. 15.)

M. Suvich m'a dit non sans quelque embarras que M. Mussolini, cédant aux instances multiples du gouvernement de Budapest, avait décidé ce matin de ne plus s'opposer comme il s'obstinait à le faire jusqu'à présent, à la remise immédiate à Genève du contre-mémoire hongrois (2). D'après le sous-secrétaire d'État, il estime qu'étant donné notamment le caractère impulsif et susceptible du peuple hongrois, tout retard prolongé dans l'examen des accusations précises qui pèsent actuellement sur lui serait de nature à créer une grave menace pour le maintien de la paix, aussi bien que pour le succès des négociations que nous poursuivons d'un commun accord. Mieux vaut dès lors, a ajouté M. Suvich, rechercher et réunir dès maintenant toutes les pièces du procès.

J'ai marqué à mon interlocuteur qu'une telle décision était en contradiction avec les intentions que m'avaient manifestées à plusieurs reprises le baron Aloisi et lui-même, lorsqu'ils jugeaient préférable d'abandonner pour le moment toute action susceptible de nuire, au cours de la session qui va s'ouvrir, à l'étude de l'affaire déjà suffisamment délicate de la Sarre.

En m'annonçant la publication du communiqué dont je vous transmets le texte par mon télégramme suivant (3), M. Suvich m'a indiqué qu'une discussion immédiate sur le fond lui paraissait d'ailleurs peu probable, et que les deux documents seraient sans doute renvoyés à l'étude de la Commission (4).

(1) Par téléphone.

(2) Ce document fut remis au conseil de la Société des Nations le 8 décembre. Au cours de la discussion de la veille, le représentant hongrois en avait annoncé la remise et l'esprit : aucun chef d'accusation ne résistait à l'examen et tout le réquisitoire yougoslave était « un édifice construit dans le vide ». La discussion se poursuivit les 8 et 10 décembre. *Journal officiel de la Société des Nations* 1934. p. 1712-1759 (Le texte du contre-mémoire hongrois est publié *ibidem*, p. 1824-1838); voir aussi ci-après le n° 258.

(3) Communiqué donné à la presse par le gouvernement de Rome, aux termes duquel ce dernier soutenait le droit de Budapest de réclamer au Conseil genevois « une discussion immédiate » du mémoire yougoslave (sur ce mémoire, voir ci-dessus le n° 137, note). Le texte du communiqué italien est ci-après reproduit sous le n° 138.

(4) En conclusion de la discussion, M. Eden fut désigné comme rapporteur de cette affaire.

138

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1273, 1274. *Rome, 24 novembre 1934, 22 h. 15.*

(*Reçu* : 23 h. 15.)

Voici le texte du communiqué donné à la presse :

« Dans les milieux italiens responsables, on suit avec beaucoup d'attention les développements que la présentation de l'acte d'accusation déposé par M. Jevtitch et la Petite Entente (1) peut provoquer à Genève et ailleurs. On y reconnaît pleinement le droit de la Hongrie de réclamer une discussion immédiate au siège du conseil de la Société des Nations sur les accusations dont il s'agit et ce point de vue hongrois sera nettement appuyé par les représentants de l'Italie à Genève.

« Les milieux responsables italiens considèrent qu'une nation ne peut rester sous des accusations aussi graves que celles qui sont dirigées contre la Hongrie par le mémorandum serbe. Il regarde la démarche comme délicate, mais ne pense pas qu'elle puisse conduire à des complications immédiates plus sérieuses. »

En commentant les termes de ce communiqué, M. Gayda indique dans le *Giornale d'Italia* que les « graves accusations (portées par la Yougoslavie) sont de nature à troubler d'une manière périlleuse le système des rapports internationaux et de la paix. Elles doivent être immédiatement prouvées et la Hongrie doit pouvoir se défendre sans retard. Le monde civilisé jugera l'une et l'autre partie et leurs raisons respectives, mais il ne peut tolérer que l'état d'âme créé entre les deux états se prolonge et provoque de nouvelles polémiques, actions et réactions plus que jamais regrettables en ce moment délicat ».

Les autres journaux s'expriment dans des termes analogues.

(1) **Sur l'acte d'accusation yougoslave, voir ci-dessus le n° 89 (note).**

139

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1104, 1105. *Belgrade, 24 novembre 1934* (1).

(*Reçu* : le 27, 11 h. 30.)

Les entretiens Mussolini-Schuschnigg du 18 novembre ont passé quelque peu inaperçus dans l'opinion publique, la démarche yougoslave à Genève retenant toute l'attention de la presse (2).

Cependant la méfiance avec laquelle on a suivi ici la conclusion et le développement des accords de Rome du mois de mars dernier (3) s'est accrue à la lecture du communiqué officiel.

On m'a fait remarquer au ministère des Affaires étrangères le soin avec lequel le gouvernement italien a précisé dans ce communiqué (4) que l'Autriche doit être appuyée par l'amitié italienne et hongroise pour reprendre bientôt et entièrement son rôle d'équilibre entre les forces convergentes dans le bassin danubien. Cela veut dire tout d'abord que l'Italie continue à considérer comme elle l'a encore fait à Genève en septembre dernier (5) que l'Autriche rentre principalement dans la sphère d'influence politique de l'Italie et que le maintien de son indépendance n'est pas du ressort de la Société des Nations. Cela signifie en outre que le gouvernement fasciste persiste à vouloir mener une action conservatrice à Vienne et révisionniste à Budapest. Enfin, conclut-on ici, le communiqué démontre que le Duce se croit toujours en état de poursuivre, dans le bassin danubien, une politique de bascule entre l'Allemagne d'une part et la France et ses alliés de l'autre.

On conclut de là que M. Mussolini songe toujours à faire revivre au centre de l'Europe une nouvelle Autriche-Hongrie catholique, agrandie par prélèvement sur la Petite Entente, mais qui ne serait jamais assez forte pour échapper à la pression et à l'influence des deux Rome.

(1) Par poste.
(2) Sur la démarche yougoslave précitée, voir ci-dessus le n° 89 (note).
(3) Sur ces accords, voir, au t. VI de la présente série, le n° 30; ci-dessus le n° 55 (note).
(4) Il était notamment déclaré dans le communiqué : ... Les conditions nécessaires ont été examinées pour que l'Autriche, consolidée dans sa structure politique et économique, et soutenue par l'amitié de l'Italie et de la Hongrie, puisse pleinement reprendre au plus vite sa fonction historique destinée à équilibrer les forces qui convergent vers le bassin danubien... ».
(5) Au cours de la séance plénière de l'Assemblée du 12 septembre, le représentant de l'Italie s'était associé à l'hommage rendu au chancelier Dollfuss et avait déclaré à cette occasion que le peuple italien lui avait « voué un souvenir ineffaçable » *Journal officiel de la Société des Nations*, 1934, p. 36. — Durant la séance du 14, le représentant de l'Autriche avait évoqué « les nobles témoignages d'amitié » de l'Italie qui n'avaient jamais fait défaut à son pays ainsi que les relations amicales avec la Hongrie, à laquelle l'Autriche était liée « par les effets heureux du pacte de Rome », ce qui avait facilité grandement la tâche du gouvernement autrichien. *Ibidem*, p. 57.

140

M. DE BEAUVERGER, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D nº 329 (1). *Budapest, 24 novembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 1er décembre.)

Ainsi qu'il ressort des télégrammes que j'ai adressés au Département depuis le dernier courrier, une des conséquences immédiates du voyage de M. Gömbös à Rome (2) a été de confirmer le gouvernement hongrois dans l'attitude qu'il a adoptée dès les premiers jours après l'attentat et qui consiste à nier toute espèce de responsabilité hongroise dans le drame de Marseille.

En même temps, la presse, sans cesser de clamer son indignation devant les « calomnies » des journaux de la Petite Entente et des feuilles yougoslaves en particulier, prenait à son tour l'offensive et dirigeait ses critiques les plus vives contre le régime serbe en Croatie.

Quant à l'enquête de la police hongroise, un communiqué en date du 13 de ce mois la déclarait close (mon télégramme nº 596) (3).

Jusqu'à la veille de la démarche yougoslave à Genève, il semble qu'on se soit laissé aller à Budapest à l'espoir que les conseils de modération donnés de différents côtés au gouvernement de Belgrade permettraient d'éviter une mise en cause directe de la Hongrie. Aussi laissait-on entendre, dans des articles d'allure officieuse, que la participation du gouvernement hongrois était tout acquise à une action tendant « à la réglementation internationale du statut des émigrés politiques et à l'institution d'un contrôle général à leur égard » (mon télégramme nos 610-613 du 18 de ce mois) (4).

Dans ces conditions, la remise à la Société des Nations du mémorandum yougoslave a été vivement ressentie et la réaction officielle, sous forme d'une déclaration de M. Gömbös à l'Agence télégraphique hongroise a été immédiate (mon télégramme nº 621) (5). Mais cette première manifestation est demeurée isolée. Le gouvernement semble vouloir conserver son calme et se garder d'envenimer une situation dont il sent tous les risques. C'est ainsi qu'il a pris soin d'éviter toute discussion à la commission des Affaires étrangères du Parlement, M. de Kanya ayant déclaré que l'interview donnée par le président du Conseil avait épuisé la question.

(1) Extraite des archives rapatriées de l'ambassade de France à Budapest.
(2) Sur ce voyage, voir ci-dessus le nº 21.
(3) Non reproduit, le sens en étant suffisamment résumé ici.
(4) Ce télégramme est consacré à l'analyse de la presse hongroise relative au projet de démarche yougoslave.
(5) Le président du Conseil hongrois avait déclaré, entre autres choses : « Comme représentant d'une nation millénaire et dont l'histoire n'a jamais reconnu l'assassinat politique comme un moyen d'assurer le triomphe d'une revendication nationale juste, le gouvernement hongrois proteste solennellement contre la manière d'agir du gouvernement yougoslave et repousse l'accusation de complicité ». (T. de Budapest nº 621, du 23 novembre).

On laisse d'ailleurs à la presse officieuse le soin de s'élever contre les procédés du gouvernement de Belgrade qui, non content de porter contre la Hongrie des accusations infamantes, tarde à fournir les preuves de ce qu'il avance, mettant ainsi le gouvernement de Budapest dans l'impossibilité de se défendre (mon télégramme nos 622-624) [1].

141

M. DE BEAUVERGER, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 330. *Budapest, 24 novembre 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 29 novembre; Dir. pol., 1er décembre.)

Voyage à Varsovie, voyage à Rome avec arrêt à Vienne à l'aller comme au retour, nouveau « déplacement de chasse » en Autriche au moment même où j'écris ces lignes (mon télégramme nº 631) [2], tel est, depuis le 9 octobre, le bilan des pérégrinations du président du Conseil hongrois.

Faut-il voir dans le choix de ces capitales un plan préalable et ajouter foi aux rumeurs d'après lesquelles l'imagination fertile de M. Gömbös aurait été séduite par l'idée de la formation d'un bloc d'états qui, allant de Varsovie à Rome et à Berlin, engloberait la Hongrie et l'Autriche dans une association polono-germano-italienne particulièrement menaçante pour la Petite Entente et, par le fait même, favorable au plus haut point aux visées révisionnistes hongroises?

Faisant de lui-même allusion à ces bruits que certains colportent à Budapest, le ministre de Pologne m'a assuré qu'au cours des entretiens fréquents et confiants qu'il avait eus avec M. Gömbös, ce dernier n'avait jamais envisagé devant lui « une hypothèse dont un simple examen de la carte démontrait l'absurdité » puisque, toute autre raison mise à part, la distance séparant Varsovie de Rome et le caractère respectif des deux pays excluaient toute possibilité de collaboration entre eux, tant sur le terrain politique que sur l'économique. « Évidemment, ajoutait M. Lepkowski, l'Italie peut nous causer des ennuis (nous l'avons vu au moment de la conclusion du pacte à Quatre), mais nous n'avons avec elle aucun intérêt commun ».

Quoi qu'il en fût du reste des dispositions du Premier ministre hongrois avant son départ pour Varsovie, il apparaît évident que la carte polonaise n'est plus actuellement que secondaire dans le jeu hongrois.

(1) Du 23 novembre, ce télégramme transmet les commentaires de la presse hongroise sur la note remise par la Yougoslavie à la Société des Nations.
(2) Du même jour, non retrouvé.

Aujourd'hui comme hier, c'est entre Berlin et Rome qu'évolue une politique, dont l'idéal serait évidemment de pouvoir conjuguer de façon également étroite deux amitiés également désirables et d'intégrer par suite la Hongrie dans une formation italo-allemande, qui comprendrait en outre nécessairement l'Autriche.

La Hongrie, petit pays qui ne peut normalement aspirer sur le terrain international qu'à un rôle assez effacé, se trouve, du fait de sa situation géographique et des circonstances, disposer d'une influence appréciable en ce qui concerne l'évolution du problème autrichien : suivant qu'elle encouragera l'Autriche à la résistance à l'Anschluss par ses conseils, son exemple et son appui d'ordre économique ou qu'au contraire, elle tracera elle-même la voie dans le sens allemand, elle pourra contribuer à faire pencher la balance en faveur de Rome ou en faveur de Berlin.

M. Gömbös n'a certainement pas manqué de profiter de cet atout au cours de ses entretiens avec M. Mussolini. A-t-il expressément refusé de garantir au nom du gouvernement hongrois l'indépendance autrichienne ou bien n'a-t-il pas eu à exprimer ce refus, son interlocuteur estimant qu'une telle garantie ne peut être utilement donnée que par les grandes puissances? En tout cas, la prise de position du gouvernement hongrois contre l'Anschluss ressort non seulement des termes du communiqué officiel relatifs à la collaboration des trois signataires des protocoles de Rome, mais davantage encore des déclarations de M. Gömbös à la réunion du parti gouvernemental et devant les commissions des Affaires étrangères sur la « communauté de destin entre l'Autriche et la Hongrie... et sur la collaboration des deux états en vue de la paix et de l'éclaircissement de la situation européenne » (mes télégrammes nos 597 à 599 et 600 à 602). (1) Il semble donc que le voyage ait eu pour effet de ramener le gouvernement de Budapest à une collaboration plus étroite avec celui de Rome. Cette concession faite au Duce et atténuée du reste par l'affirmation répétée, dans les déclarations de M. Gömbös, de la nécessité du maintien de l'amitié allemande, explique sans doute, dans une certaine mesure, que du côté italien, on ait laissé libre cours aux interprétations d'ordre révisionniste des dirigeants hongrois comme de la presse de Budapest (mon télégramme nos 597 à 599 précité).

Il serait exagéré de conclure de ce qui précède à une orientation nouvelle de la politique extérieure hongroise. Le jeu de bascule continue et, pour effacer jusqu'aux traces de la récente « bouderie » italo-hongroise — d'autant plus certaine qu'elle a fait l'objet de dénégations plus formelles —, le gouvernement de Budapest se donne les apparences de s'écarter du Reich, dont les déclarations antirévisionnistes et les avances à la Yougoslavie fournissent du reste motif à une telle attitude.

(1) Le télégramme nos 597-599 du 13 novembre, non reproduit, était consacré à l'exposé fait la veille par M. Gömbös à la réunion du parti gouvernemental, exposé qui insistait sur la communauté des destinées entre l'Autriche et la Hongrie, l'amitié réciproque des nations hongroise et polonaise et les excellents rapports italo-hongrois. M. Gömbös avait fait un exposé analogue le 14 novembre devant la commission des Affaires étrangères qui approuva chaleureusement la politique étrangère du Cabinet (télégramme nos 600-602 du 15 novembre, non retenu).

Par ailleurs, les circonstances actuelles et, plus précisément, les événements de Genève, en mettant la Hongrie dans une situation difficile, incitent cet état à rechercher le point d'appui qui lui paraît, au moins momentanément, le plus ferme. Or, la combinaison italo-austro-hongroise a, sur toutes les autres combinaisons possibles, l'avantage incontestable d'exister et d'avoir déjà donné, malgré certains à-coups, des preuves de sa vitalité. Certes, on ne pourrait que se réjouir à Budapest d'une conjonction italo-germanique, mais l'accueil défavorable réservé par le Duce aux doléances allemandes dont M. Gömbös s'est fait l'écho auprès de lui (télégramme de notre ambassade à Rome nº 1178 du 10 de ce mois) [1] semble avoir achevé de convaincre le président du Conseil hongrois que le rôle de médiateur entre deux grandes puissances dépasse les possibilités du pays qu'il représente. Dans ces conditions, la Hongrie estime sans doute plus sage de ne pas lâcher la proie pour l'ombre et de se contenter aujourd'hui de l'appui de Rome, quitte à espérer qu'à la faveur de la politique internationale et peut-être moyennant une certaine tolérance de la part de l'Italie dans la question de la Sarre, une renonciation au moins provisoire à l'Anschluss interviendra du côté allemand, rendant possible la combinaison à quatre.

P.S. En vue de compléter mes informations télégraphiques, j'ai l'honneur de faire parvenir ci-joint à Votre Excellence de larges extraits, publiés par *la Gazette de Hongrie* du 17 de ce mois, des exposés de politique extérieure faits par le président du Conseil à son retour à Budapest.

142

Note du Département [2]

Sur l'état actuel du réarmement allemand

Confidentiel. *25 novembre 1934.*

Le réarmement allemand s'est poursuivi à un rythme rapide au cours de ces derniers mois. On peut dire qu'il n'a connu de limites que celles imposées au Commandement par la situation financière du Reich, par des difficultés

[1] Par télégramme nos 1178-1181, non reproduit, l'ambassadeur de France à Rome faisait état d'indications fournies par M. Suvich sur les entretiens Mussolini-Gömbös. L'homme d'État hongrois ayant mentionné devant son interlocuteur les doléances de diplomates allemands relatives aux suspicions qu'entretenait l'Italie vis-à-vis de la politique du Reich, alors que celle-ci se serait modifiée sur le chapitre de l'Autriche, le chef du gouvernement italien avait demandé que non seulement l'Allemagne renonçât à toute ingérence en Autriche, mais le fît savoir par une déclaration publique.

[2] Extraite des papiers Massigli. Le document porte en tête une annotation ainsi rédigée :

« La présente note, où l'on s'est efforcé de présenter un tableau d'ensemble du réarmement de l'Allemagne, a été établie à l'aide de la documentation fournie par notre ambassade à Berlin, complétée et recoupée par des renseignement émanants des départements de la Guerre et de l'Air.

« D'une manière générale, c'est de ces départements que proviennent les informations dont la source n'est pas indiquée ».

d'ordre matériel telles que le manque de casernements et l'impossibilité de constituer dans un délai aussi court l'encadrement indispensable aux nouvelles formations, et par certaines contingences de politique intérieure et extérieure. Mais les crédits dont a disposé la Reichswehr sont demeurés considérables, et, en ce qui concerne tout au moins la nouvelle armée du temps de paix, les travaux préparatoires à sa mise en place touchent à leur fin.

Il convient d'examiner successivement :

A. La nouvelle Reichswehr;
B. L'aéronautique militaire;
C. Les forces de police motorisées;
D. Les formations paramilitaires (*S.A.* et service de Travail);
E. Les fabrications de guerre et la mobilisation industrielle;
F. Les dépenses militaires du Reich au cours des quatre premiers mois de l'année budgétaire 1934-1935.

A. *La nouvelle Reichswehr.*

On peut considérer que le chiffre de 300.000 hommes, revendiqué dès octobre 1933 par le chancelier Hitler, est dès aujourd'hui atteint (Ambassadeur à Berlin nos 1[1]28 (1), 1357 (2), des 4 août et 27 septembre, lettre du 17 octobre 1934) (3). Ce chiffre paraît même devoir être sensiblement dépassé au cours de 1935. Le Commandement a procédé en octobre dernier à une incorporation massive de recrues. Tous les étudiants ayant achevé, dans les universités, leur quatrième semestre d'études ont été invités à contracter un engagement dans la Reichswehr (Ambassadeur à Berlin no 1831, 3 octobre 1934) (4). En Prusse orientale, une forte pression a été exercée sur les jeunes gens âgés de 18 à 25 ans pour qu'ils prennent également du service dans l'armée (Ambassadeur à Berlin no 1321, 17 septembre 1934) (5). Le recrutement se fait encore par voie d'engagements volontaires, mais alors qu'en avril 1934, la durée du contrat était de dix-huit mois, elle est d'un an pour les engagés d'octobre 1934.

L'augmentation brusquée des effectifs de la Reichswehr a provoqué une crise des cadres à laquelle on cherche à remédier par divers expédients (Ambassadeur à Berlin no 1[1]28, 4 août 1934). Citons le rappel à l'activité d'un millier d'officiers de l'ancienne armée impériale, le transfert dans la Reichswehr de nombreux officiers de la police régulière, remplacés eux-mêmes dans les rangs de cette dernière par des chefs subalternes de *S.S.*, la promotion au grade de

(1) La dépêche de Berlin no 1128, du 4 août, non reproduite, indiquait que selon les renseignements fournis à l'attaché militaire par le consul de France à Kœnigsberg, l'effectif de la Reichswehr réorganisée atteindrait 300.000 hommes au 1er octobre.

(2) La dépêche no 1357, du 27 septembre, est reproduite au t. VII de la présente série sous le no 387.

(3) Il s'agit d'une dépêche no 1475, qui retransmet une communication de l'attaché militaire de France à Berlin. L'une et l'autre sont publiées au t. VII précité sous le no 483.

(4) Télégramme non reproduit : l'information qu'il retransmettait avait été fournie par les consuls de France à Cologne et Kœnigsberg.

(5) Non reproduite. Cette dépêche faisait état d'informations transmises par le consul de France à Kœnigsberg : l'engagement de onze mois auquel on invitait à souscrire les jeunes gens laissait subsister l'obligation de passer six mois ou un an dans le service du Travail.

sous-lieutenants de plusieurs centaines de sous-officiers de l'armée active. On intensifie parallèlement le recrutement des écoles normales d'élèves-officiers. Malgré ces mesures, le déficit reste considérable et on cite de nombreuses compagnies qui ne comptent qu'un officier sur trois.

L'insuffisance des casernements existants a posé également au Commandement des problèmes délicats. Il a fallu faire évacuer et réaménager d'anciennes casernes désaffectées ou utilisées pour le logement des sous-officiers et hommes de troupe mariés. Une partie de la troupe a quitté ses casernements pour aller cantonner dans les camps. Partout les hommes ont été resserrés au maximum. On a pu ainsi loger, en attendant que la construction des nouveaux casernements soit achevée, la presque totalité des quelque 100.000 hommes qui restaient à incorporer au 1er octobre pour porter l'armée à l'effectif de 300.000 hommes.

Il est vraisemblable que l'armement et l'équipement nécessités par les effectifs nouveaux de l'armée sont dès maintenant constitués en ce qui concerne l'infanterie, le génie, l'artillerie de campagne et, sans doute aussi, l'artillerie lourde et les chars.

La motorisation a fait de nouveaux progrès, principalement dans la cavalerie. La constitution récente en une formation autonome du Corps automobile national-socialiste (*N.S.K.K.*) a été dictée à la fois par des considérations politiques et militaires. L'état-major allemand se montre soucieux de conserver un organisme appelé à lui rendre de grands services en cas de mobilisation et c'est sans doute l'une des raisons principales pour lesquelles le Corps automobile a été excepté, dès le début, de toutes les mesures répressives qui frappèrent les *S.A.* au lendemain du 30 juin (Ambassadeur à Berlin, nº 1282, 5 septembre 1934) [1].

B. *L'aéronautique militaire.*

Dans le domaine de l'aéronautique, les progrès de l'Allemagne ont été extrêmement rapides. Des renseignements de source sûre communiqués en mai dernier par le département de la Guerre ont fait connaître le programme d'armement en cours d'exécution, de l'aviation *militaire* allemande. Ce programme comporte la mise sur pied de plus de 30 escadrilles de combat (300 appareils) dès le mois d'octobre 1934. Ce chiffre sera porté à 50 escadrilles en octobre 1935 et à 100 escadrilles en octobre 1936. Il faut ajouter 400 appareils d'école de construction récente et plusieurs centaines d'appareils commerciaux, de sport ou de tourisme, susceptibles d'utilisation militaire. C'est au bas mot 1.000 ou 1.500 appareils dont disposerait, dès maintenant, en cas de guerre, le Reich, sans compter les avions stockés en pièces détachées dont le nombre n'est pas connu.

L'organisation de l'aviation civile mérite d'ailleurs une mention spéciale. L'aviation de sport et de tourisme est toute entière groupée en une même association, le *Luftsportverband* (association de sport aérien). L'Allemagne est divisée en 16 régions aériennes, subdivisées elles-mêmes en « groupes locaux », dont chacun s'efforce de mettre sur pied, soit seul, soit en unissant

[1] Dépêche reproduite au t. VII de la présente série sous le nº 245.

ses efforts aux groupes voisins, une escadrille de 7 appareils. Ces escadrilles sont toutes constituées sur un modèle uniforme et comportent un personnel déterminé et hiérarchisé. Dès maintenant, les noyaux de plusieurs centaines d'escadrilles sont constitués.

Les aviateurs civils, personnel navigant et non navigant, portent l'uniforme. Dans aucun autre pays, l'interpénétration des aéronautiques civile et militaire n'est aussi poussée qu'en Allemagne.

Quant à l'aviation commerciale proprement dite (*Lufthansa*), on sait qu'elle dépasse l'aviation commerciale française pour le nombre total de kilomètres parcourus dans l'année, et ses appareils de construction récente, tels que le *Ju* 52 et le Heinkel 70 (qui se déplace à la vitesse de 300 kilomètres à l'heure) sont familiers à tous les habitués des aérodromes du Bourget et de Croydon.

Les pilotes sont soigneusement recrutés et leur entraînement activement poussé. Notre ambassadeur à Berlin estime que leur nombre atteint dès maintenant 6.000 (Ambassadeur à Berlin nº 1357, 27 septembre 1934) (1).

Le Reich porte également son effort sur l'aménagement et le développement des installations à terre. Partout surgissent de nouveaux aérodromes (Attaché de l'Air à Berlin, lettres du 13 juillet, du 3 octobre 1934) (2). Des aérodromes jusqu'alors publics sont déclassés et interdits aux aéronefs étrangers (Attaché de l'Air, lettres du 30 octobre 1934) (2). Les informations nombreuses qui nous parviennent sur la construction d'abris souterrains destinés à l'aviation renferment une part certaine de vérité. Dans le Mecklembourg notamment, des sortes de place d'armes d'aviation ont été ainsi créées (Ambassadeur à Berlin, nº 1357, 27 septembre 1934, et attaché de l'Air, 3 octobre 1934) (2).

Enfin, on poursuit activement la production d'essence synthétique à partir du charbon et du lignite, les usines de Leuna de l'*I.G. Farben* sont déjà en mesure d'en fabriquer en quantité industrielle (on parle de 300.000 tonnes par an) et le Reich s'équipe en vue de produire, en cas de nécessité, dès janvier 1937, les 2 millions de tonnes de carburant dont il aura besoin annuellement (Ambassadeur à Berlin, lettre du 17 octobre 1934) (3).

C. *Les forces de police militarisée.*

Les fonctions de police sont assurées actuellement, d'une part, par l'ancienne *Schutzpolizei*, épurée de ses éléments douteux, et dont les formations militarisées, considérablement renforcées, paraissent avoir donné naissance à la *Landespolizei*, d'autre part, par le corps des *S.S.* et, en particulier, le *Feldjäger Korps*, police spéciale des formations *S.S.* et *S.A.* dont les effectifs, mal connus, paraissent déjà être de l'ordre de 20.000 hommes.

Les *forces militarisées* de la police proprement dite (*Schupo* et *Landespolizei*), atteignent un effectif de plus de 100.000 (Ambassadeur à Berlin, nº 1357, 27 septembre 1934).

(1) Dépêche publiée au t. VII de la présente série sous le nº 387.
(2) Dont le sens est suffisamment indiqué ici.
(3) Il s'agit de la dépêche de Berlin nº 1475, reproduite au t. VII précité sous le nº 483.

Les *forces militarisées* des *S.S.* (*Feldjägerkorps* compris), atteignent un effectif au moins équivalent.

Ces forces sont constituées en bataillons d'infanterie, dotées de mitrailleuses et instruites dans le maniement et l'emploi des *minenwerfer* et de l'artillerie. Leur emploi, en temps de guerre, aux côtés de la Reichswehr, est certain. Mais on ne sait encore dans quelles proportions elles seront affectées aux unités combattantes ou chargées de la police dans la zone et sur les arrières des armées.

En Prusse orientale, où la police régulière est presque entièrement militarisée, on signale l'existence de bataillons de police à Koenigsberg, Tilsitt, Elbing, Allenstein (Ambassadeur à Berlin nº 1128, 4 août 1934).

D. *Les formations paramilitaires* (*S.A. et service du Travail*).

La répression du 30 juin a marqué le déclin du mouvement *S.A.* et le rôle prépondérant joué désormais par l'institution du service du Travail, qui n'est plus volontaire que de nom.

L'épuration, pratiquée depuis cette époque, dans les formations de *S.A.*, semble avoir réduit les effectifs de celles-ci de près de moitié (Ambassadeur à Berlin, nº 1250, 30 août 1934) (1). Une partie des éléments sains ont été en outre versés au service du Travail. On peut admettre que l'effectif total des *S.A.* est aujourd'hui de l'ordre de 1.000.000 d'hommes. N'ont été conservés que les meilleurs éléments, aussi bien au point de vue esprit, qu'au point de vue instruction militaire ou aptitude au métier de soldat.

Parallèlement à la réduction des effectifs opérée dans les *S.A.*, on a sensiblement diminué la puissance de cette organisation en en détachant d'une part les *S.S.* et d'autre part le Corps automobiliste (Ambassadeur à Berlin nº 1691, 1er septembre 1934) (2), qui relèvent désormais directement du chancelier Hitler et dont les chefs sont placés par suite sur le même plan que le successeur de Roehm, Lutze.

Le *service du Travail*, enlevé définitivement au chef des Casques d'acier, Seldte (Ambassadeur à Berlin nº 1023, 11 juillet 1934) (3) et passé aux ordres exclusifs du secrétaire d'État, colonel Hierl, a conquis définitivement droit de cité dans le Reich. Il paraît jouir de la confiance entière, à la fois de Hitler et de la Reichswehr, et ses effectifs, considérablement grossis, atteignent aujourd'hui environ 4 à 500.000 hommes (Ambassadeur à Berlin nº 1027, 11 juillet (4) et lettre du 27 septembre 1934) (5). Il est devenu pratiquement obligatoire depuis que les jeunes gens de 18 à 25 ans ne peuvent trouver de place dans les administrations d'État, le commerce et l'industrie s'ils ne justifient d'un stage d'au moins six mois dans les formations nazies, dont le

(1) Suivant cette dépêche, non reproduite, il y aurait eu compression des effectifs, mais non réduction du nombre des unités *S.A.* que, semblait-il, la Reichswehr entendait conserver sous son autorité, pour assurer la formation prémilitaire des jeunes gens.

(2) Ce télégramme, non reproduit, annonçait que le corps automobile des *S.A.*, transformé en unité autonome, était placé directement sous les ordres du Chancelier.

(3) Cette dépêche, non retenue, traitait de l'attitude du *Stahlhelm* au lendemain du 30 juin.

(4) Dans cette longue dépêche, non reproduite, l'ambassadeur décrivait l'évolution et le développement du service civil du Travail.

(5) Il s'agit de la dépêche nº 1357, analysée dans une note précédente.

recrutement est aujourd'hui arrêté, et les camps du travail (Ambassadeur à Berlin, 7 octobre 1934) [1].

Les journées de Nuremberg où 52.000 « soldats du service du Travail » ont défilé devant le Chancelier, la pelle sur l'épaule, ont montré la belle tenue, la cohésion et la discipline des bataillons du colonel Hierl. (Ambassadeur à Berlin nº 1312, 11 septembre 1934) [2]. Dirigé et contrôlé en sous-main par les soins de la Reichswehr, encadré en grande partie par des officiers ou sous-officiers de l'ancienne armée impériale ou libérés de leur service dans la Reichswehr, le service du Travail sert déjà de réservoir à l'armée active qui y recrute de plus en plus volontiers ses jeunes soldats (Ambassadeur à Berlin nº 1715, 7 septembre 1934) [3]. Destiné sans doute initialement à soustraire au chômage déprimant et démoralisant la partie la plus saine de la jeunesse, le service du Travail est devenu, avant tout, à la fois une école de civisme et de fidélité au régime, et une école d'instruction prémilitaire, véritable école de recrues où le futur soldat est dégrossi, initié aux premières routines de la vie de régiment, éduqué moralement.

Le danger que présente pour la paix une telle organisation n'a pas échappé aux experts du comité des Effectifs de Genève, qui, par 12 voix contre 4, avaient déclaré le service du Travail obligatoire incompatible avec une limitation équitable des armements. A la suite de ce vote, le gouvernement allemand avait ajourné la promulgation de la loi sur le service du Travail obligatoire. Des déclarations récentes du colonel Hierl laissent entendre que cette loi sera prochainement promulguée (en ce sens également Ambassadeur à Berlin, 7 octobre 1934) [4].

E. *Fabrications de guerre et mobilisation industrielle.*

C'est dans ce domaine — sauf en ce qui concerne les fabrications pour l'aéronautique militaire — que l'on est le moins bien renseigné. On ne peut mettre en doute l'activité considérable déployée par l'industrie de guerre allemande. Les informations affluent de toutes parts, qui signalent la mise en route de machines-outils, dont la construction ne peut se justifier que par la production en série de matériel de guerre, l'activité, non seulement d'usines telles que Rheinmetall ou Krupp, spécialisées de tout temps dans la fabrication du matériel pour l'armée, mais aussi d'établissements, qui végétaient jusqu'à ces dernières années et qui n'ont pas hésité à transformer leur outillage et à modifier leur genre et procédés de fabrication pour recevoir les commandes de l'armée. La lecture de la cote de la Bourse de Berlin, comme la

[1] Le télégramme nº 1849, du 7 octobre, non retenu, faisait connaître qu'un accord était intervenu entre les chefs du service du Travail et du front du Travail, portant que les candidats à des fonctions dirigeantes au sein des organisations du parti et du front du Travail devraient avoir passé six mois ou un an suivant leur âge dans les rangs du service du Travail. La presse allemande voyait dans cet accord une étape vers l'établissement du service du Travail obligatoire.

[2] Dans cette dépêche, non reproduite, l'ambassadeur donnait un compte rendu détaillé du congrès de Nuremberg.

[3] Ce télégramme, non reproduit, faisait savoir que la Reichswehr comptait recruter dans le service du Travail les recrues à enrôler dans les nouveaux régiments dont la création était prévue pour le 1er novembre.

[4] Allusion au télégramme nº 1849, analysé dans une note précédente.

lecture des statistiques d'importation des matières premières spéciales aux fabrications de guerre, montrent que les industries d'armements témoignent, outre-Rhin, d'une prospérité relative, qui contraste étrangement avec l'atonie générale des autres industries, atteintes en Allemagne, peut-être plus qu'ailleurs, par la crise mondiale.

Mais il est difficile de chiffrer les fabrications et les sorties d'usines. On sait que Rheinmetall et Krupp sortent des canons de campagne de 75 (un tube de 75 mm remplace dès maintenant l'ancien tube de 77 mm), des canons lourds du calibre de 15 cm au calibre de 28 cm, des canons antichars et des canons de D.C.A. (calibre de 20 et 37 mm). Krupp fabrique également des chars légers; Daimler et Mercédès fabriquent des automitrailleuses, les *Bochumer Werke*, des munitions d'artillerie, etc. L'Allemagne commence en fait à reconstituer ses stocks de mobilisation. Elle stocke de façon certaine de l'ypérite en vrac, et probablement des munitions d'artillerie.

En ce qui concerne les fabrications d'aéronautique, les renseignements reçus jusqu'à ce jour indiquent que le programme que s'est fixé le ministre Goering, et qui se traduit par les chiffres donnés plus haut, s'exécute normalement et peut-être même à un rythme plus rapide qu'il n'était prévu initialement (Attaché de l'Air à Berlin, lettre du 31 octobre 1934) [1]. Les usines Dornier, Junkers, Heinkel, Arado, par exemple, déploient une activité considérable et multiplient leurs ateliers. Cependant la fabrication des moteurs est encore insuffisante et le Reich a passé de nombreuses commandes à l'étranger. Il est établi de façon certaine que depuis le début de l'année, l'Allemagne a reçu 176 moteurs d'avions de fabrication américaine (Ambassadeur à Washington nº 773, 19 septembre 1934) [2], et 82 moteurs de fabrication anglaise.

Enfin, la mobilisation industrielle (équipement des usines, recensement et répartition de la main-d'œuvre spécialisée, constitution de stocks de matières premières) a été très activement poursuivie au cours de ces derniers mois.

F. *Les dépenses militaires du Reich au cours des quatre premiers mois de l'année budgétaire 1934-1935.*

Une étude de l'attaché financier auprès de l'ambassade de France à Berlin (Ambassadeur à Berlin, nº 1361, 27 septembre 1934) [3], conduit à des constatations qui suffiraient, s'il en était encore besoin, à montrer que le Reich procède en toute hâte à son réarmement.

Bien que l'émotion produite en France et en Allemagne même par la publication, en avril dernier, du projet de budget allemand [4] ait amené le ministère des Finances à camoufler le plus possible les dépenses allemandes d'armements, en bloquant des chapitres restés distincts jusqu'ici, il est possible de déduire de la lecture des comptes budgétaires publiés pour les quatre premiers

[1] Dans ce rapport, non reproduit, était également signalée l'utilisation de nouveaux terrains d'aviation.

[2] Ce télégramme, non reproduit, faisait également état de la livraison à l'Allemagne de deux avions de transports Bœing et de six avions postaux. L'*United Aircraft* qui avait fabriqué ces appareils, admettait « qu'ils pouvaient être utilisés à des fins militaires ».

[3] Dépêche reproduite au t. VII de la présente série sous le nº 383.

[4] Sur cette publication, voir au t. VI de la présente série, les nºs 40, 49, 61, 79, 81, 117.

mois de l'année (avril, mai, juin, juillet), la part des dépenses ressortissant à l'armée, à la marine, à la police et au service du Travail.

Ces dépenses se sont accrues par rapport aux mois correspondants de l'année budgétaire 1933/1934 de :

64,7 millions de marks en mai,
85,5 millions de marks en juin,
115 millions de marks en juillet.

En admettant comme moyenne probable des dépenses, au cours des huit mois qui restent à courir jusqu'à la fin de l'exercice, le chiffre de 100 millions de marks, l'accroissement total des dépenses militaires serait, par rapport à l'année précédente, de l'ordre de 1.100 millions de marks, répartis approximativement de la façon suivante :

a. Dépenses de police	15 millions R.M.
b. Service du Travail	315 millions R.M.
c. Dépenses de matériel de l'armée, de la marine et de l'aviation	720 millions R.M.
d. Dépenses de personnel	50 millions R.M.
	1.100 millions R.M.

Or le budget de 1934-1935 ne prévoyait, pour ces quatre chapitres, qu'une augmentation globale de 605 millions. Si l'on tient compte seulement des dépenses proprement dites de l'armée, de la marine et de l'aviation, les résultats de 1934-1935 se traduiraient (toujours dans l'hypothèse d'un accroissement moyen des dépenses, au cours des mois à venir, du même ordre que celui constaté au cours des quatre derniers mois), par une augmentation de 103 %. Cette augmentation laisserait loin derrière elle les 47 % des prévisions officielles, jugées cependant si inquiétantes au moment où elles ont été publiées.

Conclusion.

Le régime hitlérien a atteint aujourd'hui l'un de ses principaux objets; il a rendu à l'Allemagne une organisation militaire qui bouleverse le rapport des forces établi par le traité de Versailles (Ambassadeur à Berlin nº 1357, 27 septembre 1934) [1]. Cette organisation militaire est telle qu'il est difficile au Reich de camoufler désormais ses armements. Il paraît à peu près certain que le commandement allemand désirait publier au 1er octobre 1934 le nouveau statut et la nouvelle assiette de l'armée allemande. Des considérations de politique étrangère ont sans doute déterminé le chancelier Hitler à ajourner cette publication, peut-être jusqu'au lendemain du plébiciste de la Sarre. Mais s'il est concevable que l'Allemagne recule jusqu'en janvier ou février le moment d'avouer son réarmement, il ne paraît pas qu'elle puisse attendre au-delà malgré le vif embarras que cette question lui cause (Ambassadeur à Berlin nº 1357, 27 septembre 1934).

[1] Document analysé dans une note précédente.

143

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1287, 1288. Réservé. *Rome, 26 novembre 1934, 23 h. 13.*

(*Reçu :* le 27, 0 h. 45.)

Je me réfère à mon télégramme no 1271 (1).

J'ai demandé à M. Suvich des éclaircissements sur la portée qui devait être attribuée à la récente déclaration du gouvernement italien sur le différend entre la Hongrie et la Yougoslavie (2). Il m'a répondu qu'une distinction s'imposait, d'une part, entre les recherches judiciaires que commandait le drame de Marseille et auxquelles l'Italie était toute disposée à coopérer (voir mon télégramme nos 1234 à 1241) (3) et, d'autre part, le problème plus général de la défense contre le terrorisme, proprement du ressort de la Société des Nations (4). Selon M. Suvich, la conclusion rapide d'un accord général sur cette dernière question contribuerait à amener une détente, qui ne pourrait que faciliter la marche des conversations actuellement en cours.

M. Suvich m'a demandé par ailleurs de lui réserver à partir de demain une heure chaque jour, de manière que nous puissions, sans perdre de temps, chercher à résoudre successivement toutes les questions dont le règlement conditionne l'accord envisagé entre la France et l'Italie.

(1) Du 24 novembre, ci-dessus publié sous le no 137.

(2) Le texte de cette déclaration, qui parut sous forme d'un communiqué à la presse, est ci-dessus reproduit sous le no 138.

(3) Du 20 novembre, ci-dessus publié sous le no 97.

(4) Au cours de la séance du Conseil du 8 décembre, Laval devait poser le principe d'une réglementation internationale nouvelle en vue d'assurer une répression efficace des crimes politiques. Dès le lendemain, un projet fixant les bases d'une telle réglementation était envoyé au président du Conseil par le représentant de la France. Une résolution, adoptée le 10 décembre, décidait la constitution d'un comité d'experts chargé d'étudier la question en vue de l'élaboration d'un avant-projet de convention internationale « propre à assurer la répression des menées entreprises ou des crimes commis pour des fins de terrorisme politique ». *Journal officiel de la Société des Nations*, 1934, p. 1730-1760. Voir également ci-après le no 258.

144

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1024 à 1028. *Varsovie, 26 novembre 1934, 23 h. 47, 23 h. 45, 23 h. 41, 23 h. 42.*

(*Reçu :* le 27, 3 h. 10, 3 h.)

J'ai été reçu cet après-midi à 6 heures par le ministre des Affaires étrangères et je lui ai remis la réponse à la note polonaise transmise sous les nos 772 et suivants (1).

M. Beck l'a lue très attentivement; après quoi, il a fait la réflexion qu'elle était de caractère plus juridique que politique.

Je lui ai fait remarquer qu'elle avait pour objet de répondre à des objections ou à des remarques du gouvernement polonais.

Il m'a répondu qu'il le comprenait bien ainsi, mais que, naturellement, il devrait étudier et faire étudier sa teneur pour être en mesure d'en apprécier la portée. Il s'est alors référé à la conversation que vous avez eue avec M. Chlapowski (2). Parlant à l'ambassadeur de Pologne sur un ton confiant et amical, qu'il avait beaucoup apprécié, de la question du pacte oriental, Votre Excellence lui aurait dit, d'une part, qu'Elle considérait comme indispensable la participation de l'Allemagne. Je lui ai fait observer que la note dont je venais de lui remettre le texte le disait aussi. Il a acquiescé, mais en ajoutant que vous aviez également indiqué à M. Chlapowski qu'il n'était pas dans vos intentions de saisir à nouveau le gouvernement du Reich avant le plébiscite de la Sarre. M. Beck estimait que cette double déclaration était tout à fait judicieuse et témoignait d'un sens de l'opportunité plein de sagesse et très différent de la « nervosité de M. Litvinov ».

Cette remarque m'a paru déceler chez le ministre des Affaires étrangères l'idée que c'est le gouvernement de l'U.R.S.S. qui nous presse, et revêtir chez lui le désir de ne pas fournir la réponse de principe souhaitée avant l'affaire de la Sarre. Je lui ai donc fait observer qu'en tout état de cause, comme, avant d'aborder Berlin, nous désirions savoir si nous étions d'accord avec Varsovie sur le principe, Votre Excellence s'attendait évidemment à être fixée à ce sujet le plus tôt possible.

M. Beck a éludé une réponse ferme, me disant qu'en tout cas, il lui était nécessaire d'étudier notre note pour se prononcer, après en avoir discuté

(1) Du 24 novembre, ci-dessus publiés sous le n° 134.
(2) Sur cette conversation, voir ci-dessus le n° 34.

avec le maréchal Pilsudski. Il a ajouté qu'il se proposait de donner à la presse un communiqué indiquant que la note était conçue dans les termes les plus amicaux et serait examinée dans le même esprit par le gouvernement polonais (1), ce qui, m'a-t-il dit aimablement, est conforme à la vérité. Il m'a parlé alors spontanément de l'embarras où il se trouvait pour prendre une décision à propos de son voyage à Genève, répétant les mêmes arguments : longueur du voyage (vingt-cinq heures), difficulté de s'absenter, accrue par l'incertitude des dates de réunions qui risquait de lui imposer une prolongation inutile de son séjour en Suisse. D'autre part, il serait, m'a-t-il affirmé, très heureux de faire la connaissance de Votre Excellence et d'avoir une conversation générale avec Elle. En tout cas, il n'a, pour le moment, pris aucune décision. Il paraît croire qu'en fin de compte, il n'y aura pas de réunion du Conseil avant janvier.

145

M. HERBETTE, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1.092 à 1.094. Secret. Réservé. *Madrid, 26 novembre 1934* (2).

(*Reçu :* le 28, 19 h.)

Le président du Conseil, avec lequel je me suis entretenu ce matin, m'a parlé spontanément de la déclaration faite vendredi à la Chambre des députés par M. Archimbaud au sujet d'une coopération projetée franco-soviétique (3). Avec le tact souriant qui lui est coutumier et sans la moindre trace de malveillance, M. Lerroux m'a dit que ces paroles avaient produit une vive impression. Je lui ai répondu que je connaissais depuis longtemps M. Archimbaud, dont je lui ai sommairement raconté la carrière, et je lui ai expliqué que le député de la Drôme, rapporteur du budget de la Guerre, n'avait certainement jamais songé à se prononcer sur des questions diplomatiques. J'ai ajouté que, d'ailleurs, avant de chercher ce que feraient les différentes puissances européennes en cas de guerre, il fallait savoir si l'Allemagne avait l'intention d'attaquer, car ce n'est certes pas nous qui désirons la guerre ni qui la déclarerons.

M. Lerroux observe comme nous que l'Allemagne se prépare à faire la guerre. A ce symptôme s'ajoute une raison, qui, pour le point de vue essentiellement politique de M. Lerroux, présente peut-être plus d'importance

(1) Le télégramme de Varsovie nos 1031-1032 du 27 novembre non reproduit, transmettait au Département le texte de ce communiqué.
(2) Par poste.
(3) Sur cette déclaration, voir ci-dessus le no 124 (note).

encore : les régimes d'autorité traversent des périodes où ils ont besoin de prestige à tout prix et M. Mussolini lui-même, qui est bien calmé aujourd'hui par le péril allemand, a passé par des moments où il tenait un langage belliqueux. Mais, d'autre part, une guerre moderne est une entreprise colossale à laquelle il ne suffit pas de se préparer pour quelques mois.

« A moins que les Allemands croient posséder un instrument foudroyant d'offensive, ai-je observé ».

M. Lerroux m'a regardé avec un mélange de scepticisme et d'inquiétude, comme pour me dire : « Je n'ai rien appris de pareil, mais avez-vous quelque motif de croire que l'Allemagne puisse vaincre ainsi ? »

J'ai repris que ce moyen foudroyant et infaillible de victoire, si les Allemands croyaient le posséder, échouerait nécessairement après avoir fait plus ou moins de mal, comme le plan Schlieffen en 1914. M. Lerroux a abondé dans ce sens sur tout et, après avoir bien retourné ainsi la question dans son esprit, il a conclu avec une assurance tranquille :

« Moi, je ne crois pas à la guerre. La dernière est encore trop près de nous. On ne fait pas deux guerres de cette envergure dans une même génération. Au dernier moment se lèverait une tempête (ici un geste expressif) qui empêcherait de faire la guerre ».

Le président du Conseil a d'ailleurs reconnu que, si horrible que fût la perspective d'une guerre, la crainte d'une telle éventualité pouvait avoir des effets salutaires, tant par l'union qu'elle impose aux partis politiques que par les sacrifices qu'elle permettait d'obtenir des contribuables dans les temps de difficultés économiques où nous vivons.

146

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Piétri, Ministre de la Marine.

D. nº 808. Confidentiel. *Paris, 26 novembre 1934.*

Vous avez bien voulu me faire savoir, sous nº 1487 du 3 novembre [1], que le directeur général des Ateliers et chantiers de France à Dunkerque venait de vous transmettre une liste de demandes présentées par la marine soviétique aux experts récemment envoyés à Moscou par cette entreprise sur l'invitation des autorités navales de l'U.R.S.S.

Selon le rapport des ingénieurs français, les autorités navales russes auraient notamment marqué le désir de recevoir communication de plans de prototypes de bâtiments ainsi que d'appareils français de modèles récents. Elles souhaiteraient également envoyer en France des ingénieurs et ouvriers qui se mettraient au courant de nos procédés de fabrication, et exerceraient une surveillance sur les travaux entrepris ici pour le compte de l'U.R.S.S.

[1] Ci-dessus reproduit sous le nº 16.

Vous estimez que, du point de vue technique, ces demandes doivent être accueillies avec réserve, et vous m'exprimez le désir de connaître en cette matière la manière de voir de mon département.

Il convient de rappeler qu'à la suite d'entretiens poursuivis tant à Paris qu'à Moscou entre les experts navals des deux pays, il y a quelques mois, un aide-mémoire officieux avait été remis à l'ambassade soviétique à Paris le 22 mars dernier [1], précisant la nature des concours que, dans le cadre d'un programme de collaboration technique, l'U.R.S.S. pourrait trouver en France en matière navale. Ce document, dont une copie vous a été communiquée sous nº 252 du 19 avril, avait été établi après accord entre nos services. Il y est stipulé notamment qu'« il ne s'agirait pas de reproduire... les plans de navires déjà en service; que le chantier serait appelé à utiliser les connaissances résultant pour lui de l'exécution des fournitures faites à la marine française pour établir... des plans originaux ». Il n'y est fait nulle mention de l'envoi dans nos chantiers de personnel soviétique chargé de surveiller l'exécution de commandes éventuelles.

Les *desiderata* présentés aujourd'hui par les autorités soviétiques aux experts des Chantiers de France débordent donc très largement le cadre qui avait été alors délimité et portent même sur la communication de renseignements confidentiels qui n'ont été fournis jusqu'à ce jour à aucune marine étrangère, même de pays alliés.

J'estime, dans ces conditions, comme vous, que votre département doit, sous la forme la plus courtoise, limiter la collaboration prêtée à la marine soviétique à un programme rigoureusement conforme aux limitations que vous dictent les considérations de secret de la Défense nationale.

Il vous appartient de porter toutes indications utiles en ce sens à la connaissance des autorités soviétiques. Cette communication pourrait, semble-t-il, être effectuée de préférence verbalement au cours d'un entretien entre vos services et l'attaché naval auprès de l'ambassade soviétique. *

147

M. PILA, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 306, 307. *Tokyo, 27 novembre 1934, 21 h. 20*
(*Reçu :* 15 h. 20.)

Sur sa demande, je me suis rendu cet après-midi auprès du ministre des Affaires étrangères; il m'a prié de transmettre à Votre Excellence une communication relative à la dénonciation du traité de Washington dont, après m'avoir

(1) Reproduit au tome VI de la présente série sous le nº 31.
* Note marginale manuscrite : *M. Daniel Lévi, le 21 novembre 1934* [M. D. Lévi était alors chargé des affaires russes à la sous-direction d'Europe].

donné lecture, il m'a remis une traduction. Voici l'essentiel de cette communication, qui, m'a dit le ministre, aurait été faite au représentant du gouvernement français aux pourparlers de Londres, si ce dernier avait déjà participé aux conversations.

1° Rappel des principes fondamentaux de la thèse japonaise dans la question du désarmement naval : fixation d'un tonnage global limité; commune répartition de façon à restreindre le pouvoir d'agression et à assurer les nécessités défensives de chaque puissance.

2° Ces principes n'étant pas compatibles avec les accords existant, le gouvernement japonais se voit obligé de dénoncer le traité de Washington dans le courant de cette année, tout en souhaitant la conclusion d'un nouvel accord équitable et juste.

3° Le gouvernement japonais désirerait « procéder en commun si possible à la dénonciation dudit traité et continuer ensuite dans une atmosphère amicale les pourparlers en cours ». Il souhaiterait connaître dans un bref délai l'intention du gouvernement français à cet égard.

Cette communication a été faite également aujourd'hui à l'ambassadeur d'Italie.

M. Hirota a insisté sur le désir du gouvernement japonais d'être fixé le plus rapidement possible sur les intentions du gouvernement français. Le ministre préférerait, en effet, recevoir les réponses française et italienne avant d'entamer la dernière procédure devant le Conseil privé. Mais il m'a affirmé qu'en toute hypothèse, le Conseil privé serait saisi dans un délai maximum d'une semaine et que, dès que l'approbation et la sanction impériales auraient été obtenues, le traité de Washington serait immédiatement dénoncé.

148

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1154 à 1157. Urgent. Secret. Réservé.
Londres, 27 novembre 1934, 17 h., 17 h. 32, 17 h. 55, 23 h. 6.

(*Reçu :* 18 h. 20, 18 h. 50, 19 h. 50; le 28, 0 h. 30.)

Sir John Simon m'a prié de passer le voir à la fin de la matinée pour une communication très urgente dont voici l'objet.

L'amendement au discours de la Couronne déposé par M. Winston Churchill au sujet des armements de l'Allemagne et des besoins de la défense

nationale [1] va nécessiter demain mercredi l'amorce d'un débat de grande importance à la Chambre des Communes. M. Winston Churchill s'apprête à faire un exposé solidement documenté sur l'état des préparatifs militaires du Reich, notamment au point de vue aéronautique. Il demandera au gouvernement s'il a eu connaissance de cet état de choses, s'il a pris toutes dispositions en conséquence et s'il est entré en consultation à ce sujet avec les autres puissances intéressées. M. Stanley Baldwin sera alors amené à répondre à l'interpellateur en communiquant au Parlement les données que possède le gouvernement britannique sur l'augmentation des effectifs et des armements de l'Allemagne. Il y ajoutera quelques indications concernant les mesures prises du côté anglais, notamment au point de vue de la défense aérienne du Royaume-Uni.

Mais le débat ne s'arrêtera pas là. On prévoit que des membres importants de l'extrême droite viendront appuyer la thèse de M. Winston Churchill et que les orateurs de l'opposition ne laisseront pas passer une si belle occasion d'attaquer le gouvernement. On s'attend notamment à une intervention de M. Lloyd George [2]. On ne manquera pas de demander au chef du Foreign Office quelle action a été exercée vis-à-vis de l'Allemagne en présence d'informations d'une pareille gravité. Ici, le gouvernement se sent en posture difficile et il a aussitôt saisi la nécessité de se trouver dès demain en mesure de répondre à cette question éventuelle.

Un conseil de Cabinet s'est donc tenu hier après échange de vues avec l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin, qui avait été appelé de toute urgence et qui est reparti le même soir.

Il a été décidé de faire immédiatement une démarche à Berlin pour attirer l'attention du gouvernement du Reich sur la gravité de la politique de réarmement dans laquelle s'est engagée l'Allemagne et sur les dangers qu'elle entraîne pour la paix générale. Les instructions envoyées à sir Eric Phipps lui ont prescrit de faire cette déclaration sans se prêter à aucune discussion consécutive.

Sir John Simon estime que cet avertissement aura à Berlin un effet salutaire. Il m'a chargé de vous dire combien il regrettait de n'avoir pu en prévenir plus tôt le gouvernement français. Il espère que vous voudrez bien comprendre l'impossibilité où l'on s'est trouvé ici d'ajourner le débat provoqué par M. Winston Churchill. Pour sa part, le secrétaire d'État aurait de beaucoup préféré que cette intervention à Berlin, dont il sent, m'a-t-il dit, toute la nécessité, ne prît place qu'après le règlement des affaires de la Sarre pour ne pas compliquer une situation déjà si délicate.

[1] Au cours de l'année 1934, Churchill était intervenu déjà à deux reprises au Parlement sur les dangers du réarmement allemand : une première fois en mars 1934 à propos de l'octroi de crédits pour l'aviation, il avait réclamé des mesures assurant la parité des forces , une seconde fois en juillet, contre une motion travailliste et libérale visant à repousser un programme de renforcement de la Royal Air Force. A l'ouverture de la session parlementaire d'hiver il proposait un amendement à la déclaration du gouvernement, qui précisait que la puissance de la défense nationale britannique et en particulier de la défense aérienne « n'était plus en mesure d'assurer la paix, la sécurité et la liberté des fidèles sujets de Sa Majesté ». Voir : W. C. Churchill, *La Deuxième guerre mondiale. L'orage approche*, t. I, p. 114-119.

[2] Au cours de son intervention, l'ancien Premier ministre devait déclarer que « la véritable sécurité réside dans le désarmement ».

Il compte, bien entendu, en faire état lui-même dans le discours qu'il prononcera avant la clôture du débat. Il fera allusion en même temps aux échanges de vues qui n'ont cessé de se poursuivre entre Londres, Paris, Rome et même Washington au sujet des armements de l'Allemagne et qui, sans avoir été, suivant son expression, poussés aussi loin que certains eussent souhaité, n'ont pas moins prouvé la communauté d'opinion et la confiance régnant entre les puissances.

Sir John Simon a ajouté qu'en tout état de cause, le gouvernement était sûr de sa majorité, mais que cette discussion n'en présentait pas moins une grande importance à la ... [1] du débat sur les Indes qu'elle était destinée à préparer, en ébranlant le crédit du Cabinet devant le public. Il a terminé en insistant sur le caractère très confidentiel des indications qui précèdent.

Il serait, m'a-t-il dit, « désastreux » qu'elles ne viennent à filtrer dans la presse de Paris ou de Londres avant la séance qui doit se tenir demain à Westminster.

Confidentiel.

Je me suis efforcé cet après-midi de recueillir auprès du Foreign Office quelques informations complémentaires sur le débat de demain et sur la démarche effectuée à Berlin.

On explique l'origine de l'amendement Winston Churchill en rappelant que, depuis le mois de septembre dernier, les trois ministères de la Défense nationale s'étaient préoccupés de coordonner les renseignements dont ils disposaient sur le réarmement de l'Allemagne et avaient constaté l'accélération croissante des préparatifs du Reich. L'attention du cabinet britannique avait déjà été attirée sur cette situation par un rapport de sir Robert Vansittart, mais jusqu'à présent aucune décision n'avait été prise. Le débat suscité par l'interpellation de M. Winston Churchill, qui a sans doute eu connaissance de certains éléments de la documentation officielle, est venu révéler brusquement l'urgence d'une solution. C'est dans ces conditions que le gouvernement anglais s'est déterminé subitement à faire une démarche à Berlin sans pouvoir aviser de ses intentions les autres puissances intéressées.

Sir John Simon a convoqué l'ambassadeur d'Allemagne ce matin à 9 h. 30 pour lui faire la déclaration arrêtée par le Cabinet. D'autre part, sir Eric Phipps a été invité à en donner connaissance aujourd'hui même à M. von Neurath, et, s'il le peut, au chancelier Hitler. Les instructions adressées à l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin lui prescrivent de faire connaître que le gouvernement britannique se préoccupe vivement depuis quelque temps de la situation créée par le réarmement de l'Allemagne, notamment au point de vue aérien. Ce réarmement constitue un fait qui ne saurait être contesté.

Le gouvernement britannique constate que l'accroissement du matériel et des effectifs allemands ainsi que l'éducation militaire donnée à la jeunesse provoquent dans toute l'Europe un état de réelle inquiétude.

[1] **Lacune de déchiffrement.**

Tout en prenant acte des assurances pacifiques formulées à diverses reprises par le gouvernement du Reich, le cabinet britannique est obligé de remarquer que les réactions psychologiques causées par cette préparation militaire n'en continuent pas moins à exercer une influence fâcheuse sur la situation générale.

Sir Eric Phipps devra ajouter que le Foreign Office n'attend à ce sujet aucune réponse de Berlin.

Il est indiqué en outre dans ses instructions qu'aucun lien ne doit s'établir dans l'esprit des Allemands entre la présente communication et la position actuelle de la question de la Sarre. Le compte rendu qui m'a été donné de ce document laisse toutefois l'impression que les termes de la démarche prescrite à l'ambassadeur d'Angleterre sont un peu moins accentués que ce qui m'a été dit ce matin par le secrétaire d'État [1].

Les ambassadeurs d'Italie, de Belgique et des États-Unis ont été informés du sens général de la déclaration faite aujourd'hui au gouvernement allemand.

149

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 164. *Addis-Abéba, 27 novembre 1934, 13 h.*

(*Reçu :* 21 h. 15.)

Le gouvernement italien a obtenu pour l'affaire de Gondar les réparations qu'il avait exigées. Le gouverneur de la ville est venu avec une escorte de soldats réguliers saluer le pavillon du consulat [2]. Les indemnités aux victimes ont été versées.

Toutefois une enquête sera menée en commun par le gouverneur de la province et par le consul d'Italie pour rechercher les causes de l'incident. Les Éthiopiens avaient demandé que cette enquête précédât les réparations, mais ils ont dû s'incliner devant la demande de satisfaction immédiate du gouvernement italien. Ce dernier ayant obtenu gain de cause, peut voir sans déplaisir une mesure qui n'aura guère d'autre portée que de prolonger le souvenir d'un événement peu avantageux pour le prestige éthiopien.

[1] Les instructions envoyées le 26 novembre semblent confirmer les déclarations faites à l'ambassadeur de France. Elles ont été publiées dans : *Documents on british foreign Policy 1919-1939*, 2nd Series, vol. XII, p. 253, sous le nº 215.

[2] Le télégramme nº 156 d'Addis-Abéba, du 19 novembre, non reproduit, signalait que le consulat italien de Gondar avait été attaqué par des Éthiopiens armés, « qui faisaient partie de la police de la ville ». Il y avait eu un mort et trois blessés du côté italien. C'est le 24 novembre qu'avait eu lieu la visite réparatrice du gouverneur.

150

M. Pierre Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie.

T. nos 790-791. *Paris, 27 novembre 1934, 21 h. 40.*

Je réponds à votre télégramme nos 1024 à 1029 (1).

Il est inexact que dans ma conversation avec l'ambassadeur de Pologne, j'aie indiqué qu'il fût dans mes intentions de ne répondre au mémorandum allemand relatif au pacte oriental qu'après le plébiscite de la Sarre. Je ne me suis référé à cette dernière question que pour marquer à M. Chlapowski mon espoir de rencontrer M. Beck à Genève à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil. Rien, dans mes propos, ne permettait d'en déduire qu'il y eût pour moi aucun lien entre les deux questions.

Il importe que vous dissipiez sans tarder, dans l'esprit de M. Beck, l'impression contraire, qui aurait pu être créée par un malentendu. Vous devrez saisir cette occasion pour lui confirmer, de façon générale, la nécessité d'une très prompte conclusion à la discussion en cours. Nous sommes en droit d'attendre dès maintenant du gouvernement polonais en ce qui le concerne, une réponse de principe engageant envers nous sa responsabilité propre avant toute décision du gouvernement allemand.

151

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie.

T. nos 792 à 794. *Paris, 27 novembre 1934, 22 h*

Les échanges de vues que j'ai eus avec M. Litvinov à Genève, et auxquels j'aurais désiré pouvoir procéder également avec M. Beck, ont permis de constater que le gouvernement soviétique demeurait décidé à poursuivre sa collaboration diplomatique avec le gouvernement français pour une prompte réalisation du projet de pacte de l'Est.

En raison de la complexité inhérente à un tel projet et des délais inévitables que sa conclusion comporte, nous avons reconnu l'intérêt, en ce qui concerne

(1) Du 26 novembre, ci-dessus publié sous le no 144.

nos deux gouvernements, de dégager le terrain des négociations internationales de toute possibilité d'intervention, avec les pays appelés à participer au pacte de négociations nouvelles et distinctes, qui, tenant à la conclusion d'accords particuliers, s'écarteraient de l'esprit dans lequel a été conçu le système d'assistance collective et risqueraient d'en compromettre l'aboutissement.

Il apparaît opportun, en conséquence, de procéder à cet égard à un échange d'assurances entre nos deux gouvernements sous forme d'un protocole nettement limité à son objet [1], et qui se trouvera par là même renforcer l'esprit de confiance mutuelle indispensable au succès de l'entreprise diplomatique en cours.

Il s'agira donc seulement de la constatation d'un accord sur une méthode à suivre, accord dont la durée sera de ce fait limitée à celle des négociations nécessaires pour la réalisation du projet collectif sous sa forme présente ou sous telle autre forme répondant à la même conception.

Malgré le caractère purement formel et transitoire de cet arrangement de simple référence, strictement lié à l'objet, comme à la durée, de la négociation collective en jeu, le gouvernement français tient à marquer au gouvernement polonais, en assurant son information préalable, le souci qu'il garde de l'engagement contracté aux termes de l'article 4 du traité franco-polonais de 1921 [2].

Veuillez, sans délai, communiquer à M. Beck les indications qui précèdent et profiter de cette occasion pour l'assurer du sentiment de confiance dans lequel nous entendons poursuivre avec lui les négociations engagées pour le succès du pacte oriental.

152

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. nos 1802, 1803. *Paris, 27 novembre 1934.*

Je me réfère à vos télégrammes nos 1129 à 1134 [3].

Je vois comme vous tout avantage à dissuader officieusement le gouvernement japonais de faire la démarche que vous a laissé pressentir M. Matsudaira. Mais l'ambassade du Japon à Paris n'ayant pas recherché le contact avec le Département sur les questions traitées à Londres, j'estime préférable de vous prescrire une intervention discrète auprès de votre collègue japonais,

[1] Ce protocole devait intervenir le 5 décembre : le texte en est ci-après reproduit sous le nº 215 (annexe).

[2] Aux termes de cet article, les deux gouvernements s'engageaient à se consulter avant de conclure de nouveaux accords intéressant leur politique en Europe centrale et orientale.

[3] Du 22 novembre, ci-dessus publiés sous le nº 110.

comme suite au long entretien que vous avez eu avec lui : en donnant un caractère personnel à votre démarche, vous avez toute possibilité de laisser entendre à votre interlocuteur que le gouvernement français désire, pour le moment, rester à l'écart.

Si, en effet, la dénonciation du traité de Washington répond aux préoccupations du département de la Marine, nous n'avons, pour notre part, rien à gagner à une controverse qui pourrait nous aliéner sans profit des sympathies à la fois à Londres et à Washington. Nous risquerions de nous trouver isolés à côté du Japon, car l'Italie n'est certainement pas prête à s'associer à une politique de dénonciation du traité qui est à l'origine de ses prétentions à la parité. Au surplus, notre opposition étant fondée sur des motifs sensiblement différents de ceux qui provoquent l'attitude japonaise, une action conjointe de la France et du Japon ne pourrait que donner lieu à méprise.

153

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo.

T. nos 269, 270. *Paris, 27 novembre 1934.*

Les informations recueillies par notre ambassade à Londres s'accordent avec les renseignements que vous m'avez fournis concernant la dénonciation prochaine du traité de Washington.

J'aurais intérêt à savoir si, dans l'esprit des Japonais, cette dénonciation s'applique uniquement au traité des cinq puissances limitant les armements navals qui comporte une clause de dénonciation ou si elle pourrait affecter en quelque mesure les dispositions prévues par d'autres actes signés à Washington et notamment les principes et la politique concernant la Chine tels qu'ils sont définis par le traité des neuf puissances [1]. Les problèmes en cause étant trop délicats pour pouvoir donner lieu à une démarche de votre part, veuillez me faire connaître votre sentiment à ce sujet en vous inspirant des impressions personnelles que vous aurez pu recueillir depuis l'ouverture des pourparlers de Londres.

[1] Ces principes visaient à faire respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité de la Chine; à offrir à ce pays la possibilité de s'assurer un gouvernement stable et efficace; à établir et maintenir la porte ouverte et l'égalité de chance pour le commerce et l'industrie; à s'abstenir de tirer avantage des circonstances en Chine pour rechercher des avantages spéciaux; enfin à ne participer à aucun accord qui porterait atteinte à ces principes. Ministère des Affaires étrangères. *Documents diplomatiques, Conférence de Washington, juillet 1921-février 1922*, Annexe 6, p. 165-170.

154

M. KAMMERER, AMBASSADEUR DE FRANCE À ANKARA,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 525. *Istanbul, 28 novembre 1934, 16 h.*

(*Reçu :* 18 h.)

Toute la presse turque met en relief la chaleur de l'accueil réservé à Tevfik Rouchdi bey à Paris et souligne l'importance des négociations actuellement menées par Votre Excellence avec le ministre des Affaires étrangères de Turquie (1). Elle exprime dans des termes presque identiques et comme sur un mot d'ordre l'imminence d'un « resserrement *concret* des liens d'amitié franco-turque » et l'opportunité d'un pacte méditerranéen conjugué avec un complet rapprochement franco-russe.

155

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1035-1036. *Varsovie, 28 novembre 1934, 20 h. 5.*

(*Reçu :* 21 h. 45, 21 h. 15.)

Je viens de faire auprès du ministre des Affaires étrangères la démarche prescrite par votre télégramme nos 792 à 794 (2).

Il m'a écouté avec grande attention, en me faisant préciser les explications relatives au motif et à la portée du projet de protocole. J'ai eu soin de souligner la référence à l'article 4 du traité de 1921 (3), ainsi que l'interdiction contenue dans le paragraphe final de votre télégramme nº 794.

(1) MM. Tevfik Rouchdi bey et Titulesco avaient profité de la remise au 3 décembre de la session du conseil de la Société des Nations pour venir de Genève prendre contact avec le président du Conseil et le ministre des Affaires étrangères. Le Ministre reçut son collègue turc le 27 novembre. Le *Temps* notait qu'il convenait de n'accueillir qu'avec la plus extrême réserve les informations circulant dans certains milieux étrangers au sujet d'un projet de pacte franco-turc. Le projet de pacte oriental et la démarche yougoslave à Genève semblaient devoir constituer les deux sujets les plus importants des entretiens.

(2) Du 27 novembre, ci-dessus publié sous le nº 151.

(3) Sur cet article, voir ci-dessus le nº 151 (note).

M. Beck m'a prié de remercier Votre Excellence de cette communication et des termes dans lesquels elle était faite. Il m'a dit qu'elle lui serait utile pour orienter le cas échéant la presse et la mettre en garde contre les rumeurs fantaisistes concernant des projets d'accord qui courent trop facilement. Sans doute visait-il, sans les mentionner, les bruits concernant la possibilité d'une alliance franco-allemande ou d'une alliance franco-russe (1).

Il n'a fait aucune autre observation.

J'ai ensuite fait les rectifications indiquées par votre télégramme nº 790 (2) au rapport que M. Chlapowski lui avait adressé de sa conversation avec Votre Excellence. J'ai eu à ce propos une assez longue explication avec le ministre des Affaires étrangères sur l'attitude de la Pologne. Je profite de la valise de ce soir pour en envoyer à Votre Excellence un compte rendu (3).

156

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1295. Réservé. *Rome, 28 novembre 1934, 21 h. 10.*
(*Reçu :* 22 h.)

La conversation que j'ai eue ce soir avec M. Suvich m'a permis d'enregistrer la communauté de vues qui s'est établie entre nous sur la partie de mes instructions qui concerne les armements (4).

Le gouvernement italien est en effet d'accord sur les deux points suivants:

1º Il s'engage, au cas où l'Allemagne déclarerait reprendre sa liberté en matière d'armement, à se concerter avec nous sur l'attitude à adopter;

2º Dans le cas où la reprise d'une conférence de limitation des armements deviendrait possible, le gouvernement italien donnerait à la France son appui en vue du maintien en notre faveur d'une marge de supériorité suffisant à compenser l'inégalité des ressources générales des deux pays.

(1) Sur les bruits d'une alliance franco-russe, suscités par le discours à la Chambre de M. Archimbaud, voir ce-dessus les nos 124 (et note), 125, 126.
(2) Du 27 novembre, ci-dessus reproduit sous le nº 150.
(3) Par télégramme nº 1041, du 28 novembre, ci-après publié sous le nº 158.
(4) Ces instructions se trouvent dans la lettre du Département du 31 octobre, reproduite au tome VII de la présente série, sous le nº 566.

157

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1040. *Varsovie, 28 novembre 1934* (1).

(*Reçu :* le 30, 11 h.)

Il est assez curieux de noter que, de deux sources polonaises différentes, on m'affirme que notre note (2) a produit au ministère des Affaires étrangères une impression favorable, en ce qu'elle peut être interprétée comme justifiant, par les concessions qu'elle leur fait, les objections du gouvernement polonais. Cela permettrait de nous donner une réponse favorable en alléguant vis-à-vis de l'opinion que le maréchal Pilsudski a obtenu ainsi satisfaction.

Ce sont là de simples rumeurs, mais qui montrent que, dans les milieux politiques, et peut-être dans les bureaux même de la rue Wierzbova, on souhaite que le gouvernement se rallie à notre point de vue, et cela surtout parce qu'on y désire une détente définitive dans les rapports franco-polonais (3).

158

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1041. *Varsovie, 28 novembre 1934* (4).

(*Reçu :* le 30, 11 h.)

Comme l'a indiqué mon télégramme nº 1036 (5), après avoir rectifié auprès de M. Beck l'interprétation inexacte donnée par M. Chłapowski aux paroles de Votre Excellence, j'ai insisté, conformément à votre télégramme nº 791 (6), sur la nécessité de clore au plus tôt la discussion en cours, en indiquant que

(1) Par courrier, en clair.
(2) Cette note est contenue dans le télégramme du Département nºs 772-783, du 24 novembre, ci-dessus reproduit sous le nº 134.
(3) Ce télégramme a été communiqué par courrier aux postes de Londres (nº 1804); Berlin (nº 994); Rome (nº 1160); Prague (nº 1056); Moscou (nº 519).
(4) Par courrier, en clair.
(5) Du 28 novembre, ci-dessus reproduit sous le nº 155.
(6) Du 27 novembre, publié ci-dessus sous le nº 150.

nous étions fondés à espérer sans retard du gouvernement polonais la réponse de principe attendue.

M. Beck m'a dit qu'il avait bien compris qu'il ne s'agissait pas de lier la négociation du pacte à l'affaire de la Sarre, qui était absolument indépendante; mais qu'il lui avait semblé qu'une fois la question de la Sarre réglée, les circonstances seraient plus opportunes pour aborder à nouveau l'Allemagne, et il avait pensé que c'était là aussi votre sentiment.

J'ai répondu que, comme il le voyait, Votre Excellence était désireuse de presser au contraire la négociation, et en tout cas souhaitait qu'aucun nouveau retard ne parvînt à cet égard du fait de la Pologne. Le gouvernement français, qui a montré, depuis le début, le prix qu'il attachait à assurer d'abord son accord avec le gouvernement allié, désirait l'obtenir avant d'aborder l'Allemagne. Il est tout indiqué, ai-je dit, que le gouvernement polonais prenne vis-à-vis de nous dans cette affaire ses responsabilités propres. Les objections de l'Allemagne ne sont pas du même ordre que celles de la Pologne. Celle-ci est liée à nous par une alliance qui domine sa politique générale. Nous sommes donc en droit d'attendre qu'elle réponde à notre demande et nous permette de traiter la question avec l'Allemagne, étant assurés de l'assentiment de notre alliée.

M. Beck a reconnu que la position de l'Allemagne n'est nullement la même que celle de la Pologne. Les préoccupations de celle-ci sont particulières. Certes, il comprend bien les raisons qui inspirent le gouvernement français dans sa conception du pacte. Mais, pour la France, c'est une question d'ordre général et en quelque sorte doctrinaire qui apparaît, vue de Paris, comme relativement simple. A Varsovie, on en voit les répercussions sur une situation locale très compliquée. La note française [1] ne répond qu'aux objections concrètes soulevées par les dispositions prévues du futur texte. Mais le résumé polonais exposait la conception du gouvernement polonais quant à la manière d'assurer la paix en cette partie de l'Europe. C'est ce qui lui a fait dire que notre note est plus juridique que politique.

J'ai fait remarquer qu'elle n'en va pas moins au devant des objections d'ordre pratique du gouvernement polonais. Par ailleurs, c'est en effet une question de conception générale quant à l'organisation de la paix qui est en jeu. Mais alors que les objections polonaises, fondées précisément sur les conditions particulières de cette partie de l'Europe, sont prises en considération dans notre réponse, le gouvernement polonais va-t-il faire obstacle à une initiative française qui a pour objet l'accroissement de la sécurité générale, tout en étant inspirée par un souci profond des intérêts de la Pologne alliée?

J'ai alors cru devoir dire à M. Beck que je lui demandais de bien peser l'importance que sa décision sera susceptible d'avoir quant aux relations franco-polonaises. Celles-ci ont traversé une phase difficile. Il pouvait constater le désir évident et sincère qu'a Votre Excellence de les rétablir dans leur intégrité et leur intimité. Le gouvernement polonais a maintenant une occasion inestimable de répondre à notre désir de restaurer la confiance mutuelle

[1] Ci-dessus reproduite sous le nº 134.

par le témoignage de confiance qu'il nous donnerait lui-même en adhérant au principe du pacte d'assistance. Cela lui serait d'autant plus aisé qu'il vient de constater notre souci d'aller au-devant de ses préoccupations. C'était là une considération qui me semblait devoir dominer toutes celles qui sont inspirées par des préoccupations d'ordre régional, s'il était vrai que l'alliance avec la France avait aux yeux du gouvernement polonais toute l'importance qu'il déclare y attacher.

M. Beck m'a dit qu'il appréciait à leur valeur mes observations. Il va reparler de la question avec le Maréchal, qui était jusqu'ici à Vilno et qu'il compte voir dans deux ou trois jours. Il lui faut auparavant étudier notre note et en approfondir les modalités. Il m'a assuré que l'importance de l'affaire ne lui échappait pas, mais que je n'ignorais pas que le pacte d'assistance rencontrait dans l'opinion polonaise une grande résistance. Par ailleurs, l'alliance avec la France reste la base essentielle de la politique de la Pologne et, à son avis, elle est au-dessus de toutes les difficultés passagères.

J'ai répondu qu'une alliance ne valait que si elle était pratiquée dans un esprit de mutuelle confiance et que, je le répétais, le gouvernement polonais devait saisir l'occasion qui s'offrait de la restaurer.

La conversation s'est terminée là-dessus.

Au cours de l'entretien, M. Beck m'a indiqué qu'il ne connaissait pas avec précision les dispositions actuelles de l'Allemagne à l'égard du pacte. Il n'a eu avec le gouvernement allemand, m'a-t-il déclaré, aucune conversation générale. Il s'en tient au *modus vivendi* qui concerne les relations particulières des deux pays, et qui du reste fonctionne jusqu'ici d'une manière satisfaisante [1].

159

Note du Directeur politique

Visite du conseiller de l'ambassade d'Italie

28 novembre 1934.

Le conseiller de l'ambassade d'Italie est venu demander ce qu'il y avait d'exact dans les informations données par la presse au sujet des propositions de M. Litvinov, de M. Titulesco ou de Tevfik Rouchdi tendant soit à l'élargissement du projet de pacte de l'Est ou à sa fusion avec un pacte méditerranéen, soit à la conclusion d'un accord particulier franco-russe [2].

[1] Ce télégramme a été communiqué aux postes de Londres (n° 1859); Rome (n° 1660); Prague (n° 1056); Berlin (n° 994); Moscou (n° 519); Kaunas (n° 133).

[2] Sur ces informations de presse, voir ci-dessus le n° 154 (et note).

M. Fransoni a paru tenir particulièrement à savoir d'une part s'il était question maintenant de laisser l'Allemagne en dehors du pacte de l'Est et, d'autre part, s'il était dans les intentions du gouvernement français de conclure un accord particulier avec la Turquie.

Il a été répondu que la participation de l'Allemagne était une condition essentielle du pacte de l'Est projeté, que l'idée d'un pacte méditerranéen, auquel la France s'était publiquement déjà déclaré favorable, n'avait fait l'objet d'aucune proposition concrète et que celle d'un accord franco-turc était une des manifestations du désir de la Turquie de participer à toute entente pouvant consolider la paix, mais n'avait donné lieu à aucune proposition ni à aucune discussion.

M. Fransoni a ensuite exprimé le vœu que dans l'étude des mesures annoncées comme devant être prises par le gouvernement français pour réduire le chômage, on tint compte du grand nombre d'Italiens dont des travailleurs français ne paraissent pas pouvoir occuper les emplois et que les retraits d'autorisation de travail accordée à des Italiens se fassent avec des ménagements particuliers.

160

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1723. *Berlin, 28 novembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 3 décembre.)

La manière dont l'Allemagne a réagi devant les événements qui se sont déroulés, ces derniers jours, en Europe centrale, mérite de retenir toute l'attention. Quelles que puissent être les arrière-pensées que dissimule l'attitude qu'elle a voulu prendre, celle-ci n'en demeure pas moins caractéristique de l'état d'esprit qui, à l'heure actuelle, semble régner parmi les dirigeants hitlériens.

Il est, en effet, frappant de constater que, à mesure que la tempête se déchaînait en Europe centrale, que Belgrade et Budapest laissaient libre cours à leurs ressentiments et à leurs passions, qu'à Prague, une crise de germanophobie soulevait la jeunesse tchèque, l'Allemagne veillait constamment à ne pas perdre son sang-froid, travaillait à se retrancher derrière une attitude de réserve et d'objective neutralité, et que, s'il lui arrivait d'exprimer une opinion, c'était pour faire entendre des paroles de modération et d'apaisement.

Les instructions données, dans ce sens, à la presse, ont été formelles.

L'Allemagne entend éviter les complications. Elle ne veut plus de drames. Si on rapproche la position qu'elle vient de prendre dans les conflits danubiens des assurances données et des précautions prises par elle, naguère, à

propos de la Sarre, de la récente interview de M. Hitler, des déclarations de MM. Hess et Goebbels [1], on ne peut avoir de doute sur les intentions du gouvernement du Reich de convaincre le monde, et surtout Londres et Paris, de ses dispositions pacifiques. L'heure où le trouble et la confusion s'accentuaient en Europe lui a paru particulièrement favorable pour déclencher une offensive en faveur de l'apaisement. Il l'a engagée selon le style national-socialiste, avec une foi naïve dans l'efficacité de la propagande à grand fracas, et les déclarations de paix se succèdent, comme des vagues d'assaut serrées et massives, qui visent à marteler les positions de l'adversaire et à l'étourdir plus encore qu'à le convaincre.

L'incident tchèque [2] et les réactions successives qu'il a provoquées en Allemagne permettent de se rendre assez bien compte de la volonté de patience dont sont animés les dirigeants allemands pour arriver à leurs fins, et aussi du pouvoir dont ils disposent pour imposer leurs vues sur une opinion publique singulièrement docile, sinon encore asservie.

Sans doute, la portée politique des désordres de Prague était relativement assez faible. Mais tous les éléments y étaient pour émouvoir profondément les esprits, en Allemagne, et, tout au moins, pour mettre le feu aux poudres parmi la jeunesse universitaire.

Tout d'abord, la sentimentalité allemande devait se trouver très fortement choquée par cette atteinte aux souvenirs illustres de la plus ancienne des universités allemandes. Et d'où venait le coup? Des Tchèques, race réputée comme inférieure et que tout Allemand méprise du plus profond de son cœur. L'amour-propre national, contenu du côté de la Sarre, bridé du côté de la Pologne, déçu du côté de l'Autriche, n'allait-il pas pouvoir se manifester aux dépens d'un adversaire moins dangereux et pour une cause, somme toute, plutôt glorieuse, et les maîtres de l'Allemagne eux-mêmes n'allaient-ils pas être tentés de laisser libre cours à une crise de nationalisme, qui détournerait opportunément les esprits des luttes religieuses, de la hausse des prix et de la raréfaction des matières premières? Ils devaient être d'autant plus portés à se laisser aller à ces vues que leurs griefs contre les Tchèques, dans l'ordre de la politique, étaient multiples et divers. M. Benès est, en Allemagne, toujours aussi détesté. L'accueil fait aux émigrés socialistes par le gouvernement de Prague et les mesures qu'il a prises, naguère, contre le parti national-socialiste de Tchécoslovaquie, ont accumulé, à Berlin, d'abondantes rancunes. Enfin, ces tout derniers jours, l'appui ostensiblement donné par les Tchèques à l'action yougoslave contre la Hongrie et le renforcement évident de la

[1] La presse allemande avait reproduit le 25 novembre le texte des déclarations faites par Hitler, en présence de Hess, à MM. Goy et Monnier, représentants d'associations françaises d'anciens combattants — déclarations publiées en France par le *Matin* dès le 18 : voir à ce sujet ci-dessus le n° 11 (et note). De son côté, Goebbels avait fait état le 23 novembre des intentions conciliantes de l'Allemagne à l'égard de la France.

[2] Le 24 novembre, des scènes de violence s'étaient produites à Prague entre les étudiants de l'université tchèque et ceux de l'université allemande , à la suite de la décision du ministère de l'Instruction publique suivant laquelle l'université allemande devait remettre à l'autre université les vieux insignes et autres souvenirs historiques qui appartenaient à l'université Charles avant sa séparation en deux.

Petite Entente, qui s'est manifesté en cette occasion [1], avaient provoqué le mécontentement de la Wilhelmstrasse. On y avait aussitôt soupçonné Prague de vouloir profiter de l'occasion pour monter quelque action destinée à amener un nouvel amoindrissement de la Hongrie.

Cet état de fait s'imposait si bien à la conscience allemande que, aux premières nouvelles reçues de Prague [2], toute la presse allemande marquait aussitôt la plus vive émotion et donnait aux désordres, dont la capitale tchèque venait d'être le théâtre, un volume et une importance considérables et qui dépassaient de beaucoup leurs proportions réelles. Aussitôt, la plus excitée des feuilles berlinoises, la *Gazette de la Bourse* se mettait sur le pied de guerre, et on pouvait craindre, à ce moment, qu'une sérieuse effervescence ne se répandît à travers l'Allemagne. Le gouvernement s'en est si bien rendu compte qu'il a senti la nécessité de freiner, et, si l'on en croit ceux qui ont toutes raisons d'être bien informés, il aurait même dû donner, pour enrayer l'agitation naissante, un sérieux coup de frein.

Cette politique d'apaisement lui aura paru d'autant plus opportune que, malgré les efforts déployés par les autorités officielles, des démonstrations antitchèques ont eu lieu, hier à Cologne, à l'Université et devant le consulat de Tchécoslovaquie et, ce matin, à Berlin, devant la légation de Tchécoslovaquie. Toutefois, si cette ébullition peut témoigner de l'indignation allemande, elle ne semble pas de nature à créer à l'Allemagne des difficultés d'ordre international.

Aucun incident notable ne s'est produit, jusqu'à présent, au cours des manifestations qui se sont déroulées ici ou en province. Celle qui a été organisée devant la chancellerie de mon collègue tchèque, aujourd'hui, n'a pas nécessité l'intervention de la police. Les étudiants se sont contentés de défiler en rangs serrés sous les fenêtres de la légation en chantant des hymnes patriotiques. Ils avaient, auparavant, demandé et, d'ailleurs, obtenu du recteur de l'Institut polytechnique que cet établissement fût fermé à midi en signe de protestation.

On souhaite, dans les milieux politiques berlinois, que l'on s'en tienne là et ce n'est pas sans quelque satisfaction que l'on y voit les étudiants viennois se charger de venger, avec plus de chaleur et d'éclat, la gloire de la plus ancienne des universités allemandes.

*
* *

[1] L'attentat de Marseille avait suscité en Tchécoslovaquie une émotion et une douleur extrêmes. Un deuil d'un mois fut prescrit à l'armée, de trois mois aux autorités officielles. Des manifestations officielles eurent lieu au Parlement et sur la place de la Vieille-Ville. L'ensemble de la presse insistait sur les responsabilités immédiates de la Hongrie. Le conseil permanent de la Petite Entente avait décidé d'exiger la détermination des responsabilités. Par sa communication du 22 novembre au secrétaire général de la Société des Nations, le gouvernement tchécoslovaque s'était associé intégralement à la requête yougoslave. Son représentant Benès devait en indiquer les motifs au cours de la discussion. *Journal officiel de la Société des Nations*, p. 1723-1728, 1745-1748 et 1767-1768.

[2] A la suite des incidents du 24 novembre, relatés ci-dessus, entre étudiants tchèques et allemands.

En ce qui concerne le conflit qui vient de s'élever entre la Hongrie et la Yougoslavie, l'Allemagne apparaît d'autant plus désireuse d'éviter toute complication qu'elle se trouve elle-même entre les deux adversaires, placée dans une situation extrêmement délicate.

On sait que, sous prétexte qu'elle avait quitté la Société des Nations, l'Allemagne a déclaré qu'elle n'avait pas à prendre parti dans une affaire qui ne concernait que Genève. Elle ne s'en rend pas moins fort bien compte que tout le travail auquel ses représentants se sont livrés depuis des mois en Europe centrale risque de se trouver compromis.

La diplomatie allemande est, en effet, à l'heure actuelle, en présence des problèmes les plus contradictoires et contrainte de mener une politique de balance et d'équilibre, dont elle mesure tout le péril :

1° Du côté hongrois, elle se voit obligée de continuer le double jeu qu'elle n'a cessé de mener à Budapest. Il s'agit pour elle de conserver les influences qu'elle possède, d'éviter que la Hongrie ne soit affaiblie à l'excès, ce qui serait contraire aux intérêts du Reich, sans, toutefois, s'engager trop avant en sa faveur. Sans doute, les sympathies allemandes vont à la Hongrie. Mais ce n'est que par la façon dont la presse présente les événements, par la place qu'elle donne aux réactions qui se sont manifestées à Budapest, qu'il est permis de s'en rendre compte. Officiellement, le Reich n'a pas dit un mot qui pût être considéré comme une défense de la cause hongroise.

2° Il n'a pas eu un mot, non plus, qui pût être considéré comme une condamnation de l'initiative yougoslave. On tient beaucoup, à Berlin, à ne rien perdre du terrain gagné de ce côté. Mais, déjà, on se demande, avec une certaine inquiétude, comment les Yougoslaves apprécieront cette amitié allemande, qui leur a été si fréquemment offerte au cours de ces derniers mois et qui, dans une circonstance si grave, ne se sera manifestée que d'une façon toute négative.

3° Si l'Allemagne ne s'est pas souciée d'embrasser la défense des Hongrois, les Italiens, eux, n'ont pas reculé devant cette tâche. A certains points de vue, les Allemands ne peuvent éprouver que de la satisfaction de se voir, de cette façon, tirés d'embarras. Mais ils n'ignorent pas que le gouvernement de Rome n'en aura que plus de crédit à Budapest pour organiser cette politique italo-austro-hongroise, dont le développement provoque à Berlin les inquiétudes que j'ai signalées naguère (voir ma lettre n° 1684 du 22 novembre dernier) [1]. Ces inquiétudes, depuis, n'ont fait que croître encore, lorsqu'on a vu M. Gömbös se rendre, une fois de plus, à Vienne [2] et, sous le prétexte de mettre en pratique les clauses consultatives des accords de Rome, travailler à créer, entre Vienne et Budapest, une intimité et une communauté d'intérêts que l'on n'avait jamais eu à constater depuis la chute de la monarchie des Habsbourg.

[1] Ci-dessus reproduite sous le n° 120.
[2] Sur cette nouvelle visite à Vienne du Premier hongrois le 24 novembre, voir ci-dessus le n° 141.

Sans doute, l'Allemagne constate avec plaisir que les difficultés qui se sont accumulées entre Hongrois et Yougoslaves auront pour résultat de compromettre ce rapprochement franco-italien qu'elle redoute à l'égal du rapprochement franco-russe et, par voie de conséquence, d'accroître les possibilités de détente entre Berlin et Rome.

Le souci qui, à la Wilhelmstrasse, semble dominer n'en est pas moins que l'on parvienne à localiser le conflit et à en atténuer la virulence. On craint que, malgré les efforts des grandes puissances, le caractère explosif des deux peuples en présence ne provoque quelque accident irréparable. On espère, toutefois, que la diplomatie française, si elle n'a pas été en état d'imposer silence aux Yougoslaves, réussira à gagner du temps et que l'Allemagne ne sera pas exposée à devoir abandonner la position que son absence de la Société des Nations lui a permis de prendre.

Il est, d'ailleurs, curieux de constater que, dans certains milieux politiques de la capitale allemande, où l'on se montre particulièrement soucieux d'éviter les difficultés auxquelles on ne se sent pas encore en état de faire face, on n'est pas éloigné de partager l'opinion exprimée par le *Times*, à savoir que si la Société des Nations n'existait pas, il y aurait, sans doute, bien peu de chances pour qu'une guerre n'éclate pas entre la Hongrie et la Yougoslavie.

161

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 554. Confidentiel. *Belgrade, 28 novembre 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 6 décembre; Dir. pol., 11 décembre.)

L'opinion publique yougoslave a suivi avec une attention passionnée les entrevues qu'ont eues, après l'attentat de Marseille, les hommes d'État de ce groupement politique créé par les accords de Rome du 17 mars dernier [1], où l'on se plaît ici à voir une nouvelle Triplice italo-austro-hongroise.

La hâte avec laquelle MM. Gömbös et Kanya se sont rendus ensemble à Vienne le 4 novembre, voyage immédiatement suivi de l'arrivée du président du Conseil hongrois à Rome, où il a séjourné du 5 au 7 novembre, l'empressement mis par M. Schusnigg à aller prendre de son côté les instructions de M. Mussolini, auprès de qui il est resté du 17 au 21 novembre; enfin, la deuxième visite de M. Gömbös à Vienne le 24 du même mois, tous ces entretiens et conciliabules ont paru à Belgrade apporter la preuve du désarroi

[1] Sur ces accords, voir au t. VI de la présente série, les nos 19, 30.

causé en Italie, en Autriche et en Hongrie par les résultats de l'enquête instituée sur l'attentat de Marseille, et démontrer ainsi la « mauvaise conscience » des trois gouvernements.

Mais si l'on n'attendait rien de bon de ces trois pays que l'on considère de plus en plus comme ligués à l'appel du Duce pour faire échec à la Petite Entente, on espérait que la Pologne, qui invoque si souvent la fraternité slave, aurait su se montrer sinon prévenante, du moins réservée. C'est assez dire l'effet de surprise et même d'indignation causé par la visite officielle que M. Gömbös a rendue le 19 octobre au gouvernement polonais [1]. La sensibilité du peuple yougoslave en a été blessée de la manière la plus douloureuse. Mon télégramme nº 962 du 23 octobre [2] vous a en effet signalé les protestations vigoureuses de la presse contre l'accueil fait à Varsovie au chef du gouvernement de cette même Hongrie, compromise dans l'attentat de Marseille et dont les revendications sur les territoires des pays de la Petite Entente constituent, dit-on, l'unique but politique.

Mon collègue de Pologne, qui s'emploie activement au développement d'une propagande polonaise si mal servie par son gouvernement, a vu sa situation personnelle rendue encore plus difficile depuis cette affaire. Comme vous le savez, il juge ses chefs avec sévérité et mes correspondances antérieures vous ont fait part des critiques qu'il formule souvent à leur égard depuis l'accession du colonel Beck aux affaires.

Il est venu me voir le 22 novembre et m'a, comme d'ordinaire, parlé assez librement.

D'après ce qu'il m'a dit, il existerait bien entre la Pologne et la Hongrie les traditions et les souvenirs d'ordre sentimental que vous connaissez. Mais ce ne seraient pas des raisons de cette nature qui détermineraient le gouvernement de Varsovie à garder soigneusement le contact avec celui de Budapest. A en croire M. de Schwarzburg-Günther, les bons rapports Hongrie-Pologne sont en fonction même des mauvais rapports Pologne-Tchécoslovaquie et Pologne-Russie. Les Polonais ne se seraient jamais résignés à la création d'une Tchécoslovaquie susceptible, par sa vitalité et sa position géographique, de jouer un rôle de premier plan dans la politique européenne, et surtout capable de nouer avec la Russie des relations que les Polonais considèrent comme des plus dangereuses pour l'avenir de leur pays.

Ce serait justement pour faire échec à cette liaison entre Prague et Moscou que l'on tiendrait à Varsovie à rester en bons termes avec Budapest. Mon collègue assure que l'espèce de bras que l'État tchèque tend vers la Russie par les pays slovaques et subcarpathiques constitue le cauchemar du maréchal Pilsudski. Cet état d'esprit ne confirmerait pas, mais expliquerait peut-être le bruit qui court d'un accord polono-hongrois pour le partage de cette partie de la Tchécoslovaquie et l'établissement d'une frontière commune entre la Pologne et la Hongrie.

[1] Sur la visite du Premier hongrois à Varsovie, du 19 au 21 octobre, voir au t. VII de la présente série le nº 526.

[2] Ce télégramme non reproduit signalait la protestation du journal *Vreme* contre l'attitude de la Pologne et « ses idées annexionnistes au profit de la Hongrie si gravement compromise dans l'attentat de Marseille ».

M. de Schwarzburg-Günther reproche aux Tchèques leur attitude hostile à l'égard de son pays. Il rappelle leur refus, en 1920, de laisser transiter par leur territoire les ravitaillements nécessaires à l'armée polonaise. Il fait allusion à l'appui qu'ils donnent aux Ruthènes et Ukrainiens contre la polonisation. Il va de même jusqu'à dire que c'est seulement après l'attentat de Marseille que la police tchécoslovaque s'est résignée à laisser arrêter l'assassin du colonel Pieracki, réfugié en Slovaquie [1].

Mais il n'en estime pas moins comme des plus dangereuses, au point de vue de la politique générale, les tendances actuelles de son gouvernement depuis le départ de M. Zaleski.

Me parlant à titre tout à fait confidentiel et personnel, il m'a dit qu'il était maintenant sous l'impression que, plus encore que le maréchal Pilsudski, c'est M. Beck qui mène le jeu, et il a ajouté qu'à son avis, rien ne pourrait être modifié tant que ce dernier serait en place. Il s'est même avancé jusqu'à déclarer que la France devrait parler plus fort à Varsovie : elle en avait le droit, non seulement en raison des services rendus, mais aussi parce que, avec ou sans alliance, c'est la France qui, faisant frein à la puissance allemande, met le Reich en position de faiblesse sur sa frontière orientale et l'oblige, par contre-coup, à prendre vis-à-vis de la Pologne cette attitude modérée que le colonel Beck attribue à son seul mérite.

Je ne suis pas en mesure de distinguer ce qui, dans les confidences de M. de Schwarzburg-Günther, relève d'une animosité personnelle contre son chef ou d'une appréciation objective des faits.

J'ai cru toutefois utile de vous faire part des propos spontanés qu'il m'a tenus, pour l'information du Département et de notre ambassade en Pologne.

162

LE GÉNÉRAL RENONDEAU, ATTACHÉ MILITAIRE DE FRANCE À BERLIN,
AU GÉNÉRAL MAURIN, MINISTRE DE LA GUERRE.

D. nº 864 /AM [2]. *Berlin, 28 novembre 1934.*

Depuis quelque temps se propagent des rumeurs, d'ailleurs assez imprécises, relatives à l'attitude de certaines hautes personnalités de la Reichswehr par rapport au gouvernement. Le repos qu'a pris le général von Blomberg à Dresde a été interprété comme une maladie diplomatique; on a parlé de dissentiments nouveaux entre l'armée et les *S.A.* et *S.S.*; on a rangé certains grands chefs militaires en deux clans de tendances divergentes. Ces

[1] Le ministre de l'Intérieur polonais avait été abattu à la mi-juin par un terroriste : voir, au t. VI de la présente série, le nº 461 annexe (note).
[2] Extraite des archives de la Guerre.

bruits, dont la presse étrangère s'est fait l'écho, ont fini par émouvoir le gouvernement, qui a fait paraître hier soir 27 novembre un communiqué les démentant.

Il n'est pas aisé de connaître la vérité. On en chercherait en vain des parcelles dans la presse berlinoise. Les Allemands qui sont le mieux informés se gardent de prendre les Français pour confidents des malaises du pays et ceux qui acceptent volontiers de parler avec nous sont en général des personnes aigries, qui colportent très souvent des inexactitudes ou des mensonges. Les indications que je me suis efforcé de recueillir proviennent, pour une part, de conversations avec certains officiers du ministère de la Reichswehr, qui ne se livrent qu'avec prudence, mais qui sont certainement de bonne foi, et pour le reste, de collègues appartenant à des pays qui furent neutres ou alliés de l'Allemagne et en qui j'ai confiance.

Il existe réellement des dissentiments entre le haut commandement de la Reichswehr — je définirai mieux tout à l'heure qui j'entends par là — et les *S.A.* et *S.S.*, ou d'une manière plus générale, les dirigeants du parti national-socialiste. Ce désaccord tient à une question de principes. Le parti qui est au pouvoir prétend s'identifier avec le pays tout entier. Tout ce qui est allemand doit être, par définition, national-socialiste. Singulièrement, tout organisme de l'État allemand doit être national-socialiste. La Reichswehr, rouage essentiel de l'État, doit être nationale-socialiste. Tel est le raisonnement simple des nazis.

La Reichswehr pense autrement. Il est vrai que son chef, le général von Blomberg, a déclaré solennellement, et à plusieurs reprises, que l'armée avait cessé d'être au-dessus des partis, ainsi que son organisateur, le général von Seeckt, et ses successeurs l'avaient voulu. En son nom, il a fait une profession de foi nationale-socialiste et il a juré fidélité au Führer. Le ministre de la Reichswehr n'est pas le seul militaire allemand qui soit nazi, ainsi que je l'ai montré dans de précédentes lettres. Mais il s'en faut que l'armée soit tout entière convertie, et il y a notamment des généraux qui, par tempérament, par tradition, veulent conserver à la Reichswehr son indépendance par rapport aux partis politiques, n'y en eût-il plus qu'un.

De là le conflit. Certains dirigeants du parti ont envisagé plusieurs moyens d'imposer l'esprit national-socialiste à ces réfractaires. Le premier serait d'introduire dans les différents échelons de l'armée, depuis le rang du simple soldat jusqu'à des grades élevés, des nazis purs, de convictions solides, tels que ces ardents compagnons que les *S.A.* et les *S.S.* comptent en grand nombre. Mais la Reichswehr s'est défendue énergiquement contre cette invasion d'éléments dont les seuls mérites sont politiques et non pas militaires. J'ai signalé plusieurs fois son opposition absolue aux exigences des *S.A.* La Reichswehr, disais-je récemment encore, qui manque de réserves instruites, utilisera éventuellement le réservoir d'hommes militairement débourrés dont disposent les *S.A.* et les *S.S.*, mais elle entend bien rester maîtresse en son domaine.

Le second procédé, dont je n'avais pas entendu parler jusqu'ici, mais auquel, me dit-on, certains esprits auraient pensé, eût consisté à installer, à l'exemple de la Russie soviétique, des commissaires dans l'armée. Il avait assurément

peu de chances d'être accepté par le commandement allemand et il est même étonnant qu'on ait pu en parler sérieusement.

Qu'entend-on par cette expression commode, mais imprécise : le haut commandement allemand?

D'abord, le ministre. J'ai entendu dire un jour au général von Blomberg qu'avant de recevoir son portefeuille, il ne connaissait que très vaguement Hitler, mais qu'en le voyant ensuite à l'œuvre, il avait été conquis par le Führer, pour qui il éprouvait maintenant une profonde admiration. C'est possible; le général von Blomberg devait tout de même être connu pour ses sympathies à l'égard du national-socialisme, sinon Hitler ne serait peut-être pas allé le chercher à Königsberg. Quoi qu'il en soit, le ministre est certainement national-socialiste convaincu. Il est tout dévoué au Führer. Comme chef de l'armée, il lui a juré fidélité plusieurs fois; il a modifié la formule de serment des militaires et marins en y introduisant le nom d'Hitler; il a prescrit le port des emblèmes nationaux-socialistes sur le casque et sur la vareuse; il ne s'est pas opposé à ce que Goebbels fît une tournée de conférences de propagande dans les grands centres de l'armée. Mais c'est un faible. L'officier de l'ancien régime doit parfois se demander avec inquiétude où ses complaisances à l'égard du parti risquent de conduire l'armée allemande. Des scrupules s'élèvent dans sa conscience. Quand certains de ses collaborateurs résistent à la presse nazie, il n'ose les briser. Il a été malade récemment, et d'une manière sérieuse, mais il est très possible aussi qu'à sa maladie d'intestins se soit ajoutée une fatigue nerveuse et qu'il ait prolongé volontairement sa cure de convalescence pour ne plus être tiraillé entre les exigences des chefs du parti et les résistances de certains généraux. Son rôle est resté ambigu lors des événements du 30 juin; on est toutefois convaincu qu'un pacte tacite a été conclu entre Hitler et lui à cette occasion; Hitler, en portant aux *S. A.* un coup terrible, servait les intérêts de la Reichswehr; Blomberg, en reconnaissance, rangeait l'armée derrière lui. Certes, je ne le crois pas capable d'avoir aidé à dresser des listes de condamnés à mort, mais il a laissé assassiner le général von Schleicher. Il manque de fermeté de caractère, et ce reproche, je ne l'ai pas entendu exprimer seulement par des monarchistes de vieille roche, mais aussi, en termes plus voilés, il est vrai, par des officiers de son ministère, qui opposaient ses flottements à l'esprit de décision du général von Reichenau.

Ce dernier est un personnage différent. Au physique, un athlète de cinquante ans. Il pratique tous les sports, sauf l'équitation qu'il a en horreur, et on le rencontre courant en culotte courte et maillot dans les allées du Tiergarten, sur un ring de boxe ou sur les courts de tennis où il dispute des championnats.

Au moral, il est moins aisé à définir. Un ambitieux, c'est incontestable. Un caractère énergique, aimant les décisions immédiates, ceci encore est certain. Mais si son jugement est prompt, je ne le crois pas sûr; c'est du moins l'impression que j'ai retirée de mes conversations avec lui, et d'un entretien qu'il a eu avec notre attaché naval, le commandant Tracou, que celui-ci m'a rapporté; j'ai même cru comprendre, de la bouche d'un de ses collaborateurs, que si ces décisions sont rapides, elles risquent souvent de tomber à côté, faute

de quelques instants supplémentaires de réflexion. Ses vues sont fumeuses. Mais son attitude résolue aurait séduit le Führer au point que l'on m'assure que c'est dans le général von Reichenau, plus que dans le général von Blomberg, qu'Hitler place actuellement sa confiance. Reichenau, il est superflu de le répéter, est national-socialiste. Mais on se demande si ses convictions sont aussi solides qu'il l'a proclamé. Je suis intimement persuadé qu'il est peu scrupuleux, opportuniste et arriviste. On lui a prêté l'ambition de prendre la succession de son ministre; du moins son nom a-t-il été placé, et à plusieurs reprises depuis des mois, sur la liste des candidats éventuels. Mais des généraux comme von Fritsch, le chef de la *Heeresleitung* (1), comme Beck, le directeur du *Truppenamt* (2), comme les commandants des corps d'armée, accepteraient-ils de se mettre aux ordres de Reichenau, qui leur est inférieur en grade, notablement plus jeune, et dont le dernier commandement (mais cet argument est loin d'avoir ici la même valeur que chez nous) a été celui d'un détachement divisionnaire de transmissions? Reichenau est le type du militaire politicien, plus politicien que militaire. Il est à croire qu'Hitler ne se sentirait pas assez fort pour engager avec les grands chefs de l'armée une lutte qui l'entraînerait peut-être vers de graves difficultés.

A défaut de Reichenau, la candidature de Goering au portefeuille de la Reichswehr a été envisagée maintes fois, elle aussi. Déjà ministre de l'Air, il aurait, en prenant l'Armée et la Marine, constitué un véritable département de la Défense nationale. Si elle était contrainte d'accepter un chef pris en dehors de l'armée active, la Reichswehr se résignerait à la nomination de Goering. Les officiers, comme tout le monde, sourient des travers de ce dernier, se moquent de ses fantaisies vestimentaires, mais ils considèrent le brillant aviateur de la guerre comme un des leurs. Toutefois, il ne semble pas que, dans l'hypothèse d'une retraite du général von Blomberg, les chances de Goering soient aussi grandes qu'elles ont pu l'être. On parle plutôt de lui (et de quelques autres : Hess en particulier) comme futur *Stellvertreter* d'Hitler, si ce dernier se décide un jour à s'adjoindre quelqu'un. Mais la Reichswehr aurait d'ores et déjà pris ses précautions vis-à-vis de l'éventuel second du Führer; il serait décidé dès maintenant qu'elle continuerait de relever directement du chef de l'État et que l'autorité du *Stellvertreter* ne s'étendrait pas à elle.

En outre, je dois signaler que la Reichswehr reproche à Blomberg et à Reichenau de mal défendre les intérêts de l'armée contre les empiètements de Goering, ministre de l'Air. Les services de celui-ci veulent être indépendants de la Bendlerstrasse. La Reichswehr a détaché au ministère de l'Air un certain nombre d'officiers, avec l'espoir qu'elle tiendrait l'Aéronautique en tutelle, mais les événements ont suivi en Allemagne un cours qui n'est pas pour nous surprendre; elle a perdu ses officiers détachés (par exemple : le major Speidel, frère de l'adjoint du général Kühlenthal), et elle n'exerce pas sur le ministère de M. Goering une action directrice aussi efficace qu'elle l'espérait.

(1) Le commandement de l'armée de terre.
(2) Reconstitué dès après la guerre, c'était en fait l'embryon d'un nouveau grand état-major.

On a signalé aussi comme successeur du général von Blomberg le général von Rundstedt, qui commande le 1er corps d'armée. Cet officier n'affiche pas ses opinions politiques. Je n'insiste pas.

Je reviens au Haut commandement, et j'arrive au chef de la *Heeresleitung*, le général von Fritsch. Quand le général von Hammerstein a quitté son poste, il m'a dit en parlant de son successeur : « Nous sommes de vieux camarades; nous pensons de même; vous verrez qu'il n'y aura rien de changé après mon départ ». Je crois en effet que le général von Fritsch est, comme son prédécesseur, un gardien des traditions de la vieille armée. Assurément, il ne se pose pas en adversaire du régime actuel; il lui serait, du reste, impossible de prendre une pareille attitude, mais tout en acceptant volontiers un gouvernement qui a rendu et qui rend de si grands services à l'armée, il défend jalousement ses prérogatives contre les empiètements du parti national-socialiste. Il ne veut pas de politique dans la Reichswehr, et s'oppose à l'introduction dans ses rangs d'éléments qui ne se recommandent que par leur dévouement au parti et non par leurs capacités militaires. C'est en raison de sa résistance que des difficultés subsistent encore entre la Reichswehr et des dirigeants du parti national-socialiste. J'avais cru, après le 30 juin, après les amputations subies par le corps des *S.A.* (ce terme étant pris dans son acception générale), que ces difficultés avaient disparu. Il paraît que je me trompais, et que ce sont moins les *S.A.* que les *S.S.* qui, aujourd'hui, se montrent exigeants et même, jusqu'à un certain point, inquiétants.

Le général Beck, chef du *Truppenamt*, semble se ranger au côté du général von Fritsch dans cette lutte qui les oppose peut-être à certaines heures au ministre et au chef du *Wehrmachtsamt* [1], plus disposés à donner satisfaction, celui-ci par ambition, celui-là par faiblesse, aux demandes du parti.

Le général Beck jouit, dans les milieux militaires, d'un grand prestige. Son esprit lucide, la trempe de son caractère, sa culture étendue, son application au travail, son amabilité sans faiblesse, sont reconnus et loués par ceux qui le connaissent. On a dit de lui (mais je suis dans l'impossibilité de savoir si le propos est justifié) : c'est un nouveau Moltke (il s'agit évidemment de l'ancien). Travaillant à l'organisation de la nouvelle armée allemande, il est partisan de ce principe qu'il convient d'opérer lentement si c'est nécessaire, mais à coup sûr (il est très méticuleux), et qu'il faut se garder des improvisations. Il a imaginé, dans ce but, de suivre la voie qu'il a appelé le *Lehr- und Versuchsweg*, ce que nous pouvons traduire par le « procédé des enseignements et des recherches ». En fait, nous savons que de très nombreuses « unités d'instruction et d'expériences » ont été créées au cours des derniers mois.

Ces principes prudents et méthodiques du général Beck ne seraient pas, me dit-on, du goût du général von Reichenau, d'un tempérament plus fougueux, et dont les responsabilités ne sont pas celles du chef du *Truppenamt*. Mais il m'est impossible de dire si l'impatience du général von Reichenau a eu ou a encore quelque influence sur la vitesse avec laquelle s'effectue la réorganisation de l'armée. Tout ce que je puis dire à ce sujet en passant,

[1] Le commandement suprême des forces armées.

c'est que d'après les renseignements que j'ai recueillis à Berlin, l'armée de 300.000 hommes sera sur pied au plus tard en octobre 1935. Mais disposera-t-elle de tous ses canons, d'importantes réserves de matériel et de munitions, je l'ignore.

Je crois que, malgré les difficultés que l'on éprouve actuellement en Allemagne à trouver la vérité, j'ai pu définir d'une manière suffisamment exacte ce que la presse française a appelé une crise à l'intérieur du ministère de la Reichswehr. Le *Journal des Débats* du 16 novembre (dont je ne connais l'article que par l'analyse que vous m'avez envoyée) [1] a donné une note juste quand il a dépeint l'attitude, vis-à-vis du parti au pouvoir, des chefs importants qui se trouvent actuellement au ministère; je viens de vous préciser cette attitude. Il convient, en revanche, de faire des réserves sur ce qu'il dit des tendances des mêmes chefs au sujet de l'emploi de la Reichswehr dans un avenir prochain. Les *Débats* affirment d'abord que le général von Fritsch « ne désire pas se servir prématurément du redoutable instrument de guerre qu'il organise progressivement ». Ici, je suis tout à fait d'accord. J'ai montré que le général Beck, qui peut être considéré comme le chef d'État-major du chef de la *Heeresleitung*, était un homme prudent, méthodique, méticuleux; son chef et lui suivent les mêmes méthodes. L'événement le plus désagréable qui pourrait leur arriver serait un conflit les surprenant au beau milieu de l'exécution de leur plan de réorganisation. Ils aiment les choses faites avec ordre, avec soin. Nous nous donnons volontiers, en France, la réputation de nous tirer d'affaire dans les cas les plus critiques, et nous ne rappelons pas sans quelque vanité certains exemples fameux de rétablissement. Les Allemands ont peut-être moins de souplesse et moins de confiance dans leurs aptitudes à l'improvisation. Nous pouvons donc être certains que ceux qui montent actuellement pour le Reich une excellente machine de guerre seraient navrés de devoir s'en servir avant qu'elle ne soit capable de tout son rendement. Ne nous faisons toutefois pas d'illusions, et soyons persuadés que le commandement allemand saurait probablement tirer bon parti des pièces de ladite machine; rappelons nous aussi que chaque mois qui passe la rend plus forte.

Mais les *Débats* assurent ensuite que Reichenau ne reculerait pas devant les risques d'un conflit actuel, par exemple à propos de la Sarre, pour satisfaire ses ambitions personnelles. Je reste très sceptique devant cette affirmation, et je la crois inexacte. Le général von Reichenau, je le répète, est plus ambitieux qu'intelligent, mais il me paraît invraisemblable qu'il souhaite une guerre avant que la Reichswehr nouvelle ne soit au point.

J'ajoute enfin que toute crainte d'une action offensive prononcée par la France n'a pas disparu des esprits des chefs de la Reichswehr. Le général Kühlenthal, et son adjoint, le capitaine Speidel, qui sont venus me voir récemment à court intervalle, m'ont dit tous deux qu'ils avaient été interrogés à ce sujet par la direction de l'Armée; tous deux auraient pris soin d'affirmer

[1] L'auteur de l'article, Pierre Bernus, faisait état d'une démarche collective des généraux en faveur du général von Fritsch, que Goebbels aurait voulu remplacer par Reichenau.

que la France ne se lancerait pas dans un conflit à propos de la Sarre et que d'une manière plus générale, les intentions de la France étaient pacifiques.

Ces enquêtes, certains points d'interrogation qui m'ont été posés à moi-même, sont autant d'indices qui montrent le désir du commandement allemand de ne pas être surpris dans une période critique.

163

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1296, 1297. Réservé. *Rome, 29 novembre 1934, 13 h. 40.*

(*Reçu :* 14 h. 15.)

Suite à mon télégramme précédent [1].

En ce qui concerne les « Italiens de Tunisie », M. Suvich m'a soumis hier soir la proposition suivante établie par les services du palais Chigi :

1° Les Italiens qui naîtront en Tunisie au cours d'une période de dix années à dater de la signature de notre accord resteront Italiens;

2° Ceux qui naîtront après l'expiration de ladite période auront à 21 ans le droit d'opter;

3° Leurs enfants seront Français de plein droit.

J'ai fait toutes réserves sur le système ainsi envisagé, qui décale pratiquement d'une génération le retour des Italiens au régime normal, tel que le prévoyaient les instructions de Votre Excellence. La proposition en question n'en est pas moins intéressante à retenir, car elle prouve que le gouvernement royal accepte dès maintenant, comme M. Mussolini me l'avait laissé prévoir, le principe d'une renonciation aux accords de 1896 [2].

(1) Le télégramme n° 1295, du 28 novembre est reproduit ci-dessus sous le n° 156.
(2) Sur ces accords, voir ci-dessus le n° 97 (note).

164

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 760. Secret. Réservé. *Prague, 29 novembre 1934, 16 h. 45.*

(*Reçu :* 17 h. 20.)

M. Titulesco, me dit M. Benès, invoquerait, pour obtenir que l'Entente balkanique fût associée à un traité garantissant l'indépendance de l'Autriche, un engagement qui aurait été pris en ce sens par le roi Alexandre vis-à-vis de Kemal Pacha.

M. Benès a acquis la certitude qu'aucun engagement de ce genre n'était intervenu.

Il me demande d'en informer Votre Excellence, en la priant de vouloir bien ne révéler en aucun cas la source de l'indication qu'il me communique.

165

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo.

T. nos 272 à 275. *Paris, 29 novembre 1934, 22 h. 30.*

Je me réfère à vos télégrammes nos 306-307 (1).

Le point de vue que vous a développé le ministre des Affaires étrangères ne diffère pas de celui qu'ont exposé, à Londres, les représentants du Japon au cours des récentes conversations navales.

Nous avons été tenus au courant de ces échanges de vues à la suite desquels, en considération de besoins qui lui sont propres, le gouvernement japonais croit devoir prendre dès maintenant l'initiative de mettre fin au système de limitations navales établies par les traités de Washington et de Londres.

Nul n'ignore nos sentiments à l'égard des *ratios*, ni l'impossibilité où nous avons été, lors de la conférence de Londres, d'admettre leur extension aux classes de bâtiments que n'avait pas visées le traité de Washington. Les préoccupations que cause à la marine française le réarmement naval de l'Allemagne sont également connues (mes télégrammes nos 160 à 163) (2). J'ajoute enfin

(1) Du 27 novembre, ci-dessus publiés sous le nº 147.
(2) Du 8 août, reproduits au t. VII de la présente série sous le nº 67.

que certaines des méthodes nouvelles préconisées par le Japon s'apparentent à des propositions déjà formulées par la France.

Si la démarche de M. Hirota devait être interprétée comme une demande adressée à *tous* les signataires du traité d'accepter d'un commun accord de mettre fin à cet acte à son échéance normale, le gouvernement français s'associerait volontiers, en l'espèce, aux autres parties contractantes. Mais votre interlocuteur a paru envisager une démarche concertée de *quelques-uns* de ces signataires. En s'y prêtant, alors qu'il n'a pas eu l'occasion d'exposer en conférence ses vues propres, le gouvernement français semblerait prendre position sur un ensemble de revendications, dont plusieurs demeurent particulières aux intérêts japonais.

Vous marquerez au ministre des Affaires étrangères que, dans ces conditions et, si sensibles que nous puissions être au désir de collaboration qui lui est manifesté, le gouvernement français craindrait qu'une démarche commune ne donnât lieu à des malentendus; il doit donc décliner la proposition qui lui est faite. Vous aurez soin d'ajouter que nous voyons avec satisfaction le Japon reconnaître l'utilité de poursuivre les conversations navales dans une atmosphère amicale, et vous exprimerez l'espoir que, au cours des futurs pourparlers, l'accord pourra à tout le moins se réaliser sur des limitations qualitatives dont le gouvernement français a toujours préconisé le principe.

166

Note de la sous-direction de la Société des Nations [1]

Réarmement de l'Allemagne

29 novembre 1934.

Après que l'Allemagne eût rompu avec la Conférence du désarmement parce que les déclarations faites au bureau de la Conférence le 14 octobre 1933 [2] marquaient de la part des puissances le souci de ne pas se prêter à la réalisation de l'égalité des droits avant une période durant laquelle aurait pu être mis à l'épreuve le mécanisme de contrôle, les négociations avaient été reprises au début de 1934, sur l'initiative anglaise, en vue d'aboutir à un compromis.

Dans ces négociations, le gouvernement français avait maintenu le principe (aide-mémoire des 1er janvier et 14 février 1934) [3] qu'il lui était impossible d'admettre un réarmement immédiat de l'Allemagne dans le domaine des matériels et que la solution devait être recherchée dans une réduction

[1] Extraite des papiers Massigli.
[2] Sur ces déclarations, voir, au t. IV de la présente série, le n° 305 (et note).
[3] Ces documents sont reproduits au t. V de la présente série sous les nos 182 et 373.

progressive des armements après une période d'épreuve. La France admettait même, dès les premières années d'application de la convention, une réduction proportionnelle de 50 % du matériel en service dans les matériels aéronautiques. Le gouvernement français faisait d'ailleurs de la rentrée de l'Allemagne dans la Société des Nations une condition essentielle de toute future convention.

Des négociations se poursuivaient entre Paris et Londres pour l'établissement d'un système de garanties d'exécution d'une éventuelle convention lorsque, à la fin de mars, le gouvernement allemand rendait public son budget, budget qui faisait apparaître d'énormes augmentations des dépenses d'armements. Dans ces conditions, le gouvernement français, par sa note du 17 avril [1], fit savoir au gouvernement britannique que toute base manquait désormais pour une convention. La note constatait que le gouvernement allemand continuait à ne pas laisser entrevoir une rentrée à Genève : c'était là, cependant, une condition à laquelle la France ne pouvait renoncer, surtout « à l'heure même où le réarmement allemand s'affirme, se prépare et se développe, sans tenir aucun compte des négociations engagées conformément aux vues mêmes de l'Allemagne ».

Depuis cette note, la négociation sur le désarmement s'est pratiquement limitée à ses aspects techniques (étude de la question de la fabrication et du commerce des armes — mise au point d'un système de contrôle budgétaire — etc...). La discussion de fond du problème n'a pas été reprise, cependant que l'Allemagne poursuivait son réarmement suivant un rythme accéléré, notamment en ce qui concerne l'aéronautique.

L'effort diplomatique s'est dès lors porté sur des combinaisons de caractère politique telles que le pacte de l'Est européen dont le succès, suivant la formule, sur laquelle M. Louis Barthou et sir John Simon étaient tombés d'accord à Londres le 10 juillet dernier, « fournirait le meilleur terrain pour la reprise des négociations en vue de conclure une convention propre à permettre, dans le domaine des armements, une application raisonnable, en ce qui concerne l'Allemagne, du principe de l'égalité des droits dans un régime de sécurité pour toutes les nations » [2]. Ces négociations, dont le lien avec le désarmement avait été ainsi reconnu n'ont pas encore abouti.

Il est dès lors clair que si le gouvernement entend persévérer dans la ligne tracée par le gouvernement précédent, le moment n'est point venu où il peut reprendre avec succès une négociation avec l'Allemagne sur le problème des armements. Mais, d'autre part, il est trop clair que les délais mêmes qui se sont écoulés depuis le 17 avril ont fait le jeu de l'Allemagne, qui a pu pousser très loin l'exécution de son programme d'armements.

Deux séries de précautions doivent donc être immédiatement prises :

Précautions dans l'ordre militaire et aéronautique si les armements de l'Allemagne ont, de l'avis des autorités compétentes, atteint un niveau inquiétant.

[1] **Reproduite au t. VI de la présente série sous le n° 104.**
[2] **Voir, au t. VI de la présente série, les nos 457 annexe, 458; au t. VII, l'Addendum (p. 265).**

Précautions diplomatiques pour faire entendre au gouvernement allemand que le gouvernement français est décidé à ne pas accepter une politique de « fait accompli » et que s'il souhaite un accord sur les armements, il ne conçoit pas que le but de cet accord soit d'avaliser un réarmement exécuté au mépris des obligations des traités.

La résolution du 11 décembre 1932 [1], que l'Allemagne invoque sans cesse à l'appui de ses prétentions, liait l'octroi ultérieur à l'Allemagne de l'égalité des droits à une réalisation de la sécurité pour toutes les nations. Elle était, d'autre part, établie sur le principe de la réduction graduelle des armements. La politique militaire pratiquée par le Reich a eu ce résultat, non seulement de rendre toute réduction d'armements impossible, mais encore d'obliger un grand nombre de nations à accroître leurs propres forces.

En persévérant dans l'exécution des programmes actuels, l'Allemagne ne peut que rendre impossible tout accord dans l'avenir. C'est cet avertissement qui pourrait lui être dès maintenant donné.

167

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1204. Confidentiel. *Londres 29 [2] novembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 3 décembre.)

Quoique mon collègue des États-Unis ne prenne pas part personnellement aux pourparlers concernant le désarmement naval, il ne se fait pas faute à l'occasion d'exprimer nettement son avis sur la situation actuelle. Il ne dissimule pas les inquiétudes que lui inspire la politique japonaise qu'il compare à celle de l'Allemagne avant 1914. Si le Japon, dont les forces navales sont déjà plus puissantes que celles des États-Unis, veut développer encore ses armements, c'est que ses projets de domination ne seront pas arrêtés par la perspective d'un conflit. M. Bingham regrette d'autre part de voir la Grande-Bretagne marquer tant d'hésitation, car une solidarité clairement établie entre l'Angleterre et les États-Unis suffirait probablement pour en imposer au Japon et retarder sa dangereuse progression.

Il fait observer aussi que l'Angleterre est plus menacée que personne par l'expansion japonaise, étant donné l'importance que présente pour elle le marché d'Extrême-Orient. Mais, a-t-il ajouté, c'est du côté de l'Europe que vont aujourd'hui toutes ses préoccupations. Dans le Pacifique, elle ne cherche qu'à gagner du temps tout en réorganisant sa base de Singapour pour être prête

[1] Reproduite au t. II de la présente série sous le nº 93 (annexe).
[2] Datée du 30 dans les registres de la Direction politique.

à toute éventualité. Il se peut d'ailleurs que le gouvernement britannique ait hâte d'arriver à un règlement des difficultés européennes, qu'il considère comme une menace plus directe pour sa sécurité, afin de pouvoir aborder plus librement ensuite le problème d'Extrême-Orient.

Comme je faisais allusion aux tentatives poursuivies par la délégation anglaise en vue de ménager une transaction entre la thèse des États-Unis et les demandes du Japon, M. Bingham a exprimé des doutes sur la possibilité de réaliser un accord de ce genre. D'après lui, l'opinion américaine ne tolèrerait pas un arrangement qui consacre un accroissement inévitable des forces navales en présence. En outre, comment se fier à la parole du Japon, maintenant qu'il a violé successivement le traité de Washington, le traité de Londres, le pacte Kellogg et qu'il est sorti de la Société des Nations?

Je n'ai pas pu m'empêcher de faire remarquer à mon interlocuteur que le langage qu'il tenait vis-à-vis du Japon ressemblait fort à celui que nous pourrions tenir en parlant de l'Allemagne. M. Bingham s'est empressé de reconnaître l'identité de la politique suivie par ces deux pays. Il se demande d'ailleurs s'il n'y a pas entre eux certaines collusions et m'a assuré que son gouvernement cherchait à se renseigner aussi exactement que possible à ce sujet.

J'ai été spécialement frappé par l'allusion de mon collègue américain aux efforts tentés par le gouvernement anglais pour arriver à un règlement du problème européen, c'est-à-dire à un accord général sur le désarmement, suivi du retour à Genève de l'Allemagne. M. Norman Davis me disait il y a deux jours qu'il avait reçu la visite de M. von Ribbentrop et qu'il était convaincu que le Reich cherchait aujourd'hui à sortir de son isolement. Peut-être les Américains ne seraient-ils pas fâchés de voir la Grande-Bretagne favoriser de nouvelles négociations entre les puissances européennes afin de recouvrer la liberté d'esprit nécessaire pour traiter les problèmes, beaucoup plus graves à leurs yeux, qui sont posés dans le Pacifique.

Il est impossible en tout cas de ne pas faire un rapprochement entre ces allusions et la conclusion du discours prononcé hier par M. Baldwin à la Chambre des Communes, où l'orateur, après s'être étendu sur les inquiétudes que provoque dans toute l'Europe le réarmement de l'Allemagne, ouvre la perspective d'un accord dont la condition principale serait la publicité donnée à ces préparatifs [1]. J'ai signalé trop souvent les tendances dont s'inspire à cet égard la politique anglaise pour que nous puissions être surpris si elle devait s'engager à nouveau dans cette voie.

[1] Au cours du débat du 28 novembre, le lord président du Conseil attribuant le malaise européen au premier chef à l'abandon de la Société des Nations par l'Allemagne, abandon qui engendrait le mystère autour de ses préparatifs militaires et suscitait l'inquiétude. Selon M. Baldwin, l'aviation britannique devait, l'année suivante, à la même date, conserver sur l'aviation allemande une marge de supériorité de 50 %. Le lord président du Conseil concluait en exprimant l'espoir que l'Allemagne, écoutant la voix de la sagesse, viendrait avant longtemps reprendre sa place dans les conseils européens. Le texte de l'intervention est reproduit dans le *Bulletin quotidien de la presse étrangère*, n° 5814.

168

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères

T. nos 1112 à 1120. Réservé. *Belgrade, 30 novembre 1934, 13 h. 10, 18 h.*

(*Reçu :* 14 h. 20, 14 h. 55, 15 h. 25, 18 h. 5, 18 h. 15, 18 h. 35, 18 h. 45.)

M. Jevtitch est arrivé le 27 (1). Il compte repartir le 1er décembre. Je l'ai vu longuement le 29.

Depuis son retour, il est l'objet d'attaques fort vives. On m'assure qu'il n'a réellement pour lui que M. Kojitch, ministre de l'Agriculture et le général Jivkovitch, ministre de la Guerre. L'absence du prince Paul lui enlève un appui précieux.

La thèse de ses adversaires est la suivante :

« Vous deviez mettre courageusement en cause le véritable responsable du crime de Marseille, l'Italie. Vous avez préféré porter l'effort sur la Hongrie dans l'espoir de désolidariser Rome de Budapest.

« Vous avez échoué : le Duce fait cause commune avec M. Gömbös. D'autre part, vous vous êtes adressé à Genève. Mais chacun sait que la Société des Nations est hors d'état de subir une épreuve de force. Elle ne pourra pas condamner, même moralement, la Hongrie contre un veto italien. Vous l'avez si bien compris que votre requête (2) ne contient pas de conclusions. En laissant croire que le recours à la Société des Nations peut comporter sanctions et garanties, vous trompez le peuple, vous manquez à la mémoire du Roi à qui vous, personnellement, devez tout ce que vous êtes et vous préparez au pays et à l'opinion publique une désillusion qui pourra être suivie d'un réveil terrible qu'aucun gouvernement ne pourra maîtriser. »

Cette critique malveillante n'est pas sans trouver un écho dans une population qui, en Serbie notamment, après le premier moment de désespoir et d'abattement, développe maintenant une véritable mystique de la mort du Roi.

J'ai trouvé M. Jevtitch encore tout ému des reproches qui lui sont adressés. Comme je lui faisais remarquer le danger qu'il y avait à laisser la presse reproduire la requête du 22 et le mémorandum du 29 (3) au risque d'enflammer

(1) En venant de Genève.

(2) Sur le mémorandum yougoslave du 22 novembre relatif aux implications internationales du drame de Marseille, voir ci-dessus le no 89 (note).

(3) Joint à l'appui de la requête et publié dans le *Journal officiel de la Société des Nations. Procès-verbaux du Conseil*, 1934, p. 1772-1779.

les sentiments populaires à la lecture de ce réquisitoire contre la Hongrie, il m'a répondu, non sans raison, que de toute façon les textes seront publiés par la Société des Nations elle-même et dans les journaux du monde entier.

Il m'a dit en outre que grâce à la censure et au régime d'autorité (1) renforcé, le gouvernement faisait tous ses efforts pour calmer la presse, mais qu'il ne pouvait pas étouffer le cri public. Il ne faut pas oublier non plus, a-t-il ajouté, que la Yougoslavie est un pays de sociétés secrètes : nul ne nous dit qu'il ne s'en crée pas déjà pour punir les responsables de l'assassinat du roi Alexandre ou les ministres qui n'ont pas su le venger.

Le ministre adjoint, à qui je faisais la veille des recommandations de prudence et qui les avait bien accueillies, m'avait dit de son côté : « Ce n'est pas une pierre, c'est une montagne que nous mettrons sur nos journaux ».

M. Jevtitch m'a souligné combien il importe que l'on comprenne à Genève et ailleurs l'empressement de la Yougoslavie. Si l'on veut, m'a-t-il fait observer, éviter une crise encore plus grave, il faut que quelque chose de satisfaisant sorte des débats de la Société des Nations.

Il s'est félicité de la procédure d'urgence réclamée par la Hongrie (2) et appuyée par l'Italie. A son avis, plus tôt on en finira, mieux cela vaudra.

Je lui ai demandé ce qu'il attendait en pratique de la Société des Nations, en outre d'une convention internationale contre les menées terroristes. Il m'a indiqué qu'il faudrait obtenir des sanctions contre les fonctionnaires hongrois responsables des graves manquements révélés par l'enquête. Du reste, a-t-il ajouté, c'est à la Société des Nations à résoudre la question. Nous nous sommes adressés à elle parce que nous ne voulons pas nous faire justice nous-mêmes; mais il ne faudrait pas que la carence de la Société des Nations nous obligeât à ce tête-à-tête avec les Hongrois, que nous avons voulu éviter dans l'intérêt de la paix générale.

Je crois devoir vous rapporter cette conversation pour vous permettre de faire vous-même le point et de la comparer aux entretiens que vous avez déjà eus avec M. Jevtitch et à ceux que vous aurez à nouveau avec lui à Genève.

J'estime pour ma part que la tâche de la Société des Nations aurait été grandement allégée si, dès le début, certaines satisfactions avaient été données aux Yougoslaves sur un autre terrain que celui de Genève.

Ils sont convaincus que l'assassinat du roi Alexandre est le couronnement d'une politique italienne de plus de dix ans dirigée contre la consolidation de l'État yougoslave et contre son intégrité.

Ils sont persuadés que les responsabilités principales de l'attentat de Marseille sont au sein du régime fasciste. Le Duce est, du reste, parfaitement au courant de cet état d'esprit. Néanmoins, un geste de lui au lendemain du 9 octobre aurait pu préparer un meilleur avenir entre les deux pays.

Il aurait fallu, par une déclaration publique, faire l'éloge du « Roi soldat » et se déclarer en faveur de la Yougoslavie, « dont l'unité et l'intégrité importent à la paix de l'Europe ». Cette déclaration est analogue à celle que

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Par un contre-mémoire : voir ci-dessus le nº 137 (note).

M. Mussolini exige de M. Hitler en faveur de l'Autriche (télégramme 1179 du 10 novembre de notre ambassadeur à Rome) [1]. Elle n'a pas été faite.

Il aurait fallu que fussent décidées d'urgence (avec les garanties jugées nécessaires et malgré la crainte des révélations), les extraditions des complices du crime de Marseille : remise aux autorités françaises de Pavelitch et de Kwaternik par les Italiens et de Pertchevitch par les Autrichiens [2]. Il aurait fallu aussi qu'à Rome, à Vienne et à Budapest, on apportât à l'enquête autant d'empressement que nous en avons mis nous-mêmes et qu'en ont mis les Allemands.

Ces mesures n'ont pas été prises. Le refus italien était escompté, mais il n'en comporte pas moins, pour les Yougoslaves, reconnaissance tacite par l'Italie de sa complicité dans l'affaire de Marseille.

Il aurait importé seulement que l'Italie ne se solidarisât pas d'une manière éclatante avec la Hongrie. Cette réserve n'a pas été gardée. En l'absence donc de ces mesures susceptibles, non seulement de satisfaire les revendications de la Yougoslavie, mais aussi de la rassurer pour l'avenir, il faut s'attendre à ce que le procès pèse maintenant de tout son poids sur la Société des Nations. Il est même à craindre que sur la pression d'une opinion publique, Belgrade n'en arrive à exiger du Conseil plus qu'il ne pourrait donner.

C'est la raison pour laquelle, en ce qui nous concerne, j'estime indispensable que nous accordions aux Yougoslaves les satisfactions suivantes, ne serait-ce que pour donner plus d'autorité et d'efficacité à nos conseils de modération :

1° Ne pas rester sur le refus d'extradition de Pavelitch et Kwaternik. Insister à nouveau à Rome pour obtenir leur remise à notre justice.

2° Extrader d'urgence Artoukovitch aux autorités yougoslaves.

3° Insister à Vienne pour obtenir l'extradition de Pertchevitch.

D'autre part, je prie le gouvernement d'envisager les graves conséquences que pourrait avoir sur notre situation générale en Europe l'acquittement des complices de l'assassinat de Marseille ou leur condamnation à des peines sans rapport avec l'énormité du crime.

[1] Ci-dessus analysé sous le n° 141 (note).

[2] Sur les poursuites entreprises contre lesdits agitateurs, voir ci-dessus les n°s 97 (note), 103 (note).

169

M. PILA, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 309 à 311. *Tokyo, 30 novembre 1934, 21 h. 15, 9 h. 17* (1), *21 h. 20.*

(*Reçu :* 14 h. 40, 15 h. 20, 14 h. 50.)

Réponse à votre télégramme nos 269-270 (2).

Votre Excellence sait déjà en quelle défaveur le Japon tient aujourd'hui, au moins dans sa partie principale, l'... (3) diplomatique de 1922. Des conventions signées à Washington, deux lui sont devenues odieuses comme mettant une entrave, qu'il juge insupportable, à l'organisation de sa sécurité et aux aspirations de sa politique en Extrême-Orient. Ce sont le traité des cinq puissances limitant leurs armements navals (4) et celui des neuf puissances concernant la Chine (5).

Le gouvernement japonais va dénoncer le premier; il en prendra seul l'initiative s'il ne peut s'accorder avec d'autres gouvernements pour agir avec lui. Quant au second, qui ne comporte pas d'ailleurs de clause de dénonciation, il s'est interdit lui-même d'y toucher pour l'instant, en exigeant l'exclusion des questions politiques des conversations navales de Londres. L'incident diplomatique provoqué par son communiqué du 17 avril dernier (6) lui a en outre simplement démontré qu'il y aurait pour lui une grave imprudence, dans les circonstances présentes, à s'attaquer de front à ce traité. Mais on peut être assuré que, dans l'avenir, il ne ménagera rien pour se dégager des stipulations actuelles. Aussi est-il permis de penser qu'il en poursuivra un jour la révision, quand du moins, il sentira cette idée acceptable pour les autres signataires et avant tout pour les États-Unis. Une conversation, que M. Hirota vient d'avoir avec une personnalité américaine, qui me l'a rapportée, m'a confirmé dans cette opinion.

Par contre, le Japon s'accommode fort bien du traité des quatre puissances concernant leurs possessions insulaires dans l'océan Pacifique. Loin de vouloir le dénoncer, il consentira sans difficulté à ce qu'il fût renouvelé et même développé. Je me réfère à cet égard aux déclarations que m'avait ... (7)

(1) Vraisemblablement 21 h 17.
(2) Du 27 novembre, reproduit ci-dessus sous le n° 153.
(3) Lacune de déchiffrement.
(4) Allusion au traité de Washington du 6 février 1922 : voir ci-dessus le n° 31 (note).
(5) Sur le traité dit des neuf puissances, voir ci-dessus le n° 153 (note).
(6) Après la publication du communiqué du 17 avril revendiquant, pour le seul Japon, la responsabilité du maintien de l'ordre en Extrême-Orient, les gouvernements américain et britannique avaient remis au gouvernement japonais des aide-mémoires précisant leur position. Voir à ce sujet au t. VI de la présente série les nos 106, 157, 161.
(7) Lacune de déchiffrement.

M. Hirota le 15 septembre dernier (voir mon télégramme nos 243 à 246) [1]. Celui-ci serait porté à voir dans cet accord l'embryon d'une organisation contractuelle de la paix dans le Pacifique. Je sais qu'en outre, il ne serait nullement opposé à la conclusion d'un pacte de non-agression entre les États-Unis, l'Angleterre et le Japon, lequel lui paraîtrait compléter heureusement le traité des Quatre [2].

170

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 761. Secret. Réservé. *Prague, 30 novembre 1934, 18 h. 30.*

(*Reçu :* 18 h. 40.)

D'après ce que me dit M. Benès, au cas où les conversations entre Votre Excellence et M. Litvinov aboutiraient sous une forme quelconque à l'engagement mutuel de n'entamer aucune tractation avec l'Allemagne sans en prévenir l'autre partie contractante, le gouvernement tchécoslovaque aurait l'intention de passer immédiatement un accord semblable avec le gouvernement de l'U.R.S.S.

171

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1303 à 1308. *Rome, 30 novembre 1934, 18 h. 35*

(*Reçu :* 19 h. 30, 20 h., 20 h. 25, 20 h. 20.)

De la part de M. Fouques-Duparc.

M. Biancheri m'a convoqué hier aussitôt à ma descente du train, pour m'annoncer qu'il avait obtenu l'adhésion des Allemands au principe de déclarations concernant la protection des personnes et des biens et me soumettre

(1) Dans ce télégramme du 18 septembre non reproduit, M. Pila rendait compte d'un entretien au cours duquel M. Hirota, interrogé sur la conclusion d'un pacte du Pacifique, avait dit : « Il y a déjà un accord qu'aucun des signataires n'a dénoncé et dont le Japon quant à lui n'envisage nullement la dénonciation. C'est le traité des quatre puissances de 1921. »

(2) Ce traité avait été conclu, à l'issue de la conférence navale de Washington entre les États-Unis, l'Empire britannique, la France et le Japon qui avaient convenu de respecter leurs droits touchant leurs possessions insulaires dans le Pacifique. *Documents diplomatiques. Conférence de Washington*, *op. cit.*, p. 158-160.

les textes élaborés à cet effet, au sujet desquels il voudrait avoir l'agrément de Votre Excellence.

Selon le précédent du 2 juin [1], le gouvernement français aurait, en effet, par raison de symétrie, à faire des déclarations correspondantes, sinon identiques dans leurs termes.

Les déclarations élaborées sont du nombre de deux :

La première étend les garanties résultant de la déclaration du 2 juin aux non-votants, « ayant leur domicile dans le territoire de la Sarre, depuis trois ans au moins à la date du 13 janvier 1935 ».

Entre la déclaration du 2 juin et celle-ci, il n'y a qu'une différence due, assure-t-on, à une simple erreur dactylographique. Les trois dernières lignes du deuxième paragraphe, qui réservaient les droits du Conseil, avaient été omises dans le texte remis par les Italiens aux Allemands et qui a été approuvé par le chancelier du Reich. M. Biancheri insiste vivement pour que nous acceptions le texte sans cette phrase, étant entendu que le Conseil, en prenant acte de la déclaration, se déclarera « prêt à veiller à l'exécution des obligations » qu'elle contient.

La deuxième déclaration, dont j'envoie le texte intégral sous numéro séparé (nº 1309) [2] traite de deux objets distincts : la sauvegarde des droits réels des personnes qui quitteraient la Sarre; et le maintien à titre transitoire des droits des Juifs.

Sur l'un et l'autre de ces points, je crois devoir ajouter au texte quelques commentaires.

1er paragraphe. — L'autorisation accordée aux personnes quittant la Sarre d'emporter leurs meubles et de vendre leurs immeubles est formulée dans des termes empruntés au paragraphe 29 de l'annexe Sarre du traité [3]. Toutefois, les Allemands ont fait supprimer la mention « aux prix équitables », qui qualifie dans le traité la condition des ventes d'immeubles. J'ai protesté contre cette suppression, qui pourrait leur servir *a contrario* à justifier le boycottage des ventes et j'insiste pour que le texte soit rétabli, mais je voudrais savoir, car la résistance est forte, si le Département considère cette précision comme essentielle. Les restrictions au droit d'emporter les biens meubles sont justifiées par le souci d'éviter des abus qui rendraient inefficaces les mesures prises pour la récupération des francs : elles me paraissent difficiles à combattre. Par le dernier paragraphe enfin le gouvernement du Reich a voulu se réserver la possibilité de retirer la nationalité allemande aux Sarrois qui quitteraient le Territoire. Je ne crois pas qu'on puisse utilement s'y opposer, car nos partenaires en font une condition absolue de leur acceptation. Ce paragraphe n'aurait évidemment pas à figurer dans la déclaration française.

[1] Sur l'accord de principe relatif à la Sarre, fixant un certain nombre de garanties pour les Sarrois après l'entrée en vigueur du régime décidé par le plébiscite, accord conclu à Genève le 1er juin entre la France et l'Allemagne, voir, au t. VI de la présente série, le nº 270.

[2] Le texte de ce télégramme est ci-après reproduit en annexe.

[3] Ce paragraphe stipulait : « Ceux des habitants du territoire du bassin de la Sarre, qui désireraient quitter ce territoire, auront toutes facilités pour y conserver leurs propriétés immobilières ou pour les vendre à des prix équitables et pour emporter leurs meubles en franchise de toutes taxes ».

2e paragraphe. — Une déclaration concernant le maintien pour une période d'un an des droits des Juifs en Sarre paraîtrait si restrictive, par rapport à nos principes de droit public, qu'il ne pouvait même être question de l'envisager. J'ai donc cherché avec le jurisconsulte italien à établir un texte qui, en évitant de donner l'impression d'une surenchère voulue, reprendrait les idées émises à cet égard dans l'aide-mémoire du 31 août (1) et pourrait servir de contre-partie à la déclaration allemande. Nous sommes arrivés à cette rédaction, que je soumets à l'approbation du Département :

« Les habitants du territoire de la Sarre, quelle que soit leur nationalité, ne subiront aucune discrimination en raison de leur langue, de leur race et de leur religion : en outre, tous ceux qui auront acquis la nationalité française jouiront des mêmes droits civils et politiques que tous les ressortissants français ».

Je serais obligé au Département de vouloir bien me donner d'extrême urgence des instructions sur les différents points visés. Le baron Aloisi a l'intention, en effet, d'adresser dès demain soir aux gouvernements français et allemand les lettres demandant ces déclarations. Il compte arriver à Genève mardi matin pour mettre définitivement son rapport au point et espère pouvoir profiter de cette journée pour s'entretenir avec Votre Excellence avant le Conseil.

ANNEXE

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T nº 1309. *Rome, 30 novembre 1934* (2).

(*Reçu :* 18 h.)

Texte de la deuxième déclaration allemande

1º Les personnes domiciliées dans le territoire de la Sarre à la date d'aujourd'hui et qui désireraient quitter ce territoire auront toutes facilités pour y conserver leurs propriétés immobilières ou pour les vendre et pour emporter leurs biens meubles en franchise de toute taxe.

Toutefois, seules pourront invoquer le bénéfice de la disposition ci-dessus les personnes qui, par une déclaration écrite adressée à l'autorité compétente, auront fait connaître dans un délai de six mois à compter de la date de l'établissement du régime définitif leur intention de quitter le Territoire et qui le quitteront dans le délai d'un an à compter de la même date.

Le droit d'emporter des biens meubles ne devra pas être exercé d'une manière abusive ou frauduleuse.

Les autorités pourront exiger que toute personne quittant le Territoire prouve son droit de propriété sur les objets et valeurs qu'elle désire emporter en faisant une déclaration solennelle tenant lieu de serment. D'autres moyens de preuve pourront être exigés si la nature ou la quantité des objets et valeurs à emporter fait légitimement soupçonner qu'ils n'appartiennent pas à la personne ayant fait ladite déclaration.

Les dispositions ci-dessus ne préjugeront en rien la législation allemande en matière de nationalité.

(1) Publié au tome VII de la présente série sous le nº 200.
(2) Par téléphone, en clair.

2° Pendant la période d'un an fixée au deuxième alinéa du paragraphe précédent, les habitants du territoire de la Sarre, quelle que soit leur nationalité, ne subiront aucune discrimination en raison de leur langage, race ou religion; ils jouiront, à cet égard, du traitement et des garanties, en droit et en fait, qui résultent de la législation actuellement en vigueur dans le territoire de la Sarre.

172

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 2226 à 2228. Réservé. *Berlin, 30 novembre 1934, 21 h. 7.*

(*Reçu :* 21 h. 30, 21 h. 15.)

Bien que l'Allemagne ait tout intérêt à empêcher que des incidents ne se produisent dans la Sarre et que les autorités du Reich paraissent sincèrement soucieuses que le plébiscite se déroule en pleine tranquillité, je ne puis négliger des avertissements qui me viennent d'une source généralement bien informée et suivant lesquels un groupe de terroristes destinés à agir, le cas échéant, dans le Territoire aurait été constitué aux environs de Berlin. On me certifie que 40 nationaux-socialistes auraient suivi, au camp de Döberitz, un cours d'entraînement pour se familiariser avec les méthodes de sabotage et d'attentats individuels. Ils auraient eu pour chef l'agitateur Hauenstein, qui, en tant que commandant de compagnie franche, a joué un rôle important dans les affaires de Haute-Silésie. Si j'en crois les renseignements qui m'ont été donnés, ces terroristes auraient déjà quitté le camp en question. Ils auraient été répartis en petits groupes de deux ou trois individus destinés à agir indépendamment les uns des autres. Tous ces hommes auraient été munis de passeports confisqués à des communistes détenus dans des camps de concentration.

Je transmets ces informations sous toutes réserves. Leur origine ne permet pas de les laisser de côté. On ne saurait oublier non plus que, dans le IIIe Reich, il est fréquent que des autorités ou des groupes subalternes agissent à l'insu et contre le gré du pouvoir central.

Je me propose d'ailleurs d'avertir la Wilhelmstrasse.

173

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1176, 1177. *Londres, 30 novembre 1934, 22 h. 47.*

(*Reçu :* le 1er décembre, 1 h. 10, 0 h. 11.)

Suite à mon télégramme nos 1148-1149 (1).

J'ai insisté auprès de M. Eden sur les inconvénients que présenterait une contestation soulevée par la délégation britannique autour du rapport du comité des Trois.

J'ai rappelé que l'Angleterre avait toujours proclamé qu'elle s'en remettait pour toute décision concernant la Sarre à l'autorité de la Société des Nations; que, le comité des Trois ayant été désigné par le Conseil pour fixer un certain nombre de questions douteuses, il serait sage de s'en rapporter à lui, sous peine d'encourager l'Allemagne à protester contre toutes nouvelles décisions. J'ai fait valoir enfin que le recours à la cour de La Haye ne permettrait probablement pas aux garanties de jouer en temps voulu et que les puissances qui auraient cru devoir s'opposer à leur mise en œuvre assumeraient une lourde responsabilité si, au lendemain d'un plébiscite favorable à l'Allemagne, des violences étaient exercées contre certains éléments de la population et si les réfugiés affluaient à la frontière française.

M. Eden a répondu aussitôt que le but de l'aide-mémoire remis au baron Aloisi (2) était précisément de permettre au gouvernement anglais de ne pas avoir à intervenir devant le Conseil. Ses intentions n'ont pas changé à cet égard et M. Eden espère qu'il n'aura qu'à approuver les conclusions du comité des Trois. Il comprend parfaitement nos objections, mais il ne pouvait se dispenser d'intervenir si sur tel ou tel point les résolutions préparées à Rome lui paraissaient devoir entraîner des risques plus graves encore. J'ai cru comprendre qu'il faisait plus particulièrement allusion à la possibilité d'un plébiscite ultérieur.

M. Eden, qui se loue très vivement des conversations qu'il a eues avec Votre Excellence lors de la précédente réunion du Conseil, compte arriver à Genève mercredi matin et son premier soin sera de se mettre en rapport avec vous pour essayer d'accorder son attitude avec celle du représentant de la France.

(1) Par ce télégramme du 26 novembre non reproduit, l'ambassadeur faisait savoir que, selon le Foreign Office, le gouvernement anglais accepterait volontiers les conclusions du comité des Trois se référant au traité de Versailles qui auraient l'assentiment du Reich. Dans le cas contraire, la seule issue possible serait un recours au tribunal de La Haye.

(2) Sur cet aide-mémoire, voir ci-dessus le no 84.

174

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1178, 1179. Confidentiel. *Londres, 30 novembre 1934, 22 h. 47.*
(*Reçu :* le 1er décembre, 1 h. 10.)

En l'absence de sir John Simon, qui, après le débat parlementaire de mercredi et la cérémonie d'hier à la Cour, est parti pour la campagne, j'ai interrogé M. Eden sur le sens exact qu'il convient d'attribuer aux discours de M. Stanley Baldwin (1) et du secrétaire d'État. Je lui ai rappelé que, d'après les indications qui m'avaient été données par celui-ci et confirmées ensuite par le Foreign Office, l'ambassadeur d'Angleterre avait été chargé de marquer au gouvernement du Reich le danger que faisait courir à la paix générale sa politique de réarmement, cette démarche n'appelant d'ailleurs aucune réponse et ne devant ouvrir aucune discussion entre Londres et Berlin. Or, les termes dont s'était servi sir John Simon en parlant de la « situation nouvelle » créée par la « communication discrète » adressée à l'Allemagne par le gouvernement britannique (2) paraissaient répondre à des intentions un peu différentes... (3) la confusion du discours de M. Stanley Baldwin qui contient certains vœux et certains appels, pouvait être diversement interprétée (4).

M. Eden a remarqué que le secrétaire d'État avait souligné avec insistance le caractère européen et même mondial de la question du désarmement, ce qui excluait toute conversation particulière entre Londres et Berlin. Il a reconnu que les déclarations des ministres anglais devant la Chambre des Communes comportaient une suite, mais, dans son opinion personnelle, cette suite devait consister tout d'abord en un échange de vues avec le gouvernement français. M. Eden a ajouté qu'il ne se sentait pas en mesure de préciser la pensée de ses chefs et s'en est remis aux entretiens que je pourrais avoir à ce sujet la semaine prochaine avec le secrétaire d'État.

(1) Sur le discours du lord président du Conseil, le 28 novembre, voir ci-dessus le nº 167 (note).

(2) M. Baldwin avait notamment déclaré à la fin de son discours que d'ici un an ou deux peut-être, les forces conservatrices de la Grande-Bretagne se tourneraient vers l'Allemagne comme vers un rempart contre le communisme en Europe. Il suppliait le gouvernement de voir s'il n'y aurait pas quelque chance d'amener les puissances européennes à examiner à nouveau l'engagement formel qui les obligeait à désarmer si l'Allemagne le faisait. A son avis, il n'y aurait pas de paix en Europe que ce ne soit fait.

(3) Lacune de déchiffrement.

(4) Lors du débat du 28 novembre, sir John Simon avait indiqué que la déclaration de M. Baldwin sur le réarmement du Reich avait été portée à la connaissance du gouvernement allemand avant qu'elle ne fût faite aux Communes. Des informations analytiques avaient été communiquées à la France, à l'Italie et aux États-Unis : « Il ne s'agit pas ici d'un problème anglo-allemand. C'est un problème européen, un problème mondial ». Ces communications avaient « créé une situation nouvelle : notre pays a pris l'initiative de s'adresser directement à l'Allemagne. Nous avons proclamé que c'était un problème mondial et la solution d'un problème mondial dépend d'un accord » (*Bulletin quotidien de la presse étrangère*, nº 5814).

175

Note de la Direction politique

Quelques aspects politiques de la question des dettes russes.

30 novembre 1934.

Examinée du point de vue politique, la question d'un règlement des « dettes russes » appelle les observations suivantes.

Les créances françaises sur la Russie peuvent se classer sommairement en trois catégories :

— Fonds d'État, garantis par l'État; emprunts municipaux.

— Capitaux français investis dans des sociétés russes.

— Biens privés français de tous ordres en Russie, confisqués par les Soviets.

Outre les inconvénients d'ordre principalement commercial signalés par ailleurs, un abandon de ces créances comporterait des risques graves, qui pourraient exercer une répercussion directe sur les intérêts français de toute nature investis à l'étranger :

— *Capitaux.* — Il est superflu de rappeler ici les difficultés de plus en plus grandes auxquelles se heurtent le recouvrement des arrérages dus, ou leur transfert en France.

— *Sociétés françaises à l'étranger.* — Une tendance se fait jour dans certains pays, qui vise à réaliser par des moyens détournés, de forme légale, une éviction ou une confiscation des industries françaises installées sur leur territoire. On sait à quelle âpre hostilité se heurtent en Pologne les établissements de Zyrardow [1], actuellement sous séquestre, et la société d'Électricité de Varsovie.

Un abandon des créances conservées par des Français sur la Russie ne pourrait qu'encourager de telles visées et les généraliser dans d'autres pays respectueux jusqu'ici de leurs obligations. Au surplus, toute action de notre part en faveur des intérêts de nos nationaux à l'étranger, si délicate actuellement déjà, serait très fortement compromise le jour où, ayant abandonné nos créances sur la Russie, nous aurions nous-mêmes par là renoncé à en appeler aux principes et aux droits dont, ailleurs, nous invoquons le respect.

Les autorités à Moscou ignorent d'ailleurs si peu la gravité des passions soulevées en France par la situation faite aux porteurs et aux sinistrés, qu'il paraît difficile d'attribuer l'attitude soviétique qu'ont traduite précédemment

(1) Sur cette affaire, voir, au tome VII, de la présente série, le nº 141 (note).

certaines démarches officieuses [1], à un autre souci que celui d'écarter le plus persistant obstacle à une collaboration avec la France.

*
* *

Des considérations d'ordre humanitaire nous commandent également de ne pas sacrifier les intérêts des victimes françaises de la révolution russe, tout au moins de celles trop nombreuses que les événements de 1917 ont réduites à un état de complet dénuement :

— Les *petits porteurs :* de nombreux petits porteurs français qui ont, avant octobre 1917, investi leurs économies en fonds russes sur le conseil des banques et, rappellent-ils, avec l'encouragement officieux du gouvernement, sont dans la plus grande détresse, et leur angoisse n'est pas sans échos au Parlement ;

— « *Sinistrés de Russie* » *:* les Français installés avant 1917 en Russie, qui du fait de la révolution bolchevique ont été dépossédés de tous leurs biens et privés de leurs moyens d'existence, sont, pour la plupart, dans un état de grande indigence. Ils constituent l'une des rares catégories de sinistrés qui n'aient obtenu des pouvoirs publics aucune indemnité, le gouvernement ayant constamment maintenu jusqu'ici la thèse qu'il appartient à l'U.R.S.S. de réparer le préjudice subi par nos ressortissants.

Suivant des indications de bonne source, une vive irritation existerait actuellement parmi cette catégorie particulièrement intéressante de victimes françaises de la révolution russe. Lassés de l'indifférence des pouvoirs publics à leur égard, certains d'entre eux seraient allés jusqu'à envisager d'attirer sur leur situation l'attention de l'opinion publique par quelque attentat contre certains membres du personnel administratif, considérés par eux comme plus particulièrement qualifiés pour provoquer un redressement de cet état de choses. Il va de soi que si une décision gouvernementale défavorable devait intervenir, le ressentiment de ces désespérés risquerait de se reporter sur des personnalités parlementaires ou gouvernementales.

*
* *

Dans l'état actuel des négociations, le développement normal de celles-ci devait, dans l'esprit du gouvernement français, conduire à rappeler aux autorités soviétiques que, par le protocole du 23 août 1933 (Patenôtre-Goureevitch) [2], l'engagement a été pris de régler notamment les « questions financières » ; et à demander au gouvernement de l'U.R.S.S. à quelle date il lui conviendrait d'ouvrir ces négociations.

Il ne ressort pas de là qu'il y ait lieu nécessairement de maintenir une attitude rigoureusement intransigeante, et de nous refuser à envisager toute

[1] Sur ces démarches, voir, au tome VII précité, le n° 78.
[2] Reproduit au tome IV de la présente série sous le n° 136.

solution qui ne comporterait pas un règlement d'ensemble de nos créances. On pourrait notamment concevoir un arrangement provisoire permettant, au moyen de telle des méthodes étudiées dans la note ci-jointe, de constituer en faveur des porteurs et des sinistrés un fonds qui remplirait à tout le moins le rôle des caisses de secours, sans que nous ayons par là abandonné sans retour possible le principe même de nos droits.

176

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Piétri, Ministre de la Marine.

D. nº 818. *Paris, 30 novembre 1934.*

J'ai pris connaissance avec intérêt des observations relatives aux conversations navales de Londres, dont vous avez bien voulu me faire part dans votre lettre nº 705 en date du 19 de ce mois [1].

Vous souligniez à juste titre l'équivoque sur laquelle reposait la proposition transactionnelle britannique du 7 novembre et qui conduisit à son rejet par Tokyo dès qu'il apparut que l'accord de programmes suggéré reviendrait pratiquement au maintien des proportions actuelles entre les flottes. La formule plus neuve que vous discerniez et qui substituerait des préavis unilatéraux de longue durée, aux ententes à longue échéance sur les programmes de constructions à entreprendre, retient dès maintenant toute mon attention.

Cependant, et bien que notre ambassadeur à Londres n'exclue pas toute intention britannique de faire appel à notre collaboration, j'estime que nous devons demeurer sur la réserve à l'égard de pourparlers qui se sont déroulés en dehors de nous et dont les difficultés suffiront à justifier l'échec, sans qu'il soit besoin d'y mêler les questions franco-italiennes de parité ou nos préoccupations à l'égard des programmes navals du Reich.

Une telle réserve me paraît surtout s'imposer actuellement en ce qui concerne la dénonciation du traité de Washington. Laisser entendre que nous voyons avec sympathie l'initiative du Japon, risquerait, en effet, à un moment où les divergences de vues à ce sujet atteignent leur paroxysme entre les États-Unis et le Japon, de nous donner figure de partisans dans un conflit d'ordre politique auquel nous avons toutes raisons de demeurer étrangers [2].

C'est pourquoi d'ailleurs, vous avez bien voulu donner votre assentiment aux instructions ci-jointes concernant la réponse à faire aux ouvertures du gouvernement de Tokyo [3]. Pour la même raison, il vous paraîtra sans doute

[1] Ci-dessus reproduite sous le nº 95.
[2] Le Ministre reprenait ainsi à son compte les réticences déjà manifestées par M. Massigli au Secrétaire général (voir ci-dessus le nº 123).
[3] Instructions ci-dessus reproduits sous le nº 152.

comme à moi, préférable d'éviter, jusqu'à nouvel ordre, une conversation franco-japonaise, qui prêterait inévitablement à des interprétations tendancieuses, aussi longtemps que les Japonais garderont, ou voudront donner l'impression que leur entreprise contre les traités navals peut trouver des concours.

Ainsi que vous m'en exprimez le désir, je communique copie de notre correspondance à l'ambassadeur de France à Londres.

177

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 1207. *Londres, 30 novembre 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 1er décembre; Dir. pol., 10 décembre.)

M. von Ribbentrop a quitté Londres lundi dernier après un séjour de trois semaines, au cours desquelles il a eu l'occasion de rencontrer de nombreuses personnalités britanniques et de s'informer auprès d'elles de l'état d'esprit qui règne en Angleterre à l'égard de l'Allemagne hitlérienne.

J'ai rendu compte en détail, dans mes télégrammes nos 1086, 1096, 1104, 1108, 1111 [1], des entretiens que l'envoyé de M. Hitler a eus avec sir John Simon et M. Eden. Mais il ne s'est pas borné à voir des officiels, étant donné le caractère plutôt négatif de ses conversations avec eux. Le lord du Sceau privé n'est pas revenu sur son impression première; peu de jours après sa première rencontre avec M. von Ribbentrop, et au sortir d'un dîner donné en l'honneur de celui-ci, il a marqué encore une fois son étonnement devant le vide des propos que lui a tenus l'émissaire national-socialiste. Celui-ci a été desservi, évidemment, par les bruits répandus avant son arrivée et suivant lesquels il se rendait à Londres pour y apporter des propositions précises du gouvernement du Reich. En réalité, il semble bien que sa mission ait eu avant tout un but d'information. Il a pris soin de rencontrer, par exemple, de nombreux journalistes et de se faire expliquer par eux les raisons de l'attitude, généralement hostile au régime hitlérien, qu'adoptent les grands quotidiens de Londres. Comme on le sait d'ailleurs, les Allemands ne sont point faciles à satisfaire : M. von Ribbentrop en a donné une preuve nouvelle en se plaignant à lord Rothermere des commentaires du *Daily Mail*,

[1] Dans les télégrammes nos 1086-1089, du 12 novembre (reproduits ci-dessus sous le nº 59), 1096 et 1104, du 13 novembre, 1108 et 1111 du 14 novembre, non reproduits, l'ambassadeur rendait compte des entretiens de l'envoyé hitlérien avec M. Eden et sir John Simon, des commentaires de la presse britannique et du débat provoqué aux Communes par des parlementaires sur l'importance politique de ces entretiens. Il a paru superflu de reproduire ces télégrammes, la dépêche ici publiée constituant une synthèse suffisamment explicite.

dont les sympathies pour M. Hitler ne sont pourtant un mystère pour personne; il s'est élevé notamment contre les précisions récemment apportées par cette feuille sur le réarmement aérien de l'Allemagne, précisions qui s'accompagnaient d'ailleurs d'exagérations invraisemblables. Lord Rothermere n'a fait aucune difficulté de reconnaître ce dernier point, en ajoutant qu'il savait parfaitement que ses rédacteurs avaient triplé ou quadruplé le nombre probable des appareils allemands : « Mais, a-t-il ajouté, ils ont agi de cette manière pour les besoins de la cause, et nous n'avons point d'autre façon de remuer une opinion publique apathique, qu'il faut persuader de la nécessité d'une puissante aviation militaire pour l'Empire ».

(Il est d'ailleurs piquant de noter, à cette occasion, que les éditoriaux lyriques de M. Ward Price, après son séjour en Bavière chez M. Hitler, lui ont été commandés par le propriétaire du *Daily Mail*, et ne répondent point aux sentiments personnels de ce journaliste. Interrogé dernièrement par un membre de la Chambre des Communes sur l'impression qu'il rapportait du Führer, M. Ward Price a déclaré qu'il n'avait jamais de sa vie rencontré « de fou plus dangereux », et qu'il avait pu constater *de visu*, pendant le séjour qu'il avait fait chez lui, que M. Hitler s'intéressait infiniment moins aux affaires de l'État qu'à ses interminables divagations mystiques et politiques. Une opinion aussi sommaire ne mérite évidemment point d'être retenue; mais le propos suffit à montrer que les réactions, favorables ou hostiles, de la presse britannique vis-à-vis de l'Allemagne nationale-socialiste demandent à être interprétées.)

Ainsi que M. François-Poncet l'avait laissé prévoir à Votre Excellence dans un de ses télégrammes [1], M. von Ribbentrop a rendu visite à l'évêque de Chichester. Celui-ci, d'après un récit de cette conversation qui m'a été rapporté par le correspondant diplomatique du *Manchester Guardian*, n'a pas fait allusion à une lettre personnelle de M. Hitler et mon informateur, que j'avais prévenu, a eu l'impression, d'après les réponses du prélat à ses questions discrètes, qu'aucun document de ce genre n'avait été déposé au palais épiscopal. L'entretien de l'envoyé allemand et de l'évêque paraît avoir suivi la même marche à peu près que toutes les autres conversations de M. von Ribbentrop. Il s'est enquis auprès de son interlocuteur des causes de l'hostilité que montre l'opinion britannique à l'égard du IIIe Reich, et il s'est efforcé de justifier quelques-unes des mesures les plus impopulaires du nouveau régime. Il a protesté notamment contre les publications relatives aux camps de concentration qui, selon lui, ne contiendraient guère plus maintenant que 2 ou 3.000 personnes, et il s'est naturellement abstenu d'indiquer que les prisons, en revanche, regorgeaient de pensionnaires. Il a donné également des indications détaillées sur l'attitude du gouvernement dans le conflit des églises et il a cherché à démontrer que les pouvoirs publics se tenaient désormais entièrement à l'écart de la querelle survenue entre les chrétiens allemands et les pasteurs indépendants. Si j'en crois ce qui m'a été rapporté

[1] Voir ci-dessus le nº 119.

par M. Voigt, l'argumentation de M. von Ribbentrop n'a produit qu'une assez faible impression sur Mgr de Chichester.

Quant à M. von Lersner, il a passé quelques jours à la campagne chez d'anciens amis et, à Londres, il a été l'hôte du baron Schroeder, le banquier bien connu de la Cité, dont la famille vient d'Allemagne et dont certains parents jouent un rôle important dans le mouvement national-socialiste. Les Schroeder de Londres, qui sont toujours restés en contact étroit avec leur pays d'origine, ne professent d'ailleurs point de sentiments hitlériens. Ils sont encouragés dans leur libéralisme par leur intimité avec l'ancien conseiller de l'ambassade d'Allemagne en Angleterre, le comte Bernstorff, qui a été brutalement congédié par le nouveau régime pour lequel il professe une haine violente, et qui se trouve lui aussi actuellement en Angleterre.

Autant que l'on puisse en juger au lendemain du départ de M. von Ribbentrop, il semble donc se confirmer que celui-ci n'avait point reçu de M. Hitler une mission de négociation, mais seulement d'information. L'opinion tend de plus en plus à s'accréditer ici qu'après le règlement définitif du problème de la Sarre et après l'exécution de son premier programme de réarmement, l'Allemagne tentera une offensive diplomatique de grande envergure, portant à la fois sur tous les problèmes à l'ordre du jour, question d'Autriche, pacte oriental, rapports avec la Société des Nations, convention de limitation des armements; et que M. Hitler cherche, en attendant, à acquérir, par l'intermédiaire de ses hommes de confiance, une connaissance précise de l'état d'esprit dans les grandes puissances intéressées.

178

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 453. *Moscou, 30 novembre 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 7 décembre; Dir. pol., 12 décembre.)

A la suite de la déclaration de M. Archimbaud à la Chambre [1], les bruits les plus fantaisistes ont couru à Moscou parmi les journalistes étrangers sur le rapprochement entre la France et les Soviets. Un véritable roman a été forgé sur les diverses péripéties de l' « alliance », sur les demandes successives de l'U.R.S.S. ou de la France et les refus opposés chaque fois par l'autre partie.

Le départ du colonel Mendras a donné lieu à de nombreux commentaires. Il serait dû, dit-on, au scepticisme qu'il montrait sur la véritable valeur de

[1] Sur cette déclaration, voir ci-dessus le nº 124 (note).

l'armée rouge. Son adjoint, le lieutenant-colonel Simon, le remplacerait provisoirement; et l'on annonce en secret l'arrivée prochaine d'une mission militaire spéciale, ayant à sa tête un général, qui recevrait un logement séparé de celui de l'ambassade et serait à même de juger à sa juste valeur l'armée soviétique.

Cette campagne de fausses nouvelles, comme beaucoup d'autres, est lancée par les journalistes américains, qui gravitent autour de l'ambassade des États-Unis et qui n'ont d'autres occupations que de trouver dans les faits divers de l'actualité des occasions d'orner la première page de leurs journaux de manchettes énormes.

179

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 312. *Tokyo, 1er décembre 1934, 20 h. 40.*

(*Reçu :* 15 h.15.)

J'ai fait ce matin auprès de M. Hirota la démarche prescrite par votre télégramme nos 272 à 275 (1). Le ministre n'a pas paru surpris du sens de la réponse du gouvernement français; les nouvelles de presse reçues de Paris le lui avaient fait prévoir. Mais il a tenu à écarter tout malentendu au sujet de son initiative.

En interrogeant le gouvernement français sur ses intentions, il n'avait pas la pensée de provoquer une action concertée de quelques-uns seulement des signataires du traité de Washington. Il s'est préoccupé uniquement de connaître les dispositions de la France et celles de l'Italie, de même qu'il avait pu directement s'informer, grâce aux conversations de Londres, de celles de l'Angleterre et des États-Unis. L'absence actuelle des délégués français de ces conversations rendait sa démarche toute naturelle. Il avait d'abord chargé M. Matsudaira de saisir M. Corbin de la question; mais notre ambassadeur à Londres ne s'y serait pas prêté, n'ayant pas qualité pour le faire.

Le gouvernement italien n'a pas encore répondu. La dénonciation par le Japon aurait lieu le 20 de ce mois.

(1) Du 29 novembre, reproduit ci-dessus sous le nº 165.

180

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nº 613. Secret. *Paris, 1er décembre 1934, 17 h. 40.*

De la part du ministre de l'Air pour l'attaché de l'Air : nº 457 A-2/E.M.G./S. J'ai décidé d'acheter 3 avions Martin B 10 en vue d'une construction ultérieure sur licence en France. Vous prie sans délai intervenir auprès gouvernement américain pour donner autorisation nécessaire et obtenir, comme l'a proposé Martin, que ces 3 avions soient prélevés sur la commande de série exécutée actuellement pour l'aviation américaine. Ai besoin de ces appareils fin décembre pour essais immédiats. Menez négociations avec toute célérité désirable. Tenez-moi au courant. J'avise ambassade américaine Paris. DENAIN (1).

181

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 2235 à 2238. *Berlin, 1er décembre 1934, 20 h. 50, 21 h.*

(*Reçu :* 21 h. 50, 21 h. 45, 22 h.)

Au cours d'un entretien que j'ai eu avec lui à la fin de la matinée, M. von Bülow m'a dit que la mauvaise humeur réelle qu'avaient provoquée à Berlin les débats de la Chambre des Communes et la fureur de M. Stanley Baldwin (2), venaient surtout de ce qu'on y jugeait le moment mal venu et prématuré pour soulever comme en mai le problème des armements (3). La politique allemande, a-t-il ajouté, concentre son attention sur le plébiscite de la Sarre. Elle compte sur le retour de ce territoire au Reich; elle espère que l'opération se déroulera sans incidents; elle souhaite que la France l'y aide. Sans doute ne pourra-t-elle pas empêcher que le peuple allemand ne célèbre comme une victoire le résultat de la consultation sarroise; mais elle s'efforcera d'y joindre la reconnaissance de la parfaite correction et de l'absolue loyauté de la France; elle croit qu'une détente accentuée des relations entre les deux pays sera la conséquence d'une telle attitude et que dans l'atmosphère

(1) Du 5 octobre du 14 novembre, l'ingénieur Volpert et le capitaine Lecarme, envoyés par le ministère de l'Air, avaient visité de nombreuses usines américaines de constructions aéronautiques et examiné plusieurs types d'appareils, mais sans pouvoir les essayer en vol.

(2) Lire vraisembablement : (et la fureur) qu'avait provoquée le discours (de M. S.B.).

(3) Sur ces débats, voir ci-dessus les nos 148, 167 (note), 174 (et note).

ainsi créée, il sera plus facile qu'aujourd'hui d'envisager une solution de la question des armements.

J'ai signalé au secrétaire d'État l'inconvénient de laisser sans réponse les appels adressés à la bonne volonté de l'Allemagne pour que celle-ci participe à l'œuvre de raffermissement et d'organisation de la paix européenne. Je lui ai indiqué que le silence du gouvernement du Reich apparaîtrait d'une part, comme la confirmation d'un réarmement considérable et, d'autre part, comme le signe que l'Allemagne rejetait désormais toute idée de limitation. Or, il ne pouvait échapper ni à lui ni aux milieux dirigeants du Reich que dans une course aux armements qui serait alors menée de concert par la France, l'Angleterre et l'Italie, l'Allemagne, dont nous n'ignorions pas la situation financière, serait bientôt à bout de souffle.

M. von Bülow m'a répondu que son gouvernement n'avait pas changé d'idées et demeurait convaincu de la nécessité d'une restriction et d'une limitation des armements. Il aurait certes préféré qu'une matière si délicate ne fût pas traitée avec autant de soudaineté, de brutalité et de publicité que les Anglais en ont apportées devant la Chambre des Communes. Des contacts préalables dont on eût laissé le soin à la diplomatie eussent été à son avis plus opportuns.

Comme je le questionnais au sujet des assertions de M. Winston Churchill, le secrétaire d'État m'a déclaré qu'elles étaient évidemment excessives, car l'Allemagne n'était pas sortie des cadres et des proportions qu'elle avait elle-même indiqués lors des conversations d'il y a un an. Toutefois, pour les raisons qu'il m'avait données, il ne lui semblait pas que l'heure des rectifications et des précisions eût déjà sonné. L'Allemagne dissiperait les doutes et les craintes que le réarmement qu'on lui attribue a suscités, quand viendrait le moment d'engager, avec chances de succès, des échanges de vues à ce propos.

Dans la suite de l'entretien, M. von Bülow m'a fait part des impressions qu'il avait retirées de la lecture du discours prononcé hier par Votre Excellence à la Chambre des députés [1]. Il a trouvé le discours plein de sang-froid et de

[1] Ce discours avait été prononcé au cours de la séance de nuit du 30 novembre, à l'occasion de la discussion du budget des Affaires étrangères. Le Ministre annonçait son intention de « prendre sa part... dans l'œuvre de réconciliation internationale ». Il se félicitait de l'évolution satisfaisante des négociations avec Rome, qui devaient assurer « toutes garanties de rapprochement entre l'Italie et nos amis de la Petite Entente, la Yougoslavie plus particulièrement » et préserver l'indépendance autrichienne. Il demandait au Führer, en adhérant à la politique française de pacte oriental, de « traduire en acte ses paroles », et refusait de s'incliner devant le réarmement allemand : « Nous voulons croire que l'Allemagne ... comprendra qu'en refusant de s'associer à cette politique de collaboration à laquelle elle est conviée par tous, elle ne ferait qu'aggraver devant les autres nations sa responsabilité morale ». Puis Laval abordait la question sarroise : « Entre la France et l'Allemagne, aucun problème territorial ne se pose... Il dépend de l'Allemagne que le plébiscite s'effectue dans des conditions régulières; pour notre part, nous n'avons d'autre désir que de voir assurer effectivement la liberté et le secret du vote. D'avance, nous nous inclinons devant le résultat du plébiscite. Nous formulons l'espoir que l'ordre ne soit pas troublé et s'il devait l'être, la France reste prête... à assumer toutes ses obligations internationales. Nous demandons d'ailleurs à d'autres pays d'assurer, conjointement avec nous, la mission de police pour le rétablissement éventuel de l'ordre» (*Journal officiel. Débats parlementaires. Chambre des députés*, 1934, p. 2833-2835; le *Temps* du 2 décembre, p. 3).

Le ton général du discours avait reçu un accueil favorable en Allemagne, où l'on relevait un esprit beaucoup plus conciliant que chez Barthou.

sagesse; il en a loué la modération et l'habileté. Il n'a formulé de réserves qu'au sujet du pacte oriental. Je l'ai mis en garde à mon tour contre les dangers de l'entêtement et du manque de souplesse. Il a fini par déclarer qu'il ne fallait pas conclure, de son peu de sympathie pour le projet de pacte oriental, que l'Allemagne se désintéressât du problème de la sécurité; elle restait prête au contraire à joindre ses efforts à ceux des autres pays pour l'étudier et le résoudre.

182

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1310-1311. *Rome, 1er décembre 1934, 22 h. 30.*

(*Reçu :* 22 h. 45, 23 h. 50.)

Ma conversation d'aujourd'hui avec M. Suvich a été marquée par un certain retour en arrière chez mon interlocuteur, qui s'est efforcé de me démontrer, en ce qui concerne les questions africaines, le caractère désavantageux pour l'Italie d'un accord éventuel qui, en consacrant l'abandon de la position italienne en Tunisie, ne comporterait de notre part en Libye comme en Somalie qu'une compensation peu en rapport avec les engagements pris par la France en 1915 (1) et avec les satisfactions déjà accordées par l'Angleterre (2). M. Suvich, dont je me suis bien entendu attaché à réfuter les arguments, a ajouté qu'il me présenterait lundi quelques suggestions à cet égard.

J'ai gardé de cet entretien l'impression que si le gouvernement italien cherchait évidemment à obtenir davantage, il n'en continuait pas moins à désirer la conclusion de l'accord. M. Suvich m'a demandé en effet si je pensais que le voyage de Votre Excellence à Rome pût avoir lieu vers le 20 décembre. A quoi j'ai naturellement répondu que la fixation d'une date dépendait de l'aboutissement de nos négociations.

(1) L'article 13 du pacte de Londres du 26 avril 1915 qui avait décidé l'entrée en guerre de l'Italie avait reconnu que « dans le cas où la France et la Grande-Bretagne augmenteraient leurs domaines coloniaux d'Afrique aux dépens de l'Allemagne », Rome aurait droit à quelques compensations équitables, notamment dans le règlement en sa faveur des questions concernant les frontières des colonies italiennes de l'Érythrée, de la Somalie, de la Libye.

(2) L'Angleterre avait cédé à l'Italie par traité du 15 juillet 1924, le Djoubaland (Oltregiuba), c'est-à-dire la partie du Kenya à l'ouest du fleuve Djouba. D'autre part les accords anglo-italiens et italo-égyptiens du 20 juillet 1934 avaient cédé à l'Italie un territoire dont la possession rendait la Libye limitrophe de l'Afrique équatoriale française sur toute l'étendue à l'ouest du 24e méridien.

A la suite de ces accords l'Italie considérait que l'Angleterre avait rempli les promesses de 1915·

183

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1312. Réservé. *Rome, 1er décembre 1934, 22 h. 30.*

(*Reçu :* 23 h. 50.)

Je me réfère à mon télégramme nº 1295 (1).

Me parlant de la question des armements, M. Suvich m'a dit ce soir qu'au cas où une convention deviendrait possible, M. Mussolini désirait que l'Italie bénéficiât elle-même, par rapport à l'Allemagne, d'une marge de supériorité, moindre du reste que celle de la France, et qu'elle ne pensait pas que cette prétention pût soulever de notre part aucune objection. M. Suvich souhaite par ailleurs que le secret le plus absolu soit observé sur le résultat de nos conversations au sujet des armements.

184

M. MORIZE, MEMBRE FRANÇAIS DE LA COMMISSION DE GOUVERNEMENT DE LA SARRE,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. sans nº. *Sarrebruck, 1er décembre 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 1er décembre; Dir. pol. 17 décembre.)

La journée du 30 novembre a été marquée à Sarrebruck par un fait d'une grande importance : la constitution, sous le nom de *Deutscher Volksbund*, d'un parti catholique indépendant. Elle avait été préparée de longue date puisque l'idée en avait été lancée dès la dissolution du parti sarrois du Centre au mois d'août 1933. Diverses circonstances et les hésitations de certains prêtres en avaient retardé la réalisation. Celle-ci sembla toute proche lorsqu'au 1er mai 1933, l'ancien rédacteur en chef de l'organe du Centre la *Landeszeitung* fonda un journal catholique indépendant, la *Neue Saarpost*. Les amis et les abonnés de ce journal formaient un groupe de sympathisants

(1) Du 28 novembre, ci-dessus publié sous le nº 156.

qui reçut, il y a deux mois, un commencement d'organisation par la désignation de deux comités d'action qui, avec discrétion mais ténacité, s'occupèrent de réunir des adhérents, notamment dans les membres du clergé. Leur tâche fut facilitée d'ailleurs par la présence de Mgr Testa et surtout de Mgr Panico, qui surent donner aux ecclésiastiques sarrois le sentiment d'une sécurité relative vis-à-vis des autorités épiscopales de Trèves et de Spire. Toutefois l'interdiction de prendre la parole en public, récemment édictée par ces deux ordinaires (1) a empêché des prêtres sarrois de se mettre officiellement à la tête du mouvement, mais on sait que l'influence du clergé a d'autres moyens pour s'exercer efficacement que les discours prononcés dans de grandes réunions.

Les instigateurs de ce nouveau parti ont estimé il y a quelques jours que leur travail de préparation était suffisamment achevé. Plusieurs d'entre eux auraient volontiers attendu, pour se manifester officiellement, la fin de la session du conseil de la Société des Nations, mais la convocation de celle-ci ayant été à diverses reprises différée et la période qui s'écoulera entre sa clôture et la date du plébiscite devenant de plus en plus brève, la majorité d'entre eux a décidé qu'il ne convenait plus d'attendre.

Aussi, dans l'après-midi du 30 novembre, plusieurs centaines de sympathisants, choisis avec soin et munis de cartes d'invitation, se sont réunis dans une salle de Sarrebruck. On notait parmi eux soixante-dix ecclésiastiques catholiques, dont plusieurs curés doyens et en particulier le curé Bungarten, qui fut le dernier président du parti du Centre et qui était jusqu'à hier le président du conseil d'administration de la *Landeszeitung*, organe catholique de la *Deutsche Front*. Le premier orateur de la réunion fut l'ancien secrétaire du syndicat des mineurs chrétiens, Kuhnen. C'est une des personnalités les plus connues du territoire de la Sarre, qui est restée pendant près de vingt ans à la tête du plus important de ces syndicats. Depuis 1920, il a été un des plus farouches adversaires de la France et de l'administration des Mines; il fut le véritable instigateur et le chef de la grande grève des mineurs de 1923. Je le connais bien pour avoir à maintes reprises discuté avec lui. C'est un organisateur de talent et un orateur puissant, qui manque peut-être d'élégance, mais qui connaît admirablement le langage qu'il convient de tenir aux ouvriers du Territoire. Il est très populaire parmi eux, et bien que depuis l'arrivée d'Hitler au pouvoir, il ait dû quitter le syndicat des ouvriers chrétiens — ses convictions personnelles ne lui permettaient d'ailleurs pas de servir l'*Arbeitsfront* —, son influence reste encore incontestable dans les milieux ouvriers catholiques qui forment, on ne saurait l'oublier, la majorité même de la population sarroise. Le second orateur fut une personnalité encore plus remarquable. Il s'agit de l'ancien président de la Fédération chrétienne des mineurs d'Allemagne, Imbusch, qui est venu s'établir en Sarre depuis plus d'un an, où il s'était tenu jusqu'ici dans une complète réserve. Imbusch est mêlé depuis le début du siècle au mouvement ouvrier allemand; il fut au lendemain de la constitution de Weimar une des personnalités les plus en vue

(1) Voir ci-dessus le nº 105 (note).

du Reich. Son nom est révéré parmi les ouvriers sarrois, car il a, avant la guerre, énergiquement défendu les droits des mineurs contre le fisc prussien et ce que l'on appelait le système Hilger-Stumm-Roechling.

Les deux orateurs ont défini les buts du nouveau *Deutscher Volksbund*, ils ont, avec modération, mais en termes très nets, fait du point de vue catholique la critique du système hitlérien. Ils ont affirmé leur attachement à l'Allemagne, mais leur hostilité à Hitler. Ils se sont prononcés nettement contre la *Deutsche Front* et les méthodes employées par elle dans le territoire de la Sarre. Imbusch a tenu à souligner que le bassin de la Sarre devait constituer une citadelle de la paix entre l'Allemagne et la France. Leur attitude à l'égard du *statu quo* résulte de l'hostilité marquée qu'ils ont témoignée à l'égard de l'Allemagne hitlérienne. D'autre part, ils ont affirmé qu'il ne saurait s'agir pour eux d'un retour sans conditions à l'Allemagne et que la Sarre ne saurait faire retour à une Allemagne où règne un régime sanglant.

La réunion s'est terminée par l'adoption d'une longue résolution portant qu'il se constitue en Sarre, sous le nom de *Deutscher Volksbund*, un front chrétien. Suit une condamnation violente du régime hitlérien, faite notamment du point de vue catholique. En conséquence, est-il dit, d'innombrables catholiques et protestants de la Sarre se sont résolus à former un front unique pour la défense du christianisme et du vrai germanisme; son but principal sera de combattre le paganisme, le national-socialisme et le marxisme : « En un mot nous luttons pour une Allemagne du droit et de la justice, de la vérité, de la liberté et de la dignité humaine ». Enfin les bases ont été jetées de l'organisation d'un parti; dès maintenant des groupes locaux sont constitués et les chefs des organisations de cercles ont été désignés. Aucun ecclésiastique ne figure parmi eux pour la raison indiquée plus haut, mais il n'est pas douteux dès maintenant que la majorité du clergé sarrois appuiera le nouveau front chrétien.

Si l'on se souvient que la population catholique comprend 75 % de la population et que les récents événements du Reich en ce qui concerne la politique ecclésiastique évangélique ont ému nombre de protestants de la Sarre, on se représentera quelle importance peut revêtir la création du front chrétien. Peut-être par tactique, peut-être aussi dans la pensée d'arriver à un règlement de la question sarroise sur des bases nouvelles, le parti qui vient de surgir ne se présente pas dès maintenant comme un parti partisan à tout prix du *statu quo* et il a pris grand soin de se distancer du Front de la liberté marxiste. Il n'en reste pas moins que jamais la *Deutsche Front* n'avait reçu un coup aussi grave et que dès maintenant, le développement des événements en Sarre prend une tournure nouvelle.

185

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nº 625. *Paris, 3 décembre 1934, 22 h. 15.*

Je me réfère à votre télégramme nos 970-971 (1).

Il est à peine besoin de souligner l'inexactitude des affirmations relatives à une prétendue pression de la France tendant à empêcher un règlement des dettes russes envers les États-Unis. Le gouvernement français n'a jamais songé à s'immiscer dans cette question.

Je vous laisse le soin de faire usage de cette déclaration dans les conditions que vous jugeriez opportunes (2).

186

M. CHARLES-ROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME SAINT-SIÈGE,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 458 à 460. *Rome, 3 décembre 1934* (3).

(*Reçu :* le 5, 11 h. 45.)

Le cardinal Pacelli m'a dit que le ministre d'Angleterre près le Saint-Siège lui avait présenté un Anglais qui avait légalement pris la tête d'un parti formé pour s'occuper des Sarrois qui jugeraient devoir se réfugier à l'étranger après le retour de la Sarre à l'Allemagne.

Parlant ensuite du prochain plébiscite, le cardinal Pacelli m'a rapporté que, d'après les renseignements reçus au Vatican, il ne serait pas douteux que le résultat du vote fût en faveur de la réunion avec le Reich.

Les Allemands, a-t-il poursuivi, se montrent très confiants. Ils répandent un bruit d'après lequel le gouvernement français ne se serait pas soucié d'un *statu quo* provisoire, préférant que la question fût tranchée définitivement.

(1) Du 2 décembre, non reproduit, qui transmettait l'information dont il est fait état ici, information fournie par le correspondant à Moscou du *New York Herald Tribune*.

(2) Par télégramme nº 993, du 5 décembre, non publié, l'ambassadeur à Washington faisait connaître la « satisfaction » du département d'État, qui n'avait accordé en fait aucun crédit à l'information du *New York Herald Tribune*.

(3) Par poste.

Sans discuter cette préférence, le cardinal Pacelli a observé qu'un choix restreint à l'alternative du *statu quo* définitif ou de la réunion avec l'Allemagne laissait évidemment peu de latitude aux catholiques pour concilier leurs intérêts religieux avec leur sentiment national. Mais il ne paraissait pas attacher grande importance à cette observation, étant donné que la majorité lui paraissait devoir se prononcer dans tous les cas pour le retour à l'Allemagne.

En ce qui concerne le dernier mandement des évêques de Trèves et de Spire au clergé sarrois, le cardinal Pacelli en a constaté la coïncidence exacte avec le désir que nous avions nous-mêmes formulé au Saint-Siège.

J'ai fait, sur la dernière phrase, concernant le patriotisme, les réserves suggérées par la lettre de M. Morize sous bordereau nº 544 du 23 novembre (1).

Enfin, le Cardinal secrétaire d'État m'a dit que M. Schuschnigg lui avait confié sa crainte qu'un succès hitlérien dans la Sarre n'enhardît les Allemands dans leurs efforts contre l'Autriche (2).

Le chancelier autrichien ne semble pas toutefois avoir beaucoup appuyé sur cette considération.

187

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1047-1048. Réservé. *Varsovie, 3 décembre 1934.*

(*Reçu :* le 5, 11 h. 45.)

Les conversations franco-polonaises touchant le pacte oriental suscitent naturellement une vive curiosité dans le corps diplomatique. L'ambassadeur de l'U.R.S.S. m'interroge fréquemment à ce sujet. Je me tiens en contact étroit avec les représentants de la Petite Entente. Le ministre de Lettonie, Votre Excellence a pu le constater, n'est pas moins en éveil (3). Quant à l'ambassadeur d'Angleterre, dont j'ai signalé par mon télégramme nº 1013 (4) une longue visite qu'il me fit à propos des rapports franco-polonais, il est venu à nouveau me voir hier et m'a demandé si je pouvais le renseigner sur l'état de mes entretiens avec M. Beck concernant la question du pacte.

(1) Ce bordereau transmettait une dépêche nº 116 de M. Morize du 16 novembre, qui reproduisait le mandement des évêques de Trèves et de Spire, auquel il est fait allusion ici (voir ci-dessus le nº 105, note).

(2) Lors du séjour à Rome du chancelier autrichien : voir ci-dessus le nº 112 (et note).

(3) Sur l'entretien de l'ambassadeur de France avec le ministre letton, voir ci-dessus le nº 115.

(4) Du 22 novembre, ci-dessus publié sous le nº 114.

J'ai renseigné comme il convient sir W. Erskine. Il m'a dit que son gouvernement s'intéressait beaucoup à cette question, mais ne paraît pas chargé de le marquer au gouvernement polonais.

Il m'a par contre raconté l'accueil singulier fait à la démarche de sir Eric Phipps au sujet des déclarations que le gouvernement anglais devait faire sur la question du désarmement à la Chambre des Communes. Cette démarche, accueillie avec calme par M. von Neurath, l'a été ensuite avec colère par M. Hitler (1). Le ministre des Affaires étrangères qui était présent, contrairement à sa première attitude, avait abondé dans le sens du Chancelier, mais s'en est excusé plus tard auprès de l'ambassadeur d'Angleterre.

Le ministre de Belgique est aussi venu ... (2) informations. Il paraît très préoccupé du sort de l'alliance franco-polonaise dont la disparition, m'a-t-il dit, serait une catastrophe pour la Belgique; cela permettrait à l'Allemagne de faire porter tout son effort sur l'Ouest.

188

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1734. *Berlin, 3 décembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 8 décembre.)

Tandis que j'avais avec M. von Bülow, le 1er décembre, l'entretien que j'ai rapporté à Votre Excellence par mon télégramme nos 2235 à 2238 (3), l'un de mes collaborateurs rencontrait le spécialiste de l'office des Affaires étrangères le plus averti des questions du désarmement. Les propos de ce dernier confirment, dans l'ensemble, les déclarations que m'avait faites le secrétaire d'État de l'effet produit sur les milieux officiels par les débats de la Chambre des Communes (4). Je crois néanmoins intéressant, en raison des précisions supplémentaires qu'ils donnent sur l'attitude et les réactions du gouvernement allemand, de les analyser ci-après.

Mon collaborateur s'est tout d'abord étonné de ce que la presse officieuse n'ait été sensible qu'à la partie critique des exposés de MM. Baldwin et Simon,

(1) La démarche de l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin fut effectuée le 27 novembre successivement auprès de M. von Neurath (*Documents on british foreign Policy 1919-1939*, 2d Series, nos 216, 217), puis du Führer (*ibid*, nº 221). Tandis que le ministre allemand des Affaires étrangères admettait le réarmement de son pays tout en considérant les chiffres fournis par les Anglais comme exagérés, le Führer s'emporta (*excited outburst*) contre les récentes déclarations britanniques, qui rendraient plus difficile tout accord, et argua de l'alliance militaire franco-soviétique, considérée comme un fait accompli, pour justifier le réarmement du Reich.

(2) Lacune de déchiffrement

(3) Ci-dessus publié sous le nº 181.

(4) Sur ces débats, voir ci-dessus les nos 148, 167 (note), 174 (et note), 181.

et n'ait pas aussitôt relevé, à l'exception de quelques organes plus fins et plus indépendants, ce que ces discours contenaient d'indices et de perspectives favorables aux thèses allemandes. Les journaux français, eux, ne s'y étaient pas trompés et il était surprenant que dans la mesure où ils avaient manifesté certaines inquiétudes et même un réel mécontentement, la presse allemande ne se soit pas montrée satisfaite de la tournure prise par les débats de Londres.

Le diplomate allemand a convenu qu'à lire les feuilles allemandes on aurait pu croire que les déclarations des hommes d'État anglais n'avaient soulevé ici que de l'indignation. En réalité, a déclaré notre interlocuteur, les avantages que le Reich peut tirer de la position prise par M. Baldwin, aussi bien que les invités de sir John Simon et ses allusions à une convention de limitation des armements, n'ont nullement échappé au gouvernement allemand. Celui-ci a enregistré, en particulier, avec satisfaction, le fait qu'après les « exagérations » de sir W. Churchill, le chancelier de l'Échiquier ait voulu mettre au point la question des armements de l'Allemagne et laissé entendre que les mesures prises par celle-ci restent dans le cadre des propositions du printemps dernier. « Nous nous rendons bien compte, d'autre part, a-t-il ajouté, que les indications données par M. Baldwin sur notre réarmement représentent une sorte de reconnaissance *de facto*, telle que nous n'aurions pas osé la concevoir il y a un an ».

Mais pourquoi, dans ces conditions, a demandé mon collaborateur, la fureur de votre presse, pourquoi surtout, en ce qui concerne la question d'une convention de limitation, ce silence qui donne à supposer que la négociation d'un tel accord vous intéresse aujourd'hui à un bien moindre degré que naguère?

C'est, a répondu l'agent de la Wilhelmstrasse, sans hésitation, qu'en réalité l'initiative anglaise nous a considérablement surpris et gênés. Nous attendions, il est vrai, une « question » du cabinet de Londres. Nous avions bien le sentiment que nous serions interrogés sur la nature des mesures prises par la Reichswehr et nous pensions que ce serait là, sans doute, l'occasion de reprendre les conversations interrompues en avril dernier. Mais aucune indication ne nous avait été donnée, avant la visite de sir Eric Phipps à M. Hitler [1], qui pût nous laisser prévoir que cet événement se produirait maintenant. Nous ne l'attendions pas, en tout cas, avant le plébiscite de la Sarre. Nous espérions même que le problème des armements sommeillerait jusqu'à la fin janvier et que les négociations, ainsi que la procédure qui doivent aboutir au retour du bassin de la Sarre à l'Allemagne ne seraient ni troublées ni influencées par des polémiques sur le désarmement. Ainsi, c'est beaucoup moins l'initiative elle-même du cabinet de Londres que l'époque à laquelle elle s'est produite qui a provoqué les réactions que vous avez observées dans les cercles officiels de Berlin.

Mon collaborateur ayant alors appelé l'attention de son collègue allemand sur la situation intérieure et parlementaire de la Grande-Bretagne et sur la nécessité où était le cabinet MacDonald de faire face tout de suite tant aux

[1] Sur cette visite, voir ci-dessus le n° 187 (note).

alarmes où les événements d'Allemagne ont jeté l'opinion britannique qu'aux exigences du budget, l'agent de l'office des Affaires étrangères a répliqué que la Wilhelmstrasse avait elle aussi pensé à ces explications, mais les avait trouvées insuffisantes et qu'elle se demandait si l'initiative britannique ne s'était pas inspirée d'autres mobiles.

Le fonctionnaire en question n'a pas précisé davantage sa pensée; mais il a semblé à mon collaborateur qu'il voulait rapprocher les allusions faites par sir John Simon à la reprise des pourparlers en vue d'une convention de limitation des armements, des bruits qui ont circulé à la suite du rapport de M. Archimbaud sur la conclusion d'un accord militaire franco-soviétique (1). L'on n'a pas été sans s'apercevoir ici que ces rumeurs ont été accueillies par l'opinion britannique avec une certaine inquiétude. Les commentaires dont elles ont été accompagnées dans la presse de Londres ont pu laisser croire qu'elles avaient exercé quelque influence sur les décisions du cabinet MacDonald. Quoi qu'il en soit, la Wilhelmstrasse semble trouver suspect le souci qu'a eu sir John Simon de communiquer aux divers gouvernements la substance des discours qui seraient prononcés aux Communes. Elle ne dit pas qu'il y a eu entente préalable et scénario concerté, mais elle se demande quels sont les vrais motifs de la brusque offensive de Londres et elle craint qu'avant le plébiscite sarrois et le règlement d'un problème dont elle ne voudrait à aucun prix compromettre la solution, on ait voulu l'engager dans une discussion dangereuse pour les fins immédiates qu'elle se propose.

Ces hypothèses, ces craintes, ces réticences n'expliquent qu'en partie la réserve marquée par le gouvernement du Reich en présence de l'initiative anglaise. Il y faut ajouter des silences peut-être plus significatifs. M. von Bülow m'a déclaré, il est vrai, qu'il demeurait convaincu de l'utilité d'une restriction et d'une limitation des armements. Il m'a paru qu'il restait partisan d'une convention. Mais ses collaborateurs et les spécialistes surtout, en contact étroit avec la Reichswehr, sont moins rassurants. Ils se taisent quand on les interroge ou détournent la conversation. Tous s'accordent à répéter le mot « magique » de *Gleichberechtigung*, égalité de traitement, mais aucun ne se laisse aller à le définir. L'un d'eux disait la semaine dernière au même collaborateur dont je viens de rapporter l'entretien : « Ce que nous reprochons à M. Baldwin, c'est surtout de n'avoir appelé l'attention de son Parlement que sur le réarmement de l'Allemagne. Le réarmement des autres n'est pas moins inquiétant que le nôtre. Comment pourrions-nous accepter de laisser s'établir entre notre armée et celles des pays qui nous entourent une marge de supériorité sans cesse grandissante? ».

Ainsi, d'après ce haut fonctionnaire, l'armement des puissances conditionnerait déjà le réarmement du Reich. Qu'un tel état d'esprit soit favorable à une limitation des forces militaires de l'Allemagne au niveau prévu par ses propositions du printemps dernier (2), voilà qui paraît extrêmement douteux.

(1) **Sur les déclarations de M. Archimbaud, voir ci-dessus le n° 124 (note).**

(2) **Se reporter à cet égard au mémorandum allemand du 13 mars 1934 (reproduit au tome V de la présente série sous le n° 493) et à la revendication d'une immédiate parité de fait formulée en juin, lors de l'entrevue de Venise (voir, au tome VI, le n° 349).**

L'égalité de traitement revendiquée aujourd'hui par le cabinet Hitler et l'opinion allemande, ne serait-ce pas plutôt aujourd'hui l'égalité tout court? A certains indices, il semble qu'on doive le croire et sans doute est-ce là l'explication profonde du silence ou de la réserve que s'impose aujourd'hui avant le tournant politique que représentera pour lui le règlement du problème sarrois, le gouvernement de M. Hitler en matière de désarmement.

189

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1738. *Berlin, 3 décembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 8 décembre.)

Un de mes collaborateurs, au cours d'une toute récente conversation avec un journaliste berlinois assez en vue, membre du parti national-socialiste, a eu l'occasion de s'entretenir avec lui de l'accueil qui avait été réservé, en Allemagne, aux débats de la Chambre des Communes [1], ainsi qu'au discours de Votre Excellence [2].

Par ses relations politiques, par les rapports étroits qu'il entretient tant avec la Wilhelmstrasse qu'avec le ministère de la Propagande, ce journaliste est en mesure d'être assez bien averti de l'opinion qui règne dans les milieux dirigeants de Berlin. Il ne me paraît donc pas inutile de rapporter ici certains de ces propos, bien qu'ils eussent été tenus au cours d'un entretien privé et à titre strictement personnel. Ils pourront compléter utilement les indications que je donne d'autre part (voir ma dépêche nº 1734 du 3 décembre) [3] sur l'état d'esprit qui s'est manifesté en Allemagne, au lendemain des débats parlementaires de Londres et de Paris.

Au cours de la conversation, mon collaborateur s'était étonné que la presse allemande, d'ordinaire si préoccupée de ménager l'opinion anglaise et si empressée à exprimer sa satisfaction chaque fois qu'elle croyait pouvoir y noter une manifestation favorable à la cause du Reich, eût cru devoir prendre une attitude aussi réservée, et même aussi revêche, au lendemain des déclarations, pourtant modérées, de M. Baldwin et de sir John Simon.

« Il nous était difficile de leur faire meilleur accueil, fit observer son interlocuteur. La démarche de l'ambassadeur d'Angleterre [4], le ton, sinon le

[1] De la fin novembre : voir ci-dessus les nºs 148, 167 (note), 174 (et note), 181, 188.
[2] Prononcé le 30 novembre : voir ci-dessus le nº 181 (note).
[3] Ci-dessus reproduite sous le nº 188.
[4] Sur cette démarche, voir ci-dessus le nº 187 (note).

contenu du discours de M. Baldwin, nous ont vivement froissés. Nous estimons que le temps est passé où nous pouvions accepter de voir les Anglais nous morigéner et nous traiter en mineurs et en vaincus. Je sais que, personnellement, Hitler a été blessé par la façon d'agir du gouvernement britannique, qu'il avait instruit de son désir de détente et d'entente, et qui a répondu en laissant s'engager un débat public où l'on a pris à l'égard d'un grand pays et de son chef un ton distant et une attitude protectrice absolument inadmissibles. »

« Le discours de M. Laval a été, à ce point de vue, beaucoup plus satisfaisant. Il nous a paru empreint d'un désir de ménager l'amour-propre allemand et d'une volonté d'objectivité auxquels nous avons été sensibles. Malheureusement, certains principes sur lesquels M. Laval semble vouloir baser sa politique, les négociations qu'il poursuit d'autre part, enfin, la situation parlementaire en France ne permettent peut-être pas encore d'espérer que les bonnes dispositions montrées par le ministre français des Affaires étrangères pourront aboutir, au moins pour l'instant, à des résultats concrets.

« D'autre part, il faut l'avouer, cette offensive soudaine et parallèle de Londres et de Paris n'a pas été sans paraître quelque peu suspecte. A-t-on spéculé sur le désir du gouvernement du Reich d'obtenir un succès dans la Sarre, ou bien sur les difficultés économiques auxquelles nous avons à faire face pour essayer de nous entraîner à accepter un compromis dans la question du désarmement? Or, les nouvelles que nous recevons de la Sarre sont plus favorables que jamais, et nous n'avons pas besoin de payer par des concessions dans un autre domaine un résultat qui, pour nous, ne donne plus lieu à aucun doute.

« D'ailleurs, l'Allemagne d'aujourd'hui ne peut plus, et ne veut plus se contenter de transactions, de demi-mesures, de traitements provisoires et discriminatoires. Elle entend être traitée, dans tous les domaines, sur un pied de parfaite égalité. »

Comme mon collaborateur interrogeait son interlocuteur sur le sens que les Allemands entendaient donner, à l'heure actuelle, et dans le domaine particulier de l'armement, à cette expression de « parfaite égalité des droits », le journaliste allemand répondit de la façon la plus catégorique : « Ce que nous voulons, c'est le droit à la parité avec la nation la plus armée, sur le continent, de l'Europe occidentale. » « Tout au plus, ajouta-t-il, après un instant de réflexion, pourrions-nous nous contenter de la parité théorique, en réservant la faculté de prendre toute mesure que nous jugerons indispensable pour notre défense. »

Des considérations qu'il fit alors valoir pour expliquer et défendre son point de vue se dégageait l'impression que si le gouvernement hitlérien estimait effectivement qu'il en était arrivé au point où il ne pouvait plus accepter d'autre solution que celle de la parité, il se rendait fort bien compte que le moment opportun n'était pas venu ni de déclarer ouvertement ses revendications, ni même d'arriver, par voie d'accord et tout en évitant un éclat, à ses fins. C'est pourquoi l'action anglaise lui aurait paru intempestive et, surtout, prématurée. Son intention serait, si possible, de ne pas répondre,

au moins pour l'instant, à l'initiative du gouvernement britannique, afin d'éluder toute négociation qui ne lui apporterait pas le maximum de chances d'obtenir un succès.

Il semble d'ailleurs qu'à Berlin, on se flatte de l'espoir que cette occasion ne se fera pas trop attendre. Les discours que le journaliste allemand en question a tenus à mon collaborateur ont laissé assez clairement entendre que les dirigeants du Reich, si mortifiante et intempestive qu'ils se soient plu à juger la démarche anglaise, n'ont pas été sans trouver dans ce geste, ainsi que dans les déclarations de Votre Excellence, de bonnes raisons d'éprouver de la satisfaction et, surtout, une impression de soulagement.

Il semblerait qu'ils y aient vu surtout le signe d'un changement de l'opinion publique, en France comme en Angleterre, qui, dans chacun des deux pays, était en train de réviser ses jugements sur l'Allemagne. Celle-ci aurait l'impression qu'elle est peut-être à la veille de recueillir les fruits de l'énergie avec laquelle elle avait affronté les risques de l'isolement plutôt que de consentir à une capitulation. Il s'agirait donc, surtout, pour elle, de gagner du temps et de laisser les choses mûrir. Dans l'esprit de M. Hitler et de son entourage, l'action entreprise auprès des anciens combattants par M. von Ribbentrop [1], et, éventuellement, si les sondages effectués à Paris par ce dernier se révélaient satisfaisants, par M. Hess [2], aurait pour but de hâter cette évolution de l'opinion française et de favoriser l'issue des négociations qui pourraient, le moment venu, être engagées par la voie officielle. Pour faciliter cette opération, on compterait également beaucoup, à Berlin, sur le vif désir que l'on attribue aux gouvernements anglais et français de ramener au plus vite l'Allemagne à Genève.

La conversation prit fin sur quelques considérations à propos du pacte oriental. Le journaliste allemand déclara que, dans la mesure où il avait connaissance des intentions des dirigeants de la politique extérieure du Reich, il lui paraissait peu probable que l'Allemagne fût disposée à modifier son point de vue sur le fond de la question, même si elle se trouvait amenée à se montrer plus conciliante dans la forme. Il ne dissimule pas, en particulier, qu'à Berlin, on suivait avec une attention toute spéciale les efforts de la politique française en vue de ménager à la fois Moscou et Varsovie. « La

[1] Le 30 novembre au matin, Ribbentrop, délégué spécial du Führer pour les questions du désarmement, était arrivé à Paris, venant de Berlin après un séjour à Londres. Il devait avoir un certain nombre d'entretiens de caractère privé avec des représentants d'associations d'anciens combattants français. M. Jean Goy laissait entendre que Ribbentrop ferait un nouveau voyage en compagnie de Hess. Dans l'après-midi du 2 décembre, Ribbentrop se voyait accorder une audience par le ministre français des Affaires étrangères, (le *Temps* des 1er, 3 et 4 décembre).

[2] La *Nationalzeitung* du 29 novembre avait, dans une correspondance de Berlin, annoncé que Rudolf Hess, répondant à une invitation des anciens combattants français, allait se rendre en France. Il s'agissait d'un voyage d'information « purement privé » qui permettrait au représentant du Führer de se rendre compte des possibilités d'une entente franco-allemande « s'inspirant de l'esprit des anciens combattants des deux pays ». Un communiqué du *D.N.B.*, du même jour, faisait cependant connaître que les milieux compétents allemands ne savaient rien de ce projet.

Le 20 décembre, MM. Pichot et Randoux, respectivement président et secrétaire général de l'Union fédérale des anciens combattants français, s'entretenaient avec le Führer et Hess. Selon le communiqué du *D.N.B.*, ces conversations tendaient à proclamer la volonté « de frayer la voie à une paix honorable et à une collaboration également honorable entre les deux nations ».

France, dit-il, est trop exigeante. Elle veut mettre tout le monde dans son jeu. Il faut qu'elle pense davantage aux tiers. » Et il laissa entendre que la diplomatie allemande — outre le désir de se contenter de son accord avec la Pologne touchant les frontières de l'Est — serait sans doute peu disposée à s'associer à un pacte qui, d'après lui, visait surtout à éviter à la politique française l'embarras de choisir entre l'alliance polonaise ou l'alliance russe.

190

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1321 à 1325. Réservé. Priorité absolue. *Rome, 4 décembre 1934, 14 h. 50.*

(*Reçu :* 15 h., 14 h. 45, 15 h. 20, 15 h. 15, 15 h. 30.)

Voici le résumé de ma conversation d'hier soir avec M. Suvich.

1° *Autriche* : Nous nous trouvons dans cette situation paradoxale que, bien qu'étant d'accord sur le fond, c'est sur cette question que nous rencontrons le plus de difficultés pour réaliser pratiquement une entente.

Malgré mon insistance, le gouvernement italien écarte la solution n° 1 (annexe A à mes instructions) [1], car il estime qu'en multipliant les déclarations sur l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche, nous ne ferions qu'affaiblir la valeur et la force de l'axiome que nous avons posé. Pour ce qui est de la solution n° 2 (annexe B), l'Italie répugne évidemment à l'adoption d'un système qui comporterait pour elle l'obligation de consulter Prague et Belgrade préalablement à une action que les circonstances pourraient rendre urgente et que les nécessités d'une consultation multiple risqueraient par là même de faire échouer. Mais l'Italie accepterait volontiers de prendre vis-à-vis de la France seule un semblable engagement.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me faire savoir si le principe de cet engagement bilatéral ne pourrait être admis, quitte par nous à prendre les accords nécessaires avec la Petite Entente de manière à pouvoir, dans l'hypothèse envisagée, parler aussi en son nom.

2° *Yougoslavie :* Sans me faire une proposition formelle, M. Suvich m'a dit que M. Mussolini envisageait la possibilité d'insérer dans notre accord une mention suivant laquelle le gouvernement italien exprimerait le vœu que les relations italo-yougoslaves pussent bénéficier du rapprochement intervenu entre la France et l'Italie et manifesterait l'intention de conclure aussitôt que les circonstances le permettraient une entente avec Belgrade.

(1) Ces instructions sont reproduites au tome VII de la présente série sous le n° 566.

3° *Italiens de Tunisie :* Pour compléter les concessions qui nous seraient consenties (voir mon télégramme n°s 1296-1297) (1), le sous-secrétaire d'État admet que les Italiens qui s'établiront dans la Régence après l'expiration de la période de 10 ans soient soumis au droit commun. Je ne crois pas qu'en ce qui concerne la nationalité, il soit possible d'obtenir davantage. La question des écoles et des droits acquis a été réservée pour un prochain entretien.

4° *Libye :* Nos propositions sont en principe acceptées « bien que, m'a dit M. Suvich, une telle rectification attribue à l'Italie un territoire moindre que celui qui figure dans les cartes italiennes déjà existantes ».

5° *Maroc :* Bonne note a été prise de nos *desiderata,* que j'ai l'espoir de voir accueillir. M. Suvich a d'ailleurs, à ma demande, retiré provisoirement la réponse négative que le palais Chigi avait adressée à l'ambassade sur la question du régime douanier du protectorat.

6° *Somalie et Ethiopie :* Les suggestions que M. Suvich m'avait annoncées (voir mon télégramme n°s 1310-1311) (2) n'étaient pas encore prêtes. Le sous-secrétaire d'État m'a laissé entendre que, pour faire accepter plus facilement par l'opinion publique l'abandon de la position constamment affirmée jusqu'à présent en ce qui concerne ses ressortissants de Tunisie, le gouvernement italien nous demanderait un effort supplémentaire tant en ce qui concerne le chemin de fer d'Éthiopie que la rectification de frontière prévue entre l'Érythrée et la Côte française des Somalis.

A l'issue de notre entretien, M. Suvich m'a dit que M. Mussolini avait le désir de conclure rapidement l'accord franco-italien et qu'il serait heureux si nous pouvions aboutir dès la fin de cette semaine.

191

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 1186, 1187. Réservé. *Londres, 4 décembre 1934, 19 h. 10.*

(*Reçu :* 21 h.)

Conformément aux instructions contenues dans votre dépêche politique n° 2142 (3), j'ai fait part ce matin à sir John Simon de votre intention de signer prochainement un accord avec le gouvernement de l'U.R.S.S. afin

(1) Du 29 novembre, publié ci-dessus sous le n° 163.
(2) Du 1er décembre, publié ci-dessus sous le n° 182.
(3) La dépêche n° 2042 (et non 2142), du 30 novembre, invitait M. Corbin à informer sir John Simon que, à la demande de M. Litvinov, serait prochainement signé entre la France et l'U.R.S.S. l'accord sur la négociation du pacte de l'Est (dont on trouvera le texte ci-après sous le n° 215, annexe).

d'exclure, au cours des négociations relatives au pacte d'assistance de l'Est, tout accord séparé avec les puissances appelées à y participer.

Malgré le soin avec lequel j'ai fait ressortir l'objet limité et le caractère provisoire du projet d'accord, mon interlocuteur a laissé paraître quelque hésitation. Il a fait observer tout d'abord que l'engagement de ne pas conclure d'accords séparés aurait peut-être pu prendre la forme d'une déclaration commune plutôt que d'un accord. J'ai allégué l'insistance déployée par M. Litvinov pour obtenir un protocole qui n'est lui-même que la confirmation des principes approuvés par le gouvernement anglais en juillet dernier (1). Sir John Simon m'a demandé ensuite si ce projet, en conduisant les pays à participer au pacte, se référerait également à ses deux signataires et si la France et l'U.R.S.S. s'interdiraient elles-mêmes de conclure entre elles des accords séparés. Je lui ai donné l'assurance qu'il ne pouvait en être autrement, ce qui ressort, d'ailleurs, du caractère provisoire du protocole.

Comme je lui marquais en même temps la ferme résolution du gouvernement français de poursuivre la réalisation du pacte oriental dans les conditions antérieurement indiquées, le secrétaire d'État m'a indiqué à son tour que la Grande-Bretagne continuait à souhaiter vivement, elle aussi, la mise en vigueur du système d'assistance collective ainsi envisagé et restait toute disposée à en favoriser l'aboutissement. Sir John Simon m'a dit qu'il avait parlé en ce sens au nouvel ambassadeur de Pologne en faisant valoir la nécessité pour son pays d'apporter cette contribution à la sécurité et à la paix de l'Europe. J'en ai profité pour mettre le secrétaire d'État au courant des grandes lignes de la dernière note que nous avons remise à Varsovie (2).

192

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1188 à 1191. *Londres, 4 décembre 1934, 19 h. 20, 20 h. 30, 20 h. 20.*

(*Reçu :* 21 h., 21 h. 45, 21 h. 50.)

Sir John Simon, qui avait été mis au courant de ma conversation avec M. Eden (3), a tenu spontanément à me préciser certains points de ses déclarations de jeudi dernier à la Chambre des Communes (4). Il m'a dit que sir Eric Phipps avait bien reçu l'instruction de faire en sorte que sa démarche

(1) Sur les conversations franco-britanniques du 10 juillet, voir au tome VI de la présente série, les nos 454, 457, 458; au tome VII.

(2) Note ci-dessus reproduite sous le no 134.
Le texte de ce télégramme a été communiqué à Genève sous les nos 547-548.

(3) Sur cette conversation, voir ci-dessus le no 174..

(4) Sur les déclarations faites aux Communes par le secrétaire d'État au Foreign Office, ainsi que par M. Baldwin, voir ci-dessus les nos 148, 167 (note), 174 (et note), 181, 188.

n'ouvrît pas une discussion avec le gouvernement du Reich. Ainsi qu'il me l'avait déjà indiqué, le moment lui paraîtrait mal choisi. Tant que la question de la Sarre ne sera pas réglée, il serait vain d'espérer un changement d'attitude de la part du chancelier Hitler. Néanmoins, il est clair que les choses n'en resteront pas là.

C'est la première fois, m'a-t-il dit, qu'une des puissances élève la voix pour remontrer à l'Allemagne les dangers de sa politique de réarmement. C'est en ce sens qu'il a pu dire qu'une situation nouvelle était créée. On ne peut prévoir encore quels en seront les développements. Ils dépendront beaucoup de la réaction ultérieure du Reich. Il ne faut pas en tout cas, a-t-il ajouté, que l'on puisse compter à Berlin se ménager des avantages dans la question des armements sans avoir à les payer de retour.

Sir John Simon se félicite de l'accueil qui a été réservé, tant dans les milieux parlementaires que de la part du public, aux déclarations de M. Baldwin. Il est fort probable, en effet, que, dans l'esprit de ce dernier, la partie essentielle de son discours ait été celle où il a averti l'Allemagne de l'intention du gouvernement britannique de maintenir ses forces aériennes à un niveau très supérieur à celui des armements du Reich, mais il ne pouvait pas ne pas tenir compte en même temps du désir de l'opinion anglaise de chercher une solution pratique à l'impasse actuelle. Nous retrouvons ici la théorie qui m'a été maintes fois exposée au Foreign Office et à laquelle le *Manchester Guardian* a donné dans son éditorial de ce matin une expression qui répond d'assez près aux vues officielles.

Ce *leader* s'achève sur le passage suivant : « Un réarmement de l'Allemagne légalisé, limité et contrôlé, dans le cadre d'une limitation générale, est préférable à un réarmement défendu en théorie, mais autorisé dans la pratique, dépourvu de contrôle et de limites dans une Europe qui se lance dans une course fatale aux armements » [1].

193

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1192. *Londres, 4 décembre 1934, 20 h. 30.*

(*Reçu :* 21 h. 50.)

Je me réfère à votre télégramme nº 1845 [2].

Au cours de la conversation navale qui se poursuit ici, la délégation japonaise a affirmé à diverses reprises que la dénonciation à laquelle procéderait

[1] Ce télégramme a été communiqué à Genève sous les nos 549 à 552.

[2] Du 30 novembre, non reproduit, ce télégramme transmettait le texte du télégramme envoyé le 27 novembre à Tokyo sous les nos 269-270 (et ci-dessus publié sous le nº 153) et de la réponse de Tokyo (télégramme nos 309-311, du 30 novembre, ci-dessus publié sous le nº 169).

son gouvernement ne s'appliquerait qu'au texte de Washington se référant aux questions navales. Elle a ajouté que le Japon maintiendrait à l'égard du traité des neuf puissances et du principe de l'égalité des droits en Chine l'attitude qu'il avait observée jusqu'ici.

194

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1193. *Londres, 4 décembre 1934* (1).

(*Reçu :* le 6, 17 h. 10.)

Je me réfère à vos communications du 1er décembre (2).

J'ai fait connaître confidentiellement au gouvernement britannique le sens général des instructions envoyées à M. Pila au sujet des *conversations navales*.

En vue d'éviter toute possibilité de malentendu, il importe de bien marquer dès aujourd'hui que la décision de dénoncer le traité de Washington a été prise par le Japon, non pas à la suite des difficultés éprouvées au cours des conversations de Londres, mais avant même le début de ces entretiens.

M. Matsudaira fit part de cette décision aux Anglais dès l'ouverture des négociations et ceci pour des raisons d'ordre général, qui vous ont été exposées dans mes communications du 22 novembre (3). Il semble par contre que les Américains aient conservé à ce sujet des illusions, qui n'étaient pas encore entièrement dissipées lorsque M. Wilson vint entretenir le Département de la question au début de novembre dernier (lettre du Département nº 1861) (4).

Les Japonais se sont, en effet, abstenus, au début des conversations de Londres, de marquer trop nettement leur position à l'égard du traité de Washington. Ils se sont contentés de placer la discussion sur un plan qui en rendait le maintien pratiquement impossible.

Du côté anglais, sans se faire d'illusions sur la possibilité de maintenir le traité, en espérait d'ici la fin de l'année esquisser une base d'accord qui aurait permis au Japon d'ajourner la publication de sa décision jusqu'au moment où la conférence navale aurait élaboré un nouveau texte.

(1) Par courrier, en clair.

(2) Par le télégramme nos 1847-1855, non reproduit, le Ministre avait prié l'ambassadeur de France d'informer le Foreign Office des instructions envoyées à M. Pila au sujet de la dénonciation des traité de Washington. Le gouvernement français insistait auprès de Londres sur l'importance qu'il attachait au maintien d'un système de limitations qualitatives. Sur les instructions envoyées à Tokyo, voir ci-dessus le nº 165.

(3) Se reporter au télégramme nos 1129-1134, reproduit ci-dessus sous le nº 110.

(4) Du 6 novembre, ci-dessus reproduite sous le nº 31.

Ces espérances ne se sont pas réalisées et les Japonais ont fait savoir ici qu'ils ne pouvaient retarder au-delà du 21 décembre le moment où ils annonceraient leur décision.

On considère à Londres que la délégation nippone ne demandera pas à la Grande-Bretagne de se joindre au Japon pour mettre fin au traité, parce qu'elle sait que la réponse serait négative.

D'un point de vue pratique, en effet, le gouvernement britannique ne dispose pas d'un temps matériel suffisant pour prendre les dispositions constitutionnelles nécessaires. Il ne veut pas en outre prendre une attitude qui ne serait pas suivie par Washington et y ferait très mauvaise impression. Enfin et surtout, il considère qu'il n'est pas possible de dénoncer purement et simplement le régime existant tant qu'aucun statut régulier susceptible de le remplacer n'aura été élaboré.

On considère toujours au Foreign Office que les conversations avec les Japonais doivent se poursuivre jusqu'à la dernière minute. Si toutefois elles n'aboutissent pas, on se préoccupera ici et très rapidement, d'une part, de ménager l'avenir en ce qui concerne le Japon, de l'autre, de définir les positions respectives des signataires du traité de Washington, tout d'abord au point de vue des positions anglaise et américaine, puis en ce qui concerne notre pays, et enfin à l'égard des Italiens.

195

Note du Département

au sujet du Dr Hector

4 décembre 1934.

Le Dr Hector [1] et son fils sont venus demander quelques renseignements au sujet du plébiscite :

1° La mort de M. Barthou implique-t-elle un changement de la politique française : on s'en montre quelque peu anxieux en Sarre. Ils ont reconnu d'ailleurs que les récents débats du Parlement français [2] devaient donner tous apaisements à cet égard.

2° Il serait très désirable qu'en cas de vote en faveur de l'Allemagne, un droit d'option fût ménagé aux Sarrois.

3° Il serait non moins désirable que suivant les résultats du plébiscite, la possibilité du détachement d'une partie du Territoire fût assurée : un tracé

[1] Le Dr Hector était le leader de l'Association économique sarroise.
[2] Sur ces débats, et l'intervention du ministre des Affaires étrangères, voir ci-dessus le n° 181 (note).

sur la carte de la Sarre par le Dr Hector prévoit la possibilité d'un détachement allant du sud au nord de la frontière franco-sarroise, et comprenant le Warndt et Sarrelouis.

4° Les Sarrois se préoccupent de la sécurité d'un exode éventuel en France en cas de troubles, du sort des créances privées, et du déficit du budget sarrois.

Le Dr Hector se propose de porter ces divers *desiderata* et suggestions à la connaissance de notre délégation à Genève.

196

LE GÉNÉRAL MAURIN, MINISTRE DE LA GUERRE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 03732. Secret. *Paris, 4 décembre 1934.*

(*Reçu :* Cab. min., 4 décembre.)

Par lettres n° 02981-3/11-1 du 10 septembre 1934 et n° 03220-3/11-1 du 8 octobre 1934 (1), j'ai eu l'honneur d'attirer votre attention sur la question de la démilitarisation du territoire de la Sarre.

Il est d'une grande importance pour mon département que ce problème, qui doit être réglé de toute façon, quelle que soit l'issue du plébiscite, soit porté au plus tôt devant le conseil de la Société des Nations. Ma lettre du 8 octobre donnait à cet effet toutes précisions nécessaires sur les mesures d'ordre militaire à appliquer dans le cas d'un retour de la Sarre à l'Allemagne comme dans celui du maintien du *statu quo*.

Je vous serais extrêmement reconnaissant de vouloir bien me tenir au courant de la suite donnée à mes suggestions et propositions.

(1) La lettre du 8 octobre est reproduite au t. VII de la présente série sous le n° 428. Quant à celle du 10 septembre, elle est analysée *ibid*, note.

197

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 578. *Belgrade, 4 décembre 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 8 décembre; Dir. pol., 8 décembre.)

Vous voudrez bien trouver ci-joint copie d'un rapport nº 436 du 3 décembre que le lieutenant-colonel Béthouart a adressé à M. le Ministre de la Guerre. L'attaché militaire auprès de cette légation fait connaître au général Maurin, telle qu'elle résulte de ses conversations avec le chef de l'État-major, l'opinion des milieux militaires yougoslaves sur la situation actuelle en Europe et sur l'état de tension qui existe depuis l'attentat de Marseille.

Je crois devoir attirer votre attention sur la partie de ce rapport qui se réfère aux inquiétudes qu'éveille ici la politique italienne, à la crainte qu'éprouvent certains Yougoslaves de voir la France fléchir dans sa fidélité à ses alliances, et à l'espoir nourri par d'autres de trouver éventuellement à Berlin un appui que notre pays ne serait plus en état de fournir.

Mes correspondances antérieures ont déjà maintes fois entretenu Votre Excellence de cet aspect de la question. En vue de confirmer ou de rectifier certaines des appréciations du colonel Béthouart, je ne puis donc que vous prier de vous référer à ces correspondances, et notamment à ma lettre nº 283 du 2 juin [1].

ANNEXE

LE LIEUTENANT-COLONEL BÉTHOUART, ATTACHÉ MILITAIRE DE FRANCE À BELGRADE,
AU GÉNÉRAL MAURIN, MINISTRE DE LA GUERRE.

D. nº 436 S/C. Confidentiel. *Belgrade, 3 décembre 1934.*

Les questions d'armement continuent à être au premier plan des préoccupations de l'état-major yougoslave, qui manifeste une hâte fébrile à faire aboutir des commandes ou projets de commandes de matériel qui, faute d'argent, traînaient depuis des années, et en tête desquelles il place les commandes Brandt et Hotchkiss.

Le général directeur de l'artillerie, actionné par le ministre de la Guerre, m'a demandé à plusieurs reprises des nouvelles des négociations en cours. Dans son espoir de les voir aboutir, il prépare tout pour que, dès réception d'une réponse officielle satisfaisante, les contrats puissent être aussitôt signés sans perdre un jour.

[1] Reproduite au t. VI de la présente série sous le nº 275.

Le général Neditch, chef d'État-major général, m'a dit que l'acquisition de ce matériel présentait une importance considérable pour l'armée yougoslave.

M. Jevtitch en a parlé à M. Laval à Genève et le prince Paul a certainement abordé la question à Paris.

Son Excellence M. le Ministre de France a bien voulu me tenir au courant des pourparlers en cours entre le Quai d'Orsay et le ministre des Finances (1), dans le but de donner satisfaction à la Yougoslavie, et me dire ce que je pouvais en répéter aux autorités yougoslaves, pour leur faire prendre patience.

Il serait grandement désirable que ces négociations aboutissent rapidement à un résultat positif (2).

Cette hâte manifestée par l'état-major yougoslave à développer son armement existait déjà avant la mort du Roi, qui m'en avait parlé lors de ma dernière audience, le 2 octobre. Elle n'a fait que croître après l'attentat.

Elle pourrait être le fait soit d'intentions offensives, soit d'inquiétudes sur la situation politique internationale.

Or, il n'est pas vraisemblable que la Yougoslavie ait des intentions offensives isolées, à moins d'être approuvée ou mandatée au préalable par ses alliés et la Société des Nations. Elle s'est engagée, en effet, par les traités existant (traités d'amitié avec le France et pacte d'organisation de la Petite Entente) à se concerter avec nous ou ses alliés de la Petite Entente avant toute action pouvant modifier l'état actuel de l'Europe.

D'autre part, champion de la politique de conservation et du maintien de l'état de choses issu des traités, il ne serait pas logique, ni adroit de sa part de déchirer ceux qui la lient.

Par contre, elle manifeste incontestablement de l'inquiétude, non pas qu'il y ait des indices d'agression immédiate de la part des voisins, mais en raison des complications de toutes sortes, qui pourraient surgir soit de l'affaire hongroise, soit de nouveaux regroupements de forces en Europe.

D'autre part, la Tchécoslovaquie, qui est entourée d'ennemis, qui s'inquiète elle aussi et, avec beaucoup de raison, qui arme et augmente le durée du service militaire, compte sur ses alliés qui lui seraient certainement fidèles et, qui pour cela, doivent la suivre dans ses préparatifs.

De son côté, la Turquie ne cache pas non plus ses appréhensions depuis le discours de Mussolini (3) et les préparatifs militaires italiens en Dodécanèse. Elle se serre de plus en plus près de la Yougoslavie, si bien de ces deux puissances sont en train de transformer l'Entente balkanique en une sorte de syndicat de défense contre les ambitions italiennes en Orient, comme la Petite Entente est un syndicat de défense contre le révisionnisme magyar.

Dans son dernier entretien, le général Neditch me confiait ses craintes de voir se constituer un bloc catholique groupant : Pologne, Hongrie, Autriche, et Italie, bloc révisionniste qui pourrait peut-être essayer de s'entendre avec l'Allemagne.

Je lui ai fait observer que l'Italie ne pouvant compter sur aucun ravitaillement par mer surtout depuis que la Turquie maîtresse des Détroits avait pris absolument position contre elle, ne semblait pas être actuellement en bonne posture pour se lancer dans une guerre et que c'était probablement la raison de son attitude conciliante à notre égard.

Comme il ne semblait pas convaincu, je lui ai parlé des pourparlers franco-italiens, en insistant sur ce qu'une entente entre la France et l'Italie n'était possible que si cette dernière abandonnait sa politique révisionniste et d'hostilité à l'égard de nos alliés de la Petite Entente et de la Yougoslavie, en particulier.

Le général a paru très satisfait de cette affirmation et les déclarations de M. Laval à la Chambre parues dans les journaux du lendemain ont dû le rassurer complètement (4).

(1) Sur ces pourparlers, voir, au tome VII de la présente série, les nos 19, 68, 297, 318, 351, 381.

(2) L'état-major yougoslave devait trouver une compensation à la lenteur de ces négociations dans l'offre de prêt de matériel de guerre à laquelle fait allusion la lettre du 5 décembre du ministre de la Guerre à son collègue des Affaires étrangères. (ci-après reproduite sous le no 203).

(3) Prononcé le 8 mars précédent, devant l'assemblée quinquennale du fascisme, et qui assignait à l'Italie une mission « d'expansion spirituelle et nationale afin d'achever la mise en valeur des ressources de l'Afrique et de l'Asie » : voir, au t. VI de la présente série, les nos 23 (et note), 29, 38.

(4) Sur les déclarations du ministre français, voir ci-dessus le no 181 (note).

Néanmoins, quand les Yougoslaves parlent de leur inquiétude ou de préparatifs nécessaires, c'est toujours à l'Italie qu'ils pensent.

Pourtant c'est seulement contre la Hongrie, qui seule ne serait pas militairement à craindre, que vont actuellement les attaques, les plaintes et les mémorandums, alors que des personnes bien informées affirment que le gouvernement yougoslave posséderait aussi des documents, très compromettants, pour l'Italie dans l'affaire des terroristes et de l'attentat.

Si on ne les produit pas et si la presse reste assez calme, c'est peut-être par déférence pour nous. Mais aussi probablement pour ne pas rendre inévitable et définitive la collusion italo-magyare, embryon de bloc catholique tant redouté et pour laisser à l'Italie la possibilité de s'aiguiller dans une autre direction.

En tout cas, tant que le danger italien existera, la Yougoslavie voudra lui faire contrepoids. Jusqu'à ce jour c'était l'alliance française, doublée face aux Magyars de la Petite Entente.

Aujourd'hui, l'Allemagne, dont la propagande continue avec la même intensité, propose ses bons offices pour nous remplacer. L'Allemagne, certes, ne serait pas un allié ni un voisin de tout repos, mais le danger allemand paraît ici plus lointain que le danger italien qui hante les esprits et les aveugle un peu.

Si la France faiblissait, soit dans sa fidélité à ses alliances, soit par suite de troubles intérieurs, on pense qu'on serait bien obligé, et quelques-uns en seraient heureux, de se tourner vers l'Allemagne, et c'est certainement à cause de cela que la propagande allemande n'est pas combattue.

Mais quelle simplification si la France et l'Allemagne arrivaient à s'entendre. C'est incontestablement le vœu profond de beaucoup de Yougoslaves et les journaux soulignent avec satisfaction les avances du chancelier Hitler et les chances de les voir accueillir favorablement en France.

Ce vœu n'est certes pas fait de pacifisme humanitaire, mais simplement de l'espoir de voir ainsi l'Italie définitivement neutralisée.

Les Yougoslaves restent sceptiques, en effet, sur les efforts faits actuellement auprès de l'Italie pour la pousser à abandonner sa politique révisionniste et d'expansion en Orient. Mais il faut bien constater également que l'on trouvait chez eux, il y a peu de mois, ce même scepticisme à l'égard d'une possibilité de rapprochement avec la Bulgarie en spécifiant toutefois que, malgré les haines accumulées, le mysticisme slave a toujours joué et que si les Bulgares étaient des frères ennemis, c'étaient tout de même des frères; ce qui n'est pas le cas des Italiens.

198

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1129 à 1133. *Belgrade, 5 décembre 1934, 13 h. 25, 17 h. 10.*

(*Reçu :* 14 h. 45, 15 h. 25, 18 h., 18 h. 30.)

L'opinion publique suit avec attention les manifestations récentes en vue d'un rapprochement franco-allemand. Après les déclarations de M. Hitler à M. Jean Goy [1], l'arrivée de M. Ribbentrop à Paris et les entretiens qu'il a eus avec Votre Excellence [2] ont été particulièrement remarqués. On a

[1] Voir ci-dessus les nos 11 (note), 160 (note).
[2] Voir ci-dessus le no 189 (note).

noté aussi avec satisfaction l'évolution des affaires de la Sarre dans un sens qui paraît favorable.

Autant les négociations franco-italiennes semblent grosses d'incertitude et même de péril (malgré les assurances que le gouvernement français n'abandonnera jamais la Petite Entente et subordonnera son accord avec l'Italie à une amélioration des rapports italo-yougoslaves) [1], autant l'idée d'une conciliation entre la France et l'Allemagne est considérée comme pleine de promesses. Si cette conciliation devenait possible, la paix de l'Europe serait, pense-t-on, définitivement assurée.

Mais les personnalités officielles avec lesquelles j'ai échangé quelques vues ne se laissent pas aller à ces espoirs exagérés. Elles font remarquer que les problèmes généraux qui se posent entre Paris et Berlin sont du même ordre que ceux actuellement en discussion entre Paris et Rome. Dans l'un et dans l'autre cas, il s'agit pour la France de faire adopter son programme de paix européenne et du maintien du *statu quo* par deux gouvernements dont l'autorité à l'intérieur est fondée sur la force et pour qui la force constitue également la suprême inspiration de leur action extérieure. Tous deux obéissent au même mot d'ordre : « S'étendre ou éclater ».

Le soin que l'on prend à Rome comme à Berlin de garder le contact avec la Hongrie est, dit-on, des plus révélateurs; et des états vaincus en 1918, c'est précisément la Hongrie des grands propriétaires féodaux qui la dominent aujourd'hui, qui s'est identifiée le plus complètement avec l'idée de revanche. Budapest constitue de ce fait un point d'appui d'une valeur exceptionnelle pour toute action, qu'elle soit allemande ou italienne, hostile au statut actuel de l'Europe. On conclut que, sur la base des principes de conservation de la paix qui inspirent la politique de la France et de ses engagements vis-à-vis de la Société des Nations et de ses alliés, un rapprochement franco-italien est tout aussi difficile qu'un rapprochement franco-allemand.

Indépendamment de ces généralités, j'ai cherché à me rendre compte de l'impression causée par les premières conversations de M. de Chambrun.

D'après ce que m'a dit le ministre-adjoint, on a été surtout frappé par l'insistance que met le Duce à ne pas vouloir lier le rapprochement franco-italien à un rapprochement parallèle immédiat italo-yougoslave. Par cette manœuvre, le gouvernement italien espère obtenir du gouvernement français, dans une atmosphère de fraternité chaleureuse, les avantages coloniaux ou financiers qu'il désirerait sans rien abandonner de son programme de pénétration politique en Europe centrale et dans les Balkans. Ce programme qui s'oppose aux principes essentiels de la politique française tend à faire prendre pied à l'Italie dans la Péninsule par l'Albanie et à constituer une nouvelle Autriche-Hongrie agrandie sur la Petite Entente, mais subordonnée aux directives romaines.

Ces propos revèlent la méfiance et l'inquiétude avec lesquelles on suit à Belgrade nos pourparlers de Rome. Il va de soi que l'attitude du gouvernement italien dans l'affaire des terroristes lui fournit un nouvel aliment. Le

[1] **Assurances fournies par le ministre français des Affaires étrangères à la Chambre : voir ci-dessus le n° 181 (note).**

ministre-adjoint m'a fait remarquer le 3 décembre que la presse fasciste adoptait un ton désagréable, que les journaux du Royaume n'avaient jusqu'à présent pas beaucoup parlé de l'Italie mais que si les polémiques reprenaient du côté italien, on ne pourrait pas continuer à garder le silence du côté yougoslave.

199

M. PILA, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 319. *Tokyo, 5 décembre 1934.*

(*Reçu :* 14 h. 55.)

Je me réfère à mon télégramme nº 312 (1).

L'ambassadeur d'Italie a transmis hier à M. Hirota la réponse du gouvernement de Rome. L'Italie prend acte de l'intention du Japon. Elle déclare que pour sa part elle ne désire pas la dénonciation du traité de Washington, et qu'au cas où l'un des signataires procèderait à cette dénonciation, elle serait prête à participer à la conclusion d'un nouveau traité.

200

M. HERBETTE, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1122, 1123. Secret. Réservé. *Madrid, 5 décembre 1934, 22 h.*

(*Reçu :* 23 h., 23 h. 10.)

Au cours d'un entretien que j'ai eu aujourd'hui avec lui sur l'attitude éventuelle de l'Espagne en cas de conflit européen et dont je rends compte à Votre Excellence par le courrier de ce soir (2), le ministre d'État m'a dit à titre secret que certaines manœuvres paraissaient se développer actuellement contre la France et il a cité comme exemple le fait que l'Italie donne

(1) Du 1er décembre, reproduit ci-dessus sous le nº 179.
(2) Sur l'entretien du ministre d'État avec l'ambassadeur, voir ci-après le nº 204.

ici de l'argent aux monarchistes espagnols du parti appelé *Renovacion española* (monarchistes alphonsistes dont les chefs sont aux Cortès MM. Goico Echea et Calvo Sotelo). Le ministre d'État a ajouté que le gouvernement espagnol avait la preuve de ces versements.

Comme il m'était revenu d'autre part que le parti « fasciste » de M. Primo de Rivera fils était subventionné par l'Allemagne, j'ai cherché à savoir si le gouvernement espagnol en avait la confirmation. Mais il m'a... (1) que le ministre d'État n'en savait rien et qu'il ne disposait, sur des subsides éventuels que l'Allemagne distribuerait ici, d'aucune information nette et vérifiée comme celles qu'il m'avait communiquées à propos de l'Italie.

Si l'on tient compte d'une part qu'une monarchie espagnole, rétablie sous l'influence de l'Italie, serait pour nous une rivale ou même une adversaire dangereuse placée entre les Pyrénées et le Maroc, et d'autre part que le gouvernement espagnol ne semble pas avoir, en ce qui concerne les agissements de l'Allemagne, la même certitude qu'en ce qui concerne ceux de l'Italie, on est obligé de reconnaître qu'on ne voit pas jusqu'à présent, en Espagne, ce que les Allemands font plus contre nous que les Italiens.

201

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nº 1683. *Paris, 5 décembre 1934* (2).

De Genève, le 5 décembre 1934.

Je me réfère au télégramme de Rome nos 1321 à 1325 (3).

Au cours de la conversation qu'il a eue hier avec le baron Aloisi sur les questions à l'ordre du jour du Conseil, le Ministre a été amené à dire au chef de la délégation italienne qu'il ne pourrait en aucune circonstance souscrire à un règlement de la question autrichienne dans les conditions suggérées par M. Suvich à M. de Chambrun.

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Par téléphone.
(3) Du 4 décembre, ci-dessus publié sous le nº 190.

202

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 1685 à 1687. *Paris, 5 décembre 1934.*

Dans la conversation dont m'a rendu compte votre télégramme nº 1310 (1), M. Suvich s'est efforcé de démontrer que nos offres de compensations territoriales en Libye et en Somalie étaient peu en rapport avec les engagements pris par la France en 1915 et avec les satisfactions déjà accordées par l'Angleterre.

Vous aurez certainement su faire observer à votre interlocuteur que les accords du 12 septembre 1919 comportant cession à l'Italie des angles rentrants de Ghat et de Ghadamès ont constitué déjà une exécution de l'article 13 du pacte de Londres (2) qu'on ne saurait considérer comme négligeable, même quand on veut la considérer comme incomplète.

D'autre part, vous aurez eu l'occasion de faire valoir, comme vous le prescrivaient vos instructions, que l'importance politique des nouveaux sacrifices auxquels nous étions disposés ne se mesurait pas seulement à l'étendue, cependant appréciable (110.000 km²), et à la valeur économique intrinsèque du territoire auquel nous renoncions.

Je ne crois pas inutile d'ajouter que du côté italien, on paraît exagérer pour les besoins de sa cause la portée réelle de la générosité britannique. Il paraît difficile d'inscrire au crédit de l'Angleterre la région désertique de Koufra sur laquelle l'Égypte, et non pas l'Angleterre, avait des droits de suzeraineté théorique; ou les puits de Sares qu'aucun texte diplomatique ne permettait au Soudan anglo-égyptien de revendiquer.

Enfin, il ne faut pas oublier que les colonies allemandes en Afrique ont été partagées dans la proportion de deux tiers à l'Angleterre et d'un tiers à la France. Nous avons acquis au Cameroun et au Togo 961.000 km² peuplés d'environ 3 millions d'habitants, l'Angleterre s'est accrue tant au Cameroun et au Togo qu'au Tanganyka et dans le Sud-ouest africain de 1.900.000 km², avec une population dépassant 6 millions d'âmes.

(1) Du 1er décembre, reproduit ci-dessus sous le nº 182.
(2) Du 26 avril 1915 : voir ci-dessus le nº 182 (note).

203

LE GÉNÉRAL MAURIN, MINISTRE DE LA GUERRE,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 1573. 2/E.M.A. S.A.E. Secret. *Paris, 5 décembre 1934.*

(*Reçu :* Cab. min., 6 décembre; Dir. pol., 7 décembre.)

Comme suite à votre lettre nº 2083 du 26 novembre 1934 (1), j'ai l'honneur de vous faire connaître que le général Mihaïlovitch, attaché militaire de Yougoslavie à Paris, m'a avisé, le 7 novembre, de l'accueil reconnaissant fait par l'état-major yougoslave à l'offre de prêt de matériel de guerre, décidé par le Conseil des ministres du 31 août 1934. Vous trouverez ci-joint copie de sa lettre.

En raison du désir évident du général Mihaïlovitch d'obtenir une solution rapide pour la mise à exécution de notre offre, j'ai pris les dispositions nécessaires pour qu'un contrat de prêt soit établi dans le plus bref délai, et pour que le matériel offert soit mis en état d'être expédié, dès qu'un ordre d'exécution sera donné.

Le projet de contrat a été remis le 26 novembre au général Mihaïlovitch par les soins du 2e bureau de l'état-major de l'Armée, pour être soumis à l'approbation des autorités qualifiées yougoslaves.

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de l'évolution de cette affaire.

ANNEXE

LE GÉNÉRAL MIHAÏLOVITCH, ATTACHÉ MILITAIRE DE YOUGOSLAVIE À PARIS,
AU LIEUTENANT-COLONEL KOELTZ, CHEF DU 2e BUREAU DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE FRANÇAISE.

D. nº 40. Secret. *Paris, 7 novembre 1934.*

Je viens d'être chargé par mon ministre de la Guerre et de la Marine de vous exprimer sa reconnaissance pour le matériel offert par votre lettre du 3 septembre (confidentielle).

Étant donné que mon ministère a chargé deux officiers de notre armée de procéder à la réception de ce matériel, je vous prie de vouloir bien me faire connaître :

1º — l'endroit où la réception aura lieu,

2º — le temps que vous estimez nécessaire à la réception,

3º — la date à laquelle elle pourra commencer (2).

(1) Par cette lettre, non reproduite, le département des Affaires étrangères demandait à celui de la Guerre si l'attaché militaire yougoslave l'avait informé des dispositions de son gouvernement, favorables à l'acceptation du prêt, comme l'avait indiqué M. Naggiar.

(2) *Note du document.* Ce dernier point dans le but de savoir si l'état-major yougoslave doit maintenir en France deux officiers qui y sont actuellement et qui sont désignés pour réceptionner le matériel.

En outre, mon ministre m'a chargé de vous informer que le matériel en question devant être acheminé en Yougoslavie par chemin de fer jusqu'à Marseille et par la voie maritime de Marseille à Gruz (Raguse), il désirerait que les frais de transport soient à la charge de notre emprunt de 300 millions de francs, dont il est réservé 100.000 francs pour le transport du matériel, et dont il reste encore une somme de 188.000 francs environ de disponible.

Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien me répondre aux questions ci-dessus aussitôt que possible, ainsi que de me faire connaître votre avis sur le mode de règlement des frais de transport proposé par mon ministère.

204

M. Herbette, Ambassadeur de France à Madrid,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1504. Très confidentiel. *Madrid, 5 décembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 10 décembre.)

Sous le bordereau nº 522 du 28 novembre qui m'est parvenu aujourd'hui par le courrier, le Département a bien voulu me communiquer un intéressant rapport de notre ministre à Lisbonne [1], relatif à des déclarations que le général José Alberto Da Silva Basto, chef d'État-major général de l'armée portugaise, a faites au journal portugais *Diario de Noticias*, après avoir assisté aux grandes manœuvres de l'armée espagnole et après avoir prolongé son séjour en Espagne durant les troubles révolutionnaires d'octobre [2].

La traduction de ces déclarations est jointe à la dépêche de notre ministre et j'y ai trouvé les deux passages suivants :

« Je ne pense pas que nous ayons à craindre quelque chose de l'Espagne présentement. Mais il y a deux circonstances qui pourraient nous obliger à avoir à nous défendre. D'abord il se pourrait que dans une conflagration internationale, le Portugal et l'Espagne fissent partie de deux blocs de nations adversaires, et cette hypothèse est loin, très loin même d'être invraisemblable; l'autre viendrait de l'établissement en Espagne d'un régime socialiste ou communiste....

« De telles hypothèses sont possibles, probables même, quant à la première, et c'est pour cela qu'une de nos tâches les plus immédiates doit être de nous occuper de la défense de notre territoire européen, outre les préoccupations spéciales, d'ordre militaire, que doit également inspirer notre empire d'outre-mer ».

[1] Il s'agit d'une dépêche de Lisbonne nº 359, du 17 novembre, dont le sujet est suffisamment explicité dans le présent rapport de l'ambassadeur de France à Madrid.

[2] Le Premier ministre espagnol Lerroux ayant fait de M. Gil Robles son ministre de la Guerre, socialistes, libertaires, Catalans, avaient déclenché des grèves et des rencontres sanglantes. Les Asturies étaient particulièrement touchées, tandis que, le 6 octobre, M. Companys proclamait la création d'un « État catalan » au sein de la « République fédérale espagnole ». Les leaders autonomistes catalans devaient être arrêtés et l'insurrection des Asturies écrasée dans le sang.

Le journaliste qui a pris l'interview rapporte que les paroles citées plus haut ont été prononcées sans que le général laissât à son interlocuteur « le temps de lui poser une question ». Il s'agit donc d'affirmations spontanées et non pas de choses dites à contre-cœur ou interprétées suivant les idées préconçues du journaliste. Au surplus, l'interview a été publiée le le 13 novembre et son authenticité n'a apparemment pas été contestée depuis lors, puisque les personnes qualifiées auxquelles j'en ai parlé aujourd'hui la connaissaient et la discutaient comme exprimant bien les opinions du général : « Il m'a écrit pour me demander ce que j'en pensais, m'a dit aujourd'hui l'ambassadeur de Portugal à Madrid, et je ne lui ai pas répondu ».

Or les passages rapportés ci-dessus contiennent deux fois l'assertion selon laquelle il est vraisemblable ou probable qu'en cas de conflit européen, le Portugal et l'Espagne seraient dans deux camps opposés : prédiction qui peut signifier seulement, soit que l'Espagne sera à nos côtés et que le Portugal sera notre adversaire, soit que le Portugal sera avec nous et que l'Espagne sera contre nous.

J'ai demandé aujourd'hui à mon collègue portugais, l'ancien ministre des Affaires étrangères Joâo Carlos de Mello Barreto, quelles raisons le chef d'État-major général avait pu avoir pour considérer que l'Espagne prendrait parti contre nous en cas de conflagration, car je me refusais à croire qu'il avait voulu faire allusion à l'hypothèse inverse, c'est-à-dire à une guerre entre le Portugal et la France.

Mon collègue m'a répondu que ce général était stupide et ne savait pas ce qu'il disait.

J'ai repris que j'avais vu le général Da Silva Basto et qu'il m'avait produit l'impression, au contraire, d'être un homme intelligent et sérieux. J'ai indiqué qu'il avait peut-être recueilli, de la part d'officiers espagnols orientés vers l'ancien régime, des déclarations hostiles à la France et à l'Angleterre, de sorte qu'il avait pu croire à l'éventualité d'un conflit entre l'Espagne et les puissances occidentales.

L'ambassadeur de Portugal, qui était visiblement très gêné par la publication de cette interview et qui ne dissimulait pas son mécontentement à l'adresse du général, n'a rien pu ou rien voulu me dire sur les indices que ce dernier avait remarqués. M. de Mello Barreto m'a raconté qu'il avait parlé, par téléphone, avec son ministre des Affaires étrangères et avec le secrétaire général du ministère. « Ils ont trouvé que c'était idiot », a-t-il conclu.

Assurément, la bêtise est un facteur important dans les affaires humaines et on l'oublie trop souvent. Mais enfin, il est difficile d'admettre qu'un officier général, parvenu jusqu'à l'un des principaux postes de la hiérarchie sans donner les signes d'une pareille débilité mentale, se convertisse tout à coup en un être stupide ou idiot, à la suite d'un simple séjour en Espagne.

Peu après ma conversation avec l'ambassadeur de Portugal, j'ai vu le ministre d'État et j'ai mis sous ses yeux la traduction de l'interview. M. Rocha connaissait les déclarations du chef d'État-major général portugais. Il paraissait n'en avoir trouvé aucune explication. Même la supposition d'après laquelle le général aurait eu ici des fréquentations monarchistes, germanophiles, lui

semblait douteuse et même superflue. Le plus vraisemblable, à ses yeux, c'est que le général a parlé au hasard, sans bien se rendre compte de ce qu'il disait, par une de ces improvisations, dédaigneuses des convenances et des réalités, qui ne sont pas sans exemple dans son milieu.

M. Rocha a ajouté :

« Si par malheur une guerre éclatait, j'espère que l'Espagne ne serait pas obligée d'y prendre part. Mais en tout cas, il y a une chose que je ne devrais peut-être pas vous dire, comme ministre d'État, mais qui est évidente : c'est que l'Espagne, si jamais elle avait à faire la guerre, ne pourrait pas la faire dans des conditions où elle serait forcée de combattre en même temps le Portugal. Car le Portugal est un pays frontière et nous ne pourrions pas nous battre si nous avions son hostilité dans le dos. Vous voyez que cela limite assez étroitement le champ de notre action éventuelle ».

Je n'ai pas besoin de rappeler qu'avant d'être ministre de la Guerre, puis ministre de la Marine et ministre d'État, M. Rocha avait été envoyé comme ambassadeur à Lisbonne dès l'avènement de la République. Il a donc une habitude prolongée d'envisager, sous leurs divers aspects, les questions dont il me parlait aujourd'hui.

Tels sont les éclaircissements, bien incomplets, que j'ai pu obtenir sur les étranges déclarations du chef d'État-major général portugais. Ils n'ont qu'un faible intérêt auprès de celui que présenterait une conversation avec M. Da Silva Basto lui-même, si cet officier général consentait à dire quels sont les indices, les témoignages, les projets ou les autres éléments d'appréciation qu'il a rapportés d'Espagne et dont il s'est inspiré pour faire de si graves déclarations.

205

M. Herbette, Ambassadeur de France à Madrid,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1509. Confidentiel. *Madrid, 5 décembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 10 décembre.)

La période de tension internationale où l'Europe est entrée, sans qu'on puisse affirmer qu'elle en sortira pacifiquement, me fait un devoir d'exposer à Votre Excellence un aspect particulier des relations franco-espagnoles : aspect qui m'est apparu depuis assez longtemps déjà et qui se dessine de plus en plus nettement à mes yeux, mais sur lequel je ne me suis pas permis d'attirer plus tôt l'attention du gouvernement, d'un côté, parce que les problèmes ne se présentaient pas encore avec une telle urgence et, d'un autre côté, parce

que l'observateur spécialisé dans l'étude d'un problème craint toujours de s'en exagérer la valeur, jusqu'au moment où il craint encore davantage de se taire indûment.

Mesurée à sa population d'environ 25 millions d'habitants, à sa richesse effectivement exploitée, à l'effectif de ses forces militaires, navales et aériennes, l'Espagne n'est pas une des grandes puissances de l'Europe. Elle ne prétend d'ailleurs pas l'être aujourd'hui. Mais si l'on tient compte de ses possibilités et de sa position géographique, elle est un facteur de premier rang dans tout conflit où nous serions impliqués. Elle est aussi, constatation dont on s'avise plus rarement, l'un des éléments essentiels qui contribueront, du dehors, à déterminer l'avenir de notre pays.

Je n'ai pas besoin d'insister sur le rôle que l'Espagne, même neutre comme il conviendrait en principe à nos intérêts, peut jouer en cas de guerre. Les ressources réalisées ou latentes de son sous-sol, de son agriculture et de son industrie sont connues. Sa situation entre la France et l'Afrique du Nord, ses côtes qui longent la Méditerranée, le détroit de Gibraltar et l'Atlantique ne sont ignorées ni de nous, ni de nos adversaires éventuels. Les Baléares, les Canaries, la zone espagnole du Maroc, le Rio de Oro, voire Ifni, ont une signification qui n'échappe à personne. Les liens ethniques mêmes qui existent entre la Catalogne et la Cerdagne, entre les Vascongadas espagnoles et le pays basque français ont une portée politique que les événements de cette année [1] ont mise en lumière. Il y a là tout un potentiel que nous aurons évidemment avantage à ne jamais voir utiliser contre nous et dont, dans certains domaines, nous pouvons légitimement profiter.

Mais les grands événements de l'histoire, et tout nouveau conflit européen en serait certainement un, ne se décident pas par des causes momentanées. Leur cours peut fléchir un instant sous l'action de quelque arrangement de fortune, mais il reprend bien vite la direction que lui impriment des raisons permanentes, des calculs faits à longue échéance. Si des générations successives d'Espagnols et si des partis espagnols de nuances bien différentes se sont accordés successivement à considérer les intérêts de l'Espagne comme plus ou moins liés à ceux de la France, c'est en vertu de motifs qui n'avaient rien de passager : la prédominance maritime de l'Angleterre, dont la sécurité ne s'accommoderait pas d'un démantèlement de la France; le débouché que l'Espagne trouve en France pour des exportations agricoles qui lui sont indispensables; l'emploi que de nombreux Espagnols ont obtenu jusqu'à présent en territoire français, sur l'une ou sur l'autre rive de la Méditerranée. Toutefois, pour n'être point passagères, ces causes de rapprochement franco-espagnol ne sont pas nécessairement éternelles. Je ne me hasarde pas à parler de l'incertitude que le développement des armements aériens, dont la guerre de 1914-1918 n'a pas permis d'apprécier toute l'efficacité, jette sur la durée des hégémonies maritimes. Je me borne à la question du commerce et à celle de la population, la seconde me paraissant d'ailleurs dépasser encore la première.

[1] Allusion vraisemblablement aux troubles d'octobre : voir ci-dessus le n° 204 (note).

Ce n'est pas que je méconnaisse les droits que les producteurs agricoles de notre territoire métropolitain et de nos possessions d'outre-mer possèdent sur les consommateurs français. Ce n'est pas d'aujourd'hui que ces droits sont reconnus. Les personnes qui se rappellent la réforme douanière de 1892 n'ont pas oublié l'argumentation de M. Jules Ferry ni celle de M. Méline, défendant la vie menacée des agriculteurs français. Mais il n'en résulte pas que nous puissions négliger, dans l'examen de tous les facteurs que comporte à présent notre défense nationale, les dispositions des agriculteurs espagnols. La restriction croissante des débouchés que l'Espagne trouvait en France pour les produits de son sol n'a pas été sans influence ici sur l'esprit de maintes personnalités. Si elle se poursuit, elle peut agir jusque sur les masses. Quand les entraves apportées aux importations agricoles de l'Espagne en France ne visent pas seulement à protéger des produits français de même nature et de même qualité, déjà prêts à venir sur le marché; quand elles tendent en outre à empêcher le consommateur français d'acheter certains produits espagnols pour l'amener à acquérir d'autres produits français, ou bien quand elles ont pour but de favoriser sur un territoire français le développement de productions nouvelles, surabondantes, qui feront concurrence à des cultures espagnoles pratiquées depuis longtemps, on entre dans une voie qui n'est pas sans dangers. Qu'on ait le droit d'y entrer, c'est ce qui ne diminue en rien le péril. Nous aurions eu aussi le droit de ne jamais « prêter » d'argent à la Russie tsariste ou bien de ne jamais traiter avec la Russie soviétique tant qu'elle n'aurait pas assuré le paiement des milliards que la Russie tsariste avait empruntés chez nous; et pourtant des considérations supérieures d'intérêt national nous ont conduits à n'user d'aucun de ces deux droits.

J'ai hâte d'en venir au problème de la population qui, pour quiconque essaye de voir juste en voyant loin, est capital.

La population française n'augmente pas. La population espagnole s'accroît avec une vitesse qu'on peut, si l'on considère les facultés économiques du pays, qualifier de vertigineuse. L'excès annuel des naissances sur les décès est en Espagne de l'ordre de 300.000. La mise en culture de nouvelles régions et l'intensification des cultures existantes présentent, en raison du climat, de l'altitude et de l'orographie du pays, des difficultés qu'on ne saurait surmonter sans beaucoup de dépenses ni sans beaucoup de temps. Encore la marge qu'on peut gagner est-elle proportionnellement faible, car le cultivateur espagnol, à part des exceptions peu étendues, est un modèle d'endurance et d'expérience ataviques. L'essor de l'industrie est plus étroitement limité encore en Espagne et, comme le marché national serait vite saturé, un grand surcroît de production industrielle impliquerait des exportations massives que le bon marché de la main-d'œuvre rendrait redoutables pour d'autres pays, y compris le nôtre. Quant à l'émigration outre-Atlantique, jadis si fréquente et si prospère, elle a été pratiquement arrêtée par la crise économique mondiale, qui a même fait refluer dans la mère patrie beaucoup d'émigrants désabusés.

Il est donc inévitable que la population espagnole, enfermée dans ses frontières, exerce une pression croissante. Cette pression sera d'autant plus vive

que certaines régions de l'Espagne produisent des hommes extrêmement entreprenants, dont les prédécesseurs ont d'ailleurs fait leurs preuves en occupant l'Amérique latine.

Certes, l'Espagne n'est pas la seule de nos voisines qui présente ce phénomène de surpopulation. L'Allemagne et l'Italie en donnent d'autres exemples. Mais c'est précisément la multiplicité du phénomène qui constitue sa gravité pour nous. On peut tenir contre une poussée, contre deux; mais on n'affronte pas impunément de semblables pressions tout le long de ses frontières. Il faut choisir. Il faut trouver, parmi les pays limitrophes, un état au moins au contact duquel on puisse ouvrir modérément les vannes. Cet état est-il l'Allemagne? Est-il l'Italie fasciste? Il ne peut donc être que l'Espagne.

Il le peut d'autant mieux que la plupart des émigrants espagnols sont assimilables pour nous. Qu'il s'agisse des Basques industrieux, des Bretons ingénieux de la Galice, des tenaces Aragonais, des robustes cultivateurs de l'Estrémadure ou des stoïques paysans castillans, aucun obstacle ne s'oppose à ce qu'ils fraternisent avec des Français ni même à ce qu'ils fassent souche de Français. Je dis de Français métropolitains; car s'il est question de l'Algérie, la preuve est faite que les Espagnols d'Alicante ou de Valence peuvent fournir les éléments d'une excellente population française, comme on le voit dans le département d'Oran.

Je crois donc qu'en réglementant l'admission et le travail des étrangers dans la France continentale, notre propre intérêt nous commande d'accorder un traitement spécial aux Espagnols. Sous quelle forme ce dessein peut-il s'exécuter, parmi les complications que la clause de la nation la plus favorisée, les réclamations des chômeurs français et tant d'autres considérations peuvent susciter à nos administrations? Je ne me permets pas d'en juger. Mais ce que je vois avec la clarté de l'évidence, c'est que nous avons besoin de parer aux risques que nous fait courir la rupture, chaque année plus sensible, de l'équilibre démographique entre nous et nos divers voisins. L'Espagne me paraît être, ou plus exactement me paraît être encore, la seule nation limitrophe que nous puissions associer intimement à nos destinées en accordant, à notre foyer un peu clairsemé, une place à ses enfants trop nombreux. Sans doute, ce problème non plus ne sera pas éternel. La natalité de l'Espagne baissera à son tour comme celle de l'Allemagne l'a déjà fait et comme celle de l'Italie continuera à le faire, en dépit de toutes les modernes lois *Pappia Poppea*. Mais il s'agit de gagner le moment de l'équilibre et j'ai la profonde conviction que nous ne le gagnerons pas sans unir à notre sort un peuple prolifique. Ce peuple — je le dirais même si je m'étais contenté de regarder la carte et les statistiques, mais je le dis avec bien plus de force encore pour avoir vécu en Espagne et pour m'être efforcé de pénétrer la nation que j'avais mission de connaître — ce peuple ne peut être que le peuple espagnol.

Ce n'est pas sans quelque appréhension que je m'aventure à présenter des observations qui peuvent paraître si singulières. Dix ans passés à l'étranger, en servant de mon mieux les intérêts [1] dans le pays, m'ont donné l'habi-

[1] Lire vraisemblablement : les intérêts de la France.

tude de regarder ces intérêts dans leur ensemble et de penser sans cesse à l'avenir, bref d'envisager les choses avec une liberté dont on ne peut malheureusement pas jouir quand on est dans la maison et quand on coudoie les difficultés de la tâche quotidienne. Non seulement les conceptions que j'ai eu la hardiesse peut-être excessive d'exposer n'ont rien de méritoire, car il est bien facile de raisonner quand on est affranchi de mille soucis, mais encore elles menacent de heurter les opinions les plus respectables, les plus solidement fondées sur certains intérêts de la France. Cependant, placé entre l'inconvénient d'être désapprouvé et le tort de dissimuler des conclusions dont l'utilité peut apparaître un jour, j'ai pensé qu'il valait mieux affronter un inconvénient qu'encourir un tort et j'espère que sur ce point au moins, même si tout le reste lui paraît erroné, Votre Excellence aura l'indulgence de me donner raison.

206

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 2267, 2268. *Berlin, 6 décembre 1934, 20 h. 30, 20 h. 25.*

(*Reçu :* 20 h. 30.)

La proposition de confier le maintien de l'ordre dans la Sarre à des forces internationales dont ne feraient partie ni l'Allemagne ni la France [1] a été appréciée dans les milieux dirigeants du Reich plus vivement que la presse n'en a donné l'idée, bien que celle-ci n'eût pas manqué de reconnaître l'inspiration pacifique et le caractère « chevaleresque de l'initiative française ».

Il semble qu'on ne veuille pas à Berlin laisser naître dans le public des espoirs excessifs ou prématurés. Et c'est sans doute pourquoi les journaux,

[1] Au cours de la quatre-vingt-troisième session (extraordinaire) du Conseil, et lors de la première séance du 5 décembre (16 h.), le ministre français des Affaires étrangères avait rappelé ses déclarations du 30 novembre à la Chambre (sur ces déclarations, voir ci-dessus le n° 181, note). Tout en affirmant que la France restait prête à assumer les obligations qu'elle avait contractées au sujet de la Sarre, il voyait là non un problème franco-allemand, mais un problème international, demandait au Conseil d'assumer la responsabilité de maintenir l'ordre et déclarait que la France accepterait de ne pas participer à cette force internationale, pour bien marquer que la France n'avait aucune arrière-pensée — étant entendu que l'Allemagne adopterait une position identique. Après que M. Eden se fût à son tour prononcé (voir ci-après p. 309, note 2), le comité des Trois était chargé de préparer une résolution à soumettre au Conseil en vue d'organiser la force internationale (*Société des Nations, Procès-verbaux du Conseil*, 1934, p. 1705 et suiv.; télégramme de Genève nos 334-338 de Genève, du 5 décembre, non reproduit).

Ce fut dans sa séance du 11 décembre que le Conseil adoptait cette résolution, qui mettait à la disposition de la Commission de gouvernement une force composée de contingents britanniques, italiens, néerlandais et suédois (*Journal officiel de la Société des Nations*, 1934, p. 1762-1763). Le gouvernement allemand s'y était rallié dès le 6.

tout en exprimant leur satisfaction, ont ajouté que, devant la tranquillité et la sagesse dont font preuve les habitants de la Sarre, le besoin d'une police supplémentaire ne s'imposait pas, et protestent formellement contre l'envoi éventuel d'un contingent tchèque ou russe.

Dans les cercles dirigeants, le geste français survenant au lendemain des accords de Rome [1] a accentué très sensiblement l'impression de détente qui régnait déjà depuis quelque temps.

On n'y a pas été moins frappé d'ailleurs de voir que l'Angleterre, après s'être si longtemps récusée, avait accepté de participer à la constitution d'une police internationale [2].

La détente que l'on a constatée suffira-t-elle à amener un changement de l'attitude observée jusqu'à présent? J'ai noté hier que M. von Neurath avait paru plus disposé à entrer dans la discussion du projet de pacte oriental [3]. Il a dit à l'ambassadeur de l'U.R.S.S. qu'il aurait prochainement l'occasion de le voir plus souvent; car des conversations allaient probablement s'engager bientôt entre la Wilhelmstrasse et les représentants de la Russie et de la France à Berlin.

[1] Le 3 décembre, intervenait à Rome entre représentants des gouvernements allemand et français un accord relatif au règlement des crédits commerciaux et des créances du Trésor français, en cas de retour de la Sarre à l'Allemagne. Les créances françaises afférentes à des marchandises livrées en Sarre avant le changement de régime seraient réglées en francs à Paris par l'office franco-allemand des Paiements commerciaux; de même, les créances commerciales sarroises sur l'Allemagne le seraient en reichsmarks à Berlin par l'institution compétente. Le gouvernement français céderait au gouvernement allemand ses droits de propriété sur les mines, chemins de fer, gares douanières et autres avoirs immobiliers situés dans le Territoire contre paiement d'une somme forfaitaire de 900 millions de francs. Ce paiement serait assuré par un prélèvement de 95 % sur le montant des billets de la Banque de France circulant dans le Territoire et pour le solde par des livraisons gratuites de charbon, effectuées conformément à un accord à intervenir entre les deux gouvernements. Pour plus de détails, voir *Procès-verbaux du Conseil* précités, p. 1703-1705.

[2] M. Eden, autorisé par son gouvernement, effectuait le 5 décembre au Conseil une déclaration aux termes de laquelle, en cas de constitution d'une force internationale pour assurer l'ordre en Sarre, la Grande-Bretagne était prête à apporter son concours, à condition que d'autres pays en situation de le faire y contribuent également et que la France et l'Allemagne acceptent cet arrangement (télégramme précité de Genève n° 334-338).

[3] Par télégramme n° 2260, du 5 décembre, non reproduit, l'ambassadeur rendait compte de l'entretien au cours duquel il avait remis à M. von Neurath le texte de la réponse française au gouvernement de Varsovie, texte ci-dessus reproduit sous le n° 134.

207

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1333 à 1340. Réservé. Priorité absolue. *Rome, 6 décembre 1934, 23 h. 30.*

(*Reçu :* 23 h. 55; le 7, 0 h. 20, 0 h. 50, 0 h. 55.)

Je me réfère à mes télégrammes nos 1310-1311 (1) et 1321 à 1325 (2).

M. Suvich m'a communiqué aujourd'hui les suggestions annoncées en ce qui concerne la Côte des Somalis et le chemin de fer d'Éthiopie. Il y a joint une mise au point des autres questions que nous discutons. Je résume ci-après ces indications, qui donnent une vue d'ensemble de l'état actuel des négociations.

1o *Armements.* — Les deux gouvernements se déclareraient d'accord pour estimer que l'Allemagne ne peut modifier ses propres armements par voie unilatérale, et pour convenir qu'ils procèderont de la manière suivante :

« Si l'Allemagne veut se libérer unilatéralement du traité en se réservant la plus complète liberté d'armement, les deux gouvernements se consulteront sur ce qu'il conviendra de faire; si l'Allemagne déclarant son réarmement veut conclure un accord avec les autres puissances, l'Italie est disposée à reconnaître une marge de supériorité à la France en raison des ressources plus grandes dont l'Allemagne dispose dans ce domaine; de son côté, la France est disposée à reconnaître sur la même base une marge de supériorité à l'Italie ».

M. Suvich souhaiterait qu'à ces indications qui reproduisent intégralement celles que j'ai transmises par mes télégrammes nos 1295 (3) et 1312 (4), fût ajoutée la mention que la disposition envisagée laisse subsister le principe de l'égalité des droits.

2o *Autriche.* — Je n'ai pu encore obtenir l'adhésion du gouvernement italien au projet d'accord général dans la forme où nous le désirions (5). M. Suvich admet toutefois que les deux gouvernements, en reconnaissant leur intérêt commun à l'indépendance de l'Autriche et en s'engageant à la défendre, continuent (6) sur la base de cette entente à examiner la possibilité de conclure un acte international pouvant être signé par d'autres puissances dont la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie.

(1) Du 1er décembre, ci-dessus publié sous le no 182.
(2) Du 4 décembre, reproduit ci-dessus sous le no 190.
(3) Du 28 novembre, ci-dessus publié sous le no 156.
(4) Du 1er décembre, ci-dessus reproduit sous le no 183.
(5) Voir ci-dessus le no 190.
(6) Par le télégramme nos 1341-342 du 7 décembre, M. de Chambrun demande qu'on lise « conviennent... d'examiner » au lieu de « continuent... à examiner ».

Dans l'opinion de M. Suvich, le communiqué qui serait donné à la presse devrait mentionner seulement que les deux gouvernements ont signé des protocoles fixant une ligne d'action commune en ce qui concerne le désarmement et l'Autriche.

3° *Yougoslavie.* — Les dispositions manifestées par le gouvernement italien n'ont pas varié, mais on souhaiterait ici que l'entente envisagée entre nous sur ce point ne figurât pas dans notre accord général et trouvât son expression à part.

4° *Italiens de Tunisie.* — Pour ce qui est de la nationalité, les indications de mes télégrammes précédents sont confirmées. Quant aux écoles, aux professions, aux métiers, à la pêche, etc., M. Suvich, se retranchant derrière ses services, demande que leur régime futur ne soit examiné qu'une année avant l'expiration du délai de dix ans.

J'estime que cette dernière solution, qui ne saurait évidemment nous satisfaire, pourrait être amendée.

5° *Libye.* — Nos propositions sont acceptées en principe, sauf peut-être quelques modifications de détail.

6° *Somalie et Éthiopie.* — Les concessions souhaitées par l'Italie portent sur les trois points suivants :

Extension de la rectification des frontières en Dancalie, de manière à y comprendre un territoire borné par une ligne de l'embouchure du torrent Arcaili passant par le lac salé Halol et rejoignant la frontière franco-éthiopienne au lac de Goum. Reconnaissance à l'Italie de la souveraineté jusqu'à présent réservée sur les îles de ras Doumeirah.

Concession, soit d'un port sur le golfe de Tadjourah avec droit de construire et d'exploiter un embranchement de chemin de fer unissant ce port au chemin de fer d'Addis-Abéba sur territoire français, soit d'une zone franche à Djibouti.

Participation italienne pour un tiers dans le chemin de fer Djibouti-Addis-Abéba.

Au point où les négociations sont arrivées après dix jours de conversations quotidiennes dans lesquelles j'ai naturellement utilisé tous les arguments nécessaires, je serais reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien m'indiquer les points sur lesquels maintenant doit porter plus spécialement mon effort. Ma conviction personnelle, renforcée encore par les opinions qui me sont rapportées, est qu'il ne faudrait pas laisser le gouvernement italien revenir sur les dispositions qui ont déjà permis un rapprochement notable des deux points de vue et qui ne sont pas sans soulever ici certaines critiques dans les milieux politiques, inquiets de son acheminement vers un accord insuffisamment favorable, selon eux, à leur pays.

Communiqué à Genève et Paris.

208

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1198 à 1201. Confidentiel. *Londres, 6 décembre 1934, 22 h. 45.*
(*Reçu :* le 7, 0 h. 50, 0 h. 20.)

La ... [1] par laquelle le gouvernement britannique accepte d'envoyer dans la Sarre des forces anglaises en vue d'y assurer, aux côtés d'autres effectifs, l'exécution du plébiscite [2], a provoqué la plus grande surprise.

Hier après-midi encore, sir John Simon répondait dans un sens négatif aux questions imprécises il est vrai qui lui étaient posées à ce sujet à la Chambre des Communes.

D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, la question aurait été débattue hier matin à 11 heures au cours d'un conseil de Cabinet. Les télégrammes de M. Eden insistaient tout particulièrement sur les changements complets intervenus dans la situation, le gouvernement français se refusant à procéder seul à l'envoi des troupes éventuellement jugé nécessaire et d'autre part Paris et Berlin s'étant mis d'accord sur la plupart des questions techniques qui doivent être tranchées au lendemain de la consultation populaire [3].

Le lord du Sceau privé dans sa communication insistait sur le fait que les chances de conflit se trouvaient ainsi considérablement réduites, qu'un geste britannique ne comportait plus de risques et que la Grande-Bretagne avait ainsi l'espérance de renforcer considérablement le crédit de la Société des Nations. Les propositions de M. Eden, soutenues par M. Baldwin, par sir John Simon et par M. Neville Chamberlain ont été combattues par M. Ramsay MacDonald et M. Thomas qui ont fait valoir des arguments de politique intérieure. D'après eux, une intervention des troupes anglaises ne pouvait qu'être désapprouvée par l'opinion publique et il devait en résulter des difficultés pour le gouvernement d'union nationale. M. Baldwin a emporté la décision en faisant observer qu'au contraire, le ministère n'avait pas de meilleur moyen de répondre à ceux qui l'accusent de ne pas soutenir suffisamment l'institution de Genève.

La presse de ce matin, ainsi que j'en ai rendu compte dans mon télégramme no 1196 de presse [4], a donné raison au Lord président du Conseil. Seul, ainsi qu'il était inévitable, le *Daily Express* fait exception [5]. Il n'en reste

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Sur cette décision britannique, voir ci-dessus le no 206 (note).
(3) Sur l'accord franco-allemand du 3 décembre auquel il est fait ici allusion, voir ci-dessus le no 206 (note).
(4) Du même jour, non reproduit.
(5) Ce journal mettait en opposition l'attitude de M. Eden à Genève et les déclarations faites aux Communes le 5 novembre par sir John Simon (celui-ci ayant alors annoncé qu'il n'avait jamais été question de l'emploi de troupes britanniques en Sarre).

pas moins que la décision d'hier constitue un coup droit à l'adresse de lord Beaverbrook et des partisans de l'isolement.

Sir John Simon a fait cet après-midi une déclaration à la Chambre des Communes en réponse à une question du chef de l'opposition travailliste. Après s'être félicité de l'accord intervenu à Rome sous les auspices du comité des Trois [1], et après avoir rendu hommage à l'action du baron Aloisi et de ses collègues, il a souligné que M. Knox s'était déclaré hors d'état, en l'absence d'une force internationale, de garantir l'ordre dans le territoire de la Sarre.

M. Laval ayant insisté sur le caractère international du problème sarrois, M. Eden a proposé la coopération de l'Angleterre à la condition que d'autres puissances fussent représentées dans le contingent international et sous réserve du consentement des gouvernements français et allemand. Paris et Berlin, a conclu le secrétaire d'État, ont immédiatement approuvé ces propositions en renonçant pour la France et l'Allemagne à toute participation aux contingents prévus. L'Italie enfin s'est rangée aux côtés de l'Angleterre.

J'envoie à Votre Excellence par le courrier le texte complet des déclarations de sir John Simon.

209

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1202, 1203. *Londres, 6 décembre 1934, 22 h. 45.*

(*Reçu :* le 7, 0 h.50.)

J'ai fait au secrétaire d'État la communication prescrite par votre télégramme no 1856 [2]. Il s'y est ... [3] sensible et a exprimé lui aussi l'espoir que cette décision continuerait à fortifier l'autorité de la Société des Nations. Il a paru plus réservé en ce qui concerne le développement futur de l'organisation collective de la paix, faisant observer qu'il ne s'agissait pour le moment que d'un cas particulier qui avait pu être heureusement résolu.

Sir John Simon s'est ensuite référé à la déclaration dont il venait de donner lecture à la Chambre des Communes [4]. Il m'a dit que cette intervention

[1] Voir ci-dessus le no 206 (note).

[2] Il s'agit en fait du télégramme no 1866, du 5 décembre, transmettant le télégramme no 333 de Genève, du même jour, qui invitait l'ambassadeur à rendre d'urgence visite à sir John Simon pour lui marquer « combien le gouvernement français apprécie la décision que vient de prendre le cabinet de Londres en ce qui concerne la participation de forces anglaises à un contingent international chargé de maintenir l'ordre en Sarre... Le gouvernement anglais augmente ainsi les chances de succès de la politique d'organisation collective de la paix... ».

[3] Lacune de déchiffrement.

[4] Déclaration par laquelle le gouvernement britannique suggérait d'envoyer des troupes britanniques et autres en Sarre pour assurer l'ordre [voir ci-dessus les nos 206 (note), 208].

des troupes britanniques n'était pas encore réglée dans bien des détails et qu'il avait dû y poser une condition expresse, c'est qu'il s'agit réellement d'un contingent international où diverses puissances de l'Europe occidentale seraient représentées. Il ne se contentera pas de la participation de l'Italie. Il veut que d'autres pays voisins y envoient également des troupes et a entrepris des démarches à cet effet. Il s'est adressé à la Hollande et à la Suisse, celle-ci notamment qui retire tant d'avantages de la Société des Nations et où le français et l'allemand sont communément en usage, n'ayant aucun motif de refuser l'envoi de quelques policiers en Sarre. Les appréhensions qu'elle a montrées jusqu'ici seraient inexplicables aujourd'hui puisque le chancelier Hitler aussi bien que M. von Neurath ont fait valoir eux-mêmes auprès du représentant britannique la nécessité de la présence d'un corps de police international dans la Sarre.

Sir John Simon a parlé de l'action pressante de M. Knox dont les représentations semblent avoir ému le cabinet britannique. Il a ajouté que ses déclarations avaient reçu le meilleur accueil au Parlement, ce qui paraissait lui causer à lui-même quelque surprise [1].

210

M. BODARD, MINISTRE DE FRANCE À ADDIS-ABÉBA,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 170 à 172. *Addis-Abéba, 7 décembre 1934, 10 h. 50, 12 h.*

(*Reçu :* 11 h. 5, 23 h. 30; le 8, 0 h. 10.)

Un engagement sanglant s'est produit en Ogaden [2] entre les bandes abyssines et les troupes italiennes [3]. Situation très tendue.

Les incidents de nature à envenimer les rapports italo-éthiopiens se succèdent avec rapidité. Les autorités abyssines de la frontière se sont livrées à des voies de fait sur l'ordonnance indigène qui accompagnait le ministre d'Italie partant en congé après avoir réglé l'affaire de Gondar [4]. Mais le point le plus grave est la situation dans l'Ogaden.

L'Empereur m'avait confié les sérieuses appréhensions que lui donne la présence simultanée des troupes éthiopiennes et italiennes auprès des points d'eau de la région de Oual-Oual à environ [soixante] kilomètres du Somaliland

(1) Ce télégramme a été communiqué à Genève sous les nos 566 à 571.
(2) Province du sud-est de l'Éthiopie, limitrophe de la Somalie italienne.
(3) Il s'agit de l'incident de Oual-Oual, du 5 décembre, dont le consul de France au Harrar devait donner un récit le 7 janvier 1935 : voir ci-après le no 452 (annexe). Voir également ci-après le no 265 (note).
(4) Sur l'affaire de Gondar, voir ci-dessus le no 149 (et note).

italien (carte anglaise : 45° 7). Ces craintes étaient justifiées, car d'après les informations italiennes un engagement s'est produit hier, coûtant 30 hommes aux Italiens.

Le chargé d'affaires d'Italie a fait immédiatement une démarche sur l'ordre de son gouvernement pour attirer l'attention du gouvernement éthiopien sur *l'extrême gravité* de la situation.

211

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1343-1344. Réservé. *Rome, 7 décembre 1934, 22 h. 30.*

(*Reçu :* 22 h. 50.)

M. Suvich m'a dit ce soir que le projet de déclaration franco-italien (annexe C à mes instructions) [1] ne soulevait, à quelques légères questions de rédaction près, aucune objection de la part du gouvernement italien. Il souhaiterait cependant que nous nous contentions d'y mentionner une seule fois la Société des Nations, ce qui comporterait une modification en conséquence du cinquième paragraphe.

Au cours de notre entretien de ce soir, le sous-secrétaire d'État m'a demandé de lui préciser sous quelle forme nous pourrions envisager une déclaration éventuelle de désintéressement économique en Abyssinie.

Cette demande, et le vœu que m'a exprimé M. Suvich de recevoir une prompte réponse, témoignent du désir du gouvernement italien d'être maintenant plus complètement renseigné sur une question que, conformément à vos instructions, je n'ai abordé jusqu'à présent qu'avec une extrême prudence.

Communiqué à Genève.

[1] Reproduites au tome VII de la présente série sous e n° 566.

212

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 582-583. *Moscou, 7 décembre 1934, 22 h. 56, 22 h. 58.*

(*Reçu :* 23 h. 10.)

De la part de M. Marchandeau [1] pour le président du Conseil.

Je suis saisi d'un projet consistant à ouvrir un crédit de 1 milliard, à absorber en un an par achat de marchandises en France, crédit remboursable en six ans au taux de 5 %. L'assurance-crédit n'est pas demandée, mais ne serait admise qu'au taux de 1 1/2 %, sans que nous obtenions aucune compensation, même pas sous la forme d'augmentation des commandes par rapport à 1934. Dans ces conditions je m'oriente, sauf instructions contraires de votre part, vers l'établissement d'un protocole exposant nos échanges de vues sur les projets pouvant figurer dans un accord pour lequel les négociations se poursuivraient au cours du présent mois à Paris; ou bien encore vers un protocole de renouvellement de l'accord existant pendant un court délai, le nouvel accord pouvant après négociations complémentaires porter sur les divers points envisagés au cours des conversations actuelles.

Je suis invité à prolonger mon séjour, mais ne voyant pas à quoi de définitif cette prolongation pourra aboutir, je compte quitter Moscou le 9 au soir et être à Paris le 11 au soir.

[1] Le ministre français du Commerce était arrivé à Moscou, le 4 décembre. Le même jour (télégramme no 576 de Moscou), il était saisi d'une demande du gouvernement soviétique, désireux d'obtenir l'assurance qu'un dépôt d'or constitué en France, au nom d'un trust soviétique serait à l'abri d'une saisie éventuelle. Le Département avait donné une réponse favorable, avec quelques réserves touchant la procédure à employer (télégramme nos 552-553 du Département, du 5 décembre).

213

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1020 à 1022. Très confidentiel. *Vienne, 7 décembre 1934, 22 h.*

(*Reçu :* le 8, 1 h. 30.)

J'ai fait état des indications de votre télégramme nos 949 à 952 (1) pour rassurer M. von Berger qui m'en a vivement remercié.

Le ministre des Affaires étrangères m'a dit que la propagande allemande avait fait ici un gros effort pour convaincre les milieux officiels et l'opinion publique que la France avait abandonné les Sarrois et abandonnerait de même les Autrichiens. M. von Berger m'a déclaré qu'il ne s'était pas laissé impressionner par les « clignements d'yeux » de M. von Papen, mais il m'a confié qu'il avait constaté chez M. Schuschnigg un certain désarroi.

J'ai rappelé à M. von Berger que Votre Excellence avait expressément mentionné la question de l'indépendance autrichienne dans sa déclaration à la Chambre (2) et je lui ai donné l'assurance que le gouvernement fédéral pouvait toujours compter de notre part sur un appui amical, à la fois discret et efficace.

Le ministre des Affaires étrangères m'a promis de dissiper les inquiétudes de M. Schuschnigg et m'a dit que celui-ci avait toujours le désir de venir à Paris aussitôt après la visite de Votre Excellence à Rome. M. von Berger l'accompagnerait et se rendrait ensuite à Prague pour voir M. Benès. Il espère que d'ici là la presse tchécoslovaque aura pris un ton moins agressif à l'égard du gouvernement autrichien et que le différend hungaro-yougoslave se sera quelque peu apaisé. M. von Berger m'a redit avec insistance qu'il espérait que la Tchécoslovaquie, d'accord avec la France, se joindrait au système des accords économiques inaugurés par le pacte de Rome (3).

(1) Du 6 décembre, non reproduit, qui transmettait le télégramme de Genève nos 343-346, du même jour. Aux termes de ce dernier télégramme, le rapport du comité des Trois sur le règlement des affaires de la Sarre présenté au Conseil par le baron Aloisi lors de la séance de la veille (voir ci-dessus le no 206, note) avait été adopté. Des commentaires avaient été formulés sur la partie politique du rapport relatif à la définition du maintien du régime actuel, où les rapporteurs laissaient entrevoir la possibilité par la Société des Nations de disposer de sa souveraineté sur le Territoire en prévoyant un nouveau plébiscite. L'impression générale était que les efforts de la propagande allemande en vue de représenter les accords de Rome comme un abandon par la France et Genève de la solution du *statu quo* étaient réduits à néant.

(2) Dans son discours à la Chambre du 30 novembre, le Ministre avait déclaré : « Ces négociations [franco-italiennes] doivent nous conduire en assurant l'indépendance de l'Autriche, à un arrangement tel que la paix dans cette partie de l'Europe centrale en soit nettement consolidée ». Voir également ci-dessus le no 181 (note).

(3) Le 14 mai 1934, avaient été signés, en application des protocoles de Rome du 17 mars (voir, au tome VI de la présente série, les nos 19, 30), des accords visant au maintien de l'indépendance autrichienne et hongroise par des avantages économiques. L'Autriche se voyait octroyer des droits préférentiels pour certains produits industriels contre la concession à l'Italie de facilités douanières sous le régime de la clause de la nation la plus favorisée ; par la même contrepartie, Rome s'engageait à acheter certaines quantités de blés hongrois à un prix permettant leur valorisation. Des améliorations étaient prévues aux accords bilatéraux sur les importations connus sous le nom d'« accords de Semmering » (voir, au tome IV de la présente série, le no 53, note). Des conventions italo-autrichienne et italo-hongroise concernant enfin le trafic des ports de Trieste et de Fiume.

214

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 2281. *Berlin, 8 décembre 1934* (1).

(*Reçu :* 15 h.)

Derrière la satisfaction générale qui se manifeste dans la presse ou dans les conversations officielles au sujet de l'entente intervenue à Genève sur la Sarre (2), j'observe une certaine gêne et même, chez quelques-uns, un sourd mécontentement en présence de la solution apportée à la question du maintien de l'ordre dans le Territoire.

Les journaux et le public ne semblent s'être rendu compte qu'avec retard du caractère militaire qu'auraient les contingents dont l'envoi a été décidé. L'équivoque que les correspondants des organes berlinois ont, tout d'abord, laissé planer à ce sujet (on s'était habitué, jusqu'ici, à ne parler que de troupes de police) se dissipe seulement maintenant.

Dans les milieux qui touchent de près à la Sarre, on reproche amèrement au ministère des Affaires étrangères de s'être, naguère, opposé à la constitution d'une police internationale, pour accepter, finalement, ce que l'on appelle une « nouvelle occupation ». Ces critiques, à la vérité, s'expriment tout bas et il ne faut pas y attacher une importance que, sous le régime de contrainte et d'autorité en vigueur, elles ne sauraient revêtir. Mais elles expliquent que, pour éviter ce que l'apparition en Sarre de détachements étrangers peut avoir d'humiliant pour les Allemands nationaux-socialistes, ceux-ci réclament l'envoi de troupes « de parade », c'est-à-dire non munies de leur équipement de guerre. Ce vœu, que j'ai entendu formuler hier soir dans des entretiens privés, se retrouve ce matin dans la presse. Sans doute a-t-il été porté déjà à la connaissance des puissances intéressées. On attend de celles-ci, en somme, qu'elles envoient en Sarre une sorte de figuration plutôt qu'une véritable force militaire.

(1) Par courrier.
(2) Sur cette entente, voir ci-dessus le nº 206 (note).

215

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE.

T. nos 804 à 807. *Paris, 8 décembre 1934, 15 h. 45.*

Je vous communique d'autre part le texte du protocole dont mon télégramme no 792 (1) vous faisait prévoir la signature.

Veuillez en communiquer officiellement le texte au gouvernement polonais.

ANNEXE

PROTOCOLE

Genève, 5 décembre 1934.

Le ministre des Affaires étrangères de la République française et le commissaire du peuple pour les Affaires étrangères de l'U.R.S.S., ayant procédé à Genève à des échanges de vues concernant l'état de la négociation pour la conclusion d'un pacte de l'Est dont leurs deux gouvernements ont pris l'initiative, ont été ainsi amenés à constater la commune résolution des deux gouvernements de poursuivre la conclusion des actes internationaux envisagés. Au moment où les négociations engagées vont entrer dans une phase plus active, ils sont tombés d'accord pour s'engager mutuellement au nom de leurs gouvernements respectifs à adopter l'attitude suivante :

1° Dans ses relations avec les gouvernements appelés à participer au pacte et notamment avec ceux qui n'y ont pas encore donné leur adhésion de principe, aucun des deux gouvernements ne se prêtera à des négociations tendant à la conclusion par lui d'accords politiques bilatéraux ou multilatéraux qui pourraient compromettre la préparation et la conclusion du pacte régional de l'Est ou des accords qui y sont liés, ou seraient contraires à l'esprit dont ils s'inspirent.

2° A cet effet, chacun des deux gouvernements sera tenu informé par l'autre de toute proposition susceptible d'avoir une telle portée dont, par quelque voie que ce fût, celui-ci pourrait être saisi par l'un des gouvernements en cause.

Ces obligations sont valables pour toute la durée de l'entreprise diplomatique en cours ou de toutes autres entreprises subséquentes qui, selon la même conception générale et avec le même souci, pourraient lui être substituées. Les deux gouvernements s'interdisent de renoncer à ces entreprises sans avoir d'un commun accord constaté l'inutilité de les poursuivre. En pareil cas, ils se consulteront sur les assurances nouvelles que dans le même esprit et en vue d'un pareil objet, il leur paraîtrait opportun de se donner.

Les deux gouvernements sont persuadés qu'une telle garantie de continuité et d'efficacité dans la collaboration diplomatique franco-soviétique facilitera le succès de la négociation internationale en cours, en même temps qu'elle contribuera à renforcer, d'une manière générale, l'esprit de confiance mutuelle dans les relations gouvernementales entre les deux pays.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent protocole.

(*s*) : Maxime Litvinov (*s*) : Pierre Laval.

(1) Du 27 novembre, ci-dessus reproduit sous le no 151.

216

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 589-590. *Moscou, 8 décembre 1934, 18 h. 7, 18 h. 5.*

(*Reçu :* 17 h. 5, 17 h.)

De la part de M. le Ministre du Commerce [1] pour M. le Président du Conseil.

Suite à mon télégramme no 582 [2].

Les conversations d'aujourd'hui aboutissent à l'établissement d'un protocole décidant l'ouverture de négociations immédiates pour la conclusion d'un traité de commerce. En même temps seront poursuivies les négociations pour remplacer par un nouvel accord d'un an l'accord provisoire de janvier 1934 [3]. Celui-ci restera en vigueur pour l'année 1935 tant que les négociations n'auront pas abouti, mais les commandes passées en France seront payées comptant à raison de 20 % sur le montant global de ces commandes maintenues à 250 millions. Le protocole énoncera les questions de finance ayant fait l'objet de nos conversations comme devant être le point de départ des négociations en vue de la conclusion du nouvel accord. Aucune autre modification ne sera apportée à la situation actuelle. Sauf instructions contraires de votre part, je signerai demain 9 décembre un protocole avant mon départ.

217

M. PIERRE LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. no 1705 [4]. *Paris, 8 décembre 1934, 21 h. 30.*

Je vous fais parvenir d'autre part le texte du protocole que j'ai signé à Genève le 5 décembre avec M. Litvinov [5].

Veuillez, le lundi 10 décembre, en communiquer le texte au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

[1] M. Marchandeau.
[2] Du 7 décembre, publié ci-dessus sous le no 212.
[3] Sur cet accord, voir, au t. V de la présente série, le no 213.
[4] Extrait des archives de l'ambassade de France à Rome.
[5] Le protocole fut transmis au chef du gouvernement italien le 10 décembre qui en fit accuser réception le 12. Le texte de ce protocole est ci-dessus reproduit sous le no 215 (annexe).

Pour votre information personnelle : ce document, dont j'ai donné connaissance aux autorités polonaises, sera communiqué par notre ambassadeur le 10 décembre au gouvernement allemand. Les gouvernements lithuanien, letton et esthonien, en recevront communication le mardi 11 décembre.

218

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 174. *Addis-Abéba, 8 décembre 1934, 17 h. 30.*

(*Reçu :* 22 h. 20.)

Je me réfère à mon télégramme nos 170 à 172 (1).

Je viens de recevoir la visite du ministre des Affaires étrangères. Il m'a demandé de la part de l'Empereur si le gouvernement français serait disposé à donner suite immédiatement aux projets d'accord franco-éthiopien qui avait été envisagés du temps de mon prédécesseur (2).

J'ai répondu que les traités existants et les traditions d'amitié entre les deux pays rendaient inutile la confirmation de vérités reconnues.

La démarche éthiopienne revêt un certain caractère de puérilité au moment précis où un conflit met publiquement aux prises l'Italie et l'Éthiopie (3).

219

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1770. *Berlin, 8 décembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 11 décembre.)

J'ai signalé dans mon télégramme nº 2251 du 4 décembre (4), rapportant la conversation que j'ai eue ici, avec Tevfik Rouchdi bey, le scepticisme avec lequel celui-ci m'a paru considérer les négociations engagées au sujet du projet

(1) Du 7 décembre, ci-dessus publié dans le nº 210.

(2) Sur ces propositions transmises par l'intermédiaire de M. de Reffye, voir, au tome II de la présente série, les nos 174 (note) et 197; au tome V les nos 283 (note), 486; au tome VI les nos 303, 346.

(3) Sur l'incident de Oual-Oual, voir ci-dessus le nº 210; ci-après les nos 265 (note), 452 annexe.

(4) Dans ce télégramme non reproduit, l'ambassadeur estimait à la suite de sa conversation avec le ministre des Affaires étrangères de Turquie, que celui-ci ne croyait pas avoir convaincu M. von Neurath d'entrer dans la discussion du projet de pacte oriental, bien qu'il eût insisté dans ce sens auprès du ministre allemand.

de pacte oriental. Il m'avait été difficile de discerner sur le champ si ce scepticisme était dû à l'impression toute fraîche qu'il venait de retirer d'un entretien avec le baron von Neurath ou s'il correspondait à des convictions intimes et à des vues personnelles.

J'avais eu le sentiment que c'était en présence des dispositions peu favorables manifestées par le ministre des Affaires étrangères du Reich à son collègue turc dans l'affaire du pacte oriental que Tevfik Rouchdi bey s'était exprimé avec ce manque de confiance au sujet du pacte. Je suis frappé cependant de constater que son opinion a laissé chez son ambassadeur à Berlin des traces durables et qu'elle est partagée par certains autres représentants des pays balkaniques, notamment le ministre de Grèce.

Le conseiller de l'ambassade a eu hier soir l'occasion d'entendre développer séparément par chacun de ces deux diplomates la même thèse avec des arguments et des considérations qu'il me paraît utile de noter.

L'ambassadeur de Turquie à Berlin, Hamdi bey, qui a succédé, cet été, au général Kemal Eddine, est un ancien député à la grande Assemblée, mais depuis assez longtemps dans la diplomatie; il était ministre en Autriche au moment de sa nomination en Allemagne. Il n'a ni le lustre, ni l'autorité, ni les grandes manières de son précédesseur. Mais il est sûr de lui, parle bien l'allemand et se flatte de s'exprimer aisément avec l'accent viennois. Il prétend même, grâce à ses talents linguistiques, avoir provoqué la surprise admirative du Führer lors de la remise de ses lettres de créance. Je ne le crois cependant pas germanophile. Mais s'il affiche son affection pour notre pays, il a sûrement moins de préjugés contre le Reich que contre l'Italie. Ses propos traduisent nettement cette disposition d'esprit et c'est sans doute sans la perdre de vue qu'il convient de les comprendre et de les apprécier. Pour lui, le projet de pacte oriental échouera par la Pologne. Cette puissance, sa politique, son attitude attirent ses sarcasmes et son ironie. La diplomatie polonaise est inexplicable, déclare-t-il. Antirévisionniste, la Pologne commet la folie de faire cause commune avec des états essentiellement révisionnistes, l'Allemagne et la Hongrie... et Hamdi bey rapporte avec admiration certaines paroles assez vives que M. Herriot aurait récemment adressées, à Paris, à M. Chlapowski pour rappeler la Pologne aux engagements de son alliance avec la France. Vainement l'on explique à l'ambassadeur la mégalomanie des dirigeants de Varsovie, leur préoccupation d'équilibre, conditionnée par la situation géographique de leur pays, leur souci de se protéger utilement à la fois contre leurs voisins de l'Est et ceux de l'Ouest, leur susceptibilité maladive, leur orgueil inassouvi, leur traditionnelle méfiance à l'égard des Russes, — le diplomate turc ne veut rien entendre. «Les Polonais, dit-il, par crainte de déplaire aux Allemands et de plaire aux Russes, feront tout échouer».

Il estime, toutefois, que l'avenir européen ne s'en trouvera pas pour cela compromis. L'Europe se regroupera tout autrement que le projet de pacte oriental ne le suppose. Le cadre de la sécurité doit être cherché ailleurs. On le trouvera à l'occasion d'une négociation sur le problème autrichien. C'est celui-ci qui finira par faire l'unanimité des puissances et, surtout, des états occidentaux intéressés au maintien de la paix. De l'avis de Hamdi bey, celle-ci

ne saurait être assurée que si l'on se ménage le concours de tous les pays, y compris et spécialement de l'Allemagne. Or, le cabinet Hitler a résolu par son pacte avec la Pologne la question des frontières de l'Est. Ce n'est donc point de ce côté de l'Europe que l'on pourra fixer son attention. Celle-ci est tournée vers l'Autriche. Elle se tournera bien plus encore vers elle après la liquidation des affaires sarroises.

Il faudra donc s'occuper bientôt du problème autrichien. Ce problème ne saurait être résolu sans l'Allemagne. Hamdi bey prévoit qu'il le sera facilement avec elle et par elle. Il prévoit une négociation importante à ce sujet avec le concours du gouvernement allemand et à laquelle participeraient les pays de la Petite Entente, ceux du pacte balkanique, la France, l'Italie et l'Angleterre. Le but en devrait être la conclusion d'un pacte général garantissant l'indépendance de l'Autriche. Ainsi serait complété le réseau des ententes régionales qui ont pour objet et pour conséquence le maintien du *statu quo* territorial de l'Europe.

L'ambassadeur de Turquie n'a pas dit si, à la vaste construction diplomatique qu'il envisageait, devraient aussi participer la Pologne et la Hongrie. Ces deux puissances qui gravitent en dehors de la sphère des accords balkaniques ne l'intéressent visiblement pas. Son insistance, en revanche, à réclamer le concours de l'Allemagne, à déclarer que, sans elle, la question autrichienne ne serait jamais réglée, qu'avec elle tout deviendrait facile, laisse percer le secret espoir d'évincer ou, tout au moins, de neutraliser l'Italie dans une vaste opération internationale où la Turquie jouerait un premier rôle. Il ne dit pas non plus si le cabinet Schuschnigg serait disposé à entrer avec l'Allemagne dans la voie qui paraît si féconde à Tevfik Rouchdi bey.

Mais sur ce point, le ministre de Grèce, M. Rizo-Rangabé s'est chargé de répondre lui-même. Celui-ci est un diplomate plein d'expérience, fin, un peu falot, dont les sentiments pour la France sont fortement tempérés par le désir d'être agréable à l'Allemagne. Il a remplacé ici, il y a un peu plus d'un an, M. Jean Politis, francophile notoire et que le gouvernement conservateur hellénique a envoyé en disgrâce à Varsovie. Royaliste et germanophile, M. Rangabé admire le nouveau régime et s'en cache à peine. Lui aussi, il estime que le projet de pacte oriental se heurtera à l'intransigeance des Polonais et des Allemands et lui aussi il souhaite qu'après l'échec de cette tentative, les fils de la négociation soient renoués avec l'Allemagne pour la conclusion d'un pacte garantissant l'indépendance de l'Autriche. En étroites relations d'amitié avec le directeur ministériel Kœpke, le ministre de Grèce se flatte d'être fixé sur les intentions du gouvernement allemand et de savoir que le Chancelier ne ferait pas obstacle à un accord de ce genre. Quant à l'Autriche elle-même, il ne doute pas qu'elle n'accepte d'y adhérer si, pour résister à la pression de l'Allemagne, elle se sent épaulée par les autres grandes puissances. D'ailleurs, M. Rangabé ne semble pas faire beaucoup de cas de la volonté d'autonomie du peuple autrichien et il me paraît, à cet égard, rempli d'idées fausses et de préjugés qui ne peuvent s'expliquer que par ses contacts quotidiens avec la Wilhelmstrasse. Je crois donc inutile de faire état des propos qu'il a tenus à mon collaborateur sur ce dernier point.

Plus intéressant est le son de cloche que l'on entend, sur ce sujet, à la légation d'Autriche et qui, s'il était entendu de Hamdi bey comme de M. Rangabé, tempérerait sans doute l'enthousiasme qu'ils montrent tous deux pour une négociation germano-autrichienne. D'après le chargé d'affaires qui remplace actuellement M. Tauschitz en congé, la propagande allemande contre le cabinet Schuschnigg a repris avec une certaine intensité. Le *Kampfring* continue à travailler sous le nom de *Hilfsbund* et, sans se gêner, envoie à ses adhérents des documents qui portent encore son ancienne dénomination. La Légion autrichienne, loin d'avoir été dissoute, va se grossir de nouvelles unités. M. Seemann ne voit pas sans appréhension arriver en Allemagne les nazis réfugiés en Yougoslavie et que le gouvernement de Belgrade renvoie de Split à Kiel, par voie de mer. Ces Autrichiens, au nombre de plusieurs centaines, porteraient, croit le chargé d'affaires d'Autriche, la Légion autrichienne à 5.000 hommes environ. Rien, à son avis, n'est fait par le chancelier Hitler pour dissiper les inquiétudes légitimes que cette situation inspire au gouvernement de Vienne. Aussi, loin de penser comme mes collègues de Turquie et de Grèce que la liquidation de la Sarre doive amener une détente générale et favoriser l'ouverture de pourparlers entre l'Allemagne et leur pays, les membres de la légation d'Autriche se demandent-ils si, libéré du souci sarrois, le Reich ne va pas plutôt porter tous les efforts de sa propagande et de sa politique contre leur pays.

Il suffit d'indiquer ces craintes et ces prudentes réserves pour se rendre compte des obstacles auxquels les projets de Tevfik Rouchdi bey risquent de se heurter. J'ai néanmoins tenu à entretenir le Département des impressions qu'ils ont laissées ici. Ce qu'il me paraît important d'en retenir, c'est l'extraordinaire cohésion dont paraissent actuellement témoigner les pays appartenant aux deux groupes balkaniques. Roumains, Yougoslaves, Grecs et Tchécoslovaques se retrouvent avec les Turcs dans une haine commune de l'Italie. Sous l'énergique impulsion de leurs ministres des Affaires étrangères respectifs, leurs diplomates paraissent enclins à se rapprocher de l'Allemagne, dont ils n'ont pas à redouter qu'elle les empêche de satisfaire leurs rancunes contre M. Mussolini. Ce dangereux état d'esprit mérite de retenir notre attention, car non seulement il risque de gêner notre entente avec Rome et notre réconciliation avec Varsovie, mais il pourrait bien être l'indice aussi que dans les capitales de l'Europe centrale et des Balkans, des efforts seront déployés pour contrecarrer cette politique.

220

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 590 [1]. *Belgrade, 8 décembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 15 décembre.)

La presse yougoslave a donné de l'importance à la nouvelle publiée par le journal *Vangardia* au sujet de la signature d'un accord secret de collaboration militaire entre l'Autriche et l'Italie.

Cette convention aurait été conclue le 19 novembre, lors de l'entrevue Mussolini-Schuschnigg à Rome [2]. En vertu de ses dispositions, les troupes italiennes pourront, dans certains cas mentionnés dans le traité, pénétrer en territoire autrichien pour y défendre le régime actuel. D'autre part, le libre passage des troupes italiennes sur ce même territoire est garanti par le gouvernement de Vienne dans le cas où l'Italie estimerait nécessaire de prêter son aide militaire à la Hongrie.

Ce traité aurait déjà été ratifié par les deux gouvernements. M. Schuschnigg en aurait montré le texte, avant sa ratification, à M. Gömbös, qui se serait déclaré d'accord. Il aurait, de son côté, conclu avec Mussolini un traité de collaboration militaire italo-hongrois, similaire à celui qui lie désormais l'Italie et l'Autriche.

Les révélations du journal espagnol ont trouvé ici d'autant plus créance qu'elles ne font que confirmer ce que les milieux autorisés yougoslaves pensent de la nature exacte des relations, contractuelles ou de fait, qui existent entre l'Italie, l'Autriche et la Hongrie. Avec ou sans convention militaire, on ne doute pas ici de la réalité d'une collaboration militaire entre les trois pays, collaboration qui a essentiellement pour but le débordement, par le nord, du dispositif de défense de la Yougoslavie et qui tend plus encore à détruire la Petite Entente ou à faire pression sur elle qu'à barrer la route à l'Allemagne.

[1] Extraite des archives de l'ambassade de France à Rome.
[2] Sur cette entrevue, voir ci-dessus le nº 112 (et note).

221

Le Lieutenant-colonel Delmas, Attaché militaire de France à Bucarest, au Général Maurin, Ministre de la Guerre.

D. nº 103/S [1]. Secret. *Bucarest, 9 décembre 1934.*

Comme suite à mes précédents rapports nos 30/S et 40/S, des 31 mars et 14 avril 1934 [2], j'ai l'honneur de vous adresser quelques informations générales sur les sujets de conversation abordés récemment à Prague, par les chefs d'États-majors généraux des états de la Petite Entente, au cours de leur réunion annuelle. Je les tiens de la bouche même du général Antonesco.

Elles pourront servir à contrôler et à compléter les renseignements qui vous sont parvenus d'autre part sur la matière.

Le point de vue roumain sur les modalités d'intervention de la Petite Entente en cas de conflit européen.

L'état-major roumain considère que l'ennemi principal du groupement que constitue la Petite Entente est l'Allemagne; ses ennemis secondaires sont, par ordre d'importance : l'Italie, la Hongrie et la Bulgarie.

Les pays appelés à faire face, avec le maximum de leurs forces, à ces adversaires éventuels, de par leur position géographique, sont : la Tchécoslovaquie contre l'Allemagne, la Yougoslavie contre l'Italie, la Roumanie contre la Hongrie et la Bulgarie.

En cas de conflit avec l'Allemagne, le quadrilatère de Bohême doit être défendu à tout prix, parce qu'il constitue une magnifique base d'opérations terrestre et aérienne pour agir sur Berlin; parce qu'il recèle une grande partie des ressources industrielles tchécoslovaques et que sa perte annihilerait presque totalement le potentiel de guerre de la Tchécoslovaquie. La défense du quadrilatère s'impose d'autant plus maintenant que la collaboration de la Pologne contre la Silésie allemande ne peut plus guère être envisagée.

La défense de la Bohême doit absorber une grande partie des forces tchécoslovaques et la Tchécoslovaquie, pour faire front de ce côté, doit être mise à l'abri d'une offensive hongroise sur ses arrières.

Le même raisonnement vaut pour le cas d'un conflit avec l'Italie, qui doit absorber la majorité des forces yougoslaves.

[1] Extraite des archives de la Guerre.

[2] Dans ces rapports, l'attaché militaire transmettait des informations relatives au réarmement de la Roumanie, aux possibilités de guerre des pays voisins considérés comme des ennemis probables ou possibles, et aux plans d'opérations de la Petite Entente, questions qu'avait abordées le général Antonesco, chef d'État-major général de l'armée roumaine, lors d'une entrevue accordée au général Pétain (rapport nº 40/S).

En conséquence, la mise hors de cause de la Hongrie doit être, en grande partie, l'œuvre de l'armée roumaine.

Dans les conditions actuelles, créées par les derniers arrangements politiques, l'armée roumaine peut largement remplir cette tâche. En effet, d'une part, le front bulgare est devenu tout à fait secondaire. Il y a le Danube entre les deux pays et la Bulgarie se trouve bloquée par le pacte balkanique et sous la menace d'une intervention turque. D'autre part, au nord-est, le front russe est devenu passif : on peut même escompter une neutralité bienveillante de la République soviétique. De ce côté une forte couverture doit suffire, à l'origine des hostilités.

Problème de la mise hors de cause de la Hongrie.

La Hongrie dispose de 7 divisions actives qui se doubleraient très rapidement. Elle dresserait 16 divisions d'infanterie dans un court délai de deux semaines. Elle peut lever encore 7 autres divisions, à une date indéterminée, dont l'armement d'artillerie et technique n'existe pas. Elle a organisé une forte couverture de 14 régiments de gardes frontières qui, leur mission terminée, constitueraient sans doute l'infanterie des 7 divisions de deuxième ligne précitées (divisions de 15 à 21).

L'état-major hongrois devrait laisser derrière la couverture, au moins 2 à 3 divisions sur chacun des fronts tchécoslovaque et yougoslave, en admettant qu'elle ne donnât pas son effort principal sur l'un ou sur l'autre (front yougoslave vraisemblablement). Elle pourrait donc opposer au maximum, au début d'un conflit, 8 à 10 divisions à l'offensive roumaine.

L'avance roumaine sur Budapest, conjuguée avec des opérations convergentes tchécoslovaque et yougoslave de moindre importance sur la capitale hongroise, se présenterait donc comme assez facilement réalisable, en particulier si la triple offensive concentrique contre la Hongrie était déclenchée très tôt, avant que cette puissance n'ait eu le temps de réunir ses 14 divisions de première ligne.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le signaler, aux termes des anciens accords militaires, les opérations contre la Hongrie devraient être entreprises le dix-septième jour des hostilités, toutes forces prévues réunies (soit la valeur de 12 D.I. et 2 D.C. pour chacun des trois pays).

Le chef de l'état-major général roumain a toujours estimé, pour les raisons indiquées plus haut, que ce délai d'intervention était trop long, qu'il valait beaucoup mieux agir plus tôt, avec moins de forces, pour surprendre l'adversaire en flagrant délit de mobilisation et de concentration. Il a demandé que l'offensive fût avancée. Il s'était jusqu'ici heurté de ce côté à certaines oppositions de l'état-major yougoslave, qui estimait nécessaire un laps de quinze jours pour réunir les forces à lancer contre la Hongrie. Ses arguments ont fini par triompher et l'idée de hâter le déclenchement des hostilités s'est imposée. Aux termes d'un nouvel accord signé à Prague, qui doit régler les modalités d'intervention dans toutes les hypothèses envisagées, les opérations contre la Hongrie commenceraient au plus tard le quatorzième jour (peut-être le douzième, m'a dit le général Antonesco).

Mais la Hongrie se déclarera-t-elle hostile, au début d'un conflit, fournissant à la Petite Entente le prétexte de l'attaquer? C'est peu probable. Il est vraisemblable qu'elle restera neutre, se réservant d'agir au moment où ses adversaires seraient déjà engagés sur d'autres directions.

Comme il est nécessaire de l'annihiler, en tout état de cause, pour constituer un front commun, il faut l'attaquer quoi qu'elle fasse. Le général Antonesco a soutenu vivement ce point de vue, devant ses collègues, devant M. Benès, devant M. Jevtitch, ministre des Affaires étrangères de Yougoslavie, lorsqu'il est allé récemment à Belgrade pour discuter la question du pont à construire sur le Danube, du côté de Turnu-Severin.

L'ancien chef d'État-major général de l'armée yougoslave était quelque peu réfractaire à cette solution; l'actuel s'y est rallié. Les trois chefs d'État-major ont signé une note s'engageant à intervenir auprès de leur gouvernement pour faire adopter la solution d'une offensive systématique contre la Hongrie, en cas de conflit européen généralisé.

Le général Antonesco avait proposé, pour faire ressortir les risques que pourrait faire naître l'attente que la Hongrie se déclarât hostile, un paragraphe de texte qui a été jugé trop sévère. Ce paragraphe a été remplacé par un autre exposant qu'une offensive trop tardive contre la Hongrie entraînerait — argument puissant, pense le chef d'État-major général roumain, sur l'esprit des dirigeants politiques — de grosses pertes de sang et d'argent.

Les trois chefs d'État-major généraux estiment qu'un engagement tripartite secret d'attaquer initialement et d'annihiler la Hongrie, en tout état de cause, doit être annexé aux conventions militaires en vigueur. « Pourquoi hésiterions-nous à signer des actes secrets? m'a dit le général Antonesco. Nos adversaires ne s'en privent pas. On sait bien qu'il existe des accords militaires secrets entre l'Italie, l'Autriche et la Hongrie, comme entre l'Allemagne et la Pologne. L'entente militaire italo-austro-hongroise est largement prouvée par la construction, en territoire autrichien, financée par l'Italie, de l'autostrade qui permet à cette puissance d'amener des forces dans la haute vallée de la Drave et de tendre la main à une offensive hongroise dirigée contre la Yougoslavie ».

La préparation militaire roumaine contre la Hongrie.

Le général Antonesco a cherché par tous les moyens à développer les possibilités stratégiques roumaines contre la Hongrie. Son effort a porté, en particulier, sur l'aménagement des voies ferrées, auxquelles l'armée a collaboré avec des troupes du génie. On a créé des stations supplémentaires et des voies de garage pouvant recevoir des trains entiers de 500 tonnes. Ce travail d'aménagement du système ferroviaire est poursuivi.

Le général m'a dit, sans autres précisions : « A l'heure actuelle, nous disposons d'un rendement de 36 trains par jour de 500 tonnes sur le front transylvain. Nous pouvons intervenir dès maintenant contre la Hongrie le douzième jour, avec un premier appoint de forces suffisantes; nous pourrons agir le dixième jour, au milieu de 1935, et le huitième jour, en fin 1935 ».

Le premier dessein de l'état-major roumain, c'est de mettre la main sur la coupure de Tizsa.

Question du commandement unique.

L'importante question de l'organisation du commandement unique, indispensable pour harmoniser les opérations concentriques prévues contre la Hongrie, ne semble pas avoir progressé.

*
* *

On peut affirmer que l'état-major roumain s'est maintenant dégagé de la hantise que faisait peser sur lui la menace russe; qu'il apprécie à sa juste valeur, relativement faible, le danger bulgare; qu'il est pleinement conscient de la nécessité de collaborer à une intervention collective contre les dangers majeurs qui menacent la Petite Entente sur le front occidental, en prenant à son compte la mise hors de cause de l'adversaire qui se trouve à portée de ses coups : la Hongrie.

Il a abandonné sa vieille formule d'action, qui ne correspond plus aux conditions politiques actuelles : l'armée roumaine est l'avant-garde de l'armée française sur le Dniestr. Il est arrivé à cette notion nouvelle, adaptée aux nécessités présentes, qui fixe d'une manière logique le premier rôle de guerre de la Roumanie : l'armée roumaine est la gardienne des arrières stratégiques de la Petite Entente.

222

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 1709 à 1712. *Paris, 10 décembre 1934* (1).

Je me réfère à vos télégrammes nos 1321 à 1325 (2) et 1333 à 1340 (3).

Autriche : Votre dernière conversation avec M. Suvich marque un certain progrès en ce sens que le gouvernement italien n'écarterait pas en toute hypothèse la participation de la Yougoslavie et de la Tchécoslovaquie à un acte international visant l'indépendance de l'Autriche. Nous ne saurions cependant à cet égard considérer comme suffisant un accord se référant à une simple éventualité en ce qui concerne le fond, ni résultant d'un simple communiqué de presse en ce qui concerne la forme.

Veuillez représenter à nouveau au gouvernement italien la nécessité de poursuivre comme dernier objectif pour stabiliser le statut de l'Europe

(1) Par téléphone.
(2) Du 4 décembre, reproduit ci-dessus sous le n° 190.
(3) Du 6 décembre, reproduit ci-dessus sous le n° 207.

centrale un acte général auquel l'Allemagne devrait être partie. La conclusion d'un tel acte comporte des délais. En attendant, pour parer aux dangers immédiats d'une entreprise dirigée contre l'indépendance autrichienne et des réactions particulières qui en résulteraient, il importe qu'un accord intervienne entre les puissances les plus intéressées. Cet accord doit être tel que l'Allemagne n'y puisse trouver motif pour refuser ultérieurement sa participation à l'acte général par ses fins que nous avons en vue comme dernier objectif *(sic)*. Le projet du 24 septembre [1] répondrait à cette conception, quitte, pour tenir compte des observations italiennes, à éviter la répétition de déclarations sur l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche et à se contenter de la forme d'un protocole, quitte également, pour ménager les susceptibilités allemandes, à marquer que cet accord constitue une étape vers un acte définitif auquel nous souhaitons voir participer le Reich.

Le baron Aloisi qui, en septembre dernier, était le porte-parole du gouvernement italien, s'offre personnellement à faciliter l'issue de la négociation conduite à Rome par les informations qu'il pourrait de Genève faire parvenir à M. Mussolini. Dans un entretien qu'il avait demandé au directeur politique, il s'est fait préciser les deux points que nous considérons comme essentiels : il n'estimait point qu'il y eût encore une difficulté à placer le premier accord « dans le cadre de la Société des Nations »; et en ce qui concerne la participation dans des conditions de complète égalité de la Petite Entente à l'élaboration et à la conclusion de cet accord, il a fait objection seulement à la participation de la Petite Entente comme telle et à celle de la Roumanie comme pays non limitrophe, indiquant au surplus la nécessité d'une participation hongroise. J'ai eu depuis lors l'occasion de lui déclarer que nous ne pourrions admettre l'exclusion de la Roumanie. Aucune précision pour le moment n'a été recherchée de notre côté sur la participation dans la *négociation :* c'est là un point important qu'il convient de ne pas perdre de vue.

Tout en évitant de faire état vous-même des indications fournies par le baron Aloisi, je vous serais obligé d'utiliser les données ci-dessus auprès de M. Suvich et d'insister sur l'urgence d'une réponse me permettant de mettre à profit la présence à Genève de mes collègues de Tchécoslovaquie et de Yougoslavie.

[1] Sur ce projet, voir, au tome VII de la présente série, le n° 364.

223

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1025, 1026. *Vienne, 10 décembre 1934, 15 h. 35, 15 h. 30.*
(*Reçu :* 16 h., 16 h. 10.)

Une confidence que vient de me faire le ministre de Pologne confirme les indications de mon télégramme nos 1011 à 1014 (1) au sujet de la politique autrichienne de la Reischswehr et de l'attitude de M. von Papen.

M. Gawronsky a été invité à déjeuner par le général von Muff pour rencontrer M. von Papen. Le ministre d'Allemagne et l'attaché militaire se sont exprimés devant lui avec une liberté dont il me dit avoir été surpris. Le thème développé était le suivant :

Le règne d'Hitler est sur son déclin. La Reichswehr est déjà maîtresse des principaux ressorts de l'État, mais elle préfère rester dans l'ombre jusqu'à ce qu'ait été achevé le réarmement de l'Allemagne. A ce moment, Hitler pourra disparaître sans inconvénient.

La Reichswehr ne veut pas d'Anschluss, car l'annexion de l'Autriche n'ajouterait rien à la force de l'Allemagne. A quoi bon s'encombrer de six millions de « paresseux » ? La Reichswehr désire seulement être assurée de la « neutralité » de la frontière autrichienne.

224

M. BODARD, MINISTRE DE FRANCE À ADDIS-ABÉBA,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 175 à 177. *Addis-Abéba, 10 décembre 1934, 17 h. 30, 17 h. 45, 18 h. 15.*

(*Reçu :* 21 h., 23 h. 20, 23 h. 35.)

Suite à mon télégramme no 174 (2).

Le gouvernement éthiopien hésite toujours sur la procédure à adopter pour le règlement de son conflit avec l'Italie.

(1) Du 5 décembre, non reproduit. Il y était dit notamment : « Les chefs de la Reichswehr, s'ils ne songent pas à une annexion formelle, n'en envisagent pas moins un protectorat et M. von Papen... a dit... que le Reich était prêt à respecter l'indépendance de l'Autriche à la condition que celle-ci n'ait pas d'autre politique extérieure que celle de l'Allemagne ».

(2) Du 8 décembre, reproduit ci-dessus sous le no 218.

Une démarche à Genève ... [1] envisagée, a été ajournée. Mon collègue anglais a recommandé des négociations directes et je partage cette manière de voir.

Le gouvernement éthiopien cherche naturellement à faire retomber sur l'Italie la responsabilité de l'affaire de Oual-Oual. Toutefois, il y a lieu de noter :

1° que les milices italiennes étaient au point du combat depuis de longs mois;

2° qu'en arrivant le 23 novembre à Oual-Oual, la Commission anglo-éthiopienne n'a rencontré qu'une troupe italienne plus faible que l'escorte éthiopienne et que cette escorte a repoussé le même jour, par la force, les gardes italiens d'environ trois cents mètres;

3° que, lorsque la Commission mixte s'est retirée, faute d'avoir pu conclure un arrangement sur l'usage des puits, les troupes éthiopiennes, au lieu de la suivre dans sa retraite, se sont retranchées à quelques mètres des Italiens.

Je note enfin que l'Empereur m'entretenait de l'approche d'une rencontre belliqueuse le matin même du jour où celle-ci s'est produite.

Les deux thèses s'affrontent avec une netteté qui rend difficile un accommodement. Dès le 6 décembre, le chargé d'affaires d'Italie protestait contre une attaque éthiopienne déclenchée le 5 décembre à 17 heures qui aurait coûté une trentaine d'hommes aux Italiens; postérieurement le gouvernement éthiopien a affirmé que l'attaque était venue des Italiens et aurait eu lieu le même jour 5 décembre, mais à 15 h. 30.

Les Italiens, profitant des termes imprécis de l'article 4 du traité italo-éthiopien du 16 mai 1908 [2], s'étaient établis à Oual-Oual et Ouarder, mais il est peu probable qu'ils aient choisi, pour une offensive en Ogaden, le moment précis où une commission, comprenant des officiers et fonctionnaires anglais, opérait dans la région.

Il est possible que les troupes éthiopiennes, trompées sur l'importance réelle des défenses italiennes, aient essayé de s'établir sur un point dont l'existence est considérée comme importante.

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Ce traité fixait la frontière entre la Somalie italienne et l'Éthiopie. Selon l'article 4, la frontière se dirigeait de l'oued Scebeli vers le nord-est selon le tracé de 1897. Tout le territoire appartenant aux tribus vers la côte restait sous la dépendance de l'Italie, tout le territoire de l'Ogaden et celui des tribus vers l'Ogaden restaient sous la dépendance de l'Éthiopie. Martens, *op. cit*, 3e série, t. II, p. 121-124.

225

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1007 à 1014. *Washington, 10 décembre 1934, 18 h. 30.*
(*Reçu :* le 11, 14 h. 30, 14 h. 25, 14 h. 43, 14 h. 55, 15 h. 30).

Ainsi que le faisaient prévoir mes télégrammes nos 972 et 973 (1), en l'absence momentanée du secrétaire d'État, son assistant pour les affaires commerciales, M. Sayre, m'a remis ce matin, sous forme d'un aide-mémoire, la réponse du gouvernement américain aux propositions préliminaires formulées par l'ambassade au reçu de votre télégramme nos 573 à 581 (2).

Après avoir affirmé le vif désir du gouvernement américain de développer les relations commerciales entre les deux pays et sa conviction que des possibilités réelles de développement existent, l'aide-mémoire exprime le ferme espoir que la suggestion du gouvernement français de conclure promptement un accord commercial entre les deux pays pourra être retenue.

Toutefois, les indications préliminaires que l'ambassade a soumises ne semblent pas offrir une base d'ajustement des intérêts des deux pays suffisamment satisfaisante pour justifier l'ouverture de négociations immédiates.

Si l'opinion qu'on se fait ici de ces propositions officieuses est correcte, l'accord envisagé ne ferait que perpétuer la situation faite au commerce américain telle qu'elle résulte des arrangements intervenus entre les deux gouvernements concernant les contingents et les droits de douane; il corrigerait quelques-uns des nombreux désavantages dont souffrent les exportations américaines en France par rapport à celles de beaucoup d'autres pays et laisserait tous les autres désavantages intacts. Il accorderait des conditions d'entrée améliorées à un très petit nombre de produits américains, en échange de concessions spéciales de la part des États-Unis à des marchandises françaises, du bénéfice continu du traitement de la nation la plus favorisée et de la jouissance de toutes les futures concessions que les États-Unis peuvent faire, à quelque pays que ce soit, en exécution du programme de négociations commerciales dont ils poursuivent indirectement la réalisation.

Dans son appréciation de ces propositions, comme de toute autre qui pourrait lui être faite, le gouvernement américain tiendra compte des trois considérations suivantes :

1° Donneront-elles au commerce américain des assurances touchant son traitement à venir en présence d'un nouveau tarif ou de modifications aux contingents?

(1) Ce télégramme, du 2 décembre, non reproduit, annonçait que la réponse américaine aux propositions françaises serait communiquée prochainement.
(2) Du 5 novembre, reproduit ci-dessus sous le n° 25.

2° Les engagements généraux relatifs au traitement tarifaire et le degré de protection contre de futurs changements de tarif et de contingents seront-ils aussi favorables que ceux accordés par la France à d'autres pays, notamment dans certains accords commerciaux récemment conclus par elle?

3° Apporteront-elles de nouvelles possibilités de développer le commerce américain des produits agricoles?

L'aide-mémoire affirme à nouveau le désir du gouvernement américain d'assurer au commerce français une situation améliorée sur le marché américain, situation d'égalité protégée.

En échange, il s'attend à ce qu'il soit possible d'assurer au commerce américain une position équivalente sur les marchés des autres pays.

Or, les suggestions préliminaires françaises ne contiennent pas une base satisfaisante pour atteindre ce large but et le gouvernement américain répugnerait à engager des négociations entre les deux pays pour un objet moindre.

En conséquence, il est suggéré que le gouvernement français veuille bien examiner si les conditions générales et sa politique ne lui permettraient pas de proposer au commerce américain un traitement moins restrictif de manière à permettre au gouvernement américain de procéder sans délai à la négociation d'un large accord sur lequel un commerce franco-américain élargi pourra s'appuyer avec sécurité.

J'adresse par la poste à Votre Excellence le texte intégral de cet autre mémoire.

Aux indications contenues dans l'aide-mémoire, M. Sayre a ajouté verbalement la suggestion suivante :

Dans le cas où le gouvernement français ne se trouverait pas en mesure d'entrer dans la voie de concessions plus larges au commerce américain, le gouvernement américain serait prêt, afin de ne pas être obligé d'appliquer, dans les mois qui vont venir, au commerce français un traitement défavorable par rapport à celui des pays qui sont sur le point de conclure des accords de commerce avec lui, à ... [1] avec le gouvernement français un *modus vivendi* sur les bases ci-après :

1° En attendant qu'un accord général puisse être négocié, le gouvernement américain accorderait aux produits français tous les avantages qui seraient consentis par les accords qui seraient conclus avec d'autres pays.

2° De son côté, le gouvernement français accorderait aux produits américains le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée, sinon *de jure*, du moins *de facto*, ainsi qu'il a été fait dans l'accord franco-anglais [2].

Cette proposition formulée sous la forme la plus aimable est motivée par l'imminence de la conclusion des accords avec Belgrade, la Suisse, la Hollande et plusieurs pays de l'Amérique latine. M. Sayre, comme M. Feis avant lui, estime, en effet, que nous pourrions indirectement tirer de ces traités de très substantiels avantages.

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Cet accord avait été conclu, le 27 juin 1934. Le texte est publié au *Journal officiel* du 29 juin 1934, p. 6444-6447.

Elle présente cependant, et je l'ai fait observer à mon interlocuteur, le grave inconvénient de nous demander une concession générale très importante contre des satisfactions encore imprécises et d'ailleurs vraisemblablement non susceptibles, étant donné la liste des pays avec lesquels des accords sont en vue, d'assurer aux exportations françaises auxquelles nous attachons le plus d'intérêt, le traitement que nous demandons pour elles.

A première vue, en effet, la conclusion d'un *modus vivendi* ainsi conçu paraît dangereuse car, à supposer qu'il ne nous procure pas les avantages que nous désirons, il nous priverait dans la suite des éléments de négociation nécessaires pour les compléter, et il semble bien que, si elle était possible, la négociation d'un accord général sur des bases élargies serait infiniment préférable.

En terminant, M. Sayre m'a dit en confidence que le retard apporté à la remise de l'aide-mémoire avait été occasionné par la très forte pression exercée (si j'ai compris, par l'ambassade des États-Unis) sur le département d'État pour qu'aucune négociation commerciale ne soit engagée avec la France tant que ne serait pas ratifié l'accord conclu sur la double imposition. On demandait au gouvernement américain de faire de cette ratification une condition de la négociation [1].

Le département d'État a refusé d'entrer dans cette voie, mais le désir très vif de voir l'accord de 1932 en vigueur aussitôt que possible m'a été de nouveau exprimé par M. Sayre.

226

LE CAPITAINE DE VAISSEAU DECOUX, CHEF DE LA SECTION D'ÉTUDE DES ARMEMENTS NAVALS AU MINISTÈRE DE LA MARINE,
AU CAPITAINE DE VAISSEAU LATHAM, ATTACHÉ NAVAL DE FRANCE À LONDRES.

L. [2]. *Paris, 10 décembre 1934.*

Je vous remercie de toutes vos communications et en particulier de votre dernière lettre du 4 décembre.

Vous ne me surprenez nullement en m'informant qu'au Foreign Office, on envisage un accord à quatre pour remplacer le traité de Washington. C'est, en effet, l'écueil vers lequel nous courons tout droit si la France ne prend pas nettement position avant la fin du mois à l'égard du traité de Washington.

Entendons-nous bien à ce sujet.

[1] **Cet accord avait été conclu le 27 avril 1932; les ratifications en furent échangées le 9 avril 1935. L'accord devait être approuvé à la Chambre des députés le 22 décembre 1934, au Sénat le 28 mars 1935. Le texte est publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1935, p. 10618-10619.**

[2] **Extraite des archives de la Marine.**

Il y a dans le traité de Washington trois ordres de clauses : clauses politiques; clauses qualitatives; clauses quantitatives.

En ce qui concerne les deux premières (politiques et qualitatives), la France se prêtera évidemment très volontiers à leur reconduction sous telle ou telle forme (à 4 ou à *n*), et c'est même à la demande de la Marine, et en vue de donner des apaisements à l'Angleterre, que le télégramme du Quai à M. Pila (29 novembre) [1], parle d'un accord qualitatif.

Pour ce qui est des clauses quantitatives, *ratio* ou autres proportions, nous n'en voulons plus, parce qu'on nous a enrossés à Washington, et que ces proportions, si elles étaient reconduites, compromettraient notre sécurité.

Voilà ce que la France doit dire nettement avant la fin du mois, et l'E.M.G. travaille en ce moment dans ce sens avec énergie. Je sais bien que l'on nous répète le refrain suivant, séduisant, mais quelque peu simpliste : « Faisons-nous tout petits. Ne mécontentons pas les Anglo-Saxons. C'est le Japon qui va prendre l'initiative à notre place et mettre les pieds dans le plat ».

Ce raisonnement est extrêmement dangereux, car même si le Japon dénonce, on ne manquera pas de nous objecter, après coup, que nous n'avons pas notifié notre intention de mettre fin au traité : c'est donc qu'il nous convenait.

Pour nous amadouer, les Anglais nous parlent aujourd'hui d'un échange anodin d'informations sur les constructions [2]. Ainsi sera liquidée *for ever* la rivalité franco-italienne. Ils oublient d'ajouter que cette amicale publicité déchaînera toutes sortes de contestations et de chantages et, de leur part, toutes les pressions amicales pour nous faire mettre les pouces...

Il est donc plus que jamais nécessaire d'ouvrir l'œil. Pour ma part, plus je réfléchis à la situation, plus j'estime que nous avons le devoir de déclarer nettement avant la fin du mois que nous ne voulons plus des proportions de Washington.

Le Parlement, fort heureusement, est enfin alerté sur cette grave question.

Bien cordialement à vous.

P.S. — Je ne vous envoie ci-joint qu'un récent télégramme de M. Pila [3], car vous devez avoir les autres pièces (échange de télégrammes entre Paris et Tokyo — échange de lettres entre le Quai d'Orsay et la rue Royale).

(1) Allusion au télégramme nos 272-275, ci-dessus publié sous le no 165.

(2) Sur les suggestions britanniques aux conversations de Londres, voir ci-dessus le no 60 (note).

(3) Peut-être est-il fait allusion au télégramme nos 313-314 de Tokyo, du 1er décembre, non reproduit, rendant compte d'un discours de M. Hirota qui, traitant du désarmement naval, avait défini la thèse japonaise fondée sur « le principe de la non-menace et de la non-agression », et réclamé une limitation rigoureuse des armes offensives.

227

LE CAPITAINE DE VAISSEAU DECOUX, CHEF DE LA SECTION D'ÉTUDE DES ARMEMENTS NAVALS AU MINISTÈRE DE LA MARINE,

AU CAPITAINE DE VAISSEAU DE LAROSIÈRE, ATTACHÉ NAVAL DE FRANCE À ROME.

L. [1]. *Paris, 10 décembre 1934.*

J'ai reçu votre lettre du 30 la veille du jour où M. Piétri devait partir pour Gênes [2]. Elle est arrivée à pic si j'ose dire : elle a vivement intéressé l'Amiral, qui en a communiqué l'essentiel à l'échelon supérieur.

Vous avez, depuis, vu à Gênes notre ministre, et assisté sans doute à des scènes savoureuses. Vous m'intéresserez fort en m'en narrant l'essentiel, à titre très personnel bien entendu.

Je trouve pour ma part ces embrassades très touchantes, et ces nouvelles odes à la « nation sœur » attendrissantes. J'entrevois cependant de moins en moins la possibilité d'un rapprochement franco-italien *sincère et durable*.

Les derniers messages de Genève confirment plus que jamais la collusion italo-hongroise dans l'affaire de la plainte yougoslave. Nous essayons bien de ménager la chèvre — le chou — Rome et Belgrade, nous nous trouvons une fois de plus à la croisée des chemins. Et l'on peut se demander si par ce dangereux louvoyage, nous n'allons pas nous faire lâcher définitivement par la Petite Entente, comme nous nous sommes fait lâcher par la Pologne.

— La première fois, il nous est resté dans les bras, comme contrepartie, le « pacte à Quatre », garantie de paix pour dix ans, à en croire M. Henry de Jouvenel.

— Cette fois-ci, que nous restera-t-il? Et sommes-nous bien sûrs de recueillir un simple merci du Duce, en échange de nos cadeaux de *Christmas*?

Car si j'entends bien, c'est nous qui payons sur tous les tableaux : Libye, Tunisie, Somalie... moyennant quoi, et grâce à l'atmosphère rassérénée résultant de ces règlements à l'amiable, les Italiens, pour nous prouver leur amitié, nous feront la grâce de nous demander deux milliards! [3] Ce sera alors, je pense, l'idylle parfaite, et Rome ne manquera pas, j'espère, de nous le faire payer plus cher encore.

L'histoire de l'emprunt comporte ce détail savoureux que le montant éventuel des crédits que nous mettrons à la disposition de l'Italie correspondra à peu près au financement des deux 35 000 tonnes. Mais, comme le dit la chanson : « Quand on aime, on voit tout en rose!... »

[1] Extraite des archives de la Marine.

[2] Le ministre de la Marine devait présider le 9 décembre, dans cette ville, une manifestation sportive.

[3] Le 19 novembre, le Conseil des ministres italien avait décidé l'émission d'un nouvel emprunt de 2 milliards de lires (T. de Rome nos 1228-1229). La presse italienne réagissait avec vivacité aux allégations de la presse parisienne, qui prêtait à la France l'intention d'accorder un appui financier au gouvernement de Rome.

Bien entendu, nous faisons ici, à notre modeste échelon, tout notre possible pour crier casse-cou au sujet de l'emprunt et, si vous avez des précisions sur ce point, vous serez bien aimable de m'informer.

Pour la dénonciation du traité de Washington, il est essentiel, même si le Japon prend l'initiative de dénoncer le traité, que nous fassions nous-mêmes, avant la fin du mois, une déclaration très nette pour bien montrer que nous n'admettrons pas la reconduction des clauses quantitatives de Washington. Sans quoi, on va essayer de nous embringuer à la première occasion dans un accord naval à quatre (ou à *n*) confirmant les *ratio* de Washington. Nous travaillons à cela en ce moment. Ci-joint quelques pièces qui vous intéresseront.

228

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

D. nº 1794. Secret. *Paris, 10 décembre 1934.*

D'après des informations de source secrète et sûre, l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Rome aurait avisé récemment le gouvernement italien qu'un certain nombre d'Éthiopiens désiraient se rendre aux puits de Oual-Oual et de Ouarder, occupés actuellement par les Italiens et situés dans l'Ogaden à cent kilomètres environ à l'ouest de la frontière de la Somalie italienne.

Le 23 novembre, avant que le gouvernement italien ait eu le temps de prévenir les autorités locales, quelques centaines d'irréguliers éthiopiens en armes, accompagnés d'un commissaire britannique et d'un commissaire éthiopien, se présentèrent aux puits en question sans avoir signalé leur arrivée au commandant italien du secteur. Les deux commissaires adressèrent à ce dernier une lettre dans laquelle ils exprimaient leurs regrets d'avoir constaté que « les autorités italiennes de la région de Oual-Oual s'étaient opposées par les armes au libre exercice de leurs fonctions de délégués en Éthiopie » chargés par leurs gouvernements respectifs « d'étudier la question des droits de pacage, conformément aux dispositions de l'accord anglo-éthiopien de 1897 (1) et de l'accord tripartite de 1906 » (2).

(1) Le traité d'amitié conclu entre la Grande-Bretagne et l'Éthiopie, le 14 mai 1897, fixait les frontières de la Somalie britannique et de l'Ethiopie (échange de notes du 4 juin, constituant l'annexe 3 du traité) accordait la liberté d'entrer, de sortir et d'exercer leur commerce, aux sujets et protégés des deux parties contractantes et interdisait aux bandes armées de traverser la frontière entre la Somalie britannique et l'Éthiopie, sans permission préalable. Les tribus habitant de chaque côté de la frontière avaient droit de fréquenter les pâturages, mais restaient soumises pendant leurs migrations à la juridiction de l'autorité territoriale. Un accès libre aux puits les plus proches était réservé également aux habitants de chaque côté de la ligne. Martens, *R.G.T.* 2e série, tome 28, p. 435-443.

(2) L'arrangement entre la Grande-Bretagne, la France et l'Italie, du 13 décembre 1906, garantissait les droits souverains de l'empereur d'Éthiopie. Les concessions accordées à l'un des contractants ne devraient pas nuire aux intérêts des deux autres. En cas de changements intérieurs, la neutralité serait observée, en tous cas l'entente préalable, et en cas de modification du *statu quo*, les parties se concerteraient en vue de sauvegarder leurs intérêts. Les zones où ces intérêts devaient être sauvegardés étaient spécifiées à l'article 4. Martens, *op. cit.*. 3e série, tome V, p. 733-737.

Le commandant italien engagea des pourparlers avec les commissaires britannique et éthiopien et leur déclara qu'il ne lui était pas possible de laisser pénétrer en territoire italien un nombre aussi considérable d'hommes en armes.

Le commissaire britannique interrompit les conversations et envoya au commandant italien une nouvelle lettre pour se plaindre de « l'attitude provocante » des autorités italiennes et protester contre le survol du convoi par des avions italiens, qui braquaient « leurs mitrailleuses sur les membres de la Commission ». Il ajouta que celle-ci se retirait à Ado pour y attendre les instructions des gouvernements intéressés.

A la suite de cet incident, l'ambassadeur d'Italie à Londres a été chargé de faire auprès du Foreign Office une démarche pour préciser que, depuis quelque temps, des bandes de brigands rôdaient aux alentours des puits précités, que ce fait justifiait les mesures de sécurité prises, au moment de la visite de la Commission, par les autorités italiennes non prévenues de son arrivée et qu'il était faux que les aéroplanes italiens aient menacé les commissaires britannique et éthiopien. De plus, M. Grandi a reçu l'instruction de protester contre la prétention émise par la Commission d'exercer son action dans une zone qui, bien que non encore délimitée, est depuis longtemps occupée par les Italiens et reconnue par le gouvernement anglais comme faisant partie de la zone d'influence italienne (protocole anglo-italien de 1894 et accord tripartite).

Enfin, le gouvernement italien a tenu à souligner qu'il ne pouvait admettre que les contestations soulevées au sujet des deux puits par les tribus appartenant à la Somalie anglaise puissent être discutées par le commissaire britannique, alors que les questions d'abreuvage et de pacage dans cette zone ne relèvent que des gouvernements italien et éthiopien.

Quelques jours après la démarche de M. Grandi au Foreign Office, l'ambassade de Grande-Bretagne a remis à mon département un aide-mémoire [1] dans lequel elle expose que des formations italiennes ont pénétré dans une région considérée comme faisant partie du territoire éthiopien, bien que la frontière entre l'Éthiopie et la Somalie italienne n'ait pas été délimitée et n'ait été que vaguement définie par les traités. Elle ajoutait que l'usage des puits en question était « essentiel » pour certaines tribus de la Somalie anglaise.

Donnant une portée plus générale à l'incident, l'ambassade de Grande-Bretagne a exprimé les inquiétudes qu'éprouve son gouvernement devant les concentrations de troupes italiennes sur les frontières de l'Éthiopie et m'a demandé quel était mon sentiment sur l'activité italienne dans ces régions, notamment du point de vue de la convention tripartite de 1906 et de l'article 10 du pacte de la Société des Nations [2].

Le sous-directeur d'Afrique-Levant, à qui cette communication a été faite par M. Peake, a répondu que les points d'eau en question ne paraissaient

[1] Non reproduit dans les *Documents on british foreign Policy*, 2[d] series, vol. XIV.

[2] Cet article garantissait l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des états membres de la Société des Nations. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le Conseil devait aviser aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation de garantie.

pas se trouver dans l'hinterland de la Côte française des Somalis ni dans la « zone nécessaire pour... le trafic du chemin de fer de Djibouti à Addis-Abéba », c'est-à-dire dans la zone des intérêts français en Éthiopie, définie par l'article 4 de l'arrangement anglo-franco-italien du 13 décembre 1906. Sans vouloir rechercher si ces puits étaient compris dans la zone des intérêts anglais ou dans celle des intérêts italiens ou bien encore s'ils échappaient à toute attribution, il devait observer que les trois puissances signataires avaient pris à trois reprises, au préambule, à l'article 1er et à l'article 4, l'engagement solennel de maintenir « l'intégrité de l'Éthiopie » ou « le *statu quo* politique et territorial en Éthiopie » et que l'attitude actuelle du gouvernement italien paraissait difficilement conciliable avec ces dispositions. Elle contrevenait avec non moins d'évidence à l'article 10 du pacte de la Société des Nations, qui fait aux membres de la Société une obligation de respecter et de maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale de tous les membres de la Société. Elle allait également à l'encontre du pacte Kellogg et du préambule de la convention anglo-franco-italienne-éthiopienne d'août 1930 relative au commerce des armes en Éthiopie (1).

M. de Saint-Quentin a toutefois appelé l'attention de M. Peake sur le fait qu'au cours de ces dernières années, les officieux italiens, qui révélaient à des interlocuteurs français les convoitises du gouvernement royal sur l'Éthiopie et se voyaient objecter les sauvegardes données par les traités à ce pays, avaient coutume de répondre que l'accord anglo-italien de décembre 1925 (2) emportait novation de l'arrangement de 1906. On affectait à Rome de considérer que, par cet accord, l'Angleterre avait laissé les mains libres à l'Italie en Éthiopie. A vrai dire, cette interprétation n'était pas en harmonie avec les assurances données par le gouvernement britannique au gouvernement français dans le courant de 1926. Mais elle était répétée avec tant d'insistance qu'elle paraissait dominer toutes explications qui pourraient être demandées au gouvernement italien sur ses intentions actuelles.

En posant ainsi la question, mon collaborateur a voulu nous réserver la possibilité de laisser le gouvernement britannique engager et soutenir seul du moins au début, avec le gouvernement italien une discussion à laquelle il nous serait difficile de prendre part sans compromettre le succès de la négociation franco-italienne (3).

(1) Ce traité se référait à l'engagement pris par l'Éthiopie, lors de son admission à Genève, d'assurer un contrôle efficace du commerce des armes et munitions et devait permettre à l'empereur d'Éthiopie d'obtenir les armes et munitions nécessaires à la défense de ses territoires et au maintien de l'ordre public et prévenir l'acquisition de celles-ci par des personnes non autorisées. Le traité faisait également référence au pacte de la Société des Nations et au pacte Kellogg. Martens, *op. cit.* 3e série, t. 28, p. 23-41.

(2) L'échange de notes des 14 et 20 décembre 1925 prévoyait un appui réciproque en vue d'obtenir de l'Éthiopie la concession pour les Britanniques d'un barrage sur le lac Tsana, pour les Italiens d'un chemin de fer de l'Érythrée à la Somalie italienne. En cas d'obtention de ces concessions, le gouvernement britannique était disposé à reconnaître une influence économique exclusive de l'Italie dans tout l'ouest de l'Éthiopie et dans le territoire traversé par le chemin de fer. L'Italie par contre reconnaissait les bases et les limites de l'accord de 1906. Martens, *op. cit.*, 3e série, tome 18, p. 257-263.

(3) Cette lettre fut également adressée à l'ambassade de France à Londres, le même jour, sous le nº 2129.

229

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PILA, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO.

D. nº 286. *Paris, 10 décembre 1934.*

M. Harada, l'ancien collaborateur personnel de M. Sugimura, vient de rentrer du Japon pour reprendre son poste au secrétariat de la Société des Nations où M. Harada jouit d'un contrat permanent. C'est en plein accord avec le ministère des Affaires étrangères de Tokyo et, pourrait-on dire, à la demande même du ministre que M. Harada a rejoint Genève.

M. Harada a confié à un de ses collègues français du Secrétariat que le gouvernement de Tokyo avait l'intention de rendre définitif le retrait du Japon de la Société des Nations. « Il ne saurait faire autrement, a-t-il dit, bien qu'on puisse constater une certaine évolution des esprits, qui se manifeste par quelques regrets de ne pouvoir revenir sur la décision prise l'an dernier et le désir de ne pas couper définitivement les ponts avec la Société des Nations ». Par suite, le gouvernement japonais, selon M. Harada, souhaiterait que le retrait définitif du Japon ne fît pas l'objet, dans le pays ou à l'étranger, de commentaires trop absolus, car il entendrait se ménager la possibilité d'un retour à la Société des Nations. En attendant, il s'efforcera de conserver avec la Société des Nations les meilleurs rapports dans le domaine technique [1].

Il semble que le gouvernement japonais qui, en sa qualité de membre permanent du Conseil, participait à toutes les activités (économique, financière, humanitaire) de la Société des Nations, soit anxieux de conserver tous ses postes d'observation à Genève et de continuer à être représenté dans les comités techniques de la Société des Nations. Il serait même prêt à payer, sous une forme à déterminer, sa quote-part des dépenses de la Société des Nations. Le ministère des Affaires étrangères à Tokyo aurait à cet effet inscrit dans son projet de budget pour 1935 une somme assez importante permettant l'envoi, à Genève, d'experts dans tous les comités dont le Japon a fait partie jusqu'à ce jour.

Si ces intentions sont réelles, la question se pose de savoir si le gouvernement japonais manifesterait son désir, soit par une déclaration publique accompagnant la confirmation de sa démission, soit par une communication au Secrétaire général, soit par des sondages diplomatiques préalables. Interrogé à ce sujet, M. Harada a répondu qu'il avait fait des suggestions de ce genre avant son départ de Tokyo, mais qu'aucune décision n'avait encore été prise.

[1] **Le Japon avait décidé de se retirer de la Société des Nations à la suite de la résolution prise le 24 février 1933 de ne pas reconnaître le Mandchoukouo. (Voir au t. II de la présente série les nos 337, 338, 388.) Le 27 mars, il avait envoyé à Genève le préavis de deux ans de son retrait du Conseil et de l'Assemblée. (Voir au t. III le nº 61.) Après son retrait effectif, il continua toutefois à participer à des comités ou commissions techniques (protection de l'enfance, opium, traite des femmes).**

Il lui a semblé que les bureaux redoutaient l'accueil que pourrait recevoir l'une ou l'autre de ces démarches dans les milieux japonais acquis, au moins pour le moment, à la conception de l'isolement ou de l'organisation de la politique extérieure sur un plan purement asiatique.

La remarque a été faite à M. Harada que le Secrétaire général ne pourrait prendre sur lui de décider que le Japon, sa démission une fois confirmée, continuerait à prendre part à l'activité non politique de la Société des Nations, et qu'il aurait sans doute à soumettre la question au Conseil, car elle soulevait des points de droit constitutionnel extrêmement importants.

Il semble, en effet, à premier examen qu'un membre de la Société qui se retire abandonne nécessairement et simultanément la totalité de ses droits comme de ses obligations et qu'il ne peut faire une retraite partielle qui lui permettrait, tout en se déchargeant de ses obligations, de conserver quelques-uns des avantages ou des droits attachés à la qualité de membre de la Société. Si, comme on pourrait à juste titre le prétendre, l'état démissionnaire ne peut retenir ces droits de sa seule volonté, a-t-il la faculté de les obtenir par une demande de sa part ou par une invitation de la Société des Nations?

Autant de questions qui se poseront peut-être au Conseil de mai 1935, lorsque la démission du Japon sera devenue effective.

Mais, en dehors des problèmes d'ordre juridique et administratif exposés ci-dessus, l'attitude future du Japon en ce qui concerne sa collaboration avec la Société des Nations et la décision que pourra prendre celle-ci à cet égard soulèvent des considérations d'ordre politique importantes au premier chef.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir vérifier discrètement si les idées exprimées par M. Harada correspondent exactement à celles du Gaimusho et de me faire connaître votre point de vue sur les avantages ou les inconvénients que pourrait offrir, sur le plan politique, l'adoption ou le rejet par l'institution de Genève des solutions envisagées par le gouvernement de Tokyo.

230

M. Piétri, Ministre de la Marine,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 760. Cab. O. Secret. *Paris, 10 décembre 1934.*

(*Reçu :* Cab. min., 11 décembre; Dir. pol. 12 décembre.)

Par lettre nº 818 du 30 novembre [1], vous avez bien voulu me faire connaître votre point de vue sur les idées que je vous avais exposées le 19 novembre (lettre nº 705 Cab. O) [2], au sujet des conversations navales de Londres.

[1] Publiée ci-dessus sous le nº 176.
[2] Ci-dessus reproduite sous le nº 95.

Dans la lettre citée en référence, vous estimez en particulier que nous devons demeurer sur la réserve, à l'égard de pourparlers qui se sont déroulés en dehors de nous.

Je partage votre manière de voir, si cette réserve a pour objet de nous maintenir écartés d'un conflit d'ordre politique entre les États-Unis et le Japon. J'ai admis comme vous qu'il était préférable de ne pas lier notre action à celle du gouvernement de Tokyo, sur le plan des discussions navales en cours.

Cependant, et bien que les intentions japonaises concernant le traité naval de Washington soient inspirées par des considérations qui nous sont étrangères, il n'en demeure pas moins que la question de notre propre attitude à l'égard de la reconduction éventuelle du traité demeure entière.

Je vous ai déjà exprimé mes vues sur ce point, et je continue à penser que la France a elle-même un intérêt capital à voir cesser au plus tôt un accord qui a sérieusement compromis ses intérêts, et qui risquerait, s'il était maintenu en vigueur, de mettre en danger sa sécurité.

Il serait donc normal que notre gouvernement, fidèle en cela à l'esprit suivant lequel le Parlement français a voté en 1923 le principe de la ratification, indiquât nettement que la reconduction pure et simple du traité ne saurait, en toute hypothèse, correspondre à ses vues propres.

*
* *

Sans doute pouvons-nous espérer que le Japon prendra incessamment cette décision. Mais, dans ce cas, étant donné surtout que nous avons décliné la récente proposition japonaise [1], notre abstention complète ou notre silence pourraient être interprétés comme constituant de notre part le témoignage implicite que nous aurions accepté la reconduction du traité à son échéance normale.

Ce risque me paraît plus grave encore que celui des critiques dont nous pourrions éventuellement être l'objet, en notifiant notre intention de mettre fin au traité. Il y aurait lieu d'en peser au plus tôt les conséquences; c'est là au premier chef une question de gouvernement.

*
* *

J'ai, comme vous, de sérieuses raisons de penser que le Japon notifiera, avant la fin du mois, sa décision de se délier du traité, à l'échéance prévue. Cette conviction, cependant, ne dissipe pas mes inquiétudes, et l'examen des conséquences qu'aurait pour la France la reconduction éventuelle du traité me fait un devoir d'envisager l'hypothèse, encore possible, d'une abstention du Japon.

Je suis donc forcé de vous reposer la question dans des termes qui rappellent ceux de ma lettre du 19 novembre.

[1] Voir ci-dessus le nº 165.

Il importe en effet que nous sachions le plus tôt possible quelle serait notre position, si la fin du mois de décembre approchait sans que le Japon eût confirmé officiellement sa décision.

Comme je vous l'ai indiqué précédemment [1], le Parlement n'a ratifié le traité que sous réserve, et avec l'assurance que notre liberté demeurerait entière à l'échéance; le gouvernement se trouve ainsi, aujourd'hui, dans l'obligation de manifester, quelle que soit la décision du Japon, le souci de réserver cette liberté.

Cette obligation vient d'être singulièrement renforcée par l'attitude tout à fait nette — et sur laquelle j'attire ici votre attention — qui a été prise par la commission de la Marine au Sénat, lorsque celle-ci m'a fait l'honneur de m'entendre le 4 décembre dernier.

Cette commission a été unanime à me rappeler les réserves faites par le Parlement en 1923, et à affirmer que son opinion, vis-à-vis du traité, ne s'était nullement modifiée.

J'estime donc qu'il est indispensable que le gouvernement ait délibéré en temps utile sur la nécessité de notifier, avant le 31 décembre 1934, notre intention de mettre fin au traité (art. XXIII dudit traité) [2], dans le cas où le Japon s'abstiendrait. Et j'en ai saisi, ce matin même, le Conseil des ministres qui m'a autorisé à en conférer avec vous.

*
* *

D'autre part, et même dans l'éventualité où le Japon dénoncerait le traité, n'estimez-vous pas comme moi qu'il serait conforme à nos intérêts, et à notre dignité de grande puissance maritime et coloniale, d'avertir nous aussi les puissances contractantes que la France n'aurait pu, en ce qui la concerne, envisager la continuation du traité naval de Washington sur les bases anciennes?

La déclaration à faire dans les deux cas, qui serait élaborée en accord entre nos deux départements, et dans laquelle nous fournirions les apaisements que désirent les Anglais quant à la reconduction des clauses politiques et qualitatives du traité, serait conforme à la position que nous ne manquerons pas de prendre au cours des conversations qui interviendront en 1935.

Ayant l'intention de porter à nouveau et très prochainement la question devant le gouvernement, je vous serais obligé de bien vouloir me préciser dès que possible votre point de vue.

(1) Voir ci-dessus le n° 95 (note).
(2) Du traité de Washington : voir ci-dessus le n° 31 (note).

231

M. MASSIGLI, REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA FRANCE AU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS,

à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 365 à 368. Réservé. *Genève, 11 décembre 1934* (1).

(*Reçu :* 16 h., 16 h. 10, 17 h., 17 h. 10.)

L'absence de M. Beck de Genève, alors que le conseil de la Société des Nations avait à l'ordre du jour des questions aussi graves que celles de la Sarre et du conflit hungaro-yougoslave, a fait l'objet de nombreux commentaires. Elle a été naturellement interprétée comme marquant de la part du gouvernement polonais le désir de garder pour l'avenir toute sa liberté de manœuvre soit à l'égard des questions franco-allemandes, soit par rapport au problème de l'Europe danubienne.

Malheureusement pour la Pologne, M. Komarnicki, au lieu d'observer à la table du Conseil un silence que tout le monde eût compris, a apporté à l'exécution des instructions de Varsovie un zèle si malencontreux que, si entre Budapest et Belgrade le gouvernement polonais entendait maintenir la balance égale, toute son animosité était orientée contre la Tchécoslovaquie (2).

L'insistance déplacée avec laquelle le délégué polonais a profité d'une allusion faite par M. Benès aux réfugiés ukrainiens pour formuler contre la politique de Prague un bref, mais très net réquisitoire, la maladresse avec laquelle dans la dernière séance, il est encore revenu sur le sujet, la hauteur du ton où l'on sentait trop l'imitation des manières du colonel Beck, tout cela a produit la plus fraîche impression et l'attitude du délégué polonais a été très vivement ressentie, non seulement par M. Benès, mais par ses collègues de la Petite Entente.

Le ministre des Affaires étrangères de Tchécoslovaquie en est confirmé dans ses méfiances à l'égard de la politique polonaise et plus que jamais il espère que, dans la prochaine mise au point des rapports franco-polonais, la question tchécoslovaque ne sera pas laissée de côté. Il persiste néanmoins dans sa volonté de ne rien modifier à sa ligne de conduite à l'égard de la Pologne et il a tenu à expliquer à M. Litvinov que son adhésion au protocole franco-soviétique (3) n'avait pas pour effet de faire tomber le projet de traité d'amitié polono-tchécoslovaque dont il a jadis saisi Varsovie.

(1) **Par téléphone.**
(2) **Sur l'intervention du délégué polonais, voir ci-après le n° 258.**
(3) **Dont le texte est ci-dessus publié sous le n° 215 (annexe).**

Le collaborateur envoyé à Genève par M. Beck, M. Gwiazdoski, m'a paru mesurer la faute de son gouvernement. Il se rend compte également que l'abstention polonaise s'accorde mal avec les prétentions affichées par M. Beck de faire jouer à son pays le rôle d'une grande puissance. Mais osera-t-il faire part à son chef des impressions qu'il rapporte de Genève? Il lui faudrait pour cela une indépendance de caractère que M. Beck n'apprécie guère autour de lui.

232

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 596 à 599. *Moscou, 11 décembre 1934, 21 h. 10, 21 h. 12, 21 h. 14, 21 h. 16.*

(*Reçu :* 20 h. 30, 20 h. 15.)

Suite à mon télégramme nos 591-592 (1).

Je pense que nous devons nous féliciter grandement du résultat obtenu par les dernières conversations commerciales. Le ministre du Commerce a très heureusement éludé la question du crédit financier, qui maintenant semble l'objectif auquel tendent les Russes dans les conversations de cette nature. Ils commencent même avec d'autres pays à parler de crédit sans affectation absolue à des commandes. Les Soviets m'ont souvent déclaré se désintéresser de l'assurance-crédit, estimant que c'était une faveur faite aux exportateurs français et non à l'acheteur russe. Ils ont raison mais, s'il en est ainsi, nous ne sommes pas liés contractuellement à ce sujet. Il convient de dégager de ces divers faits les conclusions nécessaires.

L'accord de 1934 (2) est pratiquement prolongé pour un an (3). J'estime qu'il convient par un acte unilatéral d'accorder pendant 1935 l'assurance-crédit aux exportateurs français qui délégueraient à l'État les droits prévus par l'accord. En prenant cette mesure qui évidemment ne devra faire apparaître aucune discrimination au préjudice des Russes acheteurs, nous pouvons

(1) Ce télégramme du 10 décembre non reproduit annonçait le départ du ministre du Commerce M. Marchandeau, après un dîner intime où avaient été échangés des toasts cordiaux.

(2) Cet accord provisoire avait été conclu le 11 janvier (Voir à ce sujet au t. V de la présente série le no 213.) L'échange des ratifications n'eut lieu que le 12 novembre 1935 et la promulgation le 20 du même mois, après approbation par le Parlement. Le texte en fut publié au *Journal officiel* du 24 janvier 1934, p. 668-672, et le décret de promulgation au *Journal officiel* du 23 novembre 1935 (p. 12.330).

(3) Se reporter au protocole du 9 décembre, ci-après reproduit sous le no 241 (annexe). L'accord provisoire devait être à nouveau prorogé le 6 janvier et le 17 décembre 1936, les 31 décembre 1937 et le 30 décembre 1938, avec seulement un avenant à l'accord provisoire, en date du 21 janvier 1936 (*Journal officiel* du 23 janvier, p. 1.004).

affecter tout ou partie des primes prévues à une caisse de secours pour les sinistrés de Russie ainsi que je l'ai toujours suggéré. Les Soviets n'auront à prendre à ce sujet aucune initiative et ils ne pourraient pas s'en plaindre puisque les deux ministres ont constaté que le principal inconvénient de l'accord qui vient d'être prolongé, c'est que les exportateurs français devaient négocier leurs traites à la bourse noire. Bénéficiant de l'assurance-crédit, ils trouveront un taux d'escompte normal, ce qui est à l'avantage de l'acheteur russe.

Il m'apparaît dès lors sans aucun inconvénient d'organiser cette procédure et de déposer à ce sujet un projet de loi, à moins que constitutionnellement, elle puisse être mise en œuvre par décret, ce qui serait infiniment préférable [1].

L'affectation de la totalité de la prime aux sinistrés est d'autant plus justifiée que pratiquement les garanties prévues par l'accord rendent le risque peu vraisemblable. Ma suggestion, faite en plein accord avec l'attaché commercial, permettrait de calmer les réclamations des sinistrés. Elle aurait en outre l'avantage tactique de nous mettre dans une meilleure position de négociation.

233

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 2295, 2296. *Berlin, 11 décembre 1934, 20 h. 15*

(*Reçu :* 20 h. 50, 20 h. 40.)

Les milieux dirigeants du IIIe Reich, ceux du parti comme ceux de la Wilhelmstrasse, ne s'expriment qu'avec une extrême réserve au sujet du protocole franco-russe [2] et du plan d'un pacte oriental. Ni M. von Neurath, ni M. von Bülow, quand j'ai eu l'occasion de les voir à ce propos, n'ont émis la moindre opinion. Le directeur ministériel de l'office des Affaires étrangères, M. Meyer, qui passe pour un adversaire acharné du pacte oriental, s'est montré, au cours d'une longue conversation que j'ai eue avec lui, toujours aussi hostile à l'idée de l'assistance mutuelle et, comme je lui faisais remarquer que l'échec du projet pourrait entraîner un resserrement de nos liens à l'égard

[1] L'article 72 de la loi de finances du 24 décembre 1934 devait fixer à un milliard de francs pour l'année 1935, la limite des risques pouvant être assurés par l'État en vertu de la loi du 10 juillet 1928, qui autorisait le gouvernement à garantir le règlement des exportations effectuées au profit des administrations et services publics étrangers. *Journal officiel* du 25 décembre 1934, p. 12.615. Un nouveau décret fut pris le 27 juillet 1935 et concernait les contrats à intervenir après cette date. *Journal officiel* du 15 octobre 1935, p. 10.961.

[2] Le texte de ce protocole, du 5 décembre, est reproduit ci-dessus sous le n° 215 (annexe).

de l'U.R.S.S., il s'est écrié que l'Allemagne n'y voyait pas d'inconvénient et que si nous en avions envie, nous n'avions qu'à nous engager dans cette voie.

L'attitude généralement adoptée par les personnalités que j'ai rencontrées ces jours-ci est conforme à celle de M. Meyer. Elles déclarent que l'Allemagne ne s'alarme pas d'un rapprochement de la France avec la Russie, que d'ailleurs ce rapprochement n'est pas encore accompli et qu'il s'écoulera encore du temps avant qu'il ne soit réalisé. Quant au protocole dont j'ai remis le texte le 10 décembre au ministre des Affaires étrangères, il a été accueilli, prétend-on, avec un complet sang-froid. Dans un article d'inspiration officielle, la *Gazette de la Bourse* de Berlin l'a du reste qualifié « d'accord de méfiance », voulant dire par là qu'il témoigne plutôt des soupçons qui règnent entre les participants que de leur bonne entente. Sincère ou non, c'est le jugement que l'on entend porter dans les cercles officiels.

234

LE LIEUTENANT-COLONEL DE LA FOREST-DIVONNE, ATTACHÉ MILITAIRE DE FRANCE À BERNE,

AU GÉNÉRAL MAURIN, MINISTRE DE LA GUERRE.

D. nº 10.558. *Berne, 11 décembre 1934.*

Le colonel MacFarlane, venu à Berne prendre congé des autorités militaires fédérales, et leur présenter, à cette occasion, son successeur, le major Benfield, me fait part de la conversation qu'il vient d'avoir avec M. Minger et le chef d'État-major, colonel commandant de corps Roost.

M. Minger lui a d'abord déclaré que la question la plus délicate, la plus grave même, de l'heure était à ses yeux le problème autrichien : le gouvernement actuel de Vienne ne représentait qu'une infime minorité, ne subsistant que par la grâce de Rome, qui lui infusait une vie artificielle, instable, intenable, interdisant tout règlement définitif du problème européen en général et danubien en particulier; la cessation de cet état de choses est pour lui une nécessité inéluctable et qu'il faut donc regarder en face. Que l'Autriche s'unisse à l'Allemagne, sous la forme peu probable d'un Anschluss intégral, ou de préférence en gardant une souveraineté nominale, mais avec un resserrement des liens culturels et de race, une collaboration étroite, économique et militaire avec l'Allemagne, qui la rendent vassale de cette dernière, le problème ne change pas, et les mêmes dangers persistent.

Dès lors, à choisir entre deux maux nécessaires, l'un représenté par un Anschluss — ou peu importe le terme — imposé brusquement à l'Europe, mais choisi à leur heure par l'Allemagne et l'Autriche, avec ses conséquences incalculables, intervention de l'armée italienne..., et un Anschluss accepté

par l'Europe, permettant de prendre dans le calme, et en face d'une situation de fait prévue et connue, des contre-mesures nécessaires, M. Minger n'hésite pas. Il opine pour le deuxième, le mal « *dirigé* ».

J'ignore si l'opinion du colonel MacFarlane qui m'a dit, confidentiellement, partager, mais sans le proclamer, le point de vue de M. Minger, ajoutant même que la réalisation de l'Anschluss ne donnerait guère que quelques millions d'Allemands de plus au Reich, et pas des meilleurs, n'améliorerait pas sensiblement sa situation stratégique, l'encerclement de l'Allemagne n'étant pas rompu de ce fait, refléterait une tendance britannique déjà existante ou nouvelle, mais je crois bon de la signaler...

Il est aisé de distinguer les raisons profondes de cette déclaration de M. Minger. Sous l'apparence louable de souhaiter éviter à l'Europe de graves conflits auxquels son pays, par sa situation géographique, risquerait d'être mêlé, et d'appliquer l'adage : « Mieux vaut prévenir que guérir », le chef du Département militaire, le président de demain de la Confédération, sait que l'Anschluss signifie la réduction à trois des quatre pays voisins de l'Allemagne. C'est un mal — un mal qu'il reconnaît nécessaire — mais à choisir entre ceux appelés à remplacer le voisin défaillant, entre l'Italie et l'Allemagne, M. Minger, pas plus que le rédacteur de politique étrangère du *Berner Tagblatt* [1] ne semble hésiter. C'est l'Allemand qui emporte sa préférence, et... c'est l'Allemand que lui amène la solution pacifique, qu'au nom de la tranquillité de l'Europe (!), il préconise.

La deuxième partie de la conversation, sans lien apparent avec la première, témoigna cependant de ce même sentiment, qui, de plus en plus, semble régner, à quelques exceptions près, dans les hautes sphères militaires, et tendant à sous-estimer pour le moins le danger allemand. Il y aurait un mot d'ordre, des assurances données... (?) que cette quiétude ne se manifesterait pas davantage bien que n'étant pas, et de loin, partagée par l'ensemble de la population et par certains conseillers fédéraux, qui nous approuvent d'être forts et nous exhortent à le demeurer...

En bref, M. Minger déclara à l'attaché militaire britannique qu'une Allemagne sous le joug hitlérien, comme aujourd'hui, ou sous la botte de la Reichswehr ne constitue pas un grave danger pour la Suisse. « Une telle Allemagne ne veut pas nous attaquer! ». Et comme de plus, telle quelle, elle inspire une salutaire frayeur en Suisse, le problème, rendu si difficile par l'attitude des socialistes de la réorganisation de l'armée, s'en trouve malgré tout quelque peu facilité. « Nous attaquerait-elle tout de même, en dehors de toute prévision, un jour, eh bien, nous serions mieux préparés pour la recevoir, « *und auch wurde ein Wille dabei sein* » (*sic*) « et un Wille lui aussi serait de la partie », seule allusion faite à l'affaire Wille [2], par M. Minger au colonel Mac Farlane, et destinés à le tranquilliser à ce sujet.

[1] ***Note du document*** : Voir mon n° 10.449 du 9 octobre 1934 [Dans ce rapport, non reproduit, l'attaché militaire soulignait la hantise de l'occupation italienne en Autriche qui se dégageait d'un article paru la veille dans le *Berner Tagblatt*.]

[2] Le colonel Wille, commandant du 2e corps d'armée helvétique, avait été attaqué dans la presse en raison de visites fréquentes et « contraires à la neutralité » faites en Allemagne à des personnalités civiles et militaires.

Par contre, le chef du Département militaire insista sur les dangers pour la Suisse d'une Allemagne marxiste... dont les théories nocives pénétreraient son pays déjà si travaillé à cet égard, enrayeraient son effort militaire, sans pourtant supprimer pour cela tout danger de guerre...

*
* *

M. Minger n'est pas prêt à pardonner aux socialistes les suites si peu reluisantes pour lui de son fameux entretien avec le leader marxiste Reinhard (1). On le conçoit, mais ce qu'on comprend moins, c'est cette sorte de blanc-seing, ou presque, qu'il donne à l'Allemagne, que semblent — actuellement — donner avec lui, une grande majorité des officiers de l'état-major fédéral, dans leurs conversations avec les attachés militaires (2).

235

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1348 à 1350. Réservé. *Rome, 12 décembre 1934. 17 h. 25* (3).

(*Reçu :* 17 h. 25, 17 h. 45.)

Dès la réception de votre télégramme nos 1709-1712 (4), j'ai insisté, tant auprès de M. Mussolini que de M. Suvich, sur la nécessité d'une participation des états de la Petite Entente à un accord sur l'Autriche, afin de marquer la solidarité jugée indispensable au règlement satisfaisant de cette question.

Après m'avoir fait observer que la France s'était précédemment contentée des déclarations de février et de septembre, signées seulement par les trois grandes puissances occidentales (5), le chef du gouvernement, dont les idées se sont quelque peu modifiées à cet égard depuis notre conversation du 20 novembre (mes télégrammes nos 1234 à 1241) (6), a exprimé avec la plus

(1) *Note du document :* Voir mon n° 10.478 du 2 novembre 1934. [Selon cette lettre, non reproduite, Reinhard aurait donné à la presse le récit d'une conversation au cours de laquelle ses deux interlocuteurs, le chef du Département militaire Minger et le colonel Wille se seraient entretenus des rencontres du colonel avec Hitler et plusieurs de ses ministres. A la suite de cet article, l'attitude de M. Minger avait été critiquée par des journaux romands ou de Suisse allemande.]

(2) M. Minger devait être élu, le 13 décembre, président de la Confédération. A cette occasion toute la presse suisse loua les éminents services rendus par le nouveau président à la Défense nationale.

(3) Par téléphone.

(4) Du 10 décembre, reproduit ci-dessus sous le n° 222.

(5) Allusion au communiqué anglo-franco-italien du 17 février 1934, affirmant la communauté de vues des trois puissances en ce qui concernait la nécessité de maintenir l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche conformément aux traités en vigueur, ainsi qu'à la déclaration des mêmes puissances confirmant le communiqué précédent (27 septembre 1934) : voir, au tome V de la présente série, le n° 399; au tome VII le n° 396.

(6) Reproduits ci-dessus sous le n° 97.

grande conviction l'opinion que l'Autriche elle-même, nation germanique, n'accepterait pas d'être garantie contre l'Allemagne par deux états nés de son démembrement et qui sont au surplus peuplés de majorités slaves. En ce qui concerne le principe d'une consultation préalable, M. Mussolini a, d'autre part, renouvelé l'objection qu'il avait déjà formulée sur l'inefficacité, en cas de danger pressant, d'une consultation trop étendue. La meilleure solution, selon lui — mais il ignore si elle est actuellement réalisable — serait que l'Allemagne garantît elle-même l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche et que les puissances prissent acte de sa déclaration.

Le chef du gouvernement ayant reconnu, au cours de la conversation qui suivit, que le rapprochement franco-italien devait, pour donner son plein effet, englober également les amis de la France, j'en ai profité pour revenir sur notre légitime désir d'associer ceux-ci à notre politique vis-à-vis de l'Autriche. M. Mussolini m'a répondu qu'il y réfléchirait.

236

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 601 à 604. *Moscou, 12 décembre 1934, 21 h. 38.*

(*Reçu :* 21 h.)

Je me réfère à votre télégramme nº 529 (1).

J'ai eu l'occasion hier soir de donner à M. Wiley, chargé d'affaires d'Amérique, en même temps que des indications sur le protocole signé par M. Marchandeau (2), un démenti aux fausses nouvelles signalées par M. de Laboulaye. Les journalistes américains actuellement nombreux à Moscou sont trop à court de nouvelles pour n'en pas inventer et M. Wiley puise dans son origine irlandaise trop d'imagination pour ne pas être tenté de les croire. Ce qui est certain, c'est que les Soviets ne manquent pas de dire aux Américains qu'ils seraient prêts à régler avec eux la question des dettes s'ils ne craignaient la répercussion de leurs concessions sur leurs relations avec nous et les Allemands, car il ne faut pas oublier que le traité de Rapallo contient à ce sujet la clause de la nation la plus favorisée. De là à dire que c'est nous qui empêchons les Soviets de payer leurs dettes à l'Amérique, il n'y a qu'un pas.

Les moindres incidents sont, pour ces journalistes en quête de nouvelles sensationnelles, occasion pour broder d'extravagantes fantaisies. Les plus importantes provenaient de la divergence relevée entre les communiqués

(1) Non reproduit, ce télégramme communiquait le texte d'un télégramme adressé, le 3 décembre par le Département à Washington sous le nº 625, et ci-dessus reproduit sous le nº 185.
(2) Du 9 décembre, ci-après publié sous le nº 241 (annexe).

Havas et *Tass* sur l'accord du 5 décembre [1], le premier donnant à l'arrangement une durée restreinte aux négociations pour le pacte oriental, le second lui prêtant une portée plus générale et durable. Bien que je ne connaisse ledit accord que par ce que j'en ai lu dans les journaux ou ce que m'en ont dit M. Marchandeau ou les Soviets, j'ai pu indiquer que la contradiction était, à mon sens, plus apparente que réelle. Cet accord ayant pour objet la conclusion du pacte général ne peut s'étendre tel qu'il est au-delà des négociations. Si, à la suite de celles-ci, le pacte est accepté par toutes les puissances à qui il a été proposé, l'accord actuel n'a plus d'objet. Si l'Allemagne ou la Pologne se dérobent, il devra être remplacé par un autre accord tenant compte de la situation nouvelle créée par ces défections.

237

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE.

T. nº 1189. Urgent. *Paris, 12 décembre 1934, 22 h. 15.*

Dans les instructions à M. de Chambrun que je vous ai communiquées [2], vous aurez noté que j'envisage la conclusion d'un traité d'arbitrage et de conciliation entre l'Italie et la Yougoslavie comme pouvant manifester l'amélioration des rapports des deux pays et servir de base à une déclaration analogue à celle qui doit marquer la portée générale des accords proprement franco-italiens.

Je vous serai obligé de vous assurer d'extrême urgence que les autres conditions d'un rapprochement italo-yougoslave étant supposées réalisées, le gouvernement de Belgrade serait disposé à conclure un traité dont la substance serait celle de l'acte général d'arbitrage et qui ne comporterait que des obligations déjà existantes entre le plus grand nombre des pays.

[1] Allusion au protocole par lequel les gouvernements français et soviétique s'engageaient à ne pas conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux qui compromettreraient la conclusion du pacte oriental. Le texte de ce protocole est ci-dessus reproduit sous le nº 215 (annexe).

[2] Instructions du 31 octobre, reproduites au tome VII de la présente série sous le nº 566.

238

M. BODARD, MINISTRE DE FRANCE À ADDIS-ABÉBA,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 180 à 182. *Addis-Abéba, 12 décembre 1934, 12 h.*

(*Reçu :* 22 h. 30, 22 h. 43.)

Je me réfère à mon télégramme nº 177 (1).

Hier, 11 décembre, le chargé d'affaires d'Italie a fait connaître verbalement au gouvernement éthiopien le détail des réparations exigées par le gouvernement de Rome pour l'affaire de Oual-Oual : le gouverneur du Harrar devra venir avec ses troupes saluer le pavillon italien à Oual-Oual; en outre une forte indemnité pécuniaire devra être versée. Je ne sais si le montant de cette indemnité a été fixé. Enfin, dans la même communication, le chargé d'affaires d'Italie a fait connaître que l'Italie considérait les points de Oual-Oual et Ouarder comme faisant partie intégrante de la Somalie italienne.

Le chargé d'affaires d'Italie confirmera aujourd'hui ses demandes, dont il remettra le texte en langue éthiopienne, et il réclamera une réponse à bref délai, sans toutefois prescrire un terme péremptoire.

Si l'Éthiopie ne s'incline pas, le conflit risque de prendre de l'ampleur. J'apprends de la meilleure source que l'Empereur fait expédier des renforts et des munitions pour l'Ogaden.

239

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 1715 à 1719. *Paris, 12 décembre 1934, 22 h. 42.*

D'après votre télégramme nos 1322-1323 (2), M. Suvich, le 3 décembre, sans même pouvoir faire état d'une proposition formelle, vous indiquait seulement que M. Mussolini serait disposé : 1º à envisager la possibilité d'insérer dans notre accord, sous une forme qui n'était d'ailleurs pas précisée, l'expression d'un simple vœu de voir les relations italo-yougoslaves bénéficier éventuellement du rapprochement franco-italien; 2º à manifester d'autre part

(1) Du 10 décembre, reproduit ci-dessus sous le nº 224.
(2) Du 4 décembre, ci-dessus reproduit sous le nº 190.

la simple intention de conclure une entente avec Belgrade lorsque les circonstances le permettraient.

Et le 6 décembre, on vous précisait (votre télégramme nº 1337) [1] qu'une entente franco-italienne à ce sujet devrait s'exprimer en un texte distinct de notre accord général.

Vous devez comprendre vous-même que dans une question aussi importante nécessitant un règlement direct entre l'Italie et les Yougoslaves, le gouvernement français ne saurait se contenter d'un simple vœu unilatéral exprimé seulement au gouvernement français, sur des possibilités d'amélioration des rapports italo-yougoslaves. On ne peut concevoir un rapprochement franco-italien sans une détente effective et concomitante entre l'Italie et la Yougoslavie. Pour permettre à cette détente de produire tous ses effets, il importe, ainsi que vous l'ont précisé mes instructions, qu'elle prenne une forme concrète en s'affirmant par des textes tels qu'un traité d'arbitrage et de conciliation entre l'Italie et la Yougoslavie et par une déclaration italo-yougoslave analogue à celle envisagée entre la France et l'Italie. C'est au surplus une conception propre au gouvernement italien lui-même que les rapports entre l'Italie et la Yougoslavie doivent être directement réglés par des procédures et formules italo-yougoslaves et non par l'entremise d'une tierce puissance.

A tous ces points de vue et sans pouvoir justifier son attitude, le gouvernement italien n'offre que de très vagues assurances : il rejette dans un avenir indéterminé et subordonné à un concours de circonstances favorables qu'il demeure libre d'apprécier la réalisation éventuelle d'accords dont seule cependant la conclusion immédiate pourrait introduire dans ses rapports avec le gouvernement de Belgrade l'élément réel et durable de confiance réciproque qui leur fait défaut.

Il y a là un aspect essentiel de la négociation sur lequel il convient de ramener toute l'attention de M. Suvich : le problème est trop important pour être éludé par une solution incomplète, sinon illusoire.

D'autre part, les sympathies maintes fois témoignées par le gouvernement italien aux revendications du révisionnisme hongrois n'ont pas été non plus sans éveiller à Belgrade des méfiances, que le gouvernement italien, s'il veut comme nous écarter toute cause possible de mésentente ou de conflit, doit s'employer à dissiper. C'est là un autre point important que M. Suvich semble avoir rejeté dans l'ombre, mais que nous ne pouvons y laisser.

Quelle que soit enfin la complexité des questions soulevées par la réorganisation économique danubienne et les difficultés techniques de leur solution, ce problème aussi représente assez d'intérêt pour qu'on doive s'assurer à son égard des dispositions du gouvernement italien : il importe de savoir si dans ce domaine, l'Italie reste attachée à des préoccupations particulières ou si au contraire elle entend collaborer à une tâche collective qui ne saurait être menée à bien sans un esprit de large coopération.

Je vous serais obligé de tenir compte de ces diverses observations au cours des prochains entretiens que vous aurez avec M. Suvich.

[2] Ci-dessus publié sous le nº 207.

240

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1351. *Rome, 12 décembre 1934.*

Suite à mon télégramme précédent [1].

M. Suvich, qui cherche de son côté une solution, m'a demandé hier soir à titre personnel et en me priant de ne pas attribuer à cette suggestion le caractère d'une proposition formelle, ce que nous penserions de la combinaison suivante : la France ferait savoir aux gouvernements de Prague, Belgrade et Bucarest que le rapprochement franco-italien ne porte aucune atteinte aux intérêts de la Petite Entente et sauvegarde ses droits. L'Italie prendrait acte de cette déclaration.

Dans la pensée de M. Suvich, une telle procédure s'inspirerait de celle que la France a suivie envers la Petite Entente lors de la conclusion du pacte à Quatre.

Sans laisser dévier la discussion de la ligne indiquée par mes instructions, je serais, néanmoins, reconnaissant à Votre Excellence de me faire savoir si Elle voit quelque possibilité d'entente dans la direction esquissée par le sous-secrétaire d'État.

241

Note de la sous-direction des Relations commerciales [2].

Pourparlers franco-soviétiques. Voyage de M. Marchandeau.

12 décembre 1934.

Les pourparlers qui ont eu lieu à Moscou, du 4 au 9 décembre, à l'occasion de la visite de M. Marchandeau [3], avaient été précédée d'une réunion du Conseil des ministres où il avait été décidé que le ministre du Commerce pourrait disposer de l'assurance-crédit en faveur de l'U.R.S.S. sans avoir à lier cette question à celle des dettes de l'État russe. Ils ont pris la forme de

[1] Le télégramme de Rome nos 1348-1350, du même jour, est ci-dessus publié sous le nº 235.
[2] Rédigée pour le Ministre.
[3] Sur ces pourparlers, voir ci-dessus les nos 212 (et note), 216, 232.

conversations particulières entre le ministre français du Commerce et le commissaire du peuple pour le Commerce extérieur de l'U.R.S.S., assistés uniquement par leurs experts commerciaux. Les délégations ne se sont réunies au complet qu'à deux occasions pour examiner exclusivement les demandes d'ordre commercial des deux parties. Le représentant du Département a été cependant présent au dernier entretien du ministre, au cours duquel une formule définitive a été donnée au protocole signé le 9 décembre [1].

On pouvait penser qu'en vue de la détermination des bases sur lesquelles serait fondé le futur accord, les deux parties n'auraient qu'à confronter leurs demandes respectives. En fait, la négociation a été orientée différemment dès que s'est trouvée posée la question du financement des commandes. Aussi, pour en rendre exactement la physionomie et les phases successives, a-t-il paru préférable de suivre strictement, dans le présent exposé, l'ordre chronologique.

Dès la première entrevue, M. Marchandeau, ayant eu soin de rappeler qu'il était venu à Moscou pour répondre à une invitation du gouvernement soviétique, a mis son interlocuteur dans la situation d'avoir à découvrir le premier sa position.

M. Rosengoltz, après avoir en effet indiqué que l'accord existant exigeait des améliorations, formula les demandes suivantes :

1° Suppression des majorations à la taxe à l'importation;
2° Augmentation du contingent de bois (300.000 tonnes);
3° Augmentation du contingent de charbon (310.000 tonnes);
4° Octroi à l'U.R.S.S. de 20 % du contingent global des beurres et ouverture, d'ici la fin de l'année, d'un contingent de 1.000 quintaux.
5° Importation libre en France des peaux brutes et travaillées. Si cette concession était faite, il serait possible d'orienter le marché des peaux vers Leningrad et Paris qui seraient ainsi substitués à Londres et Leipzig.
6° Abaissement à 80 francs du tarif minimum pour les tapis;

Sur ces divers points, M. Marchandeau a donné les réponses suivantes :

1° *Bois du Nord.* — Le contingent de 160.000 tonnes ne pouvait pas être dépassé. Mais un tonnage important provenant de l'U.R.S.S. nous parvenait par d'autres pays et nous étions disposés à envisager un système de garantie d'origine qui permettrait d'accroître d'autant le volume des livraisons de l'U.R.S.S. Il serait possible également d'acheter des quantités plus grandes de *bois pour la pâte à papier* et de *bois en baguettes* pour la fabrication des allumettes.

2° *Charbons.* — La production coloniale d'anthracite s'oppose à l'accroissement du contingent soviétique. Il y aurait cependant une possibilité si l'U.R.S.S. consentait à importer des produits en provenance de l'Indochine : *riz* et *thé.*

3° *Beurre.* — Sur un contingent de 1.500 quintaux, l'U.R.S.S. n'avait pu importer que 550 quintaux. Au surplus, le contingent des beurres était aujourd'hui néant.

(1) Ci-après reproduit en annexe.

4° *Peaux.* — Nous étions prêts à envisager des facilités compatibles avec les accords existants, l'application plus large de l'admission temporaire et même à l'égard des fourrures en provenance exclusive de l'U.R.S.S., des modalités d'importation libre.

5° *Tapis.* — Nous pourrions envisager le contingentement pour les tapis ne concurrençant pas la production française, avec des garanties strictes d'origine.

Après avoir donné ces réponses, M. Marchandeau formula à son tour comme suit les demandes françaises :

a. Nous étions en situation de fournir du *bétail* pour la reconstitution du cheptel russe;

b. Nous exporterions du *blé* sous telle forme qui correspondrait aux besoins de l'U.R.S.S.;

c. Nous demandions que les *transports* fussent assurés par les ports et chemins de fer français;

d. En considération du rétablissement prochain d'un service maritime dans la *mer Noire*, nous demandions la garantie d'un fret minimum et (*sic*);

e. Nous demandions que la production russe *de l'or* fût orientée vers la France en vue du raffinage;

f. La Russie devrait adhérer aux conventions pour la protection de la *propriété industrielle, artistique et littéraire* et conclure avec la France un accord pour la *protection des appellations d'origine;*

g. Nous demandions à importer du *tabac* et du *manganèse* dans une proportion supplémentaire pouvant atteindre 200.000 tonnes. Notre préférence serait pour la constitution d'un dépôt de manganèse en France.

D'une manière générale, M. Marchandeau a fait observer que les échanges entre les deux pays étaient loin d'être équilibrés et il a réclamé de ce fait une augmentation des commandes russes en France.

Les réponses de M. Rosengoltz données à une séance ultérieure ont été les suivantes :

a. *Bétail.* — L'U.R.S.S. n'avait aucun besoin de bétail. Sur l'observation de M. Marchandeau qu'il nous serait impossible dans ces conditions d'augmenter les importations agricoles soviétiques, M. Rosengoltz a retiré sa demande concernant le beurre;

b. *Transports.* — A prix égal, la préférence nous serait donnée, mais actuellement l'écart entre les prix d'Anvers et ceux de Dunkerque était du simple au double;

c. *Mer Noire.* — Notre demande était acceptée, sous réserve que le taux de nos frets ne serait pas plus élevé que celui des autres pavillons (actuellement, le taux français était supérieur de 20 %);

d. *Or.* — L'U.R.S.S. n'envisageait pas la constitution d'un dépôt, mais cette question ferait l'objet d'une étude plus approfondie;

e. *Manganèse.* — A égalité de prix, la préférence nous serait donnée pour toutes les quantités dont nous aurions besoin.

Les questions qui viennent d'être exposées ayant occupé les deux premiers entretiens, la *question du financement des commandes soviétiques* a été soulevée par M. Rosengoltz au cours d'une troisième entrevue et, dès lors, les pourparlers ont pris une orientation nouvelle.

M. Rosengoltz, tout en se plaignant des taux auxquels les traites russes sont escomptées à Paris, a déclaré que l'U.R.S.S. ne recherchait pas de crédits, en précisant que des offres portant sur des montants importants et de longs délais lui étaient présentées à des conditions normales.

Il a indiqué cependant qu'il serait disposé à envisager l'ouverture par la France d'un crédit de 1 milliard de francs au taux de 5 %, remboursable, soit massivement au bout de six ans, soit par annuités de la troisième à la neuvième année. Ce crédit serait utilisé au règlement d'achats faits en France au cours d'une année.

M. Marchandeau, tout en indiquant qu'il retenait cette suggestion, a précisé qu'à son sens, sa réalisation devait être subordonnée aux conditions suivantes :

a. Utilisation exclusive du crédit au règlement de commandes effectivement livrées;

b. Indication préalable des catégories de marchandises sur lesquelles porteraient les commandes;

c. Possibilité de réaliser l'ouverture de crédits par tout organisme choisi par nous qu'il dépende ou non de l'État.

Ces conditions n'ont pas soulevé d'objection de la part de M. Rosengoltz, qui a indiqué que l'U.R.S.S. pouvait envisager des commandes de machines, d'appareils pour usines chimiques, de produits utiles pour la défense nationale, de métaux ferreux, de tubes, de matières colorantes, d'outillage pour automobiles, d'outillage cinématographique, de laines peignées, de thé et de caoutchouc.

M. Rosengoltz a ajouté que cette combinaison financière ne pouvant vraisemblablement être mise sur pied avant le 31 décembre, il y avait lieu, selon lui, de renouveler pour un an, avec faculté de reconduction, l'accord du 11 janvier 1934.

M. Marchandeau a répliqué que ce renouvellement devait s'accompagner d'une augmentation des commandes russes passées en France et, sur un premier refus de M. Rosengoltz, il a indiqué que cette augmentation lui paraissait justifiée par l'octroi éventuel de l'assurance-crédit d'État.

M. Rosengoltz a déclaré que l'assurance-crédit n'intéressait que les exportateurs français et qu'au surplus elle avait déjà été donnée par d'autres pays sans que fût exigée une contrepartie. En tout cas, si nous envisagions l'organisation de l'assurance-crédit, ce ne pourrait être que dans des conditions ne permettant pas de mettre en doute le crédit de l'U.R.S.S. Ces conditions seraient les suivantes : l'assurance porterait sur 80 % de la valeur des produits exportés avec un taux de 1 1/2 à 2 % pour un délai de 36 mois. M. Rosengoltz

a encore précisé qu'en aucun cas le taux appliqué par la Grande-Bretagne ne pourrait être accepté, étant donné qu'en attendant qu'il fût réduit il ne se faisait plus, entre l'U.R.S.S. et la Grande-Bretagne, que des opérations au comptant. (Cette indication a été confirmée par la suite par l'attaché commercial de Grande-Bretagne), qu'en ce qui touchait l'Italie, le taux était de 1 % pour 24 mois, de 1,20 % pour 36 mois, de 1,40 % pour 54 mois, qu'en ce qui concernait l'Allemagne, le taux était de 2 %. Il fallait encore tenir compte du fait qu'un nombre important d'opérations avec la France se traitaient au comptant et continueraient à l'être alors qu'avec l'Allemagne tout se faisait à crédit. M. Rosengoltz a ajouté que l'assurance à 80 % garantirait la totalité du risque car il serait prêt, de son côté, à effectuer au comptant le paiement des 20 % restant.

M. Marchandeau a fait remarquer que l'octroi de l'assurance-crédit, réserve faite des conditions que l'on examinerait par la suite, constituait par lui-même un geste de confiance et une affirmation de notre désir de faciliter les échanges et de faire disparaître les inconvénients signalés par M. Rosengoltz touchant l'application de l'accord de 1934. Il a tenu également à préciser que nous étions forcés, en cette circonstance, de tenir compte de l'état de l'opinion en France et que, si nous ne posions pas de questions s'écartant du domaine des relations commerciales, *ces questions n'en restaient pas moins posées pour un grand nombre de nos nationaux.* Nous devions déclarer très loyalement, non pour solliciter une autorisation dont nous n'avions pas besoin, mais pour éviter tout malentendu, que nous serions obligés de donner certaines satisfactions aux revendications des sinistrés et des porteurs de titres russes, que nous comptions pour cela *faire emploi des sommes séquestrées,* et *dégager d'opérations telles que l'assurance-crédit certains bénéfices à répartir entre les intéressés les plus malheureux.* M. Rosengoltz a déclaré que si cela ne devait pas aboutir à des augmentations de prix dont l'U.R.S.S. supporterait la charge, *il n'avait pas d'objection à présenter.* Par contre, il ne pourrait pas admettre une taxe déguisée pesant sur les achats de l'U.R.S.S. en France. Après que M. Marchandeau eût rectifié les chiffres donnés par les conseils de M. Rosengoltz, qui prétendaient que les biens séquestrés en France dépassaient le milliard, M. Rosengoltz a déclaré qu'il ne connaissait pas personnellement la question, mais qu'il nous ferait part le lendemain, s'il y avait lieu, de ses observations.

Dans un entretien qui a suivi celui qui vient d'être rapporté, M. Rosengoltz, répondant à une suggestion qui avait été émise par la délégation française dans une réunion plénière, a déclaré qu'il était prêt à engager immédiatement des négociations en vue de la conclusion d'un *traité général* de commerce, mais que l'accord provisoire de 1934 devrait être renouvelé dès à présent pour un an. Tout en se déclarant d'accord pour la négociation d'un traité général, M. Marchandeau a fait connaître qu'il n'était pas possible d'envisager le renouvellement pur et simple de l'accord existant. Il a donné comme raison principale l'insuffisance des garanties offertes à nos exportateurs, du fait de la diminution des livraisons de pétrole soviétique. Comprenant cependant qu'il n'était pas possible, avant le départ de Moscou, d'établir

un nouveau traité provisoire dont un grand nombre de clauses restaient à discuter, nous proposions que fût signé un protocole fixant à trois mois le délai de prorogation de l'accord existant et constatant la volonté commune de conclure un traité général. M. Rosengoltz a contesté nos chiffres en ce qui concerne la diminution des garanties fondées sur l'importation du pétrole russe. Il a indiqué que cette garantie pourrait être complétée en utilisant toutes les autres marchandises livrées et il a insisté pour que le délai de prorogation fût au moins porté à six mois. Après une longue discussion, M. Rosengoltz a proposé de compenser la diminution de garantie des pétroles par des paiements au comptant à concurrence de 20 % et l'accord s'est fait sur une formule prévoyant que l'accord de 1934 resterait en vigueur, au cours de l'année 1935, tant que n'auraient pas abouti les négociations à entreprendre immédiatement.

La question s'est posée de savoir s'il convenait d'entrer dans une relation détaillée des suggestions pouvant servir de base aux futurs accords. A ce propos, M. Rosengoltz a tenu à préciser que l'U.R.S.S. ne demandait rien et, sans s'opposer à la mention de la possibilité d'une ouverture de crédit, il a indiqué que le chiffre de 1 milliard, la durée du délai, le taux, tels qu'ils avaient été précisés la veille, avaient la valeur de simples indications et ne constituaient en rien une demande soviétique. C'est dans ces conditions qu'il a été convenu de remettre au lendemain l'établissement définitif du texte pour lequel chaque délégation préparerait un projet.

Au début de la dernière séance qui a précédé la signature du protocole, M. Rosengoltz a demandé qu'il fût bien précisé que le crédit serait fait à un taux normal pour un nombre d'années suffisant. Nous avons tenu à marquer, par une nouvelle rédaction, que ces divers points restaient à déterminer et aussi que les commandes devraient être passées au cours d'une année. Il a été convenu également que le protocole entrerait en vigueur dès sa signature et que sa publication serait faite en même temps à Paris et à Moscou, le 20 décembre.

Une longue discussion s'est alors engagée sur les termes du préambule. M. Rosengoltz ayant tenu à faire substituer son projet au nôtre, nous l'avons accepté, mais en y introduisant une référence aux protocoles Berthelot-Dovgalevsky (1931) [1] et Patenôtre-Gourevitch (1933) [2]. Le Commissaire du peuple a alors déclaré, de la manière la plus formelle, au nom de son gouvernement, que toute négociation serait rompue si nous maintenions cette exigence. Il a indiqué qu'ayant, elle aussi, des revendications analogues à présenter sur les dommages et les dettes, la Grande-Bretagne n'avait pas soulevé la question en donnant l'assurance-crédit, qu'au surplus, le débat actuel n'avait rien à voir avec la question des dettes et que l'U.R.S.S. se placerait dans une position inadmissible à l'égard des autres états si cette question était mentionnée dans un protocole destiné à être publié. M. Marchandeau a alors indiqué que ce n'était pas la première fois que la question

[1] Sur ces protocoles, voir, au t. I de la présente série, le n° 74.
[2] Du 23 août 1933, et dont le texte est reproduit au t. IV de la présente série sous le n° 136.

des dettes avait été soulevée au cours des entretiens de Moscou, que nous avions déjà fait connaître qu'une partie non négligeable de l'opinion française ferait entendre ses protestations s'il pouvait être admis que nos revendications en cette matière avaient été abandonnées. Nous avions loyalement indiqué la position que nous entendions prendre à cet égard, à propos précisément de la conclusion des accords commerciaux. Les précisions que nous avions fournies (usage des biens séquestrés — emploi des bénéfices à réaliser sur l'assurance-crédit) n'avaient donné lieu à aucune objection. Dans l'intérêt même du bon fonctionnement de nos accords et du maintien de l'entente entre les deux pays, si désirable pour la paix, il convenait que nous n'apparaissions pas comme ayant renoncé aux revendications d'une partie importante de notre opinion publique. M. Rosengoltz et le représentant du commissariat des Affaires extérieures ont déclaré que les inconvénients que nous signalions ne pouvaient pas être comparés à ceux que présenterait pour l'U.R.S.S. l'adhésion donnée à une thèse qu'elle n'avait jamais confirmée à notre égard ni à celui d'autres états.

La rupture paraissant inévitable, nous avons recherché une formule qui laisserait entièrement en dehors de nos négociations commerciales les questions des dommages et des dettes. Nous avons demandé que le mot *exclusivement* fût introduit entre les mots « des pourparlers concernant des questions économiques » et que le mot « d'ordre commercial » fût substitué au mot « économiques » figurant dans le texte russe. De plus, afin d'éviter toute équivoque, nous avons demandé et obtenu que le commissaire du peuple au Commerce extérieur précisât, dans une lettre adressée à M. Marchandeau, que les pourparlers sanctionnés par le protocole « s'étaient limités à l'examen de questions purement commerciales ».

M. Rosengoltz, après avoir demandé l'atténuation du terme « exclusivement » et le rétablissement du mot « économiques », a accepté, sur notre refus catégorique, les modifications demandées par la délégation française.

C'est dans ces conditions qu'a été signé, par M. Marchandeau et par M. Rosengoltz, en présence de M. Alphand, le protocole dont le texte est ci-joint et qui porte la date du 9 décembre.

Conclusion

A. *Dans l'ordre commercial*, les négociations de Moscou n'ont modifié en rien notre position antérieure. Nous avons la possibilité, soit de renouveler purement et simplement l'accord de 1934, soit d'accroître le volume des échanges, mais dans ce dernier cas, les possibilités sont conditionnées par la solution du problème du financement tel qu'il a été posé à Moscou. Ce problème s'avère d'ailleurs plus délicat qu'on ne pouvait le penser, les Soviets affectant de se désintéresser de l'assurance-crédit et poursuivant par ailleurs des négociations pour l'obtention de crédits à long terme avec des pays qui paraissent disposés à consentir à cet égard (l'Allemagne particulièrement) des conditions très favorables.

B. *Dettes.* — Il n'a pas été possible d'obtenir l'insertion dans le protocole d'une réserve *explicite* relativement à un règlement éventuel « des questions financières en suspens » (protocole Patenôtre). Au regard des Soviets, le principe a été cependant sauvegardé, puisque l'insertion dans le protocole du terme « exclusivement commercial » a été précédé d'une discussion, au cours de laquelle a été affirmé nettement le sens que, du côté français, on entendait donner à cette expression.

En outre, il est à retenir que la faculté nous a été reconnue de *disposer à notre gré du fonds du séquestre russe,* ainsi que du produit des primes d'assurance-crédit, au cas où la garantie de bonne fin serait finalement accordée, pour les commandes soviétiques.

ANNEXES

I

PROTOCOLE MARCHANDEAU-ROSENGOLTZ

relatif aux négociations en vue de la conclusion d'un traité de commerce

Moscou, 9 décembre 1934.

Entre le commissaire du peuple pour le Commerce extérieur de l'U.R.S.S. M. Rosengoltz, autorisé par le gouvernement de l'U.R.S.S., et le ministre français du Commerce et de l'Industrie, M. Marchandeau, autorisé par le gouvernement français, ont eu lieu du 4 au 9 décembre 1934 des pourparlers concernant exclusivement des questions d'ordre commercial.

A l'issue de ces pourparlers les parties, désireuses de développer les relations commerciales entre les deux pays, ont convenu :

1. D'entamer sans délai des négociations en vue de la conclusion d'un traité de commerce, d'établissement et de navigation[1];

2. De substituer aussitôt que possible à l'accord commercial provisoire du 11 janvier 1934 un accord de même nature.

En vue de la conclusion de cet accord, les suggestions suivantes ont été, notamment, considérées comme pouvant lui servir de base :

a. Ouverture à l'U.R.S.S. sur le marché français d'un crédit dont le montant, la durée et le taux restent à déterminer et qui serait consenti pour un nombre d'années suffisant et à un taux normal. Ce crédit serait affecté au règlement de commandes à passer à l'industrie française dans le cours d'une année.

b. Octroi de l'assurance-crédit aux exportateurs français.

3. Si le nouvel accord commercial ne pouvait pas être conclu avant le 1er janvier 1935, l'accord du 11 janvier 1934 serait maintenu en vigueur au cours de l'année 1935 jusqu'à la conclusion des négociations qui devront aboutir dans le plus bref délai possible.

Le présent protocole entre en vigueur à la date de ce jour.

Fait à Moscou en double exemplaire en langue française et en langue russe, le neuf décembre 1934.

(*signé*) Paul Marchandeau.

A. Rosengoltz.

[1] Les négociations commencèrent à Paris le 20 décembre, conduites par MM. Dvolaïtski, chef de la représentation commerciale soviétique en France, et Bonnefon-Craponne.

II

M. ROSENGOLTZ, COMMISSAIRE DU PEUPLE AU COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'U.R.S.S.,
À M. MARCHANDEAU, MINISTRE FRANCAIS DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

Moscou, 9 décembre 1934.

Pour répondre à votre demande, j'ai l'honneur de vous confirmer que les pourparlers qui viennent d'avoir lieu à Moscou entre nos deux délégations se sont limités à l'examen de questions purement commerciales.

III

M. DVOLAÏTSKI, CHEF DE LA REPRÉSENTATION COMMERCIALE DE L'U.R.S.S. EN FRANCE,
À M. MARCHANDEAU, MINISTRE FRANÇAIS DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

L. personnelle. *Moscou, 9 décembre 1934.*

Ci-inclus j'ai l'honneur de vous communiquer à titre d'information personnelle la traduction de l'instruction que je viens de recevoir de la part du commissaire du peuple pour le Commerce extérieur, M. Rosengoltz, concernant le paiement comptant partiel de livraisons effectuées en vertu des commandes qui seront passées en France au cours de l'année 1935 par la représentation commerciale de l'U.R.S.S.

Traduction des instructions adressées par le commissaire du peuple au Commerce extérieur au chef de la représentation commerciale de l'U.R.S.S. en France.

« Par la présente, je vous donne instruction pour vos commandes à passer en France de prévoir dans certains cas le paiement comptant contre livraison.

« Vous devez tenir compte que pour le règlement des livraisons effectuées en vertu des commandes passées en 1935, la somme globale de ces paiements comptants doit atteindre le montant de cinquante millions de francs français. »

Le commissaire du peuple pour le Commerce extérieur de l'U.R.S.S.
(*signé*) A. Rosengoltz.

242

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 1784. *Berlin, 12 décembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 20 décembre.)

Le 8 décembre ayant été proclamé par le gouvernement hitlérien « journée de la solidarité nationale », de quatre heures à sept heures trente de l'après-midi, le personnel dirigeant du IIIe Reich a procédé, dans toutes les villes d'Allemagne, à une collecte dont le montant devait être versé à l'œuvre du « Secours d'hiver ». À Berlin, les ministres du Reich, MM. Goering et Goebbels en tête, les chefs nazis les plus en vue, les principaux fonctionnaires de la Présidence, de la Chancellerie et de l'office des Affaires étrangères,

les personnalités les plus marquantes du théâtre, du cinéma, de l'aviation et du sport ont sollicité dans les rues la générosité des passants. La presse a fait savoir, le lendemain, qu'une somme de trois millions et demi de marks, soit 21 millions de francs, avait été ainsi récoltée.

Peut-être y a-t-il dans ces chiffres sensationnels quelque exagération. Peut-être le produit de cette « journée » a-t-il été majoré par les soins du ministère de la Propagande, comme l'ont été, à plusieurs reprises depuis deux ans, les chiffres des élections et des plébiscites. Le Dr Goebbels n'est, certes, pas homme à s'embarrasser d'aussi minces scrupules, quand il s'agit du triomphe du régime ou du prestige de ses services.

Le fait à retenir n'en est pas moins qu'une entreprise de cette envergure ait pu être décidée, annoncée et réalisée dans un délai de huit jours et qu'elle ait pleinement répondu à l'attente de ses instigateurs. La foule, si elle avait voulu manifester des sentiments d'hostilité, de réprobation, ou seulement d'indifférence, avait à sa disposition un moyen fort simple, qu'elle était libre d'employer sans crainte; elle pouvait rester chez elle et boycotter la quête; mais, loin de déserter les rues, elle s'y est pressée et précipitée, avide de contempler, d'approcher, de toucher, d'applaudir les quêteurs. Dans ce concours de peuple qui s'écrasait sur les trottoirs des grandes artères de la capitale, il ne s'est trouvé personne pour lancer, à l'adresse du IIIe Reich, un quolibet ou une injure, à plus forte raison pour se livrer à un attentat contre les chefs nationaux-socialistes laissés presque sans défense à la discrétion de leurs concitoyens.

Les observateurs étrangers qui vivent à Berlin sont trop prompts à noter les divisions, les rivalités de personnes, les difficultés de toutes sortes auxquelles l'Allemagne hitlérienne est en proie, pour n'être pas tenus d'enregistrer également les succès qu'elle remporte. Aux faits qui peuvent témoigner contre la durée ou la stabilité du régime, il ne serait pas honnête de s'abstenir d'opposer des scènes comme celles dont le Reich a été, samedi dernier le théâtre et qui doivent, évidemment, figurer à l'actif du national-socialisme. Les feuilles berlinoises ont souligné que peu de gouvernements seraient à même d'obtenir de leur pays un effort comparable et elles ont marqué avec orgueil que quelques heures avaient permis de réunir la moitié de la somme que l'Allemagne de Guillaume II, au comble de sa richesse, avait recueillie au bout d'une année entière pour la construction d'un zeppelin. On ne saurait leur donner absolument tort. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'un régime capable d'organiser une pareille « journée », d'imposer à la nation les sacrifices d'une nouvelle campagne de secours d'hiver et de donner au monde des spectacles de discipline tels que ceux que l'on a vus, par exemple, au dernier congrès de Nuremberg, n'en est pas réduit à une condition qui autorise à le déclarer moribond, ébranlé dans ses fondements et voué à une disparition prochaine.

Trois jours avant la manifestation du 8 décembre, M. Brückner, président de la province de Silésie, avait été brusquement relevé de ses fonctions. Bien qu'il comptât parmi les plus anciens militants du parti, parmi les chefs les plus populaires des Sections d'assaut et les plus hauts dignitaires de l'Allemagne nationale-socialiste, M. Brückner était arrêté, le 5 décembre, sur l'ordre du

Führer, à l'instant où, descendant d'avion sur le champ de Tempelhof, il arrivait à Berlin pour se rendre à l'appel du Chancelier. Qu'est-il advenu de lui depuis lors? Est-il détenu dans un camp de concentration ou dans quelque prison de la Gestapo? A-t-il été purement et simplement fusillé, comme le bruit en court? Il est impossible de recueillir sur son compte la moindre précision. La presse berlinoise s'est contentée d'indiquer que M. Brückner était relevé de son poste, déchu de toutes ses charges et exclu du parti. Le chef national-socialiste de Silésie avait été l'ami de Roehm, d'Ernst et de Heines. Il semble que ce soit seulement par erreur ou par mégarde qu'il n'ait pas été supprimé, lui aussi, le 30 juin. Décidé à le sacrifier, le gouvernement le guettait, sans doute; il l'entourait d'une étroite surveillance et il aura profité de la première occasion pour se défaire d'un témoin encombrant et d'un personnage qu'il estimait dangereux.

Mais l'aspect le plus frappant de cet épisode n'est pas tant que M. Hitler ait voulu se débarrasser d'un de ses compagnons de la première heure. Voici longtemps que, mettant à profit les conseils que M. Mussolini n'a pas été le seul à lui donner, le chef de l'Allemagne hitlérienne s'est résolu à purger le parti des éléments qui le compromettent, des hommes dont les mœurs suspectes ou la brutalité jettent une ombre sur le régime et entachent sa réputation. Ce qui est plus digne de remarque, c'est qu'aucune protestation ne se soit fait entendre, que personne ne se soit levé pour prendre la défense du chef disgracié. On pouvait penser que, chargé depuis de longues années d'un commandement important dans les milices brunes, M. Brückner avait dû se constituer un cercle d'amis, un groupe de partisans qui ne le laisseraient pas supprimer, sans chercher à lui porter secours. En réalité, son sort a été accepté avec la même indifférence que l'avait été celui des victimes du 30 juin. Sa disparition n'a provoqué aucun bruit, aucun remous, aucune réaction.

Au même moment, le chancelier Hitler retirait à Gottfried Feder le poste de secrétaire d'État qu'il lui avait confié. La mesure qui vient d'atteindre le théoricien le plus connu, sinon le plus brillant du parti, l'auteur du fameux programme de 1922, apparaît comme une nouvelle preuve de l'autorité incontestée qu'exerce sur ses concitoyens le maître de l'Allemagne.

Certains se demanderont peut-être s'il ne faut pas voir, dans l'assurance dont témoignent ces décisions, un signe de la popularité qu'auraient value au gouvernement les récents événements de la politique extérieure. Il ne manque pas d'esprits, en France et hors de France qui, inquiets de la menace que le national-socialisme fait peser sur l'Europe, craignent que le crédit d'Adolf Hitler dans son propre pays ne se trouve renforcé par les égards dont les nations voisines useraient envers lui. Ils redoutent que l'accord intervenu sur la question sarroise et la détente qui se manifeste dans les rapports franco-allemands n'apportent un soutien au pouvoir du Chancelier précisément à l'heure où celui-ci commence à vaciller.

Il est bien exact que le rapport du comité des Trois et la motion adoptée à Genève à l'instigation de M. Pierre Laval [1] ont été présentés à un public crédule comme une victoire de la diplomatie allemande. Il n'en serait pas moins

[1] Voir ci-dessus les nos 206 (note), 213 (note).

erroné de croire qu'il existe un lien direct entre les événements dont il a été question plus haut et la situation internationale du Reich. Il y aurait plutôt lieu de constater qu'en provoquant l'indignation des masses, en exaltant les sentiments patriotiques et en ranimant le courant antifrançais, les difficultés extérieures auxquelles s'est heurté le cabinet Hitler ont amené le peuple à resserrer ses rangs autour de l'homme qui lui apparaissait comme le champion de la cause allemande. La psychose de guerre que l'on notait, il y a un mois dans la capitale du Reich, la conviction qu'un conflit armé serait, sans doute, inévitable, et que le plébiscite sarrois en fournirait l'occasion, ont permis de remarquer que l'approche des plus graves complications ne suscitait contre le Führer, ni haine, ni protestations d'aucune sorte, mais augmentait, au contraire, son empire sur toutes les classes de la population. Les hommes qui sont le moins suspects de sympathie envers l'hitlérisme reconnaissaient que le Chancelier s'était fait le défenseur de l'honneur national et qu'à ce titre il avait droit à leur approbation.

Faut-il en conclure que le régime hitlérien est solidement établi en Allemagne et qu'il a devant lui un avenir illimité? Ce serait tomber dans l'autre extrême et présenter les choses sous un jour non moins inexact. Les difficultés du IIIe Reich sont certaines. Le temps ne les a pas adoucies. L'année 1935 les trouvera plus aiguës et plus pressantes que l'année écoulée. La crise économique et financière avec laquelle l'Allemagne est aux prises ne paraît pas en décroissance. Les rivalités de personnes et d'intérêts, la diversité et l'opposition des courants que recouvre d'un voile trompeur le mot de national-socialisme continuent d'affaiblir le gouvernement et de compliquer sa tâche. Entre la Reichswehr, porte-parole des milieux industriels et conservateurs et les *SS*, qui prétendent constituer la troupe d'élite du IIIe Reich et jouir des mêmes avantages que leurs camarades de l'armée, subsiste un conflit que le silence imposé à la presse ne parvient pas à dissimuler à l'opinion. Il n'y a rien à retirer aux considérations qu'a maintes fois fait valoir la correspondance de cette ambassade. En dépit d'une certaine reprise des affaires et d'une diminution indiscutable du nombre des chômeurs, le mouvement de hausse des prix, les querelles religieuses, l'angoisse du lendemain entretiennent dans le pays un mécontement qui descend peu à peu de l'élite bourgeoise à la classe moyenne et au petit peuple et qui s'enracine chaque jour plus profondément.

Le règne de la censure et la peur que répand la police produisent leurs effets classiques : dans le mystère qui entoure la vie politique de l'Allemagne actuelle, on assiste à l'éclosion continuelle des bruits les plus singuliers; les moindres incidents prennent de l'importance; des faits, dont il est impossible, le plus souvent, de vérifier le bien-fondé, n'arrivent à la connaissance du public que déformés et grossis; les journalistes étrangers se font l'écho des brouilles et des rancunes qui opposent constamment les uns aux autres les membres du Cabinet et dont la presse allemande ne dit pas un mot; aucune indication de source authentique ne mettant jamais les choses au point, ils sont tentés de voir dans ces querelles les symptômes d'une désagrégation ou d'une crise imminente au sein du Cabinet. Pourtant, la rapidité même avec laquelle se contredisent et se renversent les courants des rumeurs en circulation incite à la prudence

et à la réserve. La veille du 8 décembre, on parlait communément dans la capitale du Reich d'une disgrâce prochaine du Dr Goebbels; on donnait sa position comme très ébranlée; on affirmait que ses rapports avec Adolf Hitler n'étaient plus aussi intimes que par le passé. Or, samedi dernier, dans l'un des plus grands hôtels de Berlin, on a pu voir le ministre de la Propagande assis à la table du Führer et s'entretenant avec lui sur le ton de la plus grande cordialité et la presse du 9 décembre a reproduit les remerciements chaleureux que le Chancelier a adressés au Dr Goebbels pour le succès sans précédent remporté par son initiative.

On prétend que le calme relatif qui règne, à l'heure actuelle, en Allemagne ne serait que passager. On raconte que M. Hitler et ses collaborateurs s'imposent des précautions particulières en prévision du plébiscite du 13 janvier et qu'ils ont ajourné jusqu'à cette date une série de décisions importantes, mais qu'au lendemain de la consultation sarroise, ils reprendront, avec une sévérité accrue, les poursuites contre les adversaires de leur politique. On parle d'un réveil des luttes religieuses, de sanctions probables contre les chefs de l'opposition protestante, de persécutions nouvelles contre les catholiques.

Il n'est pas impossible, en effet, que nous assistions, à plus ou moins brève échéance, à de nouveaux drames. Mais tout pronostic, à cet égard, reste hasardeux. Il ne faut pas oublier que les chefs du IIIe Reich sont des opportunistes et que, pour sauver leur gouvernement, ils feront preuve de toute la souplesse nécessaire. Par-delà les haines et les rivalités qui les divisent, la conscience de leur intérêt commun les rapproche, chaque fois que le sort du régime paraît en jeu. Comment n'être pas frappé, d'ailleurs, par la docilité, la plasticité, la résignation et l'inertie avec lesquelles le peuple allemand accepte toutes les décisions de la dictature et subit les privations qui lui sont imposées? Il peut arriver que la résistance des masses laborieuses mette, un jour, en péril la stabilité de l'État hitlérien. Ce jour n'est pas encore venu; le IIIe Reich n'est pas encore au bout de l'action qu'il exerce sur les foules; la journée de la « solidarité nationale » l'a démontré; voilà tout ce que l'on se contentera de noter pour l'instant. L'exaltation patriotique, l'enthousiasme pour les grandes manifestations collectives, l'ivresse de l'obéissance, le prestige du commandement, la peur de la dénonciation et de l'emprisonnement restent des ressorts puissants et qui ne semblent pas usés. Hitler et ses collaborateurs tiennent solidement en mains les leviers qui les commandent et, chaque fois qu'ils veulent s'en servir, on peut constater que, dans son ensemble, la machine continue d'obéir docilement à leur impulsion. On est donc en droit de répéter que toute politique à l'égard de l'Allemagne qui se fonderait sur la probabilité d'un écroulement prochain du régime hitlérien s'exposerait à de graves déconvenues.

243

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1785 [1]. *Berlin, 12 décembre 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 14 décembre; Dir. pol. 29 décembre.)

J'ai pris connaissance avec le plus grand intérêt des documents transmis par notre ministre à Prague et que le Département a bien voulu me communiquer par bordereau nº 2632 du 6 décembre [2].

Ces documents, rédigés en novembre 1934, sur la base de rapports adressés par les sociaux-démocrates demeurés en Allemagne à leurs camarades allemands de Tchécoslovaquie, me paraissent fournir un tableau exact de la situation de l'Allemagne il y a deux mois. Les informations sur la psychose de guerre, l'état d'esprit général, l'activité des milieux conservateurs, m'ont paru particulièrement dignes de retenir l'attention. Le Département en trouvera ci-joint une analyse suivie d'une vue d'ensemble sur les méthodes employées et sur les résultats acquis par les nationaux-socialistes dans leur lutte contre le chômage [3].

En ce qui concerne la psychose de guerre, les indications données, qui correspondaient effectivement à la réalité, au mois d'octobre et au début de novembre, doivent être, aujourd'hui, mises au point. Le plébiscite sarrois, qui apparaissait, à l'ensemble de la population, comme une échéance redoutable et presque comme une date fatidique, n'inspire plus, pour l'instant, les mêmes appréhensions. L'accord de Rome, les arrangements intervenus à Genève, au sujet de la police internationale, la renonciation de la France à participer à cette action policière dans le Territoire, le règlement du conflit entre la Yougoslavie et la Hongrie, ont apaisé les esprits et calmé les craintes d'un conflit immédiat. Il n'en faudrait pas conclure, cependant, que la psychose de guerre ait disparu complètement. Dans l'esprit de beaucoup d'Allemands, l'affaire sarroise ne devait être que l'occasion d'une guerre, elle devait en hâter l'explosion, mais n'en était pas la cause profonde.

[1] Adressée sous ce numéro à la sous-direction d'Europe, sous le nº 1786 au service français de la Société des Nations.

[2] Ces documents ayant paru suffisamment résumés, il n'a pas semblé nécessaire de reproduire les annexes à la présente dépêche qui les analysaient. On trouvera ci-après en note quelques précisions, extraites de ces annexes.

[3] Pour lutter contre le chômage, les nationaux-socialistes ont eu recours principalement aux mesures suivantes : « travaux de crise », entrepris principalement par les communes, « service du Travail », renforcement de la Reichswehr, fabrication d'armements et constructions militaires, subventions de l'État à l'économie privée, allègements fiscaux, pression exercée sur les entrepreneurs qui ont souvent engagé plus d'ouvriers qu'ils n'en pouvaient occuper. Mais, soulignent ceux qui ont analysé les rapports, les nationaux-socialistes ont négligé l'essentiel : l'utilité économique des travaux entrepris et les possibilités financières.

D'autres facteurs de cette « psychose », que les documents transmis analysent avec beaucoup de perspicacité [1], subsistent encore. L'activité fébrile avec laquelle l'Allemagne pousse son réarmement, continue à frapper les esprits; certains persistent à se demander si, en présence des difficultés économiques et financières qui s'accumulent sur son chemin, le régime ne sera pas tenté de chercher une diversion à l'extérieur; les classes ouvrières, désabusées, mais impuissantes, en arrivent à penser que, seule, une guerre pourrait mettre fin à la dictature hitlérienne.

Un des points qui ressortent, en effet, le plus clairement des documents réunis par les socialistes allemands, c'est qu'il serait absolument vain d'attendre de la classe ouvrière une action révolutionnaire quelconque. Privé de toute liberté, atteint dans ses conditions même d'existence, plus malheureux qu'autrefois, maudissant peut-être, dans son for intérieur, les dirigeants actuels, l'ouvrier allemand se laisse aller au découragement, à l'abattement et à la torpeur. Il ne cherche pas à se raidir et à lutter contre la destinée; il s'y abandonne plutôt avec une résignation d'Asiate. Les mécontents, très nombreux parmi les classes laborieuses, demeurent disséminés; ils ne constituent pas un facteur politique, encore moins une menace pour le régime. Si le prolétariat allemand se soulève contre Hitler, ce ne sera probablement qu'au lendemain de sa chute. Pour l'instant, il se contente d'espérer cette chute d'une intervention de la Reichswehr, d'une restauration monarchique, ou même d'un conflit extérieur, auquel il est, dès maintenant, résigné. Tel est le tableau qui se dégage des informations ci-jointes, et qui confirme bien l'impression que l'on peut se faire sur place de l'état d'esprit des ouvriers allemands.

En revanche, les milieux conservateurs, en particulier les membres du *Stahlhelm*, paraissent avoir, depuis le 30 juin, recouvré quelque courage; sans doute, ils évitent d'entrer en lutte avec les chefs, encore tout puissants, du IIIe Reich, mais ils s'appliquent à recenser leurs forces et à les tenir prêtes pour toute éventualité. Il est possible que l'attaque parte, un jour, de ce côté; mais seulement lorsque le régime aura donné des signes de désagrégation intérieure et qu'il sera déjà prêt à s'effondrer.

En ce qui concerne l'effort de redressement économique, les travaux subventionnés par l'État, la réduction des salaires et des allocations de chômage [2], les documents analysés fournissent des précisions intéressantes. Ils indiquent que c'est aux fabrications de guerre que le gouvernement du Reich a consacré la plus grande partie des sommes considérables épargnées sur les allocations de chômage et, d'une façon plus générale, ils mettent en relief le rôle capital que le réarmement a joué dans le programme destiné à imprimer un nouvel essor à l'économie allemande.

[1] L'imminence du plébiscite sarrois, le réarmement, l'espoir d'une grande partie des ouvriers de voir une guerre prochaine amener la fin de la dictature hitlérienne, enfin l'attentat de Marseille.

[2] En ce qui concernait les salariés, chez Krupp le nombre des ouvriers était passé de 35.600, en 1933 à 43.450, en 1934, mais la somme dépensée en salaires était tombée de 69 à 67 millions. Chez Hoesch, le nombre des employés était passé de 19.960 à 20.290, tandis que la somme globale des salaires était tombée de 43 à 38 millions. Un phénoméne analogue était constaté à l'*I.-G. Farben* et chez Siemens.

244

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 841. Confidentiel. *Varsovie, 12 décembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 29 décembre.)

J'ai indiqué, dans une dépêche du 11 décembre nº 829 de ce même courrier [1] que les informations parvenues au Département montrant que, dans le sein même du gouvernement polonais, il y a des gens qui blâment la politique de M. Beck à l'égard de la France, répondaient à la vérité, malgré quelques réserves qu'impose la personnalité de l'auteur des propos rapportés.

On peut se demander toutefois si, à l'heure actuelle, et malgré les apparences, M. Beck doit toujours être tenu pour principalement responsable des difficultés qui subsistent dans les rapports franco-polonais.

Votre Excellence sait, et je l'ai rapporté, notamment à propos de la visite du général Faury [2], que M. Beck se défend, dans les milieux pilsudskiens où on critique sa politique envers la France, d'y apporter une note personnelle. Je crois qu'en ce qui concerne les événements de l'été dernier, ce n'est pas exact, et qu'il a fait preuve, tout au moins dans l'exécution, d'une certaine passion qui n'a pas été sans aggraver les difficultés en question.

A l'heure actuelle, il semble qu'il en soit différemment. Le maréchal Pilsudski, je l'ai signalé, est dans un mauvais état de santé et vraisemblablement en proie à une de ces crises d'hypocondrie qu'il subit de temps à autre. Il n'en est que plus despotique parce qu'en pareil cas, sa mauvaise humeur repousse brutalement les objections, décourage les conseils et écarte même les informations. Il est des gens qui pensent qu'en de tels moments, M. Beck lui-même n'ose plus l'affronter. On affirme aussi, dans certains milieux, que, s'il n'avait tenu qu'à M. Beck, il serait parti pour Genève et que c'est du Belvédère qu'est venu l'ordre de rester.

Des personnalités importantes du parti pilsudskien, inquiètes de cette situation, cherchent à réagir et songent au moyen d'ouvrir les yeux du Maréchal et, pour ce faire, tenteront de l'amener à changer de ministre des Affaires étrangères, parce qu'il trouvent que M. Beck n'a pas l'autorité nécessaire pour faire entendre raison à leur chef. M. Beck le sent bien, et dans les déclarations réitérées de bonne volonté qu'il ne cesse de faire, il y a certainement

[1] D'après cette dépêche non reproduite, M. Koc, vice-ministre des Finances et camarade de guerre du maréchal Pilsudski, avait déclaré à un homme d'affaires français que tout le monde en Pologne n'était pas partisan de la politique menée par le colonel Beck vis-à-vis de la France.

[2] Sur cette visite, voir ci-dessus le nº 57.

une part de vérité. Il cherche à combattre ainsi les reproches qui lui sont faits d'avoir donné à la politique polonaise une pointe francophobe et à se justifier, non seulement à nos yeux, mais à ceux de son propre parti. Il est probable aussi que plus il constate l'obstination du Maréchal, plus il cherche, par ses déclarations d'ordre général ou par son action sur un terrain particulier, à pallier les effets des directives de son chef.

C'est ainsi qu'il paraît sincère lorsqu'il parle des efforts qu'il déploie pour essayer de faciliter la libération des deux Français inculpés dans l'affaire de Zyrardow (1). Qu'il rencontre des difficultés et qu'il ne soit pas arrivé à les surmonter, cela tient évidemment à l'attitude prise cet été par le gouvernement polonais qui s'est coupé les ponts, attitude dans laquelle M. Beck lui-même a certainement une grande part de responsabilité. Aujourd'hui, pour les raisons que j'ai indiquées, il sent le besoin d'arranger l'affaire et il se heurte aux embarras dont il est en partie l'auteur. Il n'en reste pas moins que son attitude, qui a frappé plusieurs de mes collègues, est celle d'un homme qui éprouve le besoin de remonter le courant. Y réussira-t-il, et jusqu'à quel point continuera-t-il, c'est une autre question. Même s'il entend persévérer dans cette voie, le résultat dépend essentiellement du Maréchal. La question est de savoir si celui-ci pourra être ébranlé, soit par l'action de M. Beck, soit par celle d'autres personnalités qui possèdent sa confiance.

Quant à l'état de santé précaire du Maréchal, on ne peut cependant pas en déduire qu'il puisse donner des inquiétudes immédiates. La question que posait à cet égard M. Stomoniakov, dans un entretien avec M. Alphand rapporté par la dépêche de notre ambassadeur à Moscou du 2 décembre (2), à savoir ce qui se passerait en cas de mort du Maréchal, est une de celles auxquelles il est bien difficile de répondre. Très probablement, à moins d'un coup de force, ce qui supposerait l'intervention de l'armée et celle surtout des généraux, les choses s'orienteront, au moins momentanément, vers une politique d'accommodement. Le parti des « colonels », celui de M. Beck, a pour lui l'audace et la brutalité. Il n'est pas certain, loin de là, qu'il puisse compter sur l'armée, élément primordial, car, dans l'ensemble, les généraux lui sont peu favorables. Il m'est revenu que le général Rydz-Smigly avait manifesté récemment son inquiétude des rapports actuels avec la France. D'autre part, les partis d'opposition escomptent toujours que le général Sosnkowski, partisan de l'alliance avec la France, pourra être le médiateur entre les partis.

Enfin, on a été jusqu'à mentionner ces jours-ci que le général Sikorski serait rappelé à l'activité et pourvu d'un poste d'inspecteur général d'armée (3).

(1) Sur cette affaire, voir au tome VII de la présente série le n° 141 (note).

(2) Dans cette dépêche n° 462, non reproduite, l'ambassadeur rapportait sa conversation avec le commissaire-adjoint soviétique aux Affaires étrangères. Ce fut M. Alphand et non M. Stomoniakov qui demanda ce qui se passerait si le Maréchal disparaissait. « De grands troubles, lui fut-il répondu, car aucun homme dans le parti gouvernemental n'a l'autorité nécessaire pour prendre la suite du dictateur ». Au cas, estimait le commissaire soviétique, où le parti national-démocrate, favorable à la France et représentant les vraies aspirations de la population polonaise, ne reprendrait pas la prépondérance, « la Pologne retomberait dans une anarchie qui la mettrait à la merci de ses adversaires ».

(3) Avant qu'il ne s'emparât du pouvoir en mai 1926, le maréchal Pilsudski était entré en conflit avec le général Sikorski, alors ministre de la Guerre.

S'il en devait être ainsi, ce serait l'indice que Pilsudski l'aurait désigné, malgré l'aversion qu'il a pour lui, comme son successeur le plus probable, hypothèse qui n'est pas aussi invraisemblable qu'elle le paraît de prime abord. Dans ce cas, il y aurait un grand revirement dans la politique de la Pologne.

Ce ne sont là bien entendu que des bruits, mais auxquels leur continuité donne une certaine consistance. Ils démontrent que sous la force apparente — et présentement réelle — du gouvernement, un courant persiste qui s'affirmerait avec rapidité et puissance si les obstacles actuels venaient à disparaître. Et ces obstacles ne sont pas indestructibles. Pilsudski, sous l'empire de la persuasion ou d'une saute d'humeur, peut changer, sinon d'idées, du moins de tactique; il peut donner d'autres directives à son ministre ou remplacer celui-ci. Il peut disparaître.

Il ne faut donc pas tenir l'opinion polonaise, bien qu'elle soit actuellement endiguée, pour inexistante. C'est un élément dont la force est actuellement latente, mais peut devenir décisive. Elle est dans son ensemble, je ne saurais trop le répéter, très défiante vis-à-vis de l'Allemagne et très favorable à la France. C'est là une considération qui doit demeurer présente à l'esprit.

245

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nos 646, 647. *Paris, 13 décembre 1934, 21 h. 15, 21 h. 30.*

Je vous prie de remettre au secrétaire d'État la lettre dont je vous envoie par ailleurs le texte sous le numéro suivant.

Quoique la note américaine (1) ne marque pas une modification de la politique générale des États-Unis au sujet des dettes — le président Roosevelt ayant indiqué à plusieurs reprises que le créancier devait toujours se tenir à la disposition du débiteur pour rechercher avec lui des possibilités d'aménagement —, le second paragraphe de cette note constitue, ainsi que vous l'avez souligné, à l'égard de la France comme des autres états qui n'ont pas versé les sommes échues au 15 décembre 1932, un changement d'attitude important, puisque le gouvernement américain s'était jusqu'à présent refusé à nous admettre à des négociations sur le même pied que les pays ayant fait acte à l'échéance précitée.

Il y a là un geste gracieux dont le gouvernement français mesure la portée et auquel il n'est pas insensible; je vous serais obligé de le souligner verbalement au secrétaire d'État en remettant notre réponse.

(1) Remise le 22 novembre à l'ambassadeur de France à Washington; voir ci-dessus le n° 113.

Projet de réponse.

« J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre du 22 novembre de Votre Excellence portant relevé des sommes dues par la France aux États-Unis le 15 décembre prochain, aux termes des accords du 29 avril 1926 (1) et du 6 juillet 1931 (2).

« Par cette lettre, vous voulez bien m'assurer que le gouvernement des États-Unis est disposé à discuter par la voie diplomatique toutes propositions que mon gouvernement souhaiterait présenter touchant le paiement de ces dettes et à prendre ces propositions en considération en vue de leur présentation au Congrès américain.

« Le gouvernement français apprécie hautement ces assurances et en remercie le gouvernement des États-Unis.

« Il tient à affirmer à nouveau qu'il ne conteste pas la validité de sa dette et qu'il demeure prêt à en rechercher le règlement avec le gouvernement des États-Unis sur des bases qui apparaîtraient acceptables aux deux pays.

« Dans l'impossibilité toutefois où il se trouve actuellement de formuler des propositions, il ne peut que souhaiter qu'une évolution suffisante de la situation se produise pour justifier, dans un proche avenir, l'ouverture d'une négociation propre à assurer la prompte réalisation de l'accord auquel tendent également les vœux des deux gouvernements ».

246

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1356 à 1358. Réservé. *Rome, 13 décembre 1934, 22 h. 15.*

(*Reçu :* 23 h. 30.)

Je mesure pleinement la portée des préoccupations qu'exprime votre télégramme nos 1715 à 1719 (3) quant à la nécessité de marquer d'une manière plus concrète l'amélioration des relations italo-yougoslaves, qui doit accompagner le rapprochement franco-italien pour donner à ce dernier son plein effet. Je verrai demain M. Suvich et ne manquerai pas d'insister auprès de lui

(1) Il s'agit de l'accord Mellon-Bérenger qui avait réduit dans une notable proportion la dette de la France et fixé le tableau des échéances. L'article 2 prévoyait que, moyennant un préavis de trois mois, la France pourrait ajourner pendant trois ans le versement d'une partie d'une somme venue à échéance, « pour tout paiement au titre du principal et des intérêts ».

(2) Le 20 juin 1931, le président Hoover proposait de suspendre pour un an tous les paiements intergouvernementaux au titre des réparations et des dettes de guerre. Un accord était conclu le 6 juillet entre la France et les États-Unis, le texte de la réponse française ne dissociant pas la question des réparations de celle des dettes de guerre.

(3) Du 12 décembre, reproduit ci-dessus sous le n° 239.

sur la nécessité d'une solution qui réponde à ces préoccupations d'une manière plus adéquate que celle qu'il a précédemment suggérée.

Le désir de l'Italie de s'acheminer vers un accord avec la Yougoslavie ne saurait à mon avis être mis en doute et il n'est pas possible de ne pas tenir compte à cet égard des avances qui ont été faites à trois reprises à mon collègue de Yougoslavie (voir notamment mon télégramme nº 904) (1) non plus que des intentions d'apaisement manifestées tant par le discours de Milan (2) que par les messages adressés à M. Ouzounovich soit directement, soit par l'entremise de sir Eric Drummond et de M. Nevile Henderson. L'absence de toute réponse à ces ouvertures et l'état d'esprit des milieux politiques yougoslaves, tel que le dépeignent d'ailleurs les derniers télégrammes de M. Naggiar, font penser à M. Mussolini que le geste de conciliation qu'il serait disposé à accomplir risquerait d'être interprété à Belgrade comme un aveu de faiblesse ou même dans une certaine mesure de culpabilité, s'il n'intervenait pas dans une atmosphère suffisamment apaisée.

J'aurai d'ailleurs soin de faire ressortir auprès de M. Suvich que l'heureux règlement intervenu à Genève sous les auspices de Votre Excellence (3) et en accord avec le délégué italien a grandement amélioré la situation. Mais je crains que cette amélioration ne soit pas considérée ici comme encore suffisamment accentuée et affermie pour permettre dès maintenant une déclaration publique ou la conclusion immédiate d'un accord. Ce souci a du reste été exprimé par M. Mussolini, au cours de la visite que M. Bérenger lui a faite lundi et dont il a certainement déjà rendu compte à Votre Excellence (4).

247

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 1720 à 1724. *Paris, 13 décembre 1934.*

Au cours d'une conversation que j'ai eue avec le baron Aloisi au moment de quitter Genève, j'ai à nouveau insisté auprès de lui sur la nécessité de préciser de manière concrète les conditions de l'accord sur les questions européennes sans lequel nous ne concevons pas que puisse aboutir le règlement de questions proprement franco-italiennes.

(1) Du 3 septembre, publié au tome VII de la présente série sous le nº 222.
(2) Discours prononcé le 6 octobre devant les ouvriers de Milan, et au cours duquel le Duce avait déclaré être prêt à une entente avec la Yougoslavie : voir, au t. VII précité, le nº 422 (note).
(3) Voir ci-dessus les nos 206 (note), 213 (note).
(4) Le président de la commission sénatoriale des Affaires étrangères avait prononcé un discours à l'occasion de l'inauguration, le 10 décembre, d'un buste de Châteaubriand, au Pincio, cérémonie à laquelle avait assisté Mussolini.

Autriche— Le baron Aloisi m'a confirmé qu'il ne voyait plus de difficultés à ce qu'une convention garantissant l'indépendance de l'Autriche fût conclue dans le cadre de la Société des Nations ni à ce que la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie y fussent partie comme la France et l'Italie.

Il estime par contre que la Hongrie, invitée à participer à une telle convention, ne manquerait pas dans les circonstances présentes de réclamer dans le sens du révisionnisme des satisfactions hors de propos. Ses dispositions à cet égard pourraient se modifier quand, entre les états les plus intéressés, les négociations seraient plus avancées. Pour le moment le baron Aloisi paraissait envisager uniquement un accord de principe entre les gouvernements français et italien dont les termes demeureraient confidentiels, mais dont l'existence ferait l'objet d'un communiqué à l'occasion de mes conversations avec M. Mussolini. J'ai marqué l'insuffisance de cette formule et insisté sur la nécessité, en attendant la conclusion d'une convention générale, d'établir dès maintenant des bases d'accords en vue desquelles je me mettrai sans retard en contact avec les gouvernements de la Petite Entente. J'ajoute que sans pouvoir entrer dans des précisions, j'ai effectivement donné à M. Benès et à M. Jevtitch l'assurance qu'avant de me rendre à Rome, je les informerais pleinement sur les points qui peuvent les intéresser des conditions de l'accord préalable avec le gouvernement italien.

En ce qui concerne la participation de la Roumanie, on peut supposer que le gouvernement italien invoquera pour tenter de l'écarter l'abstention tout au moins provisoire de la Hongrie. Aussi je vous serais obligé de rappeler à M. Mussolini la nécessité d'enregistrer les dispositions favorables du gouvernement autrichien à une reconnaissance explicite du caractère international de la question de la restauration monarchique. Une mention à ce sujet dans une convention concernant l'Autriche serait une justification de plus de la participation de la Roumanie à cet acte.

Italie-Yougoslavie. — Il m'a paru préférable de n'aborder la question avec le baron Aloisi que dans son principe et d'attendre les quelques jours nécessaires pour que la solution donnée par le conseil de la Société des Nations au différend yougoslave [1] ait son effet d'apaisement entre l'Italie et la Yougoslavie. J'ai néanmoins rappelé mon désir de voir se créer un « climat » favorable au rétablissement indispensable de rapports de confiance entre les deux pays. J'ai souligné à cet égard l'heureux effet qu'auraient, venant de Rome, des paroles analogues à celles qu'a prononcées sir John Simon au sujet de la Yougoslavie [2]. Mais j'ai marqué l'intérêt que présentait, pour assurer à ce rapprochement un caractère durable, la conclusion d'un traité d'arbitrage et

[1] Cette solution avait consisté, le 10 décembre, à la mise au point définitive d'une résolution qui soulignait les responsabilités hongroises dans le drame de Marseille. Sur la genèse de cette résolution, voir ci-après le n° 258.

[2] Le secrétaire d'État britannique, au cours d'une réunion organisée en faveur du gouvernement national le 19 octobre à Northampton, après avoir exprimé l'entière sympathie du peuple britannique à l'égard de la veuve et du jeune héritier du roi Alexandre, avait déclaré que les sentiments des différents peuples formant la Yougoslavie ne montraient « aucun désir de dissolution ». Il avait ajouté : « Il est de l'intérêt de toute l'Europe de faciliter la tâche difficile avec laquelle le nouveau gouvernement yougoslave se trouve aux prises » et « Une Yougoslavie forte, unie, prospère et satisfaite est d'un intérêt primordial pour l'Europe ».

de conciliation italo-yougoslave. Sans avoir en lui-même une portée politique considérable (de semblables accords de type uniforme ont été signés par les pays les plus divers), un tel acte fournirait l'occasion d'affirmer l'amélioration des rapports des deux pays. Le baron Aloisi a déclaré ignorer si son gouvernement avait des objections à sa conclusion. Je lui ai d'ailleurs donné lecture, en le résumant, du télégramme spécial que je vous ai adressé sur ce sujet [1].

248

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 2309. *Berlin, 13 décembre 1934* [2].

(*Reçu :* le 15, 16 h.)

Votre Excellence se rappellera qu'à l'occasion des obsèques du roi Alexandre, M. Goering avait eu une entrevue, à Belgrade, avec le roi de Roumanie et qu'au cours de cette entrevue, il avait, en termes très nets et presque brutaux, condamné le révisionnisme hongrois (cf. télégramme nº 1961) [3].

Le chancelier Hitler s'était, d'ailleurs, exprimé devant moi d'une manière analogue; il avait distingué, dans le traité de Versailles, les clauses territoriales des clauses militaires et affirmé qu'autant il lui paraissait urgent de réviser les secondes, autant il était délicat et difficile de toucher aux premières; même la suppression du corridor polonais, à son avis, ne valait pas une guerre (cf. télégramme nº 1960) [4].

Comme il était naturel, ces déclarations et d'autres semblables avaient vivement et agréablement frappé les hommes d'État dirigeants de la Petite Entente. Certains de leurs représentants à Berlin avaient cru, cependant, remarquer qu'à la Wilhelmstrasse, on était loin d'approuver ce langage et de s'y rallier.

Le ministre de Roumanie a voulu en avoir le cœur net et il est allé, le 11 décembre, poser directement la question à M. von Neurath. Il n'a fait allusion, toutefois, qu'à la conversation de M. Goering avec le roi Carol.

Le ministre des Affaires étrangères s'est montré très embarrassé dans sa réponse. Il a laissé entendre que le gouvernement de Budapest avait déjà demandé des explications sur le même sujet. Il s'est efforcé de diminuer la portée des paroles de M. Goering. Il a souligné que lui seul était qualifié pour

(1) Il s'agit vraisemblablement du télégramme nºs 1715-1719, du 12 décembre, reproduit ci-dessus sous le nº 239.
(2) Par courrier en clair.
(3) Du 24 octobre, analysé ci-dessus sous le nº 120 (note).
(4) Du 24 octobre, reproduit au tome VII de la présente série sous le nº 512.

préciser les thèses de l'Allemagne en politique extérieure. Or, l'Allemagne, si elle répudiait la guerre comme moyen de révision des traités, ne pouvait condamner le révisionnisme en soi. Son but restait de réparer les funestes effets du traité de Versailles et des traités subséquents. Elle ne saurait donc refuser de donner au moins son appui moral à la Hongrie, lorsque celle-ci réclamait la révision.

Le ministre de Roumanie n'a pas manqué de faire observer à M. von Neurath que de tels commentaires s'accordaient mal avec les assertions de M. Goering.

Ce n'est pas la première fois, à vrai dire, qu'une divergence, sinon une opposition, se manifeste entre l'attitude de la Wilhelmstrasse et celle des chefs nationaux-socialistes.

Le récent débat, qui a eu lieu devant le Parlement hongrois et qui a amené M. Gömbös à répondre aux reproches ouvertement adressés à l'Allemagne [1], semble prouver que la Wilhelmstrasse, soucieuse de ne pas perdre l'amitié de la Hongrie, sans avoir gagné celle de la Yougoslavie, a rassuré de son mieux le gouvernement de Budapest. Reste à savoir ce qu'on en pensera à Bucarest et à Belgrade.

249

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1022. Urgent. *Washington, 14 décembre 1934, 13 h. 55.*

(*Reçu :* 19 h. 45.)

Je viens de remettre au sous-secrétaire d'État notre réponse à la dernière communication américaine sur les dettes de guerre. J'ai accompagné cette remise du commentaire verbal prescrit par votre télégramme nº 646 [2].

Conformément aux suggestions formulées dans la lettre du service de presse nº 300 du 20 juillet dernier [3], il a été entendu que la réponse française serait communiquée à la presse américaine ce soir pour publication dans les journaux de demain matin samedi. Ce document pourra donc être donné à la presse française demain à midi (heure de Paris) pour parution dans les journaux de l'après-midi.

[1] L'attitude observée par l'Allemagne à propos du conflit hunguro-yougoslave avait suscité dans certains milieux hongrois un vif mécontentement, qui s'était exprimé dans les journaux d'opposition et à la tribune même du Parlement. Celui-ci était devenu le théâtre d'une attaque germanophobe de la part des légitimistes, des démocrates et des marxistes. Gömbös, répondant au prêtre légitimiste Griger, avait défendu l'orientation germanophile de son gouvernement. Il avait constaté que la presse allemande ne s'était pas occupée de la cause hongroise « avec autant d'affection et d'amitié » qu'en attendait le gouvernement, mais que la faute en était à la presse hongroise elle-même, qui pour une grande part avait toujours traité des affaires du Reich sur un ton hostile.

[2] Du 13 décembre, ci-dessus publié (avec le texte de la réponse française) sous le nº 245.

[3] Dont le sens est suffisamment indiqué ici.

250

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE.

T. nos 815 à 817. Très urgent. *Paris, 14 décembre 1934, 20 h. 15.*

Le gouvernement tchécoslovaque vient de notifier au gouvernement français, ainsi qu'au gouvernement soviétique, qu'il donnait son adhésion de principe au projet de pacte de l'Est. Je vous serai obligé de le faire savoir au gouvernement polonais. (Vous pourrez, si vous le jugez utile, faire observer incidemment que la Pologne ne pouvait donc pas, à la date du 5 décembre, paraître spécialement visée par l'allusion du protocole franco-soviétique (1) aux gouvernements qui n'ont pas encore donné leur adhésion de principe au projet de pacte collectif.)

Veuillez saisir cette occasion pour avoir d'urgence avec M. Beck, sur la proposition française, une conversation générale et décisive propre à nous éclairer enfin plus complètement sur ses intentions. Vous lui marquerez de nouveau mon regret de n'avoir pu m'entretenir personnellement avec lui à Genève de la situation européenne et m'assurer ainsi directement d'une concordance générale de vues indispensable à la collaboration entre gouvernements alliés. Vous lui ferez cependant observer que mes déclarations publiques, comme toutes les communications orales ou écrites qui lui ont été faites par la voie diplomatique au sujet du pacte de l'Est, ont dû pleinement le convaincre de notre souci de répondre aux préoccupations du gouvernement polonais.

Après tant de mois consacrés à l'étude de ce projet et aux échanges d'observations que pourrait justifier une discussion aujourd'hui épuisée, le gouvernement polonais est certainement en situation de nous faire connaître sa conclusion, quelle qu'elle soit. Il ne saurait en tout cas assumer la responsabilité, en prolongeant plus longtemps l'incertitude à cet égard, de tenir en l'état la poursuite et l'orientation finale d'une entreprise diplomatique qui intéresse, directement ou indirectement, la plus large communauté d'états européens, et dont le sort dépend désormais de la rapidité de procédure requise. C'est au surplus pour rester fidèles à l'esprit de notre alliance que nous entendons nous assurer de la décision du gouvernement polonais avant de saisir à nouveau le gouvernement allemand, dans le plus bref délai possible.

Veuillez donc insister de nouveau, de la façon la plus pressante et la plus ferme, pour que le gouvernement polonais nous adresse, sans nouveau retard, une réponse décisive à la note française du 26 novembre (2).

Aussitôt votre communication faite, je vous prie de prendre le train pour venir me rendre compte de votre conversation.

(1) Reproduit ci-dessous sous le n° 215 (annexe).

(2) Cette note est en fait du 24 novembre (elle est reproduite ci-dessus sous le n° 134). Elle fut remise le 26 au ministre polonais des Affaires étrangères par l'ambassadeur de France qui en rendait compte dans son télégramme nos 1024-1028, du même jour (publié ci-dessus sous le n° 144).

251

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1219 à 1224. *Londres, 14 décembre 1934, 18 h. 30, 18 h. 40.*

(*Reçu* : 20 h. 40, 20 h. 45.)

Interrogé par le conseiller de l'ambassade sur l'état des conversations diplomatiques entre Américains, Anglais et Japonais, à la date de ce jour, M. Craigie a présenté la situation de la manière suivante :

La délégation américaine a toujours considéré que les entretiens devraient prendre fin le jour où le traité de Washington serait dénoncé. Elle affirme, en effet, n'être habilitée à ne se prêter à aucune autre discussion que celle visant les clauses du traité de Londres.

Le gouvernement britannique ne partage pas cette manière de voir. Il estime qu'elle repose sur une distinction tout à fait arbitraire, mais, comme il n'est pas en mesure de faire prévaloir son sentiment, il ne peut que tenter de limiter les inconvénients de la position prise par les Américains.

Il a donc été entendu que les conversations seraient non pas closes, mais ajournées. Leur suspension serait annoncée au cours de la semaine prochaine, probablement le 20 décembre, avant, par conséquent, la dénonciation officielle du traité de Washington par le Japon [1]. Les conversations reprendraient après un délai de deux ou trois mois.

Tous les membres des délégations japonaise et américaine quitteront Londres pour regagner leur pays. Les mouvements des paquebots les obligeront à prolonger leur séjour ici jusqu'à la fin du mois. Bien que, à dater du 20 décembre, les ministres anglais ne doivent plus se trouver à Londres, il est possible que cette prolongation de séjour des délégations permette, non pas une prolongation des pourparlers, mais des conventions officieuses (*informal talks*). Ceci dépendra surtout du gouvernement japonais.

Secret. En dehors des conversations régulières, les Anglais ont, en effet, saisi les Japonais de leur idée visant un programme de construction à envisager pour six ans (1936-1942). Des échanges de vues à ce sujet avec la délégation nippone ont progressé favorablement ici, sans que Tokyo ait fait définitivement connaître sa manière de voir. On attend sa réponse et c'est à propos de celle-ci que les *informal talks* pourraient présenter un certain intérêt.

Selon M. Craigie, ces premiers sondages sans être poussés bien loin auraient cependant déjà fourni des indications utiles. Au point de vue qualitatif, les

[1] Comme l'indiquait l'ambassadeur de France à Tokyo, dans son télégramme nº 312, du 1er décembre (ci-dessus publié sous le nº 179), la dénonciation par le Japon du traité de Washington aurait lieu le 20 suivant.

Japonais n'envisagent que des retouches à la situation actuelle; il n'est pas question de la transformer radicalement. Au point de vue quantitatif, ils ne paraissent pas davantage envisager l'exécution d'un programme grandiose et menaçant. Du côté américain, certaines précisions ont également été obtenues. Sans être en mesure de nous les faire connaître, le Foreign Office paraît les considérer comme relativement satisfaisantes.

Le gouvernement britannique croit que Japonais et Américains vont utiliser la suspension des conversations pour reprendre contact avec leurs gouvernements et leur opinion publique. Du côté anglais, des communications seront échangées avec les Dominions et on espère avoir des conversations préliminaires et très générales avec les Français et les Italiens. Les Italiens ont été avisés du désir qu'on avait ici de voir intervenir des échanges de vues en ce qui concerne l'établissement de plans de construction déterminés par la situation propre à chaque pays et présentés sous réserve des dispositions que prendraient les autres nations en la matière. (Cette réserve est toujours intervenue en ce qui concerne les Japonais et les Américains).

Le cabinet de Londres n'a toutefois pris aucune décision à cet égard et l'état de la question n'est pas assez avancé pour justifier une communication au représentant officiel de la France.

En ce qui concerne l'Allemagne, la position est toujours la même.

Il n'y a pas eu de conversation avec Berlin et le traité de Versailles reste la charte navale du Reich. Mais les idées de l'Angleterre n'ont pas varié depuis la visite à Londres de M. Piétri [1]. On considère ici qu'il serait prudent de préparer à l'Allemagne un régime plus libéral que l'état de choses actuel, régime qui devrait être accepté par les signataires du traité et qui, tout en accordant au Reich des augmentations substantielles, maintiendraient sa flotte à un niveau relativement bas. Des conversations entre Londres et Berlin pourraient s'amorcer prochainement à ce sujet. Leur date dépend de celle des entretiens qui auront lieu entre Londres et Paris ainsi qu'entre Londres et Rome. Elles les précèderaient au besoin si ceux-ci devaient être ajournés pendant un délai assez long ou si cette procédure paraissait de nature à faciliter les choses.

Les sondages sur les positions qualitatives et quantitatives du Japon et des États-Unis se sont poursuivis très confidentiellement par l'intermédiaire de deux ou trois personnes et à l'abri de toute indiscrétion de presse. Ils ne doivent cependant pas faire perdre de vue le fait qu'au point de vue anglais, la poursuite et la responsabilité de ces conversations navales incombent directement au Foreign Office, seul qualifié pour embrasser l'ensemble des questions traitées et pour négocier avec des puissances étrangères malgré le caractère essentiel du rôle technique des experts [2].

[1] Les 9 et 10 juillet 1934, des conversations préliminaires en vue de permettre aux nations de se renseigner mutuellement avant l'ouverture de la prochaine conférence navale, avaient eu lieu à Londres où s'étaient rendus MM. Barthon et Piétri. Voir, au tome VI de la présente série les nos 454 et 457.

[2] Ce télégramme a été résumé pour l'information personnelle de l'ambassadeur de France à Tokyo et envoyé le 15 décembre sous les nos 298 à 301.

252

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1225. Secret. Réservé. *Londres, 14 décembre 1934, 18 h. 30.*

(*Reçu :* 20 h. 40.)

Suite à mon télégramme nº 1214 (1).

Sir John Simon m'a fait dire que l'ambassadeur d'Angleterre avait cru devoir différer le message dont il était chargé auprès de vous, de manière à permettre à son gouvernement de réfléchir sur les considérations que vous lui avez exposées.

253

M. CHARLES-ROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME SAINT-SIÈGE,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 478 à 480. *Rome, 14 décembre 1934, 21 h. 10.*

(*Reçu :* 22 h. 30.)

Je me réfère à votre télégramme nos 124 à 127 (2).

J'ai parlé ce matin au Cardinal secrétaire d'État dans le sens de votre télégramme précité. C'est avec grand intérêt et, à ce qu'il m'a semblé avec satisfaction, que le cardinal Pacelli m'a entendu lui rapporter les déclarations de Votre Excellence à la Chambre des députés et au conseil de la Société des Nations (3) et lui apprendre qu'aucune contradiction n'avait été formulée à Genève contre l'interprétation qui permettrait d'attribuer le caractère provisoire au *statu quo* dans le territoire de la Sarre (4). Le Cardinal m'a confirmé que les Allemands faisaient répéter partout que le comité des Trois

(1) Du 13 décembre, non reproduit. D'après ce télégramme, le gouvernement anglais était d'accord pour que MM. Flandin et Laval fissent une visite à Londres soit en décembre, soit en janvier, après les vacances parlementaires. Quand la date aurait été fixée, l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris transmettrait une invitation officielle.

(2) Du 6 décembre, dont le sens est suffisamment explicité dans le présent télégramme.

(3) Sur ces déclarations relatives à la question sarroise, voir ci-dessus les nos 181 (note), 206 (note).

(4) Sur cette interprétation, voir ci-dessus le nº 213 (note).

et les puissances directement intéressées s'étaient trouvés d'accord pour considérer comme impossible que le régime international de la Sarre, s'il était maintenu par le plébiscite, pût être autre chose que définitif.

J'ai ensuite attiré l'attention du Cardinal secrétaire d'État sur les deux derniers mandements des évêques de Trêves et de Spire contenant un appel au sentiment germanique de la population (1). Les déclarations nationalistes des évêques constituent, lui ai-je dit, des interventions politiques. Ces prélats allemands ont en somme violé eux-mêmes les instructions qu'ils avaient données à leur clergé. Le cardinal Pacelli n'en a pas disconvenu et ne l'a pas contesté. Il m'a répondu que les évêques de Trèves et de Spire, dont la situation était critique, avaint subi la pression des autorités hitlériennes.

J'ai alors signalé au Cardinal secrétaire d'État la double conséquence que les mandements des deux évêques pourraient entraîner : dans la Sarre, au détriment du *statu quo*; en France, au détriment du Saint-Siège.

Le Cardinal en a reconnu les inconvénients et il s'est prêté à chercher avec moi les moyens d'y remédier. Il s'est montré disposé à écrire à Mgr Panico pour faire savoir au visiteur apostolique que le Saint-Siège n'approuvait par l'intervention politique des deux évêques et saisirait la première occasion favorable pour faire affirmer de nouveau par *l'Osservatore romano* la neutralité et l'impartialité du Saint-Siège (2).

Cette occasion, je l'ai montrée au cardinal Pacelli dans certaines déclarations données à la presse étrangère par les Allemands, qui ont prétendu que la paix religieuse était conclue entre leur pays et le Vatican et que les catholiques sarrois étaient complètement ralliés à l'Allemagne. Le Cardinal m'a dit être enclin à prendre prétexte de quelque interview de ce genre pour remettre les choses au point.

254

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 186, 187. *Addis-Abéba, 14 décembre 1934, 17 h. 30.*

(*Reçu :* 23 h.)

Le chargé d'affaires d'Italie m'indique (d'initiative personnelle et confidentiellement) que son gouvernement repousse la demande d'arbitrage formulée par l'Éthiopie (3). On estime, en effet, à Rome que la procédure

(1) Sur ces mandements, voir ci-dessus les nos 105 (note), 128.

(2) Une note affirmant la neutralité du Saint-Siège fût publiée le 17 décembre. Voir ci-après le no 276 (note).

(3) Après avoir émis le 6 décembre une protestation, le gouvernement éthiopien avait demandé le 9 la mise en jeu de l'arbitrage selon l'article 5 du traité italo-éthiopien conclu à Addis-Abéba le 2 août 1928 (Martens, *RGT*, t. XCIV, no 2158, p. 413-421). Le 14 décembre le gouvernement italien transmettait à Genève une note constituant un refus pur et simple, Rome ne voyant pas comment la solution d'un incident d'une telle nature pourrait être soumise à une décision arbitrale.

prévue à l'article 5 du traité du 2 [août] 1928 (1) ne peut s'appliquer à un cas d'agression en armes.

En faisant cette communication au gouvernement éthiopien, le chargé d'affaires d'Italie renouvelle les demandes de réparations qu'il avait déjà présentées.

Je crois d'ailleurs que l'Italie accepterait une transaction sur ces demandes, mais le gouvernement éthiopien considère comme insupportable toute formule impliquant sa responsabilité, pourtant probable, dans l'affaire de Oual-Oual.

Selon toute prévision, le Négus va introduire une instance à Genève.

Le directeur général du ministère des Affaires étrangères me déclarait hier « qu'en cas d'échec de ce recours, l'Éthiopie n'aurait plus qu'à songer aux moyens de faire respecter elle-même ses droits ».

L'Empereur accélère les envois de matériel et concentre des troupes vers l'Ogaden.

Dans cette situation critique, une intervention pour la cause de la paix apparaît à la fois urgente et délicate. Un médiateur éventuel pourrait peut-être trouver un accommodement sur la question territoriale, mais il s'aliénerait irrémédiablement l'un des deux et peut--être les deux sur la question des responsabilités.

L'Italie, mécontente de l'attitude des officiers et fonctionnaires anglais de la Commission de délimitation, me semble craindre, en outre, que les tendances du cabinet de Londres ne favorisent l'intransigeance actuelle du gouvernement éthiopien (2).

255

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1361 à 1369. Réservé. Priorité absolue. *Rome, 15 décembre 1934.*

(*Reçu :* 14 h. 20, 14 h. 25, 15 h. 20, 15 h., 15 h. 30.)

Dès le début de notre conversation d'hier soir, M. Suvich a marqué avec beaucoup de netteté que M. Mussolini était vivement contrarié des articles récemment parus dans la presse française et dans celle de la Petite Entente : ces articles lui donnaient de plus en plus l'impression que nous subordonnions la conclusion de notre accord à l'acceptation de conditions posées par les gouvernements de Prague, Belgrade et Bucarest. Je me suis immédiatement

(1) Le télégramme porte par erreur 2 avril.

(2) En réponse à la note italienne du 14 décembre, une communication du gouvernement éthiopien, du même jour, appelait l'attention du Conseil genevois sur la gravité de la situation.

élevé contre une telle interprétation, en rappelant que lorsque j'avais exposé au chef du gouvernement les grandes lignes de notre politique dans l'Europe centrale, telles qu'elles résultaient de mes instructions, il avait paru disposé à se rallier à nos vues. M. Suvich m'a répondu qu'il en était bien ainsi, mais que les renseignements que M. Mussolini avait recueillis depuis quelque temps lui représentaient la Petite Entente comme cherchant à utiliser le rapprochement franco-italien pour faire passer l'Italie par toutes ses exigences, ce à quoi M. Mussolini n'acceptait pas de se prêter par avance, de crainte de heurter sa propre opinion publique.

Les idées du chef du gouvernement, telles qu'il les a précisées hier à M. Suvich et au baron Aloisi, sont les suivantes :

1° En ce qui concerne l'Autriche, on ne comprend pas pourquoi son indépendance doit être garantie aussi par la Tchécoslovaquie et par la Yougoslavie. Les déclarations précédentes ont toujours été faites à trois : France, Angleterre, Italie. L'important est que la France et l'Italie aient une ligne d'action commune et soient prêtes à la réaffirmer pour la troisième fois. L'Autriche elle-même ne désire d'ailleurs pas être garantie par des états nés de son démembrement, dans des conditions qu'elle juge de nature à la diminuer politiquement et moralement.

2° Dans les circonstances actuelles et tant que la situation résultant de l'attentat de Marseille et de l'expulsion des Hongrois de Yougoslavie ne sera pas éclaircie, M. Mussolini ne croit pas pouvoir faire de déclaration en ce qui concerne Belgrade. Il faut pour cela une atmosphère qui n'existe pas encore aujourd'hui. M. Mussolini a récemment affirmé à sir Eric Drummond que l'Italie ne nourrissait aucune mauvaise intention à l'égard de la Yougoslavie : celle-ci ne peut l'ignorer.

3° L'Italie ne demande pas à la France d'abandonner la Petite Entente pour réaliser l'accord entre Rome et Paris, mais elle ne voudrait pas non plus qu'on lui demande d'abandonner elle-même l'Autriche et la Hongrie, ces deux pays étant, autant que la Yougoslavie, susceptibles d'être attirés dans l'orbite de l'Allemagne. C'est de l'accord franco-italien lui-même que résultera le rapprochement entre les pays danubiens, comme entre l'Italie et la Petite Entente. « On ne doit pas exiger de moi, a conclu M. Mussolini, que je passe par Belgrade pour gagner Paris, bien que je ne me refuse nullement à aller à Belgrade ensuite ».

C'est dans le même esprit que le chef du gouvernement, tout en étant résolument opposé comme nous à une restauration des Habsbourg, pour lesquels il ne nourrit aucune sympathie, ne voit pas l'utilité, surtout après les éclaircissements donnés par M. Schuschnigg à M. Benès [1], de revenir sur une question qui n'est, selon l'expression du chancelier autrichien, ni actuelle ni d'avenir, et alors que personne ne peut assurer que cette solution, justement

[1] Sur ces « éclaircissements », voir au t. VII de la présente série les nos 520, 522, 530, 540, 543, 551, 561, 572 annexe.

écartée par nous maintenant, ne constituera pas un jour la dernière carte contre l'Anschluss.

En résumé, M. Mussolini estime que le rapprochement franco-italien qui pourrait même, selon lui, comporter, si nous les souhaitions, des conversations entre états-majors allant au besoin jusqu'à une alliance militaire, entraînera nécessairement les conséquences générales que nous désirons pour nos amis respectifs de l'Europe centrale, auxquels, en attendant, tous apaisements nécessaires pourraient être donnés sous la forme préconisée précédemment par M. Suvich (voir mon télégramme nº 1351) (1).

Devant l'affirmation si nette d'une telle position, déjà prise d'ailleurs par M. Mussolini au cours de son entretien avec M. Bérenger et moi-même, j'ai redit avec force à M. Suvich que les directives de notre politique dans l'Europe centrale ne s'inspiraient que de nécessités déjà maintes fois exposées par nous, et qui correspondaient dans notre opinion à une organisation véritable et durable de la paix. J'ai ajouté que la question d'Autriche et celle des rapports italo-yougoslaves étaient à cet égard essentielles pour permettre le rapprochement franco-italien et j'ai adressé à mon interlocuteur l'appel le plus pressant pour qu'il amenât M. Mussolini à accepter une solution plus en harmonie avec nos conceptions. J'ai insisté notamment sur la nécessité de définir dès maintenant les bases sur lesquelles un accord général sur l'Autriche pourrait être établi et de préciser de quelle manière le chef du gouvernement pourrait faire coïncider avec la conclusion de l'entente franco-italienne une amélioration concrète des relations entre Rome et Belgrade.

Il résulte de ce qui précède et de la gravité toute particulière avec laquelle les idées de M. Mussolini m'ont été exposées, que nous sommes arrivés à la limite de ce que nous pouvons faire accepter par l'Italie, en attendant que notre accord soit conclu, et que toute insistance nouvelle présenterait de grands risques. Par ailleurs, l'accord est réalisable sur la plupart des autres points et notre manière de voir sur la question capitale des armements a notamment prévalu (2). Je constate enfin que l'état d'esprit dans tous les milieux italiens n'a jamais été depuis la guerre aussi favorable qu'aujourd'hui à une entente durable entre les deux pays et j'ai la certitude qu'un échec de nos pourparlers entraînerait les plus dangereuses répercussions. Après deux ans d'efforts continus, nous avons la possibilité, comme nous le désirions, d'aboutir à un pacte à deux dans des conditions qui nous permettraient, sous le signe des nouvelles relations franco-italiennes, de défendre plus efficacement que jamais les intérêts de nos alliés en même temps que les nôtres.

Je me permets de recommander ces considérations à l'examen de Votre Excellence.

(1) Du 12 décembre, ci-dessus publié sous le nº 240.

(2) Les deux gouvernements se déclaraient d'accord pour estimer que l'Allemagne ne pourrait modifier ses propres armements par voie unilatérale. Au cas où l'Allemagne voudrait se libérer unilatéralement, les deux gouvernements se concerteraient. Au cas où elle voudrait conclure un accord avec les autres puissances, l'Italie était disposée à reconnaître une marge de supériorité à la France : voir ci-dessus le nº 207.

256

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nos 649 à 654. *Paris, 15 décembre 1934, 21 h. 15.*

Le gouvernement français ne saurait envisager la conclusion d'un *modus vivendi* sur les bases proposées dans votre télégramme nos 1011 à 1014 (1). En effet, un tel accord comporterait, de notre part, la concession immédiate du tarif minimum à tous les produits américains, c'est-à-dire un engagement que nous ne saurions prendre sans qu'il en résulte de graves dangers pour le marché français. En outre, cette concession nous priverait, pour l'avenir, de tout élément de négociation pour obtenir des avantages en faveur de produits spécifiquement français. En effet, l'octroi du tarif minimum *de facto* constitue la contrepartie maxima que nous pourrons accorder lorsque les circonstances le permettront.

En échange, nous n'obtiendrions avec la seule clause de la nation la plus favorisée que des avantages trop aléatoires : en effet, nous ignorons sur quels produits ils porteront et nous ne pouvons en évaluer ni la portée, ni l'étendue, ni la date à laquelle nous en bénéficierons, les États-Unis n'ayant encore traité avec aucun pays d'Europe.

Par ailleurs, la conclusion de l'accord général auquel se réfèrent vos télégrammes nos 1007 à 1011 (2) est rendue difficile par l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons d'accorder aux États-Unis l'intégralité de notre minimum.

Après un nouvel et attentif examen de la question, nous nous sommes arrêtés à la formule suivante qui, dans l'état actuel des choses, constitue le maximum de ce que nous pouvons offrir.

Les services compétents vont établir la liste de tous les produits américains (contingentés et non contingentés) ne bénéficiant pas du tarif minimum et pour lesquels il nous est possible de l'accorder. (Pour les produits contingentés, il est bien entendu que nous maintenons la réserve déjà faite en ce qui concerne l'établissement de contingents douaniers en cas de suppression du contingentement). Cette liste, qui comprendra plus de 1.000 numéros, et que nous nous efforcerons de faire aussi large que possible, vous sera adressée par la valise dès qu'elle aura pu être arrêtée, c'est-à-dire vraisemblablement dans une quinzaine de jours.

De cette façon, le gouvernement fédéral pourra se rendre compte de la valeur de nos concessions. La liste des produits pour lesquels le tarif minimum

(1) Du 10 décembre, ci-dessus publié sous le n° 225.
(2) Du 10 décembre, reproduit ci-dessus sous le n° 225 (début).

ne saurait, en aucun cas, être accordé, vous sera également adressée. Je vous indique dès à présent qu'elle comprendra de toute nécessité certains produits intéressant l'exportation américaine, notamment les produits chimiques, les pilchards, les chaussures, certains appareils électriques, les soieries, la plupart des textiles non contingentés, etc...

Nous maintenons, bien entendu, les autres concessions énumérées dans mon télégramme nos 573 à 581 (1), c'est-à-dire la suppression des majorations de la taxe à l'importation et l'élargissement de certains contingents.

En ce qui concerne nos demandes, puisque nous n'accordons pas aux États-Unis la clause intégrale de la nation la plus favorisée, nous sommes prêts à y renoncer pour notre part. Votre attaché commercial pourra donc établir dès maintenant une liste de produits pour lesquels il paraîtrait inutile de demander par avance le bénéfice des avantages qui seraient accordés par les États-Unis à des pays tiers. Toutefois, les concessions ci-dessus envisagées ne peuvent être faites qu'à condition que le gouvernement américain nous consente des avantages tangibles pour certains produits spécifiquement français, comme les dentelles, les vins mousseux, les vins à appellations d'origine, les papiers à cigarettes, et les autres articles indiqués dans mon télégramme nos 573 à 581.

Nous attachons le plus grand prix à l'obtention de concessions substantielles pour les produits ci-dessus énumérés. En effet, un arrangement commercial avec les États-Unis ne présentera d'intérêt pour nous qu'autant que des avantages effectifs seront immédiatement accordés aux spécialités françaises.

En faisant part au département d'État des indications qui précèdent, je vous prie donc d'insister pour obtenir *dès maintenant* les taux approximatifs des réductions qui pourraient être accordées aux spécialités françaises et tout particulièrement aux vins et aux *dentelles* de Calais. La situation critique de cette dernière industrie résulte en effet, pour une large part, de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve actuellement d'exporter aux États-Unis.

257

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1229 à 1231. Très confidentiel. *Londres, 15 décembre 1934.*

Au cours d'un échange d'impressions, sir Robert Vansittart m'a fait part de ses vues sur le développement de la situation. Comme je me félicitais des résultats obtenus à Genève, qui démontrent une fois de plus les avantages

(1) Du 5 novembre, reproduit ci-dessus sous le no 25.

d'une action concertée de nos deux gouvernements, sir Robert Vansittart a observé que les arrangements réalisés lors de la dernière session du Conseil ne couvraient malheureusement pas les problèmes de l'Europe qui offrent le plus de gravité pour l'avenir. Il craint qu'en tardant trop à les aborder, la solution n'en devienne de plus en plus difficile. En effet, il reste sceptique en ce qui concerne l'aboutissement du pacte d'assistance de l'Est et croit que, sinon la Pologne, du moins l'Allemagne continuera à y refuser son adhésion dans les conditions actuelles.

Par contre, il lui paraît inévitable que le Reich, au lendemain du plébiscite de la Sarre, prenne une initiative tendant à la consécration pratique de l'égalité des droits en matière de désarmement. N'est-il pas désirable que la France et la Grande-Bretagne se préparent dès à présent à cette éventualité? Peut-être est-il possible encore de négocier avantageusement avec l'Allemagne à ce sujet et d'obtenir d'elle certaines garanties. Dans quelques mois, ces dernières chances auront disparu et nous pourrions regretter de n'avoir pas su utiliser cette occasion de ménager à l'Europe une détente dont elle a tant besoin.

Sans discuter ces considérations que sir Robert Vansittart présentait d'ailleurs comme strictement personnelles, je lui ai fait remarquer qu'il était bien difficile aujourd'hui d'émettre des prévisions sur les résultats du plébiscite de la Sarre, dont dépendrait pour une large part l'attitude future de l'Allemagne. J'ai fait ressortir aussi combien, à la veille du 13 janvier, le moment serait mal choisi pour une reprise des conversations franco-anglaises sur la question du désarmement, qu'il serait impossible de garder secrètes.

Mon interlocuteur, tout en reconnaissant ces inconvénients, n'en a pas moins maintenu qu'il y aurait intérêt, pour créer vis-à-vis de l'Allemagne une impression salutaire, à affirmer l'entente entre nos deux pays en même temps que progressent les conversations franco-italiennes. Il semble penser que cette entente trouverait la meilleure occasion de se manifester dans une conversation directe entre les ministres français et anglais à condition naturellement que cette conversation pût porter sur l'ensemble des problèmes qui restent en suspens.

258

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Le conflit hungaro-yougoslave à Genève

Confidentiel. *Paris, 15 décembre 1934.*

Le conflit hungaro-yougoslave a été réglé — provisoirement — à Genève, le 11 décembre, sur le coup de minuit, dans des conditions dont M. Jevtitch et ses collègues de la Petite Entente se déclaraient particulièrement satisfaits

et dont ils attribuaient d'ailleurs tout le mérite à l'attitude très ferme que la délégation française avait eue d'un bout à l'autre du débat.

« La France n'abandonne pas ses amis et, parce qu'elle les soutient, elle les fait triompher », telle était l'impression dominante parmi les spectateurs de la dernière séance, impression d'autant plus forte que l'on avait vu, au cours de la journée, s'accroître l'isolement des délégués hongrois; au moment de la clôture du débat, alors que M. Laval — le vote de la résolution étant cependant assuré — tenait encore à marquer la solidarité de la France avec la Yougoslavie, le délégué italien ne trouva pas un mot de sympathie pour la thèse hongroise, provoquant chez M. de Kanya un sentiment de déception que le ministre des Affaires étrangères de Hongrie ne prit même pas la peine de dissimuler.

L'attitude de la délégation italienne a d'ailleurs été, de bout en bout de la négociation, très intéressante à observer : au début, une solidarité complète avec la Hongrie et, semble-t-il, nul effort pour modérer celle-ci, puisque, affirme-t-on dans les milieux hongrois, c'est du côté italien que vint le conseil de nier, en séance publique, toute responsabilité dans l'affaire et de couvrir même les autorités subalternes hongroises qui pouvaient être mises en cause. A partir du moment où la gravité de la situation apparut et où se fit sentir la nécessité d'une action modératrice, soit du côté hongrois, soit du côté yougoslave, la délégation italienne parut extrêmement gênée; sa bonne volonté était certaine, mais tout se passait comme si le baron Aloisi eût à ménager beaucoup M. de Kanya et M. Tibor Eckhardt. Lorsqu'un membre de la délégation française alla demander au délégué italien de supprimer de son discours toute allusion au révisionnisme, moyennant quoi M. Laval, de son côté, observerait le même silence, le baron Aloisi répondit : « Je voudrais bien, mais les Hongrois y tiennent ».

Il y eut une véritable pression exercée sur le représentant italien, qui d'ailleurs fit lui-même l'aveu de son impuissance. Alors que, la tension s'aggravant, la délégation française lui demandait, dans la soirée du 9 décembre, de tenter un gros effort sur M. de Kanya pour obtenir qu'il acquiesçât au projet de résolution [1] où la délégation yougoslave voyait pour elle le minimum de satisfaction nécessaire, il répondit qu'il n'avait plus de possibilité de manœuvre et que seule, l'intervention du délégué britannique pouvait être efficace.

Lorsque M. de Kanya, dans la nuit du 10 décembre, vint annoncer à M. Eden que son gouvernement acceptait le projet, il n'employait pas une formule banale en déclarant que cette acceptation était donnée « par égard pour le gouvernement britannique », sans faire aucune allusion au gouvernement italien.

Il n'est d'ailleurs que juste de constater que, dans la limite étroite où il pouvait se mouvoir, le baron Aloisi eut le constant souci de se concerter avec M. Pierre Laval et que, conscient des répercussions possibles de l'affaire sur les relations franco-italiennes, il s'employa à éviter les heurts et à ménager les possibilités de conciliation.

[1] La genèse de ce projet de résolution est longuement indiquée plus loin.

Il a déjà été fait allusion au rôle de M. Eden : très réservé dans la première phase de la négociation, il se donna tout entier au cours de la dernière journée à sa mission de conciliation avec la volonté très nette de faire aboutir la solution que la délégation française lui recommandait comme acceptable pour la Yougoslavie; peut-être les sympathies que la Hongrie s'est ménagées a Londres et que partage le Premier ministre l'auraient-elles inclinée à plus de ménagement pour la thèse hongroise, mais la conviction que la Yougoslavie partant mécontente de Genève, des complications seraient à prévoir dans l'Europe danubienne l'emporta sur toute autre considération. Sa décision prise, le délégué britannique montra autant de fermeté dans le fond que d'esprit de conciliation dans la forme; comme à l'ordinaire aussi, son attitude vis-à-vis du délégué de la France fut d'une parfaite loyauté. Dans la journée décisive, ce fut ainsi la collaboration franco-britannique qui assura le succès.

Auprès des représentants des trois grandes puissances, peu nombreux sont les délégués qui ont joué un rôle, soit dans les discussions publiques, soit dans les négociations. Il faut naturellement mettre à part M. Benès et M. Titulesco, dont l'intervention fut active, encore qu'orientée dans des sens différents.

Si M. Titulesco fut l'avocat de la cause qu'il présenta à la séance du 8 décembre avec un talent dont l'éclat parut d'autant plus vif que les dons oratoires de M. Jevtitch et de M. Benès sont plus limités, il ne chercha pas à se tailler un grand rôle au cours des tractations particulières. Dans les réunions qu'ont eues entre eux les représentants de la Petite Entente, dans celles qu'ils eurent collectivement ou séparément avec M. Laval, M. Titulesco n'exerça d'ailleurs aucune influence modératrice; par moments, on eut au contraire l'impression que, livré à lui-même, M. Jevtitch aurait fait preuve de plus d'esprit de conciliation; mais le ministre des Affaires étrangères de Roumanie nourrit, pour la Hongrie, une haine solide qui remonte à l'affaire des optants et l'occasion était trop belle de marquer un point dans sa querelle avec Budapest pour qu'il la laissât échapper.

M. Benès, en revanche, se montra, comme à l'ordinaire, conseiller intelligent, prudent et efficace. Il aurait peut être souhaité que l'on profitât de l'occasion pour faire plus complètement le procès du révisionnisme, mais il ne persista pas dans son intention et il se contenta de la cible que lui fournit M. Tibor Eckhardt pour marquer, dans un exposé plus frappant à la lecture qu'agréable à écouter, les liens qui unissent la méthode terroriste aux principes révisionnistes.

Au surplus, il convient de souligner que les trois ministres de la Petite Entente se maintinrent avec M. Laval en contact étroit. La collaboration a été constante. A trois ou quatre reprises, M. Pierre Laval provoqua une délibération commune; les conversations furent fréquentes; les textes mêmes dont la délégation française prit l'initiative furent discutés en commun.

A côté de la Petite Entente, le délégué turc a tenu à affirmer, dans une intervention d'ailleurs assez brève, la solidarité de son gouvernement.

Il faut faire une mention spéciale de la délégation polonaise : son jeune chef, M. Komarnicki, aurait pu, comme le firent les représentants espagnols et ceux

de l'Amérique du sud, n'intervenir que pour des considérations générales. Il tint à marquer, d'une manière assez pesante, que les sympathies polonaises étaient également partagées entre Budapest et Belgrade et que toute l'animosité de son pays allait à un tiers : la Tchécoslovaquie. Avec une insistance, qui a été très remarquée et que ne justifiait pas la brève allusion faite par M. Benès aux réfugiés ukrainiens (et sur un ton qui rappelait trop « le ton de son maître »), il fit le procès de la politique du gouvernement de Prague à l'égard des révolutionnaires réfugiés en territoire tchécoslovaque : ce fut là une manifestation révélatrice des sentiments que nourrit Varsovie à l'égard de Prague, mais ce ne fut aussi qu'un épisode : pratiquement, la Pologne fut totalement absente de la négociation [1].

*
* *

Tels sont les traits généraux qui se dégagent de cette semaine de pourparlers; il reste à marquer les principales étapes par lesquelles passa la négociation.

En invoquant à l'appui de sa requête l'article 11 du pacte [2] qui, dans l'application, exige l'unanimité du Conseil, le gouvernement yougoslave avait lui-même limité le champ de ses prétentions. Il s'interdisait, en effet, la recherche de toute décision qui aurait comporté une condamnation explicite de la Hongrie et contre laquelle M. de Kanya et M. Tibor Eckhardt auraient dû prendre position ; le texte qui serait mis au vote devait au moins permettre à la délégation hongroise de s'abstenir.

L'absence de toute conclusion dans la requête yougoslave traduisait d'ailleurs l'incertitude de M. Jevtitch et de ses collaborateurs. Le gouvernement de Belgrade attendait une satisfaction, mais il ne savait pas laquelle. Dans une conversation que M. Jevtitch eut avec M. Pierre Laval dans la matinée du 4 décembre, il apparut que le ministre yougoslave était conscient de l'impossibilité de réclamer un blâme formel pour la Hongrie, il reconnaissait, d'autre part, qu'une enquête internationale sur le territoire hongrois ne pourrait donner aucun résultat, toutes précautions ayant été prises pour mettre en lieu sûr les individus suspects et les documents compromettants; il confirmait enfin que l'Italie serait laissée jusqu'au bout hors de cause. En même temps, il insistait pour que la responsabilité au moins indirecte du gouvernement de Budapest fût affirmée. C'est à l'intérieur de ces limites que devaient être définies les réparations que M. Jevtitch réclamait.

Dès cette première entrevue, M. Laval avait marqué au ministre yougoslave qu'il se mettait sans réserve à sa disposition et qu'il l'appuierait jusqu'au bout; notre délégation devait donc marquer à la fois à M. Jevtitch et à ses collaborateurs une solidarité sans réserve, tout en s'efforçant d'orienter les esprits vers des solutions qu'il fût raisonnablement possible d'espérer faire prévaloir. C'est-à-dire qu'il n'était guère possible d'envisager — pour le passé — plus qu'une condamnation morale de la politique hongroise. En

(1) Sur cette intervention du délégué polonais, voir ci-dessus le n° 231.
(2) Sur cet article, voir ci-dessus le n° 74 (note).

revanche, pour l'avenir, il n'était pas interdit de rechercher l'élaboration d'une réglementation internationale, dont les faits établis et les difficultés rencontrées au cours de l'enquête sur l'attentat de Marseille n'ont que trop démontré la nécessité.

Dès le 5 décembre, nous soumettions à M. Jevtitch un avant-projet de résolution dans lequel se trouvaient déjà exprimées, dans une forme plus enveloppée, la plupart des idées qu'a retenues le texte approuvé par le Conseil le 10 décembre.

Le 6 décembre, M. Jevtitch donnait son adhésion à ce texte après avoir introduit quelques amendements de détail; M. Fotitch s'en déclarait, de son côté, fort satisfait (v. ce projet annexe 1) [1]. Le contact fut alors pris avec la délégation italienne et M. Eden fut informé; mais celui-ci déclara vouloir demeurer neutre (son nom était mis en avant pour les fonctions de rapporteur); il acceptait, ajoutait-il, toute proposition sur laquelle Français et Italiens seraient d'accord.

Des difficultés surgirent des deux côtés : d'une part, le baron Aloisi, qui avait donné son adhésion de principe au texte dont nous l'avions saisi, se déclarait hors d'état de le faire accepter par la délégation hongroise. Il s'y employait sincèrement, semble-t-il, mais ses moyens de persuasion étaient limités dans la mesure même où M. de Kanya et ses collaborateurs pouvaient regretter que l'Italie eût été laissée hors du débat.

D'autre part, la délégation yougoslave recevait de Belgrade des nouvelles défavorables; les esprits s'y surexcitaient. A Genève même, M. Titulesco, pour des raisons demeurées obscures, reprochait à M. Jevtitch de se montrer trop conciliant *. La délégation française se voyait donc obligée à une prudence particulière; lorsque le débat public s'ouvrit le 7 décembre, nous ignorions quelle forme précise prendraient les demandes que M. Pierre Laval, très loyalement, avait déclaré accepter d'avance.

A la première séance, les dons oratoires du délégué de la Hongrie s'opposant aux faibles moyens de M. Jevtitch, voire de M. Benès, laissèrent au public et à la presse une impression plutôt favorable à la cause magyare; le lendemain, 8 décembre, la déclaration catégorique de solidarité apportée à la cause yougoslave par le représentant de la France ne suffit pas pour compenser l'impression pénible causée successivement par l'exposé — inédit à Genève — de la thèse révisionniste italienne, par les paroles de prudente neutralité prononcées par M. Eden et dont s'inspirèrent ensuite Espagnols et Sud-Américains, enfin par l'attaque dessinée par le délégué de la Pologne contre la Tchécoslovaquie. Dans les couloirs, les journalistes yougoslaves se déchaînaient.

On assure que, dans cette soirée, M. Jevtitch reçut par téléphone de Belgrade le conseil de retirer sa plainte et de quitter Genève sans plus de formalités.

Averti de cet état d'esprit, M. Laval convoquait dimanche matin (9 décembre) le ministre yougoslave; il le trouvait profondément déçu par l'attitude de M. Eden, très calme d'ailleurs, mais bien décidé à ne pas donner son adhésion

[1] Non reproduite.

* Note manuscrite marginale : *M. Titulesco est hanté depuis le 9 octobre par la crainte d'un attentat contre sa personne.*

à un texte de résolution qui ne lui apporterait pas un minimum de satisfaction; chose plus grave, il déclarait ne pouvoir se contenter du texte établi d'accord le 6 décembre. Il fut convenu qu'un nouveau projet serait rédigé en commun; cela fut fait séance tenante.

Ce nouveau texte (annexe 2) [1], pour l'établissement duquel la délégation française et la délégation yougoslave firent état de suggestions dont M. Politis les avait saisis, conservait l'économie générale du document antérieur. Mais les éléments en étaient répartis de manière à séparer plus nettement les dispositions relatives à la liquidation du conflit créé par le crime de Marseille et celles qui visaient la réglementation internationale dont le gouvernement français demandait l'établissement. La responsabilité des autorités hongroises, quoique toujours énoncée de manière hypothétique, était d'autre part formulée avec plus de netteté; enfin, le texte affirmait de manière explicite l'obligation pour la Hongrie de punir les coupables.

En communiquant ce nouveau projet au baron Aloisi et à M. Eden, la délégation française ne leur dissimula pas que la situation devenait délicate et que, si la proposition était écartée, elle ne pouvait se porter garante de la ligne de conduite qu'adopterait la Yougoslavie. C'était, à bref délai, la chute de M. Jevtitch et l'avènement d'un gouvernement militaire, qui n'hésiterait peut-être pas devant le recours à des méthodes plus directes. Dans ce cas, où irait-on ? Que ferait l'Italie ? Et si l'Italie venait au secours de la Hongrie, quelle initiative l'Allemagne prendrait-elle en Autriche ?

Conscient du danger, le baron Aloisi, tout en soulignant que le nouveau texte allait plus loin que le précédent, promit de s'entremettre pour le faire accepter; mais une heure plus tard, il devait reconnaître, non sans embarras, qu'il ne pouvait plus exercer sur M. de Kanya aucune action modératrice et il suggérait à la délégation française de faire appel au concours britannique.

Dans la soirée du 9 décembre, le chef de la délégation française réunit donc ses collègues britannique et tchécoslovaque. Mesurant la gravité de la situation, M. Eden se déclara prêt à exercer l'action qui lui était demandée et dans laquelle il pouvait mettre une énergie d'autant plus grande que ses déclarations en séance publique avaient été plus prudentes. Tout au plus — et pour tenir compte des préoccupations de ses juristes — demanda-t-il quelques amendements aux dispositions dans lesquelles se trouvait visé l'article 10 du pacte [2]. Un accord à cet égard fut promptement réalisé; M. Benès consulté s'y rallia aussitôt. Il n'y eut pas plus de difficultés, le lendemain, à rédiger, sous une forme tenant compte des points de vue anglais et italien, les dispositions relatives à l'élaboration d'une convention internationale pour la répression du terrorisme [3].

[1] Non reproduite.

[2] Sur cet article, voir ci-dessus le n° 228 (note).

[3] La note de la sous-direction de la Société des Nations porte en annexe (annexe 4) « un exposé des principes généraux qui, de l'avis du gouvernement français devraient constituer les bases d'une convention internationale en vue de la répression du terrorisme », selon la lettre d'envoi du ministre français des Affaires étrangères au président du conseil de la Société. Il a paru superflu de publier ce texte, reproduit dans les publications de la Société des Nations, texte qui prévoyait l'institution d'une cour pénale internationale, composée de cinq membres et constituée de façon permanente.

La journée du 10 décembre fut la journée anglaise. M. Laval avait marqué que s'il ne se refusait pas à demander à M. Jevtitch à consentir à quelques modifications de texte portant sur des points secondaires, il ne lui conseillerait aucune transaction sur les points essentiels. Dès le matin, et avant même d'être désigné comme rapporteur, M. Eden se mit à l'œuvre. Tantôt seul, tantôt accompagné du baron Aloisi, il rencontra M. de Kanya à plusieurs reprises. Assuré qu'il ne serait pas désavoué à Londres, il mit toute sa force de persuasion à convaincre le ministre hongrois sans lui laisser entrevoir d'autre possibilité de concession que celles sur lesquelles il s'était mis d'accord avec la délégation française et l'introduction de quelques gloses dans le rapport verbal qui serait présenté. En désespoir de cause, et après une série de communications téléphoniques, Budapest s'inclina.

*
* *

Sous sa forme définitive, la résolution adoptée (annexe 3) [1] comprend quatre parties. La première exprime la réprobation de la Société des Nations à l'égard du crime de Marseille; la seconde pose le principe de l'obligation des gouvernements de prévenir et de réprimer les actes terroristes, et souligne à cet égard les obligations des membres de la Société; la troisième — la partie essentielle aux yeux de la délégation yougoslave — concerne les responsabilités hongroises. C'est dans cette partie que M. Jevtitch a trouvé les satisfactions dont il avait besoin pour rentrer à Belgrade, encore que la nécessité de faire sur ce texte l'unanimité du Conseil ait obligé les rédacteurs à revenir à des formules dubitatives pour mettre en cause des autorités hongroises. La quatrième partie enfin pose le principe d'une réglementation pour l'avenir; à cet égard, et afin d'éviter une prolongation inutile des débats, il a été nécessaire d'écarter tous les détails qui figuraient au premier projet de la délégation française, les suggestions présentées au Conseil par M. Pierre Laval (annexe 4) [2] étant renvoyées dès maintenant à l'examen d'un comité spécial.

*
* *

Même si la résolution adoptée à Genève ne faisait pas mention de ce programme de travail sur lequel se greffera dans quelques mois un nouveau débat, il ne serait d'ailleurs pas permis de considérer l'affaire comme close. Elle l'est apparemment aux yeux du gouvernement hongrois; elle l'est probablement aussi aux yeux du gouvernement italien, et l'on a à Londres au moins l'espoir que le débat ne sera pas rouvert. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de dire qu'il en sera ainsi.

Le texte voté comporte pour le gouvernement hongrois l'obligation de procéder à des enquêtes et de prononcer, éventuellement, des sanctions; il comporte aussi pour lui le devoir de rendre compte au Conseil des mesures

[1] Ci-après reproduite en annexe.
[2] Voir ci-dessus.

qu'il aura prises. Le gouvernement hongrois sera sans doute tenté, dans son compte rendu, de chercher l'occasion d'une réhabilitation; la Yougoslavie souhaitera acquérir la certitude que l'enquête hongroise ne sera pas dérisoire et que des sanctions seront effectivement prononcées.

Le conflit peut donc de nouveau surgir. Il reste cependant que, dans la mesure où il a obtenu satisfaction et où son succès lui a valu à Belgrade un regain d'autorité, M. Jevtitch aura peut-être le souci de ne pas laisser remettre en cause l'avantage incontestable qu'il a obtenu.

Pour tous ceux qui ont pris part aux débats de Genève, ce fut en effet, grâce à l'appui du représentant de la France, un grand succès pour le ministre des Affaires étrangères yougoslave et pour la Petite Entente toute entière. Il n'est pas dit que, l'émotion produite par l'attentat de Marseille une fois apaisée, nous trouvions le Conseil prêt à rouvrir un tel débat; et le délégué britannique, animé du souci d'équilibre qui lui est habituel, serait peut-être moins porté à prêter au délégué de la France le concours sans réserve que, dans la circonstance, il ne lui a pas ménagé et qui a largement contribué au succès.

ANNEXES [1]

RÉSOLUTION

I

Le Conseil,

Certain d'être l'interprète des sentiments de la Société des Nations tout entière,

Unanime à déplorer l'attentat qui a coûté la vie au roi chevalier Alexandre Ier de Yougoslavie l'Unificateur, et à M. Louis Barthou,

Flétrit ce crime odieux,

S'associe au deuil de la nation yougoslave et de la nation française,

Et demande que tous les responsables soient châtiés.

II

Le Conseil,

Rappelle que tout état a le devoir de n'encourager ni de tolérer sur son territoire aucune activité terroriste dans un but politique,

Que tout état doit ne rien négliger pour prévenir et réprimer les actes de ce genre et pour prêter son concours, aux mêmes fins, aux gouvernements qui le lui demandent,

Constate que ces devoirs s'imposent particulièrement aux membres de la Société des Nations en raison des obligations du pacte, en relation avec l'engagement qu'ils ont pris de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente des autres membres.

III

Le Conseil,

Soucieux de voir régner entre les membres de la Société la bonne entente dont la paix dépend et leur faisant confiance pour éviter tout ce qui serait de nature à la compromettre,

[1] Les annexes I et II consistaient en deux avant-projets qu'il a été jugé inutile de reproduire. Seule a été retenue ici l'annexe III.

Constatant qu'il résulte des débats qui se sont déroulés devant le Conseil et des documents qui lui ont été communiqués, notamment de la correspondance diplomatique échangée entre les gouvernements hongrois et yougoslave de 1931 à 1934, que diverses questions relatives à l'existence ou à l'activité hors du territoire yougoslave d'éléments terroristes n'ont pas été réglées dans des conditions donnant satisfaction au gouvernement yougoslave,

Constatant que, d'après ces débats et ces documents, certaines autorités hongroises auraient assumé au moins par négligence des responsabilités à l'occasion d'actes se rattachant à la préparation de l'attentat de Marseille,

Considérant d'autre part que le gouvernement hongrois, conscient de ses responsabilités internationales, a le devoir de prendre ou de provoquer sans délai toute sanction appropriée à l'égard de celles de ces autorités dont la culpabilité serait établie,

Convaincu de la volonté du gouvernement hongrois de s'acquitter de ce devoir,

L'invite à communiquer au Conseil les mesures qu'il aura prises à cet effet.

IV

Le Conseil,

Considérant que les règles du droit international concernant la répression de l'activité terroriste n'ont pas à l'heure actuelle une précision suffisante pour garantir, d'une manière efficace, la coopération internationale à cet égard,

Décide de constituer un Comité d'experts chargé de faire une étude de cette question en vue de l'élaboration d'un avant-projet d'une convention internationale propre à assurer la répression des menées entreprises ou des crimes commis dans un but de terrorisme politique;

Décide que ce comité sera composé de onze membres, les gouvernements de la Belgique, du Royaume-Uni, du Chili, de l'Espagne, de la France, de la Hongrie, de l'Italie, de la Pologne, de la Roumanie, de la Suisse et de l'Union des Républiques soviétistes socialistes étant invités à nommer chacun un membre;

Renvoie à ce comité l'étude des suggestions qui ont été présentées au Conseil par le gouvernement français et invite les gouvernements qui auraient également des suggestions à présenter à les faire parvenir au Secrétaire général en vue de leur examen par ce comité;

Invite ce comité à faire rapport au Conseil en vue de l'application par celui-ci de la procédure prévue par la résolution de l'assemblée du 25 septembre 1931 concernant l'élaboration de conventions générales négociées sous les auspices de la Société des Nations [1].

259

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 1260. *Londres, 15 décembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 29 décembre.)

En recevant le message que j'étais chargé de lui remettre au nom du gouvernement français à la suite de la décision relative à l'envoi de forces britanniques dans le territoire de la Sarre [2], l'attitude de sir John Simon était

[1] Le texte de cette résolution a été téléphoné de Genève le 11 décembre, à 0 h. 5 (télégramme nº 363).

[2] Sur la communication de ce message, voir ci-dessus le nº 209 (et note).
Sur la décision prise par le gouvernement britannique et annoncée par le secrétaire d'État au Foreign Office, voir ci-dessus les nºs 206 (note), 208.

passablement hésitante. Certes, l'accueil favorable que la Chambre des Communes venait de réserver à sa déclaration l'avait agréablement surpris. Ceux qui ont assisté à la séance ont remarqué en effet que de la foule des députés présents, on n'avait entendu s'élever ni une objection ni le plus léger murmure de désapprobation.

Mais le secrétaire d'État qui avait dû appuyer en conseil de Cabinet la demande de M. Eden sous peine de se mettre en contradiction avec les principes qu'il a lui-même constamment défendus, n'en paraissait pas moins considérer cette position comme téméraire et contraire au sentiment d'une grande partie de l'opinion. Il redoutait encore les réactions de la presse. Aussi insistait-il, dans la conversation qu'il avait ce jour-là avec moi, sur les conditions restrictives posées par le gouvernement anglais, et semblait-il vouloir se ménager des échappatoires en prenant prétexte de l'abstention de la Suisse et autres pays neutres.

Il ne tarda pas à constater combien ses craintes étaient mal fondées. Bien loin de s'alarmer de l'envoi de soldats anglais sur le continent, le public se félicita de voir les débats de Genève, ouverts dans une atmosphère menaçante, aboutir à une transaction acceptée bon gré mal gré par toutes les parties en cause. La satisfaction était d'autant plus grande que pour une fois, la politique anglaise, au lieu de se réfugier dans l'abstention, paraissait jouer un rôle prépondérant, et cela sans courir bien grand risque puisque l'Allemagne se ralliait à l'arrangement intervenu et que des contingents neutres, ainsi qu'on l'apprit quelques jours plus tard, venaient se joindre aux troupes britanniques dans la Sarre.

Cette impression fut confirmée par la solution donnée à la controverse orageuse où s'affrontaient la Yougoslavie et la Hongrie [1]. Ce double succès, à trois jours d'intervalle, a été une véritable révélation par la rapidité avec laquelle il fut obtenu et par les perspectives qu'il ouvrit tout à coup sur l'avenir.

C'est à M. Eden que l'on a fait principalement mérite de cet heureux dénouement. Si j'en crois les bruits qui m'ont été rapportés, les bureaux de presse du Foreign Office seraient intervenus discrètement auprès des journaux pour leur rappeler que la décision britannique avait été prise sous la responsabilité du secrétaire d'État et que celui-ci ne devait pas être oublié dans les éloges de la presse. Peine perdue d'ailleurs. Dans les commentaires, dans les conversations, on ne parlait que de l'habileté de M. Eden et des qualités d'homme d'État dont il a témoigné dans la circonstance. On l'a félicité en particulier d'avoir exercé dans les débats une action typiquement anglaise et inspirée des meilleures traditions britanniques, en usant, disait-on, de cette force et de cette impartialité qui ont toujours caractérisé la politique de la Grande-Bretagne sur le continent.

En même temps et par la force même des choses, l'opinion s'est trouvée conduite à d'intéressantes conclusions. Elle s'est avisée tout d'abord que

[1] Sur la solution du litige hungaro-yougoslave, intervenue à Genève, voir ci-dessus le n° 258.

le courage et l'esprit de décision donnent de meilleurs résultats que la manière flottante et timorée qui a été trop souvent la règle de Downing Street. Ensuite, elle a découvert que le meilleur moyen d'écarter le risque d'être entraîné dans une conflagration générale est d'intervenir assez résolument pour empêcher la guerre d'éclater.

Tous les correspondants accrédités à Genève ont fait ressortir l'impression profonde causée par le spectacle d'une Angleterre subitement décidée à prendre ses responsabilités sur le continent. « En quelques jours, écrivait le *Daily Telegraph*, toute la psychologie de l'Europe en a été complètement transformée. » Il est donc permis d'espérer que le peuple britannique, si sensible au langage des faits, ne perdra pas le souvenir de ce qui s'est passé la semaine dernière. Bien entendu il interprétera les événements à sa manière et suivant les nuances que commande la doctrine des partis.

Dans les milieux de gauche et dans la fraction libérale du parti conservateur, on a été frappé avant tout du regain d'autorité qu'a pris soudainement la Société des Nations, après ses échecs et ses déceptions des mois derniers. On se sent par suite encouragé à essayer d'en faire une réalité plus agissante et à développer le système de la sécurité collective. Sur les méthodes auxquelles il faudra recourir, apparaissent des conceptions assez diverses et mes rapports ont montré que, même dans la *League of Nations Union*, tout le monde n'est pas d'accord en ce qui concerne le rôle à attribuer à l'organisme de Genève et plus spécialement les armes dont il conviendra de le munir.

La question est envisagée un peu différemment dans les milieux proprement conservateurs. Pour eux, les décisions de Genève sont considérées comme le meilleur argument à opposer à la campagne des travaillistes qui, ainsi que le sait Votre Excellence, accusent le gouvernement national de préparer les guerres à venir en réarmant le pays. Cette campagne n'a pas été sans impressionner déjà certaines fractions de l'opinion et le résultat s'en est manifesté dans des circonscriptions considérées jusqu'ici comme entièrement acquises aux conservateurs.

Ceux-ci s'apprêtent aujourd'hui à confondre leurs adversaires en rappelant que si la Grande-Bretagne a des devoirs envers la collectivité européenne, elle doit se ménager le moyen de les remplir. Ils ajouteront que l'ascendant britannique, d'une importance si décisive pour le maintien de la paix, ne saurait jouer que si les états du continent ne tiennent plus l'Angleterre pour une puissance négligeable, dont la force n'entre plus en ligne de compte dans les querelles de l'Europe. Ils n'entendent pas pour cela réduire l'importance de la Société des Nations, qui reste à leurs yeux le cadre indispensable pour l'activité diplomatique de la Grande-Bretagne. Toutefois, ils se préoccupent beaucoup moins que les libéraux de sécurité collective. Dans les institutions de Genève, ils voient surtout l'instrument par lequel l'Angleterre, fidèle à l'ancienne règle de l'équilibre (*balance of power*), pourra empêcher toute hégémonie dangereuse sur le continent, et reprendra le rôle pondérateur qui, pendant près d'un siècle, avait préservé l'Europe d'une conflagration générale.

Les uns et les autres se rendent parfaitement compte en même temps de l'importance que garde le bon accord de nos deux pays. Ils ont retenu, une

fois de plus, la modération et l'esprit conciliant qui ont caractérisé la politique française à Genève. Ils savent que, sans entente de la France et de l'Angleterre, toute action collective et tout progrès international en Europe sont comme paralysés, et que la coordination de nos efforts est la base la plus solide de la paix, mais ils s'abstiennent de le proclamer ouvertement, pour se donner des allures plus impartiales et aussi pour rester éloignés de tout ce qui pourrait ressembler à un engagement sur le continent.

C'est en s'inspirant de ces tendances que le gouvernement continuera à manœuvrer pour tirer le meilleur parti des conditions actuelles. Le calme relatif de ces dernières semaines, le relâchement de la propagande nationale-socialiste en Europe centrale commençaient déjà à ramener en Angleterre une vague d'optimisme. Ces dispositions ont été singulièrement accrues à la suite de la dernière session du Conseil. On s'en autorise pour espérer mieux encore. Certains parlent de 1935 comme de l'année où l'Europe sortira définitivement du chaos et connaîtra enfin une paix durable. Ils esquissent des plans d'entente et de réconciliation qui permettront à l'Allemagne, guérie de ses rêves de revanche, de reprendre sagement sa place à la Société des Nations.

Le gouvernement sent en tout cas que l'opinion attend de lui un nouvel effort pour améliorer les relations internationales et la situation générale. La question qui, d'après lui, s'impose tout d'abord à l'examen, est celle des armements de l'Allemagne. Il est évident que l'échec des conversations navales ne peut qu'inciter le Cabinet à chercher un dérivatif et à détourner l'attention du public sur le problème des armements militaires.

Au terme des derniers entretiens que j'ai eus avec M. Eden et sir Robert Vansittart, on comprend ici qu'il serait inutile et inopportun d'aborder une telle discussion avant le plébiscite de la Sarre. Mais on souhaiterait entrer le plus tôt possible en contact avec nous pour prévenir toute initiative séparée de l'Allemagne qui risquerait de rendre impossible l'accord final. J'ai fait observer à mes interlocuteurs qu'il serait à tout le moins nécessaire, pour disposer favorablement l'opinion publique en France, que les choses ne se présentent pas pour nous sous le même jour, et à plus forte raison sous un aspect plus désavantageux encore, qu'au mois d'avril dernier. M. Eden m'a dit qu'il espérait amener le Cabinet à entrer plus franchement dans la voie du contrôle et peut-être des garanties, grâce au succès remporté à Genève. Il m'a assuré aussi que son gouvernement n'avait jusqu'ici aucun plan déterminé. C'est précisément pourquoi il désirerait tout particulièrement connaître nos vues avec lesquelles il considère comme extrêmement souhaitable de rester en plein accord.

260

M. GASTON MAUGRAS, MINISTRE DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 943 (1). *Budapest, 15 décembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 29 décembre.)

On peut mesurer le degré de l'inquiétude éprouvée dans les milieux dirigeants à la veille de la décision de Genève, au soulagement qui s'est manifesté après coup et dont la presse et plus particulièrement les organes officieux se sont faits l'écho (mon télégramme nos 659-660 du 11 de ce mois) (2). Mes collaborateurs et moi-même avons d'ailleurs pu constater une réaction analogue avec les personnages hongrois officiels ou officieux avec qui nous nous sommes entretenus au cours des derniers jours (évidemment on ne se déclare pas satisfait de la solution, mais on la reconnaît acceptable).

Toutefois, étant donnée l'insouciance native des Hongrois, ce premier stade a été très rapidement dépassé, et au soulagement de sentir le danger écarté a succédé chez beaucoup l'espoir que, tout étant terminé avec le moindre mal, on pouvait passer l'éponge et reprendre le jeu. Plusieurs de mes collègues non directement intéressés dans la question estiment qu'il eût été salutaire d'infliger à ce pays une sanction plus sévère, la crainte étant pour lui plus encore que pour d'autres le commencement de la sagesse.

Quoi qu'il en soit, les déclarations faites par M. de Kanya à la date du 12 de ce mois témoignent d'un état d'esprit qui ne laisse pas d'être préoccupant en ce qui concerne l'attitude du gouvernement hongrois dans les semaines à venir. Le ministre des Affaires étrangères a relevé en particulier « qu'aucun avertissement n'a été adressé à la Hongrie, ce qu'elle n'aurait d'ailleurs accepté en aucun cas », et il a ajouté : « Il faut remarquer qu'aussi bien la Yougoslavie que la Hongrie ont été invitées par le conseil de la Société des Nations à s'abstenir à l'avenir de toute action inamicale qui pourrait atteindre en quoi que ce soit les bonnes relations entre les deux états; il n'y a pas besoin de souligner que cette invitation vise en premier lieu l'expulsion des sujets hongrois de Yougoslavie » (3).

(1) Extraite des archives rapatriées de l'ambassade de France à Budapest.

(2) D'après ce télégramme, non reproduit, l'officieux *Budapesti Hirlap* se félicitait d'un accord qui sauvegardait entièrement l'honneur national et reconnaissait que tous les hommes d'État qui avaient travaillé à sa conclusion avaient « rendu un service appréciable à la cause de la paix ». Les remerciements de la presse allaient en premier lieu à l'Italie et à la Grande-Bretagne. Tout en protestant contre les « sophismes » et les attaques injustes de M. Titulesco, la plupart des journaux évitaient la polémique au sujet des représentants de la Petite Entente.

(3) Ces déclarations avaient été faites, au cours d'un court arrêt à Vienne du ministre hongrois, au représentant de la *Reichpost* et avaient été publiées par le journal le lendemain. A la fin de ses déclarations, M. de Kanya s'était élevé contre l'interprétation donnée par certains journaux et avait relevé que si la résolution rappelait aux membres de la Société des Nations leur devoir de respecter mutuellement leur intégrité territoriale, « ce rappel suivant le passage qui concerne l'interdiction de toute activité terroriste sur les territoires respectifs », signifiait seulement que l'intégrité territoriale des états membres ne devait pas êre menacée par des actes de violence et nullement qu'était devenu caduc l'article 19 du pacte qui stipulait que l'Assemblée pouvait inviter les membres de la Société des Nations à procéder à un nouvel examen des traités devenus inapplicables.

Cette question des expulsions a naturellement été exploitée à fond par le gouvernement de Budapest, qui a du reste agi dans ce domaine en complète union avec une opinion publique que le grand nombre des expulsés et l'état de dénuement de la plupart d'entre eux ont sincèrement indignée. Plusieurs Hongrois, touchant aux milieux dirigeants, ne m'ont pas dissimulé qu'à leur avis, les mesures pour le moins maladroites des autorités yougoslaves avaient eu pour résultat d'apporter en dernière heure à la Hongrie des appuis non négligeables.

Toutefois, si le gouvernement s'efforce, au moins dans les débats publics, de présenter le résultat de la session du conseil de la Société des Nations comme un succès, il n'en est pas de même d'une partie importante des forces de l'opposition qui, tant par la voie des journaux que dans les récentes séances de la Chambre, ont vivement reproché à M. de Kanya « la défaite de Genève » et ont mis le cabinet actuel en demeure de prendre à cette occasion ses responsabilités.

C'est ainsi qu'une âpre campagne de presse est actuellement menée contre le gouvernement par l'*Esti Kurir*, organe du député d'opposition démocratique Rassay, dont j'ai déjà signalé au Département un violent article paru à la date du 11 de ce mois (mon télégramme nos 659-660 *in fine*) (1) et par l'organe socialiste *Népszava*.

D'autre part, la séance de la Chambre a été marquée hier par les attaques conjuguées de deux députés légitimistes, le comte Sigray et le marquis Pallavicini, du député socialiste Buchinger et même d'un membre du parti des petits agriculteurs.

Les orateurs légitimistes se sont montrés particulièrement sévères à l'égard d'un gouvernement « qui ne doit nullement être confondu avec le peuple hongrois ». « Je demande et j'exige que la nation soit mise au courant des faits dans leur totalité et que le Parlement soit exactement renseigné sur cette affaire de Genève », a déclaré le marquis Pallavicini, qui a fait allusion en terminant au procès des faux billets à la suite duquel le comte Bethlen a offert sa démission (2).

De son côté, le comte Sigray, tout en protestant contre la décision de Genève qui, quoi qu'en dise M. de Kanya, « a marqué la Hongrie au fer », a enjoint au gouvernement de respecter les engagements pris devant la Société des Nations (3) et d'effectuer la nouvelle enquête promise sur les responsabilités hongroises. « Mais il serait préférable, a ajouté l'orateur, que le cabinet actuel cédât la place à un autre qui nous ferait connaître la question dans toute son étendue, afin que les dangers qui couvent puissent être écartés ». Le comte Sigray a repoussé en terminant, « au nom de tous ceux qui ignoraient jusqu'à l'existence de Jankapuszta, toute accusation portée contre le peuple hongrois en ce qui concerne l'attentat de Marseille ».

(1) Dont le sens est indiqué dans la présente dépêche.

(2) Voir à ce sujet, au t. VII de la présente série, le n° 467 (note).

(3) Aux termes de la résolution adoptée pour le Conseil le 10 décembre 1934, la Hongrie participait désormais au Comité d'experts chargé de préparer une convention internationale propre à assurer la répression des menées entreprises ou des crimes commis pour des fins de terrorisme politique. Voir ci-dessus le n° 258.

En proie aux attaques de l'opposition, le gouvernement ne semble que mollement soutenu par un certain nombre de membres de son parti; on m'a signalé que, dans la dernière réunion de celui-ci, le président du Conseil aurait été prié de ne pas chercher à monter en épingle devant le Parlement « le succès de Genève », sous peine de ne pas bénéficier de la part de ses fidèles du soutien nécessaire.

J'ai d'autre part appris de source sérieuse que le Régent aurait, il y a quelques jours, convoqué ses « conseillers intimes », en vue d'examiner avec eux la possibilité d'évincer M. Gömbös du cabinet actuel.

Ce serait évidemment pour la Hongrie une solution qui lui permettrait de sortir du dilemme dans lequel elle se trouve au lendemain de la session de Genève. Il lui faut en effet ou bien maintenir l'attitude purement négative adoptée jusqu'à ce jour en ce qui concerne ses responsabilités dans l'affaire de l'attentat de Marseille, ou bien admettre le caractère au moins insuffisant de la première enquête et par conséquent se déjuger.

261

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 1733 à 1738 (1). *Paris, 16 décembre 1934, 0 h.*

D'après vos télégrammes nos 1338 et 1339 (2), les dernières demandes italiennes en mer Rouge comportent :

1° *Rectifications de frontière entre l'Érythrée et la Côte des Somalis suivant une ligne jalonnée par l'embouchure du torrent Arcaili, le lac Halol et le lac de Goum.*

Un tel tracé rapprocherait tellement la frontière du golfe de Tadjourah que la sécurité d'Obock et de Djibouti en serait menacée. Le ministère des Colonies ne croit pas possible de reculer au sud d'une ligne partant de Der Eloua sur la côte à vingt kilomètres au sud de Ras Doumeirah et rejoignant la frontière actuelle vers Amotalalé en passant par le mont Andoli.

Le territoire ainsi cédé comprendrait environ 600 kilomètres carrés et 1.500 habitants.

D'autre part, à la demande du ministère des Colonies et du ministère de la Marine, préoccupés d'assurer le libre passage du détroit de Bab-El-Mandeb, [il conviendra] de demander au gouvernement italien l'engagement de ne pas

(1) Extrait des archives de l'ambassade de France à Rome (un autre exemplaire, conservé dans la série du Chiffre, porte comme date, 15 décembre, 23 h.).
(2) Du 6 décembre, ci-dessus publiés sous le n° 207.

élever de fortifications ni d'ouvrages stratégiques quelconques, soit dans l'île de Doumeirah, soit dans la région côtière qu'il acquerra de nous.

2° *Concession soit d'un port sur le golfe de Tadjourah avec droit de construire et d'exploiter un embranchement de chemin de fer unissant ce port au chemin de fer d'Addis-Abéba sur territoire français, soit d'une zone franche à Djibouti.*

Le premier terme de l'alternative doit être écarté pour les raisons indiquées dans vos instructions.

Quant au second, il convient d'observer que si une zone franche dans un port étranger est concédée à une seule puissance, ce doit être au bénéfice d'une puissance privée d'accès à la mer et obligée d'utiliser ce port pour communiquer avec l'extérieur. C'est ainsi que la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie et la Hongrie possèdent respectivement des zones franches à Hambourg, Salonique et Fiume. L'Éthiopie nous réclame vainement depuis dix ans cet avantage à Djibouti. Si nous décidions maintenant de créer une zone franche dans ce port, elle devrait être ouverte au commerce de toutes les nations avec l'Éthiopie. Mais ce projet, comme naguère la demande éthiopienne, rencontre l'opposition absolue du ministère des Colonies, car celui-ci n'aperçoit pas le moyen de combler le déficit qui serait ouvert dans le budget de la Côte des Somalis.

3° *Participation italienne d'un tiers dans le chemin de fer Djibouti-Addis-Abéba :*

De plus en plus le capital est actuellement détenu pour un quart par le gouvernement éthiopien et pour trois quarts par la Compagnie française du chemin de fer.

Si la participation d'un tiers demandée devait s'entendre du capital total, le groupe français perdrait la majorité, puisqu'il n'aurait plus que 5 douzièmes contre 4 au groupe italien et 3 au gouvernement éthiopien. Si elle n'affectait que la part française, nos compatriotes conserveraient une moitié du capital, l'autre partagée également entre les Italiens et les Éthiopiens.

Dans l'un et l'autre cas, nous perdrions le contrôle d'une affaire dont l'épargne française a fait tous les frais. Il paraît difficile de nous y résoudre. En tout état de cause, la participation italienne ne saurait se concevoir sans l'assentiment du gouvernement éthiopien qui, même abstraction faite des clauses du contrat, possède les moyens d'empêcher pratiquement le fonctionnement de l'exploitation sur son territoire. La cession de 2.000 actions à un groupe italien paraît être le maximum de ce que nous pourrions faire accepter par l'empereur d'Éthiopie, que les récents incidents disposent moins que jamais à une collaboration avec l'Italie.

262

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 1739 à 1742. *Paris, 16 décembre 1934, 0 h.*

Les propositions de M. Suvich concernant la nationalité des Italiens en Tunisie [1] peuvent se résumer ainsi : les Italiens qui naîtront en Tunisie au cours d'une période de dix ans à dater de la signature de l'accord resteraient italiens; ceux qui naîtraient après l'expiration de cette période auraient le droit d'opter à l'âge de 21 ans, mais leurs enfants seraient de plein droit français.

En supposant l'accord conclu pour le 1er janvier prochain, les Italiens nés en Tunisie avant le 1er janvier 1945 resteraient italiens. Le droit d'option jouerait donc pour la première fois à partir du 1er janvier 1966. Les premiers fils d'optants qui seraient français de plein droit naîtraient probablement en 1985, mais ce n'est pas avant les toutes dernières années du siècle que la masse des enfants italiens seraient atteinte obligatoirement par le *jus soli*.

Ce système apparaît évidemment trop libéral. Après avoir consulté le ministère de la Justice, je vous serais obligé de proposer au gouvernement italien le texte suivant, qui se substituerait aux articles 6 et 7 du projet de convention communiqué par M. de Beaumarchais [2] : « A dater du 1er janvier 1940, les individus nés sur le territoire tunisien de parents italiens dont l'un est lui-même né sur ce territoire deviendront français avec faculté de répudier cette qualité entre 21 et 22 ans. Toutefois, cette disposition ne sera pas applicable aux individus qui auront atteint l'âge de 21 ans avant le 1er janvier 1940.

« Les individus visés à l'alinéa précédent ne pourront pas user du droit de répudiation lorsque l'un de leurs grands-parents sera également né sur le territoire tunisien. Néanmoins ce droit sera accordé à titre transitoire à ceux qui atteindront leur majorité avant le 1er janvier 1961.

« Dans le cas prévu à l'alinéa 1er du présent article, les intéressés pourront, même au cours de leur minorité et avec l'autorisation de leurs représentants légaux, s'assurer définitivement la qualité de français. Cet acte d'option leur fera perdre le droit de répudier ultérieurement la nationalité française ».

Comme vous le constaterez, ces propositions sont très notablement plus avantageuses pour les Italiens que celles de 1928.

D'une part, l'application de l'accord serait différée de cinq ans au lieu d'être immédiate. D'autre part, aucun individu ayant atteint sa majorité avant l'entrée en vigueur du nouveau régime ne serait touché. Enfin la faculté de répudier la nationalité à la seconde génération serait accordée pendant huit années de plus que le prévoyait le texte de 1928.

[1] Sur ces propositions, voir ci-dessus le no 163.
[2] Le 13 octobre 1928. Le texte en est reproduit au t. II de la présente série sous le no 182, annexe III, annexe (p. 401-402).

263

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 1743 à 1745. *Paris, 16 décembre 1934, 0 h.*

Ainsi que vous l'ont marqué mes instructions, nous tenons essentiellement à fixer dès maintenant le nouveau statut des Italiens en Tunisie, tout en acceptant de nous montrer larges pour l'application progressive de ce régime.

D'après vos télégrammes nos 1296-1297 (1), M. Suvich est entré dans nos vues en ce qui concerne la nationalité. Mais, comme vous l'avez vous-même observé, les délais d'application qu'il demande sont excessifs. Je vous adresse par télégramme séparé une contre-proposition (2).

D'autre part, d'après vos télégrammes nos 1337-1338 (3), le gouvernement italien n'envisagerait d'examiner les clauses d'établissement qu'une année avant l'expiration du délai de dix ans qui suivra la signature de l'accord. Même s'il était entendu, ce qui n'est pas le cas, que le régime des conventions de 1896 (4) devrait prendre fin en tout état de cause à la fin de la dixième année, la proposition italienne laisserait encore subsister inutilement le risque de discussions irritantes susceptibles de troubler les relations générales entre les deux gouvernements.

Là aussi, nous devons de toute nécessité obtenir le règlement immédiat au prix de modalités libérales.

Les articles 1 à 5 du projet de convention communiqué au gouvernement italien par M. de Beaumarchais (5) me paraissent devoir servir de base au nouveau régime. Nous accepterions en outre que le délai de cinq ans déjà prévu aux articles 4 (composition du jury criminel) et 5 (droit de pêche) fût également stipulé pour l'application des articles 1 (dispositions générales), 2 (exercice des professions libérales) et 3 (transformation des écoles royales).

Nous consentirions ainsi, par rapport à nos propositions de 1928, une concession très importante, en admettant que pour les clauses d'établissement comme pour la nationalité, la mise en vigueur du nouveau régime fût reportée à cinq ans après la conclusion de l'accord.

(1) Du 29 novembre, ci-dessus reproduits sous le n° 163.

(2) Transmise par le télégramme nos 1739 à 1742, du même jour, ci-dessus publié sous le n° 262.

(3) Du 6 décembre, ci-dessus reproduits sous le n° 207.

(4) Sur ces conventions, voir ci-dessus le n° 97 (note).

(5) Projet dont le texte est reproduit au t. II de la présente série sous le n° 182, annexe III, annexe (p. 401-402).

264

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1374. *Rome, 16 décembre 1934, 14 h. 15.*

(*Reçu :* 14 h. 20.)

La presse italienne s'est abstenue jusqu'à présent de reproduire l'article que le ministre de Yougoslavie à Berlin a publié dans *Politika* de Belgrade [1] sur les dispositions conciliantes de M. Hitler notamment vis-à-vis de la France, et sur l'heureuse tendance qu'après la Yougoslavie, M. Benès manifeste à se libérer de la mystique du « danger allemand ».

Mais je sais de source sûre que cette publication préoccupe beaucoup les milieux officiels italiens. Ils y voient un indice des efforts que l'Allemagne tente, en cherchant à y associer la Yougoslavie, pour faire échouer l'accord franco-italien.

265

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1375. *Rome, 16 décembre 1934, 14 h. 20.*

(*Reçu :* 15 h. 05.)

La presse italienne s'était bornée jusqu'à présent à rapporter brièvement l'incident d'Oual-Oual en indiquant qu'un poste établi dans la zone frontière de la Somalie avait été attaqué par d'importants éléments éthiopiens et que ceux-ci avaient été repoussés avec de lourdes pertes [2].

[1] Article dans lequel le diplomate yougoslave se félicitait que l'idée du « péril allemand » fût en train de se dissiper et dont les feuilles berlinoises tiraient parti (T. de Berlin nº 2311 du 14 décembre, non reproduit).

[2] Sur l'incident de Oual-Oual, voir ci-dessus le nº 210; ci-après le nº 452 (annexe).

Les journaux de ce matin publient le texte de la protestation adressée à Genève par le gouvernement abyssin (1). Ils font suivre cette publication du commentaire ci-après : « Le gouvernement éthiopien donne des faits une version qui ne répond pas à la vérité et qui est contraire à la version exacte donnée par l'Italie. Il représente, en effet, nos troupes comme ayant attaqué et situe le lieu de l'incident en territoire éthiopien, alors qu'Oual-Oual a été inclus dans la Somalie italienne par la convention signée à Addis-Abéba en 1908 (2). Cette localité est occupée par des troupes italiennes et l'Abyssinie n'a jamais soulevé d'objections à ce sujet ».

266

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 527. Confidentiel. *Washington, 16 décembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 7 janvier 1935.)

Ainsi que mon télégramme de ce jour nos 1035-1036 (3) l'a fait connaître à Votre Excellence, je me suis demandé si l'allusion discrète faite par le président Roosevelt à une reprise ultérieure de paiement de la part des états débiteurs des États-Unis (mon télégramme nos 1029 à 1031) (4) ne devait pas être rapprochée des activités de l'infatigable M. Salmon O. Levinson.

En effet, sans se laisser décourager par la froideur de mon accueil ni par les rebuffades parfois brutales de mon collègue britannique, cet avocat d'affaires, confident du sénateur Borah et son intermédiaire auprès de l'administration, continue avec une ténacité indomptable à rendre visite aux ambassades de France et d'Angleterre ainsi qu'au département d'État, afin d'y

(1) Dans un télégramme adressé au secrétariat de Genève le 18 décembre en réponse à une communication italienne du 16, le gouvernement éthiopien réfutait tous les points de la communication italienne. Il affirmait notamment que l'attaque avait été déclenchée par les troupes italiennes et que la tentative de démarcation qui précéda de quelques jours cette attaque avait eu lieu en présence des deux commissaires, britannique et éthiopien, et que tous deux avaient jugé inadmissibles les demandes de l'officier italien. La note italienne rappelait en revanche qu'une commission mixte anglo-éthiopienne, chargée de procéder à l'étude des droits de pâturage dans la région d'Ogaden, s'était présentée à Oual-Oual et qu'un contact avait été pris entre le commandant de la garnison italienne et le commissaire britannique. Le commandant italien s'était refusé à laisser passer les troupes éthiopiennes en Somalie italienne, alors que le commissaire éthiopien soutenait que Oual-Oual appartenait à l'Abyssinie. La commission anglo-éthiopienne avait alors quitté les lieux tandis que les troupes abyssines restaient à proximité. La note poursuivait que le 5 décembre, celles-ci avaient attaqué à l'improviste sans aucune provocation. *Journal officiel de la Société des Nations*, 1935, p. 248-249.

(2) Cette convention entre l'Italie et l'Éthiopie, du 16 mai 1908 délimitait d'une manière imprécise les frontières des territoires des deux contractants : voir ci-dessus le nº 224 (note).

(3) En réalité du 17 décembre, ci-après publié sous le nº 272.

(4) Suivant ce télégramme, du 15 décembre, non reproduit, le Président avait déclaré, la veille au soir, à sa conférence de presse « s'attendre à de nouveaux paiements ».

prôner l'adoption d'un plan de règlement d'ensemble des dettes et du désarmement, auquel s'ajouterait éventuellement un accord sur la stabilisation des monnaies et sur la politique tarifaire, dont les grandes lignes sont exposées dans ma lettre Amérique nº 143 du 12 avril dernier (1).

Au cours d'une récente visite, la troisième depuis l'envoi de ma lettre précitée, M. Levinson m'a confié, *en grande confidence*, qu'il avait soumis son plan, légèrement modifié (les paiements des débiteurs européens s'étageraient sur douze années au lieu de huit) à l'assistant du secrétaire d'État, M. Moore. Celui-ci, assure-t-il, s'en serait montré enthousiaste et en aurait chaudement recommandé l'adoption au Président, il y a six semaines environ (voir mon télégramme nos 927 à 929 du 14 novembre) (2).

Aucune suite pratique n'ayant cependant été donnée à cette intervention, M. Levinson décida de communiquer son plan, pour publication, aux grands organes de la presse américaine.

Informé de cette communication, le département d'État aurait effectué aussitôt de nouvelles et pressantes démarches auprès du Président qui, cette fois, se serait montré disposé à recevoir M. Levinson et lui aurait fait demander de surseoir, en attendant, à toute publication.

M. Levinson déféra à ce désir, convaincu — ce qui, au premier abord, m'avait paru moins certain — que cette intervention présidentielle était une preuve manifeste de l'intérêt que la Maison blanche prenait à son projet. Il attend cependant encore, et non sans impatience, le rendez-vous promis.

Auprès de moi, il a naturellement insisté pour savoir l'accueil que le gouvernement français réserverait éventuellement à une proposition de cette nature, faisant valoir — non sans raisons assez plausibles d'ailleurs — qu'un refus quasi certain des Allemands d'entrer dans les vues américaines nous permettrait de faire, sans grand risque, preuve de bon vouloir.

Je me suis bien gardé de me prononcer en quelque manière à ce sujet, me contentant d'indiquer que mon gouvernement ne pourrait se former une opinion, et par suite en exprimer, qu'en présence d'une proposition ferme et précise émanant du gouvernement américain lui-même.

Admettant toute la valeur de cette réponse, il s'est borné à me dire qu'il continuerait à me tenir confidentiellement informé de l'évolution de la question.

Si, malgré toutes les réserves que comportent les affirmations de M. Levinson, j'ai cru devoir mettre Votre Excellence au courant de ses activités, c'est que, connaissant la spontanéité et l'enthousiasme avec lesquels le Président accueille parfois les projets qui lui sont soumis, il ne serait pas absolument impossible qu'à plus ou moins brève échéance, il envisageât de lancer une proposition d'ajustement général et collectif des principaux problèmes demeurés sans solution depuis la fin de la guerre.

S'il est indéniable que la popularité de M. Roosevelt a été grandissant au cours des derniers mois et que sa majorité au prochain Congrès sera écra-

(1) **Reproduite au t. VI de la présente série sous le nº 83.**
(2) **Reproduit partiellement ci-dessus sous le nº 69.**

sante, il n'en reste pas moins que l'arrêt momentané des travaux de la Conférence du désarmement et l'échec probable des pourparlers navals de Londres ont fortement déçu l'opinion américaine, tandis que l'incertitude qui persiste sur la valeur légale du dollar suscite des critiques de plus en plus nombreuses aux États-Unis comme à l'étranger. Enfin, l'administration démocrate ne saurait mettre sur le chantier de nouvelles formules de restauration économique, puisque ses premières mesures expérimentales sont actuellement l'objet d'une mise au point jugée par tous indispensable.

Ce sont des considérations de cet ordre qui permettent de penser que le Président, toujours désireux de tenir en haleine ses compatriotes, ne serait pas fâché de profiter du prestige politique que lui ont apporté les dernières élections pour prendre, dans un délai plus ou moins rapproché, dans le domaine international, une initiative de grande envergure qui pourrait avoir, entre autres résultats, celui de détourner l'attention de ses compatriotes des questions intérieures, pour l'orienter vers d'autres objets.

J'ai noté, à ce propos, dans un article publié le 16 de ce mois, par le *New York Times*, l'allusion faite par M. Edwin James, à l'éventualité d'un marchandage entre le Président et le Congrès qui serait le suivant : le premier ferait au second, sur la question du *bonus* des vétérans, d'assez larges concessions, afin d'obtenir en échange des pouvoirs étendus pour négocier un règlement des dettes de guerre.

Ainsi que je l'ai indiqué par mon télégramme n°s 1035-1036, je ne possède aucune information de source autorisée qui vienne étayer pareille hypothèse, et c'est uniquement en vue d'éviter une surprise qu'il m'a paru bon d'en signaler la possibilité à Votre Excellence.

Je joins ici le texte du dernier projet que M. Levinson m'avait remis le 18 octobre 1934 (1).

267

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 1376 à 1380. Réservé. *Rome, 17 décembre 1934, 16 h. 55.*
Priorité absolue.

(*Reçu :* 17 h. 40, 17 h. 30, 18 h.)

Je ne puis dissimuler à Votre Excellence que les contre-propositions contenues dans les télégrammes n°s 1733 à 1745 (2), si elles doivent être présentées telles quelles et constituer notre dernier mot, rendront difficile la poursuite

(1) Il a paru superflu de publier le texte de ce projet, qui reproduisait à peu de choses près le texte présenté par M. Levinson à l'ambassadeur au mois d'avril (t. VI, n° 83) avec quelques précisions supplémentaires concernant le plan de désarmement.
(2) Du 16 décembre, ci-dessus publiés sous les n°s 261, 262, 263.

de la négociation. Le dernier état des pourparlers, tel que vous l'ont rapporté mes télégrammes nos 1333 à 1340 (1) était en effet l'aboutissement de trois semaines de discussions quotidiennes dont je tenais le Département informé au fur et à mesure, et pendant lesquelles j'avais, bien entendu, exploité à fond tous les arguments susceptibles de réduire les prétentions italiennes. Les indications qui viennent de m'être données quant à la limite de nos possibilités marquent, par rapport aux plus récentes demandes de M. Suvich, une distance trop considérable pour que j'aie aucune chance d'amener le gouvernement italien à la franchir.

En ce qui concerne le statut des Italiens de Tunisie, l'acceptation de la levée de l'hypothèque résultant des conventions de 1896 était essentiellement subordonnée par M. Mussolini lui-même à l'obtention d'un délai de dix ans, dont l'éventualité était d'ailleurs explicitement envisagée par mes instructions. Il n'est pas douteux qu'en demandant maintenant que ce délai soit réduit de moitié, nous remettrions en question le principe même de la liquidation italienne en Tunisie, que j'avais amené M. Mussolini à consentir.

Quant aux avantages qui nous ont été demandés en Somalie, il n'est pas moins certain que le chef du gouvernement n'acceptera pas de se rallier à une solution à peu près négative sur tous les points, hormis une cession territoriale qui représente environ un sixième de celle qui nous était réclamée en dernier lieu, et qui constituait déjà un recul de près des deux tiers sur les premières propositions italiennes. J'estime qu'il nous serait relativement facile de déterminer le gouvernement italien à renoncer à son désir d'avoir un port sur la baie de Tadjourah ou un port franc à Djibouti, mais la rectification de frontière présente certainement une importance beaucoup plus grande dans l'esprit de M. Mussolini, qui y voit le double intérêt de marquer, en échange de son désistement en Tunisie et vers le Tchad, l'acquisition d'un avantage suffisamment visible sur la carte, et susceptible par ailleurs de favoriser tout particulièrement une pénétration italienne en Éthiopie. La demande de participation dans le chemin de fer répond également au désir de M. Mussolini lui-même, qui ne se contentera vraisemblablement pas de ce que nous lui avons offert. D'après sa propre expression, l'offre de 2.000 actions constitue « un règlement de famille plutôt qu'un règlement entre deux états comme la France et l'Italie ».

Ne serait-il pas dès lors possible :

1o D'envisager une cession territoriale, qui, sans menacer la sécurité d'Obock et de Djibouti, permettrait à la frontière italienne de déborder dans la direction l'ouest de la Dancalie éthiopienne;

2o De consentir à l'Italie, en ce qui concerne le chemin de fer, une participation que nous puissions représenter comme constituant le maximum de ce que nous sommes en mesure d'accorder sans perdre la majorité dans cette entreprise française.

(1) Du 6 décembre ci-dessus publiés sous le no 207.

Enfin, je crois devoir signaler l'intérêt capital que j'aurais à pouvoir répondre à la question posée par M. Suvich, en ce qui concerne la formule de notre désintéressement économique éventuel en Abyssinie (voir mon télégramme nº 1344) [1]. Cette réponse peut être en effet, au point où nous en sommes, la clef de la négociation.

J'attends, pour reprendre l'examen de ces diverses questions avec M. Suvich, la décision à laquelle Votre Excellence aura cru pouvoir s'arrêter.

268

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BRESSY, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VARSOVIE.

T. nos 823 à 826. *Paris, 17 décembre 1934, 19 h. 45.*

M. Laroche m'a rendu compte de la démarche que sur mes instructions [2], il a faite le 15 décembre auprès de M. Beck afin de connaître la décision du gouvernement polonais dans la question du pacte oriental.

Le ministre des Affaires étrangères a fait à ce sujet une déclaration que notre ambassadeur m'a rapportée dans les termes suivants :

« Le gouvernement polonais continue de penser, comme il l'a exposé au début du mémorandum remis à M. Barthou à Genève [3], qu'étant donné la situation spéciale de l'Europe orientale et en présence des améliorations qu'y ont apportées les accords conclus par la Pologne, le pacte projeté ne constituerait pas un élément appréciable de garantie complémentaire par rapport à ce qui existe déjà. Toutefois, sans parler d'objections secondaires telles que la difficulté causée par la participation de la Lithuanie et les réserves que peut appeler la mention de certains accords, rappelant par ailleurs qu'il reste attaché, comme du reste le gouvernement français, à l'idée que l'adhésion de l'Allemagne est une condition essentielle de la réalisation du pacte, le gouvernement polonais, conscient de son devoir de solidarité avec les puissances dans une organisation constructive ayant en vue le renforcement de la paix, ne se refuserait pas, sous réserve de l'examen des textes, à participer à un tel pacte si les conditions susmentionnées étaient remplies ».

Veuillez demander immédiatement une audience au ministre des Affaires étrangères. Vous lui direz, après lui avoir rappelé verbalement sa déclaration telle qu'elle m'a été rapportée, que, si j'ai dû insister pour obtenir sa réponse, c'est qu'ayant annoncé dans mon discours du 30 novembre à la Chambre des députés [4] que l'Allemagne serait invitée à nouveau à participer au pacte

(1) Du 7 décembre, reproduit ci-dessus sous le nº 211.
(2) Transmises par télégramme nos 815-817, du 14 décembre, ci-dessus publié sous le nº 250.
(3) Mémorandum dont le texte est reproduit au t. VII de la présente série sous le nº 379.
(4) Sur ce discours, voir ci-dessus le nº 181 (note).

d'assistance, je ne pouvais attendre davantage pour le faire, et que d'autre part, je tenais essentiellement, avant de continuer ainsi la négociation, à m'éclairer sur les dispositions de la Pologne alliée.

La réponse donnée par M. Beck à M. Laroche démontre que, sous les réserves d'usage concernant la rédaction même du texte, et tout en maintenant son point de vue, conforme au nôtre, que la participation finale de l'Allemagne est nécessaire, le gouvernement polonais accorde son adhésion de principe à l'entreprise diplomatique en cours de négociation. Je compte donc poursuivre cette négociation en remettant prochainement notre réponse à la note allemande (1) qui permettra au gouvernement du Reich de procéder en connaissance de cause à un nouvel examen de la question. Je vous prie d'en informer le ministre des Affaires étrangères et de lui marquer à cette occasion combien j'apprécie l'heureuse conclusion qu'il m'a fait connaître.

269

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BODARD, MINISTRE DE FRANCE À ADDIS-ABÉBA.

T. nº 115. *Paris, 17 décembre 1934, 21 h. 30.*

La convention italo-éthiopienne du 16 mai 1908 stipule, en son article 4, que la frontière entre l'Éthiopie et la Somalie italienne suivrait, à partir de l'Uebi Scebeli, une direction nord-est d'après la ligne acceptée par le gouvernement italien en 1897 (2).

Je vous serais obligé de m'indiquer le tracé de cette ligne et, le cas échéant, par quel pacte elle a été déterminée.

270

M. ADRIEN THIERRY, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 240, 241. *Athènes, 17 décembre 1934, 22 h. 40.*

(*Reçu* : 23 h., 23 h. 25.)

J'ai eu ce matin un long entretien avec Tevfik Rouchdi bey.

Arrivé samedi à Athènes, il en repart cet après-midi, bien que M. Maximos ait vivement insisté pour le retenir.

(1) Il est fait allusion au mémorandum allemand du 10 septembre, reproduit au t. VII de la présente série sous le nº 280. La réponse du gouvernement français, transmise le 15 janvier 1935 à l'ambassade de France à Berlin, est ci-après reproduite sous le nº 482.

(2) Voir ci-dessus le nº 224 (note) et ci-après le nº 281.

Sa courte visite lui aura permis de mesurer la profondeur du malentendu qui sépare en réalité l'opinion des deux pays et dont le récent conflit sur le port de l'habit ecclésiastique en Turquie a révélé l'existence [1]. Les attaques des journaux grecs à ce sujet l'ont particulièrement irrité.

Tout en s'exprimant amicalement sur le compte de M. Maximos et en protestant de ses bonnes dispositions à l'égard de la Grèce, il m'a, avec toute la passion dont il est capable, renouvelé ses griefs contre la politique du gouvernement grec, à laquelle il reproche de mener un perpétuel jeu de bascule entre les grandes puissances méditerranéennes et d'essayer d'opposer les uns aux autres les cosignataires du pacte balkanique.

Ici même Tevfik Rouchdi bey se serait vu reprocher de vouloir réaliser un rapprochement intime de l'Entente balkanique et de la Petite Entente et le gouvernement grec aurait, à cette occasion, manifesté son hostilité à une pareille politique, qu'il juge inspirée par les dispositions trop favorables des Turcs à notre égard.

De même, l'offre lui aurait été faite par la Grèce de conclure une convention militaire avec la seule Turquie à l'exclusion des autres états signataires du pacte d'Athènes [2].

Malgré les circonstances dans lesquelles elles m'ont été faites, ces confidences qui nous apportent un nouveau témoignage de l'instabilité de la politique hellénique me paraissent devoir nous mettre plus que jamais en défiance contre les assurances de collaboration de la Grèce à notre politique générale.

[1] Le 4 décembre l'Assemblée nationale d'Ankara votait, dans le cadre de la politique de laïcisation, un projet de loi interdisant le port de l'habit ecclésiastique en dehors des lieux de culte, exception étant faite seulement pour les patriarches œcuménique et arménien. La loi devait entrer en vigueur au bout de six mois. Cette mesure produisit une mauvaise impression sur l'opinion grecque et provoqua des réactions. Le 15, le ministre turc des Affaires étrangères, de retour de Genève, s'était arrêté à Athènes. Il avait mis les ministres grecs au courant de ce qui s'était passé à Genève et examiné avec eux le resserrement des rapports entre les deux pays. Si certains espéraient à Athènes, à la suite du communiqué publié, que la Turquie viendrait à conclure des accords pour assurer la situation des minorités dans chacun des deux pays, d'autres estimaient que les entretiens n'avaient pas donné de résultats décisifs et que la question des minorités était remise à plus tard.

[2] Allusion au pacte signé à Athènes le 9 février 1934 entre la Roumanie, la Yougoslavie, la Grèce et la Turquie, connu sous le nom d'Entente balkanique. Voir à ce sujet au t. V de la présente série notamment les nos 329, 336.

271

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1048 à 1051. *Vienne, 17 décembre 1934, 21 h. 30.*

(*Reçu :* le 18, 3 h. 15, 2 h. 15.)

Suite à mon télégramme nº 1038 (1).

Le directeur politique, retour de Budapest, m'a confirmé que la visite n'avait apporté aucun élément positif nouveau dans les relations austro-hongroises, mais elle a permis d'utiles échanges de vues sur la situation générale.

La Hongrie, m'a dit M. Hornbostel, a du 8 au 10 décembre, sur la foi des informateurs de son état-major, redouté la guerre; aussi la décision de Genève (2) a-t-elle été accueillie avec soulagement et MM. de Kanya et Eckhardt ont pu, à leur retour faire figure de sauveurs sinon de triomphateurs.

M. de Kanya ne tient nullement rigueur à la France de son attitude et il s'est exprimé en termes élogieux à l'égard de Votre Excellence. Par contre, il est, tout au moins dans ses propos, tout à fait « refroidi » vis-à-vis de l'Allemagne, avec laquelle on ne peut actuellement, a-t-il dit, ni négocier, ni traiter.

M. Hornbostel ne croit pas que M. Gömbös ait l'intention de retourner à Rome avant votre visite. Le gouvernement de Budapest considère le rapprochement franco-italien comme un fait acquis et en espère une certaine détente dans ses relations avec la Petite Entente.

M. Schuschnigg et M. von Berger ont à ce sujet interrogé leurs hôtes sur les possibilités d'extension du pacte de Rome (3). M. Gömbös et M. de Kanya ont déclaré qu'ils étaient prêts à signer avec la Tchécoslovaquie un accord commercial *normal*, peut-être même avec droits préférentiels, mais ils estiment que pour une adhésion de la Petite Entente au pacte de Rome, les conditions « psychologiques » ne sont pas encore réunies. Poussés à ce sujet par les ministres autrichiens, les ministres hongrois ont précisé comme suit leurs exigences préliminaires :

1º Égalité d'armements;
2º Amélioration du statut des minorités;
3º Corrections des frontières.

(1) Du 13 décembre, non reproduit. D'après ce télégramme, avant de partir pour Budapest, MM. Schuschnigg et von Berger avaient tenu à présenter leur voyage comme une manifestation d'amitié dépourvue de buts politiques.

(2) Sur la genèse de cette décision, qui réglait le litige hungaro-yougoslave, voir ci-dessus le nº 258.

(3) Voir à ce sujet, ci-dessus, le nº 112.

M. Hornbostel estime que dans ces conditions l'élargissement du pacte de Rome demeure une simple possibilité théorique. Il a trouvé les Hongrois très ancrés dans leur révisionnisme et M. de Kanya plus que jamais féroce dès qu'on parle de M. Benès. Le ministre des Affaires étrangères hongrois accuse celui-ci d'avoir voulu acculer la Hongrie à la misère pour la mettre politiquement à genoux. Les accords de Rome ayant permis à la Hongrie de maintenir le prix de ses céréales, la situation économique, sans être brillante, est tolérable et M. de Kanya est décidé à attendre les événements sans faire aucun geste de bienveillance à l'égard de la Tchécoslovaquie (1).

272

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1035, 1036. Confidentiel. *Washington, 17 décembre 1934, 22 h. 9.*

(*Reçu :* le 18, 6 h.)

Bien que je n'aie pu recueillir jusqu'ici dans les milieux officiels aucune indication touchant les intentions à venir du Président en ce qui concerne un règlement des dettes de guerre, je ne puis m'empêcher de rapprocher l'espoir qu'il a exprimé samedi dernier aux correspondants de presse (voir mon télégramme nos 1029 à 1031) (2) de voir les débiteurs procéder à de nouveaux paiements, de la visite que m'a faite il y a quelques jours M. Levinson (3).

Celui-ci continue à prôner l'adoption d'un plan de règlement d'ensemble des dettes et du désarmement, et même au besoin de la stabilisation des monnaies et de l'unification des tarifs (voir ma lettre no 143 du 12 avril dernier) (4).

Il affirme maintenant avoir réussi à intéresser le département d'État et notamment le secrétaire adjoint, M. Moore, à ce projet (voir mon télégramme nos 927 à 929 du 14 novembre) (5) et attend une audience du Président pour en discuter avec lui.

(1) Dans une dépêche adressée de Vienne au Département le 16 décembre sous le no 342 non reproduite, le ministre de France soulignait que la *Wiener Zeitung*, organe du ministère autrichien des Affaires étrangères, insistait une fois de plus en publiant le communiqué officiel relatif au voyage à Budapest sur la nécessité d'une coopération dépassant largement une entente à deux ou même à trois, et que l'enthousiasme était médiocre à Budapest pour convier la Petite Entente à une œuvre commune et pousser à son terme extrême l'expérience des protocoles de Rome entreprise en dehors de l'Allemagne. La banalité et l'imprécision du communiqué avait été dictée, selon le ministre de France, du côté hongrois, par le souci de ne pas se compromettre.

(2) Le télégramme nos 1029-1031, du 15 décembre, non reproduit, relevait les notifications de non-paiements effectuées par tous les gouvernements débiteurs à l'exception de la Finlande : le Président, à sa conférence de presse du 14 décembre, avait déclaré « s'attendre à de nouveaux paiements », mais s'était refusé à indiquer les motifs sur lesquels il fondait sa confiance (voir ci-dessus, sous le no 245, la réponse française au gouvernement des États-Unis).

(3) Sur cette entrevue, voir ci-dessus le no 266.

(4) Il s'agit en réalité de la dépêche no 145 du 12 avril 1934, reproduite au t. VI de la présente série sous le no 83.

(5) Reproduit ci-dessus sous le no 69.

Étant donné la promptitude avec laquelle M. Roosevelt prend d'habitude ses décisions, j'ai tenu à informer Votre Excellence des dires de M. Levinson de manière à ce que, le cas échéant, nous ne soyons pas surpris par une proposition soudaine du président des États-Unis à ce sujet.

J'adresserai par la prochaine valise un compte rendu détaillé de la conversation que j'ai eue avec M. Levinson.

273

Note du Jurisconsulte du Département [1]

Conclusion éventuelle d'un accord politique entre la France et la Turquie

17 décembre 1934.

La conclusion d'un accord politique avec la Turquie ne va pas sans se heurter à de grandes difficultés. Celles-ci découlent : 1° de l'état des relations entre la Turquie et l'Italie qui risque de faire interpréter cet accord par l'Italie comme étant dirigé contre elle; 2° des difficultés que nous crée le gouvernement turc en n'exécutant pas les sentences arbitrales rendues au profit de nos nationaux et en suivant une politique qui, dirigée contre l'influence étrangère en Turquie, atteint, en particulier, nos intérêts matériels et moraux dans ce pays.

Si ces difficultés étaient surmontées (et il appartient à la Direction politique de l'apprécier), on pourrait prendre comme point de départ d'un nouvel accord la constatation que, postérieurement au traité franco-turc d'amitié, de conciliation et d'arbitrage signé le 3 février 1930, la Turquie est entrée dans la Société des Nations et que, dès lors, une mise au point de ce traité est devenue nécessaire [2].

On pourrait donc, en rappelant ce fait, énoncer le désir des deux états de voir les dispositions du pacte et spécialement ses articles 10 et 16 [3] produire leur plein effet et déclarer que le traité de 1930 ne doit pas être interprété comme dérogeant aux droits et obligations résultant pour les deux parties de leur qualité de membres de la Société des Nations.

D'autre part, les deux états pourraient prendre l'engagement de n'entrer dans aucune entente d'ordre politique ou économique et dans aucune combinaison dirigée contre l'autre partie. Cette disposition serait la reproduction

[1] M. Basdevant.

[2] Ce traité, qui prévoyait d'autre part la neutralité au cas où l'un des contractants serait l'objet d'une agression, ne stipulait en cas de différend ne pouvant être réglé à l'amiable qu'un recours à une commission permanente internationale de conciliation où à la Cour de justice internationale. Martens, *op. cit.*, 3e série, t. XXX, p. 29-35.

[3] L'article 10 garantissait l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des états membres; l'article 16 prévoyait des sanctions en cas d'agression commise par l'un d'entre eux.

de l'article Ier du traité italo-turc du 30 mai 1928 (1), ce qui permettrait de répondre sur ce point aux suspicions italiennes, si elles venaient à se produire.

274

LE CAPITAINE DE VAISSEAU DECOUX, CHEF DE LA SECTION D'ÉTUDE DES ARMEMENTS NAVALS AU MINISTÈRE DE LA MARINE,

AU CAPITAINE DE VAISSEAU LATHAM, ATTACHÉ NAVAL DE FRANCE À LONDRES

L (2). *Paris, 17 décembre 1934.*

Je vous adresse, à titre personnel, copie de la lettre que la Marine a remise le 10 courant au Quai d'Orsay (3). Cette lettre vous mettra exactement au courant de notre position; je vous demande de ne pas en faire état auprès de l'ambassade. La partie n'est déjà pas très facile entre la rue Royale et le Quai d'en face. Il ne faudrait pas que des interférences venant de Londres viennent encore compliquer la situation.

Je persiste à croire et à dire qu'il est lamentable pour une grande puissance (c'est encore notre cas, j'imagine), de nous abriter derrière le Japon dans une question aussi primordiale qu'est celle de Washington pour notre politique navale. « Le Japon, dit-on, va prendre à notre place la responsabilité qui nous effraie. Quelle aubaine ! » En est-on bien sûr d'abord, et allons-nous jusqu'à minuit, jour de la saint Sylvestre, nous pendre aux basques des Nippons, et jouer ainsi à pile ou face les intérêts de notre Marine ?

Et même, si le Japon fait enfin le geste tant attendu, quelqu'un a-t-il la naïveté de croire que nous serons au bout de nos difficultés ? Elles ne feront au contraire que commencer, parce qu'une fois de plus, au lieu de parler net et de savoir prendre en temps voulu nos responsabilités, nous aurons choisi la solution de facilité et de faiblesse.

Sablé nous confirmait encore ces jours-ci que les Anglo-Saxons songeraient à conclure un accord à deux, ou à quatre. Les Américains se contenteraient d'un accord à deux, étant entendu qu'ils pourraient faire jouer une clause de sauvegarde contre le Japon, l'Angleterre se couvrant elle-même du côté

(1) Cet article était ainsi conçu : « les Hautes Parties contractantes s'engagent à n'entrer dans aucune entente d'ordre politique ou économique et dans aucune combinaison dirigée contre l'une d'elles ». D'autre part ce traité stipulait la neutralité en cas d'agression de l'un des contractants et en cas de différend entre eux le recours à la Cour internationale de justice. Un protocole annexe prévoyait une Commission permanente de conciliation. Martens *op. cit.*, 3e série, p. 23-27.

(2) Extraite des archives de la Marine.

(3) Ci-dessus reproduite sous le no 230.

de l'Europe (France-Italie-Allemagne). Il est donc certain que, dès la dénonciation japonaise, les Anglais vont mettre sur le chantier une formule genre plan MacDonald [1], qui ne fera que transposer, au moins pour les gros bateaux, les propositions de Washington. Nous serons alors mis une fois encore au pied du mur, sans autre alternative que de dire oui ou non.

Ainsi, alors que nous aurions pu prendre en temps opportun une initiative dont nous sommes entièrement libres, et écarter par ce moyen le calice dont je viens de parler, il nous faudra refuser ce qu'on nous offrira. La France aura à dire non, alors que deux ou peut-être trois puissances diront oui.

Pour ma part, je préfère de beaucoup la première solution. Et l'État-major général travaille dans ce sens, bien qu'une telle attitude ne soit pas tout à fait conforme à la « politique du chien crevé », grande pensée du Règne.

Considérez, je vous prie, ce mot et la lettre jointe, comme très personnels.

Bien cordialement à vous.

275

M. Gaston Maugras, Ministre de France à Budapest,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 346. *Budapest, 17 décembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 21 décembre.)

Notre attaché militaire a eu récemment l'occasion de recueillir, sur un certain nombre de questions d'ordre politique et militaire, l'opinion du chef du service des renseignements de l'armée hongroise.

Étant données la forte personnalité du colonel Andorka et les importantes fonctions qu'il occupe, je crois utile de communiquer ci-joint à Votre Excellence un exemplaire du rapport que le commandant de Senneville fait parvenir à ce sujet à son département.

[1] Ce plan du 16 mars 1933 établissait un projet de convention allant aussi loin que possible en matière de désarmement, sans demander toutefois des sacrifices à la Grande-Bretagne, étant entendu qu'il n'y aurait pas de réarmement de l'Allemagne. La Grande-Bretagne, en présence de la crise que traversait la Conférence du désarmement, recherchait les conditions dans lesquelles pourrait être conclue une convention minimum. Voir à ce sujet au t. II de la présente série, le nº 420.

ANNEXE

LE COMMANDANT DE SENNEVILLE, ATTACHÉ MILITAIRE DE FRANCE À BUDAPEST,
AU GÉNÉRAL MAURIN, MINISTRE DE LA GUERRE.

Budapest, 17 décembre 1934.

Dans plusieurs conversations à l'état-major hongrois, dont une assez longue avec le chef du service des renseignements de l'armée hongroise au cours de laquelle divers sujets ont été abordés, j'ai recueilli un certain nombre d'opinions qu'il m'a paru intéressant de noter et que j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après :

Autriche

L'état-major hongrois considère que la situation du gouvernement Schuschnigg est beaucoup plus forte que ne l'était celle du gouvernement Dollfuss, depuis septembre en particulier.

La solidité du gouvernement tient à plusieurs raisons :

— les éléments nationaux-socialistes les plus actifs ont quitté le pays soit volontairement, soit expulsés. On estime leur nombre de 12 à 13.000. Ils sont pour la plupart en Allemagne. Les quelque 3.000 qui étaient passés en Yougoslavie ont été embarqués à Susak sur deux navires allemands qui font route sur Brême.

Les éléments nationaux-socialistes restés en Autriche constituaient la masse des troupes. Dépourvus de chefs, n'étant plus soutenus par la propagande allemande, qui a complètement cessé, ils sont pour le moment ralliés au gouvernement. Ralliement qui peut, d'ailleurs, ne pas être définitif, si une reprise de propagande naziste venait réveiller des passions assoupies.

Allemagne

L'Allemagne est conduite par des « fous ». L'un des plus fous est « ce monsieur Goering ». Cette opinion m'a été plusieurs fois exprimée, à peu près dans les mêmes termes. Ce diplôme particulier pour M. Goering s'explique en partie par ses déclarations toutes récentes à Budapest même. Au cours de l'escale qu'y faisait son avion, au retour des obsèques du roi Alexandre, M. Goering, salué au nom de M. Gömbös par le sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil et se croyant sans doute encore à Belgrade, a tenu à celui-ci des propos qu'il m'a rapportés et qui ont vivement froissé les Hongrois : grandeur de l'œuvre accomplie par le gouvernement de Belgrade, justesse des principes qui guident son action dans le domaine intérieur et extérieur, ceux-mêmes qui sont à la base de la doctrine nationale-socialiste...

Quoi qu'il en soit, l'état-major hongrois estime que ces « fous » ne sont qu'à moitié dangereux, car l'influence de la Reichswehr dans la conduite de la politique allemande ne cesse de croître. On représente les chefs actuels de la Reichsheer, les Blomberg, les Fritsch... comme des têtes froides, ennemies des aventures.

Mon interlocuteur pense qu'après le plébiscite de la Sarre, le Reich, quel qu'en soit le résultat, ne cherchera ni à exploiter un succès, ni à prendre une revanche en cas contraire, dans la question autrichienne. Il aura besoin de calme pour réaliser l'œuvre de longue haleine à laquelle s'est attelé le Haut commandement et qui doit conduire dans quelques années, une fois achevée, à un conflit avec la France.

Hongrie

A propos de la politique ouverte de réarmement de l'Allemagne, j'ai cherché à savoir si la Hongrie ne serait pas tentée d'en pratiquer une analogue, en cessant de camoufler, souvent d'une façon enfantine, son état militaire actuel.

On m'a répondu « non », en me donnant les raisons suivantes :

La Hongrie, pays petit et faible, ne peut pas se permettre ce qu'un pays comme le Reich grand et puissant peut faire.

La Petite Entente aurait sans doute des réactions auxquelles la Hongrie ne pourrait résister.

Celle-ci continuera donc de soutenir, contre toute apparence d'ailleurs, qu'elle s'en est tenue à l'armée de Trianon.

On reconnaît d'ailleurs les inconvénients d'une pareille attitude, qui prive la Hongrie dans les rapports internationaux de l'autorité morale que confère le franc jeu. Mais on s'est engagé dans une voie et on n'en peut plus sortir. Mon interlocuteur, qui ne manque pas d'esprit, m'a dit : « La Hongrie est la femme infidèle qui est obligée de mentir pour tout et toute la journée ».

276

M. CHARLES-ROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME SAINT-SIÈGE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 391. *Rome, 17 décembre 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 22 décembre; Dir. pol., 26 décembre.)

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les lettres que notre ambassadeur à Berlin a adressées les 21 (1) et 28 novembre dernier (2) à Votre Excellence au sujet de la situation et de l'attitude des catholiques sarrois à la veille du plébiscite et qui m'ont été transmises sous bordereaux nos 566 et 569 des 7 et 8 décembre.

M. François-Poncet signale certains symptômes de la détente intervenue depuis quelques semaines entre catholiques et fonctionnaires du Reich, et à la suite desquels naissent en Allemagne des bruits d'entente prochaine entre le Vatican et le gouvernement de Berlin.

Les mêmes rumeurs ont également couru ici dans les milieux de presse, surtout chez ceux qui passent pour être en rapport avec l'ambassade d'Allemagne. Mais, comme je l'ai indiqué dans ma correspondance, rien de ce que j'ai recueilli au Vatican n'est venu les confirmer.

Le Saint-Siège a pu éprouver une certaine satisfaction à voir diminuées, sinon écartées pour un temps, les difficultés et même les persécutions auxquelles les catholiques se trouvaient en butte en Allemagne. Mais la cause de cette détente est trop intéressée pour qu'il ne garde pas ses craintes quant à l'avenir, comme me l'a laissé entendre le cardinal Pacelli.

En raison de cette incertitude, le Saint-Siège, à la veille du plébiscite, accentue encore s'il est possible sa réserve. Aujourd'hui même *l'Osservatore romano* publie une note, qui a fait l'objet de mon télégramme nº 483, où sa neutralité est affirmée (3). Elle constitue une réponse aux manœuvres allemandes, auxquelles je viens de faire allusion.

(1) Il s'agit de la dépêche nº 1665, ci-dessus publiée sous le nº 105.

(2) La dépêche de Berlin nº 1724, non reproduite, montrait, par des extraits de presse, que le gouvernement allemand cherchait à faire pression sur les catholiques sarrois: la solution du conflit religieux était proche, les catholiques de la Sarre trouveraient chez les dirigeants du Reich un esprit de tolérance, et chez les évêques la volonté de défendre leurs droits.

(3) D'après ce télégramme non reproduit, la note était ainsi conçue :« Quelques journaux ont rapporté ces jours-ci diverses informations concernant de prétendues influences exercées par des cercles allemands sur le Saint-Siège au sujet de la question de la Sarre. Nous pouvons assurer que ces informations sont absolument sans fondement et que le Saint-Siège a maintenu et maintient son attitude d'absolue neutralité et impartialité ».

Ce fait indique assez clairement la prudence que doivent observer, à l'égard du Vatican, les catholiques sarrois hostiles à l'Allemagne. Non pas que le Saint-Siège leur soit indifférent. Je suis de plus en plus convaincu que, malgré les inconvénients qu'il peut voir au maintien du *statu quo* en Sarre, il le préfère encore à un rattachement à l'Allemagne. Mais la question est trop complexe, elle porte en elle trop de dangeureuses conséquences au sujet de l'avenir du catholicisme dans le Reich, pour que le Saint-Siège n'ait pas souci de redoubler de correction et ne donne apparemment aucun signe de faveur à l'une des parties en présence, d'ici au 13 janvier.

277

M. GASTON MAUGRAS, MINISTRE DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 350. *Budapest, 17 décembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 29 décembre.)

Pour faire suite à mon télégramme nos 663-664, du 14 de ce mois [1], j'ai l'honneur de faire parvenir ci-joint en traduction à Votre Excellence les toasts échangés entre le président du Conseil hongrois et le chancelier autrichien, les discours radiodiffusés de l'un et de l'autre et les déclarations aux représentants de la presse du chancelier Schuschnigg et de M. Berger-Waldenegg.

Quant au communiqué officiel publié à la fin de la visite des deux hommes d'État autrichiens, il se borne à constater que les entretiens, qui se sont déroulés dans l'atmosphère la plus amicale et sous le signe du pacte de Rome, ont porté non seulement sur les questions économiques, mais aussi sur tous les problèmes politiques intéressant les deux états et qu'ils ont fait apparaître une parfaite communauté de vues.

Enfin, il est à noter qu'avant de se séparer, MM. Schuschnigg et Gömbös ont adressé au chef du gouvernement italien un télégramme par lequel ils déclarent « saisir avec joie l'occasion de leur rencontre à Budapest pour adresser à M. Mussolini, inspirateur du pacte de Rome, l'expression de leur amitié la plus franche et la plus sincère ».

L'examen de ces différents textes permet, entre autres, deux constatations :

1º Du côté autrichien, on a souligné que la collaboration italo-austro-hongroise devait tendre avant tout « à assurer la paix dans le bassin danubien ».

Du côté hongrois, on a préféré définir les accords de Rome comme étant « la seule conception devant permettre aux états intéressés de remplir leur mission européenne dans la vallée du Danube ». N'y a-t-il pas là une allusion à peine déguisée aux « buts révisionnistes hongrois »?

(1) Non retrouvé.

2° Dans les déclarations hongroises, on constate une prudence extrême à aborder la question de l'indépendance de l'Autriche.

Cette réserve n'existe nullement dans les formules employées par le chancelier Schuschnigg et par le ministre Berger-Waldenegg. Ce dernier en particulier n'a pas hésité, au cours de son exposé devant les correspondants de presse, à affirmer : « Les protocoles romains ont également une signification politique. L'axiome de l'indépendance absolue de l'Autriche, par exemple, y est inscrit en toutes lettres. C'est pour moi une satisfaction particulière d'avoir pu me convaincre que la Hongrie considère avec raison l'indépendance de l'Autriche et notre volonté de la défendre contre les fauteurs de troubles comme la condition première du maintien de la paix et de la restauration de la prospérité économique dans la vallée du Danube ».

De ce qui précède, il ressort que le gouvernement hongrois persiste dans sa politique de la « main libre » et que, tout en s'efforçant de faire servir à ses intérêts propres l'appui qu'il trouve à Rome et à Vienne, il hésite à prendre des engagements définitifs qui pourraient lui interdire à l'avenir certaines manœuvres avantageuses. Désireuse, aujourd'hui comme hier, de ne pas rompre l'attache avec Berlin, l'équipe Gömbös-Kanya guette également avec une anxiété non dissimulée l'évolution des rapports franco-italiens. Cette préoccupation des milieux politiques hongrois a été exprimée dans les termes suivants par le comte Sigray, député légitimiste, au cours de sa récente interpellation devant la Chambre : « Le moment viendra, et il est proche, où le président du Conseil se rendra compte que l'axe de la politique hongroise doit passer, non par Rome et Berlin, mais par Rome et Paris; la Hongrie ne pourra rien obtenir sans le consentement des puissances occidentales ».

278

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 1236. *Londres, 18 décembre 1934* (1).

(*Reçu :* 10 h.)

Suite à mon télégramme précédent (2).

L'exposé du secrétaire d'État fait ressortir que, malgré le traité anglo-italien de 1908, la frontière de la Somalie italienne n'a jamais été délimitée (3). Or

(1) Par poste.

(2) Le télégramme n° 1235, du 18 décembre, non reproduit rapportait les précisions données la veille à la Chambre des Communes par sir John Simon sur l'incident de Oual-Oual. Le 23 novembre, l'officier italien commandant aux puits de Oual-Oual et Ouarder aurait refusé à la Commission de délimitation anglo-éthiopienne l'accès aux puits. La Commission se serait retirée à trente kilomètres de là, mais le 5 décembre se produisit l'accrochage entre Italiens et Éthiopiens. La Commission anglo-éthiopienne, selon sir John Simon, ne serait nullement en cause.

(3) Le ministre de France à Addis-Abéba partageait cette opinion. Voir ci-après le n° 281.

cette frontière s'étend en régions où nomadisent les tribus de la Somalie anglaise. Le maintien de ce principe, jugé indispensable par les autorités anglaises, a été formellement prévu dans la convention de délimitation anglo-abyssine (1).

L'ambassadeur d'Angleterre à Rome a été prié d'attirer l' [attention] du gouvernement italien sur cette situation qui n'est pas sans causer des préoccupations à Londres.

Les services compétents du Foreign Office paraissent vouloir éviter à propos de cet incident toutes références au traité tripartite de 1906 (2). D'autre part, une démarche faite ces jours derniers auprès du Département par l'ambassade d'Angleterre à Paris a donné ici l'impression que le gouvernement français désirait pour sa part ne pas avoir à intervenir dans la discussion italo-abyssine.

En terminant son exposé, sir John Simon a mentionné un examen possible de l'affaire par le conseil de la Société des Nations. Ses collaborateurs craignent en effet que des négociations directes entre Rome et Addis-Abéba n'aboutissent pas. Mais il ajoute que, dans l'état actuel des choses (communication abyssine à titre d'information) (3), on ne saurait considérer l'organisme de Genève comme saisi de la question.

279

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1239. Urgent. *Londres, 18 décembre 1934* (4).

(*Reçu :* 19 h. 25.)

Un journal du soir, le *Star*, annonce sous une forme sensationnelle qu'un accord militaire a été conclu le 22 novembre entre MM. Laval et Litvinov au nom de la France et de la Russie (5). Cet accord, ne craint-il pas de préciser, aurait une durée renouvelable de cinq ans et serait dirigé contre le Japon d'une part, contre l'Allemagne de l'autre. Il prévoirait une coopération d'états-majors et des échanges de missions militaires. Au cas où la Russie serait attaquée par le Japon, la France fournirait aussitôt du matériel de guerre pour une valeur de 4 milliards de francs. Au cas où l'Allemagne attaquerait la France, les Soviets nous livreraient pour la même valeur de blé. Dans

(1) Allusion au traité d'amitié anglo-éthiopien du 14 mai 1897 : voir ci-dessus le nº 228 (note).
(2) Sur ce traité, voir ci-dessus le nº 228 (note).
(3) Communication analysée ci-dessus sous le nº 265 (note).
(4) Par téléphone, en clair.
(5) Sur des rumeurs dans le même sens, voir ci-dessus les nºs 124, 125, 126.

aucune de ces hypothèses, l'envoi de troupes par l'une ou l'autre puissance ne serait envisagé.

Afin d'éviter que cette information ne soit reprise par la presse de demain et qu'un doute ne subsiste à cet égard dans les esprits, il semblerait utile qu'un démenti fût communiqué le plus tôt possible à l'agence Reuter.

280

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1385. *Rome, 18 décembre 1934, 20 h. 50.*

(*Reçu :* 21 h.)

J'ai l'impression que sir Eric Drummond, qui garde depuis quelque temps un contact étroit avec le gouvernement italien, observe une attitude aussi favorable que possible à l'égard de l'Italie dans les difficultés suscitées par l'incident d'Oual-Oual. Il semble, si j'en juge également par les déclarations de sir John Simon [1], que le gouvernement britannique, en dépit d'une apparente divergence d'intérêts, cherche à être particulièrement agréable au gouvernement de Rome.

Il y aurait donc intérêt, étant donné surtout les négociations actuelles, à ce que notre presse continuât, dans ses commentaires sur cette affaire, à s'abstenir de toute critique à l'égard de l'Italie.

281

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 189 à 192. *Addis-Abéba, 18 décembre 1934, 13 h., 16 h., 18 h.*

(*Reçu :* 22 h. 5, 22 h. 40, 23 h. 30, 23 h. 50.)

Je réponds à votre télégramme nº 115 [2].

Le traité de paix italo-éthiopien du 26 octobre 1896, après Adoua, réservait la question des frontières.

[1] Aux Communes, le 17 décembre : voir ci-dessus le nº 278 (note).
[2] Du 17 décembre, ci-dessus publié sous le nº 269.

En 1897, le major Nerazzini, envoyé du gouvernement italien à Addis-Abéba, convint avec l'empereur Ménélik d'une ligne frontière de principe courant parallèlement à la côte de l'océan Indien et à 180 milles de celle-ci.

Le gouvernement italien télégraphia son accord sur ces bases à Ménélik qui répondit par la même voie, en confirmant. Il n'y a jamais eu de traité public à ce sujet. Le gouvernement italien doit posséder la carte même sur laquelle Ménélik avait indiqué le tracé et apposé son sceau.

D'intéressants détails à ce sujet figurent au livre de Rossetti : *Storia diplomatica dell'Etiopia*, pages 404 et suivantes.

Le traité du 16 mai 1908, se référant à cette ligne déjà peu certaine, introduit, à l'article 4, un élément ethnographique qui ajoute à la confusion [1].

Malgré les termes précis de l'article 5 du même instrument, il n'y a jamais eu de délimitation. [2]

D'après mes informations, le gouvernement de Rome repousserait l'intervention de la Société des Nations pour le règlement de l'affaire de Oual-Oual.

L'aspect anglo-italien du conflit me semble prendre une importance croissante.

D'après ce que je puis apprendre ici, le cabinet de Londres serait irrité par une intransigeance qui lui semble présager une action particulièrement impérieuse en Afrique orientale.

Mon collège britannique m'a dénoncé très violemment les visées italiennes vers le haut Oualbi-Chebeli et vers le Harrar.

Sir Sidney Barton nie également la légitimité des prétentions italiennes sur les points de Oual-Oual et Ouarder. Mais il remarque que s'il est étrange de voir les postes italiens à une centaine de kilomètres de la ligne frontière théorique de la Somalie italienne, il est au moins aussi surprenant de voir une commission anglo-éthiopienne de délimitation opérer à une distance plus considérable encore du Somaliland.

Le chargé d'affaires d'Italie m'a exprimé l'avis que l'arrivée de la Commission anglo-éthiopienne à Oual-Oual avait été soigneusement préparée par les Anglais.

Il est possible, en effet, que l'autorité britannique ait voulu couper court à la poussée italienne dans l'hinterland du Somaliland britannique.

[1] Sur ledit traité, voir ci-dessus le n° 224 (note).

[2] L'article 5 stipulait que les deux gouvernements détermineraient pratiquement sur le terrain et dans les plus brefs délais la délimitation des frontières. Martens, *Recueil général des traités*, 3e série, t. II, p. 122.

282

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1042 à 1047. *Washington, 18 décembre 1934, 19 h.*

(*Reçu :* le 19, 13 h. 50, 14 h. 20, 14 h. 25, 14 h. 40, 14 h. 45.)

L'annonce d'une modification imminente de la politique traditionnelle des États-Unis en matière de neutralité (1) paraît avoir fait en Europe l'objet de commentaires pour le moins prématurés (2).

Afin de mettre au point les indications qui avaient été publiées à ce sujet, le secrétaire d'État a fait connaître hier à sa conférence de presse que son département préparait une déclaration dans laquelle seraient définies, la conception américaine de la neutralité et l'attitude des États-Unis en [temps] de guerre. Le secrétaire d'État a expliqué (3) qu'il avait paru indispensable de préciser la situation des États-Unis au regard de ce problème, mais il a mis en garde ses auditeurs contre les pronostics de la presse sur le contenu de cette déclaration; il a indiqué que rien n'autorisait à prétendre que les États-Unis renonceraient à soutenir le principe de la liberté des mers en temps de guerre.

Il est notoire que dans l'étude en cours, le département d'État s'est entouré des avis de M. Charles Warren, dont les opinions sur la question de la neutralité américaine en temps de guerre ont été exposées dans un article de *Foreign Affairs* (4) (voir ma dépêche nº 113 du 21 mars), de M. Charles Beard (5), qui signalait dans un récent ouvrage l'impossibilité pour le gouvernement américain de faire respecter les droits de libre commerce des neutres dans un

(1) Les journaux américains du 16 décembre avaient publié des dépêches de Washington annonçant que le département d'État avait, d'accord avec le président Roosevelt, terminé l'étude d'un projet tendant à une révision de la thèse traditionnelle des États-Unis sur les droits des neutres et la liberté des mers. Le département d'État aurait incliné à suggérer l'abandon du principe de la liberté des mers, ce qui aurait abouti à retirer la protection du gouvernement américain aux navires marchands battant pavillon américain, en vue d'éviter tout ce qui pourrait entraîner les États-Unis dans un conflit.

(2) En Angleterre, le *Manchester Guardian* avait consacré à cette question un long et substantiel éditorial, le 18 décembre, et le journal observait que les solutions diverses que les États-Unis adopteraient seraient toutes hérissées de difficultés.

(3) La mise au point du secrétaire d'État a été publiée dans le *New York Times* du 18 décembre.

(4) Charles Warren, qui était depuis des années « expert en neutralité » du département de la Justice, avait publié un article dans le numéro d'avril 1934 de *Foreign Affairs*, sous le titre « Les ennuis de la neutralité ». L'auteur craignait qu'il fût impossible aux États-Unis de rester neutres, mais que tant que son pays serait d'un avis contraire, il serait extrêmement important qu'on fît comprendre aux Américains les charges qu'ils devraient assumer et les droits qu'ils devraient probablement abandonner dans toutes tentatives de réaliser leurs espérances de rester en dehors de la guerre. M. Warren exposait les moyens par lesquels les États-Unis pourraient s'efforcer de rester à l'écart d'une guerre et le prix à payer.

(5) Auteur de *The Open Door at home*. New York, Macmillan 1933.

conflit mondial et aussi du professeur Borchard, adversaire déterminé de la coopération des États-Unis avec la Société des Nations.

M. Arthur Krock, dans un article du *New York Times*, dont les informations ont été probablement puisées à bonne source, explique que l'étude du département d'État a été inspirée par le désir d'éviter que les États-Unis fussent entraînés dans un conflit où ils n'auraient pas d'intérêts directs ou immédiats.

M. Krock rappelle que la position énergique prise par le gouvernement fédéral de 1914 à 1917 pour la défense des droits du commerce maritime américain fut la cause directe de l'entrée en guerre des États-Unis. Il apparaît que les États-Unis devront, s'ils veulent éviter de se trouver à nouveau dans une situation semblable, abandonner une partie des droits de neutralité qu'ils ont revendiqués dans le passé.

La presse américaine n'a pas manqué de relever l'opinion émise en France que la renonciation éventuelle des États-Unis à une partie de leurs droits de neutralité faciliterait l'application des sanctions contre un état agresseur et, notamment, la participation de la Grande-Bretagne à des mesures collectives d'ordre naval.

M. Krock indique qu'on se refuse au département d'État de confirmer si cette interprétation est fondée; on déclare que l'étude en cours n'est pas suffisamment avancée pour en tirer des conclusions précises. Cette réserve s'expliquerait aussi par des considérations de politique intérieure : « Il faut que le Congrès approuve les changements éventuels après que le Président aura pris sa décision, et il serait maladroit d'adopter à l'avance l'interprétation donnée à l'étranger de mesures que le Congrès serait invité à prendre. L'opinion générale est que le Président demandera des pouvoirs discrétionnaires, qu'il rappellera dans un message et dans le projet qui sera soumis au Congrès tous les principes de la neutralité souveraine, qu'il s'engagera à n'abandonner aucun de ses droits, mais qu'il demandera pour lui et ses successeurs la faculté d'en suspendre l'application afin d'éviter la guerre ». M. Krock laisse entendre qu'une pareille attitude des États-Unis pourrait faciliter, dans la phase initiale d'un conflit extérieur, l'action préventive et pacificatrice de la Société des Nations.

M. Wallen écrit de même dans le *New York Herald Tribune* que l'initiative attendue de M. Roosevelt faciliterait éventuellement une coopération passive des États-Unis avec la Société des Nations.

Le chef du service d'Europe, que j'ai rencontré ce matin, m'a confirmé les déclarations de M. Cordell Hull et l'exactitude des indications données par M. Krock sur l'état encore incomplet des travaux entrepris au département d'État. Au cours de cet entretien, M. Moffat a fait allusion, non sans regret, à l'accueil très réservé fait par sir John Simon au discours prononcé à Genève le 22 mai 1933 par M. Norman Davis à ce sujet [1].

[1] **On trouvera une brève analyse des propositions de M. Norman Davis au t. III de la présente série sous le n° 314 (p. 562, note 3).**

283

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 276. *Tokyo, 18 décembre 1934* (1).

(*Reçu :* Cabinet, 25 janvier; Dir. pol., 5 février 1935.)

Thèse simple, dépouillée de détails techniques ou de considérations tactiques, et reflétant une décision réfléchie et inébranlable, telle s'est révélée la thèse japonaise au cours des pourparlers de Londres.

Sous son aspect négatif, qui a été souligné avec le plus d'insistance, elle comporte la répudiation des principes du traité de Washington, qui devait nécessairement entraîner la dénonciation diplomatique des traités navals en vigueur.

Jamais répudiation de l'esprit et des dispositions d'un traité volontairement conclu ne fut plus radicale. Le Japon tout entier repousse résolument le maintien d'une servitude dont il a souffert dès qu'elle lui fut imposée, et qui lui est devenue peu à peu intolérable. Pareille unanimité suffirait à prouver que les raisons de cet état d'esprit sont, sinon fondées, du moins réelles et profondes.

La plus décisive d'entre elles est à la fois morale et politique. Le Japon refuse d'être plus longtemps rivé à un système de pourcentages qui consacre à son détriment, en ne lui réservant qu'une place secondaire, une hiérarchie des puissances navales. A ses yeux, infériorité navale signifie infériorité politique. Non seulement son amour-propre et son patriotisme ombrageux en souffrent, mais il estime qu'une profonde transformation de la situation politique depuis douze ans nécessite une révision des valeurs et des traités.

En effet, les conditions ont, surtout en ce qui le concerne, grandement changé en Extrême-Orient. A la suite des événements de Mandchourie, le rôle et les responsabilités qu'il a assumées, volontairement il est vrai, en Asie orientale se sont considérablement accrus. De plus, et c'est là un facteur psychologique de première importance, le fait que, contrairement à ce qui s'est produit à plusieurs reprises dans le passé, les grandes puissances n'ont pas été en mesure de s'opposer efficacement à l'avance japonaise sur le continent asiatique, a donné à ce pays une conscience de sa force et de ses ressources qu'il n'avait encore jamais éprouvée avec autant d'intensité. Désormais, il juge impossible d'accepter toute discrimination ou classification qui le rejette selon lui parmi les puissances de second ordre.

Enfin, la création du Mandchoukouo a précipité une évolution qui se dessinait depuis quelques années. Immédiatement après la grande guerre, le

(1) Par valise.

Japon s'était mêlé, avec un enthousiasme de néophyte, à la vie internationale. Certains déboires, dont l'un des plus graves a été précisément celui qu'il a ressenti à Washington, l'ont amené à douter qu'il fût conforme à ses véritables intérêts de « s'extérioriser » dans toutes les directions et de perdre ainsi le bénéfice de son « dynamisme » en dispersant son activité. Il s'est peu à peu rendu compte que, si la sphère de ses intérêts commerciaux est universelle et si, par là même, sa diplomatie économique doit s'étendre au monde entier, la sphère de ses intérêts politiques réels est au contraire limitée et régionale. Aussi, après une période de large action et de sincère coopération internationales, le Japon a décidé de se replier. Dès sa sortie de la Société des Nations, il a marqué son intention de rentrer dans son habitat, qui est l'Extrême-Orient, et d'y mener une politique personnelle. En même temps, il prétend donner au monde l'impression qu'il est en Asie orientale le facteur d'ordre et de paix, dont l'action profitera en définitive à tous les membres de la communauté internationale.

Nanti de cette fonction qu'il s'est dévolue à lui-même, il tient à s'assurer les moyens de l'exercer librement. Pour cela le traité de Washington le gênait. Il n'a pas manqué à cette occasion de souligner que tout abandon de sa part en matière navale, ainsi que cela s'est vérifié après 1922, encourageait les résistances de la Chine et retardait en Extrême-Orient la réalisation d'un état de choses stable et pacifique, qu'il juge indispensable à son intérêt essentiel et à sa sécurité nationale. En définitive, il veut désormais pouvoir disposer d'une flotte suffisante pour faire respecter dans cette partie du monde les décisions — qu'il voudrait sans appel — de sa politique impériale.

Or, et nous abordons ici la seconde catégorie de raisons qui lui font repousser les stipulations de Washington, il estime que sa flotte actuelle ne répond plus, du point de vue technique, aux besoins de sa politique. Les personnalités navales japonaises ont souvent insisté dans leurs déclarations sur la nécessité pour le Japon de construire librement le nombre et surtout les types de bateaux qui conviennent à sa sécurité et à sa politique en Extrême-Orient. Il importe de noter à cet égard que la position géographique du Japon lui permet de se satisfaire d'une marine qu'il qualifie volontiers de « défensive » pour les besoins de sa propagande. En effet, à l'abri dans ses îles, à proximité de la Corée, de la Mandchourie, et des côtes de Chine, il n'est besoin pour lui que de posséder un nombre suffisant de bateaux « défensifs » à court rayon d'action et à réserves de combustible limitées qui suffisent à lui assurer la maîtrise de son « théâtre stratégique » limité par ses côtes, Formose et les îles sous mandat. Il est tout prêt, en revanche, à envisager l'abolition des gros navires « offensifs », dont le rayon d'action permettrait à une flotte de franchir utilement le Pacifique, tout en restant reliée sans difficulté à ses bases lointaines. Là réside sans doute la divergence la plus irréductible qui oppose la thèse japonaise à la thèse américaine. Suivant cette dernière, la flotte des États-Unis doit être en mesure de défendre les intérêts américains sur tout point du globe, et en particulier en Extrême-Orient; suivant l'autre, au contraire, il suffit essentiellement que la marine japonaise puisse garantir la sécurité du pays et faire la police dans les mers de Chine.

De plus, par le fait qu'ils maintiennent les cuirassés et croiseurs de gros tonnage, les porte-aéronefs et les sous-marins à grand rayon d'action, et qu'ils déterminent étroitement les diverses catégories de navires et, pour chacune d'elles, le nombre que toute puissance signataire a le droit de construire, le Japon estime que les traités de Washington et de Londres ne lui permettent pas d'utiliser, au mieux de ses intérêts, les sommes qu'il consacre à l'entretien de sa flotte. Il préfère donc se libérer de conventions gênantes pour se constituer la marine de son choix, laquelle doit être celle de sa politique.

A ces diverses raisons, s'ajoutent enfin des raisons professionnelles qui ont leur importance. Le corps des officiers de marine, corps d'élite qui a joué un rôle prépondérant dans la transformation du Japon en état moderne, s'est senti diminué et humilié par le rang secondaire attribué au Japon. Il a eu d'ailleurs à en souffrir directement, puisque un nombre considérable de postes d'officiers ont été supprimés à la suite de la conclusion des accords navals. En outre, la plupart des négociateurs, tenus pour responsables, ont été plus ou moins disgrâciés ou mis peu à peu à la retraite; et d'une façon générale l'état-major de la Marine a subi un certain discrédit aux yeux de l'opinion publique, pour s'être plié à ces traités « inégaux ».

Les dispositions du traité de Washington ne sont plus acceptables; il faut donc s'empresser de s'en débarrasser, puisqu'il est devenu possible de dénoncer régulièrement ce traité. Cette dénonciation n'a jamais été envisagée par le Japon d'un point de vue de tactique diplomatique, comme un moyen de pression pour amener les autres puissances à se montrer plus accommodantes à son égard. Elle correspond bien à une volonté arrêtée, réfléchie. Prise de longs mois avant l'ouverture des conversations de Londres dans les milieux navals, la résolution de dénoncer n'a pas varié. Il n'a jamais été question d'en subordonner l'exécution à des négociations avec les autres puissances et d'en faire l'objet de marchandages et de transactions.

Seules des divergences de vues se sont manifestées sur le choix du moment le plus opportun. Afin de ne pas donner à cette initiative un caractère agressif et encore moins l'apparence d'un coup de tête, le gouvernement japonais, et surtout le Gaimusho, se sont appliqués à freiner l'ardeur intransigeante de la Marine, qui désirait s'affranchir sans délai de contraintes qu'elle ne pouvait plus supporter. Ils ont réussi à temporiser, à laisser l'amiral Yamamoto exposer à Londres la thèse japonaise; et c'est ainsi qu'il fut décidé que la dénonciation japonaise n'interviendrait qu'en fin d'année, lorsque les thèses des grandes puissances se seraient révélées inconciliables. Mais, au cours de ces derniers mois, tout observateur résidant au Japon a pu rapidement se rendre compte qu'il n'était au pouvoir de personne de faire obstacle à une mesure qui était devenue la plus pressante des revendications nationales.

Le traité dénoncé, que fera le Japon? Des craintes se sont fait jour de tous côtés et on a envisagé avec inquiétude l'éventualité d'une nouvelle course aux armements, dont ce pays donnerait le signal.

En réalité, ces craintes paraissent peu fondées. A la différence de l'Allemagne, qui s'attaque au traité de Versailles afin de pouvoir librement réarmer, le Japon peut être cru, quand il assure qu'il n'a pas le désir d'augmenter sa

flotte dans des proportions anormales, avec l'idée d'en faire un instrument d'agression. Ici autant qu'ailleurs, les arguments humanitaires en faveur d'un désarmement substantiel sont mis en avant, et M. Hirota les a de nouveau invoqués, il y a quelques jours, devant le Conseil privé. Mais surtout les difficultés financières dans lesquelles le Japon se débat actuellement sont le plus sûr garant qu'il ne peut songer à entreprendre de vastes programmes de constructions. Depuis trois ans, le budget est en déficit grave et les dépenses pour la défense nationale absorbent la presque totalité des recettes normales. Le recours à l'emprunt, déjà pratiqué dans une dangereuse proportion, pourrait, s'il était encore amplifié, devenir catastrophique. Au reste, le gouvernement japonais ne croit pas que sa politique extérieure puisse susciter de prochaines éventualités nécessitant le concours d'une flotte très supérieure à celle qu'il possède déjà. Ni à l'égard de l'U.R.S.S. ni à l'égard des États-Unis, il n'entretient de desseins agressifs, et il ne redoute pas davantage, dans les conditions actuelles, d'attaque navale contre son territoire. En fait, et pour l'instant, il est à peu près maître, quand bien même il ne le sente pas toujours, des circonstances qui l'obligeraient à combattre.

Les véritables revendications du Japon restent donc l'égalité avec les autres puissances, et la possibilité sous le signe de cette égalité, et sans même qu'il soit peut-être nécessaire de l'atteindre pratiquement, de construire la flotte appropriée à ses besoins et à la politique qu'il entend suivre en Extrême-Orient. En fait, on ne retrouve pas dans les milieux maritimes japonais de traces de cette mégalomanie qui caractérise parfois les projets des militaires ou des industriels de ce pays. Le souci de poursuivre jusqu'au bout les négociations actuelles, l'insistance avec laquelle les délégués japonais demandent la réunion de la prochaine conférence navale, peuvent être donnés comme preuve de leur désir d'aboutir à un nouvel accord. Mais, quoi qu'il arrive, la décision du Japon est prise; il ne peut ni ne veut plus souscrire à un traité inégal. On ne peut manquer à cet égard d'être frappé du calme résolu qui a ici succédé à l'effervescence qu'entretenait en ces dernières années la discussion des questions navales, et notamment à l'agitation hystérique qui s'empara de la nation lors de la conférence de Londres en 1930. Il n'est même plus question en ce moment des dangers de la période critique des années 1935-1936, qui, il y a quelques mois encore, étaient le thème si fréquent des homélies gouvernementales et des articles des grands journaux. Le pays attend sans nervosité apparente le terme de négociations qui, quelle qu'en soit l'issue, doivent dans son opinion lui rendre son prestige national et une complète liberté d'action politique.

284

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères, à M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade.

T. nos 1197 à 1199. *Paris, 19 décembre 1934, 2 h. 30.*

Les conversations que poursuit M. de Chambrun paraissent arrivées à un point mort en ce qui concerne les rapports italo-yougoslaves, alors qu'elles semblent pouvoir progresser sur les autres points. Il est donc à craindre que nous n'en venions à une situation où la difficulté d'assurer la détente entre Belgrade et Rome tiendrait seule en suspens la conclusion de cette importante négociation, contrairement aux intérêts communs de la Yougoslavie et de la France.

Il importe d'autant plus de s'en préoccuper que le gouvernement yougoslave, tout en ayant, dès l'origine, pleinement partagé les vues du gouvernement français sur l'opportunité de cette politique de double rapprochement, ne concevrait pas que nous puissions nous substituer à lui pour l'aménagement des relations proprement italo-yougoslaves. Or, on peut se demander si la difficulté du problème ne résulte pas surtout de malentendus créés par l'attitude psychologique où chacun des deux gouvernements se croit rejeté par l'autre.

Le gouvernement italien pour sa part croit avoir assez clairement manifesté ses bonnes dispositions pour être justifié, désormais, à observer l'expectative envers le gouvernement yougoslave.

Récemment encore, M. Mussolini a déclaré à l'ambassadeur d'Angleterre que l'Italie ne nourrissait à l'égard de la Yougoslavie aucune intention dont celle-ci pût s'inquiéter (1). M. Suvich ne doute pas que le gouvernement yougoslave n'en ait eu connaissance par M. Nevile Henderson. Notre ambassadeur est lui-même convaincu que l'Italie souhaiterait pouvoir s'acheminer vers un accord avec la Yougoslavie et qu'elle demeure dans les dispositions favorables que marquaient la conclusion de l'entretien Mussolini-Doutchitch du début de septembre (2), le discours prononcé à Milan (3) et le message de condoléances adressé à M. Ouzounovitch. Mais après ces manifestations, et en raison aussi des mesures prises en Yougoslavie contre les Hongrois, M. Mussolini ne croit pas pouvoir s'exposer, à l'égard de Belgrade, au risque de nouvelles déclarations demeurant sans écho.

Veuillez, avec tous les ménagements nécessaires, exposer cette situation au ministre des Affaires étrangères. Sans laisser place à aucune méprise sur le

(1) Voir ci-dessus le n° 255.
(2) Sur cet entretien, voir, au t. VII de la présente série, le n° 222.
(3) Le 6 octobre : voir, au t. VII de la présente série, le n° 422 (note).

sentiment dont s'inspire notre communication, vous insisterez sur l'opportunité d'une initiative yougoslave propre à enlever au gouvernement italien toute justification de son attitude présente. Le gouvernement de Belgrade ne pourrait-il pas faire connaître à Rome, par exemple, qu'il est disposé à conclure avec l'Italie un traité d'arbitrage et de conciliation, tel que le prévoyait le programme de négociations que vous lui avez communiqué il y a plus d'un mois? En cette matière, l'initiative ne saurait être attendue de l'Italie qui, ayant signé l'acte général d'arbitrage et adhéré au statut de la cour de La Haye, se trouverait d'ores et déjà liée à l'égard de la Yougoslavie si celle-ci avait également signé ces actes. La proposition devant, en tout état de cause, venir de la Yougoslavie, on ne comprendrait pas que celle-ci hésitât à la faire au moment le plus opportun pour déterminer le mécanisme psychologique indispensable à l'amélioration de ses rapports avec l'Italie.

Je ne doute pas que M. Jevtitch, qui a montré à Genève une si large compréhension de la situation internationale, qui mesure pleinement l'intérêt général d'un prompt aboutissement des négociations de Rome et qui sait combien la position française dans la question demeure solidaire de la position yougoslave, ne se rende compte de la nécessité d'un geste, qui lui est grandement facilité par les résultats des derniers débats de Genève.

285

M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1048 à 1054. *Washington, 19 décembre 1934, 1 h.*

(*Reçu :* 15 h. 30, 16 h. 10, 15 h. 55, 16 h. 30, 17 h. 10.)

J'ai fait part ce matin au Dr Sayre des indications contenues dans votre télégramme nos 649 à 654 (1).

Il a exprimé un vif regret de notre impossibilité de donner suite à sa suggestion de conclusion immédiate de *modus vivendi*, car le gouvernement américain va se trouver, selon toutes probabilités, dans l'obligation de discriminer sous peu à l'égard de certaines exportations françaises, ce qu'il eût souhaité éviter. Il a indiqué, à ce propos, que l'accord belgo-américain était imminent, la réponse finale du gouvernement belge pouvant être donnée à tout moment. D'autres accords avec trois pays sud-américains devraient aboutir avant le 1er janvier.

Il a d'ailleurs admis la difficulté qu'il pouvait y avoir pour le gouvernement français à adopter cette procédure, notamment en raison de l'incertitude où il

(1) Du 15 décembre, reproduit ci-dessus sous le no 256.

était forcément laissé quant à l'avantage que tireraient les produits spécifiquement français d'arrangements commerciaux avec des tiers. Le chef de la commission des Accords avec l'étranger, qui assistait à l'entretien, a reconnu que tous les articles nous intéressant particulièrement ne se trouveraient pas inclus dans les accords en préparation. Mais il a ajouté qu'un grand nombre des exportations françaises bénéficieraient très substantiellement des accords avec la Belgique, la Suisse et la Hollande et la presque totalité de nos produits tirerait les mêmes avantages d'accords subséquents. J'ai appris, à cette occasion, que les négociations avec l'Espagne étaient en bonne voie.

Reprenant la parole, le Dr Sayre a fait ressortir à nouveau que la procédure du *modus vivendi* permettrait de conclure sans délai et par simple échange de notes un arrangement franco-américain, alors que, si nous entrions dans la négociation d'un véritable accord commercial comportant demande de réductions tarifaires, il fallait nécessairement appliquer les dispositions prévues par la loi et soumettre le projet d'accord à des auditions publiques, ce qui comporte un délai minimum de huit semaines.

Il a, par ailleurs, contesté que la signature d'un *modus vivendi* enlèverait aux signataires les moyens de négocier ultérieurement un autre arrangement destiné à remédier aux insuffisantes satisfactions apportées à l'une ou à l'autre des parties par le premier; les contingents et les tarifs demeureraient toujours entre leurs mains comme éléments de tractation.

Il a conclu en déclarant que, si la procédure des auditions publiques devait être adoptée, il ne serait pas matériellement possible au gouvernement américain d'engager des négociations de cette nature avec nous, faute de temps et de personnel, avant le printemps prochain.

C'était la réponse que faisait malheureusement prévoir mon télégramme nos 1032 à 1034 (1).

Sans trop m'y arrêter, j'ai fait valoir les dispositions que, dans son désir d'aboutir à une entente, venait de prendre le gouvernement français d'allonger, autant que possible, la liste des produits américains ne bénéficiant pas de notre tarif minimum auxquels il pourrait être appliqué éventuellement, en étendant ce bénéfice, sous certaines restrictions, aux produits non contingentés.

J'ai également insisté sur les avantages que présentaient l'offre de suppression de la majoration de la taxe à l'importation et l'élargissement éventuel de certains contingents.

A mon argumentation, le Dr Sayre répondit très courtoisement qu'il recevrait avec intérêt communication de la liste qui m'était annoncée mais que, si cette énumération ne correspondait pas *en fait* à la clause de la nation la plus favorisée, il serait de toute impossibilité non seulement d'envisager un *modus vivendi*, mais l'ouverture d'une négociation prochaine avec la France. Je n'ai pas manqué, au cours de cet entretien, de marquer à plusieurs reprises l'intérêt primordial que le gouvernement français attachait à obtenir, par la conclusion d'un accord commercial avec les États-Unis, des avantages effectifs et

(1) Dans ce télégramme, du 16 décembre, non reproduit, l'ambassadeur exprimait l'opinion que les conversations risquaient d'être remises au printemps, « étant donné l'abondance des accords en préparation et l'insuffisance de personnel compétent pour y travailler ».

immédiats pour les spécialités françaises et je me suis efforcé d'obtenir une indication au moins approximative sur le taux de réduction que nous pourrions obtenir pour les dentelles et les vins.

A toutes ces tentatives, le Dr Sayre et son asssesseur ont répondu qu'ils n'étaient pas en mesure de se commettre pour plusieurs raisons :

Tout d'abord, un examen préalable des concessions qui leur sont offertes est indispensable.

D'autre part, l'importance des réductions tarifaires peut varier suivant les résistances plus ou moins fortes qui se manifestent au cours des auditions publiques. Enfin, pour les arrangements déjà discutés, il ne leur appartient pas de dévoiler des dispositions qui ne relèvent pas d'eux seuls.

Ils ont cependant l'un et l'autre affirmé la bonne volonté de l'administration de réaliser une œuvre utile et solide, ce qui impliquait de sa part la décision de prendre sans hésitation les moyens d'y réussir.

De cette longue conversation, je retire l'impression que nous ne saurions espérer maintenir plus longtemps le gouvernement américain dans des dispositions favorables à l'ouverture d'une négociation immédiate si la liste que nous devons lui soumettre ne constitue pas, à ses yeux, à quelques exceptions près, l'octroi *de facto* de notre tarif minimum.

Dans le cas contraire, il nous faudra attendre la fin des négociations actuellement engagées pour tenter d'assurer à nos marchandises sur le marché américain un traitement qui lui permette de soutenir la concurrence des produits provenant des pays ayant conclu des accords avec les États-Unis ou bénéficiant de la clause de la nation la plus favorisée (1).

286

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1222, 1223. Réservé. *Belgrade, 19 décembre 1934, 19 h. 20.*

(*Reçu :* 21 h. 30, 22 h.)

Lorsque le nouveau cabinet (2) sera constitué, je ferai auprès du ministre des Affaires étrangères et du Prince régent dans la forme amicale et prudente qui s'impose la démarche des plus délicates que me demande votre télégramme no 1199 (3).

(1) L'ambassadeur devait être convoqué fin mars 1935 par le sous-secrétaire d'État américain, pour être interrogé à nouveau sur la suite que le gouvernement français entendrait donner aux négociations sur les préliminaires d'accords commerciaux interrompues depuis trois mois. Le désir du gouvernement français de reprendre les négociations fut notifié le 28 mars. Les négociations reprises en avril 1935 ne devaient aboutir à la signature d'un traité de commerce que le 6 mai 1936.

(2) Le 18 décembre, M. Jevtitch et un autre ministre avaient présenté leur démission à l'issue du Conseil des ministres. Le 19, M. Jevtitch recevait le mandat de former le nouveau gouvernement qu'il constituait le 21, en se réservant le portefeuille des Affaires étrangères.

(3) Du même jour, reproduit ci-dessus sous le no 284.

Afin de me mettre en mesure de justifier mes recommandations par des faits et de répondre aux questions qu'on ne manquera pas de me poser, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître d'urgence l'état présent des négociations franco-italiennes. J'aurais notamment intérêt à savoir ce que nous avons pu obtenir de l'Italie dans les questions suivantes qui paraissent devoir conditionner également les rapprochements franco-italien et italo-yougoslave.

1° Autriche. L'Italie a-t-elle accepté que son indépendance lui soit garantie dans le cadre de la Société des Nations et par tous les états intéressés?

2° Restauration des Habsbourg. Le gouvernement de Rome est-il d'accord pour repousser cette solution de la question autrichienne?

3° Problème économique de l'Autriche et du bassin danubien. M. Mussolini reconnaît-il la nécessité de rechercher en Europe centrale des solutions qui ne s'inspirent pas seulement des intérêts de l'Italie, mais qui aient en outre un caractère de large coopération?

4° Maintien des traités. Le gouvernement italien accepte-t-il de se prononcer contre un bouleversement des frontières de l'Europe centrale?

Il y aurait d'autre part avantage à ce que je sache si nous avons pu obtenir une collaboration italienne dans la question des armements allemands.

287

M. Bressy, Chargé d'affaires de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des affaires étrangères.

T. nos 1122 à 1126. *Varsovie, 19 décembre 1934, 20 h. 56, 20 h. 10, 20 h. 48, 20 h. 59, 21 h.*

(*Reçu :* 22 h., 22 h. 20; le 20, 1 h. 15.)

J'ai effectué auprès du ministre des Affaires étrangères la démarche prescrite par vos télégrammes nos 823 et suivants [1].

J'ai reproduit très exactement les déclarations de M. Beck telles qu'elles étaient rapportées par vos télégrammes précités.

M. Beck a reconnu que cette relation malgré sa forme condensée correspondait bien à sa pensée.

J'ai poursuivi alors mon exposé que M. Beck écoutait avec la plus grande attention.

[1] Du 17 décembre, ci-dessus publiés sous le n° 268.

A peine avais-je prononcé les mots « adhésion de principe du gouvernement polonais » que le ministre m'a interrompu et, non sans quelque vivacité, m'a dit en substance ce qui suit : « M. Laroche n'a pu se méprendre sur le sens de mes paroles. J'ai dit que, malgré ses objections de fait, à savoir l'existence d'une situation satisfaisante en Europe orientale, malgré ses objections d'ordre en quelque sorte juridique, à savoir l'impossibilité d'envisager un pacte sans l'adhésion de l'Allemagne, malgré sa conviction que ce pacte ne présente qu'un intérêt insignifiant pour la Pologne, le gouvernement polonais, par esprit de solidarité envers les puissances animées d'intentions pacifiques, ne refuserait pas sa participation. Je n'ai pas donné d'adhésion de principe au pacte et les réserves de mon gouvernement portent, non seulement sur les détails de rédaction d'un texte d'ailleurs schématique, mais sur la construction même de ce texte. »

J'ai fait alors observer à M. Beck qu'il ne m'avait pas laissé le temps d'achever ma phrase et que l'adhésion de principe enregistrée par mon gouvernement s'appliquait moins à un texte qu'à son objet et spécifiquement à l' « entreprise diplomatique en cours de négociation ».

M. Beck m'a répondu que dans ces conditions ses observations tombaient.

J'ai pu alors préciser le sens de ma démarche et faire part à M. Beck du message de Votre Excellence.

Le ministre m'a indiqué qu'il considérait la poursuite de la négociation et l'envoi à Berlin de la note envisagée par le gouvernement français comme la suite naturelle de l'entretien qu'il avait eu samedi dernier avec M. Laroche [1] et des déclarations qu'il avait faites à ce dernier.

M. Beck m'a remercié de ma communication et m'a prié de faire savoir à Votre Excellence qu'il avait été sensible à une démarche inspirée par la fidélité à l'esprit de collaboration qui doit exister entre les nations alliées. Il a également mentionné avec satisfaction les paroles prononcées hier au Sénat par Votre Excellence au sujet du pacte et de la Pologne [2].

Les propos qu'il m'a tenus au cours de notre entretien ont décelé le plus grand scepticisme en ce qui concerne l'adhésion éventuelle de l'Allemagne.

Je dois signaler que M. Beck ayant été dans l'impossibilité de me recevoir hier, je lui avais fait, dès la réception de vos instructions et par conséquent avant l'exposé de Votre Excellence au Sénat, pressentir l'objet de ma démarche.

[1] Soit le 15 décembre : voir ci-dessus le n° 268.

[2] Le ministre Laval avait déclaré à ce propos : « Nos négociations continuent et nous tenons à nous assurer de notre complet accord avec la Pologne à ce sujet [le pacte oriental]. Nous lui avons fourni des explications aussi cordiales que précises qui ne peuvent laisser subsister chez elle aucun doute sur notre souci de tenir compte de ses préoccupations légitimes». *Journal officiel. Débats parlementaires, Sénat*, 1934, p. 1397.

288

M. BODARD, MINISTRE DE FRANCE À ADDIS-ABÉBA,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 194, 195. *Addis-Abéba, 19 décembre 1934, 11 h., 18 h. 15.*

(*Reçu :* 23 h. 45.)

J'ai eu connaissance du projet de dossier que l'Éthiopie compte établir pour défendre sa thèse devant la Société des Nations.

J'ai le regret de dire que j'y relève un mensonge flagrant.

Le gouvernement impérial veut prouver qu'il a fait auprès de la légation d'Italie la première protestation au sujet de l'affaire du 5 décembre. A cet effet, il produit une note du ministre des Affaires étrangères éthiopien adressée au chargé d'affaires d'Italie et datée du 6 décembre à midi (1).

Cette pièce, qui n'a été remise à la légation d'Italie que dans la soirée du 7 décembre, est incontestablement antidatée.

En effet, le 6 décembre, à 20 heures 30, le directeur général du ministère des Affaires étrangères éthiopien est venu me trouver dans cette légation, pour m'informer qu'il avait appris le même jour, 6 décembre, vers 18 heures, par une protestation du chargé d'affaires d'Italie, qu'un combat avait eu lieu la veille à Oual-Oual.

Ce fonctionnaire ajoutait que le gouvernement impérial n'avait aucune autre information sur l'affaire. La protestation initiale émane très certainement des Italiens et la manœuvre éthiopienne jette le jour le plus défavorable sur l'attitude générale du gouvernement éthiopien et sur sa responsabilité dans l'attaque.

289

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1055, 1056. Confidentiel. *Vienne, 19 décembre 1934, 22 h.*

(*Reçu :* le 20, 1 h. 20.)

Suite à mon télégramme no 1051 (2).

Le ministre des Affaires étrangères m'a confirmé les indications et impressions dont m'avait fait part le directeur politique à la suite du voyage de Budapest.

(1) Le gouvernement éthiopien faisait allusion à cette note dans son mémorandum soumis à Genève le 15 janvier 1935 et exposant les faits. Ce mémorandum a été publié dans le *Journal officiel de la Société des Nations* de 1935, p. 253-258. La note elle-même a été publiée *ibidem*, p. 270, et constitue l'appendice 20 à l'annexe 1530.

(2) Du 17 décembre, publié ci-dessus sous le no 271.

M. von Berger m'a déclaré que le gouvernement hongrois ne manifeste aucune inquiétude du rapprochement franco-italien, mais M. Gömbös est persuadé que la Petite Entente fera obstacle à des résultats positifs.

De son côté, le gouvernement hongrois paraît décidé à s'opposer à toute organisation économique danubienne avant d'avoir obtenu certaines satisfactions politiques. M. von Berger m'a confié que M. Gömbös lui avait, en tête à tête, montré sur la carte les rectifications de frontière souhaitées par la Hongrie. Celles-ci, qui n'auraient pas un caractère ethnique, mais surtout stratégique, porteraient sur des territoires peu étendus et ne comprendraient aucune grande ville. M. von Berger m'a dit que, connaissant les Hongrois, il avait été surpris de la modération de ces prétentions. « Je ne dis pas que ce soit acceptable, m'a-t-il déclaré, mais c'est justifiable ». Je lui ai fait remarquer que c'est le principe même de la discussion qui me paraissait exclu.

Je lui ai demandé si le gouvernement italien connaissait ce programme minimum hongrois : « Mieux que moi », m'a-t-il répondu.

290

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1057. Confidentiel. Réservé. *Vienne, 19 décembre 1934* (1).

(*Reçu :* le 21, 11 h. 30.)

Le gouvernement fédéral possède la preuve des relations que l'attaché militaire allemand général von Muff a entretenues avec les organisateurs du putsch du 25 juillet. Ordre a été donné aux bureaux du ministère de la Défense nationale de fermer leurs portes au général von Muff et le général Viktorin, chef du 2e bureau, qui était avec lui en relations trop confiantes, a été chargé du commandement d'une brigade en province.

Le ministre des Affaires étrangères, qui m'a donné confidentiellement ces indications, s'attend à ce que le gouvernement du Reich rappelle spontanément à brève échéance le général von Muff. Si ce rappel devait trop tarder, M. von Berger serait décidé à le hâter par une démarche directe (2).

(1) Par avion.

(2) D'après un télégramme de Vienne, nº 1069, du 28 décembre, non reproduit, le gouvernement autrichien avait en sa possession « des lettres adressées au général von Muff par des nazis pour lui transmettre des renseignements, mais il n'avait pas la preuve que ces renseignements aient été sollicités par l'attaché militaire ».

291

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1059 à 1061. Confidentiel. Réservé. *Vienne, 19 décembre 1934* (1).

(*Reçu :* le 21, 11 h. 30.)

Le ministre des Affaires étrangères m'a donné lecture d'un document secret dont il m'a paru très préoccupé : il s'agit de révélations d'un national-socialiste sur l'activité du ... (2) en Autriche.

Celui-ci se reforme rapidement et comprendra dorénavant trois groupes différents :

1° 500 hommes des *S.S.* formant un régime des « soutiens » qui porte le nom de Planetta, l'assassin de Dollfuss;

2° 1.500 hommes des *S.S.* qui doivent noyauter l'armée, la police et la gendarmerie;

3° Des *S.A.* chargés seulement de la propagande.

L'organisation est placée sous les ordres directs de Berlin.

Toutes les communications sont orales et transmises par des voyageurs de commerce. Le mouvement est dirigé par Rosenberg et Hess.

Ordre formel est donné de s'abstenir actuellement de tout acte de terrorisme et notamment de tout attentat par explosifs. Les sabotages bien dissimulés sont autorisés. Cette situation d'attente durera jusqu'en février ou début de mars, date prévue pour le « grand coup ». Le parti compte sur l'appui de la Reichswehr, qui a déjà groupé environ 50.000 hommes sur la frontière autrichienne.

D'ici là, une propagande active doit être entreprise à l'étranger et notamment dans les pays occidentaux pour laisser croire que M. Dollfuss a été victime de Fey et non des nazis et pour discréditer dans l'opinion européenne Schuschnigg, Starhemberg, Berger et le cardinal Innitzer.

Des pourparlers sont très activement menés avec certains éléments yougoslaves et l'on escompte qu'au moment du coup de force les nazis auraient l'aide effective de la Yougoslavie.

(1) Par avion.

(2) Lacune de déchiffrement. [Il s'agit du parti nazi autrichien dont toutes les organisations politiques et militaires faisaient effectivement partie intégrante du mouvement national-socialiste d'Allemagne.]

292

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Audition du Ministre des Affaires étrangères et du Ministre de la Marine par les commissions des Affaires étrangères et de la Marine réunies

19 décembre 1934

Les commissions des Affaires étrangères et de la Marine réunies ont demandé à entendre le ministre des Affaires étrangères et le ministre de la Marine au sujet de la dénonciation du traité de Washington.

La Marine et les commissions parlementaires sont également opposées au maintien d'un traité qui a entraîné des sacrifices de tonnages très lourds pour la flotte française et qui comportait la reconnaissance à l'Italie de la parité avec la France pour les bâtiments de plus forts tonnages (une note sommaire sur les clauses du traité de Washington est jointe).

Le gouvernement français se serait donc trouvé en présence de la délicate question d'une dénonciation du traité si le gouvernement japonais n'en avait pris lui-même l'initiative. C'est la raison pour laquelle, lorsque le gouvernement japonais nous a proposé de nous associer à lui ainsi que l'Italie pour dénoncer le traité de Washington, que la suggestion a été écartée [1]. Le gouvernement français n'a pas eu à regretter d'avoir pris cette attitude : est-il certain que, s'il avait suivi la suggestion japonaise, le gouvernement anglais aurait été prêt à nous donner son appui dans l'affaire de la Sarre?

Quoi qu'il en soit, il existe, dans certains milieux navals et chez certains membres du Parlement, le sentiment que le gouvernement français devrait de son côté, et sans se soucier de ce que peut faire le gouvernement japonais, procéder à la dénonciation. Une campagne de presse est même poursuivie depuis plusieurs jours dans ce sens, notamment par *l'Action française*, qui n'hésite pas à accuser, à cette occasion, un fonctionnaire du Département de trahir les intérêts du pays [2]. Dans une lettre du 10 décembre ci-jointe [3], le ministre de la Marine pose, de son côté, la question. Le projet de réponse soumis au Ministre donne les raisons d'opportunité pour lesquelles il paraît nécessaire de n'agir en cette matière qu'avec beaucoup de précaution.

[1] Voir ci-dessus.

[2] Dans un article intitulé « La dénonciation du traité de Washington devant la Chambre. Il est temps de parler net et clair » (*L'Action francaise* du 18 décembre, p. 1-2), Pierre Varillon se prononçait en faveur de la dénonciation, accusant les officiels du Quai d'Orsay de la refuser pour ne pas s'aliéner l'Angleterre. Il s'inquiétait de la présence aux côtés du ministre des Affaires étrangères de « l'expert naval » du Quai, M. Massigli, partie « à toutes les tractations qui, depuis 1921, mutilèrent notre marine ».

[3] Ci-dessus reproduite sous le n° 230.

Au cours de la discussion du budget de la Marine au Sénat, M. Piétri, dans la première séance du 18 décembre, répondant à M. Rio, s'est exprimé avec une très grande prudence. Le ministre de la Marine a prononcé notamment les paroles suivantes :

« Le traité de Washington, conclu à une époque où notre flotte, terriblement éprouvée par la guerre, était à peine au début de sa reconstitution, n'a jamais été considéré par nous que comme une nécessité transitoire. Sur ce point, lors de la loi de ratification de 1923, la volonté des deux assemblées s'est énergiquement exprimée, et le gouvernement qui est devant vous a le devoir d'en tenir compte et d'y déférer. S'il n'a pas cru utile de la manifester jusqu'ici, si même il s'est récemment récusé pour la démarche que le Japon a proposé à la France de faire à ses côtés, c'est, croyez-le, délibérément, et pour ne risquer de gêner en rien les efforts méritoires tentés par la Grande-Bretagne, au cours d'une négociation difficile. En cette occurrence, comme toujours, la France a tenu, sans préjuger son attitude définitive, à s'interdire tout geste qui, même légitime, eût pu, dans le moment où il était hasardé, apparaître comme discordant. Mais sa position, vis-à-vis du traité de Washington, reste fixée par le débat de 1922 et par les déclarations qui y ont été faites : je vous demande, Messieurs, de me faire confiance, ainsi qu'à M. le Ministre des Affaires étrangères, pour déterminer dans quelles conditions et sous quelle forme il conviendra de la définir à nouveau. La question est trop importante pour qu'on puisse supposer que l'un ou l'autre nous l'ayons, un seul instant, perdue de vue. »

Ce que les commissions attendent, c'est une déclaration très nette des ministres indiquant que le traité de Washington ne sera pas « reconduit ». Les ministres pourraient sans inconvénient leur donner l'assurance que le traité de Washington est mort et que, dans un délai très bref, si besoin est, la France fera le nécessaire pour qu'il y soit mis fin; mais il serait indispensable que cette déclaration conservât un caractère secret, sinon le Japon pourrait être tenté de nous laisser le soin de procéder à la formalité de la dénonciation alors que cette dénonciation — il le sait — est fort désagréable au gouvernement britannique qu'il désire ménager.

Au cours de l'audition, sera sans doute soulevée une question d'un intérêt surtout historique qui a fait l'objet, hier, d'une partie de l'intervention de M. Rio : il s'agit des termes dans lesquels a été rédigée l'autorisation au gouvernement français de ratifier le traité de Washington.

Une note ci-jointe expose les faits [1]. Des recherches minutieuses effectuées dans les archives du Département et dans celles du ministère de la Marine

[1] Il a paru superflu de reproduire la note annexe, qui relatait les débats parlementaires dont avait été l'objet en 1923 la ratification du traité de Washington. Ce fut non pas le texte voté par la Chambre, mais le texte intégral du rapporteur de la Chambre qui fut voté le 11 juillet 1923 par le Sénat (Le gouvernement est « autorisé à ratifier *pour valoir jusqu'au 31 décembre 1936* le texte signé à Washington le 6 février 1922 »). Le traité fut cependant ratifié le 28 juillet sans que figurât la clause restrictive de durée précitée, et cette omission fut légalisée par un *erratum* paru au *Journal officiel* du 14 novembre 1923 (p. 1650).

n'ont permis de retrouver aucun document permettant de déterminer les conditions dans lesquelles un *erratum* inséré au *Journal officiel*, le 14 novembre 1923, a modifié le texte voté par le Sénat pour le mettre en conformité avec le texte voté par la Chambre [1].

293

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Piétri, Ministre de la Marine.

D. nº 838. Urgent. Secret. *Paris, 19 décembre 1934.*

Par votre lettre nº 760, en date du 10 décembre [2], vous avez bien voulu attirer mon attention sur la situation dans laquelle se trouverait la France à l'égard du traité de Washington, dans le cas où, avant le 31 décembre, le Japon n'aurait pas notifié son intention de mettre fin à ce traité.

Bien que les informations reçues de Londres et de Tokyo fassent apparaître comme peu vraisemblable une telle éventualité, je reconnais bien volontiers que le gouvernement n'a pas, à l'heure actuelle, le droit de l'exclure *a priori*. Dans une telle situation, étant donné les inconvénients majeurs que la marine française voit à une prolongation de ce traité et en raison des sentiments manifestés sur ce point par les commissions parlementaires [3], il ne resterait au gouvernement qu'à prendre lui-même l'initiative de mettre fin au traité. Toutefois, je persiste à penser que nous n'avons aucun intérêt politique à nous substituer au Japon pour un geste qui, soit à Londres, soit à Washington, laissera certains ressentiments, et je ne voudrais pas que le gouvernement japonais pût spéculer sur notre attitude afin de se dérober ensuite aux conséquences de la politique dans laquelle il s'est engagé.

J'estime donc que, dans cette hypothèse, nous devrions attendre, pour agir, le dernier délai, et que le résultat cherché serait pleinement obtenu si, dès le début de janvier, suivant la procédure prévue à l'article 23 [4], le gouvernement de la République notifiait son intention de mettre fin au traité. Ce traité cesserait, dès lors, d'être en vigueur dans le courant du mois de janvier 1937, soit seulement quelques jours plus tard que s'il avait été dénoncé soit par le Japon, soit par nous-mêmes avant le 31 décembre de cette année.

Si vous vous ralliez à cette méthode, il conviendrait que nous provoquions, *dès maintenant*, les décisions nécessaires du Conseil des ministres.

[1] C'est le 21 décembre que devaient se réunir les commissions des Affaires étrangères et de la Marine pour discuter des questions abordées dans la présente note.
[2] Reproduite ci-dessus sous le nº 230.
[3] Voir ci-dessus le nº 292.
[4] Sur cet article, voir ci-dessus le nº 95 (note).

Toutefois, le cas le plus probable et dont il faut se préoccuper est que le Japon, dès cette semaine ou dans le courant de la semaine prochaine, notifiera officiellement à Washington qu'il met fin au traité. Vous estimez « qu'il serait conforme à nos intérêts et à notre dignité de grande puissance maritime et coloniale d'avertir nous aussi les puissances contractantes que la France n'aurait pu, en ce qui la concerne, envisager la continuation du traité de Washington sur les bases anciennes ».

J'ai, comme vous, le souci de sauvegarder en toutes circonstances, la dignité de la France et l'autonomie de sa politique; mais je suis sûr que vous êtes aussi d'accord avec moi pour penser que la sauvegarde de cette dignité ne comporte point l'obligation de prendre des initiatives qui, sans aucun effet pratique, risqueraient de contrarier par ailleurs les efforts de notre politique. En l'occurrence, l'article 23 du traité de Washington est catégorique; au cas où l'une des puissances contractantes annonce son intention de mettre fin au traité, « le traité prendra fin pour toutes les puissances contractantes ».

Ainsi, du fait de la dénonciation japonaise, la France se trouvera entièrement déliée de ses engagements antérieurs et, comme le Parlement en avait manifesté le désir lors des débats qui ont précédé la ratification du traité, elle sera libre de tout engagement lorsque s'engagera la discussion des nouvelles limitations navales.

On pourrait donc penser que nous pouvons accueillir la dénonciation du traité de Washington sans y répondre par une déclaration particulière. Je comprends toutefois votre désir de ne pas attendre une reprise des négociations navales pour faire connaître aux puissances cosignataires du traité de Washington l'attitude que nous adopterions à l'égard de toute tentative qui tendrait à ranimer un système dès maintenant périmé, et je pense comme vous que, pour éviter toute équivoque et pour déjouer les manœuvres qui pourraient se développer avant la négociation, le gouvernement français aura intérêt à informer de ses vues, dans un délai assez bref, les puissances cosignataires du traité de Washington.

Sur ces vues elles-mêmes, il n'y a aucune divergence entre mon département et le vôtre, ainsi qu'il résulte des conversations déjà poursuivies entre nos services. En revanche, sur la forme de notre déclaration et sur la procédure suivant laquelle elle devrait être faite, j'estime qu'il convient d'éviter toute précipitation. Une démarche hâtive qui, au lendemain de la dénonciation japonaise, nous ferait apparaître comme courant en quelque sorte au secours de la victoire, aurait, sans aucun avantage, tous les inconvénients de la démarche commune à laquelle le Japon nous conviait et que nous avons été d'accord pour écarter. Au surplus, la déclaration que nous serons amenés à faire ne sera certainement pas agréable au gouvernement italien; elle serait, par conséquent, particulièrement inopportune alors que, pour répondre au désir du gouvernement tout entier, je poursuis une négociation tendant au rapprochement des deux pays.

Mais le moyen nous est offert de sauvegarder notre position tout en tenant compte des considérations d'opportunité sur lesquelles j'avais le devoir d'attirer votre attention. Le gouvernement des États-Unis, pour se conformer à

l'article 23 du traité, devra nous communiquer une copie authentique de la notification japonaise : je verrais volontiers le gouvernement français, en accusant réception de cette communication, exprimer son sentiment que le traité de Washington avait été établi en vue d'une situation aujourd'hui dépassée et qu'une future convention de limitation navale devrait être établie sur d'autres bases. Il se réserverait, en outre, de faire connaître plus complètement sa position par une nouvelle communication en vue des négociations ultérieures.

Une telle solution aurait l'avantage de ménager les transitions; elle nous offrirait en outre la possibilité de ne pas nous borner à une simple critique d'un traité désormais périmé, mais de joindre à la critique l'exposé de propositions constructives sur lesquelles je souhaiterais me mettre d'accord avec vous et qui pourraient faire sortir les négociations navales de l'impasse où elles sont depuis trop longtemps engagées.

294

M. PAYART, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À MOSCOU,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 612 à 615. *Moscou, 20 décembre 1934, 19 h. 58.*

(*Reçu :* 19 h. 5, 18 h. 5, 20 h. 10.)

La presse soviétique a publié ce matin, en bonne place, le texte du protocole politique signé le 5 décembre par Votre Excellence et par M. Litvinov (1) et celui du protocole économique signé le 9 par MM. Marchandeau et Rosengoltz (2).

Le protocole politique est commenté par les *Izvestia* et par la *Pravda* en termes très sympathiques dans des articles dont l'analogie révèle une inspiration officielle commune et dont j'envoie l'analyse au Département par courrier occasionnel (3).

Les deux journaux protestent contre les interprétations de certains journaux étrangers d'après lesquelles ce protocole aurait un caractère plus négatif que positif, en ce sens qu'il circonscrirait désormais le domaine des efforts déployés jusqu'ici par la France et par l'U.R.S.S. en vue de renforcer leurs relations mutuelles. Se référant aux paroles prononcées le 18 au Sénat par Votre Excellence sur l'opportunité « d'un rapprochement franco-allemand

(1) Reproduit ci-dessus sous le n° 215 (annexe).
(2) Reproduit ci-dessus, sous le n° 241 (annexe).
(3) Ces commentaires étant suffisamment exposés dans le présent télégramme, il n'a pas paru nécessaire de reproduire l'analyse annoncée.

dans les cadres internationaux » (1) et aux déclarations faites par M. Litvinov au correspondant de l'agence Tass le 7 (2), ils soulignent que la France et l'U.R.S.S. ne tendent pas à mettre sur pied des combinaisons ou des alliances militaires dirigées contre quelque puissance que ce soit, mais visent au contraire à limiter la paix (3) dans l'intérêt de tous les pays.

La *Pravda* tenue, en tant qu'organe du communisme, à moins de réserve diplomatique que les *Izvestia*, organe du gouvernement, profite de la publication du protocole pour dénoncer avec une vigueur particulière, le texte en mains (notamment déclarations d'Hitler à M. Jean Goy, reproduites par *Le Matin* du 19 novembre) (4) les tendances de la politique allemande en direction de l'Est et les tentatives de division auxquelles se livre le Reich pour en assurer plus sûrement la réalisation. Elle est d'accord avec les *Izvestia* (qui, de leur côté, rappellent les paroles de Votre Excellence d'après lesquelles la guerre dans une partie de l'Europe entraînerait nécessairement une guerre générale) pour voir dans un pacte éventuel de l'Est européen la meilleure garantie contre les conséquences d'un plan de cette nature.

295

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 1909. *Paris, 20 décembre 1934, 22 h. 15.*

Je me réfère à votre télégramme nos 1229 à 1231 (5).

Avant que le problème évoqué par sir Robert Vansittart puisse être abordé à nouveau, il conviendra d'attendre le plébiscite de la Sarre aussi bien que la conclusion des conversations franco-italiennes.

J'ai déjà eu occasion, récemment, de représenter ce point de vue à sir George Clerk.

(1) Au cours de cette intervention, le Ministre avait effectué un vaste tour d'horizon de la situation internationale. Il avait notammentdonné lecture du protocole du 5 décembre (ci-dessus reproduit sous le nº 215, annexe) par lequel la France et l'U.R.S.S. s'engageaient à ne se livrer à aucune négociation d'accords bilatéraux qui pût compromettre les conclusions du pacte. Il soulignait fortement la politique pacifique de la France : « Le gouvernement français ne fera jamais rien qui justifie l'Allemagne à croire que nous entendons pratiquer vis-à-vis d'elle une politique d'isolement. Le rapprochement franco-allemand dans le cadre international est une garantie effective de la paix » (*le Temps* du 20 décembre, p. 3-4).

(2) En publiant, le 9 décembre ces déclarations faites au correspondant de l'agence Tass à Genève, à la suite de l'accord conclu par MM. Laval et Litvinov, la *Pravda* dans ses commentaires faisait ressortir que l'accord était le moyen le plus sûr pour « préserver les masses populaires contre les horreurs de la guerre ».

(3) Lire vraisemblablement : « la guerre ».

(4) Voir ci-dessus le nº 11 (et note).

(5) Du 15 décembre, reproduit ci-dessus sous le nº 257.

296

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1243 à 1248. *Londres, 20 décembre 1934, 21 h. 5, 21 h. 3.*

(*Reçu :* 22 h. 40, 22 h. 25, 22 h. 15, 22 h. 30.)

M. Norman Davis, dont j'ai essayé de recueillir les impressions à la veille de son retour aux États-Unis, s'efforce de faire bonne figure devant les résultats négatifs des entretiens préliminaires de Londres. Il déclare que si le Japon pense avoir remporté un succès en dénonçant le traité de Washington (1), ce qui, ajoute-t-il, est plus honnêtre après tout et plus légitime que de le violer sans cesse, il n'en a pas moins compris qu'il y a des limites à sa politique entreprenante et qu'en allant trop loin, il se heurterait au front commun des puissances anglo-saxonnes.

Il rappelle la position fondamentale des États-Unis. En 1921, ils ont accepté de réduire leur programme naval parce qu'ils avaient obtenu du Japon la consécration du principe de la porte ouverte en Chine. Depuis lors, celui-ci n'a cessé de transgresser les bases sur lesquelles était fondé le statut politique de l'Extrême-Orient. Encouragé par l'impunité dont a bénéficié l'occupation de la Mandchourie, il ne cesse de poursuivre de nouveaux avantages. Les États-Unis ne peuvent envisager un autre accord naval s'ils ne sont pas assurés d'une certaine sécurité dans le Pacifique. Le malheur est que la dénonciation du traité de Washington était devenue au Japon une question d'ordre national interne comme le rejet du traité de Versailles en Amérique en 1919.

Mais les Japonais commencent à s'apercevoir que leur ambition dépasse leurs moyens réels. La Chine leur oppose plus de résistance. Leurs difficultés intérieures vont en s'accentuant. Elles pourront devenir si graves que le gouvernement de Tokyo sera obligé de réviser sa politique. Pour le moment, il n'y a qu'à attendre leur réponse aux suggestions dont ils ont été saisis par le cabinet britannique (2). A ce point de vue, les conversations de Londres ont eu un bon résultat, en définissant la position irréductible à laquelle doivent s'en tenir l'Angleterre et les États-Unis.

M. Norman Davis s'est animé quand je lui ai demandé ce qu'il pensait de la théorie anglaise d'après laquelle il serait dangereux de confiner le Japon

(1) Sur cette dénonciation, voir ci-après le no 329.

(2) Sur ces suggestions, visant à une parité purement théorique et à l'annonce d'un programme de constructions à envisager pour les années 1936-1942, voir ci-dessus les nos 60 (note), 251.

dans un isolement qui ne lui laisserait d'autre ressource que de s'armer à outrance. « Rien de plus absurde, a-t-il déclaré. Voilà trois ans que nous faisons l'expérience de cette politique de concessions. Elle n'a servi qu'à exaspérer l'impérialisme japonais et à fortifier le parti militaire. Si toutes les puissances s'étaient unies pour opposer une barrière à ces empiètements, il n'y aurait aucune menace aujourd'hui contre la paix en Extrême-Orient ».

En ce qui concerne l'avenir, le délégué américain ne croit pas qu'il convienne d'espérer de nouveaux développements avant deux ou trois mois.

Aucune disposition n'a été arrêtée pour la reprise éventuelle des conversations. Celles-ci n'auraient d'ailleurs pas de raison d'être si le gouvernement japonais ne donnait pas son accord aux principes qui lui ont été soumis par la Grande-Bretagne. En tout cas, il ne saurait être question de conversation bilatérale. Si les puissances navales décident de se réunir de nouveau, ce ne pourrait être que dans une conférence à cinq suivant le cadre primitivement envisagé.

J'ai fait allusion à la situation de l'Allemagne et à l'impossibilité où nous serions de fixer un programme définitif pour nos constructions tant que nous aurions des doutes en ce qui concerne la politique navale du Reich. M. Norman Davis m'a répété que notre programme pourrait toujours être subordonné à une réserve expresse sur ce point, ce qui serait d'ailleurs conforme à la position de l'Angleterre elle-même. Pour sa part, il considère comme inutile que l'on procède à des sondages à Berlin avant que les cinq puissances se soient mises d'accord.

Il ressortait implicitement des déclarations de M. Norman Davis que, sans l'avouer formellement, le délégué américain était disposé à se rallier aux suggestions britanniques.

Un entretien que notre attaché naval a eu cet après-midi avec son collègue japonais confirme cette impression.

Le commandant Oka a rapporté, en effet, que l'amiral Standley, de la délégation américaine, avait déclaré à l'amiral Yamamoto que les États-Unis seraient disposés à accepter la proposition britannique (parité théorique et annonce des programmes six ans à l'avance). La délégation japonaise a aussitôt prévenu Tokyo et demandé des instructions.

Le commandant Oka pense que son gouvernement serait disposé à accepter les propositions britanniques sous la réserve formelle de l'établissement d'un plafond unique auquel il tient essentiellement.

Ce plafond serait le plus bas possible, mais les Japonais consentiraient à le fixer au tonnage actuel des États-Unis.

Si un tonnage total limité n'était pas accepté par les puissances anglo-saxonnes, les Japonais se refuseraient non seulement à un accord quantitatif quelconque, mais encore à un accord qualitatif.

Le commandant Oka paraît croire de bonne foi que son pays pourra entreprendre secrètement des constructions qui lui assureront au moment voulu la puissance navale nécessaire à sa politique.

297

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 2354. *Berlin, 20 décembre 1934* (1).

(*Reçu :* le 21, 17 h.)

L'interview que M. von Neurath vient de donner à un rédacteur du *Messaggero* (cf. mon message téléphoné nº 2349 (2)) me semble assez caractéristique des sentiments actuels de la Wilhelmstrasse. Celle-ci n'a jamais cru, au fond, à la possibilité d'un accord durable entre l'Italie et la France. Dans la mesure où l'hypothèse paraît avoir des chances de se réaliser, elle s'en montre inquiète et elle cherche à la contrarier. M. von Neurath a certainement voulu flatter le Duce et l'opinion italienne. C'est pourquoi il a accueilli la visite et les questions du journaliste et parlé en termes admiratifs des grandes pensées du grand homme d'État qu'est M. Mussolini. L'éloge auquel il s'est livré du pacte à Quatre dans sa forme originelle, la comparaison qu'il a établie entre ce pacte et le projet de pacte oriental, tout à l'avantage du premier, l'allusion à la hiérarchie nécessaire des nations, enfin l'affirmation révisionniste que le statut territorial et politique de l'Est européen ne saurait être garanti pour l'éternité trahissent évidemment le même désir de capter la bienveillance du chef du gouvernement romain.

Au sujet du pacte oriental, le ministre des Affaires étrangères du Reich s'est exprimé avec ironie (3) et méfiance. Il ne voulait pas seulement indiquer par là qu'il espérait que l'Italie ne s'attacherait pas trop à la réussite de ce plan. En réalité, il a toujours tenu le même langage. On n'en doit pas conclure que l'Allemagne se dérobera à la discussion du projet. Elle paraît, au contraire, s'être décidée à y participer. Elle attend que nous lui adressions le document par lequel nous répondrons à son dernier mémoire (4). Elle

(1) **Par courrier, en clair.**

(2) **Dans cette interwiew (télégramme nº 2349 du 20 décembre non reproduit), M. von Neurath avait dit :**
— que, dans la question sarroise, il ne doutait pas « de la bonne volonté de MM. Laval et Flandin »; mais peut-être « certains groupes financiers ou industriels spéculaient sur une solution antiallemande du problème de la Sarre ».
— que l'Allemagne ne pourrait jamais « collaborer au pacte oriental », si ce pacte comportait l'obligation « de garantir pour l'éternité l'ensemble du statut territorial et politique actuel en Europe orientale ».
— que le projet original de Mussolini pour le pacte à Quatre avait été « excellent », mais que malheureusement ce projet avait été modifié, sans rien gagner « en efficacité ».

(3) **M. von Neurath avait déclaré : « il s'agit là d'une espèce de pâte feuilletée, qui est en train de cuire dans le four aux hypothèses, mais qui n'a pas encore pris la forme d'un gâteau ».**

(4) **Il est fait ici allusion au mémorandum allemand du 10 septembre, reproduit au t. VII de la présente série sous le nº 280. Le texte de la réponse du gouvernement français transmis le 15 janvier 1935 à l'ambassade de France à Berlin, est ci-après publié sous le nº 482.**

formulera, sans doute, de nouvelles objections, mais aussi des suggestions et des contrepropositions. Et elle essaiera de lier au débat la question du statut des armements et de l'égalité des droits, tout en évitant de s'engager dans un système trop strict d'assistance mutuelle.

298

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 2356. *Berlin, 20 décembre 1934* (1).

(*Reçu :* le 21, 17h.)

J'ai indiqué dans mon télégramme nº 2354 (2) que le gouvernement du Reich essaierait de lier la question du statut des armements et de l'égalité des droits à la discussion du projet de pacte oriental.

Il est même probable que c'est en cela que réside pour lui le principal intérêt de cette discussion et qu'il voit une raison majeure de ne pas s'y dérober. L'Allemagne ne désire pas, en effet, que s'institue, sans frein, une course aux armements, périlleuse pour ses finances. Ses dirigeants déclarent qu'ils persistent à souhaiter l'établissement d'une convention de limitation. Je doute, cependant, que leurs prétentions soient restées ce qu'elles étaient, à l'époque où M. Hitler les exposait à M. Eden et à moi-même (3). Bien qu'ils ne s'expriment sur ce sujet qu'avec la plus grande prudence, ils ont une façon assez significative d'insister sur le développement qu'ont reçu, depuis un an, les armements français, et sur les suppléments de crédits qu'ont votés nos assemblées parlementaires (4). Il semble aussi que l'importance que la presse allemande feint d'attacher, malgré tous les démentis, à la révélation d'un prétendu accord militaire secret entre la France et la Russie (5), n'est pas sans rapport avec les appétits croissants de la Reichswehr. Naguère, l'Allemagne demandait le droit de posséder une aviation égale à la moitié de l'aviation française ou au quart des aviations additionnées de la France et de ses alliés belge, polonais et tchécoslovaque. En dépit des estimations

(1) Par courrier, en clair.

(2) Du même jour, reproduit ci-dessus sous le nº 297.

(3) A M. François-Poncet, le 24 novembre 1933, et M. Eden, le 22 février 1934. Voir à ce sujet au t. V de la présente série les nºs 52 et 419.

(4) Le 15 juin 1934, à la Chambre des députés, le 28 au Sénat , puis le 23 novembre dans la première assemblée, les 18 et 22 décembre dans la seconde.

(5) Voir ci-dessus les nºs 124, 125, 126. le 18 décembre, le journal anglais *Star* avait annoncé de son côté la conclusion d'un traité militaire franco-soviétique (voir ci-dessus le nº 279).

beaucoup trop optimistes de M. Stanley Baldwin, il semble qu'elle ait, aujourd'hui, dépassé ces chiffres. De là l'idée qu'on voit poindre chez elle, de justifier les chiffres qu'elle a déjà atteints, ou désire atteindre, en ajoutant la Russie aux alliés de la France et en comprenant dans l'addition les forces de l'aviation soviétique.

299

M. PAYART, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À MOSCOU,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 482. *Moscou, 20 décembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 27 décembre.)

La presse soviétique reproduit ce matin le texte du protocole commercial franco-soviétique signé le 9 décembre par M. Marchandeau et par M. Rosengoltz (1).

J'ai l'honneur d'adresser au Département, ci-joint en traduction (2), les commentaires dont les *Izvestia*, organe du Comité central exécutif, et le *Journal de l'industrialisation*, organe du commissariat à l'Industrie lourde, ont fait suivre la publication du protocole.

En dehors d'allusions discrètes faites par *a contrario* à la question des dettes et visant à la fois le passé et l'avenir, il convient de souligner les dispositions que manifestent ces commentaires quant à la manière dont l'U.R.S.S. envisage les futures négociations destinées « à donner une substance à des formes juridiques » encore vides.

Par l'organe de leurs journaux, les autorités soviétiques manifestent leur satisfaction d'un accord qui, mis en regard du protocole de Genève (3), symbolise le rapprochement des deux pays sur tous les terrains. Mais, sur le terrain des affaires concrètes, elles adoptent une attitude où la réserve le dispute à la condescendance. Elles étalent avec complaisance les raisons pour lesquelles l'U.R.S.S. pourrait à la rigueur, au stade actuel de son évolution économique, se passer de l'assistance étrangère et qui lui permettraient de se montrer exigeante sur les conditions auxquelles celle-ci pourrait lui être accordée.

Continuant ainsi à profiter d'une part, de la situation privilégiée que lui confère la concentration entre ses mains de tous les pouvoirs politiques et économiques, d'autre part, de l'état de crise d'un monde capitaliste divisé, en mal d'exportation, l'État soviétique prend ainsi une position de défendeur

(1) Reproduit ci-dessous sous le nº 241 (annexes).
(2) Les commentaires étant analysés dans le présent télégramme, il n'a pas paru nécessaire d'en reproduire la traduction.
(3) Du 5 décembre, ci-dessus reproduit sous le nº 215 (annexe).

qui présente pour lui un intérêt tactique certain. Il crée une base d'enchères favorable qui lui permet, non seulement d'attendre avec coquetterie des offres avantageuses de notre part, mais aussi de nous mettre le cas échéant, dans les meilleures conditions pour lui, en opposition et en concurrence avec les pays — tels que les États-Unis, l'Allemagne et l'Italie — avec lesquels il est entré en pourparlers — en faisant valoir au besoin, suivant la coutume, à chacun des états intéressés, les avantages réels ou fictifs qu'il aurait ou prétendrait avoir obtenus de l'autre.

300

Le Général Renondeau, Attaché militaire de France à Berlin, au Général Maurin, Ministre de la Guerre.

D. nº 930/A.M. (1). *Berlin, 20 décembre 1934.*

Le commandant Réa, mon adjoint, a eu ces jours derniers, avec le capitaine von Pappenheim, du ministère de la Reichswehr, un entretien qu'il a résumé ci-dessous.

Pappenheim lui a confirmé que les difficultés que le haut-commandement de la Reichswehr a eues avec les *S.S.* et avec certaines personnalités importantes du parti national-socialiste sont maintenant apaisées. J'ai eu récemment l'honneur de vous écrire à ce sujet et de vous rapporter qu'on pensait qu'un compromis avait été accepté des deux côtés (2); on a dit que la Reichswehr avait admis la formation d'une division de *S.S.*; ce renseignement est revenu ensuite à l'ambassade d'une source qui est sans doute différente. Il resterait à savoir sous quelle forme cette division serait constituée et comment elle entrerait dans le cadre général de l'armée, dont on ne conçoit guère qu'elle puisse être indépendante à quelque titre que ce soit.

Si le camouflage extraordinairement efficace qui recouvre toutes les choses militaires de l'Allemagne parvient à nous cacher cette grande unité *S.S.*, la nouvelle loi militaire dont on annonce la publication d'ici peu de mois nous la révélera. Comment cette loi sera-t-elle présentée? Cette question nous ramène à celle d'une convention militaire.

Le commandant Réa fait ressortir les contradictions que présentent à ce sujet les déclarations du capitaine von Pappenheim et de son chef direct, le major Rössing, le premier prétendant que le haut commandement est encore désireux d'une convention avec la France (c'est d'ailleurs ce que m'a répété,

(1) Extraite des archives de la Guerre.

(2) Par un rapport nº 906/AM du 11 décembre, qu'il n'a pas paru utile de publier, l'essentiel en étant résumé ici.

il y a une dizaine de jours, le général von Reichenau), le second déclarant le contraire. J'ajouterai que le fait même que la loi militaire est prête, et que le gouvernement allemand n'attend que le règlement de principe de la question sarroise pour la faire sortir des tiroirs, s'accorde assez difficilement avec l'idée de la discussion préalable d'une convention. Si, en effet, nous sommes simplement priés de reconnaître la validité de cette loi en annulant une partie du traité de Versailles, ce n'est plus à une discussion que nous sommes conduits et ce n'est plus d'une convention qu'il s'agit, mais de la reconnaissance d'un état de choses existant. Tout au plus pourrait-il y avoir des conversations au sujet d'un plafond supérieur au niveau que la Reichswehr doit atteindre en 1935, or on sait que ce niveau est déjà singulièrement élevé.

A mon avis, une convention eût pu être utile à l'Allemagne aussi longtemps qu'elle avait une armée voisine de 100.000 hommes, une organisation correspondant à cet effectif, un matériel modeste, des réserves instruites peu considérables. Si nous admettons qu'elle connaissait mal la tiédeur de la France pour les choses militaires, elle pouvait craindre de notre part une opposition par la force à son réarmement; un accord ou une série d'accords renouvelés et peut-être progressivement modifiés lui aurait permis d'arriver sans crainte de complications extérieures, méthodiquement et par échelons successifs, à un palier déjà élevé. Elle y est parvenue, ou peu s'en faut, sans avoir été dérangée dans l'exécution de ses plans et au seul prix de la gêne qu'entraîne un camouflage rigoureux. Elle a maintenant presque franchi une période de transition, donc une période critique, dans son œuvre de réorganisation. Elle a moins d'intérêt que par le passé à se lier avec ses voisins par une convention militaire.

Tel est du moins mon sentiment; s'il est aussi celui de certains militaires de la Reichswehr, il paraît ne pas être partagé par tous. Je m'abstiendrai aujourd'hui de discuter les avantages et les inconvénients que pourrait présenter pour nous une convention, et non moins de rechercher si elle nous eût été plus profitable il y a quelques années qu'à présent.

Annexe

Note au sujet d'un entretien entre le commandant Réa et le capitaine Pappenheim

J'ai eu l'occasion de m'entretenir longuement le 11 décembre avec le capitaine von Pappenheim. Parmi les nombreuses questions que nous avons abordées au cours de cette conversation, je ne retiendrai que les plus intéressantes.

1° *Situation intérieure.*

Pappenheim, très lié depuis longtemps avec le général von Reichenau pour lequel il éprouve une très grande admiration, m'a dit que, depuis peu de temps, le général avait repris sa gaîté, sa bonne humeur et son entrain coutumiers. Son insistance à ce sujet m'a paru avoir pour seul but, étant données les fonctions attribuées au chef du *Wehrmachtsamt,* de m'indiquer que les difficultés d'ordre intérieur, rencontrées par la Reichswehr au cours des derniers mois [1],

[1] *Note du document :* **Voir lettres 864 et 906 des 28 novembre et 11 décembre 1934 [La première de ces lettres est ci-dessus reproduite sous le n° 162; sur la seconde, voir ci-dessus, p. 452, et note].**

auraient été récemment réglées à l'entière satisfaction du commandement allemand ou, tout au moins, du général von Reichenau. Les divergences de vues, qui opposaient la Reichswehr d'une part, et le parti national-socialiste et ses organisations paramilitaires (*S. A.* et *S. S.*) d'autre part, seraient maintenant sans doute aplanies. Une formule de compromis aurait été probablement trouvée, qui réglerait les relations futures entre Reichswehr, *S. A.* et *S. S.*

Ainsi que me l'avait déclaré, quelques jours auparavant, le major Rössing, Pappenheim m'a répété qu'il n'y avait plus de problème *S. A.*-Reichswehr (On ne cesse de faire courir ici le bruit que « les jours des *S. A.* sont comptés », sans d'ailleurs préciser le sens de cette affirmation). Quant aux relations Reichswehr-*S. S.*, poussé par moi, Pappenheim, après s'être montré réticent, a bien voulu convenir qu'elles n'avaient pas toujours été très faciles, surtout au cours des dernières semaines, mais il m'a dit à peu près textuellement : « Qu'importe qu'Himmler n'ait pas toujours des idées conformes aux nôtres si, du moins, ayant soumis son opinion à l'approbation de Reichenau et après décision de ce dernier, il déclare : « *Zu Befehl! Herr General!* ».

Sans vouloir affirmer qu'il en est vraiment ainsi des rapports entre le chef des *S. S.* et le chef du *Wehrmachtsamt*, il me paraît intéressant de relever au moins la manière dont Pappenheim s'est exprimé et qui me paraît refléter l'état d'esprit de l'armée à l'égard des *S. S.*

« D'ailleurs, a-t-il ajouté, d'ici peu de temps, après le plébiscite de la Sarre, vous verrez que tout sera réglé définitivement. Alors, en effet, le Chancelier convoquera sans doute le Reichstag et lui fera approuver la *nouvelle loi militaire* (*Wehrgesetz*), dont la rédaction est maintenant achevée. Aucune discussion ne sera dès lors possible pour qui que ce soit en Allemagne ».

Je n'ai, à mon grand regret, pas pu lui demander s'il fallait conclure de ses paroles que l'Allemagne allait prochainement annoncer officiellement sa décision de s'affranchir définitivement des clauses militaires du traité de Versailles. Il m'a semblé, en effet, que cette déclaration sur la nouvelle loi militaire avait en quelque sorte échappé à Pappenheim et qu'une insistance de ma part demeurerait sans réponse.

En ce qui concerne la situation de Goebbels, que l'on dit très menacée depuis longtemps, Pappenheim m'a demandé : « Mais n'avez-vous pas constaté vous-même, depuis peu, que le ton de ses discours est tout à fait changé? » Il insinuait que Goebbels, sans doute placé dans l'alternative de se soumettre ou de se démettre, aurait consenti à se soumettre.

Entre ce nazi d'extrême-gauche et la Reichswehr, les difficultés auraient donc également disparu.

De Goering, Pappenheim m'a dit peu de choses, soulignant que les généraux de la Reichswehr se réjouissaient de constater toujours en lui « un véritable esprit militaire ».

2° *Convention militaire sur les armements.*

L'attitude pleine de réserve, adoptée par la presse allemande et le personnel de la Wilhelmstrasse après les discours prononcés à Londres et à Paris par des hommes d'État responsables, m'a donné l'occasion de demander à Pappenheim si l'opinion des milieux militaires allemands n'avait pas évolué depuis le 17 août dernier [1], et si le désir, si souvent exprimé, d'aboutir à une convention sur les armements n'avait pas entièrement disparu.

Je savais, en effet, que le major Rössing avait déclaré peu de temps auparavant, à un de mes collègues, que le Commandement trouvait des avantages marqués à l'état de choses actuel, grâce auquel toute latitude lui était laissée pour réorganiser les forces militaires du Reich. Décidé à considérer comme caduques les clauses militaires du traité de Versailles, libre de toute entrave qu'aurait pu imposer une convention de limitation des armements, le Commandement pouvait opérer à sa guise, tout en gardant encore le secret sur les mesures déjà prises et sur les projets en cours d'exécution.

Pappenheim, cependant, m'a tenu un tout autre langage. La Reichswehr, m'a-t-il affirmé, persiste à désirer un accord sur ses armements. Elle persiste à penser qu'il y aurait avantage pour l'Allemagne à conclure avec les autres grandes puissances une convention militaire. Elle ne renonce pas à obtenir que « l'égalité des droits » lui soit enfin accordée, c'est pour elle avant tout « une question d'honneur ».

[1] Date à laquelle le Führer avait dans un discours à Hambourg, proclamé que l'État national-socialiste « reposait sur deux colonnes » : l'armée et le parti (voir, au t. VII de la présente série, le n° 130).

Et, comme je demandais à Pappenheim si le ministère de la Reichswehr s'en tenait toujours à la formule connue de l'égalité des droits ou pensait déjà à obtenir par exemple l'égalité quantitative avec la France, il m'a dit : « En aucune façon! Je suis convaincu que notre Commandement est toujours décidé à se contenter d'un rapport de forces de $\frac{5,5}{3}$ ou de $\frac{5,75}{3}$ en faveur de la France. Votre population, en effet, est beaucoup moins nombreuse que la nôtre. En outre, nous n'oublions pas que vous avez été victorieux en 1918! Enfin, vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe actuellement des limites (*Grenzen*) aux possibilités matérielles de réarmement de l'Allemagne! » (Pappenheim faisait allusion aux difficultés financières du Reich et confirmait ainsi certains bruits, répandus il y a quelques semaines à Berlin, d'après lesquels le Dr Schacht aurait réduit les crédits accordés au ministère de la Reichswehr).

Lequel des deux a dit la vérité? Rössing ou son adjoint Pappenheim? Je n'ai pas les moyens de résoudre cette énigme. Je souligne seulement l'opposition absolue qui existe entre le langage qu'ils tiennent à leurs différents interlocuteurs.

3° *Aviation militaire allemande.*

Nous avons seulement effleuré ce chapitre du réarmement allemand et je ne retiens des déclarations de Pappenheim qu'une seule chose. D'après lui, les autorités compétentes du ministère de l'Air du Reich seraient arrivées à cette conclusion que le rôle d'une aviation de chasse, dans une guerre future, sera extrêmement réduit. Il serait faux de croire désormais à l'efficacité de l'aviation de chasse dans la défense aérienne. Le seul moyen de se défendre consisterait à attaquer, c'est-à-dire à disposer d'une aviation de bombarbement capable d'assurer sa propre défense et de rendre à l'adversaire les coups qu'il portera sur le territoire national.

Sans doute, faut-il entendre par là que l'Allemagne est décidée, soit à obtenir un accord avec les autres grandes puissances, soit à s'attribuer elle-même à défaut d'un tel accord, le droit de posséder une puissante aviation de bombardement.

301

M. Claudel, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 1071. *Bruxelles, 21 décembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 29 décembre.)

M. Poullet, ministre d'État, président de l'Union catholique belge, a prononcé dimanche soir, à une réunion de catholiques limbourgeois à Hasselt, un discours sur la défense nationale de la Belgique. Après avoir signalé que la rivalité entre la France et l'Allemagne était un danger permanent pour la Belgique, il déclara qu'une armée forte était la garantie de la paix et de l'indépendance de ce pays.

Une autre garantie, ajouta M. Poullet, réside dans une politique extérieure prudente et active. « Nous ne devons, a-t-il dit, dépendre ni de la France, ni de l'Angleterre, mais seulement accepter de ces deux pays ce qui peut renforcer notre sécurité. Pareille politique, affirma-t-il, ne peut souffrir de traités officiels parce que les traités entre grandes et petites puissances portent préjudice à ces dernières. »

L'orateur prétendit ensuite établir une différence entre un traité et un accord. Il y a une différence entre un accord militaire et une alliance politique. Une alliance entraîne des liens dont on n'est plus le maître. L'accord militaire avec la France prévoit toutes les mesures militaires à prendre selon les cas qui peuvent se présenter et dans lesquels les deux pays auraient décidé d'agir en commun [1]. Chaque pays reste donc libre et indépendant jusqu'au moment où il aura été décidé que l'accord doit entrer en jeu. Il est bien entendu que la France ne peut fouler notre sol que quand nous l'appelons et que la Belgique n'est pas obligée de lui prêter son appui quand elle-même n'est pas attaquée. Nous restons donc libres et indépendants. « Ce serait, poursuit l'auteur, un crime contre le pays que de donner à l'accord militaire franco-belge une portée qu'il n'a pas. Il ne serait pas impossible, a-t-il ajouté, que la France fût en temps de guerre incitée, pour expliquer une conduite inexcusable, à prétendre que l'accord a une portée plus large. Si l'Allemagne devait attaquer la France en laissant la Belgique de côté, nous resterions tranquillement dans notre petit coin et nous ne marcherions pas pour la France. »

J'ai tenu à signaler à Votre Excellence ces déclarations qui revêtent une importance toute particulière en raison de la qualité de celui qui les a faites. En effet, M. Poullet est non seulement ministre d'État (titre honorifique donné à certains anciens ministres), mais il est président de l'Union catholique belge, le plus important de ceux qui composent la majorité gouvernementale actuelle. En outre, M. Poullet est depuis plusieurs années délégué permanent de la Belgique à la Société des Nations.

Je veux bien que le discours en question ait été prononcé devant un auditoire flamand, pour ne pas dire flamingant. Il est vrai également que les passages les plus marquants et les plus discutables de ce discours n'aient été reproduits que dans deux journaux flamands, le reste de la presse se bornant à signaler les recommandations en faveur d'une armée forte et d'une politique indépendante. Mais il est remarquable, pour ne dire grave, qu'une personnalité aussi importante que M. Poullet ait pu, à en croire les deux seuls journaux flamands qui l'aient signalé, déclarer que la France puisse être incitée « pour expliquer une conduite inexcusable, à prétendre que l'accord militaire a une portée plus large » que celle qu'il a, que « la Belgique n'est pas tenue d'exécuter une obligation quelconque à l'égard de la France » et que, « si l'Allemagne devait attaquer la France en laissant la Belgique de côté », celle-ci resterait « tranquillement dans son petit coin sans marcher pour la France ».

M. Poullet qui devrait être mieux renseigné, paraît pour le moins ignorer les engagements pris à Locarno. Il est vrai que le paragraphe 3 de l'article 4 de ce traité, d'après l'interprétation des Belges, ne prévoit pas une intervention automatique des puissances garantes en faveur de la partie attaquée. Les puissances garantes ne doivent intervenir que si elles ont « pu se rendre compte

[1] Il s'agit de l'accord militaire franco-belge conclu le 7 septembre 1920, accord défensif visant « le cas d'une agression allemande non provoquée » (échange de lettres des 10-15 septembre : cf. *Société des Nations. Recueil des traités...*, tome II, p. 128-130). Le 6 mars 1936, un nouvel échange de lettres dénonçait l'accord, limitant la collaboration belge aux obligations du pacte de Locarno. Voir, au t. I de la seconde série, le n° 284 (note).

que cette violation (de l'article 2 du présent traité) constitue un acte non provoqué d'agression et qu'en raison, soit du franchissement de la frontière, soit de l'ouverture des hostilités ou du rassemblement de forces armées dans la zone démilitarisée, une action immédiate était nécessaire ». Mais de là à déclarer que, si l'Allemagne devait attaquer la France en laissant la Belgique de côté, celle-ci resterait tranquille dans son coin sans marcher pour la France, il y a une différence qui n'est plus une question d'interprétation mais plutôt l'affirmation d'une intention délibérée de ne pas tenir compte des clauses du traité.

Je saisirai une prochaine occasion pour attirer l'attention du gouvernement belge sur ce discours. Mais je crois qu'il serait superflu de demander des explications, car on me répondra très vraisemblablement que les deux journaux flamands que j'ai cités plus haut ont mal interprété le discours de M. Poullet. J'ai du moins de bonnes raisons de le supposer car les passages si discutables de ce discours ont disparu du texte revu et corrigé par M. Poullet, qui a été publié par le seul journal (hebdomadaire) français d'Hasselt.

302

M. BODARD, MINISTRE DE FRANCE À ADDIS-ABÉBA,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 196, 197. *Addis-Abéba, 22 décembre 1934, 13 h.*

(*Reçu :* 22 h. 10, 22 h. 25.)

Pendant toute cette semaine, des réunions de chefs se sont tenues au palais sous la présidence de l'Empereur.

Parmi les rodomontades, qui sont de règle ici, et qui correspondent d'ailleurs au sentiment de la plèbe, le ras Kassa, premier orateur a su faire entendre des conseils de prudence.

Il rend ainsi un service important à l'Empereur, qui connaît les dangers d'un conflit, mais redoute de perdre son prestige en paraissant trop modéré.

Les rassemblements de troupes se poursuivent vers l'Ogaden et les Italiens adoptent des mesures en conséquence.

D'après mes entretiens avec le chargé d'affaires d'Italie, je crois que le cabinet de Rome n'admettrait pas que l'affaire de Oual-Oual et la question des frontières fussent liées.

Le gouvernement italien, sans refuser une discussion sur l'interprétation des traités, exigerait tout d'abord les satisfactions qu'il estime dues pour l'attaque du 5 décembre 1934.

303

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 1767 à 1775. *Paris, 22 décembre 1934.*

Les échanges de vues au sujet de l'Autriche n'ont pas encore permis de dégager suffisamment les points essentiels sur lesquels il serait indispensable, avant de clore les négociations de Rome, d'avoir réalisé un accord franco-italien en attendant la conclusion d'un acte international comportant la participation de tous les intéressés. Les deux gouvernements ne sauraient réaliser l'accord entre eux sans s'être assurés d'une conception commune de l'objectif final dont ils auront à poursuivre la réalisation.

1° M. Mussolini a indiqué comme solution la meilleure un engagement à prendre par la seule Allemagne de respecter l'intégrité et l'indépendance de l'Autriche (engagement dont les puissances se borneraient à prendre acte) (1). Mais le chef du gouvernement italien reconnaît lui-même la difficulté d'une pareille solution dont la poursuite en réalité constituerait presque une pétition de principe.

Nous sommes bien d'accord sur la nécessité de faire droit à l'Allemagne dans cette question et nous ne concevons pas qu'un accord général puisse avoir sa pleine valeur sans adhésion du Reich. Mais c'est précisément pour rendre possible cette adhésion que dans notre avant-projet (2), nous avons prévu l'engagement à prendre non comme spécial à l'Allemagne, mais comme partagé par elle avec tous les autres pays contractants dans des conditions de complète égalité.

2° L'observation nous a été faite, que l'Autriche n'accepterait pas d'être garantie par des états nés de son démembrement.

Nous avons même toujours envisagé que l'Autriche ne devait pas être mise dans une situation d'infériorité morale. Aussi avons-vous prévu un engagement réciproque qui serait pris par chacun des contractants à l'égard de tous les autres, les mesures propres à en assurer le respect devant faire l'objet d'accords particuliers et facultatifs. (L'intérêt d'une telle formule serait au surplus de résoudre indirectement et partiellement le problème des rapports italo-yougoslaves).

3° Il a été allégué que la question ayant déjà donné lieu à des déclarations faites seulement par la France, l'Angleterre et l'Italie (3), il était inutile de faire appel aujourd'hui à la Yougoslavie et à la Tchécoslovaquie.

(1) Voir ci-dessus le n° 235. Sur les réticences italiennes à voir la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie accéder à un acte consacrant l'indépendance autrichienne, voir ci-dessus les nos 190, 207, 222, 235, 255 entre autres.

(2) Dont le texte est reproduit au tome VII de la présente série sous le n° 566, p. 934-935.

(3) Allusion aux déclarations des 17 février et 27 septembre 1934. Voir ci-dessus le n° 235 (note).

M. Mussolini ne peut méconnaître que les déclarations visées n'ont jamais été considérées que comme des actes de circonstance destinés avant tout à marquer de façon très générale la communauté de vues des trois gouvernements et dont il avait fallu en fait limiter la portée à la part très restreinte de responsabilité que le gouvernement britannique croyait pouvoir assumer. Aujourd'hui il s'agit de serrer la question de plus près. Le gouvernement français ne peut consentir à ce que des pays amis qui sont directement intéressés soient tenus à l'écart. La justification de leur participation n'est pas seulement de droit, elle est de fait. Une vue réaliste de la situation montre en effet très clairement que l'éventualité d'une entreprise de l'Allemagne sur l'Autriche ou en Autriche dépend surtout de la représentation que les dirigeants du Reich se feraient d'une possibilité de conflit italo-yougoslave et des conséquences d'un tel conflit en ce qui concerne le risque de paralysie des puissances qui peuvent faire échec à ces projets. Aussi nous paraît-il essentiel que l'ensemble des pays limitrophes ou spécialement intéressés et au moins la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, la Roumanie, comme la Hongrie, participent à l'accord général envisagé.

Il ne s'agit pas d'ailleurs d'y faire place à la Petite Entente en tant que groupement politique, mais à chacun de ses membres pris individuellement, et en raison du critérium de fait applicable à chacun d'eux en particulier. Si la participation au premier degré de la Roumanie se heurtait à une objection absolument irréductible de M. Mussolini en raison de sa prévention contre toute apparence de traitement réservé au bloc de la Petite Entente, on devrait tout au moins lui assurer la certitude d'accéder, au deuxième degré, à l'acte international qui resterait ouvert à l'adhésion d'autres puissances.

(Dans cette hypothèse, et pour marquer à la Roumanie qu'il ne s'agit que d'une considération d'ordre géographique, le gouvernement français pourrait lui-même, après avoir collaboré à la préparation de cet acte, n'y devenir partie que par voie d'accession).

Enfin, la conclusion de cet accord dans le cadre de la Société des Nations permettrait à l'Angleterre de s'associer à son application dans toute la mesure où elle le croirait possible.

Veuillez faire savoir à M. Mussolini que je crois sincèrement avoir réexaminé ce point de notre négociation avec le souci particulier de l'intérêt italien, étroitement solidaire des intérêts généraux dont nos deux gouvernements ont à se préoccuper. Au terme de cette étude faite dans l'esprit de la plus amicale compréhension, je ne puis imaginer de difficultés réelles à s'entendre sur la conception générale que je viens de rappeler.

Si le gouvernement italien était disposé à y adhérer dès maintenant, pour faire face sans délai aux exigences de la situation politique, nous pourrions sur ce point arrêter immédiatement les termes d'un procès-verbal que vous parapheriez avant clôture de la négociation et que je signerais ensuite sur place.

Il devrait être bien entendu spécifié dans ce procès-verbal que pour parer au plus pressé et indépendamment de la conclusion de l'acte général à intervenir, les deux gouvernements s'engagent l'un envers l'autre à se consulter

sans délai sur toutes mesures qui pourraient s'imposer du fait d'une menace contre l'indépendance autrichienne.

Dans ces conditions et conformément à la suggestion de M. Mussolini, nous nous trouverions en mesure, lors de mon séjour à Rome, de faire connaître par un communiqué que les deux gouvernements se sont trouvés d'accord sur les possibilités d'une entente internationale sur la question d'Europe centrale en attendant la conclusion de laquelle ils sont convenus d'examiner en commun toutes mesures que la situation pourrait comporter.

304

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS (1)

Question du désarmement

22 décembre 1934.

1. *Historique.* — Le 11 décembre 1932, l'Angleterre, les États-Unis, la France et l'Italie s'étaient trouvés d'accord avec l'Allemagne pour reconnaître que la Conférence du désarmement devrait aboutir à un système assurant à l'Allemagne l'égalité des droits dans un régime de sécurité pour toutes les nations (2). C'est sur la base de cette résolution que le travail de la Conférence avait repris au début de 1933 lorsque la révolution hitlérienne vint bouleverser toutes les conditions politiques du problème.

Devant une activité militaire accrue, devant le développement des organisations paramilitaires, le sentiment s'est alors généralisé qu'il était impossible d'envisager des mesures immédiates de réduction d'armements et qu'une période dite « période d'épreuve », durant laquelle aurait pu être expérimenté notamment un mécanisme de contrôle, était la condition préalable de toute réduction d'armements. Les bases d'un tel système, arrêtées entre les gouvernements anglais et français, et approuvées par la délégation américaine, furent développées devant le bureau de la Conférence le 14 octobre 1933 par sir John Simon (3). Sans attendre davantage, l'Allemagne rompit avec la Conférence.

Au début de 1934, les négociations furent reprises sur l'initiative anglaise en vue d'aboutir à un compromis. Dans ces négociations, le gouvernement français (aide-mémoire des 1er janvier et 14 février 1934) (4) avait maintenu le principe qu'il lui était impossible d'admettre un réarmement immédiat de l'Allemagne dans le domaine des matériels, et que la solution devait être recherchée dans une réduction progressive des armements après une période

(1) Rédigée pour le Ministre.

(2) La déclaration des cinq puissances est reproduite au t. II de la présente série sous le nº 93 (annexe).

(3) Sur lesdites propositions de sir John Simon, voir, au t. IV de la présente série, le nº 305.

(4) Le texte de ces aide-mémoire remis au gouvernement allemand est reproduit au t. V de a présente série sous les nos 182 et 373.

d'épreuve. La France acceptait même, dès les premières années d'application de la convention, une réduction proportionnelle de 50 % du matériel en service dans les matériels aéronautiques. Le gouvernement français faisait d'ailleurs de la rentrée de l'Allemagne dans la Société des Nations une condition essentielle de toute future convention.

Des négociations se poursuivaient entre Paris et Londres pour l'établissement d'un système de garanties d'exécution d'une éventuelle convention lorsque, à la fin de mars, le gouvernement allemand rendit public son budget [1], budget qui faisait apparaître d'énormes augmentations des dépenses d'armements. Dans ces conditions, le gouvernement français par sa note du 17 avril [2] fit savoir au gouvernement britannique que toute base manquait désormais pour une convention. La note constatait que le gouvernement allemand continuait à ne pas laisser entrevoir une rentrée à Genève : c'était là, cependant, une condition à laquelle la France ne pouvait renoncer, surtout « à l'heure même où le réarmement allemand s'affirme, se prépare et se développe, sans tenir aucun compte des négociations engagées conformément aux vues mêmes de l'Allemagne ».

Depuis cette note, il n'y a pas eu de discussion internationale du fond du problème. L'Allemagne cependant a poursuivi son réarmement suivant un rythme accéléré notamment en ce qui concerne l'aéronautique. Quant aux travaux de Genève, les gouvernements se sont trouvés d'accord pour estimer que le départ de l'Allemagne ne devait pas suspendre la Conférence; ils se sont bornés à l'étude d'aspects techniques du problème : contrôle de la fabrication et du commerce des armes — système du contrôle budgétaire, etc., conformément à une résolution adoptée le 8 juin 1934 [3] sur l'initiative de la délégation française. Mais ces négociations techniques étaient elles-mêmes tombées en sommeil parce qu'elles avaient été entreprises en fonction d'une convention générale, convention dont personne ne voyait la possibilité. Une initiative américaine, le 20 novembre, a placé la question sur un autre plan en proposant d'établir une convention limitée à certaines questions sur lesquelles l'accord est dès maintenant possible et qui pourrait ultérieurement s'insérer dans une convention plus vaste.

Les commissions se réuniront donc à la fin de janvier avec un programme strictement limité : établissement d'une convention visant : *a*. L'organisation du contrôle de la fabrication et du commerce des armes; *b*. La publicité des budgets de la Défense nationale; *c*. L'organisation d'une commission permanente du désarmement chargée de surveiller l'exécution des dispositions arrêtées en matière de fabrication d'armes et de publicité budgétaire, et dont la compétence pourra éventuellement être étendue à d'autres objets.

Tout cela laisse évidemment de côté la question essentielle : la course aux armements va-t-elle continuer ou aboutira-t-on à un système de limitation internationale des armements et à quel niveau ? Dans l'esprit du gouvernement

(1) Sur cet accroissement du budget militaire du Reich, voir au t. VI de la présente série, les nos 48, 49, 66, 84, 89 annexe, 97.

(2) Reproduite au t. VI précité sous le no 104.

(3) Le projet de résolution est reproduit au t. VI de la présente série sous le no 306.

précédent, ce problème ne pouvait être abordé efficacement qu'après une amclioration de la situation politique générale. Tel est un des objets poursuivis par la négociation du pacte de l'Est. Le 10 juillet dernier, à Londres, M. Louis Barthou et sir John Simon tombaient d'accord pour reconnaître que la conclusion d'un tel pacte « fournirait le meilleur terrain pour la reprise des négociations en vue de conclure une convention propre à permettre, dans le domaine des armements, une application raisonnable, en ce qui concerne l'Allemagne, du principe de l'égalité des droits dans un régime de sécurité pour toutes les nations » [1].

Le Ministre connaît les raisons pour lesquelles cette négociation est demeurée longtemps suspendue. Lorsque la conversation sera reprise avec Berlin, tout indique que le gouvernement allemand cherchera à mêler le problème politique et le problème militaire alors que notre intérêt est de ne traiter le second qu'après le premier.

2. *Situation actuelle.* — Elle est dominée par quelques faits :

a. Accélération croissante du réarmement allemand. L'effort poursuivi depuis un an se continue. On ne peut dire encore que des symptômes sérieux de ralentissement dans le rythme du réarmement se manifestent. Au point de vue aérien, en particulier, l'Allemagne paraît exécuter un programme qui peut lui assurer dans un an l'égalité, sinon la supériorité numérique avec l'aviation française. Les prétentions allemandes ne font, d'autre part, que s'accroître. Lorsqu'on parle en Allemagne d'égalité de droits, tout semble indiquer que maintenant il s'agit de parité de fait. C'est une des raisons pour lesquelles les discussions navales de Londres ont été suivies du côté allemand avec tant d'intérêt et avec tant de sympathie pour la cause japonaise.

b. Du côté anglais l'inquiétude augmente. On estime que depuis six mois un temps précieux a été perdu et que, à moins de vouloir arrêter par la force les progrès du réarmement allemand, il ne reste qu'à chercher à le limiter légalement. De là le désir que la négociation puisse reprendre le plus tôt possible, sans d'ailleurs que l'on ait des idées très claires sur la méthode à suivre ou sur les propositions concrètes à présenter. D'autre part, M. Baldwin a marqué dans son discours [2] la volonté de l'Angleterre de conserver, au point de vue aérien en tout cas, une supériorité suffisante par rapport à l'Allemagne.

c. Le Ministre a marqué à sir George Clerk qu'il n'entendait pas aborder la question des armements avant le règlement des affaires de la Sarre et la conclusion des négociations franco-italiennes. Par ailleurs, le gouvernement n'a pas encore examiné le problème dans son ensemble et, en particulier, il ne s'est pas prononcé sur les deux questions essentielles :

1° Un accord limitant les armements est-il désirable dans l'état actuel des choses ?

[1] Le texte complet de la formule adoptée à la suite des entretiens franco-britanniques se trouve au t. VI de la présente série sous le n° 457 (annexe); au t. VII, à l'addendum (p. 965).

[2] Discours prononcé le 28 novembre à la Chambre des Communes : voir ci-dessus les nos 167 (note), 174 (note).

2° Dans l'affirmative, à quel niveau pourraient être limités les armements français et quel devrait être le niveau correspondant des armements allemands afin d'assurer à la France la marge de supériorité nécessaire pour compenser les avantages que l'Allemagne tire des ressources plus grandes (potentiel de guerre) dont elle dispose dans ce domaine ?

Les idées françaises sur ce point n'ayant pas été précisées, toute conversation poussée avec le gouvernement anglais serait donc actuellement impossible. Mais il y aurait intérêt à élucider dès maintenant la question de principe.

Dans les conversations de Rome, M. Mussolini s'est déclaré d'accord pour nous aider à obtenir, par rapport à l'Allemagne, une marge de supériorité suffisante [1].

M. Baldwin, dans son discours aux Communes, a déclaré de son côté que la Grande-Bretagne s'assurerait une supériorité dans le domaine aéronautique par rapport à l'Allemagne.

Cette supériorité que le gouvernement britannique entend s'assurer, est-il d'accord pour admettre que nous devons la posséder aussi ?

En d'autres termes, si le gouvernement britannique demande au gouvernement français de reconnaître le réarmement allemand que la France s'est toujours refusée jusqu'à aujourd'hui à légaliser, est-il prêt en même temps à admettre qu'il ne s'agit pas de faire prévaloir un système de parité qui donnerait, en réalité, à l'Allemagne une supériorité de fait dans le domaine militaire ?

Il est fort possible que l'on ne se soit pas posé la question à Londres. La conversation avec sir John Simon peut fournir au Ministre l'occasion de demander à son collègue anglais d'y réfléchir.

305

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 809. *Prague, 23 décembre 1934, 13 h. 16.*

(*Reçu :* 14 h. 37.)

M. Benès a prévenu le ministre de Pologne qu'aussitôt après les fêtes, il lui remettrait une note renouvelant par écrit les propositions qu'il a adressées verbalement, à plusieurs reprises, au gouvernement de Varsovie, en vue d'aboutir à un pacte d'amitié entre les deux pays.

Le ministre des Affaires étrangères a ajouté qu'après l'adhésion de la Tchécoslovaquie au protocole franco-soviétique [2], il s'était mis d'accord avec Votre Excellence et avec M. Litvinov pour conserver toute liberté de négociation à l'égard de la Pologne.

(1) Voir ci-dessus le n° 207.
(2) Du 5 décembre, reproduit ci-dessus sous le n° 215 (annexe).

306

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1395 à 1398. Réservé. *Rome, 24 décembre 1934, 11 h.* (1).

(*Reçu :* 11 h., 11 h. 5, 11 h. 10, 11 h. 25.)

J'ai poursuivi hier soir, en utilisant les indications contenues dans vos télégrammes nos 1767 à 1775 (2), la conversation que j'avais eue samedi avec M. Suvich sur la question de la garantie de l'Autriche. Le sous-secrétaire d'État, qui avait conféré entre-temps avec M. Mussolini, m'a dit que le chef du gouvernement, désireux de se rapprocher du point de vue français, admettait le principe d'une extension à la Tchécoslovaquie et à la Yougoslavie de la consultation préalable qui serait prévue entre la France et l'Italie. M. Suvich m'a soumis à cet égard la formule suivante, en précisant qu'elle n'avait nullement le caractère d'une proposition, mais qu'elle était de nature à recueillir l'approbation de M. Mussolini :

« La France et l'Italie reconnaissent la nécessité de maintenir l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche et déclarent que dans le cas où cette indépendance et cette intégrité seraient menacées par une attaque venant du dehors, elles se consulteront en vue des mesures à prendre.

« Les deux puissances envisagent la possibilité que cette déclaration soit ouverte à l'adhésion des états limitrophes de l'Autriche ».

Le sous-secrétaire d'État a d'ailleurs ajouté, sur une observation de ma part, que l'expression « envisagent la possibilité » ne visait que l'état actuel de la question, mais qu'elle serait, dans l'accord définitif, précisée de manière à comporter un engagement plus net.

Je n'ai pas manqué de faire remarquer aussitôt que cette formule, en excluant la Roumanie, allait à l'encontre de nos vues sur cet aspect du problème et j'ai insisté de la manière la plus pressante pour que la Roumanie fût comprise parmi les états dont l'adhésoin serait prévue. M. Suvich m'a répondu que le critérium des états limitrophes, qui sauvegardait toutes les susceptibilités puisqu'il excluait également l'Angleterre, apparaissait au gouvernement italien comme devant être maintenu, afin d'éviter d'autres extensions de la consultation préalable qui ne pourraient être écartées et qui rendraient absolument inefficace la procédure envisagée. Le sous-secrétaire a enfin fait valoir que cet accord serait conclu dans le cadre de la Société des Nations de telle sorte que, pas plus que l'Angleterre, la Roumanie n'y demeurerait étrangère.

(1) Par téléphone.
(2) Du 22 décembre, reproduits ci-dessus sous le n° 303.

Tout en portant le règlement de cette question sur un plan différent de celui que définit votre télégramme nº 1767, la suggestion qui m'a été faite témoigne néanmoins d'une évolution certaine du gouvernement italien dans le sens d'un accord avec nous. M. Suvich a souligné par ailleurs que la formule qu'elle comportait avait l'avantage de préparer, par notre entremise, une première entente italo-yougoslave sur un problème capital.

Aussitôt en possession de la réponse de Votre Excellence, je poursuivrai la négociation avec le baron Aloisi, en l'absence de M. Suvich, qui a quitté Rome hier soir pour quatre jours.

307

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 241, 242. *Bruxelles, 24 décembre 1934, 13 h. 32.*

(*Reçu :* 14 h. 40.)

J'ai pris connaissance du télégramme de Berlin nº 2362 (1), que vous m'avez communiqué à la date du 21 décembre et qui confirme mon propre télégramme du même jour (2). J'ai été voir M. Hymans à ce sujet ce matin. Je lui ai dit que, si dans les déclarations de M. Poullet telles que rapportées par la presse allemande d'après la source que j'ignore et telles que deux feuilles flamandes seulement à ma connaissance les ont résumées, il y a intempérance de langage que l'on peut attribuer à la faute des journalistes et à l'exagération de parti-pris des Allemands, il y a néanmoins un passage précis qui est fort grave, étant donné la personnalité de M. Poullet et sa qualité de délégué belge à la Société des Nations.

C'est celui... (3) ce personnage déclare que, si la France était attaquée sur une autre frontière que la Belgique, ce dernier pays serait libre de rester « dans son petit coin ». Cette affirmation est absolument contraire, en effet, au texte de l'article IV de l'annexe A du pacte de sécurité (4).

M. Hymans en est convenu avec moi et me dit qu'il allait faire une enquête au sujet du texte exact des déclarations de M. Poullet, sur lesquelles la presse belge d'expression française a gardé jusqu'ici un silence presque absolu (5).

(1) D'après ce télégramme, du 21 décembre, non reproduit la presse berlinoise donnait le plus grand retentissement aux déclarations du vicomte Poullet : l'accord militaire franco-belge n'autorisait l'entrée des troupes françaises en Belgique qu'à la demande expresse du cabinet bruxellois.

(2) Il s'agit en fait non d'un télégramme, mais de la dépêche de Bruxelles nº 1071, du 21 décembre, ci-dessus reproduite sous le nº 301.

(3) Lacune de déchiffrement.

(4) D'après cet article, en effet, chaque puissance signataire du pacte devait prêter immédiatement assistance à celle qui serait l'objet d'une attaque. Cependant, auparavant, le Conseil genevois devait faire connaître le résultat de ses constatations. Sur l'interprétation de cet article, voir ci-dessus le nº 301.

(5) Ce télégramme a été communiqué par courrier aux postes de Londres (nº 67), Berlin (nº 43), Rome (nº 103), Prague (nº 6), Varsovie (nº 15).

308

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de France à Londres, Rome, Tokyo, Washington.

T. nos 1911, 1912; 1779, 1780; 313, 314; 669.

Paris, 24 décembre 1934, 18 h. 45.

Pour Londres, Rome et Tokyo : Notre ambassadeur à Washington m'ayant rendu compte, aux dates du 22 et du 23 décembre, de l'émotion provoquée dans l'opinion américaine par une fausse nouvelle, venue de Paris, d'après laquelle le gouvernement français se disposerait à dénoncer le traité de Washington, j'adresse à M. de Laboulaye le télégramme suivant :

Pour Washington : Je me réfère à vos télégrammes nos 1058 à 1061 (1) et nos 1063, 1064 (2).

Pour tous les postes : Il n'y a rien de fondé dans la nouvelle que vous m'avez signalée et dont le démenti catégorique donné par le Département a déjà fait justice.

La position du gouvernement reste celle qui a été définie dans mes télégrammes antérieurs et elle a été pleinement approuvée par les commissions devant lesquelles mon collègue de la Marine et moi nous nous sommes expliqués. Le gouvernement ne prendra donc aucune initiative avant d'avoir reçu de Washington notification de la dénonciation par le Japon du traité naval. A ce moment, il sera sans doute amené à réserver pour l'avenir sa position, mais toutes précautions seront prises pour marquer notre désir qu'une nouvelle réglementation internationale puisse intervenir à bref délai.

Les indications qui précèdent, destinées en principe à votre information, vous permettront de répondre aux questions qui vous seraient posées sur ce sujet.

(1) Du 22 décembre non reproduits. Ces télégrammes faisaient connaître l'inquiétude de l'opinion américaine du fait d'informations télégraphiées de Paris à la suite de l'audition des ministres des Affaires étrangères et de la Marine à la réunion commune des commissions des Affaires étrangères et de la Marine de la Chambre. L'opinion américaine croyait à la possibilité d'un rapprochement entre les points de vue du Japon et de la France, celle-ci se montrant hostile au maintien du traité de Washington.

(2) D'après ces télégrammes, du 23 décembre, non reproduits, les grands journaux américains avaient publié un démenti donné par le Département à la nouvelle suivant laquelle le gouvernement français avait l'intention de se joindre au Japon pour dénoncer le texte de Washington.

309

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1255, 1256. Confidentiel. *Londres, 24 décembre 1934, 18 h. 40.*

(*Reçu :* 20 h. 30, 20 h. 50.)

Selon des télégrammes de presse, l'ambassadeur du Japon à Washington aurait reçu le texte de dénonciation du traité naval à remettre à M. Cordell Hull. Les journaux n'annoncent pas que M. Saito ait déjà effectué sa communication (1).

Quoi qu'il en soit, la dénonciation se produira un peu plus tard que ne le prévoyait le Foreign Office (mon télégramme no 1219) (2) lorsqu'il annonçait la suspension des conversations de Londres.

Ce délai, dont les causes exactes ne sont pas connues, a coïncidé avec la publication du rapport de la mission industrielle britannique envoyée en Mandchourie qui préconise une future collaboration anglo-japonaise sur les terrains économique et financier. D'autre part, des correspondances de Paris ont fait savoir aux lecteurs des journaux anglais que le gouvernement français ferait prochainement une déclaration à propos du traité de Washington.

Ces nouvelles ont fortifié l'ambiance germanophile de certains milieux britanniques.

Un Japonais en relations étroites avec sa délégation pouvait constater, il y a trois jours, que la dénonciation à laquelle allait procéder Tokyo aurait paru inquiétante l'été dernier mais serait considérée comme naturelle aujourd'hui.

On s'est d'ailleurs montré surpris dans les milieux officiels japonais de voir les conversations préliminaires prendre fin avant même que la réponse de Tokyo aux dernières suggestions anglaises (3) soit parvenue à Londres. On peut cependant considérer que ces suggestions étaient connues du gouvernement japonais depuis un délai assez long pour lui permettre de répondre en temps utile.

Je me contente aujourd'hui d'attirer votre attention sur l'attitude japonaise qui semble s'inspirer de procédés dilatoires. Elle est à rapprocher de l'état d'esprit qui se manifeste chez les Américains et dont ma conversation avec M. Norman Davis vous a rendu compte (mon télégramme nos 1243 à 1246) (4).

(1) Cette communication eût lieu le 29 décembre : voir ci-après le no 329,
(2) Du 14 décembre, reproduit ci-dessus sous le no 251.
(3) Sur ces dernières suggestions, voir ci-dessus le no 251.
(4) Du 20 décembre, reproduit ci-dessus sous le no 296.

310

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 198. *Addis-Abéba, 24 décembre 1934, 15 h.*

(*Reçu :* 22 h. 15.)

Le chargé d'affaires d'Italie me fait part des appréhensions que lui causent les rassemblements de troupes éthiopiennes.

Il ne s'agirait plus seulement d'une concentration vers l'Ogaden, mais d'une véritable mobilisation dans toutes les provinces qui avoisinent la Somalie italienne.

Des mouvements s'opéreraient, dans cette région, par dizaine de milliers d'hommes. D'autre part, des troupes de la ... [1] d'Addis-Abéba sont parties de nuit pour les provinces méridionales.

311

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1257, 1258. *Londres, 24 décembre 1934* [2].

(*Reçu :* le 26, 10 h. 30, 11 h.)

Je me réfère à votre télégramme nos 1906-1907 [3].

L'incident de Oual-Oual continue de préoccuper le Foreign Office. Si de nouvelles complications devaient surgir à ce propos, elles risqueraient de provoquer parmi les indigènes de la Somalie britannique des mouvements d'opinion hostiles au gouvernement italien.

Les collaborateurs de sir John Simon se refusent toujours à considérer la Société des Nations comme saisie par le gouvernement d'Addis-Abéba. D'autre part, l'ambassade d'Italie s'est bornée à communiquer au gouvernement britannique le texte de la déclaration italienne déclinant par avance

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Par poste.

[3] Le télégramme nº 1906, du 20 décembre, transmettait le télégramme de Rome nº 1385, du 18 décembre, ci-dessus reproduit sous le nº 280. Le télégramme nº 1907, du même jour transmettait le télégramme d'Addis-Abéba, nos 191-192, du 18 également, et ci-dessus publié sous le nº 291.

tout recours à l'arbitrage [1]. M. Dino Grandi a évité jusqu'ici, dans ses conversations au Foreign Office, toute allusion à des accords internationaux relatifs à l'Abyssinie.

Cette attitude répond au désir du gouvernement britannique qui voudrait éviter des discussions sur des textes manquant de précision (en particulier le traité italo-abyssin de 1908) [2] et qui espère encore voir régler à l'amiable un litige de frontière ne l'intéressant pas directement.

J'ai d'ailleurs tout lieu de croire que l'occupation des puits par les Italiens est considérée par les jurisconsultes anglais comme reposant sur une base juridique contestable. On se refuserait en outre au Foreign Office à suivre l'Italie si celle-ci devait en venir à considérer officiellement l'accord anglo-italien de 1925 [3] comme lui laissant les mains libres en Abyssinie.

Les interprétations des ... [4] officieux italiens à ce sujet sont à rapprocher d'un propos tenu récemment au Foreign Office par le chargé d'affaires d'Italie : « Après tout, l'Abyssinie est le seul territoire africain qui permette encore une pénétration européenne ».

En l'absence de sir John Simon, il n'est pas à prévoir de modifications à la réserve adoptée par le Foreign Office en ce qui concerne l'incident italo-abyssin.

312

M. GASTON MAUGRAS, MINISTRE DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 364. *Budapest, 24 décembre 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 9 janvier; Dir. pol., 17 janvier 1935.)

D'après un communiqué officiel publié à Rome à l'issue du voyage de M. Gömbös en novembre dernier [5], l'adhésion de tiers au pacte de mars précédent était subordonnée « aux conditions préalables positives contenues dans le pacte » [6].

Les seules « conditions préalables positives » qu'on pût découvrir dans ce pacte étaient celles qu'impliquaient les mots : « Respect de l'indépendance et des droits de tous les états ».

[1] Sur le refus opposé par Rome à toute solution arbitrale, voir ci-dessus le n° 254 (note).
[2] Sur ce traité, voir ci-dessus le n° 224 (note).
[3] Sur cet accord, voir ci-dessus le n° 228 (note).
[4] Lacune de déchiffrement.
[5] Le 7. Sur ce voyage, voir ci-dessus le n° 21,
[6] Sur les protocoles de Rome du 17 mars, voir, au t. VI de la présente série, les n°s 19, 30.

Ces mots, dans leur imprécision oraculaire, pouvaient donner lieu à des interprétations très variées. En Hongrie, les milieux officiels ont toujours laissé entendre et la presse a toujours déclaré que les droits dont il était fait mention, c'était le droit de la révision.

En Italie, je crois qu'on s'est prudemment abstenu de toute glose, mais mon collègue de Tchécoslovaquie m'a affirmé que son gouvernement avait, à l'époque, reçu de Rome l'assurance que les commentaires hongrois n'étaient en tout cas nullement justifiés.

M. Asquini, ministre italien des Corporations, vient pourtant de donner un nouvel aliment à la curiosité qu'éveille ce problème d'interprétation. Il a en effet conclu en ces termes le toast qu'il a prononcé au banquet officiel offert en son honneur :

« Depuis lors (entrée en vigueur du tarif douanier autrichien le 1er janvier 1925), bien des choses se sont modifiées sur l'horizon politique et économique du monde, mais la ligne suivie par la politique de nos deux pays s'est toujours davantage affermie, comme elle s'est aussi amplifiée dans le cadre d'un accord plus large, accord qui reste ouvert sous des conditions préalables nettement circonscrites à quiconque souhaite collaborer avec nous... Inébranlable est notre conviction que la vertu spirituelle de ces accords ouvre à l'Europe une ère de paix juste et de travail sérieux... ».

L'audace de l'épithète « nettement circonscrite » donnée aux conditions rien moins que précises de l'accord de Rome, le rapprochement de cette expression avec celle de « paix juste » ont réveillé les soupçons des personnes qui se demandent si, par quelque document encore secret mais auquel elle ne pourrait se refuser à faire quelque obscure allusion, l'Italie n'a pas récemment légitimé l'interprétation hongroise.

Mon collègue de Tchécoslovaquie me disait à ce propos que M. de Kanya devant qui, au cours d'une discussion animée, il faisait état de l'assurance donnée par Rome au gouvernement de Prague, lui avait répondu avec humeur : « Vous croyez toujours connaître nos affaires mieux que nous-mêmes; eh bien, sachez au moins que sur ce point, vous êtes très mal informé ».

J'avais, dans mon télégramme nº 672 du 29 décembre dernier (1), signalé au Département certains indices susceptibles de donner à penser que les liens politiques entre l'Italie et la Hongrie s'étaient dernièrement encore resserrés. L'admission par le gouvernement italien de l'interprétation révisionniste de l'accord de Rome est, dans cet ordre d'idées, une hypothèse acceptée comme vraisemblable par de bons esprits.

(1) Ci-après reproduit sous le nº 349. Le fait que ce télégramme soit postérieur de quelques jours à la dépêche nº 364 laisse à penser que cette dépêche, bien que datée du 24 décembre, aurait été en fait envoyée après le 29, peut-être le 30 décembre, comme la dépêche nº 369, datée du 30, relative au révisionnisme hongrois, et reçue, aux mêmes dates que la dépêche nº 364, par le cabinet du Ministre et la Direction politique.

313

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 1782 à 1786. Urgent. *Paris, 25 décembre 1934, 13 h. 20.*

Ainsi que vous l'observez (1), la suggestion de M. Suvich réduirait à une déclaration très incomplète l'accord qu'il s'agit de réaliser. La question d'Autriche est trop complexe et intéresse en même temps trop de pays pour que nous n'envisagions pas sur deux plans distincts, d'une part, les bases d'une convention générale à laquelle tous les états intéressés doivent pouvoir participer, d'autre part, l'attitude commune que la France et l'Italie doivent adopter sans attendre la conclusion de cette convention générale.

L'allusion faite par M. Suvich à un « accord définitif » montre qu'il l'a lui-même admis, mais il importe de réagir contre la tendance qu'il a marquée à substituer une simple déclaration paraissant clore la question aux précisions que nous jugeons indispensables aussi bien sur la convention générale que sur l'accord immédiat franco-italien.

1° Sur le premier point, nous avons proposé de donner pour base à une convention générale l'engagement par les contractants de respecter mutuellement leur indépendance et leur intégrité. Il s'agit là d'une obligation normale du droit des gens qu'aucun pays ne saurait ouvertement répudier. Cet engagement paraît ainsi plus que tout autre susceptible d'être souscrit par l'Allemagne. En outre, son caractère général et réciproque ménage entièrement la dignité de l'Autriche. Sur ces deux points, nous répondons à une préoccupation de M. Mussolini. La consultation générale est chose trop naturelle pour que le gouvernement italien y voie des objections.

Reste la question des participants : dans la déclaration franco-italienne suggérée par M. Suvich, M. Mussolini accepterait l'extension à la Tchécoslovaquie et à la Yougoslavie de la consultation. Nous ne demandons pas que ces deux états participent immédiatement à cette consultation. Nous entendons par contre qu'ultérieurement ils participent dès l'origine comme états limitrophes à la convention générale. Comme par ailleurs nous accepterions pour nous-mêmes comme pour la Roumanie non limitrophe de ne participer que par voie d'adhésion, notre demande en ce qui concerne la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie est le seul point qui tienne encore en suspens un accord franco-italien sur les bases de la convention générale à conclure.

Veuillez le souligner au baron Aloisi et insister auprès de lui sur le progrès que son règlement marquerait dans la négociation.

(1) Voir ci-dessus le n° 306.

2° Pour ce qui est de l'accord sur l'attitude commune que la France ou l'Italie aurait à tenir immédiatement en cas de menace pour l'Autriche, la formule de M. Suvich paraît satisfaisante s'il est bien entendu qu'elle ne saurait tenir lieu de l'accord analytique sur les bases de la convention générale. Le deuxième alinéa peut être maintenu s'il n'implique pas que les états limitrophes seraient seulement admis à adhérer à la convention générale. D'autre part, au premier alinéa, les mots « par une attaque venant du dehors » seraient à supprimer pour ne pas donner à croire que les deux puissances demeureraient indifférentes à une menace ayant un autre caractère.

En conclusion, veuillez porter tout votre effort sur la question de la convention générale, les bases précisées par nous constituant pour les pays de la Petite Entente une sauvegarde sans laquelle il serait impossible au gouvernement français de se déclarer d'accord avec le gouvernement italien.

J'ai pleine confiance que vous saurez avec le baron Aloisi, en lui rappelant notre dernier entretien à Genève, donner toute leur valeur aux dispositions plus favorables de M. Mussolini à l'égard de la Yougoslavie et de la Tchécoslovaquie et faire franchir à la négociation cette importante étape.

314

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,

à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 1781. Urgent. *Paris, 25 décembre 1934, 14 h. 15.*

Je réponds à votre télégramme n°s 1395 et suivants [1].

La conversation que vous avez eue avec M. Suvich au sujet de l'Autriche marque un certain progrès. Il convient de la poursuivre dans le moindre délai.

315

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba.

T. n° 117. *Paris, 25 décembre 1934, 18 h. 30.*

Je vous remercie des indications contenues dans votre télégramme n°s 196 à 198 [2].

Veuillez continuer de me télégraphier les renseignements que vous pourriez recueillir sur les pressions qui seraient exercées sur l'Empereur pour lui faire

[1] Du 24 décembre, ci-dessus publié sous le n° 306.

[2] Les n°s 196-197, du 22 décembre, sont ci-dessus reproduits sous le n° 302; le n° 198, du 24 décembre, sous le n° 310.

abandonner une attitude de prudence ainsi que sur les intrigues qui pourraient se nouer contre lui. Tenez-moi également informé des rassemblements et mouvements de troupes.

Le gouvernement italien dément tout mouvement de ses forces vers l'Ogaden.

316

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. nos 1915 à 1917. *Paris, 25 décembre 1934, 20 h.*

L'ambassadeur d'Italie est venu aujourd'hui appeler mon attention sur un télégramme adressé à Genève par le gouvernement éthiopien prétendant que des troupes italiennes venant de Somalie auraient pénétré dans l'Ogaden. Cette information serait entièrement inexacte, les contingents italiens n'ayant entrepris aucun mouvement.

D'autre part, d'après des nouvelles reçues à Rome d'Addis-Abéba, un complot serait préparé contre l'Empereur par les principaux ras qui lui reprocheraient sa faiblesse à l'égard de l'Italie. D'importants mouvements de troupes éthiopiennes seraient en cours en direction des provinces méridionales de l'Empire. Le télégramme adressé à Genève aurait pour objet de fournir une justification à une action militaire contre les établissements italiens. Le gouvernement de Rome souhaiterait que nous donnions à Addis-Abéba des conseils de prudence.

Il a été répondu au comte Pignatti que nous prêterions bien volontiers un appui diplomatique officieux à son gouvernement, mais qu'une intervention de notre part, si elle était isolée, risquerait dans les circonstances actuelles de n'être pas comprise à Addis-Abéba et de n'avoir pas la portée qu'on en attend à Rome. Il a été demandé à l'ambassadeur si son collègue à Londres avait fait une démarche dans le même sens. Le comte Pignatti, après avoir téléphoné à Rome, a répondu que l'ambassade d'Italie à Londres venait d'effectuer la même démarche.

Je vous serai obligé de vous mettre immédiatement en contact avec le Foreign Office, et de me faire savoir si et sous quelle forme il serait disposé à donner suite à la demande du gouvernement italien.

317

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 1791 à 1801. Réservé. *Paris, 26 décembre 1934, 22 h. 30, 22 h. 50.*

En vue de nos négociations, j'avais considéré, pour rendre possible le voyage à Rome, deux ordres de conditions qui devaient être remplies.

1° Les unes intéressent directement la Yougoslavie.

D'une part, dans l'intérêt d'une détente immédiate des esprits, j'envisageais une déclaration préalable et spontanée de M. Mussolini, reproduisant à peu près les termes de la déclaration de sir John Simon (1) et visant le maintien de l'intégrité de la Yougoslavie comme un élément indispensable au maintien de la paix. Pour des raisons d'ordre psychologique et dans la crainte qu'une telle déclaration ne rencontrât peut-être pas un écho assez favorable en Yougoslavie, M. Mussolini n'a pas cru pouvoir faire ce geste (2).

D'autre part, en ce qui concerne les relations permanentes de l'Italie et de la Yougoslavie, j'avais demandé à M. Mussolini de se déclarer prêt avant le voyage à conclure avec Belgrade un traité d'arbitrage et de conciliation qui aurait pu être signé ultérieurement. M. Mussolini a fait valoir que l'atmosphère actuelle des relations des deux pays ne lui permettait pas de prendre dès maintenant un tel engagement.

Malgré le vif regret et les difficultés que me causait cette double déception, je n'ai pas cru pouvoir insister, me réservant bien entendu de faire valoir auprès de M. Mussolini la nécessité de ce traité, non plus comme condition du voyage, mais comme sa conséquence indispensable.

C'est un gros effort de conciliation que je fais dans la procédure et dont il ne semble pas que M. Mussolini ait mesuré l'importance.

2° Les autres conditions tenaient à la nécessité pour garantir l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche, de substituer un acte international concret et de caractère permanent à la déclaration du 27 septembre (3), incomplète et à certains égards susceptible de ne paraître qu'une déclaration de circonstance et de caractère précaire.

M. Mussolini a fait valoir que pour des raisons psychologiques, notamment pour ménager le sentiment national autrichien, il n'estimait pas possible d'admettre à la signature d'une telle convention les pays nés ou accrus du fait de la disparition de l'Empire austro-hongrois.

(1) A Northampton, le 19 octobre : voir, ci-dessus le n° 247 (note).
(2) Voir ci-dessus les nos 239, 246, 255, 284 entre autres.
(3) Déclaration reproduite au t. VII de la présente série sous le n° 396 (note).

M. Mussolini n'aura pas été sans remarquer que, tenant compte de ses objections, notre projet de convention [1] atteindrait le même but favorable à l'Autriche sans la désigner nommément, puisque cette convention s'appliquerait à tous les contractants.

Une autre difficulté a surgi : M. Mussolini n'accepte comme signataires que les pays voisins de l'Autriche, alors que je demande que la Roumanie ne soit pas exclue et ait la faculté d'adhérer. Pour faciliter l'acceptation par la Roumanie de cette formule d'adhésion, j'accepte cette formule pour la France elle-même; la Roumanie, mise ainsi sur le même pied que la France, ne pouvait se croire de ce fait spécialement visée ni diminuée.

Il m'est impossible d'aller au-delà de cette conception. La Petite Entente n'est pas nommément visée dans notre projet de convention, mais je ne saurais faire admettre une formule qui par l'exclusion de la Roumanie, pourrait laisser croire à une dislocation de la Petite Entente. C'est une raison de politique générale qui me dicte cette attitude.

Le système que nous proposons a l'avantage de ne pas comporter, à l'occasion du problème autrichien, une convention qui paraîtrait dirigée contre l'Allemagne. Cette considération est importante et répond d'ailleurs à une préoccupation légitime de M. Mussolini. Notre formule permet, en effet, la participation de l'Allemagne et reste dans l'esprit des déclarations que j'ai faites récemment concernant les rapports franco-allemands [2].

Veuillez faire valoir ces considérations auprès du baron Aloisi et lui marquer toute l'importance qui s'y attache pour le succès de nos négociations.

Pour votre information personnelle, je vous signale qu'avant de m'engager définitivement, j'aurai à m'assurer de mon accord avec le gouvernement de Belgrade sur cette conception et sur cette procédure.

Pour vous mettre en mesure, comme vous m'en avez exprimé le désir, de préciser au gouvernement italien l'accord que nous voudrions voir s'établir au sujet de l'Autriche, vous pourriez lui communiquer le projet de rédaction ci-après du procès-verbal destiné à constater notre accord sur cette question comme sur d'autres questions générales telles que la question des armements :

«... Le chef du gouvernement italien et le ministre des Affaires étrangères de la République française ont procédé à un examen approfondi de la situation existant en Europe centrale et spécialement en Autriche. Ils ont reconnu la nécessité d'y développer les sentiments de confiance, notamment par la réaffirmation de l'obligation qu'a tout état de respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale des autres états. Fermement attachés pour leur part à l'observation de ce principe, ils sont tombés d'accord pour recommander aux états les plus intéressés la conclusion, dans le cadre de la Société des Nations, d'une convention comportant notamment l'engagement mutuel de ne

[1] Dont le texte est reproduit au t. VII précité sous le n° 566 (p. 934-935).

[2] Sur la déclaration faite au Sénat, le 18 décembre, par le ministre français des Affaires étrangères, déclaration au cours de laquelle il avait invité l'Allemagne à se joindre aux autres puissances européennes pour l'examen d'un pacte visant à résoudre des problèmes urgents, voir ci-dessus le n° 294 (note).

pas s'immiscer dans leurs affaires intérieures respectives, ainsi que l'engagement mutuel de ne susciter ni favoriser aucune agitation, propagande ou tentative d'intervention ayant pour but de porter atteinte par la force à l'intégrité territoriale, ou de transformer par la force le régime politique ou social d'un des pays contractants. La faculté serait réservée aux contractants de conclure des accords particuliers en vue d'assurer, avec le concours du conseil de la Société des Nations, l'exacte application de ces principes.

« Cette convention, conclue initialement entre l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Hongrie, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie, serait ouverte à l'adhésion de la France, de la Grande-Bretagne et de la Roumanie, sans préjudice de l'adhésion que les contractants jugeraient utile de provoquer de la part d'autres puissances.

« En attendant la conclusion d'une telle convention et des accords particuliers qui en assureraient l'application, et en raison de la nécessité de maintenir l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche, ils sont convenus que, dès aujourd'hui et dans le cas où cette indépendance et cette intégrité seraient menacées, ils se consulteront en vue des mesures à prendre. Cette consultation sera ouverte aux puissances qui se déclareraient disposées à participer à la convention ci-dessus envisagée et à contracter des engagements particuliers en vue d'en assurer l'application.

« M. Mussolini et M. Laval ont approuvé les termes du communiqué suivant à donner à la presse sur cette partie de leurs entretiens :

« M. Mussolini et M. Pierre Laval ont constaté l'accord de leurs gouvernements sur la nécessité d'une entente internationale sur les questions d'Europe centrale. Ils sont convenus que la conception qu'ils ont adoptée sera soumise le plus rapidement possible à l'examen des différents pays intéressés dans le cadre de la Société des Nations. Ils sont convenus également qu'en attendant la conclusion de cette entente, ils examineront en commun toute mesure que la situation pourrait comporter... ». Vous pourrez dire à M. Mussolini que si cela peut lui être agréable, je suggérerai la réunion à Rome des conférences que pourra nécessiter la négociation de l'accord général envisagé.

318

Le Général Renondeau, Attaché militaire de France à Berlin, au Général Maurin, Ministre de la Guerre.

D. nº 944/AM [1]. *Berlin, 26 décembre 1934.*

Le 22 décembre 1934, mon collègue belge m'a communiqué ce qui suit.

Le ministre de Belgique à Berlin a fait ces jours derniers une visite à M. Koepke, directeur de la section Europe occidentale des Affaires étrangères, et lui a

[1] **Extraite des archives de la Guerre.**

demandé quelles seraient les bases des demandes allemandes s'il s'ouvrait prochainement une discussion générale relative aux armements.

M. Koepke lui a répondu que depuis l'hiver dernier les données du problème tel que l'envisageait l'Allemagne, ou, d'une manière plus précise, la somme des armements étrangers qu'elle était exposée à trouver devant elle, s'étaient beaucoup modifiés. L'effectif de 300.000 hommes, et un nombre d'avions égal au quart du total formé par les aviations de la France, de la Belgique, de la Tchécoslovaquie et de la Pologne, ne paraissaient plus suffire au gouvernement allemand.

M. Koepke aurait dit que le chiffre de 400.000 hommes semblait maintenant nécessaire à l'Allemagne, et que cette dernière devait ajouter l'aviation russe aux quatre aviations déjà considérées, avant de prendre le quart du nouveau total.

J'ignore à quel résultat ce dernier calcul le conduit. En effet, si l'on se réfère à l'annuaire de la Société des Nations, on ne trouve guère plus de 4.000 avions pour les cinq puissances. Mais les chiffres que l'on envisage couramment en Allemagne donnent un total supérieur à 8.000. D'autre part, si l'on ouvre un livre allemand qui vient de paraître sous la signature de *Bode* et qui s'intitule *Armeen von morgen* (Les armées de demain), on est conduit à un total de 13.200. Les Allemands prennent-ils comme base 1.000, 2.000, ou 3.300? Je ne sais, mais d'après les articles que publie fréquemment leur presse militaire, il semble qu'ils choisiront au moins le second.

Plus récemment, l'ambassadeur de France a vu M. Koepke et lui a posé la même question que le ministre de Belgique. Koepke a répondu dans le même sens, mais d'une manière plus vague et n'a pas indiqué le chiffre de 400.000 hommes. Je dois d'ailleurs faire remarquer que le ministre belge et son attaché militaire sont tous deux émotifs et que leur tempérament peut influer sur leurs propos, cependant je ne crois pas que l'un ou l'autre ait déformé les chiffres de Koepke.

L'Allemagne demandera-t-elle beaucoup dans l'espoir que le marchandage lui laissera « un peu moins » qui la satisfera encore? Au contraire, s'en tiendra-t-elle avec ténacité aux chiffres de M. Koepke? Je ne saurais le dire. Mais il serait intéressant de tracer la courbe des exigences militaires allemandes depuis deux ans. Cette courbe partirait, modestement, des 140.000 hommes dont le général von Schleicher parlait à la fin de l'automne 1932, pour s'élever à 300.000, puis à 400.000 hommes. Il est à craindre que sa branche ascendante ne se prolonge encore d'ici quelques années.

319

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1852 [1]. *Berlin, 26 décembre 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 28 décembre.)

Bien que les dirigeants du IIIe Reich continuent à garder jalousement le secret qui plane sur le réarmement de l'Allemagne, ils se sont efforcés, à plusieurs reprises, au cours de ces dernières semaines, de dissiper les appréhensions et les inquiétudes conçues à ce sujet par l'étranger.

Successivement, M. Goering, dans l'interview qu'il a accordée le 19 décembre à un représentant de l'agence Reuter [2]; M. Rudolf Hess, dans le discours qu'il a prononcé le soir de Noël; le général von Blomberg, dans l'entretien qu'il a eu, le 23, avec le correspondant berlinois de l'*Associated Press*, se sont appliqués à démontrer que le réarmement allemand n'avait rien d'alarmant, ni même d'inquiétant, pour les autres pays et que les mesures d'ordre militaire prises par l'Allemagne n'étaient nullement en contradiction avec la politique de détente internationale et de paix que le Reich entendait poursuivre.

Les arguments invoqués à l'appui de cette thèse sont-ils convaincants? Faut-il en conclure que les inquiétudes de l'étranger sont exagérées? Faut-il y voir plutôt une justification de ses soupçons et de ses craintes en face de la restauration progressive de la puissance militaire allemande?

Une première constatation s'impose. Les chefs de l'Allemagne hitlérienne ont franchi le stade où ils se contentaient de nier purement et simplement le réarmement et de proclamer que le Reich n'avait pas enfreint les traités. Un point est commun aux déclarations du ministre de l'Air, du représentant du Führer et du ministre de la Reichswehr. Toutes trois contiennent en effet l'aveu implicite que l'Allemagne s'est affranchie dans le domaine militaire des clauses de Versailles. Devant le prétendu refus des autres puissances de désarmer, elle s'est considérée comme dégagée de ses obligations. Elle a rompu les amarres et s'est lancée hardiment dans la politique du fait accompli. Elle ne le cache plus; elle le reconnaît au contraire avec une franchise nuancée de cynisme et c'est là, sans doute, un premier effet des avances qu'elle a cru découvrir

[1] Extraite des archives de l'ambassade.

[2] Le télégramme nº 2368, du 22 décembre, non reproduit, résumait les déclarations de Goering. Selon le ministre de l'Air il était ridicule de prétendre que l'Allemagne possédait des centaines d'avions. Traitant de la situation intérieure, il avait fait savoir qu'aucune opposition ne menaçait le gouvernement.

dans les discours prononcés lors du récent débat de la Chambre des Communes [1].

Tandis qu'il y a quelques mois, M. Goering défiait tous ceux qui reprochaient au Reich son réarmement clandestin de trouver, en Allemagne, un seul avion militaire, il a reconnu, en présence du correspondant de l'agence Reuter, que l'Allemagne avait quelques appareils d'essai et ajouté que cela était tout naturel. Il s'est contenté de rejeter comme ridicule l'affirmation que le Reich possédait des centaines d'avions militaires.

M. Hess a eu recours à un langage plus imagé, mais non moins clair. Après avoir fait remarquer que l'Allemagne d'aujourd'hui ne se courbait plus devant les *diktat*, il l'a comparée au hérisson d'une fable allemande qui refuse de se défaire de ses piquants. Il est préférable, a-t-il dit en substance, dans l'intérêt même de la paix européenne, que l'Allemagne soit de nouveau en mesure de se défendre.

Quant au général von Blomberg, que le directeur berlinois de l'*Associated Press* a interrogé sur l'état des armements de l'Allemagne, il n'a pas songé une seule fois à mentionner le traité de Versailles qui — en droit — devrait déterminer, aujourd'hui encore, le statut militaire du Reich. Il s'est dérobé à la question qui lui était directement posée par le représentant de l'agence américaine en faisant remarquer qu'il s'agissait là d'un problème politique au sujet duquel le chef du gouvernement du Reich était seul en mesure de fournir des explications. C'était souligner toute la portée de la décision qu'a prise le gouvernement du Reich en sortant du cadre du traité de Versailles et en agissant comme si la partie VIII en était devenue caduque [2].

*
* *

Un second point à retenir des déclarations des dirigeants nationaux-socialistes relatives au réarmement, c'est qu'ils ont soigneusement évité toute précision, tout chiffre, aussi bien en ce qui concerne le matériel qu'en ce qui concerne les effectifs. Le ministre de la Reichswehr ne s'est déclaré prêt qu'à répondre, en chef d'un département technique, à certaines questions particulières.

Interrogé sur la fabrication à Mosburg (Bavière) d'un nouveau gaz délétère particulièrement meurtrier, sur la constitution de stocks importants d'explosifs et sur l'introduction clandestine en territoire allemand d'avions militaires américains, le ministre de la Reichswehr, oubliant que l'aviation était — théoriquement du moins — étrangère à son ressort, n'a retenu à titre d'exemple que le prétendu achat par l'Allemagne à l'étranger de matériel militaire aéronautique. Là encore, il a évité de répondre clairement à la question de son interlocuteur. Il n'a pas dit si l'Allemagne achetait ou non des avions américains. Il s'est borné à affirmer qu'elle ne les importait pas clandestinement et en fraude. Or il est bien évident que les dirigeants actuels du Reich se

(1) Sur ce débat, voir ci-dessus les nos 148, 167 (note), 174 (et notes), 181, 188.
(2) La partie VIII du traité concernait les réparations, les clauses militaires en constituaient la partie V.

considérant comme déliés des clauses militaires de Versailles, il ne peut y avoir pour eux d'importation frauduleuse de matériel de guerre destiné à l'armée allemande.

On sait, d'ailleurs, que le gouvernement du Reich a acheté des avions à la firme américaine Curtis-Wright. Le général von Blomberg ne l'a pas démenti. Il a seulement fait valoir — sans doute à la décharge de l'Allemagne — que la France avait, elle aussi, fait l'acquisition de quelques appareils militaires américains pour les essayer et acheter éventuellement les licences correspondantes.

Le ministre a complètement passé sous silence les préparatifs de guerre chimique et la fabrication massive d'explosifs.

*
* *

Il a abordé ensuite un problème qui, malgré les assurances prodiguées par les chefs nationaux-socialistes, demeure l'un des principaux sujets de préoccupation pour les puissances étrangères : celui des formations paramilitaires et de leurs relations avec la Reichswehr. Il a affirmé, une fois de plus, que « depuis le 30 juin, les *S.A.* avaient complètement cessé de jouer au soldat »... Il a ajouté que, conformément à la volonté et à l'ordre formel du Führer, la Reichswehr devait être la seule épée du Reich et que le chef d'État-major des *S.A.* partageait entièrement cette manière de voir.

Cette thèse n'est pas nouvelle. A aucun moment, pas même avant le 30 juin, les dirigeants hitlériens n'avaient consenti à reconnaître un caractère militaire quelconque à l'activité des *S.A.* Or, actuellement encore, en dépit des bouleversements survenus, depuis six mois, dans l'organisation et dans la constitution des *S.A.*, il ne semble que les paroles du ministre de la Reichswehr correspondent à la réalité. Le nombre des *S.A.* a été réduit considérablement, mais les effectifs demeurés embrigadés sont mieux équipés et mieux disciplinés. La nature des exercices auxquels ils sont soumis n'a pas changé. Le tir et les marches de nuit occupent toujours une place importante dans leur emploi du temps. Une jeune fille française qui vient de faire un séjour dans un camp de travail près de Demmin (Poméranie) a constaté que les élèves des deux écoles de cadres de *S.A.* situées dans la région défilaient chaque jour par compagnie, le fusil sur l'épaule. Quant au Corps automobile national-socialiste, qui a été soustrait, il est vrai, à l'autorité du chef d'État-major des *S.A.*, il prend part fréquemment aux exercices en campagne des formations motorisées de la Reichswehr. En dépit d'une censure rigoureuse et minutieuse, les journaux de province publient fréquemment des comptes rendus de manœuvres de ce genre*.

Pour ce qui est des milices noires (*S.S.*), ce n'est un mystère pour personne qu'elles disposent d'armes portatives d'infanterie et qu'à côté de la Reichswehr, elle constituent une véritable armée, aux effectifs à peu près égaux à ceux des troupes régulières.

* *Note du document :* Cf. *Schwabischer Merkur*, n° 278 du 20 novembre 1934; *Mit der Reichswehr im Gelände*, *Wurttemberg Zeitung*, n° 285 du 7 décembre 1934.

Il est donc permis de douter que le général ait été sincère lorsqu'il a affirmé que les *S.A.* — terme sous lequel l'étranger englobe l'ensemble des formations hitlériennes — avaient cessé toute activité militaire.

*
* *

Peut-être doit-on également n'accepter qu'avec réserves ses déclarations relatives à l'armée de métier et au service obligatoire.

Dans le fait que les dirigeants nationaux-socialistes songent à revenir au système de la conscription générale, le ministre a voulu voir une preuve supplémentaire des intentions pacifiques du Reich. Pour soutenir cette thèse — en apparence paradoxale —, il a fait valoir qu'une armée de métier peu nombreuse, dont les membres étaient pendant de longues années rompus à la technique très compliquée des armes nouvelles, était beaucoup mieux en mesure de répondre aux exigences de la guerre moderne qu'une masse d'hommes n'ayant accompli qu'un service de courte durée.

Le ministre a abordé ainsi un problème qui, au moment de l'arrivée au pouvoir des hitlériens, était l'objet de vives discussions parmi les militaires allemands; les uns vantaient l'avantage du nombre et proclamaient la nécessité de former de larges réserves; les autres se prononçaient en faveur de la qualité des troupes et de leur entraînement technique. Il ne s'agissait là, du reste, que d'une opposition doctrinale. En fait, les défenseurs des deux théories reconnaissaient que l'on ne pouvait entièrement sacrifier ni le nombre ni la qualité et aboutissaient pratiquement à des revendications voisines. Tous s'accordaient à reconnaître que le manque de réserves instruites était l'une des principales lacunes du régime militaire établi par le traité de Versailles. Nul n'avait affirmé, comme vient de le faire le général von Blomberg, que, pour un pays décidé à faire la guerre, une petite armée de soldats de métier valait mieux qu'une armée très nombreuse de soldats n'ayant servi que peu de temps.

Il est peu probable qu'ainsi formulée, à l'usage de la presse américaine, cette thèse corresponde à la véritable pensée du général von Blomberg. Il a, en tout cas, omis de mentionner que depuis deux ans, les effectifs de la petite armée que constituait autrefois la Reichswehr avaient presque triplé, que ces effectifs se trouvaient grossis en cas de guerre de ceux des unités militarisées de la police, de la gendarmerie hitlérienne (*Feldjäger*), des milices noires, et de certaines formations de *S.A.*, dont l'intérêt militaire est évident, et que, dès maintenant, l'Allemagne pouvait être considérée comme disposant en Europe des masses les plus formidables d'infanterie immédiatement ou très rapidement disponibles. Le ministre n'a pas dit que depuis longtemps la Reichswehr incorporait dans ses rangs de nombreux jeunes gens pour des stages de courte durée, marquant ainsi tout l'intérêt qu'elle attachait à la formation d'importantes réserves.

C'est donc parce que le haut commandement allemand veut, le cas échéant, disposer d'abondants effectifs, et non pas seulement parce qu'il considère la caserne comme une école indispensable à la formation morale de tout

jeune Allemand, que les dirigeants du IIIe Reich s'apprêtent à rétablir le service obligatoire.

L'instruction proprement militaire que recevront les jeunes gens sous les drapeaux sera, d'ailleurs, d'autant plus efficace qu'ils y auront été préparés par un stage — déjà obligatoire en fait, — dans les rangs des *S.A.* et du service du Travail.

Ce que le ministre a dit du rôle de ces organisations confirme, d'ailleurs, l'opinion de ceux qui les considéraient comme destinées à devancer et à prolonger l'action de l'armée régulière et comme chargées de placer les recrues dans les meilleures conditions physiques et morales pour y être instruites, en peu de temps, dans la technique des armes. Il a reconnu qu'elles formeraient la jeunesse aux vertus militaires, obéissance, subordination, ordre, esprit de camaraderie, et qu'elles constitueraient le réservoir naturel dans lequel l'armée puiserait ses effectifs.

On ne pouvait mieux définir le rôle des formations paramilitaires. On ne pouvait non plus avouer plus clairement qu'elles doivent entrer en ligne de compte dans l'établissement du « potentiel de guerre » de l'Allemagne — ce que le général von Blomberg avait pourtant nié, au début de son interview.

Bien qu'elles ne fournissent aucune indication concrète sur l'état actuel des armements allemands, les récentes déclarations des dirigeants du IIIe Reich permettent de mesurer tout de même le chemin que l'Allemagne a accompli depuis que, abandonnant la Conférence du désarmement, elle a repris, en fait, dans une large mesure, sa liberté d'action. Elles prouvent que l'Allemagne est disposée à soutenir qu'en enfreignant, par une décision unilatérale, les clauses militaires du traité de Versailles, elle n'a fait qu'user de son bon droit. Sans doute on n'en saurait conclure que le IIIe Reich est hostile à toute convention et, dès maintenant, disposé à se lancer dans la voie d'un réarmement illimité. Elles constituent cependant un indice certain que les prétentions de l'Allemagne dans le domaine militaire se sont concrétisées autour d'un programme qu'elle considère comme minimum, qu'elle est en train d'achever de réaliser, au-dessous duquel elle ne descendra pas et qui ne pose plus, à ses yeux, qu'un problème, celui de savoir si elle s'y tiendra avec ou contre le gré des puissances signataires du traité, et si elle pourra d'ailleurs s'arrêter là, ou si elle devra pousser plus loin encore son réarmement dans la course qui s'engagera.

320

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 643. *Belgrade, 26 décembre 1934* (1).

(*Reçu :* Cabinet, 29 décembre; Dir. pol., 8 janvier 1935.)

Le factum anonyme joint à ma lettre nº 641 du 24 décembre (2) est de nature à faire craindre que, malgré l'indignation soulevée dans le monde par l'attentat de Marseille, la campagne criminelle en vue de bouleverser les frontières actuelles de l'Europe centrale et orientale ne reprenne bientôt toute sa force.

En effet, cette manifestation vient confirmer des informations confidentielles qu'auraient reçues récemment les autorités yougoslaves. Des propos que m'ont tenus le prince Paul, le ministre des Affaires étrangères et son adjoint, le ministre de la Guerre et le chef de l'État-major général, il résulte que leurs renseignements laissent prévoir une recrudescence prochaine d'attentats contre la Yougoslavie et ses chefs. Notamment, cette sorte de complot permanent organisé à l'étranger contre la vie du roi Alexandre, dont ma correspondance avait si souvent entretenu le Département avant le 9 octobre, subsisterait tout entier, mais il viserait maintenant en premier lieu le prince Paul.

Je vous ai déjà fait connaître les inquiétudes du Régent et ses soupçons. Comme le roi Alexandre, il met en cause principalement l'Italie et la Hongrie, subsidiairement, l'Autriche. Il leur ajoute aussi la Bulgarie, malgré le gouvernement Gueorguiev, pour des raisons que je vous expose par ailleurs.

En dépit de la résolution de Genève du 10 décembre (3), défaite morale subie directement par la Hongrie et indirectement par l'Italie, rien ne serait changé, m'a-t-il assuré à plusieurs reprises, dans les tendances essentielles de la politique fasciste. Malgré ses affirmations de bonne foi et d'innocence, Mussolini resterait fidèle à son programme de destruction de la Yougoslavie et continuerait secrètement à appuyer, entretenir et armer sur son territoire et sur celui de la Hongrie, de l'Autriche et de la Bulgarie, les meurtriers professionnels ou les fanatiques chargés d'entraver par le crime le processus de consolidation de l'unité yougoslave.

*
* *

(1) Par valise.

(2) Cette dépêche, non reproduite, transmettait en annexe un mémorandum des Oustachis, du 1er décembre, adressé à la légation de France à Belgrade. Le factum annonçait que sous peu arriverait un événement qui dépasserait de beaucoup la tragédie de Marseille et qui aurait des conséquences catastrophiques.

(3) Qui réglait le litige hungaro-yougoslave : voir ci-dessus le nº 258.

Ce n'est pas sans surprise que j'ai entendu le Régent, si sensible par ailleurs à la magie de l'art et du ciel italiens, manifester devant moi une telle méfiance, accompagnée d'un tel mépris, pour le caractère du chef fasciste. Ce prince, qui est la courtoisie même, mentionnant Mussolini, le traite de « bandit et de menteur » comme le faisait son cousin, qui parlait en soldat. Avant le 9 octobre, le roi Alexandre, comme vous le savez, ne cessait de me dire sa conviction que le Duce payait des gens pour le tuer. Aujourd'hui, c'est le prince Paul. Chaque fois que je le vois, mais avec autant de calme que le feu roi y mettait d'ardeur, il me dénonce en Mussolini le protecteur et le maître de ses futurs assassins.

Venant après l'attitude concertée, pense-t-on ici, prise par les gouvernements italien, autrichien et hongrois, à l'égard de l'enquête sur l'attentat de Marseille (refus italien et autrichien d'extrader les principaux coupables, inertie hongroise opposée aux recherches), une telle permanence dans l'accusation a de quoi troubler.

Le Prince ne m'a pas communiqué les renseignements précis sur lesquels se fonderaient sa conviction et celle de ses collaborateurs. Il a, vous ne l'ignorez pas, des attaches personnelles et de famille en Italie, où réside notamment sa tante, la princesse Demidoff di San Donato. Peut-être a-t-il été alerté. Mais il ne me l'a pas dit.

D'autre part, il paraît attacher de l'importance aux faits suivants :

1° Déclarations du début de novembre de M. Suvich à M. Fish Armstrong, éditeur de la revue américaine *Foreign Affairs* : « L'Italie est décidée à ne rien faire avec la Yougoslavie; l'assassinat du Roi crée une situation nouvelle; les terroristes et les séparatistes croates sont des alliés politiques; c'est à ce titre qu'on les protège » (voir télégramme n°s 1063 à 1068 du 15 novembre de la légation de France à Belgrade) [1].

2° Déclarations faites dans la deuxième quinzaine de novembre par l'ambassadeur d'Italie à Paris à un journaliste français qui les aurait rapportées au Prince. Le comte Pignatti aurait été encore plus catégorique que M. Suvich. Au cours de cet entretien confidentiel, il aurait été jusqu'à dire que jamais l'Italie ne laisserait se consolider à ses portes le grand état yougoslave actuel, création artificielle de la politique antiitalienne adoptée par certains hommes d'État français. Ce royaume constitue pour l'Italie un grave obstacle et une menace. C'est lui qui empêche dès à présent le développement légitime des intérêts italiens dans l'Adriatique, dans les Balkans et dans le bassin danubien. Mais, avec sa population surtout maritime, qui s'accroît si vite, ses richesses à peine encore développées, la valeur militaire de son armée, il pèsera dans l'avenir d'un poids encore plus lourd sur l'Italie et sera pour elle un terrible danger. Pour ces raisons, il est absurde, aurait conclu le comte Pignatti, d'attendre du gouvernement de Rome qu'il renonce à

[1] Ci-dessus reproduit sous le n° 75.

appuyer les éléments de dissociation de l'État yougoslave, alors justement que la mort du roi Alexandre rend cet état plus vulnérable.

*
* *

Les soupçons des Yougoslaves portent donc en plein sur les fascistes, responsables à leurs yeux et bénéficiaires de premier rang de ce terrorisme international qui est la guerre avant la guerre. Ils ne mettent pas en cause les hitlériens, du moins pour les attentats contre la Yougoslavie. Mais, en attirant l'attention du Département, par ma lettre nº 58 du 2 février dernier [1], sur la grave menace d'une vague de terrorisme au cours de l'année 1934, j'avais souligné l'appui que ces entreprises criminelles (au profit de l'Allemagne en Autriche, au profit de l'Italie en Yougoslavie) peuvent trouver auprès de régimes également rompus aux techniques de violence.

J'avais ajouté que, dans l'état de surexcitation où ont été systématiquement portés, par les gouvernements responsables, les nationalismes doctrinaires d'Allemagne et d'Italie, et alors que, dans bien des pays d'Europe, l'ordre est symbolisé par des hommes représentatifs ou qui détiennent la substance du pouvoir, l'attentat individuel pourrait paraître à certains une arme d'autant plus efficace que les conséquences en seraient plus grandes et les responsabilités plus obscures.

L'assassinat du chancelier Dollfuss, le 25 juillet, et celui du roi Alexandre, le 9 octobre, ont démontré que ces craintes n'étaient pas vaines.

Je souhaite que l'année 1935 commence et s'achève sans nouvelles catastrophes et que le travail de rapprochement avec la France, auquel on pousse à Rome et à Berlin par une concurrence de publicité trop tapageuse pour n'être pas un peu suspecte, ne serve pas, au nord comme au sud des Alpes, à masquer une autre sorte de besogne, celle-là moins avouable. Les risques pour la paix en seraient immenses.

Après l'assassinat du roi Alexandre, et dans la certitude où ils sont tous, depuis les plus hauts jusqu'aux plus humbles, que le meurtre a été préparé et voulu par l'Italie, les Yougoslaves ont exercé sur eux-mêmes une action modératrice dont il y a peu d'exemples dans l'histoire. Mais pourraient-ils supporter un deuxième grand crime sans faire un éclat ? C'est la question qu'ils posent eux-mêmes. Dans ses conversations familières avec moi, le prince Paul, dont vous connaissez cependant la réserve, me dit bien souvent qu'il ne voit pas comment un autre attentat pourrait ne pas provoquer la guerre.

Il est de fait qu'aujourd'hui, si précieuse que pouvait être la vie du roi Alexandre, celle du prince Paul l'est encore davantage, car, après lui, la dynastie, décapitée, ne serait plus représentée que par des femmes ou des enfants. Privée soudainement, le 9 octobre, une première fois, de son chef,

[1] Non reproduite, cette dépêche indiquait que l'opinion yougoslave, à la suite de la découverte, le 17 décembre 1933, de l'attentat projeté contre le Roi [voir, au t. VII de la présente série, le nº 161 (note)] et l'explosion d'une machine infernale dans le train Berlin-Zagreb, en janvier 1934, portait cette vague de terrorisme au débit de l'Italie et de l'Allemagne.

la Yougoslavie a été assez heureuse pour retrouver dans le Prince régent la haute personnalité qualifiée pour continuer l'œuvre de son créateur, le roi Alexandre. Le prince Paul disparu, l'État risquerait d'aller à la dérive ou d'être brusquement jeté dans une aventure par une explosion d'indignation populaire.

Au lieu de décourager les inspirateurs des terroristes, cet état de choses est de nature à précipiter une nouvelle campagne d'attentats. En effet, il est connu en Allemagne, en Italie, en Autriche, en Hongrie et en Bulgarie. Le jour où, dans l'un de ces pays, on croira le moment venu de ce règlement de comptes appelé à satisfaire la soif de vengeance des uns ou le dynamisme des autres, il suffira d'un coup de pistolet ou d'une bombe pour jeter l'Europe dans la pire des catastrophes.

Le problème du terrorisme international antiyougoslave, porté à Genève, y a trouvé, sur le plan de la Société des Nations, une première solution d'attente, dont on pourrait beaucoup espérer, mais à la condition que la résolution du 10 décembre ne soit pas traitée comme un texte mort et qu'elle anime l'action diplomatique des gouvernements intéressés au maintien de la paix. Loin d'être un sujet tabou, le terrorisme et ses dangers méritent, en effet, de tenir aujourd'hui une place de premier rang dans les conversations entre chancelleries.

Comme le demandait le télégramme identique du 29 octobre, que mon collègue d'Angleterre et moi-même avons envoyé à nos gouvernements [1], cette grave question devrait être l'objet, de la part de la France et de la Grande-Bretagne, si attachées à la tranquillité de l'Europe, de recommandations faites de la manière la plus amicale, mais aussi la plus sérieuse et la plus solennelle, aux gouvernements des pays sur le territoire desquels ont été établis ou se trouvent encore des camps de terroristes.

Ces démarches pouvaient peut-être paraître délicates avant le 10 décembre. Elles se trouvent amplement justifiées aujourd'hui par les débats publics à Genève et par la décision du conseil de la Société des Nations. Comme cette dernière, elles ne s'inspirent que de l'intérêt général. Il est bien évident, en effet, qu'il serait vain de travailler à un rapprochement si, dans le temps même où les chancelleries officielles pressent leurs négociations à cet effet, des organismes occultes, plus près peut-être de la vraie pensée de certaines dictatures, se préparaient en secret à détruire l'œuvre de paix que les gouvernements fasciste et hitlérien affectent de poursuivre au grand jour.

[1] Reproduit au t. VII de la présente série sous le nº 546.

321

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 645. *Belgrade, 26 décembre 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 29 décembre; Dir. pol., 8 janvier 1935.)

L'article du *Deutsches Volksblätt*, joint à ma lettre nº 644 du 21 décembre [1], aura permis au Département d'apprécier une fois de plus la forme très adroite de propagande que le IIIe Reich poursuit auprès des milieux yougoslaves.

L'Allemagne proclame ses revendications sur l'Autriche, mais elle prend soin de souligner que ses visées trouvent leur justification dans le principe des nationalités auquel la Yougoslavie doit son existence. Elle donne ainsi à la puissance allemande les mêmes bornes doctrinales qu'à la puissance yougoslave, comparaison flatteuse pour les Slaves du sud dont les nazis, maintenant, ne manquent jamais de dire que leur destin est un de leurs plus chers soucis.

Les Allemands annexent donc à leur profit le principe des nationalités qui est le fondement le plus sûr de notre influence politique auprès des jeunes peuples que la victoire de 1918 a libérés de l'impérialisme germanique.

Loin de heurter les sympathies que nous nous sommes acquises par de longues années de collaboration et de sacrifices, ils s'efforcent, non sans succès, de démontrer que l'affection pour la France ne saurait exclure, chez les Yougoslaves, la confiance en l'Allemagne. Ils disent que Berlin respecte tout autant que Paris les nationalités, et ils ajoutent que la République et le IIIe Reich doivent être considérés à Belgrade comme des amis également sincères. Par des flatteries, des gestes symboliques, un programme généreux de subsides et de complaisances, et avec un sens des réalités psychologiques qu'on leur a souvent dénié, ils cherchent évidemment à nous évincer, mais en collant à nous au plus près et en affichant pour le royaume yougoslave une sympathie et des encouragements aussi éclatants que les nôtres.

*
* *

[1] Non reproduite. Dans cette dépêche, le ministre de France à Belgrade faisait état des déclarations d'une « personnalité autrichienne » reproduites le 17 décembre par le journal de la minorité allemande de Yougoslavie, déclarations selon lesquelles l'Anschluss devait se faire au plus tôt : dans l'intérêt des Allemands d'Autriche, désireux de retrouver une patrie allemande, dans l'intérêt aussi de l'Europe du sud-est et des pays danubiens, soucieux de voir maintenir une paix et une indépendance dont la force de l'État yougoslave constituait la meilleure garantie.

Cette tactique porte ses fruits, il est vain de se le dissimuler. J'en note les effets sur les milieux les plus divers, et l'on peut dire, comme je vous le faisais remarquer par mon télégramme nº 1133 du 5 décembre [1], qu'aujourd'hui l'idée d'un rapprochement franco-allemand est infiniment plus populaire dans les masses que celle d'un rapprochement franco-italien.

L'Italie a tout fait pour faciliter le succès de cette manœuvre. Engagé depuis dix ans dans une politique stérile de désintégration de la Yougoslavie, Mussolini a, dit-on ici, oublié la recommandation de Machiavel qui conseille au Prince de se méfier des émigrés. Il a pris en charge ces Croates, autrefois au service des Habsbourg, que la Yougoslavie a rejetés, et ces Macédoniens de l'O.R.I.M., professionnels du meurtre et de l'attentat. Il leur a adjoint ces féodaux hongrois pour qui le rétablissement de la « Hongrie millénaire » signifie la restitution de leurs grands domaines agricoles, aujourd'hui distribués aux paysans des trois états de la Petite Entente. Il a fait appel aussi à Vienne à cette « vieille clique du Ballplatz », dont on prétend à Belgrade qu'elle en est encore, aujourd'hui comme en 1914, à parler indifféremment des « cochons des Serbes » et des « cochons de Serbes ».

Mais, plus M. Mussolini, à la suite de cette compromettante clientèle, pousse à fond la politique des accords de Rome pour faire revivre une Autriche-Hongrie à sa dévotion, plus il rêve d'une *Mitteleuropa* italienne constituée autour de Vienne et de Budapest par prélèvement principal sur une Yougoslavie désintégrée, et, plus, de son côté, l'Allemagne redouble d'égards pour les Yougoslaves [2], proclame sa confiance en cette puissante race dure et tenace, promise, disent-ils, au plus grand destin.

Après la mort d'Alexandre Ier, il n'est pas jusqu'à Mackensen qui n'ait rendu hommage au Roi-soldat, à l'ennemi chevaleresque. Les éloges du vieux Maréchal, portés par les journaux jusqu'aux plus humbles villages, n'ont pas été moins goûtés des paysans croates qui ont servi sous ses ordres que des paysans serbes qui l'ont combattu. Cependant, à Rome, aucune voix autorisée ne s'est fait entendre et n'a rappelé que le souverain assassiné, au surplus neveu du roi Victor-Emmanuel, avait, côte à côte avec les Italiens, mené, pour la même cause, une guerre de quatre ans.

Ainsi, par son silence, comme par ses actes, ou le ton de sa presse, le Duce confirme qu'il continue à miser sur la destruction de la Yougoslavie, pendant que Hitler, par ses paroles et ses gestes, laisse entendre qu'il joue la carte de sa conservation. Or, cette carte-là, c'est la nôtre.

J'ai déjà exposé maintes fois au Département les risques que cet état de choses et cette confusion font courir à notre situation générale en Europe et à notre sécurité. En effet, pour peu que Berlin accentue son jeu et que nous nous rapprochions de l'Italie sans avoir obtenu qu'elle renonce au sien, si contraire au nôtre, la *Mitteleuropa* allemande s'approcherait de son point de maturité. Mise dans l'obligation de choisir entre un impérialisme fasciste,

[1] Ci-dessus publié sous le nº 198.

[2] Dans un télégramme nº 1255 du 24 décembre, non reproduit, le ministre de France à Belgrade indiquait que le chef de l'état-major yougoslave avait été invité par Goering à se rendre à Berlin, mais avait décliné l'invitation.

sinon encouragé, du moins toléré par la France au nom de la fraternité latine, et l'impérialisme hitlérien, la Yougoslavie ne pourrait hésiter longtemps. Suivie de la Roumanie et de la Tchécoslovaquie, résignées à l'inévitable, elle entrerait sans doute d'autant plus aisément dans l'orbite du Reich que ce dernier, profitant des erreurs italiennes, se serait fait plus amical et peut-être même moins révisionniste.

La frêle barrière élevée par les accords de Rome de mars 1934 ne tiendrait pas contre ce grand bouleversement des positions politiques. Le domaine personnel que le Duce cherche à se constituer à Vienne et à Budapest serait vite emporté et l'Italie, pour n'avoir pas voulu faire, d'accord avec nous, une politique de conservation de la paix en Europe centrale et orientale, basée sur la collaboration de la Petite Entente, trouverait un jour à ses portes un grand empire germanique groupant tous les états successeurs de l'Autriche-Hongrie. Sa situation particulière sur le Brenner et en Vénétie julienne en serait fort affaiblie. Elle deviendrait une puissance de second rang.

Quant à nous, ce renversement des alliances nous mettrait dans une situation précaire, car il nous ferait perdre un des principaux gages de notre sécurité, tant vis-à-vis de l'Italie que de l'Allemagne.

Ces considérations n'ont pas échappé à Votre Excellence. Par ses déclarations à la presse et ses discours au Parlement, Elle a défini de la manière la plus claire le but que s'est assigné notre diplomatie. Nul ne saurait donc douter ici de notre ferme volonté de travailler à un rapprochement franco-italien qui viendrait renforcer et non pas affaiblir, ou même seulement obscurcir, notre politique générale de conservation des traités de paix en Europe centrale et orientale.

Si j'ai cru devoir, néanmoins, m'étendre sur la question, c'est afin de souligner à nouveau les périls où, eu égard à la pression exercée par l'Allemagne, pourrait nous entraîner un examen moins attentif ou moins prudent de l'action effectivement poursuivie par l'Italie dans cette partie du continent.

322

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 646. Très confidentiel. *Belgrade, 26 décembre 1934* (1).

(*Reçu :* Cabinet, 29 décembre; Dir. pol., 8 janvier 1935.)

Mon collègue de Bulgarie, M. Kiosseivanov, a été, comme vous le savez (mon télégramme nº 1102 du 22 novembre) (2) nommé ministre de la Cour à Sofia.

(1) Par valise.
(2) Télégramme non reproduit, qui rendait compte de mutations survenues à Belgrade dans le corps diplomatique.

Son départ et l'arrivée de son successeur, M. Kazassov, président de l'Association des journalistes, ont donné lieu à quelques manifestations d'amitié bulgaro-yougoslaves. L'ancien et le nouveau ministres ont prodigué à la presse des déclarations rappelant la fraternité des deux peuples et soulignant la nécessité de rendre leurs relations encore plus intimes.

Néanmoins, on doit noter une nuance de refroidissement ou tout au moins de ralentissement dans le mouvement de rapprochement bulgaro-yougoslave [1].

Les causes en sont multiples.

D'abord, le roi Boris III n'a pas assisté aux obsèques d'Alexandre Ier. Il s'y est fait représenter par le prince Cyrille. Après la visite du roi de Yougoslavie à Sofia, le 27 septembre, son absence a produit mauvais effet à Belgrade. Elle a été remarquée et commentée par le public comme par les officiels.

Ensuite, le drame du 9 octobre a fait disparaître un souverain dont la forte personnalité n'était pas sans avoir impressionné le roi Boris et les partis bulgares. Aujourd'hui, on se serait mis, à Sofia, à supputer les difficultés que comporte normalement toute régence et on se demanderait si la carte yougoslave est bien celle qu'il faut continuer à jouer. Certains penseraient même qu'on s'est trop hâté d'agir contre le Comité macédonien. Le roi Boris, notamment, serait de cet avis et estimerait nécessaire de marquer un temps d'arrêt.

Enfin, le prince Paul, du vivant même d'Alexandre, ne partageait pas la confiance, du reste tardive, de son cousin dans la bonne foi du roi de Bulgarie, et sa réserve, maintenant qu'il est régent, n'est pas sans conséquences sur les affaires.

Le Prince m'a, du reste, fait connaître récemment qu'un propos tenu à Sofia par Boris, le 27 septembre, le confirmait dans sa méfiance.

Le roi de Bulgarie aurait dit au roi Alexandre de prendre garde, qu'un attentat était préparé contre lui par la franc-maçonnerie française et que cet attentat aurait lieu en France pendant le voyage officiel.

En racontant cette étrange histoire au prince Paul, à son retour à Belgrade, peu de jours avant son départ pour Marseille, le roi Alexandre aurait pris la chose en riant. Mais aujourd'hui, le Régent se demande si Boris, au courant de l'affaire, n'a pas parlé de franc-maçonnerie française uniquement pour se couvrir. Dans cette hypothèse, le roi Boris aurait réussi à maintenir ses contacts avec l'ORIM et à faciliter les liaisons entre ce comité et les terroristes croates. Comme ces derniers et l'ORIM lui-même ne vivent que des subsides italiens, la collusion italo-austro-bulgaro-hongroise, si redoutée par le roi Alexandre, n'aurait jamais été complètement interrompue, malgré le rapprochement apparent bulgaro-yougoslave, les témoignages d'amitié prodigués par Boris, et les mesures prises par le gouvernement Gueorguiev contre le Comité macédonien.

[1] Qui s'était manifesté notamment par la visite du roi de Yougoslavie à Sofia, fin septembre.

323

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE.

T. nos 1211 à 1224. Priorité absolue. *Paris, 27 décembre 1934, 15 h. 50.*

Je vous communique sous les numéros suivants les télégrammes que j'ai adressés hier à notre ambassadeur à Rome (télégrammes nos 1791 à 1796 et 1797 à 1801) (1).

Ils doivent vous permettre d'exposer au ministre des Affaires étrangères l'état actuel de mes négociations avec M. Mussolini. Vous ne manquerez pas de faire valoir à M. Jevtitch que je reste dans le même état d'esprit où je me trouvais à Genève quand je lui faisais connaître mes intentions en ce qui concerne mon projet de voyage à Rome.

Je regrette qu'en dépit de tous mes efforts, je n'aie pu atteindre aussi rapidement et aussi complètement que je l'espérais le but que je m'étais assigné. L'amélioration des rapports entre l'Italie et la Yougoslavie est pour moi la condition essentielle de l'organisation de la paix dans l'Europe centrale. La conclusion d'un accord général tel que je le propose à M. Mussolini me paraît indispensable.

Vous ferez valoir à M. Jevtitch toute l'insistance que j'ai déployée en vue d'obtenir de M. Mussolini une déclaration préalable concernant la Yougoslavie. Je persiste à considérer qu'une formule d'accord italo-yougoslave telle qu'un traité d'arbitrage et de conciliation doit être la conséquence de mes négociations avec Rome.

M. Jevtitch sera ainsi, par vos explications, mis à même de constater la situation en présence de laquelle se trouve le gouvernement français : il jugera si, dans l'état actuel de la question, il convient de renoncer à effectuer immédiatement mon voyage à Rome en dépit du bénéfice qui pourrait en résulter pour la situation européenne et pour les intérêts généraux dont le souci nous est commun.

Si la formule que je propose à M. Mussolini pouvait être agréée par le gouvernement de Belgrade, j'envisagerais de partir pour Rome dès la semaine prochaine. M. Jevtitch m'obligera en me faisant connaître son opinion dans le plus bref délai.

Il peut être assuré que je ne négligerai rien pour faire respecter les droits de la Yougoslavie et consacrer ainsi l'étroite amitié qui unit nos deux pays.

(1) Du 26 décembre, ci-dessus reproduits sous le n° 317.

Les documents qui vous sont adressés sous les numéros suivants pour votre information personnelle vous fourniront tous les éléments nécessaires pour votre entretien avec M. Jevtitch. Vous ne manquerez pas de lui faire connaître dans sa teneur exacte le projet de procès-verbal et de communiqué contenu dans mes télégrammes nos 1217 à 1221 (1).

324

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade.

T. nos 1225 à 1229. Urgent. Réservé. *Paris, 27 décembre 1934, 16 h.*

Les négociations que M. de Chambrun a poursuivies avec le gouvernement italien sur la base des instructions que je vous ai communiquées permettent aujourd'hui de dégager comme suit les conditions de l'accord auquel nous pensons pouvoir aboutir en ce qui concerne les questions qui intéressent plus particulièrement la Yougoslavie et les pays de la Petite Entente.

J'avais envisagé une déclaration de M. Mussolini à l'adresse de la Yougoslavie, analogue à celle de sir John Simon et susceptible de produire une détente immédiate des esprits. J'avais également demandé à M. Mussolini de se déclarer, dès avant mon voyage, prêt à conclure ultérieurement avec Belgrade un traité d'arbitrage et de conciliation constituant un élément permanent de l'amélioration des rapports des deux pays. Pour des raisons d'ordre psychologique et dans la crainte de ne pas trouver un écho favorable, le chef du gouvernement italien s'est refusé à prendre aucune de ces initiatives.

Je me suis bien entendu réservé de faire valoir très nettement auprès de M. Mussolini la nécessité du traité en question comme conséquence indispensable du voyage.

Dans ces conditions, un désir de rapprochement des deux pays ne paraissant pas pouvoir se manifester sous une forme aussi directe, je me suis appliqué à obtenir que notre accord sur les affaires d'Autriche, non seulement tînt le plus large compte des vues et des intérêts de la Yougoslavie et de la Petite Entente dans cette question, mais prît une forme comportant de la part de l'Italie un engagement de respecter l'intégrité et l'indépendance de la Yougoslavie et de ne favoriser aucune agitation politique ayant pour but d'y porter atteinte. Il y a là une assurance dont je vous serai obligé de signaler l'importance au gouvernement yougoslave.

(1) Ces télégrammes correspondent évidemment aux télégrammes adressés à Rome sous les nos 1797-1801, qui retransmettent le projet de procès-verbal proposé par le Département sur le problème autrichien.

En ce qui concerne la question d'Autriche elle-même, M. Jevtitch connaît les difficultés rencontrées jusqu'à ce jour pour la préparation d'un règlement qui pût faire pleinement droit au point de vue de la Yougoslavie et de la Petite Entente aussi bien qu'à celui de l'Italie, tout en étant assuré de trouver l'appui des autres puissances intéressées au maintien de la paix. La plus grave tenait au refus marqué juqu'à présent à Rome d'admettre la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie à négocier et à signer dans des conditions d'entière égalité l'acte international destiné à assurer la stabilité politique de l'Europe centrale. Je crois être parvenu à amener M. Mussolini à une autre conception.

Une nouvelle difficulté a surgi, M. Mussolini n'acceptant comme signataires de cet acte général que les pays voisins de l'Autriche. J'ai nettement marqué mon refus d'admettre que la Roumanie fût laissée à l'écart. J'ai demandé que par voie d'adhésion, tout au moins, la Roumanie pût immédiatement compter parmi les puissances contractantes. J'accepte cette formule pour la France elle-même. La Roumanie mise sur le même pied que la France ne saurait se croire spécialement visée ni diminuée.

Ainsi un acte international concret et de caractère permanent, conclu dans le cadre de la Société des Nations, serait substitué à la déclaration du 27 septembre [1], laquelle garde, en apparence, le caractère précaire d'une déclaration de circonstance, et demeure, en tout cas, manifestement incomplète du fait qu'aucun des pays de la Petite Entente n'y a participé.

C'est dans ces conditions que je propose au gouvernement italien de définir l'accord sur l'Autriche qui doit intervenir avant mon départ pour Rome.

Soucieux de ne pas donner à cet accord une forme qui pût paraître préjuger des vues et des décisions des autres intéressés, j'ai proposé que notre entente fût consignée dans un procès-verbal de conversation arrêté d'avance et que je signerais ensuite sur place.

325

M. Roger Cambon, Chargé d'affaires de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1264, 1265. *Londres, 27 décembre 1934, 17 h. 32, 18 h. 10*

(*Reçu :* 18 h. 35, 18 h. 50.)

Le télégramme adressé à sir Eric Drummond lui prescrit d'insister auprès de M. Mussolini pour qu'un règlement intervienne aussi rapidement que possible à propos des difficultés italo-abyssines.

[1] Reproduite au t. VII de la présente série sous le n° 396 (note).

Le gouvernement britannique a été heureux de savoir le gouvernement de Rome disposé à procéder à la délimitation de la frontière de la Somalie italienne (1). On craint toutefois à Londres que l'exigence de satisfactions préalables et rigoureuses à propos de l'affaire de Oual-Oual ne remette tout en question et ne soit considérée par les Abyssins comme préjugeant de la question même de la frontière. Cette considération doit incliner le gouvernement italien à se montrer modéré. Un accord constatant la nécessité de préciser la frontière permettrait d'enlever à l'incident actuel son caractère aigu.

A défaut de cette solution, on pourrait peut-être envisager de confier à une commission internationale les futurs travaux de délimitation. Mais cette suggestion n'est pas jugée réellement satisfaisante par le gouvernement britannique, qui ne l'a formulée qu'à titre d'expédient.

Après m'avoir fourni ces précisions, le chef du service égyptien du Foreign Office m'a de nouveau déclaré que l'action de son gouvernement tendait à faire comprendre à Rome la nécessité d'envisager l'affaire d'Abyssinie en fonction des problèmes plus généraux qui s'imposent à l'attention de M. Mussolini.

326

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1411 à 1414. Réservé. Priorité absolue. *Rome, 27 décembre 1934, 22 h.*

(*Reçu :* 23 h. 35, 22 h. 40.)

Je réponds à votre télégramme nos 1791 à 1801 (2).

M. Mussolini m'a reçu cet après-midi en présence du sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères. Je lui ai exposé le grand effort de conciliation qu'avait fait Votre Excellence pour rapprocher son point de vue de celui du gouvernement italien et je lui ai manifesté l'espoir qu'en accueillant la proposition que j'avais à lui présenter et qui répondait à des nécessités impérieuses de la politique française, il rendrait possible un accord désiré par les deux peuples.

Après avoir lu avec la plus grande attention le texte suggéré par Votre Excellence, le chef du gouvernement italien m'a dit qu'il l'acceptait. Il m'a seulement prié d'appeler votre attention sur les points suivants :

1o Il estime que la durée de la convention devrait être fixée de manière à laisser à l'Autriche le sentiment que, dans la pensée des puissances intéressées,

(1) D'après un télégramme, nos 1262-1263, du même jour non reproduit, une note italienne au Foreign Office stipulait qu'il fallait séparer l'incident d'Oual-Oual, à propos duquel une satisfaction préalable devait être obtenue, de la question de la délimitation de la frontière italo-abyssine, à laquelle l'Italie se déclarait prête à procéder. Jamais d'après le chargé d'affaires italien, « Mussolini n'avait envisagé la possibilité d'un conflit avec l'Abyssinie. »

(2) Du 26 décembre, ci-dessus publiés sous le no 317.

sa situation sera, au bout d'une certaine période, suffisamment assise pour qu'une garantie étrangère ne soit plus nécessaire. D'après M. Mussolini, la convention pourrait être conclue pour une période allant de cinq à dix ans;

2° Il souhaite que, parmi les pays auxquels serait laissée la faculté d'adhérer à la convention, figurât la Pologne, dont nous avons intérêt, m'a-t-il dit, à ménager les susceptibilités et qui est, par ailleurs, l'un des états successeurs de l'Autriche;

3° Le membre de phrase : « Cette consultation sera ouverte aux puissances qui se déclareraient disposées à participer à la convention ci-dessus envisagée et à contracter des engagements particuliers en vue d'en assurer l'application » lui paraît superflu d'autant plus que, pour la période intermédiaire, le communiqué prévoit que les gouvernements français et italien « examineront en commun toutes mesures que la situation pourrait comporter ». Il m'a demandé de lui fournir des explications sur ce point.

4° Dans le communiqué qui serait donné à la presse, M. Mussolini demande la substitution du terme « *entente plurilatérale* » à celle d'« *entente internationale* » et la suppression des mots : « *dans le cadre de la Société des Nations* »; il pense, en effet, que si la référence à la Société des Nations doit se trouver dans notre accord, elle risquerait, en figurant dans le communiqué, d'empêcher l'adhésion de l'Allemagne.

Je serais reconnaissant au Département de me mettre en mesure de répondre d'extrême urgence sur ces différents points. M. Mussolini, à qui j'ai parlé à titre personnel de la visite de Votre Excellence, m'a dit en effet que le gouvernement italien serait très heureux de vous recevoir dans le plus bref délai possible.

327

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. n°s 1815 à 1821. Priorité absolue. *Paris, 27 décembre 1934.*

Je vous adresse ci-après, sans attendre la réunion du Conseil des ministres, nos propositions définitives pour le règlement des questions africaines :

1° *Tunis :* J'accepte de porter de cinq à dix ans le délai de mise en vigueur du nouveau régime des Italiens en Tunisie, tant pour les clauses d'établissement que pour la nationalité, étant bien entendu que ce régime sera fixé immédiatement et sauf l'extension du délai qui vient d'être indiqué dans les conditions définies par mes télégrammes n°s 1739 à 1745 [1];

[1] Du 16 décembre, ci-dessus publiés sous les n°s 262, 263.

2° *Mer rouge* : Nous devons tenir compte de la situation créée par les récents incidents qui, en dévoilant les ambitions italiennes sur l'Éthiopie, ont jeté la suspicion sur les négociations franco-italiennes dans l'opinion française aussi bien qu'éthiopienne. La susceptibilité très vive de nos milieux coloniaux s'est manifestée par une résolution des commissions de la Conférence économique coloniale condamnant toute cession territoriale (1). Les alarmes du gouvernement éthiopien se sont traduites par une démarche de son ministre à Paris (2), qui laisse prévoir que l'assentiment nécessaire de l'Empereur aux clauses susceptibles d'affecter les relations franco-éthiopiennes nous sera très étroitement mesuré, sinon refusé.

Dans ces conditions, il nous est en fait absolument impossible de consentir aux Italiens, comme vous le suggérez, une rectification de frontière qui leur donne des facilités pour déborder par l'ouest la Dankalie. Les protocoles franco-italiens du 24 janvier 1900 et du 10 janvier 1901 (3), et la convention italo-éthiopienne du 16 mai 1908 (4) montrent clairement qu'à cette époque, le gouvernement italien ne prétendait pas étendre sa domination vers l'intérieur à plus de soixante kilomètres de la côte. Jusqu'à une époque toute récente, les cartes italiennes indiquaient que la frontière italo-éthiopienne parallèle à la côte coupait à angle droit la frontière italo-française un peu à l'ouest de Daadato.

3° Si nous abandonnons à l'Italie une langue de territoire pénétrant à cent kilomètres de Daadato jusqu'aux environs du lac Goum, nous lui fournirions évidemment l'occasion de renouveler contre l'Aoussa éthiopienne la manœuvre d'enveloppement qu'elle vient de tenter contre l'Ogaden. Une telle tractation serait incompatible avec le maintien des bonnes relations franco-éthiopiennes. Vous vous en tiendrez donc pour commencer à l'offre définie par mon télégramme n° 1733 (5), d'une rectification jalonnée par Dereloua-Montandoli-Amotalale. S'il fallait céder davantage, je serais disposé à demander mercredi matin au Conseil des ministres l'autorisation d'accepter à la rigueur comme frontière la ligne Dereloua-Daadato, mais en aucun cas nous ne saurions aller plus loin.

Je crois inutile de revenir sur les raisons qui nous font écarter absolument la création d'une zone franche à Djibouti ou la construction d'embranchements se raccordant à notre chemin de fer.

En ce qui concerne la participation financière dans le chemin de fer, la cession de 2.000 actions à un groupe italien constituait le maximum de ce que nous pouvions consentir si nous voulions être assurés de conserver la majorité,

(1) Le 13 décembre, à la conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer, un sénateur d'Oran s'était élevé contre toute cession d'une parcelle du patrimoine colonial (le *Temps* du 14 décembre, p. 2).

(2) Qui eut lieu le 20 décembre : voir ci-après le n° 388.

(3) Le protocole du 24 janvier 1900, conclu en vue de délimiter les possessions françaises et italiennes sur la côte de la mer Rouge et du golfe d'Aden, après avoir stipulé dans son article premier une ligne frontière, avait prévu dans son article 2 une commission spéciale pour procéder sur les lieux à une démarcation effective. Les résultats des travaux de cette commission firent l'objet du protocole du 10 juillet (et non janvier), 1901. Martens. *R.G.T.*, t. II, p. 830-831.

(4) Voir ci-dessus le n° 224 (note).

(5) Du 16 décembre, reproduit ci-dessus sous le n° 261.

car une partie seulement des actions non détenues par le gouvernement éthiopien sont bloquées entre les mains des banques françaises. Mais les derniers événements nous contraignent d'abandonner provisoirement ce projet auquel l'Empereur ne se résignerait certainement plus. La réaction du ministre d'Éthiopie, quand j'ai fait allusion à nos intentions sur ce point, ne permet pas de douter que si la Compagnie du chemin de fer devait être teintée d'influence italienne, elle serait immédiatement traitée à Addis-Abéba en suspecte et l'exploitation de la ligne en deviendrait pratiquement impossible.

Quant à la clause de désintéressement économique mentionnée par votre télégramme nº 1344 (1), j'avais étudié la possibilité de signer avec le gouvernement italien un protocole définissant avec précision la « zone des intérêts français en Éthiopie par rapport à l'hinterland de la Côte des Somalis et au chemin de fer » tel qu'il est prévu à l'article 4, paragraphe *c* de la convention du 13 décembre 1906 (2). Nous aurions ainsi pour l'application de ce traité laissé le champ libre aux intérêts italiens dans le reste de l'Éthiopie sous réserve des accords intervenus entre Rome et Londres. Mais un tel engagement, qui aurait pu se concevoir si les relations entre l'Italie et l'Éthiopie étaient demeurées normales, prendrait à la lumière des derniers incidents le caractère d'un traité de partage et nous placerait en fâcheuse posture le jour peut-être prochain où le différend italo-éthiopien sera évoqué à Genève. Je vous serais obligé de décliner pour le moment la conversation sur ce point.

Dès que les circonstances le permettront, c'est-à-dire lorsque les relations seront redevenues normales entre l'Italie et l'Éthiopie, je ne ferai aucune objection à examiner de nouveau cette question dans l'esprit de conciliation qui m'a guidé pour la rédaction des instructions que je vous avais données à ce sujet.

328

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1073 à 1076. *Washington, 27 décembre 1934, 16 h. 30.*

(*Reçu :* le 28, 6 h. 55.)

La presse américaine suit avec un intérêt marqué le développement du différend qui s'est élevé entre l'Italie et l'Abyssinie et reproche en général à M. Mussolini la résistance qu'il oppose à un règlement de l'incident par la Société des Nations.

(1) Du 7 décembre, reproduit ci-dessus sous le nº 211.

(2) Le paragraphe *c* de l'article 4 de l'arrangement anglo-franco-italien du 13 décembre 1906 stipulait qu'au cas où le *statu quo* serait troublé, les contractants se concerteraient pour sauvegarder « les intérêts français en Ethiopie, par rapport au protectorat français de la Côte des Somalis, à l'hinterland de ce protectorat et à la zone nécessaire pour la construction et le trafic du chemin de fer de Djibouti à Addis-Abéba » Martens *op. cit.*, 3e série, tnme V, p. 734. Sur ce traité, voir ci-dessus le nº 228 (note).

La prochaine valise vous portera une analyse des principaux éditoriaux parus à ce sujet.

Confidentiel. — A ce propos le ministre de Roumanie, que les affaires européennes passionnent davantage que celles qu'il peut avoir à traiter avec les États-Unis et qui tient pour acquis que l'Angleterre et la France ont d'ores et déjà laissé les mains libres à l'Italie vis-à-vis de l'Abyssinie, ce dont il se réjouit d'ailleurs hautement, m'a récemment fait connaître qu'il avait cru devoir interroger spontanément le secrétaire d'État sur l'attitude qu'observerait le gouvernement américain au cas où l'Abyssinie invoquerait le pacte Briand-Kellogg pour faire respecter son indépendance.

M. Cordell Hull, peu au courant de la question, a commencé par demander à M. Davila si son pays y était particulièrement intéressé, puis s'est dérobé à toute réponse précise.

Mon collègue roumain affirme cependant savoir de bonne source que le service compétent du département d'État se préoccupe très vivement d'une pareille éventualité (l'état actuel des rapports entre les États-Unis et l'Abyssinie, signalé par les communications du Département (Afrique-Levant) nos 835 et 838 (1), dont M. Davila ne semblait pas avoir connaissance, pourrait bien augmenter encore ces préoccupations).

Un peu surpris par la nouvelle de sa démarche, qui au premier abord me semblait prématurée et même à certains égards dangereuse, j'ai demandé au ministre de Roumanie de m'en expliquer le motif.

Il m'a répondu craindre beaucoup que le jour où il deviendrait évident que l'Italie a toute liberté d'action vis-à-vis de l'Abyssinie, se déclenche dans la presse américaine une campagne très violente contre les puissances ayant favorisé pareille politique et qu'il avait jugé bon de chercher à gagner si possible le concours du gouvernement américain pour prévenir une explosion trop brutale de la part des journaux.

Bien que n'ayant rien obtenu de ce genre et n'ayant réussi, à mon avis, qu'à alerter inutilement le secrétaire d'État, M. Davila a cependant télégraphié aussitôt à Bucarest pour rendre compte de sa démarche et pour faire part de ses appréhensions à M. Titulesco.

(1) Ces deux dépêches concernent l'une le rappel du ministre des États-Unis en Ethiopie, l'autre la représentation américaine dans ce pays.

329

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1078. *Washington, 27 décembre 1934, 18 h.*

(*Reçu :* le 28, 14 h.)

M. Saito a annoncé qu'il notifierait officiellement au département d'État samedi 29 décembre l'intention de son gouvernement de mettre fin au traité de Washington. Cette notification doit être accompagnée d'une déclaration justificative de l'ambassadeur du Japon. La décision japonaise sera portée en même temps à la connaissance des autres puissances signataires par ses représentants diplomatiques. Selon la procédure prévue à l'article 23, le département d'État avisera immédiatement les différents signataires du traité de la décision japonaise.

Les commentaires dont l'initiative imminente du Japon font l'objet dans la presse américaine sont marqués par beaucoup de modération et par la confiance que le délai qui s'écoulera avant l'expiration du traité pourra permettre de découvrir les bases d'un nouvel accord et peut-être de sauver les principes généraux du traité de Washington en évitant une course aux constructions. « On ne prévoit pas de grandes difficultés, écrit aujourd'hui le *New York Times*, à obtenir que les principes du traité soient maintenus pour quelques années, en ce qui concerne au moins les bâtiments de ligne, par la Grande-Bretagne, le Japon et les États-Unis ».

330

M. ROGER CAMBON, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1274. *Londres, 27 décembre 1934* (1).

(*Reçu :* le 31, 10 h. 10.)

Dans un intéressant télégramme du 22 de ce mois relatif aux déclarations de M. Goering à l'agence Reuter sur l'aviation militaire allemande (2), notre ambassadeur à Berlin se demande si les propos du ministre de l'Air seront jugés sincères et convaincants par l'opinion britannique.

(1) **Par courrier en clair.**

(2) **Allusion au télégramme de Berlin nº 2 368, non reproduit, ci-dessus analysé sous le nº 319 (note).**

Je me permets de rappeler à ce propos que cette opinion, quelles que puissent être les impressions données à son sujet par les correspondants de presse étrangère vivant à Londres, est extrêmement divisée sur la plupart des grands problèmes actuels.

Dans les questions de politique extérieure, elle témoigne en général d'un manque d'intérêt que les récentes déclarations des hommes politiques anglais n'ont que partiellement atténué (1). En ce qui concerne l'Allemagne, la multiplicité des interviews données au cours de ces derniers mois par MM. Hitler, Goebbels, Goering, etc..., les voyages d'émissaires officieux tels que M. von Ribbentrop (2) ont enlevé aux professions de foi publiques des dirigeants du Reich le caractère de faits européens.

On peut néanmoins considérer que la fraction de l'opinion anglaise qui lit les journaux Beaverbrook-Rothermere et craint les complications européennes est toujours heureuse de voir des paroles d'apaisement proférées à Berlin — quitte d'ailleurs à les oublier très rapidement. Ceux des Anglais qui au contraire suivent le mouvement de la *League of Nations Union* ne peuvent que se montrer préoccupés de savoir l'Allemagne assez forte pour reconnaître publiquement l'existence d'une aviation militaire. Le fait est certainement considéré par ces mêmes milieux anglais comme une nouvelle confirmation du caractère illusoire des articles du traité de Versailles relatifs aux armements de l'Allemagne et de la nécessité d'y substituer un régime plus adapté aux conditions actuelles.

Dans les milieux mieux informés de la presse, du Parlement et de l'administration, les déclarations de M. Gœring sont considérées comme une de ces manifestations de ce génie oratoire qui anime actuellement les dirigeants du Reich et paraissent parfois ici un des rares modes de gouvernement aisés à employer à l'égard de l'opinion publique allemande.

331

M. Charles-Roux, Ambassadeur de France à Rome Saint-Siège,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 505. Confidentiel. *Rome, 27 décembre 1934* (3).
(*Reçu :* le 31, 17 h. 25.)

J'ai présenté ce matin au Pape, à l'occasion de Noël, les vœux traditionnels. Après m'avoir chargé de transmettre, en réponse, ses souhaits et ses bénédictions à M. le Président de la République, au gouvernement français et à la

(1) Sur ces déclarations, voir ci-dessus les nos 148, 167 (note), 174 (et notes), 181, 188.
(2) Sur la récente visite de ce dernier en Angleterre, voir ci-dessus les nos 59, 177.
(3) Par courrier, en clair.

France entière, le Saint-Père m'a dit, faisant allusion à son retentissant discours du 24 décembre [1] : « Je sais déjà que mes paroles d'il y a trois jours ont été bien accueillies en France, qu'elles y ont produit bonne impression et j'en suis très content ». Il a parlé ensuite des dangers de guerre. « Provoquer une nouvelle guerre, a-t-il dit, serait un tel acte de folie furieuse et, pour reprendre l'expression dont je me suis servi, un tel crime d'homicide et de suicide, que je ne peux pas y croire. Cependant je ne peux pas non plus ne pas m'inquiéter de l'inquiétude même que je sens partout, de cette sorte d'attente anxieuse de la guerre. Comment me fierais-je aujourd'hui à la raison, au sens commun, au sens droit, devant les phénomènes qui se font observer du contraire? » Passant alors à l'Allemagne, le Pape a dit : « En Allemagne, le feu continue à brûler dans le volcan. Une explosion est toujours possible. Il semble s'être passé, ces jours-ci encore, des choses qui ne sont pas claires ». Sur les moyens de sauvegarder la paix, Pie XI a émis l'opinion suivante : « On doit souhaiter que la France, l'Angleterre et l'Italie s'entendent bien, soient bien d'accord. Sur le plan politique, c'est cela qui est la ligne maîtresse. Sans doute assure-t-on que l'Angleterre ne se soucie guère de mettre la main aux affaires du continent. Mais on avait dit aussi, elle-même avait déclaré qu'elle n'enverrait pas des troupes dans la Sarre : et elle en a envoyé tout de même, et l'Italie en a fait autant ». A propos de l'Italie, le Pape a eu cette appréciation : « L'Italie résiste courageusement à la crise économique. Il y a même en ce moment une reprise d'activité industrielle, pour occuper les chômeurs. Il est vrai que ce qu'on fabrique le plus, c'est des armes et des munitions ». Le Saint-Père a conclu que les gouvernements devaient s'ingénier à préserver la paix, dont la rupture serait une catastrophe.

Avant qu'il abordât la politique, je lui avais remis le livre de M. Barthou (« Lamartine orateur »), que Votre prédécesseur se proposait de lui apporter. Il a pris un intérêt très vif à cet hommage, à l'ouvrage et à l'édition. Je rendrai compte par lettre de cette partie de l'entretien.

Enfin le Pape m'a parlé de la question des Sœurs de Besançon. De cela aussi je rendrai compte à part.

Je recommande la plus grande discrétion sur ses propos, car il tient par principe au secret de son langage en audience privée.

[1] Dans ce message, le Pape faisait allusion à « des courants contraires à la Rédemption, des courants qui... semblent être une proclamation nouvelle du paganisme moral, du paganisme social, du paganisme d'État ». Le message s'achevait par une référence aux armements ainsi que par une prière pour la paix.

332

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1415. Priorité absolue. *Rome, 27 décembre 1934.*

Au cours de notre conversation de ce soir [1], M. Mussolini a insisté de *la manière la plus pressante* pour que Votre Excellence acceptât de donner à l'Italie, même dans une mesure réduite, une participation au chemin de fer Djibouti-Addis Abéba et de lui indiquer *secrètement* que les intérêts économiques de la France en Éthiopie sont limités à la zone du chemin de fer. Il ne m'a pas dissimulé que ce point était essentiel pour la réussite de l'accord.

333

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1262. Réservé. *Belgrade, 27 décembre 1934* [2].

Je me réfère à mon télégramme nº 1261 [3].

J'ai constaté chez le Prince et M. Jevtitch un vif désir de répondre à nos vues et beaucoup de compréhension des nécessités de la situation. Cependant, ils estiment que, dans les circonstances actuelles, aucun gouvernement yougoslave ne peut prendre d'initiative.

Ce qui, à leurs yeux, domine tout le problème, c'est l'assassinat du roi Alexandre, aboutissement d'une politique italienne de dix ans. En effet, assurent-ils, le Souverain a été tué par une organisation criminelle dont le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle a été largement soutenue par les Italiens, aussi compromis dans cette affaire que les Hongrois. Tenant compte de nos conseils et conscient de ses responsabilités dans une crise si grave d'émotion nationale, le gouvernement yougoslave a réprimé le sentiment populaire et

(1) Relatée par le télégramme nos 1411 à 1414 du même jour, ci-dessus publié sous le nº 326.
(2) Par courrier, en clair.
(3) Par ce télégramme, du même jour, le ministre annonçait qu'il allait rendre compte des entretiens qu'il avait eus avec les dirigeants de Belgrade, conformément à ses instructions [ci-dessus reproduits sous le nº 284].

n'a rien toléré de public contre l'Italie. Il a fait plus. Il a renoncé à la mettre en cause à Genève où, cependant, il aurait pu déposer contre elle un dossier qui l'aurait placée dans la même situation que la Hongrie. Par cette réserve, il a prouvé qu'il est toujours prêt à faire des sacrifices dans l'intérêt de la paix et, de plus, qu'il ne veut pas couper les ponts entre Belgrade et Rome. Mais on ne peut pas lui demander davantage.

On le peut d'autant moins, ont-ils ajouté, que le gouvernement fasciste n'a encore rien fait ni rien dit pour montrer sa réprobation du terrorisme anti-yougoslave. Il n'a pas extradé Pavelitch et Kwaternik. On ne sait même pas s'il les jugera. Il est intervenu à Vienne pour faire refuser l'extradition de Pertchevitch. Il a maintenu aux îles Lipari et à Rieti des camps de terroristes, leur laissant leurs armes, leurs uniformes, leur organisation. Du reste, m'ont dit le Prince et le ministre, d'après des renseignements sûrs, la politique italienne n'aurait changé ni ses tendances ni ses moyens. Elle travaillerait à une recrudescence d'intrigues et d'attentats contre la Yougoslavie. (Je vous fais connaître en détail leurs vives inquiétudes à cet égard par mes lettres 634 du 22, 638 du 23 [1], 641 du 24 [2] et 643 du 26 décembre) [3].

J'ai alors fait valoir au Prince, dans un entretien nouveau, du 24, que pour le moment, il ne s'agissait pas de résoudre un problème de fond, mais, au cours d'une négociation qui s'avérait extrêmement serrée, de ne pas se placer dans une situation tactique telle que les Italiens pussent prétendre n'avoir trouvé devant eux aucun gouvernement yougoslave disposé à causer. J'ai ajouté que M. Mussolini nous assurait être prêt à faire un geste susceptible de créer une bonne atmosphère psychologique; il n'osait pas s'y résoudre dans la crainte que Belgrade n'y répondît pas favorablement, échec humiliant auquel il ne pouvait exposer son pays.

Le Prince m'a répondu que Mussolini avait déjà, à plusieurs reprises, depuis un an, essayé de prendre des contacts avec la Yougoslavie, mais chaque fois pour la détacher de ses alliés, y compris la France. D'autre part, dans les deux circonstances les plus marquantes, ses gestes amicaux avaient précédé les coups les plus rudes portés au Royaume. Ses ouvertures à M. Doutchitch en décembre 1933 (mon télégramme nos 15 à 22 du 12 janvier 1934) [4], avaient été suivies de la tentative d'assassinat du roi Alexandre à Zagreb [5], crime commis par des terroristes qui, armés et exercés dans les camps italiens, avaient passé d'Italie en Autriche et d'Autriche en Yougoslavie. Quant au discours de Milan, en septembre 1934 [6], il avait eu pour épilogue l'attentat de Marseille. Ainsi, a conclu le Prince, nous avons de bonnes raisons de nous méfier du Duce, soit qu'il fasse des avances, soit qu'il prétende ne pas oser les faire.

[1] La dépêche no 634, non reproduite, signalait l'installation de 400 terroristes croates dans les îles Lipari, et l'existence d'un camp d'entraînement pour d'autres terroristes à Rieti. La dépêche no 638, non publiée, était consacrée aux agissements des terroristes croates en Allemagne.

[2] Sur cette dépêche, voir ci-dessus le no 320 (note).

[3] Dépêche ci-dessus reproduite sous le no 320.

[4] Reproduit au tome V de la présente série sous le no 224.

[5] Sur cette tentative, voir au tome VII de la présente série, le no 161 (et notes).

[5] Le discours du Duce à Milan est en fait du 6 octobre : voir au tome VII le no 422 (note).

Du reste, pour le Régent, la cause des hésitations de Mussolini n'est pas celle qu'il a fait connaître à notre ambassadeur. D'après les informations du Prince, les opinions sont actuellement divisées dans les milieux fascistes. Certains insistent sur la gravité de la menace allemande et sur la nécessité, surtout en raison de la crise financière, de se rapprocher de la France. Ils proposent d'abandonner la politique antiyougoslave. D'autres prétendent au contraire que jamais l'occasion n'a été aussi favorable pour mener jusqu'à son terme l'entreprise de désintégration d'une Yougoslavie désemparée, assurent-ils, par la mort d'un souverain tenant tout le pouvoir, et affaiblie par une minorité royale qui devra durer huit ans. Mussolini n'aurait pas encore pris parti. Il estimerait qu'il est encore trop tôt pour apprécier exactement les conséquences de la disparition du roi Alexandre sur la situation intérieure. Cherchant à gagner du temps, et voulant néanmoins obtenir dès à présent certains avantages de la France, sans avoir à lui rien concéder en Europe centrale, il fait dire au gouvernement français que c'est par crainte d'une rebuffade yougoslave qu'il n'ose pas prendre l'initiative d'un geste, parce que, malgré tout, ce geste l'engagerait plus ou moins.

C'est que, m'a fait remarquer le Régent, le différend italo-yougoslave est un des aspects seulement du problème général du maintien des traités de paix. Ce différend n'existe que dans la mesure où l'Italie pratique, ou encourage, le révisionnisme, et c'est encore du révisionnisme que de vouloir dominer en Autriche. Il serait donc fort injuste de faire retomber sur la Yougoslavie la responsabilité d'un refus italien de se déclarer publiquement en faveur d'une politique de conservation à laquelle le gouvernement de Belgrade est si attaché et qui est la politique même de la France.

Voyant que je ne pouvais pas, sans risquer de blesser les sentiments du Prince, maintenir l'entretien sur le terrain d'une initiative à prendre par son gouvernement, je lui ai demandé comment réagirait ce dernier à un geste amical que ferait éventuellement Mussolini à l'égard de la Yougoslavie.

Il m'a répondu que le Duce pouvait être tranquille. Les Yougoslaves, m'a-t-il dit, n'ont rien contre les Italiens. Ils désirent les meilleurs rapports avec eux. Mais ce qu'ils ne peuvent pas admettre, c'est que le gouvernement fasciste travaille à les dissocier ou à les détruire.

La Yougoslavie, a-t-il fait observer, n'intrigue pas autour des frontières de l'Italie pour lui créer des embarras. Elle n'entretient pas sur son territoire de camp d'antifascistes, ni de Slovènes ou de Croates bannis d'Italie pour les dresser à commettre des attentats à Trieste, à Fiume ou à Goritz. Elle ne réclame aucune parcelle du sol italien, alors qu'au contraire, Rome manifeste depuis dix ans contre les Yougoslaves des revendications et une hostilité aussi violente que celle qui animait Vienne et Budapest contre la petite Serbie de 1914. Cependant, si un mot d'amitié venait prouver un changement sincère de politique, nous l'accueillerions, m'a dit le Prince, avec satisfaction et avec espoir.

Sur une demande de précision de ma part, il m'a autorisé à vous faire savoir que si Mussolini faisait un geste pour démontrer que, d'accord avec la France et l'Angleterre, il considère une Yougoslavie unie dans l'intégralité de ses

frontières actuelles comme une nécessité de l'ordre européen, cette déclaration publique améliorerait hautement la situation psychologique. Elle serait assurée du meilleur accueil à Belgrade, sous réserve naturellement du règlement précis des questions de fond, en vue d'assurer, sans équivoque possible, le maintien du *statu quo* en Europe centrale et orientale, dans le cadre de la Société des Nations, et la suppression des organisations terroristes.

334

M. Piétri, Ministre de la Marine,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 797. Cab. O. Secret. *Paris, 27 décembre 1934.*

L'échange des lettres citées en référence [1] et les explications communes que nous avons données aux commissions de la Chambre le 21 décembre dernier [2] définissent dans ses grandes lignes l'attitude que nous avons convenu de prendre au nom du gouvernement en regard du traité de Washington.

Je suis heureux de vous exprimer, à ce sujet, ma reconnaissance pour l'esprit de collaboration avec lequel votre département poursuit, en liaison étroite avec celui de la Marine, l'examen d'une situation qui préoccupe également nos deux ministères.

Depuis notre échange de lettres et depuis notre audition devant les commissions, cette situation a encore évolué en ce sens que la dénonciation du traité par le Japon paraît maintenant un fait accompli et que sa notification aux puissances signataires n'est plus qu'une question de jours ou d'heures [3]. La première hypothèse de votre lettre du 19 décembre n'étant plus à envisager, c'est la deuxième qui doit seule retenir notre attention.

*
* *

Vous avez reconnu avec moi qu'il nous est impossible de rester passifs devant cet acte de la diplomatie japonaise sans nous mettre en mauvaise situation dans les pourparlers navals de 1935.

D'une part, en effet, le gouvernement américain pourrait conclure de notre refus d'une action concertée avec le Japon et de notre silence subséquent que

(1) Les références indiquées doivent être corrigées de la façon suivante : 705 Cab. O. du 19 novembre (et non du 10), 760 Cab. O. du 10 décembre (et non 706 du 19 décembre), 838 (et non 858). Ces lettres sont ci-dessus reproduites sous les nºs 95, 230, 293.

(2) Sur cette audition des ministres devant les commissions parlementaires, voir ci-dessus le nº 292.

(3) Voir ci-dessus le nº 329.

nous restons partisans des proportions fixées par le traité et que nous sommes disposés à participer à un accord à quatre dont vous avez déjà écarté le principe.

D'autre part, la tournure prise par les conversations de Londres depuis quelques jours et en particulier les renseignements émanant, soit de notre ambassadeur, soit de l'attaché naval, permettent de supposer qu'un « accord à trois » peut encore s'établir en dehors de nous sur des programmes de construction échelonnés sur six ans à partir de 1937. Renouvelant alors la tactique de Washington, les trois grandes marines nous mettraient une fois de plus en présence du fait accompli, entérinant pour une nouvelle période de quelques années cette parité partielle franco-italienne que vous avez vous-même déclarée, devant les commissions de la Chambre, dangereuse et entièrement inacceptable.

Dans l'une ou l'autre de ces éventualités (accord à quatre sans le Japon sur les bases du traité de Washington — accord à trois des grandes marines laissant dans le *statu quo* le problème franco-italien), nous devrons prendre parti quant à la non-reconduction au-delà de 1936 des proportions du traité, même limitées aux seuls navires de ligne.

Devant notre position, les réactions des pays de langue anglaise auront d'autant plus de force que nous attendrons davantage pour faire connaître franchement notre opinion sur les clauses du traité naval de Washington.

Telle est la raison pour laquelle je vous avais fait remettre un projet de déclaration.

Pour les motifs indiqués dans votre lettre du 19 décembre, vous préférez attendre, pour préciser les vues du gouvernement français, la notification par le gouvernement américain de la démarche japonaise et l'occasion de la réponse que nous devrons faire à cette communication.

Je me rallie à votre opinion, en vous demandant que nos services se mettent d'accord avant la fin de la semaine sur les termes de cette note officielle.

Mais j'estime que, pour éviter tout malentendu avec les pays anglo-saxons et pour atténuer les réflexes que vous redoutez, il n'y aurait que des avantages à communiquer confidentiellement et le plus tôt possible par la voie diplomatique à Londres et à Washington un exposé de notre point de vue. Cette démarche, officieuse et amicale, nous permettrait de rentrer dans le cercle des pourparlers de Londres, dont l'ajournement officiel vient d'être annoncé dans un communiqué qui fait allusion à une consultation de l'Allemagne [1], sans la contrepartie que nous avons toujours demandée d'une consultation équivalente de la Russie ou de l'Espagne.

*
* *

[1] Le texte de ce communiqué était retransmis par le *Temps* du 21 décembre, p. 1. Au terme d'une ultime séance, le 19 décembre après-midi, les représentants britanniques, américains et japonais justifiaient l'ajournement par la nécessité de reprendre contact avec leurs gouvernements. Il était dit par ailleurs : « Les gouvernements intéressés resteront en contact étroit les uns avec les autres et avec les autres gouvernements parties au traité de Versailles », sans que pour autant l'Allemagne fût nommément citée.

Je suis d'accord avec vous pour estimer que notre déclaration ne doit pas « se borner à la simple critique d'un traité désormais périmé » et qu'il faut joindre à cette critique « l'exposé de propositions constructives ».

Je pense que ces propositions pourraient utilement porter sur le maintien des clauses politiques du traité, sur la recherche de limitations qualitatives plus strictes et sur la publicité à donner aux programmes de construction. Nos services s'entendront facilement sur ces points. Mais, là encore, le temps presse et il est à craindre qu'une proposition de nature à résoudre le désaccord qui s'est manifesté à Londres n'arrive après que ce désaccord aura fait place à une entente sur les programmes de construction.

*
* *

Je reconnais que les conditions présentes de notre politique ne nous permettent pas de considérer le problème naval et la question du traité de Washington en toute indépendance. Il ne faut pas oublier cependant que toute décision peut avoir de très lointaines répercussions et que des concessions paraissant avoir un caractère passager ne manifestent leur gravité qu'au bout de longues années.

Je me rallie en résumé à votre opinion d'attendre la notification américaine pour faire connaître officiellement et publiquement notre point de vue sur le traité de Washington et pour formuler en même temps des propositions concrètes (*). Mais je pense que, pour déjouer d'avance les manœuvres dont nous pouvons être l'objet, il est nécessaire de prendre position *sans retard* en communiquant confidentiellement notre manière de voir aux gouvernements de Londres et de Washington, comme suite aux suggestions faites par M. Craigie à notre conseiller d'ambassade à Londres.

335

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1418 à 1420. Priorité absolue. *Rome, 28 décembre 1934* (1).

(*Reçu :* 12 h., 12 h. 10.)

Puisque, du fait de circonstances indépendantes de sa volonté, le gouvernement français se trouve dans l'impossibilité d'accorder dès maintenant en Éthiopie les avantages que j'avais laissé entrevoir au gouvernement italien,

* Note marginale de M. Massigli : *Nous proposions le contraire.* [Sur la différence d'interprétation entre les Affaires étrangères et la Marine, voir ci-dessus la lettre du ministre des Affaires étrangères à son collègue, citée en référence, et reproduite sous le nº 293.

(1) Par téléphone.

conformément à mes instructions et qui constituent certainement à ses yeux la clef même de la négociation, il est certain que M. Mussolini n'acceptera pas un règlement qui comporte à la fois la levée de l'hypothèque tunisienne dans des conditions plus favorables pour nous que celles qu'il avait consenties, une renonciation complète à toute extension territoriale dans la direction du Tchad en même temps qu'une reconnaissance de sa part de l'exécution de nos obligations de Londres.

Dans ces conditions, le maximum que je puisse proposer sans faire échouer une négociation qui, après la journée d'hier, touche à son terme, peut, à mon avis, se résumer ainsi :

1° Acceptation provisoire des conditions proposées par M. Suvich en ce qui concerne la Tunisie (voir mes télégrammes nos 1296-1297 et 1321 à 1325) (1).

2° Rectification prévue de la frontière libyenne.

3° Rectification de la frontière entre la Côte des Somalis et l'Erythrée suivant la ligne Dereloua-Amotalali.

4° Ajournement à une époque plus favorable de la conversation concernant l'Ethiopie. J'ajouterais verbalement que, moyennant un désintéressement économique qui reste dans notre pouvoir et une cession éventuelle d'un certain nombre d'actions du chemin de fer, nous demanderions, conformément à votre télégramme n° 1815 (2), d'une part une accélération du rythme prévu pour le retour au droit commun des Italiens de Tunisie et, d'autre part, le règlement de la question des écoles.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me faire savoir d'extrême urgence si je puis parler ce soir dans ce sens à M. Suvich.

Au cas où je ne parviendrais pas à rallier le gouvernement italien à une telle solution, ne serait-il pas possible d'envisager, en ce qui concerne le désintéressement économique en Ethiopie, une formule qui, sans nous engager dès maintenant, pourrait concrétiser aux yeux de M. Mussolini nos dispositions pour l'avenir ?

(1) Les télégrammes, du 29 novembre et du 4 décembre, ont été reproduits ci-dessus sous les nos 163 et 190.

(2) Du 27 décembre, reproduit ci-dessus sous le n° 327.

336

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nº 1825. Très urgent. Priorité. *Paris, 28 décembre 1934, 12 h. 30.*

Me référant à ma conversation téléphonique d'hier, je vous adresse ci-après un projet de texte à insérer dans les procès-verbaux destinés à enregistrer nos accords de Rome :

« ... Ils sont également d'accord pour considérer comme souhaitable, pour l'amélioration des conditions économiques de l'Europe centrale et notamment de l'Autriche, de développer l'action heureusement entreprise par le gouvernement italien aux termes des accords intervenus à Rome le 14 mai 1934 entre l'Italie, la Hongrie et l'Autriche (1). Le chef du gouvernement italien, considérant qu'il y a lieu d'ouvrir ces accords aux autres pays intéressés, s'est déclaré disposé à faciliter, dans une réunion à Vienne, l'examen des problèmes d'ordre pratique. »

337

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE.

T. nos 965 à 970. Très urgent. Réservé. *Paris, 28 décembre 1934, 15 h.* (2).

Les négociations que M. de Chambrun a poursuivies avec le gouvernement italien permettent aujourd'hui de dégager comme suit les conditions de l'accord auquel nous pensons pouvoir aboutir en ce qui concerne les questions qui peuvent intéresser plus particulièrement le gouvernement autrichien.

La question d'Autriche était trop complexe et intéressait en même temps trop de pays pour que nous n'envisagions pas sur deux plans distincts, d'une part les bases d'une convention générale à laquelle tous les états intéressés doivent pouvoir participer, d'autre part, l'attitude commune que la France et l'Italie doivent adopter sans attendre la conclusion de cette convention générale.

(1) Sur ces accords, voir ci-dessus le nº 213 (note).
(2) Par téléphone.

Sur le premier point, nous avons proposé de donner pour base à une convention générale l'engagement par les contractants de respecter mutuellement leur indépendance et leur intégrité. Il s'agit là d'une obligation normale du droit des gens qu'aucun pays ne saurait ouvertement répudier. Cet engagement paraît ainsi plus que tout autre susceptible d'être souscrit par l'Allemagne. En outre, son caractère général et réciproque ménage entièrement la dignité de l'Autriche. Vous voudrez bien souligner au chancelier Schuschnigg le souci que j'en ai eu.

Il importait d'ailleurs pour garantir l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche de substituer un acte international concret et de caractère permanent à la déclaration du 27 septembre [1], incomplète et, à certains égards, susceptible de ne paraître qu'une déclaration de circonstance et de caractère précaire.

Le système que nous proposons a l'avantage de ne pas comporter, à l'occasion du problème autrichien, une convention qui paraîtrait dirigée contre l'Allemagne. Notre formule permet en effet la participation de l'Allemagne et reste dans l'esprit des déclarations que j'ai faites récemment concernant les rapports franco-allemands.

Pour permettre au Chancelier de se représenter sous une forme concrète l'accord auquel je compte aboutir avec M. Mussolini, veuillez lui donner connaissance du projet ci-après de procès-verbal destiné à le constater :

« ... Le chef du gouvernement italien et le ministre des Affaires étrangères de la République française ont procédé à un examen approfondi de la situation existant en Europe centrale et spécialement en Autriche. Ils ont reconnu la nécessité d'y développer les sentiments de confiance, notamment par la réaffirmation de l'obligation qu'a tout état de respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale des autres états. Fermement attachés pour leur part à l'observation de ce principe, ils sont tombés d'accord pour recommander aux états les plus intéressés la conclusion, dans le cadre de la Société des Nations, d'une convention comportant notamment l'engagement mutuel de ne pas s'immiscer dans leurs affaires intérieures respectives, ainsi que l'engagement mutuel de ne susciter ni favoriser aucune agitation, propagande ou tentative d'intervention ayant pour but de porter atteinte par la force à l'intégrité territoriale ou de transformer par la force le régime politique ou social d'un des pays contractants. La faculté serait réservée aux contractants de conclure des accords particuliers en vue d'assurer, avec le concours du conseil de la Société des Nations, l'exacte application de ces principes.

« Cette convention, conclue initialement entre l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Hongrie, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie, serait ouverte à l'adhésion de la France, de la Grande-Bretagne et de la Roumanie, sans préjudice de l'adhésion que les contractants jugeraient utile de provoquer de la part d'autres puissances.

« En attendant la conclusion d'une telle convention et des accords particuliers qui en assureraient l'application, et en raison de la nécessité de maintenir l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche, ils sont convenus que, dès

[1] Reproduite au tome VII de la présente série sous le n° 396 (note).

aujourd'hui et dans le cas où cette indépendance et cette intégrité seraient menacées, ils se consulteront en vue des mesures à prendre. Cette consultation sera ouverte aux puissances qui se déclareraient disposées à participer à la convention ci-dessus envisagée et à contracter des engagements particuliers en vue d'en assurer l'application ».

Je vous serai obligé de me faire part d'extrême urgence du sentiment du chancelier autrichien.

338

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1263 à 1269. Réservé. *Belgrade, 28 décembre 1934, 17 h. 10, 17 h. 45, 18 h. 8, 18 h. 35, 19 h. 5, 19 h. 15.*

(*Reçu :* 18 h. 10, 19 h. 40, 19 h. 45, 21 h. 15, 21 h. 35, 20 h. 30.)

J'ai fait à 13 h. auprès du président du Conseil la démarche prescrite par votre télégramme nos 1219 à 1229 (1) dont les derniers sont arrivés hier dans la nuit.

En lui remettant le texte des projets de procès-verbal et de communiqué, j'ai donné tout le développement possible aux arguments que vous avez signalés à mon attention par votre télégramme précité et votre communication téléphonique.

Tout en parlant de telle sorte qu'il n'y eût place pour aucune équivoque, je n'ai cependant pas insisté au-delà du nécessaire sur l'énergie des efforts que nous avons faits pour obtenir sans y réussir une déclaration en faveur de l'intégrité yougoslave, « élément indispensable au maintien de la paix ». J'ai craint qu'à souligner le caractère pressant de notre démarche, nous ne donnions par cela même une signification trop précise au refus du Duce. En effet, comme l'expose mon télégramme no 1262 (2), la crainte qu'il exprime de se heurter à un mauvais accueil à Belgrade n'est pas prise au sérieux ici. On se déclare au contraire disposé à enregistrer avec satisfaction et espoir un geste d'amitié qu'aurait fait l'Italie, surtout après l'assassinat du roi Alexandre, pour montrer qu'elle cherche à préparer un meilleur avenir pour les relations italo-yougoslaves.

Le prince Paul et M. Jevtitch voient dans son refus la preuve que M. Mussolini n'a pas encore cessé de miser sur la désintégration prochaine de la Yougoslavie.

(1) **Ces télégrammes, du 27 décembre, sont reproduits ci-dessus sous les nos 323 et 324.**
(2) **Du 27 décembre, reproduit ci-dessus sous le no 333.**

Par contre, j'ai placé en très vive lumière la haute valeur, non seulement pour le maintien de la paix en Europe et pour la sauvegarde des traités, mais plus particulièrement pour la Yougoslavie des données grâce auxquelles votre projet intègre si heureusement la question autrichienne dans le problème général de l'intégrité territoriale et de la non-immixtion dans les affaires intérieures de tous les pays de l'Europe centrale.

J'ai montré au président du Conseil que, par l'étendue et la précision de ses dispositions et le rappel qu'il comporte du rôle de la Société des Nations, votre texte donne aux pays de la Petite Entente et plus particulièrement à la Yougoslavie des satisfactions qu'ils ont toujours réclamées à si juste titre en ce qui concerne le problème autrichien et celui de l'Europe centrale.

J'ai dit à M. Jevtitch combien vous attachiez d'importance à obtenir son acquiescement à une formule et à une procédure que vous estimez nécessaires à l'amélioration de la situation européenne et à sa stabilisation sur la base du maintien des traités. J'ai ajouté que vous aviez, dans ces conditions, envisagé de partir pour Rome la semaine prochaine et que vous souhaitiez connaître son opinion dans le plus bref délai. J'ai précisé, comme vous m'y avez autorisé, que l'amélioration des rapports entre l'Italie et la Yougoslavie reste pour vous la condition essentielle de l'organisation de la paix en Europe centrale et l'une des conséquences qui doivent nécessairement résulter du voyage de Rome.

Le président du Conseil m'a chargé de remercier vivement Votre Excellence de sa communication et des assurances que vous avez bien voulu lui donner par mon intermédiaire. Il sait, m'a-t-il dit, qu'il peut compter sur vous et sur le gouvernement français pour ne rien abandonner à l'Italie des droits et des intérêts de la Yougoslavie et de la Petite Entente, ni transiger en rien sur les principes qui inspirent la politique commune de ce groupe et de la France conformément au pacte de la Société des Nations. Il regrette que nous ayons dû nous incliner devant le refus de M. Mussolini d'affirmer son respect de l'intégrité territoriale de la Yougoslavie sur un plan de solidarité avec la France et l'Angleterre, les deux grandes puissances occidentales les plus attachées à l'idée de paix. Il le regrette d'autant plus qu'une large publicité a été faite en faveur d' « un rapprochement franco-italien à mener parallèlement avec un rapprochement italo-yougoslave ». L'opinion publique pourrait donc mal interpréter l'abandon de ce plan primitif sur lequel l'accord s'était fait.

Il importerait donc, à mon avis, si un nouvel effort avant le voyage à Rome s'avérait impossible ou infructueux, de faire rassurer l'opinion publique d'une manière quelconque, dès à présent ou au plus tard pendant le séjour à Rome, par les voix françaises et italiennes les plus autorisées, sur les liens indissolubles qui existent entre le rapprochement franco-italien et le rapprochement italo-yougoslave.

Quant au projet de procès-verbal et de communiqué, M. Jevtitch en a pris connaissance avec grand intérêt. Il le trouve satisfaisant dans son ensemble. Il m'a signalé cependant l'absence de toute référence directe ou indirecte au problème des Habsbourg. En cas de restauration, il redoute que l'engagement

de ne pas s'immiscer dans les affaires respectives empêche certains des contractants d'intervenir comme ils en ont le droit. Il suggère la mise à l'étude d'une incidente telle que « compte tenu des engagements publics existants ». Il signale enfin à l'attention de Votre Excellence la collaboration militaire de plus en plus étroite à son avis que poursuivent secrètement l'Italie, l'Autriche et la Hongrie. Il m'a, d'autre part, parlé encore de l'appui italien aux terroristes dans le sens de mon télégramme 1262.

Pour ce qui est de la participation éventuelle de l'Allemagne à l'accord sur l'Autriche, il s'en félicite. Il estime comme Votre Excellence que la convention, pour être efficace, ne doit comporter aucune pointe spéciale contre le gouvernement de Berlin qu'il importerait de pressentir le moment venu en ménageant son amour-propre. Il s'agit, en effet, a-t-il précisé, de protéger le statut actuel de l'Europe centrale contre toutes les convoitises et non pas seulement contre les convoitises allemandes.

En terminant, il m'a dit qu'il réservait sa réponse définitive, car il doit consulter M. Benès et M. Titulesco conformément au pacte d'organisation de la Petite Entente. Je dois le revoir demain matin et vous télégraphierai aussitôt.

339

M. Charles-Roux, Ambassadeur de France à Rome Saint-Siège, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 507 (1). *Rome, 28 décembre 1934.*

Le Cardinal secrétaire d'État m'a rapporté que les Allemands continuaient à répéter partout qu'ils étaient d'autant plus sûrs d'un véritable triomphe en Sarre, que la question sarroise était réglée avec Paris, que la France préférait voir éliminer cette pomme de discorde entre elle et l'Allemagne, qu'elle s'était placée sur la voie de l'entente avec Berlin, qu'il était même question d'alliance militaire entre les deux pays. J'ai répondu qu'il me paraissait y avoir dans tout cela une grande part de fantaisie et que, par rapport à l'affaire de la Sarre, notre position n'avait pas changé. Le Cardinal a repris alors : « L'entente avec les Allemands, évidemment, qui ne la désire? Mais quelle confiance peut-on avoir en leurs engagements ? »

(1) Il s'agit en fait d'un extrait de télégramme.

340

NOTE DU DIRECTEUR DU SERVICE FRANÇAIS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS [1]

Limitation des armements

Très confidentiel. *Paris, 28 décembre 1934.*

Dans la note du 17 avril 1934 [2], le gouvernement français a tiré argument de l'accroissement très sensible du budget militaire du Reich et qui témoignait de la volonté du gouvernement allemand de « poursuivre son réarmement dans toutes ses formes, dans la limite dont il prétend être le seul juge », pour éluder la discussion de suggestions britanniques qui tendaient à légaliser un certain réarmement de l'Allemagne, moyennant l'introduction dans la convention de désarmement de garanties d'exécution jugées satisfaisantes [3].

Depuis l'envoi de cette note, qui a interrompu toute négociation sur le fond du problème, l'Allemagne a poursuivi son réarmement sur un rythme de plus en plus accéléré et la violation du traité de Versailles est un fait; le Reich ne le conteste plus.

Contre cette violation, les gouvernements les plus intéressés ne paraissent pas disposés à réagir; depuis plus d'un an, le réarmement allemand ne fait l'objet d'aucune protestation à Berlin; il n'a pas davantage été dénoncé à Genève. La question se pose donc de savoir si la situation actuelle doit se prolonger, l'Allemagne ayant toute liberté de poursuivre son réarmement, ou si un effort nouveau doit être tenté pour aboutir, sinon à une réduction d'armements désormais impossible, du moins à une limitation générale des armements.

I. *Et d'abord, la France a-t-elle ou non intérêt à la limitation générale des armements?*

C'est une question de politique générale que le gouvernement est seul en mesure de trancher.

La course aux armements a repris. Si elle se prolonge, l'avantage sera-t-il, à la longue, pour nous ou pour l'Allemagne?

Nous avons le bénéfice de finances plus saines; mais l'Allemagne a l'avantage de ressources supérieures en hommes et en possibilités industrielles; le goût de la population pour tout ce qui est militaire, sa discipline, sa docilité à se plier — sous couleur de « sport » ou de « service de Travail » — à toutes les formes de la préparation militaire, agissant dans le même sens. Dans les huit

(1) M. Massigli. Cette note est destinée au Ministre.
(2) Reproduite au t. VI de la présente série sous le n° 104.
(3) Ces suggestions avaient fait l'objet du mémorandum du 29 janvier 1934, reproduit au t. V de la présente série sous le n° 296.

derniers mois, l'Allemagne a certainement rattrapé dans une large mesure l'avance que nous avions sur elle; elle a développé un effort continu auquel, par des voies plus ou moins irrégulières, elle a pu consacrer des ressources toujours plus abondantes; en ce qui concerne la France, ce n'est que depuis quelques jours que des crédits supplémentaires ont été mis à la disposition des ministères de la Défense nationale [1]. Il est permis de se demander si les méthodes gouvernementales et administratives de l'Allemagne ne lui donnent pas dans une course aux armements un avantage sérieux sur nous.

Dans le même sens, on peut faire observer qu'une limitation générale des armements répond au désir d'un grand nombre de gouvernements, et d'abord de ceux du concours desquels nous aurions le plus besoin si un conflit militaire franco-allemand éclatait : si un accord d'armements échoue du fait de la France, trouverons-nous la Grande-Bretagne aussi disposée à remplir, le cas échéant, ses obligations du traité de Locarno?

Les adversaires de toute convention en matière d'armements répondent qu'un système de limitation, quel qu'il soit, jouera contre la France : nous observerons nos engagements; l'Allemagne trouvera le moyen de tourner les siens, et il n'est pas de « contrôle » qui puisse l'en empêcher; dans la meilleure hypothèse une convention nous liera plus qu'elle n'engagerait le Reich.

D'autre part, il est clair qu'une convention de limitation générale ne dispensera pas la France de développer son effort militaire, qui trouve dès maintenant sa justification dans les résultats obtenus du côté allemand. Or la négociation d'une telle convention pourrait nous empêcher de prendre en temps opportun des mesures indispensables.

On n'a point qualité pour apprécier ces mesures. Mais, il doit être remarqué que si les ministères de la Défense nationale considèrent que, dès maintenant, notre état militaire est insuffisant par rapport à celui que l'Allemagne aura réalisé à bref délai, les mesures à prendre quelles qu'elles soient, dans le domaine des effectifs ou dans le domaine des matériels, devraient intervenir sans délai. Si une négociation s'engage, elle durera plusieurs mois et ce n'est pas au cours de pourparlers qu'il sera possible de décider telle mesure qui pourrait s'imposer, comme une prolongation de la durée du service : *le renforcement de notre statut militaire — s'il est indispensable — doit précéder la négociation.* Au surplus, c'est le seul moyen de convaincre l'Allemagne que nous ne négocions pas sous l'empire de la crainte et que si l'entente s'avère impossible, la France est décidée à faire les sacrifices nécessaires pour lui tenir tête.

II. Une limitation générale des armements, pour autant qu'elle apparaît désirable, ne peut d'ailleurs se concevoir que si le Reich est finalement autorisé à maintenir le niveau d'armements qu'il a déjà atteint dans une très large mesure ou qu'il envisage d'atteindre à la fin de 1935. C'est dire *qu'aucune convention n'est aujourd'hui possible si elle ne comporte pas la légalisation des armements créés par l'Allemagne en violation du traité de paix. Avant de*

[1] Le vote avait eu lieu le 18 décembre à la Chambre, le 22 au Sénat.

s'engager dans cette voie, il faut donc savoir si le gouvernement français est pret à légaliser le réarmement allemand.

C'est là une question fondamentale sur laquelle jusqu'à présent la France est demeurée intransigeante. Intransigeance théorique d'ailleurs, car, en fait, le programme positif esquissé dans l'aide-mémoire du 1er janvier 1934 (1) admettait un réarmement immédiat du Reich dans l'ordre *quantitatif* (effectifs et matériels); seul était subordonné au résultat d'une « période d'épreuve » de quelques années l'octroi au Reich des matériels interdits par le traité de Versailles, en particulier de l'aviation militaire. En fait, l'Allemagne paraît posséder, à l'heure actuelle, la plus grande partie de ces matériels interdits; il est difficile de concevoir qu'elle accepte d'y renoncer.

III. Si la réponse à la question ci-dessus énoncée est négative, il n'y a pas lieu de poursuivre la réalisation d'une convention.

Si elle est positive, il convient de se demander *à quelles conditions pourrait être subordonnée une limitation des armements légalisant le réarmement de l'Allemagne.*

Une telle question comporte des solutions techniques; les autorités compétentes auront à dire en particulier quelles sont les garanties techniques qui seraient indispensables (niveaux relatifs des armements français et des armements allemands — précautions à prendre en ce qui concerne le développement dans le Reich des polices militarisées — question de l'instruction pré et paramilitaire, etc. et plus généralement, possibilité, à l'heure actuelle, de réaliser pratiquement une limitation réelle des effectifs allemands). La Commission réunie au mois d'avril dernier avait formulé à cet égard certaines conclusions (2). Elles sont partiellement périmées depuis cette date; l'étude devra donc être reprise.

Toutefois, le problème n'est pas purement technique, il est aussi politique. De ce point de vue, il comporte deux aspects essentiels :

a. Question du contrôle international;

b. Question des garanties d'exécution liées au contrôle.

a. En ce qui concerne le contrôle international sur l'efficacité duquel des doutes ont été émis, notamment au mois d'avril dernier par le général Weygand (3), M. le Président du Conseil, dans les déclarations qu'il a faites à la Chambre le 18 décembre (4), a pris une position conforme à la thèse traditionnelle des gouvernements antérieurs, en donnant son adhésion au principe

(1) Reproduit au t. V de la présente série sous le n° 182.

(2) Les conclusions de la commission d'études de la Défense nationale auxquelles il est fait ici allusion sont reproduites au t. VI de la présente série sous le n° 108.

(3) Devant une Commission spéciale, le 14 avril. Le compte rendu de cette séance est reproduit au t. VI de la présente série sous le n° 93.

(4) Répondant à M. Pierre Cot qui, lors de la discussion de l'octroi de crédits militaires exceptionnels, posant la question préalable, avait soulevé le problème du contrôle de la fabrication et du commerce privés des armes, le président du Conseil Flandin déclarait qu'il y avait tout lieu de penser qu'à Genève, une convention sur ce sujet pourrait être présentée. Il donnait à la Chambre l'assurance que l'adhésion de la France était « acquise d'avance et d'enthousiasme » à condition que « les principales puissances susceptibles de se livrer à la fabrication des armes soient parties contractantes » *Journal officiel* 1934. *Chambre des députés. Débats parlementaires*, p. 3299.

d'une convention sur une réglementation internationale contrôlée du trafic et de la fabrication des armes. L'étude des modalités de ce contrôle a été reprise par les services intéressés en vue de déterminer l'attitude que la délégation française devra adopter dans une discussion qui s'ouvrira à la fin de janvier prochain.

b. Garanties d'exécution — Le gouvernement britannique, s'il persiste à se refuser à souscrire de nouvelles garanties d'assistance mutuelle en Europe, avait marqué, au début de l'année, qu'il pourrait envisager favorablement une action solidaire des signataires d'une convention de désarmement pour en faire respecter les dispositions.

C'est sur cette question des garanties d'exécution que la négociation franco-anglaise était orientée lorsqu'elle fut interrompue le 17 avril; à vrai dire, la discussion n'avait pas été poussée très loin. Du côté français, un programme général avait été esquissé, le 5 décembre 1933 [1] : programme dont l'application, dans la pratique, soulevait d'ailleurs bien des difficultés. Du côté anglais, on s'était borné à s'affirmer disposé à l'étudier dans un désir d'entente.

Il serait certainement nécessaire, avant de s'engager très avant dans la négociation d'une convention, de savoir dans quelle mesure les idées anglaises ont évolué à cet égard et ce qu'il est possible d'obtenir de la solidarité britannique dans un tel domaine. Encore faut-il que le gouvernement français ait lui-même pris position et qu'il ait dit dans quelle mesure, à défaut d'un système d'assistance mutuelle organisé efficacement à l'avance contre un agresseur éventuel, il accepterait de se contenter d'engagements contractés en commun pour un redressement éventuel des violations dûment constatées de la convention qui interviendrait.

IV. *Convention générale ou accords limités?*

Telles étant les questions principales sur lesquelles le gouvernement aurait à se prononcer avant d'engager avec Londres une conversation, même générale, sur le problème des armements, la possibilité d'un choix doit être signalée.

Le gouvernement peut considérer qu'en raison de la complexité même du problème, en raison aussi de l'incertitude qui plane sur l'évolution allemande, le moment n'est pas venu de poursuivre la conclusion d'une convention générale. Il peut estimer plus opportun de s'en tenir, à l'heure actuelle, au plan que M. Henderson a fait adopter lors de la dernière réunion du bureau de la Conférence et qui consiste à envisager la conclusion successive d'accords techniques de portée limitée, la première série d'accords devant avoir pour objet le contrôle international de la fabrication et du commerce des armes, la publicité des budgets militaires, enfin la constitution d'une commission permanente de désarmement [2].

Contre une solution ainsi limitée, on fera valoir, du côté anglais, que le temps travaille contre nous, et que les prétentions allemandes croissent à mesure que la Reichswehr exécute ses programmes. En sens contraire, on

[1] **Voir, au t. V de la présente série, le n° 109.**
[2] **Sur ce plan, voir ci-dessus les n°s 49, 54, 77.**

soutiendra que la mise en vigueur d'arrangements de portée limitée aurait l'avantage d'éprouver l'efficacité des mécanismes de contrôle et tiendrait lieu, pour une part, de la « période d'épreuve » qui avait été jadis envisagée. Mais un tel système n'aura pas de valeur si le Reich demeure à l'écart et si, en marge, il poursuit sans entrave son réarmement. Une convention contre la fabrication des armes peut être un moyen de ... [1] course aux armements; encore faut-il que l'Allemagne y ... [1].

Mais alors surgit une autre difficulté : ou bien la convention contiendra des clauses ne laissant pas au Reich le droit de fabriquer certains matériels que d'autres puissances peuvent posséder et que le traité de Versailles lui interdit, et dans ce cas, l'Allemagne refusera de signer; ou bien la convention consacrera pratiquement l'abolition des clauses du traité de Versailles relatives au matériel de guerre — mais dans cette hypothèse, la convention se trouvera légaliser le réarmement allemand dans le domaine des matériels, c'est-à-dire précisément le réarmement qualitatif immédiat que, jusqu'ici, le gouvernement français a toujours évité. Ainsi on se heurte de nouveau à la question fondamentale : le gouvernement est-il ou non disposé à légaliser le réarmement du Reich?

Problème de politique générale au moins autant que de politique militaire.

L'Allemagne ne fait pas de mystère de sa volonté de disposer d'une armée forte pour appuyer sa diplomatie; mais vers quels buts tend cette diplomatie? En d'autres termes et quels que soient les risques — rappelés plus haut — que comporte la prolongation de la situation actuelle, le gouvernement français peut-il légaliser le réarmement du Reich sans avoir reçu des apaisements et pris certaines précautions (le pacte de l'Est en serait une) touchant les développements que prendrait la politique du Reich au lendemain de la signature d'une convention, qui passerait l'éponge sur les violations du traité de Versailles et, au nom de l'égalité des droits, accorderait au Reich un statut militaire qui ne différerait pas beaucoup d'une parité de fait? [2].

[1] Passage effacé.

[2] Cette note se retrouve dans les papiers Massigli, avec, datée du 29 décembre, la recommandation faite au colonel Brussaux et au capitaine Vialet de « faire lire (pas de copie) de ma part et très confidentiellement ce papier au général Gamelin. Si un voyage du président du Conseil et du ministre des Affaires étrangères a lieu à Londres vers le 8 janvier, on leur parlera là-bas de désarmement. Il faut donc qu'auparavant le gouvernement se soit prononcé sur les [questions] de principe que je soulève ».

La notule porte également la réponse du capitaine Vialet : « Montré au général Gamelin le samedi 29 décembre. Le général a trouvé la note très claire et très objective et n'a fait aucun autre commentaire. Il remercie vivement M. Massigli ».

341

M. DE MONICAULT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE, À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 811 à 818. Réservé. *Prague, 29 décembre 1934, 0 h. 50, 0 h. 55, 14 h. 10.*

(*Reçu :* 2 h., 15 h. 5, 14 h. 50, 15 h. 50, 15 h. 15.)

J'ai vu cet après-midi M. Benès à Tabor et lui ai fait la communication prescrite par le télégramme no 1095 de Votre Excellence [1].

Le ministre, profondément reconnaissant à Votre Excellence d'avoir défendu à Rome avec tant d'efficacité la cause de la Petite Entente, m'a chargé de lui confirmer qu'il donnait son entière adhésion au plan développé dans le projet de déclaration soumis par M. de Chambrun au chef du gouvernement italien. Il considère que cette déclaration, complétée par les autres importantes assurances que Votre Excellence a obtenues de M. Mussolini, donne pleine satisfaction à la Petite Entente. Il croit fermement qu'il en résultera une modification fondamentale dans l'ordre des facteurs en Europe centrale qui justifie les plus grands espoirs.

M. Benès a ajouté que la Tchécoslovaquie ne serait pas la dernière puissance à s'associer aux accords particuliers destinés à donner une pleine efficacité à la convention, par laquelle les états intéressés de l'Europe centrale se garantiraient leur indépendance et leur intégrité territoriale.

Ainsi que Votre Excellence lui en a exprimé le désir, M. Benès a insisté par téléphone auprès de son collègue yougoslave pour que celui-ci donnât également son adhésion de principe au projet de déclaration franco-italienne. M. Jevtitch lui en a fait la promesse. M. Benès ne croit pas que nous rencontrerons à Belgrade des exigences inattendues. Dans ce cas, toutefois, il serait prêt à agir de nouveau auprès de M. Jevtitch.

M. Benès, avant de se rendre le 10 janvier à Genève, passera par la Yougoslavie pour rencontrer M. Jevtitch. Il se mettra définitivement d'accord avec lui sur la procédure à suivre en ce qui concerne les accords particuliers à intervenir touchant la défense de l'indépendance autrichienne, qui doivent entraîner pour la Yougoslavie des conséquences d'une importance spéciale.

[1] **Par ce télégramme du 27 décembre, le Département transmettait au ministre de France les télégrammes qu'il adressait le même jour à Belgrade sous les nos 1211 à 1229 (et ci-dessus reproduits sous les nos 323 et 324) ainsi que ceux qu'il avait envoyés le 26 à Rome sous les nos 1791 à 1801 (ci-dessus publiés sous le no 317). M. Benès serait prié de donner son avis sur le projet de déclaration concernant l'indépendance de l'Autriche.**

Concernant le programme des conservations de Rome, M. Benès m'a prié de transmettre à Votre Excellence trois demandes ou suggestions :

1° M. Benès souhaiterait que Votre Excellence voulût bien transmettre à M. Mussolini l'affirmation formelle de la Petite Entente qu'il n'y a dans les arrangements conclus entre Bucarest, Prague et Belgrade rien qui soit dirigé contre l'Italie. Rien dans les pactes successifs signés entre les états n'a jamais fait obstacle à un rapprochement franco-italien ou à un rapprochement entre l'Italie et la Petite Entente. Dans les conflits politiques qui les ont trop souvent opposées, la Petite Entente a toujours pris soin de ménager l'avenir, en évitant de viser personnellement le gouvernement italien.

2° M. Benès souhaiterait qu'en échange de cette déclaration, il fût possible à Votre Excellence d'obtenir de M. Mussolini l'assurance qu'il n'existe aucun arrangement politique ou militaire entre l'Italie, d'une part, l'Autriche ou la Hongrie, de l'autre, qui soit dirigé contre la Petite Entente. M. Benès m'a dit ne pas croire à l'existence d'arrangements de ce genre. Mais il n'est pas besoin de souligner l'importance qu'aurait à ses yeux une déclaration en ce sens de M. Mussolini.

3° Le ministre a fait enfin allusion à la question des Habsbourg. Comme je lui rappelais les assurances récentes que la Petite Entente avait reçues à cet égard, soit du gouvernement autrichien [1], soit du gouvernement français, M. Benès, que la question obsède visiblement, m'a répondu en termes pittoresques qu'il n'y voyait pas un danger réel, mais « un cadavre encombrant » qu'il était opportun d'enterrer définitivement. Tout en laissant à Votre Excellence sa pleine liberté pour agir au mieux des circonstances, il m'a dit qu'il souhaitait vivement que, soit à Rome, soit plus tard, avant la conclusion de l'accord définitif, les puissances intéressées se décident à faire une déclaration par laquelle elles se prononceraient en faveur d'une attitude commune ne laissant place à aucune équivoque. L'insistance que M. Benès a mise à développer les points 2 et 3 est certainement due avant tout au désir de donner une satisfaction éclatante au sentiment national des pays de la Petite Entente. Les résultats déjà acquis par Votre Excellence sont d'ailleurs selon lui la preuve que le gouvernement italien est disposé à payer d'un prix élevé la conclusion immédiate d'un acte consolidant la situation de l'Autriche, contre laquelle l'Allemagne peut vouloir se tourner après le plébiscite sarrois.

M. Benès et M. Krofta sont très satisfaits. Indépendamment de l'échec que doit subir le révisionnisme hongrois, tous deux considèrent, et ce n'est pas la moindre cause de leur satisfaction, qu'un accord en Europe centrale isolera la Pologne et contraindra celle-ci à modifier sérieusement sa politique.

M. Krofta se demande seulement si l'Allemagne se décidera à signer la convention; si oui, ce serait un succès diplomatique dépassant tous les espoirs.

[1] Sur les assurances fournies à cet égard à M. Benès par M. Marek, voir, au t. VII de la présente série les nos 520, 522, 530, 540, 543, 551, 561, 572 annexe.

342

M. Kammerer, Ambassadeur de France à Ankara, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 636 à 639. Réservé. *Ankara, 29 décembre 1934, 2 h., 1 h. 59.*

(*Reçu :* 4 h. 50.)

Depuis le retour de Tevfik Rouchdi bey [1], un léger malaise est perceptible au sein du gouvernement turc quant à la politique européenne de la Turquie. Bien que le ministre des Affaires étrangères m'ait affirmé qu'il a obtenu l'entière approbation du Ghazi pour son attitude à Genève et ses conversations en Europe, cependant Chukri Kaya, dans un accès de sincérité ou de jalousie après libations, m'a dit de lui, il y a deux jours, avec un haussement d'épaules : « En somme, il revient les mains vides ». Il visait évidemment l'... [2] du gouvernement turc à arriver avec la France à un rapprochement tendant à une alliance [3]. Sur le terrain de la politique générale, je crois Tevfik Rouchdi bey heureusement plus d'accord avec le Ghazi, qui a des vues très larges, qu'avec Ismet Pacha qui a tendance à considérer le ministre des Affaires étrangères comme poussant un peu trop la Turquie dans les voies de l'Europe, lorsqu'il admet l'idée d'associer éventuellement son pays à un pacte plus ou moins général pour la défense de l'indépendance autrichienne. Tevfik Rouchdi bey l'a admis lui-même, me disant hier soir : « Chaque fois que je fais deux pas en avant, certains éléments ici voudraient m'en faire faire un en arrière. Cela est vrai même dans le bloc balkanique et surtout à Athènes. Il me faut donc beaucoup de prudence ».

Il y a d'autres nuances perceptibles entre ce que pensent des rapports italo-turcs Ismet Pacha et le Ghazi restés très hostiles, d'une part, et Tevfik Rouchdi bey, qui est revenu d'Europe un peu détendu touchant cette puissance. J'ai senti aussi ce dernier un peu moins en défiance que précédemment à l'égard d'un rapprochement franco-italien, qu'il considère d'ailleurs comme comportant le risque d'incliner la Yougoslavie vers l'Allemagne. Le progrès est sensible chez lui par rapport au mois d'octobre (mon télégramme no 447) [4], mais il est peu probable que son président du Conseil en soit déjà là.

(1) Le ministre turc revenait de Genève, après s'être arrêté du 15 au 17 décembre à Athènes : voir ci-dessus le no 270 (et note).

(2) Lacune de déchiffrement.

(3) Sur les difficultés que rencontrerait la négociation d'un accord politique avec la Turquie, voir ci-dessus le no 273.

(4) Du 24 octobre, reproduit au t. VII de la présente série sous le no 447.

Enfin, il semble bien que Tevfik Rouchdi bey, impressionné par l'effet produit en Europe par la loi sur le costume religieux (1), se soit montré partisan de petits adoucissements pratiques dans le règlement d'application en préparation de cette loi. Ismet Pacha, tout à fait intransigeant, aurait montré un vrai mécontentement. Le bruit absurbe de la démission du Premier ministre a même couru avec insistance il y a trois jours dans les milieux d'Istanbul. Cette rumeur n'est que le reflet de ces divergences dont il ne faut pas exagérer l'importance. En toute circonstance, c'est la volonté du Ghazi qui l'emporte. S'il reste neutre, c'est celle d'Ismet Pacha. Ainsi, dans la politique générale, l'essentiel pour nous est que Tevfik Rouchdi bey conserve l'approbation du Ghazi. Mais, dans l'affaire du costume, ce dernier est d'accord avec Ismet Pacha.

343

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1270 à 1272. Très urgent. Réservé. *Belgrade, 29 décembre 1934*
10 h. 15, 10 h. 55.
(*Reçu :* 10 h. 15, 11 h., 11 h. 15.)

Malgré le bon accueil qui lui a été fait dans l'opinion publique, le ministre Jevtitch se heurte à une vive opposition dans le comité directeur du parti national yougoslave (2), parti officiellement sous l'égide duquel la Chambre des députés a été élue il y a trois années.

Poussé par M. Marinkovitch, ce comité mène en outre sa campagne sur le terrain de la politique extérieure. Ne pouvant plus nier le succès remporté à Genève le 10 décembre (3), il fait maintenant valoir que, pour s'assurer alors l'appui sans réserve de la France et de Votre Excellence, M. Jevtitch a accepté, sur votre demande, de ne plus lier le rapprochement franco-italien à un rapprochement italo-yougoslave simultané. Il va même jusqu'à dire que le ministre des Affaires étrangères a trahi ainsi les intérêts du pays et livré la Yougoslavie à la duplicité et aux intrigues italiennes.

Eu égard par ailleurs aux considérations que je vous ai exposées par mes télégrammes 1262 à 1269 (4), cette situation est de nature à retenir toute

(1) Sur cette affaire, voir ci-dessus le n° 270 (note).
(2) La démission le 18 décembre de M. Jevtitch qui devait aboutir le 21 à la constitution d'un cabinet présidé par ce dernier (voir ci-dessus le n° 286 note), n'avait pas été provoquée pour des raisons de politique étrangère, mais par certaines divergences de vues en politique intérieure. Pour la première fois, des personnalités appartenant à l'opposition ou s'étant tenues jusqu'alors à l'écart participaient au nouveau cabinet.
(3) Allusion au règlement du litige hungaro-yougoslave : voir ci-dessus le n° 258.
(4) Des 27 et 28 décembre, ci-dessus publiés sous les nos 333 et 338.

l'attention de Votre Excellence, surtout au moment où, n'ayant pas pu obtenir de M. Mussolini le geste espéré en faveur d'un rapprochement italo-yougoslave, le voyage à Rome est néanmoins envisagé comme imminent.

Les Yougoslaves assurant qu'ils auraient reçu avec satisfaction et espoir un geste italien d'amitié, il me paraît que nous ne pouvons pas enregistrer les raisons qui nous sont données par le Duce pour justifier son refus sans lui faire savoir que, d'après nos informations, ses craintes sont mal fondées.

A ne pas le faire, nous aurions l'air de tenir pour acquis l'affirmation italienne d'un mauvais vouloir yougoslave. Nous rejetterions ainsi la responsabilité de l'état de choses actuel sur le gouvernement de Belgrade qui se dit au contraire prêt à accueillir favorablement, après l'assassinat du roi Alexandre, un mot italien de compréhension et d'amitié analogue à celui que l'Angleterre et la France n'ont pas hésité à prononcer en se plaçant sur le plan de la politique générale.

344

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1071 à 1073. Réservé. *Vienne, 29 décembre 1934* (1).

(*Reçu :* 13 h. 15, 13 h. 30.)

Je réponds à votre télégramme nos 965 à 970 (2).

Le Chancelier m'a reçu ce matin en présence du ministre des Affaires étrangères.

MM. Schuschnigg et Berger ont pris, avec le plus grand intérêt, connaissance du projet de procès-verbal qui dans son esprit et dans ses grandes lignes leur donne toute satisfaction. Ils m'ont prié d'exprimer leur reconnaissance à Votre Excellence.

Leurs réserves et observations ont porté sur les points suivants :

1o Est-il nécessaire de prévoir des accords particuliers en vue de l'application de l'accord général qui devrait être par lui-même suffisamment explicite et efficace?

Entre quels états seraient envisagés de tels accords?

2o La France et l'Italie déclarent que la consultation sera ouverte « à d'autres puissances ». Faut-il entendre par là que certains états pourraient dès à présent adhérer au pacte consultatif franco-italien et par là être associés à des mesures militaires éventuelles?

(1) Par téléphone.
(2) Du 28 décembre, reproduit ci-dessus sous le no 337.

MM. Schuschnigg et Berger m'ont dit avec force que l'Autriche ne pourrait accepter cette sorte de protection de la part de ses voisins. Ils font entièrement confiance à la France et à l'Italie; ils ne pensent la faire ni à la Tchécoslovaquie ni à la Yougoslavie, ni même à la Hongrie en raison des prétentions territoriales de chacun de ces états. Ne suffirait-il pas que le résultat de la consultation franco-italienne soit communiqué aux états disposés à participer à la convention générale, sans que ces états soient par là invités à participer à l'action franco-italienne? M. Schuschnigg estime que la simple menace de celle-ci tiendra en respect l'Allemagne. La neutralité des voisins serait donc suffisante. En cas de refus de l'Allemagne de participer à la convention générale, quelle sera l'attitude de la France et de l'Italie?

4° Quelle publicité sera-t-il donné aux résultats des conversations de Rome? M. Schuschnigg serait très désireux que dans le communiqué à la presse, il soit mentionné que l'Autriche a été préalablement consultée et qu'il n'a pas été décidé de son sort en dehors d'elle.

345

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 1854 à 1857. Priorité. *Paris, 29 décembre 1934, 15 h.* (1).

Je vous communique ci-après le texte d'un projet de protocole relatif aux intérêts économiques en Éthiopie.

Sous réserve de l'approbation du prochain Conseil des ministres, vous pouvez dès maintenant faire état de ce projet dans vos conversations, si vous l'estimez nécessaire, pour obtenir la levée complète de l'hypothèque italienne sur la Tunisie dans les conditions qui vous ont été prescrites :

Protocole

« Les gouvernements français et italien, fermement attachés au respect et au maintien de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de l'Éthiopie conformément à l'arrangement de Londres du 13 décembre 1906 (2) et aux principes consacrés par le pacte de la Société des Nations et désireux de pratiquer dans ce cadre la politique de collaboration amicale qu'ils poursuivent au voisinage de leurs possessions africaines, sont d'accord sur les dispositions suivantes :

1° Le gouvernement italien reconnaît, en ce qui le concerne, que les intérêts économiques français sont prépondérants dans l'hinterland de la Côte française

(1) Par téléphone.
(2) Sur cet arrangement, voir ci-dessus le n° 228 (note).

des Somalis et dans la région nécessaire pour le trafic du chemin de fer de Djibouti à Addis-Abéba, cette zone étant définie à l'annexe I ci-jointe (1).

2° Le gouvernement français reconnaît en ce qui le concerne que les intérêts économiques italiens sont prépondérants dans l'hinterland de l'Érythrée et dans celui de la Somalie italienne ainsi qu'à l'ouest d'Addis-Abéba, sous réserve des droits et intérêts reconnus à la Grande-Bretagne par les traités et accords existants (2).

3° Chacun des deux gouvernements s'engage à n'adresser aucune demande, à n'en formuler et à n'en appuyer aucune au nom de ses ressortissants en vue d'obtenir des concessions commerciales ou industrielles dans une zone où les intérêts de l'autre sont reconnus comme prépondérants. Cet engagement ne s'oppose pas au maintien et au renouvellement des concessions actuellement existantes.

4° Le présent accord ne porte pas atteinte aux droits que les ressortissants et protégés des deux états possèdent en vertu du traité d'amitié et de commerce franco-éthiopien du 10 janvier 1908 (3), dont le bénéfice a été étendu à l'Italie ».

346

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1274 à 1282. Très urgent. Réservé. *Belgrade, 29 décembre 1934, 20 h. 20, 20 h. 30, 20 h. 45, 21 h. 25, 22 h.*

(*Reçu :* 21 h. 30, 21 h. 55, 22 h., 22 h. 35, 22 h. 10, 22 h. 50, 23 h. 45, 22 h. 45.)

Je me réfère à mes télégrammes nos 1262 à 1270 (4).

J'ai causé longuement aujourd'hui avec le Prince régent qui avait accepté de venir déjeuner chez moi, après avoir reçu en audience M. Jevtitch.

(1) Cette annexe n'est pas en réalité jointe au télégramme ci-dessus publié. Il s'agit, selon toute vraisemblance, de la note intitulée : « Définition de la zone d'influence économique française en Ethiopie telle qu'elle figure sur la carte annexée aux lettres échangées le 7 janvier 1935 », et ci-après reproduite sous le n° 420 (VIII) et note.

Par ailleurs, l'alinéa 1 du projet reproduit les dispositions du paragraphe *c* de l'article IV du traité de 1906.

(2) L'alinéa 2 reproduit les dispositions du paragraphe *b*.

(3) Le traité d'amitié et de commerce, signé à Addis-Abéba, le 10 janvier 1908, garantissait aux ressortissants et protégés des deux états contractants un certain nombre d'avantages et de privilèges, en particulier tous ceux accordés et à accorder à l'avenir par l'Éthiopie aux ressortissants d'une tierce puissance en ce qui concernait les douanes, les impôts et la juridiction. Martens, *Recueil général des Traités*, 3e série, t. II, p. 833-835.

(4) Des 27 et 28 décembre, reproduits ci-dessus sous les nos 333 et 338.

J'ai eu ensuite avec ce dernier un entretien prolongé ce soir à la Présidence.

Je lui ai exposé à nouveau la portée de vos négociations actuelles avec M. Mussolini, et l'intérêt que présente la conclusion de vos pourparlers sur la base des textes soumis à l'approbation du gouvernement S.H.S. au point de vue d'une évolution de la politique fasciste dans un sens favorable à la conservation du statut territorial actuel de l'Europe centrale et à la consolidation de l'état de choses créé par les traités.

Comme je vous l'ai fait savoir par mes télégrammes précités et par mes lettres 634, 638, 641 et 643 [1] en l'absence d'une déclaration publique de M. Mussolini au sujet de l'intégrité yougoslave, condition nécessaire à la paix européenne, leur méfiance et leurs inquiétudes restent très grandes. On ne peut pas, m'a dit le Prince, nous faire croire que M. Mussolini a prouvé qu'il s'est suffisamment dégagé de son hostilité à notre égard par son télégramme protocolaire de condoléances à M. Ouzounovitch ni par ses assurances confidentielles à M. de Chambrun [2], alors que nous savons pertinemment qu'il conserve, arme et exerce sur son territoire plusieurs centaines de terroristes prêts à attenter à notre sécurité personnelle en vue d'amener une désintégration du royaume yougoslave.

Comment collaborer, m'a fait observer de son côté M. Jevtitch, avec un gouvernement qui paye des gens pour nous tuer?

D'autre part, ont-ils ajouté, l'insistance que met l'Italie à refuser à la Roumanie le droit de signer initialement la convention projetée prouve son désir de dissocier la Petite Entente. En acceptant lui-même d'être adhérent secondaire et non pas signataire principal, le gouvernement français a fait preuve d'un esprit de conciliation méritoire. Mais, de ce fait, l'Italie, seule des trois grandes puissances, reste signataire initiale, c'est-à-dire qu'elle peut ainsi prétendre avoir reçu en Autriche et en Europe centrale ce mandat auquel elle a toujours prétendu et que n'accepteront jamais les pays de la Petite Entente. Le Prince et M. Jevtitch m'ont fait en outre les remarques suivantes sur les termes du procès-verbal [3].

1° Les mots « par la force » employés deux fois dans le paragraphe 2 leur paraissaient affaiblir la portée de la future convention. A leur avis, cette expression aurait intérêt à être purement et simplement supprimée de façon à condamner toute atteinte à l'intégrité territoriale et toute tentative contre le régime politique ou social d'un des pays contractants, qu'il s'agisse d'une atteinte par la force ou tout autre moyen.

2° Au lieu de l'expression « serait ouvert » employée au paragraphe 4, ils proposent les mots « devra être ouvert ».

Ils estiment, en effet, qu'il ne doit y avoir aucun doute sur la nécessité de demander et d'obtenir l'adhésion de la France, de la Grande-Bretagne et de la Roumanie pour donner validité à la nouvelle convention.

(1) La dépêche n° 643, du 26 décembre, est reproduite ci-dessus sous le n° 320. Sur la dépêche n° 641, du 24, voir *ibid.*, note. Les dépêches n°s 634 et 638, respectivement des 22 et 23, sont analysées ci-dessus sous le n° 333 (note).

(2) Voir, à ce sujet, au t. VI de la présente série, le n° 489.

(3) Dont le texte, transmis à Rome le 26 décembre, est ci-dessus reproduit sous le n° 317.

3° Au paragraphe 5, au lieu de : « Ils se consulteront en vue des mesures à prendre... etc », ils proposent une rédaction dans le sens suivant : « Ils se consulteront en vue des mesures à prendre dans le cadre de la Société des Nations, d'accord avec les autres puissances qui se seraient déclarées disposées à participer, etc... ». Ils considèrent que cette modification est des plus importantes, car pour les raisons que vous connaissez (collaboration militaire italo-austro-hongroise), la Yougoslavie ne laissera jamais l'Italie intervenir seule en Autriche. Pour éviter toute surprise, il importe donc de prévoir que, si des mesures doivent être prises, ces mesures devront l'être d'accord avec toutes les puissances qui se déclareraient disposées à participer à la convention.

4° Pour ce qui est des Habsbourg, le ministre des Affaires étrangères a encore insisté sur la nécessité d'introduire dans le paragraphe 2 l'incidente « compte tenu des engagements publics existants », qui se réfèrent dans sa pensée aux textes internationaux relatifs à l'exclusion des Habsbourg et aux traités de la Petite Entente.

Se plaçant à un point de vue plus général, ils estiment qu'obtenant par le rapprochement franco-italien les avantages qu'il attendait de la France, sans avoir eu rien à céder en ce qui concerne la Yougoslavie et sans assumer d'autres obligations que celles qui résultent pour lui des traités de paix et du pacte de la Société des Nations (article 10), M. Mussolini ne pourra pas refuser de donner les satisfactions suivantes au plus tard pendant votre visite :

1° Liquidation des entreprises terroristes. Le Prince et M. Jevtitch ont été formels sur ce point. Ils demandent que le gouvernement italien cesse *dès aujourd'hui* de subvenir, entretenir et exercer les terroristes antiyougoslaves sur son territoire. Ils assurent que rien n'est encore changé dans l'attitude concertée à cet égard des gouvernements de Rome, de Vienne et de Budapest. Ils reprennent les discours de M. Gömbös. Le président du Conseil hongrois a déclaré récemment que l'enquête prescrite par la Société des Nations ne donnera aucun résultat. M. Jevtitch voit dans cette assurance une preuve nouvelle de la culpabilité des Hongrois et de leurs associations politiques ainsi que de leur ferme résolution de ne tenir aucun compte de la décision de la Société des Nations.

2° Pavelitch et Kwaternik. A défaut de l'extradition, une mise en jugement est indispensable. L'opinion publique yougoslave ne pourra jamais admettre qu'ils échappent à la justice.

3° Protocoles austro-italo-hongrois de mars 1934 : M. Jevtitch considère comme très important que vous obteniez de M. Mussolini, pendant votre visite à Rome, l'assurance écrite que ces protocoles ne sont complétés secrètement par aucun engagement italien en faveur du révisionnisme hongrois ni par une promesse de collaboration militaire italienne avec la Hongrie. Il craint, en effet, que, sans cette précaution, la faculté prévue à notre procès-verbal de conclure des accords particuliers n'ait pour conséquence de légaliser la collaboration militaire entre l'Italie, l'Autriche et la Hongrie, qui est encore plus dirigée contre la Petite Entente que contre l'Allemagne.

Le Prince et M. Jevtitch m'ont renouvelé l'expression de leur complète confiance dans le gouvernement français et dans Votre Excellence. Ils ont l'un et l'autre mis toutefois beaucoup d'insistance et même un peu d'anxiété à me signaler la nécessité d'éviter tout ce qui pourrait donner à croire que le rapprochement franco-italien, effectué en l'absence de toute déclaration italienne de bonne volonté à l'égard de la Yougoslavie, a abouti à détendre les liens franco-yougoslaves et à dissocier la Petite Entente en vue de faire dépendre le règlement des affaires de l'Europe centrale des décisions d'une seule grande puissance ou de plusieurs d'entre elles.

Sous ces réserves, ils m'ont prié de vous faire connaître leur assentiment d'ordre général.

347

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 1859 à 1863. *Paris, 29 décembre 1934.*

Au cours des conversations qu'il a eues tout récemment avec le prince Paul et M. Jevtitch (1), notre ministre à Belgrade avait une première fois rappelé l'heureuse influence qu'aurait dès maintenant la manifestation d'une détente des esprits entre l'Italie et la Yougoslavie. Tout en montrant beaucoup de compréhension de ce point de vue, le Prince régent et le président du Conseil ont remarqué que dans les circonstances actuelles, aucun gouvernement yougoslave ne pourrait prendre d'initiative à cet égard, aussi bien en raison de l'attitude observée par l'Italie depuis de longues années que des ménagements que la Yougoslavie avait eus récemment encore à Genève pour l'Italie.

M. Naggiar a fait valoir que, pour le moment, il ne s'agissait pas de résoudre un problème de fond, mais, au cours d'une négociation qui s'avérait extrêmement serrée, de ne pas se placer dans une situation tactique telle que les Italiens pussent prétendre n'avoir trouvé devant eux aucun gouvernement yougoslave disposé à causer. Il a ajouté que M. Mussolini nous assurait être prêt à faire un geste susceptible de créer une bonne atmosphère psychologique; il n'osait pas s'y résoudre dans la crainte que Belgrade n'y répondît pas favorablement, échec humiliant auquel il ne pouvait exposer son pays.

Il lui a été répondu que les avances qu'avait pu faire l'Italie n'avaient pas empêché des faits répétés ne s'accordant pas avec elles.

Voyant qu'il ne pouvait sans risquer de blesser les sentiments du Prince, maintenir l'... (2) sur le terrain d'une initiative à prendre par son gouvernement, notre ministre lui a demandé comment réagirait ce dernier à un geste

(1) Sur ces conversations, voir ci-dessus les nos 333, 338.
(2) Lacune de déchiffrement.

amical que ferait éventuellement M. Mussolini à l'égard de la Yougoslavie.

Il a été répondu à M. Naggiar que le Duce pouvait être tranquille. Les Yougoslaves n'ont rien contre les Italiens. Ils désirent les meilleurs rapports avec eux. Mais ce qu'ils ne peuvent pas admettre, c'est que le gouvernement fasciste travaille à les dissocier ou à les détruire. Cependant, si un mot d'amitié venait prouver un changement sincère de politique, nous l'accueillerions, a dit le Prince, avec satisfaction et avec espoir.

Sur une demande de précisions de sa part, il a autorisé M. Naggiar à faire savoir que si M. Mussolini faisait un geste pour démontrer que, d'accord avec la France et l'Angleterre, il considère une Yougoslavie unie dans l'intégrité de ses frontières actuelles comme une nécessité de l'ordre européen, cette déclaration publique améliorerait hautement la situation psychologique. Elle serait assurée du meilleur accueil à Belgrade sous réserve naturellement du règlement précis des questions de fond, en vue d'assurer sans équivoque possible le maintien du *statu quo* en Europe centrale et orientale dans le cadre de la Société des Nations et la suppression des organisations terroristes.

Je vous serais obligé de donner connaissance d'urgence à M. Mussolini de ces dispositions. Il importe, en effet, que rien n'ait été négligé de notre part pour faciliter une manifestation de détente dont je me suis réservé (mon télégramme nos 1791-1792) [1] de faire encore valoir la nécessité auprès de M. Mussolini.

348

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 1872 à 1875. *Paris, 29 décembre 1934.*

Les propositions que vous avez présentées à M. Suvich au sujet de la nationalité des Italiens en Tunisie peuvent à la suite de votre conversation téléphonique avec le Département [2] se résumer ainsi :

« 1o Du 1er janvier 1935 au 31 décembre 1944, le régime actuel sera maintenu en vigueur.

2o Les individus nés en Tunisie de parents italiens dont l'un y est lui-même né et qui atteindront leur majorité entre le 1er janvier 1945 et le 31 décembre 1954 demeureront Italiens, mais pourront réclamer la nationalité française avant l'expiration de l'année qui suivra leur majorité.

3o Les individus nés en Tunisie de parents italiens dont l'un y est lui-même né et qui atteindront leur majorité entre le 1er janvier 1955 et le 31 décembre

(1) Du 26 décembre, ci-dessus publié sous le no 317.
(2) Voir ci-dessus le no 335.

1964 seront de plein droit Français, mais pourront réclamer la nationalité italienne avant l'expiration de l'année qui suivra leur majorité.

4° Les individus nés en Tunisie de parents italiens dont l'un y est lui-même né et qui atteindront leur majorité à dater du 1er janvier 1965 seront régis par la législation sur la nationalité française en Tunisie. »

Ce système, comparé à celui de mon télégramme nos 1831 à 1833 (1) retarde de dix ans (1er janvier 1955 au lieu du 1er janvier 1945) la date à partir de laquelle les individus nés en Tunisie de parents italiens dont l'un y est lui-même né deviendront Français avec faculté de réclamer la nationalité italienne. La période introduite comme seconde étape pendant laquelle ces mêmes individus demeureront Italiens mais pourront réclamer la nationalité française ne présente pour nous que peu d'intérêt, étant donné les facilités avec lesquelles les étrangers peuvent dès à présent obtenir la naturalisation française en Tunisie.

Je vous autorise néanmoins à présenter ce système à M. Suvich.

Celui-ci devrait d'autant plus facilement s'y rallier que, dans leur première forme, nos nouvelles propositions ne faisaient pas intervenir le lieu de naissance des parents. Elles étaient donc sur ce point moins favorables à l'Italie que la législation sur la nationalité française en Tunisie.

349

M. Gaston Maugras, Ministre de France à Budapest, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 672 à 674. *Budapest, 29 décembre 1934, 23 h.*

(*Reçu :* le 30, 6 h., 4 h.)

Mes collègues de la Petite Entente, notamment le ministre de Roumanie qui est un homme très pondéré et bien informé, ou... (2) croit du moins, estiment assez vraisemblable qu'un accord politique vient d'être ou serait sur le point d'être conclu entre la Hongrie et l'Italie.

Divers indices, dont quelques-uns sont peut-être interprétés par eux avec quelque excès de liberté, leur ont paru former un faisceau de présomptions

(1) Du 28 décembre, non reproduit, qui communiquait un projet de « convention relative à la situation et aux droits des Italiens en Tunisie et des Tunisiens en Italie ». Ce projet soulignait les changements par rapport au projet de 1928 (voir, au t. II de la présente série, le n° 182, annexe III, p. 401-402). Il indiquait, en son article 7 et dernier, que la convention serait ratifiée en même temps que le traité, en date du même jour, relatif au règlement des intérêts africains, et entrerait en vigueur en même temps que ledit traité.

(2) Lacune de déchiffrement.

suffisant pour justifier une mise en éveil de leurs gouvernements. Deux sont à retenir :

M. Eckhardt, dont on sait les liens avec M. Gömbös, a publié un article où, cherchant à dégager la leçon des événements de Genève, il conclut ainsi : « Nous ne pouvons plus pratiquer le principe politique qui veut que nous n'adhérions à aucun système d'alliances et que nous ne comptions que sur la coopération internationale pour défendre notre sécurité. Devant la menace d'agression qui s'est manifestée de la part d'une coalition militaire, nous n'avons pas seulement le droit, mais le devoir de rechercher et développer systématiquement, en vue d'un objet exclusivement défensif, un équilibre militaire qui nous défendra contre toute attaque ».

D'autre part, M. de Kanya, connu pour être partisan d'une politique de liberté et d'un équilibre entre Rome et Berlin, aurait laissé entendre au ministre de Tchécoslovaquie que l'hostilité de la Petite Entente à Genève avait apporté de nouveaux arguments aux hommes qui cherchaient à faire dévier son pays de la ligne où il eût voulu le maintenir.

350

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 2410. *Berlin, 29 décembre 1934* [1].

(*Reçu :* le 30, 11 h. 30.)

La plupart des journaux allemands ont complètement passé sous silence le message de Noël adressé par le Pape au monde, le 24 décembre, lors de la réception annuelle des cardinaux [2]. La *Germania* elle-même, ancien organe du parti catholique, n'y a fait aucune allusion. Le *Berliner Tageblatt* est l'une des rares feuilles qui l'aient mentionné. Encore n'a-t-il publié qu'une vague analyse de son correspondant de Rome glissant très rapidement sur les passages dans lesquels le Pape s'est élevé contre certaines doctrines fondamentales du national-socialisme, en des termes qui ne permettaient aucune équivoque.

L'attitude observée à ce sujet par la presse allemande prouve que les dirigeants hitlériens ont senti toute l'importance de cette condamnation de certaines des thèses essentielles du « racisme », survenant à trois semaines du plébiscite en Sarre, alors que les autorités du IIIe Reich s'appliquent à répandre l'impression que leur litige avec l'Église catholique est sur le point d'être réglé.

(1) Par courrier en clair.
(2) Sur ce message, voir ci-dessus le nº 331 (et note).

A cet égard, je crois devoir rapporter une rumeur qui circule dans les milieux journalistiques berlinois et selon laquelle quelques prêtres catholiques sarrois, acquis au régime hitlérien, auraient été reçus ces jours-ci par le Führer et lui auraient rendu compte de l'état d'esprit nettement défavorable au national-socialisme, qui règnerait actuellement parmi leurs confrères du Territoire.

351

M. Roger Cambon, Chargé d'affaires de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1276. *Londres, 29 décembre 1934* (1)

(*Reçu :* le 31, 10 h. 45.)

Les conversations navales de Londres se sont terminées sans avoir permis l'obtention des résultats que le gouvernement britannique escomptait. Celui-ci est du moins parvenu à éviter toute opposition définitive et publique entre les points de vue japonais et américain et à se trouver amené à les départager.

Tous les participants aux conversations de Londres se sont efforcés de donner à leurs derniers entretiens un caractère très amical. Sir John Simon s'est inspiré de cette préoccupation dans l'exposé sur les conversations navales qu'il a prononcé le 19 décembre et dont un compte rendu très complet est joint à ma dépêche nº 1271 en date de ce jour (2).

Il a été entendu avant le départ de la délégation américaine que si, au cours des prochaines semaines, des échanges d'observations devenaient nécessaires, ils se feraient par la voie diplomatique normale. Il convient de noter cependant que le Foreign Office et l'ambassade du Japon ne sont pas en mesure de fournir des précisions sur la date à laquelle s'embarquera l'amiral Yamamoto.

M. Craigie doit me recevoir au début de la semaine prochaine et me donner son sentiment sur le caractère des derniers entretiens. Ceci nous permettra, je l'espère, de compléter les informations déjà adressées à ce sujet par l'ambassade au Département.

(1) Par courrier, en clair.

(2) Cette dépêche, non reproduite, faisait état de l'allocution radiodiffusée prononcée par sir John à la veille de la clôture des conversations préliminaires de Londres. Cette allocution, d'une « grande prudence », rappelait les services rendu à la cause de la paix par les accords navals. Faisant allusion à la conception nippone d'un plafond unique, elle soulignait que des raisons géographiques mettaient l'Empire britannique dans l'obligation de conserver une certaine marge de sécurité.

352

M. PIÉTRI, MINISTRE DE LA MARINE,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 800 Cab-0. *Paris, 29 décembre 1934.*

Vous avez bien voulu me communiquer le 28 décembre un projet de déclaration à adresser au gouvernement des États-Unis, comme réponse à la notification de la dénonciation japonaise, déclaration qui serait en outre communiquée aux autres gouvernements signataires du traité de Washington.

J'ai l'honneur de vous informer que je suis d'accord avec vous sur le sens général de cette déclaration.

Toutefois, j'attire votre attention sur la rédaction du paragraphe relatif à l'extension des principes du traité de Washington. L'interprétation qui pourrait en être donnée serait de nature à nous mettre en difficulté dans l'avenir, si nous défendons comme par le passé la thèse du maintien de la relativité des flottes existantes.

Je vous propose de rédiger comme suit ce paragraphe : « Enfin, au cours de ces dernières années, des expériences renouvelées ont montré quelles difficultés a soulevées le système de limitations quantitatives adopté en 1922 ».

J'estime qu'il y aurait le plus grand intérêt à adresser cette déclaration aux gouvernements intéressés, dans le plus bref délai [1].

353

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1284 à 1287. Réservé. *Belgrade, 30 décembre 1934, 15 h. 10.*

(*Reçu :* 15 h. 20, 15 h. 40, 16 h. 5, 16 h. 30.)

Mes télégrammes précédents [2] ont fait connaître à Votre Excellence le désappointement qu'en dépit des assurances données de votre part, le gouvernement yougoslave éprouve à constater que le rapprochement franco-italien va s'effectuer sans comporter de la part de M. Mussolini aucune indication publique d'une évolution favorable de son attitude à l'égard de la Yougoslavie.

[1] Le texte définitif de la déclaration, qui devait être remis à la fois à l'ambassadeur de France à Washington et au chargé d'affaires des États-Unis à Paris, le 31 décembre, est ci-après reproduit sous le nº 358.

[2] Allusion aux télégrammes nos 1263-1269 (du 28 décembre) et 1274-1282 (du 29 décembre), reproduits ci-dessus sous les nos 338 et 346.

Les réserves précises faites par le Prince régent et M. Jevtitch aux textes que je leur ai soumis reflètent, malgré leur accord d'ordre général, leurs regrets et plus encore leurs craintes de voir que l'Italie aura réussi à ne pas s'engager publiquement dans la voie de la conciliation où le gouvernement français voulait la pousser tout en écartant de la signature initiale de la future convention, non seulement la Roumanie, mais encore la France et l'Angleterre. M. Mussolini pourra ainsi se targuer d'avoir atteint le triple objectif qu'il poursuit depuis si longtemps : détendre les liens entre la France et ses alliés, mettre en cause la solidarité de la Petite Entente et se faire reconnaître en Europe centrale une situation privilégiée même à l'égard des deux autres grandes puissances, membres de la Société des Nations.

Réalisé dans ces conditions, le rapprochement franco-italien risquerait de troubler l'opinion publique yougoslave. Sans parler de nos concessions coloniales et peut-être d'un emprunt (M. Jevtitch prétend que le principe en serait acquis sous réserve des disponibilités du marché), il apparaîtrait, craint-on ici, comme une grande victoire de M. Mussolini sur les thèses françaises et sur celles de la Petite Entente.

Compte tenu des appréhensions du Prince régent et de son président du Conseil, je crois devoir insister pour que Votre Excellence fasse auprès du gouvernement de Rome un effort nouveau en vue de l'amener à donner au rapprochement franco-italien, par une déclaration publique en faveur de l'intégrité yougoslave, la haute signification de détente et de conciliation italo-yougoslave que le gouvernement français avait voulu lui faire prendre dès l'origine.

A ne pas obtenir cette déclaration, nous courrions le risque de voir le rapprochement franco-italien alourdir encore l'atmosphère psychologique actuelle, déjà si pénible en raison du refus italo-austro-hongrois de faciliter la recherche et la punition des coupables de l'assassinat de Marseille. Nous reverrions les moments difficiles du pacte à Quatre lorsque les fascistes de Fiume se présentaient devant le pont frontière en criant : « Vive la France, à bas la Yougoslavie », à quoi on répondait du côté yougoslave « Vive la France, à bas l'Italie ».

Il n'est pas impossible qu'aujourd'hui aux cris italiens, certains répondent du côté yougoslave : « Vive l'Allemagne », en même temps que « Vive la France ».

354

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1077 à 1079. Très urgent. Réservé. *Vienne, 30 décembre 1934* (1).

(*Reçu :* 15 h. 45, 15 h. 50, 15 h. 55.)

Dès réception du télégramme de M. von Berger relatant l'entretien qu'il a eu hier soir avec Votre Excellence (2), le ministre des Affaires étrangères m'a prié de venir le voir. Il ne voudrait pas vous laisser sous l'impression que l'Autriche « fait des difficultés » et s'oppose à la réalisation d'un accord auquel elle est plus que tout autre état intéressée. Le gouvernement fédéral a seulement demandé certains éclaircissements et il a formulé des réserves éventuelles sur un point qui ne lui paraissait pas nettement précisé. Mais sur le double principe d'une convention générale et d'un pacte consultatif franco-italien, il est entièrement d'accord.

M. von Berger estime qu'une distinction essentielle doit être faite entre ces deux instruments diplomatiques : l'un est à base de complète réciprocité et ménage par là, comme vous l'avez indiqué, la dignité de l'Autriche. L'autre vise un problème nettement déterminé : la défense de l'indépendance autrichienne. Le gouvernement fédéral demande que « pratiquement » cette défense soit assumée par la France et l'Italie *seules* d'accord avec l'Autriche. M. von Berger m'a déclaré que ce point de vue était également celui du gouvernement italien.

Le ministre des Affaires étrangères m'a remis par écrit un court exposé que j'adresse à Votre Excellence sous les deux numéros suivants (3).

M. von Pflügl, délégué autrichien à la Société des Nations, sera le 1er janvier au matin à Paris (hôtel Bristol) et se tiendra à la disposition de Votre Excellence pour toute explication complémentaire.

(1) Par téléphone.
(2) Aucun compte rendu de l'entretien ne se retrouve dans les archives.
(3) Ci-après reproduits sous le no 355.

355

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1080, 1081. Réservé. *Vienne, 30 décembre 1934* (1).

(*Reçu :* 16 h.)

« La convention de non-immixtion est un pacte *mutuel* qui peut être signé par tous les voisins de l'Autriche. Celle-ci est d'accord pour qu'en seconde ligne des états non voisins (la France, l'Angleterre, la Roumanie, etc.) y adhèrent.

« Le pacte de consultation qui vise pratiquement la sauvegarde éventuelle de l'Autriche doit être signé par la France et l'Italie, d'accord avec l'Autriche. Ce pacte qui n'est pas *mutuel* ne peut comporter l'adhésion d'autres voisins, car il se limitera aux mesures de sécurité à prendre éventuellement pour l'indépendance de l'Autriche par la France et l'Italie.

« Par contre, l'Autriche ne voit aucun inconvénient à ce que la France et l'Italie donnent connaissance de ce pacte et des mesures qu'il comporte aux autres états qu'elles jugeraient utile d'avertir. »

356

M. BODARD, MINISTRE DE FRANCE À ADDIS-ABÉBA,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. no 200. *Addis-Abéba, 30 décembre 1934, 13 h.*

(*Reçu :* 21 h.)

Sur instructions de son gouvernement, le ministre de Sa Majesté britannique a fait hier samedi auprès du Négus une démarche pour recommander la conciliation.

Cette démarche répondait à un désir exprimé à Londres par le gouvernement italien.

D'après mon collègue d'Angleterre, l'ambassadeur d'Italie à Paris aurait également prié le gouvernement français d'user de son influence modératrice auprès du gouvernement éthiopien (2).

Sir Sidney Barton m'a confié que les informations qu'il reçoit de Rome sur les intentions du gouvernement italien lui semblaient peu rassurantes.

(1) Par téléphone.

(2) Au cours de la visite que rendit le comte Pignatti au Ministre le 25 décembre : voir ci-dessus le no 316.

357

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nº 1898. *Paris, 31 décembre 1934, 15 h. 50* (1)

Sir John Simon me signale qu'il jugerait préférable que la Grande-Bretagne ne fût pas nommément indiquée dans le procès-verbal parmi les puissances auxquelles il serait loisible de donner son adhésion à la convention générale (2).

Veuillez signaler d'urgence à M. Suvich que notre projet doit être modifié en conséquence. Pour ma part, je puis voir à cette modification un avantage en ce sens qu'elle aidera d'autres puissances à comprendre qu'elles ne soient pas non plus spécialement mentionnées.

358

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington.

T. nos 683 à 687. *Paris, 31 décembre 1934, 17 h. 35.*

Le chargé d'affaires des États-Unis m'a transmis, à la date du 30 décembre, copie de la notification remise à Washington par votre collègue du Japon pour dénoncer le traité naval (3). Veuillez, en conséquence, remettre sans délai, au département d'État, la communication dont le texte suit :

« A la date du 30 décembre 1934, le chargé d'affaires des États-Unis, agissant d'ordre de son gouvernement, a bien voulu communiquer au ministre des Affaires étrangères copie de la lettre par laquelle, le 20 décembre, l'ambassadeur du Japon à Washington a annoncé l'intention de son gouvernement de mettre fin, le 31 décembre 1936, au traité naval signé à Washington le 6 février 1922.

(1) Par téléphone.
(2) Concernant la protection de l'indépendance autrichienne : voir ci-dessus le nº 337.
(3) Le 31 décembre le Ministre avait accusé réception de ladite notification au chargé d'affaires des États-Unis et lui avait communiqué la réponse du gouvernement français, objet du présent télégramme. Sur la dénonciation par le Japon de l'accord de Washington, voir ci-dessus le nº 329.

« M. Laval a pris acte de cette communication; il a, en même temps, noté qu'une copie authentique de la note japonaise lui serait adressée ultérieurement par les soins de l'ambassade des États-Unis.

« Lors du dépôt des instruments de ratification du traité de Washington le 17 août 1923, le chargé d'affaires de France avait formulé la déclaration suivante :

« Le gouvernement français estime, et a toujours estimé, que les rapports de tonnages globaux en bâtiments de ligne et en porte-aéronefs attribués à chacune des puissances contractantes n'expriment pas l'importance respective des intérêts maritimes de ces puissances, et ne peuvent être étendus aux catégories des navires autres que celles pour lesquelles ils ont été expressément stipulés.

« D'autre part, le Parlement français, saisi du traité en vue de sa ratification, avait nettement marqué sa volonté que cet acte prît fin le 31 décembre 1936 (1).

« Enfin, au cours de ces dernières années, des expériences renouvelées ont montré quelles difficultés a soulevées le système de limitations quantitatives adopté en 1922.

« Le gouvernement français n'aurait donc pu, en tout état de cause, souscrire à sa reconduction.

« Au surplus, depuis 1922, la situation a évolué de telle manière que, dans un règlement des questions navales, il ne saurait être fait abstraction de la situation ou des intérêts de certaines marines qui n'étaient pas représentées à la conférence de Washington, non plus que de la position actuelle de puissances dont le statut naval avait été réglé par des traités antérieurs.

« Le gouvernement français, qui ne voudrait pas renoncer à l'espoir qu'une réglementation internationale pourra intervenir pour être substituée, après le 31 décembre 1936, au traité qui vient d'être dénoncé, estime en conséquence que les accords nécessaires à cet effet ne sauraient être limités aux cinq puissances qui, aux termes de l'article 23, ont l'obligation de se réunir en conférence au cours de l'année 1935.

« Sur les solutions qu'il envisagerait, le gouvernement de la République se réserve de faire connaître plus amplement ses vues au moment opportun; dès maintenant, il tient à marquer que, sous peine de préparer une course aux armements nuisible aux intérêts de toutes les puissances, il sera nécessaire que la nouvelle convention maintienne le principe de limitations qualitatives qu'il verrait volontiers plus strictes que celles qui sont actuellement en vigueur ».

La communication qui précède devant être portée à la connaissance des autres gouvernements signataires du traité de Washington, veuillez me rendre compte d'urgence de l'exécution des présentes instructions.

(1) Voir ci-dessus le n° 95 (et note).

359

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 2419 à 2421. *Berlin, 31 décembre 1934, 20 h.18, 20 h. 17.*

(*Reçu :* 21 h. 50, 20 h. 40.)

D'une conversation que j'ai eue ce matin avec M. Koepke, à l'office des Affaires étrangères, j'ai retiré des impressions qui me permettent de confirmer les termes de mon télégramme no 2413 du 30 décembre [1].

Tout en assurant que l'Allemagne, non seulement ne redoute pas, mais souhaite plutôt établir dans l'intérêt de la paix générale un resserrement de l'entente franco-italienne, mon interlocuteur a laissé voir qu'il ne croyait pas au succès final de la négociation en cours, du moins sur les bases indiquées par la presse parisienne. Il lui paraissait peu probable, en particulier, que M. Mussolini pût consentir à tourner brusquement le dos à la politique hongroise qui avait bénéficié jusqu'ici de ses encouragements; il ne pensait pas non plus que l'Autriche pût accepter ni de garantir les frontières des états successeurs, ni que ceux-ci garantissent ses propres frontières.

En ce qui concerne l'attitude de l'Allemagne, M. Koepke estime que le gouvernement du Reich ne refuserait pas *a priori* de s'associer à une déclaration qui sauvegarderait l'indépendance autrichienne. Il a ajouté, non sans ironie, qu'il serait curieux de savoir, au cas où les puissances intéressées s'engageraient à s'abstenir de toute propagande à l'intérieur de l'Autriche, si l'Italie cesserait de subventionner les *Heimwehren*. Il a protesté de la sympathie avec laquelle l'Allemagne suivrait les efforts de la diplomatie française, qu'elle verrait comme visant à améliorer l'organisation de la sécurité en Europe, sans cacher, au surplus, qu'elle recevrait volontiers à ce sujet quelques éclaircissements. Après s'être défendu de vouloir donner autre chose que des opinions toutes personnelles, il m'a dit que, si le système des pactes régionaux ne devait pas soulever d'objection de principe de la part de l'Allemagne, celle-ci n'en demeurait pas moins remplie de méfiance à l'égard de combinaisons qui étendraient outre mesure les obligations et les responsabilités assumées.

[1] Le télégramme nos 2413-2414 du 30 décembre, non reproduit, signalait que la presse allemande suivait avec attention le développement de la négociation franco-italienne. Le gouvernement de Berlin était froissé de ne recevoir aucune information directe sur une matière dans laquelle l'Allemagne serait invitée à jouer son rôle.

360

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 204 à 206. *Addis-Abéba, 31 décembre 1934, 17 h. 30.*

(*Reçu :* 21 h. 25, 23 h., 23 h. 30.)

Je me réfère à mon télégramme no 200 (1).

D'après le directeur général du ministère des Affaires étrangères éthiopien, la démarche faite par mon collègue britannique le 29 décembre avait un caractère assez pressant.

Sir Sidney Barton suggérait que le gouvernement éthiopien prît l'initiative de déposer la somme de 200.000 thalers réclamée par l'Italie comme indemnité pour l'affaire du Oual-Oual. Ce dépôt serait fait à titre provisoire et en attendant le règlement définitif du litige.

Sir Sidney aurait représenté que l'Éthiopie devait donner cette preuve de bon vouloir après les assurances du gouvernement italien, qui s'est déclaré prêt à reprendre les opérations de délimitation dès qu'il aurait reçu les satisfactions qu'il exige.

Le ministre d'Angleterre aurait ajouté que la position du gouvernement éthiopien n'était pas si favorable qu'il dût se montrer trop intransigeant. En effet, aurait-il ajouté, les Italiens se trouvaient depuis longtemps à Oual-Oual - Ouardair et ce ne sont pas eux qui ont cherché une prise de contact avec les troupes éthiopiennes.

Ces paroles auraient considérablement déçu l'Empereur qui pensait que le gouvernement de Londres tiendrait, en cette affaire, la ligne de conduite qui semblait marquée par l'attitude et les rapports des représentants britanniques à la Commission de délimitation anglo-éthiopienne (2).

D'après le directeur général du ministère des Affaires étrangères éthiopien, sir Sidney Barton n'a pas indiqué qu'il accomplissait sa démarche sur instructions de son gouvernement. A la fin de cet entretien, l'Empereur, assez embarrassé, avait différé sa réponse.

L'Empereur vient de faire savoir au ministre d'Angleterre que sa suggestion ne pouvait être envisagée parce que, depuis leur entretien, il était venu à sa connaissance que les Italiens avaient attaqué le poste éthiopien de Gerlogubian. Il n'est pas impossible que cet incident ait été provoqué pour éluder une réponse difficile.

(1) Du 30 décembre, ci-dessus reproduit sous le no 356.

(2) Sur la version donnée de l'incident de Oual-Oual par les Ethiopiens et la Commission, voir ci-dessus le no 265 (note).

361

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX AMBASSADEURS DE FRANCE À LONDRES, ROME, TOKYO.

T. nos 1928 à 1933; 1904 à 1909; 327 à 332. *Paris, 31 décembre 1934, 22 h. 30.*

En réponse à la communication que le chargé d'affaires des États-Unis vient de me faire de la notification remise à Washington par l'ambassadeur du Japon pour dénoncer le traité naval, j'invite notre ambassadeur à remettre au département d'État la note ci-après reproduite :

(*Reproduire le télégramme à Washington en date de ce jour, depuis le mot* Citation, *jusqu'au mot* fin citation) (1).

Dès que M. de Laboulaye se sera acquitté de cette démarche, je vous en informerai télégraphiquement, et il conviendra que vous portiez sans délai à la connaissance du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité les termes de notre communication.

362

M. PILA, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. no 342. *Tokyo, 31 décembre 1934, 16 h. 55.*

(*Reçu :* le 31, 11 h. 25.)

En même temps qu'il notifiait à Washington la dénonciation du traité naval de 1922 (2), le gouvernement japonais, par une déclaration émanant du Gaimusho, a tenu à préciser et commenter les raisons qui l'on amené à prendre cette décision.

Le [texte] de cette déclaration a dû être transmis par les agences. Il contient les explications déjà connues maintenant et l'affirmation que le Japon désire vivement participer à la conclusion d'un nouveau traité qui soit conforme à l'« esprit de désarmement » et l'assurance que de son côté il n'a pas la moindre envie d'accroître ses armements.

Prière communiquer à Marine.

(1) Il s'agit du télégramme à Washington nos 683-687, reproduit ci-dessus sous le no 358.
(2) Le 29 décembre : voir ci-dessus le no 329.

363

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1089. *Washington, 31 décembre 1934, 22 h.*

(*Reçu :* 1er janvier 1935, 17 h. 10.)

En réponse à la démarche que j'avais effectuée conformément aux instructions contenues dans votre télégramme nº 657 (1), le secrétaire d'État m'informe que le gouvernement américain ne fait aucune objection, du point de vue de la Défense nationale, à la vente pour l'exportation d'avions Martin de bombardement. Il indique cependant que les marchés passés à Martin pour l'exportation ne devront en aucun cas gêner les livraisons présentes ou futures pour le compte de l'armée ou de la marine américaines.

D'autre part, M. Martin n'a pas encore pu faire connaître à l'attaché de l'Air s'il lui serait possible d'obtenir de l'*Air Corps* des éléments suffisants pour construire rapidement un ou deux appareils.

Prière de communiquer d'urgence au ministre de l'Air.

364

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1422 à 1424. *Rome, 31 décembre 1934.*

Réponse à votre télégramme nº 1849 (2).

Le protocole relatif aux armements pourrait être rédigé de la manière suivante, d'après les indications de M. Suvich :

« Les deux gouvernements, sans revenir sur le principe de l'égalité des droits, se déclarent d'accord pour estimer que l'Allemagne ne peut modifier ses

(1) Du 17 décembre, non reproduit, par lequel l'ambassadeur était invité à effectuer une démarche auprès du secrétaire d'État, le ministère américain de la Guerre n'élevant aucune objection à la vente desdits avions.

(2) Ce télégramme, du 28 décembre, non reproduit, demandait le texte de la déclaration relative aux armements sur laquelle l'ambassadeur et M. Suvich s'étaient mis d'accord. Sur ce sujet, voir ci-dessus le nº 207.

propres armements par voie unilatérale, et pour convenir qu'ils procéderont de la manière suivante :

« Si l'Allemagne veut se libérer unilatéralement du traité en se réservant la plus complète liberté d'armement, les deux gouvernements se consulteront sur ce qu'il conviendra de faire; si l'Allemagne déclarant son réarmement veut conclure un accord avec les autres puissances, l'Italie est disposée à reconnaître une marge de supériorité à la France en raison des ressources plus grandes dont l'Allemagne dispose dans ce domaine; de son côté, la France est disposée à reconnaître sur la même base une marge de supériorité à l'Italie ».

365

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 1 à 5. Réservé. *Paris, 1er janvier 1935, 10 h.* (1).

Je me réfère aux indications que vous m'avez fournies hier soir par téléphone (2) sur l'état de vos conversations.

Il est maintenant indispensable que si nous parvenons à la conclusion des négociations, les termes de notre accord soient sur les différents points fixés avec précision et consignés dans des textes que vous parapheriez. Il doit en être ainsi pour le procès-verbal relatif aux questions de politique européenne. Vous insisterez notamment sur la nécessité absolue (sauf la mention de la Grande-Bretagne) de conserver à la partie ayant trait à l'Europe centrale la forme même sous laquelle M. Mussolini y avait donné son adhésion générale [votre télégramme no 1412 du 27 décembre) (3]. Vous ferez valoir que les termes en ont été communiqués aux gouvernements de Belgrade, de Prague et de Bucarest, que c'est sous cette forme que j'ai pu parvenir à faire accepter notre proposition et que pour écarter tous changements je devrais invoquer le fait que le gouvernement italien lui-même l'acceptait. Toute modification sur la demande de Rome m'obligerait à chercher à introduire les modifications demandées par ces gouvernements. Vous savez qu'elles sont nombreuses et soulèveraient la plus vive opposition de la part du gouvernement italien et risqueraient de compromettre irrémédiablement la négociation.

Vous ne laisserez en effet pas ignorer que je ne suis nullement assuré de pouvoir obtenir à nouveau l'acceptation donnée à Belgrade, Prague et Bucarest après que le texte actuel aurait été remis en question. Tel est le cas si le

(1) **Par fil.**
(2) **Il s'agit vraisemblablement d'une communication téléphonique qui n'a pas laissé de traces, et non d'un télégramme téléphoné.**
(3) **Ci-dessus reproduit sous le no 326.**

gouvernement italien insistait pour qu'il soit fait mention de la Pologne (alors que je suis tout disposé à faire jouer en sa faveur la possibilité que laisse notre texte), ce qui ne permettrait pas d'écarter une demande turque. A plus forte raison s'il s'agissait d'un point aussi capital que la consultation et sur lequel vous savez que je ne puis rien céder.

En ce qui concerne les questions africaines, il importe également que vous puissiez parapher les projets de convention et de déclaration. Si en effet en cette matière l'accord ne dépend que de nos deux pays, des raisons autres mais non moins fortes en font une nécessité. Il s'agit là des questions ayant pour une part un caractère très technique et que de ce fait je ne saurais traiter avec M. Mussolini que sous réserve d'avis à demander à Paris. Il est donc impossible d'envisager de simples accords de principe et il est de toute urgence qu'elles soient réglées de manière précise sans en remettre aucune part à des conversations.

Vous soulignerez au surplus que d'autres sujets d'une portée plus générale occuperont le temps de mes entretiens avec le chef du gouvernement et que je tiendrais si je dois quitter Paris à ne le faire que libre d'y consacrer toute mon attention.

366

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1, 2. Extrême urgence. *Rome, 1er janvier 1935, 13 h. 30* (1).

(*Reçu :* 12 h. 50, 12 h. 55.)

Je me réfère à votre télégramme nos 1 à 5 (2).

Le texte de protocole proposé par Votre Excellence avait été accepté par M. Mussolini sous réserve de l'addition de la Pologne et d'explications complémentaires à lui fournir sur la procédure de la consultation. Le chef du gouvernement italien reviendrait peut-être sur cette réserve si un fait nouveau, indépendant de sa volonté et de la vôtre, ne s'était produit : l'Autriche n'accepte pas la combinaison envisagée (3). Comme elle est la principale intéressée dans la question et qu'on risque en la mécontentant de la rejeter vers l'Allemagne, M. Mussolini pense qu'il faudrait d'abord soit la convaincre, soit introduire dans le texte envoyé des modifications de nature à provoquer son indispensable adhésion. La conversation que Votre Excellence aura aujourd'hui avec

(1) Par fil.
(2) Du même jour, ci-dessus publié sous le n° 365.
(3) Voir ci-dessus le n° 354.

M. Pflügl, à qui l'Italie a fait donner des conseils de modération, sera très importante à cet égard. Dès que ce point aura été acquis et accepté par nos amis de la Petite Entente, l'accord définitif avec l'Italie sera facile.

Quant à la Pologne, état successeur au même titre que la Roumanie, je ne puis dissimuler à Votre Excellence que, dans la pensée du gouvernement italien, la discrimination faite au détriment de ce pays ne peut avoir pour objet que de rendre manifeste la soumission de l'Italie aux exigences de la Petite Entente.

Je répondrai ce soir sur les questions d'Afrique.

367

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 7 à 10. *Paris, 1er janvier 1935, 19 h. 50* (1)

Je me réfère à votre télégramme nos 1423 - 1424 (2).

Paragraphe Ier du projet de protocole.

Le principe de l'égalité des droits n'a jamais été reconnu inconditionnellement, la déclaration du 11 décembre 1932 (3) ayant lié son octroi à l'Allemagne à l'établissement d'un régime de sécurité pour toutes les nations. D'autre part, il est désirable de marquer que le principe qui vaut pour l'Allemagne vaut aussi pour toute autre puissance désarmée par traité. Je propose donc la rédaction suivante :

« Les deux gouvernements, sans revenir sur le principe de l'égalité des droits *tel qu'il est défini par la déclaration du 11 décembre 1932*, se déclarent d'accord pour estimer que l'Allemagne, *non plus qu'aucune autre puissance dont le statut d'armements a été défini par traités*, ne peut modifier par voie unilatérale ses obligations en matière d'armements. En conséquence, les deux gouvernements conviennent de procéder de la manière suivante ».

Paragraphe 2.

La première phrase n'appelle qu'une révision de forme. Au contraire, telle qu'elle est rédigée, la deuxième phrase donne à entendre que l'ouverture d'une négociation ne dépend que de la volonté de l'Allemagne : il convient d'adopter une rédaction se rapprochant du texte de vos instructions du 31 octobre (4). D'autre part, s'agissant d'un document qu'il peut y avoir lieu un jour de publier, il me paraît préférable d'exprimer avec plus de précaution le principe sur lequel les deux gouvernements sont d'accord.

(1) Par fil.
(2) Du 31 décembre, reproduit ci-dessus sous le no 364.
(3) Reproduite au tome II de la présente série sous le no 93 (annexe).
(4) Reproduites au tome VII de la présente série sous le no 566.

Le paragraphe pourrait en conséquence être rédigé comme suit : « Au cas où l'Allemagne voudrait se libérer unilatéralement du traité en se réservant une complète liberté d'armements, les deux gouvernements animés du désir de se prêter un mutuel appui se [consulteront] sur l'attitude à adopter.

« Au cas où les circonstances permettraient une reprise des négociations internationales en vue de la conclusion d'une convention générale de limitation des armements, les deux gouvernements associeront leurs efforts pour que les chiffres de limitation qui seront inscrits dans la convention assurent aux deux pays par rapport à l'Allemagne les avantages qui seraient justifiés pour chacun d'eux ».

Veuillez me faire savoir d'urgence si ce texte est accepté.

368

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 3 à 6. Priorité absolue. *Rome, 1er janvier 1935* (1).

(*Reçu :* 20 h. 40, 20 h. 45, 22 h. 15, 21 h. 5.)

Suite à mon télégramme nos 1 et 2 (2).

Ainsi que je l'ai fait savoir à Votre Excellence par ma communication téléphonique d'hier soir (3), nous sommes d'accord avec l'Italie sur les bases d'une entente reconnaissant que nous avons satisfait aux obligations résultant pour nous du traité de Londres (4) et obtenu la levée de l'hypothèque tunisienne, moyennant deux rectifications de frontière le long de la Libye et de l'Érythrée et une formule de désintéressement en Éthiopie, ce désintéressement constituant plus particulièrement aux yeux du gouvernement italien la contrepartie des concessions réclamées par nous en Tunisie.

Au point où en sont les choses, nous demandons une diminution des délais proposés par le palais Chigi pour le retour au régime normal des Italiens de Tunisie et la fixation dès maintenant des règles qui régiront la transformation des écoles royales sur le territoire de notre protectorat. M. Mussolini demande :

1o L'inclusion dans la zone cédée à l'Italie sur la frontière de la Libye, zone dont il accepte le tracé général, de quelques-uns des points habités qui, dans le projet communiqué par le Département, restent tous dans la zone française. Il semble qu'une très légère concession sur ce point, marquant notre bonne volonté, suffirait.

2o Une cession de territoire plus importante que celle offerte en Somalie. Je n'ai pas encore utilisé l'autorisation que vous m'avez donnée (5) de pro-

(1) Par fil.
(2) Du même jour, ci-dessus publié sous le no 366.
(3) Voir ci-dessus le no 365 (note).
(4) Sur ce traité, voir ci-dessus le no 182 (note).
(5) Le 27 décembre : voir ci-dessus le no 327.

poser comme nouvelle frontière la ligne aboutissant à Daadato, car cette nouvelle offre ne suffirait pas, à elle seule, pour conclure l'ensemble de la transaction.

3° Une part plus large faite à l'Italie dans le chemin de fer. Cette demande, à la suite des explications que j'ai données, pourrait sans doute être assez aisément écartée.

4° Une formule plus nette de désintéressement en Éthiopie. C'est là, ainsi que Votre Excellence le prévoyait en me remettant mes instructions (1) et comme je n'ai cessé de le constater au cours de mes entretiens, le point fondamental de la négociation. M. Mussolini me l'a d'ailleurs dit dans les termes les plus nets.

Si nous pouvions à cet égard proposer une formule qui pût donner satisfaction, nous obtiendrions sans doute que le gouvernement italien se rallie au projet contenu dans votre télégramme nos 1872 à 1875 (2) sur les Italiens de Tunisie et la négociation serait terminée sans délai.

Si Votre Excellence, en raison des considérations qu'Elle m'a développées dans ses télégrammes, ne pouvait se rallier dès maintenant à une semblable formule, je crains que la négociation ne puisse faire de sensibles progrès tant que Votre Excellence n'aura pas eu des conversations directes avec M. Mussolini au cours d'une visite dont la réalisation répondrait aux vœux le plus nettement exprimés de l'Italie.

369

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 3, 4. *Londres, 1er janvier 1935, 19 h. 20.*

(*Reçu :* 20 h. 50.)

Je me réfère à mes télégrammes nos 1269 (3) et 1276 (4).

M. Craigie vient de confirmer à M. Roger Cambon les précisions déjà fournies par l'amiral Standley sur les conditions dans lesquelles se sont terminées les conversations navales anglo-américaines.

(1) Le 31 octobre. Ces instructions sont reproduites au tome VII de la présente série sous le n° 566.

(2) Du 29 décembre, ci-dessus publié sous le n° 348.

(3) Le télégramme n° 1269, du 28 décembre, non reproduit, relatait une visite de courtoisie faite par l'attaché naval à l'amiral Standley. L'expert américain regrettait la publication par la presse des intentions du gouvernement français. Il avait d'autre part l'impression que le Japon refusait d'accepter les idées anglaises sur les échanges des programmes de construction. Il informait de plus son interlocuteur de la communication aux Américains des intentions anglaises au sujet des mises en chantier pour la période 1936-1940 : ce programme correspondait à celui des Américains. Il espérait enfin que son gouvernement observerait la plus grande réserve en vue de laisser se calmer l'opinion japonaise, ce qui permettrait de reprendre les pourparlers.

(4) Le télégramme n° 1276, du 29 décembre, est reproduit ci-dessus sous le n° 351.

En ce qui concerne la délégation japonaise, l'expert anglais a déclaré que l'amiral Yamamoto quitterait Londres dès le début de ce mois pour se rendre à Tokyo où il mettrait son gouvernement pleinement en mesure d'apprécier la situation.

Selon M. Craigie, les pourparlers anglo-japonais se sont heurtés au dernier moment à des difficultés dues moins aux suggestions relatives aux programmes de construction qu'au désir des Japonais de voir fixer un plafond unique comportant des réductions globales très sensibles par rapport aux tonnages actuels. Or, les États-Unis restent opposés à la conception d'un plafond unique et l'Angleterre qui accepterait des diminutions dans la grandeur des types d'unités considère le nombre de ces derniers comme devant être maintenu ou augmenté.

Les Anglais espèrent, comme les Américains, pouvoir de nouveau aborder les Japonais dans quelques mois avec des meilleures chances de succès. M. Craigie estime toutefois qu'un accord d'ordre qualitatif, pour se réaliser, nécessitera l'obtention par le Japon de certaines satisfactions d'ordre quantitatif.

L'expert anglais a terminé l'entretien en exprimant de nouveau l'intérêt que pourraient présenter des échanges de vues entre la France et la Grande-Bretagne avant que cette dernière puissance ne procède à des sondages sur les intentions de Berlin en matière navale. Ces sondages ne sauraient tarder maintenant. Il y sera procédé en réservant formellement les droits de tous les états signataires du traité de Versailles et dans le but de savoir si les idées allemandes en la matière sont modérées ou, au contraire, de nature à modifier complètement les données du problème naval européen.

370

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 7. Priorité absolue. *Rome, 1er janvier 1935* (1).

(*Reçu :* 22 h.)

Je réponds à votre télégramme nº 1825 (2).

M. Suvich accepte la première phrase de l'additif proposé, mais voit des objections au projet de conférence à Vienne.

(1) Par fil.
(2) Du 28 décembre, reproduit ci-dessus sous le nº 336.

371

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 3 à 5. Réservé. *Vienne, 2 janvier 1935* (1).

(*Reçu :* 12 h. 5, 12 h. 10, 12 h. 20.)

Je me réfère à vos instructions téléphoniques d'hier soir (2).

Mon collègue britannique s'est joint à moi pour insister auprès du ministre des Affaires étrangères afin qu'il accepte la formule du procès-verbal. L'entretien auquel assistait M. Hornbostel a eu lieu à 22 h. 30.

M. von Berger a pris acte des explications que je lui ai données, mais il m'a fait remarquer qu'il s'agissait d'une interprétation ne ressortant pas nécessairement du texte du procès-verbal. Il m'a fait connaître qu'il venait d'être informé à 22 heures qu'un nouveau projet avait été suggéré par M. Suvich à M. de Chambrun (3). Cette formule, sous réserve de l'avis du Chancelier, lui paraissait acceptable pour l'Autriche : elle avait l'avantage à ses yeux de préciser la procédure de la consultation et de ménager la dignité de l'Autriche en laissant aux grandes puissances l'initiative et la responsabilité des mesures à prendre pour sauvegarder l'indépendance de l'Autriche.

Le ministre des Affaires étrangères m'a fait connaître ce matin que le Chancelier acceptait la dernière formule suggérée par le gouvernement italien.

En ce qui concerne le communiqué à la presse, le gouvernement fédéral approuve entièrement le texte communiqué à Votre Excellence par M. von Pflügl (4).

M. von Berger a exprimé le désir qu'il soit parlé le moins possible dans la presse de la consultation franco-italienne et de son extension éventuelle. Nous avons eu sir Selby et moi l'impression que le gouvernement fédéral souhaiterait très vivement que l'adhésion du Reich à la convention générale de non-immixtion fût facilitée dans la plus large mesure. M. von Berger m'a fait remarquer qu'une *grande puissance* comme l'Allemagne ne peut mettre sa signature sur un acte diplomatique entièrement préparé en dehors d'elle. M. von Berger pense également que la consultation franco-italienne ne devrait pas être présentée à l'opinion publique comme la preuve que l'on est à Paris et à Rome convaincu que le refus de l'Allemagne est inévitable.

(1) Par fil.
(2) Ces instructions furent modifiées le lendemain : voir ci-après le n° 373.
(3) Sur ces différents états du projet de procès-verbal, voir ci-dessus les nos 336, 337.
(4) Analogue au texte remis par M. Pflügl à M. Puaux et transmis par ce dernier le 30 décembre au Département. (Voir ci-dessus le n° 355.)

372

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 13 à 22. Priorité absolue. *Paris, 2 janvier 1935, 14 h. 40* (1).

Je réponds à vos télégrammes nos 3 et 6 d'hier (2).

Je vous indique ci-après les points sur lesquels nous accepterions de modifier au profit de l'Italie l'équilibre du règlement africain si ces concessions devaient permettre un accord complet sur toutes les questions en suspens et notamment sur la levée de l'hypothèque italienne en Tunisie.

1o Libye.

Les centres habités dans cette région de l'Afrique sont essentiellement des marchés établis auprès des points d'eau permanents ou dans les palmeraies. Or, la région reconnue à l'Italie par le tracé que vous ont communiqué mes télégrammes nos 1834 à 1843 du 28 décembre (3) contiennent notamment : vers le 17o Est de longitude le puits d'Ofouni et la palmeraie de Boudaï; puis en se dirigeant vers l'Est, la belle palmeraie d'Arzou avec plusieurs points d'eau, les palmeraies d'Omchi et d'Omou dans l'Enneri Yebigué; Guezenti et Ouri où nous avons eu des postes.

Cette région qui compte plusieurs centaines d'habitants offrirait aux Italiens toutes facilités pour organiser méthodiquement leur frontière par une ligne de postes à liaison d'une part avec le Fezzan, d'autre part avec Koufra.

Cependant, pour témoigner de sa bonne volonté, le gouvernement français accepte d'infléchir le nouveau tracé au Sud vers le 18e degré de manière à donner à l'Italie un nouveau secteur de l'Enneri Yébigué comprenant notamment la palmeraie de Yebbi-Souma. Les sixième et septième paragraphes de la description contenue dans les télégrammes précités du 28 décembre seraient remplacés par le texte suivant :

« De l'Ehi-Madou une ligne droite rejoignant Yebigué à 10 kilomètres en amont de Yebbi-Souma.

« De ce point une ligne droite rejoignant le point géodésique d'Aozi ».

2o Côte française des Somalis.

Le ministère des Colonies croit impossible de dépasser la ligne no 2 Der-Eloua-Daadato sans compromettre gravement la sécurité de Djibouti et du

(1) Par fil.

(2) Du 1er janvier, ci-dessus publiés sous le no 368.

(3) Ces télégrammes transmettaient un projet de « traité entre la France et l'Italie relatif au règlement de leurs intérêts en Afrique ». Le texte, une fois effectuées les modifications envisagées, devait constituer l'un des documents signés à Rome le 7 janvier (il est ci-après reproduit sous le no 420 (IV, titre II), p. 606.

golfe de Tadjourah, points vitaux qui ne sont couverts que par un hinterland très exigu.

3° Chemin de fer franco-éthiopien.

Par contre, je suis disposé à demander au groupe français du chemin de fer franco-éthiopien de céder 2.500 actions à un groupe italien. En allant ainsi jusqu'à la marge extrême de notre sécurité financière, je tiens à marquer l'esprit de collaboration amicale dans lequel nous acceptons d'associer l'Italie à cette grande entreprise française.

4° Intérêts économiques en Éthiopie.

Vos interlocuteurs ne me paraissent pas avoir saisi toute la portée des avantages nouveaux que le projet de protocole relatif à l'Éthiopie assurerait à l'Italie par rapport à l'arrangement du 13 décembre 1906 (1).

L'accord en question reconnaissait aux trois puissances signataires, Angleterre, France et Italie, des zones d'influence pour le cas où l'intégrité de l'Éthiopie ne pourrait être maintenue. Mais ces zones n'étaient pas délimitées, ce qui laissait place à de graves contestations pour l'attribution de très vastes territoires. D'autre part, en période normale, chaque puissance conservait sa pleine liberté d'action économique dans toute l'Éthiopie, sauf l'obligation précise de ne pas se faire réciproquement de concurrence directe dans la construction des voies ferrées de pénétration (art. 9) et l'engagement assez vague de ne pas demander de concessions agricoles, commerciales et industrielles de nature à nuire aux intérêts des autres contractants (art. 2).

Or, le projet de protocole enferme la zone d'influence française dans des limites beaucoup plus étroites que la situation géographique de la Côte des Somalis et les possibilités de développement de la ligne Djibouti-Addis-Abéba l'exigeraient si nous voulions réellement obtenir, comme nous le promettait l'article 4 de 1906, l'hinterland de notre colonie et la région nécessaire pour le trafic du chemin de fer.

Par ailleurs, il transforme cette zone d'influence politique éventuelle en zone d'influence économique immédiatement réalisable. La prépondérance que nous reconnaissons à l'Italie dans les neuf dixièmes de l'Éthiopie, sous réserve des droits et intérêts de l'Angleterre, ne comporte d'autres restrictions que le maintien des concessions actuellement existantes (monopole du sel détenu par les salines de Djibouti) que nous ne pouvons sacrifier sans nous exposer de la part de ces affaires à des demandes en dommages-intérêts, et le droit pour nos nationaux d'exercer en Éthiopie l'activité économique normale qui ne leur serait certainement interdite en aucun pays, même s'il se trouvait placé sous un mandat étranger.

La modération avec laquelle nous avons usé de nos droits en Éthiopie depuis quelques années, à partir du moment où un resserrement de l'entente avec l'Italie a été en vue, ne doit pas faire illusion sur l'étendue des possibilités que nous laissait l'accord de 1906 et sur l'importance du sacrifice que nous consentons en acceptant de nous tenir dorénavant dans le cadre étroit du protocole.

(1) Sur ce traité, voir ci-dessus le n° 228 (note).

J'ai néanmoins recherché une formule qui, conformément au désir exprimé par vos interlocuteurs, marque plus nettement notre désintéressement en Éthiopie.

Je suis donc disposé à apporter au texte transmis par mes télégrammes nos 1854 à 1857 (1) les modifications suivantes :

« Le préambule sans changement;

« 1o Le gouvernement français reconnaît, en ce qui le concerne, que, sous réserve des droits et intérêts qui appartiennent à la Grande-Bretagne en vertu des traites et accords en vigueur, l'Italie a des intérêts économiques prépondérants sur tout le territoire de l'Éthiopie à l'exception de la zone formée par l'hinterland de la Côte française des Somalis et la région nécessaire pour le trafic du chemin de fer de Djibouti à Addis-Abéba, telle qu'elle est définie à l'annexe I ci-jointe;

« 2o Chacun des deux gouvernements s'engage à ne rechercher aucun avantage économique particulier dans une zone où les intérêts de l'autre sont reconnus comme prépondérants. Il n'adressera, notamment, aucune demande, n'en formulera et n'en appuyera aucune au nom de ses ressortissants en vue d'obtenir des concessions commerciales ou industrielles dans ladite zone. Cet engagement ne s'oppose pas au maintien et au renouvellement des concessions existantes.

« 3o L'ancien 4o sans changement. »

La nouvelle rédaction améliore sensiblement au profit de l'Italie le texte primitif.

En effet, au paragraphe 1er, elle souligne le caractère général des intérêts italiens et le cantonnement des intérêts français en Éthiopie.

Au paragraphe 2o, elle étend dans le domaine économique un avantage qui était limité à la seule matière des concessions.

(1) Du 29 décembre, ci-dessus publiés sous le no 345.

373

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
aux REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À ROME, BELGRADE, PRAGUE, BUCAREST, VARSOVIE, VIENNE.

T. nos 23, 24; 4; 4; 5; 7; 2. Réservé. *Paris, 2 janvier 1935, 19 h. 30* (1).

Le texte du projet du procès-verbal qui vous a été communiqué :
Pour Rome : sous les nos 1797 à 1801 (2);
Pour Belgrade, Prague, Bucarest : le 27 décembre (3);
Pour Varsovie : sous les nos 1 à 6;
Pour Vienne : sous les nos 965 à 970 (4)

est modifié comme suit :

— avant-dernier alinéa : *sera* ouverte à l'adhésion de la France, de la Roumanie et *de la Pologne*;

— dernier alinéa : ... La France et l'Italie se consulteront entre elles et avec l'Autriche en vue des mesures à prendre. Cette consultation sera étendue par l'Italie et la France, afin de s'assurer leurs concours, aux puissances qui se déclareraient disposées à participer à la convention ci-dessus envisagée et à contracter des engagements particuliers en vue d'en assurer l'application.

Pour Rome, Belgrade, Prague et Bucarest seulement. Le projet de communiqué est, comme le gouvernement yougoslave en avait exprimé le désir, complété comme suit : « ... ils examineront en commun, *dans l'esprit de cette entente,* toute mesure que la situation pourrait comporter ».

Pour Rome seulement. Les assurances concernant les accords économiques de Rome (5) sont à disjoindre de la partie du procès-verbal relative à l'Autriche. J'examinerai ultérieurement la forme à leur donner.

(1) Par fil.
(2) Du 26 décembre 1934, reproduits ci-dessus sous le n° 317.
(3) Sous les nos 1211-1224 pour Belgrade (Reproduits ci-dessus sous le n° 323). Il n'a pas paru nécessaire de publier les télégrammes adressés à Prague, Bucarest et Varsovie.
(4) Du 28 décembre, reproduits ci-dessus sous le n° 337.
(5) Sur ces accords, en date du 14 mai 1934, voir ci-dessus le n° 213 (note).

374

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 5, 6. *Washington, 2 janvier 1935, 15 h. 30, 18 h. 49.*

(*Reçu :* 22 h. 10; le 3, 3 h. 35.)

J'ai remis ce matin au secrétaire d'État, c'est-à-dire aussitôt que possible vu les circonstances, la communication faisant l'objet de vos télégrammes nos 683 à 687 (1). Les numéros suivants rendront compte à Votre Excellence de l'entretien que j'ai eu dès... (2) avec M. Cordell Hull (3).

Le secrétaire d'État m'ayant demandé si le gouvernement français entendait procéder à la publication de sa note, j'ai répondu que la même communication devant être incessamment adressée aux autres puissances signataires du traité, je ne pensais pas que cette publication dût être immédiate et je l'ai prié de n'en pas faire quant à présent usage publiquement. Je lui ai d'ailleurs promis de le tenir informé des dispositions qui seraient prises à ce sujet par Votre Excellence afin de régler d'un commun accord la procédure à suivre éventuellement pour assurer une publication simultanée dans les deux pays.

375

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. no 5. *Berlin, 2 janvier 1935* (4).

(*Reçu :* le 3, 12 h. 30.)

Au cours de la réception du 1er janvier du corps diplomatique qui s'est déroulée, hier, rigoureusement selon les usages en vigueur du temps du maréchal Hindenburg, M. Hitler a causé longuement avec moi. Il m'a dit combien

(1) Du 31 décembre, reproduits ci-dessus sous le no 358.
(2) Lacune de déchiffrement.
(3) Les télégrammes nos 7 à 9 du 3 janvier, sont publiés ci-après sous le no 378.
(4) Par courrier en clair.

il avait été heureux qu'un accord ait pu intervenir entre la France et l'Allemagne sur l'organisation du plébiscite de la Sarre (1). Il a déclaré qu'il ne doutait pas de l'issue du vote, qui serait certainement, d'après lui, favorable au retour à l'Allemagne, mais il a ajouté qu'il ferait tous ses efforts pour que, du côté allemand, dans la célébration du succès attendu, les susceptibilités françaises fussent ménagées et que la France n'en gardât aucune amertume.

Le Chancelier m'a parlé ensuite de ses récentes rencontres avec les anciens combattants (2). Il les juge profitables. Nos compatriotes lui ont fait bonne impression. « Ne croyez-pas, m'a-t-il dit, que nous n'ayons échangé que des douceurs! Vos compatriotes ont été très francs et souvent très durs! Mais j'ai apprécié l'honnêteté de leur langage! »

M. Hitler m'a exprimé, du reste, le regret que M. Jean Goy, dont l'intelligence a paru le frapper, ait eu des ennuis et se soit vu attaquer, à la suite de son voyage à Berlin. Le Chancelier m'a répété que l'article publié par M. Goy dans le *Matin* (3) n'était pas convenu et qu'à son avis, il aurait mieux valu, sans doute, s'en abstenir.

Dans la soirée du 1er janvier, M. Hitler est parti pour la haute Bavière, M. von Neurath a quitté également Berlin. Il compte n'y rentrer que le 8 janvier. M. von Bülow ne s'absentera pas.

376

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 10. *Berlin, 3 janvier 1935* (4).

L'ambassadeur d'Italie s'est montré frappé de l'attitude du Chancelier à son égard lors de la réception du 1er janvier (5). Alors que M. Hitler s'est entretenu assez longuement avec plusieurs chefs de mission et, en particulier, avec l'ambassadeur d'Angleterre et avec moi-même, il s'est contenté, en effet, de demander à M. Cerruti des nouvelles de sa santé, s'abstenant de lui parler de politique.

Les secrétaires de l'ambassade d'Italie attribuent cette réserve du Führer au ressentiment qu'il aurait éprouvé pour la façon dont M. Mussolini a reçu l'ambassadeur d'Allemagne à Rome lorsque celui-ci est venu lui apporter les remerciements du Reich, après la conclusion de l'accord sur la Sarre (6). Le

(1) Allusion à l'accord conclu le 1er juin 1934 à Genève : voir, au t. VI de la présente série le nº 270.
(2) Voir ci-dessus les nos 11 (note), 160 (note), 189 (note).
(3) Du 18 novembre : voir ci-dessus le nº 11 (note).
(4) Par courrier.
(5) Sur cette réception, voir également ci-dessus le nº 375.
(6) Allusion vraisemblablement à l'accord intervenu le 3 décembre sur le règlement de diverses questions techniques en prévision du retour de la Sarre au Reich — ou à la décision du Conseil relative à la constitution d'une force internationale (5-11 décembre): voir ci-dessus le nº 206 (notes).

Duce se serait dérobé très catégoriquement à toutes les avances que lui aurait faites alors M. von Hassell et aurait même répondu à celui-ci qui se félicitait de voir l'Italie montrer de nouveau plus de compréhension pour les thèses allemandes : « Vous vous trompez si vous croyez que j'ai eu en vue l'intérêt de l'Allemagne. En facilitant l'accord de Rome, je ne pensais pas à l'Allemagne, mais à la paix! » (1).

377

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin.

T. nos 4 à 10. Très urgent. Réservé. *Paris, 3 janvier 1935, 12 h. 15.*

Les négociations que M. de Chambrun a poursuivies avec le gouvernement italien permettent aujourd'hui de définir, en ce qui concerne la situation de l'Europe centrale, la communauté de vues que les gouvernements français et italien seront en mesure de constater au cours de mon séjour à Rome.

Cette question intéressant particulièrement le gouvernement allemand, je vous serai obligé de donner connaissance à M. von Neurath des dispositions que nous envisageons et de l'esprit dans lequel elles ont été conçues. Vous lui signalerez d'ailleurs que des indications générales à ce sujet ont déjà été fournies le 29 décembre au chargé d'affaires d'Allemagne par le Département.

La question de l'Europe centrale est trop complexe et intéresse en même temps trop de pays pour que nous n'envisagions, pas sur deux plans distincts, d'une part les bases d'une convention générale à laquelle tous les états intéressés doivent participer, d'autre part l'attitude commune que la France et l'Italie doivent adopter sans attendre la conclusion de cette convention générale.

Sur le premier point, nous avons proposé de donner pour base à une convention générale l'engagement par les contractants de respecter mutuellement leur indépendance et leur intégrité. Il s'agit là d'une obligation normale du droit des gens qu'aucun pays ne saurait ouvertement répudier. Cet engagement paraît ainsi plus que tout autre susceptible d'être souscrit par tous les intéressés. En outre, son caractère général et réciproque ménage entièrement la dignité de l'Autriche.

(1) Ce télégramme a été communiqué par courrier aux postes de Berne (no 1), Bruxelles (no 1), Istanbul (no 372), Londres (no 5), Madrid (no 1), Rome (no 12), Washington (no 682), Rome Saint-Siège (no 154), Athènes (no 2), Belgrade (no 1203), Bucarest (no 4), Budapest (no 1), Prague (no 1094), Sofia (no 287), Varsovie (no 8), Vienne (no 1), Moscou (no 567), Tirana (no 80), Luxembourg (no 1), La Haye (no 1), Madrid (no 1).

Le système que nous avons proposé a l'avantage de ne pas comporter, à l'occasion du problème autrichien, une convention qui puisse paraître dirigée contre l'Allemagne. Notre formule prévoit et permet en effet la participation de l'Allemagne et reste dans l'esprit des déclarations que j'ai faites récemment concernant les rapports franco-allemands.

Pour ne pas enregistrer notre communauté de vues sous une forme susceptible d'être considérée comme préjugeant de l'appréciation et de la décision des autres gouvernements en cause, il a été entendu que nous la constaterions simplement par un procès-verbal de nos conversations dont le projet ci-après a été établi et que vous voudrez bien communiquer à titre confidentiel à M. von Neurath :

« ...Le chef du gouvernement italien et le ministre des Affaires étrangères de la République française ont procédé à un examen approfondi de la situation existant en Europe centrale et spécialement en Autriche. Ils ont reconnu la nécessité d'y développer les sentiments de confiance, notamment par la réaffirmation de l'obligation qu'a tout état de respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale des autres états. Fermement attachés pour leur part à l'observation de ce principe, ils sont tombés d'accord pour recommander aux états les plus intéressés la conclusion, dans le cadre de la Société des Nations, d'une convention comportant notamment l'engagement mutuel de ne pas s'immiscer dans leurs affaires intérieures respectives, ainsi que l'engagement mutuel de ne susciter ni favoriser aucune agitation, propagande ou tentative d'intervention ayant pour but de porter atteinte par la force à l'intégrité territoriale ou de transformer par la force le régime politique ou social d'un des pays contractants. La faculté serait réservée aux contractants de conclure des accords particuliers en vue d'assurer, avec le concours du conseil de la Société des Nations, l'exacte application de ces principes.

« Cette convention, conclue initialement entre l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Hongrie, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie, sera ouverte à l'adhésion de la France, de la Pologne et de la Roumanie, sans préjudice de l'adhésion que les contractants jugeraient utile de provoquer de la part d'autres puissances. »

L'étude, la négociation et la conclusion entre tous les intéressés de cette convention générale comporte, il va de soi, des délais. Désireux de conformer dès maintenant leur attitude à ces principes, en présence de cas qui préoccupent plus particulièrement les esprits, nous nous proposons de constater notre accord sur la procédure également définie dans le procès-verbal dans les termes suivants :

« En attendant la conclusion d'une telle convention et des accords particuliers qui en assureraient l'application, et en raison de la nécessité de maintenir l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche, ils sont convenus que, dès aujourd'hui et dans le cas où cette indépendance et cette intégrité seraient menacées, ils se consulteront en vue des mesures à prendre. Cette consultation sera ouverte aux puissances qui se déclareraient disposées à participer à la convention ci-dessus envisagée et à contracter des engagements particuliers en vue d'en assurer l'application ».

En donnant connaissance de ces textes à M. von Neurath, vous lui marquerez le désir très sincère du gouvernement de la République de voir le gouvernement du Reich s'associer à ce nouvel effort pour le développement de la confiance internationale et l'affermissement de la paix.

378

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 7 à 9. Très confidentiel. *Washington, 3 janvier 1935, s.h.*

(*Reçu :* 15 h., 15 h. 10, 15 h. 15.)

Suite à mon télégramme no 6 (1).

En se défendant de vouloir entrer officiellement dans la discussion des vues exprimées par la note française, le secrétaire d'État s'est longuement étendu tout d'abord sur l'immense danger que constituait à des degrés divers mais pour toutes les nations ayant des intérêts en Extrême-Orient la prétention « napoléonienne », nullement dissimulée d'ailleurs, du Japon d'obtenir le droit de construire une flotte qui le rendrait maître absolu et incontesté dans cette partie du monde.

Il n'ignore pas les difficultés que la proportion fixée par le traité de Washington a créées entre la France et l'Italie et il ne méconnaît pas les préoccupations que la France peut éprouver du fait du réarmement de l'Allemagne, mais il ne peut s'empêcher de considérer la menace japonaise comme plus grave et plus immédiate, et c'est la raison pour laquelle il paraît au gouvernement américain essentiel de ne rien négliger pour tâcher de maintenir en vigueur au moins les principes, et jusqu'à un certain point les bases, du traité de Washington qui demeure désormais l'unique barrière encore opposable aux ambitions japonaises.

Rapprochant la demande d'égalité d'armements formulée par le gouvernement de Tokyo et celle exprimée antérieurement par le gouvernement de Berlin, M. Cordell Hull m'a demandé ce que le gouvernement français, qu'il savait défavorable à la seconde, pensait de la formule d' « égalité de sécurité » qu'il avait de son côté opposée à la première.

J'ai indiqué à titre personnel que pareille formule semblait bien correspondre au but auquel le gouvernement français avait toujours tendu lui-même, mais que sa mise en pratique au sujet de laquelle aucune précision n'avait été donnée par le gouvernement américain paraissait, à première vue, devoir rencontrer de sérieuses difficultés.

(1) Du 2 janvier, reproduit ci-dessus sous le no 374.

De cette conversation à laquelle, je le répète, le secrétaire d'État a déclaré n'entendre donner qu'un caractère officieux et en quelque sorte personnel, comme aussi des propos que m'avait tenus il y a quelques jours le sous-secrétaire d'État, j'ai retiré la conviction que le gouvernement américain est avant tout préoccupé de s'assurer le concours d'autres états pour refuser au Japon *l'égalité de droits* que celui-ci réclame.

L'octroi d'une égalité théorique, fût-il doublé d'une entente en limitant l'usage et même d'une communication préalable des programmes de construction que les Anglais avaient suggérée au cours des pourparlers de Londres [1], semblerait au gouvernement de Washington, en présence de l'audacieuse attitude du Japon, une garantie tout à fait inadéquate.

379

M. Brun, Chargé du Consulat de France à Sarrebruck,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1. *Sarrebruck, 3 janvier 1935, 14 h. 40.*

(*Reçu :* 16 h.)

De la part de M. Morize.

L'épiscopat allemand publie un mandement relatif au plébiscite de la Sarre défini de la manière suivante : il s'agit de savoir si ce territoire allemand et ses habitants doivent ou non rester séparés de l'Empire allemand comme ils y ont été contraints par la paix de violence de Versailles. Il est dit plus loin que c'est pour les catholiques allemands un devoir d'intervenir en cette occasion pour la grandeur, le bien-être et la paix de leur patrie. En conséquence, les évêques ordonnent pour le 13 janvier, dans toutes les églises, « trois prières pour demander au Ciel une issue du plébiscite bénie pour l'Allemagne ». Les évêques de Trèves et de Spire ont signé ce mandement, qui a été lu le 30 décembre dans les églises du diocèse du dernier et sera lu le 6 janvier dans celles du diocèse de Trèves. Les prières prescrites pour le 13 janvier doivent être également dites en Sarre.

C'est là une violation flagrante de la neutralité de l'Église. Les conséquences risquent d'en être graves pour le nouveau parti catholique antihitlérien qui faisait de sensibles progrès. Ses chefs sont atterrés de ce coup qui les prive du concours du clergé. Je crois savoir que la Commission du plébiscite va protester par un télégramme adressé au Saint-Siège; elle regrette de n'avoir pas selon mes vœux réagi contre un mandement antérieur mais d'une portée moins grave des évêques de Trèves et de Spire [2].

[1] Sur les suggestions présentées par les Britanniques lors des entretiens préliminaires de Londres, voir ci-dessus les nos 60 (note), 251.
[2] Du 16 novembre 1934 : voir ci-dessus les nos 105 (note), 128.

Mgr Panico m'a dit déplorer franchement l'acte des évêques allemands sur lesquels ni lui, ni le Saint-Siège n'ont été consultés. On a voulu mettre ce dernier en présence d'un fait accompli qu'il serait, étant donné la situation des catholiques en Allemagne, difficile de désavouer.

En raison de la piété fervente de la majorité des électeurs au plébiscite, le plébiscite se trouve entièrement vicié par l'intervention de l'épiscopat allemand. Il n'est pas, dans ces conditions, possible de parler d'une consultation religieuse indépendante et sincère. Il est indispensable que le Saint-Siège fasse au plus tôt connaître que les Sarrois peuvent en tout apaisement de conscience se prononcer pour n'importe laquelle des solutions prévues au traité. Il a promis de respecter une attitude de neutralité (1). Or, l'initiative des évêques constitue la plus grave et la plus dangereuse des pressions qui se puisse imaginer. Elle appelle une mise au point catégorique et officielle du Vatican.

Mgr Panico m'a laissé entendre qu'il souhaitait que la presse française réagisse avec vigueur contre l'attitude des évêques allemands.

380

M. Brun, Chargé du Consulat de France à Sarrebruck,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 2. *Sarrebruck, 3 janvier 1935, 15 h. 17.*

(*Reçu :* 18 h.)

De la part de M. Morize.

Suivant les exemples donnés par les évêques et sous leur pression (2), tous les doyens catholiques de la Sarre ont publié dans les journaux une lettre collective rappelant aux fidèles que l'amour de la patrie est une vertu chrétienne et se prononçant pour le retour à l'Allemagne (3). Le président des Jeunesses catholiques, qui est un ecclésiastique, lance un manifeste analogue.

(1) Le Saint-Siège avait affirmé sa neutralité dans une note publiée par l'*Osservatore Romano*, le 17 décembre : voir ci-dessus le nº 276 (note).

(2) Sur le récent mandement des évêques relatif au plébiscite, se reporter au télégramme nº 1 de M. Brun, du même jour, ci-dessus reproduit sous le nº 379.

(3) Dans cette lettre collective, publiée par la *Saarbrücker Landeszeitung* du 3 janvier, les curés-doyens déclaraient que les affirmations des partisans du *statu quo*, aux termes desquelles la majorité du clergé sarrois se prononcerait en faveur du maintien du régime actuel, ne correspondaient pas aux faits. « Nous considérons, nous ecclésiastiques, l'amour et la fidélité envers notre nation allemande comme une vertu morale ». Ils exprimaient l'espoir qu'après le retour de la Sarre à l'Allemagne, « soient également éliminées par le gouvernement du Reich les dernières difficultés et obscurités entre l'État et l'Église », vœu qui se fondait sur l'indication du Führer « que le Reich serait édifié sur la base du christianisme positif ».

Ces deux nouveaux actes de pression, émanant d'ecclésiastiques connus et estimés, auront sur le résultat du plébiscite un effet très grave; je les considère comme plus dangereux encore que l'intervention des évêques signalée dans mon télégramme nº 1.

Seule une prompte action du Saint-Siège peut rétablir la situation, sinon le plébiscite ne sera à aucun degré sincère et son issue sera fortement différente de celle qu'on pouvait attendre il y a quelques jours.

J'ai appris que le parti catholique antihitlérien vient d'adresser au cardinal Gaspari [*sic*] (1) un télégramme de protestation contre le mandement des évêques allemands.

381

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 11. Réservé. *Londres, 3 janvier 1935, 17 h. 45.*

(*Reçu :* 18 h. 50.)

Le compte rendu de la presse anglaise, qui a été transmis ce matin au Département, témoigne des efforts du Foreign Office pour donner de l'importance au rôle joué par la diplomatie britannique dans les négociations franco-italiennes. Les journalistes ont été confidentiellement instruits des communications téléphoniques adressées par sir John Simon à M. Mussolini, ainsi que des démarches dont a été chargé le ministre d'Angleterre à Vienne pour vaincre les résistances autrichiennes (2). Il s'agit somme toute de donner de nouvelles preuves de l'action « dynamique » de la politique anglaise qui s'était déjà affirmée à Genève et qui se poursuit à présent pour aider à la conclusion d'un pacte destiné à pacifier l'Europe centrale. On tient d'autant plus à répandre cette... (3) que la Grande-Bretagne ne doit pas participer aux accords dont il s'agit.

(1) Lire en fait : Pacelli. Les archives contiennent effectivement le texte d'un télégramme adressé par le *Volksbund* le 2 janvier au secrétaire d'État du Saint-Siège, et non au cardinal Gasparri, camerlingue de la Sainte Église romaine.

(2) Sur la récente démarche du ministre britannique à Vienne, voir ci-dessus le nº 371.

(3) Lacune de déchiffrement.

382

M. Labouret, Ministre de France à Sofia,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 3 à 5. Très confidentiel. *Sofia, 3 janvier 1935, 20 h.*

(*Reçu :* 21 h. 30, 21 h. 10, 20 h. 10.)

Je me refère à mon télégramme no 336 (1).

Le bal donné le 31 décembre au Cercle militaire et auquel, par tradition, le Roi assistait avec la Reine et les membres du gouvernement, a été pour le Souverain l'occasion d'un accueil très chaleureux de la part de l'assistance, composée en majeure partie d'officiers. Ceux-ci, après avoir applaudi le Souverain, ont spontanément et contrairement à la coutume entonné l'hymne royal. Après un court discours du Roi, le général Zlatev prononça une allocution où, avec beaucoup d'accent, il adressa au Souverain les vœux de l'armée. Le Roi, visiblement ému à son entrée dans la salle, avait le visage détendu après ce contact.

Le colonel Veltchev assistait au bal au milieu des membres du gouvernement et parcourut la salle aux côtés du président du Conseil.

Cette fois, les journaux ont fait place aux vœux adressés au Souverain et à l'accueil qu'il reçut au Cercle militaire. « Moment frénétique et d'une rare cordialité », dit le *Prazdnichni Vesti* en parlant de l'hymne royal. De son côté, le *Mir* signale avec une réelle satisfaction le fait que la nécessité de l'union du Roi, de l'armée et du peuple ait été soulignée.

De même, les journaux ont reproduit la circulaire du ministre de la Guerre à l'armée à l'occasion du 1er janvier, qui contient de nombreuses allusions au Souverain.

La situation s'est donc sensiblement éclaircie et se présente aujourd'hui d'une manière nettement plus favorable pour le Roi.

Je prie le Département de garder à ces informations comme aux précédentes un caractère très confidentiel.

(1) Dans ce télégrame, du 28 décembre, non reproduit, le ministre de France signalait que l'idée de poursuivre la réforme de l'État en diminuant les prérogatives royales se serait heurtée à des résistances dans l'armée, entrée dans la politique et très divisée.

383

M. Campana, Ministre de France à Stockholm,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1, 2. *Stockholm, 3 janvier 1955, 19 h. 15.*

(*Reçu :* 22 h. 30, 20 h. 50.)

Suite à mon télégramme no 150 (1).

Bien que venu à titre privé et en plein jour de l'An, le ministre des Affaires étrangères de Pologne a eu une longue audience du Roi et de nombreux entretiens avec son collègue suédois.

D'après des renseignements de source polonaise très informée, M. Beck a toujours attaché beaucoup d'importance aux relations polono-suédoises. Il cultive l'amitié de M. Sandler. Il a envoyé comme ministre en Suède un ami personnel et la Suède est représentée à Varsovie par un de ses meilleurs diplomates qui se trouve d'ailleurs ici en ce moment.

Le voyage est préparé depuis longtemps, bien que sa date même paraisse résulter d'un changement d'itinéraire imprévu. Il a certainement de l'importance. En visitant le Danemark et la Suède, M. Beck a pu vouloir se *rapprocher* des états scandinaves en vue de la politique qu'il compte poursuivre à Genève.

M. Sandler a d'ailleurs affirmé à mon collègue soviétique que rien dans les conversations actuelles n'est de nature à inquiéter l'U.R.S.S.

M. Beck a eu d'autre part des entrevues avec le groupe financier important des Wallenberg, spécialistes en matière d'emprunts d'états étrangers. Il songe peut-être à placer un autre emprunt dans ce pays où les capitaux disponibles ne manquent pas (2).

(1) Du 31 décembre, non reproduit. Ce télégramme annonçait l'arrivée, la veille, de M. Beck accompagné de son épouse : on assurait que le séjour du ministre polonais, très lié avec son collègue suédois, était d'ordre strictement privé.

(2) Quelques semaines après le voyage du ministre des Affaires étrangères de Pologne, le ministre suédois à Varsovie donnait à l'ambassadeur de France quelques renseignements à ce sujet. Selon lui, la visite ne pouvait avoir aucune signification politique, la Suède n'entendant nullement se départir de la plus stricte neutralité. Mais il ne cachait nullement que son gouvernement s'intéressait beaucoup au développement des relations économiques entre la Pologne et la Suède, ce qui rentrait dans le cadre des idées de M. Beck, convaincu de la nécessité pour son pays d'entretenir des rapports de cet ordre avec tous les riverains de la Baltique. La Suède en était bénéficiaire : sans doute la balance commerciale était-elle favorable à la Pologne, mais cet excédent était largement compensé par le fret : 60 % au moins du commerce entre les deux pays naviguait sous pavillon suédois (dépêche de Varsovie no 79, du 20 janvier).

384

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 14. *Londres, 3 janvier 1935, 18 h.*
(*Reçu :* 20 h. 55.)

J'ai fait cet après-midi au Foreign Office la communication prescrite par votre télégramme nº 6 (1).

385

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 11 à 14. *Berlin, 3 janvier 1935, 21 h. 10.*
(*Reçu :* 21 h. 30.)

Au début de l'après-midi d'aujourd'hui s'est répandue la nouvelle qu'une réunion très importante de tous les éléments dirigeants du national-socialisme devait avoir lieu à 4 heures dans la salle du grand Opéra de Berlin.

On constatait, en effet, presque immédiatement un déploiement de milices des *S.S.* le long de la promenade des Tilleuls et sur la place de l'Opéra.

La décision d'organiser cette réunion paraît avoir été prise il y a tout juste vingt-quatre heures. Elle a été en tout cas tenue secrète jusqu'au dernier moment. La presse n'en a rien dit et, à l'heure actuelle, le public ignore encore ce qui s'est passé et comment s'est déroulée la cérémonie. A la réception diplomatique du 1er janvier, le secrétaire d'État Meissner m'avait dit que le Chancelier partirait le soir-même pour la Bavière et M. von Neurath m'avait annoncé qu'il serait absent de Berlin jusqu'au 8 janvier.

Quel a été exactement le but de la manifestation de cet après-midi? A quelle préoccupation a-t-on obéi en y procédant et en l'entourant de telles précautions? Tous les hauts fonctionnaires du IIIe Reich, tous les hauts dignitaires du parti, tous les officiers généraux de la Reichswehr, tous les membres du gouvernement ont reçu l'ordre de s'y rendre. MM. Hitler, Goering, Goebbels, Hess y ont, dit-on, prononcé des discours.

(1) Ce télégramme, du 3 janvier, non reproduit, prescrivait de faire la démarche envisagée par le télégramme nos 1928-1933 du 31 décembre, reproduit ci-dessus sous le nº 361.

Il semble que les dirigeants du IIIe Reich ont voulu répondre par une sorte de démonstration solennelle aux bruits qui ont été répandus à l'étranger ces temps derniers et qui représentaient le régime comme en proie à des divisions menaçantes pour son existence même. On aurait voulu attester la cohésion et la discipline dont le mouvement national-socialiste reste animé. Il semble aussi qu'on ait désiré appeler très sérieusement l'attention des personnalités principales de l'Allemagne nouvelle sur la nécessité qui s'impose à elles de ne pas fournir de prétexte aux bruits alarmistes, de faire taire leurs querelles et de commencer l'année sous le signe d'une concorde et d'une fraternité resserrées.

La manifestation de cet après-midi serait ainsi destinée à souligner et à fortifier le loyalisme des collaborateurs du Führer envers leur chef et leur pays.

386

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 15. *Berlin, 3 janvier 1935, 21 h. 5.*

(*Reçu :* 21 h. 30.)

Il ne serait pas non plus impossible qu'en dehors du souci du plébiscite sarrois, le cours pris par les événements de la politique extérieure, la rencontre franco-italienne de Rome et la date prochaine de conversations diplomatiques décisives ne donnassent à penser au Chancelier et à ses conseillers que la manifestation d'aujourd'hui (1) était particulièrement opportune. On ne s'explique tout de même pas les conditions de secret et de soudaineté dans lesquelles elle a eu lieu et qui seront de nature à justifier toutes sortes de rivalités.

Il reste étonnant par exemple qu'il ait été interdit de survoler Berlin pendant la fin de la journée du 3 janvier.

La réunion de l'Opéra a pris fin vers 6 heures; elle doit être suivie d'une représentation de gala réservée aux personnes convoquées. On annonce du reste qu'un communiqué ne tardera pas à faire connaître à la presse ce dont on jugera bon de l'instruire.

(1) Allusion à une réunion extraordinaire à Berlin, dans l'après-midi, des principaux chefs nationaux-socialistes : voir ci-dessus le nº 385; ci-après les nos 393, 394, 396, 397, 398, 411.

387

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. CHARLES-ROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME SAINT-SIÈGE.

T. nos 1 à 3. *Paris, 3 janvier 1935, 24 h.*

Je reçois de M. Morize le télégramme suivant.
(*Reproduire les télégrammes de Sarrebruck nos 1 et 2*) (1).
La manifestation des évêques étant en contradiction flagrante avec l'attitude de neutralité dans laquelle le Saint-Siège s'est systématiquement maintenu, veuillez vous enquérir des conditions dans lesquelles elle a pu se produire et des sentiments avec lesquels elle est accueillie au Vatican.

388

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BODARD, MINISTRE DE FRANCE À ADDIS-ABÉBA.

T. nos 2 à 5. *Paris, 3 janvier 1935.*

Le ministre d'Éthiopie est venu, le 20 décembre, m'exprimer l'émotion causée à son gouvernement par des informations de presse qui donnaient à penser que le gouvernement français songerait, pour se concilier l'Italie, à lui laisser les mains libres en Éthiopie. Il a fait valoir que l'Éthiopie ne verrait pas sans grande appréhension l'Italie bénéficier d'une cession territoriale à la Côte des Somalis ou acquérir une influence dans le chemin de fer franco-éthiopien.

J'ai répondu au ministre en lui confirmant les assurances qu'il avait déjà recueillies du Département au mois de septembre dernier, à savoir que la politique française envers l'Éthiopie demeurait respectueuse par principe de l'indépendance d'un état souverain membre de la Société des Nations et attachée par tradition à l'amitié de l'Éthiopie (2).

J'ai d'ailleurs ajouté que l'Éthiopie, loin de prendre ombrage du rapprochement de la France et de l'Italie, devait y voir une possibilité de meilleures relations avec cette dernière.

(1) Du 3 janvier, ci-dessus reproduit sous les nos 379 et 380.
(2) Voir, au tome VII de la présente série, les nos 414, 426.

En ce qui concerne les deux points plus spécialement visés par Teclé Hawariat, j'ai déclaré à ce dernier que, si le gouvernement français entendait rester libre de disposer à sa guise de ce qui lui appartenait, il ne perdrait cependant jamais de vue les droits et intérêts de l'Éthiopie.

Ainsi, d'une part, la rectification de frontière projetée entre l'Érythrée et la Côte des Somalis comme corollaire des accords franco-italiens de 1900 et de 1901 ne tendrait aucunement à faciliter les entreprises dirigées contre l'intégrité du territoire de l'Empire.

D'autre part, les arrangements qui pourraient être conclus au sujet du chemin de fer maintiendraient le caractère actuel de l'entreprise et l'esprit de coopération amicale dans lequel elle a toujours travaillé pour le développement économique de l'Éthiopie.

J'ai dit enfin au ministre que je ne pouvais le renseigner avec plus de précision sur une négociation qui suivait son cours, mais que nous ne prendrions aucun engagement définitif sans en informer aussitôt son gouvernement.

Je vous serais obligé de vous inspirer de ce qui précède pour donner sans retard à l'Empereur ces apaisements sur nos intentions.

389

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 12 à 15. Confidentiel. *Washington, 3 janvier 1935, 19 h.*

(*Reçu :* le 4, 14 h. 20, 15 h. 20, 15 h. 30, 14 h. 30.)

Le secrétaire d'État a profité de la visite que je lui ai faite hier pour me demander si j'avais bon espoir que les conversations préliminaires engagées en vue de l'ouverture de négociations commerciales avec les États-Unis aboutiraient [1].

« Ce que nous souhaitons, a-t-il dit, ce n'est pas tel ou tel avantage particulier pour nos exportations, mais ce que nous voudrions obtenir avant tout, c'est la preuve que des grandes nations comme la France sont disposées à entrer avec nous dans la voie du libéralisme économique ».

Il a exposé ensuite très longuement, ainsi qu'il en a coutume, la conception qui lui est chère de la solution de l'ensemble des problèmes économiques actuels par l'adoption générale d'une politique d'échanges basée sur des règlements triangulaires. Il a d'ailleurs constaté qu'une telle politique ne pouvait être mise en pratique que progressivement et lentement. A ce plaidoyer en faveur d'une thèse qui peut être en principe intéressante, j'ai opposé

[1] Sur ce sujet, voir ci-dessus les nos 25, 225, 256, 285.

la grande difficulté qu'il y avait, dans les circonstances présentes, à faire admettre par les industriels et les producteurs français une politique qui, profitable peut-être dans l'avenir, porterait une atteinte immédiate à leurs intérêts.

J'ai signalé d'autre part l'existence d'une balance commerciale franco-américaine défavorable à la France comme ne pouvant être perdue de vue par le gouvernement français.

M. Cordell Hull a reconnu ces difficultés, mais a observé qu'il en rencontrait d'analogues et que néanmoins il n'entendait pas pour cela s'arrêter dans la voie qu'il s'était tracée.

La complication créée par l'instabilité des monnaies ayant été mentionnée incidemment au cours de l'entretien, le secrétaire d'État a fait allusion à la réponse que M. le Président du Conseil a faite récemment dans une interview au passage d'un discours de M. Neville Chamberlain déclarant que la stabilisation de la livre sterling ne pourrait être envisagée que quand le rapport du franc et du dollar aurait été définitivement fixé (1).

A ce propos, il m'a demandé *à titre personnel* quelle serait, dans mon sentiment, l'attitude qu'observerait le gouvernement français si « ce dont, s'est-il empressé d'ajouter, il n'est pas question pour le moment », le dollar et la livre venaient à être stabilisés, aux environs de l'ancienne parité de 4,86.

A cette question, qui n'a pas manqué de me surprendre, j'ai cru bon de répondre que la position prise par les derniers gouvernements en France en ce qui concerne l'intangibilité de la valeur or du franc avait été catégorique et que je n'avais pas de raison de penser qu'elle pourrait être modifiée par une stabilisation de deux monnaies détachées du *gold standard*.

Aux arguments que j'ai fait valoir pour expliquer cette attitude, M. Cordell Hull a répondu qu'il comprenait parfaitement les motifs d'ordre politique que nous pouvions avoir, mais que notre position se justifiait peut-être moins bien au point de vue économique.

Bien que je sois convaincu que les questions qui m'ont été posées sur ce dernier point par le secrétaire d'État soient de simples sondages personnels et ne constituent en aucune manière une invitation à engager plus avant la conversation, il m'a paru qu'elles méritaient d'être signalées à l'attention de Votre Excellence.

(1) Le chancelier de l'Échiquier avait prononcé le 21 décembre, à la Chambre des Communes, un discours sur la politique de la livre sterling. Il avait déclaré que son pays occupait une position intermédiaire entre les pays du bloc de l'or, dont la France ainsi que la plupart des pays européens, et ceux du dollar. La livre se trouvait être chère par rapport au dollar, mais pas autant que le franc, elle était faible par rapport au franc, mais pas autant que le dollar. En cas de stabilisation de la livre, la Grande-Bretagne perdrait la faculté d'avancer ou de reculer si une pression venait à s'exercer sur sa monnaie, ce qu'elle pouvait faire étant donné le manque d'harmonie entre le bloc or et le dollar. Tant que ce manque d'harmonie subsisterait, la Grande-Bretagne courrait le risque en cas de crise, sa monnaie étant stabilisée, d'être contrainte soit de se rattacher à l'étalon-or, soit de suivre une politique de déflation. (*Bulletin quotidien de la presse étrangère*, n° 5834.)

Peu après, le *New York Times* publiait les déclarations faites à Mme MacCormick, collaboratrice du journal, par le président du Conseil français. La journaliste américaine soulignait la conviction du président Flandin qu'aucune initiative ne pouvait être prise par les pays du bloc-or tant que le dollar et la livre n'auraient pas été stabilisés l'un par rapport à l'autre (télégramme de Washington n° 1065, du 24 décembre).

390

NOTE DU SERVICE FRANÇAIS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS (1)

Démilitarisation de la Sarre

3 janvier 1935.

Dans l'aide-mémoire du 31 août comme au cours des négociations qui ont suivi (2), le gouvernement français s'est abstenu de faire aucune allusion à la question importante du statut militaire (démilitarisation) du territoire de la Sarre, qu'il fasse retour à l'Allemagne ou que le régime actuel soit maintenu.

La question devra être nécessairement évoquée par la délégation française à Genève lorsque seront connus les résultats du plébiscite. Il paraît utile de prévenir dès maintenant le baron Aloisi de nos intentions pour qu'il ne soit pas étonné de recevoir, dans peu de jours, un mémorandum de la délégation française sur ce sujet, et pour qu'il ait à sa disposition, à Genève, les collaborateurs qui lui permettront d'étudier la question en toute connaissance de cause.

Tel est l'objet de la note ci-jointe que le Secrétaire général pourrait remettre lui-même au président du comité des Trois en y joignant les commentaires appropriés.

NOTE ANNEXE

Dans son aide-mémoire du 31 août, aussi bien que dans les négociations ultérieures sur la Sarre, le gouvernement français s'est volontairement abstenu de mettre en discussion les questions militaires dont le règlement s'imposerait à la suite du plébiscite, quel que soit d'ailleurs le sens de celui-ci.

Dans l'hypothèse du rattachement à l'Allemagne, le territoire de la Sarre tombe en effet de droit dans le champ d'application des articles 42 à 44 du traité de Versailles (démilitarisation de la zone rhénane) qui englobe toute la partie de l'Allemagne située sur la rive gauche du Rhin. Il ne resterait donc qu'à examiner — et cet examen pourrait utilement prendre place dans la période intermédiaire — les modalités d'application de ce principe.

Dans l'hypothèse du maintien du régime actuel, les garanties d'ordre militaire à prévoir pour la défense du Territoire, aussi bien que les dispositions à prendre pour sa neutralisation devraient être étudiées par le Conseil, en même temps que la constitution du Territoire, dont ces dispositions ne constitueraient d'ailleurs qu'un chapitre.

Dans un cas comme dans l'autre, le gouvernement français n'a nullement l'intention de saisir le Comité d'une question qui ne découle pas déjà du texte même du traité. Il tient toutefois à prévenir le baron Aloisi, pour son information confidentielle, qu'il sera amené à lui présenter, après le plébiscite, un aide-mémoire précisant son point de vue sur une question dont le principe, au cas du rattachement à l'Allemagne, devrait être posé dans le texte même de la résolution attributive.

(1) Pour le Secrétaire général.
(2) L'aide-mémoire du 31 août est reproduit au tome VII de la présente série sous le nº 200.

391

Note du service français de la Société des Nations
Décision attributive de souveraineté sur la Sarre

3 janvier 1935.

Quel délai faut-il compter après le dépouillement du scrutin pour qu'intervienne la décision attributive de souveraineté sur le territoire de la Sarre? (1)

Cette question de procédure qui se pose à la veille de la session du Conseil est la résultante naturelle de deux éléments :

a. les résultats du vote qui prêteront, selon les cas, à une interprétation plus ou moins difficile;

b. en toute hypothèse, le contenu que l'on entend donner à la décision attributive.

Ce dernier élément est le seul qu'on puisse à présent examiner avec quelque précision, partant avec quelque utilité. On le fera en choisissant à dessein l'hypothèse la plus simple — celle d'un vote en majorité favorable au retour à l'Allemagne, sans qu'en aucun lieu la minorité ne forme une majorité relative compacte et, par conséquent, sans que se pose la question d'un partage du Territoire.

Même dans cette hypothèse simplifiée, on se propose de montrer que, s'il ne veut pas préparer des contestations pour un avenir proche, le Conseil ne pourra pas limiter sa décision attributive à un acte d'attribution du Territoire à l'Allemagne, mais qu'il devra entourer cet acte de l'énoncé des conditions, auxquelles la réintégration est subordonnée, ainsi que du programme des règlements à intervenir avant qu'elle ne devienne effective.

I. — *Conditions :*

Doit être considérée comme la première condition du retour de la Sarre à l'Allemagne la reconnaissance par cette dernière de l'application au territoire de la Sarre recouvré des clauses de démilitarisation de la rive gauche du Rhin (articles 42-44 du traité de Versailles). Si les modalités peuvent être négociées entre la France et l'Allemagne dans la période intermédiaire (2), le principe tout au moins doit être posé dans la décision attributive, sous peine de laisser à l'Allemagne une possibilité de contestation.

(1) Sur cette question, voir également ci-après le n° 481.

(2) Dans une notule non reproduite, M. Fouques-Duparc faisait savoir à M. Coulondre que M. Massigli approuvait dans l'ensemble le plan de décision attributive — sauf sur un point (fixation des modalités de démilitarisation). Le chef du service français de la Société des Nations estimait que cette question ne devrait pas être soumise à des négociations franco-allemandes mais traitée directement par le conseil de la Société des Nations (au besoin en consultation avec les deux gouvernements) : ceci enfin d'éviter que les Allemands ne remettent en cause le statut de la zone démilitarisée.

Les *autres conditions* (protection de la minorité électorale, des habitants non votants, de la minorité ethnique) ont été négociées déjà et acceptées à l'avance par le gouvernement allemand, soit le 2 juin à Genève [1], soit le 3 décembre à Rome [2]. Mais il ne serait pas mauvais que les engagements pris dans des lettres au président du comité des Trois fussent rappelés *solennellement* dans la décision attributive, comme partie intégrante de cette décision.

Certains veulent aller plus loin et considèrent que le Conseil — dans le cas où il y aurait une minorité importante contre le retour à l'Allemagne — devrait, par interprétation de ce fait, exiger du Reich, sur la base du paragraphe 35 [3], des garanties supplémentaires en faveur de la minorité. Ils se basent, à cet égard, sur un avis de M. Bourquin, dont il est intéressant de rappeler le passage essentiel :

« La Société des Nations, dit le paragraphe 35, décidera en *tenant compte* du désir exprimé par le vote de la population. Les résultats du vote ne constituent donc pas une sorte de sentence obligatoire, dont il n'y aurait qu'à prendre acte. Quelqu'essentiel qu'il soit, le paragraphe 35 impose simplement à la Société des Nations l'obligation de *tenir compte*, et il tombe sous le sens que cette expression laisse à l'autorité internationale compétente pour prendre la décision requise le droit de ne pas isoler ces résultats des autres éléments d'appréciation susceptibles d'éclairer son jugement.

« Placée devant les chiffres du plébiscite, la Société des Nations peut hésiter sur les conséquences politiques à en déduire. Peut-être aura-t-elle scrupule à décider l'union, soit à l'Allemagne, soit à la France, de tout ou partie du Territoire, si elle constate qu'une importante minorité risque d'être soumise de la sorte à la souveraineté de l'État auquel le Territoire se trouverait incorporé. Peut-être jugera-t-elle, dans ces conditions, plus conforme à l'esprit de sa mission de maintenir le Territoire sous un gouvernement international, *à moins que l'État intéressé ne consente à donner les assurances voulues et n'accepte pour les minorités qui lui seront adjointes un régime de protection.*

« Ce régime, la Société des Nations n'aurait certainement pas le droit de *l'imposer.* Mais elle peut parfaitement le considérer comme une condition de l'union du Territoire à l'un des deux États ».

Cette question mérite d'être examinée.

II. — *Programme des négociations de la période intermédiaire.*

Le Conseil devra, d'autre part, prévoir l'entrée en vigueur de la décision attributive. Or, cette entrée en vigueur, pour se produire sans dommages, et ne pas nous dessaisir du gage qui nous restera, doit être subordonnée à un certain nombre de règlements.

[1] Voir au tome VI de la présente série le n° 270.
[2] Voir ci-dessus les n°s 171, 206.
[3] Le paragraphe 35 de l'annexe à la section IV (bassin de la Sarre) du traité de Versailles stipulait que la Société des Nations déciderait de la souveraineté sans laquelle le Territoire serait placé en tenant compte du désir exprimé par le vote de la population.

Fixer à l'avance une date donnée pour le changement effectif de régime serait s'exposer à voir les Allemands faire traîner en longueur les négociations dont la conclusion implique pour eux des sacrifices. Le seul moyen de parer à ce danger serait que le Conseil invitât les gouvernements allemand et français à entrer en négociation sur un programme établi et à lui faire connaître quand leur accord sera intervenu, l'avis de la Commission de gouvernement devant également être recueilli : cet accord devant être le point de départ de la décision finale.

Parmi les points qui devraient être résolus avant le changement de régime, on citera notamment :

a. les modalités d'application à la Sarre des clauses de démilitarisation;

b. le règlement des créances privées;

c. la fixation d'un *modus vivendi* économique (comprenant le règlement des questions frontalières);

d. les questions afférentes à la récupération des francs;

e. les questions afférentes au transfert d'exploitation des Mines.

Ce programme résulte — dans ses rubriques essentielles — de l'accord de Rome et du rapport du comité des Trois, approuvé par le Conseil, le 5 décembre [1]. Il paraîtrait toutefois opportun que la rédaction en fût arrêtée d'accord avec les délégations française et allemande.

Dès ce stade préliminaire — décision attributive —, il y aurait donc à prévoir une négociation franco-allemande sous les auspices du comité des Trois.

392

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS [2]
Protocole de Rome sur les armements.

3 janvier 1935.

Il serait extrêmement fâcheux que le protocole franco-italien ne contînt aucune allusion aux états désarmés par traité autres que l'Allemagne. La Petite Entente nous reprocherait justement de nous être préoccupé seulement de nos intérêts immédiats. Énonçant un principe général, nous devons lui conserver une forme générale.

[1] Voir ci-dessus le n° 206 (note).
[2] Pour le Secrétaire général.

Les armements hongrois s'accélèrent; d'autre part, le gouvernement autrichien, non content des autorisations qui lui ont été données par les puissances, viole si ouvertement le traité que M. Puaux, dans une dépêche récente (17 décembre) [1], estime difficile que les puissances garanties de l'indépendance autrichienne continuent à se désintéresser de la question.

Au surplus, l'Allemagne ne manquerait pas d'invoquer le précédent de l'Autriche et de la Hongrie pour justifier sa propre attitude.

Le moins que l'on puisse faire c'est de marquer, dans une formule générale comme nous le proposons, qu'aucun des pays en cause n'est libre de procéder par voie unilatérale.

393

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 18. *Berlin, 4 janvier 1935* [2].

(*Reçu* : 10 h. 30.)

Absorbés par la manifestation politique qui a eu lieu hier à Berlin [3], les journaux de ce matin relèguent en seconde place les nouvelles concernant le voyage de M. Laval à Rome. Ce voyage reste néanmoins l'objet de leurs préoccupations. La presse d'hier soir et notamment la *Correspondance diplomatique et politique*, dont le bulletin lui est consacré, en témoignent.

Toutes les nouvelles émanant de Paris, Rome ou Londres sont généralement enregistrées et confrontées bien qu'elles apparaissent souvent comme assez contradictoires. D'une manière générale, les feuilles reconnaissent que la satisfaction règne à Paris et à Rome. Elles se complaisent toutefois à répéter que le voyage ne s'effectue pas dans les conditions qu'avait désirées M. Barthou, c'est-à-dire une fois toutes les difficultés réglées, et leurs correspondants à Paris relèvent surtout dans la presse française les voix critiques : celles de *l'Echo de Paris* et de *l'Oeuvre*. Tout en hésitant de prendre une position nette, la presse allemande observe vis-à-vis des conversations de Rome une attitude de suspicion où percent aussi quelques sentiments maussades.

[1] Dans cette dépêche nº 339, non reproduite, le ministre de France attirait l'attention du Département sur les mesures prises par le gouvernement autrichien, qui tendaient à augmenter les effectifs au-delà de la limite fixée par le traité de Saint-Germain et à transformer l'armée de métier en une armée de service à court terme, à réserves instruites. En conclusion, il lui semblait difficile « que les puissances garantes de l'indépendance autrichienne se désintéressent d'une question qui paraîtrait devoir faire entre elles le plus tôt possible l'objet d'un échange de vues. »

[2] Par fil, en clair.

[3] Sur cette manifestation, voir ci-dessus les nos 385, 386; ci-après les nos 394, 396, 397, 398, 411.

Certains journaux essayent de reconstituer d'après les diverses informations reçues de Paris tout l'historique des pourparlers et de faire le point. C'est ce que faisait notamment hier soir la *Börsenzeitung* dans un long article de première page. Quant à l'officieuse *Correspondance*, elle estime qu'un accord est déjà intervenu dans la question autrichienne. A son avis, les conversations à ce sujet porteraient sur la conclusion d'un protocole de non-immixtion et d'un accord de consultation, le dernier texte ne devant rester en vigueur que jusqu'au jour où tous les voisins de l'Autriche auraient signé le pacte de non-immixtion. La *Correspondance* ajoute que, dans les affaires danubiennes, l'Italie est allée très au devant des désirs de la France et qu'elle espère, en retour, de celle-ci d'importantes concessions en Afrique. La *Correspondance* croit d'ailleurs que la France et l'Italie ne se préoccupent pas seulement de régler leurs propres différends, mais de chercher des solutions aux problèmes intéressant d'autres pays européens. Il reste à savoir quel accueil ceux-ci réserveront aux formules qui seront arrêtées à Rome. La *Correspondance* conclut que l'attitude de l'Angleterre aura sur les résultats pratiques d'une entente franco-italienne une influence déterminante, mais qu'en tout cas les conversations entre Paris et Rome portent sur un tel mélange d'intérêts et de tendances variés et contradictoires que l'on se doit d'examiner avec soin leurs répercussions éventuelles.

Les feuilles reproduisent d'autre part les déclarations faites par M. Jevtitch au nom du nouveau gouvernement yougoslave [1]. Elles font remarquer qu'il n'y est fait aucune allusion au voyage à Rome de M. Laval. Le correspondant de la *D.A.Z.* à Paris note à ce sujet que dans les cercles qui approchent la légation de Yougoslavie à Paris, on répandrait la nouvelle que M. Laval amènerait M. Mussolini à prononcer, à l'occasion d'un toast, des paroles qui constitueraient une reconnaissance de l'intégrité de la Yougoslavie.

Dans un article qui prétend refléter l'opinion des milieux intéressés, la *Gazette de Franckfort* écrit :

« On sait que le gouvernement allemand a objecté au projet de pacte oriental qu'un système si compliqué de conventions n'est pas seulement superflu, mais nuisible. Or, le nouveau système de pacte actuellement en discussion entre Rome et Paris est encore beaucoup plus complexe. Il ne peut avoir d'autre but que la stabilisation d'un état de choses si contraire à la nature que beaucoup le considèrent comme essentiellement instable. Il est donc probable qu'il provoquera bien des résistances de la part des puissances que l'on se propose d'y associer. Avant de stabiliser la situation en Europe, il faudrait d'abord l'assainir. Ce n'est pas en enserrant toutes les puissances dans un réseau de pactes qui les privera de toute liberté que l'on pourra y parvenir ».

[1] En présentant le 3 janvier à la Chambre son gouvernement, M. Jevtitch, président du Conseil, avait donné lecture de la déclaration présidentielle qui s'ouvrait par la confirmation de l'idée nationale yougoslave, « résultat territorial, politique et moral du labeur de nombreuses générations et héritage sacré du roi martyr ». Après avoir affirmé la volonté de paix de son pays, le chef du gouvernement avait parlé du terrorisme et de l'attentat de Marseille, en déclarant que le gouvernement royal s'efforcerait d'éclaircir, dans le cadre de la Société des Nations, le crime et d'obtenir le châtiment des coupables. Puis il était passé à la politique intérieure en insistant sur le programme économique et financier de son gouvernement.

394

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 16. *Berlin, 4 janvier 1935* [1].

(*Reçu :* 10 h. 55.)

L'agence de presse du parti national-socialiste s'est décidée hier, dans la nuit, à dissiper le mystère qui avait enveloppé toute la journée la manifestation soudainement organisée à l'Opéra de Berlin [2] et qui, après avoir été préparée dans le plus grand secret, a duré toute l'après-midi et la soirée d'hier, intriguant au plus haut point les milieux de presse et le public de la capitale.

Le communiqué de l'agence indique le but de cette manifestation. Il décrit comment elle s'est déroulée et donne un extrait des discours auquels elle a donné lieu. D'après ce communiqué, diffusé à 10 h. 30 du soir par la radio allemande, le but que le gouvernement s'est proposé, en convoquant à l'Opéra de Prusse le « corps des chefs » de l'Etat et des partis, était de répondre à la campagne de mensonges, de faux bruits et de calomnies répandus par les émigrés et recueillis par la presse étrangère dans le dessein d'influencer les Sarrois à la veille du plébiscite et de faire croire au monde, en un moment où d'importantes négociations vont se nouer pour l'affermissement de la paix, que le régime national-socialiste est condamné à disparaître.

Pour marquer l'inanité de telles rumeurs, on a voulu offrir le spectacle impressionnant de l'Allemagne nationale-socialiste groupée dans toute sa force avec obéissance et confiance autour de son Führer. Ce fut, disent les journaux, de la part des chefs du IIIe Reich, une éclatante démonstration de fidélité. « Cette démonstration, relate la *D.A.Z.*, renforcera encore M. Hitler dans la tâche difficile qu'il a assumée avec courage et pour le salut de notre peuple. Les résultats auxquels nous arriverons finiront bien par triompher de tous les dénigrements et de toutes les haines ».

M. A. Rosenberg déclare de son côté, dans *l'Observateur raciste*, sous le titre : « Une heure historique » : « Il faudra bien que le monde, en présence de la nouvelle campagne de haines et de mensonges, constate enfin qu'il n'existe pas en Allemagne de conceptions politiques divergentes, mais une unité absolue du mouvement de la pensée et de l'effort ».

(1) Par fil, en clair.

(2) Sur cette manifestation, voir ci-dessus les nos 385, 386, 393; ci-après les nos 396, 397, 398, 411.

Le communiqué de l'agence de presse du parti précise d'ailleurs : « Chaque jour, on représente que nos chefs se querellent entre eux, on annonce des putsch, des exécutions en masse, des révoltes. Une fois l'on raconte que Himmler est contre Blomberg, une autre fois que Himmler et Blomberg ensemble sont contre Lutze, que Goering est contre Goebbels et Goering contre le Reich ou vice-versa. Il n'y a pas une stupidité qui ne soit lancée dans cette campagne haineuse contre l'Allemagne. La manifestation imposante d'aujourd'hui est la démonstration de notre unité et détruit d'un seul coup les espérances de ceux qui croyaient arriver à leurs fins en colportant des mensonges ».

Le communiqué et les journaux rapportent ensuite comment la cérémonie s'est déroulée. Ils décrivent l'aspect de la salle de l'Opéra et en reproduisent des photographies. Tous les membres du gouvernement, tous les Statthalters, les chefs des organisations du parti, les représentants de l'armée et les grands corps de l'Etat remplissaient l'orchestre et les travées. La réunion a été inaugurée par un discours de M. Rudolf Hess qui avait été chargé d'organiser la manifestation. Ensuite, M. Goering, dont dépend l'Opéra de Prusse et qui jouait en quelque sorte le rôle de maître de maison, a salué le Chancelier et a laissé la parole à celui-ci. M. Hitler a prononcé un long discours qui aurait été fort applaudi. M. Goering a parlé de nouveau après lui et a lu le texte d'une adresse de fidélité et d'indéfectible confiance, qu'il a remis au Führer au nom de tous les chefs présents et que ceux-ci ont acclamé d'une seule voix. La journée s'est terminée toujours dans la salle de l'Opéra par une représentation de gala à laquelle ont assisté toutes les personnes qui avaient été conviées à la cérémonie de l'après-midi.

En ce qui concerne les discours qui ont été prononcés, on n'en a communiqué que des extraits, évidemment fort incomplets. Seule l'adresse lue par M. Goering, dont j'envoie sous un numéro séparé [1] la traduction, a été publiée intégralement. La presse ne reproduit en revanche qu'un compte rendu abrégé du discours de M. Hitler, où les passages qu'il a très vraisemblablement consacrés à la politique étrangère et à la question de la Sarre ne se retrouvent que dans une allusion à l'importance de la date du 13 janvier. Les journaux déclarent que le Chancelier a parlé avec beaucoup d'énergie sur un ton à la fois convaincant et sarcastique. Il a stigmatisé l'entreprise de mensonges obstinément dirigés contre l'Allemagne par les hommes qui ont fait le malheur de ce pays et qui ne lui pardonnent pas d'en avoir été chassés ignominieusement. « Il est nécessaire, a-t-il dit, que, le 13 janvier, nos frères qui après une résistance héroïque de quinze années, veulent rentrer dans le sein de la patrie, sachent bien qu'ils rentreront dans une patrie qui a droit au respect, et nos adversaires devront eux aussi savoir enfin que tout calcul basé sur la désunion de l'Allemagne est désormais absolument vain.

[1] Non reproduit. Cette adresse se terminait ainsi :«... Avec une obéissance aveugle, nous vous suivrons tous cette année aussi, comme notre chef, animés de la confiance inébranlable que tous vos sentiments et toutes vos pensées, votre travail qui ne connaît ni trêve, ni repos, sont consacrés uniquement à la prospérité du peuple allemand, d'un peuple qui ne veut rien d'autre que de vivre en paix, pourvu de droits égaux à ceux des autres peuples et jouissant de son honneur et de sa liberté».

Il ne faut pas qu'ils pensent avoir, en présence d'eux, l'un ou l'autre de nous seulement; dans la défense de l'honneur allemand, dans la défense de la paix et des intérêts vitaux de la nation, ils se trouvent en présence de tout le peuple et de tout l'Etat allemand constituant une communauté indissoluble ».

M. Hess, de son côté, après avoir indiqué le but de cette cérémonie groupant les têtes du parti et de l'État, a déclaré : « A vos anciens fidèles se sont joints, comme des soutiens aussi solides de l'État, les chefs de l'armée. Le travail en commun que nous fournissons pour l'Allemagne et notre amour pour la patrie dont nous avons déjà ensemble fourni la preuve pendant la guerre nous réunissent tous dans une confiance mutuelle et une alliance étroite. Et c'est tous ensemble que nous saluons notre chef ».

395

M. CHARLES-ROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME-SAINT-SIÈGE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 7. *Rome, 4 janvier 1935, 20 h. 55.*

(*Reçu :* 21 h. 15.)

Le Cardinal secrétaire d'État m'a assuré qu'il avait l'intention de proposer au Pape de faire faire par le nonce à Berlin des remontrances aux évêques allemands au sujet de leur dernier mandement ordonnant des prières à l'occasion du plébiscite (1).

396

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 19. *Berlin, 4 janvier 1935* (2).

(*Reçu :* le 5, 11 h. 30.)

La manifestation d'hier après-midi à l'Opéra de Berlin, dont la presse de ce matin a fourni de longs comptes rendus qui confirment les indications de mon télégramme nos 11 à 15 du 3 janvier (3), demeure assez singulière.

(1) Sur ce mandement, voir ci-dessus le nº 379.
(2) Par courrier.
(3) Du 3 janvier, ci-dessus publiés sous les nos 385, 386.

Elle a eu une très grande ampleur. Elle a rassemblé véritablement toutes les élites dirigeantes du régime, depuis les ministres et les Statthalters jusqu'aux chefs de district en passant par les hauts fonctionnaires des administrations, les généraux, les officiers supérieurs de la Reichswehr, les chefs des milices brunes, du service de Travail et des organisations de la jeunesse. C'est, sans doute, cette concentration dans un même bâtiment de toutes les têtes du IIIe Reich qui a fait craindre qu'une bombe lancée d'un avion ne vînt anéantir d'un seul coup les maîtres de l'Allemagne hitlérienne.

Avertis, semble-t-il, à la dernière minute, les personnages invités ont gagné la capitale par auto, par avion ou par chemin de fer. Il est remarquable qu'une telle mobilisation ait pu s'effectuer si vite et rester aussi secrète.

Elle est, de toute façon, significative de l'état d'esprit de M. Hitler, de sa nervosité, de son impressionnabilité et de la manière brusque dont, après plusieurs semaines d'inertie apparente, se produit chez lui la décision. Il était visible, en effet, depuis quelques semaines, que les nouvelles alarmistes répandues au dehors, et notamment en France, lui étaient désagréables et l'inquiétaient. Cependant, le mot d'ordre paraissait être d'ignorer ces campagnes. Le service de la Propagande restait muet, aucune mise au point n'était publiée par lui. Et pourtant, tout à coup, dans la journée du 1er janvier, M. Hitler s'est décidé à réagir.

En soi, la réunion de l'Opéra de Berlin n'est pas autre chose que la répétition de ces cérémonies plus ou moins grandioses au cours desquelles, depuis la prise du pouvoir par le national-socialisme, le Führer se fait prêter périodiquement des serments de fidélité, comme s'il avait besoin de rafraîchir, à intervalles réguliers, sa confiance en soi-même et dans les autres.

La séance d'hier a permis de constater, en outre, que M. Goebbels, dont ç'eût été pourtant la fonction normale d'en assumer l'organisation, était demeuré silencieux et avait paru relégué au second plan. En prévision de la cérémonie qui se préparait, M. Goering, qui semble avoir de nouveau, en cette affaire, joué le rôle d'instigateur et de premier lieutenant du Reich, avait interdit, vingt-quatre heures auparavant, à l'aviation de survoler la capitale. Il avait invoqué, pour justifier cette mesure, une manœuvre de protection aérienne. C'est donc par un mensonge qu'a débuté une grandiose manifestation contre le mensonge.

397

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 20. Secret. *Berlin, 4 janvier 1935* (1).

(*Reçu :* le 5, 11 h. 30.)

M. von Neurath et M. von Bülow ont été retenus hier après-midi par la cérémonie qui s'est déroulée à l'Opéra de Berlin (2). Le ministre ayant quitté la capitale aussitôt après cette cérémonie, je n'ai pu joindre ce matin que M. von Bülow et c'est auprès de lui que je me suis acquitté de la communication prescrite par le télégramme nos 4 à 10 de Votre Excellence (3).

Le secrétaire d'État m'a déclaré qu'en l'absence du Chancelier et du ministre des Affaires étrangères, il ne pourrait être donné une réponse officielle à ma démarche que dans le courant de la semaine prochaine.

M. von Bülow a cru, cependant, pouvoir m'assurer que l'idée d'une convention générale par laquelle l'Autriche, les états limitrophes et certains autres états se garantiraient mutuellement contre toute atteinte à leur intégrité et à leur indépendance et toute immixtion dans leurs affaires intérieures ne se heurterait, de la part de l'Allemagne, à aucune opposition de principe. Il m'a certifié que le gouvernement du Reich examinerait avec soin et avec faveur les suggestions qui lui étaient soumises.

Il a ajouté que la signification des termes sur lesquels portait l'accent du projet que je lui communiquais à titre confidentiel lui semblait avoir besoin d'être exactement définie. Le respect de l'intégrité territoriale ne soulevait aucune objection. Mais que fallait-il entendre par les mots : indépendance, immixtion, propagande? Où commence, où finit la propagande illicite? Prêter de l'argent à un état, en accompagnant ce prêt de conditions politiques, est-ce empiéter, ou non, sur son indépendance? Reprenant l'exemple dont s'était déjà servi devant moi M. Koepke (4), le secrétaire d'État a fait à son tour allusion à l'aide que les *Heimwehren* et le prince Starhemberg recevraient de l'Italie. Était-ce là, a-t-il demandé, une immixtion? Ce genre d'immixtion resterait-il permis à l'Italie et interdit à l'Allemagne, ou défendu à l'une comme à l'autre?

J'ai fait remarquer à M. von Bülow que ces observations, dans lesquelles je reconnaissais, sans m'en alarmer, parce qu'heureusement il en a d'autres,

(1) Par courrier, en clair.
(2) Sur cette cérémonie, voir ci-dessus les nos 385, 386, 393, 394, 396; ci-après les nos 398, 411.
(3) Du 3 janvier, reproduit ci-dessus sous le nº 377.
(4) Voir ci-dessus le nº 359.

le côté difficultueux de son esprit, cadraient mal avec l'assurance de bonne volonté qu'il m'avait donnée. Je lui ai déclaré que nous ne refuserions certainement pas de préciser le sens des termes employés; je lui ai rappelé, en même temps, que l'Allemagne se vantait d'être un pays plus dynamique que juridique. Sur quoi, le secrétaire d'État a répété qu'effectivement l'Allemagne s'associerait volontiers à toutes les initiatives qui pourraient contribuer à sauvegarder et à fortifier la paix. Elle serait évidemment plus réservée à l'égard des hypothèses qui allaient au-delà de la paix; il est vrai que le texte dont je l'entretenais n'en parlait pas. M. von Bülow visait par là le projet de pacte oriental et la clause d'assistance mutuelle.

Comme il m'avait semblé que la référence à la Société des Nations, contenue dans le document que je portais à sa connaissance, frappait son attention, j'ai cru devoir lui indiquer que cette référence voulait dire que le pacte en question serait établi et déposé dans les formes en usage à la Société des Nations mais n'impliquait pas, comme une condition *sine qua non*, le retour préalable de l'Allemagne à Genève.

Sur l'engagement immédiat franco-italien de consultation mutuelle, M. von Bülow n'a présenté aucune observation.

Malgré les pointes ou épigrammes auxquelles il s'est livré, sur le ton le plus courtois d'ailleurs, et qui ne sont pas restées sans riposte, j'ai eu l'impression que l'accueil du secrétaire d'État était, au fond, favorable et que le gouvernement du Reich accepterait d'entrer dans la négociation.

Ma démarche, succédant à l'entretien que j'avais eu le 31 décembre avec M. Koepke et à la visite que l'ambassadeur d'Italie, sur les instructions venues de Rome parallèlement aux miennes, a rendue hier soir au même M. Koepke, paraît avoir, en tout cas, dissipé la crainte de la Wilhelmstrasse que l'Allemagne ne se trouve mise en présence d'un fait accompli et n'ait voix au chapitre que pour accepter ou rejeter un accord intervenu en dehors d'elle.

L'ambassadeur d'Italie doit voir encore M. von Bülow à la fin de la journée.

Nous avons, tous deux, informé notre collègue anglais de nos démarches [1].

398

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 21. *Berlin, 4 janvier 1935* [2].

(*Reçu :* le 5, 11 h. 30.)

Je me réfère à mon télégramme nº 19 [3].

Au cours de mon entretien de ce matin avec M. von Bülow, j'ai fait allusion à la cérémonie qui s'est déroulée hier à l'Opéra de Berlin.

(1) Télégramme communiqué par fil à Rome.
(2) Par courrier, en clair.
(3) Du même jour, reproduit ci-dessus sous le nº 396.

Le secrétaire d'État m'a indiqué que l'idée de cette cérémonie n'avait pas été aussi soudainement conçue et brusquement réalisée qu'on pouvait le croire. On songeait, en effet, depuis quelque temps, à remplacer par une manifestation quelconque les visites officielles du premier de l'An, qu'on avait supprimées cette année parce que la juxtaposition du parti national-socialiste à l'État les aurait multipliées à l'infini. Mais le projet de réunir tous les dignitaires et les dirigeants de l'Allemagne du IIIe Reich dans une même cérémonie n'avait été approuvé par le Führer que dans la soirée du 1er janvier. D'où la hâte et l'apparence de mystère dont la séance de l'Opéra de Berlin avait été entourée.

Quant au fait que la réunion avait eu lieu à l'Opéra de Berlin et non pas à l'Opéra Kroll, siège ordinaire des séances du Reichstag, il s'expliquerait, selon M. von Bülow, simplement par la raison que le calorifère de l'Opéra Kroll n'était pas allumé.

M. von Bülow a confirmé que l'interdiction de survoler Berlin avait bien eu pour cause le désir de préserver le rassemblement général des chefs de l'Allemagne nouvelle contre toute initiative criminelle, si invraisemblable fût-elle.

Il a reconnu qu'en ce qui concerne les nouvelles exagérées ou faussées que l'Allemagne se plaint de voir répandre à l'étranger, les services de la Propagande du Reich pourraient procéder avec plus d'habileté et une meilleure psychologie.

399

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 1. (1) *Vienne, 4 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 14 janvier.)

L'année 1934, où par deux fois l'Autriche a été ébranlée jusque dans ses fondements, s'est terminée sous le signe d'un apaisement intérieur. Les événements tragiques de février et de juillet (2) ont eu un mérite, celui de montrer la solidité de l'œuvre entreprise par le chancelier Dollfuss, et la sûreté de la conception qui l'inspirait. Aussi, lui disparu, ses successeurs n'en gardent pas moins une confiance accrue dans le cours qu'il a inauguré. Les adversaires s'en rendent compte et trahissent leur incertitude. Malgré une propagande clandestine, dirigeants socialistes ou nationaux-socialistes ne peuvent

(1) Extraite des archives de l'ambassade de France à Rome.

(2) Les journées du 12 au 14 février avaient été marquées par des événements sanglants à la suite d'une saisie d'armes à Linz dans un foyer social démocrate. — Le 25 juillet, le chancelier Dollfuss était assassiné.

que constater la perte de leur prestige et si les hitlériens tentent de se réorganiser, on les sent essoufflés et privés de la conviction du début. Le gouvernement de M. Schuschnigg a compris la situation nouvelle et le parti qu'il pouvait en tirer. La politique de clémence, par laquelle il a voulu finir l'année, est une preuve de force. Prématurée, elle eût été attribuée à la faiblesse.

Cet apaisement intérieur se manifeste dans le triple domaine politique, social et confessionnel.

Du point de vue politique, l'amnistie de Noël s'est étendue à la majeure partie des détenus socialistes ou nazis. Ainsi que j'en ai rendu compte par ma communication du 23 décembre [1], sur 9.000 personnes que comptait le camp de Wöllersdorf il y a deux mois, il n'en reste plus actuellement que 740 : 500 putschistes de juillet, 90 communistes, 70 nazis et 64 socialistes. La libération du général Körner, ancien commandant en chef des formations du *Schutzbund*, a suivi de près celle de M. Seitz. M. Körner restera d'ailleurs comme l'ex-bourgmestre placé sous la surveillance de la police, son procès n'ayant pas encore été jugé. Il ne demeure en prison, aux fins d'instruction, que 24 des chefs du *Schutzbund* — dont le commandant Eifler qui avait établi le plan d'opérations des insurgés. Encore les détenus non libérés ont-ils bénéficié de certaines mesures de faveur et le prince Starhemberg, en sa qualité de chef suprême de la Sûreté publique, a permis aux prisonniers socialistes et communistes de recevoir les colis qui leur avaient été expédiés de Tchécoslovaquie à l'occasion des fêtes de Noël. On espère que ces mesures, si elles sont comprises, désarmeront les derniers fauteurs de troubles. « L'idée de la trève intérieure gagne du terrain, a déclaré le colonel Adam le 31 décembre dans son discours radiodiffusé, et cela me paraît plus important que tout. La pensée qu'avec de l'écrasite et des mitrailleuses, on ne peut rien régler définitivement mais seulement détruire, a aujourd'hui pénétré jusque dans les couches les plus profondes de cette partie de la population qui penchait naguère vers des tendances radicales. » La *Reichspost* de son côté a intitulé son éditorial du 24 décembre « La main de la réconciliation ».

Du point de vue social — soumis lui-même aux considérations d'ordre politique — la détente est également manifeste. La continuation loyale de l' « Action Winter » [2], la lutte consciencieuse menée contre le chômage et les conjonctures défavorables de l'hiver, l'amélioration des conditions économiques, ont rallié au gouvernement bien des ouvriers de « bonne volonté ». Parlant au nom du corps diplomatique à la réception du 1er janvier, le Nonce, Mgr. Sibilia, a insisté à juste titre sur cette attitude nouvelle d'ouvriers autrefois socialisants. Il est possible que cette conversion ne soit encore que superficielle et uniquement motivée par des intérêts immédiats. Le fait n'en subsiste pas moins et le chemin déjà parcouru assure en quelque sorte le reste de l'étape.

[1] Dans ce télégramme, nº 1065, non reproduit, le ministre de France annonçait la décision, prise par le gouvernement autrichien à l'occasion de Noël et conformément à la politique de pacification, de remettre immédiatement en liberté la plus grande partie des détenus politiques internés au camp de Wöllersdorf.

Sur l'« action Winter », voir ci-dessus le nº 30 (note).

Reste le domaine confessionnel. En donnant à la vie publique de ce pays une armature prônée par une encyclique du Saint-Siège et en confirmant par le récent concordat les bases de l'Église catholique autrichienne, le nouveau cours pouvait-il être accusé d'ultramontanisme? A en croire certaines opinions qu'expliqueraient d'ailleurs les maladresses ou les excès de zèle commis au début par quelques ecclésiastiques, l'accusation risquait de se justifier. Il semble bien que là aussi l'esprit d'entente et de conciliation ait fini par prévaloir. J'analyse d'autre part le mandement des évêques autrichiens (1) ainsi que la circulaire adressée aux pasteurs par le surintendant de l'Église évangélique. Les deux textes témoignent d'une égale volonté de compréhension et on peut, avec la *Reichspost*, les qualifier tous deux de messages de paix. En cette fin d'année, il n'est pas jusqu'à la population israélite qui ait tenu à affirmer sa loyauté et son dévouement à la nouvelle Autriche par la bouche de son représentant au Rathaus, M. Ehrlich. Aussi le bourgmestre, M. Schmitz, a-t-il pu dans sa réponse annoncer l'intention de la municipalité actuelle de réintégrer dans leurs fonctions un certain nombre d'anciens médecins juifs de la ville de Vienne.

En conclusion, et sans vouloir sacrifier à un optimisme excessif, il est possible de dire que ces dernières semaines de 1934 ont laissé apparaître le désir d'un gouvernement désormais sûr de lui de liquider, par des gestes dont on ne peut soupçonner l'intention ni la sincérité, une année chargée d'événements malheureux. L'autorité centrale en sortira sans aucun doute renforcée dans la mesure même où de tels gestes divisent ses adversaires.

400

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 24. *Berlin, 5 janvier 1935* (2).

(*Reçu :* 10 h. 20.)

La presse allemande de ce matin publie en bonne place les nouvelles qui lui parviennent de Rome au sujet du voyage du ministre des Affaires étrangères (3). Elle ne joint d'ailleurs, jusqu'à présent, aucun commentaire aux

(1) A l'occasion de Noël, une lettre pastorale de l'épiscopat autrichien faisait l'éloge des vertus chrétiennes et civiques de Dollfuss et de son œuvre, rappelant l'appel à la paix, dernier mot du chancelier expirant; elle rendait hommage aux efforts méritoires de l'actuel gouvernement (*le Temps* du 25 décembre, p. 2).

(2) Par fil, en clair.

(3) C'est dans la soirée du 4 janvier que le ministre français des Affaires étrangères, accompagné de MM. Léger, secrétaire général, de Saint-Quentin, sous-directeur d'Afrique au Département, et Rochat, chef de son cabinet, était arrivé dans la capitale italienne, où il était solennellement reçu à la gare par le chef du gouvernement italien. Les conversations devaient durer les 5 et 6, un grand dîner étant offert par Mussolini le 5 au soir au palais de Venise. Le 7, le Ministre rendait visite au Souverain pontife. Ce fut le 7, à 20 heures, qu'étaient signés les accords entre les deux pays (dont le texte est ci-après reproduit sous le nº 420).

télégrammes dans lesquels ses correspondants lui décrivent l'arrivée de M. Pierre Laval dans la capitale italienne et sa réception par M. Mussolini. Ces journalistes ne se départissent pas non plus dans leurs comptes rendus de la plus stricte objectivité. Ils soulignent cependant les honneurs extraordinaires qui ont été accordés au ministre français. Ils rapportent la manière dont la bienvenue lui fut d'abord souhaitée en gare de Turin. Ils notent surtout que M. Mussolini s'est dérangé en personne pour accueillir M. Laval à Rome à sa descente de wagon; ils indiquent que le chef du gouvernement italien n'a pas voulu s'en tenir aux simples prescriptions du protocole, mais a conçu sa démarche comme une marque toute spéciale de courtoisie. Ils ajoutent que des détachements de carabiniers en uniforme de gala avaient été chargés de faire la haie depuis la gare jusqu'à l'hôtel où sont descendus les visiteurs français.

Les feuilles berlinoises enregistrent les déclarations qui ont paru dans la presse française et italienne. Elles relèvent les articles de bienvenue publiés par les principaux organes de Rome. Elles remarquent que sans se faire d'illusion sur les difficultés qui restent encore à surmonter, les journaux des deux capitales semblent bien augurer du résultat de ce voyage.

Elles soulignent les affirmations qui sont données de part et d'autre, et suivant lesquelles, ni la France, ni l'Italie ne seraient disposées à sacrifier leurs amis de la veille. Les amitiés de demain, déclarent-elles, ne doivent pas supprimer celles d'hier. Elles rapprochent à cet égard l'article de M. de Jouvenel dans l'*Information* [1] et l'éditorial du *Temps* [2] du leader du *Giornale d'Italia*. La France, indique en titre la *Gazette de la Bourse*, ne renoncera à aucun prix à ses anciens amis. Mais la presse se garde d'interpréter cette attitude comme une simple source de complications et une cause éventuelle d'échec. Elle a plutôt tendance à affirmer que si elles parviennent à rapprocher non seulement leurs deux politiques, mais celle des états dont elles se sont ménagé les alliances, la France et l'Italie contribueront à amener en Europe centrale un véritable apaisement.

Les feuilles paraissent particulièrement frappées du fait que tant à Rome qu'à Paris on veut donner à cette visite une portée européenne qui dépasse le cadre étroit de l'entente franco-italienne. Elles reproduisent les passages du *Giornale d'Italia* dans lesquels ce journal a parlé de l'intérêt général du continent, du prix de cette manifestation, du rapprochement pour la paix de l'Europe et formulé l'espoir que la politique internationale allait s'engager dans la voie d'une collaboration européenne véritablement positive suivant les principes du droit et de l'équilibre entre les peuples. « La presse étrangère, souligne en manchette la *D.A.Z.*, insiste sur la signification européenne de

[1] Dans un éditorial intitulé : « Est-ce la fin des partis européens? » (*L'Information* du 5 janvier, p. 1), M. Henry de Jouvenel, ancien ambassadeur de France à Rome, soulignait qu'avec la rencontre Laval-Mussolini, « ce ne seront pas seulement les gouvernement français et italien qui engageront la conversation, mais deux partis européens ». « Il ne s'agit... ni de demander des abandons ni d'en consentir, mais de rapprocher deux camps dont la réconciliation est indispensable à l'avenir de la paix ».

[2] Dans son éditorial du 4 janvier, paru dans le numéro du 5, *le Temps* insistant sur un passage de la déclaration faite par le ministre Laval avant son départ pour Rome : il ne ferait rien qui ne soit compatible avec les amitiés de la France et l'Italie ne sacrifierait pas ses anciennes amitiés.

l'entrevue. » Le journal berlinois accorde le plus vif intérêt à l'article de l'hebdomadaire romain *Affaires extérieures*. Il reproduit la phrase dans laquelle la feuille italienne a déclaré que cette rencontre devait marquer le début d'une nouvelle politique et servir non seulement les intérêts des deux interlocuteurs, mais ceux de toutes les puissances qui seraient disposées à travailler avec eux sur le pied d'une entière égalité.

Le correspondant de la *D.A.Z.* croit pouvoir annoncer que le ministre de Hongrie à Rome aurait fait savoir à M. Mussolini que son pays était disposé à adhérer au pacte de non-immixtion envisagé. Le même journal note les déclarations faites à Vienne par M. Berger-Waldenegg. Il relève les termes favorables dans lesquels le ministre a parlé des négociations en cours et l'espoir qu'il a exprimé que celles-ci ramèneraient en Europe, et en particulier en Autriche, le calme et la paix.

En rapportant toutes ces nouvelles, les journaux de la capitale allemande se montrent très prudents dans l'expression des opinions personnelles qu'ils émettent. Le voyage de M. Laval à Rome, les conditions dans lesquelles il s'effectue, ont été pour eux une surprise. Ils s'efforcent de faire bonne figure et d'éviter tout ce qui pourrait paraître un soupçon qu'ils souhaitent l'échec des pourparlers engagés. Sans renoncer à la méfiance qu'ils ont dû témoigner à l'égard de pactes de garantie mutuelle articulés les uns dans les autres, ils se gardent de dire que l'Allemagne n'y participera pas. Ils laissent plutôt entendre qu'elle ne se désintéresse pas de l'entreprise, s'il est vrai que celle-ci, comme on l'affirme, vise à consolider la paix et si on consulte le IIIe Reich, comme il a le droit de l'escompter. Il reste visible, d'ailleurs, que derrière toutes les préoccupations allemandes, il subsiste le souci majeur d'arriver, à travers les combinaisons actuellement en suspens, à la reconnaissance de l'égalité de droit et à une convention fixant et légitimant le réarmement du Reich. C'est ce qu'indique avec une clarté assez brutale l'article de l'ancien secrétaire d'État von Rheinbaben, publié hier soir par la *D.A.Z.* La France, remarque l'ancien secrétaire d'État, n'a jusqu'à présent parlé en ce qui concerne l'Allemagne que d'égalité morale. Mais cette égalité morale va de soi-même. L'Allemagne ne s'en contentera pas. Ce qu'il lui fait pour être vraiment à égalité avec les autres grandes puissances, c'est la reconnaissance de son droit de posséder une force militaire comparable aux leurs.

401

M. PILA, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 4 à 6. *Tokyo, 5 janvier 1935, 16 h. 33, 16 h. 36, 16 h. 38.*
(*Reçu :* 10 h. 40, 10 h. 35.)

Je me suis conformé sans délai aux instructions de Votre Excellence, en remettant hier à M. Hirota une note reproduisant le texte contenu dans votre télégramme nos 327 à 331 (1).

M. Hirota m'a remercié vivement de cette communication. Il comprend parfaitement la manière de voir du gouvernement français et remarque d'ailleurs que plusieurs des raisons exposées dans la note de Votre Excellence s'accordent avec la position prise par le Japon vis-à-vis du traité de Washington. Il espère que cette concordance aura un heureux effet dans les négociations à venir.

Selon lui, les principes défendus par le Japon dans les conversations préliminaires de Londres sont la preuve la plus évidente de sa sincérité dans l'œuvre poursuivie en vue de la réduction des armements. Son désir d'une réduction substantielle montre bien qu'il est exempt de toute mégalomanie agressive. Il veut réorganiser sa marine, mais seulement sur le pied de la défensive et de l'économie. Grâce aux progrès de la technique, les bâtiments de moyen tonnage lui suffisent pour assurer la protection de ses côtes et la police de ses eaux. Plus de grosses unités, qui sont la ruine des marines.

A cet égard, M. Hirota a bien voulu m'indiquer quelques-unes des propositions qui seront faites par le Japon lors des futures négociations; mais il demande que nous gardions sur ce point le secret. Pour les bateaux de ligne, abolition complète, sinon, pour chaque puissance, 6 unités au maximum, et, si impossible, 8 au plus. Pour les porte-aéronefs, abolition, sinon maximum de 2 ou 3. Pour les croiseurs de première classe, le nombre le moins élevé possible.

Le Japon, m'a assuré M. Hirota, souhaite sincèrement de voir reprendre les conversations préliminaires et en tout cas de réunir la conférence prévue pour 1935, avec le ferme espoir qu'un nouvel accord en sortira avant la fin de cette année. Le ministre ne voit pas d'objection déterminante à ce que cette conférence soit ouverte à d'autres puissances que les cinq signataires du traité de Washington; mais il pense que rien d'utile ne pourra être fait si les trois principales puissances navales n'arrivent d'abord à s'entendre.

La conversation a ensuite glissé sur le terrain de la politique générale, et ce qu'il faut en retenir fera l'objet d'un télégramme ultérieur.

Prière communiquer à Marine.

(1) Du 31 décembre, reproduit ci-dessus sous le n° 361.

402

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 15. *Vienne, 5 janvier 1935* (1).

(*Reçu :* 12 h.)

Le ministre des Affaires étrangères a fait hier soir à la presse des déclarations qui ont été transmises par Havas.

M. von Berger a exprimé avec beaucoup de chaleur sa satisfaction de la visite de Rome et a parlé « des sympathies croissantes » qui unissent la France et l'Autriche.

Il a fait allusion à un prochain voyage des hommes d'État autrichiens « en Occident ».

Dans les conversations privées qui ont suivi, M. von Berger a précisé aux journalistes français que M. Schuschnigg et lui se rendraient à Paris « ainsi qu'il avait été convenu avec M. Barthou », et peut-être aussi à Londres, mais que la date des voyages était encore indéterminée.

403

M. CAMPANA, MINISTRE DE FRANCE À STOCKHOLM,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 3. *Stockholm, 5 janvier 1935, 13 h. 50.*

(*Reçu :* 14 h. 45.)

Suite à mon télégramme nº 1 (2).

Le ministre des Affaires étrangères que j'ai vu hier m'a dit que ses entretiens avec M. Beck avaient eu un caractère très général et avaient porté principalement sur les questions de Genève.

M. Sandler a de nouveau saisi l'occasion pour me marquer son heureuse impression du voyage de Votre Excellence à Rome.

(1) Par fil, en clair.
(2) Du 3 janvier, ci-dessus publié sous le nº 383.

404

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nº 60. *Paris, 5 janvier 1935, 12 h. 45.*
[De Vienne, 4 janvier 1935] (1).
(*Reçu :* 16 h. 30.)

Réponse à votre télégramme nº 958 (2).

M. Schüller a constaté dans les milieux officiels italiens peu d'empressement à donner suite à notre proposition.

Les réserves italiennes portent :

1º Sur la compétence technique des chefs de mission accrédités à Vienne;

2º Sur l'aptitude de la Hongrie, qui subordonne toujours à certaines conditions politiques toute conversation interdanubienne.

On a également fait valoir à M. Schüller qu'une telle conférence serait d'un fâcheux effet si elle ne devait pas aboutir à certains résultats pratiques et l'on est à cet égard assez sceptique à Rome.

M. Schüller lui-même croit possible un accord économique italo-yougoslave : il estime par contre très difficile un accord austro-yougoslave. Quant à l'accord austro-tchécoslovaque, il m'a avoué qu'il n'en voyait pas encore les bases.

405

M. CHARLES-ROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME SAINT-SIÈGE,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 9, 10. *Rome, 5 janvier 1935, 19 h. 25.*
(*Reçu :* 20 h. 30, 19 h. 35).

Je réponds à vos télégrammes nos 1 à 3 (3).

J'avais parlé spontanément au Cardinal secrétaire d'État du mandement des évêques allemands et mon télégramme nº 7 d'hier soir (4) vous a fait part de ses intentions.

(1) Le télégramme nº 60, extrait des archives de l'ambassade de France en Italie, est en fait une retransmission à Rome du télégramme de Vienne nº 9, du 4 janvier.

(2) Du 17 décembre 1934, non reproduit. Ce télégramme demandait les résultats d'un sondage que devait faire M. Schüller, à titre personnel, au cours d'un voyage à Rome, sur l'accueil que les Italiens comptaient réserver à une proposition française d'examen officieux, à Vienne, des questions concernant l'amélioration immédiate de la situation économique de l'Autriche.

(3) Du 3 janvier, reproduits ci-dessus sous le nº 387.

(4) Ci-dessus publié sous le nº 395.

Après avoir reçu votre télégramme précité, je suis retourné chez le cardinal Pacelli et lui ai démontré la nécessité pour le Saint-Siège de se désolidariser de l'intervention politique à laquelle les évêques allemands viennent de se livrer ... (1) du plébiscite de la Sarre. Le cardinal Pacelli a pris la chose fort au sérieux. Il m'a dit qu'il allait demander au Pape l'autorisation de donner à l'*Osservatore romano* un communiqué établissant que le Saint-Siège est étranger à l'initiative des évêques allemands et déclarant que l'attitude de l'Église à l'occasion du plébiscite est la neutralité. Malheureusement, il est déjà trop tard aujourd'hui pour que cette note puisse paraître dans l'*Osservatore romano* de ce soir et cela nous remet à lundi. Le cardinal Pacelli m'a répété que les évêques allemands subissaient la pression des autorités hitlériennes et il m'a donné à entendre clairement que si la religion avait quelque chose à voir avec le plébiscite sarrois, ce n'était certes pas, à son avis, pour souhaiter la réunion du Territoire au Reich.

En terminant, le Cardinal secrétaire d'État m'a dit qu'il avait bien reçu un télégramme de protestation du *Volksbund*, mais aucune plainte de la Commission plébiscitaire.

Il est fâcheux, évidemment, qu'en pareil cas la Commission plébiscitaire n'agisse pas par elle-même ou bien mette si longtemps à le faire. Car une démarche d'elle seconderait efficacement mon action.

406

M. Labouret, Ministre de France à Sofia,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 7, 8. Secret. *Sofia, 5 janvier 1935, 20 h. 40.*

(*Reçu :* 20 h. 10, 21 h. 15.)

Un rédacteur du *Zora* ayant demandé au président du Conseil ce qu'il fallait penser des bruits qui avaient couru sur certains projets de réorganisation de l'État et sur une tension entre « les divers facteurs du pays » (2), M. Gueorguiev a répondu qu'on ne devait prêter aucune créance à ces rumeurs malveillantes.

M. Batolov, que j'ai questionné hier sur la situation intérieure, m'a parlé dans le même sens, en soulignant qu'il ne se posait aucune question dynastique, et que le Roi jouissait d'une large popularité.

D'après des informations nouvelles que j'ai recueillies, le gouvernement commencerait à perdre de son crédit et l'on pouvait craindre le mois dernier

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Voir ci-dessus le n° 382 (note); ci-après le n° 484.

que certains éléments militaires antidynastiques, auteurs du coup d'État [1], ne voulussent, pour sauver leur mise, tenter une nouvelle opération. Mais M. Gueorguiev s'était, depuis quelques jours, rendu compte du danger de la situation et il avait senti la nécessité de dissiper le malaise en marquant nettement le loyalisme du gouvernement (mon télégramme nos 3 à 5) [2].

Il m'a été rapporté aussi que le président du Conseil chercherait actuellement à renouer non pas avec les anciens partis, considérés comme définitivement disparus, mais avec certaines personnalités, pour former, après un ministère de transition, un cabinet d'Union nationale groupant les hommes les plus représentatifs. M. Bourov aurait été l'intermédiaire de ces négociations.

407

M. VAYSSET, VICE-CONSUL DE FRANCE À SARREBRUCK [3],
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. no 3. *Sarrebruck, 5 janvier 1935, 21 h.*

(*Reçu :* 20 h. 45.)

De la part de M. Morize.

La Commission de plébiscite vient enfin de lancer une proclamation [4] qui sera affichée par ses soins et dans laquelle elle donne sur la question du *statu quo* et sur le droit de la Société des Nations d'aliéner ultérieurement sa souveraineté sur le Territoire un extrait de la décision de Genève plus clair que le libellé de cette décision elle-même. Elle a ainsi, dans une certaine mesure, tenu compte du vœu exprimé par les partisans du *statu quo* et par moi-même. La même proclamation rappelle utilement les ... [5] prises pour assurer le secret du vote.

(1) Sur le coup d'État du 19 mai, voir au tome VI de la présente série les nos 237 (note), 267.
(2) Du 3 janvier, reproduit ci-dessus sous le no 382.
(3) M. Vaysset se trouvait en fait à la disposition de l'administration des Mines de la Sarre.
(4) Un communiqué de l'agence Havas, du 4 janvier, 23 heures, faisait savoir que la Commission de plébiscite ferait afficher le lendemain matin une proclamation rappelant à la population sarroise les règles suivant lesquelles s'effectuerait le vote plébiscitaire. Les règles s'appuyaient sur le règlement du 7 juillet 1934 avec les modifications intervenues les 7 août et 13 décembre. La proclamation contenait un fait nouveau : la définition du *statu quo* au cas où la majorité pencherait dans ce sens. Dans ce cas, conformément à la décision du conseil de la Société des Nations du 6 décembre, si celui-ci se prononçait pour le *statu quo*, cette décision aurait pour conséquence de transférer à la Société des Nations la souveraineté sur tout le territoire de la Sarre ou sur une partie. La Société des Nations aurait dès lors le pouvoir de disposer de cette souveraineté dans la mesure compatible avec les stipulations du traité et en accord avec les principes sur la base desquels la souveraineté sur le Territoire lui serait conférée. La proclamation reproduisait également un modèle du bulletin de vote.
(5) Lacune de déchiffrement.

408

M. VAYSSET, VICE-CONSUL DE FRANCE À SARREBRUCK,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 4. *Sarrebruck, 5 janvier 1935, 21 h.*

(*Reçu :* 21 h.)

De la part de M. Morize.

Le mandement épiscopal qui a fait l'objet de mon télégramme nº 1 (1) a été signé par tous les archevêques. L'archevêque de Bamberg, dont l'évêque de Spire dépend, a lancé le 4 janvier un ... (2) d'une teneur plus inadmissible encore. La presse cite d'autre part le texte d'une allocution prononcée le 1er janvier par le cardinal Ber[tram], appel enflammé en faveur du retour de la Sarre au Reich. L'archevêque de Breslau explique qu'il ne s'agit pas là d'une question politique mais d'une question patriotique, et affirme que l'épiscopat allemand tout entier souhaite d'un cœur unanime la réincorporation de la Sarre à l'Allemagne.

409

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 13 à 15. Priorité absolue. *Rome, 5 janvier 1935, 23 h. 5.*

(*Reçu :* 23 h. 30, 23 h.)

Dès hier soir, les journaux italiens ont consacré tous leurs éditoriaux au voyage de M. Laval qu'ils commentent dans des termes chaleureux. « M. Laval trouvera en Italie et à Rome le plus cordial accueil, affirmait hier M. Forges Davanzati dans la *Tribuna*, non seulement pour la France qu'il représente, mais pour ses qualités propres d'homme d'État et aussi parce qu'on sait bien que chez lui le désir de rencontrer M. Mussolini ne date pas d'aujourd'hui mais de l'époque où il assumait la présidence du Conseil » (3). La rencontre

(1) Du 3 janvier, reproduit ci-dessus sous le nº 379.
(2) Lacune de déchiffrement.
(3) Dans son ouvrage, *Les illusions de Stresa*, éditions France-Empire, 1975, p. 29 et suiv., M. Léon Noël indique que ce fut Mussolini lui-même qui en juillet 1931, par une note verbale transmise à Laval, alors président du Conseil, affirma son désir de s'entendre avec la France. M. Léon Noël rejette sur les services du Quai d'Orsay et sur la Consulta l'échec de cette tentative, due notamment à des divergences sur les questions navales.

de M. Mussolini et de M. Laval, notait M. Gayda, « signifie que les rapports entre Rome et Paris se développent dans le sens d'une collaboration plus décisive sur le plan européen ». Il ajoutait que l'attachement de la France et de l'Italie à leurs amitiés respectives ne ferait qu'accroître la valeur des conversations de Rome. Reprenant aujourd'hui cette idée, le *Lavoro Fascista* souligne à son tour le caractère général des conversations entre les deux hommes d'État, et la volonté qui anime ceux-ci de mettre sur pied une œuvre constructive « n'ayant de pointe contre personne, mais tout au contraire capable de réaliser les conditions d'une collaboration générale et de réorganiser la vie politique et économique de l'Europe ». « Le rapprochement franco-italien, déclare également ce soir le directeur du *Giornale d'Italia*, ne peut en aucune manière être considéré comme capable de former de nouveaux blocs dressés contre tel ou tel pays, il vise à une reprise de la collaboration entre les grandes puissances, surtout entre celles que divisent encore des problèmes d'ordre général : il ne conduira pas à l'abandon des amitiés politiques acquises. Il est évident au contraire qu'une entente italo-française ne peut que favoriser le rapprochement de leurs amis respectifs ».

410

M. Bressy, Chargé d'affaires de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 14 à 16. *Varsovie, 5 janvier 1935, 21 h. 10.*

(*Reçu :* 23 h. 45.)

M. Beck est rentré ce matin à Varsovie en passant par Berlin où il ne se serait pas arrêté.

Il avait eu, me dit-on, l'intention de poursuivre son voyage jusqu'à Helsingfors, mais la nouvelle de l'accord franco-italien lui aurait fait abandonner ce projet.

Il est probable que le désir de profiter des fêtes pour se reposer n'a pas été l'unique motif de sa visite à Copenhague et Stockholm et qu'il a eu des entretiens politiques (1).

Des conversations avec les ministres danois et suédois peuvent avoir eu pour objectif d'impressionner les pays baltes qui, en concluant récemment un pacte sans la Pologne (2), ont témoigné d'un esprit d'indépendance suscité,

(1) Sur la visite du ministre polonais à Stockholm, voir ci-dessus les nos 383, 403. Sur sa visite au Danemark, se reporter à une dépêche no 18 de Copenhague, du 25 janvier, à paraître dans le prochain volume.

(2) Au début d'avril 1934, les états baltes et l'U.R.S.S. avaient prorogé jusqu'à la fin de 1945 les pactes de non-agression qui les unissaient. Cet acte semblait s'être substitué à un projet de pacte de garantie polono-soviétique envisagé au début de 1934, et avait provoqué « quelque mécontentement » dans les sphères dirigeantes de Varsovie (dépêche de Varsovie no 261, du 6 avril).

prétend-on ici avec amertume, par la France et son pacte oriental, et, aussi, d'amener les pays scandinaves à participer plus activement, par le truchement de Varsovie, à la vie politique de l'Europe orientale. En devenant l'élément dirigeant d'une constellation du Nord, la Pologne se classerait définitivement comme une grande puissance et ferait pièce à la Petite Entente.

Tout cela est assez nébuleux mais répond bien à certaines des préoccupations de la politique polonaise, et notamment de M. Beck.

J'y reviendrai par la valise.

411

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 28. *Berlin, 5 janvier 1935* (1).

(*Reçu :* le 7, 11 h. 30.)

J'ai recueilli quelques indications supplémentaires sur la manifestation qui s'est déroulée le 3 janvier à l'Opéra de Berlin (2). Elles émanent d'assez bonne source pour mériter d'être rapportées.

Ce serait bien M. Gœring qui aurait eu l'idée de cette manifestation et qui aurait présidé à son exécution. Mais, dans son esprit, en dehors des buts visés et qui ont déjà été mentionnés par mes télégrammes nos 19 et 21 (3), la réunion du 3 janvier se présenterait aussi comme l'essai de création d'une haute assemblée. Elle serait, à ses yeux, l'ébauche de ce *Führertag*, de ce « Conseil d'Empire », dont on avait prêté aux hitlériens l'intention de doter le IIIe Reich. A l'heure où les progrès de la réforme intérieure diminuent chaque jour l'importance de ses fonctions de ministre-président de Prusse, M. Gœring souhaiterait voir instituer dans le Reich un équivalent de ce qu'était le conseil d'État prussien; il espérerait, naturellement, être appelé à en assumer la direction.

L'un des objectifs principaux de la cérémonie de l'Opéra aurait été, d'autre part, d'enregistrer la réconciliation des *S.A.* et des *S.S.* avec la Reichswehr et, en donnant à cette manifestation de concorde un caractère solennel, de mettre définitivement un terme aux menées des chefs des milices brunes. C'est pourquoi les représentants de l'armée auraient été invités, si nombreux, à cette réunion. C'est pourquoi aussi on aurait tenu à faire apparaître la Reichswehr comme l'un des plus solides piliers du régime et publié, au même moment, dans la *Deutsche Allgemeine Zeitung*, le texte d'une conférence du Dr. Frick sur la réforme du Reich, dans laquelle le ministre de l'Intérieur indiquait que les nouvelles divisions administratives coïncideraient avec la répartition des unités de la future armée allemande.

(1) Par courrier.
(2) Sur cette manifestation, voir ci-dessus les nos 385, 386, 393, 394, 396 à 398.
(3) Du 4 janvier, ci-dessus publiés sous les nos 396, 397, 398.

412

M. Bressy, Chargé d'affaires de France à Varsovie, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 19. *Varsovie, 5 janvier 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 11 janvier; Dir. pol., 14 janvier.)

Mon télégramme nº 14, de ce jour [1], a signalé à Votre Excellence le retour à Varsovie de M. Beck et essayé de caractériser les velléités politiques qui auraient inspiré au ministre polonais l'idée d'une visite à Copenhague et à Stockholm.

Il est en effet assez difficile d'admettre que M. Beck se soit rendu en pays scandinaves pour y vivre dans l'intimité de deux représentants polonais qui passent pour des amis personnels et pour y trouver un repos problématique.

Si son départ a eu lieu presque secrètement, sans doute pour sacrifier à un usage établi et par mesure de sécurité, le voyage qui, contrairement à ce qui a été affirmé à Varsovie, n'a pu être décidé inopinément, a eu un caractère semi-officiel.

Des conversations ont-elles eu lieu en cours de route avec des personnalités allemandes? Ce n'est évidemment pas exclu.

Quant à l'objectif principal du voyage, il peut, comme l'indiquait mon télégramme précité, avoir résidé dans le désir de racheter les échecs subis récemment en pays baltes par la Pologne [2] et dans l'ambition de favoriser la création d'un bloc des états de la Baltique obéissant aux inspirations de Varsovie et apte à jouer un rôle en Europe orientale.

De telles préoccupations peuvent paraître entachées de présomption et de confusion. En fait, elles répondent bien à la mentalité politique du gouvernement polonais; celui-ci obéit à deux tendances principales qui, en pays occidental, apparaîtraient comme contradictoires, mais qui, en pays slave, se combinent avec une aisance parfaite.

M. Beck d'ailleurs, au temps où sa grandeur ne l'avait pas encore rendu réticent et où il aimait à parler librement, m'avait fait un exposé vaste et obscur des données de la politique polonaise, que je crois pouvoir traduire à peu près comme suit :

Varsovie, qui est « la clef de voûte de l'Europe », se trouve à l'intersection de deux axes politiques : d'une part, celui qui passe par Paris-Berlin-Moscou, de l'autre, celui qui joint la Baltique à la Méditerranée.

[1] Reproduit ci-dessus sous le nº 410.
[2] Voir ci-dessus le nº 411 (note).

Lorsqu'il considère le premier, qui conditionne l'existence même du pays, le gouvernement polonais se voit condamné à jouer indéfiniment le jeu fondamental, mais trop simple à son gré, de ses relations avec ses deux redoutables voisins et la France alliée. Cette politique, c'est celle de la réalité quotidienne, dure, monotone, prosaïque; quand elle domine, M. Beck confesse avec une sincérité qui n'est pas nécessairement feinte, que la Pologne est une nation à intérêts limités.

Mais l'axe Baltique-Méditerranée offre toutes les possibilités à un gouvernement qui a soif d'apparences et qui brûle d'employer sur un plan plus vaste les ressources d'une diplomatie périmée mais subtile. Il oriente le goût de l'aventure, des plans grandioses et ténébreux, si caractéristique du personnel gouvernemental, goût qui se porte successivement ou simultanément sur l'Ukraine, le débouché sur la mer Noire et la collaboration avec les Turcs, ou la frontière commune avec la Hongrie et la disparition de la Tchécoslovaquie, ou le bloc des riverains de la Baltique inféodé à la Pologne, etc.

C'est en effet seulement lorsqu'une de ces vastes conceptions sera devenue une réalité que la Pologne pourra être sacrée grande puissance et jouer en Europe le rôle qui lui revient de droit. Cela explique pourquoi ce pays est instinctivement hostile à toute entreprise politique (comme le pacte oriental) qui lui donne l'impression qu'on veut le fixer dans un destin étroit et lui interdire de brumeuses mais larges possibilités.

Cette fois, il ne paraît pas que la tractation prêtée, [non] sans quelque raison à M. Beck, ait été couronnée de succès. On dit que les gouvernements danois et suédois se seraient refusés formellement, étant donné surtout l'orientation germanophile actuelle du gouvernement polonais, à se mêler d'une manière plus étroite aux vicissitudes politiques de l'Europe orientale.

C'est à cet insuccès qu'est attribuée la nervosité dont on a fait preuve au retour de M. Beck et qui s'est manifestée par la censure de tous les articles consacrés à l'aspect politique du voyage.

413

M. Vaysset, Vice-consul de France à Sarrebruck,
au Ministère des Affaires étrangères.

T. nº 5. *Sarrebruck, 6 janvier 1935, 13 h. 45.*

(*Reçu :* 13 h. 35.)

Je reçois communication d'une lettre de protestation adressée par la Commission de plébiscite aux évêques de Trêves et de Spire et dont copie a été transmise à Mgr Panico.

La Commission de plébiscite relève la lettre collective des curés-doyens de la Sarre [1] et le mandement des évêques de la province de Cologne du 26 décembre [2]. Elle déclare qu'elle ne veut ni ne peut perdre de... [3] que la position prise par le clergé dans la lutte plébiscitaire est de nature à exercer une telle influence que « la liberté du plébiscite est mise en danger ».

Cette lettre sera sans doute publiée demain dans la presse sarroise.

414

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 16 à 23. Priorité absolue. *Rome, 7 janvier 1935, 17 h. 45, 18 h. 5, 18 h. 45.*

(*Reçu :* 17 h. 55, 18 h., 18 h. 30, 18 h. 20, 18 h. 10, 20 h. 5, 19 h. 30.)

M. Laval a eu avant-hier et hier avec M. Mussolini deux entretiens qui ont duré chacun plus de deux heures et au cours desquels les diverses questions intéressant les deux pays ont été examinées avec l'esprit le plus large et dans les dispositions les plus cordiales. Au début de la première conversation, M. Laval a exprimé sa satisfaction de réaliser en venant à Rome le projet qu'il avait déjà formé en 1931 [4] et d'asseoir l'amitié franco-italienne sur des bases solides et durables; il a tout de suite exposé les lignes générales de l'accord destiné à régler les différends encore non résolus entre la France et l'Italie en Afrique, en insistant tout particulièrement sur la question de la levée de l'hypothèque italienne en Tunisie en ce qui concerne aussi bien la nationalité que les écoles. Il s'est félicité ensuite de l'heureuse entente qui était intervenue sur la question d'Europe centrale et dont il a illustré le but et la portée. Il a fait ressortir les difficultés qu'il avait rencontrées à Prague, Belgrade et Bucarest pour faire accepter les termes du procès-verbal [5] qui doit permettre à l'amitié franco-italienne de trouver sa pleine efficacité dans cette partie de l'Europe.

Pour ce qui est notamment de la Yougoslavie, dont il importe de dissiper les préoccupations, il a indiqué combien un geste de la part de l'Italie serait opportun et il a ajouté qu'il se réservait de traiter le lendemain l'ensemble du problème italo-yougoslave. Enfin, s'élevant au plan supérieur des rapports entre les principales puissances de l'Europe, M. Laval a montré que le rapprochement franco-italien effectué avant le plébiscite de la Sarre aurait pour

(1) Sur cette lettre collective, voir ci-dessus le n° 380 (note).
(2) Sur ce mandement épiscopal, voir ci-dessus le n° 379.
(3) Lacune de déchiffrement.
(4) Voir ci-dessus le n° 409 (note).
(5) Dont le texte définitif est ci-dessus reproduit sous le n° 377.

résultat d'arrêter les desseins que pouvait nourrir l'Allemagne dans la direction de l'Autriche aussi bien que de l'est de l'Europe et de permettre tant à la France qu'à l'Italie d'apporter à leurs rapports avec le Reich une amélioration, grâce à laquelle il serait possible d'assurer solidement la paix que nos deux pays se proposaient d'organiser.

M. Laval a demandé à M. Mussolini à la fin de cet exposé ce qu'il pensait de la situation politique en Allemagne et de celle de M. Hitler en particulier. Le chef du gouvernement italien a répondu : « Je connais personnellement M. Hitler. C'est un propagandiste remarquable mais il a peu d'idées, trois ou quatre tout au plus, qu'il exprime de façon répétée. Depuis le 30 juin, il y a quelque chose de changé dans l'esprit public en Allemagne. Ce n'est pas impunément que dans un pays aussi foncièrement militariste on massacre deux généraux. Par ailleurs, le résultat de toutes les autres exécutions est que M. Hitler, ayant désarmé ses propres partisans, se trouve aujourd'hui prisonnier de la Reichswehr. Je crois toutefois, a conclu M. Mussolini, que si son système est atteint, sa situation personnelle reste encore solide ».

Puis, reprenant les questions traitées par M. Laval, M. Mussolini s'est déclaré d'accord avec lui pour approuver les termes du procès-verbal qu'il a un certain espoir de voir adopter par l'Allemagne, un grand progrès devant être fait dans ce cas sur le chemin de la paix. Il a indiqué ensuite que si M. Laval avait heureusement obtenu l'adhésion des pays de la Petite Entente il n'était pas, quant à lui, sans éprouver quelque préoccupation du côté de la Hongrie qu'il n'avait ni consultée ni prévenue, l'informant seulement après coup des termes du procès-verbal. M. Laval ayant alors observé que la Hongrie ne pourrait que s'incliner, M. Mussolini a répondu qu'il en serait probablement ainsi, mais qu'il ne fallait à aucun prix laisser la Hongrie évoluer vers l'Allemagne en raison du contrecoup qu'un semblable changement d'orientation de sa part entraînerait fatalement dans l'esprit public à [Paris] (1). M. Laval a rappelé à cet égard les paroles qu'il avait prononcées au sujet de la Hongrie dans son discours au Sénat (2) et M. Mussolini l'en a remercié. Nous n'entendons pas en Europe centrale renoncer, a-t-il ajouté, à nos amitiés respectives mais mettre en harmonie les intérêts de chacun des états avec les nécessités d'ordre général qui conditionnent la pacification de l'Europe.

Abordant enfin les questions coloniales dont il avait dit à l'arrivée de M. Laval qu'il entendait les régler dès maintenant, M. Mussolini a indiqué que ce qui l'intéressait surtout dans ce règlement, c'était de ne pas blesser la

(1) Lire plus vraisemblablement Vienne, comme porte le texte conservé dans les archives de l'ambassade.

(2) Au cours de la discussion du budget des Affaires étrangères, au Sénat, le 18 décembre, le Ministre, faisant allusion à la résolution du conseil de la Société des Nations, relative à la répression du terrorisme, avait souligné « la dignité » avec laquelle la Hongrie avait adhéré à cette résolution. Il avait ajouté : « Par son geste, le délégué de la Hongrie nous a fait entrevoir, pour le relèvement économique et moral de l'Europe danubienne, la possibilité de cette collaboration confiante à laquelle les états de la Petite Entente sont pour leur part disposés ». Cette déclaration avait été vivement approuvée par les sénateurs, *Journal officiel, 1934, Sénat. Débats parlementaires*, p. 1397.

conscience nationale dans la renonciation aux droits et privilèges dont bénéficiaient les Italiens en Tunisie, et d'obtenir du côté de l'Éthiopie un débouché pour l'activité économique d'une Italie surpeuplée.

Après cet échange de vues, il a été décidé de remettre au lendemain l'examen des textes à établir définitivement en ce qui concerne les armements et l'Europe centrale, et de poser les bases définitives de l'accord africain.

415

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 24 à 29. Priorité absolue. *Rome, 7 janvier 1935, 18 h. 45, 19 h. 20.*

(*Reçu :* 19 h. 30, 20 h. 10, 19 h. 50.)

L'entretien d'hier dimanche a été consacré à trois ordres de questions.

1° Examen des textes sur l'Europe centrale qui avaient été discutés et préparés par le secrétaire général du Ministère à la suite d'une discussion serrée avec le baron Aloisi et les services du palais Chigi. Ces textes [1] ont été intégralement approuvés ainsi que le protocole général. Seul a été réservé le projet relatif à l'organisation économique du bassin danubien.

2° Petite Entente et Italie. M. Laval a déclaré à M. Mussolini qu'il était en mesure de lui assurer, au nom de la Petite Entente, que dans les divers arrangements conclus entre Bucarest, Prague et Belgrade, il n'y avait rien qui fût dirigé contre l'Italie. Aux différentes questions que M. Laval a alors posées en vue de répondre aux préoccupations ressenties par MM. Benès et Jevtitch, M. Mussolini a déclaré qu'il n'y avait jamais eu de pacte militaire entre l'Italie, l'Autriche et la Hongrie. En ce qui touche aux Habsbourg, auxquels il n'est pas favorable, il demandait que la question fût provisoirement laissée de côté, car elle serait de nature à diminuer le nombre des partisans du gouvernement autrichien actuel, qui s'appuie surtout sur les prêtres, les paysans et les légitimistes. Il a indiqué d'autre part, pour apaiser les appréhensions de Belgrade, que les Croates confinés à l'île Lipari étaient entièrement désarmés, que Pavelitch et Kwaternik étaient toujours en prison à Turin et que les éléments du procès qui leur serait intenté se trouvaient actuellement en cours d'examen. A ce sujet, le chef du gouvernement italien a exprimé le désir que les débats de Marseille eussent lieu le plus tôt possible et il a conclu en disant : « La conséquence logique et désirable du rapprochement franco-italien sera

[1] Ci-après reproduits sous le n° 420.

l'amélioration des rapports italo-yougoslaves. Les raisons que nous avons pu avoir de nous plaindre de la Yougoslavie s'effacent aujourd'hui devant la nécessité de nous entendre avec elle ».

3° Accord africain. Aux objections particulièrement vives formulées par M. Suvich et qui portaient sur l'ensemble de dispositions dont beaucoup cependant nous paraissaient acquises, M. Laval a répondu de la manière la plus directe et la plus décisive en montrant que ses possibilités de concessions territoriales se trouvaient limitées par la décision du Conseil des ministres, qu'il n'était pas en mesure de dépasser. Tout en faisant ressortir que la valeur économique des territoires compris dans la rectification de la frontière libyenne était pratiquement nulle et que l'étendue de la concession proposée par nous en Somalie était réduite à l'excès, M. Mussolini s'est abstenu de prendre part à la discussion assez âpre qui a suivi entre M. Laval et M. Suvich. La question des écoles de Tunisie a fait également l'objet de sérieuses controverses, M. Laval rejetant avec force toute éventualité de régime spécial pour les écoles privées italiennes après l'expiration des délais prévus pour la transformation des écoles royales actuelles. Les termes dans lesquels M. Laval a parlé du désistement économique de la France dans les régions de l'Éthiopie autres que l'hinterland de la Somalie française et que la zone du chemin de fer, ont fait visiblement impression sur M. Mussolini et ont efficacement préparé l'entente qui a pu s'établir dans la soirée à la suite des longues discussions entre MM. Léger, de Saint-Quentin et Charguéraud d'une part, M. Suvich et les experts italiens de l'autre.

Un arbitrage entre M. Mussolini et M. Laval a déterminé l'accord définitif qui sera signé à la fin de cet après-midi, en même temps que les autres textes déjà arrêtés.

416

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 7 à 10. *Moscou, 7 janvier 1935, 20 h. 50, 20 h. 55, 20 h. 54, 20 h. 56.*

(*Reçu :* 19 h. 40, 19 h. 50.)

J'ai pu voir M. Litvinov qui part ce soir pour Genève. Il m'a exprimé sa satisfaction des nouvelles reçues de Rome relatant l'accord intervenu entre Votre Excellence et M. Mussolini [1]. L'ambassadeur d'Italie sortait d'ailleurs du bureau du Commissaire du peuple quand j'y suis entré.

[1] Le texte des accords franco-italiens, signés le même jour, est reproduit ci-après sous le n° 420.

M. Litvinov a rappelé que le gouvernement de l'U.R.S.S. avait toujours vu avec faveur les efforts faits pour le rapprochement franco-italien qu'il considère comme un facteur important de la paix européenne.

Il m'a signalé, néanmoins, quelques appréhensions qu'on peut avoir ici sur le développement futur de la négociation.

1° Pour son adhésion éventuelle au pacte danubien, l'Allemagne posera des conditions relatives à son réarmement et à l'égalité des droits. Il convient de ne céder sur ce point que si l'Allemagne adhère non seulement au pacte danubien, mais aussi au pacte de l'Est.

On peut craindre qu'ayant établi un système danubien de sécurité, on n'attache plus le même intérêt au pacte oriental.

2° Il est douteux que la Hongrie puisse entrer dans la combinaison. On aurait ainsi risqué de dissocier la Petite Entente et de mécontenter la Turquie sans avantage réel, puisque l'Entente n'est pas assurée de l'appui italien en cas de guerre.

3° En laissant les protocoles ouverts et en invitant l'Angleterre à y adhérer, n'en reviendrait-on pas, en réalité, à une nouvelle ... [1] du pacte à Quatre sans la correction que la France lui avait apportée? [2]. Le pacte danubien dans ces conditions pourrait apparaître comme dirigé contre les puissances de l'Est : l'U.R.S.S. et la Turquie. Dans cette observation, on peut peut-être voir le désir d'être invité à participer également à ce pacte.

4° Le pacte danubien ne comportant pas l'assistance mutuelle, n'y aurait-il pas tendance à accepter les suggestions allemandes d'omettre cette condition essentielle du pacte oriental? J'ai répondu au Commissaire du peuple que j'étais persuadé qu'aucun de ces dangers n'avait dû échapper au gouvernement français, qu'en tout cas M. Litvinov pourrait s'en assurer à Genève auprès de Votre Excellence.

M. Litvinov a conclu que l'Allemagne comme la Hongrie n'entrerait dans le système de sécurité organisé par l'un et l'autre pacte que si on lui donnait la conviction que son abstention n'empêcherait pas la conclusion des accords qui seraient signés sans elle si elle s'en excluait elle-même.

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Avant la signature du pacte à Quatre, en juin 1933, le gouvernement français entendait s'assurer d'un accord de principe avec le gouvernement italien « sur les grandes lignes générales d'une conception politique commune », en ce qui concernait « les grandes questions intereuropéennes d'intérêt immédiat », comme celles de l'Europe centrale et du désarmement.

417

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. CHARLES-ROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME SAINT-SIÈGE.

T. nos 6, 7. *Paris, 7 janvier 1935, 20 h. 30.*

Je me réfère à votre télégramme no 9-10 (1).

La lettre adressée samedi par la commission du plébiscite de la Sarre aux évêques de Trèves et de Spire (2) marque une prise de position fort nette à l'égard du mandement des évêques allemands, et paraît répondre au souci du Cardinal secrétaire d'État de ne pas paraître prendre une initiative sans y avoir été convié. Le texte de cette lettre a certainement été transmis au Saint-Siège par Mgr Panico.

Dans ces conditions, et sous réserve des instructions que vous demanderez directement au Ministre, il paraîtrait souhaitable que l'*Osservatore romano* publiât sans tarder le communiqué dont le cardinal Pacelli avait eu spontanément l'idée (3). Il serait à désirer que ce communiqué ne s'en tînt pas à une réaffirmation générale de la neutralité de l'Église en la matière, mais que, tirant de ce principe une conséquence applicable au cas concret, il marquât en outre que les évêques allemands ainsi que les curés-doyens de la Sarre n'ont pu agir, dans l'occurrence, que comme citoyens, leur autorité ecclésiastique n'ayant pas à être engagée en pareille matière.

418

M. CHARLES-ROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME SAINT-SIÈGE,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. no 11. *Rome, 7 janvier 1935, 20 h. 10.*

(*Reçu :* 21 h. 30.)

Je me réfère au télégramme précédent (4).

L'*Osservatore romano* de ce soir publie en première page un communiqué ainsi conçu :

« Malgré nos déclarations répétées, des rumeurs continuent à se répandre mettant en doute la neutralité et l'impartialité du Saint-Siège dans la question

(1) Du 5 janvier, reproduit ci-dessus sous le no 405.
(2) Voir ci-dessus le no 413.
(3) Le texte du communiqué pontifical est ci-après reproduit sous le no 418.
(4) Le télégramme nos 9-10, du 5 janvier est ci-dessus publié sous le no 405.

du plébiscite sarrois. Nous tenons en conséquence à répéter encore une fois que ces rumeurs sont absolument sans fondement. Le Saint-Siège est resté complètement étranger à toute manifestation faite dans un sens ou dans l'autre et il veut uniquement que chaque fidèle se règle suivant les exigences de la droite conscience catholique. »

419

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nos 7, 8. *Paris, 7 janvier 1935, 21 h. 30.*

Je me réfère à votre télégramme no 7 (1).

Les considérations que vous a exposées le secrétaire d'État paraissent procéder, pour partie, d'une confusion entre la notion « d'égalité de droit » et celle de « parité de fait ».

Lorsqu'ont été discutées, à Genève, les revendications allemandes, les représentants américains ont maintes fois marqué la différence entre, d'une part, le droit théorique de toute grande puissance à posséder les mêmes armements que les autres pays et, d'autre part, l'usage que telle ou telle puissance serait admise à faire de ce droit dans les limites et sous les conditions de sécurité et de contrôle que stipulerait une convention. Quand, sur les instances anglaises et américaines, le gouvernement français se prêta à la déclaration du 11 décembre 1932 qui liait la reconnaissance de l'égalité de droit à l'établissement d'un régime général de sécurité (2), ce fut en considération de cette distinction et parce que les autres signataires étaient d'accord pour maintenir en pratique une marge de supériorité de nos armements sur ceux du Reich.

Vous pourrez éventuellement rappeler ces faits au secrétaire d'État. Au surplus, les appréhensions que les Américains éprouvent devant les prétentions japonaises doivent les aider à comprendre la circonspection dont le gouvernement français est obligé de faire preuve à l'égard du problème allemand.

(1) Du 3 janvier, reproduit ci-dessus sous le no 378.
(2) Dont le texte est reproduit au tome II de la présente série sous le no 93 (annexe).

420

Actes signés le 7 janvier 1935 par le Chef du gouvernement italien et le Ministre des Affaires étrangères de France (1)

I

Déclaration générale

Le ministre des Affaires étrangères de la République française et le chef du gouvernement italien :

Considérant que les conventions en date de ce jour ont assuré le règlement des principales questions que les accords antérieurs laissaient pendantes entre eux, et notamment de toutes questions relatives à l'application de l'article 13 de l'accord de Londres du 26 avril 1915 ;

Considérant que les questions litigieuses qui pourraient surgir à l'avenir entre leurs gouvernements trouveront leur issue soit par la voie des pourparlers diplomatiques, soit par les procédures établies par le pacte de la Société des Nations, le statut de la Cour permanente de justice internationale et l'acte général d'arbitrage;

Déclarent la détermination de leurs gouvernements de développer l'amitié traditionnelle qui unit les deux nations et de collaborer, dans un esprit de mutuelle confiance, au maintien de la paix générale.

En vue de cette collaboration, ils procèderont entre eux à toutes les consultations qu'exigeraient les circonstances.

Fait en double exemplaire.

Rome, le 7 janvier 1935.

(S) Pierre Laval — Mussolini.

II

Procès-verbal

[relatif à l'Autriche]

Le ministre des Affaires étrangères de la République française et le chef du gouvernement italien ont procédé à un examen approfondi de la situation existant en Europe centrale et spécialement en Autriche. Ils ont reconnu la

(1) Ce fut à 20 heures que les accords ci-dessus reproduits étaient signés au palais de Venise. Un communiqué officiel était publié à 20 h. 30 par les deux parties.

nécessité d'y développer les sentiments de confiance notamment par la réaffirmation de l'obligation qu'a tout état de respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale des autres états. Fermement attachés pour leur part à l'observation de ce principe, ils sont tombés d'accord pour recommander aux états les plus intéressés la conclusion dans le cadre de la Société des Nations d'une convention comportant notamment l'engagement mutuel de ne pas s'immiscer dans leurs affaires intérieures respectives, ainsi que l'engagement mutuel de ne susciter ni favoriser aucune agitation, propagande ou tentative d'intervention ayant pour but de porter atteinte par la force à l'intégrité territoriale, ou de transformer par la force le régime politique ou social d'un des pays contractants. La faculté serait réservée aux contractants de conclure des accords particuliers en vue d'assurer, avec le concours du conseil de la Société des Nations, l'application de ce principe.

Cette convention conclue initialement entre l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Hongrie, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie, sera ouverte à l'adhésion de la France, de la Pologne et de la Roumanie, sans préjudice de l'adhésion que les contractants jugeront utile de provoquer de la part d'autres puissances.

En attendant la conclusion d'une telle convention et des accords particuliers qui en assureraient l'application et en raison de la nécessité de maintenir l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche, ils sont convenus que, dès aujourd'hui et dans le cas où cette indépendance et cette intégrité seraient menacées, la France et l'Italie se consulteront entre elles et avec l'Autriche en vue des mesures à prendre. Cette consultation sera étendue, par la France et l'Italie, afin de s'assurer leur concours, aux puissances qui se déclareraient disposées à participer à la convention ci-dessus envisagée et à contracter des engagements particuliers en vue d'en assurer l'application.

Fait en double exemplaire.

Rome, le 7 janvier 1935.

(S) PIERRE LAVAL. MUSSOLINI.

III

Protocole
[*relatif au désarmement*]

Le ministre des Affaires étrangères de la République française et le chef du gouvernement italien se déclarant d'accord pour estimer que l'Allemagne, non plus qu'aucune autre puissance dont le statut d'armement a été défini par traité, ne peut modifier par voie unilatérale ses obligations en matière d'armement, le principe de l'égalité des droits tel qu'il est défini par la déclaration du 11 décembre 1932 [1] demeurant par ailleurs intact. En conséquence,

[1] **Dont le texte est reproduit au tome II de la présente série sous le n° 93 (annexe).**

les deux gouvernements conviennent de procéder de la manière suivante :

Au cas où l'Allemagne voudrait se libérer unilatéralement du traité en se réservant une complète liberté d'armements, les deux gouvernements, animés du désir de procéder d'un commun accord, se concerteront sur l'attitude à adopter.

Au cas où les circonstances permettraient une reprise des négociations internationales en vue de la conclusion d'une convention générale de limitation des armements, les deux gouvernements associeront leurs efforts pour que les chiffres de limitation qui seront inscrits dans la convention assurent aux deux pays, par rapport à l'Allemagne, les avantages qui seraient justifiés pour chacun d'eux.

Fait en double exemplaire.

Rome, le 7 janvier 1935.

(S) PIERRE LAVAL. MUSSOLINI.

IV

Traité entre la France et l'Italie relatif au règlement de leurs intérêts en Afrique

Le président de la République française et Sa Majesté le roi d'Italie, désireux de développer en Afrique les relations d'amitié et de bon voisinage qui existent entre les deux nations, et, pour ce faire, de régler d'une manière définitive les questions pendantes au sujet des conventions du 28 septembre 1896, relatives à la Tunisie [1] et de l'accord de Londres du 26 avril 1915, en son article 13, ont désigné pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le président de la République française :

M. Pierre Laval, ministre des Affaires étrangères, et Sa Majesté le roi d'Italie :

M. Benito Mussolini, chef du gouvernement, ministre des Affaires étrangères,

lesquels, après avoir reconnu leurs pleins pouvoirs en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

TITRE PREMIER

QUESTIONS TUNISIENNES

Article premier

Les situations et les droits des Italiens et sujets coloniaux italiens en Tunisie et des Tunisiens en Italie seront réglés par une convention spéciale, dont les bases sont fixées dans un protocole spécial en date de ce jour, et que les Hautes Parties contractantes s'engagent à négocier dans le plus bref délai possible, de telle manière qu'elle entre en vigueur à la même date que le présent traité.

[1] Sur ces conventions, voir ci-dessus le n° 97 (note).

TITRE II

Frontière entre la Libye et les colonies françaises limitrophes

Article 2

La frontière séparant la Libye de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française à l'est de Tummo, point terminal de la ligne fixée par l'accord de Paris du 12 septembre 1919 [1], sera déterminée ainsi qu'il suit :

— une ligne directe partant de Tummo et rejoignant l'Ehi Domar Doba;

— de l'Ehi Domar Doba, une ligne droite rejoignant l'extrémité nord-est de l'Ehi Dogologa;

— de l'Ehi Dogologa, une ligne droite rejoignant l'Enneri Turkou en un point situé en aval du confluent de celui-ci avec l'Enneri Guesso, de telle sorte que le tronçon Dogologa-Enneri Turkou de la piste caravanière du Fezzan vers Bardai reste en territoire français;

— de ce point, une ligne droite rejoignant le confluent de l'Enneri Bardague avec l'Enneri Momogoi ou Ofouni;

— de ce confluent, la ligne des hauteurs séparant l'Enneri Bardague de l'Enneri Momogoi ou Ofouni, puis la ligne des crêtes jusqu'à l'Ehi Madou, de telle sorte que les affluents de droite de l'Enneri Bardague-Zoumeri, notamment les Enneri Odri, Tinaa, Ouadake, Araye, Mecheur, Tirenno, Agueske, Kayaga, Abeche, restent en territoire français;

— de l'Ehi Madou, une ligne droite rejoignant Yebigue, à 10 kilomètres en amont de Yebbi-Souma;

— de ce point, une ligne droite rejoignant le point géodésique d'Aozi;

— de ce point, une ligne droite rejoignant l'intersection du 24e degré de longitude Est Greenwich et du 18e degré 45' de latitude Nord.

Ce tracé est indiqué sur la carte nº 1 jointe au présent traité.

Article 3

Des commissaires spéciaux, délégués à cet effet par les deux gouvernement, procèderont sur les lieux, d'après les données énoncées à l'article précédent, à une démarcation effective. Ils soumettront aux deux gouvernements, en même temps que le résultat de leurs travaux, un projet d'accord sur les dispositions à prendre pour assurer d'une manière efficace la police dans la zone frontière et pour y régler l'utilisation des pâturages et des points d'eau par les populations indigènes.

[1] La France et l'Italie ayant convenu de saisir l'occasion des négociations de paix pour régler certaines questions concernant les intérêts des deux pays en Afrique, avaient procédé à un échange de notes, le 12 septembre 1919, résumant les conclusions des conversations entre le ministre des Affaires étrangères français et l'ambassadeur d'Italie. Martens, *op. cit.*, 3e série, t. XXI, p. 196-197.

TITRE III

Frontières entre l'Érythrée et la Côte française des Somalis

Article 4

Le tracé suivant sera substitué à la délimitation établie entre l'Érythrée et la Côte française des Somalis par les protocoles de Rome en date des 24 janvier 1900 et 10 juillet 1901 [1] :

— de Der Éloua sur le détroit de Bab-El-Mandeb une ligne droite rejoignant l'Oued Weima immédiatement en aval de Daadato.

Ce tracé est indiqué sur la carte nº 2 jointe au présent traité.

Article 5

Des commissaires spéciaux, délégués à cet effet par les deux gouvernements, procèderont sur les lieux, d'après les données énoncées à l'article précédent, à une démarcation effective. Ils soumettront aux deux gouvernements, en même temps que le résultat de leurs travaux, un projet d'accord sur les dispositions à prendre pour assurer d'une manière efficace la police dans la zone frontière et pour y régler l'utilisation des pâturages et des points d'eau par les populations indigènes.

Article 6

La France reconnaît la souveraineté de l'Italie sur l'île de Doumeirah et les îlots sans nom adjacents à cette île.

Article 7

Le présent traité sera ratifié et les ratifications seront échangées à Rome dans le plus bref délai possible. Il entrera en vigueur le jour de l'échange des ratifications.

En foi de quoi, les plénipotentiaires susnommés ont signé le présent traité, établi en double exemplaire, et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Rome, le 7 janvier 1935.

(S) Pierre Laval — Mussolini.

V

Protocole annexe au traité entre la France et l'Italie relatif au règlement de leurs intérêts en Afrique

Le gouvernement italien, soucieux comme le gouvernement français d'assurer le libre passage du détroit de Bab-el-Mandeb, s'engage à maintenir dans l'état actuel, en ce qui concerne les fortifications et ouvrages stratégiques,

[1] Sur ces protocoles, voir ci-dessus le nº 327 (note).

la zone côtière du territoire visé à l'article 4 du traité auquel le présent protocole est annexé, ainsi que les îles et îlots visés à l'article 6 dudit traité.

Fait à Rome en double exemplaire,

(S) PIERRE LAVAL. MUSSOLINI. le 7 janvier 1935.

VI

PROTOCOLE SPÉCIAL

RELATIF AUX QUESTIONS TUNISIENNES

Les deux gouvernements sont d'accord sur les bases suivantes :

1. La convention visée à l'article 1er du traité relatif au règlement des intérêts de la France et de l'Italie en Afrique en date de ce jour sera basée sur le maintien jusqu'au 28 mars 1945 des conventions et documents annexes actuellement en vigueur. Le retour au droit commun, à partir du 28 mars 1945, devra se faire progressivement.

2. En ce qui concerne la nationalité, ladite convention prévoira que les individus nés en Tunisie de parents italiens avant le 28 mars 1945 seront de nationalité italienne; les individus nés en Tunisie de parents italiens entre le 28 mars 1945 et le 27 mars 1965 seront de nationalité italienne, mais pourront, dans l'année qui suivra leur majorité, réclamer la nationalité française; ils pourront, avec l'assistance de leurs tuteurs légaux, réclamer cette nationalité dès l'âge de 16 ans; à partir du 28 mars 1965, tous les individus nés en Tunisie de parents italiens seront soumis à la législation sur la nationalité française en Tunisie.

3. En ce qui concerne les écoles royales italiennes en Tunisie, la convention prévoira leur maintien jusqu'au 28 mars 1955, date à laquelle elles deviendront des écoles privées soumises à la législation scolaire française en Tunisie. Il est entendu que ladite législation ne pourra pas dans l'avenir aggraver la situation des écoles privées italiennes telle qu'elle résulterait de l'application de la législation actuelle, et que les autorisations administratives pour la survivance des écoles royales après leur transformation seront accordées en temps voulu pour que leur activité ne souffre pas d'interruption.

4. Les Italiens qui, antérieurement au 28 mars 1945, auront été admis à exercer des professions libérales en Tunisie, notamment celles d'avocat, de médecin, de pharmacien, de sage-femme, d'architecte, seront assurés, quel que soit le régime établi par l'application du paragraphe 1er, de pouvoir continuer leur vie durant à exercer ces professions.

Fait en double exemplaire.

(S) PIERRE LAVAL. MUSSOLINI. Rome, le 7 janvier 1935.

VII

M. MUSSOLINI, CHEF DU GOUVERNEMENT ITALIEN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE FRANCE.

Secret. *Rome, 7 janvier 1935.*

Ho l'onore di accusare ricevuta à Vostra Eccellenza della lettera in data odierna cosi' redetta :

« J'ai l'honneur de faire à Votre Excellence la communication suivante :

Après examen de la situation de l'Italie et de la France en Afrique orientale, particulièrement en ce qui concerne les intérêts de l'Erythrée et de la Somalie italienne, d'une part, de la Côte française des Somalis, d'autre part, et dans le désir de pratiquer la politique de collaboration amicale que les deux gouvernements poursuivent au voisinage de leurs possessions africaines, le gouvernement français déclare au gouvernement italien que, dans l'application de l'arrangement du 13 décembre 1905 (1) et de tous les accords cités à l'article 1er dudit arrangement, le gouvernement français ne recherchera en Éthiopie la satisfaction d'autres intérêts que des intérêts économiques relatifs au trafic du chemin de fer Djibouti à Addis-Abéba dans la zone telle qu'elle est définie à l'annexe ci-jointe. Toutefois, le gouvernement français ne renonce pas par là aux droits que ses ressortissants et protégés tiennent du traité franco-éthiopien du 10 janvier 1908 (2), ni aux concessions qu'ils ont obtenues sur les parties du territoire éthiopien situées en dehors de la zone ci-dessus visée, non plus qu'au renouvellement desdites concessions.

Le gouvernement français attacherait du prix à ce que le gouvernement italien voulût bien lui confirmer son accord sur ce qui précède et s'engageât à faire respecter, en ce qui le concerne, les droits et intérêts définis ci-dessus ».

Il Governo italiano, confermando il proprio accordoso u quanto precede, prende atto delle dichiarazione fattagli dal governo francese circa l'applicazione dell'accordo del 13 dicembre 1906 e di tutti gli accordi citati all'art. I di detto accordo; e si impegna a rispettaro gli interessi economici relativi al traffico della ferrovia Gibuti-Addis-Abbéba nella zona quale é définita nell' annesso qui unito, comme pure i diritti dei cittadini, sudditi coloniali e protetti francesi menzionati nella communicazione di Vostra Eccellenza.

Gradisca, signor Presidento, i sensi della mia alta considerazione.

(1) Il s'agit de l'arrangement du 13 décembre 1906, et non de 1905 : voir, au sujet de l'accord de 1906, ci-dessus le n° 228 (note).

(2) Sur ce traité, voir ci-dessus le n° 345 (note).

VIII

M. MUSSOLINI, CHEF DU GOUVERNEMENT ITALIEN,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE FRANCE.

Secret. *Rome, 7 janvier 1935.*

Ho l'onore di accusare ricevuta a Vostra Eccellenza della lettera in data odierna cosi' redatta :

« J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que le gouvernement français, désireux de faciliter une collaboration plus étroite des intérêts français et italiens dans le chemin de fer de Djibouti à Addis-Abéba, s'est assuré que le groupe français de la Compagnie concessionnaire de cette ligne cédera deux mille cinq cents (2.500) actions à un groupe italien.

Dans le même esprit, le gouvernement français prêtera ses bons offices en vue d'élargir la représentation italienne dans les organismes directeurs de ladite Compagnie ».

Ho l'onore di prendere atto della cortese communicazione dell'Eccellenza Vostra.

Gradisca, Signor Presidente, i sensi delle mia alta considerazione [1].

[1] Jointe à l'ensemble des documents soumis à la signature des deux contractants, se trouvait une « définition de la zone d'influence économique française en Éthiopie telle qu'elle figure sur la carte annexée aux lettres échangées le 7 janvier 1935». Cette « définition » ne fut pas communiquée aux Italiens et ne fut donc pas reprise dans le texte des lettres échangées. Elle est ainsi rédigée :

« Au Sud, à partir du point où confinent la Côte française des Somalis, le Somaliland et l'Éthiopie, la ligne définie par l'arrangement franco-anglais des 2-9 février 1888 jusqu'à Harrar, cette ville étant entièrement comprise dans la zone; à partir de Harrar, une ligne se dirigeant vers le point d'intersection du 8e de latitude nord avec le méridien d'Addis-Abéba et atteignant ce point;

« Au Nord, à partir de Daadato, où confinent la Côte française des Somalis, l'Erythrée et l'Éthiopie, une ligne qui, après s'être confondue jusqu'au lac Alli avec la frontière franco-abyssine, se détache de celle-ci au lac Alli et, tout en suivant la direction du secteur de ladite frontière compris entre Daimouli et le lac Alli, atteint l'Aouache à Adelé-Gouho; de là, le thalweg de l'Aouache jusqu'à sa rencontre avec le 10° de latitude nord; de ce point, ce parallèle, jusqu'à son intersection avec le méridien d'Addis-Abéba;

« A l'Ouest, entre les points extrêmes ci-dessus déterminés, le méridien d'Addis-Abéba, cette ville étant entièrement comprise dans la zone. »

421

M. MORIZE, MEMBRE FRANÇAIS DE LA COMMISSION DE GOUVERNEMENT DE LA SARRE,

à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 11/35. *Sarrebruck, 7 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 14 janvier.)

J'ai l'honneur de faire tenir ci-joint à Votre Excellence traduction de la lettre que j'ai annoncée par télégramme, adressée le 5 janvier par le président de la Commission de plébiscite, aux évêques de Trèves et de Spire et dont copie a été transmise à Mgr Panico. Les journaux sarrois du 7 janvier en publient le texte. Elle mérite de retenir l'attention car elle permettrait, le cas échéant, de mettre en doute la validité d'une consultation populaire, viciée par la pression ecclésiastique.

ANNEXE

M. RODHE, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE PLÉBISCITE DE LA SARRE,

à MGR BORNEWASSER, ÉVÊQUE DE TRÈVES.

Sarrebruck, 5 janvier 1935.

J'ai l'honneur de faire part à Votre Excellence de ce qui suit :

Dans une déclaration parue le 3 janvier dans les journaux locaux, et ci-jointe en annexe, les doyens du territoire de la Sarre ont, comme le verra Votre Excellence, en se référant à un mandement de Votre Excellence et de M. l'Évêque de Spire, pris position à l'égard de la question de savoir comment doivent voter les électeurs du plébiscite et dans une manière qui doit être considérée comme une prise de position claire en faveur du retour de la Sarre à l'Allemagne [1].

La Commission de plébiscite, en pleine conscience de son devoir de veiller à ce que le plébiscite correspond[e] à la volonté libre et soustraite à toute influence des électeurs, ne peut ni ne doit perdre de vue le fait que cette position prise par les ecclésiastiques dans la lutte plébiscitaire peut amener l'exercice d'une influence (*Beinflussung*) telle que la liberté du plébiscite soit compromise.

La Commission doit aussi considérer comme l'exercice d'une influence (*Beinflussung*) de ce genre le mandement des évêques de la province de Cologne en date du 26 décembre 1934 [2], concernant les prières à dire dans toutes les églises à l'occasion du plébiscite du 13 janvier, si ce mandement doit être entendu en ce sens qu'il s'applique également aux églises du territoire de la Sarre.

La Commission croit pouvoir admettre que Votre Excellence n'aura aucune objection à élever contre la publication dans la presse sarroise de cette lettre qui exprime les vues de la Commission [3].

(1) Voir ci-dessus le nº 380 (et note).
(2) Sur ce mandement, voir ci-dessus le nº 379.
(3) Cette lettre a été également adressée à Mgr Sebastian, évêque de Spire.

422

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 8. *Vienne, 7 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 16 janvier.)

L'Association philharmonique viennoise du *Schubertbund*, l'un des plus puissants et des plus populaires groupements « culturels » de l'ancien mouvement socialiste pangermaniste — c'est elle qui avait organisé il y a six ans le fameux *Deutsches Sängerfest* où M. Loebe prononça un discours retentissant sur le rattachement inéluctable — avait convoqué le 5 janvier ses adhérents à sa grande soirée annuelle. En considération de leur récente conversion au Front patriotique, M. Schuschnigg avait accepté d'y assister. Il a été bien mal récompensé de son geste d'apaisement.

A peine en effet le Chancelier avait-il quitté la salle, après une courte et banale allocution de circonstance où il avait dit entre autre que « la musique était un pont entre la terre et le soleil », que M. von Papen, qui assistait également à la fête en compagnie de son inséparable collaborateur, von Tschirschky, prenait à son tour la parole, à l'étonnement général : « Ma position officielle, déclara en substance le ministre d'Allemagne, m'interdit malheureusement de m'exprimer devant vous à cœur ouvert. Je tiens cependant à vous dire que je considère le chant allemand (*Deutsches Lied*) comme le trait d'union vivant de la grande communauté allemande et de ses membres dispersés. Le chancelier fédéral a comparé la musique à un pont entre la terre et le soleil; je la tiens, moi, avant tout, pour un pont entre deux terres allemandes sœurs et voisines ».

Les personnalités officielles présentes, parmi lesquelles le colonel Adam, ne manquèrent naturellement pas de rapporter ses propos au Chancelier. M. Schuschnigg a été, m'a dit M. Hornbostel, « furieux » de l'incartade du diplomate « en mission spéciale » et de la manière au moins déplacée dont la métaphore avait été exploitée et déformée.

M. von Papen semble d'ailleurs se faire une idée assez particulière de la réserve et de la prudence que devrait inspirer à ses propos la situation délicate où il se trouve. Il recevait dernièrement un prêtre allemand résidant en Autriche et qui lui exposait crûment les griefs des patriotes autrichiens. « Que demandent-ils donc? s'écria M. von Papen. Du jour ou j'ai pris mes fonctions ici, il n'y a plus eu un seul attentat terroriste! » — « Quoi Excellence! répondit doucement son interlocuteur, l'Allemagne y aurait donc eu part? » M. von Papen se hâta de clore l'entretien.

423

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 37. *Berlin, 8 janvier 1935* (1)

(*Reçu :* 10 h. 45.)

La presse berlinoise de ce matin enregistre les accords intervenus hier à Rome, dans la mesure tout au moins où elle peut en avoir connaissance. Et c'est le trait caractéristique qui se dégage de sa lecture. Ses comptes rendus ne sont accompagnés d'aucune indication positive sur l'attitude que le Reich entend prendre à ce sujet. Les feuilles reproduisent le communiqué publié à la suite du dernier entretien entre MM. Mussolini et Laval ainsi que les déclarations que M. Mussolini a faites aux journalistes français (2). En ce qui concerne les accords, elle considère que les représentants français et italien auraient procédé à la signature de quatre protocoles : le premier concernant le protocole des deux pays, le deuxième et le troisième, le problème de l'Autriche et de l'Europe centrale (consultation — respect de l'indépendance et de l'intégrité mutuelles), le quatrième enfin les questions coloniales.

Existe-t-il un cinquième protocole? Ce cinquième protocole traite-t-il du problème des armements (3), est-il vrai que la France et l'Italie aient arrêté sur ce point une attitude commune, est-il vrai que M. Laval s'est déclaré en principe disposé à revenir sur la note française du 17 avril (4) et a envisagé l'hypothèse d'une convention fixant un nouveau *statu quo* des armements et reconnaissant à l'Allemagne l'égalité pratique des droits? Ce sont les questions qui intriguent le plus la curiosité de la presse allemande de ce matin.

Le *Berliner Tageblatt*, sur la foi d'un renseignement venu de Paris, parle d'un protocole enregistrant l'accord de la France et de l'Italie sur la déclaration de décembre 1922 sur l'égalité des droits (5). Le correspondant à Rome de la *Gazette de la Bourse* croit savoir qu'en effet les questions du désarmement auraient tenu la plus large place dans les conversations de Rome. Il souligne l'intérêt que présenterait un accord possible, en rappelant la position prise

(1) Par fil, en clair.

(2) Après le communiqué officiel, publié dans la soirée du 7, à 20 h. 30, le chef du gouvernement italien relatait la genèse des accords, notant qu'ils « n'[avaient] aucune pointe dirigée contre personne, mais [qu']ils [étaient] faits dans et avec l'espoir qu'ils servir [aient]... à élargir l'horizon de la vie européenne ».

(3) Ce protocole figure en fait ci-dessus au nombre des accords franco-italiens (nº 420, III).

(4) Reproduite au t. VI de la présente série sous le nº 104.

(5) Il s'agit de la déclaration du 11 décembre 1932 et non de 1922, définissant le principe de l'égalité des droits. Elle est reproduite au t. II de la présente série sous le nº 93 (annexe).

par M. Mussolini en janvier 1934 [1]. La feuille allemande se demande si un accord signifierait que la France s'est ralliée à la thèse italienne.

Une grande place est faite dans les journaux sur les différentes réceptions dont le voyage de M. Laval a été l'occasion et tout particulièrement à la visite du ministre des Affaires étrangères français au Vatican où, disent-ils, l'accueil qui lui a été fait aurait été particulièrement cordial, mais la presse fait une place bien plus large encore aux indications que ses correspondants lui envoient sur l'impression produite dans les principales capitales européennes par les accords de Rome. Ils insistent sur le succès personnel de M. Laval : « Jamais, depuis Briand, écrit le correspondant de la *D.A.Z.*, un ministre des Affaires étrangères n'aura été l'objet d'un accueil empreint d'une sympathie aussi sincère et aussi chaleureuse que celui que la population parisienne se dispose à faire demain à M. Laval. » Le même correspondant signale en même temps qu'à Paris on ne se dissimule pas que l'accord franco-italien en Europe centrale se heurtera encore à de gros obstacles, mais c'est surtout l'éventualité d'un accord sur le désarmement qui, d'après lui, inquiéterait la presse française, en particulier celle de droite. Celle-ci manifesterait une certaine nervosité à cet égard. Elle redouterait que M. Laval ne se fût laissé gagner aux vues de M. Mussolini et on s'en inquiéterait d'autant plus qu'on s'attend à ce que l'Angleterre, de son côté, lors du prochain voyage à Londres du ministre français, insistât pour que la France prît, dans la question du désarmement, une orientation nouvelle. La presse allemande signale en même temps qu'à Londres on se montrerait très satisfait du résultat des conversations de Rome, tout en soulignant que l'Angleterre ne prendra pas part au pacte de consultation et qu'elle entend se contenter de la déclaration des trois puissances de l'an dernier [2]. Quelques feuilles se font en même temps l'écho de certaines inquiétudes qui se manifestent dans l'opinion anglaise à propos de l'Abyssinie. A Vienne, à Prague, la satisfaction est également complète, écrivent les feuilles allemandes. Par contre, elles insistent sur l'extrême réserve qui s'est manifestée à Budapest où l'on considérerait qu'en tout cas il s'écoulera de longs mois avant que l'on puisse parvenir à éclaircir véritablement la situation.

A Rome, assure *l'Observateur raciste*, on manifesterait une certaine réserve; la presse allemande n'a d'ailleurs jamais cessé d'affirmer que, du côté italien, la température avait été de quelques degrés au dessous de celle qui se révélait dans les milieux français.

Si la presse allemande insiste abondamment sur les détails qu'elle peut connaître des accords de Rome et sur l'état d'esprit qui se manifeste dans les

[1] Le Duce avait exposé au secrétaire d'État au Foreign Office, au cours de la visite à Rome de celui-ci les 3 et 4 janvier, la thèse italienne sur le désarmement. Ou bien l'Allemagne procéderait à un réarmement arbitraire et disproportionné ou elle accepterait un réarmement limité et contrôlé. A moins de s'opposer par la force à la première éventualité, il faudrait bien s'accommoder de la seconde, en s'appliquant à en tirer le meilleur parti possible. Voir à ce sujet, au t. V de la présente série, les nos 197 et 208.

[2] Allusion au communiqué anglo-franco-italien du 17 février 1934, confirmé par la déclaration du 27 septembre et qui soulignait la communauté de vues des trois puissances en ce qui concernait la nécessité de maintenir l'indépendance de l'intégrité de l'Autriche. Le texte de ces déclarations est reproduit au t. V de la présente série sous le no 399; au t. VII sous le no 396.

capitales étrangères, elle reste en revanche singulièrement vague sur l'opinion que peut en avoir le gouvernement du Reich. Le bulletin que la *Correspondance politique et diplomatique* a publié hier soir est jusqu'ici le seul doument qui soit susceptible de donner une impression quelconque à cet égard. L'organe officieux estime qu'il est encore trop tôt pour se faire une idée exacte sur la portée des accords qui viennent d'intervenir, mais, dans la mesure où elle croit pouvoir en juger, elle estime que l'entrevue franco-italienne de Rome a apporté trois faits importants : les deux premiers sont positifs, le troisième est négatif; le premier, c'est la conclusion d'un pacte de consultation franco-italien, se référant au maintien de l'indépendance de l'Autriche; le deuxième c'est la création d'une nouvelle atmosphère sentimentale entre les deux pays, le troisième c'est l'absence totale de tout arrangement de nature économique, aussi bien entre la France et l'Italie qu'entre ces pays et l'Europe centrale.

Sous la plume de son correspondant parisien, la *Gazette de Francfort* reconnaît l'importance des résultats obtenus à Rome par M. Pierre Laval. Le ministre des Affaires étrangères, écrit-elle, a remporté un grand succès. Même s'il n'a pas atteint tous les buts qu'il s'était proposé, il convient, d'un point de vue purement allemand, de ne pas trop s'arrêter aux questions qui ont pu être réglées et de ne pas chercher à se dissimuler la portée du succès de la France. Certes, les négociateurs n'ont pas conclu un pacte garantissant les frontières du pays sud-européen, mais l'instrument destiné à assurer l'indépendance autrichienne n'a pas été forgé aussi parfait que M. Laval l'aurait voulu, puisque les pourparlers à ce sujet, bien loin d'être terminés, ne font que commencer. Certes, il n'a pas été possible à la France de fixer une fois pour toutes la politique extérieure de l'Italie selon les idées traditionnelles de la diplomatie française. De ce chef, il s'est manifesté à Rome cette vérité déjà annoncée par Briand qu'un accord durable définitif et associant sans réserves l'Italie aux conceptions françaises de la sécurité est tout à fait inconcevable. Mais, d'un autre côté, il est clair que M. Laval a obtenu, sinon tout ce qu'il voulait, au moins beaucoup de ce qu'il est aujourd'hui possible d'obtenir de l'Italie, ou du moins il a réussi, dans la mesure du possible, à écarter tous les dangers qui pourraient résulter pour les conceptions françaises de la sécurité de l'attitude de l'Italie en Europe. De là, la grande satisfaction qui règne à Paris.

Sur les conséquences prochaines des protocoles de Rome et l'accueil qui sera fait par le gouvernement du Reich, le même journal s'exprime de la façon suivante sous la plume de son rédacteur berlinois, M. Kircher : « La rencontre de M. von Hassell et de M. Laval démontre que tout ce qui se négocie actuellement en Europe a peu de valeur si l'Allemagne n'y participe pas activement. Le fait qui domine est que pour la première fois depuis la guerre l'homme d'État qui conduit la politique étrangère de la France s'est rendu dans la capitale de l'Italie fasciste et que ce voyage n'est pas resté sans résultat... Il est à souhaiter que les deux puissances qui viennent de s'entendre s'adressent maintenant officiellement aux nations extérieures et notamment à l'Allemagne. Peut-être sera-ce par une note diplomatique. En tout cas l'examen de la situation et les décisions qu'il conviendra de prendre seront difficiles à préciser et donneront lieu à de sérieuses et graves délibérations. Cet examen et ces

décisions ne pourront intervenir que compte tenu de l'ensemble de la situation politique de l'Europe ».

La *Gazette de Francfort* ajoute qu'il faudra notamment dégager minutieusement si les offres de l'Italie et de la France répondent au désir formel de respecter en fait la pleine indépendance de l'Autriche et que le projet de pacte ne contienne pas la plus petite trace d'une restriction de cette indépendance.

Elle laisse entendre en concluant que de cette manière le règlement du problème sarrois fournira à la France l'occasion de montrer si elle désire trouver un pont entre Paris et Berlin. Une fois ce pont construit, il faudra faire passer un premier convoi pour voir si la construction est solide... Des propositions pour pacifier le bassin danubien, c'est bien. Quel est l'esprit de ces propositions? Qu'y a-t-il derrière ces propositions? Surtout les conditions auxquelles elles doivent être subordonnées seront-elles véritablement remplies si, dans un court délai, une convention sur les armements doit être conclue ou si l'Allemagne doit se rapprocher de la Société des Nations. Oui, telle est la question. Quelle sera la physionomie générale de la situation dont les propositions romaines ne constituent qu'une partie et une partie, pour nous, accessoire. Ce qui est pour nous décisif c'est plutôt ceci : la réalisation complète et pratique de l'égalité des droits de l'Allemagne et un état de choses qui laisse grandes ouvertes les portes qui ont été établies par le traité de Versailles et qui feront un jour, d'une Europe mal ordonnée, une Europe mieux agencée.

424

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 24. *Vienne, 8 janvier 1935* (1)

(*Reçu :* 18 h. 40.)

La presse viennoise qui avait suivi avec le plus vif intérêt le développement des entretiens de Rome en salue aujourd'hui la conclusion avec une très vive satisfaction.

L'officielle *Wiener Zeitung* intitule son éditorial : « Une victoire de la solidarité européenne ». « Si hautes qu'aient été les espérances suscitées par la visite de M. Laval, écrit l'organe gouvernemental, elles ont été encore dépassées... On peut se figurer à quel point les louanges données par le ministre français à l'œuvre de M. Mussolini lui auront conquis les sympathies du peuple voisin. »

La *Wiener Zeitung* résume ensuite la teneur générale de l'esprit des protocoles et conclut : « La paix européenne a eu hier une bonne journée. La volonté loyale de procéder à la réorganisation de l'Occident et de surmonter

(1) **Par fil, en clair.**

tous les obstacles a remporté un grand triomphe et l'aube d'une inébranlable solidarité européenne se lève au firmament. Elle doit demeurer l'idée directrice d'une saine politique européenne et d'une œuvre basée sur la réconciliation des peuples ».

La *Reichspost* rappelle le mot de Salisbury à la clôture du congrès de Berlin : « Un grand bienfait vient de s'abattre sur le monde ». Ce n'est pas exagéré, écrit l'organe chrétien-social, de voir dans l'unité de vues rétablie entre la France et l'Italie l'événement le plus important de la politique européenne depuis les traités de paix... Le différend entre les deux pays avait eu des répercussions bien plus étendues que le désaccord franco-allemand et l'accord de Rome modifie radicalement la situation en Europe centrale et orientale... L'œuvre scellée au palais Farnèse entre Laval et Mussolini marque effectivement la fermeture d'un anneau Rome-Paris-Londres, et son extension aux pays amis de la France et de l'Italie fait paraître dans toute son étendue la garantie de paix issue de l'entente romaine. Ce bloc de la paix n'a de pointe contre personne et M. Laval a souligné dans son toast l'esprit de solidarité qui a toujours guidé la politique française.

La *Reichspost* commente ensuite les accords coloniaux dont elle relève l'importance considérable pour le rétablissement de l'amitié franco-italienne et conclut qu'un esprit nouveau est né à Rome.

« Le monde ne pardonnerait pas à celui qui voudrait entraver la marche triomphale de cet esprit ».

Le *Tag* fait ressortir également la portée exceptionnelle de l'entente réalisée sur les différents points litigieux : « Les accords signés à Rome sont d'une importante contribution au rétablissement de la sécurité en Europe centrale. Il n'y a pas de doute qu'un service décisif vient d'être rendu à la cause de la paix. L'Autriche qui a tant souffert du trouble causé par l'apparition du national-socialisme sera la première à bénéficier d'une œuvre contractuelle qui ne peut que renforcer la position de tous les états attachés à la paix ».

La *Wiener Neueste Nachrichten*, elle-même, qui s'était abstenue de commenter les événements diplomatiques de ces jours derniers, constate dans son éditorial l'unité réalisée à Rome : « Il est évident, écrit l'organe pangermaniste, qu'une volonté réciproque d'entente existait et que cette entente, en ce qui concerne l'éventualité d'une menace à l'indépendance de l'Autriche, est un fait acquis.

« Le pacte de non-immixtion ne signifie rien moins que la stabilisation du *statu quo* danubien est une tentative pour consolider l'équilibre actuel des forces en Europe par une nouvelle confirmation des traités de paix ».

Ce journal souligne ensuite que le pacte consultatif équivaut pratiquement à la condamnation : « de tout essai de restauration comme de révision » et qu'il ne peut avoir, pour tout Autrichien allemand, d'autre sens qu'une garantie « dans toutes les directions » de l'indépendance autrichienne [1].

[1] Ce télégramme a été communiqué par courrier aux postes de Berlin (n° 30), Berne (n° 1), Bruxelles (n° 2), Istanbul (n° 19), Londres (n° 33), Madrid (n° 7), Rome (n° 12), Washington (n° 10), Rome Saint-Siège (n° 154), Athènes (n° 2), Belgrade (n° 17), Bucarest (n° 4), Budapest (n° 1), Prague (n° 6), Sofia (n° 1), Varsovie (n° 15), Vienne (n° 1), Moscou (n° 5), Tirana (n° 80), Luxembourg (n° 3), La Haye (n° 3), Munich (n° 1).

425

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 25 à 27. *Londres, 8 janvier 1935, 19 h. 50.*

(*Reçu :* 23 h., 22 h. 30, 21 h. 30.)

Mes messages téléphoniques [1] ont signalé à Votre Excellence la satisfaction très vive que manifestent en Angleterre, devant le résultat des entretiens de Rome, l'opinion, la presse et le Foreign Office.

Dès la semaine dernière, le principe d'un accord franco-italien avait été considéré à Londres comme acquis. Les journées d'inquiétude qui ont précédé le départ de Votre Excellence ont contribué à rendre plus net encore le sentiment général de soulagement et d'approbation. L'entente qui vient d'être réalisée sur de nombreuses questions entre la France et l'Italie est considérée ici comme l'événement le plus important qui se soit produit dans la politique européenne depuis l'arrangement de Locarno; on la compare volontiers dans son ampleur et dans sa portée au règlement général intervenu en 1904 entre la France et la Grande-Bretagne; on ne cesse de faire ressortir la part prise par sir John Simon à la préparation diplomatique de ce succès; et sans vouloir préciser dès maintenant l'étendue des engagements que l'Angleterre pourra être amenée à prendre, l'on s'accorde à reconnaître qu'elle devra manifester sa collaboration d'une manière positive.

Il est caractéristique d'autre part qu'à la demande du Foreign Office, toute la presse d'aujourd'hui insiste sur l'occasion que les arrangements de Rome offrent pour une reprise prochaine de la discussion du problème du désarmement. Les milieux officiels et l'opinion publique estiment qu'une étape importante vient d'être franchie mais qu'il faut y voir seulement une étape, et que la politique de Votre Excellence et de M. Mussolini ne recueillera tout son fruit que si elle peut entraîner à la longue le retour de l'Allemagne à Genève et la signature d'une convention internationale pour la limitation des armements. Comme Votre Excellence le sait, la Grande-Bretagne voit dans une telle convention la base indispensable à une reprise de la confiance internationale et par voie de conséquence à un développement des échanges internationaux. Je constate depuis quelques jours cette préoccupation chez les représentants des grands journaux qui viennent aux informations à l'ambassade, et nos correspondants en recueillent eux-mêmes l'écho à Whitehall.

[1] Du même jour. Ils ont formé le télégramme téléphoné n° 24. Le télégramme n° 25 reprenant et développant le précédent, il n'a pas paru nécessaire de reproduire celui-ci.

A cet égard, il convient de noter que certains télégrammes de presse ou d'agence arrivés hier ont signalé que la question du désarmement avait tenu une certaine place dans les entretiens de Rome. Un message d'aujourd'hui a même affirmé que Votre Excellence et M. Mussolini auraient convenu de prendre le mémorandum italien de 1934 (1) comme point de départ pour une attitude commune. Ces indications inexactes paraissaient avoir provoqué d'abord une légère inquiétude dans certains bureaux du Foreign Office où l'on conserve des préférences pour le plan MacDonald (2), quitte à en modifier assez largement les dispositions et les chiffres. Les renseignements parvenus aujourd'hui à Whitehall ont permis de rectifier ces premières impressions.

426

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 30 à 35. *Rome, 8 janvier 1935, 22 h.*

(*Reçu :* 21 h. 55, 22 h. 40; le 9, 0 h. 30; le 8, 23 h. 10, 22 h. 10.)

Tous les journaux d'aujourd'hui consacrent d'importants articles à la signature des accords franco-italiens qui a eu lieu hier soir au palais de Venise.

« Un acte fondamental, écrit le *Lavoro Fascista,* a été accompli non seulement pour la vie et l'avenir des deux plus grandes nations latines, mais encore pour la reconstruction pacifique de l'Europe... En ce qui concerne les rapports italo-français, les accords mettent fin à la longue période de mésentente, de tension et de divergences qui s'est ouverte au lendemain de la victoire commune. La nécessité de remédier à cet état de choses avait été proclamée sans cesse en France par des hommes importants, mais il fallait se décider à sortir enfin de cette vague et imprécise atmosphère de sympathie générique pour affronter les problèmes concrets, pour résoudre les questions qui, de part et d'autre, conditionnent la vie quotidienne et la marche historique des deux pays ». Pour le journaliste romain, le rapprochement franco-italien s'est effectué sur une base solide et réaliste et « les accords signés hier constituent plutôt un commencement qu'une conclusion ». Grâce à eux, l'horizon européen se trouve clarifié et « l'Allemagne, qui a été tenue au courant du développement des pourparlers, ne pourra rester étrangère à cette nouvelle situation européenne sans se priver de cette possibilité de paix et de reconstruction dont ses chefs responsables ont à plusieurs reprises proclamé la nécessité ».

(1) Du 4 janvier 1934, rendu public le 31 janvier; le texte en est reproduit au t. V de la présente série sous le n° 306 (annexe).
(2) Du 17 mars 1933; voir, au t. II de la présente série, les nos 420, 423.

Sous le titre : « Bon travail », M. Forges-Davanzati, après avoir déclaré que les accords du 7 janvier mettent fin à des divergences aussi périlleuses qu'absurdes, écrit : « Ils sont les prémisses d'une période d'entente féconde qui peut et doit dépasser le secteur danubien et s'étendre aux autres grands problèmes européens... L'entente de la France et de l'Italie, ajoute-t-il, se produit sur des bases nouvelles et claires, les seules qui puissent en assurer la solidité ».

M. Gayda, qui donne une analyse assez substantielle des accords, résume ainsi le but qu'il importait d'atteindre : « Il s'agissait de revoir dans un esprit nouveau de vieux problèmes déformés par une trop longue attente; il s'agissait de rapprocher les positions fondamentales des deux pays cristallisées depuis plus de dix ans dans des directions parfois divergentes; il s'agissait enfin d'assurer à ce rapprochement et à ces méthodes, l'adhésion et la collaboration de groupes de pays constituant les amitiés stables de l'Italie et de la France, et devant être adaptés et non sacrifiés au nouveau courant. C'est en somme une vaste transformation des esprits et des attitudes qui s'est effectuée durant ces mois derniers non seulement dans le champ des rapports italo-français, mais dans un vaste secteur de l'Europe, l'un des plus complexes et des plus inquiétants ».

A propos des rapports italo-yougoslaves, le directeur du *Giornale d'Italia* écrit qu' « ils pourront enfin sortir de la déformation que leur ont imposée la propagande et les actes de certains milieux yougoslaves et s'inspirer d'une manière réaliste de l'invitation déjà nettement formulée par M. Mussolini dans son discours du 6 octobre dernier à Milan. » (1)

En ce qui concerne l'Allemagne, M. Gayda estime que l'accord tend à la rappeler à « une tranquille collaboration européenne ».

La presse souligne par ailleurs l'impression très favorable qu'ont produite les déclarations de Votre Excellence et de M. Mussolini aux journalistes italiens et français. Elle donne également de longs extraits des articles parus à l'étranger et principalement en France, où « l'heureuse conclusion de la visite de M. Laval, écrit M. Scardaoni, a produit une joie intense ».

1) Sur ce discours, voir au t. VII de la présente série le n° 422 (note).

427

M. Charles-Roux, Ambassadeur de France à Rome Saint-Siège, au Ministère des Affaires étrangères.

T. nos 13 à 15. *Rome, 8 janvier 1935, 21 h. 15.*

(*Reçu :* 23 h. 30, 22 h.)

Je réponds à vos télégrammes nos 4 à 6 (1).

Hier, tandis que M. Pierre Laval rendait visite au Cardinal secrétaire d'État chez qui je l'avais accompagné, le cardinal Pacelli nous a lu le communiqué du Saint-Siège qui a paru dans l'*Osservatore romano* du même soir et dont j'ai télégraphié le texte au Département par mon télégramme no 11 (2).

En nous le commentant, le cardinal Pacelli nous a dit que le Saint-Siège s'était proposé par ce communiqué :

1o D'établir qu'il n'était pour rien dans les manifestations et initiatives dont le prochain plébiscite de la Sarre vient d'être l'occasion de la part des évêques allemands;

2o De confirmer que son attitude restait toute de neutralité et d'impartialité;

3o De déclarer qu'il n'avait d'autre volonté que de voir les fidèles se déterminer « d'après les préceptes d'une droite conscience catholique. »

Le cardinal Pacelli a insisté sur ces derniers mots en nous faisant observer qu'inviter les Sarrois à se régler sur les exigences de leur « droite conscience catholique », alors qu'il s'agissait pour eux de voter sur la destinée politique de leur territoire, c'était parler de manière significative et se placer sur un tout autre terrain que celui du sentiment germanique.

Comme en outre le cardinal Pacelli a remis personnellement le texte de ce communiqué à M. Pierre Laval et qu'il s'est prêté de bonne grâce à ce que le ministère des Affaires étrangères en donnât lui-même connaissance aux représentants de la presse française quelques instants après, la signification et le but s'en sont trouvés soulignés de la sorte.

Dans le cours de l'entretien, le cardinal Pacelli nous a dit que le Saint-Siège n'avait pas reçu de protestation directe de la Commission de plébiscite. Il savait que cette commission avait protesté auprès des évêques de Trêves

(1) Du 6 janvier, non reproduit. Par ces télégrammes, le Départemant avisait l'ambassade du récent mandement des archevêques allemands, du manifeste de l'archevêque de Bamberg et de l'allocution du cardinal archevêque de Breslau (voir ci-dessus les nos 379, 380, 408) ainsi que de la lettre de protestation de la Commission de plébiscite (ci-dessus reproduite sous le no 421, annexe). Le Département souhaitait en conséquence la publication dans l'*Osservatore romano* du communiqué dont le Cardinal secrétaire d'État avait conçu l'idée.

(2) Du 7 janvier, ci-dessus publié sous le no 418.

et de Spire. Mais je ne saurais garantir que le rapport de Mgr. Panico lui transmettant cette protestation lui fût déjà parvenu.

Dans l'ensemble, le Cardinal secrétaire d'État, cette fois encore et d'accord en cela avec le Pape, m'a fait comprendre que le Saint-Siège devait, dans l'intérêt de sa situation en France, faire en sorte de ne favoriser en aucune manière un résultat du plébiscite qui fût favorable à l'Allemagne.

Sur la situation religieuse en Allemagne, les tendances antichrétiennes qui s'y manifestent, la politique religieuse qui est à prévoir de la part du Reich au lendemain du plébiscite, le cardinal Pacelli n'a pas dissimulé ses craintes.

428

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 36. *Rome, 8 janvier 1935, 22 h.*

(*Reçu :* 23 h. 10.)

M. Laval, qui a quitté Rome à midi, a été salué à la gare par M. Mussolini qu'accompagnaient M. Suvich et le baron Aloisi. Plusieurs diplomates étrangers, notamment l'ambassadeur d'Argentine et les ministres de Yougoslavie, Tchécoslovaquie et Roumanie se trouvaient également présents. M. Laval a été l'objet tant à son départ de l'hôtel que pendant le trajet et à l'arrivée à la gare de chaleureuses manifestations de sympathie de la part de la foule.

429

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 33 à 39. *Washington, 8 janvier 1935, 18 h. 30.*

(*Reçu :* le 9, 13 h. 40, 13 h. 50, 14 h. 5, 14 h. 40, 14 h. 41, 15 h. 8, 15 h. 30.)

La presse américaine enregistre avec satisfaction les résultats des conversations engagées par Votre Excellence et M. Mussolini à Rome. Elle souligne l'importance que l'accord réalisé dans ces conversations présente pour le maintien de la paix en Europe et l'amélioration sensible des rapports internationaux. Tel est le thème de l'éditorial que le *New York Times* consacre

ce matin à cet événement. Se réjouissant « qu'une nouvelle guerre *inévitable* ait été effacée de la carte d'Europe », le grand journal de New York évoque les difficultés qui, pendant l'après-guerre, en Europe et en Afrique du Nord, ont envenimé les relations franco-italiennes.

« Toutes ces sources de friction paraissent avoir été supprimées dans l'accord intervenu entre M. Mussolini et M. Laval. Le soulagement causé par l'élimination de ce danger et de ces craintes est ressenti par toutes les chancelleries d'Europe sauf à Berlin où on en éprouve du dépit. Certains des desseins et ambitions de l'Allemagne sont, pour le moment en tout cas, irréalisables. Il est à présumer que des négociations prolongées se sont poursuivies confidentiellement avant que les deux hommes d'État aient apposé leurs paraphes au traité. M. Laval a repris la tâche là où elle avait été interrompue par la mort tragique de M. Barthou en menant à bien toutes les enquêtes et suggestions préliminaires... Les détails exacts du traité ne sont pas encore connus, mais on en sait assez pour être convaincu que la France et l'Italie ont décidé de vivre en paix et amitié. Il en résulte un extraordinaire éclaircissement de toute l'atmosphère européenne. Sans doute les prophètes d'une guerre immédiate vont-ils découvrir un nouveau terrain de conflagration prochaine, mais il est probable qu'ils trouveront beaucoup moins d'auditeurs crédules que dans les mois passés ».

Mme McCormick écrit, dans un télégramme de Paris, à ce même journal, « que les conversations officielles de Rome font présager une nouvelle organisation de l'Europe, laquelle s'annonce depuis que la politique naziste en Autriche a fait perdre à l'Anschluss le caractère d'un problème franco-allemand pour le convertir en un problème européen. Les effets de l'entente se feront sentir tout particulièrement en Europe centrale et dans les Balkans. Huit gouvernements au moins ont été consultés pour l'élaboration de la formule sur laquelle on s'est mis d'accord avant le départ de M. Laval pour Rome. Elle comprend une sorte de garantie mutuelle par laquelle les signataires s'engagent à s'abstenir de toute intervention dans les affaires intérieures des autres parties. C'est là une allusion vague mais certaine à la question si épineuse de la révision des traités. On a les meilleures raisons de penser que la Petite Entente est prête à collaborer avec la nouvelle constellation annoncée par le rapprochement franco-italien ».

Le *Philadelphia Inquirer* écrit que « la cause de la paix européenne a certainement été servie par l'entrevue à Rome de M. Mussolini et de M. Laval. Si M. Laval a décidé le Duce à abandonner, pour le moment, la thèse de la révision des traités, il a accompli un grand exploit diplomatique ».

Par ailleurs, des informations reçues d'Europe et notamment un télégramme du correspondant parisien de l'*United Press*, où il est dit que la France a souscrit en principe à l'expansion territoriale italienne en Afrique du Nord et acquiesce aux mesures que l'Italie désirerait prendre contre l'Abyssinie, entretiennent quelque défiance dans certains cercles américains. Ce sentiment se reflète notamment ce matin dans un éditorial du *Washington Post* : « L'élimination de l'antagonisme franco-italien, écrit ce journal, constituerait certainement un progrès considérable et offrirait une grande importance

pour la stabilité internationale dans l'ordre politique et économique, mais il est possible que ce gain ait été payé d'un prix excessif. L'Italie s'est prononcée contre la doctrine de la révision des traités, assurant ainsi la France d'un appui énergique contre l'union austro-allemande, que le Quai d'Orsay n'avait pu jusqu'ici obtenir soit de Londres soit de Rome. En retour, la France semble donner en fait à l'Italie carte blanche pour toutes les opérations qu'elle désirerait entreprendre contre l'Abyssinie et lui ferait entrevoir la cession de certaines portions de l'Empire français en Afrique. Un pareil accord peut mettre fin à des controverses fâcheuses, mais il peut aussi susciter beaucoup d'autres sujets de discorde. Si l'entente de Rome doit fournir la base d'un arrangement pour lequel l'adhésion volontaire de toutes les autres parties intéressées serait recherchée, il est susceptible de donner des résultats constructifs. Si d'autre part cet accord veut dire seulement que la France et l'Italie s'entendent pour régler leurs différends aux dépens de pays incapables de faire entendre immédiatement une protestation effective, sa valeur définitive est rien moins qu'assurée ».

430

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 36 [1]. *Berlin, 8 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 14 janvier.)

Que pense l'Allemagne de l'entrevue franco-italienne de Rome et des accords qui en sont issus? Il est encore malaisé de le dire; car la presse a reçu la consigne de ne pas se départir de la plus stricte réserve et les milieux dirigeants, partagés entre des préoccupations et des sentiments divers, ne semblent pas avoir encore arrêté la doctrine qu'ils veulent défendre, ni l'attitude qu'ils comptent adopter.

Si l'on se rappelle ce qu'écrivaient les journaux avant le voyage du 6 janvier et la politique que le Reich a pratiquée au cours de ces derniers mois, on imagine, cependant, sans peine et sans risque d'erreur, les réactions que les entretiens de M. Laval avec M. Mussolini ont pu provoquer, de ce côté du Rhin.

L'opinion allemande n'a jamais cru à la possibilité d'un rapprochement entre la France et l'Italie.

Elle avait fondé sur le gouvernement de Rome de grandes espérances. Elle avait tenu pour certain que l'analogie des régimes allait créer, entre

[1] Extraite des archives de l'ambassade.

Rome et Berlin, une amitié durable, autour de laquelle s'agglomérerait un bloc de puissances hostiles au traité de Versailles. Jusqu'à la visite du Führer à Venise [1], elle avait ostensiblement réservé à l'Italie une sorte de traitement privilégié.

Pour s'être produite avec soudaineté, sa déception n'en a été que plus amère et plus profonde. Elle la ressent, aujourd'hui, plus cruellement que jamais.

Le public allemand rejette sur l'Italie toute la responsabilité de sa déconvenue. Il est retombé, à son égard, dans le mépris qu'il avait conçu pendant la guerre pour l'allié infidèle qui l'avait trahi. Il garde le souvenir indigné de certains jugements portés par la presse de la Péninsule, au lendemain de la mort de M. Dollfuss, sur « un régime de pédérastes et d'assassins ». Il considère les Italiens comme un peuple faux, une nation calculatrice et rusée, toujours prête à manquer à sa parole, égoïste et fuyante, aussi pleine de prétentions que dénuée de sérieux. Il ne doutait pas qu'à ces défauts si permanents et si odieux, liés à la nature même de l'Italie, la France ne dût se heurter à son tour et qu'après une expérience analogue à celle de l'Allemagne, notre pays ne dût bientôt se dégoûter, lui aussi, d'un partenaire insaisissable. Il était persuadé, en outre, qu'aspirant l'une et l'autre à l'hégémonie en Europe, la France et l'Italie ne réussiraient pas à concilier leurs intérêts opposés, ni ceux de leurs clientèles rivales. Il ne voyait pas prochain le moment où les deux sœurs latines s'embrasseraient. Il souriait d'avance à l'idée d'une rupture qui lui paraissait fatale. Ne fallait-il pas, pour qu'un accord fût possible, que l'Italie se réconciliât avec sa voisine yougoslave, que la Petite Entente cessât de s'inquiéter des interventions de M. Mussolini dans les problèmes de l'Europe centrale, et inversement, que la Hongrie et la Roumanie évitassent de rendre actuelles les contestations territoriales qui les séparent? Autant de difficultés insurmontables! Prétendre en triompher, c'était se vanter de résoudre la quadrature du cercle. La France, pas plus qu'une autre, n'y parviendrait!

Aussi bien la politique hitlérienne s'appliquait-elle à entretenir, sur le Danube comme dans les Balkans, les germes de dissensions et de conflits. Depuis le putsch du 25 juillet et le meurtre du chancelier Dollfuss, elle s'était, en apparence, repliée sur elle-même. Elle se contentait, semblait-il, d'observer de la rive les manœuvres des autres puissances, sans intervenir dans leurs évolutions. En fait, elle assiégeait les petits états de ses sollicitations constantes, elle excitait leurs convoitises, leurs appétits et leurs rancunes; elle cherchait à les débaucher et à les détourner de leurs alliances traditionnelles, pour les attirer dans l'orbite du Reich, en reprenant la tactique qui lui avait réussi avec la Pologne. Elle multipliait à Belgrade ses bruyantes démonstrations d'amitié. Elle tâchait de séduire Bucarest en faisant miroiter à ses yeux les avantages de nouveaux traités de commerce. Elle blâmait, dans ces deux capitales, les menées révisionnistes de la Hongrie. En même temps, elle flattait

[1] Qui s'était déroulée au mois de juin précédent : voir au t. VI de la présente série les nos 249, 277, 302, 305, 321, 350, 351, 372, 374, 400.

les ambitions magyares; elle cultivait la sympathie de M. Gömbös; elle le poussait à se rendre à Varsovie. Elle jouait des jalousies et des suspicions qui obscurcissent sans cesse l'atmosphère de l'Est européen. Elle cherchait, par tous les moyens, à entretenir une instabilité qu'elle estimait favorable à ses propres intérêts.

Dans ces conditions, le fait même du voyage à Rome de M. Laval et l'entente qu'il a scellée devaient être éprouvés par l'Allemagne comme un échec irritant et douloureux.

On en trouve une preuve manifeste dans les tendances qui ont inspiré, au jour le jour, les télégrammes des correspondants de la presse berlinoise, pendant la visite du ministre des Affaires étrangères français dans la capitale italienne. Tout en rapportant que M. Mussolini s'était dérangé en personne pour recevoir M. Laval à sa descente du train, les journalistes allemands ont cru pouvoir relater que la population s'était montrée indifférente ou glaciale. Ils ont déclaré que les milieux romains affichaient moins de satisfaction et moins d'optimisme que leurs visiteurs d'au-delà des monts. Ils ont dépeint ce rapprochement comme un mariage de raison qui se consommait sans enthousiasme. Au lendemain de l'annonce des premières conventions, ils ont mis en relief les écueils multiples sur lesquels, à les en croire, menaçaient d'échouer les pourparlers engagés. Ils ont affirmé, ensuite, que les deux interlocuteurs avaient été obligés, pour permettre à leurs négociations d'aboutir, de renoncer à leur programme initial et de se rabattre sur un programme minimum, infiniment plus modeste. Ils ont soutenu qu'afin de masquer l'indigence substantielle des arrangements prévus, on avait essayé d'en étendre le cadre extérieur, mais que cet artifice de présentation ne tromperait personne. Enfin, quand la nature des accords envisagés a été mieux connue, ils ont certifié que la Petite Entente faisait grise mine et ne s'associait qu'à contre-cœur à des conventions qu'elle désapprouvait, que la Hongrie n'accepterait certainement pas des formules qui, en diminuant considérablement les chances du révisionnisme, l'amèneraient à désavouer la ligne de conduite qu'elle avait suivie jusqu'ici. Ils ont écrit que l'Angleterre demeurait obstinément à l'écart de tout engagement nouveau. Ils ont insinué que l'opinion française commençait elle-même à trouver trop importantes les concessions qui lui étaient demandées, notamment dans le domaine colonial, et craignait de se voir entraînée, en matière d'armement, vers une convention qu'elle persistait à juger dangereuse. Ils ont insisté sur ce point, tant qu'ils ont pu, indiquant que, seule, l'intervention anglaise avait rendu possible l'entente franco-italienne, comme elle avait été nécessaire à la conclusion du compromis sarrois [1], mais que le Foreign Office n'obéissait jamais à des mobiles désintéressés, et que, par conséquent, cette fois encore, s'il avait contribué à l'apaisement européen, c'était pour hâter la reprise des travaux de la Conférence du désarmement.

[1] Allusion à l'entente réalisée au début de décembre 1934 sur la constitution d'une force internationale destinée à assurer le bon déroulement du plébiscite, entente qu'avait facilitée l'acceptation de Londres de participer à ladite force : voir ci-dessus le n° 206 (note).

Toute cette stratégie n'a fait, en réalité, que trahir le dépit et les inquiétudes de l'Allemagne. Elle a laissé deviner l'espoir persévérant que les pactes en préparation ne verraient pas le jour ou qu'ils seraient vides de tout contenu ou que, laborieusement échafaudés au prix de restrictions mentales et de réticences qui en affaibliraient la portée, ils ne pourraient résister à la première épreuve. Et dans la mesure même où cet espoir ne se confirmait pas, apparaissait plus clairement l'aveu qu'à Rome, la diplomatie du IIIe Reich était en train de perdre une partie importante.

Ce n'est pas le premier échec qu'enregistre l'Allemagne hitlérienne dans le domaine de la politique étrangère. En l'espace de deux ans, elle a perdu l'appui de tous les pays qui souhaitaient qu'elle reprît dans le monde une place de premier plan. Elle s'est aliéné les sympathies de l'Angleterre et de l'Amérique, des pays scandinaves, des pays baltes et de la Hollande. Elle a compromis en Autriche la cause de l'Anschluss. Elle a déterminé la Russie, son ancienne alliée de Rapallo, à se prononcer contre elle; elle l'a jetée dans les bras de la France et l'a amenée, par haine de la croix gammée, à adhérer à l'organisme genevois. Aujourd'hui, l'Italie, à son tour, s'éloigne d'elle! Plutôt que d'avoir à dresser un bilan si chargé au passif, les journaux du IIIe Reich, dans leurs revues de fin d'année, ont préféré ne pas s'appesantir sur ce sujet.

L'Allemagne se rend-elle compte, au moins, de ses propres responsabilités dans ce retournement de la situation internationale?

La masse ne semble pas en avoir conscience. Son sens politique est trop restreint, sa faculté critique, son intelligence collective sont trop rudimentaires pour lui permettre des vues aussi larges. De plus, une propagande qui ne lui laisse aucun répit interpose entre elle et la réalité un voile épais. On lui persuade sans peine que les hostilités auxquelles le IIIe Reich se trouve actuellement en lutte sont un signe de la force que celui-ci a recouvrée, une marque de la crainte qu'il inspire à ses voisins. On l'engage à y chercher un motif d'orgueil et de confiance. L'Allemagne, lui dit-on, a entrepris une politique audacieuse; elle doit en accepter les risques, qui restent faibles, en comparaison des avantages qu'elle en retirera. Le public n'a pas cessé d'être sensible au proverbe : « Beaucoup d'ennemis, beaucoup d'honneur! »

Mais l'élite pensante n'est certainement pas du même avis. Elle se rend compte de la faiblesse internationale de son pays. Elle s'inquiète de son isolement. Elle est frappée de l'aversion dont témoignent les milieux anglo-saxons. Elle regrette la fermeture du marché soviétique. Elle redoute que cette situation ne rende impossible le relèvement économique de l'Allemagne. Elle raille volontiers l'alliance polonaise qu'elle juge trop faible et trop insincère. Il ne lui échappe pas qu'à Rome, l'étau qui entoure l'Empire vient d'être resserré.

Dans les milieux dirigeants, le sentiment qui domine est la perplexité. Au moment où l'Allemagne quittait Genève avec fracas, on se représentait d'une tout autre manière les conséquences de ce coup de tête. On pensait que la Société des Nations ne survivrait pas à la défection allemande. On constate, aujourd'hui, que la Société des Nations a non seulement continué de vivre, mais qu'elle a remporté des succès qui lui ont rendu du crédit et ont renforcé son autorité. Les chefs hitlériens commencent à saisir les inconvénients de

leur attitude. Ils commencent à se demander si, pour faire échouer une combinaison, il ne vaut pas mieux encore la désagréger du dedans plutôt que d'essayer de la torpiller du dehors. Ils regrettent de s'être retirés de la scène internationale. Ils aimeraient trouver un détour honorable pour y rentrer. Les entretiens de Rome, a déclaré la presse parisienne, ne sont que la première étape d'une politique nouvelle. Il est grand temps d'y mettre un terme avant qu'elle n'étende plus loin ses conséquences. L'une des branches de la tenaille française mord maintenant jusqu'aux Balkans; il faut l'empêcher de rejoindre l'autre à Moscou. Pour y parvenir, le IIIe Reich serait disposé à reprendre sa place dans le concert des puissances, à se réhabiliter devant l'Europe, à relever son prestige, en collaborant à l'organisation de la paix et en accentuant la détente franco-allemande.

De ce point de vue, les suggestions parties de Rome lui paraissent intéressantes. Il ne les repousse pas de prime abord. Mais, si désireux que soient les dirigeants de l'Allemagne nouvelle de faire preuve d'esprit de conciliation, ils ne peuvent négliger les aspects de ces accords qui les rendent difficilement acceptables pour leur régime.

Il est clair, en effet, qu'un Hitler qui considère l'Autriche comme sa chose, que des hommes qui estiment que Berlin a sur Vienne des droits particuliers, éprouvent de la répulsion à garantir l'indépendance de cet état au même titre que les Tchèques et les Italiens.

Les hitlériens ont toujours condamné la politique des conventions plurilatérales. Ils ont raillé la « pactomanie » française, dont ils affirmaient qu'il ne pouvait sortir aucun résultat positif. Ils ont déclaré que, si un accord, comme celui qu'ils ont conclu avec la Pologne, pouvait amener une détente dans les rapports de deux pays, un pacte à plusieurs, alourdi de toutes sortes d'incidences, ne pouvait, au contraire, que développer le trouble et envenimer les conflits. Se rallier aux arrangements de Rome, c'est infliger un démenti à tout ce qu'ils ont écrit et soutenu depuis un an et demi!

Ils redoutent, enfin, de se trouver pris dans un engrenage. L'adhésion à un pacte de l'Europe centrale ne les entraînera-t-elle pas à accepter ce pacte oriental pour lequel ils n'ont que méfiance et dégoût? Ne les pousse-t-on pas vers un piège, qui se refermera sur eux? Ne courent-ils pas le risque d'aliéner leur liberté d'action et de se voir, à l'avenir, privés, à la fois, de la possibilité d'utiliser les circonstances et obligés de se mêler à des problèmes qui ne les concernent pas directement?

Mais les milieux hitlériens se préoccupent plus encore de savoir si les combinaisons, auxquelles on les invite à participer, comporteraient pour eux, en échange, la reconnaissance des forces militaires que s'est données le Reich, l'établissement d'un nouveau statut des armements qui assurerait à l'Allemagne cette « égalité des droits » qu'elle revendique avec acharnement. Il n'est pas douteux qu'à ce prix, ils se résigneraient à des sacrifices. L'émotion causée à Berlin par l'information de l'agence Havas, suivant laquelle M. Laval et M. Mussolini se seraient mis d'accord sur le problème des armements [1],

[1] Un protocole relatif à la question des armements faisait partie en effet des accords franco-italiens du 7 janvier : voir ci-dessus le n° 420 (III).

l'espèce de fièvre avec laquelle leur presse recueille tout ce qui se dit et s'écrit là-dessus à Paris, à Rome, à Londres et à Genève, sont caractéristiques du rôle dominant que joue ce problème dans l'esprit des dirigeants du IIIe Reich. C'est de lui, évidemment, et de la solution qui lui sera donnée que dépendra, en fin de compte, leur attitude.

On pourra s'étonner que, procédant avec méthode et presque au grand jour à son réarmement, l'Allemagne tienne, cependant, à en recevoir l'autorisation régulière et à en faire l'objet d'un instrument juridique. En cela, elle ressemble à une femme qui, vivant à son aise dans une union libre, lui préfère pourtant un mariage légitime. Mais elle voit, en outre, arriver le moment où il ne lui sera plus possible de cacher la transformation complète de son armée. Elle craint une course aux armements, qui entraînerait pour elle des dépenses infinies, et dans laquelle la situation précaire de ses finances la mettrait, dès le départ, en état d'infériorité. De la signature d'une convention, ses chefs escomptent, enfin, une satisfaction morale qui assiérait d'une manière durable leur prestige dans le pays. Après le retour de la Sarre au Reich, la révision de la partie V du traité [1] serait pour Hitler un succès marqué. Elle lui permettrait de récolter le mérite d'une entreprise où ses prédécesseurs avaient échoué. Il pourrait se vanter d'avoir fait aboutir les efforts que poursuivait depuis deux ans la diplomatie allemande. Il serait en mesure de rentrer, le front haut, à la table de Genève.

En raison même des perplexités qu'il éprouve, le gouvernement du Reich ne se pressera pas de définir sa politique. Il est vraisemblable qu'il attendra, de toute façon, avant de se prononcer, l'issue du plébiscite sarrois, et qu'il posera, ensuite, mainte question et réclamera maint éclaircissement. Dès maintenant, il ne semble pas que sa réponse doive être purement négative. Il cherchera plutôt à se mêler à la négociation, ne fût-ce que pour la compromettre ou la traîner en longueur. Il s'efforcera de démontrer que l'Allemagne existe, qu'on ne saurait se passer d'elle, que son influence a du poids et qu'il ne peut y avoir d'arrangements internationaux où elle n'ait à dire son mot. Parallèlement, les représentants du Reich s'attacheront au problème des armements; ils tâcheront de le lier aux autres problèmes et de s'assurer ainsi contre le risque de se laisser aller à un jeu de dupes.

Il est certain, en effet, que si l'Allemagne doit collaborer à l'établissement de la paix en Europe, elle ne le fera pas pour rien et elle entendra qu'il lui en revienne des avantages substantiels.

[1] Relative aux clauses militaires, navales et aériennes.

431

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 11 à 13. *Tokyo, 9 janvier 1935, 15 h 55, 15 h. 45.*

(*Reçu :* 10 h. 20, 13 h., 9 h. 20.)

Suite à mon télégramme nos 4 à 6 (1).

M. Hirota a tenu à me parler surtout des affaires nippo-soviétiques. Il m'a confirmé les informations contenues dans mon télégramme nos 343-344 (2). La négociation relative au transfert de l'Est-Chinois (3) touche à sa fin. Encore deux ou trois séances de discussions techniques et il n'y aura plus à entreprendre qu'un travail de rédaction, dont l'achèvement ne semble pas devoir dépasser le mois de février. Mon collègue soviétique ne partage pas toutefois cet optimisme quant au délai à prévoir. Puis se poseront d'autres questions dont un règlement favorable est encore nécessaire pour donner une base ferme et durable à l'amélioration des relations des deux pays.

M. Hirota estime que le Mandchoukouo, loin de redevenir pour ceux-ci une pomme de discorde comme l'avait été durant longtemps la Mandchourie, sera un état tampon (le mot est de lui) qui garantira désormais la paix entre eux. Déjà, il a rempli ce rôle. Seulement il subsiste dans l'esprit des dirigeants de Moscou un fond de méfiance sinon d'hostilité que le ministre japonais constate avec regret; et il pense que la France rendrait à tout le monde un grand service si elle s'autorisait des bons rapports qu'elle entretient aujourd'hui avec l'Union soviétique (ce que le Japon s'explique et dont il ne s'offusque nullement) pour s'employer à faire disparaître les appréhensions et les préventions injustifiées qui règnent toujours à Moscou.

J'ai fait remarquer à M. Hirota que lui-même pouvait faire beaucoup encore pour hâter cette disparition, et j'ai retenu son attention sur les faits et circonstances qui ne manquent pas d'entretenir ces sentiments regrettables à Moscou comme ailleurs.

Faisant valoir les efforts qui sont actuellement déployés, et surtout par la France, pour consolider la paix européenne, je lui ai suggéré l'idée de faire

(1) Du 5 janvier, reproduit ci-dessus sous le n° 401.

(2) Dans ce télégramme du 31 décembre, non reproduit, l'ambassadeur de France à Tokyo faisait savoir que l'accord nippo-soviétique sur les conditions de transfert de l'Est-Chinois ne pourrait être réalisé avant deux ou trois mois. Le règlement de l'affaire se poursuivait par la discussion des questions relatives à la garantie des paiements dus par le Mandchoukouo pour l'achat de la ligne de chemin de fer.

(3) Les négociations pour la vente par l'U.R.S.S. du chemin de fer de l'Est-Chinois avaient commencé à Tokyo le 26 juin 1933. L'accord sur le prix avait suscité de nombreuses difficultés. Sur cette affaire, voir au t. VII de la présente série, les nos 156 (et note), 283, 339, 371.

prochainement une déclaration plus ou moins solennelle qui puisse contribuer le plus possible à éclaircir la situation et à calmer les inquiétudes persistantes concernant l'Extrême-Orient, puisqu'au surplus il est communément admis que le Japon détient la clef de la paix dans cette partie du monde.

Le ministre me répondit que ma suggestion rencontrait son intention, et qu'il comptait profiter de son grand discours annuel à la réouverture prochaine des travaux de la Diète ou de la conclusion de l'accord nippo-soviétique pour prononcer des paroles très rassurantes sur l'esprit et les desseins de la politique japonaise.

Mais en fait il est malheureusement probable qu'il devra atténuer l'expression de ses dispositions personnelles, quelle que soit leur sincérité, pour ne heurter ni s'aliéner l'opinion des nationalistes, qui toujours... (1) veillent et travaillent dans ce pays (voir ma lettre nº 284 de l'année dernière) (2).

432

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 14 à 17. *Moscou, 9 janvier 1935, 16 h. 45, 18 h. 54, 18 h. 58.*

(*Reçu :* 16 h. 22, 18 h.)

Dans un article publié à l'occasion des pourparlers de Rome, les *Izvestia* réservent, jusqu'à plus ample informé, leur jugement sur la portée des accords franco-italiens. Elles laissent percer la crainte que ces derniers ne trouvent leur développement en de nouvelles démarches diplomatiques qui pourraient aboutir à la légalisation des armements allemands et surtout à une réédition du pacte à Quatre : « Peut-être, déclarent-elles, faut-il rechercher la signification des pourparlers de Rome sur le plan auquel fait allusion la presse anglaise, d'après laquelle il convient de tendre à l'établissement d'un état de choses permettant de jeter *un pont vers l'Allemagne*. C'est en ce sens qu'agit la diplomatie britannique qui, d'après le *Times*, n'a cessé de jouer le rôle d'intermédiaire entre la France et l'Italie. On veut obtenir de l'Allemagne un

(1) Lacune de déchiffrement.

(2) Du 31 décembre. Cette dépêche, non reproduite, analysait des articles de presse consacrés à l'activité des associations nationalistes. A la suite de la dénonciation du traité de Washington, ces associations, qui avaient jusqu'alors les yeux fixés sur les problèmes du Pacifique, semblaient devoir se préoccuper davantage désormais des problèmes du continent et des relations nippo-soviétiques. Certains journaux prévoyaient que le mouvement nationaliste allait se développer autour des négociations relatives à la cession de l'Est-Chinois. On s'attendait à un redoublement d'activité nationaliste, le problème russo-mandchou présentant beaucoup plus de difficultés et de dangers que la question du Pacifique. Cette manière de voir rencontrait celle de l'élément jeune de l'armée.

nombre suffisant d'assurances retentissantes et de papiers pour pouvoir légaliser les armements allemands. L'Allemagne pourrait retourner à Genève. La diplomatie italienne et la diplomatie anglaise pourraient à nouveau reprendre leurs tentatives en vue de créer un concert des grandes puissances occidentales... Les réalisations de l'Allemagne dans le domaine des armements ne la rendront pas plus conciliante qu'elle n'a été jusqu'ici. En outre, la prétention de régler les affaires européennes dans un cercle fermé de grandes puissances créera de nouvelles difficultés et augmentera les anciennes ». L'organe du Comité central exécutif oppose à ce plan possible les vues constantes de l'U.R.S.S. qui reste « partisan du règlement, par des mesures communes, des questions communes, notamment de celles qui concernent la garantie de la sécurité par toutes les puissances.

« L'Union continue à défendre l'idée du pacte oriental qui doit renforcer la sécurité des pays de l'Europe centrale sans permettre à personne de résoudre sans ces derniers les questions les intéressant.

« Si, concluent les *Izvestia* en quête d'apaisements, de nouvelles informations montrent que l'accord franco-italien répond à ces conditions, il sera accueilli avec sympathie à Moscou ».

La *Pravda* exprime à l'occasion des pourparlers de Rome des sentiments analogues à ceux des *Izvestia*. Même note de sympathie quant au principe d'un accord franco-italien, mais modeste réserve défiante en quête d'apaisements quant à son esprit et à ses conséquences possibles : « L'accord de Rome, conclut l'organe du parti communiste, exprime clairement les inquiétudes qu'ont suscitées dans beaucoup de pays occidentaux les armements de l'Allemagne. L'impérialisme français et l'impérialisme italien se sont *à juste titre* efforcés d'arriver à un accord parce que tous deux ont des motifs suffisants de redouter un renforcement de la pression de l'impérialisme allemand sur le sud-est de l'Europe. A l'envisager extrinsèquement, l'accord de Rome semble parti de la nécessité d'une autre garantie collective, mais des bruits suspects concernant des tentatives de ressusciter le pacte à Quatre obligent à se tenir sur ses gardes. Il n'est pas impossible que certaines prédominances impérialistes veuillent rendre vie au défunt en l'opposant à l'idée des pactes régionaux d'assistance mutuelle et de sécurité. Un avenir prochain nous éclairera ».

433

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 26 à 28. *Vienne, 9 janvier 1935, 19 h. 50.*

(*Reçu :* 21 h. 30.)

J'ai assisté ainsi que le ministre de Roumanie (d'accord avec nos autres collègues de la Petite Entente) à la conférence que M. Tibor von Eckhardt a faite hier soir à la Société autrichienne de politique étrangère.

Après une critique amère des traités de paix, le délégué hongrois à la Société des Nations s'est livré à une véritable agression contre la Petite Entente accusée par lui d'exercer une domination militaire en Europe centrale et d'être par là la seule cause de toutes les difficultés dans la région danubienne.

M. von Eckhardt a exposé dans sa conclusion les divers projets (Tardieu, Stresa, plan Mussolini) [1] conçus pour organiser économiquement ces régions.

Il n'a exprimé qu'une confiance très réservée dans les résultats des récents accords franco-italiens et insisté en terminant sur la nécessité d'un « compromis » c'est-à-dire d'une rectification de frontière en faveur de la Hongrie.

L'exposé a été accueilli assez froidement par l'auditoire, où figuraient le chancelier Schuschnigg, M. von Berger et la plupart des chefs de mission. N'ont été chaleureusement applaudis qu'une évocation du rôle que doivent jouer Vienne et Budapest, un éloge de l'Autriche « indépendante » et un hommage à M. Mussolini. Les attaques contre la Petite Entente sont tombées dans un silence gêné.

Tous mes collègues, le ministre d'Italie le premier, ont considéré cette manifestation comme maladroite et inopportune. C'est également l'avis que m'a exprimé ce matin M. von Berger à son audience diplomatique. Il a fait remarquer, m'a-t-il dit, au ministre de Hongrie que M. von Eckhardt s'était exprimé comme une personnalité « irresponsable ».

434

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 98 à 101. *Paris, 10 janvier 1935, 1 h. 20.*

Avant de quitter Rome, M. Léger s'est mis officieusement d'accord avec M. Buti pour proposer les dispositions suivantes : je les approuve. Veuillez vous assurer d'extrême urgence que M. Mussolini les approuve également et me fournir toutes indications complémentaires sur les fixations de date proposées du côté italien :

I. *Questions européennes.*

1° Déclaration générale : Publication immédiate.

2° Procès-verbal relatif à l'Europe centrale.

a. Communication immédiate et concertée à titre confidentiel aux cinq autres gouvernements appelés à conclure la convention plurilatérale, aux

[1] Allusion à un memorandum italien du 29 septembre 1933, dont le texte est reproduit et analysé au tome IV de la présente série sous le n° 281.

trois gouvernements appelés à y adhérer, et aux gouvernements des pays suivants : Angleterre, États-Unis, U.R.S.S., Belgique, Espagne, Turquie.

b. Action à concerter entre nous pour demander officiellement aux gouvernements intéressés s'ils sont disposés à donner suite à notre suggestion et pour leur proposer une procédure de négociation.

c. Communication concertée à la presse, tout d'abord de la teneur (après entente par le télégraphe), puis ultérieurement du texte (après les communications prévues aux gouvernements étrangers). Le communiqué publié hier soir à Rome, [1] sans entente avec Paris, nous autorise à renseigner dans la même mesure la presse française, la communication du texte lui-même demeurant réservée dans les conditions ci-dessus indiquées.

3° Protocole relatif aux armements.

a. Communication immédiate du texte à titre confidentiel au seul gouvernement britannique.

b. Communication aux autres pays intéressés de la teneur essentielle, limitée à la mention du fait qu'un accord est intervenu entre les deux gouvernements pour n'accepter aucune libération unilatérale des obligations existantes et pour se concerter en cas d'une tentative en ce sens.

c. Presse : Communication dans le même sens.

II. *Questions africaines.*

4° Traité pour le règlement des intérêts africains.

5° Protocole annexé audit traité.

6° Protocole spécial relatif aux questions tunisiennes.

Les trois conventions qui précèdent seront publiées ultérieurement d'accord entre les deux gouvernements.

7° Échange de lettres sur les intérêts économiques français en Éthiopie.

Ce document doit demeurer rigoureusement secret.

8° Échange de lettres sur le chemin de fer franco-éthiopien.

Ces documents ne sont pas destinés à être publiés. Toutefois, il n'y aura pas d'inconvénients à mentionner la promesse de cession de 2.500 actions par le groupe français à un groupe italien dès que le gouvernement éthiopien aura été informé par courtoisie de notre intention à cet égard. Des instructions sont adressées aujourd'hui même à Addis-Abéba.

La promesse de bons offices pour l'élargissement de la représentation italienne dans les organismes directeurs de la Compagnie devra du reste être tenue secrète car, dans les circonstances actuelles, le gouvernement éthiopien refuserait certainement son assentiment à la modification de statuts que supposerait l'augmentation du nombre des administrateurs étrangers.

[1] Les journaux italiens du 9 janvier avaient publié un communiqué détaillant le contenu des accords intervenus l'avant-veille. Le texte en est reproduit par le *Bulletin quotidien de la presse italienne*, n° 305. [1er décembre 1934-10 janvier 1935], p. 9-10.

435

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
aux REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À BERLIN, BUDAPEST.

T. nos 31, 32; 20, 21. *Paris, 10 janvier 1935, 16 h.*

Le texte du procès-verbal relatif à l'Europe centrale signé à Rome est identique à celui qui vous a été communiqué par mon télégramme :

pour Berlin nos 4 à 10, (1)

pour Budapest nos 3 à 9

avec la seule modification suivante adoptée à la veille de mon départ en ce qui concerne la consultation éventuelle concernant l'Autriche :

« ...la France et l'Italie se consulteront entre elles et avec l'Autriche en vue des mesures à prendre. Cette consultation sera étendue par l'Italie et la France, afin de s'assurer leur concours, aux puissances qui se déclareraient disposées à participer à la convention ci-dessus envisagée et à contracter des engagements particuliers en vue d'en assurer l'application » (2).

D'autre part, les deux gouvernements ont été d'accord pour reconnaître qu'aucun pays ne peut, par voie unilatérale, modifier ses obligations en matière d'armement et ont convenu de se concerter au cas où ce principe serait méconnu. Ils ont également constaté que le principe de l'égalité des droits, tel qu'il est défini par la déclaration du 11 décembre 1932, conservait toute sa valeur.

Nous nous concertons actuellement avec Rome pour la communication officielle à faire aux gouvernements intéressés du procès-verbal relatif à l'Europe centrale.

(1) Du 3 janvier, reproduit ci-dessus sous le n° 377.
(2) Le texte définitif du procès-verbal relatif à l'Europe centrale est reproduit, au nombre des actes signés le 7 janvier à Rome entre la France et l'Italie : voir ci-dessus le n° 420 (II).

436

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 37, 38. *Vienne, 10 janvier 1935, 15 h.*

(*Reçu :* 16 h. 25, 16 h. 20.)

Quelques heures après avoir annoncé à M. von Berger qu'il recommanderait à son gouvernement l'adhésion à la convention générale de non-immixtion [1], M. von Papen a soutenu une thèse contraire devant mon collègue polonais qui m'en a fait part. Le ministre d'Allemagne estime que le Reich ne peut signer la convention générale sans se mettre dans une situation d'infériorité inacceptable. Il existe en effet dès à présent un pacte consultatif dont les signataires et les adhérents ultérieurs se réservent d'apprécier les faits d'immixtion et de déterminer si un signataire de la convention générale a contrevenu à ses engagements. L'Allemagne ne peut ni adhérer en seconde ligne au pacte consultatif, ni se soumettre éventuellement au jugement d'états tiers en signant les conventions générales.

Dans ces conditions, conclut M. von Papen, elle est obligée de s'abstenir. Tout au plus pourrait-elle, a déclaré le ministre d'Allemagne à M. Gawronsky, faire une déclaration unilatérale dans le sens des engagements de la convention générale.

437

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 33 à 36. *Vienne, 10 janvier 1935, 10 h. 15, 15h.*

(*Reçu :* 17 h., 15 h. 35, 15 h. 55.)

M. von Papen a eu hier après-midi avant son départ une longue conversation avec le ministre des Affaires étrangères que celui-ci m'a rapportée.

Le ministre d'Allemagne a déclaré qu'il recommanderait à son gouvernement de signer la convention générale de non-immixtion, mais il a insisté

[1] Incluse dans les accords franco-italiens signés le 7 janvier précédent : voir ci-dessus le n° 420 (II).

auprès de M. von Berger pour que celui-ci lui permette de « rapporter quelque chose » à Berlin, ne serait-ce que la levée de l'interdiction des journaux allemands. Il s'est plaint très vivement de n'avoir rien obtenu du gouvernement fédéral depuis cinq mois et de ne pouvoir constater aucune amélioration dans les relations austro-allemandes.

M. von Berger lui a répondu qu'après le crime du 25 juillet (1), l'Autriche ne peut en un jour tout oublier et qu'il faudrait sans doute longtemps avant que les relations des deux pays redeviennent normales. Le ministre des Affaires étrangères a ajouté que, du côté allemand, rien n'avait été fait pour rétablir la confiance : les journaux du parti comme le *Völkischer Beobachter* continuent d'insulter l'Autriche et un membre du gouvernement, M. Hess, n'a pas craint de dire, vantant la paix sociale en Allemagne : « Nous n'avons pas eu besoin de canonner les maisons ouvrières » (2). « Qu'auriez-vous dit, a déclaré M. von Berger, si dans un discours officiel, j'avais fait remarquer que l'Autriche n'a pas eu besoin de tuer lâchement un général et sa femme? » (3).

Le ministre des Affaires étrangères a alors abordé la question de la Légion autrichienne, de nouveau réunie à la frontière, et a prévenu M. von Papen qu'une protestation officielle du gouvernement autrichien venait d'être faite à Berlin : « Si vous voulez, a répondu M. von Papen, nous vous livrerons toute la Légion d'un coup ». M. von Berger a répondu que la plupart des légionnaires ont perdu la sujétion autrichienne et que les autres sont toujours libres de rentrer en Autriche en se soumettant aux lois autrichiennes. Il a encore insisté sur la grave responsabilité que prendra le gouvernement du Reich en maintenant la Légion à proximité immédiate de la frontière.

438

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 19 à 23. *Varsovie, 10 janvier 1935, 21 h.*

(*Reçu :* 22 h., 22 h. 40.)

M. Beck, que je viens de voir, m'a dit qu'il s'apprêtait à partir pour Genève. Il a dû retarder un peu son départ par suite d'un refroidissement causé par la température qu'il a trouvée en rentrant à Varsovie où sévit un froid intense. Mais il entend absolument partir de manière à être à Genève au plus tard

(1) L'assassinat du chancelier Dollfuss.
(2) Allusion aux événements de février 1934.
(3) Le général von Schleicher et sa femme avaient été assassinés le 30 juin 1934.

dimanche. Il m'a déclaré que le but de son voyage est essentiellement de rencontrer Votre Excellence [1].

Le ministre des Affaires étrangères m'a exprimé la satisfaction que lui causent et que produisent en Pologne les accords de Rome. Bien qu'il n'en connaisse pas la teneur exacte, m'a-t-il dit, il en apprécie l'importance pour la détente générale dont l'Europe a besoin. Il a indiqué qu'en ce qui concerne les affaires danubiennes, l'accord intervenu, qui envisage une collaboration entre tous les voisins de l'Autriche, a le grand avantage de ne pas établir de ces discriminations entre groupements politiques que le gouvernement polonais estime nuisibles au but poursuivi, et c'est pourquoi il le considère avec faveur. Il a fait allusion aux relations intimes entre l'Italie et la Hongrie qui permettront de contribuer à la pacification des esprits.

Comme je lui demandais s'il avait l'intention, ainsi qu'on l'avait annoncé, d'aller rendre sa visite à M. Gömbös, il m'a répondu qu'il n'en était pas question pour le moment puisqu'il doit être présent ici dans les dernières semaines de janvier pour les débats à la Diète. Puis, a-t-il ajouté, les frictions entre la Hongrie et la Yougoslavie, bien qu'heureusement adoucies à Genève, sont encore trop fraîches et un voyage à Budapest risquerait d'être mal interprété à Belgrade, de même qu'une visite à Belgrade pourrait être mal comprise à Budapest.

Le ministre m'a parlé de son voyage au Danemark et en Suède [2] sans paraître vouloir lui attribuer une signification politique.

Il m'a confirmé la prochaine visite à Varsovie du ministre des Affaires étrangères de Finlande, mais en déclarant qu'elle n'avait aucune signification particulière.

Revenant à la session de Genève, il a exprimé le vœu que l'affaire de la Sarre serait réglée de manière à exclure toute difficulté à l'avenir de ce côté, et a formulé l'espoir qu'une nouvelle détente s'en suivrait.

Comme je prenais congé, il m'a prié de dire à Votre Excellence tout le plaisir qu'il aura à s'entretenir avec Elle, et a formulé en termes assez confus « son regret du retard causé par les empêchements de l'automne ».

Je me suis borné à l'écouter.

M. Beck m'a dit qu'il prendrait sans doute la voie de Vienne pour aller à Genève et qu'il en profiterait pour causer avec le ministre de Pologne en Autriche et se renseigner à fond sur la situation de ce pays.

Il est probable qu'il tient surtout à marquer ainsi qu'il ne passe pas par Berlin.

[1] Le ministre polonais ne se rendit à Genève que le 19 janvier et rencontra son collègue français le 20. Il était de retour à Varsovie le lendemain. Il n'avait pas assisté aux séances du conseil de la Société des Nations, des 19 et 21 janvier, où la Pologne était représentée par M. Komarnicki et au terme desquelles devait être décidé l'ajournement de la discussion de la requête éthiopienne contre l'Italie.

[2] Sur ce voyage, voir ci-dessus les nos 383, 403, 410, 412.

439

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 46 à 51. *Rome, 10 janvier 1935, 22 h. 25, 22 h. 30, 22 h. 55.*

(*Reçu :* 22 h. 30, 23 h. 10, 22 h. 40.)

Je réponds à vos télégrammes nos 98 et suivants [1].

1° *Déclaration générale.* — Le gouvernement italien propose que la publication en soit faite après-demain samedi.

2° *Procès-verbal relatif à l'Europe centrale.* — Le palais Chigi a préparé un télégramme d'instructions qui m'a été lu et qui sera communiqué à Votre Excellence par lequel les représentants italiens à Berlin, Vienne, Prague, Budapest, Belgrade, Bucarest, Varsovie, Londres, Washington, Moscou, Bruxelles, Madrid, Ankara et Sofia sont chargés de communiquer confidentiellement aux gouvernements auprès desquels ils sont accrédités, après s'être concertés avec leurs collègues français, le texte du procès-verbal. La démarche dans les sept premières villes désignées ci-dessus a aussi pour but de connaître les dispositions des gouvernements intéressés quant à leur participation à la future convention.

La publication dans la presse du texte même du procès-verbal ne se fera qu'après entente avec le gouvernement français. Pour le moment, aucune autre indication ne sera donnée que celle contenue dans le communiqué Stefani d'hier [2].

3° *Protocole relatif aux armements.* — Des instructions sont également envoyées aux représentants italiens à l'étranger leur prescrivant de faire une communication dans le sens indiqué par le Département. Seul M. Grandi est chargé de communiquer confidentiellement le texte intégral au gouvernement britannique. Ces démarches doivent, comme les précédentes, se faire d'accord avec les ambassadeurs et ministres de France.

On désirerait au palais Chigi, qui est saisi de nombreuses demandes d'éclaircissements, qu'une version semblable fût donnée à Paris et à Rome au sujet de l'accord sur les armements et sauf avis contraire de Votre Excellence, on se propose de laisser entendre aux états étrangers (sauf l'Angleterre)

[1] Du même jour, reproduits ci-dessus sous le n° 434.
[2] Sur ce communiqué, voir ci-dessus le n° 434 (note).

comme à la presse que les deux gouvernements se sont mis d'accord *verbalement* sur les trois principes qui dictent leur conduite en cette matière.

4° *Traité africain et protocole tunisien.* — La publication n'en sera pas faite sans accord préalable avec le gouvernement français. Le gouvernement italien souhaiterait conserver un caractère secret au protocole concernant le détroit de Bab-el-Mandeb.

5° *Échange de lettres sur les intérêt économiques français en Éthiopie.* — Sera tenu rigoureusement secret.

6° *Échange de lettres sur le chemin de fer de Djibouti.* — Le communiqué Stefani d'hier contient le passage suivant : « Le chef du gouvernement italien et le ministre des Affaires étrangères français ont reconnu l'opportunité de développer les relations économiques de leur territoire métropolitain avec leurs colonies en Afrique et les pays voisins et ont décidé de prendre les dispositions nécessaires pour réaliser une telle collaboration ».

Le gouvernement italien ne donnera pas de nouvelles indications à ce sujet à la presse, sauf en ce qui concerne le nombre des actions du chemin de fer dont la cession est prévue par nous à un groupe italien. Ce renseignement sera communiqué aux journaux dans quelques jours de manière à permettre au gouvernement français de faire préalablement la démarche envisagée à Addis-Abéba.

440

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 50 à 56. Réservé. *Berlin, 10 janvier 1935, 22 h. 25, 22 h. 10, 20 h.*

(*Reçu :* 23 h. 10, 22 h. 30, 22 h. 47, 22 h. 33.)

L'ambassadeur d'Angleterre a fait ce matin auprès de M. von Neurath une démarche dont l'avait chargé sir John Simon.

Il a invité le gouvernement du Reich à reprendre passagèrement sa place au conseil de la Société des Nations pour y hâter et y faciliter le règlement de l'affaire de la Sarre, au lendemain du plébiscite. Il a ajouté que la France et l'Italie, consultées à Rome par les soins de sir Eric Drummond, s'étaient déclarées d'accord avec cette suggestion, dont il a souligné les avantages pratiques.

M. von Neurath a réservé sa réponse. Il doit partir ce soir pour Berchtesgaden où il retrouvera M. Hitler et où il discutera avec celui-ci l'ensemble des questions soulevées par les arrangements franco-italiens.

M. von Neurath a déclaré d'ailleurs que la proposition anglaise avait peu de chance d'aboutir et qu'il n'en voyait pas, quant à lui, l'intérêt. L'Allemagne aurait à Genève un expert. Il serait facile de recourir à lui, comme on l'avait fait jusqu'ici.

Sur les arrangements franco-italiens et la suite que le gouvernement du Reich leur donnerait, le ministre s'est montré embarrassé et réticent.

Il a manifesté l'intention de ne pas se presser. M. Hitler, a-t-il dit, ne rentrera pas à Berlin avant le 20. Il est vrai que les indications concernant les déplacements du Chancelier sont rarement exactes, même quand elles émanent de membres du gouvernement.

M. von Neurath a ajouté qu'au surplus, il n'avait pas encore été saisi du texte définitif et authentique des accords intervenus à Rome. Il avait bien entre les mains le projet que lui avaient apporté les ambassadeurs de France et d'Italie; mais il ignorait si ce projet avait subi ou non des modifications; et d'ailleurs le document remis par l'ambassadeur de France [1] différait sur plusieurs points importants de celui qu'avait communiqué l'ambassadeur d'Italie.

M. von Neurath a rappelé à sir Eric Phipps combien l'Allemagne demeurait méfiante, susceptible et sensible à la crainte qu'on ne voulût ou lui tendre un piège ou peser sur ses décisions, ou la placer devant le fait accompli. Mon collègue a protesté, en rappelant à son tour toutes les précautions qui avaient été prises, tous les bons procédés auxquels on avait eu recours, pour éviter précisément que l'Allemagne ne se crût maltraitée.

Averti par sir Eric Phipps et frappé de la remarque de M. von Neurath au sujet de la divergence des textes que mon collègue italien et moi avions remis à la Wilhelmstrasse, je me suis aussitôt abouché avec M. Cerruti et j'ai confronté avec lui les deux documents. Il est exact qu'ils diffèrent sur trois points. Le texte français parle, à la fin du premier paragraphe, du concours du conseil de la Société des Nations, le texte italien parle du concours de la Société des Nations.

En second lieu, le texte français reproduit un paragraphe (télégramme nº 8 *in fine*, nº 9) qui commence par les mots : « l'étude, la négociation et la conclusion entre tous les états intéressés » et dont il n'apparaît pas clairement s'il fait partie ou non du procès-verbal; le texte italien ne mentionne pas ce paragraphe et passe directement au paragraphe qui débute ainsi : « En attendant la conclusion d'une telle convention, etc. ».

A la fin de ce paragraphe, le texte français dit que la France et l'Italie « se consulteraient en vue des mesures à prendre », le texte italien dit qu'elles « se consulteraient *entre elles et avec l'Autriche* en vue des mesures à prendre ». Cette dernière divergence est la plus sérieuse; mais ni celle-ci, ni les deux autres n'ont véritablement d'importance. Nous sommes en présence d'un partenaire dont la mauvaise humeur se conçoit sans peine (voir ma lettre nº 36 du 8 janvier) [2] et qui use de procédés dilatoires.

[1] Le texte en avait été transmis à l'ambassade le 3 janvier, par télégramme nºs 4 à 10, ci-dessus reproduit sous le nº 377.

[2] Ci-dessus publiée sous le nº 430.

Votre Excellence estimera peut-être qu'il y aurait intérêt dans ces conditions à saisir le plus tôt possible et officiellement le gouvernement du Reich des textes qui sont devenus définitifs et des questions qui s'y rapportent.

Il me semble au surplus que le procès-verbal qui a conclu les négociations romaines annonçait lui-même l'intention des deux gouvernements d'inviter les puissances intéressées à se prononcer.

L'ambassadeur d'Angleterre me fait savoir à l'instant que sa démarche auprès de la Wilhelmstrasse ayant déjà été portée à la connaissance du public, M. von Neurath, sans attendre davantage, a consulté M. Hitler par téléphone. Le Chancelier a décliné l'invitation de faire représenter l'Allemagne pour les affaires de la Sarre à la prochaine session du conseil de la Société des Nations. L'Allemagne se contentera d'envoyer des experts. Elle insiste néanmoins pour que le Conseil se réunisse dans les jours qui suivront le plébiscite et fasse connaître le plus tôt possible à qui doit appartenir la Sarre, quand aura lieu le transfert des pouvoirs.

441

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 45 à 48. Réservé. *Berlin, 10 janvier 1935, 22 h. 5, 22 h.*

(*Reçu :* 23 h.)

En présence des accords franco-italiens de Rome, les milieux dirigeants du Reich ne semblent pas être encore sortis de la période de délibérations, des hésitations et du secret. Il est peu probable de toute [façon] qu'ils précisent leur attitude avant de connaître le résultat du plébiscite de la Sarre. Ils disent d'ailleurs qu'ils n'ont été saisis que d'un projet antérieur à l'entrevue romaine (1) et qu'ils n'ont pas reçu jusqu'ici notification des textes définitifs (2) auxquels s'appliquera la demande officielle d'adhésion qui, selon eux, doit leur être adressée.

En attendant, ils recueillent des informations sur l'état d'esprit qui règne dans les diverses capitales, et notamment à Budapest et à Varsovie.

Ils paraissent s'étonner de n'y pas trouver autant d'opposition qu'ils avaient cru. Ils pensaient par exemple que la Yougoslavie devait être très mécontente ; ils ont eu la surprise de constater que ce n'était pas le cas. Je crois savoir d'autre part que M. von Neurath a prié l'ambassadeur de Pologne, M. Lipski, de venir conférer hier avec lui.

(1) Projet reproduit ci-dessus sous le n° 377.
(2) Reproduits ci-dessus sous le n° 420.

La presse berlinoise, sans donner aucune indication qui puisse faire présumer le parti auquel s'arrêtera le gouvernement, garde le ton hargneux et maussade qu'elle a adopté depuis quelques jours. Elle laisse entendre qu'elle n'a pas renoncé à l'espoir que les arrangements de Rome se heurteront à des résistances ou à des querelles qui en compromettront la réalisation.

L'insistance avec laquelle elle s'attache à tout ce qui concerne le problème des armements, la répercussion des accords de Rome sur ce problème, la teneur exacte de la clause qui s'y réfère, le soin qu'elle apporte à tâcher d'éclairer les chances qui s'offrent à l'Allemagne, de ce côté, montrent bien qu'il s'agit là à ses yeux d'un point capital. On m'assure à ce propos qu'on aurait été ulcéré, dans les milieux dirigeants, en remarquant que le texte accepté par M. Mussolini nuirait à l'action d'un état qui réarme unilatéralement, en violation d'un traité conclu avec d'autres états.

Ce serait, prétend-on, un recul très net du Duce, par rapport à la thèse qu'il avait toujours soutenue jusqu'ici et selon laquelle l'Allemagne avait le droit de réarmer, puisque les grandes puissances n'avaient pas observé leur engagement de désarmer.

La rancune qu'on éprouve à Berlin à l'égard de M. Mussolini n'en serait que plus vive.

442

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 42 à 44. Confidentiel. *Vienne, 10 janvier 1935* (1).

(*Reçu :* le 13, 12 h.)

Le Chancelier fédéral et le ministre des Affaires étrangères m'ont entretenu de la Sarre hier soir au cours d'une réception.

Selon leurs informations, une majorité d'environ 70 % se prononcerait pour le rattachement. La présence du contingent international aurait été plutôt défavorable au *statu quo*. Suédois et Hollandais travaillent pour le *Deutsche Front*. Les Anglais commandés par des jeunes officiers inexpérimentés se conduisent comme des troupes coloniales vis-à-vis d'indigènes. Les Italiens sont corrects, mais leurs tanks ont fait mauvais effet.

En prévision d'un succès de l'Allemagne, MM. Schuschnigg et von Berger ont tenu une conférence avec le prince Starhemberg et M. Adam, chef du Front patriotique. Il a été décidé que toute manifestation extérieure pour

(1) Par avion.

fêter le résultat du plébiscite sera interdite. Les associations culturelles et sportives de tendance pangermaniste qui ont envoyé aux Sarrois le 1er janvier un télégramme de vœux seront particulièrement surveillées.

Des consignes de réserve seront données aux journaux : ceux-ci devront souligner que la question de la Sarre ne se serait jamais posée sans le national-socialisme, la Sarre n'étant pas comme l'Autriche un état séparatiste mais seulement une province allemande. La presse devra exprimer sa satisfaction qu'une cause de litige ait disparu entre l'Allemagne et la France et que la pacification européenne ait ainsi fait un nouveau progrès.

Ce même thème sera développé dans une réunion du Front patriotique de Haute-Autriche où la fibre allemande est particulièrement développée parmi les *Heimwehren*.

Le ministre d'Italie qui assistait à une partie de l'entretien, a fait remarquer à M. von Berger qu'il ne fallait pas trop souligner le fait que seul le national-socialisme avait pu apparaître comme un obstacle au retour de la Sarre à l'Allemagne, afin de ne pas laisser s'accréditer l'idée qu'il pourrait en être de même de l'Autriche.

443

Note du Représentant suppléant de la France au Conseil de la Société des Nations [1].

Possibilité d'attentat contre M. Beck

Très confidentiel. *Genève, 10 janvier 1935.*

Le ministre de Pologne à Genève, M. Komarnicki, m'a confié, à *titre strictement confidentiel*, que des renseignements parvenus à Varsovie faisaient prévoir avec *certitude* une tentative d'attentat contre M. Beck, pendant son séjour à Genève.

M. Komarnicki s'est mis à ce sujet directement en rapport avec les autorités de police de Genève qu'il est allé voir en compagnie du directeur de la Sûreté polonaise.

Il m'a demandé que le Secrétariat de son côté examine avec l'attention la plus minutieuse toutes les demandes de cartes d'entrée qui lui seront adressées, soit pour la tribune de la presse, soit pour le public.

M. Komarnicki n'a pas pu me fournir de précision sur la nationalité du terroriste éventuel qui pourrait aussi bien être, m'a-t-il dit, de nationalité tchécoslovaque, autrichienne, polonaise, ou même américaine (ukrainien).

[2] M. Massigli.

444

M. MASSIGLI, REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA FRANCE AU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS,
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1. *Genève, 11 janvier 1935* (1).

(*Reçu :* 14 h. 45.)

Le gouvernement éthiopien n'a pas encore demandé l'inscription à l'ordre du jour de son différend avec l'Italie, mais il s'est réservé de le faire éventuellement au cours de la présente session : M. Avenol en a informé les membres du Conseil.

Cette procédure avait d'ailleurs été suggérée par le Secrétaire général lui-même. Elle permettra au représentant de l'Éthiopie de poursuivre des négociations amiables avec la délégation italienne au cours des prochaines journées : il a d'ailleurs sollicité l'entremise de la délégation britannique. Il est possible que celle-ci demande au représentant français de la seconder : c'est du moins le vœu que le baron Aloisi m'a exprimé ce matin en même temps que l'espoir que l'affaire serait réglée dans des négociations directes.

445

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 63, 64. Réservé. *Berlin, 11 janvier 1935, 14 h. 15, 14 h. 45.*

(*Reçu :* 15 h. 30, 15 h. 10.)

Les précisions contenues dans le télégramme nos 31-32 du Département (2) qui s'est croisé avec mon télégramme nos 50 à 56 (3) m'ont permis de rétablir une complète concordance entre les textes communiqués par l'ambassadeur d'Italie et par moi-même à la Wilhelmstrasse.

(1) Par fil.
(2) Du 10 janvier. reproduit ci-dessus sous le nº 435.
(3) Du 10 janvier, reproduit ci-dessus sous le nº 440.

Ayant appris que M. von Neurath avait reculé de vingt-quatre heures son voyage à Berchtesgaden et ne [rentr]ait que ce soir, je lui ai rendu visite ce matin et je lui ai remis, d'accord avec le Département, une version rectificative des textes en question, afin qu'il puisse discuter avec M. Hitler sur une base bien définie.

Le ministre m'en a vivement remercié. Je l'ai trouvé plus détendu qu'il ne s'était montré dans sa conversation d'hier avec sir Eric Phipps.

Mon court entretien avec lui n'a pas modifié en tout cas l'impression que j'ai eue dès le début, à savoir qu'après le plébiscite de la Sarre et si les résultats de ce plébiscite lui sont favorables, l'Allemagne acceptera d'entrer dans la négociation du projet de convention qui lui est suggéré.

Sur ma remarque qu'en déclinant l'invitation anglaise de siéger au Conseil pour le règlement de l'affaire sarroise, l'Allemagne retardait et compliquait une solution qu'elle voulait cependant hâter et simplifier, M. von Neurath m'a dit que M. Berger, l'expert allemand qui avait conduit les pourparlers techniques de Rome, allait se rendre à Genève et s'y tiendrait à la disposition du comité des Trois.

446

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. MASSIGLI, REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA FRANCE AU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

T. nº 2. *Paris, 11 janvier 1935, 21 h. 30.*

Le chargé d'affaires d'Italie est venu, d'ordre de son gouvernement, faire appel au concours amical du gouvernement français pour éviter que l'incident italo-éthiopien ne soit évoqué devant le conseil de la Société des Nations. On estimerait à Rome que l'article 11 sur lequel est fondé la requête éthiopienne [1] ne serait pas applicable puisqu'il n'y aurait pas menace de guerre et que les relations directes ne sont pas interrompues entre les deux gouvernements intéressés.

M. Fransoni a indiqué que le gouvernement britannique s'était déclaré d'accord pour essayer d'éviter que le conseil de la Société des Nations ne soit saisi de l'affaire. Il n'a pas fait difficulté pour reconnaître qu'en lui promettant son appui, le gouvernement britannique avait conseillé au gouvernement italien de modérer les demandes de réparations d'abord adressées au gouvernement éthiopien.

[1] La requête éthiopienne était fondée sur le paragraphe 2 de l'article 11, aux termes duquel tout membre de la Société avait le droit, à titre amical, d'attirer l'attention de l'Assemblée ou du Conseil sur toute circonstance de nature à affecter les relations internationales et menaçant par suite de troubler la paix.

447

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 43, 44. *Londres, 11 janvier 1935, 19 h. 50.*

(*Reçu :* 22 h. 15.)

J'ai interrogé sir Robert Vansittart au sujet de la réponse du gouvernement allemand à la démarche de l'ambassadeur d'Angleterre visant la participation du Reich aux travaux de la commission du plébiscite de la Sarre (1). Il m'a dit que cette démarche qui avait été faite d'accord avec Paris et Rome n'avait pas eu le caractère d'une invitation adressée à l'Allemagne en vue d'obtenir son retour à Genève puisque celle-ci fait toujours juridiquement partie de la Société des Nations mais qu'il avait paru désirable pour éviter toute réclamation ultérieure de rappeler au gouvernement allemand que sa place est toujours prête au sein des commissions chargées de régler le sort de la Sarre. Il m'a assuré que l'on n'avait d'ailleurs jamais eu d'illusion à Londres sur l'accueil qui serait réservé à cette suggestion. Bien que M. von Neurath n'ait par encore donné de réponse définitive et se soit réservé de consulter le Chancelies à ce sujet, le refus final de l'Allemagne ne fait aucun doute.

Le sous-secrétaire d'État permanent du Foreign Office m'a indiqué, en même temps, que sir John Simon ne pourrait rester à Genève que jusqu'à dimanche soir (2), étant obligé d'être de retour pour le Conseil des ministres qui doit se tenir lundi à Londres. Il espère qu'il aura d'ici là le temps d'avoir d'utiles entretiens avec Votre Excellence ainsi qu'avec les principaux représentants étrangers à Genève sur le développement immédiat des questions à l'ordre du jour (3).

(1) Sur la démarche britannique et la réponse de Berlin, voir ci-dessus le n° 440.

(2) Le secrétaire d'État au Foreign Office assista, ainsi que son collègue français, aux séances du Conseil des vendredi et samedi 11 et 12 janvier, au cours desquelles il fut parlé du conflit italo-éthiopien et de la Sarre, et fut lancé par le Conseil cet appel aux Sarrois, les invitant à manifester par leur calme et leur dignité la conscience qu'ils avaient de l'importance du vote à émettre. *Société des Nations. Journal officiel*, 1935, p. 81-96.

(3) Ce télégramme a été communiqué à Genève sous les nos 3 et 4.

448

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN.

T. nos 37, 38. Réservé. *Paris, 11 janvier 1935, 22 h. 20.*

Je me réfère à vos télégrammes nos 53 à 55 (1).

Le texte du procès-verbal qui vous avait été communiqué par mes télégrammes nos 4 et suivants (2) est conforme au texte signé le 7 janvier (3), sous réserve des observations et modifications suivantes :

1o Fin du premier paragraphe conforme au texte que vous avez reçu, savoir « avec le concours du conseil de la Société des Nations » ;

2o Deuxième paragraphe, lire : « que les contractants jugeront utile » (au lieu de « jugeraient ») ;

3o Le paragraphe commençant par « l'étude, la négociation... » et se terminant par « ... dans les termes suivants » constituait un commentaire à vous destiné et ne fait pas partie du texte; il est donc à supprimer ;

4o Le paragraphe 3 et dernier doit être lu comme suit :

« En attendant la conclusion d'une telle convention et des accords particuliers qui en assureraient l'application et en raison de la nécessité de maintenir l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche, ils sont convenus que, dès aujourd'hui et dans le cas où cette indépendance et cette intégrité seraient menacées, la France et l'Italie se consulteront entre elles et avec l'Autriche en vue des mesures à prendre. Cette consultation sera étendue, par la France et l'Italie, afin de s'assurer leur concours, aux puissances qui se déclareraient disposées à participer à la convention ci-dessus envisagée et à contracter des engagements particuliers en vue d'en assurer l'application ».

(1) Du 10 janvier, ci-dessus publiés sous le no 440.
(2) Du 3 janvier, reproduits ci-dessus sous le no 377.
(3) Reproduit ci-dessus sous le no 420.

449

M. TRUELLE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME SAINT-SIÈGE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 20 à 26. *Rome, 11 janvier 1935, 21 h 30, 22 h.*

(*Reçu :* 22 h. 35, 23 h., 22 h. 50.)

Je me réfère à votre télégramme nº 10 (1).

Bien qu'il fût peu vraisemblable qu'une nouvelle intervention du Saint-Siège se produise d'ici le 13 janvier au sujet de la Sarre, j'ai rappelé à la secrétairerie d'État que Votre Excellence avait jugé satisfaisant le communiqué publié par l'*Osservatore romano* et j'ai ajouté qu'il serait fâcheux d'en diminuer l'effet par d'autres notes ou commentaires. Ceux-ci ne pourraient que troubler davantage la conscience des catholiques sarrois au moment même du plébiscite.

Mgr Pizzardo m'a assuré que le Vatican était décidé à garder le silence. Il m'a parlé de l'article de la *Neue Saar Post* (2) sans y sembler attacher beaucoup d'importance. Il est probable que l'ambassadeur d'Allemagne a tenté certaines pressions en dernière heure, mais elles sont trop tardives pour amener le Saint-Siège à sortir d'une neutralité qu'il vient encore d'affirmer avec éclat. Je verrai demain le Cardinal secrétaire d'État.

Le Cardinal secrétaire d'État m'a parlé des interprétations de caractère trop nettement politique données par certaines journaux sarrois à la note intitulée « Méthode de propagande » publiée par l'*Osservatore romano* du 8 janvier (voir télégramme de M. Charles-Roux nº 16) (3).

Dans ces conditions, le cardinal Pacelli jugeait nécessaire de faire paraître dans le numéro de ce soir une note sous la même forme que la précédente, c'est-à-dire en deuxième page et aussi brève que possible.

Comme j'élevais des objections sur cette intervention du Saint-Siège en dernière heure, que ma visite avait précisément pour objet d'éviter, le cardinal

(1) Du 10 janvier, non reproduit. Par ce télégramme, le Département informait l'ambassade de déclarations faites par le visiteur apostolique au représentant français en Sarre. Le communiqué de l'*Osservatore romano* (ci-dessus reproduit sous le nº 418) avait raffermi le clergé sarrois, mais le prélat craignait que l'effet n'en fût atténué à la suite de pressions allemandes sur le Saint-Siège. Il avait laissé entendre que la France devait faire comprendre au Vatican que rien ne devait se produire avant le plébiscite qui puisse diminuer la portée du communiqué précité.

(2) Le 4 janvier, l'agence Havas indiquait de Sarrebruck qu'en réponse à une déclaration de curés-doyens sarrois favorable au retour du Territoire au Reich [sur cette déclaration, voir ci-dessus le nº 380 (note)], la *Neue Saar Post* avait exposé, sous forme de lettre, les raisons de voter contre une telle solution. Elle affirmait que les signataires, qui ne représentaient pas l'ensemble du clergé sarrois, avaient voulu faire une déclaration de neutralité dont le sens avait été falsifié et transformé; elle demandait enfin s'il fallait compter « parmi les dernières difficultés et obscurités entre l'État et l'Église » l'assassinat de M. Klausener et d'autres personnalités catholiques.

(3) Du 8 janvier, non reproduit. Dans une note intitulée « Méthodes de propagande », l'*Osservatore romano* relevait certains articles parus dans le journal *Deutsche Katholik an der Saar*, en fustigeant les affirmations de Mgr Eich, président des associations catholiques du diocèse de Mayence, pour qui les idées national-socialistes s'inspiraient du meilleur patrimoine catholique affirmations que le journal pontifical traitait d'« élucubrations tendancieuses ».

Pacelli m'a montré le texte de la note, m'indiquant qu'elle renforçait le sens du communiqué publié il y a quelques jours, en maintenant sur leur vrai terrain les critiques adressées à la *Deutsche Katholiken der Saar* (1). J'ai dû reconnaître que sous cette forme cette note était correcte (2).

En outre, j'ai prié le représentant de l'agence Havas de la transmettre en insistant brièvement sur la nouvelle affirmation de neutralité qu'elle contenait de la part du Saint-Siège ainsi que sur la condamnation qu'elle impliquait au point de vue religieux contre certaines thèses politiques.

Il n'est pas douteux que le Vatican a été l'objet d'une pression de la part de l'ambassadeur d'Allemagne, mais cet effort n'a pas abouti à grand chose sinon à faire proclamer *in extremis* une neutralité absolue au point de vue politique.

En dehors de la note qui fait l'objet de mon télégramme précédent, l'*Osservatore romano* de ce soir publie dans ses *Acta diurna* un long article indiquant les conditions dans lesquelles s'effectuera le vote des Sarrois et les différentes solutions qui pourront intervenir à la suite de ce vote.

Cet article, écrit de manière très objective, loue l'action des notes vaticanes. Dans sa conclusion, il déclare que : « les déclarations répétées du Saint-Siège ont confirmé de manière irréfutable sa neutralité et son impartialité qui pouvaient être seulement mises en doute par une presse tendancieuse et animée par l'esprit de parti. Le Saint-Siège est resté complètement étranger à toute manifestation faite dans un sens ou dans l'autre, voulant seulement que chaque fidèle se règle d'après les exigences de sa conscience catholique ». Puis souhaitant que tous s'inspirent du même sens des responsabilités, le journal du Vatican ajoute que c'est là le vœu de tous ceux qui voient dans la justice la garantie fondamentale de la paix.

450

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 54 à 60. Confidentiel. *Washington, 11 janvier 1935, 13 h.*

(*Reçu :* le 12, 15 h. 5, 13 h. 15, 15 h., 15 h. 4, 15 h. 30, 15 h. 20.)

Plusieurs conversations occasionnelles que j'ai eues ces jours derniers, notamment avec le sous-secrétaire d'État et M. Norman Davis, m'ont permis de me rendre compte de l'angle sous lequel le gouvernement américain envisage présentement la question d'une reprise éventuelle de négociations sur les armements navals.

(1) Lire en fait : *Der Deutsche Katholik an der Saar.*

(2) Cette note, publiée le 12 janvier, affirmait que l'attitude du Saint-Siège à l'égard de la Sarre était une attitude de neutralité et que les jugements que le journal du Vatican avait pu porter notamment le 8 janvier (voir note précédente), étaient de caractère exclusivement religieux. La note du 8 janvier était elle-même confirmée. La nouvelle note réfutait les « élucubrations » de Mgr Eich « qui ... semblait ne pas se rendre compte de la réelle situation de fait... spécialement en ce qui concerne les dangers du nouveau paganisme favorisé et diffusé par des personnages influents ».

Les propos que m'a tenus M. Norman Davis, et dont le sens général m'a été confirmé par M. Philipps, m'ont conduit aux mêmes conclusions que notre ambassadeur à Londres (votre télégramme nos 662 à 667) [1], à savoir qu'un rapprochement très grand sinon total s'est opéré entre Américains et Anglais sur le but à atteindre et les moyens les plus propres à employer pour réussir.

Le délégué américain m'a cependant fourni des précisions nouvelles pour moi et qui m'ont paru intéressantes, car elles tendraient à prouver que les opinions qu'en avait exprimées antérieurement le secrétaire d'État (mon télégramme nº 7) [2] se sont modifiées depuis l'arrivée à Washington de M. Norman Davis.

De ce que j'ai recueilli à ces différentes sources, il résulte que, dans la pensée du gouvernement américain comme dans celle du gouvernement britannique, l'essentiel est d'obtenir le maintien des proportions fixées par le traité de Washington entre les marines anglaise, américaine et japonaise et de rechercher toutes solutions susceptibles d'y parvenir. On se déclare convaincu ici que la paix future dans le Pacifique en dépend.

En conséquence, on envisagerait la conclusion d'un arrangement fondé sur la reconnaissance de l'égalité de sécurité pour toutes les puissances, principe qui a servi de base au traité de 1922, qui spécifierait les types de navires autorisés mais ne fixerait aucun montant de tonnage pour les différentes catégories.

La question du tonnage serait réglée par des déclarations unilatérales annexes au traité, dans lesquelles chacune des puissances signataires ferait connaître son programme de constructions navales pour six années.

Dans le corps même du traité, serait stipulé qu'aucune modification à ce programme de construction ne devrait avoir lieu sans consultation préalable et préavis de douze mois.

Ce projet coïncide assez exactement, si je ne me trompe, avec la proposition que les Anglais ont faite aux Japonais à Londres. J'ai noté toutefois que les Américains sont plus fermement attachés que les Anglais au maintien strict des rapports établis par le traité de Washington dans les programmes de construction.

Tout en reconnaissant que la proposition anglaise a été plus que fraîchement accueillie par les Japonais à Londres, M. Norman Davis ne considère pas que leur réponse constitue un refus définitif et il conserve l'espoir que si une entente sur les bases ci-dessus exposées pouvait se réaliser entre les quatre autres puissances, le Japon céderait.

Sur un état d'esprit aussi optimiste, la note française [3] ne pouvait manquer de produire l'effet d'une douche glaciale et il m'a été indiqué qu'elle avait causé une véritable consternation dans les milieux officiels américains. On y

[1] Du 21 décembre, non reproduit. Ce télégramme transmettait un télégramme de Londres nos 1243-1248 de la veille, relatif à un entretien de l'ambassadeur de France avec M. Norman Davis, et ci-dessus publié sous le nº 296.

[2] Du 3 janvier, ci-dessus reproduit sous le nº 378.

[3] Ci-dessus reproduite sous le nº 358.

voit un atout tombant dans les mains du Japon au moment où il paraissait fléchir et désirer de s'entendre. M. Norman Davis s'en montre personnellement très affecté, croyant y voir une preuve du peu de désir qu'éprouve la France de conclure un nouvel accord et l'établissement d'une sorte de solidarité franco-japonaise dont il ne peut s'expliquer l'avantage en ce qui nous concerne.

Je n'ai pas manqué de réfuter auprès de mes divers interlocuteurs les opinions erronées qu'ils se font des motifs qui ont déterminé la remise de la note française, rappelant l'espoir que nous y avions formulé de la conclusion d'un nouvel arrangement et la précaution que nous avions prise, lorsque nous avions été invités par le gouvernement japonais à nous joindre à lui pour dénoncer le traité, de ne rien faire qui pût donner à croire que nous approuvions ou encouragions son geste.

J'ai également fait valoir très explicitement que, si le gouvernement américain pouvait avoir de légitimes préoccupations dans le Pacifique en raison de la politique actuelle du Japon, le gouvernement français n'avait pas de motifs d'inquiétude moins sérieusement fondés en Europe, du fait de la renaissance menaçante de la flotte allemande. J'ai utilisé les indications contenues dans votre télégramme nº 7 pour rectifier auprès de M. Norman Davis certaines des considérations émises antérieurement par le secrétaire d'État. Connaissant mieux que personne les conditions auxquelles nous avons souscrit à la déclaration du 11 décembre 1932 (1), il me paraissait particulièrement qualifié pour redresser les opinions imprécises de M. Cordell Hull.

Sans pouvoir me flatter d'avoir réussi à faire admettre l'opportunité de la remise de notre note, tant est profond ici le sentiment qu'elle compromet irrémédiablement peut-être les chances qui restaient d'amener le Japon à composer, j'ai eu l'impression que les arguments invoqués pour justifier de notre part des précautions à l'égard de l'Allemagne ont porté sur mes interlocuteurs.

Des deux points de notre note qui se heurtent particulièrement aux vues actuelles du gouvernement américain, insuffisance de sécurité que nous procure le traité de Washington et demande d'admission de nouvelles puissances à la prochaine conférence éventuelle, il m'a paru que c'était sur le premier que le gouvernement américain serait le plus intransigeant. Car, en ce qui concerne le second, si l'admission de la Russie est pour lui hors de question, il m'a semblé qu'il opposerait moins de résistance à l'entrée éventuelle de l'Allemagne, bien que l'idée d'augmenter le nombre des puissances à la conférence apparaisse ici comme une source de complications et une chance supplémentaire d'échec des négociations.

Je signale que des télégrammes de presse venant de Rome annoncent la remise prochaine d'une note italienne à Washington sur cette question.

(1) Reproduite au tome II de la présente série sous le nº 93 (annexe).

451

NOTE DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À GENÈVE

Visite du Ministre d'Éthiopie

11 janvier 1935.

Le ministre d'Éthiopie vient demander l'appui de la délégation française dans l'affaire actuellement pendante entre son gouvernement et l'Italie. Le délégué de l'Éthiopie a accepté de différer jusqu'à lundi la demande d'inscription à l'ordre du jour du Conseil. Ce délai lui permettra de savoir quel paragraphe de l'article 11 son gouvernement désire invoquer [1]. L'Éthiopie est d'ailleurs prête à tout arrangement amiable. Elle souhaiterait que l'Angleterre et la France s'y emploient.

Sur le fond, le délégué éthiopien répète que son gouvernement souhaite qu'il soit procédé à la délimitation de la frontière, et il est disposé à fournir pour l'incident de Oual-Oual toutes les réparations qui seront reconnues justes, mais seulement s'il est établi que la responsabilité incombe aux troupes éthiopiennes, ce qu'il conteste. Il confirme que son gouvernement, dans l'attente d'une décision arbitrale sur ce point, est prêt à consigner dès maintenant la somme qui serait versée à titre d'indemnité si l'Éthiopie est déclarée responsable.

Il est répondu au représentant éthiopien que la délégation française est animée des meilleures intentions mais que, dans cette affaire, il semble que le rôle principal doive être joué par la délégation britannique, celle-ci étant plus au fait d'incidents à l'origine desquels des officiers britanniques ont été associés. Les représentants français ne manqueront pas de se mettre en contact avec leurs collègues anglais lorsque ceux-ci auront eu avec les délégués éthiopiens la conversation dès maintenant prévue.

[1] Il s'agissait en fait du paragraphe 2 : voir ci-dessus le n° 446 (note).

452

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 7. Confidentiel. *Addis-Abéba, 11 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 1er février.)

Comme le sait Votre Excellence, l'Éthiopie a maintenant saisi, de façon formelle, le conseil de la Société des Nations de son différend avec l'Italie [1].

Il ne semble pas probable qu'une prompte solution puisse intervenir à Genève au sujet de cette affaire lointaine et compliquée.

En attendant, chacune des deux parties fortifie sa position militaire.

D'après les renseignements recueillis par notre consul au Harrar, les envois de troupes abyssines se poursuivent régulièrement vers l'Ogaden. Des services de camions acheminent régulièrement les renforts vers les positions qu'ils doivent occuper et le gouvernement, soucieux de pouvoir assurer le déplacement rapide des effectifs, vient de passer une commande d'une soixantaine de camions de marque américaine.

Actuellement, 3.000 hommes seraient déjà retranchés en face de la position italienne de Oual-Oual.

Il s'agirait, d'ailleurs, d'une troupe très disparate, mal encadrée et, semble-t-il, sacrifiée d'avance.

On a envoyé là les races esclaves : Gallas, Chankallas, Ouollos, commandées par quelques rares Abyssins, qui ne rejoindraient eux-mêmes ce poste que sous la menace du bâton ou du fusil.

D'après notre consul au Harrar, les hommes chargés de la manœuvre des mitrailleuses lourdes seraient enchaînés à leurs pièces.

Le soldat ou le chef de race abyssine éprouve, en effet, la plus grande répugnance à se rendre dans les régions désertiques et peu sûres de l'Ogaden.

L'affaire de Oual-Oual n'a pas contribué à améliorer la réputation de ces contrées inhospitalières, ni à fortifier, auprès des Somalis, la situation morale des Amharas. Parmi les nomades, le récit de la débâcle éthiopienne du 6 décembre a circulé en s'amplifiant, et l'attitude des tribus s'en ressent.

L'Empereur s'est inquiété de cette situation et il essaie par divers moyens (argent, faveurs et surtout promesses) de se concilier l'esprit des chefs somalis.

[1] En réalité, ce fut le 15 janvier, à 18 h. 45, que le représentant de l'Éthiopie à la Société des Nations rendit visite au Secrétaire général et lui remit un mémorandum en vue de l'inscription de l'affaire à l'ordre du jour du Conseil. Celui-ci décida de l'inscrire dans sa séance privée du 17 janvier. *Société des Nations. Journal officiel*, 1935, p. 124. Le mémoire éthiopien a été publié (annexe 1530), *ibidem*, p. 253-258.

Le 11 janvier, le ministre d'Éthiopie à Paris avait rendu visite au ministre des Affaires étrangères et accepté de différer de quelques jours la demande d'inscription : voir ci-dessus le nº 451.

Il semble, d'ailleurs, peu probable que les troupes éthiopiennes puissent s'opposer sérieusement à une avance italienne dans l'Ogaden et c'est seulement dans la région de Djidjiga à Harrar que la résistance pourrait s'organiser.

A Harrar même, les officiers belges de la mission d'instruction sont déjà arrivés à des résultats rapides et importants. Ils ont formé une centaine d'hommes au maniement du fusil-mitrailleur et, près de la ville, on aménage un camp destiné à contenir 3.000 hommes.

Il ne m'est pas possible de recueillir, ici, des renseignements dignes de foi sur les armements italiens et je transmets seulement, sous réserve, l'information d'après laquelle 7.000 soldats de Tripolitaine auraient débarqué récemment à Mogadiscio avec un important matériel, notamment des tanks et des avions.

Bref, le temps qui peut, en définitive, servir la cause de la paix, est fiévreusement utilisé par l'Éthiopie et l'Italie en préparatifs belliqueux.

On ne signale qu'un nouvel incident, d'importance minime d'ailleurs, entre les troupes éthiopiennes et italiennes : le 8 janvier, au matin, deux patrouilles ont échangé des coups de fusil sans résultat dans la région d'Afdub.

A Addis-Abéba, l'Empereur louvoie toujours entre les tendances diverses qui se font jour à la Cour et dans le peuple, craignant sagement de se lancer dans des aventures que son tempérament ne le porte pas à rechercher et redoutant, d'autre part, de perdre auprès des soldats ce qui lui reste de prestige.

Il faut espérer que la procédure entamée à Genève offrira les moyens d'une échappatoire honorable au gouvernement impérial, tant devant l'opinion internationale que devant le peuple abyssin.

Pour compléter la documentation que j'ai fournie à Votre Excellence, sur les origines de l'incident de Oual-Oual, je terminerai la présente communication en citant l'extrait d'un rapport récent de notre consul au Harrar, qui confirme les hypothèses que j'avais émises sur les responsabilités immédiates de l'affaire du 5 décembre.

ANNEXE

M. ANDRÉ PARIS, CONSUL DE FRANCE À DIRÉ-DAOUA,
À M. BODARD, MINISTRE DE FRANCE À ADDIS-ABÉBA.

D. [1]. *Diré-Daoua, 7 janvier 1935.*

Voici comment les événements se seraient passés :

Un certain Lidj Astala, le 3 décembre, se serait enfui avec quelques hommes chez les Italiens et leur aurait déclaré que les Éthiopiens se préparaient à attaquer. La conduite de ceux-ci semblait, d'ailleurs, confirmer les dires du transfuge. Les troupes éthiopiennes se livraient, en effet, à peu de distance du poste italien, à des danses guerrières, lançaient des menaces et des défis, allant même jusqu'à jeter aux Italiens les os de moutons qu'ils avaient mangés.

Le 5, les Abyssins ont attaqué les Italiens, qui se sont légèrement repliés; mais bientôt apparaissait un tank armé de six mitrailleuses jumelées, manœuvrées par des blancs. Le tank

[1] Il s'agit d'un extrait.

s'étant arrêté, les Éthiopiens ont cru à une panne et se sont précipités à la charge; cela a été le massacre et la fuite. Deux avions sont ensuite arrivés, qui ont mitraillé fuyards et camp éthiopiens. La fuite s'est transformée en panique : armes, camions abandonnés; même, le trésor de guerre — 9.000 thalers — du fitoari Chaffara, gouverneur de Djidjiga, est tombé entre les mains des Italiens. Les partisans italiens ont alors cherché, conduits par quelques Italiens, à encercler les rares éléments abyssins restés. A la tombée de la nuit, deux nouveaux tanks arrivaient pour continuer la poursuite, mais, soit qu'ils fussent trop lourds, soit que le terrain fût difficile, ils ne continuèrent pas et restèrent sur place.

Les pertes éthiopiennes ont été beaucoup plus sérieuses qu'il ne l'a été avoué : 67 chefs, et plus de 700 soldats auraient été tués. Les blessés furent nombreux; beaucoup sont morts en cours de route, faute de soins et d'organisation : notamment, des médicaments demandés d'urgence sont restés une semaine oubliés au Guébi de Harrar. D'autres, qui s'étaient enfuis dans la brousse, sont morts de faim et de soif. D'autres, qui avaient été chargés sur des camions, furent jetés par-dessus bord par des hommes valides qui prirent leur place pour s'enfuir. Mon informateur m'a rapporté des cas vraiment odieux de brutalité et de sauvagerie commis à cette occasion. Il y aurait, en outre, d'assez nombreux déserteurs qui, pour subsister, attaquent et pillent les caravanes.

Les pertes italiennes seraient un lieutenant, deux sous-officiers et 140 soldats indigènes tués.

453

M. Monick, Attaché financier de France à Londres, à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

D. n° 64.827 [1]. Confidentiel. *Londres, 11 janvier 1935.*

Au moment où le président du Conseil et le ministre des Affaires étrangères viennent de fixer la date de leur voyage à Londres [2], j'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence les considérations ci-dessous sur les entretiens économiques et financiers qui pourraient trouver place au cours des prochaines conversations en Grande-Bretagne.

Le chancelier de l'Échiquier, M. Neville Chamberlain, vient de déclarer officiellement à la Chambre des Communes que l'Angleterre ne prendra pas le risque de stabiliser sa monnaie, aussi longtemps que l'harmonie ne sera pas rétablie dans les niveaux respectifs des prix [3]. Aux États-Unis, le sénateur Thomas groupe derrière lui toutes les « forces inflationnistes » et réclame plus vigoureusement que jamais une nouvelle dévaluation du dollar. Il semble donc que les circonstances s'opposent actuellement à une négociation sur la stabilisation monétaire.

Cependant, que les auspices soient favorables ou non, une conversation sur la stabilisation des monnaies — il est facile de le montrer — ne paraît pas pouvoir être différée plus longtemps.

(1) Extraite des archives du Mouvement général des fonds.
(2) A savoir le 31 janvier.
(3) Voir ci-dessus le n° 389 (note).

Les trois grands pays intéressés au premier chef à la stabilisation monétaire — les États-Unis, la France et l'Angleterre — vont en effet entrer prochainement dans une période politique où la discussion d'un tel problème deviendra de plus en plus difficile.

L'année 1936 tout entière sera une année électorale. Les élections françaises au printemps seront suivies immédiatement des élections américaines. Celles-ci comporteront deux phases : la désignation des candidats en juin, l'élection présidentielle en novembre. On ne voit pas comment une négociation sur la stabilisation des monnaies pourrait être insérée avec quelque chance de succès dans un calendrier électoral aussi chargé.

Mais il y a plus. Les élections françaises et américaines seront précédées elles-mêmes, selon toute vraisemblance, des élections anglaises. Il n'est pas encore possible de préciser une date à cet égard. Toutefois, on estime couramment en Grande-Bretagne que le gouvernement national n'attendra pas la fin de la présente législature pour procéder à une nouvelle consultation du pays. L'opinion dominante à l'heure actuelle est qu'à partir de juillet 1935, on entrera en Angleterre dans une période préélectorale. On voit ainsi qu'une époque délicate au point de vue politique, qui ne durera pas moins de dix-huit mois, s'ouvrira, dès le deuxième semestre de 1935, dans les principaux pays intéressés à la stabilisation monétaire.

On en arrive dès lors à la conclusion que, si la trève actuelle n'est pas mise à profit pour engager une conversation sur la stabilisation, l'occasion perdue ne se retrouvera peut-être pas avant le début de l'année 1937.

Or, peut-on estimer raisonnablement que l'équilibre actuel des changes, s'il n'est pas étayé par une entente internationale, pourra se maintenir pendant une aussi longue période?

Il n'est malheureusement guère permis de l'espérer. Tout laisse croire, au contraire, que l'équilibre actuel des changes est instable et tend à se rompre de lui-même.

D'abord, on n'a peut-être pas assez remarqué à l'étranger que la livre sterling, depuis qu'elle a quitté le *gold standard*, a été surtout forte de la faiblesse des autres monnaies. Chaque fois que les Américains ont pu redouter une nouvelle dévaluation du dollar ou une inflation monétaire, les capitaux ont afflué des États-Unis vers Londres. Chaque fois que des troubles économiques et politiques sont survenus en Europe, un courant de capitaux s'est établi du continent vers l'Angleterre. Au contraire, lorsque l'ordre a paru restauré pour un temps, aussi bien aux États-Unis qu'en Europe, la livre sterling, ne disposant pas des moyens de contrôle qu'offre l'étalon-or, a eu tendance à s'effriter. Dès lors, si — comme on peut l'espérer — les craintes des capitalistes américains sur l'avenir du dollar viennent à s'apaiser pour un temps; si, d'autre part, la détente que l'on observe en Europe se confirme et s'accentue, tout laisse penser que la livre sterling laissera apparaître sa réelle faiblesse dans le prochain avenir.

Par ailleurs, au moment où les disponibilités américaines se concentrent sur le marché des États-Unis, où les capitaux français sont thésaurisés à l'intérieur du pays, la livre sterling tend à prendre leur place sur les marchés extérieurs.

L'embargo officiel sur les emprunts étrangers à Londres n'empêche pas, en effet, les ouvertures de crédits bancaires, ou les prêts consentis par des sociétés industrielles, tels que celui qui a été accordé récemment par la Westinghouse en faveur de la Pologne. Ces exportations de capitaux secondent utilement la reprise des affaires en Angleterre. Mais elles n'en contribuent pas moins à la faiblesse du sterling sur le marché des changes.

Au surplus, cette lourdeur naturelle de la livre a de nouvelles chances de s'accentuer au cours de l'année 1935. La politique d'argent à bon marché poursuivie par la Banque d'Angleterre n'est pas loin d'avoir produit la plupart des effets que l'on pouvait en attendre. Tous les titres — aussi bien les valeurs industrielles que les fonds d'État — ont atteint des cours dont on n'estime guère généralement qu'ils puissent être dépassés. Le moment paraît ainsi venu où des arbitrages s'établiront naturellement de la place de Londres vers Wall Street, si la politique de Washington n'apporte aucune perturbation nouvelle au marché américain.

Enfin, l'approche même des élections anglaises, les chances désormais acquises d'un large progrès des voix travaillistes, feront bientôt sentir leur influence sur la tenue de la monnaie britannique.

Or, la faiblesse prolongée de la livre n'ira pas sans des conséquences graves : dès l'instant où le sterling glissera d'une manière durable au-dessous de l'ancienne parité de $ 4,86, c'est tout l'équilibre actuel des changes qui se trouvera vraisemblablement remis en question.

Si le président Roosevelt peut, en effet, maintenir l'actuelle parité du dollar contre les tendances « inflationnistes » du Congrès, c'est qu'au présent niveau des changes il peut prétendre qu'il a fait cesser l'ancienne concurrence de la livre, qui avait été si sensible à l'opinion américaine de 1931 à 1933. A partir du moment où le sterling s'établira au-dessous de l'ancienne parité de $ 4,86, toute la campagne en faveur d'une nouvelle dévaluation de la devise américaine reprendra avec une vigueur accrue, et la fixation du dollar à 50 cents ne pourra plus sans doute être évitée.

Il apparaît, dans ces conditions, que, si un effort vers la stabilisation des monnaies n'est pas entrepris prochainement, les forces naturelles tendront d'elles-mêmes à entraîner l'équilibre actuel des changes anglo-saxons vers un niveau sensiblement plus bas, avec toutes les conséquences qu'un tel changement comporte inéluctablement pour l'économie française.

Du moins, peut-on espérer que les États-Unis, conscients de ce danger, prendront prochainement l'initiative de conversations en vue d'une stabilisation de la livre?

Un entretien récent avec l'attaché économique de l'ambassade des États-Unis à Londres ne semble pas autoriser beaucoup d'espoir à ce sujet.

« Le président Roosevelt est dans une situation délicate pour prendre l'initiative d'une négociation sur la stabilité monétaire, m'a exposé M. Buttenweiser. Avant la stabilisation du dollar en janvier 1934, le Président avait offert de s'entendre avec l'Angleterre sur un taux de parité à adopter d'un commun accord avec la livre sterling. Le gouvernement anglais n'a pas daigné

considérer cette proposition. Cette attitude de l'Angleterre n'encourage pas le Président à prendre de nouveau l'initiative en cette matière.

« Par ailleurs, le Congrès a conféré au Président le droit de dévaluer le dollar jusqu'à 50 cents. Il n'est pas constitutionnellement possible au Président de renoncer au pouvoir dont il a été ainsi investi. Politiquement, il serait très difficile à M. Roosevelt de renoncer à cette prérogative alors que le niveau des prix reste encore, aux États-Unis, très inférieur à celui que le Président a indiqué lui-même comme nécessaire.

« Toutefois, on ne doit pas douter en France du désir très vif que le Président et l'administration ont de favoriser, par des mesures pratiques et concrètes, toute initiative qui serait prise en faveur d'une stabilisation monétaire. Nous estimons même aux États-Unis que les trois grands pays intéressés à la question : Angleterre, France, Amérique, devraient parler beaucoup plus franchement et librement du problème le plus important de tous ceux qui sont proposés à l'attention de leurs hommes d'État. »

Si l'Amérique, bien que désireuse de faciliter une stabilisation monétaire, ne se sent pas en mesure d'engager les conversations, peut-on espérer que l'Angleterre se résoudra enfin à prendre une initiative en cette matière ? Dans une note récente (22 novembre 1934) [1], j'ai eu l'occasion d'exposer que, pour des raisons politiques, aussi bien qu'économiques et financières, la Grande-Bretagne ne souhaitait pas, dans les circonstances actuelles, la stabilisation de sa monnaie et ne prendrait aucune initiative. L'exposé du chancelier de l'Échiquier à la Chambre des Communes le 20 décembre 1934 est venu apporter une confirmation officielle aux déclarations de sir Frederick Leith-Ross.

Dès lors, si, d'une part, l'Angleterre et l'Amérique n'envisagent pas de prendre une initiative en matière de stabilisation monétaire; si, d'autre part, l'absence de tout accord international a toutes chances d'entraîner la rupture de l'équilibre actuel des changes, il semble que, pour la France, il importe assez peu de peser la faveur des circonstances, pour ouvrir une conversation qui se révèle de toute façon comme nécessaire.

*
* *

Il sera sans aucun doute malaisé d'amener le gouvernement anglais à un changement dans la position qu'il a prise en matière monétaire.

Il convient cependant d'examiner les arguments qui pourraient le plus utilement frapper l'attention des autorités britanniques.

Il semble qu'on puisse les grouper sous les rubriques suivantes :

1. *Responsabilité morale que prend l'Angleterre en s'abstenant de toute initiative en matière monétaire.*

Les Anglais peuvent s'inspirer, dans leur politique, d'un certain empirisme pratique. Néanmoins, ils sont, plus que bien d'autre peuples, accessibles à la

[1] Reproduite ci-dessus sous le n° 116.

raison morale. M. MacDonald, dans un discours tout récent, faisait siennes les paroles de John Milton : « L'Angleterre ne doit pas oublier le rôle prééminent qu'elle a à remplir dans le monde, qui est d'apprendre aux autres nations comment on doit vivre. » (*Let not England forget her precedence of teaching the nations how to live* »).

De ce point de vue, il est évident que les dirigeants britanniques ne peuvent être satisfaits moralement des leçons qu'ils donnent au monde sur la façon dont un grand pays doit se comporter dans sa politique monétaire internationale. Vis-à-vis notamment des pays du bloc-or, les Anglais ne peuvent pas ne pas comprendre que la dépréciation du sterling a accru les difficultés économiques en France, en Hollande, en Belgique et en Italie. Bien qu'ils s'en défendent, ils se sentent une certaine responsabilité dans l'aggravation de la dépression en Europe et dans les malaises politiques que provoque le marasme des affaires.

C'est donc bien tout d'abord l'argument moral qu'il s'agit de présenter aux autorités britanniques. Nul doute qu'elles n'y soient particulièrement sensibles.

Un pays comme l'Angleterre ne peut pas rester indéfiniment en dehors des règles d'application d'un standard monétaire, quel qu'il soit. Ces règles correspondent, en effet, entre les différents états, à une sorte d'accord tacite selon lequel ceux-ci acceptent de modifier leur politique de crédit en fonction des mouvements d'or. Qui dit accord dit obligations réciproques, et il importe peu qu'elles soient tacites ou non. Que, sous la force des circonstances, l'un des pays intéressés ait dû abandonner ses obligations pendant un temps déterminé, il n'y a rien là que de naturel. Mais la prolongation indéfinie d'une telle politique n'a de portée que si, dans le même temps, d'autres pays consentent à maintenir la règle du *gold standard*. C'est en s'appuyant sur la stabilité même des autres devises-or que le pays qui n'est plus lié au *gold standard* peut édifier notamment sur la baisse des prix-or un relèvement de ses prix intérieurs. Cette politique, si elle se prolonge, comporte un risque grave : les autres pays restés seuls à accepter la règle du *gold standard* peuvent en arriver à se décourager.

Qu'arriverait-il si, se ralliant à une politique d'instabilité monétaire, les grandes nations du monde abandonnaient toutes l'étalon-or ?

2. *L'instabilité monétaire est à l'origine de la restriction toujours croissante des échanges internationaux.*

La dépréciation continue d'une monnaie entraîne immanquablement — dans les autres pays — la crainte que leur commerce d'exportation n'en souffre directement et que leur marché ne soit envahi par les produits en provenance de l'étranger. Les éléments protectionnistes prennent prétexte de ces dépréciations pour exiger un relèvement des barrières douanières. La politique de contingentements s'est trouvée singulièrement fortifiée par la crainte que le mécanisme des prix ne s'adapte pas assez rapidement aux conditions nouvelles des marchés internationaux que déterminent les fluctuations monétaires à l'extérieur.

L'instabilité des devises, d'une part; les contingents, d'autre part, ont eu pour résultat final une diminution du commerce international. Le repliement de chacune des grandes nations sur elle-même se traduit par un appauvrissement relatif du monde entier qui tend à perdre le bénéfice d'une heureuse répartition de la production dans le sens d'un rendement toujours meilleur. Le désir qu'a l'Angleterre de retarder son rattachement à l'étalon-or se justifie sans doute par diverses raisons : la Grande-Bretagne peut — elle-même — y voir le moyen de se protéger contre les vicissitudes de la concurrence internationale. Mais on peut se demander si, à longue échéance, ses atermoiements n'iront pas à l'encontre de son intérêt propre. La prospérité des principales industries britanniques dépend, en effet, d'un large marché d'exportation et d'une reprise des échanges internationaux.

3. *Les relations monétaires et commerciales entre les grandes nations ayant abouti actuellement à une impasse, la France se tourne vers l'Angleterre avec un nouvel esprit de collaboration.*

Le sentiment du libéralisme économique est demeuré en Grande-Bretagne plus vivace que partout ailleurs. D'autre part, la politique française tend elle-même à s'orienter dans toute la mesure du possible vers des formules plus libérales. Les deux pays sont donc animés d'un même esprit et ce serait leur intérêt commun de poursuivre une politique orientée vers une stabilité monétaire, et vers une plus grande liberté commerciale.

A ces arguments français, il est à présumer que la réponse anglaise sera la suivante :

1. *La décision de stabiliser le sterling ne serait pas opportune.*

Cette stabilisation aurait pour seule conséquence de consacrer la position fausse de la devise anglaise, qui se trouve aujourd'hui intermédiaire entre celle du dollar et celle des monnaies du bloc-or. Ce n'est pas en sanctionnant cette désharmonie par un rattachement à l'or qu'on la dissiperait. Elle peut seulement se résoudre soit par un mouvement des prix, soit par un ajustement des changes. Dans les deux cas, l'Angleterre n'a pas de rôle à jouer dans cette évolution économique ou monétaire.

Cette thèse a déjà été longuement exposée par sir Frederick Leith-Ross (note du 22 novembre 1934). Pour qu'une stabilisation aux environs de la parité actuelle du sterling puisse être envisagée, il faudrait que les prix montent aux États-Unis dans une proportion telle que le dollar cesse d'être sous-évalué par rapport au franc, et donc par rapport au sterling. Or, pour les Anglais, une hausse sensible et durable des prix aux États-Unis n'est ni certaine, ni même probable. D'autre part, il n'y a pas de chances que le président Roosevelt renverse les tendances de sa politique des changes. Le danger est, tout au contraire, qu'il utilise un jour prochain le pouvoir qu'il tient du Congrès de dévaluer à nouveau sa monnaie. Au surplus, les Anglais jugent qu'ils n'ont d'action ni sur la hausse des prix aux États-Unis, ni sur la politique monétaire du président Roosevelt.

A défaut du résultat à obtenir du côté des États-Unis, il faudrait que la disparité monétaire entre les trois grandes devises pût se résoudre par une adaptation du côté du bloc-or.

La baisse des prix en France et dans les autres pays européens pourrait s'accentuer jusqu'à ce que les devises-or aient, à l'intérieur de chacune des contrées intéressées, un pouvoir d'achat réel correspondant à leur valeur sur le marché des changes. Alternativement, ces pays pourraient décider de pratiquer un ajustement monétaire notamment par des procédés de dévaluation. Mais là encore, les Anglais ne sont pas sûrs de la marche des événements et ceux-ci échappent à leur influence.

2. *D'autre part, le retour à l'étalon-or soulève également, pour les Anglais, des objections de principe.*

Le rattachement au *gold standard* suppose l'acceptation de subordonner la politique de crédit intérieur aux mouvements d'or, afin de réduire ceux-ci au minimum. En cas de sorties d'or, les Anglais devraient normalement s'assujettir eux-mêmes à une politique de déflation de crédit. Or, l'expérience qu'ils se sont efforcés de prolonger pendant six ans, de 1925 à 1931, afin de maintenir le *gold standard* en Angleterre, a démontré clairement que le mécanisme des prix en Grande-Bretagne avait perdu presque entièrement sa souplesse dans le sens de l'adaptation vers la baisse. L'existence d'une dette publique encore très lourde, la rigidité des salaires, les modalités de l'assurance-chômage et la persistance même du chômage, sont autant d'éléments qui, aujourd'hui encore, s'opposent à la déflation en ce pays.

Quelle réponse peut-on faire aux objections britanniques? Il convient d'observer qu'elles peuvent toutes se résumer dans la crainte des conséquences que comporterait, pour les Anglais, un retour au *gold standard* dans l'état actuel de trouble de l'économie mondiale.

Il n'y a pas, semble-t-il, de meilleure réponse à cette argumentation que d'indiquer que la politique présentement suivie par la Grande-Bretagne transformera ces risques en certitude de bouleversement économique.

Au contraire, le retour du sterling à l'étalon-or modifierait très sensiblement la position économique et monétaire des principaux pays; il s'en dégagerait, selon toutes probabilités, un affermissement de la situation des prix et des changes dans le reste du monde.

1. Il est certain aujourd'hui que les chances d'une hausse internationale des prix demeurent imprécises, et l'on comprend que les Anglais veulent être rassurés sur ce point. Mais ne peut-on penser que ces craintes seraient dissipées du fait même que le sterling serait rattaché à l'or? Dans tous les pays, la stabilisation de la devise britannique jointe à celle du dollar susciterait, dans les milieux industriels et commerciaux et chez les consommateurs, un regain de confiance qui s'est trouvé jusqu'alors retardé par les incertitudes monétaires, et amènerait une reprise de la demande et des prix.

D'autre part, les pays revenus à l'or pourraient, sur leur encaisse métallique, pratiquer une politique d'expansion de crédit également favorable à la hausse. Enfin, l'élaboration de nouveaux accords commerciaux pourrait

être poursuivie sous des auspices singulièrement plus favorables à un élargissement des relations économiques internationales.

Il est au contraire certain que ces perspectives ne pourront se dégager aussi longtemps que durera l'instabilité des changes.

2. Par ailleurs, les Anglais craignent que de nouveaux soubresauts dans la politique monétaire américaine n'apportent des perturbations prochaines sur le marché des changes. Là encore, la stabilisation du sterling favorisera les tendances qui, d'ores et déjà, se dessinent en Amérique en faveur d'une stabilité du dollar. Cette mesure seule peut donner au président Roosevelt la confiance nécessaire dans un retour à une politique monétaire orthodoxe. L'exemple anglais n'a pas été sans pousser les Américains vers les expédients de l'an passé. Ils continueront de suivre l'exemple britannique si les Anglais leur montrent la voie de la stabilisation.

Si, au contraire, la position monétaire de la Grande-Bretagne reste incertaine et si la livre continue de fléchir, on court le risque d'une aggravation de la situation économique aux États-Unis. Nul ne peut dire à quels expédients ce pays ne se résoudra pas pour triompher de la crise. Les Anglais seraient peut-être les premiers à en souffrir.

*
* *

Si le gouvernement français arrivait à ébranler la résistance actuelle de l'Angleterre à toute idée de stabilisation monétaire, quel but immédiat devrions-nous poursuivre pour sanctionner dans la pratique les résultats d'une telle conversation?

I. Devrions-nous insister auprès du gouvernement britannique pour l'amener à se rallier dans le proche avenir à un *retour pur et simple au gold standard?*

Il semble que nous ne puissions guère entretenir d'illusions sur le résultat d'une telle démarche.

Le gouvernement britannique a toujours déclaré qu'il ne rattacherait la livre sterling à une parité fixe que le jour où les États-Unis auraient définitivement renoncé à toute manipulation monétaire. Il n'est pas permis de douter de sa ferme résolution à cet égard.

Presser l'Angleterre en vue d'une stabilisation définitive dans le moment même où nous savons que le président Roosevelt ne peut pas renoncer à ses pouvoirs monétaires, conduirait sans doute le gouvernement britannique à nous répondre que ce n'est pas à la Grande-Bretagne, mais aux États-Unis, que notre requête aurait dû être adressée. L'Angleterre consoliderait, par cette attitude, la position qu'elle a prise dès le début sur cette question: à savoir qu'il appartient aux pays du bloc-or d'ajuster leur situation à celle de l'Amérique, l'Angleterre réservant sa liberté d'action jusqu'à la réalisation d'un tel accord.

Il ne semble pas que la France ait intérêt à ce que l'Angleterre lui transfère les responsabilités d'une négociation sur la stabilisation monétaire qui est

restée jusqu'à ce jour un débat essentiellement anglo-américain. Le gouvernement de Washington nous entraînerait peut-être sur le terrain des dettes de guerre, où la France est moins bien placée que la Grande-Bretagne devant l'opinion américaine. Nous perdrions vraisemblablement, en assumant la charge d'intermédiaire, les sympathies dont nous jouissons actuellement dans les deux pays. Il semble, en tout cas, que cette position, si nous étions un jour contraints de la prendre, devrait être précédée de tous les efforts nécessaires en vue de choisir une solution moins périlleuse.

II. N'est-il pas possible de trouver un terrain d'entente avec l'Angleterre qui, sans risquer de dissocier notre front commun sur la question des dettes de guerre, nous apporterait au contraire le bénéfice d'une *attitude également commune sur le problème de la stabilisation des monnaies*?

L'*Economist* a récemment exposé, en matière de stabilisation, une idée qui mérite, semble-t-il, de retenir toute notre attention.

« On doit se demander, écrit l'organe libéral de la Cité, s'il n'existe pas un moyen terme entre le *gold standard* avec toute sa rigidité, et le présent état de chaos des finances internationales. Il n'est pas impossible, semble-t-il, d'imaginer un tel compromis. Dans l'avenir immédiat, un grand progrès serait sans doute accompli dans la bonne direction, si la Grande-Bretagne offrait de stabiliser la valeur-or de la livre, la parité choisie restant provisoire et sujette à modification si les prix à l'étranger varient trop largement, ou si les engagements pris par les autres pays en vue d'une libéralisation du commerce international n'étaient pas remplis ».

Telle paraît être la formule que nous aurions sans doute le plus grand avantage à presser l'Angleterre d'étudier d'accord avec nous.

Elle présenterait déjà sur la situation actuelle des avantages remarquables.

Cette stabilisation, même provisoire, de la livre sterling ne manquerait pas, sans doute par le retour de la confiance internationale dont elle serait le signal, de déterminer sur l'évolution générale des prix et sur la circulation des capitaux, des effets bienfaisants dont l'économie française à son tour subirait aussitôt l'heureuse influence.

Qui sait même, dans l'état troublé des relations économiques entre les nations, si cette formule modérée ne produirait pas des effets plus sûrement bienfaisants que le projet plus ambiteux d'un retour inconditionnel au *gold standard*?

A l'égard de la France, une telle procédure protégerait dans une mesure appréciable le marché de Paris contre le risque d'exportations massives de capitaux vers Londres, risque qui a été longtemps considéré comme un des inconvénients passagers d'une stabilisation définitive de la livre sterling. Les possibilités d'une dévaluation postérieure de la devise anglaise retiendraient en effet nombre de capitalistes français d'investir leurs fonds en Angleterre.

A l'égard des États-Unis, une telle stabilisation provisoire servirait d'avertissement solennel. Elle signifierait en effet que toute nouvelle dévaluation du dollar serait sans bénéfice pour l'Amérique, puisqu'elle entraînerait à sa suite tout un remaniement monétaire. De cet avertissement, le gouvernement de Washington ne pourrait cependant se formaliser, puisqu'il ne constituerait

rien d'autre que l'application de la formule imaginée pour l'Amérique par le président Roosevelt.

A l'égard de l'Angleterre, une stabilisation provisoire de la livre atténuerait en grande partie les risques contre lesquels elle entend se protéger, et qui forment, comme il a été dit plus haut, la raison profonde de la résistance anglaise à l'idée de stabilisation. Enfin, à une époque si rapprochée des élections britanniques, une telle stabilisation provisoire ne présenterait pas les mêmes inconvénients politiques qu'une stabilisation définitive.

III. *Ce n'est pas dire, cependant, que l'Angleterre est actuellement préparée à franchir même cette étape intermédiaire.* Il est fort possible que tout en ne repoussant pas complètement l'idée d'une telle procédure, le gouvernement britannique préfère attendre encore avant de s'y rallier — peut-être soudainement — d'observer quelle sera dans les prochains mois l'évolution des États-Unis, celle des pays du bloc-or, et celle même de la livre sterling.

Une telle attitude ne devrait pas faire obstacle à un dernier effort de notre part, effort que les circonstances nous commandent de ne pas épargner.

Il nous resterait à tenter de consolider la situation actuelle en attendant de franchir une nouvelle étape.

Il semble que, placé devant les responsabilités de l'heure présente, le gouvernement britannique ne pourrait peut-être pas se refuser à étudier d'un commun accord avec nous les moyens par lesquels la situation instable du marché des changes pourrait être étayée. Dans ces conditions, la conversation ci-dessus pourrait peut-être se terminer par une déclaration commune signée par les représentants des deux pays, où l'Angleterre et la France reconnaîtraient la nécessité d'arriver aussitôt que possible à une stabilisation générale des monnaies. Cette déclaration devrait sans doute être complétée par un accord verbal prévoyant des études et une action communes de la part des trésoreries et des banques centrales.

*
* *

L'Angleterre se refuserait-elle même, comme tout le laisse penser jusqu'ici, à toute déclaration et à toute action commune, choisissant de préserver, suivant l'expression du chancelier de l'Échiquier, « la complète liberté de la livre sterling », qu'il n'en faudrait pas conclure qu'une telle conversation aurait été inutile.

Il est rare que l'Angleterre agisse avant d'y être contrainte par les événements. Elle vient de nous en donner récemment une nouvelle preuve dans le domaine politique. Nul ne peut dire que les circonstances ne lui feront pas rechercher bientôt la stabilisation monétaire qu'elle repousse aujourd'hui. La prochaine conversation aura de toute façon préparé les voies pour une entente à réaliser, peut-être soudainement, lorsque le jour en sera venu.

Est-il besoin d'ajouter que la susceptibilité même de l'opinion anglaise à l'encontre de toute idée de stabilisation fait que cette conversation aura d'autant plus de chances de porter ses fruits, qu'elle aura été tenue plus secrète?

454

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 53 à 56. Secret. Réservé. *Rome, 12 janvier 1935* (1).

(*Reçu :* 17 h. 50, 18 h., 18 h. 10, 18 h. 15.)

Le maréchal Badoglio a convoqué ce matin notre attaché militaire (2). Il lui a fait part des appréhensions que cause ici la reprise du mouvement naziste qui s'intensifie actuellement en Autriche avec des répercussions jusque dans le Haut-Adige. Ce mouvement semblait dénoter de la part de l'Allemagne l'intention de susciter à nouveau, soit directement, soit indirectement des troubles en Autriche, une fois réglée la question de la Sarre.

Parlant en sa qualité de chef d'État-major des forces armées italiennes et, a-t-il dit, au nom du chef du gouvernement, le Maréchal a ajouté que son pays était décidé à faire face aux obligations résultant pour lui de l'accord franco-italien (3) et que le gouvernement de Rome se préoccupait dès maintenant des mesures qu'il pourrait être amené à prendre au cas où une intervention militaire viendrait à s'imposer. Le général Parisot a fait préciser au chef d'État-major général que le haut commandement italien prévoyait en cas de péril la mobilisation des forces suffisantes à une occupation éventuelle de l'Autriche.

Les questions suivantes ont été posées par le Maréchal :

1° Quelles sont les dispositions militaires que le gouvernement français aurait l'intention de prendre dans les différentes hypothèses à envisager, y compris celle d'une mobilisation générale de l'Allemagne?

2° Le gouvernement français consentirait-il, pour répondre au désir du gouvernement italien et en prévision de l'une de ces éventualités, à exercer en Yougoslavie une action amicale destinée à faciliter la coordination des efforts en évitant notamment toute possibilité de frictions aussi bien d'ordre politique que d'ordre militaire entre Rome et Belgrade?

Le maréchal Badoglio a insisté en terminant sur l'urgence de conversations techniques sur ces différents points de manière à éviter d'être pris au dépourvu. Dans sa pensée, ces conversations préalables pourraient être poursuivies par

(1) Par téléphone.

(2) Le 20 janvier, le général Parisot rendait compte au ministre de la Guerre de son entretien avec le maréchal Badoglio. Le 6 février, il devait recevoir des instructions : Paris envisageait avec empressement des conversations militaires.

(3) Conclu le 7 janvier précédent : voir ci-dessus le n° 420.

lui avec le général Parisot, auquel le ministère de la Guerre enverrait alors les instructions nécessaires.

Bien que le gouvernement italien ne m'ait pas entretenu personnellement de cette question qui ne semble pas avoir été d'autre part évoquée pendant le séjour de Votre Excellence à Rome, je crois devoir attirer immédiatement votre attention sur les ouvertures faites par le maréchal Badoglio à la veille du plébiscite de la Sarre [1].

455

M. VAYSSET, VICE-CONSUL DE FRANCE À SARREBRUCK,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 13. *Sarrebruck, 12 janvier 1935.*

(*Reçu :* 18 h. 25.)

De la part de M. Morize.

Les partisans du *statu quo* ont saisi la Commission de plébiscite de nombreuses protestations relatives à la pression exercée par le Front allemand qui prend des formes inquiétantes. En particulier, ils lui ont remis un document établissant l'existence d'un système de contrôle des votes de tous les membres de ce parti. D'autre part, l'évêque de Trèves, prenant prétexte d'informations parues dans la presse française, publie dans les journaux une lettre où il affirme en citant un télégramme du ministre d'Allemagne auprès du Saint-Siège que la note de l'*Osservatore romano* [2] ne constitue aucunement un désaveu par le Saint-Siège de son mandement [3]. C'est une dangereuse manœuvre de la dernière heure.

Dans la situation actuelle, due en grande partie à l'inactivité de la Commission de plébiscite, la sincérité et la liberté du plébiscite ne me paraissent plus vraiment assurées.

(1) Ce télégramme a été communiqué à Genève sous les nos 13 à 16.
(2) Allusion à l'une des notes parues dans le journal pontifical, les 8 et 11 janvier, et dont il est fait état ci-dessus sous le nº 449 (et notes).
(3) Sur ce mandement, voir ci-dessus le nº 379.

456

M. MASSIGLI, REPRÉSENTANT-SUPPLÉANT DE LA FRANCE AU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS,
AU MINISÈTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 6. *Genève, 12 janvier 1935* (1).

(*Reçu :* 20 h. 25.)

La séance du Conseil de ce matin a été consacrée exclusivement à la Sarre. Ayant décidé de proroger les pouvoirs du comité des Trois en vue des décisions qu'appelleront les résultats du plébiscite, le Conseil, informé du désir de M. Knox de le voir adresser avant le vote une proclamation à la population, a arrêté le texte d'un appel qui a été immédiatement télégraphié à Sarrebruck. Les termes en ont été pesés de manière à répondre à la préoccupation que j'avais formulée avec plusieurs délégués d'éviter toute formule qui pourrait être utilisée pour des manœuvres de dernière heure à la veille du vote.

Le texte arrêté est le suivant :

« A la veille du plébiscite, le Conseil désire adresser à la population de la Sarre un appel solennel : il lui demande de manifester, par son calme et sa dignité, la conscience qu'elle a de l'importance du vote qu'elle est appelée à émettre. Il compte qu'elle conservera ensuite la même attitude et qu'elle attendra avec confiance que le Conseil ait pris, dans des délais aussi brefs que possible, les décisions qui suivront le vote ».

457

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nº 115. *Paris, 12 janvier 1935, 22 h. 42.*

Je me réfère à votre télégramme nos 47-48, du 10 de ce mois, paragraphe 2 (2).

Veuillez faire savoir au gouvernement italien que je suis d'accord pour que le texte du procès-verbal relatif à l'Europe centrale soit communiqué confidentiellement aux gouvernements que vous avez énumérés, la démarche auprès

(1) Par fil, en clair.
(2) Reproduit ci-dessus sous le nº 439.

des sept gouvernements intéressés ayant également pour but de connaître les dispositions de ceux-ci quant à leur participation à la future convention. J'attacherais du prix à recevoir aussitôt que possible le texte des instructions que le gouvernement royal se propose d'adresser à ses représentants afin de pouvoir donner des instructions strictement concordantes à nos représentants et que ceux-ci puissent se concerter sans délai avec leurs collègues italiens.

458

NOTE DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À GENÈVE

Médiation britannique dans le différend italo-éthiopien

Très confidentiel. *12 janvier 1935.*

Sir John Simon, qui a reçu ce matin la visite du ministre des Affaires étrangères éthiopien, s'est décidé à intervenir plus directement pour proposer aux deux pays un règlement de leur différend et a télégraphié à ses représentants à Rome et à Addis-Abéba l'instruction de soumettre aux gouvernements des deux pays un projet concret d'accord amiable sur les bases suivantes :

1. Le gouvernement d'Addis-Abéba exprimerait le premier ses regrets d'un incident de frontière qui a causé la perte de nombreuses vies humaines. Le gouvernement italien y répondrait en termes analogues.

2. L'Éthiopie constituerait, à Djibouti par exemple, dans une banque neutre, un dépôt de 200.000 thalers destiné à indemniser les victimes ou leurs familles.

3. Une commission de délimitation mixte serait constituée aussitôt que possible et se rendrait immédiatement sur place pour procéder à l'établissement définitif de la frontière.

Les Anglais, impressionnés par l'opposition de l'Italie à porter le différend devant le Conseil, estiment nécessaire de tenter un effort pour amener l'Éthiopie et l'Italie à entrer en négociations directes. Les représentants britanniques dans les deux capitales ont reçu pour instruction de recommander, avec toute l'insistance possible, l'acceptation du projet de leur gouvernement.

Pour faciliter l'accord, les Anglais ont voulu éviter de prendre parti sur le fond du litige. Ils ne sont donc pas entrés dans le détail pour considérer les griefs des deux parties. Leur proposition de réglementation ne vise que le litige en soi et toute référence à la Société des Nations est soigneusement évitée.

La délégation anglaise attacherait du prix à ce que le gouvernement français appuyât, aussitôt que possible, la démarche aussi bien à Rome qu'à Addis-Abéba, de façon à réaliser l'entente avant le 16. L'Éthiopie ne pourra, en effet, remettre à plus tard le dépôt de son mémoire si elle veut que la question soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

De toute façon, la délégation britannique demande à être avisée de la décision prise du côté français.

459

M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 66, 67. *Washington, 13 janvier 1935, 13 h. 43, 13 h. 20.*

(*Reçu :* 22 h.)

Le secrétaire d'État vient de me faire remettre une lettre répondant à la communication par laquelle je lui avais transmis le 2 de ce mois la note contenue dans votre télégramme nos 683 à 687 (1).

Après avoir accusé réception de la note, M. Cordell Hull ajoute :

« La déclaration que le gouvernement français n'aurait pas été en situation, en tout cas, d'accepter la continuation du présent traité est cause de surprise et de désappointement. Pour sa part, ce gouvernement a manifesté son regret à la perspective de voir le traité prendre fin et a clairement exposé ses vues dans la déclaration que j'ai faite à l'occasion de la notification japonaise le 29 décembre dernier (2), ainsi que dans le discours de M. Davis à Londres du 5 décembre, dont je me plais à annexer ici copie (3).

(1) Du 31 décembre, reproduit ci-dessous sous le no 358.

(2) Dans une déclaration à la presse, le secrétaire d'État avait exprimé le « regret sincère causé au gouvernement américain par la décision du Japon... ». Il avait affirmé que la coopération internationale et le désarmement devaient être fondés sur le principe de l'égalité des armements, sans tenir compte des nécessités variables de leur défense. Il avait assuré que les traités de limitation en vigueur n'avaient porté nulle atteinte aux droits souverains des signataires lorsque ceux-ci avaient accepté volontairement que leurs armements fussent fixés sur une base proportionnelle. Il avait enfin protesté du désir de Washington de reprendre les négociations en vue d'épargner aux nations une aggravation de leurs charges d'armements. La presse avait souligné, rapportant ces déclarations, que le secrétaire d'État avait pris nettement position contre la prétention japonaise d'égalité navale.

(3) Dans un communiqué à la presse, le chef de la délégation américaine aux conversations navales préliminaires de Londres avait déclaré que la confusion de pensée qui s'était manifestée semblait provenir « d'un manque de claire compréhension de la différence fondamentale qui existe entre l'égalité de la sécurité et l'égalité des armements ». Après avoir rappelé les buts et les résultats de la conférence navale de Washington de 1922, il avait affirmé qu'il croyait que c'était « seulement en maintenant le système de l'égalité de sécurité avec si possible des réductions proportionnelles de la force navale que peut être maintenue la base fondamentale de sécurité et de paix » ainsi établie. Il ajoutait que l'abandon de ce principe conduirait « à des conditions d'insécurité, de défiance internationale et d'une coûteuse course aux armements sans véritable profit pour aucune nation ». Il avait fait savoir que les États-Unis étaient prêts à s'en tenir au traité de Washington et à renouveler le traité de Londres avec seulement les modifications de détail qu'exigeaient les circonstances.

« Je vous saurais gré néanmoins de remercier le ministre des Affaires étrangères pour la courtoisie dont il a fait preuve en m'informant franchement des vues du gouvernement français, vues dont j'ai soigneusement pris note. »

J'adresse par la poste copie du texte anglais de la communication du secrétaire d'État dont les annexes sont, je pense, déjà entre les mains de Votre Excellence [1].

460

Note du Département

Résultats du plébiscite de la Sarre du 13 janvier 1935 [2]

Électeurs inscrits : 539.541.
Bulletins délivrés : 528.005 soit 97,9 %.
Bulletins nuls : 2.249.
Statu quo : 46.513 soit 8,87 %.
France : 2.124 soit 0,04 %.
Allemagne : 477.109 soit 90,08 % [3].

461

M. Gaston Maugras, Ministre de France à Budapest,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 10. *Budapest, 13 janvier 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 17 janvier; Dir. pol., 18 janvier.)

Coup sur coup se sont produits ces jours derniers, dans la composition du gouvernement et dans celle aussi de l'état-major de l'armée, des changements importants, mais dont il est difficile encore à l'heure actuelle de dégager exactement la portée.

[1] Il n'a pas semblé nécessaire de reproduire ces textes.
[2] Extraite des dossiers de la Direction politique.
[3] Les résultats du vote furent portés le 15 janvier, au matin, à la connaissance de chacun des membres du Conseil. *Société des Nations. Journal officiel, 1935*, p. 117. Le détail des votes a fait l'objet de l'annexe 1529, *ibidem*, p. 243-247. Il est à remarquer que celui-ci donne pour le nombre de bulletins délivrés le chiffre de 528.105, pour celui des partisans du *statu quo* 46.613, pour celui en faveur de l'Allemagne 477.119 et mentionne 905 bulletins nuls et 1.292 bulletins blancs. Les autres chiffres sont identiques à ceux du document des archives du Département.

M. Popovics, président de la Banque nationale hongroise, s'est aperçu que sa mauvaise santé le contraignait au repos; sa place s'est trouvée vacante et a été prise par M. Imredy, ministre des Finances. La direction de ce ministère ayant alors été confiée, à titre provisoire, à M. Fabinyi, ministre du Commerce, M. Kallay, ministre de l'Agriculture, en a pris prétexte pour démissionner, et sa succession a été confiée à M. Daranyi, secrétaire d'État à la présidence du Conseil. Enfin des rumeurs persistantes donnaient comme très vraisemblable le départ prochain de M. Fischer-Keresztes, ministre de l'Intérieur, dont la position est visiblement très ébranlée. D'autre part, dans le haut commandement militaire, c'est à une hécatombe qu'on assistait : le commandant en chef, son adjoint, le chef d'État-major général et 18 généraux étaient mis à la retraite.

M. Gömbös n'a jamais fait mystère de l'admiration que lui inspirait le régime politique des pays, Italie, Allemagne, Pologne, sur lesquels il cherchait à s'appuyer. C'est un homme autoritaire, ambitieux, sommaire, impatient de tout contrôle, rêvant de réaliser à son tour l'état totalitaire à condition, bien entendu, que ce soit à son profit que se fasse l'opération. A la lumière de ce qu'on sait de son caractère et de ses sympathies, il est difficile de ne pas interpréter les changements qu'il vient de provoquer comme un effort pour confirmer et élargir son autorité personnelle.

S'il a laissé M. Imredy s'éloigner du ministère des Finances, c'est pour lui confier à la Banque nationale une fonction dont l'importance, d'après l'opinion commune, serait appelée à beaucoup grandir. Entre les mains de M. Imredy — qui est d'ailleurs un homme fort intelligent et laborieux — seraient peu à peu concentrés des pouvoirs en matière financière et économique analogues à ceux qu'exerce à Berlin le Dr. Schacht.

M. Kallay, qui a perdu le portefeuille de l'Agriculture, M. Keresztes-Fischer, qui est menacé de perdre celui de l'Intérieur, étaient des hommes que M. Gömbös avait hérités de son prédécesseur, le comte Bethlen; ce n'étaient pas ses créatures. Le nouveau ministre de l'Agriculture, M. Daranyi, lui est au contraire attaché par les liens d'une allégeance personnelle. Quant au ministère de l'Intérieur, si, comme on s'y attend, il devient vacant, c'est à M. Eckhardt qu'on en prédit l'entrée. M. Eckhardt, longtemps chef de l'opposition agrarienne au Parlement, est un personnage assez trouble et inquiétant. Son envoi à Genève comme délégué de la Hongrie a été le couronnement d'une évolution où s'est révélé son opportunisme. En s'assurant l'appui de la fraction dont il est le chef, M. Gömbös supprimerait pratiquement toute critique parlementaire. Sans doute, M. Eckhardt est lui-même fort ambitieux et égocentriste; mais, à défaut de loyalisme, il a du moins d'autres traits rassurants et qui donnent prise sur lui; c'est un homme besogneux et avide.

M. Gömbös avait pris le pouvoir, il y a deux ans, à la suite du comte Jules Karolyi et, de même que ce dernier, en tant que *locum tenens* du comte Bethlen, qui avait désiré quitter pour quelque temps le devant de la scène, tout en se réservant, croyait-on, de tirer les ficelles dans les coulisses. Mais M. Gömbös s'est très vite émancipé; il a pris une autorité personnelle grandissante, placé des créatures à lui partout où il a pu le faire et, par sa politique

révisionniste active et même militante, intéressé en sa faveur le sentiment patriotique. Le comte Bethlen, avec une noble nonchalance, a laissé faire. Cette fois l'opinion interprète les dernières mesures prises par M. Gömbös comme une sorte de bravade à l'adresse de son prédécesseur. Et tout le monde se demande avec une vive curiosité si celui-ci relèvera le gant et rentrera dans la lice et engagera un combat où ses chances seraient grandes encore à l'heure actuelle, mais ne résisteraient pas à quelques semaines de plus d'une abstention apathique. Que va faire le comte Bethlen? C'est la question du moment. Mais le comte Bethlen a bu d'un philtre qui ne prépare guère à l'action, et ses amis se demandent s'il aura le courage de consacrer aux intrigues de la politique les dernières journées lumineuses de son automne.

462

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 72. *Berlin, 14 janvier 1935* (1).

(*Reçu :* 10 h. 35.)

Les opérations du plébiscite sarrois ont été suivies avec un intérêt passionné pendant toute la journée d'hier par le public allemand. Les services de la radiophonie du Reich avaient organisé une sorte de permanence qui, depuis les premières heures du matin jusqu'aux heures les plus avancées de la nuit, n'a pas cessé de tenir en haleine ses auditeurs en leur transmettant, à travers des interruptions musicales consacrées du reste principalement à des airs militaires, des nouvelles variées sur le déroulement du scrutin. C'était tour à tour des descriptions colorées de la foule se pressant devant les lieux de vote, l'annonce de l'arrivée des trains spéciaux qui, de toutes les régions d'Allemagne, amenaient à Sarrebruck les électeurs sarrois, le vote des personnalités les plus marquantes, M. Roechling ou M. von Papen, le récit des incidents qui, à divers moments de la journée, ont marqué le plébiscite, la manifestation des communistes devant l'hôtel Excelsior, l'éclatement d'une bombe devant l'immeuble du Front allemand à Neunkirchen (2). Sur un ton tantôt sarcastique, tantôt comique, tantôt ému, tantôt menaçant, on représentait au public les inquiétudes des séparatistes, les craintes de M. Max Braun, ses préparatifs de départ; une électrice sarroise, venue tout spécialement de Changhaï, rapportait ses impressions de voyage par le Transsibérien,

(1) Par fil, en clair.
(2) Il a paru superflu de reproduire les télégrammes rendant compte de ces incidents.

son arrivée tardive à Berlin, son voyage de Berlin à Sarrebruck dans un avion ultra-rapide mis à sa disposition par la Lufthansa; on vantait le patriotisme de cette vieille Sarroise qui, bien que dans un état désespéré, se fit transporter au bureau de vote et mourut au moment d'en franchir le seuil, celui de ces paysans qui, pour atteindre le village où ils vivaient en 1919, ne reculèrent pas devant plusieurs heures de marche dans la neige, celui enfin de cette jeune Berlinoise qui accoucha dans le train qui l'amenait à Sarrebruck. Ces informations plus ou moins pittoresques ont fait place parfois à des accents plus singuliers dont l'allure comminatoire est à retenir. La France ne s'y trouvait pas toujours ménagée. Des fonctionnaires du Territoire, comme le directeur Heimburger, y étaient nommément pris à parti et apostrophés avec violence. Devant l'ampleur véritablement énorme de cette mise en scène radiophonique hallucinante et obsédante, on comprend pourquoi l'Allemagne, invitée à cesser ses émissions la veille et le jour du plébiscite, a refusé cette proposition.

Les mêmes nouvelles remplissent les colonnes des quelques journaux berlinois qui paraissent le lundi matin. Celles-ci font ressortir la participation électorale sans précédent qui a été enregistrée au cours de la journée d'hier. Elles indiquent que, dans certains villages, pas un seul électeur n'aurait fait défection. Elles soulignent la volonté opiniâtre qu'aurait ainsi manifestée la population sarroise de faire retour au Reich et la discipline avec laquelle le Front allemand aurait répondu à toutes les provocations des marxistes. Elles déclarent d'ailleurs que ceux-ci ne sont pas au bout de leurs exploits. Elles accusent les communistes de continuer à faire régner la terreur partout où ils se sentent en force. Dans leurs premiers télégrammes, les journaux vont jusqu'à affirmer que les marxistes de gauche préparaient des coups de main pour s'emparer des urnes pendant leur transport à la Salle de la Warburg. Ils sont obligés d'avouer en dernière heure que ce transport s'est effectué sous bonne garde et sans provoquer le moindre incident.

A 11 heures du soir, la radio allemande proclamait qu'à part quelques incidents négligeables, le plébiscite s'était déroulé au milieu d'un ordre et d'une discipline qui avaient plongé dans l'admiration les journalistes étrangers. Nouvelle occasion d'exalter la grandeur de l'Allemagne, sa sérénité, sa pleine confiance dans son triomphe éclatant.

Un communiqué de l'agence *D.N.B.* annonce que les postes radiophoniques d'Allemagne feront connaître demain à 8 heures du matin les résultats du plébiscite et que ce compte rendu sera suivi d'un discours du délégué aux Affaires sarroises, M. Bürckel.

Les feuilles soulignent le fait que les autorités françaises ont fermé depuis hier soir la frontière lorraine et imposé aux Sarrois l'obligation d'un visa. Elles interprètent cette décision comme un aveu que le plébiscite sera certainement favorable à l'Allemagne. Elles y voient enfin l'explication du renforcement des postes frontières auquel la France aurait procédé ces jours derniers. Elles déclarent que, de son côté, la Hollande a décidé d'empêcher les émigrés d'affluer chez elle. Aucun pays, disent-elles, ne veut recevoir cette racaille d'agitateurs marxistes.

Les correspondants genevois de la presse allemande télégraphient d'autre part à leurs journaux que, dans les milieux de la Société des Nations, on affirme que le Conseil entendrait régler avant la fin de la semaine la question sarroise, c'est-à-dire :

1° Décider à qui doit appartenir le Territoire;

2° Fixer la date de la transmission des pouvoirs qui doit s'effectuer dans le mois qui suit le scrutin;

3° Déterminer le moment où les troupes internationales quitteront la Sarre, le jour prévu devant être vraisemblablement le 1er mars.

Avant même que l'on dispose de la moindre indication sur les résultats du scrutin, les feuilles allemandes affirment en titres énormes que la population s'est prononcée, à une écrasante majorité, en faveur du Reich, elles parlent de la victoire complète du Front allemand, de la déroute des séparatistes, des derniers actes de désespoir des traîtres marxistes et vantent la ferveur religieuse avec laquelle tous les électeurs sarrois, conscients de la gravité, de la solennité de leur geste, ont accompli leur devoir patriotique et témoigné de leur attachement à la mère patrie.

463

M. VAYSSET, VICE-CONSUL DE FRANCE À SARREBRUCK,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 14, 15. *Sarrebruck, 14 janvier 1935, 13 h. 36.*

(*Reçu :* 14 h. 20.)

De la part de M. Morize.

La journée du plébiscite a été fort calme et l'organisation technique du vote s'est révélée excellente. Mais le service d'ordre du Front allemand, auquel la police locale a trop souvent laissé usurper ses fonctions publiquement, a exercé sur les électeurs une pression manifeste. La Commission du plébiscite n'a pas cru devoir retenir la protestation des partis antihitlériens fondée sur les mesures prises par le Front allemand pour contrôler les votes [1] et dont les preuves écrites avaient été fournies. Elle s'est bornée à donner un avertissement aux ... [2] du parti en cause. Il règne une grande amertume parmi les partisans du *statu quo* qui considèrent que le vote n'a pas été libre, ce qui est exact jusqu'à un certain point. Ils craignent des troubles pour le 15 janvier

[1] Sur cette protestation des partisans du *statu quo*, voir ci-dessus le n° 455.
[2] Lacune de déchiffrement.

et M. Knox n'est pas lui-même sans appréhension. La proclamation du Conseil [1], affichée dans toute la Sarre, a eu un bon effet, mais on peut se demander s'il sera durable.

M. Braun estime que les partisans du *statu quo* recueilleront au moins 35 % des voix. Certains de ses amis le taxent d'optimisme.

Je vous prie de communiquer ceci d'urgence à Genève [2].

464

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 59. Priorité absolue. *Rome, 14 janvier 1935, 19 h. 40* [3].

Je réponds à votre télégramme nº 115 [4].

Les instructions prévues ont été adressées par le gouvernement italien à ses représentants à l'étranger en ce qui concerne aussi bien la communication du procès-verbal relatif à l'Europe centrale que celle de l'accord sur les armements. L'ambassade d'Italie à Paris a été priée d'en indiquer la teneur au Département.

Le palais Chigi serait désireux de savoir d'urgence si Votre Excellence a bien l'intention de représenter aux puissances autres que l'Angleterre notre entente sur les armements comme ayant revêtu la forme d'un accord verbal (voir mon télégramme nºs 46 à 51) [5].

465

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nºs 50, 51. *Londres, 14 janvier 1935, 18 h. 40.*

(*Reçu :* 20 h.)

Je me réfère à votre télégramme nº 6 [6] et à mon télégramme nº 14 [7].

La communication au gouvernement britannique de la note française sur le traité de Washington remise le 2 janvier au gouvernement américain n'a provoqué aucune réaction du Foreign Office à notre égard.

(1) En fait de la Commission de plébiscite : voir ci-dessus le nº 407 (note).
(2) Ce télégramme a été communiqué à Genève sous les nºs 39-40.
(3) Par fil.
(4) Du 12 janvier, reproduit ci-dessus sous le nº 457.
(5) Du 10 janvier, reproduit ci-dessus sous le nº 439.
(6) Du 3 janvier, analysé ci-dessus sous le nº 384 (note).
(7) Du 3 janvier, ci-dessus publié sous le nº 384.

Il ressort cependant d'une très récente conversation entre un de mes collaborateurs et M. Craigie que ce dernier se préoccupe toujours des prochains échanges de vues relatifs aux questions navales.

Il estime qu'ils devront se poursuivre en marge de la discussion plus générale sur le désarmement et conformément à la procédure suivie jusqu'ici.

Il pense en outre que malgré le temps restreint [dont] disposeront à Londres les ministres français [1], ceux-ci seront approchés par leurs collègues anglais au sujet de la poursuite de ces conversations navales envisagées à un triple point de vue :

1° Y aurait-il lieu de prévoir de prochains échanges de vues entre Londres et Paris?

2° Dans la négative, le gouvernement britannique nous ferait vraisemblablement connaître les principes dont il s'inspirerait pour causer à Londres avec l'ambassadeur d'Allemagne en vue d'élucider les idées qui prévalent actuellement à Berlin en matière navale;

3° Conversations navales franco-italiennes. Le gouvernement britannique pense que Paris et Rome sont seuls qualifiés pour déterminer le moment auquel il leur conviendrait de causer. Sans vouloir intervenir dans ces conversations, le gouvernement britannique estimerait cependant souhaitable de les voir s'inspirer des conceptions dont ont tenu compte les Anglais lorsqu'ils ont parlé aux Américains et aux Japonais. Cette préoccupation s'inspirerait du désir de faciliter la tâche de la future conférence navale en lui fournissant à propos de toutes les conversations préliminaires des éléments communs d'appréciation.

466

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 38. *Varsovie, 14 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 23 janvier.)

J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Excellence une dépêche de M. Nagiar, en date du 28 novembre dernier [2], dont j'ai pris connaissance avec un grand intérêt.

Les confidences que M. Schwarzburg-Günther a faites à notre ministre me paraissent parfaitement sincères. Il n'est pas douteux en effet que les Polonais, et pas seulement M. Beck mais tous ceux qui redoutent ici la Russie, et ils

[1] Sur le projet de voyage à Londres des ministres français, voir ci-dessus le n° 252 (note).
[2] Allusion à la dépêche de Belgrade n° 554, ci-dessus reproduite sous le n° 161.

sont nombreux, voient d'un œil soupçonneux la politique tchèque, dont ils craignent qu'elle ne tende à se lier avec la Russie par une frontière commune.

Une telle liaison serait très dangereuse pour la Pologne car elle aurait d'abord pour conséquence de lui enlever la Galicie orientale. J'ajoute du reste qu'elle ne me semble pas davantage désirable à notre point de vue, car on risquerait ainsi de voir se transplanter au centre de l'Europe, grâce à l'influence qu'un contact direct ne manquerait pas d'établir au profit de Moscou sur Prague, la poussée moscovite qui, même abstraction faite de ce que représente l'élément révolutionnaire du système bolcheviste, risquerait de remplacer la menace d'hégémonie allemande par une menace d'hégémonie qui ne serait pas moins dangereuse.

Pour combattre ce danger hypothétique, les esprits sages en Pologne préconisent une politique de rapprochement avec la Tchécoslovaquie qui détournerait celle-ci de se lancer dans un rapprochement avec la Russie nuisible à ses relations avec la Pologne. C'est la politique de l'opposition, celle qui fut pratiquée du reste avant l'avènement du régime actuel, c'est celle que nous devons souhaiter voir suivre par la Pologne.

Malheureusement, le régime pilsudskien est défavorable à la Tchécoslovaquie. Le maréchal Pilsudski, je l'ai maintes fois répété, garde la rancœur des difficultés qui furent faites en 1921 par le gouvernement tchèque, sous la pression des russophiles et des socialistes, au transit des munitions destinées à la Pologne. En outre, son parti a de profondes racines en Galicie, et le gouvernement des Habsbourg avait eu soin de ménager entre Tchèques et Polonais des rivalités dont il profitait et qui ont laissé des traces tangibles. Il faut ajouter à ces causes déjà anciennes l'agacement profond que provoque ici la situation hors pair de M. Benès à Genève et le prestige dont il jouit en Europe. La jalousie personnelle du maréchal Pilsudski et de M. Beck à cet égard joue un rôle considérable dans leur attitude vis-à-vis de la Tchécoslovaquie. Cela explique que pour parer au danger que présenterait une collusion russo-tchécoslovaque, ils aient choisi une ligne opposée à celle qu'indique le bon sens, c'est-à-dire qu'ils repoussent la main que leur tend M. Benès et qu'ils cherchent au contraire à inquiéter leurs voisins tchèques. Il n'est pas impossible en effet que le gouvernement polonais actuel, en dehors des souvenirs d'ordre sentimental qui lient la Pologne à la Hongrie, songe à la possibilité d'un accord polono-hongrois, qu'il n'est pas encore prêt sans doute à conclure, mais qui, en cas de bouleversement européen, lui permettrait peut-être d'espérer l'établissement d'une frontière commune entre la Pologne et la Hongrie.

Il est malheureusement certain que le gouvernement tchèque ne fait pas preuve de beaucoup d'habileté vis-à-vis de celui de Varsovie; tantôt, il l'admoneste publiquement de telle manière qu'il exaspère les susceptibilités même de ses amis ici, tantôt il tend avec insistance la main à des gens qu'il sait précisément ne pas vouloir la prendre. Une attitude de silence, d'indifférence, serait, à mon avis, beaucoup plus indiquée de la part du gouvernement tchèque. Je conviens qu'elle est assez difficile en présence des menées polonaises en Silésie tchèque; mais, et notre ministre à Prague ne me contredira

pas, les Tchèques eux-mêmes ne sont peut-être pas sans reproches envers la minorité polonaise. Ce qui est certain, c'est que les choses sont aggravées par le fait qu'il s'agit de deux peuples de même race, presque de même langue, mais voisins. Il est à remarquer que les Slaves ne sont amis que lorsque les états ne sont pas contigus. Le rapprochement entre la Bulgarie et la Yougoslavie est rendu difficile par leur voisinage même. De tous les états slaves, la Pologne est le seul voisin de la Russie et la déteste pour cette raison. Cependant, je le répète, il y a ici des gens sensés qui souhaitent un rapprochement polono-tchèque, même dans le parti pilsudskien. Il en est de raisonnables qui, sans être particulièrement enclins à aimer la Tchécoslovaquie, sont du moins d'avis qu'il faut avoir de bons rapports avec elle, c'était par exemple le cas de M. Zaleski.

Il faudrait aussi souhaiter, et je l'ai dit encore maintes fois, que les représentants diplomatiques des deux pays fussent changés. M. Girsa, né dans la partie ruthène de la Pologne et qui épouse toutes les préventions de la minorité ukrainienne, n'aurait jamais dû être nommé à Varsovie, où il ne peut pas être un observateur impartial. On peut en dire autant de M. Grzybowski qui ne jouit pas d'un crédit réel auprès de son gouvernement et qui n'en déploie que davantage un zèle intempestif.

Quant à savoir quelle est la part du maréchal Pilsudski et celle de M. Beck dans l'attitude actuelle envers les Tchèques, c'est un problème difficile. Il est probable que les manœuvres antitchèques de M. Beck viennent de sa propre initiative, mais qu'elles ne déplaisent pas au Maréchal. Dans cette question comme dans celle des rapports avec la France, il est d'ailleurs délicat de se prononcer sur la part de responsabilité qui revient respectivement au maréchal Pilsudski et au ministre des Affaires étrangères. Mais il est certain que la politique antitchèque de M. Beck, bien que désapprouvée par beaucoup de gens, n'est pas, elle, susceptible de rencontrer dans l'opinion la même résistance que la politique envers la France, et cela pour les raisons psychologiques que j'ai exposées plus haut.

467

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 76. *Berlin, 15 janvier 1935* (1).

(*Reçu :* 11 h. 15.)

Après avoir exécuté depuis 7 heures du matin une série de chants patriotiques, la radio allemande a annoncé à 8 heures que la proclamation des résultats définitifs du plébiscite aurait lieu à 8 h. 14.

(1) Par fil, en clair.

La proclamation a été précédée d'une courte indication de M. Rodhe, président de la Commission de plébiscite, qui a informé que les résultats qu'il allait donner étaient ceux de 83 districts électoraux et que les chiffres seraient groupés en trois catégories : les voix en faveur du *statu quo*, en faveur de la France et en faveur de l'Allemagne.

Aucun chiffre global n'a été fourni par la Commission de plébiscite, celle-ci n'a pas indiqué non plus de pourcentage, ni le nombre d'abstentions, ni le nombre des voix nulles.

Après l'exécution de l'hymne sarrois, le délégué du Chancelier pour les affaires sarroises, M. Bürckel, s'est adressé de Sarrebruck au Führer pour lui annoncer solennellement les résultats :

« Mon Führer, a-t-il dit, nous sommes tous sous l'impression du moment historique où un peuple vient de faire entendre sa voix. 528.704 Allemands ont jeté le poids de leurs votes dans la balance de l'histoire. 90,5 % des suffrages valables se sont prononcés pour la patrie. Ce langage reçoit une signification et un accent éclatants du fait qu'il est l'écho de la volonté même du législateur. Puisse le monde le comprendre dans toute sa clarté et sa force persuasive ! Il résonne au-delà des frontières. Il faudrait pouvoir déclarer définitivement clos un conflit millénaire et proclamer à l'univers que le Rhin est un fleuve allemand et n'est pas la frontière allemande. Mais deux pays voisins veulent trouver le calme pour pouvoir dans la dignité et l'honneur se consacrer au service de la paix des peuples.

« Mon Führer, c'est avec une émotion profonde que je me vois aujourd'hui en mesure d'amener les Allemands de la Sarre devant les autels élevés à l'unité et à la solidarité de nos destinées. Ce peuple vient de subir avec succès l'épreuve allemande. Il a ainsi confessé sa foi en la nouvelle Allemagne, l'Allemagne de la force, de la fidélité et de l'honneur. La noblesse de ce témoignage est rehaussée par des années de souffrances économiques, morales et nationales. Pour l'obscurcir, la haine politique d'une clique internationale a essayé de dresser ce qui n'est pas digne d'être Allemand contre sa propre patrie. Mais le peuple sarrois est resté inébranlable, plein de ferveur et d'amour pour son propre peuple et son propre pays. Les preuves de la fidélité allemande qui ont été fournies le 13 janvier sont émouvantes. Une femme est tombée morte dans un bureau de vote. Elle eut encore le temps de proclamer son attachement à l'Allemagne et cette joie lui brisa le cœur.

« Une autre femme, une mère, est morte d'émotion, avant de pouvoir aller jusqu'à l'urne. Un vieillard de quatre-vingt-douze ans a fait dix-huit kilomètres à pied sur une route glacée pour remplir son devoir civique. Un autre, de près de quatre-vingts ans, a refusé de se laisser conduire en voiture au lieu du vote. J'ai servi, a-t-il, dit au premier régiment de grenadiers prussiens. Je voulais aller à pied, alors que la compagnie *Sarre*, coupée du reste de l'armée, se ferait un chemin pour rejoindre le régiment *Allemagne*. Du fond de la Chine, une mère sarroise rentre au pays, elle a voyagé pendant seize jours à travers la Sibérie où son train est resté bloqué dans la neige et les glaces. N'importe, elle veut être présente à l'heure où son pays doit répondre au monde qui lui demande s'il est allemand.

« Dans une petite localité, près de Sarrebruck, deux hommes sont aux prises avec la mort. Leur cœur se serait brisé si on ne les avait pas sur une civière portés auprès des urnes où ils ont, en versant des larmes, rempli leur devoir, peut-être pour la dernière fois. Une pauvre vieille bonne femme en remettant son bulletin de vote le laisse tomber de ses mains tremblantes. Le président du bureau déclare que son suffrage n'est pas valable et la brave femme dit alors en pleurant amèrement qu'elle a perdu deux fils à la guerre et qu'on lui enlève maintenant la voix qui aurait pourtant dû revenir à ses deux garçons.

« Voilà, mon Führer, ce que sont les gens de la Sarre. L'aspiration de leur âme c'est l'Allemagne, leur foi c'est l'Allemagne, leur fidélité c'est l'Allemagne. Adolf Hitler, sois leur protecteur, car toi tu es l'Allemagne, notre Allemagne ».

Après quelques minutes de religieux silence, le Führer a prononcé lui-même une courte allocution dans laquelle, après avoir exprimé le bonheur qui inondait les cœurs allemands, il a affirmé la volonté d'entente avec la France et de collaboration internationale qui animait son pays.

« Allemands, a-t-il déclaré, une injustice qui a duré quinze ans approche de sa fin. Les souffrances que l'on a imposées pendant ce laps de temps à tant de milliers de concitoyens des bords de la Sarre ont été la souffrance de la nation allemande tout entière. Aussi la joie que nous cause le retour de nos concitoyens dans le giron de la patrie est la joie du Reich allemand tout entier.

« Le destin n'a pas voulu qu'un accord de raison, qui aurait mis fin à cet état de choses aussi triste qu'absurde, fût appliqué à l'œuvre d'un traité qui avait promis de donner la paix au monde et qui n'a cependant engendré qu'un malaise sans fin et une discorde continuelle. Nous sommes d'autant plus forts qu'après quinze années d'oppression, la voix du sang se soit affirmée dans toute sa force le 13 janvier 1935.

« Mes chers compatriotes de la Sarre, si, dans quelques heures et à travers tout l'Empire, les cloches sonnent aujourd'hui pour manifester au dehors la joie orgueilleuse dont nous sommes pleins, nous le savons bien, c'est à vous que nous le devons. A vous, Allemands de la Sarre et à votre fidélité qui ne s'est laissée ébranler par rien; à votre esprit de sacrifice, à votre ténacité autant qu'à votre vaillance. Ni la violence, ni la séduction n'ont réussi à vous faire hésiter lorsqu'il s'est agi de proclamer que vous êtes des Allemands comme vous l'avez toujours été et comme nous le sommes et voulons tous le rester. En ma qualité de chef du peuple allemand et de chancelier du Reich, je vous adresse, au nom de tous les Allemands, dont je suis l'interprète en cet instant, les remerciements de la nation et je vous donne l'assurance du sentiment de bonheur que nous éprouvons à l'heure où nous sommes certains de vous avoir de nouveau près de nous et de saluer en vous les fils de notre peuple et les citoyens du nouveau Reich allemand.

« Quelle fierté que d'avoir été choisi par la Providence pour être le représentant d'une nation dans les jours que nous vivons et au cours des semaines prochaines. Chers Allemands de la Sarre, c'est vous qui êtes les représentants du peuple allemand et du Reich allemand. De même dans le passé, au milieu

des circonstances les plus difficiles, je suis sûr que la joie la plus exaltée du triomphe ne vous fera pas oublier dans les semaines qui vont venir que certaines gens souhaitent ardemment de pouvoir encore, après coup, objecter que votre retour à la mère patrie est resté marqué d'une souillure. Observez donc encore la plus rigoureuse discipline. Le peuple allemand vous en sera d'autant plus reconnaissant que votre attitude aura permis d'écarter l'un des sujets de conflit les plus dangereux pour l'Europe. Car nous tous, nous voulons voir dans cet acte du 13 janvier un premier pas, un pas décisif dans la voie de la réconciliation progressive de ceux qui, il y a vingt ans, se sont laissé aveuglément entraîner par la fatalité et les insuffisances humaines dans la guerre la plus terrible et la plus stérile de tous les temps.

« Le vote que vous avez rendu, chers compatriotes allemands de la Sarre, me permet aujourd'hui d'apporter à la pacification nécessaire de l'Europe, comme la contribution historique d'une Allemagne animée de l'esprit de sacrifice, la déclaration suivante : quand votre retour sera devenu un fait accompli, l'Empire allemand n'aura plus à faire valoir en face de la France aucune revendication territoriale. Par là, je pense que nous témoignons en même temps de notre gratitude envers les puissances qui, en accord avec nous et avec la France, ont loyalement fixé la date de ce plébiscite et en ont rendu possibles les opérations. Notre vœu à tous est que cette conclusion allemande d'une triste injustice puisse contribuer à réaliser l'idéal supérieur d'une pacification de l'humanité européenne. Car, si grande et si absolue que soit notre résolution de procurer et d'assurer à l'Allemagne l'égalité des droits, nous n'en avons pas moins la volonté de ne pas nous soustraire aux tâches qu'impose le souci d'établir entre les nations, et en présence des dangers et des misères de l'heure actuelle, une solidarité véritable.

« Chers compatriotes allemands de la Sarre, vous avez concouru pour une part essentielle à faire pénétrer plus profondément dans le monde la conscience de la communauté indissoluble de notre peuple et par suite de la volonté qui l'attache au dedans et au dehors à la nouvelle Allemagne et au Reich d'aujourd'hui.

« Des millions de cœurs débordants vous en expriment les remerciements de l'Allemagne. Je vous salue dans notre chère patrie commune et dans l'unité de notre empire allemand [1] ».

Une sonnerie de cloches a marqué la fin de l'allocution du Führer. Le ministre de la Propagande, le Dr. Goebbels, a prononcé ensuite quelques paroles. « La décision, a-t-il dit, est intervenue, nos frères et nos sœurs de la Sarre ont su défendre leur pays. Le Reich leur sera fidèle comme ils l'ont été eux-mêmes. Il leur ouvre ses portes et son cœur, c'est avec émotion que nous remercions Dieu qui a béni nos efforts ».

Le Dr. Goebbels a donné ensuite connaissance d'une série d'arrêtés ministériels ordonnant le pavoisement de tous les bâtiments publics, l'organisation dans tous les établissements d'enseignement de cérémonies pour célébrer le

[1] Sur le discours du Führer, voir également le *Bulletin quotidien de la presse étrangère*, n° 5849.

retour de la Sarre comme une grande fête nationale. Il a annoncé que d'après une décision des autorités ecclésiastiques, évangéliques et catholiques, les cloches de toutes les églises sonneraient de midi à une heure. Il a lu enfin une décision du chef de la Propagande du parti national-socialiste invitant la population à organiser ce soir entre 9 et 11 heures un défilé et des manifestations sur la place publique. Il faut, a-t-il conclu, qu'en l'espace d'une demi-heure toute l'Allemagne soit transformée en une mer de drapeaux.

Au moment où j'achève ce message, un journal distribue dans la ville une édition spéciale indiquant que sur 540.000 électeurs inscrits, 528.704 suffrages ont été exprimés, que l'Allemagne a obtenu 476.089 voix, la France 2.083, tandis que 46.613 Sarrois se sont prononcés pour le *statu quo*. Le même tract annonce qu'une grande manifestation aura lieu ce soir sur la Place royale et que le Dr. Goebbels y prendra la parole du haut des marches du Reichstag.

A la suite de son discours, une retraite aux flambeaux parcourera les grandes artères de la ville et défilera sur la promenade des Tilleuls [1].

468

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 58, 59. Très urgent. Réservé. *Belgrade, 15 janvier 1935, 12 h. 15.*

(*Reçu :* 12 h. 30, 12 h. 50.)

Je viens de voir M. Jevtitch. Ses dispositions d'esprit sont meilleures. J'ai l'impression que ses entretiens du 11 avec M. Benès et M. Titulesco n'y sont pas étrangers [2]. « Nous nous sommes mis d'accord, m'a-t-il dit, sur la base d'une confiance complète entre nous trois pour la défense commune de nos intérêts nationaux et avec M. Pierre Laval afin que les accords du 7 janvier puissent donner tous les résultats escomptés en faveur de la paix de l'Europe, le maintien des traités et la liquidation du terrorisme. Nous agirons dans ce sens lors de l'élaboration des conventions ».

Il m'a indiqué l'intérêt qu'il y a à ne pas laisser de côté l'Entente balkanique. Il voudrait voir étendre à la Turquie et à la Grèce, et même à la Russie, les recommandations prévues par le procès-verbal franco-italien.

J'ai insisté auprès de lui pour qu'il aille prendre contact avec vous à Genève [3] et apprendre ainsi de vous-même vos impressions de Rome et ce qu'elles

[1] Ce télégramme a été transmis à Genève sous le n° 48.

[2] Les ministres des Affaires étrangères de Tchécoslovaquie, de Roumanie et de Yougoslavie s'étaient réunis le 11 janvier à Ljubljana, car le rapprochement franco-italien avait provoqué une crise ouverte au sein de la Petite Entente. M. Jevtitch reprochait à ses collègues d'avoir donné leur accord aux négociations de Rome sans s'être consultés avec lui.

[3] Le conseil de la Société des Nations s'était réuni à Genève le 15 janvier pour la proclamation des résultats du plébiscite de la Sarre. D'importantes conversations devaient s'y dérouler en marge de la réunion du conseil, jusqu'au 21 janvier.

comportent pour l'avenir des relations italo-yougoslaves. Il a fait valoir ses obligations présidentielles. Il doit tenir un Conseil des ministres aujourd'hui. S'il parvient à y faire prendre les décisions importantes qu'il juge nécessaires, il partira ce soir pour Genève [1].

469

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 41, 42. *Moscou, 15 janvier 1935, 14 h., 14 h. 5.*

(*Reçu :* 12 h. 45.)

D'une conversation de l'ambassadeur de Turquie qui m'a été rapportée, il résulte que le gouvernement d'Ankara tente à nouveau d'exciter Moscou contre les accords de Rome. Il cherche à faire renaître les appréhensions que j'avais signalées par mes télégrammes des 7 et 9 janvier [2] et qui semblaient s'être apaisées depuis la publication des textes. Les arguments restent les mêmes que ceux qui pouvaient tendre à nous écarter des Soviets au moment du pacte à Quatre (voir lettre no 150 de l'ambassade en date du 2 juin 1933) [3] : la France, séduite par l'Italie, va tenter un rapprochement avec l'Allemagne pour permettre l'expansion de cette dernière et son expansion propre aux dépens respectivement de l'U.R.S.S. et de la Turquie. L'ambassade d'Italie s'efforce de détruire ces impressions. En ce qui me concerne, je manque d'éléments pour le faire, je ne puis qu'indiquer que M. Litvinov a en ce moment toutes occasions de se renseigner.

470

M. VAYSSET, VICE-CONSUL DE FRANCE A SARREBRUCK,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 16 à 18. Priorité. *Sarrebruck, 15 janvier 1935, 11 h. 30, 11 h. 25, 16 h. 5.*

(*Reçu :* 14 h., 13 h. 45, 16 h. 15.)

De la part de M. Morize.

Le résultat du plébiscite a surpris la direction du Front allemand elle-même dont les représentants avant le dépouillement attendaient 80 % des voix

(1) Ce télégramme a été communiqué à Genève sous les nos 49-50.
(2) Allusion aux télégrammes de Moscou nos 7-10 et 14-17, ci-dessus reproduits sous les nos 416 et 432.
(3) Reproduite au tome III de la présente série sous le no 352.

au maximum. Mon collègue sarrois prévoyait 75 %. Pour ma part, jusqu'au début de la semaine, je croyais possible 70 %. Or, les 48.600 voix réunies par les adversaires du Reich révèlent un chiffre sensiblement inférieur à celui des assistants à la réunion du 6 janvier [1]. Il y a eu des défections nombreuses au dernier moment. On les explique le plus souvent par l'usurpation du service d'ordre par les membres du Front allemand avec la complicité des policiers locaux et la tolérance de la Commission de plébiscite et malheureusement aussi de M. Knox.

Il est frappant que le nombre de voix antiallemandes soit infime dans la partie palatine du Territoire où les bourgmestries ne sont en réalité que des communes : l'intimidation a joué à moindre degré dans les grandes circonscriptions. La population a été à ce point encadrée et surveillée que des milliers d'opposants, convaincus de l'impossibilité d'un succès, ont rallié le Front allemand.

Pour moi cependant, le fait décisif a été l'intervention des évêques et des doyens. Elle a renversé toutes les prévisions : ainsi le Palatinat avait donné des marques précises de ses sentiments antihitlériens. Les curés ayant modifié leur mot d'ordre, la population a voté en masse pour l'Allemagne. Les paroles de neutralité du Saint-Siège [2] n'ont pas prévalu contre les ordres précis et répétés donnés par les prélats et les prêtres connus des habitants et dont ils éprouvent l'autorité directe.

Enfin depuis lundi, il y a eu un grand mouvement de patriotisme allemand qui a été provoqué par l'arrivée des trains de votants venus de l'Empire. Toute la propagande dans la dernière semaine a été faite sur le thème sentimental de la fidélité à la patrie et non plus sur celui des mérites du IIIe Reich. Beaucoup de Sarrois ont voté pour le Reich malgré Hitler : tel est le cas de mon collègue sarrois. La vague patriotique allemande a entraîné des foules intimidées par le Front allemand et obéissantes à leurs prêtres.

[1] Le 6 janvier, deux manifestations avaient été tenues à Sarrebruck, l'une par le Front allemand, l'autre par le Front antihitlérien, sans incidents. Le membre français de la Commission du gouvernement notait une plus grande affluence pour le Front allemand, qui avait il est vrai mobilisé toute son organisation et s'était livré à des actes d'intimidation vis-à-vis de partisans du *statu quo*. Pour la manifestation du Front de la liberté, M. Morize estimait les participants à 80 à 90.000 personnes (Dépêche de Sarrebruck n° 10/35 du 7 janvier, non reproduite).

[2] Voir ci-dessus le n° 413.

471

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 81. *Berlin, 15 janvier 1935* (1).

(*Reçu :* 17 h. 20.)

Tous les journaux allemands de ce soir, quelque peu surpris, semble-t-il, par l'étendue de la victoire remportée en Sarre, se laissent aller à l'expression d'une joie débordante et presque religieuse. Ils estiment que le plébiscite du 13 janvier a porté le coup de grâce aux ennemis du national-socialisme dont la Sarre était le dernier retranchement, réfuté toutes les calomnies répandues sur l'Allemagne hitlérienne, affirmé d'une manière éclatante aux yeux du monde l'unité du IIIe Reich dont le prestige se trouve considérablement renforcé. Ils déclarent que cette victoire confère au Reich une situation nouvelle parmi les peuples. Revenant sur la déclaration du Führer concernant la politique étrangère, ils en soulignent toute la signification historique. Le Führer, disent-ils en substance, profite de son triomphe pour tendre une fois de plus la main à la France (2) et pour offrir à toutes les nations de collaborer avec elles, dans un sentiment de solidarité européenne. Mais cette offre est subordonnée à la reconnaissance par l'étranger de l'égalité des droits et de l'honneur allemand.

L'exaltation qui s'est emparée de la population allemande se traduit dans les manchettes de la plupart des journaux : « Toute l'Allemagne célèbre la victoire éclatante de la Sarre », écrit la *Nacht Ausgabe*. L'article de tête de ce journal, dont le titre est d'ailleurs emprunté aux premières strophes du *Te Deum*, se termine ainsi : « Le bonheur nous étrangle. Nos cœurs battent à l'unisson des cloches. Les drapeaux allemands flottant au-dessus des voies publiques sèment à travers les airs notre joie. Merci au Führer qui nous a montré le chemin. Merci à celui qui a dirigé la lutte, aux ouvriers allemands, aux paysans, aux bourgeois de la Sarre qui ont été les agents de la victoire. Que par dessus tout retentisse le cantique allemand *Dieu soit loué*. »

C'est par le même hymne de reconnaissance que M. Silex termine dans la *D.A.Z.* un article de fond en faisant remarquer que le *Te Deum* est le seul cantique allemand commun aux catholiques et aux protestants et qu'il a été traduit pour la première fois par Luther.

« Le Führer, écrit en outre M. Silex sous le titre : « Hitler donne le mot d'ordre », a répondu à la nouvelle officielle du résultat du plébiscite par une

(1) Par fil, en clair.
(2) Dans le discours prononcé le jour même à l'issue du plébiscite : voir ci-dessus le nº 467.

déclaration mémorable qui représente la contribution allemande à la question de la sécurité. Nous espérons que le monde comprendra ce qu'a voulu dire le Chancelier lorsqu'il a déclaré que cette contribution revêtait un caractère historique et qu'elle témoignait de l'esprit de sacrifice de l'Allemagne. Lorsqu'il sera un fait accompli, le retour de la Sarre au Reich fera disparaître une possibilité de conflit qui pesait sur les rapports des deux peuples. Nous attirons particulièrement sur ce point l'attention du Premier anglais toujours soucieux de gage de sécurité à donner par l'Allemagne.

« Les paroles historiques par lesquelles le Chancelier a assuré que l'Allemagne était disposée à une collaboration internationale ne peuvent qu'être accueillies avec faveur par les vrais amis de la paix. Hitler a souligné que l'obtention de l'égalité des droits a été la condition primordiale de cette collaboration. Alors, mais alors seulement, l'Allemagne ne se soustraira à aucune des tâches qu'impose la solidarité internationale. Le monde connaît donc désormais la route dans laquelle il va s'engager.

« La grande victoire que vient de remporter le Reich ne saurait, poursuit la *D.A.Z.*, manquer de modifier l'attitude du monde à l'égard de la nouvelle Allemagne. Bon gré ou malgré lui, l'étranger devra cesser de spéculer sur les divisions allemandes et reconnaître que le Reich, sous sa forme actuelle, incorpore la volonté allemande de vivre ».

L'organe berlinois termine en exprimant l'espoir que le scrutin du 13 janvier, magnifique confirmation du plébiscite du 19 août [1], sera non seulement le point de départ d'une réconciliation entre les peuples, mais encore une borne sur la voie de l'apaisement intérieur et de la réconciliation totale des Allemands entre eux.

Dans le *Berliner Tageblatt*, M. Paul Scheffer essaie d'interpréter ce qu'il appelle le sens des bulletins de vote. Il compare les résultats obtenus avec les précisions de l'étranger exprimées avant le plébiscite et s'établissant en moyenne aux proportions de 30 à 70 %. Il refuse de s'appesantir sur les multiples motifs particuliers qui ont pu influencer les votants au cours d'une longue et pénible lutte électorale et sur les inimitiés qui, dit-il, ne disparaîtront pas avant un certain temps. Il veut oublier que des éléments confessionnels sont intervenus dans la lutte soutenue dans une certaine mesure par une puissance non allemande. Il retient que le choix entre oui et non a posé pour de nombreux Sarrois de graves cas de conscience, en raison de l'attitude de Rome et de celle du clergé. Il signale ensuite que M. Hitler, lorsqu'il a parlé ce matin de Berchtesgaden, était entouré de M. Goering sous l'autorité duquel se trouve placée aujourd'hui la Sarre et de M. von Neurath, appelé de Berlin pour d'importants entretiens. Les mots de réconciliation, d'apaisement, de solidarité internationale, prononcés dans cette occasion ouvrent la voie, conclut-il, à une entente rendue nécessaire par les circonstances et sont pleins de signification.

[1] **Le plébiscite du 19 août 1934 devait sanctionner la loi du 1er août qui, à la suite du décès d'Hindenburg, réunissait la fonction de président du Reich avec celle de chancelier, au bénéfice d'Hitler. Il y avait eu 38.363.195 oui contre 4.294.727 non et 872.310 bulletins blancs ou nuls. Voir, au tome VII de la présente série, les nos 123, 131, 188.**

La *Gazette de la Bourse* fait remarquer que la Sarre était devenue le champ de bataille sur lequel s'étaient donné rendez-vous tous les ennemis du national-socialisme. « Le triomphe d'Hitler, écrit-elle, n'en est que plus éclatant. Le plébiscite est la plus grande victoire que le Führer et la nouvelle Allemagne aient jamais remportée, une cuisante défaite pour les marxistes de la IIe et IIIe Internationales et une profession de foi magnifique en faveur de l'idéal d'héroïsme du national-socialisme ».

Faisant allusion aux paroles du Führer concernant la France, la feuille berlinoise déclare elle aussi qu'Adolf Hitler a ouvert très large la voie vers une entente et que la reconnaissance de l'égalité des droits en est la condition primordiale. L'Allemagne, conclut-elle, a apporté sa contribution à l'établissement d'une vraie solidarité internationale. C'est aux autres pays qu'il appartient désormais de fournir la leur en réglant rapidement et loyalement l'affaire de la Sarre et en reconnaissant les droits indiscutables du Reich à l'honneur.

472

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nº 121. *Paris, 15 janvier 1935, 18 h. 2.*

Je réponds à votre télégramme nº 59 du 14 janvier [1].

Il y aurait trop de risques à présenter expressément l'accord franco-italien sur les armements comme n'ayant qu'une forme verbale. Il est en effet inévitable, ne fût-ce qu'au cours des procédures parlementaires, que des allusions soient faites à la réalité. Le souci même qu'auraient paru montrer les deux gouvernements signataires de dissimuler l'existence d'un accord écrit ne pourrait que favoriser des interprétations tendancieuses et susciter les réactions inopportunes qu'on voudrait précisément éviter. Une communication aux pays intéressés et à la presse dans le sens suggéré par mon télégramme nos 98 à 101 du 9 janvier [2] en s'abstenant au besoin de spécifier la forme revêtue par notre accord me paraît nettement préférable.

Veuillez vous employer à faire prévaloir ce sentiment auprès du gouvernement italien.

[1] Reproduit ci-dessus sous le nº 464.

[2] L'exemplaire de ce télégramme, reproduit ci-dessus sous le nº 434, porte la date du 10 janvier, 1 h. 20.

473

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 47 à 51. Confidentiel. *Vienne, 15 janvier 1935, 19 h. 30, 19 h. 40.*
(*Reçu :* 20 h. 20, 20 h. 55.)

Le résultat du plébiscite de la Sarre a été accueilli ici sans grande surprise. On ne s'attendait toutefois pas à un succès allemand aussi marqué.

Le gouvernement n'a eu jusqu'à présent à interdire ou à réprimer aucune manifestation importante. Quelques feux en forme de croix gammée avaient été allumés hier soir dans les montagnes mais il n'y a eu, ni hier, ni aujourd'hui aucun rassemblement ou cortège. Rien dans les universités.

La censure a saisi les télégrammes de félicitations ayant le caractère d'un témoignage de sympathie pour le national-socialisme.

Les consuls d'Allemagne ont l'intention de faire célébrer des services d'action de grâce dans les églises protestantes. Le gouvernement a invité les administrations locales à veiller à ce que seule la colonie allemande prenne part à ces cérémonies.

Le directeur politique ne pense pas que le succès du Reich puisse avoir une répercussion profonde sur la population autrichienne où les fanatiques du pangermanisme représentent une infime minorité, mais il peut influer sur l'attitude de l'Allemagne vis-à-vis de l'Autriche. Cette réussite accroîtra en effet l'autorité de M. Hitler, ennemi irréductible de Vienne, et elle peut inciter l'Allemagne à réclamer une consultation populaire semblable en Autriche.

La presse sera orientée dans le sens indiqué dans mon télégramme nos 42 à 44 (1).

Des journaux souligneront sans doute également l'échec du marxisme qui, livré à lui-même dans la Sarre, n'a réussi dans ses efforts pour le *statu quo* qu'à rallier une faible partie de la population ouvrière.

Confidentiel. — J'ai demandé à M. Hornbostel quelle sera la réaction du plébiscite sur l'esprit si impressionnable de M. Schuschnigg. Il m'a dit que le Chancelier aurait certainement besoin d'être réconforté et rassuré, car M. Schuschnigg a toujours la crainte que l'Europe se réconcilie par étapes successives avec l'hitlérisme, tandis que le gouvernement de Vienne resterait seul en état de conflit aigu avec Berlin. Il suivra donc avec une certaine inquiétude les avances de M. Hitler à la France. Aussi serait-il particulièrement utile que notre presse marque avec la plus grande netteté que jamais l'indépendance de l'Autriche ne pourra être le prix d'une réconciliation franco-allemande.

(1) Du 10 janvier, reproduit ci-dessus sous le n° 442.

474

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 83 à 85. *Berlin, 15 janvier 1935, 20 h. 25, 20 h. 30.*

(*Reçu :* 20 h. 40, 20 h. 55, 20 h. 50.)

Au cours d'une conversation qu'il a eue ce matin avec l'un de mes collègues de la Petite Entente, un des principaux fonctionnaires de l'office des Affaires étrangères, tout à la joie que lui causaient les résultats du plébiscite sarrois, s'est laissé aller à quelques confidences relativement au projet de pacte élaboré à Rome et à l'attitude de l'Allemagne.

Selon lui, les chefs de la Wilhelmstrasse seraient assez disposés à entrer dans la discussion de ce projet dont ils se réserveraient de demander que les termes fussent plus exactement définis et précis, mais deux considérations les troubleraient encore. Ils craindraient qu'une adhésion à l'accord sur l'Autriche n'entraînât l'Allemagne à adhérer également au pacte oriental. Or, ils demeurent peu favorables à ce pacte. Ils observent en outre que le projet concernant l'Autriche, dans la mesure où il prévoit, par une série d'accords à deux, l'établissement de garanties mutuelles, n'est pas contraire à la thèse allemande qui condamne les engagements multilatéraux, au bénéfice des combinaisons bilatérales. Il n'en serait pas de même du projet de pacte oriental qui obligerait l'Allemagne, si elle y souscrivait, à abandonner ses positions antérieures.

D'autre part, la Wilhelmstrasse voudrait connaître les desseins de la France touchant l'octroi au Reich de l'égalité des droits et la réalisation de la déclaration du 11 décembre 1932 (1). Elle souhaiterait de recevoir à cet égard sinon des assurances officielles, du moins des informations officieuses qui éclaireraient la voie sur laquelle les dirigeants de l'Allemagne se demandent s'ils doivent s'engager.

Les renseignements recueillis par mon collègue de la Petite Entente confirment tout à fait les indications contenues dans ma lettre no 36 du 8 janvier (2).

(1) Reproduite au t. II de la présente série sous le no 93 (annexe).
(2) Reproduite ci-dessus sous le no 430.

475

M. TRUELLE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ROME SAINT-SIÈGE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 33. *Rome, 15 janvier 1935, 20 h. 45.*

(*Reçu :* 21 h. 5.)

Dans les milieux du Vatican, le résultat du plébiscite n'a causé qu'une surprise relative. Après les manœuvres d'intimidation des nazis à la veille du vote et pendant le scrutin, on s'attendait à une forte majorité en faveur du rattachement à l'Allemagne.

Si les voix des catholiques semblent s'être prononcées en immense majorité pour l'Allemagne, le Saint-Siège n'en est pas moins préoccupé du lendemain et ces préoccupations se reflètent dans la note de l'*Osservatore romano*, pleine d'exhortations à la prudence, que je transmets par mon télégramme précédent (1).

476

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 86, 87. *Berlin, 15 janvier 1935, 20 h. 35.*

(*Reçu :* 21 h. 10, 21 h. 5.)

Je me réfère à mon télégramme nos 83 à 85 (2).

D'une source différente j'ai entendu dire aujourd'hui que M. Hitler lui-même hésiterait plus que la Wilhelmstrasse à entrer dans la discussion du projet de pacte élaboré à Rome.

L'Autriche lui tient particulièrement à cœur. Il redouterait que certains de ses partisans ne lui reprochassent d'abandonner la cause de la Légion autrichienne et du *Kampfring*, la cause des nazis autrichiens et du rattachement.

(1) Par télégramme nos 31-32, du même jour, le chargé d'affaires analysait une note de l'*Osservatore romano* parue dans la soirée, qui, prenant acte des résultats du plébiscite, affirmait que « les persécutions et les représailles ne [devaient] en aucune façon être considérées comme une conséquence logique de la victoire du 13 janvier ».

(2) Du même jour, ci-dessus publié sous le nº 474.

M. von Neurath s'emploierait à vaincre ces résistances; mais certains agents de l'office des Affaires étrangères les encourageraient en faisant valoir qu'une fois assuré de la protection que lui procurerait la réalisation de l'accord de Rome, le cabinet autrichien se montrerait sans doute moins disposé à favoriser l'œuvre d'apaisement qui serait en cours entre l'Allemagne et l'Autriche et qui permettrait d'entrevoir à brève échéance la levée des mesures vexatoires, telles que la taxe de 1.000 marks sur les visas de passeports [1].

477

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 54, 55. *Londres, 15 janvier 1935, 20 h. 50.*

(*Reçu :* 22 h. 20.)

Les résultats du plébiscite sarrois ont causé une certaine surprise au Foreign Office où l'on ne s'attendait pas à un nombre de voix aussi considérable en faveur de l'Allemagne. Sir Robert Vansittart attribue ce succès au vote des catholiques qui ont fait défaut au Front uni sous la pression hitlérienne. Tout en se félicitant que la journée de dimanche se soit passée dans le calme, il craint que l'effet n'en soit d'exalter le sentiment national-socialiste et que le chancelier Hitler ne soit conduit à certaines initiatives d'ordre international, soit en encourageant la reprise de la propagande nazie en Autriche, soit en posant brusquement la question de l'égalité des droits en matière d'armements. Il verrait donc un intérêt pressant à ce qu'intervînt sur cette dernière question une manifestation de solidarité franco-britannique pour couper court aux intentions éventuelles du gouvernement allemand.

Le sous-secrétaire d'État permanent m'a dit à ce propos que la visite des ministres français d'État était fixée au 31 janvier, ce qui donnerait aux deux gouvernements tout le temps nécessaire pour préparer la discussion et réfléchir sur leurs positions respectives.

Hier, le Conseil des ministres a été consacré en grande partie à entendre sir John Simon qui a fait part des impressions qu'il a pu recueillir à Genève. Le secrétaire d'État se serait montré très satisfait des conversations qu'il a eues avec Votre Excellence et qu'il considère comme de bon augure pour l'accord final. Il pense repartir jeudi après avoir assisté demain à une nouvelle réunion du Cabinet et arrivera vendredi à Genève [2].

[1] Sur cette mesure, qui avait été prise par l'Allemagne pour nuire au tourisme autrichien, voir, au tome III de la présente série le n° 323.

[2] Sir John Simon avait assisté à la séance du samedi 12 janvier au cours de laquelle avait été prolongé le mandat du comité pour la Sarre. M. Massigli y représentait la France. Laval assista à la séance du lundi 14, où Eden représentait la Grande-Bretagne. Les conversations entre les deux ministres des Affaires étrangères auxquelles il est fait ici allusion ont donc dû avoir lieu dans l'intervalle. Il semble que sir John Simon ne soit pas retourné à Genève, Eden continuant à représenter son pays aux séances du Conseil.

478

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 64. *Rome, 15 janvier 1935, 21 h. 45.*

(*Reçu :* 22 h. 40.)

On se montre assez surpris, dans les milieux officiels italiens, du pourcentage élevé des suffrages exprimés dans la Sarre en faveur de l'Allemagne. La presse, assez sobre de commentaires, formule l'espoir qu'un règlement aussi radical, en donnant pleine satisfaction à l'Allemagne et en supprimant toute éventualité de discussion, constituera un élément de paix.

479

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nºs 67, 68. *Rome, 15 janvier 1935.*

Suite à mon télégramme nº 59 (1).

M. Suvich m'a spécifié de nouveau que le désir du gouvernement italien était de garder un caractère secret à l'échange de lettres sur notre désistement économique en Éthiopie, à l'annexe de l'accord africain qui concerne la non-fortification de la zone côtière cédée par nous en Somalie, et, sauf en ce qui concerne l'Angleterre, au texte de notre accord sur les armements.

Le sous-secrétaire d'État m'a demandé quelles mesures nous comptions prendre à cet égard, lors de l'examen des accords par les commissions parlementaires.

Il m'a indiqué enfin que si au moment de la rédaction des textes, aucune mention n'avait été faite de la durée attribuée au procès-verbal, le gouvernement italien souhaitait que le terme de dix ans proposé par M. Mussolini et auquel Votre Excellence avait paru se rallier fût consigné par écrit. Je vous serais reconnaissant de me faire connaître vos intentions à ce sujet, en précisant notamment si la fixation de ce terme ne devrait pas dans votre pensée comporter une clause de tacite reconduction.

(1) Du 14 janvier, reproduit ci-dessus sous le nº 464.

480

NOTE DU SOUS-DIRECTEUR D'EUROPE [1]

sur la situation en Sarre.

Communication téléphonique de M. Morize

15 janvier 1935, 19 h. 15.

La situation en Sarre reste la même avec une légère tendance à l'aggravation. A Ludweiler, à la suite d'incidents, plusieurs Français ont quitté leur maison pour se rendre dans l'enceinte des Mines.

A Sarrebruck, un mannequin représentant Max Braun a été transporté par un cortège funèbre et brûlé sur une place publique. Les uniformes se multiplient; un énorme cortège accompagnant une retraite aux flambeaux se déroule dans les rues de Sarrebruck et peut être évalué à 150.000 personnes. La police est inexistante.

Confidentiel. — M. Knox est très fatigué, très nerveux, ne voyant pas la situation et dominé par le désir de ne pas faire intervenir les troupes.

M. Stanislas de La Rochefoucauld, correspondant du *Petit Journal*, a fait contrairement aux conseils de M. Morize, une déclaration radiodiffusée par Radio-Francfort, dont le membre français de la Commission de gouvernement lui avait vainement rappelé les attaques récentes contre la France. Le texte allemand du message aurait été mis au point par M. Sauerwein. Le thème en était que l'antagonisme franco-allemand pouvait maintenant disparaître et que le Führer venait de remporter un triomphe.

Le bruit court que M. de La Rochefoucauld ayant prétendu parler au nom des journalistes français, plusieurs de ses collègues le recherchent en manifestant l'intention de le gifler.

(1) M. Charvériat.

481

AIDE-MÉMOIRE DU DÉPARTEMENT

relatif à la décision attributive de souveraineté applicable au territoire de la Sarre

15 janvier 1935.

La décision attributive de souveraineté sur la Sarre qu'aura à prendre le conseil de la Société des Nations ne saurait avoir pour seul objet de rétablir sur le Territoire la souveraineté allemande : elle devrait, en outre :

I. Énoncer les conditions auxquelles le conseil de la Société des Nations subordonnera le rétablissement de principe de la souveraineté allemande en Sarre;

II. Fixer les mesures à intervenir avant le changement effectif de régime;

III. Prendre certaines dispositions applicables à la période intermédiaire.

Le gouvernement français croit utile de communiquer sur ces trois points ses vues au comité du Conseil.

I

Conditions auxquelles le rétablissement de la souveraineté allemande en Sarre devrait être subordonné.

Les conditions auxquelles le rétablissement de la souveraineté allemande en Sarre devrait être subordonné semblent devoir être essentiellement les suivantes :

a. Reconnaissance de principe par l'Allemagne de l'extension au territoire de la Sarre des clauses de démilitarisation définies dans les articles 42-44 du traité de Versailles, clauses qui, aux termes de l'article 42, s'appliquent à tout le territoire situé « sur la rive gauche du Rhin » (l'adaptation des règles de démilitarisation au Territoire ferait l'objet d'une des mesures à intervenir avant le changement de régime);

b. Rappel des garanties que le gouvernement allemand s'est engagé, par les lettres de son ministre des Affaires étrangères en date du 2 juin et du 3 décembre 1934 [1], à consentir aux électeurs au plébiscite, aux habitants

[1] Par ces lettres, le ministre allemand des Affaires étrangères s'engageait à s'abstenir de toute pression, ainsi que de toute poursuite ou discrimination à l'égard des votants, à raison de leur attitude politique durant l'administration de la Société des Nations (2 juin 1934), engagement qui s'étendait aux non-votants (3 décembre). La France avait pris des engagements identiques. Le texte des lettres de la Wilhelmstrasse est reproduit dans *Société des Nations. Procès-verbaux du Conseil*, 1934, p. 651-652 et 1700-1701.

non votants, aux personnes quittant le Territoire et aux minorités ethniques et religieuses;

c. Solution des questions dont la Commission de gouvernement estimerait le règlement indispensable avant la décision attributive de souveraineté.

II

Mesures à intervenir avant le changement de régime.

Avant que ne soit rétabli en Sarre le nouveau régime, il est du devoir de la Société des Nations, fidéicommissaire pendant les quinze années écoulées, aussi bien que de l'intérêt commun des gouvernements français et allemand, que certaines questions aient été résolues et certaines mesures exécutées.

Les questions et mesures visées ci-dessus sont, les unes, directement du ressort du conseil de la Société des Nations : elles semblent pouvoir être immédiatement soumises à l'étude du comité des Trois.

Les autres, au contraire, paraissent devoir être traitées par voie de négociations entre le gouvernement allemand, d'une part, et, selon les cas, le gouvernement français ou la commission de gouvernement de la Sarre.

Le gouvernement français, pour sa part, est prêt à entrer immédiatement en négociations avec le gouvernement allemand à leur sujet, et à consentir à ce que le nouveau régime soit établi, aussitôt que ces négociations auront abouti à une conclusion. En outre, et pour éviter de paraître vouloir prolonger une période intermédiaire, qu'il désire aussi brève que possible, il accepte la fixation d'un délai, passé lequel, si les négociations n'avaient pas abouti, le Conseil statuerait par voie de décision sur la base du paragraphe 39 de l'annexe à l'article 49 du traité de Versailles [1].

Cette procédure, toutefois, ne serait praticable que si le gouvernement allemand prenait dès maintenant l'engagement que le gouvernement français accepte, pour sa part, d'accepter la décision du Conseil.

Énumération des mesures à intervenir avant le changement de régime.

Le gouvernement français laissera à la Commission de gouvernement le soin d'établir le répertoire des questions concernant sa liquidation et la transmission de ses pouvoirs au gouvernement allemand.

Il se bornera donc à indiquer ci-dessous les questions qui l'intéressent directement en les divisant selon les catégories qu'il a établies plus haut.

a. Questions à résoudre par le Conseil et mesures à appliquer sous son contrôle avant le changement de régime.

1° La démilitarisation de la Sarre, c'est-à-dire l'application au territoire de la Sarre des décisions prises par la Conférence des ambassadeurs et la Haute Commission interalliée en application des articles 42-44 du traité de Versailles : contingentement des forces de police; chemins de fer; autostrades;

[1] Sur ce paragraphe, voir ci-dessus le n° 84 (note).

aéroports, etc.; exécution, avant le changement de régime, des mesures de démilitarisation décidées par le Conseil;

2° Problème des réfugiés sarrois dont la solution devrait être recherchée dans un cadre international : établissement des personnes quittant la Sarre; transfert des biens meubles et du produit de la vente des immeubles leur appartenant; transfert des prestations d'assurance et des annuités de pensions versées à leur bénéfice.

b. Questions susceptibles de faire l'objet de négociations franco-allemandes sous les auspices du comité des Trois et sous réserve du droit du Conseil de statuer à leur égard, passé un délai donné.

1° Modalités d'application de l'accord de Rome [1] pour le paiement de la créance de 900.000.000 reconnue au Trésor français et des 5 % du montant des billets récupérés affectés aux obligations émises avec l'autorisation de la Commission de gouvernement.

2° Statut des créances privées françaises :

Obligations émises par des entreprises sarroises.
Actions et participations diverses dans les entreprises sarroises.
Créances hypothécaires.
Transfert du produit des immeubles et autres biens fonciers appartenant à des Français.
Cautionnements des sociétés d'assurances françaises.
Exécution des contrats après le changement de régime.
Assurances sociales.
Transfert des prestations dues aux employés et ouvriers habitant la France.

3° Régime des entreprises étrangères en Sarre après le changement de régime et notamment régime des assurances étrangères.

4° Transfert des Mines.

Notamment :

— évaluation des stocks;
— dispositions applicables au personnel français des Mines domaniales;
— renouvellement des amodiations;
— dispositions applicables au règlement des dégats de surface.

5° Transfert des chemins de fer.

6° Modalités de la récupération des francs et notamment exceptions à établir.

7° Dispositions tendant à éviter la double imposition.

c. Problème des négociations commerciales franco-sarroises.

Ne sauraient évidemment être soumises à l'arbitrage du Conseil les modifications à apporter aux accords commerciaux franco-allemands pour tenir compte du retour de la Sarre à l'Allemagne.

[1] Du 3 décembre 1934 : voir ci-dessus le n° 206 (note).

Mais à cet égard, le gouvernement français accepte que des négociations économiques commencent entre la France et l'Allemagne aussitôt que possible après la présente décision, ainsi qu'il est prévu dans l'accord commercial franco-allemand du 30 novembre 1934 [1].

La négociation porterait sur l'ensemble des rapports commerciaux des deux pays; elle aurait essentiellement pour objet d'ajuster les échanges aux modifications apportées aux territoires douaniers des deux pays.

Il serait tenu compte, dans cette négociation, de la recommandation adoptée le 5 décembre par la Société des Nations; à cet effet, dans le cas où un accord général ne paraîtrait pas suceptible d'intervenir avant le changement de souveraineté, les deux parties s'efforceraient de conclure un arrangement provisoire limité aux échanges franco-sarrois. Cet arrangement permettrait la continuation des négociations générales au-delà de la période intermédiaire.

III

Dispositions applicables à la période intermédiaire.

Pendant la période intermédiaire, il est nécessaire que la Commission de gouvernement conserve les pouvoirs que le traité lui a accordés. Il y aura pourtant lieu de prévoir un certain nombre de dispositions spéciales et notamment :

a. L'établissement de mesures tendant à empêcher que, pendant la période intermédiaire, des stocks anormaux de marchandises puissent se constituer en France ou en Sarre en vue d'éviter les droits de douane qui frapperont, après le changement de régime, les échanges franco-sarrois ou d'échapper aux mesures de restriction qui atteindront ces échanges tant à l'importation qu'à l'exportation;

b. En accord avec les négociations prévues dans la section II de la résolution, fixation des modalités d'introduction de la monnaie allemande en Sarre, de la transformation du cordon de surveillance en cordon douanier et du transfert de la section de la Sarre française à la section allemande du *clearing* franco-allemand.

[1] Le 30 novembre 1934, avaient été signés à Paris une série d'accords commerciaux et financiers entre la France et l'Allemagne. Il s'agissait : 1° d'un accord portant prorogation, pour un trimestre, de l'accord du 28 juillet 1934 relatif au règlement des intérêts des titres d'emprunts Dawes et Young intéressant le marché français pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 1934; 2° d'un avenant à l'arrangement relatif aux échanges commerciaux franco-allemands du 28 juillet 1934, d'un accord prorogeant l'accord sur les paiements commerciaux de la même date, enfin d'un accord sur le règlement des arriérés de transfert relatifs à l'exportation commerciale française vers l'Allemagne.

ANNEXE

Projet de résolution attributive
dans l'éventualité du retour de la Sarre à l'Allemagne

Le Conseil,

I

Considérant les engagements pris par le gouvernement allemand dans ses lettres au président du comité des Trois des 2 juin et du 3 décembre 1934 au regard des électeurs au plébiscite, des habitants de la Sarre en général, des personnes ayant l'intention de quitter le Territoire, et des minorités de race, de langue et de religion;

Étant entendu, d'autre part, que seront appliquées audit Territoire les clauses de démilitarisation définies dans les articles 42 à 44 du traité de Versailles,

Décide :

De reconnaître à l'Allemagne la souveraineté sur le territoire de la Sarre.

II

Décide :

Que la présente résolution prendra effet aussitôt qu'auront été réglées les questions énumérées ci-dessous et au plus tard le 1er avril 1935.

III

En vue du règlement de ces questions,
Décide :

1° D'inviter son Comité à étudier et à lui soumettre à sa prochaine session qui se tiendra au plus tard le 15 mars, des propositions quant à l'adaptation au territoire de la Sarre des clauses de démilitarisation désormais applicables à ce territoire;

2° D'inviter les gouvernements français et allemand à entrer de suite en négociations, pour le règlement des questions suivantes :

a. Créances privées françaises, etc.;

b. Transfert de l'exploitation des Mines;

c. Transfert de l'exploitation des chemins de fer;

d. Modalités de récupération des francs, conformément à l'accord franco-allemand signé à Rome et enregistré par le Conseil le 5 décembre dernier;

3° D'inviter la commission de gouvernement de la Sarre et le gouvernement allemand à entrer de suite en négociations pour le règlement des questions nommément désignées au paragraphe 39 de l'annexe à l'article 49 du traité de Versailles, notamment celle qui concerne le statut des fonctionnaires et employés;

4° Les gouvernements intéressés et la commission du gouvernement de la Sarre feront connaître le résultat des négociations prévues aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus au président du Conseil, qui au reçu de cette notification convoquera immédiatement le Conseil.

Au cas où les négociations n'auraient pas abouti à la date du 15 mars, le Conseil statuerait sur les questions énumérées dans les paragraphes 2 et 3 sur la base des pouvoirs que lui confère le paragraphe 39 de l'annexe à l'article 49 du traité de Versailles.

IV

Les gouvernements français et allemand, aussitôt la présente résolution, engageront des négociations économiques ainsi qu'il est prévu dans l'accord commercial franco-allemand du 30 novembre 1934.

Les négociations porteront sur l'ensemble des rapports commerciaux des deux pays; elles auront essentiellement pour objet d'ajuster les échanges aux modifications apportées au territoire douanier des deux pays.

Il sera tenu compte dans ces négociations de la recommandation adoptée le 5 décembre par le conseil de la Société des Nations : à cet effet, dans le cas où un accord général ne paraîtra pas susceptible d'intervenir avant le changement de souveraineté, les deux parties s'efforceraient de conclure un arrangement provisoire limité aux échanges franco-sarrois. Cet arrangement permettrait la continuation des négociations générales au-delà de la période intermédiaire.

V

Pendant toute la durée de la période intermédiaire, la Commission de gouvernement conservera ses pouvoirs tels qu'ils sont définis dans la première partie de l'annexe à l'article 49 du traité de Versailles.

Le Conseil statuera ultérieurement sur les modifications à apporter au régime en vue d'en préparer l'adaptation progressive au nouveau statut politique de la Sarre.

482

Communication du Gouvernement français au Gouvernement allemand au sujet du projet de pacte oriental [1]

Paris, 15 janvier 1935.

Dans un mémorandum du 10 septembre dernier [2], le gouvernement allemand a bien voulu formuler ses observations sur le projet de pacte oriental d'assistance mutuelle tel qu'il lui a été exposé par les communications du gouvernement français de juin et de juillet dernier [3].

[1] Le texte de cette communication, adressée le 15 janvier à l'ambassade de France à Berlin (dépêche n° 109) devait être remis le lendemain, à 12 h. 30, à M. von Bülow par M. François-Poncet (télégramme de Berlin n° 91, du 16 janvier).

[2] Reproduit au t. VII de la présente série sous le n° 280.

[3] Par télégramme n°s 596-599 du 6 juin 1934, reproduit au t. VII précité sous le n° 290, le ministre des Affaires étrangères priait l'ambassadeur de France à Berlin de provoquer la plus prochaine occasion pour donner à son collègue allemand les indications relatives au projet en question. Le télégramme n°s 808-809 du 23 juillet (reproduit audit tome sous le n° 492) précisait qu'il convenait de convaincre le gouvernement allemand qu'aucun texte ne lui avait été dissimulé. C'est l'ambassadeur de Grande-Bretagne qui avait remis à la Wilhelmstrasse le schéma du projet le 12 juillet (t. VI, n° 459) en déclarant que son gouvernement considérerait l'adhésion de l'Allemagne comme favorable à la paix. Cette démarche suivait de peu les conversations franco-britanniques de Londres du 10 juillet, où il avait été question non seulement du désarmement, mais aussi des questions européennes en général.

Ces observations ont retenu toute l'attention du gouvernement français. Elles ont été soumises à une étude approfondie, poursuivie dans un esprit de sincère compréhension et avec le plus vif souci de répondre aux légitimes préoccupations du gouvernement allemand.

La conclusion qui se dégage de cette étude, et les indications complémentaires qui ont pu être recueillies par la voie diplomatique sont de nature à confirmer le gouvernement français dans ce sentiment qu'une franche et complète explication ne semble point devoir laisser subsister de divergences irréductibles entre les points de vue des deux gouvernements. Il apparaît, en effet, à l'analyse du mémorandum allemand, que certains éléments du projet et des textes communiqués ont pu recevoir, dans la pensée du gouvernement allemand, une interprétation inexacte, qui devait naturellement déterminer une appréciation différente de celle du gouvernement français. Les précisions nouvelles qui sont apportées aujourd'hui au gouvernement du Reich pourront le mettre en situation de constater que, dans l'ensemble, son point de vue n'est pas aussi éloigné qu'il semble le croire de celui du gouvernement français.

*
* *

1. Parmi les observations de principe présentées dans le mémorandum du 10 septembre, il en est une à laquelle le gouvernement français tient à répondre tout d'abord. Le fait que, dans une question particulière, celle des armements, le gouvernement allemand soit actuellement tenu à des obligations propres n'a rien d'incompatible avec le traitement de parfaite égalité assuré à un pays dont on sollicite la participation à une entreprise aussi haute que la consolidation de la paix européenne. Le gouvernement français ne conçoit point que le gouvernement allemand puisse avoir le moindre doute à cet égard, une interprétation contraire devant conduire à cette conclusion que l'Allemagne croirait devoir s'interdire tout collaboration, quelle qu'elle fût, de politique internationale.

Le projet de pacte de l'Est s'inspire essentiellement du principe de réciprocité absolue et, comme il sera indiqué plus loin, sa conception, plus que toute autre, exclut toute distinction entre les contractants. Donc, si un rapport pouvait être établi entre la conclusion du pacte et le règlement du problème des armements, le principe de l'égalité de droits invoqué par le gouvernement allemand serait loin de se trouver infirmé par la négociation du pacte, puisque cette négociation, menée sur le plan d'une complète égalité, apporterait, au contraire, une preuve de plus qu'aucune idée de discrimination n'existe à l'égard de l'Allemagne.

2. Considérant la relation qui peut exister entre le projet dont il est saisi et la question même des armements, le gouvernement du Reich rappelle les discussions et négociations antérieures auxquelles ont donné lieu cette dernière question et celle de la sécurité, se référant notamment à la déclaration du

11 décembre 1932 [1]. Il rappelle également la déclaration qui lui a été remise en juillet dernier par le gouvernement britannique, d'accord avec le gouvernement français, et qui a été ensuite confirmée par une déclaration publique de M. Louis Barthou. Ses appréhensions concernant la réalisation de l'égalité de droits seraient accrues plutôt que dissipées par l'affirmation que « la conclusion d'un tel pacte et la participation de l'Allemagne au système de garanties réciproques maintenant envisagé formeraient la meilleure base pour l'ouverture de négociations concernant la conclusion d'une convention prévoyant une application raisonnable du principe de l'égalité de droits de l'Allemagne dans un régime de sécurité pour toutes les nations ». Il en déduirait, en effet, que le règlement de la question des armements se trouverait compromis, parce que subordonné ainsi à la réalisation de nouvelles garanties de sécurité [2].

Le gouvernement français a peine à concevoir que la déclaration du mois de juillet dernier puisse recevoir une telle interprétation. Ainsi qu'il est indiqué au début du mémorandum du 10 septembre, le gouvernement allemand maintient lui-même qu'il demeure prêt, en même temps qu'à établir des rapports raisonnables et équitables entre armements des différents États, à participer à d'autres arrangements politiques basés sur une complète réciprocité et susceptibles de consolider la paix. Or, le développement des négociations relatives aux armements a montré que si des progrès pouvaient être réalisés dans la recherche d'une solution de ce problème, ce ne pouvait être qu'à la faveur d'un progrès dans la voie de la sécurité. Et le projet actuellement en discussion permet précisément de réaliser un pareil progrès.

Loin donc d'avoir à faire, pour le règlement des problèmes en suspens, un premier pas que, de sa part, il estimerait injustifié, le gouvernement du Reich se trouve au contraire appelé à s'associer à une initiative dont il doit bénéficier comme tous les autres États.

3. Le gouvernement allemand observe que le projet examiné suppose un retour de l'Allemagne à la Société des Nations.

Le gouvernement français n'a jamais dissimulé qu'il conservait l'espoir de voir l'Allemagne reprendre sa collaboration active à la Société des Nations. Aussi bien considère-t-il comme une circonstance favorable le fait que le retrait de l'Allemagne de la Société des Nations ne puisse être considéré comme acquis avant près d'une année, et qu'un délai subsiste ainsi au cours duquel les circonstances peuvent rendre sans objet les motifs que l'Allemagne a cru avoir de donner son préavis de départ.

[1] Qui subordonnait l'octroi de l'égalité des droits à un régime comportant pour toutes les nations la sécurité. Cette déclaration est reproduite au tome II de la présente série sous le n° 93 (annexe).

[2] Dans un discours prononcé le 15 juillet 1934 à Bayonne, Louis Barthou avait repoussé le parallélisme entre la conclusion des pactes régionaux et la négociation du désarmement. Il avait déclaré que la conclusion des pactes régionaux devait précéder un règlement éventuel des questions militaires. Voir, au tome VI de la présente série, les nos 478 (note), 491 (note), 496 (note).

4. Sur le fond même du projet de pacte, le gouvernement français est heureux de constater que les observations du gouvernement allemand ne sont pas sans comporter de réponse.

Que ce projet soit aussi difficile à réaliser qu'un pacte de sécurité étendu à tous les États, une telle appréciation équivaudrait à la négation de tout ce qui, en pareille matière, a pu être accompli au cours des dix dernières années. Les accords de Locarno ne constituent pas le seul système de sécurité régional qui ait pu être établi en Europe, et l'on n'aperçoit aucune justification du caractère exceptionnel attribué à ces accords, aucune raison de ne pas appliquer en d'autres régions une méthode dont l'expérience a montré les heureux résultats. Au surplus, les difficultés de réalisation dans le domaine international ne sauraient constituer en elles-mêmes une raison de renoncer à tout effort de collaboration constructive. On aurait peine à croire que le gouvernement du Reich jugeât inutile de s'associer à un tel effort, s'agissant d'une région où une crise politique ne pourrait laisser l'Allemagne indifférente.

5. Il semble, au gouvernement allemand, difficile de concevoir qu'un pacte d'assistance mutuelle entre des pays inégalement forts puisse offrir une protection efficace pour ceux d'entre eux qui seraient les moins forts.

Le mémorandum du 10 septembre ne fournit pas la justification de cette appréciation. N'est-ce pas précisément l'assistance des tiers contractants qui peut compenser une telle inégalité de fait et empêcher le recours à la force contre lequel le gouvernement allemand déclare lui-même s'élever? Des traités collectifs n'offrent-ils pas à cet égard des garanties d'égalité que ne sauraient donner des accords bilatéraux entre États inégalement forts?

6. Le gouvernement allemand appréhenderait un caractère *automatique* et militaire de l'assistance que les contractants seraient tenus de se prêter. Il insiste également sur la difficulté de s'entendre au sujet du bénéficiaire de l'assistance et sur l'absence de procédure précise pour le déterminer.

A la vérité — et c'est là un des points que le gouvernement français avait en vue en signalant tout d'abord certains malentendus dans l'interprétation du projet — le schéma soumis aux gouvernements intéressés ne prévoit nullement une assistance « *automatique* »; il indique seulement que l'assistance devrait être immédiate. Volontairement, on a laissé à la négociation le soin de préciser le jeu de l'assistance. Et même, en indiquant que les pactes seraient établis d'après les principes de la Société des Nations, on a suffisamment marqué le rôle qui, comme pour les actes de Locarno, serait en l'espèce normalement dévolu au conseil de la Société des Nations, tant en ce qui concerne la désignation de l'État auquel l'assistance serait due qu'en ce qui concerne le jeu même de l'assistance. Au surplus les précisions fournies par le gouvernement français, en ce qui concerne l'assistance qu'il [s'engagerait] lui-même à fournir, montrent qu'en pareil cas, le Conseil conserverait tout son pouvoir d'appréciation. Enfin, la consultation préalable expressément prévue constituerait, par elle-même, une garantie contre les risques imprévus d'un jeu *automatique* de l'assistance.

7. Le gouvernement allemand se demande quelle peut être la justification de la participation de la France à un pacte régional auquel, géographiquement, elle n'est pas immédiatement intéressée.

La sécurité d'une région d'Europe constitue un élément de la sécurité générale en Europe. C'est à ce titre que, dans l'élaboration des actes de Locarno, il a paru naturel et utile que telle puissance qui, géographiquement, n'est pas immédiatement intéressée, apportât une garantie supplémentaire au pacte rhénan. Il n'est pas moins naturel que la France fournisse une garantie analogue à un pacte de sécurité de l'Est européen, comme la Russie elle-même en fournirait une au pacte rhénan.

Une assistance donnée en pareil cas, et dans l'intérêt général de la paix, par la France et l'Allemagne ne saurait surprendre et jouerait normalement du moment que l'engagement en aurait été pris par le gouvernement français. Que, d'autre part, la garantie du gouvernement français doive s'étendre seulement à l'Allemagne et à la Russie, le gouvernement allemand ne peut s'en étonner, s'il veut bien se souvenir des actes de Locarno, qui ont déjà assuré l'assistance de la France à la Pologne et à la Tchécoslovaquie.

8. A plusieurs reprises et sous diverses formes, soit en exprimant la crainte que le jeu du pacte n'aboutisse à la formation de groupes adverses parmi les contractants, soit en se référant aux garanties que fourniraient la France et la Russie, le gouvernement allemand laisse apparaître la préoccupation que le pacte proposé ne repose sur une simple parité de forme et ne s'inspire en réalité d'une politique de groupement de puissances.

Le gouvernement français peut affirmer qu'une telle notion n'entre à aucun degré dans sa conception du pacte. Il ne s'est inspiré, et il est convaincu que les autres gouvernements ne s'inspirent, à cet égard, d'aucune vue particulière, d'aucun intérêt autre que celui de la paix. A l'exclusion de tout dessein politique, de toute préoccupation égoïste, seul un commun désir d'accroître également leur sécurité peut conduire les participants à conclure un tel pacte. Le jeu des engagements qu'il comporte ne permet d'envisager d'autre groupement que l'union éventuelle des autres contractants contre celui d'entre eux, quel qu'il soit, qui, manquant à sa signature, aurait recours à la force.

Le gouvernement allemand a manifesté à cette occasion quelque crainte que l'application du pacte ne présente des difficultés du fait d'une contradiction possible avec des engagements antérieurement pris par l'un quelconque des contractants. Cette crainte n'est pas fondée. Pour qu'une telle contradiction pût, en effet, exister, il faudrait qu'un des contractants se fût interdit de prêter l'assistance que prévoit le pacte proposé. Cette supposition ne saurait être admise, s'agissant d'États membres de la Société des Nations qui, aux termes de l'article 10 du pacte [1], doivent leur appui à tout autre membre de la Société victime d'une agression.

9. Une inquiétude est exprimée dans le mémorandum au sujet de l'obligation où chacun des États pourrait se trouver de donner passage aux troupes d'autres États contractants ayant à prêter assistance à l'État attaqué.

[1] **Sur cet article, voir ci-dessus le n° 228 (note).**

Il convient de rappeler qu'une telle obligation se trouve déjà inscrite dans un article du pacte de la Société des Nations [1] et que l'Allemagne ne l'a jamais récusée. La facilité dont il s'agit paraît d'autant moins exorbitante en l'espèce qu'il s'agirait d'États liés par une particulière solidarité. Au surplus, en bien des cas, le passage sur un territoire tiers pourrait être évité; il pourrait d'autre part être réglé, le cas échéant, dans des conditions satisfaisantes par les États intéressés.

*
* *

En conclusion, le gouvernement allemand ne se refuse pas à un examen en commun des possibilités de créer, pour certaines régions de l'Europe, de nouvelles garanties de sécurité, aussi bien que d'assurer un règlement de la question des armements. Tout en rappelant que la méthode des accords bilatéraux lui paraît offrir en général de meilleures chances de succès, il ne repousse pas l'idée de pactes collectifs. Il recommande néanmoins de prendre pour base de tels accords, non l'idée d'une assistance immédiate, mais celle d'un engagement collectif de non-agression accompagné d'un engagement de consultation pour la solution des crises politiques qui viendraient à surgir.

Le gouvernement français est heureux d'enregistrer ces dispositions générales. Désireux d'en assurer l'entier bénéfice à la poursuite de l'entreprise diplomatique en cours, il croit devoir, dans un intérêt largement européen, exprimer l'espoir que le gouvernement du Reich pourra pousser plus loin la compréhension des conditions indispensables au succès de cette entreprise.

Les vues exposées dans le mémorandum du 10 septembre ne sauraient, à elles seules, fournir des éléments d'accords suffisants pour assurer les garanties de sécurité requises dans le projet de pacte. Une appréciation plus exacte de l'esprit dans lequel il est conçu, ainsi que du caractère et du rôle de ses divers éléments, notamment en ce qui concerne la consultation et l'assistance, permettrait au gouvernement allemand de mesurer l'effort complémentaire qu'il semble naturel aux autres gouvernements intéressés de demander à sa collaboration pour la sauvegarde de la paix. Quel que soit le commun souci de renforcer la solidarité contre le risque de guerre, ce résultat, loin d'être garanti, serait plutôt compromis si, jusque dans un accord limité à quelques États, l'on se contentait d'un engagement de non-agression et d'une clause de consultation, et si, même après une telle consultation, en cas de crise, aucune assistance n'était assurée contre un recours à la force et un manquement à la foi jurée.

Des échanges de vues auxquels le gouvernement français a procédé parallèlement avec les autres gouvernements intéressés, il résulte qu'une adhésion de principe du gouvernement du Reich au projet dont il a été saisi assurerait

[1] Le paragraphe 3 de l'article 16 stipulait que les membres de la Société des Nations prendraient les dispositions nécessaires pour faciliter le passage à travers leur territoire des forces de tous ceux d'entre eux qui participeraient à une action commune en vue de faire respecter les engagements de la Société.

dès maintenant l'accord unanime permettant d'établir, dans le cadre et sur les bases proposées, de nouvelles garanties de paix.

Le gouvernement français serait heureux d'être fixé à cet égard, persuadé que le gouvernement allemand ne saurait être indifférent à la conclusion d'une entreprise diplomatique susceptible d'apporter un allègement aux préoccupations de tant de nations.

483

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 59. *Berlin, 15 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 18 janvier.)

Malgré l'impatience fébrile avec laquelle l'opinion attendait les résultats du plébiciste, la presse allemande d'hier soir a manifesté un vif intérêt pour la réunion extraordinaire du cabinet anglais, à laquelle a tenu à assister sir John Simon, et pour la convocation du conseil britannique de la Défense nationale. Elle y a vu le prélude à d'importantes négociations sur le problème des armements qui suivraient le règlement de la question sarroise.

Le correspondant londonien de la *Gazette de la Bourse* annonçait que les délibérations des ministres anglais avaient porté hier principalement sur l'annulation des clauses militaires du traité de Versailles ainsi que sur les garanties supplémentaires que pourrait donner la Grande-Bretagne. Il croyait savoir que les membres du gouvernement britannique étaient d'accord sur le premier point, mais qu'ils n'étaient pas encore exactement fixés sur la limite des concessions que la Grande-Bretagne pourrait faire à la France en matière de sécurité.

Ce matin, le correspondant à Londres de la *Deutsche Allgemeine Zeitung* se montre moins affirmatif. Il prétend que le cabinet anglais n'a encore adopté aucune décision et que la séance d'hier n'a servi qu'à éclaircir les points de vue au sein du gouvernement. Il prétend que si les ministres anglais sont d'accord sur la nécessité d'une révision des clauses militaires du traité de Versailles, deux méthodes différentes seraient préconisées : celle qu'a exposée le *Times* et d'après laquelle l'abolition ou la révision de la partie V du traité devrait précéder la reprise des négociations sur les armements — celle du Foreign Office, qui préfèrerait établir d'abord une convention de limitation des armements qui remplacerait les dispositions du traité de Versailles. Il ajoute que, dans les milieux bien informés, on déclare que le cabinet britannique n'a encore arrêté aucune décision et qu'il attend de connaître les désirs de la France.

Le rédacteur en chef de la *D.A.Z.* a consacré hier soir un long éditorial aux rapports entre la question sarroise et le problème du désarmement. Selon lui, le plébiscite est une « victoire qui a enfoncé le front de Versailles et ouvert la voie à une nouvelle offensive qui devra emporter un autre obstacle à la pacification générale : les clauses militaires du traité ».

« Nous enregistrons avec satisfaction, écrivait-il, la nouvelle suivant laquelle la France, l'Angleterre et l'Italie seraient d'accord sur la nécessité d'une prompte réintégration de la Sarre dans le territoire du Reich. On voudrait faire disparaître ce sujet de discorde, pour s'attaquer au problème des armements. L'Angleterre a hâte, en effet, de voir s'engager les discussions dans la voie d'une convention de limitation.

« Le système de la sécurité pour tous est, poursuivait-il, devenu le *leitmotiv* de la politique européenne. Ce système, dont on a parlé pour la première fois dans la déclaration de décembre 1932 [1], a revêtu depuis lors un autre aspect. Entre-temps, en effet, le rapport des forces en Europe s'est modifié au profit de l'Allemagne et l'Angleterre cherche précisément à faire légaliser ce nouvel état de choses... Déjà la presse française exhorte MM. Laval et Flandin, à la veille de leur départ pour Londres, à se faire donner par la Grande-Bretagne de nouvelles garanties. Or, on sait que la seule nouvelle contribution à la sécurité qu'envisage l'Angleterre, c'est d'obtenir du Reich qu'il souscrive à d'autres engagements. Mais avant que l'Allemagne s'occupe directement du programme combiné de la sécurité et de la limitation des armements, peut-être ne se fait-on pas à l'étranger une idée exacte des difficultés que comportent ces problèmes, car une participation à des garanties collectives n'est possible qu'entre égaux.

« Le plébiscite sarrois a été une percée pacifique dans la guerre de Versailles. Il nous faut maintenant élargir et développer notre position de telle sorte qu'une paix véritable, dans l'honneur et dans l'égalité des droits, puisse terminer ce triste chapitre de l'histoire mondiale. Instruit par l'expérience des quinze dernières années, l'Allemand doute que les choses aillent aussi vite que se l'imaginent les Anglais. Mais il a su acquérir la vertu de patience... ».

[1] **Reproduite au tome II de la présente série sous le n° 93 (annexe).**

484

M. LABOURET, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
à M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 13. Secret. *Sofia, 15 janvier 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 23 janvier.)

J'ai signalé au Département par ma correspondance télégraphique (1) qu'au cours de ces dernières semaines, des informations avaient cheminé dans le public sur des projets de réforme radicale de l'État, et que des courants divers s'étaient affrontés dans l'armée qui remplace, pour l'instant, comme arène politique, les anciens partis, faisant craindre quelque évolution rapide de la situation.

C'est ainsi que le bruit a couru que la camarilla militaire, forte de l'appui de la Ligue militaire, envisageait une réorganisation de l'État qui eût porté atteinte aux prérogatives du Roi. On parlait de la constitution d'une sorte de directoire ou d'un conseil d'État dont le colonel Veltchev aurait été le chef. Puis on apprenait brusquement que cette réforme ne verrait pas le jour, et que dans les garnisons de province, l'opinion des officiers se maintenait favorable au Souverain. Le 31 décembre, le gouvernement marquait dans l'allocution prononcée par le général Zlatev au bal du Cercle militaire, et par la circulaire à l'armée de ce dernier, du 1er janvier, ses sentiments de loyalisme à l'égard de la Couronne, puis faisait démentir quelques jours après qu'il y eût quelque fondement dans les rumeurs qui circulaient.

J'avais eu à ce moment l'occasion d'interroger M. Batolov sur la situation intérieure, et celui-ci, de son côté, m'avait affirmé que la question dynastique ne s'était jamais trouvée posée, que le Roi jouissait d'une popularité que j'avais pu constater moi-même, qu'avec ses qualités exceptionnelles de clairvoyance, de finesse et de pondération, il était pour la Bulgarie le meilleur des souverains. M. Kimon Gueorguiev qui, le même jour, avait vu M. Cheysson, déclarait également au commissaire de la Société des Nations que le pays, contrairement à ce que certains bruits pouvaient faire supposer, ne courait à aucune aventure nouvelle. Visiblement, on était alors préoccupé de ne pas laisser s'accentuer au dehors, à la veille des négociations de Genève, des nouvelles d'après lesquelles on se trouvait à la veille de modifications politiques radicales.

Tout examen de la situation intérieure de la Bulgarie pose en premier lieu la question de savoir quel est, en réalité, le crédit dont jouit le Roi.

Il est bien prouvé aujourd'hui que le coup d'État du 19 mai (2) se fit aussi bien contre les anciens partis que contre lui, et que le colonel Veltchev qui

(1) Voir ci-dessus les nos 382 et 406.
(2) Sur ce coup d'État, voir au tome VI de la présente série, les nos 237 (note), 267.

en fut le principal auteur est un partisan de la République. Depuis lors, le Roi, après avoir laissé passer l'orage, ce qui est bien dans sa manière, a cherché à remonter le courant et à refaire sa popularité. Servi par ses manières simples et démocratiques qui plaisent ici, servi aussi par sa souplesse, il y a partiellement réussi, et l'on a eu à diverses reprises l'impression que son crédit était en hausse.

Mais à quoi celui-ci correspond-il en définitive?

De l'avis général, le Roi possède des sympathies dans le peuple. Malgré cela, la dynastie a dans le pays des racines encore jeunes. Les deux prédécesseurs du roi Boris furent chassés du trône; le roi Ferdinand, qui avait incontestablement une forte personnalité, était appelé à marquer la Bulgarie de son empreinte; mais cette empreinte est aux yeux de la génération présente celle du désastre que fut pour la Bulgarie le traité de Neuilly. L'autorité de la Couronne est donc toute différente de celle que s'est acquise, dans un autre pays de formation récente, après une lignée de rois heureux dans leurs entreprises, la famille parente de Belgique.

A Sofia, mention doit être faite des milieux intellectuels et universitaires, d'une importance si disproportionnée au pays, et au sein desquels des courants très divers se manifestent. Le Roi a ses partisans enthousiastes, mais aussi ses adversaires. Il y a aussi parmi la jeunesse le bataillon, malheureusement considérable, des ratés, des déçus, des sans emplois, qui forme un élément à tous égards très instable.

Les anciens partis, exception faite de certaines opinions extrémistes, étaient fidèles à la monarchie. Ils ont aujourd'hui disparu et n'ont pas, semble-t-il, retrouvé encore du crédit dans la masse. Toutefois, les personnalités subsistent, prêtes à rentrer un jour en scène, et le Roi, resté incontestablement en contact avec certaines d'entre elles, spécule sur leur appui. Je croirais volontiers que, parmi celles-ci, M. Bourov ait joué au cours de ces dernières semaines un rôle.

Enfin et surtout, il faut compter aujourd'hui avec l'armée, puisqu'aussi bien elle est entrée dans la politique. Là, on se trouve en présence d'éléments agissants, les officiers jouant, au jeu auquel ils se livrent aujourd'hui, leur avancement mais aussi leur place. Or l'armée incontestablement est divisée, les uns suivant le colonel Veltchev, les autres restés attachés au Souverain. Parmi les partisans du Roi, on cite les commandants des garnisons de Pleven et de Varna, dont la mise à la retraite aurait été proposée, mais écartée par le Roi. Même en admettant, comme certains l'affirment, que l'armée n'a pas d'attaches dans le pays, c'est elle qui constitue pour le moment, si elle est en majorité loyaliste, l'élément susceptible de grouper autour du Souverain les sympathies diffuses dans la masse.

Quant au Roi lui-même, il a donné, depuis son avènement, la mesure de ses qualités et de son tempérament. D'une culture très étendue, d'une intelligence pénétrante, ayant une facilité d'assimilation qui surprend tous ceux qui l'approchent, de tendances démocratiques, sans aucune morgue, insouciant du faste, tout l'opposé de son père sous beaucoup de rapports, excellent manœuvrier politique, il eût été le souverain idéal dans un régime parlementaire fonctionnant normalement, où il eût été appelé à jouer un rôle d'arbitre.

Est-il au même degré capable de résolution rapide en cas de crise? On l'a vu hésiter lors du coup d'État de 1923 et ne signer le décret nommant le nouveau gouvernement que sur les instances de sa sœur, la princesse Eudoxie, intelligente et femme de tête. On l'a vu, lors du coup d'État de mai dernier, accepter le fait accompli, et on se demande dans ces conditions ce que serait son attitude s'il se trouvait brusquement devant de nouvelles exigences. Par contre, le Souverain a incontestablement toutes les qualités de souplesse nécessaires pour regagner par une action discrète le terrain qu'il aura peut-être momentanément cédé, et il n'est pas douteux qu'au cours de ces dernières semaines il ait fait avec succès un effort sérieux pour regrouper ses partisans.

Si telle apparaît la position du Roi, comment, après huit mois de pouvoir, se dessine celle du gouvernement? J'ai indiqué dans ma correspondance qu'après avoir réalisé certaines réformes administratives, assaini l'atmosphère, en instaurant des méthodes de travail nouvelles, manifesté dans tous les domaines de grandes intentions, il avait entrepris, malheureusement sans toute la compétence nécessaire, la solution des problèmes économiques et monétaires qui s'imposent ici comme partout. Mais surtout, après avoir annoncé une régénération de l'État, le gouvernement semble n'avoir encore que des idées assez vagues sur ce que celle-ci sera en fait. Des théoriciens imbus du fascisme imaginent des constructions corporatives. D'autres, imbus de nationalisme, déclarent que la réforme ne ressemblera à aucune autre.

M. Batolov que j'interrogeais sur ce point ne m'a pas paru se rendre le moindre compte de ce que sera l'État nouveau. Il m'a semblé apercevoir surtout ce qu'il ne sera pas. Il ne pouvait être question d'un retour au passé dont personne ne voulait plus; il lui paraissait bien difficile d'instaurer une représentation corporative, puisque, dans une éventuelle assemblée corporative, la catégorie des agriculteurs aurait la presque totalité de la représentation, ce qui déséquilibrera tout l'édifice. Au surplus, des mois se passeront avant que soient organisées les catégories économiques. Ayant profité d'une rencontre avec M. Gueorguiev, j'ai également essayé de sonder ses intentions. Je n'en ai obtenu que l'indication très générale que le gouvernement poursuivait sa tâche dans la voie qu'il s'était assignée depuis le 19 mai, en organisant les groupements sur lesquels doit être fondé l'État nouveau.

Cette incertitude dans les conceptions présente de sérieux dangers car elle laisse la porte ouverte à tous les projets et si le gouvernement paraît hésiter, il encourage inévitablement de plus décidés que lui.

Dans ces conditions, je ne serais pas étonné que le nouveau régime, sans être menacé par les partis anciens, bénéficiât cependant d'un crédit moindre, et cette situation expliquerait que certains éléments extrémistes aient pu être tentés, pour sauver leur mise et les résultats du coup d'État, de vouloir hâter la réforme de l'État, mais cette fois d'une manière radicale, en déblayant la route de toutes les oppositions d'où qu'elles viennent.

Il est naturellement difficile de discerner ce qu'a pu être, vis-à-vis de ces éléments militaires, l'attitude du gouvernement. Il faudrait, pour cela, être exactement au fait de ses rapports avec la camarilla militaire, dont le colonel Veltchev est l'âme, et c'est là ce qui demeure fort mystérieux.

Il est certain que le Conseil des ministres ne détient pas le pouvoir effectif et, depuis le 19 mai, dans bien des cas, les plus importants sans doute, les décisions ont été prises au-dessus de lui, sous l'inspiration du colonel Veltchev et de quelques officiers de son entourage. Faut-il en conclure, si la camarilla militaire a ourdi des projets de réforme radicale et antidynastique de l'État, que le gouvernement ait été de connivence? Ce serait, je crois, aller trop loin, et on se demande pourquoi un gouvernement ayant devant lui tant de difficultés et un souverain par le fait fort aimable, se mettrait pareille affaire sur les bras. On peut considérer cependant que le gouvernement, par certaines attitudes, a pu prêter à cet égard à des équivoques quant à ses intentions. Pourquoi les journaux, tous étroitement contrôlés, et où rien ne paraît qui ne soit conforme aux vues du gouvernement, ont-ils publié les photographies représentant le colonel Veltchev entre le ministre de la Guerre et M. Kimon Gueorguiev? Pourquoi ce voyage presque officiel du colonel Veltchev dans le nord de la Bulgarie? Pourquoi, jusqu'au 31 décembre, le silence imposé à la presse sur toutes les démonstrations loyalistes dont était l'objet le Roi?

Il n'en fallait pas plus pour provoquer un malaise et donner créance aux rumeurs qui circulaient.

Réformer l'État, sans être assuré de l'appui de l'armée, présentait toutefois un risque, et c'est ce qui apparut quand le bruit se précisa que certaines prérogatives du Roi seraient atteintes. Une opposition se dessina alors dans les milieux militaires de province où des généraux menacés sentirent qu'une partie sérieuse se jouait pour eux.

Il semble qu'à ce moment, M. Kimon Gueorguiev ait été averti des inconvénients qu'il y avait à laisser se poursuivre des discussions dans l'armée, et de la situation fausse dans laquelle se trouvait placé le gouvernement. C'est alors qu'il tint à dissiper tout malentendu aussi bien en marquant le loyalisme du gouvernement qu'en démentant toute intention de modifier d'une manière radicale l'organisation de l'État. Si le Roi est sorti à son avantage de ces difficultés, tandis que ses adversaires ont essuyé un insuccès, on n'en saurait conclure que la situation intérieure est stable, et les bruits de changements dans le Cabinet courent de plus belle.

D'après certaines informations, on s'acheminerait vers un ministère de transition qui préparerait un ministère d'union nationale groupant des personnalités, celles-ci n'étant d'ailleurs pas choisies en tant que représentants des anciens partis dont personne ne paraît se soucier actuellement.

D'autres envisagent l'éventualité où le colonel Veltchev, auquel certains de ses amis reprochent de gouverner de la coulisse, sans prendre de responsabilités, entrerait dans un cabinet.

Enfin, depuis quelques jours, le bruit se répand avec une certaine insistance que le nouveau cabinet serait un cabinet purement militaire composé de généraux dévoués au Roi, ce qui supposerait une mise à l'écart du colonel Veltchev.

Étant donné le silence absolu de la presse, la multiplicité des nouvelles circulant sans contrôle sous le manteau et la réserve des personnalités quand on les interroge, je ne puis que signaler ces différentes informations sans pouvoir actuellement en apprécier la valeur.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES (1)

A

ABETZ (Otto), représentant à Paris de la *Dienststelle Ribbentrop*, nº 11 (note).

ADAM (colonel Walter), commissaire fédéral autrichien à la Propagande, secrétaire général du Front patriotique, nos 399, 422.

ALEXANDRE Ier KARAGEORGEVITCH, roi de Yougoslavie, assassiné à Marseille le 9 octobre 1934, nos 19, 20, 93, 96, 130 et annexe (et note), 132 annexe, 164, 168, 247 (note), 248, 258 annexe, 275 annexe, 320, 321, 322, 333, 338, 343.

ALOISI (baron Pompeo), chef de cabinet du ministre italien des Affaires étrangères, délégué de son pays au conseil de la Société des Nations, président du comité des Trois pour la Sarre, nos 17, 39, 50, 51, 56, 58, 66, 84, 85 (et note), 86, 99, 128 (note), 133, 136, 137, 171, 173, 201, 208, 213, 222, 247, 255, 258, 306, 313, 317, 390 et annexe, 415, 428, 444.

Alphand (Charles), ambassadeur de France à Moscou, nos 47, 53, 62, 63, 64, 83, 126, 131, 178, 212, 216, 232, 236, 416, 432, 469.
Cité : nos 241, 244 (et note).

ANDORKA (lieutenant-colonel), chef du service des renseignements de l'armée hongroise, nº 275.

ANTONESCO (général Ion), chef d'État-major général de l'armée roumaine, nº 221 (et note).

ARADO, firme aéronautique allemande, nº 142.

ARCHIMBAUD (Léon), député de la Drôme, rapporteur du budget de la Guerre, nos 124 (et note), 125 (et note), 126 (et note), 144, 155 (note), 178, 188 (et note).

ARCISZEWSKI (Miroslav), ministre de Pologne à Bucarest, nº 68.

ARTOUKOVITCH, irrédentiste yougoslave, nº 168.

ASCHMANN (Gottfried), chef de la section de presse à la Wilhelmstrasse, nº 105.

ASQUINI, sous-secrétaire d'État italien aux Corporations, nº 312.

ASTENGO (Oneto), secrétaire à l'ambassade d'Argentine à Rome, nº 85 (note).

AVENOL (Joseph), secrétaire général de la Société des Nations, nº 444.

(1) Les noms en petites capitales sont ceux des personnages *cités* dans les documents. Les noms en *gras*, ceux des signataires ou des destinataires des documents. Ces personnalités sont également citées dans diverses pièces. Les ministres des Affaires étrangères, signataires ou destinataires de toute la correspondance, ne sont mentionnés que pour les documents où ils sont cités.

B

BADOGLIO (maréchal Pietro), chef d'État-major général de l'armée italienne, nº 454 (et note).

Baelen (Jean), deuxième secrétaire à la légation de France à Addis-Abéba, nº 29.

BALDWIN (Stanley), lord président du Conseil privé de Grande-Bretagne, nos 78, 102, 119 (et note), 148, 167 (et note), 174 (et note), 181, 188, 189, 192 (et note), 208, 298, 304.

BARDOLFF (général Karl von), l'un des représentants des milieux nationaux allemands d'Autriche, nº 132 annexe.

BARES (Mgr N.), évêque catholique de Berlin, nº 105.

BARGETON (Paul), directeur des Affaires politiques et commerciales au ministère des Affaires étrangères, nos 89 (note), 110 (note).

BARTHOU (Louis), ancien ministre des Affaires étrangères, assassiné à Marseille le 9 octobre 1934, nos 13, 17, 19, 53, 77 (note), 79, 103, 106, 119 (note), 166, 181 (note), 195, 251 (note), 258 annexe, 268, 304, 331, 393, 402, 429, 482 (et note).

BARTON (sir Sidney), ministre de Grande-Bretagne à Addis-Abéba, nos 281, 356, 360.

BASDEVANT (Jules), jurisconsulte du ministère des Affaires étrangères, nº 273.

BATOLOV (Constantin), ministre des Affaires étrangères de Bulgarie, nos 406, 484.

BEARD (Charles), professeur d'université et écrivain américain, nº 282.

BEATTY (amiral David), ancien commandant en chef de la flotte britannique, membre de la Chambre des lords, nº 78.

BEAUMARCHAIS (Maurice P. J. Delarue Caron de), ancien ambassadeur de France à Rome-Quirinal, nos 262, 263.

Beauverger (Edmond Petit de), secrétaire à la légation de France à Budapest, nos 15, 20, 129, 140, 141.

BEAVERBROOK (W. Maxwell Aitken), propriétaire d'une chaîne de journaux britanniques, nos 67, 208, 330.

BECK (colonel Joseph), ministre polonais des Affaires étrangères, nos 13 (note), 34, 38, 53, 57, 68, 71 (et note), 72, 73, 83, 106, 114, 134, 144, 150, 151, 155, 158, 161, 162, 187, 231, 244 (et note), 250, 268, 287, 383 (et note), 403, 410, 412, 438, 443, 466.

BECK (général Ludwig), chef de l'office des troupes au ministère allemand de la Défense nationale, nº 162.

BENÈS (Édouard), ministre tchécoslovaque des Affaires étrangères, nos 9, 26 (et note), 35 (et note), 40 (et note), 61, 70, 73, 89, 107, 112 (et note), 160 (et note), 164, 170, 213, 221, 231, 247, 255, 258, 264, 271, 305, 338, 341 (et note), 415, 466, 468.

BENFIELD (major), successeur du colonel MacFarlane comme attaché militaire de Grande-Bretagne à Berne, nº 234.

BÉRENGER (Henry), sénateur de la Guadeloupe, président de la commission sénatoriale des Affaires étrangères, ancien ambassadeur de France à Washington (en 1926), nos 245 (note), 246, 255.

BERGER (Hugo Fritz), directeur ministériel au ministère allemand des Finances, membre de la délégation allemande auprès du comité des Trois pour la Sarre, nos 85, 86, 111.

BERGER-WALDENEGG (Egon baron von), ministre autrichien des Affaires étrangères, nos 28, 55 (note), 112 (note), 213, 271 (et note), 277, 289, 290, 291, 344, 354, 371, 400, 402, 433, 436, 437, 442, 445.

BERGIUS (Friedrich), industriel et chimiste allemand (1884-1949), no 101.

BERGMANN (Ernst), professeur de Leipzig, théoricien d'un néopaganisme germanique, no 50.

BERNSTORFF (Johann Heinrich, comte von), ancien conseiller à l'ambassade d'Allemagne à Londres, ancien ambassadeur de son pays à Washington, no 177.

BERNUS (Pierre), rédacteur au *Journal des Débats,* no 162 (note).

BERTHELOT (Philippe), ancien secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, no 241.

BERTRAM (Adolf), cardinal-archevêque de Breslau, no 408.

BETHLEN (comte Étienne), ancien ministre-président de Hongrie, nos 132 annexe (note), 260, 461.

Béthouart (lieutenant-colonel Marc-Émile-Antoine), attaché militaire de France à Belgrade, nos 130 annexe, 197 annexe.

BIANCHERI CHIAPPORI (Auguste), chef du service de la Société des Nations au ministère italien des Affaires étrangères, membre de la délégation de son pays à la Conférence du désarmement, nos 51, 56, 92, 99, 171.

Billecocq (Henri), consul de France à Bratislava, no 132 annexe.

BINGHAM (Robert W.), ambassadeur des États-Unis à Londres, no 167.

BLOMBERG (général Werner von), ministre allemand de la Guerre, nos 118 (et note), 162, 275 annexe, 319, 394.

BODARD (Albert), ministre de France à Addis-Abéba, nos 149, 210, 218, 224, 238, 254, 269, 281, 288, 302, 310, 315, 356, 360, 388, 452 et annexe.

BOEING, constructeur aéronautique américain, no 142.

BONNEFON-CRAPONNE, directeur du service des Accords commerciaux au ministère du Commerce, no 241 annexe I (note).

BORAH (William E.), sénateur républicain de l'Idaho, membre de la commission sénatoriale américaine des Affaires étrangères, nos 69, 266.

BORCHARD (Edwin), professeur et juriste américain, no 282.

BORIS III, roi de Bulgarie, nos 322, 484.

Bornewasser (Mgr Franz), évêque catholique de Trèves, no 421 annexe.
Cité : no 128.

BOUROV (A.), ancien ministre bulgare des Affaires étrangères, nos 406, 484.

BOURQUIN (Maurice), conseiller juridique du ministère belge des Affaires étrangères, délégué de son pays à l'assemblée de la Société des Nations, président du Comité des garanties d'exécution de Genève, no 391.

BRANDT (Edgar), industriel français, nos 93 (et note), 197 annexe.

BRAUN (Max), président du parti social-démocrate en Sarre, nos 462, 463, 480.

BRAUN VON STUMM, conseiller de légation à la Wilhelmstrasse, no 105 (et note).

Bressy (Pierre), consul général exerçant les fonctions de conseiller d'ambassade à l'ambassade de France à Varsovie, nos 268, 287, 410, 412.

BRIAND (Aristide), ancien président du Conseil, ancien ministre des Affaires étrangères, décédé en 1932, nos 37, 95 (note), 328, 423.

BRÜCKNER (H.), président supérieur et chef des organisations nationales-socialistes de Silésie, nº 242.

Brun (Guy), vice-consul, chargé du consulat de France à Sarrebruck, nos 379, 380.

BRUNS (Victor), professeur d'université et juriste allemand, nº 104.

BRUSSAUX (colonel, puis général Edouard), officier d'État-major détaché auprès du service français de la Société des Nations du Département, nº 340 (note).

BUCHINGER, député socialiste hongrois, nº 260.

BÜLOW (Bernhard W. von), secrétaire d'État à la Wilhelmstrasse, nos 3, 18 (note), 33, 56, 181, 188, 233, 375, 397, 398, 482 (note).

BÜRCKEL (Joseph), délégué du Führer pour les affaires sarroises, nos 8, 10, 17, 80, 462, 467.

BUNGARTEN, curé sarrois, ancien président du parti du Centre sarrois, nos 128 (note), 184.

BURKE (Edmond), orateur et écrivain anglais, auteur de *Réflexions sur la Révolution en France* (1728-1797), nº 119.

BUTI (Gino), directeur politique au ministère italien des Affaires étrangères, nº 434.

BUTTENWEISER, attaché économique de l'ambassade des États-Unis à Londres, nº 453.

C

CADERE (Victor), ministre de Roumanie à Varsovie, nº 68.

CALVO SOTELO (José), monarchiste espagnol, leader de la *Renovacion española*, nº 200.

Cambon (Roger), ministre plénipotentiaire exerçant les fonctions de conseiller à l'ambassade de France à Londres, nos 94, 325, 330, 351.
Cité : nº 369.

Campana (César, Rizio), ministre de France à Stockholm, nos 383, 403.

CAMPBELL (Ronald, Hugh), ministre plénipotentiaire à l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris, nº 119.

CANTILO (José), ambassadeur d'Argentine à Rome-Quirinal, membre du comité des Trois pour la Sarre, nº 85 (note).

CAROL II, roi de Roumanie, nos 4, 19, 120 (et note), 248.

CECIL OF CHELWOOD (Edgar, Robert, vicomte), membre conservateur de la Chambre britannique des lords, membre du comité exécutif de l'Union pour la Société des Nations, nº 67.

CERRUTI (Vittorio), ambassadeur d'Italie à Berlin, nos 56, 376, 440.

CHAFFARA (le fitoari), gouverneur de Djidjiga, nº 452 annexe.

CHAMBERLAIN (sir Austen), parlementaire conservateur britannique, ancien secrétaire d'État au Foreign Office, nº 67.

CHAMBERLAIN (Neville), chancelier britannique de l'Échiquier, frère du précédent, nos 102, 208, 389, 453.

Chambrun (Charles Pineton de), ambassadeur de France à Rome, nos 9, 12, 92, 97, 99, 100, 127, 135, 136, 137, 138, 143, 156, 163, 171 et annexe, 182, 183, 190, 201, 202, 207, 211, 217, 222, 228, 235, 239, 240, 246, 247, 255, 261, 263, 264, 265, 267, 280, 303, 306, 313, 314, 317, 326, 327, 332, 335, 336, 347, 348, 357, 364, 365, 366, 367, 368, 370, 372, 404, 409, 414, 415, 426, 428, 434, 439, 454, 457, 464, 472, 478, 479.
Cité : nos 198, 237, 284, 324, 337, 341, 346, 371, 377.

CHARGUÉRAUD - HARTMANN, jurisconsulte-adjoint au ministère des Affaires étrangères, n° 415.

CHARLES IV, empereur d'Occident de 1346 à 1378, fondateur de l'Université de Prague, n° 160 (note).

Charles-Roux (François), ambassadeur de France à Rome-Saint-Siège, nos 50, 76, 186, 253, 276, 331, 339, 387, 395, 405, 417, 418, 427.

Charvériat (Émile), sous-directeur d'Europe au ministère des Affaires étrangères, n° 480.

CHATEAUBRIAND (vicomte François-René de), écrivain français, n° 246 (note).

CHEYSSON (Pierre), commissaire de la Société des Nations à Sofia, n° 484.

CHLAPOWSKI (Alfred), ambassadeur de Pologne à Paris, nos 34, 68, 114, 144, 150, 155, 158, 219.

CHUKRI KAYA BEY, ministre turc de l'Intérieur, n° 342.

CHURCHILL (Winston), ancien ministre britannique, membre de la Chambre des Communes, nos 119 (note), 148 (et note), 181, 188.

Claudel (Paul), ambassadeur de France à Bruxelles, anciennement à Washington, nos 301, 307.

Clauzel (Bertrand), ambassadeur de France à Berne, n° 81.

CLERK (sir George Russell), ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris, nos 295, 304.

COMERT (Pierre), chef du service de presse au ministère des Affaires étrangères, n° 17 annexe (note).

COMNÈNE (N. Petresco), ministre de Roumanie à Berlin, n° 120.

COMPANYS Y JOVER (Luis), leader autonomiste catalan, n° 204(note).

Corbin (Charles), ambassadeur de France à Londres, nos 2, 5, 6, 22, 27, 30, 37, 46, 52, 59, 60, 65, 67, 78, 90, 110, 121, 125, 133, 148, 152, 167, 173, 174, 177, 191, 192, 193, 194, 208, 209, 251, 252, 257, 259, 278, 279, 295, 296, 309, 311, 316, 369, 381, 384, 425, 447, 453, 465, 477.
Cité : nos 17, 95 (et note), 123, 179.

COT (Pierre), ancien ministre de l'Air, n° 340 (note).

COULONDRE (Robert), directeur-adjoint des Affaires politiques et commerciales au ministère des Affaires étrangères, n° 391 (note).

COUVE DE MURVILLE (Maurice), inspecteur des Finances, n° 93 (note).

CRAIGIE (Robert Leslie), conseiller, chef du service de l'Amérique au Foreign Office, nos 251, 334, 351, 369, 465.

CURTIS (Charles Gordon), constructeur américain, n° 319.

CURTIUS (Julius), ancien ministre allemand des Affaires étrangères, n° 82.

CYRILLE, prince de PRESLAV, frère du roi de Bulgarie Boris III, n° 322.

D

DAIMLER (Gottlieb), inventeur allemand (1834-1900), n° 143.

Dampierre (Robert de), ministre plénipotentiaire à l'ambassade de France à Rome, nos 12, 21, 39, 45, 51, 54, 58.

DARANYI (Kalman), secrétaire d'État hongrois à la présidence du Conseil, puis ministre de l'Agriculture, nº 461.

DA SILVA BASTO (général José Alberto), chef d'État-major général de l'armée portugaise, nº 204.

DAVILA (Charles A.), ministre de Roumanie à Washington, nº 328.

DAVIS (Norman), chef de la délégation des États-Unis à la Conférence du désarmement, nos 31, 37, 46, 95, 102, 167, 282 (et note), 296, 309, 450 (et note), 459.

DAWES (Charles G.), général et banquier américain, auteur d'un plan de réparations portant son nom, nº 481.

DECOUX (capitaine de vaisseau Jean), chef de la section d'étude des armements navals au ministère de la Marine, nos 94, 226, 227, 274.

DELAISI (Francis), publiciste français de gauche, nº 121.

DELMAS (lieutenant-colonel Jules-Marie), attaché militaire de France à Bucarest, nº 221.

DEMIDOFF DI SAN DONATO (princesse), tante du prince Paul de Yougoslavie, nº 320.

DENAIN (général Victor), chef d'État-major général de l'armée de l'Air, ministre de l'Aviation, nos 19, 180.

DESBONS (Jean), ancien député des Hautes-Pyrénées, de la Fédération nationale des anciens prisonniers de guerre, nº 11 (note).

DETERDING (sir Henry), directeur général de la *Royal Dutch*, nº 101 (et note).

DICKENS (amiral Gerald Charles), directeur du service des Renseignements (*Naval Intelligence*) à l'Amirauté britannique, nº 44.

DOLLFUSS (Engelbert), chancelier de la République fédérale autrichienne, assassiné le 25 juillet 1934, nos 3, 17, 19, 28 (et note), 119, 139 (note), 275 annexe, 291, 320, 399 (et note), 430, 437.

DORNIER (Claudius), constructeur aéronautique allemand, nº 142.

DOUTCHITCH (Jovan), ministre de Yougoslavie à Rome, nos 284, 333.

DOVGALEVSKY (Valérien), ambassadeur d'U.R.S.S. à Paris, décédé en juillet 1934, nos 241 et annexe IV.

DRUMMOND (sir Eric), ambassadeur de Grande-Bretagne à Rome, nos 133, 246, 255, 280, 325, 440.

Dvolaïtski (C.), chef de la représentation commerciale soviétique à Paris, nº 241 annexe III.

E

ECKHARDT (Tibor von), leader des petits agrariens hongrois, représentant de son pays à la Société des Nations, nos 258, 271, 349, 433, 461.

EDEN (Anthony), lord du Sceau privé de Grande-Bretagne, nos 5, 45, 59 (et note), 137, 173, 174, 177 (et note), 192, 206 (note), 208 (et note), 258, 259, 298 (et note), 477 (note).

EHRLICH, représentant de la communauté israélite au conseil municipal de Vienne, nº 399.

EICH (Mgr), président des associations catholiques du diocèse de Mayence, nº 449 (note).

EIFLER (commandant), l'un des chefs du *Schutzbund* autrichien, n° 399.

ERNST (Karl), chef du groupe *S.A.* de Berlin-Brandebourg, n° 242.

ERSKINE (sir William Augustus Forbes), ambassadeur de Grande-Bretagne à Varsovie, nos 114, 187.

EUDOXIE DE SAXE-COBOURG (princesse), sœur du roi de Bulgarie, n° 484.

EUGÈNE DE HABSBOURG (archiduc), commandant en chef des forces austrohongroises sur le front italien en 1916, nos 26, 40.

F

FABINYI (T. de), ministre du Commerce hongrois, n° 461.

FABRY (colonel Jean), président de la commission de l'Armée de la Chambre, n° 125 (et note).

FAULHABER (Michael von), cardinal-archevêque de Munich, n° 105.

FAURY (général Louis), commandant la 3e division d'infanterie, nos 57, 244.

FEDER (Gottfried), secrétaire d'État au ministère de l'Économie du Reich, n° 242.

FEICKERT (Andreas), chef d'Empire des étudiants allemands, n° 117.

FEIS (Herbert), chef du service économique au département d'État américain, n° 225.

FERDINAND DE SAXE-COBOURG, roi de Bulgarie de 1908 à 1918, n° 484.

FERRY (Jules), homme d'État français (1832-1893), n° 205.

FEY (commandant E.), commissaire général autrichien à l'Intérieur, nos 28, 291.

FIERLINGER (Zdenek), ministre de Tchécoslovaquie à Vienne, n° 40.

FISCHER (Franz Joseph Emil), chimiste allemand, à l'origine de la fabrication industrielle de carburants synthétiques (1877-1948), n° 101.

FISH ARMSTRONG (Hamilton), éditeur de la revue américaine *Foreign Affairs*, nos 75, 320.

FLANDIN (Pierre-Étienne), ministre des Travaux publics du gouvernement Doumergue, puis (9 novembre 1934) président du Conseil, nos 4 (note), 121 (note), 252 (note), 297, 340 (note), 389 (note), 483.

FOERTSCH (major Hermann), chef du service de presse de la Reichswehr, n° 118.

FORGES-DAVANZATI, journaliste italien, nos 409, 426.

FOTITCH (Constantin), délégué de la Yougoslavie à la Société des Nations, n° 258.

Fouques-Duparc (Jacques), secrétaire d'ambassade, chef de division à la sous-direction de la Société des Nations, nos 39, 51, 56, 58, 92, 99, 127, 136, 171.
Cité : nos 66, 84, 86, 391 (note).

FOUQUIÈRES (Pierre, Becq de), ministre plénipotentiaire, chef du service du Protocole au ministère des Affaires étrangères, n° 19.

François-Poncet (André), ambassadeur de France à Berlin, nos 3, 7, 8, 10, 11, 17, 18, 32, 33, 38, 79, 80, 91, 101, 105, 106, 117, 118, 119, 120, 124, 160, 172, 181, 188, 189, 206, 214, 219, 233, 242, 243, 248, 297, 298, 319, 350, 359, 375, 376, 377, 385, 386, 393, 394, 396, 397, 398, 400, 411, 423, 430, 440, 441, 445, 448, 462, 467, 471, 474, 476, 483.
Cité : nos 56, 177, 276, 482 (note).

FRANK (Hans), président de l'Académie pour le droit allemand, nº 104.

FRANSONI (Francesco), conseiller à l'ambassade d'Italie à Paris, nos 89 (note), 159, 446.

FRICK (Wilhelm), ministre de l'Intérieur du Reich, nº 411.

FRITSCH (général Werner von), chef de la direction de l'Armée allemande, nos 118, 162 (et note), 275 annexe.

G

GAMELIN (général Maurice), chef d'État-major général de l'armée française, membre du conseil supérieur de la Défense nationale, nº 340 (note).

GARREAU-DOMBASLE (M.), attaché commercial de France à Washington, nº 25 (note).

GASPARRI (cardinal P.), camerlingue de la Sainte Église romaine, nº 380 (et note).

GAWRONSKY (Jan), ministre de Pologne à Vienne, nos 223, 436.

GAYDA (Virginio), directeur du *Giornale d'Italia,* nos 138, 409, 426.

GEORGE, duc de KENT, dernier fils du roi de Grande-Bretagne George V, nº 109 (note).

Germain-Martin (Louis), ministre des Finances, nos 86, 111, 116.
Cité : nos 85 (note), 93 (note).

GIL ROBLES Y QUIÑONES (José Maria), ministre de la Guerre espagnol, nº 204 (note).

GIRSA (Venceslaw), ministre de Tchécoslovaquie à Varsovie, nº 466.

GODAK, irrédentiste croate, compromis dans le meurtre de Marseille, nº 75.

GOEBBELS (Joseph), ministre de la Propagande du Reich, nos 10, 17, 101, 118, 160 (note), 162 (et note), 242, 300 annexe, 330, 385, 394, 396, 467.

GÖMBÖS (général Julius), ministre-président de Hongrie, nos 15 (et note), 20 (note), 21, 23 (et note), 55 (et note), 75, 88, 100, 112, 120, 129 (note), 130 annexe, 132 annexe, 140, 141 (et note), 160, 161, 168, 220, 248 (et note), 260, 271, 275 annexe, 277, 289, 312, 346, 349, 430, 438, 461.

GOERING (Hermann), président du Conseil et ministre de l'Intérieur de Prusse, ministre de l'Air du Reich, nos 4 (et note), 19 (et note), 118, 120 (et note), 130 annexe (et note), 142, 162, 242, 248, 275 annexe, 300 annexe, 319 (et note), 321 (note), 330, 385, 394, 396, 411, 471.

GOICOECHEA COSCULLUELA (Antonio), personnalité monarchiste espagnole, l'un des chefs du parti *Renovacion española,* nº 200.

GOURÉVITCH (M.), ancien chef de la représentation commerciale à l'ambassade d'U.R.S.S. à Paris, nos 175, 241.

GOY (Jean), député de la Seine, membre influent de l'Union nationale des combattants, nos 11 (et note), 160 (note), 189 (note), 198, 294, 375.

GRANDI (Dino), ambassadeur d'Italie à Londres, membre du grand Conseil fasciste, nos 228, 311, 439.

GRIGER, prêtre légitimiste et parlementaire hongrois, nº 248 (note).

GRZYBOWSKI (Waclaw), ministre de Pologne à Prague, nº 466.

GUEORGUIEV (général Kimon), président du Conseil bulgare, nos 320, 322, 406, 484.

GUERNIER (Charles), député d'Ille-et-Vilaine, membre des commissions de la Marine et des Affaires étrangères de la Chambre, ancien ministre de la Marine marchande, nº 95 (note).

GUILLAUME II DE HOHENZOLLERN, empereur d'Allemagne de 1888 à 1918, nº 242.

GUILLON (colonel Léon), attaché militaire de France à Addis-Abéba, nº 29.

GWIAZDOSKI (Tadeusz), membre de la délégation polonaise à la Société des Nations, nº 231.

H

HAILSHAM OF HAILSHAM (D. McGarel Hogg, vicomte), ministre britannique de la Guerre, nos 78, 119 (et note).

HALL (sir Reginald), ancien directeur de l'*Intelligence division* à l'Amirauté britannique, nº 44.

HAMDI ARPAG BEY (Mehmet), ambassadeur de Turquie à Berlin, nº 219.

HAMMERSTEIN-EQUORD (général Kurt von), général allemand, ancien chef de la direction de l'Armée, nos 118, 162.

HARADA (Ken), Japonais, membre de la section politique du secrétariat de la Société des Nations, nº 229.

HASSELL (Ulrich von), ambassadeur d'Allemagne à Rome, nos 56, 376, 423.

HAUENSTEIN, commandant de compagnie franche allemande, nº 172.

HEARST (W. R.), propriétaire d'une chaîne de journaux américains, nº 8.

HECTOR (Dr), chef de l'Union économique sarroise, nº 195 (et note).

HEIMBURGER, haut fonctionnaire du territoire de la Sarre, nº 462.

HEINES (Edmond), chef de la police de Breslau, impliqué dans le « complot » de Roehm, nº 242.

HEINKEL (Ernst), constructeur aéronautique allemand, nº 142.

HENDERSON (Arthur), président de la Conférence du désarmement, nos 49, 54 (et note), 77, 340.

HENDERSON (sir Nevile Meyrick), ministre de Grande-Bretagne à Belgrade, nos 52, 246, 284.

HENLEIN (Conrad), chef du *Heimatfront* de Tchécoslovaquie, nº 98 (et note).

Herbette (Jean), ambassadeur de France à Madrid, nos 145, 200, 204, 205.

HÉRING (général Pierre), commandant la 7e région militaire, nº 17 annexe.

HERRIOT (Edouard), ancien président du Conseil, président de la commission des Affaires étrangères de la Chambre, ministre d'État du cabinet Doumergue, nos 17 (et note), 219.

HESS (Rudolf), représentant du Führer au sein du parti nazi, nos 10, 11, 117, 160 (note), 162, 189 (et note), 291, 319, 385, 394, 437.

HESSE (prince Philippe de), président supérieur de la province de Hesse-Nassau, gendre du roi d'Italie Victor-Emmanuel III, nº 21.

HIERL (colonel Konstantin), secrétaire d'État allemand à l'Intérieur, chargé du service du Travail, nº 142.

HILGER (Ewald), ancien membre du conseil d'administration de l'Union d'Empire de l'industrie allemande, nº 184.

HIMMLER (Heinrich), chef des *S.S.* du Reich, nos 118, 300 annexe, 394.

HINDENBURG (maréchal Paul von Beneckendorff u. von), président du Reich allemand (décédé en août 1934), nos 375, 471 (note).

HIROTA (Koki), ministre japonais des Affaires étrangères, nos 147, 165, 169 (et note), 179, 199, 226 (note), 283, 401, 431.

HITLER (Adolf), chancelier et Führer du IIIe Reich, nos 8, 10, 11 (et note), 17 et annexe, 18, 23, 38, 43, 47, 56, 59, 98, 105, 114, 118, 119 (note), 122, 132 annexe, 142, 148, 160 (et note), 162, 168, 177, 184, 187, 188, 189, 192, 197 annexe, 198, 209, 219, 223, 234, 242, 243, 248, 264, 294, 298, 321, 330, 375, 376, 385, 394, 396, 414, 430, 440, 445, 467, 470, 471 (et note), 473, 476, 477.

HLINKA (Mgr Andrej), leader populiste slovaque, de tendances autonomistes, no 98.

HOESCH, industriel allemand, no 243 (note).

HOESCH (Léopold von), ambassadeur d'Allemagne à Londres, nos 27, 65.

HOFFMANN (Le P. Johannes), directeur du journal *Neuer Saarpost*, no 50.

HOOVER (Edgar), président des États-Unis de 1929 au début de 1933, no 245 (note).

HORNBOSTEL (Theodor von), directeur politique du ministère autrichien des Affaires étrangères, nos 23, 55, 112 (note), 271, 371, 422, 473.

HORTHY DE NAGYBANYA (amiral Nicolas), régent de Hongrie, no 132 annexe (note).

HOTCHKISS (Benjamin Berkeley), constructeur américain (1828-1885), no 197 annexe.

HOYOS (comte R.), président du conseil d'État autrichien, no 120.

HULL (Cordell), secrétaire d'État américain, nos 282, 309, 328, 374, 389, 450, 459.

HYMANS (Paul), ministre belge des Affaires étrangères, no 307.

I

IMBUSCH, ancien président de la Fédération chrétienne des mineurs d'Allemagne, no 184.

IMREDY (B. de), ministre des Finances hongrois, no 461.

INNITZER (Theodor), cardinal-archevêque de Vienne, nos 103, 291.

ISMET INONU PACHA, président du conseil des ministres turc, no 342.

J

JAMES (Edwin), journaliste américain, no 266.

JELITCH, leader irrédentiste croate, compromis dans l'attentat de Marseille, no 75.

JEVTITCH (Bogolyoub), ministre yougoslave des Affaires étrangères, devenu également (21 décembre 1934), président du Conseil de son pays, nos 4, 24, 89, 107, 109, 112, 138, 168, 197 annexe, 221, 247, 258, 284, 286 (note), 323, 324, 333, 338, 341, 343 (et note), 346, 347, 353, 393 (et note), 415, 468 (et note).

JIVKOVITCH (général P.), ministre yougoslave de la Guerre, no 168.

JIVKOVITCH (général), chef du bureau des Opérations au ministère yougoslave de la Guerre, frère du précédent, no 130 annexe.

JOUVENEL (Henry de), sénateur, ancien ambassadeur de France à Rome, nos 227, 400 (et note).

JUNKERS (Hugo), constructeur aéronautique allemand (1859-1935), no 142.

K

KALININE (Mikhail Ivanovitch), président du *praesidium* du comité central exécutif de l'U.R.S.S., n° 63.

KALLAY (N. de), ministre hongrois de l'Agriculture, nos 55, 461.

Kammerer (Albert), ambassadeur de France à Ankara, nos 13, 14, 154, 342.
Cité : nos 42 (et note), 73.

KANYA (Koloman de), ministre hongrois des Affaires étrangères, nos 15, 23, 161, 258, 260 (et note), 271, 277, 312, 349.

KARAKHAN (Léon), commissaire du peuple-adjoint aux Affaires étrangères d'U.R.S.S., nommé ambassadeur de son pays à Ankara à dater du 23 octobre 1934, n° 13.

KARALL (Lorenz), représentant du Burgenland au conseil d'État autrichien, d'origine croate, n° 132 annexe.

KAROLYI (Jules, comte), ancien ministre-président de Hongrie, n° 461.

KASSA DARGE (ras), gouverneur de la province éthiopienne de l'Amhara, n° 302.

KAZASSOV (Dimo), président de l'association des journalistes bulgares, devenu (10 janvier 1935) ministre de son pays à Belgrade, n° 322.

KELLOGG (Frank), ancien secrétaire d'État américain, nos 37, 167, 228 (et note), 328.

KEMAL PACHA (Mustapha) dit ATATURK, président de la République turque, n° 164.

KEMAL EDDINE SAMI PACHA (général), ancien ambassadeur de Turquie à Berlin, n° 219.

KENT (duc de) : voir GEORGE, duc de KENT.

KERESZTES-FISCHER (Fr. de), ministre hongrois de l'Intérieur, n° 461.

KIENBÖCK (V.), président de la Banque nationale d'Autriche, n° 28.

KIOSSEIVANOV (Georges), ministre de Bulgarie à Belgrade, puis ministre de la Cour à Sofia, n° 322.

KIRCHER (Rudolf), rédacteur berlinois à la *Gazette de Francfort,* n° 423.

KLAUSENER (Erich), directeur au ministère allemand des Transports, président de l'Action catholique allemande, exécuté en juin 1934, n° 449 (note).

Knobel (Frédéric), conseiller d'ambassade à la légation de France à Belgrade, nos 42, 74, 75.
Cité : n° 28.

KNOX (sir Geoffrey-George), président anglais de la commission de gouvernement de la Sarre, chargé des Affaires étrangères et de l'Intérieur, nos 8, 17 (et note), 45, 56, 105, 119, 208, 209, 456, 463, 470, 480.

KOC (A.), vice-ministre polonais des Finances, n° 244 (note).

Koeltz (lieutenant-colonel Marie-Louis), chef du 2e Bureau français, n° 203 annexe.

KOEPKE (Gerhard), chef de la section Europe occidentale, Société des Nations et désarmement à la Wilhelmstrasse, nos 17, 33, 38, 219, 318, 359, 397.

KOESTER (Roland), ambassadeur d'Allemagne à Paris, nos 32, 33, 56, 62, 65.

KOJITCH (D.), ministre yougoslave de l'Agriculture, puis (21 décembre 1934) de la Justice, n° 168.

KOMARNICKI (Titus), ministre délégué permanent de la Pologne à la Société des Nations, nos 231, 258, 438 (note), 443.

KÖRNER (général), ancien commandant en chef des formations du *Schutzbund* autrichien, nº 399.

KROCK (Arthur), correspondant du *New York Times* à Washington, nos 102, 282.

KROFTA (Kamil), ministre tchécoslovaque adjoint des Affaires étrangères, nº 341.

KRUPP VON BOHLEN U. HALBACH (Gustav), président de l'Association des industriels allemands, nos 142, 243.

KÜHLENTHAL (général Erich), attaché militaire d'Allemagne à Paris, nos 17 annexe, 18, 162.

KUHL (général von), auteur militaire allemand, nº 130 annexe.

KUHNEN, ancien chef du syndicat des mineurs chrétiens sarrois, nº 184.

KUN (Bela), chef d'un gouvernement révolutionnaire hongrois, en 1919, nº 132 annexe (note).

KUNSCHAK, homme politique autrichien, appartenant au parti chrétien-social, nº 28.

KWATERNIK (Eugène), terroriste croate impliqué dans le meurtre de Marseille, nos 12, 97, 100, 168, 333, 346, 415.

L

Laboulaye (André Lefebvre de), ambassadeur de France à Washington, nos 25, 31, 69, 102, 113, 180, 185, 225, 245, 249, 256, 266, 272, 282, 285, 328, 329, 358, 363, 374, 378, 389, 419, 429, 450, 459.
Cité : nos 236, 308, 361.

Labouret (Jacques), ministre de France à Sofia, nos 382, 406, 484.

LAFARGUE, officier de marine français (?), nº 94.

La Forest-Divonne (lieutenant-colonel Louis de), attaché militaire de France à Berne, nº 234.

LA LAURENCIE (Benoît-Léon de Furnel de), général français, commandant l'école militaire et d'application de la Cavalerie et du Train à Saumur, nº 17 annexe.

LAMOUREUX (Lucien), ministre du Commerce et de l'Industrie du cabinet Doumergue (9 février-9 novembre 1934), nº 25.

Laroche (Jules), ambassadeur de France à Varsovie, nos 34, 57, 68, 71, 72, 73, 114, 115, 134, 144, 150, 151, 155, 157, 158, 187, 215, 244, 250, 438, 466.
Cité : nos 38, 83, 268, 287.

LA ROCHEFOUCAULD (Stanislas de), correspondant du *Petit Journal* en Sarre, nº 480.

Larosière (capitaine de corvette Robert de), attaché naval de France à Rome, nº 227.

Latham (capitaine de vaisseau Henri), attaché naval de France à Londres, nos 44, 94, 226, 274.

LAVAL (Pierre), ministre des Affaires étrangères des cabinets Doumergue et Flandin, nos 32, 56, 79 (et note), 93 (note), 107, 143 (note), 181 (note), 189, 197 annexe, 208, 215 annexe, 242, 252 (note), 258, 279, 287 (note), 294 (note), 297, 317, 393, 400 (et note), 409 (et note), 414, 415, 420 (I à VIII), 423, 424, 426, 427, 428, 429, 430, 468, 477 (note), 483.

LEBRUN (Albert), président de la République française, nº 19.

LECARME (capitaine), officier de l'armée de l'Air française, envoyé en mission d'étude aux États-Unis, nº 180 (note).

LE COUR GRANDMAISON (Jean), député de la Loire-Inférieure, nº 95 (note).

Léger (Alexis), secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, nº 123. *Cité :* nos 400, 415, 434.

LEITH-ROSS (sir Frederick), principal conseiller économique du gouvernement britannique, nos 116, 121 (et note), 453.

LEPKOWSKI (Stanislas), ministre de Pologne à Budapest, nº 141.

LEREDU (Georges), sénateur radical de Seine-et-Oise, nos 47 (et note), 53.

LERROUX (G.-A.), président du Conseil des ministres espagnol, nos 145, 204 (note).

LERSNER (baron Kurt von), conseiller de légation allemand en retraite, nº 177.

LE TROTER (capitaine Roger-Eugène-Antoine), attaché militaire adjoint de France à Belgrade, nº 130 annexe.

LÉVI (Daniel), consul, rédacteur à l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères (sous-direction d'Europe), nº 146 (note).

LEVINSON (Salmon O.), avocat d'affaires américain, nos 69, 266 (et note), 272.

LEWIS (sir Willmott Harsant), correspondant du *Times* à Washington, nº 102.

LEY (Robert), chef du « Front allemand du travail », nº 118.

LIDJ ASTALA, chef de bande éthiopien, nº 452 annexe.

LIPSKI (Joseph), ministre (puis ambassadeur, nos 38, 114, 441. 15 novembre 1934) de Pologne à Berlin.

LITVINOV (Maxime), commissaire du peuple aux Affaires étrangères d'U.R.S.S., nos 13, 47, 49, 53, 62, 63, 64, 83, 106, 144, 151, 159, 170, 191 (et note), 215 annexe, 217, 231, 279, 294 (et note), 305, 416, 469.

LLOYD GEORGE (David), ancien Premier ministre britannique, membre libéral de la Chambre des Communes, nº 148.

LOEBE (Paul), ancien président du Reichstag, nº 422.

LONDONDERRY (sir Charles Stewart Henry Vane-Tempest-Stewart, marquis de) secrétaire d'État britannique à l'Air, nº 5.

LOPEZ OLIVAN (Julio), ministre d'Espagne à Berne, membre du comité des Trois pour la Sarre, nos 56, 85 (note).

LOTHIAN (Ph. H. Kerr, marquis de), secrétaire du *Rhodes Trust*, personnalité germanophile, nº 102.

LUKASIEWICZ (Julius), ambassadeur de Pologne à Moscou, nº 83.

LUTHER (Martin), réformateur religieux de l'Allemagne (1483-1546), nº 471.

LUTZE (chef de groupe Viktor), chef d'État-major de la S.A., nos 118, 142, 394.

LYON (Jacques), jurisconsulte du Département, nº 104 (note).

M

MACCORMICK (Mme), collaboratrice du *New York Times*, nos 389 (note), 429.

MACDONALD (Ramsay), Premier ministre de Grande-Bretagne, nos 102, 119 (et note), 188, 208, 274, 425, 453.

MAC FARLANE (colonel F.-N.-M.), attaché militaire de Grande-Bretagne à Vienne, nº 234.

MACHIAVEL (Niccolo), homme d'État et historien italien du XVIe siècle, nº 321.

MACKENSEN (Maréchal August von), commandant en chef des troupes allemandes en Galicie et en Serbie (1915), puis en Roumanie (1916-1918), nº 321.

MAHS (von), conseiller ministériel, membre d'une délégation économique allemande auprès du comité des Trois pour la Sarre, nº 51.

Marchandeau (Paul), ministre de l'Intérieur (13 octobre) puis ministre du Commerce et de l'Industrie (9 novembre 1934), nº 216.
Cité : nos 212, 232 (note), 236, 241 et annexes I, II, III, 294, 299.

MAREK (Ferdinand), ministre d'Autriche à Prague, nos 26 (note), 40, 112 (et note), 341 (note).

MARINA DE GRÈCE, épouse du duc de Kent, nº 109 (note).

MARINKOVITCH, personnalité du parti national yougoslave, nº 343.

MARTIN (Glenn L.), constructeur aéronautique américain, nos 180, 363.

Massigli (René), directeur-adjoint des Affaires politiques et commerciales, chef du service français de la Société des Nations, représentant suppléant de la France au conseil de la S.D.N., nos 56, 89, 107, 108, 123, 231, 443, 444, 446, 456.
Cité : nos 17 annexe (note), 77, 95 (note), 110 (note), 142 (note), 166 (note), 176 (note), 292 (note), 334 (note), 340 (note), 391 (note), 477 (note).

MASTNY (Adalbert), ministre de Tchécoslovaquie à Berlin, nº 61.

MATSUDAIRA (Tsuneo), ambassadeur du Japon à Londres, chef de la délégation japonaise aux conversations navales préliminaires de Londres, nos 110, 152, 179, 194.

Maugras (Gaston), ministre de France à Budapest, nos 260, 275, 277, 312, 349, 461.

Maurin (général Louis), ministre de la Guerre du cabinet Flandin, nos 88, 130 annexe, 162, 196, 197 annexe, 203, 221, 234, 275 annexe, 300, 318.
Cité : nos 17 (note), 197.

MAXIMOS (Demêtre), ministre grec des Affaires étrangères, nos 42, 96, 270.

MAYEUR (Mme), belle-mère de Barthou, nº 19.

MEGERLÉ, correspondant diplomatique de la *Börsenzeitung*, nº 119.

MEISSNER (Otto), secrétaire d'État à la présidence du Reich, nº 385.

MÉLINE (Jules), président du Conseil français de 1896 à 1898, nº 205.

MELLO BARRETO (José Carlos de), ancien ministre des Affaires étrangères du Portugal, nº 204.

MELLON (Andrew William), ancien secrétaire américain à la Trésorerie, nº 245.

MENDRAS (colonel Marie-Joseph), attaché militaire de France à Moscou (jusque vers le 17 novembre 1934), nos 131, 178.

MÉNÉLIK II, empereur d'Abyssinie de 1889 à 1913, vainqueur des Italiens à Adoua, nº 281.

MEYER (R.), chef de la section Europe de l'Est - Scandinavie - Asie orientale à la Wilhelmstrasse, nº 233.

Mihaïlovitch (général Marko), attaché militaire de Yougoslavie à Paris, nº 203 annexe.

MIKLAS (Wilhelm), président de la République fédérale autrichienne, nº 28.

MILTON (John), poète anglais (1608-1674), nº 453.

MINGER (R.), chef du Département militaire helvétique, vice-président de la Confédération, nº 234 (et note).

MOFFAT (J. Pierrepont), chef du service d'Europe au département d'État américain, nº 282.

MOLTKE (Hans, Adolf von), ambassadeur d'Allemagne à Varsovie, nº 115.

MOLTKE (Helmuth Karl Bernard, comte von), général prussien, organisateur de l'armée de son pays (1800-1891), nº 162.

Monicault (Louis de), secrétaire d'ambassade à la légation de France à Prague, nº 341.

Monick (Emmanuel), attaché financier de France à Londres, nos 116, 453.

MONNIER (Robert), conseiller municipal de Paris, président de la Société des officiers de réserve, nº 11 (et note).

Montbas (Hugues Barthon de), conseiller à la légation de France à Vienne, nos 23, 28, 30, 36, 40, 55.

MOORE (Robert Walton), assistant du secrétaire d'État américain, nos 69, 266, 272.

Morize (Jean), membre de la commission de gouvernement de la Sarre, chargé des Finances et des Affaires économiques. nos 45, 105, 184, 186, 379, 380, 387, 407, 408, 421, 455, 463, 470, 480.

MOTTA (Giuseppe), chef du département politique de la Confédération helvétique, nº 81 (et note).

MOTTISTONE (général John Edward Bernard Seely, *alias* lord), membre de la Chambre des lords britanniques, nº 78.

MOUCHARD (colonel Henri-Eugène), membre français de la commission permanente consultative de la Société des Nations pour les questions militaires, nº 5 (et note).

MUFF (général W. von), attaché militaire d'Allemagne à Vienne, nos 223, 290 (et note).

MUSSOLINI (Benito), chef du gouvernement italien, ministre des Affaires étrangères et de l'Intérieur, nos 49, 54, 55, 86, 97, 99, 100, 120, 137, 139, 141 (et note), 145, 161, 163, 168, 183, 190, 197 annexe, 219, 220, 222, 235, 239, 242, 246 (et note), 247, 255, 267, 277, 284, 286, 297, 303, 304, 306, 313, 317, 320, 321, 323, 324, 325 (et note), 326, 328, 332, 333, 335, 337, 338, 341, 343, 346, 347, 353, 359, 365, 366, 368, 376, 381, 393, 400 (et note), 409 (et note), 414, 415, 416, 420 (I à VIII), 423, 424, 425, 426, 428, 429, 430, 433, 434, 441, 479.

N

Naggiar (Émile), ministre de France à Belgrade, nos 1, 93, 109, 122, 130, 139, 161, 168, 197, 198, 220, 237, 286, 320, 321, 322, 323, 324, 333, 338, 343, 346, 353, 466, 468.

Cité : nos 4, 203 (note), 246, 347.

NEDITCH (général), chef d'État-major général de l'armée yougoslave, nº 197 annexe.

NERAZZINI (major), officier de l'armée italienne, nº 281.

NEURATH (Constantin H.-K. baron von), ministre allemand des Affaires étrangères, nos 17, 80, 148, 187 (et note), 206 (et note), 209, 219 (et note), 233, 248, 297 (et note), 375, 377, 385, 397, 440, 441, 445, 447, 471, 476.

NIEMEYER (sir Otto), directeur général de la Banque des règlements internationaux, nº 136.

Noël (Henry), consul de France à Düsseldorf, nº 43.

Noël (Léon), ministre de France à Prague, nos 9, 35, 41, 61, 98, 132, 164, 170, 305.

Cité : nos 40 (note), 409 (note).

O

OBERLINDOBER (Hanns), chef de l'association allemande des Mutilés de guerre, nº 11 (et note).

OKA (commandant), attaché naval japonais à Londres, nº 296.

Ormesson (André Lefèvre d'), ministre de France à Bucarest, nos 4, 19.

OTTO DE HABSBOURG (archiduc), prétendant à la couronne impériale d'Autriche, nos 26, 40, 132 annexe (note).

OUZOUNOVITCH (N.), président du Conseil yougoslave jusqu'au 21 décembre 1938, nos 20 (et note), 100, 246, 284, 346.

P

PACELLI (cardinal Eugenio), secrétaire d'État au Saint-Siège, nos 76, 112, 186, 253, 276, 380 (note), 405, 417, 427, 449.

PALLAVICINI (marquis), député légitimiste hongrois, nº 260.

PANICO (Mgr Giovanni), visiteur apostolique en Sarre, nos 105 (note), 184, 254, 379, 413, 417, 421, 427.

PAPEN (Franz von), ancien vice-chancelier du Reich, ministre de son pays à Vienne, nos 23, 30, 55, 61, 103, 112, 132 annexe, 213, 223 (et note), 422, 436, 437, 462.

PAPPENHEIM (capitaine von), officier du ministère de la Reichswehr, adjoint du major Rössing, nº 300 et annexe.

Paris (André), consul de France à Diré-Daoua, nº 452 annexe.

Parisot (général Henri), attaché militaire de France à Rome, nos 88, 454.

PATENÔTRE (Raymond), ancien sous-secrétaire d'État chargé de l'Économie (juin 1932-février 1934), nos 175, 241.

PAUL KARAGEORGEVITCH (prince), cousin du roi Alexandre Ier de Yougoslavie, présidant le Conseil de régence sous la minorité de Pierre II, nos 109 (et note), 197 annexe, 320, 322, 338, 347.

PAVELITCH (Ante), chef de l'organisation terroriste croate des Oustachis, impliqué dans le meurtre de Marseille, nos 12, 97, 100, 168, 333, 346, 415.

Payart (Jean), secrétaire d'ambassade, chargé des fonctions de conseiller à l'ambassade de France à Moscou, nos 294, 299.

PEAKE, sous-directeur d'Afrique-Levant au Foreign Office, nº 228.

PERČEC ou PERTCHETS (Gustav), leader terroriste croate, chef du camp d'émigrés de Janka Puzta, nº 15 (note).

PERTCHEVITCH (Ivan), ancien lieutenant-colonel de l'armée autrichienne, l'un des leaders du terrorisme croate en Autriche et en Hongrie, impliqué dans le meurtre de Marseille, nos 103 (et note), 168, 333.

Pétain (Philippe), ministre de la Guerre jusqu'au 9 novembre 1938, nos 17 annexe, 19.
Cité : nos 17 (et note), 221 (note).

PEYSTER (de), président du conseil d'administration des Mines domaniales de la Sarre, nº 58.

Pflügl (Emerich von), délégué autrichien à la Société des Nations, nos 354, 366, 371 (et note).

Philipps (William), sous-secrétaire d'État américain, no 450.

Phipps (sir Eric), ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin, nos 148, 187, 188, 192, 440, 445.

Pichot (Henri), président de l'Union fédérale des anciens combattants français, nos 11 (note), 189 (note).

Pie XI (Mgr Ratti), devenu pape de 1922 à 1939, nos 112 (note), 331.

Pieracki (colonel), ministre polonais de l'Intérieur, assassiné en juin 1934, no 161.

Piétri (François), ministre de la Marine, nos 16, 44, 95, 146, 176, 227, 230, 293, 334, 352.
Cité : nos 251 (et note), 292.

Pignatti Morano di Custoza (Bonifacio, comte), ambassadeur d'Italie à Paris, nos 75, 316, 320, 356 (note).

Pila (Fernand), ambassadeur de France à Tokyo, nos 147, 153, 165, 169, 179, 199, 229, 283, 362, 401, 431.
Cité : nos 194 (et note), 226.

Pilsudski (maréchal Joseph), ministre polonais de la Défense nationale, nos 23, 68, 72, 73, 114, 144, 157, 161, 244 (et note), 466.

Pirro (Jakob), directeur régional du Front allemand dans le territoire de la Sarre, nos 10 (et note), 17.

Pizzardo (Mgr G.), secrétaire à la secrétairerie d'État du Vatican, no 449.

Planetta, assassin de Dollfuss, no 291.

Poincaré (Raymond), ancien président de la République française, ancien président du Conseil, mort le 15 octobre 1934, no 19.

Politis (Nicolas), ministre de Grèce à Paris, président de la commission de sécurité à la Société des Nations, nos 219, 258.

Popovitch, président de la Banque nationale hongroise, no 461.

Poullet (vicomte P.), ministre d'État, président de l'Union catholique belge, nos 301, 307 (et note).

Pouritch (Bojidar), ministre-adjoint yougoslave des Affaires étrangères, nos 42, 74, 75.

Price (Ward), correspondant à Berlin du *Daily Mail,* no 177.

Primo de Rivera y Saenz de Heredia (José Antonio), leader de la Phalange espagnole, no 200.

Puaux (Gabriel), ministre de France à Vienne, nos 28, 103, 112, 213, 223, 271, 289, 290, 291, 337, 344, 354, 355, 371, 399, 402, 422, 424, 433, 436, 437, 442, 473.
Cité : no 392.

R

Raeder (amiral Erich), chef de l'Amirauté allemande, no 118.

Rajchman (H. Floyar-), ministre polonais du Commerce, no 114.

Randoux (Maurice), secrétaire général de l'Union fédérale des anciens combattants français, no 189.

Rassay, député hongrois, appartenant à l'opposition démocratique, no 260.

Réa (commandant Émile-Marie-André), attaché militaire adjoint auprès de l'ambassade de France à Berlin, nº 300 et annexe.

Reffye (Paul, Verchère de), ancien ministre de France à Addis-Abéba, nº 218 (note).

Reichenau (général Walther von), chef de cabinet du ministre de la Reichswehr, nos 162 (et note), 300 et annexe.

Reinhard, chef du parti socialiste suisse, nº 234 (et note).

Reinhardt, firme de vins de Coblence, nº 17 annexe.

Renault (Louis), constructeur français, nº 130 annexe.

Renondeau (général Gaston), attaché militaire près l'ambassade de France à Berlin, nos 17 annexe, 162, 300, 318.

Rheinbaben (baron Werner von), ancien secrétaire d'État à la Wilhelmstrasse, nº 400.

Ribbentrop (Joachim von), délégué spécial du Führer pour les questions du désarmement, chef de service de propagande à l'étranger *(Dienststelle Ribbentrop)*, nos 10, 11, 59 (et note), 119 (et note), 167, 177, 189 (et note), 198, 330.

Rio (Alphonse), député (1919-1924) puis sénateur du Morbihan, ancien sous-secrétaire d'État à la Marine marchande, puis à la Marine militaire, nº 292.

Rizo-Rangabé (Alexandre), ministre de Grèce à Berlin, nº 219.

Rocha (José J.), ministre espagnol des Affaires étrangères, nº 204.

Rochat (Charles), chef de cabinet du ministre des Affaires étrangères, nº 400 (note).

Rodhe (Allan), Suédois, président de la commission de plébiscite de la Sarre (à partir du 6 janvier 1935), nº 421 annexe.
Cité : nº 467.

Roechling (Hermann), magnat de la sidérurgie sarroise, personnalité importante du *Deutsche Front,* nos 184, 462.

Roehm (colonel Ernst), chef d'État-major des *S.A.*, abattu le 30 juin 1934, nos 118, 142, 242.

Rössing (major), officier du ministère de la Reichswehr, nº 300 et annexe.

Roosevelt (Franklin Delano-), président des États-Unis, nos 69, 113, 116, 245, 266, 272, 282, 453.

Roost (colonel H.), chef d'État-major fédéral helvétique, nº 234.

Rosenberg (Alfred), chef de l'Office de politique étrangère du parti nazi, nos 10, 50, 118, 291, 394.

Rosenberg (Marcel), conseiller à l'ambassade d'U.R.S.S. à Paris, nº 53.

Rosengoltz (A. P.), commissaire du peuple soviétique au Commerce extérieur, nos 241 et annexes I, II et III, 294, 299.

Rossetti, historien italien, nº 281.

Rossoni (E.), sous-secrétaire d'État italien à la présidence du Conseil, nº 88.

Rost van Tonningen, conseiller de la Banque nationale d'Autriche, nº 28.

Rothermere (Harold Sidney Harmsworth, lord) principal actionnaire des journaux *Daily Mail* et *Daily Mirror,* nos 177, 330.

Rouchdi bey (Tevfik), ministre turc des Affaires étrangères, nos 14, 42, 96, 154 (et note), 159, 219, 270, 342.

Rueff (Jacques), directeur-adjoint du Mouvement général des fonds, nos 85, 86, 111, 127, 135, 136.
Cité : nos 39 (note), 66.

RUNDSTEDT (général Karl Rudo Gerd von), commandant du 1er corps d'armée allemand, nº 162.

RUST (Bernhard), ministre des Sciences et de l'Éducation nationale de Prusse et du Reich, nº 117.

RYDZ-SMIGLY (général Édouard), inspecteur général de l'armée polonaise, nº 244.

S

SABLÉ (capitaine de vaisseau Louis), attaché naval de France à Washington, nos 94, 274.

SAINT-QUENTIN (René Doynel de), sous-directeur d'Afrique-Levant au ministère des Affaires étrangères, nos 228, 400, 415.

SAITO (Hiroshi), ambassadeur du Japon à Washington, nos 309, 329.

SALISBURY (Robert Arthur Talbot Gascoyne-Cecil, marquis de), chef du parti conservateur et Premier ministre de Grande-Bretagne à plusieurs reprises de 1885 à 1902, nº 424.

SANDICCHI (P.), directeur du service des Traités au ministère italien des Affaires étrangères, nº 12.

SANDLER (Richard), ministre suédois des Affaires étrangères, délégué de son pays à la Société des Nations, nos 383, 403.

SARKOTITCH (général), ex-général autrichien, leader de l'émigration croate en Autriche, nos 103, 132 annexe.

SATO (Naotake), ambassadeur du Japon à Paris, nº 110.

SAUERWEIN (Jules), rédacteur à *Paris-Soir*, nº 480.

SAYRE (Francis Bowes), secrétaire d'État adjoint américain, chargé de la négociation des traités de commerce, nos 225, 285.

SCARDAONI, correspondant de presse italien à Paris, nº 426.

SCHACHT (Hjalmar), président de la Reichsbank, nº 461.

SCHAETZEL (Tadeusz), directeur de la section orientale du ministère polonais des Affaires étrangères, nº 115.

SCHEFFER (Paul), journaliste du *Berliner Tageblatt*, nº 471.

SCHIRACH (Baldur von), chef des Jeunesses hitlériennes, nº 117.

SCHLAGETER (Leo), saboteur allemand de la Ruhr, exécuté par les Français, nº 7.

SCHLEICHER (général Kurt von), ancien chancelier de la République allemande, ancien ministre de la Reichswehr, assassiné le 30 juin 1934, nos 118, 162, 318 (note), 437.

SCHLIEFFEN (Alfred, comte von), maréchal et stratège allemand (1833-1913), nº 145.

SCHMITZ (Richard), bourgmestre de Vienne, nº 399.

SCHROEDER (baron Bruno), banquier britannique, nº 177.

SCHÜLLER (Richard), chef de la section économique au ministère autrichien des Affaires étrangères, nos 36, 404 (et note).

SCHUSCHNIGG (Kurt), chancelier fédéral de la République autrichienne, nos 23, 26, 28 (et note), 30, 40, 55 (et note), 76, 103, 112, 120, 132 annexe, 139, 161, 186, 213, 219, 220, 255, 271 (et note), 275 annexe, 277, 291, 337, 344, 399, 402, 422, 433, 442, 473.

SCHWARZBURG-GÜNTHER (Wladislaw de), ministre de Pologne à Belgrade, nos 161, 466.

Sebastian (Mgr Ludwig), évêque de Spire, no 421 annexe.
Cité : no 128.

SEECKT (général Hans von), ancien chef du haut-commandement allemand, nos 118, 162.

SEELY (J. E. B.), voir MOTTISTONE (lord).

SEEMANN (R.), conseiller à la légation d'Autriche à Berlin, no 219.

SEITZ (Karl), ancien bourgmestre socialiste de Vienne, no 399.

SELBY (sir Walford), ministre de Grande-Bretagne à Vienne, no 371.

SELDTE (Franz), ministre allemand du Travail, chef du *Stahlhelm*, no 142.

Senneville (commandant Marie, Henry, Denis de), attaché militaire de France à Budapest, no 275 annexe.

SERVATZY (général), leader terroriste croate, réfugié en Hongrie, no 20 (et note).

SIBILIA (Mgr Enrico), archevêque titulaire de Side, nonce apostolique à Vienne, no 399.

SIEMENS (sir William), inventeur allemand (1823-1883), no 243 (note).

SIGRAY (comte), député légitimiste hongrois, nos 260, 277.

SIKORSKI (Ladislas-Eugène), général polonais, ancien président du Conseil et ministre de la Guerre de son pays, no 244 (et note).

SILEX (Karl), rédacteur en chef de la *Deutsche Allgemeine Zeitung*, nos 119, 471.

SIMON (sir John), secrétaire d'État au Foreign Office, nos 2, 22 (et note), 24, 27, 49, 52, 59, 65 (et note), 67, 84, 90, 102, 119 (note), 148, 166, 174 (et note), 177 (et note), 188, 189, 191 (et note), 192, 208 (et note), 209 (et note), 247, 252, 259, 278 (et note), 280, 282, 304 (et note), 311, 317, 324, 351 (et note), 357, 384, 425, 440, 458, 477 (et note), 483.

SIMON (lieutenant-colonel Louis), adjoint du colonel Mendras, puis son successeur comme attaché militaire de France à Moscou, no 178.

SMOGORZEWSKI, journaliste polonais, correspondant de la *Gazeta Polska* à Berlin, no 106.

SMUTS (général Jan), ministre de la Justice sud-africain, no 119.

SOSNKOWSKI (général Kazimierz), inspecteur de l'armée polonaise, no 244.

SPALAÏKOVITCH (Miroslav), ministre de Yougoslavie à Paris, nos 1, 74.

SPEIDEL (capitaine Hans), attaché militaire adjoint d'Allemagne à Paris, no 162.

SPEIDEL (major), frère du précédent, officier de la Reichswehr détaché au ministère de l'Air allemand, no 162.

STALINE (Joseph DJOUGACHVILI dit), premier secrétaire du parti communiste d'U.R.S.S., no 63.

STANDLEY (amiral William Harrison), chef des opérations navales à l'Amirauté américaine, membre de la délégation de son pays aux conversations préliminaires navales de Londres, nos 296, 369 (et note).

STARHEMBERG (prince Rüdiger von), chef des *Heimwehren* autrichiens, vice-chancelier de la République autrichienne, nos 23, 103 (et note), 112, 132 annexe, 291, 397, 399, 442.

STOMONIAKOV (B. S.), commissaire-adjoint du peuple aux Affaires étrangères d'U.R.S.S., no 244 (et note).

STRESEMANN (Gustav), ancien chancelier allemand et ministre des Affaires étrangères, décédé en 1929, nº 82.

STUCKART (Wilhelm), secrétaire d'État allemand à l'Éducation nationale, nº 117.

STUMM, firme sidérurgique de la Sarre, nº 184.

SUGIMURA (Yotaro), ambassadeur du Japon à Rome, ancien directeur de la section politique au secrétariat de la Société des Nations, nº 229.

SUVICH (Fulvio), sous-secrétaire d'État italien aux Affaires étrangères, nos 12, 21 (note), 75, 100, 137, 141 (note), 143, 156, 163, 182, 183, 190, 201, 202, 207, 211, 222, 235, 239, 240, 246, 255, 261, 263, 267, 284, 306, 313, 314, 320, 335, 348, 357, 364 (et note), 370, 371, 415, 428, 479.

T

TARDIEU (André), ancien président du Conseil et ministre des Affaires étrangères français, ministre d'État du cabinet Doumergue, nº 433.

TATARESCO (Georges), président du Conseil roumain, nº 4.

TAUSCHITZ (Stephan), ministre d'Autriche à Berlin, nº 219.

TCHIRSCHKY U. BÖGENDORFF (Fr. G. von), attaché honoraire à la légation d'Allemagne à Vienne, nº 422.

TECLÉ HAWARIAT (le Bedjirond), ministre d'Éthiopie à Paris, nº 388.

TESTA (Mgr Gustavo), ancien visiteur apostolique en Sarre, nº 184.

Thierry (Adrien), ministre de France à Athènes, nos 96, 270.

THOMAS, sénateur américain, nº 453.

THOMAS (James Henry), secrétaire d'État britannique aux Dominions, nº 208.

TITULESCO (Nicolas), ministre roumain des Affaires étrangères, nos 4 (et note), 13 (et note), 19 (note), 42 (et note), 73, 107, 154 (note), 159, 164, 258 (et note), 260 (note), 328, 338, 468.

TRACOU (commandant Jean), attaché naval à l'ambassade de France à Berlin, nº 162.

Truelle (Jacques), conseiller à l'ambassade de France à Rome Saint-Siège, nos 128, 449, 475.

V

VALTERS (Mikelis), ministre de Lettonie à Varsovie, nº 115.

VANSITTART (sir Robert), sous-secrétaire d'État permanent au Foreign Office, nos 148, 257, 259, 295, 447, 477.

VARILLON (Pierre), rédacteur à *l'Action française*, nº 292 (note).

Vaysset (Étienne), vice-consul, à la disposition de l'administration des mines de la Sarre, nos 407, 408, 413, 455, 463, 470.

VELTCHEV (colonel Damian), membre de la Ligue des officiers de réserve bulgare, auteur du coup d'État du 19 mai 1934, nos 382, 484.

VIALET (capitaine Georges), officier d'État-major détaché auprès du service français de la Société des Nations au Département, nos 5 (note), 340 (note).

VICTOR-EMMANUEL III, roi d'Italie, nº 321.

VIKTORIN (général von), chef du 2e bureau autrichien, nº 290.

VOCKE (Wilhelm), membre de la direction de la Reichsbank, nº 51.

VOGT, fonctionnaire de la Wilhelmstrasse, expert allemand auprès du comité des Trois pour la Sarre, nº 86.

VOIGT, correspondant diplomatique du *Manchester Guardian*, nº 177.

VOLPERT, ingénieur de l'Aéronautique française, envoyé en mission d'étude aux États-Unis, nº 180 (note).

VOROCHILOV (maréchal Klementi), commissaire du peuple à la Défense d'U.R.S.S., nº 63.

VOUKTCHEVITCH (Alexandre), ministre de Yougoslavie à Budapest, nº 20 (note).

W

WALLEN, journaliste au *New York Herald Tribune*, nº 282.

WARREN (Charles), expert en neutralité du département américain de la Justice, nº 282 (et note).

WEYGAND (général Maxime), inspecteur général de l'Armée, vice-président du conseil supérieur de la Guerre, nos 119 (et note), 340.

WILEY (J. C.), conseiller à l'ambassade des États-Unis à Moscou, nº 236.

WILLE (colonel Ulrich), commandant du 2e corps d'armée helvétique, chef de l'Infanterie à l'état-major général suisse, nº 234 (et note).

WILSON (Hugh), ministre des États-Unis à Berne, membre de la délégation américaine à la Conférence du désarmement et de la délégation aux conversations navales préliminaires de Londres, nos 31, 37 (note), 46, 77, 194.

WINTER (Karl), vice-bourgmestre de Vienne, nos 30 (et note), 399 (et note).

WRIGHT (Wilbur et Orville), constructeurs aéronautiques américains, nº 319.

WYSOCKI (Alfred), ambassadeur de Pologne à Rome, ancien ministre de son pays à Berlin, nº 38.

Y

YAMAMOTO (amiral E.), membre du conseil supérieur de la Guerre japonais, chef de la délégation de son pays aux conversations navales préliminaires de Londres, nos 95 (et note), 283, 296, 351, 369.

YOUNG (Owen G.), expert financier américain, auteur d'un plan relatif aux réparations allemandes, nº 481.

Z

ZALESKI (Auguste), ancien ministre polonais des Affaires étrangères, nos 161, 466.

ZITA (impératrice), veuve de l'empereur d'Autriche Charles Ier, nº 26.

ZLATEV (général Pentcho), ministre bulgare de la Guerre, nos 382, 484.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES QUESTIONS DE DROIT INTERNATIONAL

Les chiffres renvoient aux numéros des documents du recueil

Accord commercial franco-soviétique du 11 janvier 1934. 232

Voir aussi : protocoles.

Accords franco-italiens du 8 janvier 1935 (texte et publication) 420, 434, 439, 448, 457

Accords militaires :

Austro-italien, 19 novembre 1934 220

Franco-italien (projet) 454

Polono-roumains, 3 mars 1921, 26 mars 1926, 15 janvier 1931 70

Agression :

Voir : pacte de non-agression.

Appellations d'origine 241

Arbitrage 254, 273, 311

Armements.

Voir : Conférence du Désarmement.

Arrangement :

Franco-anglo-italien sur l'Abyssinie du 6 juillet 1906. 278

Assistance mutuelle 53, 151, 158, 482

Assurance-crédit 232, 241

Cessions territoriales 261, 327, 368, 372, 415

Chemin de fer :

Djibouti 261, 267, 332, 372

Est-chinois 431

Clause de la nation la plus favorisée 256, 285

Conciliation.

Voir : traité italo-turc du 30 mai 1928.

Conférence du Désarmement 49, 54, 77, 304

Consultation mutuelle 235, 355, 373

Contingentements commerciaux 25, 225, 241

Contrôle de l'aéronautique civile 5

Contrôle des armes 54, 340

Conventions :
Statut des Italiens en Tunisie, 1896..... 267, 420
Italo-éthiopienne du 16 mai 1908 sur les frontières... 269, 278, 281
Dénonciation de traités..... 31, 37, 94, 102, 110, 147, 152, 153, 169, 193, 199, 207, 227, 251, 283, 292, 293, 296, 308, 309, 329, 334, 352, 358, 361, 362
Désarmement.
Voir : Conférence du Désarmement.
Dettes interétatiques..... 113, 241, 245, 249, 266, 272
Droit d'asile..... 19
Droits préférentiels..... 36
Égalité des droits..... 37, 44, 110, 188, 257, 283, 298, 364, 367, 378, 419, 420, 482
Extradition..... 12
Frontières :
Entre l'Erythrée et la côte des Somalis..... 261, 267, 335, 420
Entre l'Éthiopie et la Somalie italienne..... 269, 278, 325
Entre la Libye et les colonies françaises limitrophes.. 420
Garanties internationales..... 42, 53, 247, 255, 286, 303, 306, 344
Voir aussi : indépendance des États.
Indépendance des États..... 21, 190, 222, 235, 247, 255, 277, 286, 303, 312, 313, 317, 324, 326, 337, 338, 341, 346, 354, 359, 377, 415, 420
Intégrité des États.
Voir : indépendance des États.
Main-d'œuvre étrangère..... 205
Nationalité :
Italiens en Tunisie..... 163, 190, 207, 262, 263, 267, 327, 335, 348, 420
Principe des nationalités..... 321
Neutralité..... 273, 282
Voir aussi : Traité italo-turc du 30 mai 1928.
Non-immixtion..... 355
Occupation de territoires..... 311
Pacte Briand-Kellogg..... 328

Pacte de la Société des Nations :
Article 10 273
Article 11 ..... 74, 258
Article 16 273
Pactes de non-agression 134
Partage de territoires 70
Passage d'armes et munitions 70
Propriété littéraire, industrielle et artistique 241
Protocole commercial franco-soviétique du 9 décembre 1934 ..... 232, 241 (annexe), 294, 299
Protocole franco-italien sur l'Éthiopie du 29 décembre 1934 345
Protocole franco-soviétique sur le projet de pacte de l'Est du 5 décembre 1934 ..... 215 (annexe), 294
Protocoles austro-italo-hongrois du 17 mars 1934 346
Réarmement 166, 319, 340
Règlement judiciaire.
Voir : traité italo-turc du 30 mai 1928.
Restauration des Habsbourg 9, 26, 40, 255, 286
Révision des traités 4, 112, 120, 248, 286, 346
Sarre :
Créances privées 481
Délimitation 196, 390, 481
Maintien de l'ordre 2, 3, 17, 22, 27, 32, 48, 65, 82, 206, 208, 209, 214, 259
Monnaie 111, 127, 135, 481
Période intermédiaire 391, 481
Plébiscite 84, 456, 462
Rachat des chemins de fer 136, 481
Rachat des mines 51, 92, 111, 136, 481
Régime des entreprises 481
Régime des populations et des biens privés ..... 43, 84, 99, 133, 171 et annexe, 173, 481
Statut du Territoire 33, 50, 84, 133, 391, 407, 462, 481
Thèse juridique allemande 104
Transfert du Territoire 39
Voir aussi : Traité de Versailles, section IV, article 49 et annexe.

Société des Nations :
Conflit italo-éthiopien 444, 446, 451, 452
Résolution du Conseil sur la répression du terrorisme, 10 décembre 1934 ..... 258 (annexe)
Tarif minimum 25, 225, 256, 285
Terrorisme 4, 19, 20, 108, 129, 137, 138, 140, 143, 168, 258, 260, 320, 333
Voir : Société des Nations

Traité d'amitié, de conciliation et d'arbitrage franco-turc du 3 février 1930 273
Traité de neutralité, conciliation et règlement judiciaire italo-turc du 30 mai 1928 273
Traité de paix italo-éthiopien du 26 octobre 1896 281
Traité de Versailles
Section IV. art. 49 82
Section IV. annexe :
Paragraphe 16 82
Paragraphe 35 104
Paragraphe 36 ..... 31, 58
Paragraphe 39 ..... 84, 85, 99
Paragraphe 40 82

Traités.
Voir aussi :
Assistance mutuelle.
Conciliation.
Consultation mutuelle.
Dénonciation.
Frontières.
Neutralité.
Règlement judiciaire.
Révision.
Traité de paix.

Traité de Washington (1922) :
Voir : Dénonciation des traités.
Zone franche 327

IMPRIMERIE NATIONALE. — 8 018001 6 50